

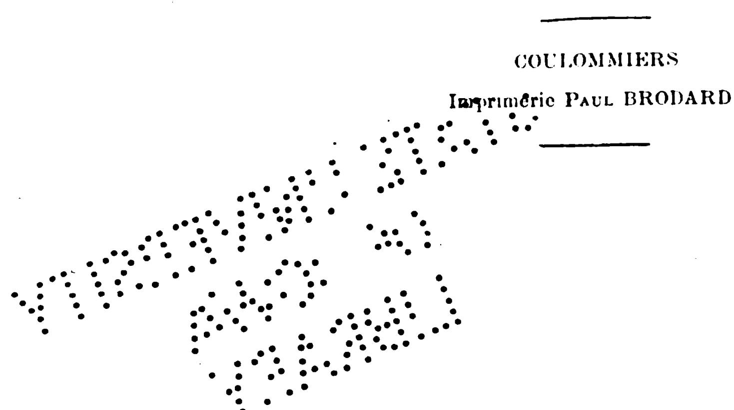

STATE UNIVERSITY OF IOWA
LIBRARY.

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie PAUL BRODARD



REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

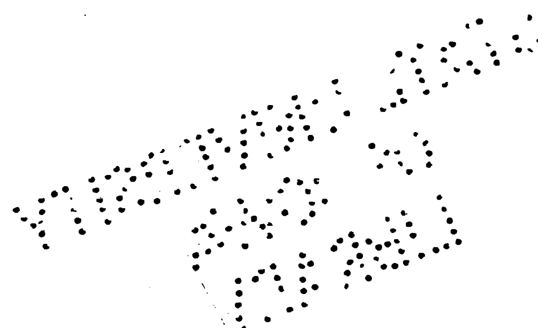
PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

XXVII — JANVIER A JUIN 1912



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN



LE LIEUTENANT GÉNÉRAL

SIR HUDSON LOWE

[1] Le gouverneur qui allait arriver à Sainte-Hélène serait permanent; les obligations de service qui lui seraient imposées ne tiendraient point à un mémorandum du ministre et à une lettre du Prince régent, mais à un acte du Parlement, rendu en la forme la plus solennelle le 11 avril 1816. (*Acte pour rendre plus efficace la détention de Napoléon Buonaparte.* 56, George III. Chapitre XXII.) Là, par huit paragraphes qui sont huit lois, le Parlement d'Angleterre a déclaré « qu'il sera et veut être légal pour Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs, de détenir et de placer ledit Napoléon Buonaparte sous la garde de telle personne ou de telles personnes, dans un tel lieu des possessions de Sa Majesté, et sous telles restrictions durant le bon plaisir de Sa Majesté, de ses héritiers et successeurs, qu'il pourra sembler d'un temps à l'autre convenable à Sa Majesté, à ses héritiers et successeurs ».

Par là même « la Très Excellente Majesté du Roi », les Lords spirituels et temporels et les Communes ont attesté que, jusqu'à cette date du 11 avril 1816, où l'acte a été rendu et proclamé, la détention de Napoléon a été illégale et inconstitutionnelle. La légalité qu'on lui donne à présent ne vaut guère mieux. Le Parlement britannique n'a point à porter des lois sur le cas d'un étranger qui n'est point son justiciable; mais l'hypocrisie anglaise couvre d'une phraséologie légale un fait que nul Acte d'aucun Parlement ne saurait rendre légitime.

Par le second paragraphe, il sera légal pour Sa Majesté et pour ses successeurs de placer « Napoléon Buonaparte, regardé, considéré

1. Ce portrait d'Hudson Lowe est extrait du *Napoléon à Sainte-Hélène* que M. Frédéric Masson va bientôt faire paraître chez les éditeurs Manzi, Joyant et C[ie], successeurs de Goupil. (N. D. L. R.)

et traité comme prisonnier de guerre, sous la garde de telle personne sujette de Sa Majesté qu'elle aura nommée et désignée par un warrant », de fixer le lieu de sa détention, et d'investir le gardien de « plein pouvoir et autorité pour employer tous les voies et moyens pour détenir ledit Napoléon Buonaparte... qui peuvent être légalement employées pour détenir et garder... un prisonnier de guerre quelconque ».

Et il s'agit ensuite de la peine de mort, comme dans les cas de félonie, contre tout sujet de Sa Majesté qui délivrerait ou tenterait de délivrer ledit Napoléon Buonaparte ou qui, sciemment et volontairement, prêterait aide ou assistance à son évasion; il s'agit de la mort, avec la plus minutieuse énumération des cas où l'évasion pourrait se produire, avec l'extension de la juridiction de l'Angleterre à quiconque serait accusé d'avoir, en « tout autre pays » et même « sur les hautes mers », prêté « aide, assistance ou concours audit Napoléon Buonaparte pour échapper et aller vers d'autres possessions ou lieux quelconques ». Et il est dit que « toutes les infractions à cet Acte, en quelque lieu qu'elles puissent être commises, dans les possessions de Sa Majesté, ou au dehors de ces possessions, ou sur les hautes mers, seront instruites, entendues, jugées et condamnées dans un comté quelconque de l'Angleterre, comme si elles avaient été commises dans ce comté. » Et il s'agit de la détention légale et de l'envoi en Angleterre de toute personne qui sera appréhendée au corps sous l'accusation d'avoir enfreint cet Acte; et encore que, à toute action, poursuite, bill, plainte, information ou accusation intentée pour une chose faite sous l'empire ou en vertu de cet Acte, il suffira d'opposer une fin générale de non-recevoir pour en avoir le plein avantage.

Reste à désigner celui qui sera l'exécuteur d'une telle loi. L'homme qui l'a présentée saura choisir l'homme chargé de l'appliquer et, constamment, il tiendra la main à ce que ce subordonné ne se relâche point de sa sévérité, car, de tous les aristocrates qui ont mené la guerre contre la France et contre Napoléon, le secrétaire d'État à la Guerre et aux Colonies est le plus ardent et le plus irréconciliable. Il les confond dans une haine étendue à toute doctrine qui n'est point strictement, étroitement conservatrice. Il déteste la

France autant qu'il détestera la Réforme constitutionnelle, Napoléon autant que le pape. Comme il est d'une famille médiocre et qu'il trouve à sa quatrième génération la noblesse d'un alderman de Londres ; comme, de cet alderman Lancelot qui vivait au XVIIe siècle, à lui Henry Bathurst, comte Bathurst, baron Bathurst, de Bathlesden, et baron Apsley, de Apsley, en Sussex, sa race a crû en honneurs et en dignités, sans qu'aucun de ses représentants ait porté l'épée, qu'aucun ait versé pour son pays une goutte de sang ; comme toute la gloire que les Bathurst ont acquise leur est venue de la chicane ou de leur domesticité chez quelque princesse de Danemark ou chez certains Hanovriens, Lord Bathurst, comte Bathurst, pousse naturellement l'intransigeance loyaliste bien plus loin que les neveux des conquérants ou que les descendants de ceux qui ont fait l'Angleterre. Ce n'est pas lui qui admettrait, pour le prisonnier de l'Europe, quelques tempéraments à la rigueur des règlements ; qui, puisque cette hospitalité qu'a réclamée Napoléon, s'est, sous prétexte de raison d'État, changée en captivité, tenterait au moins de témoigner au prisonnier, par des égards et des formes, par l'aisance matérielle de la vie, une sorte de déférence qui ne coûterait guère et ne compromettrait ni le budget, ni la sûreté des Trois-Royaumes. D'autres, qui auraient été soldats ou marins, comprendraient qu'à un tel soldat — à n'envisager Napoléon qu'ainsi — on doit au moins les égards que se rendent, après la bataille, les officiers de toutes les nations ; d'autres, qui connaîtraient son histoire et qui auraient apprécié son génie, sauraient, puisque l'Angleterre est définitivement victorieuse, marquer au captif, dans des formes qui pourraient lui plaire, que l'exécution stricte de leur consigne n'arrête point leur personnelle admiration. Cela n'est point impossible, puisque le successeur de l'amiral Cockburn, l'amiral Sir Pulteney Malcolm, y parviendra : il n'est point gouverneur sans doute, mais le serait-il, sa conduite serait pareille, car il est de bonne maison, d'éducation distinguée, de famille militaire, et sa femme, née Elphinstone, partage, vis-à-vis de Napoléon, les sentiments de reconnaissance d'une partie des siens ; mais jamais lord Bathurst n'aura recours à de tels hommes pour leur confier la garde de Napoléon.

Ce qu'il cherche c'est, comme il le dit dans le règlement qu'il a édicté, c'est un homme qui veille sans relâche « à ce que le général

Buonaparte ne puisse s'échapper ni avoir aucune communication avec qui que ce soit »; un homme qui ne manque à aucun des articles du règlement établi pour « faire constamment accompagner le général Buonaparte par un officier, ou par un officier et des soldats; pour le renfermer dans les limites gardées par les sentinelles chaque fois qu'un vaisseau arrivera à Sainte-Hélène; pour dresser à son sujet tout règlement qui paraîtra utile; pour ouvrir et lire toute lettre qui sera adressée soit à lui, soit aux personnes de sa suite; pour confisquer toute lettre ou tout objet qui n'aura pas été transmis à Sainte-Hélène par le secrétaire d'État; pour transformer sous son bon plaisir l'île entière en une prison d'où sera expulsée toute personne suspecte, où nul bateau de pêche, nul navire étranger, nul bâtiment de commerce ne pourra aborder. Cet homme sera juge de tout ce qu'il conviendra de permettre au prisonnier; il ordonnera de la maison qu'on enverra et qu'on bâtira à Sainte-Hélène et des meubles qu'on y placera; « l'intention du gouvernement de Sa Majesté est que les appartements occupés par Napoléon Bonaparte soient convenablement meublés; mais que cependant on évite soigneusement les dépenses superflues; les meubles doivent être solides et bien choisis, mais sans aucune dépense superflue ».

Ainsi eût parlé Lancelot Bathurst, alderman de Londres. Malgré ses titres et ses dignités, l'arrière-petit-fils n'a point appris à être un grand seigneur et il demeure un marchand de la Cité...

Trouvera-t-on, dans l'armée anglaise, un officier général disposé, comme écrit Bathurst lui-même au duc de Wellington, à accepter « une situation d'autant de contrainte, de responsabilité et d'exclusion de la société? »

Certes, les avantages d'argent sont considérables : en dehors du traitement de grade (pour un lieutenant général 2,000 livres, 50,000 francs), le traitement de gouverneur, de 12,000 livres (300,000 francs), avec tous les agréments de logement, de domesticité, d'approvisionnements qu'avaient les gouverneurs de la Compagnie des Indes et sans les obligations qui leur incombaient de recevoir et d'héberger les passagers et les officiers de la Compagnie; mais cette fortune est-elle pour tenter, au métier qu'il faut faire, quelqu'un des officiers de haut grade, appartenant tous, ou presque, à l'aristocratie du Royaume-Uni, ayant tous, ou presque, la réalité ou

l'espérance de grands biens, occupant un rang social égal, pour le moins, à leur rang militaire, et peu attirés, quelque sincère que soit leur loyalisme, par ces fonctions de geôlier, de gouverneur dans une colonie qui ne relève que momentanément de la Couronne, dont le climat est médiocrement réputé, et où il faut renoncer à toutes les habitudes d'une vie, non pas mondaine, mais sociale?

Il n'y a, au dire de lord Bathurst lui-même, qu'un seul officier dans toute l'armée pour passer délibérément sur ces inconvénients et pour répondre à toutes les exigences qu'on peut formuler; un officier qui, quoique revêtu du grade de major général, reste, si l'on peut dire, en marge de l'armée; un soldat de fortune, sans relations, sans famille et sans biens, qui ne s'est point signalé par des actions de guerre, qui n'a prouvé ni talent, ni génie, mais qui s'est constamment distingué par la stricte observation des règlements, par une assiduité continuelle à ses devoirs, par un formalisme qui lui impose la consigne comme une religion. D'une intégrité absolue, car il est sorti pauvre de places où bien d'autres se fussent enrichis, austère dans sa vie privée, sobre à table, ayant tout d'un presbytérien jusqu'à la débordante faculté de parler ou d'écrire, l'intarissable abondance d'un pasteur; par surcroît, pour garder Buonaparte, pour entrer dans son caractère, pour avoir raison de ses finesses, pour déjouer ses ruses, pour lui imposer « *les restrictions* », cet officier a, aux yeux de lord Bathurst, une aptitude que nul autre officier anglais ne peut posséder au même degré; une habitude de près de quatorze années à vivre avec des Corses, à en tirer parti et à les plier à ses ordres.

Aussi, dès le 24 juillet 1815, lord Bathurst, sans hésitation, ni délibération quelconque, a désigné cet officier, le major général Sir Hudson Lowe, colonel des *Royal Corsican Rangers*.

Que le fait de donner pour gardien à l'Empereur un officier qui fit son avancement entier à commander des Corses rebelles à la France, ne soit point, dans l'esprit de lord Bathurst, un outrage prémédité, ceux-là seuls le nieront qui n'ont pris aucune idée de son caractère. Pour lui, qu'il s'agisse de l'empereur des Français ou de mercenaires ayant déserté leur pays pour servir l'ennemi national moyennant une solde plus forte, il n'importe, ce sont des Corses; ils méritent le même traitement et subiront le même chef.

Pour cet Anglais, si uniquement Anglais, que peut être Napoléon ? « Un aventurier corse » qui s'est révolté contre son roi, qui a fait une fortune inouïe, mais n'en reste pas moins un insurgé. Rien n'existe aux yeux d'un loyal Breton de ce qui s'est passé en France depuis la Révolution. Les Anglais, — sauf quelques *Whigs*, très rares et nullement en faveur, — se sont faits des âmes d'émigrés. Ils ne savent point, ne veulent point que la France ait vécu, combattu, grandi, durant vingt-deux ans. Grades, titres, noms, fonctions, ils n'admettent rien. Lorsque lord Bentinck, commandant des forces anglaises en Sicile, négocie, au nom de l'Angleterre et pour ses intérêts, avec Murat, roi de Naples, grand amiral et prince français, à grande contrainte il l'appelle maréchal et de quel air ! Il a pourtant fait un immense effort sur lui-même et sur l'orgueil national. Pour Bathurst comme pour Lowe, pour quantité d'Anglais, — presque tous, — c'est déjà beau de reconnaître à Buonaparte le titre de général. Ne l'a-t-il pas reçu du Conseil exécutif de la République, donc des insurgés ? Légalement, n'était la paix d'Amiens où l'Angleterre eut la faiblesse de lui donner du général, que serait-il ? — Capitaine. De ce grade-là, il reçut le brevet royal ; depuis 92, il eut de l'avancement, mais conféré par les révoltés, et qui ne compte pas. Ainsi, le comte de Provence ayant succédé à son neveu, qui « a régné dans les fers », a pris le nom de Louis XVIII et a daté son premier acte de la dix-neuvième année de son règne ; malheureusement, il n'a point été logique lors de la Restauration, parce qu'il s'est trouvé là un empereur russe imbu d'idées révolutionnaires ; il n'a donc pu efficacement rayer de l'histoire, il n'a pu abolir, en détruisant tous les monuments et en en effaçant toutes les traces, les vingt-trois années écoulées depuis le triomphe des factieux et son heureux voyage. Un seul souverain a été logique, bien inspiré et conséquent : le roi de Sardaigne ; à son retour à Turin, il a remis toutes choses au point où elles étaient à son départ ; les colonels sont retombés pages ; les généraux, lieutenants ; cela fut la Restauration intégrale. Que si Louis XVIII avait remis Bonaparte capitaine avant de le faire fusiller comme rebelle, cela eut été pour plaire au descendant de l'alderman Bathurst comme au chevalier Lowe. Général, Buonaparte ! Ce qu'il est lui, le colonel des *Royal Corsican Rangers*, c'est beaucoup et il faut que ce soit un ministre qui le

commande. Mais enfin c'est la consigne, et il obéira. Seulement il sait la distance de lui à ce révolté.

Ce rapprochement, qu'eût évité tout homme ayant souci des convenances, a paru, du premier coup, sublime à lord Bathurst. Ce fut un trait de son génie. Nul n'a recommandé Hudson Lowe nul n'a intrigué pour lui; lui-même n'a connu sa désignation possible que par l'ordre qu'il a reçu de rejoindre l'Angleterre en toute hâte. Le choix qu'on a fait de lui fut spontané et raisonné : proposé par le comte Bathurst, il fut délibéré et voté par l'administration dont le comte de Liverpool était le chef, dont étaient membres le comte de Harrowby, le comte de Westmoreland, Sir Vansittard, le comte de Murgrave, lord Melville, le comte Sidmouth, le vicomte Castlereagh et le comte Bathurst. Ces noms-là doivent être prononcés : ces hommes s'instituèrent les juges. Il convient qu'ils soient jugés.

***

Hudson Lowe était le fils de John H. Lowe, chirurgien du 50e régiment à pied, et d'Eliza Morgan, fille de John Morgan, du comté de Galway. Il était né à Galway, en Irlande, le 28 juillet 1769, plus vieux ainsi de dix-huit jours que Napoléon. Dans sa première enfance, il fut emmené en Amérique par son père, qui y avait suivi son régiment, et, devenu vieux, il gardait encore le souvenir des belles manœuvres des troupes hessoises : jamais il ne trouva des soldats aussi bien dressés au bâton. Revenu d'Amérique, il fut placé à l'école de Salisbury, où il fit son éducation : « Il resta, dit-on, attaché à cette ville et à sa magnifique cathédrale jusqu'à la fin de sa vie. » Étant au collège, à douze ans, il reçut une commission d'enseigne dans la milice de East-Devon, ce qui lui permit, à dix-huit ans, en 1787, d'être nommé enseigne au régiment de son père, en garnison à Gibraltar. Il s'y distingua par son assiduité, son impeccabilité dans le service; il se rappelait encore, dans les dernières années de sa vie, la réprimande qu'il avait reçue d'un supérieur parce que, faisant une ronde sur les remparts sous une tempête de vent et de pluie, il ne l'avait point interpellé à la distance réglementaire. Après cinq ans de services, il obtint un congé, mais ce ne fut point pour l'employer à de futiles plaisirs : avec très peu d'argent, il fit un long voyage à

travers l'Italie, sans en savoir le moins du monde la langue. Il apprit ainsi l'italien et le parla couramment, ce qui lui fut d'un grand secours pour sa carrière. De plus, il vit beaucoup de choses : entre autres, à Rome, tuer Bassville. »

De Gibraltar, où il était rentré, il vint en Corse avec son régiment, sous les ordres supérieurs de Sir David Dundas, qui avait commandé la garnison anglaise à Toulon. Il prit part aux opérations de guerre et, semble-t-il, au combat de Bocognano, où le 50e subit des pertes. Il tint garnison à Ajaccio, capitale de ce royaume avec lequel Paoli avait tenté la vanité anglaise pour qu'elle se rendît propice à la rapacité corse. Il s'y lia avec certains insulaires devenus employés anglais, tel Campi, celui-là même qui fut secrétaire général du département du Liamone en l'an VI et mena une guerre implacable contre quiconque n'était point de son avis. Campi lui fit, sur Napoléon Buonaparte et ses services devant Toulon, des récits enthousiastes : les Corses, même ralliés à l'Angleterre, manifestaient vis-à-vis de ce nouveau général cet esprit d'acquisition qui les rend personnellement vaniteux de la gloire ou de la fortune de leurs compatriotes et les persuade que l'une ou l'autre devrait leur appartenir. Campi, d'ailleurs, était un familier des Bonaparte, et il eut plus tard, dans des circonstances graves, la confiance entière de Mme Bonaparte et de Lucien. Il ne faut pas s'étonner de le trouver au service des Anglais. Le nombre des Corses qui siégèrent dans le Parlement anglo-corse, qui occupèrent des places et reçurent des grâces du gouvernement britannique, fut tel que, lorsque la France eut repris possession de la Corse, l'on renonça presque aussitôt à appliquer le décret qui excluait des emplois publics les Corses ayant servi les Anglais. Hudson Lowe semble d'ailleurs avoir reçu de son ami Campi des notions assez imprécises sur les Bonaparte, puisque, d'après lui, il affirme que, durant l'occupation anglaise, Mme Bonaparte et certains de ses enfants étaient restés en Corse.

De ce contact avec les Corses, Hudson Lowe, capitaine depuis 1795, garda non seulement des souvenirs, mais des relations, car ayant, après l'évacuation de l'île, tenu garnison d'abord à Porto-Ferrajo, où il fut désigné comme juge suppléant au conseil de guerre, puis à Lisbonne et à Minorque, il fut, à Minorque, chargé de recruter, d'organiser et d'instruire un bataillon de deux cents hommes com-

posé de Corses et appelé *Corsican rangers*. On a prétendu que l'affluence des Corses réfugiés aux Baléares était telle qu'elle rendait ce recrutement des plus aisés. Il ne serait point impossible, en effet, que les persécutions du directoire du Liamone dont Campi, secrétaire général, était le chef effectif, eussent contraint à la fuite des adversaires du clan victorieux, c'est-à-dire, pour le moment, les catholiques; pourtant, en 1799, la plupart de ces fugitifs durent rentrer, le directoire du Liamone ayant été cassé et des élections, peut-être plus libres, ayant changé l'administration. Il n'est pas vraisemblable que Lowe recrutât parmi les proscrits politiques, bien plutôt parmi les réfugiés qui auraient eu affaire à la justice. Les guerres familiales, soit par les crimes qu'elles causaient, soit par la terreur qu'inspiraient les vengeances prochaines, peuplaient les îles voisines au moins autant que le maquis, et il fallait vivre.

Donc, Hudson Lowe, soit qu'il eût trouvé ses recrues aux Baléares, soit qu'il les eût tirées de la Corse même, parvint à mettre sur pied un bataillon de 200 hommes, dont il reçut le commandement avec le grade temporaire de major. A la tête de ces Corses, il prit part, en 1801, à l'expédition de Sir Ralph Abercromby contre les Français occupant l'Égypte. Son corps était de la réserve que commandait le général Moore et fut engagé aux combats des 8, 13 et 21 mars; mais, malgré qu'il eût tenu au feu, ce fut surtout dans le service quotidien qu'il se distingua. « Lowe, lui disait Moore, quand vous êtes aux avant-postes, je suis sûr d'une bonne nuit. » Lors de l'évacuation de l'Égypte, Lowe vint à Malte, et, à la paix d'Amiens, les *Corsican Rangers* furent licenciés. Quelque temps en demi-solde, à la suite du 7e fusiliers, Lowe fut nommé l'un des assistants du quartier-maître général, au moment où l'incertitude de la paix faisait naître des craintes d'invasion en Angleterre; puis, il fut employé à diverses missions secrètes, notamment en Portugal. Il parlait, en effet, le portugais, comme l'espagnol et l'italien; mais sa science ne lui servit de rien au cas présent; le Prince régent de Portugal ayant conclu — de mauvais gré sans doute — un traité d'alliance avec la France, abandonna les projets de mise en défense du royaume par les Anglais et Lowe fut envoyé dans la Méditerranée « pour lever un corps étranger qui devait être composé d'hommes du même pays que celui qu'il avait ci-devant commandé ». « Il

n'est point inutile de faire remarquer, écrit un de ses biographes, un de ses camarades officiers, que cette mission présentait beaucoup de difficultés, ce pays étant sous la domination de la France, et la Sardaigne étant neutre. » (Cette discrétion quant à nommer la Corse prouve que tout le monde ne partageait pas l'opinion de Lord Bathurst.)

Lowe fit un premier voyage en Sardaigne, en vue d'obtenir la permission d'y réunir les recrues qu'il parviendrait à faire, mais la Cour n'y ayant point officiellement consenti, il dut prendre ses mesures secrètement, et ce fut l'île de la Magdelaine qu'il adopta comme quartier général. Il expédia des agents qui parcoururent la Corse et qui, communiquant avec la Magdelaine par un système de signaux, assurèrent le passage des individus engagés. De sa personne, il courait la Méditerrané, de Naples en Sicile et en Sardaigne, provoquant l'enrôlement d'individus originaires des divers États d'Italie, en particulier du Piémont. Des officiers employés sous ses ordres, un des plus affidés semble avoir été un certain comte Rivarola, qui parvint, dans l'armée anglaise, au grade de major général. Le corps, ainsi constituée en 1805 et appelé *Royal Corsican Rangers*, fut composé d'abord de cinq compagnies et porté à dix après une année de service. Quel qu'eût été le nombre des compagnies, l'effectif ne paraît jamais avoir dépassé 700 hommes (709 au 1er novembre 1805, 656 au 1er août 1806, 728 au 1er décembre 1806, 700 au 1er juillet 1807, 730 en juin 1809. (Lowe en eut le commandement avec le grade de lieutenant-colonel (31 décembre 1803). Le second lieutenant-colonel et le major étaient Anglais; sur les dix capitaines, six, d'après l'*Army List* de 1810, étaient Corses (Domin. Rossi, A. Giuteria, P. A. Gerolami, Giovanni Arata, G. Panatieri, Giovanni Susini, M. Carabelli); sur treize lieutenants, dix étaient Corses, (Bernardi, Boccheiampi, Manfredi, Zerbi, Ciavaldini, Gaffori, Della Giudara, Ordioni, Astuto, M. Scipioni); sur neuf enseignes, quatre au moins étaient Corses, ainsi que le quartier-maître. Le recrutement continua à s'opérer par des Corses, témoin les officiers nommés au corps de 1810 à 1814 (neuf lieutenants et six enseignes corses). De plus, les *Royal Corsican Rangers* fournirent, en 1806, la plupart des officiers d'un bataillon de 500 hommes, levé en Sicile à la solde anglaise et portant l'uniforme anglais. Cela dit pour mon-

trer qu'il ne s'agissait point d'un ramas d'Italiens ou d'étrangers; mais de Corses, au moins en grande majorité; malheureusement on n'a point davantage de détails, les biographes anglais de Lowe étant muets sur le recrutement et l'organisation des *Royal Corsican Rangers*, dont aucun historique ne semble avoir été rédigé.

La première affaire à laquelle participa le régiment fut, en novembre 1805, une expédition dans la baie de Naples. Il comptait dans l'armée combinée anglo-russe, — 25 000 hommes au total, — dont l'unique exploit fut d'avoir contraint Napoléon, victorieux à Austerlitz, à conquérir le royaume de Naples. Le général anglais, Sir James Craig, ne hasarda point de tirer un coup de fusil contre les Français et d'arrêter leur marche. Il se retira, avec son monde, en Sicile.

Lowe, avec ses *Corsican Rangers*, fut associé désormais à la plupart des opérations dirigées de Sicile contre les Français dans le royaume de Naples. C'est ainsi que deux ou trois cents de ses chasseurs figurèrent dans la descente dont le principal épisode fut le combat de Sainte-Euphémie; Lowe n'y était point de sa personne. Avec cinq compagnies, que devaient bientôt rejoindre les compagnies détachées, il avait été désigné pour occuper l'île de Capri, où Sir Sidney Smith avait récemment résolu de s'établir et qu'avait emportée, avec une remarquable énergie, le capitaine de vaisseau Sir Charles Rowley.

Les Anglais, ayant dû principalement leur succès à l'absence de fortifications, s'empressèrent aussitôt de mettre l'île en état de défense, et Sir Charles Stuart, qui avait succédé à Sir James Craig dans le commandement des forces britanniques en Sicile, y employa une grande partie des ressources dont il disposait, de façon à rendre inexpugnable un site déjà singulièrement fortifié par la nature. Quant au gouverneur Hudson Lowe, il ne manqua point de déployer toute son activité pour répandre à Naples les nouvelles défavorables à la France et pour organiser un système d'informations et d'espionnage. Au mois d'août 1808, il fut renforcé par le Régiment de Malte, de dix compagnies. Ce régiment avait été en mauvaise réputation de bravoure, mais on assurait que, sous son nouveau commandant, le major Hammil, officier respecté et aimé de ses hommes, il se conduirait mieux.

La garnison était donc composée de quatorze cents réguliers — Corses ou Maltais — à solde anglaise, plus d'un nombre d'habitants de Capri, armés et organisés, lorsque, le 9 octobre 1808, elle fut attaquée par seize cents Franco-Napolitains commandés par le général Max. Lamarque. Lowe était prévenu depuis la veille, où un bateau était arrivé de Naples avec des lettres, des journaux et une communication verbale d'un de ses agents, l'avisant d'une attaque prochaine. Il avait donc pu prendre ses précautions; il n'en fut pas moins, après treize jours de siège, obligé de capituler. Toutefois, il obtint, malgré l'avis du roi de Naples, de retourner en Sicile avec ses hommes. A tout moment, il pouvait recevoir des renforts. L'île était cernée par les frégates anglaises; quatre cents soldats anglais étaient déjà débarqués, huit à neuf cents autres attendaient une accalmie; les troupes assiégées à Capri étaient aux moins égales en nombre aux françaises qui les attaquaient; il était d'une importance majeure que les fortifications, où des millions avaient été dépensés par les Anglais, restassent intactes, et que l'on fît vite. « J'ai donc consenti, écrit le général Lamarque, à ce que Monsieur le colonel Lew (*sic*) évacuât la place en nous abandonnant tous les magasins, qui sont très considérables, toutes les munitions et tous les effets appartenant au gouvernement. »

L'expédition avait été formée de détachements pris dans la plupart des régiments français et napolitains stationnés à Naples et de la portion principale du régiment Royal-Corse, ci-devant Légion-Corse, au service de Naples. « Parmi nos officiers et hommes et les leurs, écrit Lowe dans son rapport en date du 18 octobre, il y avait des frères, des cousins, des parents, et les uns furent, pendant douze jours, constamment en face des autres. Des proclamations, signées de M. Saliceti, étaient adressées à mes officiers et mes hommes, les pressant, par toutes sortes de promesses et de menaces, de quitter le service de Sa Majesté et de se joindre aux Français; mais la tentative resta sans effet; durant tout le cours des hostilités, le feu le plus vif fut constamment entretenu entre eux, et l'on ne vit pas se produire le moindre cas de perfidie ».

Il paraît certain, en effet, que durant l'action, les *Royal Corsican Rangers* demeurèrent fidèles à leurs drapeaux; l'on veut croire qu'après la capitulation, le nombre de ceux qui passèrent aux Napo-

litains fut infime; mais, si Lowe avait sa police à Naples, Saliceti avait sa police à Capri, — peut-être les agents étaient-ils les mêmes. Saliceti avait préparé l'expédition, et un Corse, son agent préféré, Cipriani Franceschi, s'y était employé du mieux qu'il avait pu : lorsque ce même homme accompagna l'Empereur à Sainte-Hélène, sachant que Lowe, qui ne l'avait jamais vu, le connaissait sous le nom de Franceschi, il ne donna que son prénom de Cipriani.

A la tête de son régiment rentré en Sicile, Lowe prit part, en juin 1809, à cette expédition dirigée par Sir Charles Stuart contre le royaume de Naples, qui aboutit à une descente dans les îles d'Ischia et de Procida. Lowe, avec 400 *Corsican Rangers,* était du détachement qui, sous les ordres du major général Mac Farlane, débarqua à Ischia : il semble même avoir signé la capitulation du fort avec le général Colonna qui s'y était réfugié. Mais à peine les Anglais étaient-ils maîtres de l'île qu'il jugèrent prudent de l'évacuer. En septembre, Lowe fut embarqué avec son régiment pour l'expédition dirigée, sous les ordres du brigadier général Oswald, contres les îles Ioniennes. Les îles n'étaient pas en état de défense et les Anglais eurent raison, presque sans coup férir, des quelques hommes qui formaient les garnisons de Zante, de Céphalonie, d'Ithaque et de Cérigo. A Lowe, en compensation, semble-t-il, de la capitulation de Capri, fut réservé l'honneur de signer au nom des vainqueurs, les capitulations de Zante et Céphalonie, comme ci-devant d'Ischia. Même en y joignant le gouvernement des deux îles conquises, c'étaient là de médiocres revanches. Il en eut une meilleure lorsque, à Sainte-Maure, le 10 avril 1810, après une série d'engagements des plus vifs et neufs jours de bombardemment, le général Camus de Moulignon, dont les troupes albanaises avaient déserté, fut contraint de capituler. On peut se demander si le lieutenant-colonel Lowe, habitué aux pratiques policières, n'avait point préparé la conquête de Sainte-Maure, par l'intervention opportune des guinées anglaises.

A la suite de la prise de Sainte-Maure, Lowe fut appelé à la présidence d'un gouvernement comprenant aussi les îles de Céphalonie et d'Ithaque. Il eut alors à traiter des affaires extrêmement complexes, tant avec le résident britannique et les diverses autorités des îles qu'avec Ali, pacha de Janina, et il poussa énergiquement à une

attaque contre Corfou, quoi que l'on pût penser de l'infériorité des forces britanniques. Le 1er janvier 1812, il fut nommé colonel à vingt-quatre ans de service, sans perdre pour cela son régiment, qui, à l'effectif de 1,160 hommes, était encore à Corfou en mars 1815 et ne fut licencié qu'au début de 1817; il partit en février pour l'Angleterre, où il n'avait point paru depuis neuf années. Avant de s'embarquer, il reçut, du conseil administratif de Sainte-Maure, une adresse louangeuse et un sabre à poignée d'or, sur la lame duquel devaient être gravés ses hauts faits — monnaie habituelle des compliments septinsulaires.

Son congé dura plus d'une année. Au commencement de 1813, il fut envoyé en mission dans le nord de l'Europe, avec le général Hope, auquel il était attaché. Ils devaient former et organiser, sous le nom de Légion russo-germanique, des rassemblements composés tant de déserteurs et de prisonniers provenant des contingents de la Confédération du Rhin que de levées sur les territoires qu'on comptait conquérir. On prévoyait que cette légion pourrait atteindre l'effectif d'un corps d'armée. Le prince royal de Suède était désigné pour en recevoir le commandement, qui lui était naturellement dévolu. Mais à leur arrivée à Gothembourg, le 4 février, les émissaires anglais apprirent la convention de Taurogen et la défection du général prussien York, ce qui modifiait singulièrement leur négociation. Après un court séjour à Stockholm, Lowe fut expédié par le général Hope pour inspecter les détachements de la Légion qui avaient reçu un commencement d'organisation et qui devaient prendre la solde anglaise. Il passa par Saint-Pétersbourg, où il retrouva Pozzo di Borgo, qu'il connaissait de la Corse et qu'il venait tout récemment de quitter à Londres. Il suivit les côtes de la Baltique jusqu'à Kœnigsberg, d'où il vint à Kaliscz, quartier général de l'Empereur Alexandre; il rendit compte de ce qu'il avait vu à lord Cathcart, lequel le présenta à l'Empereur. « J'espère, lui dit Alexandre, que le peuple anglais sera satisfait de ce que j'ai fait. »

De Kaliscz, il repartit pour continuer son métier de recruteur et d'organisateur, chargé surtout, semble-t-il, de contrôler les effectifs, en vue des subsides dont l'Angleterre payait l'Europe. En mai, il retourna au quartier général des Alliés et arriva à temps pour assister à la bataille de Bautzen. Ce fut là, que, « grâce à sa bonne lunette

anglaise », il vit pour la première fois Napoléon et qu'il eut l'orgueil de le désigner aux souverains dans le voisinage desquels il se trouvait et à leur état-major. Il accompagna l'armée alliée dans sa retraite en Silésie, où il resta durant l'armistice; puis il vint aux bouches de l'Elbe, où la Légion russo-germanique, sous le commandement du comte Walmoden, était destinée à participer aux opérations contre le maréchal Davout et contre les Danois. Au mois de novembre, il revint au quartier général des Alliés, arriva juste à temps pour la bataille de Leipsick, et, sans qu'alors on lui connaisse de mission officielle, s'attacha, comme observateur officieux, à l'état-major de Blücher. Il le suivit à la poursuite des Français, adressant des rapports très précis et très utiles à Sir Charles Stewart; après la bataille d'Hanau, il retourna dans le Nord, où il s'occupa d'inspecter les levées allemandes et hanovriennes. Ce fut seulement au début de 1814, la campagne étant commencée, qu'il reçut l'ordre l'attachant à l'état-major de Blücher. La vie y était médiocrement facile pour les subordonnés, même pour les officiers étrangers; mais Lowe jouissait, paraît-il, de la faveur particulière du maréchal. Il le rejoignit sur le champ de bataille de Brienne et assista, à ses côtés, à la bataille de la Rothière; il adressa le lendemain, à son chef Sir C. W. Stewart, une dépêche renfermant presque tous les faits signalés depuis lors dans les relations officielles.

Il serait intéressant d'avoir le texte intégral des rapports rédigés par Lowe durant la retraite de l'armée de Silésie; d'après certains extraits qui ont été imprimés, il aurait fait preuve d'intelligence politique et stratégique; et ses dépêches, où il a raconté les batailles de Laon et de Fère-Champenoise, ainsi que les mouvements de l'armée prussienne, fournissent des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Il raconte longuement, mais d'une façon précise et claire. A ce point il était entré dans la faveur de Blücher que celui-ci le chargea de porter au Prince Régent la nouvelle de la capitulation de Paris. Soit que Lowe fût parti plus tôt, soit que les circonstances l'eussent favorisé, il arriva à Londres avant tout autre messager, fut introduit près du Prince, qu'il trouva au lit, et cette action de guerre lui valut, avec la commanderie du Bain, le titre de knight, la qualification de Sir et le grade de major général (14 juin 1814).

Il avait pourtant rendu des services aux Alliés, si l'on en croit le général von Gneisenau, qui, comme chef de l'état-major de Blücher, avait tout fait pour réparer les fautes que commettait le maréchal. « C'est avec la plus grande satisfaction, mon très cher et honoré général, écrivait-il à Lowe, le 23 novembre 1814, que j'ai reçu votre lettre du 15 septembre, qui me dit que vous avez encore conservé le souvenir d'un homme qui vous est infiniment attaché et qui, dans le cours d'une campagne mémorable s'il en fût jamais, a appris à apprécier vos rares talents militaires, votre jugement profond sur les grandes opérations de guerre et votre sang-froid imperturbable dans les jours de combat. Ces qualités et votre caractère de loyauté me lieront éternellement à vous. » Il lui rappelle qu'il a constamment « opposé à des conseils timides une fermeté à l'épreuve des revers et qu'il ne s'est jamais départi de la conviction que, pour ramener l'Europe à un état d'équilibre juste et équitable, et pour renverser le gouvernement du Jacobinisme impérial, il fallait se saisir de sa capitale. Sans cela, point de salut ».

Le major général Lowe semblait en passe d'arriver à tout. Durant l'été de 1814, il avait été nommé quartier-maitre général de l'armée dans les Pays-Bas, et, sous ce titre, examinait et inspectait l'état des forteresses à établir comme barrière contre la France. Il était encore dans cette position lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe. Le prince d'Orange commandait en chef, avec Lowe comme chef d'état-major. De curieuses négociations furent ouvertes alors entre lui et les généraux prussiens pour amener ceux-ci sur la Meuse; elles furent presque aussitôt désavouées par le roi des Pays-Bas; un extrême désordre, une terreur panique régnaient partout; si l'Empereur avait pris une offensive immédiate, les événements eussent sans doute tourné différemment.

En avril, le duc de Wellington vint prendre le commandement de l'armée : les perpétuelles inquiétudes et les hésitations de Lowe, « qui était, dit Lord Seaton, un grand agité », le mirent hors de lui. Lowe ne pouvait répondre sans s'être longuement consulté et avoir pris toutes les précautions pour se prouver à lui-même qu'il ne se trompait pas. « Où mène cette route, Sir Hudson? », lui dit un jour le duc. Lowe commença par tirer sa carte de sa poche et l'exa-

mina longuement. Wellington, à mi-voix, dit à un officier : « Sacrée vieille bête » (*Damn'd old fool*) et il piqua.

Ce n'était nullement son genre à lui, très grand seigneur et ne tolérant guère de parvenus, ni d'officiers de fortune dans ses entours; aussi s'empressa-t-il de demander le changement de Lowe, lequel, en mai, fut envoyé à Gênes pour commander les troupes destinées à embarquer sur la flotte de lord Exmouth et à faire une descente dans le Midi. En rejoignant son poste, au commencement de juin, il passa par Heidelberg où il eut, le 10, avec l'empereur Alexandre une conférence secrète, et il arriva à Gênes lorsque le sort de la France et de l'Empereur avait été décidé à Waterloo. Les navires de lord Exmouth virent, sans coup férir, Marseille et Toulon arborer le drapeau blanc. Cette campagne fut signalée seulement par le massacre des Mamelucks à Marseille, l'assassinat de Brune à Avignon, les meurtres commis par les Verdets dans tout le Midi. Ce fut à Marseille que Sir Hudson Lowe reçut la proposition d'aller à Sainte-Hélène pour y être le geôlier de Napoléon.

Pour cette mission, on lui donnait (9 novembre 1815) le rang (*Local rank*) de lieutenant général; le *Local rank* était accordé à plus ou moins d'officiers généraux exerçant au dehors un commandement indépendant (74 en 1821 — 61 en 1827), et n'entraînait, pour aucun, le grade effectif (*Army rank*) que Hudson Lowe obtint seulement après quinze ans, le 22 juillet 1830; mais il y avait des avantages pécuniaires qu'on a vus et qui étaient pour tenter un officier sans fortune, sans famille, et sans relations.

Telle fut donc la carrière d'Hudson Lowe; pour le désigner à l'attention du ministère, on ne saurait compter ni ses services à l'armée de Blücher, si réels soient-ils, ni ceux à la flotte de lord Exmouth, si peu brillants. Reste que de 1799 à 1812, il a commandé les *Corsican Rangers*, n'a commandé qu'eux, car il n'eut point le moindre rapport avec un régiment régulier de l'armée britannique et c'est pourquoi le ministre de la Guerre, qui se remémore ses états de service, s'est proposé d'utiliser son expérience pour la détention du Corse Buonaparte. Si l'on n'alléguait point ce motif, il faudrait penser que, en désignant cet officier, le ministère s'est proposé de faire à l'Empereur, considéré comme révolté contre son souverain légitime, la plus sanglante des injures. On ne voudrait point le

croire. Pourtant c'est l'époque où l'empereur Alexandre choisit pour le représenter à Paris, un Corse tel que Pozzo di Borgo qui, ayant, depuis dix-huit ans, déclaré la vendetta à Napoléon, les a passés à lui susciter des ennemis et à lui tendre des embuscades, et il fait ainsi triompher Pozzo sur Napoléon. N'est-ce pas l'époque où le duc de Wellington, prince de Waterloo, écrivant à l'amiral Sir Pulteney Malcolm, rappelait que lui aussi avait relâché à Sainte-Hélène et qu'il avait occupé aux Briars la maison de M. Balcombe, où l'Empereur était logé, et en ces termes : « Dites à Boney que je trouve ses appartements, à l'Élysée-Bourbon, très convenables, et que j'espère qu'il aime les miens chez Balcombe. » Pourquoi ne voudrait-on pas que, par manière d'épigramme en action, lord Bathurst ait choisi Hudson Lowe, parce qu'il avait commandé les Corses, mercenaires anglais et, par là même, excellents royalistes?

Peut-être est-ce chercher loin? Pourtant, par ailleurs, quelle raison, sinon que, dans l'aristocratie des Trois-Royaumes, qui seule fournissait aux hauts grades, on n'eût trouvé personne pour accepter une telle mission? Pour quoi l'on eût pris ce major général, qui avait fait sa carrière mititaire hors de l'armée régulière, dans un corps de mercenaires étrangers (*foreign service*) et qui, bien que revêtu du grade et pourvu d'un titre, n'était pas plus un général aux yeux des généraux de l'Armée qu'il n'était noble aux yeux des nobles du Royaume-Uni.

Il était, dit un jour Wellington à lord Stanhope, « un homme manquant d'éducation et de jugement » ; un autre jour, il dit : « Il était un homme stupide; il n'était pas méchant de nature, mais il ignorait tout *du monde*, et comme tous les gens qui ne savent rien *du monde*, il était soupçonneux et jaloux. » Cela suffit et exprime tout. Il eut pu être « stupide » et être « du monde »; cela n'a rien d'incompatible; il eut pu manquer de jugement, même d'éducation et être « du monde »; mais « ne point être du monde », cela, qui est impalpable, indéfinissable, explique toutes les sottises, toutes les impropriétés de mots, de termes, d'actes et de démarches. Et cela n'est point comme un grade ou une décoration, rien ne saurait faire qu'on l'acquière.

Tel est l'homme que, par un warrant à la date du 12 avril 1816, le Secrétaire d'État à la Guerre, comte Bathurst, a préposé à la garde

de l'Empereur : le lieutenant général Sir Hudson Lowe, chevalier, commandeur du très honorable ordre militaire du Bain, est nommé lieutenant général de l'armée de Sa Majesté à Sainte-Hélène et gouverneur de ladite île de Sainte-Hélène pour avoir la garde dudit Napoléon dans ladite île, le détenir et le garder comme prisonnier de guerre et le traiter et considérer comme un prisonnier de guerre, sous les restrictions et de la manière qui lui auront été ou qui lui seront, d'un temps à l'autre, signifiées à cet égard par Sa Majesté, sous la signature d'un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté.

***

Lowe choisit ses subordonnés à son image; il exige d'eux la même assiduité que de lui-même, et il leur impose le même zèle dans le service. Il compose son état-major de soldats auxquels il accorde justement sa confiance, mais qui manquent autant que lui des formes et de l'usage du monde. Il y a le lieutenant-colonel Sir Thomas Reade, vice-adjudant général, le major Gorrequer, aide de camp, le lieutenant-colonel Lyster, inspecteur de la milice, le major Emmet, du corps des Ingénieurs royaux, le lieutenant Basil Jackson de l'état-major, le docteur Baxter : celui-ci vient certainement des *Corsican Rangers*; d'autres aussi sans doute. Ces hommes, ce sont des masques que revêt Lowe; on ne saurait leur attribuer d'autre personnalité que la sienne. D'ailleurs celle-ci est si dominatrice, qu'il l'imposera à la plupart des officiers généraux ou supérieurs résidant à Sainte-Hélène. Ils deviendront, sous ses ordres, tout différents de ce qu'ils étaient avant son arrivée; ils subiront son ascendant, non seulement dans le service, mais dans leurs rapports avec le prisonnier et avec les officiers de sa suite; ils perdront avec lui le sens des égards; ils ne seront plus « du monde ». Mais s'il en est ainsi des officiers de troupe, qu'est-ce des officiers de son état-major? Ce sont autant de Lowe; ils se tiennent solidaires de leur chef, fût-il retraité, fût-il mort, et ils acceptent la responsabilité de tous ses actes. Pourtant, comme il les fit aller, virer, courir, comme il les reprit à la moindre faute, et comme il exigea d'eux qu'ils fussent constamment alertes, car son activité est égale à son inquiétude, il est toujours debout, toujours pressé, toujours galopant,

plein de sa responsabilité, pénétré de son devoir, exalté de son importance qui, en même temps, le terrifie; il est enivré par un avancement qui dépasse ses rêves les plus ambitieux, par un titre qui, à son compte, l'a fait entrer dans la hiérarchie sociale, bien autrement fermée que la militaire, par son tout récent mariage (31 décembre 1815) avec la sœur du colonel Sir William Howe de Lancey, un des héros de Waterloo, veuve avec deux filles, deux enfants, — l'aînée a dix ans, — du lieutenant-colonel William Johnston. Par là s'est ouvert devant lui le paradis aristocratique et il tremble de le perdre; il tremble pour cet énorme traitement qu'augmentent toutes sortes de redevances, d'ailleurs légales, — car il est probe, — toutes les aises que la Compagnie des Indes accorde à ses employés et qui lui permettront d'assurer à lady Lowe et à ses deux filles les agréments d'une existence somptueuse, sans lesquels ses quarante-six ans eussent paru médiocrement tentants à une femme que chacun s'accorde à dire charmante, infiniment désirable, tout à fait distinguée et du meilleur monde.

Il ne faudrait pourtant pas croire qu'il fût disgracié de la nature, ni surtout qu'il ressemblât à ces portraits qu'on publia de lui pour mettre son visage en accord avec les actes qu'on lui prêtait. « De sa personne, a écrit un de ses amis, Sir Hudson Lowe était plutôt au-dessous de la taille moyenne, constitué non en force, mais en souplesse. Son front était large et un peu haut; le derrière de sa tête large; ses yeux, enfoncés dans l'orbite et *abaissés* à l'angle *externe*; ses sourcils, très longs et épais, son nez plutôt aquilin; sa lèvre supérieure avancée, son menton pointu. Il était haut en couleurs et ses cheveux étaient clairs; il tenait sa tête droite et n'eut jamais, même à soixante-dix-sept ans, aucune tendance à se courber. Sa marche et ses gestes étaient généralement rapides et parfois « saccadés ». En parlant, il était souvent embarrassé pour trouver ses mots et, dans la société, il alternait d'une extrême taciturnité à une véhémente animation pour discourir. » Il n'avait point été sans avoir des bonnes fortunes; d'une liaison formée « dans les pays de la Méditerranée », il avait ramené deux enfants naturels, et de lady Lowe, il eut, à Sainte-Hélène, deux fils et deux filles. Ce n'était donc ni un monstre ni un barbon, et il faut le voir tel qu'il fut.

Il est. avant tout, — et ceci on est loin de le lui reprocher, — un loyal Breton, un Breton qui s'est encore mieux convaincu, à commander des étrangers, de la prééminence non seulement de l'Angleterre sur toutes les nations, mais de l'individu anglais sur tout individu d'une autre nationalité. Nationalité n'est pas même le mot propre : l'Irlandais, pour lui, n'est pas Anglais.

Il est l'adorateur émerveillé de la hiérarchie dont il a franchi le premier degré et où, très haut, là où il n'atteindra jamais, planent les hommes et les femmes titrés ; il ne les envie, ni ne les jalouse ; il s'en pare et s'en glorifie et, par cet admirable sentiment national qui se trouvait alors chez tout Anglais, il se rehausse de leur élévation et s'enorgueillit qu'il y ait, dans sa patrie, des êtres ainsi faits, auxquels tout de même, il est relié par sa nationalité d'abord, puis par son grade, enfin et surtout, par son *knighthood*.

Tout ce qui est de l'étranger lui est indifférent, il n'y attache aucune importance, et n'y reconnaît aucune valeur. Il y a l'Angleterre, il y a le roi d'Angleterre, les pairs du Royaume-Uni dans l'ordre de leur préséance, les titulaires de dignités, de places, selon leur hiérarchie. Et puis très loin, très bas, il y a les étrangers dynastiques et loyalistes, les empereurs, les rois, les princes qu'il tient tous plus ou moins pour des mercenaires anglais. Quant aux Français, il les place naturellement après tous les autres peuples, et ce n'est point sa faute s'il agit ainsi.

L'homme a donc des œillères doubles, triples. Rien ne peut les lui enlever ; rien ne fera qu'il ne reste pas tel qu'il est. Il a l'étoffe, l'éducation, le caractère, l'instruction, même la manie écrivassière d'un portier-consigne qui fut adjudant, et l'Angleterre a fait de lui un lieutenant général pour l'établir le geôlier de l'Empereur.

Tout vient de là, de ces divers éléments qui ont constitué sa mentalité et formé son caractère. Il peut, comme le disent ses apologistes, avoir été dans son intérieur et dans sa vie privée, un excellent homme — quoique prodigieusement ennuyeux ; il a des vertus et, à un haut point, celles-là qui constituent l'admirable subalterne. Il a la religion du devoir militaire ; il est toujours debout et attentif ; il ne vit que pour sa consigne ; il ne rêve que d'elle au point qu'il en perd la tête. De cette consigne, il n'est pas responsable ; il a juré de l'exécuter, il l'exécute ; une ou deux fois, il prend sur lui de la sus-

pendre, et, de sa part, c'est un triomphe de sa conscience de gentleman sur sa conscience de soldat; il a rougi pour ses maîtres des ordres qu'ils lui donnaient, de leur lésinerie et de leur vilenie, mais, sauf ces cas, il porte dans le courant de la vie une raideur, un manque de formes, une absence de manières, une méconnaissance de ce qu'est son prisonnier qui semblent justement autant d'outrages. C'est qu'il n'est pas « du monde ».

Le fond n'appartient pas à Hudson Lowe, mais au ministère anglais; la forme est de Lowe et c'est assez; mais le ministère a su qui il prenait, il a choisi Lowe entre tous parce que Lowe était tel, qu'il savait qu'il resterait tel et que rien ne ferait qu'il ne fût pas tel; il a constamment approuvé Lowe d'avoir été tel; il lui a recommandé expressément de demeurer tel; pas une fois, durant cinq années, il ne lui a reproché d'avoir aggravé ses instructions; au contraire, il l'a repris avec une extrême violence de ne pas y avoir porté assez de raideur et d'avoir eu trop de ménagements.

En donnant à Hudson Lowe un rôle majeur, on a faussé l'histoire de la captivité, et, pour ce dessein, l'Empereur, ses compagnons et les écrivains français ont, sans en avoir conscience, uni leurs efforts avec les ministres et les écrivains anglais. On a attiré sur Lowe toutes les haines et on l'a présenté tel qu'il n'était pas. Les Français, à Sainte-Hélène, ne voyaient que lui, subissaient à tout instant son inquisition, étaient l'objet de ses fébriles inquiétudes, souffraient par lui et lui attribuaient les persécutions dont ils étaient les victimes. Les ministres anglais, de leur côté, rejetèrent sur cet homme qui ne tenait à rien, qui n'avait ni nom ni fortune, et qu'ils brisèrent ensuite comme un outil hors d'usage, la responsabilité des ordres qu'ils lui avaient donnés; il plut aux historiens britanniques de sacrifier un concitoyen obscur pour sauver le prestige de la dynastie, de l'administration et de la nation. Lowe, est l'effet; on a mis l'effet en lumière et ainsi a-t-on noyé d'ombre la cause. C'est la cause qu'il faut chercher et la lutte alors vaut d'être racontée; non cette lutte mesquine qui rabaisse l'empereur Napoléon le Grand au niveau de ce pauvre diable, le colonel des *Royal Corsican Rangers*, mais la lutte héroïque qui grandit et ennoblit encore celui qui la tente, lutte qui dure depuis vingt-cinq ans et qui trouve là son suprême épisode, où Napoléon, champion de la France et de la Révolution,

seul, moribond, sans communication avec le monde extérieur, sans nouvelle de ce qu'il aime plus que sa vie, sans espérance ailleurs que dans la mort, tient tête à l'oligarchie d'Europe, dont les Oligarques anglais se sont institués les bourreaux.

FRÉDÉRIC MASSON
de l'Académie française.

M. STOLYPINE

ET LE MÉCANISME CONSTITUTIONNEL DE LA RUSSIE

Le nouveau régime constitutionnel de la Russie, octroyé par le Tsar en 1905, n'a véritablement fonctionné que deux ans plus tard, en novembre 1907. C'est à Pierre Arkadiévitch Stolypine que revient l'honneur d'avoir fait pénétrer dans la réalité vivante les abstractions juridiques proclamées par les oukazes impériaux.

Du temps de la première et de la seconde Douma, la représentation nationale, dressée pour ainsi dire en face du ministère, ne pouvait prendre contact avec lui : les idéals poursuivis de part et d'autre étaient absolument incommensurables, et le mécanisme constitutionnel se trouvait par là même disloqué. Mais M. Stolypine n'a pas craint de recourir à un coup d'État, le 16 juin 1907, pour rendre la constitution viable. En remaniant d'autorité le système électoral sans le consentement des Chambres législatives, il s'est assuré, dans la troisième Douma, une majorité nettement conservatrice et prête à collaborer, tant bien que mal, avec son gouvernement. Les différentes pièces du mécanisme constitutionnel s'emboîtent depuis lors assez exactement les unes dans les autres, et la machine fonctionne, sans doute avec bien des heurts et des grincements, mais enfin d'une manière à peu près continue.

Aux années de crise et de tourmente révolutionnaire a succédé une période d'accalmie et, pour ainsi dire, de digestion, qui frappe sans doute moins vivement l'opinion publique, mais qui n'en présente pas moins d'intérêt aux yeux du sociologue. C'est la vie politique de ces quatre dernières années, de 1907 à 1911, qu'il convient principalement d'observer, si l'on veut saisir dans quelle mesure la révolution russe a été véritablement créatrice, si l'on veut apprécier d'une façon objective le nouveau régime constitutionnel qui en a été l'aboutissement.

Ce court fragment d'histoire, caractérisé par la collaboration plus ou moins étroite de la Douma d'Empire et du gouvernement, apparaît comme dominé par la forte et riche personnalité de M. Stolypine, depuis la déclaration ministérielle de novembre 1907 jusqu'à la sanglante tragédie de Kiev, qui devait coûter la vie à l'illustre homme d'état. Comment, sous son énergique impulsion, le nouveau régime a-t-il fonctionné ? Comment le premier ministre s'est-il maintenu au pouvoir, en équilibrant les différentes forces politiques en présence, l'Empereur, la bureaucratie et les Chambres législatives ? Seule l'étude de ce problème fondamental peut nous faire comprendre sous quelles formes s'est réalisé dans les faits le nouveau droit public de l'Empire russe.

I

Le Tsar reste toujours en droit le moteur principal de tout le mécanisme constitutionnel. Monarque absolu avant le manisfeste d'octobre 1905, il a lui-même limité son propre pouvoir et conserve le titre officiel d'*autocrate*. Ce n'est pas là une vaine désignation honorifique, car la structure du nouveau régime ne s'est pas encore pleinement dégagée des formes traditionnelles de la monarchie absolue. L'édifice construit en pleine période révolutionnaire n'a pas été suffisamment consolidé par le temps pour que sa résistance soit à toute épreuve. Les partis constitutionnels espèrent que le coup d'État du 16 juin 1907 a été le dernier ressaut du pouvoir autocratique définitivement aboli, mais ils ne peuvent se sentir en pleine sécurité, car ce dangereux précédent est encore bien proche. M. Stolypine au contraire, d'accord avec les partis de droite, considérait le pouvoir historique du « Tsar russe » comme le bien le plus précieux du pays. Il a lui-même contresigné l'oukaze impérial modifiant d'une façon illégale le système des élections, et plus d'une fois il a défendu devant les Chambres les prérogatives monarchiques. Présumant toujours la compétence du Tsar autocrate, il interprétait dans le sens le plus restrictif les pouvoirs conférés à la Douma par les nouvelles Lois fondamentales de 1906.

Ce principe, une fois posé à la base du droit public russe, devait

nécessairement réagir sur les relations de M. Stolypine et de Nicolas II. C'est devant l'Empereur seul que le président du Conseil et tous les ministres sont juridiquement responsables de leurs actes. Dans la théorie archaique du droit constitutionnel russe, le chef du gouvernement doit exécuter les ordres du Tsar, même s'il les désapprouve personnellement. Il ne saurait en ce cas démissionner, car un pareil acte semblerait blâmer d'une façon publique et par conséquent irrespectueuse la politique même du Souverain [1].

C'est qu'en effet le poste de premier ministre n'est pas « offert » par l'Empereur : M. Stolypine en 1906, comme M. Kokovtsov en 1911, reçut l'« ordre », sans doute « très gracieux », d'assumer la présidence du Conseil des ministres. Cette conception de la politique impériale présente le grave inconvénient de mêler la personne même du Tsar aux discussions politiques, et, trop souvent, l'on a vu les ministres russes répondre d'une façon évasive aux interpellations de la Douma, en se couvrant de l'autorité monarchique.

D'ailleurs le pouvoir autocratique ne tombe pas toujours en d'aussi fortes mains que celles de Pierre le Grand, de Catherine II, de Nicolas Ier ou d'Alexandre III. La politique soi-disant personnelle de l'Empereur n'est plus alors qu'un reflet de certains milieux influents, des « sphères », comme disent habituellement les Russes. Ces influences occultes, d'autant plus dangereuses qu'elles sont versatiles et peuvent ébranler d'une façon imprévue la situation du premier ministre, émanent tantôt de la Cour proprement dite, de certains membres en vue de la famille impériale ou de personnes attachées à la maison du Tsar, tantôt de certains groupements politiques d'extrême droite, faisant partie notamment du Conseil d'Empire ; et nous passons sous silence l'action, pourtant très réelle, que peut exercer le souverain ou l'ambassadeur de telle grande puissance limitrophe.

La crise ministérielle de mai 1909 fournit un exemple topique pour caractériser les rapports extrêmement complexes de M. Stolypine et de l'Empereur Nicolas. Le gouvernement avait déposé sur le bureau de la Douma et fait voter par elle un projet de loi sur les

1. A ce point de vue, les événements politiques des dernières années laissent subsister intacte la pénétrante analyse de M. Anatole Leroy-Beaulieu, dans *L'Empire des Tsars et les Russes*, tome II, p. 87 (quatrième édition).

cadres budgétaires de l'état-major maritime. Le Conseil d'Empire l'adopta également, mais à une très faible majorité, grâce aux voix des ministres eux-mêmes, et après une discussion des plus mouvementées. L'Empereur, disait-on, est seul compétent pour légiférer sur les questions militaires, en vertu des articles 14 et 96 des Lois fondamentales. Le gouvernement n'aurait donc pas dû saisir les Chambres législatives de ce projet de loi, qui porte atteinte aux prérogatives du Souverain. Quoi qu'il en soit, c'est le point de vue du ministère qui l'emporta. Mais la minorité de droite ne se tint pas pour battue. Profitant de l'absence de M. Stolypine, tombé gravement malade au mois de mars 1909, elle osa mener une campagne très active pour que l'Empereur refusât de sanctionner le projet de loi. Elle devait obtenir gain de cause sur ce point : Nicolas II fit usage de son droit de veto, désapprouvant ainsi non seulement les deux Chambres législatives, mais le gouvernement lui-même qui avait soutenu le projet devant elles.

Ce désaccord très peu constitutionnel entre le Tsar et le ministère aurait dû se terminer logiquement par la démission de M. Stolypine — ce qu'espérait d'ailleurs l'extrême droite. Mais il n'en fut rien. Par un rescrit, en date du 10 mai 1909, l'Empereur, tout en refusant de sanctionner le projet de loi, maintint sa confiance à M. Stolypine et le chargea même de délimiter pour l'avenir d'une façon plus précise la compétence militaire de la Douma. Ainsi le cabinet obéit beaucoup plus qu'il ne commande, et l'on ne peut s'étonner après cela que certains journaux réactionnaires aient demandé la suppression du poste même de premier ministre : il ne doit y avoir qu'un chef dans l'Empire, le Tsar autocrate et orthodoxe !

II

Si M. Stolypine dut orienter parfois sa politique dans des directions qui n'étaient pas les siennes, put-il au moins faire mouvoir librement, du centre à la périphérie, les rouages multiples de la bureaucratie russe ? En fait, de nombreux obstacles vinrent souvent paralyser son action, et jamais il n'eut à sa disposition cette « plénitude du pouvoir » dont il aurait voulu être investi.

Bien qu'il existe en Russie, depuis 1905, un président du Conseil des ministres, le cabinet ne peut être considéré comme véritablement homogène, et les titulaires des différents portefeuilles ne sont pas toujours d'accord avec le « premier ». D'abord c'est l'Empereur seul qui nomme les ministres, et le droit de présentation dont jouissent en Occident les présidents du Conseil, droit expressément prévu par certaines constitutions [1], est absolument inconnu en Russie. Ce qui le prouve d'ailleurs surabondamment, c'est qu'en 1906 M. Stolypine, nommé président du Conseil, a conservé au pouvoir tous les collaborateurs de M. Gorémykine. De même en 1911, après l'assassinat de M. Stolypine, le ministre des Finances a été nommé président du Conseil, et le portefeuille de l'Intérieur, devenu vacant, a été seul pourvu d'un nouveau titulaire. Les dissentiments ministériels ne peuvent évidemment qu'affaiblir le chef du gouvernement. Sans doute, s'il ne peut s'accorder avec l'un de ses collègues sur une question de première importance, il priera l'Empereur de lui donner un autre collaborateur, et ainsi, par des éliminations successives, le cabinet peut devenir, au bout de quelques années, relativement plus uni. Malheureusement le président du Conseil quitte souvent le pouvoir au moment où l'homogénéité nécessaire est à peu près réalisée. Au lieu de crises ministérielles globales à des intervalles plus ou moins éloignés, des remaniements partiels viennent modifier pour ainsi dire au jour le jour la composition du gouvernement. A ce point de vue l'instabilité ministérielle n'est pas moindre en Russie que dans certains pays parlementaires. C'est ainsi qu'en septembre 1911, de tous les collaborateurs primitifs de M. Stolypine il ne restait plus au pouvoir que MM. Kokovtsov et Chtchéglovitov. Le portefeuille du Commerce et de l'Industrie, créé en 1905, a déjà eu six titulaires différents!

Il faut toutefois reconnaître que le gouvernement de M. Stolypine a fait preuve d'une cohésion politique et d'une force générale d'impulsion dont l'histoire russe n'avait encore jamais connu d'exemple. Ni Araktchéïev sous Alexandre Ier, ni Loris-Mélikov sous Alexandre II, n'avaient à ce point marqué de leur empreinte le cours de la politique générale. Malheureusement, aujourd'hui comme hier,

1. Notamment par la constitution ottomane remise en vigueur le 24 juillet 1908.

e gouvernement de Saint-Pétersbourg ne peut exercer son action ussi loin qu'on serait tenté de le croire dans un État aussi fortement entralisé. La bureaucratie locale déforme et parfois contredit les rdres venus de la capitale. Les gouverneurs, les préfets de police, s représentants du pouvoir dans les campagnes sont trop souvent e véritables petits autocrates, échappant à tout contrôle efficace. arfois, il est vrai, leur arbitraire adoucit la rigidité de certaines lois, otamment à l'égard des israélites, et l'on a pu dire que la Russie était e monarchie absolue tempérée par le pourboire. Mais, plus souvent icore, ils substituent leur action néfaste à celle du pouvoir central gulièrement établi, et, dans la plupart des cas, les intentions du uvernement valent beaucoup mieux que les actes d'administration ale dont souffre directement la population. Certains faits caracté-tiques montrent combien le fonctionnarisme, en apparence puis-nment hiérarchisé, recèle d'incohérence et d'anarchie. Telle feuille itique de province s'est vu infliger par exemple une condamnation uniaire, sans aucune garantie de justice, pour avoir reproduit is ses colonnes un article considéré comme subversif du journal *ssiia*. On comprendra facilement l'étrangeté d'une pareille mesure, ous rappelons que *Rossiia* est l'organe officieux du gouvernement!

'est en vain que M. Stolypine a multiplié les « revisions » admi-ratives, en envoyant des sénateurs contrôler sur place la gestion fonctionnaires locaux. Ces enquêtes peuvent sans doute faciliter épression des abus les plus graves, mais elles ne coupent pas le dans sa racine. Ce qu'il faudrait faire pénétrer du haut en bas 'échelle sociale, c'est le sentiment même de la légalité. Or la istance de l'état de siège habitue les fonctionnaires à se mettre essus des lois. Si la décentralisation, telle qu'elle a été conçue Alexandre II, a vivifié et assaini l'administration régionale, la concentration » proprement dite, c'est-à-dire le transfert à des ts locaux d'attributions gouvernementales, présente au contraire lus graves dangers dans un pays comme la Russie, où le pou- central peut rarement compter sur la stricte observation des par les fonctionnaires subordonnés. En tout cas, la déconcen-on administrative devrait avoir pour correctif une énergique alisation du contrôle.

gouvernement impérial, recourant lui-même à des oukazes

illégaux, n'a d'ailleurs rien fait pour acclimater dans le pays le respect du droit. Énergique, intègre et loyal, M. Stolypine n'avait par malheur qu'un sentiment très faible de la légalité. Allant droit à ses fins, il trouvait bons tous les moyens appropriés. A ce point de vue, il était atteint, suivant l'expression de M. Milioukov, d'un véritable « daltonisme politique ». Il n'hésita pas à violer les Lois fondamentales pour obtenir des élections conservatrices, à légiférer en l'absence du Parlement sur des questions de première importance, à briser la résistance de la Diète finlandaise pour lui imposer la suprématie des Chambres russes. Ce qu'il pensait gagner par là en puissance, il le perdait par ailleurs, incapable de faire respecter sur place certaines manifestations de sa volonté. Quand on y réfléchit, la concentration du pouvoir exécutif entre les mains d'un gouvernement fort, est peut-être un progrès plus difficile à conquérir que l'établissement du régime représentatif lui-même. L'exemple de la Jeune-Turquie vient corroborer dans l'espèce celui de l'Empire russe : ici comme là, des influences occultes et irresponsables, des excès de pouvoir imputables aux fonctionnaires locaux, entravent souvent la liberté d'action du ministère.

III

Sans doute M. Stolypine s'appuya fréquemment sur l'opinion pour faire triompher son programme politique. Il ne perdit jamais contact avec la vie sociale du pays, et ce fait explique pour une bonne part la force persuasive de son éloquence. Il fut quelque chose de plus qu'un bureaucrate parvenu au pouvoir. Mais il refusa constamment de lier sa fortune à celle d'aucun parti politique. Plus extérieur encore au Parlement que le chancelier de l'Empire en Allemagne, il déclarait, par exemple, dans la séance de la Douma du 4 juin 1909 : « N'oubliez pas, messieurs, que le gouvernement ne peut incliner ni à droite, ni à gauche, car il ne peut suivre qu'une seule voie : celle qui lui a été tracée par l'Empereur. » Il aurait volontiers fait sienne l'exclamation fameuse de M. Kokovtsov : « Grâce à Dieu, nous n'avons pas encore de Parlement! [1] » S'il offrit

1. Le prince de Bülow a exprimé la même idée, sous une forme moins concise,

sa démission au Tsar en mars 1911, après un grave échec devant le Conseil d'Empire, ce n'est pas qu'il se considérât comme responsable devant la Chambre haute : c'est bien plutôt qu'il en était venu à douter de la confiance impériale, ébranlée par les intrigues d'une camarilla réactionnaire. Il consentit à garder le pouvoir, dès que Nicolas II lui eût prouvé son attachement à la politique du cabinet.

Si l'on compare sur ce point les principes de la constitution russe à ceux du droit public allemand, il apparaît bien vite que le gouvernement du Tsar est encore plus formidablement armé vis-à-vis des Chambres que celui du roi de Prusse par exemple.

C'est dans le droit budgétaire qu'il faut chercher le nœud du problème. Le gouvernement n'est à aucun degré dans la dépendance financière du Parlement. Pour vaincre, le cas échéant, la résistance des assemblées politiques, M. Stolypine n'aurait pas eu besoin de recourir, comme Bismarck de 1862 à 1865, à des procédés extralégaux. Il eut trouvé dans les textes législatifs eux-mêmes des armes suffisantes. Si la Douma refusait de voter le budget, celui de l'année précédente resterait de plein droit en vigueur, avec les modifications rendues nécessaires par les lois nouvelles. Le Conseil des ministres, par une opération très simple, trop simple même, s'ouvrirait sponnément un ou plusieurs douzièmes, qui n'auraient rien de provisoire. Grâce à cette disposition, empruntée à la constitution japonaise, qui assure également au pouvoir exécutif une situation très forte, le refus du budget ne peut se tranformer en un moyen de lutte contre le ministère. La Russie a même vécu un an sans loi de finances proprement dite, l'exercice 1907 n'ayant connu que douze douzièmes « définitifs » : ce n'est pas que les Chambres législatives aient refusé le budget, mais le gouvernement les avait mises dans l'impossibilité de le voter, par suite de deux dissolutions successives. Dans la pure doctrine constitutionnelle, M. Stolypine aurait dû convoquer à temps le Conseil d'Empire et la Douma pour obtenir un vote de crédits, mais, d'après les principes du droit public russe, il pouvait gouverner librement sans avoir recours aux Chambres, car la Douma ne tient pas, suivant l'expression anglaise, « les cordons de la bourse ».

lisant : « Nous ne sommes pas un pays parlementaire et c'est un grand bonheur. »

Quant aux interpellations, qui, dans les pays à régime parlementaire, servent normalement à mettre en jeu la responsabilité gouvernementale, elles présentent en Russie un caractère tout différent. D'abord le Conseil d'Empire et la Douma ne peuvent jamais interpeller les ministres sur l'*opportunité*, mais seulement sur la *légalité* de leurs actes. C'est devant l'Empereur seul, comme nous l'avons exposé plus haut, que les membres du gouvernement doivent répondre de leurs actes *impolitiques*. M. Stolypine a seulement ajouté qu'il était également responsable devant l' « histoire ». Mais cette nouvelle sorte de responsabilité a provoqué les railleries très fines et très justes de M. Kovalevski, car elle manque manifestement de base! Puis les interpellations ne sont en fait suivies d'aucune sanction efficace : si la Chambre déclare, à la majorité des deux tiers, que les explications du gouvernement sont insuffisantes, l'affaire est soumise pour ordre à l'examen de l'Empereur. Il est bien probable qu'en de pareilles circonstances le souverain ne désavouera jamais son ministre.

Le seul pouvoir effectif dont le Parlement ait été investi par le manifeste du 30 octobre 1905, est le droit de délibérer sur les projets de lois. En principe tout au moins, aucune loi nouvelle ne peut intervenir sans le consentement de la Douma. Mais si tout ne se fait pas dans l'Empire par le Tsar, rien ne s'y fait sans lui. Le droit de veto, qui n'est pas en Russie, comme en Angleterre, une arme rouillée de l'arsenal constitutionnel, peut toujours entraver l'activité législative du Parlement.

Le pouvoir exécutif agit d'ailleurs dans une très large mesure sur la composition des Chambres elles-mêmes. Il peut d'abord dissoudre la Douma et la moitié élective du Conseil d'Empire. La simple menace de dissolution suffit, dans bien des cas, à rendre les assemblées plus prudentes. La devise des principaux partis politiques à la seconde Douma était de « conserver la Douma elle-même, *béretch Doumou* ». Ce fait explique dans une certaine mesure leur attitude relativement modérée, qui contrastait nettement avec le radicalisme de premier Parlement russe.

M. Stolypine est même allé plus loin. Pour agir d'une façon certaine sur la composition de la troisième Douma, il a remanié de sa propre autorité le système électoral, en s'élevant au-dessus des lois.

Il a donné, par un acte de sa toute-puissance, la prépondérance politique aux grands propriétaires fonciers. Nous sommes ainsi ramené de nouveau à ce coup d'État du 16 juin 1907, si riche en contenu psychologique, si grave dans ses conséquences constitutionnelles, fait historique véritablement « crucial », pour employer l'expression du chancelier Bacon.

La troisième Douma, conservatrice et docile, ne pouvait donc inquiéter sérieusement le ministère Stolypine. L'absence de toute majorité stable et homogène reste en quelque sorte son défaut congénital. Comme le déclarait fort justement M. Goutchkov, au congrès octobriste de Moscou, en 1909 : « Le morcellement constitue a faiblesse de la Douma, et la faiblesse de la Douma constitue la orce du pouvoir exécutif. » Si l'on voulait appliquer présentement : régime parlementaire en Russie, l'instabilité ministérielle y serait ans doute extrême. Nous pouvons rapprocher à ce point de vue la ·oisième Douma du Reichstag allemand, où socialistes, libéraux et)nservateurs, affaiblis numériquement par ce grand parti d'opinion ;sentiellement instable qu'on appelle le centre, seraient impuissants maintenir une majorité solide, de droite aussi bien que de gauche. ı Allemagne encore, le Reichstag, appuyé sur le suffrage universel, ·ut de temps à autre canaliser en quelque sorte un courant d'opion populaire et faire entendre fortement sa voix, tandis qu'en ıssie la Douma n'est plus en contact réel avec la nation. Sans ute presque tout le monde vote, mais tantôt directement, tantôt second, au troisième, voire au quatrième degré! Le corps électal, ainsi réfracté par un jeu savant de mécanismes arbitrairement nbinés, ne reconnaît pas sa propre image dans ce qu'on appelle ırtant la « représentation populaire ».

:ependant la Douma ne laisse pas d'amender fréquemment dans sens libéral les projets de lois déposés par le ministère. Dans ce le gouvernement peut compter, suivant toute vraisemblance, l'appui de la Chambre haute qui se chargera de rétablir à peu de ;es près le texte primitif [1]. Le Conseil d'Empire ne laisse passer

[1] Parfois même la Chambre haute, plus conservatrice que le gouvernement, ·aine à sa suite et le rallie à son point de vue. C'est ainsi que M. Stolypine, avoir énergiquement préconisé à la Douma la suppression des tribunaux *lost*, s'est dégagé quelque temps après, par condescendance pour la com-)n du Conseil d'Empire.

librement que les petits projets de lois sans portée politique, qui encombrent l'ordre du jour des Assemblées et que les Russes désignent sous le nom pittoresque de « vermicelle parlementaire » : par exemple le projet de loi créant une écurie impériale dans la ville d'Astrakhan! C'est que la moitié du Conseil d'Empire est élue par la noblesse, le clergé, les gros propriétaires fonciers qui dominent dans *zemstvos* ou assemblées représentatives locales, les délégués du haut commerce et de la grande industrie, l'Académie des sciences et les Universités. Ce dernier élément est le seul qui soit véritablement de l'opposition. Quant aux membres nommés, le gouvernement s'est arrogé le droit fort contestable d'en reviser annuellement la liste au 1er janvier. Il leur refuse par conséquent la garantie de l'inamovibilité. Sans doute les révocations sont très rares, mais leur simple possibilité suffit à supprimer toute indépendance politique, de même qu'en droit criminel l'efficacité de la peine ne se mesure pas à la fréquence de son application. M. Stolypine a même imaginé un nouvel expédient pour écarter du Conseil, à n'importe quel moment de l'année, les membres dont les opinions lui déplaisent : il suffit de leur donner un passeport pour l'étranger, valable jusqu'au 1er janvier de l'année suivante, date à laquelle l'Empereur pourra les rayer définitivement de la liste! C'est un peu comme si le roi d'Angleterre, au lieu de recourir à une fournée de pairs, s'abstenait d'envoyer le *writ* de convocation aux lords de l'opposition. Ce procédé, qui réduit à néant la liberté d'opinion, déjà si précaire, des conseillers d'Empire nommés par le Tsar, a été appliqué pour la première fois en mars 1911. M. Stolypine, irrité des intrigues de l'extrême droite qui lui avaient ménagé un très grave échec devant la Chambre haute, obtint de Nicolas II la disgrâce des deux leaders réactionnaires Trépov et Dournovo.

IV

Ainsi le Conseil d'Empire et la Douma ne peuvent d'aucune façon peser sur la politique du ministère, ni par un refus éventuel du budget, ni par la procédure des interpellations, ni même en lui imposant des réformes législatives qui ne lui agréeraient point.

D'autre part l'état de siège sous ses différentes formes, qui, malgré son caractère provisoire, dure étrangement, permet à l'administration et au gouvernement d'éluder en partie les lois existantes. Or si l'on représente d'une façon concrète, sur une carte de l'Empire russe, les régions soumises à l'état de « protection extraordinaire » ou de « protection renforcée », on a bien vite l'impression, à voir l'étendue des hachures ou de la tache colorée, que la Russie contemporaine est loin encore d'être un « État de droit ».

Mais il y a plus. Le mécanisme constitutionnel, tel que l'a conçu et ɔratiqué M. Stolypine, permet au Conseil des ministres, non seulenent de se soustraire à l'action des Chambres, mais encore de légiérer positivement à leur place, quelquefois même contre elles, avec ıne aisance et, pour ainsi dire, une désinvolture qui rapproche sinulièrement le nouveau régime de l'ancien. Ce résultat, dû à l'exten-on inusitée des « oukazes extraordinaires » constitue l'un des traits s plus originaux du droit public russe et mérite par là même de ɩer plus particulièrement notre attention. Il suffirait à lui seul ›ur caractériser tout un système de gouvernement.

En vertu de l'article 87 des Lois fondamentales, qu'on a souvent pproché du fameux article 14 de la constitution autrichienne, le nseil des ministres peut, en l'absence de la Douma, proposer à mpereur de légiférer par oukaze, si des circonstances extraordi-:res nécessitent une pareille mesure. Ces oukazes-lois, que les emands désignent sous le nom de *Notverordnungen*, ne peuvent lleurs porter atteinte ni aux Lois fondamentales de l'Empire, qui ıinent en quelque sorte les lois ordinaires, ni aux statuts orgaıes des Chambres, ni au régime des élections. Ils n'ont enfin ıne valeur provisoire : ils sont abrogés de plein droit, si le istre compétent ne les dépose pas sur le bureau de la Douma npire, dans les deux mois qui suivent la reprise de ses travaux i l'une des deux Chambres les repousse expressément.

jà en 1906 et 1907, pendant la première et la seconde « interıie », M. Stolypine avait appliqué l'article 87 dans un sens très et soulevé par là même de vives protestations dans les milieux ıux. Le gouvernement est en effet seul juge des circonstances ·aordinaires » qui l'autorisent à légiférer, et ce pouvoir absoıt discrétionnaire devient facilement abusif. L'oukaze du

22 novembre 1906, tendant à substituer la propriété individuelle au vieux communisme agraire, en est un exemple caractéristique. Sans doute les Chambres législatives ont été appelées dans la suite à se prononcer définitivement sur cette réforme capitale, mais comment le Conseil d'Empire et la Douma, mis en présence du fait accompli, auraient-ils pu conserver leur entière liberté d'action? Au moment où l'oukaze, théoriquement provisoire, est devenu formellement une loi, le 27 juin 1910, plus de neuf millions et demi de déciatines[1] étaient déjà passées à la propriété individuelle! Aucun vote parlementaire n'aurait pu effacer ce résultat, incorporé à la vie même de la nation. Le gouvernement peut ainsi forcer la main aux Chambres législatives, s'il manœuvre par avance avec quelque habileté cette arme délicate.

Mais nul ne prévoyait alors que M. Stolypine, dénaturant d'une façon plus audacieuse encore l'esprit des Lois fondamentales, se servirait un jour de l'article 87 pour attaquer de front le Parlement et fausser ainsi tout le mécanisme constitutionnel. La crise de 1911 a surpris les plus clairvoyants. Le coup de théâtre du 27 mars dernier, sans précédent dans l'histoire politique des autres pays, a été pour ainsi dire une création originale du premier ministre russe. Pour bien en faire saisir toute la portée, esquissons d'abord à grands traits le scénario qui lui a servi de cadre.

La Douma d'Empire avait adopté en 1910 un projet de loi ministériel, créant des *zemstvos* ou assemblées provinciales dans les gouvernements du sud-ouest. Cette réforme était liée au programme nationaliste de M. Stolypine, car, dans cette région conquise sur la Pologne par Catherine II, l'élément démocratique russe est en lutte ouverte avec l'aristocratie foncière polonaise, et le projet du gouvernement avait principalement pour but d'assurer dans les futurs zemstvos la prépondérance numérique de la nationalité dominante. A cet effet, le corps électoral serait divisé en deux « curies » distinctes, dont l'une, exclusivement composée de Russes, élirait le plus grand nombre de délégués. Ce projet, transmis à la Chambre haute, y souleva tout de suite de très vives objections. La gauche faisait valoir que pour assurer la prépondérance de l'élément russe,

1. La déciatine vaut un peu plus d'un hectare.

il suffirait de démocratiser le système électoral, en diminuant ou même en supprimant le cens de fortune. Il fallait opter entre la démocratie russe ou l'aristocratie polonaise. Des représentants de tous les partis politiques s'élevaient avec force contre le système des curies, qui contribuerait encore à surexciter les rivalités ethniques. Ç'a été en effet l'une des erreurs fondamentales de M. Stolypine d'avoir exalté les passions mesquines de races au-dessus de l'idée majestueuse l'Empire. Enfin certains membres de l'extrême droite, ennemis de out *self-government* local et voulant ébranler la situation même du remier ministre, se mirent à la tête du mouvement d'opposition. ,e 17 mars 1911, la majorité du Conseil d'Empire repoussait l'article du projet de loi, relatif aux curies nationales.

M. Stolypine, battu sur un point capital de son programme et e sachant pas avec certitude de quel côté penchait la volonté de Empereur, donna immédiatement sa démission. Mais il la retira entôt sur les instances de l'Impératrice-mère et de Nicolas II. Du oment qu'il consentait à rester au pouvoir, la situation apparais-it sans issue. La constitution russe, ignorant le système des urnées de pairs, ne mettait à sa disposition aucune arme efficace ur vaincre la résistance du Conseil d'Empire. La dissolution de moitié élective de cette assemblée n'aurait pas suffi à modi- d'une façon appréciable les tendances de la majorité. Les mbres octobristes et nationalistes de la Douma s'empressèrent, st vrai, de reprendre immédiatement à leur compte le projet du ıvernement, exerçant ainsi leur droit d'initiative parlementaire. is on ne pouvait manifestement espérer, même en exerçant une ssion énergique sur les membres du Conseil d'Empire nommés le Tsar, que la Chambre haute se déjugerait dans l'espace de lques mois. C'est alors que M. Stolypine, faisant violence à icle 87 des Lois fondamentales et lui prêtant un sens tout à fait tendu, se forgea lui-même l'arme dont il avait besoin.

eux oukazes du 24 mars 1911 suspendirent pour trois jours, du u 28 mars, les travaux du Conseil d'Empire et de la Douma. itant de cette interruption artificielle de la session parlemen-, le gouvernement promulgua de sa propre autorité la loi sur oduction des zemstvos dans les provinces de l'Ouest, que la nbre haute venait précisément de rejeter.

L'acte du 27 mars 1911, qui opéra cette promulgation, ne violait peut-être pas formellement le texte même de l'article 87, mais il n'en était pas moins profondément inconstitutionnel. D'abord le gouvernement n'avait pas édicté cet oukaze-loi *parce que* les Chambres législatives étaient en vacances, mais il avait mis les Chambres en vacances *pour* être en mesure de l'édicter librement. C'était là un renversement des fins et des moyens manifestement contraire à l'esprit des Lois fondamentales. Par suite, les circonstances extraordinaires qui pouvaient seules justifier le recours à l'article 87, c'est-à-dire, dans l'espèce, le vote même du Conseil d'Empire, ne s'étaient pas produites en l'absence du Parlement, mais plusieurs jours avant l'interruption de ses travaux. D'ailleurs on ne voit pas bien ce qui rendait particulièrement urgent d'introduire par oukaze le self-government local dans une région qui attendait patiemment cette réforme depuis quarante-sept ans. Il est vrai que M. Stolypine a toujours dénié aux Chambres le droit d'interpeller à ce sujet. Leur pouvoir se bornerait à repousser, le cas échéant, le projet de loi lui-même, quand il serait soumis, dans le délai prévu, à leurs délibérations. Seul le Sénat, corps administratif suprême chargé de la promulgation des lois, pourrait refuser de publier un oukaze qu'il jugerait illégal. Mais l'expérience a trop de fois prouvé que les sénateurs, ne jouissant pas de l'inamovibilité, n'ont en fait aucune indépendance : ils ont docilement publié, en juin 1907, la nouvelle loi électorale, issue d'un coup d'État flagrant.

Ce qui montre le plus clairement l'illégalité de l'acte, désormais historique, du 27 mars 1911, c'est le but poursuivi par son auteur. M. Stolypine s'est servi de l'article 87 comme d'une arme pour contredire les votes d'une Chambre législative et non pour suppléer à son action. Sans doute le texte promulgué par l'oukaze impérial n'était pas celui du projet ministériel, mais celui-là même qu'avait adopté la Douma d'Empire. Le gouvernement espérait ainsi en faciliter la ratification ultérieure par la Chambre basse. Mais l'opposition ne s'est pas fait faute de signaler le caractère essentiellement démagogique d'un pareil calcul. M. Stolypine voulait, semble-t-il, induire la Douma en tentation d'illégalité, pour assurer le triomphe apparent de la représentation nationale sur la Chambre haute. En fait, les deux assemblées, oubliant leur antagonisme habituel, se

sont senties pleinement solidaires, car le procédé autocratique employé contre le Conseil d'Empire pourrait s'appliquer aussi bien, le cas échéant, à la Douma elle-même. « La violation des droits de la Chambre haute, déclara énergiquement le député Chidlovski, est la violation de nos propres droits [1]. »

Ce précédent d'une extrême gravité menace en effet de réduire à néant la charte constitutionnelle d'octobre 1905. Le gouvernement peut désormais légiférer à sa guise, même pendant la session parlementaire. Ses oukazes, théoriquement provisoires, deviennent facilement définitifs. Il peut, avec quelque habileté, en retarder indéfiniment la ratification par des dissolutions ou des ajournements successifs. Enfin, dans le cas où l'une quelconque des Chambres viendrait à les repousser expressément, il lui serait toujours loisible, quelque monstrueuse que paraisse cette hypothèse, de les édicter à nouveau par le même expédient.

Le gouvernement admet en somme, suivant la remarquable analyse de M. Kovalevski, deux procédures également normales pour légiférer : le vote des Chambres ou la délibération du Conseil des ministres. « Cela revient à déclarer que nous avons trois Chambres législatives, la Douma, le Conseil d'Empire et le Conseil des ministres, avec cette particularité qu'en cas de conflit entre la Douma et le Conseil d'Empire, c'est le Conseil des ministres qui a voix prépondérante et les départage [2]. » C'est, comme on l'a dit, un véritable parlementarisme à l'envers : ce sont les Chambres qui sont responsables devant le gouvernement. Voilà, sans contredit, l'une des créations les plus originales du droit public russe!

V

M. Stolypine a partout brisé par la force les résistances que lui opposait le droit. Une partie de l'Empire était pour ainsi dire fermée à son action par tout un système de garanties constitutionnelles, reposant sur les promesses d'Alexandre Ier et les actes d'Alexandre II : nous voulons parler de la Finlande. Gêné dans ses mouvements par

1. Séance de la Douma du 28 mars 1911.
2. Séance du Conseil d'Empire du 6 avril 1911.

l'autonomie locale du Grand-Duché, il a soutenu devant les Chambres russes, au cours de l'année 1910, une loi capitale, permettant aux autorités de l'Empire d'intervenir souverainement dans toute une série de questions proprement finlandaises. Il nous est impossible d'exposer incidemment le problème si complexe des relations juridiques et politiques de l'Empire et du Grand-Duché, mais nous devons signaler le lien organique, qui rattache la violation de l'autonomie finlandaise à l'ensemble des errements constitutionnels du premier ministre. Là comme ailleurs M. Stolypine est allé droit au but, tenant pour secondaires les questions de forme. Chez cet homme d'État, par ailleurs si remarquable, les « idées-forces » se précipitaient pour ainsi dire vers leur fin, sans être contrebalancées par la grande idée-force de droit.

A ce point de vue, les problèmes constitutionnels étant avant tout des questions de moyens, cette étude, nettement spécialisée, ne pouvait donner de la politique générale de M. Stolypine qu'une impression franchement pessimiste. Mais il serait inexact de s'en tenir, pour juger l'ensemble, à cette vue nécessairement partielle. C'est toute son œuvre que la postérité appréciera. Il lui sera beaucoup pardonné, en raison de la droiture de ses intentions et de l'importance des résultats acquis. La réforme agraire de 1906, qui tend à renouveler jusque dans ses bases la structure sociale de la Russie restera dans l'histoire, malgré la brutalité de son exécution, comme la grande pensée du ministre défunt. Nous espérons seulement que, par une heureuse alternance des défauts et des qualités, son éminent successeur M. Kokovtsov, de nuance bureaucratique plus accusée, moins ouvert aux souffles du dehors, fera trêve aux exagérations du nationalisme et saura par contre acclimater avec un peu plus de prudence le sentiment de la légalité, si nécessaire au développement de la Russie contemporaine.

PIERRE CHASLES.

LE BUDGET DE L'ALSACE-LORRAINE

Au début de 1911, dans l'attente de la réforme constitutionnelle que Berlin préparait, les esprits en Alsace-Lorraine étaient tout fiévreux ; c'était comme une renaissance d'un esprit politique endormi par quarante ans de résignation désolée. L'autonomie! le mot était dans toutes les bouches, l'espérance dans tous les cœurs. Et pourtant, ce n'était pas la revendication d'un régime d'exception : sous ce mot les Alsaciens demandaient simplement que leur pays fût traité sur le même pied politique que les autres États de l'Empire : le droit commun et rien de plus. Le refuserait-on encore à ceux que l'on appelait en 1871 les « frères retrouvés » et qui n'avaient été que les parias d'une telle fraternité? Longtemps ils avaient souffert en silence. Aujourd'hui, fiers d'appartenir à une race qui avait son passé, sa tradition, son existence propre, ils osaient élever la voix et réclamer, à tout le moins dans le cadre que la politique européenne leur avait imposé, la part de liberté et de disposition de soi-même, qui est un minimum pour la vie d'un peuple civilisé.

La réforme constitutionnelle ne leur a pas donné satisfaction. La méthode même du travail fut offensante pour eux, puisque c'est à Berlin, sans que les représentants de l'Alsace-Lorraine, sans que le petit Parlement de Strasbourg aient été consultés, que tout s'est décidé au gré des partis rivaux du Reichstag. Mais surtout l'autonomie ne fut pas accordée : l'Alsace-Lorraine reste Reichsland et continuera d'être administrée par la Prusse. La réforme législative elle-même, qui concédait une indépendance plus grande, inquiéta par certains de ces points. Aussi n'y eut-il qu'une voix en Alsace-Lorraine pour déclarer que ces réformes ne valaient que comme acompte et n'étaient qu'un encouragement à reprendre la lutte avec plus d'ardeur.

C'est bien ainsi qu'il faut considérer cette nouvelle loi constitu-

tionnelle : elle n'est qu'une étape qui doit aboutir logiquement à l'autonomie réelle et qui devrait même y aboutir très vite si la logique était seule à présider aux choses de la politique. Car malgré tout, si l'Alsace est restée Reichsland, le lien qui la relie constitutionnellement à l'Empire est devenu si mince, si théorique pourrait-on dire, que son inutilité apparaîtra forcément. En tout cas les Alsaciens sont bien décidés à ne pas s'incliner tant qu'ils n'auront pas satisfaction.

En France, ce mouvement d'opinion a été suivi à la fois avec l'émotion qui est fatale et la réserve qui s'impose quand il s'agit du sort des provinces annexées. Et plus qu'autrefois on a eu à cœur de bien comprendre — ce n'est pas toujours aisé — la situation juridique qui est faite aux Alsaciens-Lorrains, puisqu'on ne comprendrait sans cela ni leurs souffrances, ni la portée de leurs espoirs.

Dans cette enquête générale sur la condition de l'Alsace-Lorraine, nous voudrions étudier aujourd'hui sa situation financière en fait et droit. Les études financières paraissent rébarbatives; elles sont hérissées de chiffres, engonsées dans les colonnes des budgets : mais elles ont l'avantage de faire pénétrer en plein cœur de la vie nationale. Une nation moderne qui est maîtresse de ses finances, l'est déjà presque de sa destinée. La date réelle de la liberté des peuples se marque au jour où leurs représentants élus décident qu'ils ont seuls le droit d'accorder des subsides, d'autoriser des dépenses.

Dans quelle mesure l'Alsace-Lorraine, qui aspire à plus de liberté politique, est-elle libre dans sa vie financière?

* * *

Situation constitutionnelle de l'Alsace-Lorraine. — La situation financière de l'Alsace-Lorraine a des liens trop étroits avec sa situation constitutionnelle pour qu'il ne faille pas avant d'étudier l'une, exposer l'autre dans ses grandes lignes tout au moins. Celle-ci est complexe et la constitution nouvelle qui s'est superposée au droit ancien ne l'a pas simplifiée.

L'Empire allemand est une Confédération d'États. Pour comparer la situation respective de l'Empire et des États qui en sont membres, Laband, le grand juriste, professeur de droit constitu-

tionnel à l'Université de Strasbourg, a trouvé une image ingénieuse : ce sont, dit-il, un certain nombre de maisons au-dessus desquelles s'élève une coupole commune. Chaque sujet allemand est donc soumis à un double pouvoir politique : celui de l'État auquel il appartient et celui de l'Empire, situation délicate sans doute, qui peut donner lieu à des conflits d'attribution, mais qui est très nette au point de vue juridique.

Survint le traité de Francfort, qui faisait remise de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand. Quelle place donner dans l'Empire au pays annexé? Comment emboîter ce rouage nouveau dans le mécanisme ancien? Ce fut la première question posée. La France n'entendait point se mêler à un tel débat. Victime de la force et ne cédant qu'à elle, elle ne voulait pas, puisque le Droit était méconnu, discuter, pour ceux qu'on lui arrachait, d'une parcelle de droits : un tel marchandage eut paru humiliant et grave de compromission. D'ailleurs, qui donc à Bordeaux, parmi les signataires des préliminaires de paix, qui donc ne croyait pas de toutes ses forces que « cela ne pourrait durer »?

En Allemagne on était indécis. Deux solutions paraissaient possibles. Ou bien annexer sans autre forme de procès l'Alsace-Lorraine à un État d'Empire, la Prusse ou le Grand-Duché de Bade, ou bien en faire un État autonome qui au même titre que le Wurtemberg, la Saxe, ou la ville de Hambourg prendrait place dans la Confédération de l'Empire. Mais des raisons d'ordre politique, le besoin de ménager un équilibre savant entre les influences rivales de l'Empire, firent échouer l'un et l'autre de ces projets.

On se rallia donc à une solution bâtarde, mais qui pour les vainqueurs avait au moins l'avantage de bien marquer la brutalité de la victoire. La France avait abandonné par la lettre du traité l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand : l'Alsace-Lorraine resta en droit dépendance de l'Empire, terre d'Empire, Reichsland. Et l'exposé des motifs de la loi allemande du 9 juin 1871, qui réglait le sort du territoire cédé par la France, exprima cela en termes très précis : « L'Alsace-Lorraine a été le prix des combats dans lesquels tous les États allemands ont versé leur sang, le gage de l'unité de l'Empire allemand, conquis par les forces unies ;... l'Alsace-Lorraine doit appartenir à tous. » C'était bien le butin mis en commun après la bataille.

Mais cette solution — très bismarckienne — devait fatalement aboutir à des complications juridiques sans nombre. L'Alsace-Lorraine, terre-butin d'une association d'États, devint un monstre de droit constitutionnel; on put dire au Reichstag que le plus grand avantage de la loi de 71 avait été de fabriquer un casse-tête pour professeurs de droit public; en effet, ceux-ci purent s'en donner à cœur joie; mais finalement ils ne se mirent d'accord que sur un point : c'est qu'il n'y avait nulle part de situation comparable à celle de l'Alsace-Lorraine, si ce n'avait été peut-être — et de loin — celle de l'ancien territoire indien aux États-Unis...

Cette loi du 9 juin 1871 qui décidait (art. 2) qu'à partir du 1er janvier 1874 la Constitution de l'Empire entrerait en vigueur en Alsace-Lorraine, reste fondamentale. De nombreuses lois — et la Constitution nouvelle — sont venues atténuer et modifier ses effets, mais son article 2 reste toujours debout, et tant qu'il le restera, l'Alsace-Lorraine n'aura pas son autonomie; elle demeurera Reichsland.

En 1871, cela avait bien d'autres conséquences. Le Gouvernement de l'Empire devenait le Gouvernement officiel alsacien-lorrain, c'est-à-dire que l'Empereur d'Allemagne devenait souverain en Alsace et y exerçait son pouvoir par l'intermédiaire du Chancelier. D'autre part, la législation de l'Empire devenait la législation alsacienne-lorraine, c'est-à-dire que toute loi impériale était *ipso facto* applicable à l'Alsace-Lorraine et que pour faire une loi spéciale à l'Alsace-Lorraine, c'était le mécanisme législatif impérial (Reichstag et Bundesrat) qui intervenait. L'Alsace-Lorraine n'avait pas de représentation propre. Au Reichstag, où la représentation est proportionnée à la population de l'Empire, il y avait des députés élus par les Alsaciens-Lorrains; mais ce n'étaient pas pour cela des députés de l'Alsace-Lorraine; c'étaient des députés d'une fraction territoriale de l'Empire. Au Bundesrat ou Conseil fédéral, l'Alsace-Lorraine, qui n'était pas État membre de l'Empire, n'avait droit à aucun représentant. Bref elle n'avait aucune personnalité politique : en droit public l'Empire agissait à sa place comme le tuteur à la place du mineur, presque comme le maître à la place de l'esclave.

Dans la pratique ce régime barbare — et incommode — s'était adouci. Pour pouvoir gouverner il avait bien fallu décentraliser

l'exercice de la puissance publique. D'après la loi de 1871 le Chancelier de l'Empire allemand devait gouverner l'Alsace-Lorraine au nom de l'Empire; mais le Chancelier à Berlin avait d'autres préoccupations et d'autres devoirs : on lui chercha un remplaçant. Après plusieurs tâtonnements, la réforme de 1879 délégua à un Gouverneur, avec résidence à Strasbourg les pouvoirs du Chancelier. Ce Gouverneur ou Statthalter, nommé directement par l'Empereur, fut Chancelier pour l'Alsace-Lorraine. Il gouvernait avec l'aide d'un Ministère composé d'un Secrétaire d'État, chef du Ministère et responsable et de quatre Sous-secrétaires d'État analogues aux directeurs de nos ministères, sans pouvoir ni responsabilité personnelle. Secrétaire et Sous-secrétaires d'État étaient nommés directement par l'Empereur. Le Ministère avait son siège à Strasbourg. Ainsi, pour gouverner l'Alsace-Lorraine, on peut dire que l'administration impériale s'était simplement transportée sur les lieux; elle n'en était guère plus alsacienne pour cela, ne recevant ses inspirations que de Berlin et n'étant responsable que vis-à-vis du pouvoir de Berlin.

Dans le domaine législatif, même mouvement de décentralisation, mais cette fois avec des conséquences plus importantes. Le Reichstag et le Bundesrat, facteurs législatifs impériaux, avaient mission de légiférer pour l'Alsace-Lorraine : mais bien vite le Reichstag, à qui revenait le travail important, s'était découvert fort embarrassé, ignorant qu'il était des choses alsaciennes. Pour le renseigner, on créa en 1874 un Comité consultatif, siégeant à Strasbourg, qui devint le *Landesausschuss* ou Délégation d'Alsace-Lorraine : ce Comité se composait de membres élus par la population; mais dès que le Landesausschuss eut siégé et discuté les lois proposées, le Reichstag se contenta d'enregistrer les décisions prises; l'inutilité de son intervention devint alors flagrante et une loi du 2 mai 1877 mit fin à cette situation fausse en décidant que pour les lois spéciales à l'Alsace-Lorraine, le Landesausschus serait compétent aux lieu et place du Reichstag. Ce n'était d'ailleurs qu'un demi-droit, car le même texte prévoyait qu'en cas de nécessité le Reichstag pourrait reparaître sur la scène et repousser dans l'ombre son suppléant révocable. De 1877 à 1911, le cas ne s'est d'ailleurs pas présenté et le Landessausschuss a joué en toute liberté son rôle législatif. Mais une telle menace n'a-t-elle pas eu parfois le pouvoir de faire fléchir certaines résistances? Et

qui ne sent ce qu'il y avait d'humiliant pour un peuple à se sentir ainsi en tutelle, averti qu'il était qu'on pouvait par bonne grâce relâcher la laisse, mais qu'un geste suffirait pour la raidir à nouveau.

La Constitution votée le 26 mai 1911 par le Reichstag après assentiment du Bundesrat, cette Constitution qui a tant fait parler d'elle et qui fut cause que tant de désillusion succéda à tant d'espoir, n'en a pas moins grandement modifié la situation de l'Alsace-Lorraine.

Et tout d'abord, cessant d'être tenue à l'écart du concert des États, celle-ci acquiert trois voix au Bundesrat. A vrai dire c'est le statthalter qui nomme et instruit les plénipotentiaires, et le statthalter est d'origine prussienne; mais pour les idées autonomistes c'est tout de même une victoire.

Cette concession est si importante qu'on pourrait même se demander : l'Alsace-Lorraine reste-t-elle Reichsland? A aucune ligne de la Constitution le mot n'apparait plus : on croirait qu'on a voulu s'en garder, de peur de blesser. Le mot n'y est pas; mais la chose subsiste : il y en a plusieurs preuves.

Tout d'abord l'article fondamental de la loi du 9 juin 1871, l'article 2 (« la Constitution de l'Empire sera applicable à l'Alsace-Lorraine... ») n'est pas abrogé. La Constitution énumère une longue série de textes qui cesseront d'être en vigueur et la loi du 9 juin 1871 figure bien dans la liste — mais pour ses articles 3 et 4. Pour tout ce que la Constitution nouvelle ne prévoit pas explicitement c'est donc la Constitution impériale qui reste souveraine.

Puis, parlant des droits de l'Alsace à être représentée au Bundesrat. notre texte s'exprime : « Elsass-Lothringen gilt als Bundesstaat » (« l'Alsace-Lorraine joue le rôle d'un État Confédéré »). Elle joue le rôle d'un État; elle n'est pas un État. Il est impossible d'exprimer plus clairement une nuance à laquelle on tenait avant tout.

Enfin et surtout un État autonome se donne à lui-même sa constitution ou à tout le moins, s'il la reçoit des mains d'autrui, il en devient dès lors seul maître. Lui peut la modifier; personne d'autre n'en a le droit. Or la constitution donnée par l'Empire à l'Alsace-Lorraine, sans que ses représentants propres aient été consultés, spécifie *in fine* : « La présente loi ne peut être abrogée ou modifiée que par une loi d'Empire. » A l'heure où il lui plaira, l'Empire peut donc reprendre ses concessions, revenir au régime pur de la loi du

9 juin 1871, instituer même un système des plus arbitraires encore : il n'excédera pas son pouvoir. L'Alsace-Lorraine n'a de droits que ceux que lui tolère l'Empire. Elle reste Reichsland.

Rien de modifié non plus quant à la puissance gouvernementale. L'Empereur, chef de l'Empire, continue à exercer la souveraineté en Alsace-Lorraine par l'intermédiaire du Statthalter et du Ministère.

Au contraire dans le domaine législatif, la réforme est profonde. L'indépendance de fait laissée par tolérance au Landesausschuss devient une indépendance de droit. L'Empire n'aura plus à intervenir ni par l'intermédiaire du Reichstag ni par celui du Bundesrat. Les lois propres à l'Alsace-Lorraine seront désormais faites par un Parlement local, un Landtag, composé de deux Chambres; la première Chambre est composée : 1° de membres de droit; 2° de membres délégués par les conseils municipaux des grandes villes, les Chambres de commerce, les Conseils d'agriculture, etc...; 3° de membres alsaciens-lorrains[1] choisis par l'Empereur. La deuxième Chambre au contraire est élue par le suffrage universel, au scrutin d'arrondissement.

Une représentation au Bundesrat et l'autonomie législative, tel est donc le gain net laissé par la Constitution de 1911. Qu'est-ce qui sépare encore les Alsaciens de l'autonomie complète? La forme gouvernementale? Sans doute. Mais certains projets autonomistes semblaient disposés à s'accommoder de la souveraineté de l'Empereur sur l'État indépendant d'Alsace-Lorraine : en ce cas-là, Statthalter et Ministère subsisteraient tels qu'ils sont. Il en serait presque de même avec un souverain choisi dans une maison régnante d'Allemagne. Quant à la solution républicaine, qui seule évidemment est satisfaisante, les plus optimistes n'osent l'envisager comme réalisable aujourd'hui.

Que reste-t-il donc? Il reste simplement que l'Alsace-Lorraine n'a pas son autonomie, parce qu'après lui en avoir donné les éléments de fait, on n'ose pas consacrer le principe. L'Empire n'a plus sur son Reichsland que l'autorité la plus virtuelle. Pratiquement, celui-ci est traité comme il le serait s'il était un État-membre.

1. La loi dit : « De citoyens de l'Empire allemand domiciliés en Alsace-Lorraine. » Il n'y a pas en effet de nationalité alsacienne-lorraine, il n'y en aura pas tant que l'Alsace-Lorraine sera Reichsland.

L'Empire n'a gardé que le pouvoir de remettre tout en question, de menacer parfois en faisant les gros yeux : « Sois sage, ou sinon... » Mais qui ne voit que de telles menaces, si elles ont le danger d'entretenir chez ceux qui en sont l'objet une irritation redoutable, sont pratiquement vaines? On ne revient pas ainsi au point de départ, quand un peuple a pris l'habitude d'exercer normalement le droit constitutionnel qu'on lui a accordé.

Tels sont les principes généraux qu'il était nécessaire de connaitre pour comprendre la situation financière faite à l'Alsace-Lorraine.

***

Le droit financier de l'Alsace-Lorraine. — Les Alsaciens-Lorrains ont formulé bien des revendications depuis 1871; parmi elles il n'y en a presque pas eu pour une indépendance financière plus grande. Dans ce domaine si important, il semble que dès la première heure, les Alsaciens-Lorrains aient été laissés maitres chez eux. Pour l'administration de son patrimoine, la gestion de ses deniers, l'application des impôts consentis, l'Alsace est traitée sur le même pied que les autres États de l'Empire. Il va de soi qu'elle reste tenue d'obéir aux règles financières générales de l'Empire, par exemple de s'abstenir de toute incursion dans le domaine des impôts réservés (douanes, impôts indirects, etc...); mais c'est là une obligation commune à tous les États. Dans la mesure où ceux-ci sont maitres de leurs finances, l'Alsace est maitresse des siennes : en fait elle n'est pas un Reichsland financier.

Qu'on pousse en effet la théorie du Reichsland à ses conséquences logiques : il n'y a pas d'État alsacien-lorrain : il ne devrait donc pas y avoir de patrimoine alsacien-lorrain, de domaine public alsacien-lorrain, voire de budget alsacien-lorrain. Toutes les recettes perçues en Alsace-Lorraine, toutes les dépenses effectuées sur son territoire devraient venir se confondre dans la masse des recettes et des dépenses du budget de l'Empire : ce serait l'Empire qui bénéficierait des excédents de recettes ou subviendrait à leur insuffisance. Jamais en tout cas l'Alsace-Lorraine, terre d'Empire, ne pourrait jouer un rôle débiteur ou créditeur vis-à-vis de celui-ci.

Et cela est d'une logique si impérieuse que cela reste, après comme

avant la constitution de 1911, la situation de droit de l'Alsace-Lorraine; elle est chose d'Empire financièrement comme politiquement : mais dans la pratique, il a bien fallu se résigner à des accommodements avec le bon sens et on n'a pas attendu la réforme de 1911 pour cela.

Il est bien possible au mépris du droit moderne d'édifier une théorie juridique d'exception qui n'a d'autre avantage que celui de favoriser des vues politiques : on peut décréter qu'un vaste territoire, riche de gloire historique, célèbre par son esprit d'indépendance, n'aura plus d'autre rôle, plus d'autre avenir, que d'être, à l'Empire qui l'absorbe, quelque chose comme un pâturage communal au village dont il dépend : car c'était tout le point de vue de 1871. Cela se décrète et l'insolence de la prétention ajoute à la saveur de la victoire. Mais quand vient l'heure de mettre en pratique une si étrange fiction, les faits se révoltent et font craquer le système; alors, pour n'en pas être les premières victimes, ceux-là mêmes qui l'avaient imaginé, s'empressent de le proclamer caduc pour partie, valable en ce qui leur convient, inexistant en ce qui pourrait leur nuire.

Les États allemands avaient accepté d'un cœur léger la suzeraineté politique indivise qu'on leur offrait sur les provinces nouvelles : cela leur donnait des droits, non des devoirs. Mais allaient-ils accepter aussi la responsabilité d'une gestion financière qui aurait pu grever leur propre patrimoine? Oh, immédiatement ils trouvèrent que le point de vue changeait! L'Alsace-Lorraine était bien assez grande fille pour se tirer d'affaire seule sur ce point.

Ce fut une des premières décisions prises. La loi du 9 juin 1871 (II, 3) posa en principe que l'Alsace-Lorraine, privée de tout droit politique, mineure durement tenue en tutelle, avait pourtant toute capacité pour s'endetter et pourrait souscrire des emprunts, prendre des engagements qui la lieraient financièrement, sans que l'Empire encourût la moindre responsabilité. Cela suffit. De ce jour, il fut implicitement convenu que le fisc de l'Alsace-Lorraine serait distinct du fisc impérial : sous ce rapport, mais sous ce rapport seul, l'Alsace-Lorraine fut traitée, même avant toute réforme constitutionnelle, comme un État membre de l'Empire, autonome dans sa vie financière. Simple tolérance d'ailleurs, simple mode de gestion administrative, auquel l'Empire a consenti parce qu'il

lui était commode, mais qu'il se réservait le droit de révoquer à sa guise. Les autres États de l'Empire ont leur indépendance financière garantie par leur loi constitutionnelle : mais aucune loi n'a interdit à l'Empire d'exercer jusqu'au bout son droit de conquête et de disposer par voie législative du domaine public alsacien-lorrain, de donner ou d'enlever à l'Alsace-Lorraine des sources de recettes, de lui imposer des dépenses, de fixer d'autorité son budget entier; c'est la conséquence extrême de la théorie du Reichsland et nous avons vu que même avec la Constitution de 1911 celle-ci n'est pas abandonnée. Mais il est certain qu'en matière financière encore plus qu'ailleurs, elle n'a plus guère aujourd'hui qu'un intérêt théorique.

Dans cette voie de liberté financière, on était tout de suite allé très loin. Si par exemple l'Empire conclut pour l'Alsace-Lorraine, qui n'a pas d'existence internationale, des traités internationaux, ceux-ci sont considérés comme traités de l'Empire au point de vue du droit public : mais au point de vue financier, ce sont des traités de l'Alsace-Lorraine, réputés contractés par elle, qui engagent sa caisse privée et n'engagent qu'elle. Ce fut le cas pour la Convention additionnelle au traité de Francfort du 11 décembre 1871, qui régla le service des pensions, le paiement des frais de justice, l'exécution des contrats signés par le Gouvernement français avec divers entrepreneurs. Il en fut de même de la Convention avec le Duché de Bade pour la construction et l'entretien de ponts sur le Rhin, pour les traités relatifs à la navigation sur le Rhin, etc...

Autre exemple : le Reichsland ne devrait avoir ni droits ni devoirs vis-à-vis de l'Empire dont l'existence politique se confond avec la sienne : et pourtant on lui a toujours reconnu, tout comme s'il était membre de la Confédération, des droits et des devoirs financiers de sociétaire ; il participe aux bons du trésor de l'Empire dans la mesure où ceux-ci intéressent l'Alsace-Lorraine; il paie l' « aversum » de l'impôt sur les brasseries; il acquitte enfin sa part proportionnelle des contributions matriculaires et reçoit en échange une part proportionnelle des excédents sur les impôts répartis.

Aujourd'hui que l'Alsace-Lorraine est presque entièrement assimilée aux États, tout semble naturel : mais à une époque où sa dépendance vis-à-vis de l'Empire était absolue, ces dérogations

avaient une importance extrême. Elles ont été le premier jalon de la libération.

*
* *

Le fisc d'Alsace-Lorraine. — Dès 1871 on institua une Caisse d'Alsace-Lorraine, distincte du fisc de l'Empire : c'est elle qui supporta les frais de gestion administrative du pays et subvint à toutes les dépenses qui dans les États confédérés étaient à la charge des États : c'est elle enfin qui encaissa les recettes qui devaient revenir à l'Alsace-Lorraine. Rien de tout cela n'a changé depuis.

Le fisc d'Alsace-Lorraine, personne juridique jouissant du droit de propriété, est unitaire et centralisé au Ministère d'Alsace-Lorraine : il y a sans doute nombre de caisses alsaciennes rattachées aux diverses branches d'administration ; mais ce n'est qu'une division de comptabilité. Tout se centralise à la Caisse de Strasbourg.

Le fisc alsacien jouit d'ailleurs de tous les privilèges qui sont l'apanage des fiscs d'État : il ne peut être l'objet d'une procédure de faillite, ni d'une exécution forcée, sauf en cas de revendication de droits réels ; comme le fisc de l'Empire, il ne paie pas les frais de justice et ses immeubles sont exempts des droits d'enregistrement ; il recueille les successions en déshérence.

Le domaine public. — Les juristes allemands distinguent le domaine en domaine public et en domaine privé (öffentliches Gut — privatliches Gut) — distinction trop connue pour qu'il soit utile d'y insister — et aussi en domaine financier et domaine administratif (Finanzvermögen-Verwaltungsvermögen).

On entend par domaine financier la partie du domaine public dont soit la valeur en capital, soit les revenus, permettent l'acquittement des charges correspondantes, dont l'État est débiteur. Il est ainsi prévu pour le fisc d'Alsace-Lorraine un fonds de roulement de trois millions de marks, pour le service duquel il est procédé à une émission annuelle de bons de Trésor ; ce fonds de roulement fait partie du domaine financier.

Il en est de même des forêts acquises par l'Alsace-Lorraine depuis la loi du 9 juin 1871 ; mais ceci appelle une explication. Les préliminaires de paix entre la France et l'Allemagne avaient stipulé (art. 1)

que l'État français, qui possédait les forêts d'Alsace-Lorraine dans son domaine, céderait à l'Empire ses droits sur celles-ci. C'est donc l'Empire qui, en vertu d'un texte spécial, est propriétaire domanial des forêts et il aurait fallu un autre texte législatif — qui n'est jamais intervenu — pour transférer à l'Alsace-Lorraine ce droit de propriété. Sans doute l'Empire abandonne à l'Alsace-Lorraine les revenus de l'exploitation, dont elle a aussi les charges; — mais ce n'est qu'une tolérance révocable : ces forêts ne font pas partie du domaine financier de l'Alsace-Lorraine; elles font partie du domaine financier de l'Empire. Au contraire les forêts acquises par l'Alsace-Lorraine postérieurement aux préliminaires de paix du 9 juin 1871 font partie du domaine financier alsacien-lorrain.

La situation est la même pour la manufacture de tabacs d'Alsace, cédée dans les mêmes conditions à l'Empire en 1871; l'Alsace-Lorraine en a la jouissance précaire et celle-ci continue à faire partie du domaine financier impérial.

Quant au domaine administratif, il comprend le reste du domaine public (routes, places, bâtiments publics, etc.) qui a une simple valeur d'usage.

Les chemins de fer ne font pas partie du domaine alsacien-lorrain : aussi bien les lignes cédées par la France au traité de Francfort que celles nouvellement construites appartiennent à l'Empire et sont directement administrées par lui : à aucun titre l'Alsace-Lorraine n'a droit d'intervenir.

La dette. — L'Alsace-Lorraine traitée financièrement comme un État indépendant, pouvait contracter des obligations et avoir une dette; elle n'a pas manqué à cette règle des états modernes.

Elle avait été cédée par la France libre de toute dette : cela se conçoit; elle était le produit du démembrement de départements français et n'avait avant 1871 aucune existence propre. Mais, sitôt devenue terre allemande, elle eut besoin d'user de son crédit.

Il n'y a pas en Allemagne d'office ministériel : l'Alsace dut racheter les offices existants et dès 1872 ce rachat provoqua à la charge de la Caisse alsacienne l'émission d'obligations à court terme à 4 p. 0/0; ces obligations furent consolidées en 3 p. 0/0 en 1886; puis les travaux d'amélioration des canaux d'Alsace-Lorraine ame-

nèrent en 1892 un nouvel emprunt. Mais ce fut surtout l'augmentation incessante des dépenses et le déficit ainsi causé au budget, qui grossit le chiffre de la dette. En effet l'administration allemande multipliait le nombre de fonctionnaires en Alsace et en même temps augmentait leur traitement, au point que les frais d'administration qui revenaient à 1 fr. 31 par tête d'habitant sous le régime français, montaient dès 1876 à 3 fr. 12. Presque tous les budgets étaient donc déficitaires et aujourd'hui encore la loi du budget prévoit régulièrement l'émission de rente 3 p. 0/0 en bons du Trésor à titre de fonds de roulement; avec une égale régularité ces bons sont consolidés l'année suivante.

A ce régime on va vite et aujourd'hui l'Alsace-Lorraine qui n'a qu'un type de rente, le 3 p. 0/0, coté actuellement aux environs de 83, supporte une dette de 52,650,000 Mk. dont la charge figure au budget de 1910 pour 1,579,500 Mk.

Les emprunts alsaciens-lorrains sont amortissables : pour l'emprunt de 1892 sur l'amélioration des canaux, l'amortissement annuel a été fixé au minimum de 4 p. 0/0 du montant nominal de la dette : des taxes d'usage sur les canaux améliorés, fixées en quotité par la loi budgétaire, sont affectées à ce service.

Le Ministère d'Alsace-Lorraine administre la dette sous le contrôle d'une commission, dite commission de la dette d'État : celle-ci doit reviser au moins annuellement les comptes de l'administration.

La Caisse centrale d'Alsace-Lorraine centralise les recettes et les dépenses de la dette et les passe en compte suivant ses règles propres de comptabilité; ces comptes sont soumis au contrôle de la Cour des Comptes impériale.

***

Le Budget. — Ceci est le point fondamental. Indépendance de caisse, propriété du domaine, droit de contracter des emprunts, tout cela n'est rien pour un peuple, s'il n'est libre de décider quelles recettes seront perçues et quel emploi sera fait de ces recettes. Le droit budgétaire est la conquête essentielle d'un peuple qui devient libre. Or, conséquence de la liberté financière qui lui était laissée même avant sa constitution récente, l'Alsace-Lorraine, exerçait le

droit budgétaire presque à l'égal des États membres de l'Empire.

Mais cette liberté budgétaire reste loin de la liberté des pays parlementaires comme la France ou la Grande-Bretagne, — et cela appelle quelques explications de principe.

Le droit budgétaire est un attribut de la souveraineté. Or en France c'est la nation qui est souveraine et exerce son droit par l'intermédiaire du Parlement. Rien ne limite donc les droits législatifs des deux Chambres, si ce n'est la loi constitutionnelle; et celle-ci est presque muette quant aux questions budgétaires. Aussi les représentants de la nation ont-ils le pouvoir formidable de refuser n'importe quelle recette, n'importe quelle dépense, si nécessaires soient-elles à la vie nationale. Le pouvoir exécutif sortirait de la légalité s'il voulait passer outre. C'est le fondement du régime parlementaire — et la crise de 1877 montra la puissance d'une telle arme, ressource suprême du pouvoir législatif.

Rien de tel en Allemagne. C'est l'Empereur qui est souverain; s'il délègue son pouvoir à un Chancelier, celui-ci n'est responsable que vis-à-vis de lui. Si la Constitution exige pour l'exercice du pouvoir législatif le concours du Reichstag et du Bundesrat, il n'en reste pas moins que l'Empereur participe à la confection de la loi, qui ne prend vie qu'avec son assentiment. Quelle atteinte alors aux droits du souverain, si une des Chambres législatives, ou même toutes deux, venaient au cours de la discussion du budget à rejeter les demandes de crédit, à refuser l'impôt! Ne détruiraient-elles pas ainsi de leur seule autorité des lois essentielles, lois d'organisation des services publics, lois instituant les systèmes généraux d'impôts, qu'il avait fallu l'accord du souverain et de la représentation populaire pour édifier? Et d'ailleurs à quoi bon, puisqu'il n'y a pas en Allemagne de régime parlementaire, puisque le pouvoir exécutif n'y est pas responsable devant des législateurs souverains? Avoir le droit, en refusant son vote d'arrêter la vie nationale, c'est un pouvoir inouï et qui ne peut être donné à un législateur dans la pensée qu'il en usera réellement : s'il en usait cela déchainerait une crise terrible. Mais précisément en faisant retomber à l'avance la responsabilité de cette crise sur ceux qui auraient acculé le Parlement à employer cette arme suprême, on a voulu assurer à jamais la suprématie du pouvoir législatif : c'est l'épée de Damoclès sur la tête des

ambitieux; mais il est bien entendu qu'en temps normal l'épée restera suspendue en l'air.

Au contraire dans un pays où le Parlement n'est pas souverain, ce serait un non-sens de lui donner ce pouvoir exorbitant : il n'y a pas d'hypothèse où il en pourrait faire bon usage. Aussi en Alsace-Lorraine, comme dans l'Empire allemand qui lui a prêté sa législation, comme dans les États de l'Empire, les législateurs ne sont-ils pas libres de voter ou de refuser à leur gré le budget.

Ce principe, qui est fondamental, ne trouve même pas son expression dans un texte décisif, tant il découle de l'esprit de la Constitution. On invoque, l'article 69 de la Constitution impériale : « Toutes les recettes et dépenses de l'Empire sont évaluées chaque année et portées au budget de l'Empire; ce dernier est fixé par une loi au commencement de chaque exercice » — et il faut remarquer que le mot « évaluées », tient la place du mot « autorisées » dans les lois françaises correspondantes pour retrouver implicite l'idée que nous développions. Mais si elle ne résulte pas d'un texte précis, elle est bien passée dans les mœurs.

Reste pourtant une difficulté : en apparence les budgets en Allemagne sont votés comme les budgets en France et toutes les dépenses comme toutes les recettes, énumérées une à une, sont soumises au vote des députés; l'article 69 de la Constitution impériale est formel sur ce point.

Mais ce n'est qu'une apparence. Et Laband, par une distinction juridique très ingénieuse entre le sens formel et le sens matériel de la loi, explique la différence. Le budget allemand n'est pas une loi comme les autres; ce n'est une loi qu'au sens formel. Le budget est un simple plan de gestion administrative, le plus vaste sans doute et le plus important qui soit, mais qui dans son essence n'est pourtant qu'une évaluation préalable de frais d'administration. Si l'on donne à ce plan la forme extérieure d'une loi, ce n'est pas du tout pour obtenir, article par article, l'autorisation des recettes et des dépenses, mais bien pour faire approuver par la représentation populaire un devis de gestion dans son ensemble, devis auquel l'administration devra se conformer et dont elle sera responsable vis-à-vis du pouvoir législatif. S'il y a forme législative, c'est pour décharger le gouvernement de l'Empire de sa responsabilité et

donner matière au contrôle. Ce n'est donc une loi qu'au sens extérieur, formel, tandis qu'en France le budget a toutes les réalités des autres lois; le budget français, dit Laband, est une loi au sens matériel.

Quand les législateurs en Allemagne votent le budget, ce sont donc des législateurs à pouvoir limité : cela est vrai du budget des dépenses comme de celui des recettes.

Les Dépenses. — On distingue les dépenses nécessaires et les dépenses facultatives (notwendige und willkürliche Ausgaben). Le pouvoir législatif n'a pas le droit de refuser les premières qui sont nécessaires au fonctionnement des lois existantes : car ce serait remettre en cause les institutions mêmes de l'Empire. Tant que le support légal de ces dépenses subsiste, c'est un devoir de les autoriser : l'autorisation législative donnée précédemment lie les décisions futures.

Il est d'autres dépenses au contraire qui n'ont pas de base légale. Ce sont des dépenses qui apparaissent pour la première fois au budget, ou bien des dépenses renouvelées des budgets précédents, mais qui chaque année n'ont d'autre support que l'autorisation budgétaire; sur toutes ces dépenses, l'autorité des corps législatifs reste entière et ils peuvent les refuser pour partie ou pour le tout.

Les Recettes. — C'est le même principe : presque toutes les recettes ont été prévues par des lois spéciales et affluent au Trésor sans qu'il soit besoin d'autorisation nouvelle : le vote des Corps législatifs n'intervient que pour donner un assentiment au taux d'estimation établi par l'administration. Si au contraire les Corps législatifs se trouvent saisis de projets d'impôts nouveaux, ou de modifications à l'assiette d'un impôt, ou encore de demandes de ressources extraordinaires, ils retrouvent l'exercice de leur droit.

Qu'arriverait-il donc en cas de refus du budget? Dépenses nécessaires, recettes légales continueraient à être acquittées ou perçues — et le Gouvernement qui assurerait ce jeu normal de la vie financière ne sortirait en rien de la légalité.

Telle est en Alsace-Lorraine comme dans toute l'Allemagne la base du droit budgétaire.

(*A suivre.*) ALFRED ANTONY.

LA LIBERTÉ DU CULTE

ET LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

D'APRÈS LA JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

De tous temps et sous tous les régimes, en France depuis la Révolution, la loi a assuré et garanti aux citoyens la liberté de conscience et la liberté du culte, mais de tous temps aussi — sous le régime concordataire, comme aujourd'hui, sous le régime de la séparation des Églises et de l'État — la liberté du culte, dans ses manifestations actives, a été soumise à la surveillance de la puissance publique, au pouvoir réglementaire de l'administration, du maire, en particulier, dans chaque commune.

« La religion catholique, apostolique et romaine — disait l'article 1er du Concordat — sera librement exercée en France : son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » Et nous lisons, de même, dans l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. »

Deux principes opposés, en un mot, dominent l'exercice, les manifestations du culte : d'une part, ces manifestations sont libres, d'autre part — et pourtant — elles peuvent être réglementées.

Et ces principes, en apparence absolument contradictoires, dont l'esprit a peine, *a priori*, à concevoir qu'ils puissent être conciliés, sont nécessaires, cependant, l'un et l'autre : la liberté des croyances — par le caractère essentiellement individuel et moral de celles-ci, parce qu'elles ne relèvent que de la conscience de chacun — apparaît, dans toute société, comme une liberté nécessaire et qui implique la liberté des pratiques par quoi se manifestent ces croyances : c'est-

à-dire la liberté du culte. Mais celle-ci, d'autre part, précisément parce qu'elle est une liberté active, qui se traduit par des manifestations extérieures — et par des manifestations qui diffèrent selon les croyances — pourrait porter atteinte à l'ordre public que l'administration doit, toujours et avant tout, assurer et maintenir : par là elle doit pouvoir tomber sous le coup de prescriptions réglementaires.

En somme, l'administration — et dans sa commune le maire, en particulier — se trouve, par cette dualité de principes opposés, placé en face d'un problème qu'il aura nécessairement à résoudre et qui ne laisse pas d'être fort délicat : l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 lui fait un devoir d'assurer, dans sa commune, la tranquillité publique et le bon ordre contre tout fait, contre toute manifestation qui seraient de nature à y porter atteinte : c'est dire que, bien souvent, il aura à se préoccuper des manifestations extérieures des cultes, qu'il pourra se voir porté à édicter, à leur égard, des prescriptions restrictives. Mais, par ailleurs, il doit respecter la liberté du culte que la loi garantit aux citoyens : il lui est interdit — en principe — d'y apporter des entraves : à ceux qui invoquent cette liberté, il ne peut qu'imposer le respect de l'ordre public et des opinions de leurs concitoyens.

Comment, dans ces conditions, se peuvent concilier les pouvoirs de police que la loi confère au maire avec le principe de la liberté du culte; quelle est surtout, à l'égard des manifestations cultuelles, l'étendue exacte de ces pouvoirs : telles sont les questions que nous voudrions essayer de résoudre, dans cette étude.

***

Un principe général, directeur, apparaît tout d'abord, dont se devront inspirer les maires dans l'élaboration des prescriptions réglementaires auxquelles ils croiront pouvoir subordonner les manifestations de la liberté du culte : ce principe, nous le trouvons dans l'article 97, § 1, lui-même, de la loi du 5 avril 1884 qui, définissant la police municipale, indique qu'elle doit se proposer « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ».

Ce n'est donc qu'en vue de ce triple objet que la loi confère des pouvoirs de police au maire et il suit de là que, s'il est établi que les

dispositions d'un arrêté municipal ordonnant la fermeture d'une église, réglementant les processions, les convois funèbres, les sonneries de cloches, ne se peuvent justifier par le souci et la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public, ont été édictées en vue de tout autre objet, on devra considérer que le maire, en les prenant, est sorti du cercle de ses attributions légales, a violé la liberté du culte : s'est rendu coupable — pour employer l'expression consacrée — d'un détournement de pouvoir qui devra entraîner l'annulation de son arrêté.

Mais ce n'est là — on le voit — qu'un principe négatif d'où nous déduisons bien ce que le maire ne peut pas faire, mais qui ne nous apprend pas de quels pouvoirs il dispose.

A cet égard, il faut reconnaître qu'il est impossible de formuler, *a priori*, une règle générale dans son application et précise dans ses termes : tout ce que l'on peut dire, c'est que le maire a le droit d'édicter toutes les mesures qui apparaîtront évidemment nécessaires au maintien de l'ordre public; mais l'exacte détermination de ces mesures, leur opportunité même, à l'égard de chacune des manifestations de la liberté du culte est une question de fait, une question d'espèce, qu'il faudra envisager et résoudre séparément pour chaque hypothèse.

Et c'est à la vérification de cette idée que nous allons nous attacher, maintenant, en recherchant quels sont les pouvoirs que la doctrine et surtout la jurisprudence reconnaissent au maire à l'égard des diverses manifestations auxquelles peut donner lieu la pratique du culte : ces manifestations sont, d'une manière générale, de deux ordres : celles qui se produisent à l'intérieur des édifices consacrés au culte, d'une part et, d'autre part, celles qui se produisent à l'extérieur de ces édifices, sur la voie publique.

Et d'abord quels sont les pouvoirs de police du maire à l'égard des réunions cultuelles qui se tiennent dans les églises?

I

Sous le régime concordataire, la situation était fort simple : l'église était alors, à la fois un des « endroits publics où il se fait de

grands rassemblements d'hommes » visés par l'article 97, § 3 de la loi du 5 avril 1884, et un lieu consacré à un service public — le culte. Le pouvoir de police du maire y était relativement peu étendu : c'est qu'il devait s'y concilier avec les pouvoirs reconnus au curé par une doctrine et une jurisprudence unanimes, ainsi, d'ailleurs, que par de nombreuses décisions du gouvernement [1].

Maître absolu quant aux mesures d'ordre relatives à la célébration du culte, le curé veillait, par lui-même et avec l'assistance des agents de l'église, suisses et bedeaux, au maintien de l'ordre intérieur, sans, d'ailleurs, avoir qualité pour dresser procès-verbal, le cas échéant, ou mettre en mouvement la force publique. Le maire, investi du pouvoir de police proprement dit, n'intervenait donc, en principe, que sur réquisition du curé, mais il pouvait — et même il devait — prendre l'initiative des mesures nécessaires en cas de crime, de délit, ou simplement de trouble menaçant l'ordre public.

Sous l'empire de la législation actuelle — lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908 — la situation ne laisse pas d'être assez obscure.

Un point, toutefois est certain : c'est que le pouvoir de police du curé a disparu avec l'article 9 de la loi du 18 germinal an X, sur quoi il se fondait [2] : seul le pouvoir de police du maire subsiste, mais alors quelle en est l'étendue exacte?

Les églises sont, aujourd'hui encore comme sous le régime concordataire, des « lieux publics où se font de grands rassemblements d'hommes »; à un autre point de vue, elles sont, pour la plupart [3], propriété communale, mais une propriété sur laquelle les droits des communes, et aussi les pouvoirs de l'administration, sont restreints puisque, aux termes de la loi du 2 janvier 1907, elles doivent rester

1. Cf. par exemple, les décisions ministérielles des 21 pluviôse an XIII, 30 avril 1806, 22 mars 1831, 6 août 1870.

2. La Cour de cassation, cependant, ne partage pas cette manière de voir : la Chambre criminelle, en effet, par un arrêt tout récent (1er décembre 1910), a décidé que, même depuis la loi de 1905, le curé desservant d'une paroisse conserve le droit de police dans le lieu consacré au culte. Il s'agissait, dans l'espèce de l'ordre donné par le curé desservant de l'église de Commensacq (Landes) d'expulser une femme qui troublait la cérémonie. Notons toutefois que la Cour de cassation a annulé les qualificatifs « curé et desservant » employés dans le texte de l'arrêt de la Cour de Pau qui lui était déféré, qualificatifs qui, depuis 1906, n'ont plus rien d'officiel.

3. Depuis la Loi du 13 avril 1908, toutes les Églises, sauf les cathédrales appartiennent aux communes.

à la libre disposition des fidèles pour la pratique de leur culte. D'autre part la loi du 9 décembre 1905 a assimilé les réunions cultuelles aux réunions publiques : elles sont donc régies — sauf certaines réserves [1] — par la loi du 30 juin 1881 modifiée par celle du 28 mars 1907, soumises, en particulier, à l'article 9 de la loi de 1881.

Il suit de là que le maire a le droit d'assister en personne ou de se faire représenter à toute réunion cultuelle publique tenue dans une église et que, sans préjudice de l'application des sanctions pénales prévues par la loi de 1905, il peut, valablement, si l'ordre est troublé, dissoudre la réunion. Mais pourrait-il faire plus : édicter, notamment, des prescriptions préventives réglementant l'usage que les fidèles pourront faire de l'église, déterminant les heures d'ouverture et de fermeture de celle-ci?

Nous croyons, qu'en principe, il n'appartient pas au maire de réglementer d'une manière générale l'usage que les fidèles pourront faire de l'église puisque celle-ci doit, aux termes de la loi du 2 janvier 1907, être laissée à leur libre disposition. Mais ce principe doit se concilier avec l'obligation que l'article 97 impose au maire de s'opposer à tout acte, à toute manifestation qui pourraient être de nature à troubler l'ordre public.

Et nous arrivons, ainsi, à dégager les règles suivantes : supposons, par exemple, qu'un maire ait pris un arrêté ordonnant la fermeture de l'église : si l'arrêté apparaît fondé sur des motifs étrangers au maintien de l'ordre, pas de doute, le détournement de pouvoir étant bien caractérisé, l'annulation s'imposera ; d'autre part, l'annulation devra encore être prononcée, alors même que le maire invoquerait des considérations d'ordre public, s'il n'est pas établi, qu'effectivement, la manifestation interdite aurait été de nature à troubler l'ordre.

En un mot, nous considérons que le maire ne doit user de ses pouvoirs de police à l'égard des réunions cultuelles qu'*a posteriori*, en quelque sorte, quand — en fait — l'ordre est troublé et seulement pour le rétablir. Ce n'est que dans des cas très exceptionnels que nous admettrions la légalité de mesures préventives.

Le Conseil d'État a eu, plusieurs fois, à se prononcer sur ces

1. Dispense de l'obligation de constituer un bureau. Autorisation des cérémonies même après onze heures du soir.

questions et il a, d'une manière générale, consacré — au moins implicitement — les principes que nous venons de dégager.

Nous ne citerons, ici, que deux arrêts récents, particulièrement caractéristiques, rendus le 8 février 1908 et le 22 novembre 1907.

Le maire de Saint-Hilaire-la-Croix, après avoir constitué une association cultuelle, avait cru pouvoir lui attribuer la jouissance de l'église paroissiale; mais l'abbé Deliard, curé de Saint-Hilaire, obtint du Président du tribunal civil de Riom une ordonnance de référé décidant que l'église serait remise en sa possession. Le maire ne se tint pas pour battu et, par arrêté en date du 11 septembre 1907, il ordonna la fermeture immédiate de l'église, sous prétexte que la célébration du culte pourrait entraîner des désordres.

Saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre cet arrêté, le Conseil d'État en prononça l'annulation le 8 février 1908, pour deux motifs : d'une part — dit l'arrêt — le maire, en ordonnant, dans ces conditions, la fermeture de l'église a voulu faire obstacle à l'exécution d'une ordonnance de référé : par là, il a commis un détournement de pouvoir; d'autre part, l'instruction révélant qu'aucune circonstance exceptionnelle ne rendait la fermeture de l'église nécessaire au maintien de l'ordre, cette fermeture constitue un excès de pouvoir. A l'inverse, le Conseil d'État considère que le maire n'excède pas ses pouvoirs en ordonnant préventivement la fermeture *temporaire* d'une église quand une telle mesure apparait être indispensable au maintien de l'ordre : c'est ainsi que, par son arrêt du 22 novembre 1907, il a rejeté un recours dirigé contre un arrêté ordonnant la fermeture de l'église, pendant la durée de l'inventaire.

***

L'article 97 de la loi du 5 avril 1884 fait un devoir au maire de veiller, dans sa commune, au maintien de la sécurité publique : il l'investit, notamment, de pouvoirs assez étendus à l'égard des édifices menaçant ruine : sur ce point encore, ces pouvoirs vont se trouver en opposition avec le principe de la liberté du culte et, ici, la question est particulièrement complexe.

A l'égard des propriétés privées, on le sait, le maire peut par un « arrêté de péril » mettre le propriétaire en demeure de réparer ou de

démolir et, en cas de contestation, l'obligation de démolir pourra être imposée au propriétaire par le Conseil de préfecture[1].

Or, cette procédure est inapplicable aux églises : d'une part, l'église étant propriété communale, le Conseil municipal, seul, pourrait en disposer — mais ce droit lui est retiré par la loi de 1907 — d'autre part, le maire ne peut imposer au curé, qui a la libre disposition de l'église, l'obligation de la restaurer puisque, occupant sans titre juridique, le curé n'est pas tenu des réparations, celles-ci ne peuvent incomber qu'à la commune propriétaire, or, elles ne constituent pour elle qu'une dépense facultative[2].

Le Conseil municipal peut donc refuser de voter les crédits nécessaires : le maire pourra-t-il, en pareille hypothèse — interdire la tenue de toute réunion dans une église qui menace ruine et ordonner la fermeture de celle-ci?

Nous croyons, qu'en principe, ce droit doit lui être reconnu, mais nous estimons que le maire devra faire régulariser, en quelque sorte, la mesure qu'il aura prise en provoquant de l'autorité supérieure la désaffectation de cette Église : ce n'est, en effet, que par désaffectation que la libre disposition de l'église peut être régulièrement retirée, à titre définitif, aux fidèles et aux ministres du culte.

***

Une dernière question, enfin, se pose en ce qui concerne les pouvoirs de police du maire à l'égard des réunions qui se tiennent dans les églises.

Outre les réunions qui ont pour objet la célébration même du culte, d'autres assemblées ont lieu, parfois, dans les églises, qui s'adressent à une catégorie spéciale de fidèles, sous forme, par exemple, d'exercices de catéchisme, d'instruction religieuse, de retraites pour certaines confréries : doit-on les considérer, ainsi que les réunions cultuelles proprement dites, comme des réunions publiques soumises à la surveillance directe du maire ou, au con-

1. Loi du 21 juin 1898, articles 3 et suivants.

2. Sous le régime concordataire, les dépenses d'entretien de l'église étaient obligatoires pour les communes, en vertu de l'article 136, § 12 de la loi du 5 avril 1884 : or, le § 12 de l'article 136 a été abrogé par la loi du 9 décembre 1905

traire, comme des réunions privées dont l'accès pourra être interdit au public par le curé?

La question a été discutée, tant à la Chambre qu'au Sénat, lors de l'élaboration de la loi de 1905 : MM. Gayraud, Auffray et Bodinier ont proposé de formuler expressément la seconde théorie dans la loi : leurs amendements ont été retirés après les explications données par les rapporteurs ou rejetés comme inutiles. M. Vallé, notamment, a fait au Sénat les déclarations les plus nettes, à cet égard. « Aujourd'hui — a-t-il dit — les églises sont ouvertes à tout venant, non seulement pendant les exercices du culte proprement dits, mais aussi pendant les exercices accessoires. Demain, avec le régime de séparation, les églises resteront ouvertes et, si des troubles sont apportés à ce genre d'exercices, ils tomberont sous le coup de l'article 32 de la loi. » Ce ne sont donc là que des réunions privées, échappant, par conséquent, à l'article 9 de la loi de 1881.

II

Le culte et l'idée religieuse peuvent se manifester au dehors des temples de diverses façons : par des processions ou cortèges, par des sonneries de cloches, par le port, enfin, d'un costume spécial aux ministres du culte : quels sont, à l'égard de ces différentes manifestations les pouvoirs de police du maire?

Pour les processions, pas de difficulté sérieuse : dès avant la séparation des Églises et de l'État — et l'article 27 de la loi de 1905 a, sur ce point, consacré l'état de droit antérieur — une jurisprudence constante, du Conseil d'État comme de la Cour de cassation, permettait au maire de les interdire par mesure de police préventive et sans autre motif que d'éviter l'éventualité de désordres. La Cour de cassation, d'ailleurs, avait exactement déterminé ce que l'on doit entendre par « processions » : elle considérait comme telles « toute manifestation religieuse, caractérisée par la marche en cortège d'un certain nombre de personnes, suivant certaines dispositions arrêtées d'avance — alors même que le cortège ne serait pas précédé d'une croix et ne ferait entendre ni chants ni prières ». (Arrêts des 12 février 1897, 27 novembre 1897, 2 janvier 1903, 18 juin 1903.)

Mais, ici encore, seule, la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public peut légitimer l'interdiction d'une procession : le maire commettrait un détournement de pouvoir qui devrait entrainer l'annulation de son arrêté s'il fondait celui-ci sur des considérations étrangères à l'ordre public, philosophiques ou morales, si — en un mot — il interdisait une procession en tant que manifestation religieuse.

Notons, d'autre part, que la loi de 1905, en abrogeant celle du 18 germinal an X, a fait disparaitre une restriction qui, sous le régime concordataire, existait en faveur de certaines villes : aux termes de l'article 45 des organiques, aucune cérémonie religieuse ne devait avoir lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les villes où existent des temples consacrés aux autres cultes : les maires pouvaient, autrefois, se baser sur ce texte pour interdire les processions, ils ne le peuvent plus, aujourd'hui.

Si les processions ne soulèvent aucune difficulté, il n'en est pas de même de certains cortèges particuliers, tels, notamment, que le port du viatique et les convois funèbres.

Le port du viatique doit-il être assimilé à une procession et le maire a-t-il le droit de l'interdire?

Dès avant la loi de séparation, le Conseil d'État, comme juge du recours pour abus, a eu, plusieurs fois l'occasion de se prononcer sur la question et il l'a toujours résolue, en principe, par la négative : c'est ainsi — c'est l'exemple classique — qu'un décret du 13 août 1895 a annulé un arrêté par lequel le maire de Roubaix avait cru pouvoir interdire le port du viatique à domicile par un prêtre revêtu d'habits sacerdotaux et précédé d'une personne agitant une sonnette [1].

Mais si le port du viatique s'entoure d'un apparat extérieur inusité, on pourra considérer qu'il y a là — sous une forme détournée — une procession et le maire n'excédera pas ses pouvoirs en interdisant cet apparat seul : c'est ce qui semblait résulter, déjà, d'un décret du Conseil d'État qui a rejeté le recours pour abus formé par des ecclésiastiques de Toulouse contre un arrêté municipal interdisant

1. Le maire de Roubaix avait fondé son arrêté sur le motif que « cette manifestation avait le grave inconvénient d'effrayer les habitants qui se rendaient compte ainsi de l'importance de la mortalité! »... Moins imbu, peut-être, de hautes idées philosophiques et économiques, que le maire de Roubaix, le Conseil d'État n'a vu, sous cette considération, qu'un détournement de pouvoir!

les processions par ce motif « qu'en prenant cet arrêté, le maire de Toulouse n'a pas eu en vue d'interdire aux ministres du culte catholique le port du viatique sans apparat extérieur, et que l'interdiction, édictée par lui, ne saurait avoir, au sujet de cette cérémonie, d'autre conséquence que de la prohiber lorsque, à raison des conditions dans lesquelles il y est procédé par le clergé paroissial, elle constitue une des manifestations extérieures du culte catholique, connues sous le nom de processions ».

Et cette interprétation a été confirmée par un arrêt plus récent du Conseil d'État, rendu dans les conditions suivantes : les processions et les manifestations religieuses sont, depuis longtemps déjà, interdites sur le territoire de la commune de Saint-Florent; or, un jour que le desservant, accompagné de quatre personnes de la commune qui avaient l'habitude de se joindre spontanément à lui en pareille circonstance, portait le viatique à un malade, un procès-verbal de contravention lui fut dressé : le juge de paix, saisi de ce procès-verbal, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'État se fût prononcé : or, le Conseil a jugé que l'interdiction des processions et manifestations religieuses ne saurait être étendue au port du viatique dans les conditions consacrées par les habitudes et les traditions locales lorsque aucun motif, tiré de la nécessité de maintenir l'ordre sur la voie publique ne pouvait être, en fait, invoqué. (Conseil d'État, 19 mars 1909.)

***

En ce qui touche, maintenant, les pouvoirs du maire, à l'égard des convois funèbres, plusieurs questions se posent, qui doivent être résolues par des distinctions.

Tout d'abord, il est un point certain : c'est que, depuis la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, le maire n'a plus le droit d'édicter des prescriptions particulières, applicables aux obsèques à raison de leur caractère civil ou religieux.

Et cependant les pouvoirs généraux du maire pour la réglementation des convois subsistent intrégalement : c'est ainsi, notamment, que le maire peut fixer les heures et l'itinéraire de ces convois pourvu — bien entendu — qu'il ne le fasse qu'en vue de maintenir la libre circulation dans les rues. (C. d'É., 10 juin 1901, Marchand.)

Mais certains maires ont cru pouvoir aller plus loin et, sous prétexte de sauvegarder l'ordre public, ont interdit aux membres du clergé de participer aux convois funèbres, revêtus de leurs habits sacerdotaux.

La question a été portée devant le Conseil d'État qui l'a tranchée par un arrêt longuement motivé, en date du 19 février 1909 (abbé Olivier). De cet arrêt, il résulte que, les travaux préparatoires des lois du 15 novembre 1887, du 28 décembre 1904 et du 9 décembre 1905 impliquant que le législateur a entendu, en ce qui concerne les funérailles, respecter, autant que possible, les habitudes et les traditions locales et n'y porter atteinte que dans la mesure strictement nécessaire au maintien de l'ordre, on doit décider que le maire ne peut interdire au clergé de participer aux convois funèbres que s'il est bien établi que cette participation provoquera des manifestations de nature à troubler gravement l'ordre public : en principe, donc, une telle interdiction doit être considérée comme entachée d'excès de pouvoir[1].

***

L'usage des cloches des églises, sous le régime concordataire, était réglé par les articles 100 et 101 de la loi du 5 avril 1884, inspirés, d'ailleurs, de l'article 48 de la loi du 18 germinal an X.

Les cloches étaient spécialement affectées aux cérémonies du culte, mais elles pouvaient être employées aussi en cas de péril commun exigeant un prompt secours et, d'autre part, dans tous les cas où cet emploi était prescrit par les lois ou règlements ou autorisé par les usages locaux. Les sonneries, tant religieuses que civiles, devaient faire l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le Préfet et arrêté, en cas de désaccord, par le Ministre des Cultes. Et un règlement type avait été transmis aux Préfets par une circulaire du 17 août 1884. Les articles 100 et 101 de la loi de 1884 ont été abrogés par la loi du 9 décembre 1905 et c'est, aujourd'hui, à l'article 27 de cette loi et à l'article 50 du règlement d'administration publique du 16 mars 1906 que l'on doit se reporter.

Comme autrefois, les cloches peuvent être employées soit pour des

1. Cf. dans le même sens : Conseil d'État, 4 mars 1910.

sonneries religieuses, soit pour des sonneries civiles; mais le droit de réglementer les sonneries est conféré au maire. Celui-ci, aux termes de la loi de 1905, devait s'entendre avec le président de l'association cultuelle intéressée, en l'absence d'association cultuelle, le maire agit seul. D'autre part, toutes les églises étant propriété communale depuis la loi du 13 avril 1908, les pouvoirs du maire s'étendent sans distinction à toutes les cloches, de même, il n'y a plus lieu, aujourd'hui, de distinguer entre les chapelles ou oratoires particuliers selon qu'ils sont ou non régulièrement autorisés, toutes les sonneries dépendent, aujourd'hui, du pouvoir municipal.

Mais ce pouvoir si étendu n'est pas sans limites cependant et, ici encore, le principe de la liberté du culte vient y apporter de notables restrictions : ici encore, le droit de régler l'usage des cloches n'a été conféré au maire par le législateur que dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics : d'où il suit, qu'ici encore, tout arrêté qui ne semblerait pas fondé exclusivement sur la nécessité de maintenir l'ordre ou la sécurité serait entaché de détournement de pouvoir.

Le Conseil d'État a fait application de ces principes dans une affaire encore toute récente et que nous croyons devoir analyser en détail car nous y verrons avec précision comment se doivent concilier les pouvoirs de police du maire et le principe de la liberté du culte.

Le maire de la commune des Arcs avait pris l'arrêté suivant :

Article 1er. — A toute époque de l'année, les cloches ne pourront sonner, pour un usage religieux, que de sept heures du matin à six heures du soir.

Art. 2. — Il ne pourra être fait, au maximum, que cinq sonneries par jour, ne pouvant excéder cinq minutes chacune.

Art. 3. — Dans cette limitation du nombre des sonneries journalières, celles relatives aux enterrements ne seront pas comprises, le cas échéant. Les enterrements seront annoncés par deux sonneries qui seront les mêmes pour toutes les classes : l'une fera connaître le décès, l'autre annoncera le départ du convoi funèbre.

Art. 4. — Tout autre appel des cloches, en dehors des heures prescrites et des sonneries autorisées, constituera un appel à la population, exécuté sur les ordres de l'autorité civile.

Art. 5. — Toute sonnerie de cloche à la volée est interdite.

ART. 6. — Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, le maire pourra, sur l'avis conforme d'un architecte, et après en avoir référé au Préfet, interdire provisoirement les sonneries.

Le curé des Arcs déféra cet arrêté au Conseil d'État, faisant remarquer, notamment, que l'article 1er entraînait la suppression des sonneries de l'Angelus et que le nombre des sonneries autorisées était insuffisant pour une paroisse de 3,000 âmes comportant plusieurs prêtres.

Le Conseil d'État, passant en revue les diverses dispositions de l'arrêté attaqué, annula les articles 1, 2 et 5 qui ne lui parurent pas pouvoir se défendre par une nécessité de tranquillité ou d'ordre et ne devaient aboutir qu'à la suppression de sonneries consacrées par d'anciens usages; il annula, de même, l'article 3 qui tendait à supprimer la pompe religieuse des enterrements, objet qui ne rentre pas dans les attributions du maire, et l'article 4 qui paraissait impliquer qu'aucune sonnerie religieuse ne pourrait avoir lieu sans autorisation spéciale du maire. Au contraire, l'article 6 de l'arrêté, nettement fondé sur la nécessité de garantir la sécurité publique fut maintenu. (Conseil d'État, 12 février 1909[1].)

Aujourd'hui encore, comme sous le régime concordataire, une clef du clocher doit être remise au maire qui n'en pourra, d'ailleurs, faire usage que pour les sonneries civiles et l'entretien de l'horloge publique. Si, d'ailleurs, l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire.

A cet égard, une difficulté s'était présentée autrefois : lorsque, pour avoir accès au clocher, il faut passer par la sacristie, le maire a-t-il le droit d'exiger une clef de la sacristie?

Un avis du Conseil d'État du 12 décembre 1895 avait tranché la question dans le sens de la négative : le mot « église », en effet, ne doit s'entendre que de la partie du bâtiment ouverte au public. En

1. Et depuis lors, de nombreux arrêts ont consacré cette jurisprudence. — Dans le même ordre d'idées, notons que le Conseil d'État, appelé à se prononcer sur des arrêtés municipaux prescrivant des sonneries de cloches dans des cas autres que ceux prévus par le Décret du 16 mars 1906 — et notamment pour annoncer les enterrements civils — a constamment annulé ces arrêtés comme entachés de détournement de pouvoir. (Voir notamment : C. d'É., 5 août 1908).

pareil cas, donc, les autorités locales devront faire exécuter les travaux nécessaires pour rendre indépendante l'entrée du clocher.

Nous croyons que cette solution serait encore applicable sous le régime actuel : l'article 52, en effet, du règlement du 16 mars 1906 n'est que la reproduction littérale de l'ancien article 101 de la loi du 5 avril 1886.

***

Avant la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, les maires de certaines communes, notamment du Kremlin-Bicêtre et d'Auxerre, avaient cru pouvoir, en usant des droits de police que l'article 97 de la loi de 1884 leur confère, interdire, sur le territoire de leur commune, le port du costume ecclésiastique à toute personne n'exerçant pas des fonctions reconnues par l'État et dans les limites du territoire assigné à ces fonctions.

Mais une jurisprudence constante a déclaré ces arrêtés illégaux et, en tout cas, dépourvus de sanction pénale. (L'Isle-Adam, 1er février 1901. Villejuif, 22 février 1905. Auxerre, 1er mars 1901. — Cassation, 23 mai 1901.)

Lors de la discussion de la loi de 1905, MM. Chabert et Dejeante proposèrent d'étendre au costume ecclésiastique l'interdiction d'apposer des signes ou emblèmes religieux dans les lieux publics, édictée par l'article 28 : leur amendement fut rejeté sur les observations du rapporteur qui fit remarquer que le silence du projet de loi, à cet égard, était le résultat d'une délibération mûrement réfléchie. « Aussi bien, ajouta M. Briand, en régime de séparation, le costume ecclésiastique n'existera plus avec son caractère officiel, c'est-à-dire en tant qu'uniforme protégé par l'article 259 du Code pénal. »

Il suit de là, qu'aujourd'hui, cette matière échappe complètement aux pouvoirs de police du maire : toute personne est libre, sans encourir aucune peine, d'adopter le costume ecclésiastique et le maire ne peut, se substituant au législateur, interdire, par arrêté de police, le port de ce costume que la loi autorise.

III

Tels sont, dans leur ensemble, les pouvoirs que la doctrine et la jurisprudence s'accordent, aujourd'hui, à reconnaitre au maire à l'égard des différentes manifestations de la liberté du culte.

Et nous voyons maintenant — semble-t-il — pleinement vérifiée cette idée que nous énoncions au début de notre étude : en cette matière, tout est question de fait et d'appréciation : là du moins où aucun détournement de pouvoir n'entache l'arrêté municipal réglementant une manifestation cultuelle, la légalité de cet arrêté devra s'apprécier en considération des circonstances spéciales qui l'ont provoqué.

Mais ces règles que nous nous sommes efforcé de dégager, qui précisent et limitent, dans chaque cas particulier, les pouvoirs du maire, quelle en est la sanction : de quels recours les particuliers disposent-ils contre les arrêtés dans lesquels les maires les méconnaitraient?

Cette question, d'ailleurs, — remarquons-le — n'est pas particulière aux arrêtés concernant la police des cultes : elle se pose et aussi se résout dans les mêmes termes pour tous les arrêtés quelconques de police que le maire peut prendre en vertu de l'article 97 de la loi de 1884.

Or, trois recours différents, plus exactement, deux recours directs et un recours indirect en quelque sorte — l'exception d'illégalité — sont ouverts aux citoyens contre les arrêtés de police des maires.

Le recours hiérarchique, en premier lieu. On sait, qu'aux termes de l'article 95 de la loi du 5 avril 1884, tout arrêté de police doit être transmis au Sous-Préfet ou, dans l'arrondissement chef-lieu, au Préfet et que le Préfet a le droit de suspendre ou d'annuler ces arrêtés. Si le Préfet, saisi d'un arrêté entaché d'excès ou de détournement de pouvoir, n'en prononce pas spontanément l'annulation, il appartient aux citoyens lésés de lui demander de prononcer cette annulation. Et si le Préfet ne leur donne pas satisfaction, ils peuvent s'adresser au Ministre de l'Intérieur : à cet égard, pas de difficulté.

En second lieu, l'exception d'illégalité. — Si un particulier estime que, dans un arrêté de police, le maire a excédé ses pouvoirs, il

pourra contrevenir aux dispositions de cet arrêté, puis, devant l'autorité judiciaire lors de la poursuite qui sera dirigée contre lui, exciper de l'illégalité de l'arrêté. Cette exception, d'ailleurs, peut être opposée en tout état de cause et si le bien-fondé en est reconnu, le tribunal devra renvoyer l'inculpé des fins de la poursuite, sans, d'ailleurs, pouvoir annuler l'arrêté.

Enfin, le recours direct en annulation au Conseil d'État.

A cet égard, il importe de noter, tout d'abord, que la nature même du recours en annulation contre les arrêtés municipaux concernant la police des cultes a été profondément modifiée par la loi du 9 décembre 1905.

Sous le régime concordataire, ces arrêtés ne pouvaient être l'objet que du recours pour abus, conformément à l'article 7 de la loi du 18 germinal an X : or ce recours pour abus était un recours purement administratif, sur lequel il était statué par décret en Conseil d'État.

La loi de 1905, en dénonçant le Concordat, a fait disparaître, par là même, ce recours particulier : c'est donc, aujourd'hui, le recours pour excès de pouvoir de droit commun qui doit être formé en notre matière, or, ce dernier — à la différence du recours pour abus — est un recours contentieux.

Certains commentateurs de la loi de 1905 — il est vrai — ont émis la crainte, au lendemain de la promulgation de cette loi, que le recours pour excès de pouvoir ne soit déclaré irrecevable par application de la théorie du recours parallèle. Mais c'est oublier l'évolution qui s'est produite en jurisprudence à cet égard. Sans doute, à une époque déjà ancienne — de 1852 à 1870 — le Conseil d'État décida constamment que la possibilité de soulever l'exception d'illégalité devant les tribunaux judiciaires faisait obstacle à la recevabilité du recours pour excès de pouvoir, sauf peut-être à l'égard des arrêtés entachés de ce que M. Aucoc appelait « l'excès de pouvoir flagrant », c'est-à-dire le détournement de pouvoir.

Mais cette jurisprudence qui aboutissait à cette conséquence au moins singulière d'obliger les citoyens à commettre une contravention pour pouvoir faire reconnaître l'illégalité d'un arrêté municipal est, depuis longtemps, abandonnée par le Conseil d'État, depuis son arrêt de principe du 20 décembre 1872 (Billette), le Conseil a toujours décidé que la théorie du recours parallèle ne saurait recevoir appli-

cation en notre matière. Bien plus, même, le Conseil d'État admet que le recours est recevable même si celui qui l'intente a déjà été poursuivi et même condamné devant les tribunaux judiciaires. (19 février 1909.)

Notons, enfin, qu'en ce qui concerne spécialement les recours contre les arrêtés municipaux pris en matière de police des cultes, le Conseil d'État se montre très large dans la détermination des personnes qualifiées pour former ces recours : c'est ainsi, par exemple, qu'il a jugé que le recours contre un arrêté prononçant la fermeture d'une église peut être introduit, non seulement par le curé de l'église, mais aussi par tout habitant intéressé de la ville. (8 février 1908, abbé Deliard.)

Ainsi donc, si l'on fait abstraction du recours hiérarchique, trop souvent inopérant, deux voies de recours bien différentes sont ouvertes aux particuliers contre les arrêtés des maires : l'une indirecte devant l'autorité judiciaire, l'autre, directe au Conseil d'État.

Est-ce donc à dire que ces deux recours font double emploi et est-il indifférent pour le citoyen qui s'estime lésé dans ses droits ou dans ses libertés par un arrêté de police d'intenter l'un ou l'autre?

En aucune façon : c'est qu'en effet, bien différentes sont les conséquences auxquelles peuvent aboutir ces recours, car bien différents sont les pouvoirs des autorités qui sont appelées à en connaître. — Et c'est faute précisément d'avoir bien compris cette idée que certains auteurs se sont étonnés de relever certaines divergences assez profondes entre la jurisprudence de la Cour de cassation et celle du Conseil d'État en notre matière, et celle-ci, en particulier, qu'un même arrêté est parfois reconnu légal par la Cour de cassation et sanctionné par elle par l'application des peines de police prévues par l'article 471, § 15 du Code pénal, tandis qu'au contraire le Conseil d'État en prononce l'annulation.

Devant la Cour de cassation, le champ du débat ouvert par l'opposition de l'exception d'illégalité est, en réalité, assez restreint : la Cour de cassation est appelée à décider si, étant donné une contravention, une peine doit être prononcée. Pour cela, elle doit, uniquement, rechercher si le maire avait compétence pour statuer, s'il n'a violé aucun texte et si le règlement, pris en lui-même et indépendamment des circonstances de la cause, contient des dispositions

que le maire avait le pouvoir d'édicter. L'arrêté lui paraît-il légal, alors elle déclare le contrevenant passible d'une peine de police, lui paraît-il, au contraire, illégal, alors elle prononce l'acquittement, mais là s'arrête son pouvoir, elle ne peut pas annuler l'arrêté, elle n'est juge, peut-on dire, que de sa légalité intrinsèque.

Devant le Conseil d'État, le champ du débat est autrement large; ce que le Conseil d'État doit décider, en effet, c'est le maintien ou l'annulation de l'arrêté et, pour cela, il doit s'acquitter d'une double mission : il doit rechercher, d'abord, si, en fait, le maire n'a pas excédé ses pouvoirs légaux; il doit se demander, ensuite, si le maire a fait usage de ses pouvoirs dans le but et pour l'objet en vue desquels ils lui ont été conférés par la loi, le Conseil d'État, en un mot, est juge à la fois de la légalité intrinsèque et de la légalité extrinsèque des arrêtés de police : de l'excès et du détournement de pouvoir.

Et c'est ainsi qu'il peut annuler un arrêté que valide et sanctionne la Cour de cassation; bien plus même, maintenir un arrêté dans une localité donnée et, au contraire, dans une autre localité, annuler un arrêté de tous points identique.

Et l'on voit, par là, quelle sérieuse garantie le recours pour excès de pouvoir offre aux citoyens contre l'arbitraire de certains maires. C'est donc lui que devront toujours intenter tous ceux qui s'estiment lésés dans leurs libertés par un arrêté de police : il jouera là ce rôle de « soupape de sûreté » que lui reconnaissait M. Aucoc : il appellera l'attention du Conseil d'État sur des irrégularités qui doivent être censurées et que le principe de la séparation des autorités ne permet pas à la Cour de cassation de réprimer.

P. Pinot.

LA VIE OUVRIÈRE ALSACIENNE

MULHOUSE ET SES INSTITUTIONS SOCIALES[1]

(*1er article.*)

Lorsque fut élaboré en Allemagne le grand programme de lois sociales, l'on put entendre un jour dans la bouche de Bismark, ce mot caractéristique : « Si l'organisation sociale allemande était à la hauteur de l'organisation alsacienne, il n'y aurait pas besoin de faire des lois ouvrières. » Et, venant du Chancelier de Fer, toujours enclin, envers et contre tout, à stigmatiser ce qui venait de France, cet hommage prend une valeur toute particulière.

La Haute-Alsace, en effet, est, peut-être, de tous les pays d'Europe celui où la grande question ouvrière a été le mieux comprise, et où les chefs d'industrie ont eu le sentiment le plus profond et la notion la plus juste de ce qu'ils devaient et pouvaient faire. Mais, c'est aussi le pays qui, avant tous les autres, s'est attaché à la résolution des grands problèmes sociaux, celui qui, le premier, a pris l'initiative des réformes ouvrières, auxquelles, par le monde entier, nous voyons les parlements travailler aujourd'hui.

C'est qu'en Haute-Alsace, et à Mulhouse particulièrement, centre de l'activité sociale et altruiste de l'Alsace, c'est à l'initiative privée que sont dues presque toutes les œuvres existantes. Tout, là-bas, vient du propre mouvement des industriels : désireux de conserver leur pleine indépendance, ils ont toujours repoussé les secours étrangers et ont trouvé au fond d'eux-mêmes un courage assez tenace pour

1. Ouvrages à consulter : *Histoire Documentaire de l'Industrie de Mulhouse*; — *Enquêtes Décennales de 1878 et 1889 sur les Institutions d'utilité publique en Haute-Alsace*; — *Bulletin de la Société Industrielle de Mulhouse*; — *Revue de Paris*, 15 mars 1898.

mener à bien l'immense œuvre, dictée par leur programme. La tâche était délicate et ardue : il fallait de la légèreté, un doigté sûr pour donner à tous ces ouvriers la certitude de ne voir en leurs patrons que des gens qui cherchaient leur bien, que des amis voulant les aider dans leur vie morale comme dans leur vie matérielle. Ceux qui avaient été les pères de l'industrie voulurent aussi être les initiateurs de l'œuvre sociale et ils avaient fait le beau rêve de voir l'ouvrier heureux, sain et dans l'aisance.

La fortune des manufacturiers n'est pas très ancienne, en effet : tout au plus date-t-elle de soixante-quinze ans. A Mulhouse, comme partout, les débuts furent rudes. Si le commerce était florissant, si, plus qu'une autre, Mulhouse était portée aux affaires par son caractère, par son activité, par ses rapports avec la France, elle n'en attendit pas moins le XIXe siècle pour se lancer dans le grand mouvement industriel : et c'est de l'étranger que lui vint en partie la fortune : l'impression qui fut la source de la richesse de la Haute-Alsace fut importée de Suisse : or il fallut d'abord amener, puis retenir les ouvriers étrangers. Beaucoup étaient seuls, pauvres, sans foyer, obligés de passer au cabaret leurs heures de liberté. Les industriels jugèrent de leur devoir de leur venir en aide, de leur créer des logements propres et salubres, de leur ouvrir des restaurants hygiéniques. Certains avaient apporté de l'étranger, — les Italiens, en particulier, — des habitudes de désordre. L'on chercha alors à les faire rentrer dans la bonne voie, à leur faire régulariser des situations anormales. De là naquit dans le groupe des manufacturiers de Mulhouse et de la Haute-Alsace cette idée de la solidarité qui unit patrons et ouvriers. L'on n'oublia pas, au bout de quelques années, que les ouvriers avaient été des collaborateurs de la première heure, souvent les initiateurs des progrès faits dans la fabrication, quelque fois les créateurs d'industries complètes. Et le succès et la richesse qui couronnèrent ces efforts communs furent une raison nouvelle pour les patrons de s'intéresser aux ouvriers. Ils sentirent qu'ils étaient à ceux-ci redevables un peu des bénéfices qu'ils faisaient chaque jour : et, de là, l'application toujours plus efficace de ce mot d'un industriel mulhousien, mot qui devrait être inscrit au fronton des Œuvres de Mulhouse : « Le patron doit à l'ouvrier autre chose que son salaire. »

A côté de cet élément moral, venant du fait même des industriels en est un autre, plus important peut-être encore : c'est l'action de la Société Industrielle; ce que ne peuvent faire des bonnes volontés isolées devient facile à des efforts unis. Associés en 1825 pour la défense de leurs intérêts, les fabricants s'unirent pour les secours à apporter à leurs ouvriers. Cinq écoles, quatre musées, une foule d'œuvres de bienfaisance créées ou patronées à leur naissance, tel est, sans parler de son influence morale, le glorieux bilan de la Société. Les écoles de dessin, d'art professionnel, de chimie, de filature, de commerce devaient permettre aux futurs ouvriers d'acquérir les qualités nécessaires à leur art. Le musée historique, le musée des Beaux-Arts, de dessin industriel, le musée technologique et ethnographique leur devaient donner un complément d'instruction utile et intéressant. C'est, enfin, la Société Industrielle qui, en 1827 adressa une pétition aux deux Chambres, demandant la suppression de la loterie nationale qui absorbait une partie importante des salaires ouvriers; et elle obtint que le maximum des mises fut d'abord réduit à 2 francs, puis, en 1830, que la loterie fut supprimée. C'est elle qui, en 1830, étudia une proposition tendant à limiter l'âge d'admission des enfants dans les manufactures et à réduire les heures de travail. C'était, alors, la première fois que la question était soulevée en France : et ce ne fut qu'en 1874 qu'une loi précise réglementa le travail des enfants. En 1851, à la suite d'un rapport d'un de ses membres, la Société participa à la création d'une cité ouvrière à Mulhouse; le gouvernement impérial français ayant eu connaissance du projet offrit une subvention : la Société la refusa pour rester fidèle à son principe d'indépendance. En 1867, elle fonda une association préventive des accidents du travail dans le but de réduire le nombre des accidents en chargeant un inspecteur spécial de surveiller l'application des mesures préventives. De même, en 1866 était instituée une association de propriétaires d'appareils à vapeur pour soumettre ces appareils à un contrôle périodique. En dehors des écoles supérieures que nous avons mentionnées, l'instruction primaire fut l'objet des soucis de la Société. En 1862, elle adressait au Sénat une pétition en faveur de l'instruction obligatoire : en 1864, elle créait une société d'enseignement postscolaire avec plus de 1 000 élèves : l'annexion de 1871 trouva toutes ses institu-

tions en plein fonctionnement : mais les événements n'arrêtèrent pas l'activité de la Société qui, indépendante toujours, continua et continue encore son œuvre de bienfaisance et d'humanité.

Aujourd'hui, aussi, à toutes les heures de sa vie, l'ouvrier alsacien est sûr de trouver un appui : on ne lui permet pas d'être pauvre ou de rester sans soins. On le prend à sa naissance, avant même, car les sociétés de femmes en couches veillent déjà sur sa mère avant même qu'il ne voie le jour : on le met au berceau, on le garde, on le protège; l'on guide ses premiers pas, l'on s'occupe de son instruction, de son éducation générale. Lorsqu'il a l'âge de travailler, on le conduit à l'atelier : des sociétés d'apprentissage lui ouvrent leurs portes : au cours de son travail, la loi elle-même vient à son secours pour diminuer les dangers de son labeur. Hors de l'atelier, l'on pourvoit à son logement, à sa nourriture. Quelquefois on le marie même, et le jour où un nouveau titre lui échoit, celui de père, c'est sur la tête de ses petits que l'on reporte la sollicitude dont lui-même il n'a plus que faire : Et tout cela se fait doucement, en silence, sans froisser une légitime dignité, tout cela, sans assujettissement, en respectant scrupuleusement la liberté de tous.

Telle est, largement esquissée, l'œuvre que nous voyons aujourd'hui régner à Mulhouse : et c'est cette œuvre dont nous allons essayer d'analyser les principales branches, en étudiant la vie sociale de l'ouvrier alsacien.

Si l'on veut examiner la vie de l'ouvrier de Haute-Alsace, l'on ne saurait mieux faire, avant tout, que d'observer le cadre dans lequel il se meut, le centre de sa vie intime : en un mot, son foyer.

Mais, là déjà, règne en maitresse l'initiative privée par la création des cités ouvrières. Celles-ci ont pris à Mulhouse une importance considérable et l'on peut même dire que, de toutes les institutions sociales alsaciennes, c'est sur les cités que se sont concentrés les plus grands efforts.

Dans une ville qui compte une population travailleuse aussi considérable que Mulhouse, la construction de logements est, en effet, presque une nécessité. Car ils servent à l'ouvrier au point de vue matériel comme au point de vue moral. L'ouvrier ne trouverait, en effet, que difficilement à se loger en ville. Le prix modeste qu'il

peut consacrer à son habitation le forcerait à se cantonner dans des quartiers peu aérés, souvent malsains, dans des maisons vieilles, peu propres, où les plus simples règles de l'hygiène sont foulées aux pieds. Et c'est là un premier élément de l'utilité des cités.

Locataire d'une maison ouvrière, au contraire, le travailleur se sent chez lui, à l'abri des caprices d'un maître peu compatissant. Il sait que les cités sont construites pour lui, pour les siens; il sait que ceux qui les ont faites veulent son bien, qu'ils l'aideront à l'occasion, que, s'il ne peut payer à jour fixe, ce ne sera point, le lendemain, la saisie, l'huissier, la fuite peut-être. Il sait que ceux qui lui donnent asile le comprennent et le connaissent et ce sera alors, à lui, de gagner une bonne renommée pour obtenir l'estime de ceux dont il dépend.

La maison ouvrière réagit, aussi, par ricochet, sur le moral de l'ouvrier et le sauve, peut-être souvent, de l'alcoolisme ou de la débauche. L'on ne s'imagine pas, en effet, combien un logement commode et propre influe sur l'esprit et le bien-être général d'une famille. Celui qui ne trouve, en rentrant chez lui qu'un misérable taudis malpropre, en désordre, où il ne respire qu'un air nauséabond, où toute une famille est réunie dans quelques mètres carrés, ne saurait s'y plaire : et il fuit pour passer au cabaret une grande partie du temps dont il dispose : son intérieur lui devient étranger, il contracte des habitudes de dépense dont les siens ne se ressentent que trop. Si, au contraire, l'on offre à cet homme, une habitation propre et riante, si on lui donne un bout de jardin où il trouvera une occupation agréable et utile, où, dans l'attente d'une modeste récolte, il saura apprécier à sa juste valeur cet instinct de la propriété qui est au fond de chacun de nous, n'aura-t-on pas résolu d'une façon heureuse l'un des problèmes les plus importants de l'économie sociale, n'aura-t-on pas contribué à resserrer les liens sacrés de la famille et rendu un véritable service à la classe ouvrière tout entière. Lorsqu'en 1864, M. Duruy, alors ministre de l'Instruction publique vint à Mulhouse, il voulut voir la cité ouvrière. Ayant rencontré, dans une maison. la femme d'un ouvrier, il lui adressa plusieurs questions, celle-ci, entre autres : « Où votre mari passe-t-il ses soirées? — Avec nous, depuis que nous avons notre

maison », répondit la femme, résumant d'un seul mot ce qui fait le plus grand mérite de l'œuvre.

Est-il nécessaire de dire, aussi, que c'est dans les logis étroits et sans air que naissent les maladies qui sapent, dans ses bases, notre population, que naît surtout la plus terrible d'entre elles, la tuberculose? Et la comparaison ne se fait-elle pas d'elle-même, lorsque à coté, l'on voit, ouvrant larges, leurs fenêtres au soleil, des maisonnettes dont chacune n'abrite qu'une famille[1].

Enfin, la maison ouvrière attache l'ouvrier à la terre : on lui donne, en général, un bout de jardin et l'influence qu'exercent sur le travailleur ces quelques arpents de terre est considérable. Cette terre, en effet , qui lui rappelle la campagne, où souvent il a vécu sa jeunesse, il s'y attache, il l'aime, il la cultive avec amour : et ce jardin, dont, au printemps, il attendra les fleurs, dont, à l'automne, il attendra les fruits, devient pour lui, s'il sait l'aimer, un nouveau but de vie. A cet attachement à la glèbe se lie l'attachement au pays, à l'usine, au patron : et cela devient une véritable attraction morale faite de reconnaissance et de dévouement.

Enfin, la cité a seule pu amener l'ouvrier à faire des économies. Il a fallu l'attrait si légitime et si puissant de la propriété pour produire ce grand résultat. C'est dans le but d'arriver plus tôt à s'acquitter complètement du prix de sa maison qu'on voit quelquefois l'acheteur pousser l'épargne jusqu'à l'avarice. Par le gage qu'il a entre les mains, il comprend ce que peuvent acquérir de valeur, en s'accumulant, de petites sommes qui lui paraissaient autrefois insignifiantes : et ceux qui, durant plusieurs années, auront ainsi contracté l'habitude de l'économie la conserveront après s'être entièrement libérés et auront à cœur de placer plus tard leurs épargnes d'une manière fructueuse.

Ces bonnes habitudes en ont engendré d'autres, car les vertus s'associent aussi bien que les vices. Avec l'économie, sont venus l'ordre et la propreté, la bonne conduite, un sentiment de dignité et de fierté, né de la propriété : et les liens de famille se sont resserrés. Mulhouse devra aux cités, des ouvriers plus intelligents, plus rangés, plus moraux, s'attachant au pays, au lieu de ces nomades qu'on y

1. Voir *Rapport du Comité d'utilité publique de la Société Industrielle*, 1852.

rencontre encore, se rendant partout sans résolution d'y demeurer.

De ce faisceau de preuves, concluant toutes à la belle et grande influence de l'institution des cités ouvrières, il ressort qu'elles sont peut-être la solution la plus juste de ce formidable problème d'économie sociale qui a pour but de faire disparaitre le prolétariat de la société moderne[1].

C'est à trois sociétés que l'on est redevable de ces heureux progrès. La première, la Société des Cités Ouvrières date de 1853. Ce n'est pas dire qu'avant cette date, les industriels de Mulhouse ne se soient point préoccupés de l'habitation de leurs ouvriers. Mulhouse possédait déjà, depuis 1838 un certain nombre de maisons ouvrières, et quand le docteur Villermé parcourait en 1847, les quartiers populeux de la grande cité, dont, dans un rapport à l'Académie française, il avait, quelques années avant, critiqué la malpropreté et l'absence d'hygiène, il s'étonnait de voir disparues les habitations insuffisantes et sordides qu'en 1836 il avait remarquées.

Ce fut sous l'impulsion du Comité d'utilité publique de la Société Industrielle que furent bâties les premières cités. Après de longues études, ce Comité avait arrêté son choix sur des maisons privées, d'une distribution commode et d'un prix de revient assez restreint, permettant de n'exiger que des frais de location peu élevés. Le principe adopté était que chaque famille devait vivre seule dans une maison séparée avec la libre culture d'un jardin y attenant.

Bientôt, la Société des Cités Ouvrières était créée. Et elle prit son vol avec un capital de 300,000 francs, réparti en 60 actions de 5,000 francs. Depuis, le nombre des actionnaires qui, au début, n'était que de 12 est monté à 20. Celui des actions a été porté à 71, ce qui a mis le capital à la somme de 355,000 francs. Une subvention de 300,000 francs de l'empereur Napoléon III servit à couvrir les dépenses d'établissement des rues, trottoirs, égouts, etc.

Mais, il s'agissait de savoir si la société naissante ne serait qu'une société de location, ou si, au contraire, elle accorderait aux ouvriers, au bout d'un nombre fixé d'années, la propriété des maisons bâties. C'est à ce dernier régime que le comité d'utilité publique s'est arrêté. Les maisons sont destinées à un seul ménage : elles sont livrées aux

1. Voir Dr A. Penot, *Les Cités Ouvrières de Mulhouse*, 1865.

ouvriers au prix coûtant et payées par annuités dans un délai variant de quatorze à seize ans. Toutefois, l'ouvrier qui se rend propriétaire d'une maison est soumis à certaines conditions (maintien de l'ordre et de la propreté); il s'engage à ne pas vendre sa maison avant dix ans, à n'en pas sous-louer une partie sans autorisation du conseil d'administration, à ne pas bâtir sur le terrain qui lui a été livré pour le jardinage. Il fallait, en effet, se mettre en garde contre les spéculateurs qui auraient pu acheter à bon marché et louer ensuite à des prix plus élevés.

L'ouvrier qui veut se rendre propriétaire fait un premier versement du dixième du prix de la maison, c'est-à-dire de 300 à 600 francs, en général, selon la valeur de l'immeuble. Il paie ensuite de 25 à 50 francs chaque mois jusqu'à complète libération. Voici du reste le taux annuel qu'il a à payer :

25 fr.	par mois ou	300 fr.	par an	pour une	maison de	3.000 fr.
30 fr.	—	360 fr.	—	—		3.100 à 3,600 fr.
35 fr.	—	420 fr.	—	—		3.700 à 4.000 fr.
40 fr.	—	480 fr.	—	—		4,000 à 6,000 fr.
50 fr.	—	600 fr.	—	—		6.000 fr. et plus.

L'ouvrier est propriétaire d'un livret contenant la copie du compte qui le concerne. Il peut ainsi être à tout moment au courant de sa situation vis-à-vis de la société. Toutefois, si la plupart des maisons sont louées avec intention d'achat il ne faudrait point croire que la location entraîne forcément, inévitablement la propriété future. Une famille qui, à la suite de la mort de son chef, d'accident, de diminution de salaire n'est plus en état d'acquitter l'annuité qui lui entraînera la propriété de l'immeuble est en droit de résilier le contrat qui la liait à la société et celle-ci rembourse à ses locataires le surplus du juste prix de location. Un individu qui aurait, par exemple, versé une annuité de 250 francs en vue de devenir propriétaire, alors que le simple prix de location n'est que de 180 francs, sera remboursé par la société, d'une somme de 70 francs par année de location lorsqu'il renoncera à la propriété de sa maison.

La Société des Cités Ouvrières a bâti environ 1,700 maisons. Sur ce nombre, environ 1,400 sont entièrement libérées aujourd'hui. La valeur des maisons a beaucoup augmenté depuis l'origine, d'abord par la hausse du prix des terrains, — résultat de l'importance prise

par le quartier des cités ouvrières, — ensuite, par la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre. En 1865, l'on pouvait estimer à 3,400 francs le prix d'une maison à étage, sur rez-de-chaussée, et à 2,000 francs le prix d'une maison à simple rez-de-chaussée. Aujourd'hui les prix varient de 6 à 8,000 et même 10,000 francs. Cela explique les bénéfices assez rapides de la Société des Cités Ouvrières. Mais, elle n'a vu dans le succès qu'un stimulant nouveau à faire plus et mieux. Non seulement elle a continué ses constructions, mais elle a contribué pour une large part aux dépenses de la ville, qui pouvaient présenter quelque utilité aux ouvriers. Une salle d'asile, pour 250 enfants était devenue nécessaire. La société contribua pour 31,000 francs à sa construction. Pour mettre à portée de sa population des soins empressés, elle a livré à une diaconesse la jouissance d'une de ses maisons, à un médecin la jouissance de deux autres. L'alimentation des ouvriers a été également l'objet de soins particuliers. Une boulangerie a été créée, qui doit livrer un pain de bonne qualité à un prix inférieur de 0,10 pfennigs par miche de 2 kilos, au prix courant de la ville. Pour profiter de cet avantage, l'ouvrier doit payer comptant : c'est une qualité de plus, et non des moins appréciables, de la boulangerie ouvrière. Le gérant de la boulangerie est également gérant du restaurant des cités. L'on y livre tous les jours des repas sains et abondants, composés de potage, viande, légumes et pommes de terre, au prix de 0.50 pfennigs. L'accueil fait à cette institution par les ouvriers a été assez favorable : on livre toutes les boissons au restaurant ouvrier, mais seulement avec un repas. C'est une sage mesure pour garder à cet établissement son véritable caractère.

Le comité de la Société des Cités a institué également au cœur de la petite ville ouvrière, des bains et lavoirs. Le prix d'un bain varie de 0.30 à 0.40 pfennigs selon la cabine. L'administration a tenu également à mettre à la portée des ouvriers des bains médicaux qu'ils ne trouveraient que difficilement ou à des prix plus élevés. Le lavoir est alimenté par l'eau chaude provenant des fabriques. C'est une grande salle couverte où sont admises toutes les femmes d'ouvriers. Le prix de location d'une place est de 0,05 pfennigs par heure.

Aujourd'hui, donc, à gauche de la route qui va de Mulhouse à Colmar s'élève une vraie petite ville ouvrière, abritant une popula-

tion d'une douzaine de mille habitants. Une large avenue, plantée d'arbres, jeunes encore, la traverse : au centre, une petite place avec des bancs : l'on se dirait très loin d'une grande ville : les rues sont peu animées : c'est à midi, lorsque la cloche des écoles et des salles d'asile laissera s'envoler la jeunesse, lorsque les portes des usines s'ouvriront, que ce coin de Mulhouse, vraie petite ville dans une autre grande ville vibrera de vie et de bruit. Alors, le restaurant s'emplit, la boulangerie livre ses miches dorées, chacun gagne son home : c'est le moment de faire le tour de la cité : les maisons sont irrégulières, les unes, hautes, les autres, basses; aucune ressemblance entre elles : c'est la première remarque qui s'impose et qui étonne. Mais l'on explique que les maisons ont été, en général, bâties à des intervalles assez éloignés et ont été quelquefois modifiées par la suite. Le fait est regrettable, car, de cet ensemble se dégage une désagréable impression d'incohérence et de désordre. Le seul trait commun de ces maisons est qu'elles ont, toutes, un jardinet, plus ou moins bien soigné, d'ailleurs. Toutefois, certains de ces carrés de terre prouvent qu'ils sont aimés et que leur propriétaire s'est attaché à les embellir. L'intérieur est propre, en général : il n'y a point de luxe, mais les meubles sont solides et luisants.

Il y a deux types de maisons : les unes sont bâties dos à dos, parallèlement, au bord de deux avenues; les autres, unies par groupe de quatre forment un carré, entouré d'un jardin. Les dernières constructions de la Société immobilière sont à Dornach, faubourg de Mulhouse. Les 68 maisons qu'on y trouve donnent une impression certainement beaucoup plus agréable que les petites bâtisses de Mulhouse même. Les jardins sont fleuris et soignés, les maisons, espacées les unes des autres. Il y a deux types de constructions; les plus grandes se composent d'une cave, d'un rez-de-chaussée avec deux chambres, d'un premier étage avec trois pièces, et enfin, d'un grenier. Les autres ont un rez-de-chaussée avec une cuisine et une chambre, un premier étage avec deux pièces et un grenier. Le premier modèle de maisons vaut 7,000 marcs, le second 5,100 marcs.

Certains ont beaucoup critiqué l'œuvre de la Société Immobilière : certes, l'on ne saurait nier que le résultat obtenu est imparfait. Mais si le but n'est rempli en entier, il l'est sûrement en partie : cette œuvre a, au moins, institué en un certain nombre de foyers des

principes d'économie et de prévoyance, trop souvent méconnus de la population ouvrière : elle a réussi à intéresser l'ouvrier à son œuvre, elle l'a forcé à calculer pour qu'au terme fixé, il soit en état d'acquitter le prix de son loyer : c'est déjà, semble-t-il, un résultat appréciable et dont on peut féliciter la Société Immobilière des Cités Ouvrières.

L'on a surtout critiqué la trop grande liberté, laissée à l'ouvrier, devenu bientôt seul propriétaire de la maison : et à l'appui de cette thèse ont été créés, par la Société Industrielle de Mulhouse, les logements ouvriers de l'Union-Home : l'on est ici en présence du second type sans lequel on ne peut concevoir la cité ouvrière : le logement ouvrier, par opposition à la maison ouvrière. Le 27 janvier 1901, le grand patriote et l'ardent homme de bien qu'est M. Auguste Lalance, ancien député protestataire au Reichstag allemand mit à la disposition de la Société Industrielle une somme de 100,000 francs, dans le but de construire des logements ouvriers à bon marché. Le comité d'utilité publique de la Société acquit dans ce but un vaste terrain au prix de 10,000 francs et décida d'y établir les logements projetés. Un an après, s'élevaient d'imposantes bâtisses.

Les logements y sont de deux types : les uns ont deux pièces et une cuisine, les autres, trois pièces et une cuisine : l'on a pu évaluer la valeur en capital des premiers à 5,387 francs, des seconds à 6,054 francs. Partant de ce principe très juste, que la somme consacrée au loyer ne doit pas dépasser le 1/20 du revenu total, les prix des loyers ont été fixés ainsi qu'il suit, en supposant qu'un ouvrier gagne en moyenne de trois à quatre francs par jour :

				PAR AN	PAR MOIS
				—	—
1.	Logements de deux pièces :		rez-de-chaussée	180 fr.	15 fr.
2.	—	— —	1[er] et 2[e] étage	195 fr.	16 fr. 25
3.	—	trois —	rez-de-chaussée	232 fr. 50	19 fr. 35
4.	—	— —	1[er] et 2[e] étage	262 fr. 50	21 fr. 85

L'accueil fait par la population ouvrière aux logements Lalance fut très empressé. Les commodités offertes par le gaz dont le prix n'est pas élevé (0 fr. 15 par mètre cube) semblent particulièrement goûtées des locataires.

C'est le succès de ce premier modèle de maisons qui encouragea son créateur à une nouvelle entreprise en 1904. Et, dans ce but, il

fonda l'Union Home, association propre, qui, à la place de la Société Industrielle a maintenant la gérance des cités Lalance. Les nouvelles maisons occupent une surface de 1,400 mètres carrés et contiennent 42 logements de types divers, de une à quatre pièces, avec cuisine. cave et grenier. Un progrès sensible a été fait dans la construction de ces nouveaux appartements qui sont à la fois plus grands et plus confortables que ceux construits auparavant. Et malgré cela, leur prix reste assez restreint : les loyers mensuels sont les suivants :

Logements à	une	pièce :	10 et 12 marcs selon les étages.
—	2	—	20 marcs.
—	3	—	25 —
—	4	—	32 —

Les maisons furent vite occupées : une statistique récente fixe à 184 personnes la population d'un de ces immeubles. La majorité des locataires sont des ouvriers de fabrique.

Si la classe ouvrière est intéressante, elle n'est toutefois pas la seule à mériter l'intérêt des bienfaiteurs sociaux. Il est une classe de la population qui n'est peut-être pas moins digne de sympathie : c'est celle des employés. Ce sont ceux qui, dans l'industrie et le commerce occupent des situations modestes : leur instruction, en général, est assez soignée : la tenue qui leur est imposée les entraine à des frais plus élevés que ceux supportés par la classe ouvrière : et bien souvent, leurs traitements ne dépassent ou n'atteignent même pas ceux de bons ouvriers. Tout cela n'échappa point à la générosité, toujours en éveil de M. Lalance. Et c'est à cette situation qu'il décida de venir en aide. Les deux maisons qui s'ouvrirent à Mulhouse aux derniers jours de 1908 sont plus grandes, agencées avec plus de soin que les maisons ouvrières. Leurs loyers sont un peu plus élevés, tout en restant inférieurs à ceux des logements identiques de la ville. Voici, du reste, comment ils ont été fixés :

Logements à	4	pièces :	de 40 à 48 marcs par mois.
—	3	—	de 34 à 40 —

Le nombre des appartements s'élève à 13. Les locataires sont presque tous des employés de l'industrie, et cette initiative de M. Lalance a rendu un réel service à cette classe intéressante de la population.

L'œuvre de l'Union Home a donc, dans son ensemble, donné

des résultats assez satisfaisants. Toutefois, en étudiant impartialement les choses, il faut avouer que si la tenue extérieure de la maison est bonne, le voisinage des familles ouvrières, au lieu de créer entre elles une chaude et intime union a produit un effet parfois opposé. Il y eut des querelles de voisins, des jalousies, inévitables, du reste, avec ce régime d'habitation.

Néammoins, le système des maisons isolées, rendant, au bout de quelques années leur locataire propriétaire, semble plus rationnel et plus en rapport avec l'intérêt général des ouvriers.

C'est ce qu'a compris aussi la municipalité de Mulhouse qui, ne voulant pas rester en retard sur l'initiative particulière a créé, elle aussi, en 1905, vingt maisons isolées auxquelles elle a consacré une somme de 299,000 m. Toutefois, le type des maisons municipales diffère de celui des maisons de la Société Immobilière : elles ne sont prises qu'en location. Leurs prix sont peut-être un peu plus élevés que ceux des cités privées. Mais la ville de Mulhouse, a cherché surtout à embellir un peu le type général des maisons ouvrières. L'aspect de ses constructions est agréable et très gai : le choix des couleurs est heureux : et malgré les critiques très fortes de beaucoup de Mulhousiens, qui se plaignent peut-être avec raison, des prodigalités du Conseil municipal d'alors, il y a lieu de se féliciter de l'initiative qu'il a prise.

En mettant à la disposition des travailleurs des logements d'un loyer réduit au minimum, mais rendant cependant les intérêts du capital employé, la ville de Mulhouse a surtout cherché à faire baisser, par la concurrence qu'elle créait, les loyers généraux. C'est un but audacieux, car si le nombre des maisons ainsi créées est limité, l'effet produit sur les loyers est nul; si le nombre des maisons est grand, cela décourage l'initiative privée, cela détruit la concurrence qui maintient dans les limites raisonnables le prix de construction. Et dans une ville comme Mulhouse où l'initiative privée a déjà tant fait pour la classe sociale, une municipalisation du logement ouvrier semble absolument inutile. Dans tous les cas, quels qu'ils soient, la municipalisation d'un service qui, privé, donne d'heureux résultats, est une maladresse : à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de logements ouvriers, et que l'on se trouve à Mulhouse.

(*A suivre.*) Raymond Lange.

A PROPOS DU CENTENAIRE DE 1812

LE TESTAMENT DE PIERRE LE GRAND

ORIGINES D'UN PRÉTENDU DOCUMENT HISTORIQUE

En 1812, à la veille de la grande guerre, un livre significatif paraissait à Paris, sous les auspices de la diplomatie française. Son auteur, employé depuis des années au Ministère, historien et publiciste bien effacé d'ailleurs au milieu de la cohue officielle entourant le trône impérial, était tout désigné pour lancer ce livre de propagande officieuse. C'était la seconde fois déjà que, avant de recommencer la « guerre de Pologne » la France dénonçait ainsi à l'opinion du monde les « accroissements » successifs de la « puissance russe ». Cependant, cette fois, un fait nouveau, une énonciation bizarre et inattendue venaient s'ajouter à d'autres faits. De ceux-ci, le but était de montrer à l'Europe le danger russe qui la menaçait et les devoirs dont l'accomplissement allait décider de son sort. Le fait, la preuve nouvelle, ce fut le plan formidable de l'asservissement de l'Europe sous le joug russe. Cette conception de Pierre le Grand, exécutée consécutivement par ses descendants, était maintenant dévoilée au monde par les soins de la diplomatie napoléonienne, pour accomplir les destinées de la Paix.

Ce fut là [1], dans ce document qui bientôt se perdit au milieu des

1. Lesur, *Les Progrès de la puis. russe... etc.*, 1re éd. 1807, 2e éd. (avec le *Testament*) 1812; l'auteur est connu comme fondateur de l'*Annuaire historique*. Aux Arch. des Aff. étr. se trouve, avec les *Mémoires* de Sokolnicki de 1812, un mémoire de Lesur sur le même sujet. Pour la bibliographie, voir l'article de Harry Breslau, *Historische Zeitschrift*, XLI, p. 385 qui, le premier, a attiré l'attention sur les vraies sources du *Testament*. Il est nécessaire cependant de mentionner une dépêche de Cobenzl de 1796 (Arch. d'État, Vienne) qui parle du *Testament de P. le Gr.* Était-ce une *façon de parler*, une légende de l'époque,

catastrophes, que les générations suivantes — romanciers, historiens, hommes d'État ou simples curieux — puisèrent la légende, le fait, la doctrine d'un prétendu *Testament de Pierre le Grand*. Mais le fait lui-même — légende, tradition ou document — où l'historien officiel le puisa-t-il? Était-il vrai ou faux, ce « testament » où l'avenir de la Russie était tracé d'une main magistrale? C'est l'origine du texte de Lesur qu'il nous a paru utile d'éclaircir à la lumière de nouveaux documents.

* * *

La Pologne y est, une fois de plus, représentée comme la clef des rapports entre la Russie et l'Europe.

L'an V de la République (1796-1797), au milieu des Polonais venus en France après les guerres de 1792 et 1794, on en vit arriver d'autres encore. Les nouveaux succès militaires de la France retentissaient au loin; à ces succès, la Pologne s'était mêlée autant par la grande diversion de 1794 contre la Prusse que par l'érection d'un corps polonais à l'armée d'Italie. Les couleurs nationales portées par la Légion attiraient à elle tous les anciens militaires de Pologne. La prépondérance française ouvrait de nouveaux horizons politiques. C'est donc sous cette poussée double d'une tendance politique à la fois et militaire que montait vers les frontières de France et surtout vers Paris ce deuxième flot des émigrés de la nation déchue. Ils prenaient tous le chemin de la Prusse qui, réconciliée dorénavant avec la France révolutionnaire, tenait les portes largement ouvertes, laissait croître librement toutes les conspirations polonaises et, attentive, l'oreille aux aguets, s'apprêtait à en tirer à soi le profit. Ne serait-il donc à jamais possible de reconcilier les intérêts supérieurs de la France et de l'Autriche? — demandaient quelques Polonais clairvoyants. En attendant et sous l'influence dominante des événements d'Italie, les esprits s'occupaient avant tout du Congrès Germanique et d'une guerre éventuelle à recommencer sur le Rhin. Être à ce Congrès et pour cette guerre aux côtés de la France, tel est le but de la politique polonaise. Ils

qu'utilisèrent seulement les Polonais? Nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion définitive.

travaillent à être admis au Congrès de Rastadt et à s'enrôler sous le drapeau national à l'armée du Rhin. C'est Kosciuszko qui prendra la tête du mouvement au moment décisif ; mais en attendant ce sont les jeunes qui le préparent.

Parmi ceux-là se trouve l'auteur du *Testament de Pierre le Grand*. Le général Michel Sokolnicki [1], élève de l'ancienne et célèbre école des Cadets à Varsovie, sous-chef du corps des ingénieurs de Lithuanie, quartier-maître général en 1792, colonel de chasseurs à la bataille de Varsovie et chef de l'avant-garde à Thorn et à Bromberg en 1794, se préparait déjà à ce rôle important qu'il allait jouer dans la guerre de Pologne en 1809 et, au service de l'Empereur, dans sa Maison militaire, en 1812. Ami intime du président de Varsovie Zakrzewski, du dernier ministre des Affaires étrangères Ignace Potocki, il les accompagna dans les prisons de Saint-Pétersbourg, d'où il revenait maintenant, à la suite du geste libérateur de Paul I[er]. La politique des Polonais de Paris ne semblait-elle point trop craintive, assujettie de jour en jour aux besoins de la diplomatie rapetissée du Directoire ? Les nouveaux venus leur apportaient les vues d'ensemble, les idées générales et ce qu'il y avait en eux de volonté inquiète, de fougue irascible d'hommes qui jouaient leur vie avec celle de leur patrie. On décida bientôt de pousser les choses à fond : un vaste mouvement de sociétés secrètes allait s'organiser sur toute l'étendue de l'ancienne Pologne ; des émissaires furent détachés de Paris aux pays principaux. Thadée Mostowski, le sénateur de 1791, ministre du Royaume en 1815, fut chargé de rédiger un mémoire pour le Congrès de Rastadt et d'assembler l'ancienne diète de Pologne à Paris ou à Rastadt. Enfin Sokolnicki eut la mission d'organiser un mouvement général d'émigration militaire et son aboutissement naturel, une légion sur le Rhin qui, en attendant la résurrection de l'armée polonaise sous la conduite de Kosciuszko, devait représenter aux côtés de la Légion d'Italie conduite par Dombrowski, l'élément de force militaire, prête aux événements de demain. Sokolnicki, fortement recommandé aux

1. Michel Sokolnicki, né en 1760 mort en 1816, capitaine en Lithuanie 1787, colonel en 1794, nommé général-major à la suite de la campagne de Prusse, chef d'état-major de la Légion du Rhin 1799-1802, général de brigade 1802 ; général de division en 1809, attaché à la Maison militaire de l'Empereur en 1812. Pour plus de détails voyez la biographie du général publiée récemment par l'auteur de cet article à Cracovie (Gebethner et C[ie]), où l'on a utilisé les riches archives laissées par le général à sa famille.

Directeurs par Caillard, Parandier et Jourdan fut reçu et écouté. Son premier projet de mémoire — *Échafaudage pour la formation d'une légion polonaise sur le Rhin* — dévoilait la politique polonaise. Il montrait la nécessité européenne de la guerre générale et présentait comme aboutissement de cette époque de sang la guerre de l'Europe contre la Russie : sinon, ce sera la Russie elle-même marchant bientôt en avant et jusqu'au cœur de l'Europe. Une légion polonaise sur le Rhin ne sera que l'amorce d'une armée — représentation puissante d'une Pologne indépendante au milieu des guerres de l'Europe. On trouva ce mémoire, dans l'entourage immédiat de Sokolnicki, singulièrement hardi et trop explicite. Enfin, le 28 vendémiaire an VI (19 octobre 1797) Sokolnicki présenta au Directoire Exécutif son mémoire, ou plutôt deux mémoires différents : *L'échafaudage* de la Légion s'est transformé, en se rétrécissant, en un simple *bureau* de recrutement préparatoire; tandis que les idées contenues dans le premier mémoire sur la politique et sur l'histoire russes ont trouvé un développement spécial dans un *Aperçu sur la Russie*. Ce document contient le texte primitif du *Testament de Pierre le Grand* : nous le publions ici pour la première fois *in extenso* :

Aperçu sur la Russie.

Une méditation de deux années dans les prisons de Pétersbourg, des recherches suivies sur les différentes données morales et physiques des forces de la Russie, les lumières et les renseignements que m'ont fournis sur ces objets plusieurs de mes compatriotes, et qu'ils ont été à même de puiser dans les archives russes saisies à Varsovie le 18 avril 1794, m'ont procuré la connaissance d'un plan inique mais vaste et hardi, tracé par Pierre Ier d'asservir l'Europe sous le joug des Russes. Ce plan est conservé dans les archives secrètes du cabinet des souverains, je n'ai eu que le temps d'en saisir les points principaux et les graver dans ma mémoire.

Persuadé, qu'il n'est en ce moment que la France seule, qui soit en état de sauver l'Europe du péril prochain qui la menace, qu'il est urgent de profiter et de l'impatience des Polonais à secouer le joug honteux qui les opprime et de l'indisposition du jeune roi de Suède contre le nouveau czar qui n'est gazée que par la crainte de le voir à ses portes, et enfin de la dissimulation des magnats russes qui n'attendent qu'un moment favorable pour abattre leur tyran et changer de maître, j'ai pensé qu'un résumé succinct de ce plan pourrait n'être pas indifférent aux chefs de la première

nation du monde que l'Europe envisage aujourd'hui comme les arbitres de sa destinée.

Suit le texte du *Testament* :

Résumé du plan de l'agrandissement de la Russie et de l'asservissement de l'Europe tracé par Pierre Ier : 1° De ne rien négliger pour donner à la nation russe des formes et des usages européens, et dans cette vue engager les différentes cours et surtout les savants de l'Europe, soit par des spéculations d'intérêt soit par les principes philanthropiques de la philosophie ou autres motifs quelconques, à concourir à ce but. 2° De maintenir l'état dans un système de guerre continuelle, afin d'aguerrir le soldat et tenir toujours la nation en haleine et prête à marcher au premier signal. 3° De s'étendre par tous les moyens possibles vers le nord le long de la Baltique et vers le sud. 4° Exciter la jalousie de l'Angleterre, du Danemark et du Brandebourg contre la Suède, au moyen de quoi ils fermeront les yeux sur les usurpations qu'on pourra faire sur ce pays qu'on finira par subjuguer. 5° Intéresser la maison d'Autriche à chasser le Turc de l'Europe, et sous ce prétexte entretenir une armée permanente et établir des chantiers sur les bords de la mer Noire, et en avançant toujours, s'étendre jusqu'à Constantinople. 6° Entretenir l'anarchie dans la Pologne; influencer ses diètes et surtout les élections de ses rois; la morceler à chaque occasion qui s'en présentera et finir par la subjuguer tout à fait. 7° Contracter une alliance étroite avec l'Angleterre, entretenir avec elle des relations directes au moyen d'un bon traité de commerce, lui permettre même d'exercer une espèce de monopole dans l'intérieur, ce qui insensiblement amènera un faufilement des nationaux avec les marchands et matelots anglais, et favorisera tous les moyens de perfectionnement et l'agrandissement de la marine russe, à l'aide de laquelle il faut aussitôt viser à la domination sur la Baltique et sur la mer Noire. Point capital dont dépend la réussite et l'accélération du plan. 8° De se mêler à tout prix, soit par force, soit par ruse, en employant tous les moyens de corruption et de flatterie, des querelles de l'Europe et surtout de celles de l'Allemagne, pour ce... 9° Paraître toujours l'alliée de l'Autriche, profiter du plus petit ascendant qu'on pourrait avoir sur elle, pour l'entraîner dans des guerres ruineuses, afin de l'affaiblir par degrés, la secourir même quelquefois et ne cesser de lui faire secrètement des ennemis dans l'intérieur de l'empire, en excitant contre elle la jalousie des princes. *Nota*. Cet article sera d'autant plus facile à remplir que la maison d'Autriche n'a cessé jusqu'ici de se leurrer du projet de conquérir la monarchie universelle, ou du moins de rétablir l'empire d'Occident et que pour cela il lui faut avant tout commencer par soumettre l'Allemagne. 10° Choisir toujours parmi les princesses d'Allemagne des épouses pour les princes russes et multiplier ainsi les alliances par les rapports de famille et d'intérêt, et partant l'influence dans cet empire. 11° Se servir de l'ascendant de

la religion sur les Grecs désunis ou schismatiques qui se trouvent répandus dans la Hongrie, la Turquie et les parties méridionales de la Pologne, se les attacher par toutes les voies captieuses, se faire appeler leurs protecteurs et gagner un titre à la suprématie sacerdotale. Sous ce prétexte et par leur moyen la Turquie subjuguée et la Pologne entamée, la conquête de la Hongrie ne serait qu'un jeu, en promettant toutefois à l'Autriche les indemnisations en Allemagne, tandis que le reste de la Pologne ne pouvant plus se soutenir ni par ses propres forces, ni par ses liaisons politiques, viendrait d'elle-même se ranger sous le joug. 12° Dès lors tous les instants deviennent précieux ; il faut préparer en secret toutes les batteries pour frapper le grand coup et les faire jouer avec un ordre, une prévoyance et surtout avec une célérité qui ne donne pas le temps à l'Europe de se reconnaitre. Il faut commencer par proposer séparément, très secrètement et avec la plus grande circonspection d'abord à la cour de Versailles, puis à celle de Vienne, de partager avec l'une d'elles l'empire de l'univers, en leur faisant remarquer que la Russie étant de fait souveraine de tout l'Orient, et n'ayant plus rien à gagner que le titre, cette proposition de sa part ne peut nullement leur être suspecte. Il est au contraire hors de doute, que ce projet ne peut manquer de les flatter et allumer entre elles une guerre à mort, guerre qui deviendrait bientôt générale, vu les liaisons et les relations étendues de ces deux cours rivales et ennemies naturelles, ainsi que l'intérêt, que seraient nécessitées de prendre à cette querelle toutes les autres puissances de l'Europe. 13° Au milieu de cet acharnement général, la Russie se fera demander des secours, tantôt par l'une, tantôt par l'autre des puissances belligérantes, laquelle, après avoir longtemps balancé pour leur donner le temps de s'épuiser et d'assembler elle-même ses forces, paraitra se décider à la fin pour la maison d'Autriche et tandis qu'elle ferait avancer ses troupes de ligne jusqu'au Rhin, elle les ferait suivre immédiatement par une nuée de ses hordes asiatiques, et à mesure que celles-ci avanceraient dans l'Allemagne, deux flottes considérables partiraient au même instant, l'une de la mer d'Azoff et l'autre du port d'Archangel, chargées d'une partie de ces mêmes hordes, et sous les convois des flottes armées de la mer Noire et de la Baltique elles paraitraient inopinément dans la Méditerranée et sur l'Océan pour verser tous ces peuples nomades, féroces et avides du butin et en inonder l'Italie, l'Espagne et la France, dont ils saccageraient une partie des habitants, emmèneraient l'autre en esclavage pour en repeupler les déserts de la Sibérie délaissés et rendraient le reste hors d'état de secouer le joug.

Sokolnicki faisait suivre le *Testament* des *observations* suivantes :

Il est à remarquer : 1° Que ce système a été constamment suivi par tous les successeurs de Pierre Ier, et il est certain que, sans les différentes con-

vulsions qu'a éprouvées le trône de Russie, c'en était déjà fait de l'Europe. 2° Que l'ambitieuse Catherine II, qui voulait à tout prix marquer dans l'histoire, avait tout préparé pour en hâter l'accomplissement; s'il a subi quelques changements depuis, ce n'était qu'une suite des circonstances qui les ont nécessités. On peut citer comme une des premières, des plus grandes la prépondérance de la Prusse dans les négociations politiques, dont Pierre I[er] ne paraissait pas se douter. C'est cette prépondérance qui a fait échouer en dernier lieu les efforts combinés de la Russie et de l'Autriche employés contre les Turcs. Toutefois il est certain que lors du voyage de Joseph II en Russie, Catherine II l'avait bercé du projet de partager avec lui la monarchie universelle, ne se réservant modestement pour elle que l'empire d'Orient. 3° Que c'est par une suite de ces mêmes circonstances et plus encore peut-être par un esprit de haine et de vengeance, qu'elle a accéléré et préféré même le déchirement de la Pologne à son envahissement, lequel ne devait avoir lieu qu'après la conquête de la Turquie et de la Hongrie; il ne devait même qu'en être un résultat immédiat et naturel... tant les forces de la Pologne étaient encore considérées alors, et jamais Pierre I[er] ne se serait attendu à lui voir d'autres maîtres que les Russes. Cependant Catherine, qui n'avait certainement d'autre dessein que d'ajourner ce projet, ne désemparait point de celui qui devait en frayer la route; savoir de faire valoir sa suprématie sacerdotale sur tous les Grecs schismatiques; puisqu'elle avait pris le titre de souveraine et autocratice de toutes les Russies et qu'elle avait proposé à François II, peu avant sa mort, de faire garder par ses troupes la Galicie sous prétexte des troubles qui s'y manifestaient. 4° Qu'elle n'a paru qu'invisiblement dans la coalition des rois contre la France; cependant il n'est que trop connu aujourd'hui, qu'elle en a tissé la principale trame. C'est même par une de ses manœuvres astucieuses, qu'elle s'était servie de la voie d'une cour, la moins intéressée à cette cause, pour y déterminer le pacifique Léopold. Oui, il est très vrai que Bischoffwerder et Marcolini, principaux acteurs de cette négociation, ont sacrifié les intérêts de leurs maîtres à ceux de Catherine. Mais tandis que la Révolution française et en dernier lieu celle des Polonais eût dû porter un coup mortel au plan tracé par Pierre I[er] il paraît au contraire que Catherine en avait conçu les plus flatteuses espérances pour le dénouement de ce projet favori; elle s'applaudissait même en secret de toutes les victoires remportées par les Français, qu'elle regardait comme un acheminement à ses vues; elle ne les envisageait que comme autant de brèches par lesquelles elle se promettait de monter à l'assaut, et les pertes des coalisés comme autant de plaies, auxquelles elle devait appliquer des caustiques. Mais ce qui au milieu de cette joie secrète troublait tous ses plaisirs, excitait sa rage et son désespoir qu'elle ne savait même pas dissimuler, c'est ce qu'elle nommait la désertion, et qui n'était qu'une mesure de prudence, de quelques coalisés qui ont eu le bon esprit de sacrifier leurs

chimériques prétentions à leur sûreté et à leur tranquilité individuelles. Toutefois si elle eût vécu quelques années de plus, elle était décidée à frapper son coup. Suwaroff avait été jugé digne, et certes avec raison, d'être son Attila. Déjà un recrutement, impraticable jusqu'alors en Russie, avait été commandé et en partie exécuté, il devait augmenter de cinq cents mille hommes les troupes de ligne, et d'un autre côté, la guerre contre les Perses, qui dans le fond n'était qu'une rodomontade de Valérien Zuboff, devait servir de prétexte pour rapprocher les différents peuples nomades de la grande Tartarie, du théâtre des opérations principales. Paul à son avènement a contremandé les recrues pour s'attacher la nation, et Suwaroff s'est perdu par son imprudence. 5° Mais Paul Ier est lui-même trop exalté et trop bouillant pour ne pas l'entreprendre. On se tromperait fort, si on s'en tenait à la lettre du vœu qu'il a semblé émettre pour la paix; sa manière de réformes militaires, l'assiduité qu'il met à leur discipline, ne prouvent que trop ses vues hostiles et le désir qu'il a de faire un jour ses preuves de chevalerie. S'il est tranquille jusqu'à présent, s'il se prononce pour la paix, c'est qu'il lui faut du temps pour achever toutes ses réformes, et qu'il a peut-être senti la nécessité d'assoupir l'Europe sur le projet en question, que l'ambition démesurée de sa mère avait un peu éveillé, c'est qu'en outre il a encore besoin de s'étayer par ses satellites et se former un parti contre les mécontents, dont il grossit chaque jour le nombre par ses brutalités, son esprit de réformes et surtout par sa lésine; de plus il a encore besoin de réparer les brèches que la luxurieuse, vaine et ambitieuse Catherine II, a faites à son trésor, et que les dilapidations de ses favoris, des ministres et de presque tous les officiers tant civils que militaires ont mis les finances de l'empire dans un état très voisin d'une banqueroute totale. 6° Il est encore important d'observer, que rien n'est plus aisé au souverain russe que de rassembler toutes les hordes, dont j'ai parlé ci-dessus, les rassembler même en secret et à l'insu de l'Europe. Que leur entretien ne coûte pas un sol au souverain, étant obligées par leur constitution (si des arrangements arbitraires en sont une?) de se défrayer elles-mêmes pour la guerre, ce qui les rend par conséquent très avides du butin. Que le service de ce ramas de troupes se faisant à cheval, elles sont capables de faire dix-huit à vingt lieues par jour. On leur a souvent vu faire un détour de quatre-vingts à cent lieues pour tomber sur le dos des ennemis. Que leurs chevaux étant accoutumés à traverser de grandes rivières à la nage et souvent de vastes déserts, à grimper des montagnes arides et à franchir des précipices, tous ces obstacles ne sauraient les arrêter, et qu'enfin la manière de faire la guerre de ces peuples-là et en général celle des Russes qui n'en diffèrent pour la barbarie que du plus au moins, n'est que pillage, dévastation, incendies et meurtres.

Supplément aux observations ci-dessus : « A toutes les observations que je viens de faire et dont la déduction des conséquences est facile, j'ajouterai

encore en dernière analyse, que je trouve important de fixer l'attention du gouvernement de la République française sur les premiers effets du plus ignoble despotisme, qui couvre aujourd'hui de crêpes cette barrière du nord, que l'Europe a permis de franchir, que l'Europe a lâchement abandonnée à son sort et dont elle pourrait bien se repentir un jour. La foi publique violée et démentie; la vertu aux fers: l'innocence méprisée, le crime seul honoré et récompensé; les vols et les assassinats impunis et tolérés; aucune instruction publique et toutes les sources de l'éducation taries: le cours de la justice n'est plus qu'une spéculation vexatoire de la fiscalité; le commerce entravé et détruit par les monopoles fiscaux et particuliers; un horrible système de confiscations et de séquestres menace d'extirper jusqu'à la génération présente de la race nationale pour la remplacer par des étrangers, et cette extirpation s'étend jusqu'à l'idiome du langage. Enfin tant d'autres innovations absurdes, dont il n'est aucune, qui ne pût être prouvée par des actes publics et qu'il serait trop long d'énumérer et de détailler, présentent le tableau fidèle de cette grande nation, qui n'est plus aujourd'hui qu'une vaste prison et que ses tyrans ont formé depuis peu le projet de soustraire moralement comme ils l'ont fait physiquement de la liste des nations. Quatre ukazes ou lois rendues par Paul I[er] depuis son couronnement à Moscou, suffisent pour prouver le système d'abrutissement et d'esclavage auquel on veut assujettir cette intéressante partie de l'Europe : 1° Le rétablissement de la peine du knout. 2° La permission de vendre individuellement au marché des paysans de tout sexe, comme on vend les nègres en Afrique, chose qui n'a jamais été tolérée ni pratiquée en Pologne. 3° L'ordre aux Grecs unis de professer les dogmes et les rites des Grecs disunis, et j'ai vu moi-même des paysans mutilés à coups de crosse et de bâton pour n'avoir pas voulu obtempérer. 4° La défense expresse d'importer aucun livre français dans le pays et sous ce prétexte il y a eu des voyageurs, auxquels on a confisqué et brûlé sous leurs yeux la grammaire de Restand et le dictionnaire français-allemand-polonais de Trotz. Je finis cet aperçu qui peut-être est déjà trop long pour des hommes qui pèsent en ce moment les intérêts du genre humain. Je vous le porte, Citoyens Directeurs, comme le tribut de mon dévouement à la cause de la liberté et de l'hommage qui vous est dû, en me réservant par la suite et dans un temps convenable d'en publier un développement plus étendu et de vous présenter lorsque vous le jugerez nécessaire et que j'en serais requis plusieurs données utiles sur la manière d'insurger ou de faire la guerre à la Russie.

1. L'exempl. des Archives des Aff. Étr. de Paris porte la signature et la date complète : « Salut et respect. Michel Sokolnicki, ancien officier général. Paris 28 vendémiaire au VI de la R. F. u. et ind. » La Copie conservée aux Arch. du Min. d'État à Berlin contient la notice officielle suivante. *Anmerkung* : Aus den sorgfältig ausgelöschten Unterschriften lässt sich ausser dem unlesbaren Taufnamen, deutlich lesen : Sokolnicki député général des Polonais.

Le document eut une destinée plus bizarre encore et plus inouïe que son contenu. En brumaire, le ministère de la guerre refusait encore d'accéder aux désirs des Polonais. En mars 1798 commença la persécution austro-prussienne contre les sociétés secrètes polonaises; on avait saisi des documents d'importance, entre autres les mémoires de Sokolnicki; une enquête fut ouverte, par ordre spécial du roi de Prusse sur le document intitulé *Aperçu sur la Russie*.

Mais la paix rompue aussitôt qu'amorcée, voici qu'avec la campagne de Suworow en Suisse et en Italie les idées les plus extravagantes de Sokolnicki se réalisent : la Russie poursuit sa marche contre l'Europe. Le 22 fructidor an VII la première idée de l'officier polonais prend corps : la légion polonaise sur le Rhin devient un fait accompli.

A la « première guerre de Pologne », en 1806, les débris des légions se réunirent sur la route d'étapes de la Grande Armée entre Berlin et Varsovie; les sociétés secrètes de 1797 ressuscitées faisaient renaître la Pologne aux yeux de Napoléon. Mais il se passa des choses plus étonnantes encore. En 1811 Sokolnicki, mandé à Paris, général de division au service spécial à l'État-major, prenait part aux préparatifs secrets faits en vue de la grande guerre. Des projets, des mémoires, des cartes dressées par lui se retrouvent aujourd'hui aux Archives de la Guerre attestant son labeur incessant et l'énergie tenace qu'il mettait au service de son idée unique : *la guerre restreinte aux territoires de l'ancienne Pologne*. L'idée, hélas, fut mort-née. Ce qui en survécut, ce fut son commentaire fallacieux : Sokolnicki retrouvant ses premières idées réalisées, rappelant à l'Empereur l'œuvre de fantaisie, son ancien *Aperçu sur la Russie*, devenue vérité palpable. Et bientôt, à la veille de la *seconde guerre de Pologne*, le *Testament de Pierre le Grand*, revu et corrigé par Napoléon fut jeté, tel un défi, aux yeux du monde entier : la course folle des nations conduites par la France vers l'abîme de Russie ne s'y présentant que comme le revers du long acheminement des hordes asiatiques conduites par la cour de Saint-Pétersbourg pour l'asservissement de l'Occident.

En résumé, qu'était le *Testament de Pierre le Grand*?

— Il fut une légende polonaise, créée de toutes pièces par les

hommes d'État de Pologne, par Sokolnicki — en collaboration, peut-être, avec Ignace Potocki et Thadée Motowski — et basée sur la situation et sur les intérêts révolutionnaires de ce temps. Le caractère de légende fut conservé scrupuleusement ; ce ne furent que les écrivains du XIXe siècle qui lui prêtèrent la forme et la signification d'un faux document [1]. Cependant, pour avoir appartenu au domaine de la légende, ce document, écrit avec une rare force de persuasion historique, ne se présentait-il point en œuvre d'intuition comme explication des vérités secrètes de la politique de l'Europe. Ne fut-ce point là une force vraie, la cause en même temps de sa popularité, renouvelée chaque fois qu'une lutte recommençait entre l'Occident et la Russie?

Il suffit, croyons-nous, pour établir ce sens profond, cette vérité plus que réelle d'une légende, de citer le § 8 de ces « volontés suprêmes » du grand Empereur russe, rédigé, il est vrai, par la plume persuasive du grand Empereur français, et qui, aujourd'hui, revêt un caractère d'actualité qu'il est inutile de souligner :

« Il recommande à tous ses successeurs de se pénétrer de cette vérité que le commerce des Indes est le commerce du monde, et que celui qui peut en disposer exclusivement est le vrai souverain de l'Europe; *qu'en conséquence on ne doit perdre aucune occasion de susciter des guerres à la Perse, de hâter sa dégénérescence*, de pénétrer jusqu'au golfe Persique et de tâcher alors de rétablir l'ancien commerce du Levant. »

MICHEL SOKOLNICKI.

1. Sokolnicki (1797) parle des *méditations des recherches* sur les données *morales et physiques* et de *renseignements* des tiers, comme sources du *Testament*, qu'il raconte de mémoire, sans citer des textes. Lesur (1812) dit qu'on assure qu'il existe dans « les *Archives particulières de l'Emp. de Russie* ». Ce n'est que Gaillardet (1836) qui transforme la légende en faux document, donnant la *copie littérale* du *Testament*. Voir l'article cité de Breslau.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

LES DROITS DE SUCCESSION ET L'ÉVASION FISCALE

(A PROPOS DE PUBLICATIONS RÉCENTES)

M. Charles Lescœur a publié récemment un volume sur : *Les Coffres-forts et le fisc*. Ce volume est, en quelque sorte, la suite ou le complément d'un ouvrage antérieur du même auteur : *Pourquoi et comment on fraude le fisc*. Les deux livres sont excellents. Ils s'imposeraient à l'attention de législateurs ennemis des improvisations fiscales. Ils s'imposent à l'attention des Français que préoccupent les exactions du fisc. Depuis une quinzaine d'années, les principes de la Révolution française, en matière d'impôts, ont subi de rudes attaques; depuis dix ans, ils ont reçu de fortes brèches. La loi de finances de 1901 ne s'est pas contentée d'augmenter les droits de mutation par décès; elle a introduit des tarifs progressifs selon l'importance des parts héréditaires. Elle n'osait cependant pas pousser jusqu'au bout, les conséquences du principe de la progression; en face des parts héréditaires supérieures à un million, elle s'arrêtait. Mais, dès l'année suivante, les hésitations et les scrupules avaient disparu. La progression se mettait de nouveau en marche; par de nouveaux degrés, elle haussait ses tarifs jusqu'aux parts de 50 millions. Si elle s'arrêtait encore à ce niveau, c'est qu'il est inutile de légiférer pour des faits invraisemblables; c'est aussi qu'il eût été compromettant de pousser, sur le papier, la progression jusqu'au point où, par l'excès logique de ses conséquences, elle eût dévoré tout l'actif. Depuis, la loi de finances de 1910 a encore aggravé les tarifs. Mais c'est la réforme de 1901 qui a introduit, dans notre régime fiscal, une altération aussi contraire au principe qu'au juste fonctionnement du régime constitutionnel et parlementaire.

Les assemblées électives, en effet, ont eu pour but, à l'origine, de

défendre les contribuables contre les exigences abusives du roi, en matière d'impôts. Mais le roi a disparu, et les détenteurs de la puissance exécutive sont tombés dans la dépendance du Parlement qui les désigne ou les renvoie; peu à peu le Parlement s'est arrogé l'omnipotence qu'il avait eu tout d'abord la mission de tenir en échec; par là même, il a perdu la qualité d'avocat, de défenseur des contribuables contre les fantaisies ou la prodigalité du souverain. Sans doute, l'absolutisme parlementaire n'est pas l'héritier pur et simple de l'absolutisme royal; il ne prétend pas tenir ses titres de lui-même ou de quelque droit divin; il s'incline devant le droit populaire; il consent à n'être que le maire du palais du nouveau roi fainéant, le peuple, que la philosophie de Rousseau et les lois électorales ont condamné à ne faire acte de souveraineté qu'à de rares intervalles, et seulement pour abdiquer aux mains de ses élus. Mais pour bénéficier de l'abdication populaire, il faut obtenir la faveur de la masse; pour obtenir cette faveur, — le culte de l'incompétence et la démission de la morale aidant — il est avantageux de laisser croire que la charge de nos formidables budgets peut être portée par les riches, évitée aux pauvres. Ainsi le parlementarisme, infidèle à ses origines, aboutit à l'établissement de taxes ruineuses pour la minorité qui les paye, du fait des élus de la majorité qui s'y dérobe. Pour être tolérable, l'impôt progressif exigerait une représentation spéciale de ceux qui y seraient assujettis, l'occasion, pour ceux-ci, de discuter la nécessité des dépenses à couvrir, la faculté de refuser des taxes d'iniquité et de spoliation. Mais la démocratie triomphante s'embarrasse peu de scrupules ou de principes; elle croit tout permis à sa passion d'égalité; elle n'a cure des maux qu'elle se prépare; elle se joue des réalités; elle ignore le contre-coup des révoltes individuelles comme les revanches des lois économiques.

Les victimes de la persécution fiscale n'ont pas eu l'illusion de croire qu'elles seraient admises à dresser des barrières légales contre la fureur de dépenser à leurs frais. Sans espoir de recours contre les abus de la loi, elles ont usé des armes des faibles : la dissimulation et la fuite. Les capitaux menacés de confiscation se sont enfouis dans des cachettes ou bien ils ont franchi les frontières. L'évasion fiscale, formule autrefois inconnue, a rencontré les faveurs de la mode. Elle exprime, dans sa brièveté pittoresque, l'effort pour s'affranchir de l'emprise brutale du fisc.

L'évasion se produit sous les formes les plus diverses. Les portes de la prison fiscale ne sont pas toutes infranchissables; quelques-unes

sont bien fermées; d'autres sont entre-bâillées et laissent sortir qui veut; d'autres ont de médiocres serrures; il suffit d'une pression pour les ouvrir. Autrement dit, dans certains cas, il n'y a nul moyen de se soustraire à l'impôt; dans d'autres, le plus régulièrement du monde, les contribuables les plus consciencieux peuvent aisément tirer leur révérence au fisc; dans d'autres enfin, quelque adresse permet d'éluder les taxes, au mépris de la loi.

Les mineurs et autres incapables que la loi accable de sa protection subissent tout le poids des taxes; l'inventaire notarié livre au fisc la consistance de leur pécule; l'héritage ne tombera en leurs mains qu'allégé du prélèvement léonin de l'État. Les héritiers de parents prévoyants peuvent, le plus légalement du monde, passer au guichet où se paye le tribut de la mort, sans rien déclarer ni laisser des biens qu'ils ont reçus de la main à la main. Enfin, les héritiers majeurs peuvent s'entendre pour partager, en sourdine, les valeurs de succession dont le fisc ignore l'existence ou du moins la qualité. Astreints par la loi à déclarer l'actif qu'ils recueillent, ils peuvent, en fraude de la loi, omettre de déclarer les titres au porteur ou objets mobiliers; ils le peuvent sans risques quand aucun indice ne peut révéler aux agents du fisc la portion d'héritage dissimulée.

Les abus du fisc ont excité l'ingéniosité des contribuables. Une lutte sourde s'est engagée entre les particuliers et l'État, lutte fâcheuse à tous égards, où la force de la loi est souvent mise en échec par la dextérité des combinaisons, l'audace des dissimulations, où le prestige de la loi s'effondre moins sous le triomphe discret de ceux qui réussissent à frauder impunément que sous l'hostilité méprisante de tous, de ceux qui payent comme de ceux qui se dérobent. M. Ch. Lescœur décrit les phases de cette lutte. Il le fait avec toute la science d'un jurisconsulte aussi familier avec les théories juridiques qu'averti de la pratique du droit, avec toute la droiture d'un critique avisé qui sait juger la loi, avec toute la conscience d'un moraliste qui, après avoir montré l'iniquité du fisc, refuse cependant d'absoudre purement et simplement la fraude[1]. Il le fait, enfin, avec le talent d'un écrivain qui ne se contente pas d'être précis et clair mais qui possède l'art de remplir de vie et d'attraits les descriptions ou les démonstrations les plus ardues.

Il ne saurait être ici question de suivre M. Lescœur dans l'examen de tous les problèmes étudiés dans ses deux volumes [2]. Les dimen-

1. Ch. Lescœur, *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, 7e édit., p. 258 et suiv.
2. Dans *Pourquoi et comment on fraude le fisc* (Bloud, éditeur, 1909), M. Les-

sions d'un simple article permettraient tout juste de donner une mauvaise photographie d'un vaste tableau dont tous les détails méritent d'être connus. Ce qu'il convient de retenir et de marquer ici, c'est, d'une part, l'erreur et l'iniquité commises par les législateurs inconscients qui ont exagéré les droits de succession et, d'autre part, le terrible engrenage d'erreurs et d'iniquités nouvelles où la poursuite de la fraude risque d'entraîner l'État, si la crainte des moins values ne devient, pour le fisc, le commencement de la sagesse.



Les droits de succession sont d'origine ancienne. L'empire romain les a connus, puis les a délaissés. La féodalité les a repris sous le nom de droits de relief et de rachat; la monarchie, aux jours de détresse, les a appelés droit de centième denier au profit du roi (édits de décembre 1703, d'octobre 1705 et d'août 1706)[1]; mais droits de relief et de centième denier n'étaient perçus que sur les immeubles; ils ne frappaient pas les héritiers en ligne directe; les premiers, d'après la coutume de Paris, correspondaient au revenu du fief pendant un an; les seconds étaient de beaucoup inférieurs[2]. La loi du 22 frimaire an VII les a qualifiés droits de mutation par décès; elle en a fixé le taux à 5 p. 0/0, sur les immeubles, et à 1.25 sur les meubles, sauf en ligne directe et entre époux où elle a admis les taux de 1 p. 0/0 sur les immeubles, 0.25 p. 0/0 sur les meubles, pour la ligne directe, de 2.50 p. 0/0 sur les immeubles, 0.625 p. 0/0 sur les meubles pour l'époux survivant.

cœur n'examine pas seulement pourquoi et comment on fraude l'impôt sur les successions mais aussi pourquoi et comment on fraudera l'impôt sur le revenu. Il ne se contente pas de décrire les procédés divers employés pour éluder les taxes; il les juge; il fait le départ entre les moyens qui ne soulèvent aucune objection légale ni morale et les moyens qui sont illicites au point de vue légal, condamnables ou discutables au point de vue moral.

Dans *Les Coffres-forts et le fisc* (Bloud, éditeur, 1911), M. Lescœur commence par une pittoresque description des coffres-forts à travers les âges, puis, dans un second chapitre, il se livre à une étude — d'autant plus précieuse qu'elle a été plus rarement faite — de la condition juridique des coffres-forts et des conséquences qui en résultent au point de vue du droit privé, notamment du droit de saisie des créanciers. M. Lescœur conseille aux lecteurs qui ne se connaissent pas aux choses juridiques de passer ce chapitre. C'est un conseil dicté par trop de modestie; les lecteurs feront bien de ne pas le suivre. Le 3e chapitre est consacré aux prétentions du fisc à l'égard des coffres-forts privés, des coffres-forts des banques de dépôt et des coffres-forts pris en location. Dans un 4e chapitre, sont réunis des documents de haut intérêt, concernant notamment des banques de dépôt françaises ou etrangères.

1. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 13.
2. *Ibid.*, p. 25 et 35.

Les héritiers n'ont guère eu à se louer des révolutions ou changements de régime, dont la France a payé, au XIX[e] siècle, son apprentissage constitutionnel; ils ont été appelés à en faire, au moins en partie, les frais.

« En 1816, puis en 1832, dit M. Lescœur[1], on commença à distinguer suivant leur qualité. Ils furent divisés en six classes d'après les degrés de parenté et payèrent de 1 à 9 p. 0/0 pour les immeubles et de 0.25 à 6 p. 0/0 pour les meubles. Ces taux paraissaient très élevés. Troplong écrivait en 1848 : « L'impôt sur les successions n'a-t-il pas atteint son maximum? Je le pense fermement et c'est aussi l'opinion des agents fiscaux les plus intelligents. A mesure qu'on avance, ce n'est plus le revenu que l'on frappe, c'est le fonds même dont l'État prend une part. Or, un impôt qui entame le fonds est-il dans ses conditions nécessaires de modération et de retenue? » ... Cela n'empêcha pas les tarifs d'augmenter. A partir de 1850, la distinction entre les immeubles et les meubles fut effacée : ceux-ci payèrent autant que ceux-là. Des décimes et demi-décimes de guerre furent ajoutés au principal de l'impôt, de telle sorte que le droit de 1 p. 0/0 s'éleva à 1.25 p. 0/0.

« Finalement, les droits étaient les suivants au commencement de ce siècle :

« En ligne directe	1.25	p. 100	(décimes compris).
« Entre époux.................	3.75	—	
« Entre frères et sœurs, oncles, neveux, etc...............	8.125	—	
« Entre grands oncles, grand' tantes, etc.................	8.75	—	
« Entre parents du quatrième au douzième degré	10.	—	
« Entre non parents	11.25	— »	

Ces tarifs étaient déjà trop lourds. Ils étaient aggravés par une série de dispositions fâcheuses; les droits étaient dus sur l'actif brut de la succession, sans aucune déduction de dettes; ils pouvaient donc être considérables alors que l'actif était nul; au cas de division de l'héritage entre un nu propriétaire et un usufruitier, le nu propriétaire qui ne recevait, avec un droit présent, qu'un émolument futur, était obligé de payer les mêmes taxes que s'il eût reçu la propriété entière tandis que l'usufruitier acquittait de son côté, et quel

1. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 36.

que fût son âge, la moitié de ce qu'il eût versé s'il avait succédé en toute propriété; enfin le mode d'évaluation imposé pour les immeubles attribuait à ceux-ci une valeur exagérée; il augmentait, par suite, fort inégalement d'ailleurs selon les cas, le taux des droits; les immeubles devaient être, en effet, déclarés pour une somme équivalant à leur revenu brut multiplié par 20 pour les immeubles urbains et par 25 pour les immeubles ruraux. Il n'est pas rare que la valeur légale ainsi déterminée atteigne et dépasse le double de la valeur réelle; la plupart du temps, elle dépasse sensiblement la valeur vénale.

Il n'était juste ni de refuser la déduction des dettes, ni de traiter de même le propriétaire et le nu propriétaire, ni de méconnaitre la valeur réelle dans un impôt qui prétendait atteindre et frapper le capital effectif. Le souci de corriger les deux premières causes d'inégalité — et d'iniquité — a été le motif — ou le prétexte — de la réforme de 1901. Mais quand on annonce l'intention d'introduire plus de justice dans l'impôt, les contribuables ont toujours lieu de craindre. Ce n'est pas aux frais du trésor que l'équité triomphe; le fisc ne veut rien perdre; il préfère se récompenser lui-même de ses velléités de justice fiscale, et la réforme se traduit d'habitude par une aggravation de charges. Admettre la déduction des dettes, décharger l'héritier nu propriétaire, cela ne pouvait se faire sans que le rendement de l'impôt fléchit. Pour rétablir l'équilibre, une compensation s'imposait. L'État se l'est adjugée largement; il a augmenté le taux de la plupart des droits; il a établi, pour chaque catégorie d'héritiers, un tarif progressif selon l'importance des parts héréditaires. Quelques héritiers, il est vrai, ont été dégrevés : ce sont les héritiers en ligne directe dont les parts seraient inférieures à 12,000 francs; pour les plus favorisés, le gain s'élevait à cinq francs. Mais pour les autres, héritiers directs de parts supérieures à 12,000 francs, héritiers collatéraux ou légataires non parents, la rançon de la nouvelle *justice fiscale* fut onéreuse. En ligne directe, l'ancien taux uniforme de 1.25 était remplacé par une échelle allant de 1 p. 0/0 à 2 1/2 p. 100; entre époux, l'ancien taux de 3.75 n'était plus qu'un point de départ; le point d'arrivée montait à 7 p. 0/0; entre collatéraux, du 2[e] au 6[e] degré, les variations commençaient à 8.50 p. 0/0 pour finir à 12 p. 0/0; les collatéraux au delà du 6[e] degré et les non parents s'étageaient de 15 p. 0/0 à 18 p. 0/0[1]. La progres-

1. Loi de finances du 25 février 1901, art. 2.

sion s'arrêtait au million[1]. Ce fut une courte halte. Dès 1902 la progression se remettait en marche; elle s'élevait, par échelons, jusqu'à 50 millions, puis, renonçant à poursuivre plus haut son œuvre destructrice, confondait dans un même tarif, suffisamment spoliateur, les très rares fractions de parts héréditaires qui dépasseraient le chiffre énorme de 50 millions. Du coup, le maximum montait en ligne directe à 5 p. 0/0, entre époux à 9 p. 0/0, entre collatéraux du 2e au 6e degré à 19.50 p. 0/0, entre parents au delà du 6e degré et non parents à 20.50 p. 0/0.

La progression de 1901 a été présentée comme le prix de redressements d'iniquités. Or l'iniquité des évaluations majorées est demeurée intacte; les injustices résultant de la non déduction des dettes et des tarifs sur la nue propriété et l'usufruit ont été atténuées; elles n'ont pas disparu.

A l'égard des dettes, la loi du 25 février 1901 admet, en principe, la déduction de toute « dette à la charge du défunt dont l'existence au jour de l'ouverture de la succession serait dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt » (art. 3); elle écarte absolument la déduction dans certains cas présumés suspects; elle laisse à l'administration de l'enregistrement la faculté de rejeter la déduction de toutes dettes dont la justification ne lui paraîtrait pas suffisante. En fait, l'administration de l'enregistrement n'accepte, sans difficulté, en matière civile, que la déduction des dettes constatées par acte authentique. Les héritiers ou légataires ont, il est vrai, la ressource de plaider, « de se pourvoir en restitution » des sommes indûment exigées, mais dans bien des cas, le remède est pire que le mal; un procès heureux coûterait souvent plus que la somme perçue à tort par le fisc. Enfin, certaines dettes qui grèvent toutes les successions ne sont jamais déduites; les frais funéraires, en effet, ne rentrent pas dans « les dettes à la charge du défunt dont l'existence au jour de l'ouverture de la succession peut être dûment justifiée par des titres susceptibles de faire preuve en justice contre le défunt »[2]. Le fisc n'avait cependant pas à craindre de simulations de dettes en pareille matière. Les frais de dernière maladie et menues dettes contractées durant les derniers jours du défunt ne peuvent non plus donner lieu à aucune déduction. Ici, il est vrai, le fisc peut alléguer le danger de fraude, mais il eût été facile de parer à un

1. Elle s'arrêtait même, en ligne directe, à 500,000 francs.
2. Loi de finances, du 30 mars 1902, art. 10.

péril peu redoutable en fixant, en quelque sorte à forfait d'après l'importance de la succession, le maximum des dettes à déduire de ce chef. Il n'est donc aucune succession qui ne soit grevée de dettes dont le fisc refuse la déduction et, pour certaines successions, le passif non déduit peut atteindre des sommes considérables. En réalité, la réforme de 1901 n'a pas introduit la déduction des dettes, mais seulement la déduction de certaines dettes.

En ce qui concerne la nue propriété et l'usufruit, les nouveaux droits sont perçus sur des sommes variables selon l'âge de l'usufruitier. Si l'usufruitier a moins de vingt ans, l'usufruit est estimé à 7/10 et la nue propriété est estimée à 3/10 de la propriété entière; si l'usufruitier a plus de vingt ans « la proportion est diminuée pour l'usufruit et augmentée pour la nue propriété d'un dixième par chaque période de dix ans sans fraction ». Si l'usufruitier a plus de soixante-dix ans « la proportion est fixée à 1/10 pour l'usufruit et à 9/10 pour la nue propriété » (art. 13 . Il est assurément rationnel de tenir compte de l'âge de l'usufruitier, mais la réforme de 1901 atténue, sans la détruire, l'injustice d'un tribut très lourd sur un titre nu. L'équité exigerait que le droit de mutation ne fût perçu que lorsque la mutation est productive c'est-à-dire à l'extinction de l'usufruit. Il est choquant d'exiger une somme parfois très élevée là où il n'y a aucun bénéfice, de faire payer le nu propriétaire qui peut mourir avant l'usufruitier. Le nu propriétaire, il est vrai, peut vendre sa nue propriété. Il serait moins tenté de le faire s'il n'était astreint à payer au fisc cette nue propriété. Il pourrait d'ailleurs être tenu d'acquitter, en cas de vente, un droit spécial et le fisc pourrait se garantir contre toute fraude par la menace de percevoir, en cas d'omission, le droit de succession intégral sur le titulaire de la nue propriété au jour du décès de l'usufruitier.

L'admission partielle de la déduction des dettes, les règles nouvelles concernant la nue propriété et l'usufruit constituaient des améliorations insuffisantes mais certaines. Il est permis de penser toutefois que ces améliorations ont été mises à trop haut prix. L'accroissement de taxes déjà excessives et l'établissement de la progression ont substitué de nouvelles iniquités aux anciennes.

La progression a ouvert un vaste champ aux exactions du fisc. Sans doute, elle n'a pas tenu la promesse que s'étaient faites ses introducteurs; M. Ch. Lescœur a soin de relever la diminution de l'annuité successorale, l'infériorité des recouvrements par rapport

aux prévisions dans les années qui ont suivi la réforme de 1901[1]. Mais ces résultats n'ont ni découragé ni éclairé les législateurs imprudents qui ont inscrit sur les droits de succession progressifs, l'étiquette « impôts démocratiques ». La funeste loi du 8 avril 1910 a établi un nouveau tarif; elle a aggravé les taxes; elle a introduit des catégories nouvelles, en séparant les héritiers directs, jusque-là confondus dans un taux unique, pour frapper plus fortement les moins proches; elle a relégué dans la classe des plus imposés, avec les non parents, tous les parents au delà du 4e degré. Le nouveau tableau établit une double échelle à huit échelons selon les liens de parenté et à douze compartiments selon l'importance de la part successorale[1].

Un simple coup d'œil jeté sur ce tableau compliqué[2] suffit pour être frappé de l'arbitraire et de l'incohérence de la progression, de l'exagération scandaleuse de la plupart des taux.

Sur les petites parts successorales, l'impôt est dix-huit fois plus lourd pour les parents au delà du 4e degré que pour les héritiers en ligne directe au premier degré; sur les grosses fractions, la classe de bénéficiaires la plus dépouillée ne paye pas cinq fois ce que paye la moins maltraitée. En ligne directe au premier degré,

1. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 242.

2.

INDICATION des degrés de parenté.	1 à 2,000 francs.	2,001 à 10,000 francs.	10,001 à 50,000 francs.	50,001 à 100,000 francs.	100,001 à 250,000 francs.	250,001 à 500,000 francs.	500,001 à 1,000,000 de francs.	1,000,001 à 2,000,000 de francs.	2,000,001 à 5,000,000 de francs.	5,000,001 à 10,000,000 de francs.	10,000,001 à 50,000,000 de francs.	Au delà de 50,000,000 de francs.
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
1° En ligne directe au premier degré. . .	1	1.50	2	2.50	3	3.50	4	4.50	5	5.50	6	6.50
2° En ligne directe au second degré . . .	1.50	2	2.50	3	3.50	4	4.50	5	5.50	6	6.50	7
3° En ligne directe au delà du second degré	2	2.50	3	3.50	4	4.50	5	5,50	6	6.50	7	7.50
4° Entre époux . . .	4	4.75	5.50	6.25	7	7.75	8.50	9.25	10	10.75	11.50	12.25
5° Entre frères et sœurs.	10	10.75	11.50	12.52	13	13.75	14.50	15.25	16	16.75	17.50	18.25
6° Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces.	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
7° Entre grands oncles ou grands'tantes, petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains.	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
8° Entre parents au delà du 4e degré et entre personnes non parentes.	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29

les droits sur les fractions les plus élevées sont six fois et demie plus forts que sur les petites parts: entre parents au delà du 4e degré, la progression de la première à la dernière fraction ne monte pas du simple au double. Il est vrai que, si le point de départ qui, pour la dernière classe d'héritiers, est 18 p. 0/0, avait été multiplié par 6 1/2, les fractions les plus hautes eussent été taxées à 107 p. 0/0. Les auteurs de la progression ont eu le courage de la confiscation partielle: ils n'ont pas eu le courage de la confiscation totale. Ils ont reculé devant la logique compromettante de la progression. A défaut de règles rationnelles, ils ont cependant ordonné la progression avec une certaine méthode, méthode simple d'ailleurs sinon satisfaisante. En ligne directe, le taux s'élève régulièrement de 0.50 p. 0/0 avec chaque fraction de part; entre époux et entre frères et sœurs, l'élévation est de 0.75 p. 0/0 par fraction; entre toutes autres personnes, l'accroissement est de 1 p. 0/0 par tranche. Les tranches ont été découpées de façon purement arbitraire, mais de manière à servir les intérêts du fisc; elles ont une ampleur faible au début, énorme à la fin; de la sorte, les tarifs progressent très vite tout d'abord afin de frapper lourdement des parts moyennes; ils montent lentement ensuite de peur d'être promptement réduits à s'arrêter ou à absorber tout l'actif. L'ancien maximum des droits féodaux et des taxes de frimaire an VII, — une année de revenu, — n'est plus jamais le maximum, même en ligne directe; c'est le minimum entre époux; pour les autres catégories, le minimum dépasse toujours deux années de revenus. L'impôt sur les successions, tel qu'il résulte de la loi de 1910, n'est plus seulement un impôt basé sur le capital, c'est un impôt perçu sur le capital; c'est un impôt destructeur du capital. A ce titre, il encourt à bon droit, la réprobation des économistes[1]. Un pays n'a jamais trop de capitaux; c'est toujours chose grave de frapper et de réduire ses instruments de production pour pourvoir aux dépenses annuelles et trop souvent aux gaspillages de l'État. Les destructions de capitaux entraînent le relèvement du taux de l'intérêt; elles écartent par là des entreprises utiles, mais condamnées, par la force des choses, à de faibles rendements. L'amélioration du logement des classes pauvres ne sera pas facilitée par l'aggravation des droits de succession.

Si l'économie politique a motif de protester, la morale et le droit auraient raison de s'insurger. Quelque prétexte que puisse invoquer

1. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 32.

le fisc pour taxer les successions, aucune raison ne peut justifier la spoliation.

Il faut, a-t-on dit, prendre l'argent où il se trouve. Maxime insuffisante, qui conduirait à la confiscation totale, qui convient admirablement aux voleurs, qui ne saurait convenir à l'État.

L'impôt sur les successions, a-t-on dit encore, et surtout l'impôt progressif sur les successions est un impôt essentiellement démocratique. Il s'agit de s'entendre sur le sens de l'expression : impôt démocratique. Il est permis de s'étonner, de prime abord, qu'un impôt d'origine féodale soit imbu de la vertu démocratique ou qu'il l'ait acquise en s'exagérant. A certains égards, cependant, la qualification est peut-être méritée, mais elle devient alors bien compromettante pour la démocratie, car elle met celle-ci en contradiction fâcheuse avec la justice. Justice est due même aux riches et l'étiquette *démocratique* ne convient à l'impôt progressif sur les successions qu'en tant que cet impôt grève la minorité plus lourdement que la majorité, en tant qu'il ne fait hurler de douleur qu'un petit nombre de contribuables écorchés dont les plaintes se perdent dans l'indifférence ignorante de la foule, en tant qu'il représente la loi du nombre, c'est-à-dire la loi de la force opprimant ceux à qui leur faiblesse interdit le refus de l'impôt. L'étiquette *démocratique* est, au contraire, imméritée si l'on juge que le consentement de l'impôt par ceux qui le paient doit être inscrit parmi les principes essentiels de la démocratie. que l'égalité des droits électoraux doit avoir sa contre-partie dans l'égalité devant l'impôt. Elle est imméritée encore, si la démocratie n'exige pas le déclassement des familles et des fortunes moyennes, la désorganisation des foyers atteints par la disparition de leurs chefs, le dépouillement des morts.

Le tarif de 1910 est extrêmement dur pour les classes moyennes et parfois même pour les classes pauvres, car, si le taux de 29 p. 0/0, — rarement applicable, — ne vise que de très grandes fortunes, le taux s'élève vite, même en ligne directe, à l'ancien maximum d'une année de revenus; la veuve paye un peu plus de 5 p. 0/0 si elle recueille 20,000 francs de la succession de son mari; le frère laisse au fisc 10 p. 0/0 de la plus modeste somme héritée de son frère et le moindre legs rémunératoire fait à un vieux serviteur est taxé à 18 p. 0/0.

Si le fisc frappe lourdement, il s'excuse en alléguant, pour raison de son avidité, que l'occasion est bonne au moment où l'héritier s'enrichit. Est-ce que vraiment les héritiers s'enrichissent lorsque le

père de famille meurt prématurément — sur le champ de bataille, peut-être, au service de la France — laissant, avec un maigre capital, une veuve et des enfants non encore établis? Et c'est cependant à l'heure inopportune où la détresse s'ajoute à la douleur, que le fisc vient prélever 1, 1 1/2, 2, 2 1/2, 3 p. 0/0 sur la part des enfants, 4, 4.75, 5.50, 6.25, 7 p. 0/0 sur la part de la veuve. En pareil cas, en réalité, l'impôt sur les successions n'est pas un impôt sur l'enrichissement, mais un impôt sur l'appauvrissement, parfois un impôt sur le désastre.

Même s'il s'agit de successions recueillies par des enfants majeurs et établis, l'impôt en ligne directe devrait être nul ou du moins très modéré. C'est une loi naturelle, disait notre grand jurisconsulte Domat, que le fils succède au père et c'est aussi une loi naturelle que l'homme puisse disposer par testament des biens qu'il laisse au jour de sa mort. S'il est admissible que l'État prélève un léger tribut sur les successions[1], il est inadmissible qu'il pille et dépouille les morts.

Les héritiers ou légataires ne sont pas seuls en cause. Il convient de tenir compte des volontés du défunt. Celui-ci peut faire de l'État son héritier ou son légataire; il le peut soit tacitement s'il ne laisse pas de parents au degré successible, soit expressément en faisant un testament. L'État est parfois institué légataire universel ou bénéficiaire de legs particuliers, avec ou sans affectations spéciales. Mais s'il n'est pas choisi par le défunt, qu'il ne s'impose pas; qu'il ne prenne pas, sous prétexte d'impôt, une part léonine pour devenir le premier et le plus avantagé des héritiers. Il le fait cependant trop souvent depuis 1910. Au delà du 4e degré, il prélève 18 p. 0/0 sur la plus faible fraction; que six héritiers véritables viennent se partager la succession, nul d'entre eux ne recevra une somme égale à celle que s'arroge l'État; si le défunt a laissé 12,000 francs, le fisc prendra 2,160 francs, chacun des héritiers n'aura que 1,640 francs. Sur la plus faible fraction recueillie par les neveux ou nièces, l'État prélève 12 p. 0/0; qu'un oncle laisse 10,000 francs à partager entre dix neveux ou nièces, chacun de ceux-ci n'aura que 880 francs tandis que l'État s'attribuera 1,200 francs. La loi civile laissait, à juste titre, l'État au dernier rang des héritiers, derrière ceux auxquels elle ne reconnait que le titre amoindri de successeur irrégulier; la loi fiscale le met, à tort, en concours véritable avec des héritiers très proches et le met parfois triomphalement au premier rang. La contradiction est

1. Voir pour les raisons alléguées en faveur du principe de l'impôt sur les successions, Ch. Lescœur, *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 13 et suiv.

flagrante; elle est choquante; elle est inacceptable; elle n'est acceptée que sous la contrainte de la force.

Mais, dira-t-on, pour les héritiers autres que les enfants ou époux survivants, une succession est un enrichissement imprévu sur lequel les bénéficiaires ne devaient pas compter, un enrichissement sans effort de leur part; il est donc juste que l'État opère, sur cet enrichissement sans mérite, un prélèvement considérable. Il n'apparaît pas que l'État puisse invoquer ici la justice pour priver les héritiers d'un enrichissement auquel il a moins de titres qu'eux. Si le défunt a acquis quelque bien, l'État n'y a assurément pas plus de mérite que les héritiers; c'est le défunt qui a travaillé et épargné; ce n'est pas l'État. L'État a prélevé des impôts sur les produits du travail et de l'épargne; il en percevra encore sur les biens passés aux mains des héritiers; c'est là sa part légitime; il s'en devrait contenter. Si la mutation peut être un *impôt spécial* elle ne saurait justifier un *partage* qui devient une *spoliation*. L'État, d'ailleurs, condamne lui-même les prélèvements excessifs sur l'enrichissement des héritiers par la modération relative qu'il observe dans la taxation de certains enrichissements moins faciles à justifier que ceux des héritiers ou des légataires. Sur un lot de cent mille francs échu à un porteur d'obligation de la Ville de Paris ou du Crédit foncier de France, l'État prélève à titre d'impôt 8 p. 0/0; le taux est élevé, sans doute, mais beaucoup moins que celui du droit de succession qui frappe la part héréditaire d'un frère; sur 100,000 francs, le frère ou la sœur aurait à payer 11,785 francs soit 11,785 p. 0/0 au lieu de 8, et sur 2,000 francs. ils auraient à payer 200 francs soit 10 p. 0/0. Il y aurait cependant plus de motifs de ménager les frères et sœurs que les gagnants à la loterie. Il y aurait même de fortes raisons de ne jamais soumettre héritiers ou légataires à des retranchements aussi forts que les bénéficiaires de lots. Tout au moins, les libéralités voulues des morts ne devraient-elles jamais être taxées plus haut que les libéralités aveugles de la fortune.

Il convient de rappeler ici que les droits excessifs du tarif de 1910 sont toujours aggravés, dans une mesure très variable d'ailleurs, par suite des dettes dont la déduction n'est pas admise, qu'ils sont, en outre, aggravés dans une proportion parfois énorme, lorsqu'ils s'appliquent à des immeubles. Le mode d'évaluation des immeubles, défectueux et déjà inique lorsque les taux étaient modérés, est devenu intolérable avec des droits exorbitants. On a pu citer des cas où la combinaison des taxes abusives et de l'évaluation légale

avait élevé le chiffre réel des droits de succession au-delà de 100 p. 0/0[1]. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Le taux de 20 p. 0/0 est vite atteint et dépassé dans la classe des parents au delà du 4e degré; il y a de vieux immeubles pour lesquels le produit net est très inférieur au produit brut et la valeur vénale très faible par rapport au produit net; il y a des immeubles non loués dont le revenu matriciel ne tient aucun compte d'une dépréciation parfois énorme; la multiplication du produit brut par 20 peut leur attribuer une valeur quatre fois supérieure à la valeur réelle. Cela suffit pour que le droit de succession implique confiscation totale. La confiscation totale est rare sans doute, mais il arrive fréquemment que l'évaluation légale des immeubles ait pour effet d'augmenter en réalité le taux des droits d'un tiers, de moitié ou même de le doubler. Ainsi des héritiers en ligne directe peuvent, pour des parts assez modestes, payer 3, 4, 5 ou 6 p. 0/0, et des parents au delà du 4e degré peuvent aussi facilement être taxés à 30, 40 ou 45 p. 0/0.

Il convient de rappeler aussi que, si les droits de successions constituent la plus lourde parmi les charges qui pèsent sur les héritiers, ils ne sont pas la seule; souvent même, ils ne sont pas la seule charge fiscale. S'il y a partage notarié, le fisc prélève des droits d'enregistrement sur l'acte de partage. S'il faut, pour partager, vendre des immeubles, le fisc prélève 7 p. 0/0 sur le prix de la vente[2] et, bien que le payement de ce droit de 7 p. 0/0 soit fait au fisc par l'acheteur, c'est, en réalité, le vendeur qui en fait les frais, car l'acheteur en a fait état pour fixer son prix d'achat. Ainsi l'héritage devient, en certains cas, une opération fort aléatoire et l'on verra des héritiers renoncer à leurs droits successoraux par crainte des droits fiscaux.

***

Les droits de succession n'ont jamais été populaires parmi les héritiers; ceux-ci n'ont pas attendu la réforme de 1901 pour prendre quelques libertés avec le fisc, notamment pour ne point déclarer les valeurs au porteur. Mais l'introduction de la progression, l'exagération nouvelle des taxes, l'aggravation des droits en ligne directe, toutes ces mesures ont à la fois inquiété et révolté les détenteurs de biens, peu soucieux de laisser dilapider leur fortune par l'État,

1. *Économiste français*, 11 juin 1910, p. 885.
2. Loi de finances du 22 avril 1905, art. 2.

particulièrement les parents soucieux de soustraire aux prises du fisc le patrimoine qu'ils entendent transmettre à leurs enfants ou à leurs proches.

Le tarif de 1901 a été le véritable promoteur de l'*évasion fiscale*. A la fraude accidentelle et non préméditée il a fait succéder ou plutôt joindre les plans munis de défense contre la spoliation, l'étude patiente et l'emploi réfléchi de procédés qui permettent d'échapper, légalement ou non, aux abus de la loi. « L'effet produit par de pareilles taxes sur l'esprit des contribuables... dit justement M. Lescœur[1], est déplorable. Les contribuables se sentent spoliés; s'ils ne sont pas prêts à s'insurger, comme l'ont fait récemment les viticulteurs du Midi, ils sont bien décidés à frustrer le fisc autant qu'ils le pourront. La fraude est le résultat naturel et fatal de cet état d'esprit ». La fraude la plus nettement caractérisée soulève très peu de scrupules, parce que la plupart des contribuables se jugent en état de légitime défense.

M. Lescœur, qui réprouve la dissimulation, ne refuse pas les circonstances atténuantes à ceux qui la pratiquent; il reconnaît qu'il y a des cas embarrassants, où le doute est permis[2], et qu'il y a des moralistes pour conclure nettement contre le fisc[3]. Si les théologiens sont parfois hésitants, incertains et confus, M. Paul Leroy-Beaulieu écrit hardiment « qu'un impôt hautement progressif, même entouré de toutes les formes légales, n'est pas une loi qui oblige la conscience individuelle : que le citoyen est placé, par des taxes de ce genre, dans une situation de légitime défense et qu'il a le droit moral de recourir à tous les moyens pour détourner de lui la confiscation détournée et dissimulée dont on le menace[4] ». A tort ou à raison, la plupart des contribuables inclinent à considérer M. Paul Leroy-Beaulieu comme un excellent directeur de conscience en matière fiscale.

Les pourvoyeurs du fisc, grands partisans de l'ommipotence et de l'infaillibilité de l'État, sont naturellement d'un autre avis. Non seulement, à les entendre, les fraudeurs sont des criminels, dignes de toutes les rigueurs, mais les opérations les plus légales deviennent blâmables et immorales, si elles sont susceptibles de nuire au fisc. « A les en croire, dit M. Lescœur[5], c'est frustrer le fisc, par exemple

1. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 48.
2. *Ibid.*, n° 140, p. 267, 268.
3. *Ibid.*, n[os] 131 et suiv., p. 258 et suiv.
4. *Science des finances*, 7[e] éd., t. I, p. 246; Comp. *ibid.*, p. 623.
5. *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 255, 256.

que de disposer par testament lorsqu'on ne laisse pas d'héritiers au degré successible : on prive l'État de son droit de déshérence. C'est frustrer le fisc que de transmettre ses biens, soit *ab intestat*, soit par testament, en dehors de la ligne directe ; nous n'avons pas, moralement, le droit de préférer à la collectivité d'autres parents que nos enfants... Placer des capitaux en rentes viagères, c'est frustrer le fisc de ses droits de mutations par décès : MM. Caillaux et Pelletan l'ont déclaré hier encore. » Nul assurément ne se laissera prendre à de telles énormités; les plus scrupuleux, à l'exemple de M. Lescœur, affirmeront le droit moral d'user du droit légal pour éviter les exactions fiscales. Or l'usage des facultés reconnues par la loi peut mettre fréquemment et gravement le fisc en échec.

Les partages d'ascendants, c'est-à-dire les partages entre enfants, opérés par les parents, de leur vivant, sont soumis au taux uniforme de 2 p. 0/0; ils fournissent un moyen légal d'éviter les gros droits sur les mutations d'immeubles en ligne directe. Pour les meubles, le don manuel de sommes d'argent ou de titres au porteur offre un moyen facile d'éluder les droits de succession. Il est vrai que ces procédés entraînent dessaisissement anticipé des biens; même en ligne directe, les parents ont souvent motif de préférer garder leurs biens plutôt que de les abandonner à leurs enfants; l'ordre naturel des décès peut d'ailleurs être interverti et le père qui s'est dessaisi risque de payer lui-même, au cas de prédécès du fils, le droit de mutation qu'il avait voulu éviter à ce dernier. Le don manuel n'en reste pas moins un moyen très légal et la plupart du temps très efficace à l'effet d'éviter ou d'alléger les droits de succession. Aux contribuables sans enfants, le contrat de rente viagère offre une ressource précieuse, qui leur permet, à la fois, d'accroître leurs revenus et de soustraire leur fortune aux prises du fisc. Rien ne les empêche de conclure ces contrats précisément avec les personnes à qui elles auraient laissé leurs biens par testament, si les exagérations fiscales ne les avaient réduits à l'emploi de moyens détournés.

Il semble difficile que le législateur puisse pourchasser les dons manuels[1] ou interdire les constitutions de rente viagère. Si enclin qu'il se montre à faire prévaloir l'intérêt du fisc sur l'intérêt des particuliers, il lui serait malaisé de poursuivre des contrats usuels et des contrats nécessaires. Le don manuel échappe, par sa nature

1. M. Ch. Dumont a proposé cependant d'astreindre les dons manuels aux droits de mutation. V. Lescœur, *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, p. 308.

même, à tout contrôle; les rentes viagères, dont l'État s'attache à généraliser l'emploi dans les retraites ouvrières, ne sauraient être supprimées au détriment des citoyens qui n'y sont pas *assujettis*. La persécution fiscale à leur encontre n'aurait d'ailleurs d'autre résultat que de faire faire à l'étranger les contrats auxquels la France se montrerait trop inhospitalière.

Les procédés légaux qui permettent d'éluder ou d'alléger les droits de succession ne sont pas ceux qui préoccupent le plus les partisans du fisc. Ce sont les autres, les procédés illégaux, les fraudes véritables, les dissimulations d'actif successoral, qui excitent l'ardeur combative des législateurs et suggèrent les projets les plus rigoureux. Or le levier de la fraude c'est le titre au porteur. Le titre au porteur est donc l'ennemi, mais c'est un ennemi qu'on ne saurait songer à supprimer. Il faut donc se contenter de le traquer, de chercher à le saisir au moment où il cherche à échapper. Cela est déjà malaisé. Le titre au porteur redoute les voleurs; il se réfugie volontiers dans les coffres-forts, coffres-forts privés, coffres-forts des banques, coffres-forts pris en location. Actuellement le fisc demeure désarmé devant les coffres-forts privés; il peut connaitre et faire payer les titres remis aux banques de dépôt en France, pour être gardés dans les coffres-forts de celles-ci; il n'a pas de prises sur les titres déposés dans les coffres-forts loués; il ne peut atteindre les titres déposés à l'étranger.

Pour prévenir les dissimulations, la loi de finances du 8 avril 1910 (art. 12) édicte des pénalités draconiennes; amende d'un droit en sus de celui qui était dû, en cas d'omission; amende de deux droits en sus, si l'omission présente le caractère d'une dissimulation frauduleuse. Mais les pénalités de ce genre accusent les craintes du fisc; elles ne découragent les fraudeurs que si le risque d'être découvert est réel. Aussi les pourvoyeurs et rabatteurs du fisc jugent-ils urgent de resserrer les mailles du filet fiscal. Divers projets attestent leur zèle malencontreux qui, pour un succès douteux, n'hésite pas à proposer des maux certains [1].

Les coffres-forts privés — il faut entendre par là non seulement les coffres-forts proprement dits mais tous les tiroirs ou cachettes du défunt — peuvent être aisément et promptement visités et vidés par les héritiers. Aussi M. Ch. Dumont, député du Jura, chez qui l'esprit

1. Ces projets, les raisons de leur inefficacité, les conséquences funestes de leurs dispositions sont admirablement exposés dans le chapitre III de l'ouvrage de M. Lescœur, *Les Coffres-forts et le fisc*.

de fiscalité semble dominer tout autre sentiment, propose-t-il d'installer, sans délai, le fisc dans la chambre du mort. Il demande que le receveur de l'enregistrement soit avisé, sans retard, des décès, par les soins des mairies, qu'il ait le droit de requérir l'apposition des scellés sur les meubles du défunt, que le juge de paix puisse « opérer, outre l'apposition des scellés, toutes perquisitions jugées utiles [1] ». Ces mesures conduisent nécessairement à l'inventaire obligatoire, lors de la levée des scellés, à la requête et dans l'intérêt du fisc, à moins que le juge de paix n'ait, ainsi que le projet de M. Dumont lui en reconnaît le droit, déposé à la Caisse des consignations l'argent et les titres découverts au cours de ses perquisitions [2]. Mais les scellés et l'inventaire obligatoires entraîneront des frais qui, pour les successions nulles ou à peu près nulles, risqueraient de tomber à la charge de l'État. C'est pourquoi M. Dumont n'entend pas les rendre obligatoires pour le fisc mais seulement pour les contribuables. Ce serait au receveur d'enregistrement d'agir avec discernement; en fait, le juge de paix ne devrait être mis en mouvement que pour les fortunes importantes « pouvant donner lieu à des fraudes dignes d'attention [3] ». « Il faudrait, dit M. Dumont, qu'une des fonctions principales du receveur d'enregistrement fût d'ouvrir, au nom des notables de son canton, un *casier fiscal* et de le tenir à jour grâce aux renseignements fournis par l'administration des contributions directes, les bureaux d'enregistrement dispersés sur tout le territoire, les documents émanés des établissements soumis au contrôle du fisc [4]. » Ce serait l'application du système des fiches au recouvrement de l'impôt. Et pour la confection de ces fiches, l'administration pourrait ajouter aux renseignements pris dans les sociétés de crédit, les informations que lui fourniraient volontiers les *délégués* du préfet. « Puisque c'est à un fonctionnaire de l'ordre administratif que sera attribué le pouvoir de faire un choix parmi les successions, observe justement M. Lescœur, on peut craindre que la politique ne joue un rôle en cette affaire, et que les gens mal notés à la préfecture ne soient infailliblement classés parmi les *notables* dont les héritiers seront voués aux perquisitions, aux appositions des scellés, aux inventaires et aux autres désagréments que l'on va voir, tandis que les autres, les biens pensants, les délégués et leurs amis, ne seront

1. Ch. Lescœur, *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 213.
2. *Ibid.*, p. 220.
3. *Ibid.*, p. 221.
4. *Ibid.*, p. 223.

jamais censés posséder une fortune mobilière « d'une importance digne d'attention »[1].

Ces procédés vexatoires et odieux auraient-ils au moins le mérite de l'efficacité? M. Lescœur n'a pas de peine à démontrer que, dignes successeurs des carabiniers d'Offenbach, receveur d'enregistrement et juge de paix arriveraient toujours ou presque toujours trop tard. Les héritiers avisés ne manqueraient pas de faire disparaitre ce qu'ils ne voudraient pas laisser voir aux agents du fisc; ils auraient le temps de procéder aux déplacements nécessaires avant même que le juge de paix pût se mettre en route[2].

Pour agir utilement, il faudrait, M. Ch. Dumont l'avoue « que le juge de paix pût, *dès que le moribond cesse de pouvoir effectivement surveiller ses biens*, découvrir, compter et décrire les sommes et les titres délaissés »[3]. Mais M. Ch. Dumont lui-même recule devant l'établissement d'un garnisaire du fisc dans la chambre du malade pour guetter le début de l'agonie ou l'entrée dans le coma. « L'impossibilité morale et matérielle d'un tel contrôle, dit-il, est évidente[4]. » Le contrôle d'ailleurs risquerait encore d'être trop tardif. Le malade prévoyant prendrait ses précautions de concert avec ses héritiers avant l'arrivée du guetteur officiel de la *mort fiscale*. Pour avoir toute sécurité, il faudrait donner au fisc le droit de contrôle et de perquisitions non seulement chez les morts et les mourants, mais chez tous les malades et même chez les gens bien portants[5]. L'inquisition fiscale en tout temps, tel est l'aboutissement logique de la persécution fiscale.

Les titres confiés aux soins des banques de dépôt et gardés par celles-ci dans leurs propres coffres-forts, ne peuvent échapper à la surveillance et au contrôle du fisc. « Il y a quarante ans que les grands établissements par actions, sont soumis à un véritable *exercice*, comme sous le nom de *droit de communication*. Ils doivent, à toute réquisition des agents de l'enregistrement, désireux de s'assurer de l'exécution des lois sur le timbre, sur l'enregistrement, sur la retenue que subit le revenu des valeurs mobilières, sur la taxe qui frappe les opérations de bourse, représenter auxdits agents leurs livres, registres, titres, pièces de recette, de dépense et de comptabi-

1. *Les coffres-forts et le fisc*, p. 224.
2. *Ibid.*, p. 235.
3. *Ibid.*, p. 237.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, p. 239.

lité[1] ». Grâce au droit de communication, les agents du fisc peuvent avoir des renseignements précieux pour l'établissement du *casier fiscal*; mais, jusqu'à 1901, ces renseignements ne pouvaient être utilisés pour la perception des droits de mutation par décès; la jurisprudence n'admettait pas que le droit de communication, établi pour assurer la perception de certaines taxes, fût détourné de son but[2]; d'ailleurs ce droit ne s'exerçait qu'à l'égard des banques de dépôts par actions[3]. Aussi les réformateurs de 1901 ont-ils jugé utile d'enrichir l'arsenal du fisc. L'article 15 de la loi de finances du 25 février 1901 oblige non seulement les sociétés ou compagnies mais encore les « agents de change, changeurs, banquiers, escompteurs, officiers publics ou ministériels ou agents d'affaires, qui seraient dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs dépendant d'une succession » à dénoncer à l'administration de l'enregistrement ces titres, sommes ou valeurs, au plus tard dans la quinzaine qui suivra le paiement, la remise ou le transfert des dits titres, sommes ou valeurs[4]. Grâce à ces rabatteurs forcés, le fisc est sûr d'atteindre toutes les valeurs successorales qui se trouvaient en leurs mains à l'ouverture de la succession.

Contre les valeurs déposées dans des coffres-forts loués, l'administration de l'enregistrement est actuellement désarmée. Aussi, depuis 1901, sous la menace de la dénonciation, les titres au porteur ont-ils quelque peu délaissé le dépôt en banque pour chercher abri dans des coffres-forts pris en location. Le gouvernement s'est préoccupé d'y mettre ordre. Une commission de fonctionnaires a été chargée de chercher le remède; elle a fourni à M. Ch. Dumont les éléments d'un nouveau système de contrôle et de contrainte. Ce système traite les locataires de coffres-forts en suspects: les bailleurs de coffres-forts seront astreints non seulement à tenir registre de tous leurs locataires mais encore à insérer, sur ledit registre, toute demande d'ouverture d'un coffre « par un colocataire ou par toute personne autre que le locataire lui-même » avec « indication du jour et de l'heure[5] ». — « Aucun coffre-fort tenu en location ne pourra être ouvert après le décès du locataire, de son conjoint ou de l'un des colocataires qu'en présence du juge de paix ou, si les parties le requièrent, d'un notaire qui dressera, en minute, un inventaire

1. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 241.
2. *Ibid.*, p. 244.
3. *Ibid.*, p. 243.
4. *Ibid.*, p. 244.
5. *Ibid.*, p. 261.

complet et détaillé de tous les titres, sommes, valeurs et objets quelconques qui y seront contenus[1]. » L'inventaire naturellement sera communiqué à l'administration de l'enregistrement; il n'a d'ailleurs pas d'autre raison d'être que de renseigner celle-ci. Ces formalités entraîneront des frais supplémentaires à la charge de la succession. Le fisc n'éprouve nul scrupule à le faire pour pourvoir à ses intérêts, mais il aurait pu l'éviter quand ses intérêts ne sont pas en cause; il est permis de se demander pour quel motif le décès du conjoint prive le locataire d'un coffre-fort du droit d'ouvrir ce coffre sans l'assistance onéreuse du juge de paix ou du notaire [2].

Ces mesures d'ailleurs ne seront que d'une utilité médiocre. Les fraudeurs auront soin de vider ou de faire vider le coffre avant le décès qui en interdirait l'accès. La plupart du temps, l'inventaire ne relèvera que des papiers ou objets sans valeur vénale.

Beaucoup de capitaux ont franchi les frontières pour demander aux banques étrangères des abris sûrs. La passion fiscale s'efforce de les y poursuivre. L'entreprise ne laisse pas d'être malaisée. Le gouvernement a tenté d'effrayer les contribuables récalcitrants en les menaçant d'ententes internationales. La menace demeure vaine. Un seul accord a été conclu avec un pays où, seules, des personnes mal informées auraient pu être tentées de déposer leurs titres. L'arrangement du 15 novembre 1907 avec l'Angleterre dispose que les administrations française et anglaise se communiqueront réciproquement les déclarations concernant les successions mobilières laissées dans un des pays par des personnes domiciliées dans l'autre.

Cet arrangement est particulièrement inique et scandaleux en ce qu'il vise à faire payer deux fois, sur les mêmes valeurs, dans deux pays où les droits de successions sont inégaux mais également exorbitants[3]. Les autres « nations que l'on a pressenties se sont dérobées. La Belgique l'a fait avec un certain éclat, l'Allemagne et la Suisse

1. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 266.
2. *Ibid.*, p. 270.
3. Voir le texte de l'arrangement, *Journal officiel* du 14 décembre 1907, p. 8413. Il est à remarquer d'ailleurs qu'en Angleterre les déclarations de succession sont publiées. Des agents zélés de l'enregistrement ont mis les publications anglaises à profit pour exiger, en France, les droits de succession sur des valeurs déclarées en Angleterre. Les agents du fisc britannique n'avaient pas la même ressource parce que les déclarations de succession ne sont pas publiées en France. L'arrangement assure aux agents anglais des renseignements qui leur faisaient nécessairement défaut; il ne fournit aux agents français que des renseignements susceptibles d'être obtenus par ailleurs.

n'ont rien voulu entendre. Il faut être très naïf, ajoute M. Lescœur, pour croire que, de ce côté-là, il y ait beaucoup à espérer[1]. »

Ne pouvant compter sur la collaboration conventionnelle des États étrangers, les pourvoyeurs du fisc ont cherché à subordonner l'entrée en possession de valeurs déposées à l'étranger, à une déclaration de ces valeurs préalablement faite, en France, par les héritiers des dites valeurs. Après divers tâtonnements[2], le projet de loi proposé par M. Ch. Dumont s'est arrêté au système qui suit : Les héritiers ou légataires verraient tous leurs droits suspendus sur les valeurs déposées ou existant à l'étranger tant qu'ils n'auraient pas obtenu, du tribunal du lieu de l'ouverture de la succession en France, un envoi en possession spécial de ces valeurs. Si les héritiers ou légataires ne demandaient pas cet envoi en possession spécial dans un délai de deux ans, ils seraient déchus de leur droit sur les valeurs existant à l'étranger. Les héritiers du degré subséquent seraient appelés à leur place, sauf à encourir déchéance, à leur tour, à défaut d'envoi en possession dans les six mois qui suivraient l'ouverture de leur vocation[3]. « M. Ch. Dumont, observe M. Lescœur[4], veut bien reconnaître que l'héritier appelé en sous-ordre qui prendra ainsi la place de l'autre, prouvera qu'il n'a pas « l'âme très haute », qu'il jouera un vilain rôle; qu'il sera honni parmi les siens; que « personne, dans le public, ne sera contraint de lui témoigner un grand respect »... Nous prenons acte, ajoute-t-il, de cet aveu; il nous suffit. Nous nous demandons alors si une loi est défendable lorsqu'elle ne peut fonctionner qu'à la condition que des citoyens se laissent aller à des actes déshonorants. Par derrière celui qui s'en sera prévalu, les parents, les voisins, tous ceux qui seront en relations avec lui et qui sauront ce qu'il a fait, murmureront : « C'est un voleur », s'ils ne lui jettent pas en pleine figure cette épithète infamante. Quelle est la valeur d'une loi qui va organiser cette nouvelle espèce de vol? » Il est inutile d'insister sur le caractère odieux du système. Il vaut la peine de constater son inutilité. La loi française ne saurait imposer aux États étrangers ce que ceux-ci se refusent à accepter par traité. Les tribunaux étrangers pourraient fort bien refuser de tenir compte des déchéances destinées à punir l'inobser-

1. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 293.
2. Voir sur ces tâtonnements, les observations fort intéressantes de M. Lescœur, *ibid.*, p. 293 et suiv.
3. Voir le texte des art. 9-16 de la proposition de loi déposée, le 25 octobre 1910 à la Chambre des députés, par M. Ch. Dumont, *ibid.*, p. 406 et suiv.
4. *Ibid.*, p. 311.

vation de formalités d'intérêt purement fiscal; ils pourraient refuser d'en tenir compte soit en déclarant leur application contraire à l'ordre public, soit en les considérant comme un moyen détourné de régler la *saisine héréditaire*, laquelle relève de la loi territoriale et non de la loi personnelle du défunt[1]. Ce serait simple prudence, de la part du fisc français, de ne pas s'exposer ainsi à recevoir de mortifiantes leçons de moralité.

La loi fût-elle reconnue applicable par les tribunaux étrangers, les ressources ne manqueraient pas pour l'éluder. Le mandat *post mortem* admis par certaines législations, le compte joint c'est-à-dire le compte ouvert au nom de deux ou de plusieurs personnes, permettraient le retrait des titres et valeurs par un mandataire ou un cotitulaire de compte, survivant au défunt, sans que la banque dépositaire eût à se préoccuper des héritiers ni de l'envoi en possession[2].

Enfin, contre les coffres-forts pris en location à l'étranger, le système de l'envoi en possession spécial serait d'une inefficacité radicale; il ne pourrait aucunement fonctionner. Non seulement l'héritier pourrait être dans l'impossibilité d'énumérer les valeurs contenues dans le coffre, faute de les connaître, mais l'établissement étranger auquel le projet de M. Ch. Dumont prétend interdire la remise des valeurs à défaut d'envoi en possession spécial, serait dans l'impossibilité de rien remettre de ce qui est enfermé dans le coffre donné en location. Il ne tomberait même pas sous le coup de l'interdiction dont on prétend le menacer. Il laisserait donc héritiers ou légataires « exercer le droit qui résulte pour eux d'un contrat de louage auquel la mort de leur auteur n'a pas mis fin, c'est-à-dire ouvrir le coffre, à leur aise et sans contrôle, avec la clef qu'ils détiennent légitimement[3] ».

Le législateur fiscal a tort de dédaigner la psychologie pratique. Il y a, de sa part, erreur et imprudence à ne faire aucun état des légitimes susceptibilités des contribuables ou à n'en tenir compte que pour accabler ceux qui se dérobent, pour traiter en ennemis ceux qui sont suspects de vouloir se dérober. C'est également une erreur et une imprudence de frapper de taxes très lourdes des faits ou des

1. Voir sur ce point, *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 297 et suiv., 303.
2. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 312 et suiv. M. Lescœur remarque que des récépissés de dépôt à ordre pourraient encore assurer la faculté de retrait des titres par toute personne à qui le déposant aurait endossé, de son vivant, ces récépissés.
3. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 324.

biens qui peuvent aisément échapper à tout contrôle. Les droits de succession ont été assez régulièrement payés tant qu'ils n'ont pas eu l'allure d'agression et de persécution que leur a donnée la réforme de 1901. Il y avait bien quelques fuites de titres au porteur, mais il n'y avait pas lutte systématique et préméditée contre les prises du fisc. L'exagération des droits et la progression ont provoqué à la fois l'inquiétude, l'irritation et la révolte. Seuls, les législateurs qu'aveugle la passion fiscale peuvent s'en étonner. Les impôts sur les successions ont toujours été les plus inégaux des impôts; rien n'est plus capricieux, en effet, rien n'est plus incertain que l'ordre des décès. Tels biens changeront plusieurs fois de mains en un court espace de temps; tels autres resteront longtemps dans le patrimoine d'un propriétaire vivace. Telles familles seront écrasées sous le poids de décès désastreux [1]; telles autres seront plus rarement et moins gravement atteintes. Or les tarifs de 1901 et de 1910 ont donné un formidable coefficient à l'inégalité du hasard des décès. Depuis longtemps, la loi fiscale était en contradiction avec la loi civile. Elle maltraitait certaines personnes que la loi civile entendait favoriser. Elle taxait lourdement les frères et sœurs, appelés par le Code civil à concourir avec les père et mère survivants. Elle frappait le conjoint survivant beaucoup plus fort que les enfants, bien que l'époux survivant eût un usufruit légal sur une portion de l'héritage des enfants. Ces contradictions déterminaient parfois des renonciations dans le seul but d'alléger la charge des droits. Elles faisaient prendre des voies obliques pour atteindre le but dont la barrière fiscale rendait l'accès trop onéreux par la voie directe. Or les contradictions ont été singulièrement aggravées et leur aggravation a eu pour effet naturel d'ajouter, aux anciens détours, des détours nouveaux par delà des frontières. Le fisc a renforcé les barrières anciennes; il en a dressé de nouvelles; il est cependant de plus en plus débordé. Et pour ne pas avouer sa défaite, il est réduit à multiplier les barrages, à saccager ou pour employer l'expression à la mode, *à saboter*, de plus en plus, les lois civiles. Quelle autre qualification donner, en effet, à l'envoi en possession spécial, à l'irruption du fisc dans la chambre du mort, à « l'embargo mis partout où peuvent se trouver des valeurs héréditaires [2] » sans respect pour la douleur des familles, sans ména-

1. Que le décès d'un père de famille laissant des enfants mineurs soit promptement suivi du décès d'un ou deux de ces enfants, la veuve et les enfants survivants auront à acquitter des taxes ruineuses.
2. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 340.

gements pour leurs plus légitimes intérêts. Que les mesures proposées dans le projet Ch. Dumont viennent à être adoptées, il n'y aura certitude de laisser de l'argent liquide à la disposition des héritiers, à l'heure où ceux-ci en auront besoin, qu'en envoyant cet argent à l'étranger. Singulier moyen d'arrêter l'émigration des capitaux! Ainsi que l'observe très justement M. Lescœur, c'est le fisc « qui, par ses appétits sans cesse croissants, par des prétentions déraisonnables qu'il exagère de jour en jour, effraie et met en fuite la matière imposable. C'est lui qui, pour gagner quelques millions de plus, en fait perdre au pays des centaines[1]. » C'est lui qui fait penser aux uns tout bas et dire aux autres tout haut : « L'enregistrement voilà l'ennemi[2]. » Et si l'on songe que les dernières aggravations du tarif des droits de succession servent à combler les déficits de l'Ouest État, comment ne pas reconnaître que l'État eût été mieux inspiré s'il eût fui l'occasion d'étaler sa double inaptitude à réaliser la justice fiscale et à maintenir l'ordre dans une entreprise commerciale.

Les législateurs feraient bien de se rendre « compte qu'il ne leur sera pas possible de retenir les capitaux par la menace et la contrainte » de comprendre « qu'ils peuvent les retenir par la douceur, la modération, la sécurité[3] ». M. Lescœur les y invite; l'exemple récent d'un État démocratique les y devrait décider. L'État de New-York avait institué, en 1910, des droits de succession qui, pour être moins exagérés que les nôtres, ne laissaient pas d'être nettement démagogiques; ils s'élevaient progressivement de 1 à 5 p. 0/0 en ligne directe et de 5 à 25 p. 0/0 en ligne collatérale. Immédiatement, les capitaux menacés s'enfuirent dans des États moins inhospitaliers. En une année à peine, plus de deux milliards de francs s'étaient évadés. « Le mouvement fut tel que, loin d'augmenter dans une large mesure, le rendement des impôts successoraux subit une diminution[4]. » Au mois de juillet 1911, le nouveau Parlement de New-York abolit le tarif de 1910; il lui substitua un tarif nouveau auquel on peut faire grief d'avoir conservé la progression, mais auquel on doit faire honneur d'une modération très réelle dans les cas les plus intéressants et d'une modération relative dans les autres. Le tarif de 1911 exempte, en effet, de tous droits de succession les parts successorales jusqu'à 25,000 francs en ligne directe,

1. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 329.
2. *Ibid.*, p. 320.
3. *Ibid.*, p. 330.
4. Pierre Leroy-Beaulieu, L'abaissement des droits de succession dans l'État de New-York, *Economiste français*, 23 septembre 1911, p. 454.

entre époux et entre frères ou sœurs, jusqu'à 5,000 francs dans les autres cas. Le tarif varie, pour les parts taxées, entre 1 et 4 p. 0/0 en ligne directe, entre époux et entre frères ou sœurs; il s'élève de 5 à 8 p. 0/0 dans les autres cas. Encore convient-il d'observer que la progression ne commence à peser que sur les fractions de parts héréditaires supérieures à 250,000 francs.

« Ce n'est pas faire acte de mauvais citoyen dit excellemment M. Lescœur, que de signaler l'impuissance dont le fisc se trouvera frappé [1] » s'il persiste dans la politique de spoliation qu'il a commis la faute de poursuivre. Et c'est faire œuvre utile que de dénoncer le péril d'une fiscalité qui défie, à la fois, l'économie politique, l'intérêt national, l'esprit de famille, la morale et le bon sens. Il est très significatif que l'auteur qui dans *Pourquoi et comment on fraude le fisc*, réprouve la dissimulation, la fraude proprement dite, n'hésite pas à déclarer — se rencontrant, sur ce point, avec M. Th. Reinach — que, « lorsque la loi positive est contraire au droit naturel, elle cesse d'être obligatoire [2] », qu'il en vienne à conclure sur les mesures proposées dans le projet Ch. Dumont : « Il faut avoir perdu le sens pour espérer que de pareilles innovations pourront avoir quelque efficacité. Il faut qu'on nous juge prêts à tout supporter pour penser que nous les subirons. Il faut qu'on nous croie dépourvus de tout esprit d'invention pour s'imaginer que nous ne trouverons pas les moyens de nous y soustraire [3]. »

CHARLES DUPUIS.

1. *Les Coffres-forts et le fisc*, p. 330.
2. *Ibid.*, p. 339. « M. Th. Reinach, dit M. Lescœur, *ibid.*, note 1, a dit ce mot profond et tout à fait de circonstance, au cours de la discussion de l'impôt sur le revenu, à propos d'une fraude qu'il s'agissait d'empêcher : « Ce que vous « appelez une *fraude*, pourrait bien n'être qu'un *retour au droit naturel.* » (*Journal officiel* du 26 janv. 1909, p. 125, col. 3). M. Reinach n'est cependant pas un réactionnaire ».
3. *Ibid.*, p. 340.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE

(1911)

L'introduction grandissante de l'automatisme dans la machine moderne, et la mise à contribution des mécanismes empêchant les erreurs et les inadvertances de l'ouvrier conducteur de l'engin. Régulateurs, déclics, cames, taquets, butées, leviers, etc. La suppression graduelle de l'élément humain au point de vue de la sécurité des opérations. L'application de l'automatisme et des dispositifs de surveillance aux chaudières : analyseurs de gaz et chauffeurs mécaniques. Bonne combustion et économie. L'alimentation mécanique des foyers de locomotives. — La concurrence faite par le moteur à combustion interne à la machine à vapeur : ses caractéristiques, ses avantages, ses applications; son rôle à venir dans la navigation.

On est bien obligé, quand on essaye de suivre le développement de l'industrie, de revenir constamment sur les questions de mécanique, de machinisme. Le progrès, en ces matières, ne consiste pas seulement à introduire des machines là où il n'y en avait pas, ou à perfectionner celles qui existent déjà, en rendant leur travail plus rapide et plus économique; le plus souvent maintenant on cherche aussi à ce que le travail de la machine devienne autant que possible automatique. On a dit avec raison, les preuves étant abondamment données à cet égard, que l'introduction de plus en plus générale de la machine ne supprime pas le rôle de l'ouvrier : cette machine a besoin d'être surveillée, il lui faut une intelligence directrice, et l'on demande justement au travailleur de fournir ce que l'on ne peut pas exiger de l'assemblage le plus savant de parties mécaniques. Il reste à l'ouvrier un rôle tellement important, qu'un nouveau progrès se fait à l'heure actuelle dans le machinisme, qui consiste à combiner des machines ayant pour but de surveiller l'ouvrier lui-même, de lui éviter ou de réparer tous les manques d'attention auxquels il peut être exposé, toutes les fautes qu'il pourrait commettre dans la direc-

tion de la machine principale. On essaye en même temps comme nous le disions, de développer l'automatisme des engins mécaniques, ce qui réduit dans des proportions énormes le travail de surveillance du collaborateur humain. L'automatisme, sous les diverses formes que nous passerons en revue très rapidement tout à l'heure, donne plus de régularité à la production.

Nous voudrions, en cette matière, signaler certaines manifestations caractéristiques. Comme exemple de l'automatisme proprement dit, nous n'avons pas besoin de rappeler le fameux tour américain, le tour à révolver, qui est l'instrument le plus typique en cette matière. Toute une série de machines ont été combinées où le même principe est appliqué. Ce principe veut que, quand la machine a accompli une certaine besogne déterminée, elle s'arrête automatiquement, sans que son outil puisse entamer plus loin; d'autre part, quand un des outils divers dont elle est armée a accompli son rôle et découpé, par exemple, une longueur de tige métallique, immédiatement, et par le jeu de certaines combinaisons mécaniques, un autre outil va entrer en action, qui effectuera une nouvelle opération. Quand cette opération sera elle-même terminée, le fait seul de son achèvement mettra hors de prise et d'action l'instrument qui y était employé, et fera venir à point nommé, pour agir à son tour, un autre instrument qui fera un travail nouveau. Ce que nous appelions les combinaisons mécaniques, qui doivent agir à l'instant précis et suivant un certain sens, sous peine d'entrainer la perte de la pièce qu'on est occupé à tailler ou à façonner, sont basées sur l'emploi de dispositifs pourtant assez simples : tantôt ce seront des cames, tantôt des butées, des sortes de chiens, se relevant, s'abaissant au moment voulu; tantôt, un bras de levier ou un taquet. L'organe, mis d'abord dans une position déterminée, vient frapper une partie mobile, ou il est frappé par elle, ce qui revient au même et ce qui donne lieu à un déplacement mécanique, à une suite de mouvements qui s'exécutent sans intervention aucune de celui qui surveille la machine. C'est le mécanisme Self-acting, comme disent les Anglais et les Américains. Avec des combinaisons de ce genre, une machine à raboter, à planer, à rainurer (ce qui revient toujours à faire pénétrer d'une certaine profondeur un outil coupant dans du métal ou du bois), peut conduire d'elle-même le mouvement de son couteau : elle relèvera ou arrêtera cet instrument tranchant dès qu'il aura pénétré à la profondeur requise, ou qu'il aura taillé sur la largeur voulue. On trouvait en somme cet automatisme en germe

dans le premier métier à tisser muni du *liseur*; on y rencontrait, en principe, des cames ressemblant beaucoup aux excentriques que nous voyons dans nos locomotives; ces cames à profil plus ou moins compliqué, étaient disposées sur un arbre tournant régulièrement, et permettaient de transformer le mouvement circulaire, continu et régulier de cet arbre, en un mouvement alternatif, rectiligne ou circulaire. Ce sont des cames perfectionnées que nous voyons, dans les moteurs tonnants dits à pétrole, assurer le soulèvement alternatif, à point exactement nommé, de soupapes chargées soit d'introduire les gaz qui vont faire explosion, soit de laisser échapper ceux qui proviendront de cette explosion. Ce sont également des appareils automatiques, et plus ou moins de surveillance, que les régulateurs que nous voyons fonctionner sur nos diverses machines motrices, et qui les empêchent de prendre une allure trop accélérée, la rapidité de rotation même du régulateur coupant l'arrivée de la vapeur, par exemple, et ralentissant immédiatement la marche. De plus en plus également, on emploie des indicateurs de vitesse qui renseignent tout à la fois et l'ouvrier dirigeant la machine et l'ingénieur surveillant à distance l'ensemble de l'usine. Ce sont aussi des enregistreurs de pression pour empêcher le chauffeur de pousser trop loin la pression de sa chaudière, de façon à ce qu'aucun danger ne soit à redouter. Ces enregistreurs laissent une trace, un diagramme sur un papier, et l'ouvrier est surveillé de façon indiscutable, avec trace écrite à l'appui.

Nous nous trouvons ici plus particulièment en présence de ces appareils de surveillance de l'ouvrier auxquels nous faisions allusion en commençant. On les multiplie, en les combinant de façon à ce qu'ils répondent aux services les plus divers. La chose s'explique d'autant mieux, le besoin en est d'autant plus urgent, que les opérations des machines modernes s'effectuent avec une rapidité rare, et qu'un seul moment d'inattention peut causer la perte totale de l'objet en cours de fabrication, objet dont le prix peut être assez élevé. Souvent aussi, le manque d'attention du surveillant de la machine pourrait entraîner des dangers pour une foule de personnes. On ne s'imagine point la variété des combinaisons qui ont été inventées pour supprimer ce que l'on appelle l'élément personnel dans le fonctionnement des diverses machines. C'est, par exemple, le petit bouton qu'on loge dans la poignée des contrôleurs électriques, c'est-à-dire des dispositifs permettant de faire passer le courant électrique dans une machine, et qui, inséré dans la partie supérieure de cette

poignée, restera abaissé tant que l'ouvrier chargé de la commande maintiendra sa main sur la poignée. Si sa main cesse d'appuyer, si le contrôleur, par conséquent, est abandonné à lui-même, le petit bouton se relèvera et coupera la connexion électrique, qui autrement serait demeurée assurée. Que le conducteur de la machine vienne à être frappé brusquement d'apoplexie, par exemple, sa main cessera d'appuyer sur la poignée du contrôleur, mais aussi sur le petit bouton à ressort ; le courant sera coupé, et les moteurs s'arrêteront. D'autre part, si un danger se présente, si un accident survient, il suffira du plus simple déplacement de la main de l'ouvrier pour que tout s'arrête. Étant données les innombrables applications du courant électrique dans la commande de moteurs et de machines, à l'heure actuelle, on comprend l'utilité d'un dispositif de ce genre qui, en Angleterre, a reçu le nom assez pittoresque de « poignée de l'homme mort ».

C'est encore à cette catégorie de dispositifs de sécurité supprimant l'élément personnel, qu'appartiennent les diverses combinaisons auxquelles on ne veut guère recourir en France pour les signaux de chemins de fer, qui viennent mettre en action les freins d'un train si la locomotive de celui-ci dépasse un signal fermé, c'est-à-dire mis dans la position de danger. On a également combiné un appareil de sécurité et de surveillance, plus particulièrement destiné à l'exploitation des chemins de fer, mais qui pourrait s'appliquer à bien des mécanismes. Grâce à cet appareil, que l'on appelle en anglais *Time-lock*, l'agent d'un poste de signaux, par exemple, est hors d'état de modifier la position qu'il a préalablement donnée à tel ou tel signal, avant qu'un espace de temps déterminé se soit écoulé. Il y a immobilisation temporaire de l'appareil, grâce au jeu d'un mécanisme d'horlogerie dont le mouvement complet demandera une minute, une minute et demie. On comprend que l'on peut, dans de multiples circonstances, recourir à des mouvements d'horlogerie de ce genre, immobilisant toute une série de leviers pendant le temps nécessaire. Nous n'avons pas besoin d'insister (car on en connaît de nombreux exemples) sur les signaux optiques ou acoustiques qui viennent avertir l'ouvrier, le mécanicien, que tel organe est dans telle position déterminée, que l'opération qu'ils sont chargés d'exécuter est en train de se produire ou au contraire est arrêtée. Dans cet ordre d'idées, on fait appel couramment aujourd'hui à des circuits électriques qui maintiendront une lampe allumée, par exemple, lorsque les connexions voulues, fermeture de telle ou telle vanne, de tel ou

tel robinet, auront été dûment faites en vue d'une opération industrielle quelconque. On ne peut s'imaginer à quel automatisme on arrive maintenant dans certains appareils tout à fait perfectionnés. Tout récemment, une compagnie américaine dite Hawley Down Draft Furnace Company, de Chicago, a combiné un four à réchauffer, par conséquent à recuire divers métaux, dont le fonctionnement est pour ainsi dire entièrement automatique. Ce sont des moteurs électriques, contrôlés et dirigés par un mécanisme d'horlogerie, électrique lui-même, qui exécutent toutes les opérations nécessaires. Le chauffage du four est d'ailleurs assuré par des brûleurs à pétrole, qui nécessitent autrement moins de surveillance que le chauffage à la houille (ce dernier oblige même à de telles manipulations, que l'on recourt de plus en plus, actuellement aux appareils de chargement mécanique dont nous parlerons tout à l'heure). Dans ce four à réchauffer, quand la température convenable est obtenue une première fois, il n'y a pour ainsi dire plus besoin de s'en occuper; il suffit de jeter un coup d'œil sur l'appareil toutes les huit ou dix heures. Aussi bien, un pyromètre électrique vous renseigne constamment sur la température du four. Notons que celui-ci est construit spécialement pour le traitement des pièces de faible volume venues de fonte, et nécessitant une période assez courte de recuit. La charge, c'est-à-dire les pièces diverses que l'on y fait pénétrer, sont pesées automatiquement avant d'être introduites dans le four. Elles y sont automatiquement maintenues durant le temps nécessaire déterminé à l'avance, et déchargées automatiquement par renversement mécanique du four. Elles tombent sur un truck qui les emmène, toujours automatiquement, et qui va les décharger en un point choisi d'avance, que l'on peut varier suivant les besoins en modifiant l'arrêt qui bloque la marche du chariot. Celui-ci revient ensuite automatiquement à son poste pour reprendre une nouvelle charge. Notons que le nombre des pièces, ou du moins des charges qui passent successivement dans le four, est relevé automatiquement par un enregistreur.

Une des opérations industrielles où la manipulation, la manœuvre automatique, sont les plus utiles en même temps que s'impose une surveillance constante des appareils et du travail des collaborateurs humains, c'est l'alimentation en combustible des chaudières. On sait combien les dépenses de combustible constituent un chapitre important dans l'industrie moderne puisque, sauf quand on recourt au courant électrique produit par des chutes d'eau, c'est toujours à

un combustible quelconque que l'on demande la force motrice; et même dans les stations centrales électriques, les dynamos sont souvent commandées par des machines à vapeur. Si nous envisageons tout le charbon nécessaire à une fabrication déterminée, même celui qui sert seulement à produire des effets calorifiques, nous constatons que, dans l'industrie de l'acier, par exemple, les dépenses en charbon comptent pour 30 p. 0/0 à peu près dans le prix de revient du produit fini. La proportion est de 25 p. 0/0 dans la papeterie : ce sont des chiffres éloquents. On comprend que dans ces conditions on peut agir sur le prix de revient de la façon la plus favorable, la plus utile, en économisant sur la consommation du combustible, en trouvant des méthodes pour en tirer le meilleur parti possible; notamment dans les foyers de chaudières, où, normalement nous n'utilisons qu'une bien faible partie des calories qui se trouvent dans le charbon. Or, bien chauffer un foyer de chaudière, c'est-à-dire bien utiliser un bon combustible, est un art particulièrement difficile. C'est ce qui explique qu'aux essais, et avec une équipe particulièrement bien dressée, les navires obtiennent des vitesses toujours très supérieures à celles qu'ils donneront en service courant. Le bon chauffeur doit admettre assez d'air dans le foyer, pour arriver à une combustion aussi parfaite que possible; mais il ne doit pas en admettre trop, car cela refroidit inutilement l'intérieur, et entraîne à l'extérieur, sans qu'ils puissent être utilisés, des torrents de gaz chauds; s'il admet trop peu d'air, la combustion se fera mal, il sortira par la cheminée d'épaisses fumées, qui sont constituées de particules innombrables de charbon non brûlé, et par conséquent perdu. Le bon chauffeur doit maintenir dans son foyer une couche de combustible toujours identique, la déplacer méthodiquement au fur et à mesure qu'elle commence de brûler; décrasser assez, mais ne pas décrasser trop. Ce que nous appelions tout à l'heure l'élément humain joue un rôle considérable dans une chaufferie, et dans les résultats pécuniaires d'une exploitation faisant appel à des machines à vapeur; les négligences ou l'ignorance du personnel de chauffe pèsent dans des proportions quelquefois invraisemblables sur le rendement du charbon employé, en augmentant en proportion inverse le coût de la vapeur et de la force motrice produites. Il faudrait que le chauffeur fût véritablement un homme instruit, alors que le plus souvent c'est un simple manœuvre, travaillant d'instinct ou n'ayant reçu qu'une éducation empirique qui manque fort de précision. Comme on l'a dit justement, la combustion est une réac-

tion; il s'agit que le carbone et les carbures d'hydrogène que contient la houille s'unissent à l'oxygène de l'air. Si cet oxygène est en proportion convenable, en léger excès même, le carbone donnera 8,000 calories par kilogramme; si l'oxygène est en quantité insuffisante par rapport au charbon, la combustion, qui a l'air pourtant de se faire dans les mêmes conditions, ne donnera plus que de l'oxyde de carbone au lieu d'acide carbonique, et ne fournira que 3,000 calories. On s'est dit, et avec raison, que même en supposant au chauffeur une instruction théorique qui nécessiterait qu'on augmentât étrangement son salaire, il fallait aussi installer des appareils de contrôle le renseignant immédiatement sur les conditions dans lesquelles se faisait la combustion. Et l'on a imaginé des contrôleurs, des enregistreurs, des analyseurs des gaz de la combustion. D'autre part, le mouvement de pelletage auquel le chauffeur doit se livrer de façon presque continue pour envoyer le charbon sur la grille, ne peut donner que des résultats irréguliers, tout en entraînant une fatigue très grande pour le personnel, quand il s'agit de combustion intense, et une ouverture beaucoup trop fréquente des portes du foyer, qui amène en excès de l'air en refroidissant ce foyer. Le chargeur que, en anglais, on appelle le chauffeur automatique et mécanique, a cet avantage de charger le charbon à petits intervalles et par petites masses, en réduisant au minimum l'entrée d'air froid. Quel que soit le détail du mécanisme employé, on arrive toujours à ce résultat que le charbon vient s'accumuler dans une trémie jusqu'à se répartir sur la grille. Celle-ci sera animée d'un mouvement continu; si bien qu'elle entraînera continuellement, de l'avant du foyer vers l'arrière, le charbon qui s'y déposera en sortant de la trémie. On peut d'ailleurs dire que toujours, avec les chargeurs automatiques, le combustible est amené des magasins où il a été déchargé automatiquement aussi, après qu'il est arrivé par wagon ou par bateau; le plein des trémies de chargement est de la sorte constamment assuré. Le déplacement du charbon de l'avant vers l'arrière de la grille est chose excellente, car il commence à distiller et à dégager des gaz combustibles qui brûlent au contact du charbon incandescent au fond du foyer. Il y a des chargeurs automatiques qui sont à projection, et dans lesquels une véritable pelle mue mécaniquement, animée de trois mouvements différents, envoie le charbon sur la grille à trois distances, différentes elles-mêmes; la pelle charge, à chacune des opérations, une quantité variable de combustibles. De façon générale, celui-ci doit être réduit en morceaux

d'une grosseur déterminée pour que la combustion se fasse dans de bonnes conditions. On est absolument stupéfait quand on pénètre dans une vaste chaufferie où l'alimentation des chaudières est assurée mécaniquement : on aperçoit toute une série de foyers et de chaudières, et à peine quelques ouvriers, qui se contentent de surveiller la marche des alimentateurs mécaniques pour parer aux dérangements toujours possibles. Quant aux cendres et au mâchefer, ils sont évacués automatiquement en-dessous de la grille, tombent sur une courroie transporteuse, et sont emmenés soit en dehors de l'usine, soit tout au moins dans un magasin où ils seront repris mécaniquement et emportés au dehors. Cette installation mécanique s'impose absolument quand il s'agit d'alimenter de puissantes chaufferies où il faut jeter continuellement dans les grilles une masse énorme de combustible. Mais quels que soient les avantages de cette alimentation mécanique, on a profit à munir les chaudières ainsi alimentées des appareils enregistreurs et de contrôle dont nous allons parler dans un instant, et qui permettent de constater continuellement quelle est la composition des gaz qui s'échappent des cheminées; de savoir s'ils sont faits surtout d'acide carbonique ou d'oxyde de carbone, s'ils contiennent de fortes proportions de carbone non brûlé, comme nous le disions tout à l'heure.

La fatigue qu'impose au chauffeur l'alimentation à la pelle est telle à bord des grosses locomotives modernes (qui maintenant atteignent couramment des poids de 250 tonnes et ont une puissance proportionnée), que l'on cherche depuis quelques années à adapter l'alimentation mécanique aux foyers des chaudières de locomotives. Tout récemment, en juin dernier, l'Association des Ingénieurs en chef du matériel roulant des compagnies de chemins de fer américaines, où les locomotives les plus puissantes sont couramment au service, s'est préoccupée de la question, a examiné les appareils existant déjà, et est arrivée à cette conclusion que, avant peu, l'on pourra installer des appareils automatiques sur des machines qui, autrement, réclameraient pour leur alimentation en combustible deux chauffeurs au lieu d'un. Sans passer en revue les divers types d'alimentateurs mécaniques imaginés dans ce but, disons que de façon normale, un petit transporteur, formé de courroies ou de godets, amène du tender le charbon, qui souvent est concassé au préalable par une machine spéciale; le charbon est ensuite poussé sur la grille de la machine, ou lancé à la façon de ce qui se passe dans l'alimentation des chaudières fixes. Non seulement le travail imposé au chauffeur est extrê-

mement réduit, mais on arrive à une économie de quelque 30 p. 0/0 sur le prix de la tonne transportée. Quant à la quantité de charbon envoyée à l'heure sur la grille, elle est pour ainsi dire illimitée, et atteint facilement 5 tonnes, ce qui dépasse de beaucoup les besoins des plus puissantes locomotives actuelles.

Nous avons dit que l'on commençait d'employer de plus en plus méthodiquement des appareils d'analyse et de contrôle des gaz de la combustion : par simple lecture des graduations de l'appareil, et souvent avec une trace écrite laissée sur le papier d'un tambour enregistreur, le chauffeur peut se rendre immédiatement compte des conditions dans lesquelles le combustible est brûlé; de même qu'une surveillance peut être exercée sur lui, et après coup, au point de vue de la façon dont il conduit son feu. Ces appareils contrôleurs et analyseurs sont assez compliqués comme construction : ce sont de véritables petites usines d'analyse chimique; mais ils tiennent extrêmement peu de place, ils ont un fonctionnement robuste et simple en réalité. Tel appareil, comme celui qui a été imaginé par M. Hallwachs, mesure et enregistre automatiquement, et d'une façon continue, la teneur en acide carbonique des gaz qui s'échappent d'un foyer, par passage dans un flacon rempli de potasse, où l'acide carbonique est absorbé. Nous n'avons point à donner de détails sur les combinaisons qui font la base de ces dispositifs; qu'il nous suffise de dire qu'il en existe maintenant dans lesquels on peut avoir toute confiance. Certains fourniront, toutes les cinq ou toutes les dix minutes, la composition du courant gazeux, et inscriront les résultats de l'analyse effectuée. C'est là la vraie base d'une utilisation rationnelle du pouvoir calorifique du combustible. On sait que théoriquement, pour obtenir une combustion parfaite, il faut que la proportion d'acide carbonique contenue dans les gaz brûlés soit de 21 p. 0/0; on doit donc chercher, dans la pratique, à se rapprocher le plus possible de cette teneur. La surveillance automatique doit être continuée régulièrement, quand il s'agit d'assurer les meilleures conditions d'alimentation d'un foyer où le combustible est jeté à bras d'homme. Dès que le chauffeur a fait une faute, introduit trop d'air, ou trop peu, mal chargé son charbon, immédiatement l'appareil le lui révèle; et on peut lui apprendre facilement les relations qu'il y a entre les révélations mêmes de cet analyseur de gaz et les actes divers qu'il a à faire. Quand il s'agira d'une alimentation mécanique, une fois la marche de la chaufferie réglée avec un charbon déterminé, de manière à ce que les gaz de la combustion se présentent dans la cheminée en

indiquant la moindre perte possible de combustible à l'orifice de cette cheminée; une fois les registres de la chaudière convenablement disposés pour ce charbon déterminé mis en couche régulière; on réalise les meilleures conditions de tirage. Et alors on peut se contenter de veiller à maintenir dans la même position l'appareil de chargement. le charbon demeurant identique; il suffira de surveiller la marche de temps à autre, de mois en mois par exemple, pour voir si rien ne s'est modifié.

Il va sans dire que ces appareils de contrôle, d'analyse, de surveillance, peuvent rendre des services précieux dans la conduite des hauts fourneaux, où la composition du gaz qui en sort peut révéler certaines malfaçons dans la conduite des appareils. Ils rendent également des services signalés dans les industries chimiques et dans une foule d'exploitations industrielles. C'est là une nouvelle et intéressante application de ces dispositifs automatiques dont nous avons cherché à faire comprendre les services.

***

Depuis quelques années, la machine à vapeur subit une redoutable concurrence qui, il est vrai, ne semble pas devoir la faire disparaître de si tôt, tout à la fois parce que le moteur à vapeur se perfectionne de jour en jour sous l'influence même de cette concurrence, et, d'autre part, parce que l'on a besoin de plus en plus de force motrice. Nos lecteurs savent ce qu'il en est à cet égard du moteur tonnant ordinaire, qu'on utilise en particulier pour la locomotion automobile, qui rend les services les plus remarquables et occupe déjà un vaste domaine. Mais à côté de ce moteur tonnant, apparaît et se développe de façon curieusement rapide un nouveau moteur qui lui ressemble beaucoup sans être identique, il s'en faut : c'est le moteur à combustion interne. Quand on s'en tient aux apparences extérieures, comme ce dernier consomme à peu près les mêmes combustibles ou, plus exactement, les mêmes carburants que le moteur tonnant, le moteur dit à pétrole, on ne voit pas bien la différence qui les sépare. Il est facile de la mettre en lumière, il est nécessaire de la comprendre, si l'on veut s'expliquer pourquoi le moteur à combustion interne s'accuse déjà avec une supériorité très grande sur le moteur à pétrole vulgaire, pourquoi il trouve des applications auxquelles on n'avait pas osé encore ou peut-être pas pu adapter le moteur à pétrole.

Le prototype de ces moteurs à combustion interne est l'engin

Diesel; à la vérité, il en existe d'autres basés sensiblement sur le même principe, et qui paraissent valoir à peu près autant : nous pourrions citer notamment le moteur à combustion interne français Sabathé. Quoi qu'il en soit, c'est surtout le moteur Diesel qui reçoit de nombreuses applications, et c'est de lui particulièrement que nous nous occuperons, les explications que nous donnerons à son sujet pouvant s'appliquer à peu près aux moteurs analogues. Dans les moteurs tonnants, dits aussi et fort justement à explosion, moteurs à gaz, moteurs à pétrole ou à essence que tout le monde connaît maintenant, le piston, dans son premier déplacement, commence par aspirer un mélange d'air et de gaz ou de vapeurs carburées, mélange détonnant qu'il comprime ensuite dans sa course de retour; c'est dans ce mélange explosif et comprimé que l'on fait éclater une étincelle électrique ou que, mais plus rarement, on introduit une flamme, de manière à produire une détonation, une véritable explosion, qui vaut leur nom à ce genre de moteurs. Les gaz de l'explosion chassent très brusquement, violemment même, le piston, qui parcourt une troisième course, et qui reviendra ensuite dans un quatrième parcours, sous l'influence de la puissance vive du volant, dont est muni le moteur, pour chasser les gaz résultant de l'explosion et ayant fourni l'effort moteur que l'on poursuivait. Avec les moteurs à combustion interne, il n'y a plus de détonation, plus d'explosion, plus de violence; c'est une combustion graduelle, une production graduelle elle-même de gaz qui pousse le piston de façon régulière et continue, jusqu'à la fin de sa course. C'est qu'en effet, dans ces moteurs, le piston, dans un premier mouvement, aspirera seulement de l'air; quand il reviendra dans un second mouvement, il comprimera cet air à une pression très forte, en élevant considérablement sa température. C'est alors que l'on introduit dans le cylindre et sous le piston la substance combustible : mise en contact avec cet air à très haute température, elle va brûler graduellement, comme nous le disions, au fur et à mesure qu'elle s'introduira et tant qu'elle s'introduira. Point de choc, et un choc est toujours une perte de force, en même temps qu'il contribue à user ou à détériorer le moteur. Il y a donc dans le moteur à combustion interne un fonctionnement qui rappelle beaucoup celui de la machine à vapeur, mais sans l'encombrement, les inconvénients, les complications de la machine à vapeur. Ajoutons tout de suite que, dans un moteur à combustion interne, cette combustion se fait parfaitement, par suite de l'introduction lente et progressive du combustible; et l'on a la possibilité

d'utiliser des huiles lourdes comme les huiles de goudron et de schiste, dont nous reparlerons tout à l'heure. Sans doute, il y a bien une certaine complication dans le moteur Diesel par rapport au mécanisme des moteurs tonnants ordinaires. Il faut que le liquide combustible lancé dans le cylindre y pénètre à l'état pulvérulent : c'est pour cela qu'il y est introduit sous l'entrainement d'un jet d'air à haute pression; et pour produire ce jet d'air, il faut une pompe spéciale, mise en mouvement par le moteur lui-même une fois qu'il est en marche courante. Et encore, au début du fonctionnement, doit-on disposer d'une certaine masse d'air, comprimé à l'avance, pour assurer le lancement du moteur. Mais il ne faut pas oublier que ce réservoir d'air donne la possibilité de mettre en marche le moteur. sans recourir à cette manivelle que l'on voit à l'avant des voitures automobiles, et qui est nécessaire pour les débuts du fonctionnement des moteurs tonnants ordinaires. Sans doute aussi, il faut une circulation d'eau autour du cylindre pour l'empêcher de prendre une température exagérée; mais cette obligation se présente également pour les moteurs tonnants. Et ici, le refroidissement doit être beaucoup plus faible, puisqu'il est nécessaire que l'intérieur du cylindre soit à haute température, environ 500 à 600 degrés, quand on y lance le liquide combustible pulvérisé.

Maintenant que le moteur Diesel est réellement au point, que les applications en sont multiples, et dans des stations fixes et à bord des bateaux, on peut constater pratiquement tous ses avantages. Tout d'abord, il a un rendement très élevé, c'est-à-dire qu'il utilise. non pas parfaitement, ce qui est impossible, mais dans de bonnes conditions, le combustible qu'on lui fournit. Dans la meilleure des machines à vapeur, dotée de tous les perfectionnements, le rendement ne dépasse certainement pas 15 p. 0/0; il est très supérieur dans un moteur à explosion, et il est encore bien meilleur avec le moteur à combustion interne : le rendement atteint couramment 35 p. 0/0 alors que 30 p. 0/0 seraient déjà tout à fait exceptionnels pour le moteur tonnant classique. La consommation de combustible du moteur à combustion interne ne dépasse généralement pas 200 grammes par cheval-heure; et avec les prix que l'on paye les huiles que consomme ce type de moteur, la dépense correspondante n'est que de 11 millimes environ. Pour arriver à un pareil résultat, il faudrait que les machines marines à vapeur ne payent pas leur charbon plus de 12 à 13 francs la tonne, ce qui est rare. Bien entendu, la dépense serait autrement faible si l'on achetait les huiles consommées sur les lieux

de production mêmes : elle tomberait alors à 7 ou 8 millimes à peu près. Qu'on remarque que les huiles consommées pour ces moteurs à combustion interne, même quand il s'agit d'huiles de pétrole, sont des huiles lourdes ; justement celles que la consommation ordinaire néglige en se rejetant sur les huiles lampantes et les essences. Le développement du moteur à combustion va donc permettre d'utiliser des produits secondaires peu demandés à l'heure présente. Ajoutons, ce qui est fort important étant donné que les besoins en pétrole augmentent constamment, que la démonstration pratique est faite aujourd'hui de la possibilité d'employer dans les moteurs Diesel les huiles lourdes extraites de la houille, c'est-à-dire des goudrons. On réussit également bien avec les huiles de schiste. La seule nécessité alors, c'est de faire que la combustion se fasse à plus haute température, sous l'influence d'air comprimé plus fortement. On peut se procurer les huiles de goudron à bon marché et en quantité dépassant de beaucoup tous les besoins prévus à l'heure actuelle.

Comme, en cette matière ainsi qu'en toute autre, on entend, en recourant au moteur à combustion interne, diminuer le prix de revient de la force motrice, donnons un ou deux chiffres sur le coût de celle que l'on obtient de la sorte. Même à l'heure actuelle (d'autres perfectionnements et d'autres diminutions de prix seront obtenus bientôt sans doute), une machinerie qui coûterait une centaine de mille francs si elle était prévue à la vapeur, reviendrait à 75,000 ou 80,000 francs environ avec un moteur Diesel. A côté de ces dépenses d'établissement, disons que les dépenses courantes d'exploitation seraient dans le premier cas de près de 4 centimes 1/2, et dans le second, de 3 centimes 1/4 à peu près.

Dans ces conditions, l'on ne s'étonnera pas si nous disons que le moteur à combustion interne commence d'être employé dans les usines les plus diverses, les plus importantes, comme dans les installations minimes. Nombreuses, par exemple, sont les stations électriques où des moteurs Diesel, formant plusieurs groupes comme de juste, représentent des puissances de plusieurs milliers de chevaux. Jusqu'à présent, on s'était limité à quelques centaines de chevaux comme puissance unitaire de chaque moteur.

Il va de soi que ce moteur, nécessitant simplement un réservoir d'air comprimé, employant un combustible liquide que l'on peut enfermer dans un réservoir très simple et relativement peu encombrant, puisqu'il occupe le quart ou le cinquième de la place nécessaire pour un approvisionnement correspondant de charbon, devait

tenter beaucoup la navigation maritime. Et le fait est que les applications du moteur à combustion à cette navigation vont se multipliant de jour en jour; ils se font déjà pour des puissances très élevées, auxquelles on n'aurait pas songé pour le moteur tonnant ordinaire. On s'est mis rapidement à doter des remorqueurs et surtout des sous-marins de moteurs Diesel représentant plusieurs centaines de chevaux de puissance. Et l'on est arrivé aujourd'hui à des puissances de 2,000 et 2,500 chevaux. Les chantiers belges, allemands, anglais, français, danois, s'évertuent aux applications de ce moteur si avantageux. Telle grande usine de Nuremberg établit une machinerie dont la puissance totale fournie par plusieurs moteurs Diesel sera de 12,000 chevaux; les fameux chantiers Blohm und Woss, de Hambourg, construisent un moteur équivalent pour un grand paquebot. Des améliorations secondaires, mais fort importantes néanmoins, ont été apportées au moteur Diesel pour son application à la navigation. On l'a transformé en moteur à deux temps, plus analogue encore à la machine à vapeur, et en moteur à double effet. Aussi bien, les changements de marche rapides, qui sont si nécessaires dans la navigation, tout au moins dans les manœuvres au port, se font avec la plus grande simplicité, grâce à l'air comprimé emmagasiné dans le réservoir dont nous parlions, et qui peut servir à faire mouvoir le moteur pendant un certain temps, ou tout au moins à le lancer rapidement dans un sens ou dans l'autre. On arrive à ce que, en trois secondes, quelquefois moins, le moteur et le bateau à l'arrêt se mettent en marche, ou que le bateau, sous l'influence du moteur, s'arrête alors qu'il était à pleine vitesse, ou encore passe de la pleine marche avant à la pleine marche arrière.

Ajoutons enfin, avant de finir et après avoir seulement esquissé les avantages et l'avenir de ce moteur nouveau, que ces avantages mêmes le font étudier à l'heure actuelle pour l'appliquer aux locomotives : de grandes maisons de construction allemandes terminent une locomotive de ce genre pour les chemins de fer de l'État prussien.

DANIEL BELLET.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

E. Bourgeois. — *La Diplomatie secrète du XVIIIe siècle, ses débuts.* Tome III. *Le Secret de Dubois, cardinal et premier ministre.* 1 vol. in-8 raisin, 448 p., Paris, A. Colin, 1910.

Le troisième volume[1] par lequel s'achève la série des magistrales études consacrées par M. E. B. aux débuts de la diplomatie secrète du XVIIIe siècle, embrasse les quatre dernières années de la Régence, 1719-1723, c'est-à-dire une des époques les plus confuses, les plus embrouillées de l'histoire diplomatique. M. E. B. s'est proposé de pénétrer le secret de Dubois, et, du même coup, de saisir le fil conducteur qui permettra désormais de se diriger à travers l'imbroglio diplomatique où l'histoire s'est jusque-là égarée. A la révélation de ce secret, il joint le piquant récit de la prodigieuse fortune qui fit de l'ancien précepteur du Régent un secrétaire d'État des Affaires étrangères, un archevêque, un cardinal, un premier ministre de la cour de France.

Durant les premières années de la Régence, Dubois s'était donné tout entier au secret de Philippe d'Orléans. Écarter Philippe V du trône de France, au cas où le jeune Louis XV viendrait à mourir, y conduire le Régent, telle avait été l'unique préoccupation de l'abbé, créateur et metteur en œuvre de la diplomatie secrète. La conclusion de la Quadruple-Alliance, unissant contre l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche, a valu à Dubois le ministère des Affaires étrangères. Un nouveau secret prend naissance alors et inspire les actes du secrétaire d'État : Dubois ne se désintéressera pas sans doute de la grandeur de la famille d'Orléans ; mais c'est surtout à sa propre fortune qu'il va maintenant travailler. Il rêve de la pourpre romaine, qui, recouvrant sa roture, lui permettra d'aspirer à la situation éminente et au pouvoir d'un Richelieu ou d'un Mazarin. Cette ambition inouie, presque scandaleuse chez un tel homme, dicte ses démarches, sa politique. M. E. B. nous fait assister au spectacle déconcertant d'un secrétaire d'État mettant toutes les ressources, toutes les forces militaires et diplomatiques du royaume de France au service de ses intérêts personnels, sans souci du bien public, auquel sa charge même lui ferait un devoir de se dévouer.

Une si étrange aventure vaut la peine qu'on en suive les détails.

Nous sommes en 1719. La Quadruple-Alliance vient d'être conclue. Philippe V, qui voudrait reconquérir la Sardaigne et l'Italie perdues à Utrecht, est aux prises avec les Autrichiens et les Anglais. Un ultimatum lui a été adressé au nom des Alliés : qu'il renonce à la Sardaigne et à la Sicile et l'expectative des duchés de Parme et de Toscane sera garantie aux enfants d'Elisabeth Farnèse. Philippe V repousse l'ultimatum. C'est la guerre. Dubois, pour rester fidèle aux engagements pris à l'égard des Anglais, doit en supporter le principal effort. Mais il s'alarme; car, secrétaire d'État et responsable de la politique du royaume, il verra rejaillir sur lui l'impopularité d'une guerre que les Français détestent : ses ambitions, qui commencent à s'éveiller, lui commandent de ne pas se mettre en opposition avec le sentiment national. La conspiration de Cellamare vient très opportunément lui permettre de rejeter la responsabilité de la guerre sur les Bourbons d'Espagne. Il grossit l'importance et le danger de

1. Voir *Annales Sc. Pol.*, 1910, p. 843, et *Revue Sc. Pol.*, 1911, p. 316.

cette conjuration. Il transforme en un complot, en une provocation contre le roi, cette intrigue que M. E. B., différant en cela d'avis avec M. Baudrillart et s'appuyant sur des papiers de Cellamare conservés au British Museum et non consultés encore, nous présente comme l'équipée ridicule et assez innocente en somme, de quelques grandes dames rêvant d'une Fronde, de folliculaires aux abois et de hobereaux de province sans cervelle. Ses précautions prises du côté des Français et de l'opinion, il fait donner à Berwick l'ordre de franchir la Bidassoa; il mérite la reconnaissance des Anglais par la destruction des escadres espagnoles et des arsenaux qu'avait reconstitués l'énergique action d'Albéroni.

Mais Dubois veut une guerre courte: au moment même où elle commence en Espagne, il songe aux moyens d'y mettre fin; il veut réconcilier les deux cours et se présenter ainsi comme le dépositaire de la pensée de Louis XIV. Son confident Destouches indiquait le thème que les papiers officiels allaient développer pour charmer les oreilles et gagner le cœur d'une nation qui ne pouvait s'empêcher de voir en Philippe V un fils de la maison de France : « L'Espagne est une enfant égarée qu'après avoir punie il faudrait ramener. »

Dans le même temps le règlement des affaires du Nord, rendu nécessaire par les désastres de la Suède, lui donnait l'occasion d'adopter cette même attitude de continuateur des traditions nationales. Il prétendait intervenir en médiateur sur les bords de la Baltique, pour arracher la Suède accablée aux prises de ses ennemis, le Danemark, la Russie, la Prusse. Or, nous dit M. E. B., dans cette attitude, capable de lui valoir la sympathie des Français, Dubois n'était que médiocrement sincère. Il se souciait assez peu des Suédois, et s'il repoussait les propositions de Pierre le Grand, sollicitant l'alliance de la France, c'était l'effet de l'engagement qu'il avait pris à l'égard des Anglais à Hanovre, quand ceux-ci avaient promis leur concours au Régent. Il assurait à ses alliés, ou mieux à ses complices, en pesant sur les Suédois vaincus, la belle acquisition de Brême et de Verden, et, en refusant de lier partie avec les Russes, il permettait à la grande puissance maritime de rejeter au fond de la Baltique une escadre naissante qui était déjà pour elle un objet d'inquiétude. Il faut lire dans M. B. la subtile et sagace exposition de ces longues et difficiles négociations, qui se terminèrent, nous dit l'auteur, au grand avantage de la Grande-Bretagne et de la Prusse, sans aucun profit pour la France, mais qui ne furent pas sans fruit pour Dubois. Il avait failli déchaîner la guerre entre la Russie et l'Angleterre; mais il sauva les apparences, il joua le personnage d'un ministre pacifique, d'un médiateur et se drapa en successeur de Richelieu.

Cependant la guerre d'Espagne prenait fin. Le 26 janvier 1720, Philippe V adhérait à la Quadruple-Alliance et reconnaissait les traités d'Utrecht. Dubois triomphait avec le Régent; le moment était venu de pousser sa fortune. Le voici en instances auprès de la cour romaine pour obtenir la pourpre. Le récit des démarches et des intrigues de Dubois auprès de la Curie pontificale est la partie divertissante du livre. Secondé par d'habiles confidents, tels que le jésuite Lafiteau, Dubois attaque vivement le pape Clément XI, et par plusieurs voies. Mais la souplesse du Pontife eut raison de l'astuce de l'abbé. Clément XI mettait à l'octroi du chapeau des conditions qui parurent inacceptables au Régent. Il exigeait contre les Jansénistes des mesures de rigueur capables de déchaîner la guerre civile dans le royaume, divisé en acceptants et appelants. Jusque sur son lit de mort Clément XI fut sollicité, presque rudoyé; il promit, atermoya, ne donna rien et mourut enfin avec la satisfaction de n'avoir pas cédé. En vain le Régent essaya de consoler son précepteur de sa déconvenue en le nommant archevêque de Cambrai : Dubois tenait au chapeau, condition nécessaire de son élévation à la dignité de premier ministre. Pour l'obtenir il dut faire un Pape qui fût à son service. Toutes les influences dont la France disposait à Rome s'employèrent pour donner la tiare au cardinal Conti, qui, en échange, donna le chapeau tant convoité. Le 16 juillet 1721, Dubois recevait la pourpre et cette distinction était présentée au public comme la récompense du zèle avec lequel l'archevêque de Cambrai « avait épargné au royaume et à l'Eglise de France un schisme capable de les déchirer cruellement ».

Un cardinal pouvait devenir premier ministre; encore fallait-il que l'élévation

de Dubois à cette dignité fut sinon souhaitée, du moins consentie par la nation. De là un redoublement de bonne volonté à l'égard de l'Espagne. Pour se rendre populaire il flatte les goûts, les traditions, les préjugés de la nation. Il va même jusqu'à réveiller la haine endormie, mais toujours vivace à l'égard des Habsbourg, sûr par là de trouver le chemin des cœurs.

Le traité de Madrid, le 27 mars 1721, scellait la réconciliation des deux pays par une double union entre les deux cours. Louis XV épousait l'infante d'Espagne; une fille du Régent, un infant d'Espagne. M. E. B. reprend Dubois pour son excès de complaisance à l'égard de l'Espagne; car, dit-il, tout le monde gagnait à ce traité sauf la France : l'Angleterre s'engageait à favoriser l'expectative des duchés de Parme et de Toscane pour les enfants d'Elisabeth Farnèse, elle laissait entendre qu'elle rendrait peut-être Gibraltar ; en revanche elle recevait d'importants avantages commerciaux, soit dans la péninsule, soit en Amérique. La France, au contraire, avait commencé par restituer les places qu'elle avait prises sur ses voisins en Floride et par renoncer au paiement des dettes contractées par l'Espagne, lors de la grande guerre de la succession. Les mariages espagnols faisaient-ils une compensation suffisante à des concessions si larges? La France, cependant, qui ne gagnait rien à la négociation, savait gré à Dubois d'une réconciliation, si peu avantageuse qu'elle fût en réalité.

Dubois imagina que la reconnaissance du pays augmenterait encore, et lui faciliterait son propre avènement à ce premier ministère, but suprême de son action, si la réconciliation avec l'Espagne devenait le signal d'une politique nouvelle, ou plutôt, le signal du retour aux anciennes traditions, c'est-à-dire à une politique hostile à la maison d'Autriche, qui avait fait la grandeur de la France au XVII[e] siècle et qui était encore dans les vœux du public. Le lendemain même du jour où il signait la paix de Madrid (avril 1721), il écrivait à l'ambassadeur du roi en Espagne : « Commencer des liaisons qui ne doivent jamais finir et être la source du bonheur des deux monarchies, c'est une carrière ouverte pour de bonnes et grandes choses. » « Les peuples, ajoutait Dubois, trouveront leur sûreté, leur bonheur et leur repos dans cette union »; M. E. B. ne veut pas que nous soyons, comme le furent les contemporains, les dupes de ces paroles pacifiques; il nous explique que ces « bonnes et grandes choses » étaient en réalité des aventures dangereuses pour les deux pays et destructrices de la paix de l'Europe.

En 1718 l'empereur Charles VI avait donné sa célèbre pragmatique sanction et déjà Dubois prévoyait que la succession serait grosse de complications et aussi d'occasions favorables pour qui saurait en profiter. Il avait peu de choses à faire pour exciter les convoitises des Farnèse, contenues par lui quelques années auparavant. Le voici donc de nouveau au travail près des Farnèse. Il leur montre l'Italie comme le lot qui revient aux infants d'Espagne, fils d'Élisabeth, dans le futur partage des possessions autrichiennes. La France viendra à leur aide, joyeuse de mettre le sceau à la politique des grands ministres du XVII[e] siècle : Dubois sera l'exécuteur testamentaire de Richelieu.

La diplomatie secrète dresse ses batteries. Sûre du concours des Farnèse et des Bourbons d'Espagne, elle cherche des alliances sur les frontières orientales et septentrionales de l'Empire. Pour remplacer la Suède désormais trop faible, elle accueille les offres de la Russie, que deux ans auparavant elle avait repoussées. Elle négocie en Saxe, en Pologne. Une grande coalition s'ébauche. Le difficile est d'y faire entrer l'Angleterre. Chavigny, le nouvel agent de ce nouveau secret, arrive à Hanovre. Il négociait et déjà escomptait le succès, quand la nouvelle lui parvint que son chef venait de disparaître. Le cardinal Dubois était mort le 10 août 1723.

M. E. B. se demande quels avantages ce dernier secret de Dubois pouvait rapporter à la France. Les avantages du Régent et de Dubois apparaissaient clairement. Le mariage d'une autre des filles du Régent avec un autre infant, la promesse de la royauté polonaise pour son fils, le duc de Chartres, accroissaient la situation de Philippe d'Orléans à défaut du trône de France que le raffermissement de la santé de Louis XV lui enlevait décidément et jetaient sur le Palais-Royal une splendeur nouvelle. Quant à Dubois, il voyait ses ambitions réalisées; les Français, séduits par cette politique espagnole et anti-autrichienne,

qu'ils jugeaient conforme aux intérêts nationaux, sans en pénétrer le sens caché, se prenaient à oublier les commencements équivoques de cette prodigieuse fortune. Cardinal depuis le 16 juillet 1721 Dubois avait pris place au Conseil immédiatement avant les princes du sang, avant le chanceliers et les ducs. Successivement il avait écarté de l'entourage du Roi et du Régent tous ceux qui lui pouvaient porter ombrage, les roués, amis de Philippe, les Nocé, les Canillac en avril 1722, et le vieux Villeroy, représentant de l'ancienne cour en août. Le 22 août 1722,enfin, il avait reçu le titre de premier ministre. En cette qualité il avait présidé au sacre de Louis XV à Reims, le 25 octobre 1722, et au Lit de Justice du 22 février 1723, qui, proclamant la majorité du jeune roi, confirma au cardinal la dignité de premier ministre. Quand il mourut le 10 août 1723, victime en fin de compte de son ambition, succombant aux fatigues de la charge qu'il remplissait en conscience, connaissant tout, dirigeant tout, aussi bien l'intérieur que l'extérieur, décidant tout et finissant par forcer sinon l'estime, tout au moins l'admiration de ses contemporains par sa « vertu » de travail, il était devenu le véritable maître de la France, tel Mazarin après la Fronde. Mais la France ne retirait de ces manèges politiques, de ces vues concertées de loin que la perspective d'une guerre longue, inutile. Veut-on mesurer les vrais résultats de la politique de Dubois? Que l'on envisage la guerre de la succession d'Autriche, les sacrifices qu'elle imposa au pays et les profits nuls qu'elle lui valut. Les plans de Dubois, ce fut Belle-Isle qui les exécuta.

Le livre se termine sur cette piquante évocation de Belle-Isle, successeur inconscient du cardinal Dubois.

Nous voudrions, dans cette rapide analyse du bel ouvrage de M. E. B. avoir déjà fait deviner la démonstration que le savant historien s'efforce d'établir. Comme Albéroni, Dubois est resté jusqu'à nos jours l'énigme qu'il fut pour ses contemporains. A déchiffrer cette énigme, M. E. B. a employé toutes les ressources de son immense érudition et de sa prestigieuse sagacité. Après avoir fouillé toutes les archives, scruté tous les documents, M. E. B. nous dit : « Dubois ne fut pas un homme vénal comme l'a prétendu Saint-Simon, mais un grand ambitieux; ambitieux pour le Régent d'abord, pour lui-même ensuite. » Comme son maître, il n'a jamais eu en vue que des intérêts particuliers : « la conduite de l'homme et son système n'étaient pas réglés sur les intérêts de la nation; le royaume n'était pour l'abbé qu'un instrument de puissance et de succès et le bien des Français n'était pas le but qu'il se proposait ».

Telle est la thèse soutenue avec ce brillant, cette puissance de logique et ce mouvement dans l'exposition qui distinguent le talent du maître historien, thèse où tout se tient, où tout s'enchaîne, où tout s'explique. Oserons-nous avouer cependant que cette interprétation de la politique et du caractère de Dubois, si nouvelle et si ingénieuse soit-elle, ne nous satisfait pas complètement? Sans doute la critique d'un ouvrage aussi considérable, où tant de documents d'archives et tant de pièces originales ont été utilisés, est presque impossible pour qui n'a pas comme M. E. B. cheminé par tous les sentiers et tous les couverts de la diplomatie secrète; cependant on nous permettra d'indiquer quelques-unes des réflexions que la lecture du « Secret de Dubois » suggère à l'esprit.

Assurément Dubois fut un grand ambitieux, un maître en intrigues, soucieux avant tout de sa fortune et de celle de son maître. Il peut arriver, surtout à une époque de régence, que les intérêts des gouvernants ne se confondent pas avec ceux des gouvernés; il peut être naturel alors que la poursuite d'avantages particuliers inspire aux dirigeants des décisions, à côté et parfois au détriment de l'avantage du public. Mais, si large que l'on veuille faire la part de ses sentiments au demeurant fort méprisables, on ne peut s'empêcher de considérer comme quelque chose de prime abord invraisemblable, et en quelque sorte d'extra-humain, qu'un ministre laisse de côté absolument et de propos délibéré les intérêts publics pour s'attacher exclusivement à la satisfaction de ses intérêts personnels. Tel aurait été pourtant le cas de Dubois, à adopter l'interprétation de M. E. B. Toutes les déclarations publiques du Cardinal qui proclament si fréquemment la volonté de maintenir la paix et de servir la nation, sont

dictées par des mobiles intéressés et doivent être tenus pour de purs mensonges. On conviendra qu'il est déconcertant de trouver chez un homme, fût-il Dubois tel que la tradition l'a dépeint sur la foi de Saint-Simon, tant de persévérance dans la dissimulation et tant de continuité dans la tromperie.

Pour admettre un cynisme si noir, nous voudrions des preuves formelles. Or l'œuvre remarquable de M. E. B. nous apporte des raisonnements ingénieux, des interprétations fines, des rapprochements curieux; mais elle ne produit pas le texte vraiment péremptoire que nous souhaiterions, forçant notre conviction, établissant que Dubois fut bien l'homme extraordinaire que M. E. B. estime qu'il fut; auquel cas il faudrait — ou du moins espérons-le — le considérer comme relevant de la « tératologie » politique. Il semble qu'il y ait là quelque chose d'un peu troublant pour le lecteur. Si la conception de M. E. B. ne nous présente pas seulement un des aspects de la réalité, si elle l'exprime d'une manière fidèle et entière, comment la preuve décisive que l'on désire, ne se trouverait-elle pas, sinon dans la correspondance officielle de Dubois, du moins dans cette correspondance secrète que le Cardinal, grand épistolier, entretenait avec ses agents, ses âmes damnées, Destouches, Mornay, Chavigny? A ceux-là il n'avait rien à cacher, bien plus, il ne pouvait rien cacher; il devait se livrer tout entier, à moins que la diplomatie secrète n'eût elle-même son secret. Les extraits que M. E. B. a livrés de cette correspondance, d'un intérêt si puissant qu'on les désirerait parfois plus abondants encore, ces extraits, ces citations ont besoin d'être commentés, expliqués, interprétés pour entrer dans le système de l'auteur. M. E. B. d'ailleurs ne parle-t-il pas lui-même, à la page 376, « de l'œuvre du diplomate fondée *surtout* pour le succès des ambitions personnelles et la grandeur de la famille du Régent »? La volonté de simplifier, le désir de construire logiquement le personnage de Dubois et de mettre en pleine lumière les particularités encore mal connues de sa politique, n'ont-ils pas poussé l'éminent historien à forcer peut-être quelque peu les termes d'une thèse qui, avec des réserves, que M. E. B. serait seul capable d'indiquer, pourrait être acceptée comme l'expression définitive de la vérité historique?

Il ne nous semble pas impossible non plus qu'il y ait un peu de sévérité dans le jugement que porte M. E. B. sur les résultats généraux de la politique du ministre. Est-il exact que cette politique ait été vraiment préjudiciable à la France? N'est-il pas équitable de tenir compte des difficultés de toute sorte et venant presque de tous les pays de l'Europe, avec lesquelles Dubois était aux prises? Simultanément se posaient la question de règlement des affaires espagnoles, celle du règlement des affaires italiennes, celle du règlement des affaires du nord. Jamais situation ne fut plus enchevêtrée. Le fait est cependant que, sauf la guerre espagnole, la paix se trouva maintenue; et les difficultés étaient en voie de se régler pacifiquement, lorsque le Cardinal disparut de la scène politique. Nous avons eu déjà, en rendant compte du précédent volume de M. E. B. sur le « Secret de Farnèse », l'occasion de marquer que l'auteur nous semblait avoir atténué, trop largement peut-être, la responsabilité des Bourbons d'Espagne et celle d'Alberoni dans la déclaration des hostilités. Si Dubois eut le tort de concéder aux Anglais la destruction des arsenaux et de l'escadre espagnole, au moins doit-on lui reconnaître le mérite d'avoir fait la guerre la plus courte possible. La France n'avait qu'à gagner à se rapprocher d'une Espagne assagie et revenue d'ambitions dangereuses pour la paix européenne.

M. E. B. reproche à Dubois d'avoir acheté trop cher par des concessions coloniales et financières le rapprochement avec l'Espagne. Mais l'Espagne eût-elle traité à d'autres conditions? De même, dans le règlement des affaires du Nord, faut-il blâmer Dubois d'avoir soutenu la Suède contre les convoitises de Pierre le Grand, dût l'Angleterre en profiter et était-il possible de refuser à cette dernière puissance la concession de Brême et de Verden, si l'on voulait maintenir la paix? N'oublions pas, qu'en dehors même des engagements pris à Hanovre, l'Angleterre, sortie victorieuse de la guerre de succession d'Espagne, était en passe d'exiger beaucoup et qu'il était difficile de ne lui pas donner satisfaction.

Enfin c'est anticiper quelque peu sur l'avenir que d'imputer à l'avance au passif de Dubois la guerre de la succession d'Autriche et la paix d'Aix-la-

Chapelle. Il était bien tentant, si l'occasion s'en présentait, d'ouvrir l'Italie aux Bourbons d'Espagne au détriment de l'Autriche : politique dangereuse, objecte-t-on, et de nature à déchainer la guerre. Mais qui peut dire comment Dubois eût mené le jeu, si la succession d'Autriche s'était ouverte de son vivant? Ce n'est pas M. E. B., grand admirateur de l'esprit fertile en combinaisons et de l'habileté diplomatique du Cardinal qui nous démentira, si nous imaginons qu'il eût apparemment trouvé une solution servant l'Espagne sans desservir la France. En toute justice, nous n'en pouvons pas vouloir au Cardinal si sa politique, tombée plus tard aux mains de Belle-Isle, s'est trouvée défigurée par ce grand seigneur magnifique et maladroit.

Nous admettrions donc parfois que le lecteur ne suivît pas M. E. B. dans les interprétations qu'il donne de la politique de Dubois et que, sur certains points, au moins, il se montrât moins sévère que ne fait l'éminent historien.

Ces divergences d'appréciation ne peuvent rien ôter au lecteur de l'admiration que provoque en lui l'œuvre magistrale de M. E. B. Grâce à ses volumes considérables d'une pensée si pénétrante, d'une documentation si riche et si neuve, nous connaissons désormais dans tous ses détails une époque sur laquelle nous ne possédions encore que des aperçus fragmentaires et incomplets. En fermant ce livre, où l'on voit s'achever l'extraordinaire carrière de Dubois, on forme le souhait, dans l'intérêt de la science et pour le plus grand honneur de l'école historique française, que M. E. B. nous donne quelque jour un Fleury, digne continuation des études, si brillantes et si solides à la fois, qu'il a consacrées à la diplomatie du début du XVIIIe siècle.

GILBERT GIDEL.

POLITIQUE CONTEMPORAINE

L. Laberthonnière. — *Positivisme et catholicisme, à propos de l' « Action française »*. 1 vol. in-12, Paris, Bloud et Cie, 1911.

Ce livre remarquable doit son origine à une polémique au sujet de l' « Action française » mais sa portée dépasse de beaucoup celle d'une simple discussion concernant un système politique à la mode. Après avoir dit, en effet, les raisons qui rendent particulièrement inadmissible l'alliance du catholicisme avec l' « Action française », l'auteur indique, avec une rare élévation de pensée et un sens profondément chrétien, — les motifs pour lesquels le catholicisme ne saurait s'allier, — ce qui signifie se lier à aucun parti politique.

Dans une série d'articles parus dans les *Etudes*, en 1909, sous le titre *A travers l'œuvre de M. Maurras : essai critique*, M. Pedro Descoqs avait paru conclure à la légitimité d'une alliance des catholiques avec l' « Action française ». Ces conclusions avaient été vivement critiquées par *Testis* dans un de ses articles sur la Semaine sociale de Bordeaux, publiés par les *Annales de philosophie chrétienne*. Une lettre de M. Descoqs aux *Annales de philosophie chrétienne* provoqua une double réponse de Testis et de M. Laberthonnière. La réponse de M. Laberthonnière forme la première partie du volume, *Positivisme et catholicisme à propos de l' « Action française »*, sous le titre *Proposition d'alliance entre le catholicisme et le positivisme*. M. Descoqs ayant réuni, en les modifiant quelque peu, ses articles dans un volume intitulé : *A travers l'œuvre de M. Maurras* (Paris, Beauchesne) y ajouta de longues réponses à Testis et à M. Laberthonnière, au moment même où ce dernier faisait imprimer son livre. Ces réponses précisaient la conception du catholicisme qui légitimaient, au sens de M. Descoqs, son projet d'alliance avec l' « Action française. » Elles provoquaient par là même une discussion nouvelle sur cette conception même. C'est pourquoi la deuxième partie du volume *Positivisme et catholicisme* porte le titre *Conception positiviste et conception chrétienne du catholicisme*.

Dans la première partie, M. Laberthonnière expose les doctrines des positivistes de l' « Action française »; il montre comment M. Maurras et certains de ses amis sont amenés à faire dans leur système politique une place privilégiée au catholicisme, à des conditions qui devraient paraitre inacceptables à tous les catholiques, car elles impliquent déformation, méconnaissance et négation

de l'essence même du christianisme. M. Maurras et plusieurs autres coryphées de l'Action française ne sont pas des incroyants indifférents; ils sont nettement hostiles à la doctrine chrétienne. Leurs conceptions philosophiques et politiques ne leur permettent pas l'indifférence; elles les condamnent à l'hostilité. Ils veulent l'ordre, mais selon la très juste observation de M. Laberthonnière (p. 36) « en tout ordre il y a une fin, une raison qui unit ou qui unifie. C'en est l'âme. Un ordre, quel qu'il soit, n'est donc jamais quelque chose de purement matériel sur quoi l'esprit s'appuierait et dont il se servirait après coup. C'est un arrangement, un système déjà imprégné d'esprit, dominé par une idée. Et il y a deux manières de produire l'ordre : la violence qui dispose des éléments à ordonner par contrainte et du dehors; et la persuasion qui les harmonise du dedans en faisant qu'ils se veuillent réciproquement. » La seconde est celle du christianisme; ce n'est pas celle de M. Maurras et de ses amis. « L'humanité, dit l'un d'eux, n'est pas représentée par la foule mais par une élite » par l'aristocratie de la naissance, de l'argent et de la pensée. Le rôle de cette élite est de dominer et l'ordre doit assurer sa domination. L'humanité n'ayant que des fins terrestres et la fin de l'humanité étant le triomphe de ceux qui savent régner sur la vie des autres (p. 38), l'élite n'a pas à s'embarrasser de scrupules moraux. « Il n'y a pas, à proprement parler, de vérité morale », dit M. Moreau (p. 49). « Bons ou mauvais, dit M. Maurras, nos goûts sont nôtres et il nous est toujours loisible de nous prendre pour les seuls juges et modèles de notre vie » (p. 44). La contrainte matérielle ou morale n'est bonne que pour les « esclaves-nés qui sont faits pour la subordination, puisque, livrés à eux-mêmes, ayant à vivre par eux-mêmes, ils en seraient radicalement incapables. Leur rôle est d'obéir. Mais comme ils ne sont pas en état de se donner à eux-mêmes leur loi, il appartient aux « maitres » de leur en imposer une. Il leur faut la discipline de la contrainte pour les tirer de leur misère » (p. 49). Les « esclaves-nés » ne comprennent pas toujours leur intérêt; ils sont enclins à ne pas suffisamment goûter la discipline de la contrainte. Il faut se garder de leur donner prétexte à s'affranchir de la domination des maitres. Or l'idée religieuse n'est pas, à cet égard, sans péril. « En dépit du grand préjugé que l'autorité de Voltaire a fait régner en France, dit M. Maurras, c'est une question de savoir si l'idée de Dieu, du Dieu unique et présent à la conscience, est toujours une idée bienfaisante et politique. Les positivistes font observer avec raison que cette idée peut aussi tourner à l'anarchie. Trop souvent révolté contre les intérêts généraux de l'espèce et des sous-groupements humains (patrie, caste, cité, famille) l'individu ne s'y soumet, en beaucoup de cas, que par nécessité, horreur de la solitude, crainte du dénûment : mais si dans cette conscience naturellement anarchique, l'on fait germer le sentiment qu'elle peut nouer des relations directes avec l'être absolu, infini et tout-puissant, l'idée de ce maitre invisible et lointain l'aura vite éloignée du respect qu'elle doit à ses maitres visibles et prochains : elle aimera mieux obéir à Dieu qu'aux hommes » (p. 65-66). « Aussi, dans ces conditions, M. Maurras pense-t-il qu'il ne devrait y avoir qu'un cri parmi les moralistes et les politiques sur les dangers de *l'hypocrisie théistique* » (p. 67). Le désordre dont souffre le monde vient des prophètes et du « Christ hébreu », « Isaïe et Jésus, dit M. Maurras, David et Jérémie, Ezéchiel et Salomon... donnaient par leurs exemples et par leurs discours les modèles de la frénésie toute pure » (p. 71).

Comment, avec des idées aussi brutalement antichrétiennes, M. Maurras et ses amis peuvent-ils manifester des sympathies pour l'Église catholique au point de prétendre lui donner une place et une place privilégiée dans leur système politique? Le paradoxe s'explique par l'opposition qu'établissent M. Maurras et ses amis entre le christianisme et le catholicisme. « Je n'attaque nullement le catholicisme, dit M. H. Rebell, mais le christianisme primitif qui en est fort différent. Le catholicisme est une religion conforme aux besoins sensuels et sentimentaux de l'humanité, comme les religions antiques, tandis que le christianisme, à son origine, a été surtout un mouvement populaire et n'a pu naitre et se développer qu'en relevant les pauvres au détriment des riches... Je ne crois pas que le christianisme ait été un bienfait pour l'humanité; les sociétés antiques me paraissent beaucoup mieux constituées que la société chrétienne » (p. 93-

94). « La vieille France, ajoute M. Maurras, professait ce catholicisme traditionnel qui, soumettant les visions juives et le sentiment chrétien à la discipline reçue du monde hellénique et romain, porte avec soi l'ordre naturel de l'humanité » (p. 94). « D'intelligentes destinées, dit encore M. Maurras, ont fait que les peuples policés du sud de l'Europe n'ont guère connu ces turbulentes écritures orientales que tronquées, refondues, transposées dans la merveille du missel et de tout le bréviaire; ce fut un des honneurs philosophiques de l'Église, comme aussi d'avoir mis au verset du *Magnificat* une musique qui en atténue le venin... » (p. 98). Et reprenant ailleurs la même idée M. Maurras la précise : « Le mérite et l'honneur du catholicisme furent *d'organiser* l'idée de Dieu et de lui ôter ce venin (le venin du théisme qui met chaque âme en relation avec l'infini). Sur le chemin qui mène à Dieu, le catholique trouve des légions d'intermédiaires : il en est de terrestres et de surnaturels, mais la chaine des uns aux autres est continue. Le ciel et la terre en sont tout peuplés, comme ils l'étaient jadis de dieux. Cette religion rend ainsi premièrement à notre univers, en dépit du monothéisme qui la fonde, son caractère naturel de multiplicité, d'harmonie, de composition. En outre, si Dieu parle au secret du cœur catholique, ces paroles sont contrôlées et comme poinçonnées par des docteurs qui sont dominés à leur tour par une autorité supérieure, la seule qui soit sans appel, conservatrice infaillible de la doctrine : l'esprit de fantaisie et de divagation, la folie du sens propre se trouvent ainsi réduits à leur minimum; il n'y a jamais qu'un seul homme, le Pape, qui puisse se permettre, au nom de Dieu, des égarements de pensée et de conduite, et tout est combiné autour de lui pour l'en garder » (p. 99-100).

Qu'un incroyant de l'intelligence de M. Maurras se permette un jugement aussi superficiel et aussi faux ou plutôt une telle méconnaissance du catholicisme cela ne laisse pas d'être surprenant, mais cela peut s'expliquer par les préjugés d'une incrédulité radicalement hostile à l'esprit de l'Évangile et néanmoins désireuse de capter, au profit d'un système politique, les forces spirituelles de l'Église. Mais que des catholiques, convaincus que leur Église est la gardienne des Évangiles et de la doctrine intégrale du Christ, soient prêts à s'allier, pour servir cette Église, à des hommes qui en affichent une opinion aussi outrageante, qui prétendent lui faire gloire de ce qui serait une trahison à sa mission, cela semble tout à fait incompréhensible.

M. Laberthonnière montre excellemment par quelle déformation inconsciente du rôle de l'Église, certains catholiques se sont laissés prendre aux séductions de l' « Action française » et, en faisant des réserves sur les doctrines de M. Maurras et de ses amis, ont cru légitime de conclure un accord en vue de préparer le triomphe de l'Église « sinon dans les âmes, du moins dans la société » (p. 141). Il montre, en même temps combien semblable accord serait à la fois illusoire et — ce qui est plus grave — contraire à l'esprit et à l'essence même du catholicisme.

Illusoire d'abord. « Tandis que M. Maurras escompte que vous l'aiderez à régner sur les corps en tenant en mains les âmes, dit-il à M. Descoqs, vous escomptez, vous, que M. Maurras vous aidera à régner sur les âmes en tenant en mains les corps. M. Maurras veut que vous soyez un moyen pour lui; vous voulez qu'il soit un moyen pour vous. Entre lui et vous c'est donc un désaccord foncier que vous vous dissimulez vainement sous prétexte de vaincre ensemble un ennemi commun... Et du jour où vous auriez vaincu ensemble, c'est la guerre inexpiable qui surgirait entre vous » (p. 147).

Contraire à l'esprit et à l'essence du christianisme, car « la mission que vous avez reçue et acceptée » est « de conquérir les âmes, toutes les âmes à la vérité du Christ, en les amenant à y adhérer du fond d'elles-mêmes, librement et amoureusement, pour une liberté et pour un amour éternels, au-dessus de l'ordre de ce monde aussi bien qu'au-dessus des accidents de ce monde » (p. 148) et non de les tenir sous le joug de la contrainte « disciplinées, matées, enchainées pour faciliter le gouvernement de la terre » (p. 141).

Dans la seconde partie, M. Laberthonnière insiste sur la « dénaturation profonde infligée à la conception même du catholicisme » (p. 168) par toute alliance « en vue d'organiser la terre » pour en tirer profit. L'Église, dit-il, « n'a pas

pour mission de s'opposer à la société en la domptant, en la façonnant ou en l'utilisant du dehors; mais elle a pour mission de l'achever en l'informant du dedans... Les moyens du Christ sont seuls, tout seuls, en tout temps, à lui convenir. C'est par eux seuls qu'elle peut remplir sa mission : car il n'y a que la foi qui engendre la foi et que l'amour qui engendre l'amour. Les âmes ne se prennent pas et si elles se prenaient, elles ne seraient plus des âmes : il faut les faire se donner » (p. 281). L'Église ne doit point s'allier à un parti contre un autre, car elle se doit à tous; elle n'a pas à demander à l'État de se faire le gardien d'une « orthodoxie sans foi » ni à « mater et discipliner les âmes pour assurer au corps social le jeu facile de ses divers organes », car elle ne serait plus alors « qu'un positivisme qui fermerait l'horizon, qui briserait tout élan et qui, au lieu de soulever les âmes vers le ciel et l'infini, les enchaînerait à la terre pour un ordre terrestre » (p. 310-311). Si elle entre dans l'État, ce n'est pas « pour vivre de lui et encore moins pour vivre par lui; mais c'est — comme l'âme dans le corps — pour le soulever au-dessus de lui-même et le faire vivre d'elle, parce qu'autrement elle se rabaisserait à son niveau et cesserait d'être elle-même » (p. 316).

« La religion qu'on veut imposer par la force ou par tout ce qui ressemble à la force, à quelque degré que ce soit et quelque habileté qu'on y mette, cesse par le fait même d'être la religion » (p. 344). Il est étrange d'ailleurs de supposer que l'Église, « là même où les forces de ce monde sont conjurées contre elle peut et doit introduire le christianisme, pour aboutir à soutenir ensuite que quand le christianisme a été ainsi introduit, il lui faut, « pour ne pas être éliminé, et devenir efficace, le secours direct de ces mêmes forces » (p. 343). C'est cependant cette abdication d'un « devoir pour mettre un droit à la place » qui est au fond du système qui recherche, d'abord, le triomphe de l'Église dans la société en vue de préparer son triomphe dans les âmes. « La contrainte qui reste un moyen pour l'État ne peut être un moyen pour l'Église, parce qu'elle est contraire à sa fin même » (p. 348). Repousser la contrainte et l'intolérance en matière religieuse ce n'est nullement d'ailleurs « admettre que l'erreur a des droits... Mais avoir la vérité, à quelque degré que ce soit, c'est avoir pour autant un devoir vis-à-vis de ceux qui ne l'ont pas. Seulement, en vertu de ce devoir, c'est à l'erreur qu'on s'en prend et non à ceux qui sont dans l'erreur. Et l'on s'en prend à l'erreur par les seuls moyens qui sont capables de la vaincre réellement en songeant que la vaincre réellement, c'est faire triompher d'elle, et non écraser à cause d'elle, ceux qui y sont tombés ou qui n'en sont pas encore sortis. »

« Attendre le secours extérieur et matériel pour établir « le règne de Dieu » c'est « par un manque de foi d'autant plus navrant peut-être qu'il se dissimule sous des revendications intransigeantes d'orthodoxie » oublier « que le règne de Dieu » ne s'établit point de la sorte, et qu'à vouloir l'établir de la sorte on le matérialise en tendant à mettre à la place « un règne de l'homme ». Et si le danger n'est pas dans l'entreprise particulière et momentanée de l' « Action française », c'est là qu'est le danger » (Avant-propos, p. 12).

Cette rapide analyse et ces brèves citations ne peuvent donner qu'une idée fort imparfaite de l'intérêt du livre de M. Laberthonnière. Une œuvre aussi remplie de pensées ne saurait être condensée en un résumé de quelques pages. Il faut la lire. Tous ceux que préoccupe le grave problème des rapports de l'Église et de l'État trouveront des vues très hautes dans tout le volume et notamment dans les chapitres II à VII de la 2e partie, intitulés : la thèse et l'hypothèse; le fait et l'idéal; le rôle de l'État et le rôle de l'Église du point de la thèse; le rôle de l'État et le rôle de l'Église du point de vue de l'idéal; le libéralisme de neutralité et le libéralisme de charité. Et ceux que préoccupe particulièrement l'avenir du catholicisme concluront, sans doute, avec l'auteur que « le souci de faire triompher la religion terrestrement et temporellement, en la mêlant à la politique des partis, ne réussit qu'à en faire perdre le sens par une dénaturation profonde ».

Charles Dupuis.

N. B. — Sous le titre *Autour de l'Action française*, M. Laberthonnière vient de publier en brochure (Bloud et Cie, 1911) les réponses qu'il a cru devoir adresser à certains articles parus dans le journal *L'Action française* au sujet du

livre *Positivisme et catholicisme* et que ce journal s'est refusé à reproduire. Comme le livre dont elles soulignent certains traits, ces réponses méritent d'être lues. C. D.

DROIT ADMINISTRATIF

***A propos de la question des fonctionnaires* : Georges Cahen.** *Les Fonctionnaires, leur action corporative*. 1 vol. in-18 de VII-394 p., Paris, A. Colin, 1911. — **Pierre Harmignie.** *L'État et ses agents.* Étude sur le syndicalisme administratif. 1 vol. in-8°, de LI-412 p., Louvain, Bruxelles et Paris, F. Alcan, 1911.

Quelque idée que l'on puisse avoir sur les opinions et les tendances qui, malgré un singulier effort d'impartialité s'en dégagent, on doit savoir gré à M. Georges Cahen du très remarquable ouvrage qu'il vient de publier sur les *Fonctionnaires et leur action corporative*. L'attrait d'une langue souple et colorée, une documentation abondante et précise, des aperçus toujours intéressants et souvent originaux le recommandent tout d'abord à ceux qui veulent se tenir au courant du mouvement des faits et des idées de leur époque, mais, à ces qualités déjà précieuses, il joint un mérite plus rare : ce livre vient à son heure et il fait réfléchir.

Un fait, sans nul doute, s'imposera à ceux qui, plus tard, voudront écrire notre histoire intérieure de ces vingt dernières années, et c'est précisément cette agitation, ce mouvement corporatif des fonctionnaires à quoi nous venons d'assister. Certes, l'opinion publique, déjà, s'en est émue : ce mouvement s'est traduit, en effet et à certaines heures au moins, par des manifestations trop graves pour qu'il puisse passer inaperçu même des yeux les moins avertis et il a bien fallu se rendre à l'évidence qu'un problème est posé sur quoi une solution, législative selon toute vraisemblance, devra nécessairement intervenir. Mais l'opinion publique est-elle bien éclairée sur les données de ce problème, connait-elle exactement les origines et les causes du mouvement qui vient de se manifester dans le monde des fonctionnaires, comprend-elle surtout quelle en a déjà été et quelle peut en être la portée tant politique que sociale? M. Georges Cahen en doute : il nous montre que, tandis que les uns ont voulu voir dans les faits de ces dernières années une crise d'anarchie, d'autres se sont plu à les réduire à une agitation passagère et stérile : l'une et l'autre conception lui semblent aussi eloignées de la réalité et c'est à nous éclairer qu'il s'attache : il nous dit, tout d'abord, quelles causes ont provoqué le mouvement des fonctionnaires, il nous retrace ensuite les étapes successives que ce mouvement a parcourues, enfin — et c'est peut-être la partie la plus intéressante parce que la plus suggestive de son livre, mais aussi celle qui peut le plus prêter à discussion — il nous montre quelles transformations l'action des fonctionnaires a déjà provoquées dans nos institutions et même dans nos mœurs, et, cherchant à déchirer le voile qui nous masque l'avenir, il nous indique dans quelles voies on pourra tenter de diriger une évolution dont nous ne voyons, aujourd'hui encore que le début, vers le syndicalisme, vers le statutisme, vers une restauration de l'autoritarisme ou vers le réformisme.

Une idée, en effet, fondamentale aux yeux de l'auteur, domine le livre de M. Georges Cahen : c'est que le mouvement corporatif des fonctionnaires, quelque importance qu'il puisse avoir en soi-même, ne se doit considérer, cependant que comme l'une des manifestations extérieures d'un mouvement plus général et qui tend à la transformation même de l'Etat, de toute notre organisation administrative. Entre ces deux mouvements d'ailleurs, existe un lien étroit, le lien de cause à effet, car, si les fonctionnaires, au début de leur action tout au moins, ont obéi surtout à des préoccupations purement personnelles, cependant, et toujours, un autre mobile les a également conduits : le désir de voir réaliser dans une administration trop routinière des améliorations dont profiteront tous les administrés : ces derniers, d'ailleurs, semblent bien l'avoir compris et c'est ainsi qu'ils ont été amenés à entrer, eux aussi, dans la lutte pour obtenir, par une action combinée, des réformes nécessaires.

La conception est intéressante, il ne semble pas, cependant, que l'on puisse y adhérer sans réserves : il est bien vrai que, dans ces dernières années, des réformes ont été réalisées à quoi l'action de l'opinion publique n'est pas sans doute restée étrangère; on peut reconnaître, d'autre part, que parfois les associations de fonctionnaires ont fait preuve d'un certain souci de la bonne organisation et d'un meilleur fonctionnement des services publics, mais il reste, malgré tout, assez douteux que ce souci ait été le principal aux yeux de la très grande majorité des groupemeuts qui sont entrés dans le mouvement récent et nous croyons que leur préoccupation primordiale était de s'affranchir d'abord de toute autorité quelle qu'elle soit et quoi qu'il en puisse advenir pour le pays. En réalité, il faut reconnaître que deux problèmes, aujourd'hui se posent, connexes sans doute, distincts néanmoins et qui pourront, peut-être même devront, se résoudre séparément : problème de la réforme administrative d'une part, problèmes des fonctionnaires d'autre part.

Quoi qu'il en soit, quelque solution que l'on puisse envisager ou désirer pour ces problèmes à tous ceux qui voudront ou devront les étudier, le livre de M. Georges Cahen apportera des éléments précieux d'information et des idées intéressantes : c'est-à-dire qu'en le publiant son auteur a fait œuvre utile.

De ce livre, il est intéressant de rapprocher celui que M. Harmignie vient de faire paraître sous le titre *L'État et ses agents*. Comme M. Georges Cahen, M. Harmignie s'attache tout d'abord à retracer l'histoire du mouvement qui se manifeste depuis une vingtaine d'années parmi les fonctionnaires : avec une grande force d'analyse et une remarquable hauteur de vues il nous indique comment a pu naître en France la question des fonctionnaires, quels mobiles ont déterminé les agents des divers services publics à réclamer timidement d'abord, puis à élever progressivement la voix, enfin à engager contre l'organisation même de l'État une lutte qui, à leur gré, ne devra prendre fin qu'au jour où la conception syndicaliste pour laquelle ils combattent aura triomphé. Ce triomphe est-il souhaitable? M. Harmignie ne le croit pas, le syndicalisme, en effet, lui semble incompatible avec l'existence même des sociétés organisées. L'auteur, pourtant, est loin de faire preuve à cet égard d'une intransigeance absolue et, dans les deux dernières parties de son ouvrage, il cherche a édifier une théorie de conciliation en quelque sorte, à laquelle il espère que pourraient se rallier les écoles en présence. M. Harmignie considère que l'une des causes profondes de l'agitation des fonctionnaires se trouve dans le développement progressif de l'étatisme : il n'est pas étonnant, à ses yeux, que les agents et employés des nombreux services industriels ou commerciaux dont l'État a assumé la gestion revendiquent la même situation que celle qui est faite aux ouvriers et employés des industries analogues qui ne relèvent encore que de l'initiative privée. Que l'État abandonne donc la gestion directe de ces services, qu'il se borne tout au plus, et là où leur fonctionnement intéresse la nation tout entière, à exercer à leur égard un pouvoir de contrôle en en laissant la direction à des groupements professionnels spécialement organisés à cet effet; qu'il conserve seulement l'administration des services dont l'objet est d'assurer l'existence même de la nation en tant que nation, c'est-à-dire en somme des services de souveraineté; mais alors, dans ce domaine restreint, qu'il raffermisse son autorité, qu'il accorde, sans doute, à ses fonctionnaires le droit d'association, qu'il fixe surtout leurs prérogatives et leurs obligations par un statut législatif précis, mais, en revanche, qu'il proscrive fermement l'organisation de syndicats au sein des services et qu'il dénie formellement le droit de grève à ses agents.

En définitive, on le voit, M. Harmignie propose de répartir en deux groupes les services dont l'existence intéresse la collectivité : les uns dépendraient étroitement de l'État et seraient organisés selon les principes d'un autoritarisme modéré; dans les autres, au contraire, plus ou moins autonomes et confiés à des groupements professionnels, les principes essentiels du syndicalisme seraient mis en pratique.

L'intérêt de cette conception est incontestable et nous ne sommes pas éloignés de penser que la théorie de M. Harmignie, au moins dans ses grandes

lignes, mérite d'être prise en considération. Mais, ici encore, se dresse l'objection que nous avons précédemment formulée à propos du livre de M. Georges Cahen : s'il est vrai qu'un lien existe entre le mouvement des fonctionnaires et l'organisation de nos services publics, il est incontestable cependant qu'il y a là deux questions distinctes, que des problèmes très différents se posent et qu'il ne serait peut-être pas sans danger de vouloir les résoudre simultanément. On a pu voir, par les remarquables articles que M. Henry Ripert vient de lui consacrer, combien la question de la réforme administrative est délicate et avec quelle prudence, par conséquent, il conviendra de l'entreprendre; la question des fonctionnaires, au contraire, est relativement simple : n'est-il pas permis de penser que le malaise et l'agitation qui se manifestent dans le monde des fonctionnaires prendront fin le jour où par un texte de loi précis seront déterminés les droits et les devoirs réciproques de l'État et de ses agents? Dans le détail, sans doute, l'élaboration de ce texte pourra se heurter à quelques difficultés, mais celles-ci ne seront pas insurmontables : dans tous les cas, un tel intérêt pour le pays s'attache à ce que l'ordre règne dans les services publics, à ce que tous les rouages de notre administration fonctionnent régulièrement, qu'il est à souhaiter que le gouvernement prenne au plus tôt l'initiative de faire voter par les Chambres le statut que la majorité des fonctionnaires réclame en vain depuis si longtemps déjà.

P. Pinot.

DROIT OUVRIER

A. Boissard. *Contrat de travail et salariat.* 1 vol. in-16 de 331 p., Paris, Bloud, 1910. — **Valère Claes.** *Le Contrat collectif de travail : sa vie juridique en Allemagne.* 1 vol. in-8 de xxviii-468 p., Bruxelles, Dewitt, 1911. — **Ignace Sinzot.** *Les Traités internationaux pour la protection légale des travailleurs : leur sanction.* 1 vol. in-8 de xvi-231 p., Louvain, C. Peteers, et Paris, Berger-Levrault, 1911.

Introduction philosophique, économique et juridique à l'étude des conventions relatives au travail dans le régime du salariat, — tel est le sous-titre du volume *Contrat de travail et salariat* que vient d'écrire M. Boissard. Cela promet beaucoup. L'ouvrage du professeur à la Faculté libre de droit de Paris, qui est en même temps un des initiateurs des semaines sociales paraît dans la collection des études de morale et de sociologie de la maison Bloud. On y trouve des considérations philosophiques, économiques et juridiques sur le régime du salariat dont l'organisation sociale actuelle semble devoir transformer la nature. Des conditions nouvelles exigent une situation conforme aux besoins nouveaux et l'on sait que l'évolution économique a été plus lente que l'évolution politique. L'insuffisance de notre code civil, en matière de contrat de travail ne saurait être contestée et l'on s'occupe beaucoup aujourd'hui d'y remédier par l'établissement de conventions collectives. M. Boissard a très heureusement insisté sur ce point et le chapitre qu'il a consacré à ces conventions est un des plus intéressants de son ouvrage. Il a montré — une fois de plus — comment le contrat collectif, en honneur, sous des formes diverses, dans la plupart des pays industriels et encore à l'état de projet en France, tend à rétablir une égalité contractuelle entre les parties, à limiter la concurrence entre patrons et ouvriers et, en mettant en contact permanent les divers collaborateurs de la production économique, à instaurer un *régime de paix.* Il est permis de craindre que l'éducation des classes ouvrières, encore imparfaite en France, ne rende difficile la conclusion de tels accords et ne compromette leurs avantages. Mais on ne saurait trop travailler à la réforme des idées, et des sentiments qui seule permettra la réalisation d'un idéal défendu avec éloquence et chaleur dans l'ouvrage de M. Boissard.

Ce n'est pas seulement en France que l'opinion se préoccupe de la question du contrat collectif. L'École des sciences politiques et sociales de Louvain, qui produit beaucoup, s'attache surtout aux problèmes sociaux et elle vient de publier deux nouveaux volumes relatifs à la vie ouvrière. Le premier en date est celui du P. Valère Claes : *Le Contrat collectif de travail : sa vie juridique en*

Allemagne. Une documentation abondante, des tableaux, des renseignements de toute sorte remplissent ce gros volume qui s'occupe tout spécialement de la forme juridique à donner au contact collectif. Bien que l'œuvre ait été écrite d'un point de vue allemand, on peut extraire des considérations d'un ordre très général sur le rôle de la jurisprudence et de la législation, la nécessité de l'éducation ouvrière et l'influence que les associations professionnelles peuvent exercer sur l'esprit de leurs membres. Mais, au sujet de l'efficacité des conventions collectives en Allemagne, le P. Claes exprime la crainte que de longtemps le but visé ne soit pas atteint, à cause des divergences politiques ou philosophiques des partis.

Les lois ont cependant une influence plus réelle que ne veulent le reconnaitre certains économistes au libéralisme impénitent. Le droit international ouvrier existe aujourd'hui : il s'étend chaque jour et, malgré les objections, les critiques ou les railleries qui ont accueilli ses premiers efforts, il est destiné à voir son champ s'élargir encore.

Dans un ouvrage où il reconnaît avoir été volontairement incomplet, M. Ignace Sinzot étudie les *Traités internationaux pour la protection légale des travailleurs*, en s'attachant principalement à leur sanction. Si plusieurs systèmes ont été proposés, aucun n'a prévalu et, l'auteur, après en avoir fait la critique, en propose un nouveau. Une sanction douanière, dit-il, peut être justifiée « comme compensation pour les industriels de l'État qui observe la convention et comme instrument de défense contre l'État de mauvaise volonté, en faveur de ses sujets qui doivent être conventionnellement protégés ». Quant aux petits pays, ils devront pour soutenir la concurrence des grands états, s'unir en Zollverein ou en alliance économique. De cette solution, l'auteur n'hésite pas à reconnaître le caractère utopique. Mais il ajoute : « L'utopie d'aujourd'hui sera souvent la réalité de demain. »

M. Sinzot a traité son sujet du point de vue belge et l'on sent son parti pris de travailler à la réalisation de l'union hollando-belge dont on s'occupe aujourd'hui : son livre, complété par une série de documents et de textes, n'en sera pas moins précieux à ceux qui s'intéressent aux questions sociales et à la législation ouvrière internationale.

B. Combes de Patris.

FINANCES

Marcel Marion. *Les Impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIIIe siècle*, 1 fort volume in-8, Cornély, Paris, 1910.

Cet ouvrage, qui est le premier d'une collection de textes sur l'histoire des institutions et des services publics de la France moderne et contemporaine, publiée sous la direction de M. Camille Block, se présente comme un instrument d'étude plutôt que comme une œuvre critique : c'est un recueil méthodique de textes relatifs aux impôts directs de la fin de l'Ancien Régime. Mais M. Marion a fait précéder ces documents, d'ailleurs fort utiles, d'une introduction historique si lumineuse, si nourrie à la fois d'idées et de science qu'on en veut presque à un si bon auteur de n'avoir donné à un tel sujet qu'un développement restreint, et comme cette introduction dépasse malgré tout les bornes d'une introduction ordinaire, c'est elle, malgré son nom trop modeste, qui paraît l'objet essentiel du volume.

On connaissait déjà l'histoire lamentable de la fiscalité de la vieille France : mais à suivre M. Marion à travers ces textes où il nous sert de guide clairvoyant et où la vérité apparait si dégagée des formules conventionnelles de histoire, on se prend d'une égale pitié pour des contribuables si absurdement, écrasés par des impôts improductifs et par une administration impuissante à supprimer des abus qu'elle-même déplorait.

En 1707 déjà, Vauban disait de la taille qu'elle « était tombée dans une telle corruption que les anges du ciel n'auraient pu venir à bout de la corriger ». Or les impôts du XVIIIe siècle (capitation, dixième, vingtième, cinquantième) devaient bien à l'origine avoir leur personnalité propre : mais pour des raisons d'assiette et de recouvrement leurs rôles se confondirent bientôt avec ceux de la taille,

dont les vices traditionnels se trouvèrent ainsi portés à une puissance plus haute.

La taille était mal assise; mal répartie, mal perçue : mais tout cela même eût été remédiable si le formidable abus du privilège, tel un ver au centre de la noix n'eût ruiné d'avance tout espoir d'amélioration : ce n'était pas seulement le privilège de la noblesse par droit traditionnel, du clergé par droit de rachat, de la noblesse de robe du fait de ses quatre mille charges héréditaires : c'était presque toute la bourgeoisie aisée, qui, par quarante mille offices qui donnaient droit au titre de fonctionnaire, avait acquis l'exemption partielle ou totale de l'impôt. « On aura de la peine à croire, disait Dupont de Nemours, dans le Cahier de revendications de son baillage,... qu'il n'y a qu'un moyen d'échapper à l'impôt, c'est de faire fortune. »

Il faut rendre cette justice à l'administration royale qu'elle s'insurgeait de toutes ses forces contre un tel abus. Au XVIIIe siècle, Turgot et Necker ne sont pas les exceptions qu'on croit trop souvent. Avant eux, Orry, Machault, d'Averdy, Bertin, l'abbé Terray lui-même avaient témoigné du désir très louable de mieux répartir la charge de l'impôt : mais jusqu'au bout, le bloc des privilégiés triomphe de tous les efforts.

Dans cette lutte, les Cours souveraines furent les forteresses de la résistance, nouvelles forteresses féodales qu'il n'y eut point de Richelieu pour démanteler : c'est avec passion que les Parlements s'opposèrent à toute réforme fiscale; la volonté du souverain absolu venait mourir aux pieds de ces assemblées hautaines, plus puissantes que lui.

Celles-ci avaient un double intérêt au maintien des abus : leurs membres étaient les premiers des privilégiés et leur orgueil à tout le moins se serait insurgé contre une règle égalitaire; puis, que serait donc devenue, avec une meilleure répartition des charges, toute cette gent procédurière, qui vivait grassement des litiges fiscaux et formait la clientèle empressée des parlementaires?

De si bonnes raisons échappaient pourtant à l'opinion publique; quelques mots de flatteries; quelques grands principes pompeusement proclamés dans le vide — et cela suffisait; l'opinion embrassait aveuglément la cause des Parlements qu'elle rendait ainsi invincible. Et l'on vit pendant tout le XVIIIe siècle le spectacle étrange d'une administration réformatrice aux prises avec les Cours de justice rétrogrades, mais qui avaient l'art de mettre les rieurs de leur côté au nom même des idées dont elles voulaient la ruine.

Ces textes, où surgit à chaque ligne la preuve d'une résistance égoïste si longtemps mal interprétée, prêtent à bien des réflexions sur les erreurs de l'opinion et parfois de l'histoire.

A. Antony.

ANALYSES

E. de Felcourt. — *L'Abyssinie* (*Agriculture. Chemins de fer*). 1 vol. in-8 de III-195 p., Paris, Larose, 1911.

Parmi le grand nombre d'ouvrages publiés sur l'Abyssinie par des savants et des explorateurs, l'étude de M. Felcourt retient particulièrement l'attention par la précision de l'observation, faite sur place, des richesses encore trop peu connues d'un pays où, dit-on, « il coule des ruisseaux de miel », et où le café pousse à l'état sauvage.

M. de Felcourt fait ressortir la part de vérité et la part d'exagération que contient cette légende : son livre met vigoureusement en évidence les contrastes du territoire. Il se contente pour cela d'une description très simple présentant les diverses régions dans l'ordre où s'effectue un voyage de la

mer Rouge vers le centre de l'Afrique.

A la vision émouvante du désert des Adals brûlé par le soleil et jalonné de volcans éteints succède le paysage frais et familier du plateau Abyssin dont le sol donne en abondance les mêmes productions que l'Europe. De même dans les régions du Sud et particulièrement dans le Harrar, le café pousse à côté des légumes de l'Europe qui y vivent en toute saison ; les orangers fleurissent dans tous les jardins. C'est surtout dans le Harrar que M. de Felcourt a apprécié la richesse de ce pays favorisé dont les grasses prairies nourrissent d'innombrables troupeaux. Les autres produits principaux que signale l'explorateur sont : la cire, les peaux et l'ivoire. En arrivant vers l'Ouest il trouve une activité agricole plus intense consacrée à l'orge, au maïs, au tabac, et au millet qui forme avec le piment le fond de la nourriture abyssine. La province d'Illon Babor arrosée de ruisseaux abondants, produit parfois jusqu'à trois récoltes par an. Là, plus encore que dans le reste de l'Abyssinie, le miel pend partout, au toit des huttes rondes et aux branches des arbres. Dans les provinces voisines, la Djemma et la Kafa, dotées aussi d'une splendide fertilité naturelle, la culture fait presque entièrement défaut. Enfin, entre le Nil blanc et le Nil bleu, M. de Felcourt a traversé le pays de l'or. C'est dans la boue des rivières que les indigènes le ramassent pour le céder ensuite aux marchands qui passent.

La diversité des races semble correspondre à celle des provinces. A côté des peuplades industrieuses et déjà civilisées, actives, intelligentes, et fortes du Sud-Ouest et de l'Ouest, les Somalis et les Dankalis, nomades du désert, restent « des sauvages » dans toute la force du terme et « tuent encore pour tuer ». Le chemin de fer cependant les civilise peu à peu, et leur cruauté disparaît lentement devant ce merveilleux ouvrier de progrès qui maintenant, après de grands efforts et de notables déboires, traverse les 350 kilomètres du désert somali. Dû à l'activité française et aux capitaux français, il constitue, malgré les côtés un peu sombres de son histoire, un nouvel exemple du rôle civilisateur rempli par la France en Afrique. Cependant les pratiques agricoles ont encore si peu changé que les descriptions faites par le voyageur anglais Bruce qui a parcouru l'Abyssinie au XIII[e] siècle restent exactes de nos jours.

M. de Felcourt nous donne de l'Abyssinie une impression très attirante : quelques jolies photographies illustrent son petit volume et précisent encore la vision si claire des paysages qu'il a décrits. — E. B.-D.

Edouard Driault. — *La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours.* 5[e] édition, refondue. 1 vol. in-8 de xv-400 p., Paris, F. Alcan, 1912.

Au moment ou la guerre italo-turque provoque une nouvelle crise de la *Question d'Orient*, on ne peut qu'accueillir avec le plus grand intérêt la cinquième édition de l'ouvrage de M. Driault. A lire ces pages condensées et documentées, on peut presque préjuger le dénouement de la crise actuelle. Il suffit de se rendre compte qu'un principe a été posé par l'Europe, depuis qu'il y a des Ottomans, c'est que leur Empire devait rester *intègre* et que ce principe n'a été admis par les Puissances que pour pouvoir, à la première occasion, y contredire. Que si l'on essaye quelquefois, dans des conversations avec des diplomates, de leur montrer la contradiction qui existe entre ce principe posé et admis et le démembrement progressif de l'Empire ottoman, — la même contradiction pouvant être relevée dans ce qu'on est convenu d'appeler l'intégrité de l'Empire marocain — ces messieurs répondent souvent avec un élégant cynisme, ce qui est le fonds de leur pensée ; « que voulez-vous, c'est un dogme si commode ! »

A relire l'histoire de la *Question d'Orient* de M. D. on sent encore plus profondément combien, en politique extérieure *la force* est le seul principe inattaquable. — R. M.

Annuaire du Parlement (1910-1911). — 1 vol. in-8 de 1,032 p., Paris, G. Roustan, 1911.

C'est la neuvième fois que paraît l'*Annuaire du Parlement* sous la direction de MM. R. Samuel et G. Bonte-

Maury, qui s'en occupent depuis douze ans, et on ne peut qu'en signaler ici l'apparition en même temps que se féliciter de la continuité de l'œuvre. Comme les années précédentes, le recueil contient la synthèse de l'année parlementaire et politique 1910-1911; la très utile chronologie des faits qui se sont produits dans les pays étrangers en 1909 et 1910; un millier de notices biographiques concernant les sénateurs et les députés, aussi bien ceux qui ont été nouvellement élus, que ceux qui ont disparu de la scène politique; l'habituelle abondante moisson d'informations parlementaires, aussi indispensables au spécialiste qu'au simple citoyen. Dans le volume actuel, l'étude originale qui ouvre le volume a été confiée à M. Joseph Dubois. Celui-ci l'a consacrée à l'*Office de Législation Étrangère et de Droit International*. M. Dubois est le directeur de cet *Office*, récemment institué au Ministère de la Justice, et se trouvait le mieux qualifié pour en parler, et pour mentionner aux travailleurs une des œuvres principales à laquelle l'office s'efforce à atteindre depuis un an, le *Répertoire bibliographique juridique universel*. Sans entrer dans les détails, il nous semble utile d'attirer l'attention sur ce *Répertoire* qui n'est autre chose, dans le domaine juridique, que ce qui a été entrepris, également depuis an, par la *Revue des Sciences politiques*, dans le *Mouvement des Périodiques*. Ajoutons cependant que le *Répertoire de l'Office de Législation Étrangère*, s'efforce d'y comprendre, non seulement les articles de revues, mais également la production livresque; le *Répertoire* est mis gratuitement à la disposition des travailleurs au Ministère de la Justice; c'est donc une œuvre intéressante et utile, et à laquelle les concours officiels ne manqueront pas d'apporter de précieux encouragements. — E. R.

André Blachère. — *L'Air, voie de communication et le droit*. 1 vol., in-8, Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1911.

Dans une thèse pleine d'actualité sur *L'Air, voie de communication et le droit*, M. André Blachère nous montre le conflit qui met aux prises une fois de plus les conceptions traditionnelles et romaines du droit avec les besoins incessamment renouvelés d'une société qui se transforme. D'un côté, l'art. 552 du Code civil, donnant au propriétaire du sol la propriété de l'espace aérien qui recouvre son domaine, semble lui assurer le droit théorique de se clore et d'interdire tout passage, jusqu'au zénith; cependant que l'aéroplane passe dans la nue, sans souci d'un bornage qu'il ignore. M. Blachère résout fort ingénieusement ce conflit en substituant à la notion abstraite de l'espace aérien celle du cours d'air, fluide mobile et non susceptible de propriété privée, « res communis », suivant la plus ancienne tradition romaine. C'est ce cours d'air que l'aviateur utilise, et le propriétaire du sol n'est pas plus fondé à l'en empêcher que ne le serait le propriétaire des berges à s'opposer à l'utilisation collective d'un fleuve. De même, en droit international, l'échelle, le « dégradé » en quelque sorte, des droits d'un État riverain sur la mer territoriale d'abord, sur la haute mer ensuite, semblent pouvoir s'appliquer à l'espace aérien. Le volume se termine par un exposé des solutions admises jusqu'ici ou préconisées par la Conférence de navigation aérienne, ce qui achève d'en faire une œuvre aussi pratique qu'attachante et instructive. — Jacques Barth.

E. Thaller. — *Traité élémentaire de droit commercial à l'exclusion du droit maritime*. 4e édition. Paris, Arthur Rousseau, 1910.

Il est tout à fait superflu d'analyser un ouvrage trop condensé pour se prêter à une brève analyse, trop connu et trop apprécié pour avoir besoin d'un témoignagne en sa faveur. Sa clarté, sa précision et surtout — ce qui est son originalité propre — le souci et l'art de mettre en plein relief les idées directrices, les besoins de la vie réelle et les raisons des institutions, lui ont valu le plus légitime succès auprès des praticiens aussi bien que parmi les étudiants. Il suffit donc de signaler cette nouvelle édition qui, à ceux qui commencent comme à ceux qui éprouvent quelque incertitude dans la troublante complexité de difficultés imprévues, fournira le fil conduc-

teur grâce auquel ils pourront avancer sûrement ou se reconnaitre et retrouver leur chemin. — C. D.

G. Melin. — *L'Organisation de la vie privée. L'orientation particulariste.* 1 vol. in-16 de VII-155 p., Paris, Bloud, 1910.

L'orientation vers cette forme d'organisation sociale qu'est le particularisme apparait de plus en plus comme une nécessité des temps présents. Or, qui dit *particularisme* dit *prééminence de la vie privée et forte organisation de la famille.* Cette conception s'impose, non en vertu des théories philosophiques, toujours discutables, mais par des considérations de fait que fournit l'observation des peuples les plus prospères de l'époque actuelle. Beaucoup d'esprits sont d'ailleurs pénétrés d'avance de ces idées. Mais c'est leur application pratique, leur réalisation effective dans la vie de chaque jour qui constituent une difficulté. On apprendra à la vaincre en méditant ce petit livre que l'auteur eut pu intituler: *Manuel de la vie privée.* Il ne craint pas, en effet, d'entrer dans les plus grands détails, comme l'organisation du home familial, la question des serviteurs, etc. Toutes ces indications pratiques sont d'ailleurs dominées par des vues générales et tendent à ouvrir pour chacun le chemin d'une vie plus haute et plus heureuse. — B. M.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

PAUL ARCHAMBAULT. — *Hegel.* 1 vol. in-16 de 223 p., Paris, Louis-Michaud, 1911.

A. BÉCHAUX. — *Les Écoles socialistes : Marxisme, Réformisme, Syndicalisme.* 1 vol. in-8 de 158 p., Paris, A. Rousseau et F. Alcan, 1912.

DANIEL BELLET. — *Le Chômage et son remède*, avec une préface de M. PAUL LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16 de VIII-278 p., Paris, F. Alcan, 1912.

C. BOUGLÉ. — *La Sociologie de Proudhon.* 1 vol. in-16 de XVIII-333 p., Paris, A. Colin, 1911.

E. CANNAN. — *Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'Économie Politique anglaise de 1776 à 1848*, traduction de la 2e édition anglaise par MM. H.-E. BARRAULT ET M. ALFASSA. 1 vol. in-8 de XXXVII-577 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

GEORGES DAVY. — *Émile Durkheim.* 1 vol. in-16 de 222 p., Paris, Louis-Michaud, 1911.

GASTON DODU. — *Le Parlementarisme et les parlementaires sous la Révolution (1789-1799)*; origines de gouvernement représentatif en France. 1 vol. in-8 de VII-428 p., Paris, Plon-Nourrit, 1911.

IRVING FISCHER. — *De la Nature du capital et du revenu*, traduit de l'anglais par S. BOUYSSY. 1 vol. in-8 de 475 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1911.

GEORGES JARY. — *Les Intérêts de la France au Maroc.* 1 vol. in-16 de V-273 p., Paris, Émile Larose, 1911.

A. LORIA. — *La Synthèse économique*; *étude sur les lois du revenu.* 1 vol. in-8 de 522 p., Paris, M. Giard et E. Brière, 1911.

Dr CASIMIR MACIEJEWSKI. — *Nouveaux Fondements de la théorie de la statistique.* 1 vol. in-8 de 126 p., Paris, M. Giard et Brière, 1911.

GEORGES MORAEL. — *La Marine marchande et son personnel.* 1 vol. in-8 de 372 p., Paris, E. Guilmoto, 1911.

G. OLPHE GAILLARD. — *L'Organisation des forces ouvrières* avec une préface de PAUL DE ROUSIERS. 1 vol. in-8 de XV-384 p.

A. POEY. — *L'Anarchie mondiale, sa psychologie morbide.* 1 vol. in-18 de XXII-261 p., Paris, F. Alcan, 1911.

MAURICE RONDET-SAINT. — *L'Afrique Équatoriale Française* avec une préface de M. MARCEL SAINT-GERMAIN. 1 vol. in-16 de IV-312 p., Paris, Plon-Nourrit, 1911.

M. VAUTHIER. — *Essais de Philosophie sociale.* 1 vol. in-8 de II-412 p., Bruxelles, H. Lamertin, Paris, F. Alcan, 1912.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de novembre et décembre 1911[1].)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVII[e] siècle. — L. Battifol, Anne d'Autriche et Mazarin étaient-ils mariés? *R. Hebd.*, 23 déc.

A. Cans, L'organisation financière du clergé de France à l'époque de Louis XIV, *R. d'Hist. Mod. et Contemp.*, nov.-déc.

P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, nov-déc.

V. et M. Delavigne, Un grand seigneur au XVII[e] siècle : le marquis de Sourdéac, *R. Hebd.*, 25 nov.

Ch. Samaran, Au pays natal de d'Artagnan, *R. Hebd.*, 30 déc.

XVIII[e] siècle. — J. Letaconnoux, La vie chère au XVIII[e] siècle, *Athena*, oct.-nov.

***, La destruction de la classe paysanne en Angleterre (1760-1832), *Economist*, 2 déc.

Révolution Française. — V. de Bled, L'Académie française depuis 1789, *R. Hebd.*, 4 et 11 nov.

A. Fribourg, Les poudres sous la Révolution, *Opinion*, 18 nov.

De Lanzac de Laborie, Le clergé de Paris pendant la Révolution. *Corresp.*, 25 nov.

J. Saint-Martin, Brillat-Savarin et sa vie politique, 1789-1798. *Révol. Fr.*, 14 déc.

V[te] de Reiset, Les Bourbons à Turin pendant la Révolution, et le Diario inédit de Charles Félix, duc de Genevois, *R. des D. Mondes*, 1[er] nov.

L. Monraysse, Le « journal général de la Cour et de la ville » et la politique anti-révolutionnaire, 1789-1792, *Révol. Fr.*, 14 nov.

L. Dubreuil, Une conséquence socialiste de la loi du 25 août 1792 (sur le régime foncier, *Révol. Fr.*, 14 déc.

H. Labroue, Le procès de Louis XVI, *La Revue*, 1[er] nov.

H. Welschinger, Les observateurs de l'esprit public en 1793, *R. Hebdom.*, 4 nov.

L. Grosjean, Lettres du conventionnel Gillet, 1793 (suite), *Révol. Fr.*, 14 nov, et 14 déc.

A. Aulard, M. de Barante, historien de la Convention Nationale, *Révol. Fr.*, 14 nov.

1. **Revues dépouillées dans ce numéro.** — Le dépouillement porte sur les mêmes pérodiques qui ont été mentionnés dans les listes précédentes (cf. *Revue des Sciences Politiques* 1911, n° de mars-avril, p. 340; n° de mai-juin, p. 503; n° de juillet-août, p. 675; n° de novembre-décembre, p. 976.

F. FUNCK-BRENTANO, Rétif de la Bretonne, professeur d'histoire à Moulins (1798-1799), *R. des Ét. Hist.*, nov.-déc.

Consulat et Empire. — H. R. YORKE, Paris en 1802, *R. Hebd.*, 30 déc.
***, Les Noëls de Napoléon, *Opinion*, 23 déc.
F. LOLIÉE, La correspondance d'une reine (Marie-Caroline de Naples), *R. Hebd.*, 18 nov.
J. MORLAND, Les mémoires de Louise de Prusse, *Opinion*, 9 déc.
T. BIRT, Lettres d'un jeune écolier au temps de la guerre pour la liberté (1811-1813), *Preuss. Jahrb.*, déc.
F. BARBEY, Le Pékin de l'Empereur (1814), *R. Hed.*, 23 déc.
V. MARTEL, Un ministre de la marine sous Napoléon. L'amiral duc Decrès, *Corresp.*, 25 nov. et 10 déc.
LARREGUY DE CIVRIEUX, Durant les Cent Jours, *R. de Paris*, 1er déc.

Depuis 1815. — CHARLES X, Lettres inédites du comte d'Artois au Duc d'Angoulême, *R. Bleue*, 18 et 25 nov, 2, 9 et 16 déc.
J. ALAZARD, Le mouvement politique et social à Lyon entre les deux insurrections de novembre 1831 et d'avril 1834 (suite et fin), *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, nov.-déc.
R. D'HUMIÈRES, La duchesse de Berri en Saintonge et en Poitou (1834-1836), *R. Hebd.*, 11 nov.
H. MONIN, Une lettre d'Arnold Scheffer à Edgar Quinet (15 août 1836), *Révol. de 1848*, nov.-déc.
CHATEAUBRIAND, Lettres inédites au Comte de Chambord (1839-1847), *Corresp.*, 25 déc.
H. LABROUE, Le remariage de Lakanal octogénaire (1842), *Révol. Fr.*, 14 déc.
J. ALAZARD, La population ouvrière sous la Monarchie de Juillet, *R. du Mois*, nov.
R. LÉVY, Le culte de Napoléon en Normandie sous la monarchie de Juillet, *Revol. de 1848*, nov.-déc.
M. RIOLLET, Le journal de Romain Bouquet (fin), *Révol. de 1848*, nov-déc.
***, Rapport sur l'Hôtel-Dieu lors des journées de juin, *Révol. de 1848*, nov.-déc.
P. MULLER, Garnier-Pagès à la recherche d'une candidature en 1849, *Révol. de 1848*, nov.-déc.
I. TOURGUENIEFF, Monsieur François. Un souvenir de 1848, *Fortnight. Rev.*, nov.
Dr BARTHEZ, La famille impériale à St-Cloud et à Biarritz, I, *R. de Paris*, 15 déc.
L. PELLETIER, La boucherie Cernuschi (1859), *Opinion*, 9 déc.
T. DUBOIS, Lacordaire à l'Académie française (lettres inédites), 1860, *Corresp.*, 10 déc.
P. MURET, La politique française dans l'affaire du duchés et les premiers essais d'intervention européenne jusqu'à l'invasion du Slesvig (suite et fin) *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, nov.-déc.
R. DE LA TOUR DU PIN CHAMBLY, Au Mexique : journal de marche (1864-1866), *R. Hebdom.*, 16 déc.
X., Les mémoires d'un secrétaire d'ambassade à Paris : E. v. Plener (1864-1865), *Opinion*, 16 déc.
J. BARDOUX, L'aube de 1870, *Opinion*, 16 déc.
Gal DELANNE, Les armées françaises et allemandes en 1870, *R. des D. Mondes*, 15 nov.
F. LAURENTIE, Le comte de Chambord, Guillaume Ier et Bismarck en octobre 1870, *Corresp.*, 10 nov.
J. ALLEMANE, La révolution du 18 mars 1871 : causes et effets, *R. Socialiste*, 15 mai.
L. DUBREUILH, La commune de 1871, *R. Socialiste*, 15 avril.
E. DE MORSIER, Une danoise sous la Commune. *Opinion*, 1er nov.

P. RAIN, Alexandre Ier et les constitutions nationales, *R. des Ét. Hist.*, nov.-déc.

***, L'arrestation de Louis Kossuth en mai 1837, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.
W. ALTER, La politique extérieure de la Révolution hongroise de 1848-1849, *Deuts. Runds.*, déc.

C. Sardi, Lucques et son duc de 1814 à 1859, *Rasseg. Naz.*, 16 nov. et 16 déc.
E. Pais, La Rome antique et la genèse de l'unité italienne, *Riv. d'Ital.*, 15 sept.
C. Rebora, Le Risorgimento italien ; G. D. Romagnosi dans l'évolution du Risorgimento, *Riv. d'Italia*, 15 nov.
F. Guardione, Le Risorgimento italien ; Lettres inédites de Pietro Giordani (1837-1848), *Riv. d'Italia*, 15 déc.
G. Romano-Catania, Rosalino Pilo (avril 1849-mai 1850), *Nuov. Antolog.*, 1er et 16 nov.
G. Picciola, Alessandro Manzoni, le comte de Cavour et la « pauvre Venitienne » (Mme Goretti-Gargnani), *Riv. d'Italia*, 15 nov.
L. Ferraris, Une page juridique du Risorgimento italien : les avocats piémontais et le procès de Naples, *Nuov. Antolog.*, 1er déc.
E. Baumgartner, La bataille de Lissa et les causes de la défaite, *Riv. d'Italia*, 15 sept et 15 oct.
Victor, Les droits de l'Italie dans la crise d'Orient, Crispi et Depretis, *Nuov. Antolog.*, 16 déc.
Crispi, Mémoires : les origines de la Triplice, *R. des D. Mondes*, 15 déc.

P. Devinat, Le mouvement constitutionnel en Prusse de 1840 à 1847. Frédéric-Guillaume IV et les diètes provinciales, *R. Histor.*, nov.-déc.
***, Les mémoires de Bebel (1862-1878), *Opinion*, 14 nov.
H. Witte, Bismarck et les conservateurs, lettres inédites (1863-1873), *Deutsche Runds.*, déc.
E. de Morsier, Une agonie impériale, Frédéric III, 1888, *Opinion*, 4 nov.

V. Woinowich, L'ouvrage de M. de Ditfurth sur « Benedek » et l'armée impériale du Nord en 1866, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.

Cesse de Courson, A propos des fêtes de Delhi. Une vice-reine des Indes il y a cinquante ans, Lady Canning, *Corresp.*, 10 déc.

P. Cultru, La politique indigène des Portugais, du xve au xixe siècle, *Quinz. Col.*, 25 nov.
M. de Oliveira Lima, Formation historique de la nationalité brésilienne, *Bull. de la Bibl. Amér.*, oct.

II. — Biographie.

France. — J. Flach, Sully homme de guerre et homme d'État, *R. Bleue*, 25 nov., 2 et 9 déc.
Cl. Boringe, La jeunesse d'un libéral catholique : Charles de Montalembert, *R. des D. Mondes*, 1er nov.
L. de Meurville, Le général de Charette. L'homme et le soldat. *Corresp.*, 10 déc.
R. Lévy, La vie et les idées politiques d'Alphonse Karr, *R. Bleue*, 30 déc.
Pierre Leroy-Beaulieu, Émile Levasseur, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.
L. Madelin, Henry Houssaye. *R. des D. Mondes*, 1er déc.
E. Lavisse, Souvenirs, *R. de Paris*, 1er et 15 nov, 1er et 15 déc.
F. Maury, Nos hommes d'État, M. Joseph Caillaux, *R. Bleue*, 25 nov. et 2 déc.
E. Poisson, Rodolphe Simon, *R. Socialiste*, 15 juin.

Allemagne. — E. Ludwig, Bismarck le Réaliste, *Gegenwart*, 16 déc.

Autriche-Hongrie. — H. Kreschmayer, Joseph II, *Œster. Runds.*, 1er déc.

Grande-Bretagne et colonies. — G. W. E. Russel, Le dernier des whigs : le duc de Devonshire († 1908). *Contemp. Rev.*, nov.
***, John Bright, *Nation*, 23 nov.
***, Sir Joseph Hooker, *Sat. Rev.*, 16 déc.
M. H. H. Macarthney, M. R. L. Borden, *Nat. Rev.*, nov.

Russie. — J. Jaurès, Léon Tolstoï, *R. Socialiste*, 15 mars.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — L. LUZZATTI, Les traitements constitutionnels des démocraties affaiblies, *Nuov. Antol.*, 16 déc.

P. VILLARI, L'honorable M. Bryce et la démocratie, *Nuov. Antol.*, 16 nov.

R. DALLA VOLTA, Le premier congrès international des Sciences administratives, *R. d'Éco. Pol.*, nov.-déc.

***, L'éducation des masses, *Nation*, 28 déc.

France. — F. CHARMES ET CH. BENOIST, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 nov., 1er et 15 déc.

B. DE LACOMBE, Chronique Politique, *Corresp.*, 10 et 25 nov., 10 et 25 déc.

J., Affaires intérieures, *Opinion*, 18 et 25 nov., 2, 9, 16, 23 et 30 déc.

G. DOUMERGUE, Le malaise politique, *Athena*, oct.-nov.

J.-B. SÉVERAC, Le pouvoir personnel et la démocratie, *Mouv. Socialiste*, nov.

C. SABATIER, Contre l'anarchie et la corruption, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

CATON, La quatrième république, anticipation : un message du président de la République, *Opinion*, 4 nov.

J., Le Ministère et son Parlement, *Opinion*, 11 nov.

SAINT-ALBAN, Ce que devrait être un président du Conseil, *R. des Français*, 25 nov.

J. LAFERRIÈRE, La réforme du règlement de la Chambre des députés, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-nov.-déc.

E. GENESTE, Nos députés ; comment ils écrivent ; ce qu'ils promettent, *Corresp.*, 10 nov.

G. LACHAPELLE, Les tyrans ridicules, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

P.-G. LA CHESNAIS, Où en est la R. P., *R. Socialiste*, 15 août.

P. BEAUREGARD, Le programme du groupe progressiste, *Monde Écon.*, 9 déc.

E. MILHAUD, L'action socialiste municipale, *R. Socialiste*, 15 mars.

E. VILLEY, Chronique législative, *R. d'Éco. Pol.*, nov.-déc.

J. M. BOUCHARD, Chronique du mouvement législatif, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-nov.-déc.

J. D'IVRAY, La réforme de la magistrature, *R. des Français*, 25 nov.

A. FONTANIE, La réorganisation des musées nationaux, *R. du Mois*, nov.

A. DE FOVILLE, La statistique des fonctionnaires, *Econ. Fr.*, 11 nov.

P. VIDAL DE LA BLACHE, Sur la relativité des divisions régionales, *Athena*, déc.

A. LICHTENBERGER, Le rêve éternel : un village modèle en 1910, *Opinion*, 30 déc.

Allemagne. — W. MARTIN, L'Allemagne et les nationalités, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

***, Le Reichstag qui s'en va, *Nation*, 2 nov.

***, L'Allemagne, bien de famille; la prochaine session de Reichstag, *Gegenwart*, 4 nov.

H. ILGENSTEIN, Modernes Croisés (à propos d'un récent discours de Guillaume II), *Gegenwart*, 11 nov.

— —, Altesse Impériale (l'Allemagne et l'Empereur), *Gegenwart*, 18 nov.

DELBÜRCK, L'agitation électorale et les fraudes en matière d'impôt, *Preuss. Jahrb.*, nov.

Alsace-Lorraine. — ALSATICUS, Lés élections au Landtag d'Alsace-Lorraine, *Preuss. Jahrb.*, nov.

E. WETTERLÉ, Les électeurs en Alsace-Lorraine, *Corresp.*, 15 nov.

Cesse DE NOAILLES, Strasbourg, *R. de Paris*, 14 déc.

Autriche-Hongrie. — F. VON OPPENHEIMER, Considérations sur la politique d'aujourd'hui, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.

L. KORODI, Affaires d'Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, déc.

F. TEZNER, La démonstration du comte Apponyi contre la réalité de l'idée d'un État Autrichien-Uni, *Œsterr. Runds.*, 15 nov. 1er et 15 déc.

L. KORODI, Les luttes de l'élément allemand en Autriche et dans le monde, *Preuss. Jahrb.*, nov.

W. v. Dorotha-Ehrenwall, La lutte pour la vie de la Croatie (1848-1911), *Œsterr. Runds.*, 1er nov.
G. Gravier, La question agraire en Bosnie-Herzegovine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er déc.

Belgique. — J. Boubée, Les élections communales et le parti catholique en Belgique, *Études*, 5 déc.

Espagne. — R. Meynadier, la vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
G. Carillo, La lutte entre l'influence française et l'influence allemande en Espagne, *La Revue*, 15 nov.

Grande-Bretagne. — (A propos des fêtes du couronnement aux Indes, voir ci-après : **Questions coloniales.**)
V. de Vaya et Luskold, L'Angleterre et les signes de sa décadence, *Deuts. Runds.*, nov.
E. Sellers, Le patriotisme ici et ailleurs, *Nineteenth Cent.*, nov.
***, Le passé et le présent politique, *Economist*, 23 déc.
***, L'art et la responsabilité de la nature, *Sat. Rev.*, 30 déc.
***, Le champ politique, *Sat. Rev.*, 30 déc.
***, La troisième lecture (Parliament Bill), *Sat. Rev.*, 2 déc.
***, Plus de hâte (d°), *Sat. Rev.*, 9 déc.
***, Les Lords et le Parliament Bill, *Sat. Rev.*, 16 déc.
Ch. E. Mallet, Qu'entendent les libéraux par réforme de la Chambre des Lords, *Nineteenth Cent.*, nov.
A. A. Baumann, Le salaire des membres, *Sat. Rev.*, 4 nov.
A. L. P. Dennis, Impressions sur la politique de parti anglaise, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.
E[l] of Dunrave, La nécessité d'un parti constitutionnel, *Nineteenth Cent.*, nov.
***, Radicaux conservateurs, *Nation*, nov.
***, L'optimisme de M. Bryce, *Nation*, 23 nov.
***, Deux surprises chez nous (démission Balfour; déclaration Asquith sur le droit de vote), *Economist*, 11 nov.
***, La retraite de M. Balfour, *Sat. Rev.*. 11 nov., *Nation*, 16 nov.
***, M. Balfour, chef de parti, *Nineteenth Cent.*, déc.
A. A. Baumann, La fin du contrôle dualiste (retraite Balfour), *Fortnight Rev.*, déc.
***. Notre prochain leader (unioniste), *Sat. Rev.*, 11 nov.
***, Le message de Leeds (M. Bonar Low), *Sat. Rev.*, 18 nov.
***, Le nouveau leader unioniste. M. Bonar Law, *Economist* et *Sat. Rev.*, 18 nov.
J. Bardoux, La crise des Tories; de Balfour à B. Law, *Opinion*, 18 nov.
Curio, Nouveaux leaders remplaçant les anciens, *Fortnight. Rev.*, déc.
MM. Billington Greig, Le féminisme et la politique, *Contemp. Rev.*, nov.
A. A. Baumann, M. Lloyd George et le suffrage des femmes, *Sat. Rev.*, 2 déc.
P. Morrell, Le gouvernement et le problème rural, *Contemp. Rev.*, déc.
***, Les révolutionnaires et la terre, *Sat. Rev.*, 9 déc.
E. E. Williams, Les cours de justice et le pouvoir exécutif, *Nineteenth Cent.*, déc.
P. J. Brady, L'Irlande a-t-elle raison? *Nat. Rev.*, déc.
Ch. de Lasteyrie, Les conséquences financières du Home-Rule, *Opinion*, 9 déc.
S. Brooks, Aspects de la question irlandaise. *Fortnight Rev.*, nov.
H. Spender, Avec le « club des quatre-vingts en Irlande », *Contemp. Rev.*, nov.
***, Anti-Home-Rule; pas de quartier, *Sat. Rev.*, 11 nov.
***, La fissure de Domesday (politique irlandaise de L. George), *Sat. Rev.*, 25 nov.
***, Une fausse Direction du pays de Galles, *Sat. Rev.*, 2 déc.

Italie. — ***, Le réforme électorale en Italie et en France, *Nuov. Antol.* 16 déc.
F. Ciccoti, Le parti socialiste se dissout-il? *Riv. d'Italia*, 15 sept.

E. Lémonon, La presse italienne, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er nov.

Portugal. — A. Marvaud, L'avenir du Portugal, *R. du Mois*, déc.

Russie. — S. de Chessin, Policiers et Révolutionnaires, *Opinion*, 25 nov.

Suède. — R. Depuichault, La vie politique et parlementaire en Suède, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

Turquie. — ***, Le mouvement arabe et la constitution ottomane, *Asie Fr.*, nov.

Gal Chérif Pacha, La faillite des continuateurs d'Abd-ul-Hamid, *La Revue*, 1er nov.

États-Unis. — M. Smith, Rendrons-nous notre constitution plus souple? *No. Amer. Rev.*, nov.

H. J. Ford, Méthodes politiques américaines et canadiennes, *No. Amer. Rev.*, nov.

A. M. Low, Affaires américaines (Washington, 9 oct. et 9 nov.), *Nat. Rev.*, nov. et déc.

H. Hamilton Fife, Quelques présidents américains possibles, *Fortnight Rev.*, nov.

***, L'apologie du Président, *Nation*, 7 déc.

***, Le message du Président Taft, *Statist.*, 9 déc.

***, Le mode d'élection du Président, *Nation*, 14 déc.

***, Maldonne pour Taft, *Nation*, 21 déc.

***, La « progressivité » du Président Taft, *Nation*, 28 déc.

W. Mac Donald, Le parti républicain peut-il réformer? *No. Amer. Rev.*, déc.

***, Le « boss » défini par lui-même, *Nation*, 2 nov.

H. G. Wells, Corruptions et politique aux États-Unis, *Gegenwart*, 4 nov.

P. S. Grant, Comment placer le peuple derrière la loi, *No. Amer. Rev.*, nov.

H. E. Flack et divers, Notes sur la législation courante, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.

E. Schultze, Progrès et reculs du mouvement en faveur du suffrage des femmes dans l'Amérique du Nord, *Zeits. f. d. Ges. Staatsw.*, n° 4 (1911).

M. B. Munro, Affaires municipales, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.

***, Le gouvernement d'une cité et le socialisme, *Nation*, 16 nov.

***, Le réforme du gouvernement des villes, *Nation*, 21 déc.

J. S. Auerbach, Une phase du journalisme. *No. Amer. Rev.*, nov.

S. Brooks, La presse jaune américaine, *Fortnight Rev.*, déc.

***, Les malédictions de Wall Street, *Nation*, 30 nov.

Amérique Latine. — P. Groussac, M. Clemenceau et la République Argentine, *R. Bleue*, 11 nov.

***, Les troubles politiques au Brésil, *Economist*, 23 déc.

Chine (La Révolution). — P. Rohrbach, Les réformes en Chine, *Œsterr. Runds.*, 15 nov.

Ku Hung-Ming, L'européanisation de la Chine, *Gegenwart*, 25 nov.

T. Z. Tyau, La Chine et ses promesses d'avenir, *Contemp. Rev.*, déc.

H. Blake, La Chine se disloquera-t-elle, *Nineteenth Cent.*, déc.

A. Maybon, Révolutionnaires et constitutionnels Chinois, *Asie Fr.*, oct.

***, Les débuts du mouvement insurrectionnel sur Sen-Tchouan, *Asie Fr.*, oct.

***, La révolution chinoise, *Asie Fr.*, oct; *Statist.*, 4 et 25 nov.; *Océanie Fr.*, nov. *Quinz. Col.*, 10 déc.

E. Lutz, Origine et développement des idées réformistes en Chine, *Asie Fr.*, nov.

A. Maybon, La révolution chinoise, *Asie Fr.*, nov.; *Opinion*, 30 déc.

J. Saintoyant, La révolution chinoise, *Quest. dipl. et Col.*, 16 nov. 1er et 16 déc.

A. iosy, La révolution chinoise, *Contemp. Rev.*, nov.

***, L'insurrection en Chine, *Sat. Rev.*, 4 nov.

R. Recouly, La révolution chinoise. *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, La révolution chinoise et ses causes: — l'histoire, l'armée, les mécontents, Sun-Yat-Sen et Yuan-Shih-Kaï, *Corresp.*, 10 nov.
A. Maybon, Sun-Yat-Sen et le parti républicain chinois, *Opinion*, 4 nov.
J. E. Barkev, Le Docteur Sun-Yat-Sen et la révolution chinoise, *Fortnight Rev.*, nov.
Pierre Leroy-Beaulieu, Le Céleste-Empire; le milieu naturel et les facteurs en présence. *Écon. Fr.*, 11 nov.
***, Le mouvement révolutionnaire en Chine, *Economist*, 11 nov.
***, Le problème qui se pose devant Yuan-Shih-Kaï, *Sat. Rev.*, 18 nov.
***, La Chine occidentale, *Economist*, 25 nov.
A. R. Colquhorn, La Chine sera-t-elle une République, *Fortnight Rev.*, déc.
***, En Chine, *Statist.*, 9 déc.
E. Bottach, La situation chinoise; les difficultés du cabinet Yuan, *Opinion*, 16 déc.
***, La situation en Chine, *Sat. Rev.*, 16 déc.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — W. H. Carter, Rapports de dépendance des politiques extérieure et militaire, *No. Amer. Rev.*, déc.
A. Gauvain, L'Europe d'aujourd'hui, *R. de Paris*, 15 nov.
Cte A. Rossi, La guerre d'Europe (1921-1923), *Riv. d'Italia*, 15 déc.
***, Leur chance (L'Europe et la Perse, la Turquie, la Chine), *Nation*, 7 déc.
E. Scillière, Quelques impérialismes aux prises (à propos de l'ouvrage de M. R. Pinon : l'Europe et la Jeune Turquie), *R. des Français*, 25 nov.
Capt^ne Bottine, L'Angleterre, la Triple-Alliance et la paix de l'Europe, *Fortnight Rev.*, nov.
Y., Le glas de la Triple-Alliance, *Fortnight. Rev.*, nov.
***, L'expansion russe en Asie, les suites de l'accord de Potsdam et l'alliance franco-russe, *Corresp.*, 10 déc.

Le Maroc et les conventions franco-allemandes.

Au Maroc.

P. Khorat, En colonne au Maroc; le retour en Chaouia, *R. des D. Mondes*, 1er nov.
H. Gaillard, L'insurrection des tribus de la région de Fez (rapport du consul de France), *Afr. Fr.*, (suppl.), nov.
de Montalembert, En colonne chez les Zaers, *Afr. Fr.* (supp.), déc.
C^t G. Reynaud, Notes sur la vie marocaine, *R. des D. Mondes*, 15 déc.
R. Recouly, L'incident Toutée-Destailleur, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
***, Agadir et la stratégie navale, *R. de Paris*, 15 déc.
F. de Pressensé, Les affaires marocaines, *R. Socialiste*, 15 août.

Les Accords franco-allemands du 4 novembre 1911.

Daniels, L'historique et la portée des conventions avec la France. *Preuss. Jahrb.*, déc.
J. Ladreit de Lacharrière, Les trois interventions européennes au Maroc en 1911, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.
L. de St-Victor de St-Blancard, La Genèse de l'accord franco-allemand, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.
***, Le texte du traité franco-allemand, *Écon. Eur.*, 10 nov.
G. Gaulis, L'accord conclu, *Opinion*, 4 et 11 nov.
G. Hanotaux, L'accord franco-allemand, *R. Hebd.*, 4 nov.
***, L'arrangement franco-allemand, *Nation*, 9 nov.
***, Les conventions franco-allemandes, *Econ. Fr.*, 11 nov.
Paul Leroy-Beaulieu, Les arrangements internationaux au sujet du Maroc et du Congo, *Econ. Fr.*, 11 et 18 nov.
***, L'accord franco-allemand, *Quinz. Col.*, 10 nov.

E. Théry, L'accord franco-allemand et le discours Caillaux (S[t]-Calais), *Écon. Eur.*, 18 nov.
R. Recouly, L'accord franco-allemand, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov. et 10 déc.
R. Rousseau, L'accord franco-allemand, *R. Socialiste*, 15 nov.
A. Terrier, Les accords franco-allemands et les négociations marocaines, *Afr. Fr.*, nov. et déc.
F. Challaye, Les accords franco-allemands sur le Maroc et le Congo, *R. du Mois*, déc.
***, Après l'accord franco-allemand, *Afr. Fr.*, déc.
M. Long, Rapport sur l'accord franco-allemand, *Afr. Fr.* (suppl.)., déc.
E. Bouchery, L'accord franco-allemand devant la Chambre des députés, *Écon. Eur.*, 22 déc.
***, La Chambre française et l'accord marocain, *Statist.*, 23 déc.
***, L'accord franco-allemand à la Chambre, *Quinz. Col.*, 25 déc.
Paul Beauregard, Les rançons, *Monde Econ.*, 4 nov.
E. Godefroy, La perte d'une colonie, *Corresp.*, 10 nov.
E.-D. Morel, La France et son Congo, *Contemp. Rev.*, déc.
Y.-M. Goblet, L'accord franco-allemand du Congo, *Athena*, déc.
J. Feillet, Après le traité; Congo français et Cameroun allemand, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
G. Maura, T. Barclay, M. Wilmotte, A propos des traités franco-allemands (les points de vue espagnol, anglais et belge), *R. des Français*, 20 déc.
***, Traités secrets, *Nation*, 30 nov.

En Allemagne : Discours de MM. de Kiderlen-Wæchter et Bethmann-Holweg.

***, La défense du chancelier allemand, *Sat. Rev.*, 18 nov.
***, Le chancelier allemand et la politique marocaine de l'Allemagne, *Statist.*, 9 déc.
***, Comment l'Allemagne envisage la situation, *Sat. Rev.*, 9 déc.
Delbrück, Le traité sur le Maroc et son influence sur notre politique intérieure, *Preuss. Jahrb.*, déc.
de Kiderlen-Wæchter, Exposé sur la crise d'Agadir, *Afr. Fr.*,(suppl.), déc.
G. Blondel, A propos de l'effort colonial des Allemands, *Monde Econ.*, 16 déc.
A. Marvaud, L'Allemagne est-elle aux abois? *Monde Écon.*, 16 déc.
C. Martin, Les traités coloniaux et la représentation nationale en Allemagne, *Quinz. Col.*, 10 déc.
P. Louis, Le socialisme allemand et la crise européenne, *R. Bleue*, 16 déc.

En Angleterre : Discours de Sir E. Grey.

Diplomaticus, La politique de sir Edward Grey, *Fortnight Rev.*, déc.
***, Un nouveau chapitre de politique extérieure, *Economist*, 25 nov.
***, Le débat sur la politique extérieure, *Economist*, 2 déc.
***, L'éclaircissement de l'horizon, *Sat. Rev.*, 2 déc.
***, Politique extérieure britannique, *Statist.*, 2 déc.
J. Bardoux, Le coup de barre de Sir Edward Grey, *Opinion*, 2 déc.
C[t] de Thomasson, Le discours de Sir E. Grey et les ambitions allemandes en Afrique, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 déc.
***, L'intervention sensationnelle du capitaine Faber, *Sat. Rev.*, 25 nov.
***, La reculade allemande, *Sat. Rev.*, 11 nov.
E.-D. Morel, L'intérêt national (anglais) dans le conflit franco-allemand, *Nineteenth Cent.*, nov.
G. Hanotaux, L'entente cordiale et l'affaire marocaine, *R. Hebd.*, 25 nov.

Relations anglo-allemandes : discours de M. Heydebrand.

N. Buxton, L'Angleterre et l'Allemagne, *Contemp. Rev.*, nov.
J. H. Whitehouse, La Grande-Bretagne et l'Allemagne; un appel au Parlement, *Nineteenth Cent.*, nov.
***, Le traité marocain et les rèlations anglo-allemandes, *Economist*, 11 nov.
***, L'Angleterre et l'Allemagne, *Statist.*, 11 et 18 nov.
M. Pavlovitch, La rivalité de l'Angleterre et de l'Allemagne, *Mouv. Socialiste*, déc.
W. Michael, L'Allemagne et l'Angleterre, *Contemp. Rev.*, déc.

H. Ilgenstein, A l'anglaise, *Gegenwart*, 9 déc.

La situation européenne.

A. Lichtenberger, M. Dubois et ***, France et Allemagne, L'avenir, *Opinion*, 25 nov. 2 et 23 déc.
***, La situation européenne, *Statist.*, 11 nov.
***, Perspectives de paix, *Statist.*, 16 déc.
***, L'influence de l'encaisse des grandes banques dans la dernière crise, *Econ. Fr.*, 18 nov.
***, L'accord franco-allemand et la Tripolitaine, *Monde Écon.*, 9 déc.
***, L'affaire marocaine et l'affaire tripolitaine, jugées d'après leurs résultats, *Economist*, 18 nov.

Les négociations franco-espagnoles.

G. F. Andrews, Les intérêts espagnols au Maroc, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.
Ct de Thomasson, Le compromis franco-allemand et les négociations franco-espagnoles, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov.
***, Le traité de 1904 (franco-espagnol), *Econ. Fr.*, 11 nov.
***, La question marocaine, *Écon. Eur.*, 17 nov.
Ct de Thomasson, Le débat franco-espagnol, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er déc.
R. Recouly, Les négociations avec l'Espagne, *R. Pol. et Parl.*. 10 déc.
R. Kann, Sur les négociations franco-espagnoles, *R. de Paris*, 15 déc.
***, La France, l'Espagne et l'Angleterre au Maroc : le réveil du nationalisme espagnol, *Corres.*, 25 déc.

Le Maroc Français.

A. Duchesne, Le Maroc et le gouvernement de l'Afrique française, *R. de Paris*, 15 nov.
R. Millet, L'œuvre marocaine, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
A. Bernard, Ce qu'il faut faire au Maroc, *Opinion*, 18 nov.
Paul Leroy-Beaulieu, La future administration franco-marocaine, *Écon. Fr.*, 23 et 30 déc.
***. L'œuvre de demain, *Afr. Fr.*, nov.
J. L. L., La ruée vers le Maroc, *Afr. Fr.*, déc.
Mis de Ségonzac. Ce que vaut le Maroc, *R. des Français*, 20 déc.
J. Bardoux. Le Maroc et la voie ferrée, *R. Hebdom.*, 23 déc.

Question d'Orient. — W. M. Sloane, La Turquie en Europe, *Pol. Sc. Quart.*, déc.
G. Grasier, La vieille Serbie et les Albanais, *R. de Paris*, 1er nov.
Sir B. Fuller, Orient et Occident, leurs contrastes, *Nineteenth Cent.*, nov.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

P. Piccia, L'Italie et la Tripolitaine à travers l'histoire, *Nuov. Antolog.*, 1er déc.
H. S. Cowper, de Tripoli au Mont Garian, *Nuov. Antol.*, 16 nov.
R. Pinon, Rhadamès et Rhat, *Opinion*, 4 nov.
G. Rémond. Un mois sur les côtes de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, *R. Hebd.*, 25 nov.
Tobruk, Tripoli, *Nat. Rev.*, nov.
J. W. Gregory, Les ressources de la Tripolitaine, *Contemp. Rev.*, déc.
G. Cora, La valeur de la Tripolitaine. *Nuov. Antolog.*, 1er nov.

R. Cappelli, Vue d'ensemble sur l'organisation de *notre* colonie de Tripoli, *Nuov. Antol.*, 1er déc.
H. Marchand, Le conflit italo-turc et l'Islam, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er nov.
F. v. Mackay, La question tripolitaine au point de vue africain, *Gegenwart*, 18 nov.
***, La question tripolitaine, *Écon. Eur.*, 10 nov.
P. Fauvet, La question tripolitaine, *Monde Écon.*, 11 nov.
***, La guerre italo-turque, *Statist.*, 4 nov.
V., La guerre italo-turque, *Rasseg. Naz*, 1er nov.
Victor, Les opérations militaires à Tripoli, *Nuov. Antol.*, 16 nov.
. Recouly, La guerre italo-turque, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov. et 10 déc.

E. VANDERVELDE, La guerre italo-turque et l'internationale, *R. Socialiste*, 15 déc.
G. GAULIS, La Turquie et la guerre, *Opinion*, 25 nov.

H. MAUREL, Les fonds ottomans et l'occupation de la Tripolitaine par l'Italie, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
G. GROSJEAN, L'impérialisme italien, *R. Hebdom.*, 18 nov.
IGNOTUS, Le nationalisme italien et la guerre avec la Turquie, *Fortnight Rev.*, déc.
***, L'Italie et ses critiques, *Sat. Rev.*, 4 nov.
***, L'Italie et Tripoli, *Economist*, 11 nov.
***, Le point de vue italien, *Nation*, 9 nov.
***, Tripoli et l'Italie, *Nouv. Antolog.*, 16 nov.
COMBES DE LESTRADE, L'Italie et la Tripolitaine (après l'annexion), *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
H.-M. DE MATHUISIEULX, Les Italiens en Tripolitaine, *R. de Paris*, 15 déc.

G. GAULIS, Le problème de la paix, *Opinion*, 2 déc.
***, L'initiative du Grand Vizir pour la paix, *Statist.*, 23 déc.
J. BARDOUX, L'opinion britannique et l'affaire tripolitaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov.
A. HURD, A propos du péril d'une invasion étrangère en Angleterre : la flèche italienne sortant de la mer, *Fortnight Rev.*, déc.
H. SAGE, La situation de l'Egypte dans le conflit italo-turc, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er nov.

Affaires de Perse.

***, La situation en Perse, *Economist*, 18 nov.
J, BARDOUX, Choses persanes, *Opinion*, 25 nov.
P. FAUVET, La question persane, *Monde Econ.*, 26 nov.
***, L'imbroglio persan, *Sat. Rev.*, 25 nov.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La Perse, *Econ. Fr.*, 9 déc.
***, En Perse, *Statist.*, 9 déc.
***, La messe persane, *Sat. Rev.*, 23 déc.
***, Le différend russo-persan, *Asie Fr.*, nov.
E. BOUCHERY, Le conflit russo-persan, *Econ. Fr.*, 24 nov.
P. FAUVET, Le conflit russo-persan, *Monde Econ.*, 9 déc.
***, La diplomatie anglaise en Perse, *Economist*, 9 déc.
***, La Grande-Bretagne et la Perse, *Economist*, 30 déc.

France. — G. GAULIS, Affaires extérieures, *Opinion*, 16, 23 et 30 déc.
***, L'anarchie au Ministère des Affaires Étrangères, *Corresp.*, 25 nov.
P. FAUVET, L'année extérieure, *Monde Econ.*, 30 déc.

Allemagne. — Dr DANIELS, Questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, nov.
R. CROZIER LONG, Une ligue méditerranéenne de l'Allemagne; une lettre de Berlin, *Fornight Rev.*, nov.
WAYFARER, Allemands contre Scandinaves, *Nat.. Rev.*, déc.

Autriche-Hongrie. — G. GAULIS, Mégalomanie universelle : la politique extérieure de l'Autriche, *Opinion*, 9 déc.
GUALBERTO, Pace ac bello; Allemands et Italiens dans le Trentin, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.

Grande-Bretagne. — E. J. DILLON, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, nov., et déc.
***, Qu'est notre politique extérieure, *Economist*, 4 nov.
H. DELBRÜCK, L'Angleterre et l'Egypte, *Preuss. Jahrb.*, nov.
G. DELLA QUERCIA, L'amitié de l'Italie, *Nat. Rev.*, déc.
S. LOW, Une alliance anglo-française, *Fortnight Rev.*, déc.
***, La conduite de nos affaires extérieures, *Statist.*, 30 déc.

États-Unis. — G. LECARPENTIER, La situation économique et financière des

États-Unis au point de vue des relations internationales, *Quest. dipl. et col.* 1[er] déc.

V. — Questions coloniales.

Colonies françaises. — CH. DEPINCÉ, Revue des questions coloniales, *R. Col. et Parl.*, 10 déc.

***, La réforme de la magistrature coloniale, *Quinz. Col.*, 25 nov.

G[al] NIOX, La France en Afrique, *R. des Français*, 25 nov.

***, Le mécontentement et l'exode parmi les indigènes algériens, *Econ Fr.*, 4 nov.

R. DE MONTUREUX, La situation de la Tunisie, *Econ. Fr.*, 2 déc.

CH. GÉNIAUX, Trente ans de protectorat tunisien, *R. Hebd.*, 16 déc.

M. GERVILLE-RÉACHE, La Tunisie après trente ans de protectorat, *Opinion*, 16 déc.

LOUIS BERTRAND, L'émeute de Tunis et le réveil de l'Islam, *R. des D. Mondes*, 1[er] déc.

N. DOUGLAS, Les pierres de Gafsa, *No. Amer. Rev.*, nov.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, L'essor de l'Afrique occidentale, *Econ. Fr.*, 18 nov.

G. FRANÇOIS, Le crédit de l'Afrique occidentale et l'emprunt projeté, *Afr. Fr.* (suppl.), déc.

A. TERRIER, La pacification de la Côte d'Ivoire, *Afr. Fr.* (suppl.), déc.

***, La situation actuelle de l'Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 10 nov. *Monde Econ.*, 18 nov.

M. MERLIN, Le réveil de l'Afrique Équatoriale française, *Afr. Fr.* (suppl.), nov.

C[te] MERCIER, La voie de la Benoué, *Afr. Fr.* (Suppl.), nov.

E. MONTET, Les Senoussistes : leur action politique et religieuse, *Bibl. Univ., et R. Suisse*, nov.

G. DESCHAMPS, Tombes françaises d'Afrique, *R. Hebd.*, 11 nov.

R. DE CAIX, Le programme de M. Sarraut, *Asie Fr.*, oct.

***, Quelques mots sur les décrets du 20 octobre 1911, *Asie Fr.*, oct.

***, Les décrets du 20 octobre 1911, sur la réorganisation administrative et financière de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 10 et 25 nov.

R. DALCAN, Les variations du gouvernement général de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, nov.

A. PARIE, Du Mé-Kong au Tonkin, *Opinion*, 11 nov.

H. PAULIN, La Guyanne en péril, *Fr. Amér.*, déc.

G. FROMENT-GUIEYSSE, La Polynésie française, *Océanie Fr.*, déc.

Colonies allemandes. — E. CAMMAERTS, L'impérialisme allemand en Afrique centrale, *R. Econ. Intern.*, nov.

C. MARTIN, La commission économique officielle et le comité économique colonial allemands, *Quinz. Col.*, 25 nov.

***, Dans le Sud-Ouest Africain allemand : la question des Bastards, *Quinz. Col.*, 10 nov.

Colonies belges. — L. DUMONT-WILDEN, L'apprentissage colonial de la Belgique, *Opinion*, 23 déc.

Colonies anglaises. — J. A. R. MARRIOTT La clé de l'Empire : la question irlandaise et l'unité de l'Empire britannique, *Nineteenth Cent.*, nov.

FABIAN WARE, Le Royaume-Uni et l'Empire, *Nineteenth Cent.*, déc.

E. THÉRY, L'empire colonial britannique, *Econ. Eur.*, 3 nov.

H. P. CROFT, La mission impériale, *Sat. Rev.*, 25 nov.

***, Communications télegraphiques impériales, *Statist.*, 9 déc.

***, Proclamation du Roi-Empereur, *Statist.*, 16 déc.

***, Le Durbar de Delhi, *Sat. Rev.*, 16 déc.

S. K. RATCLIFFE, La couronne, le Gouvernement et les princes Indiens, *Contemp. Rev.*, déc.

SAINT NIHAL SINGH, Le voyage du Roi aux Indes, *Nineteenth Cent.*, déc.

***, Le livre blanc sur les expéditions contre les Abors, *Economist*, 25 nov.

E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, nov. et déc.

***, Les perspectives d'avenir pour le gouvernement de M. Borden, *Economist*, 4 nov.
J. A. MACDONALD, Les élections canadiennes. Et après? *Contemp. Rev.*, nov.
BECKLES WILSON, La défaite du « Continentalisme » au Canada (point de vu canadien), *Nineteenth Cent.*, nov.
***, Le Canada et le « Continentalisme », *Nation*, 14 déc.
J. C. HOPKINS, Politiques conservatrices au Canada, *No. Amer. Rev.*, déc.
THE EDITOR, Politiques conservatrices au Canada (réplique au président), *No. Amer. Rev.*, déc.
M. GUÉNARD, Montréal et son régime municipal, *Fr.-Canada*, déc.
***, La politique et le travail en Australie, *Economist.*, 30 déc.
P. FORTHOMME, Les grands problèmes de l'Afrique Australe, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
J. EDGAR, Les origines de l'Union Sud-Africaine, *R. Econ. Intern.*, 15-20 déc.
M. NATHAN, Les bois et les institutions de l'Afrique australe, *R. Econ. Intern.*, 15-20 déc.
M. G. APTHORP, L'administration des indigènes dans l'Union Sud-Africaine, *R. Econ. Intern.*, 15-20 déc.
R. DECKEN, Les îles Fidji, *Océanie Fr.*, nov.

Colonies hollandaises. — Ct LUNET DE LA JONQUIÈRE, Le Sultanat de Rhio Lingga (Sumatra), *Bull. de la Soc. de Géog. com. de Bordeaux*, 15 déc.

Colonies italiennes. — L. LUIGGI, L'avenir de la colonie de l'Érythrée, *Nuov. Antol.*, 1er déc.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — G. SCELLE, La limitation conventionnelle des armements, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
H. W. HALDEK, Les tribunaux militaires et leur juridiction, *Amer. J. of. Int. Law*, oct.
Cne CHARLOT, La quatrième arme de guerre, *La Revue*, 15 déc.
M. DE ROUGEN-GROSOFF, Notes d'une sœur de la Croix-Rouge, Berlin, Londres, Paris, *R. Hebd.*, 9, 16 et 23 déc.

France. — Gl MAITROT, D'une offensive allemande ou italienne par la Suisse en cas de guerre entre la France et l'Allemagne, *Corresp.*, 25 déc.
S. ROBERT, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Lt-Cl ROUSSET, La France et la guerre de demain, *Monde Econ.*, 18 nov.
Cl SPERO, Réorganisation du haut commandement, *R. du Mois*, nov.
***, Réponses de jeunes soldats, *Opinion*, 25 nov.
LIEUTt HERLAUT, Un examen de recrues, *R. de Paris*, 1er déc.
***, Un nouveau règlement pour la cavalerie, *Opinion*, 25 nov.
A. LA HILLE, L'armée coloniale nouvelle, *R. du Mois*, déc.
TRAVERS, La question de l'armée coloniale, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
B. STURM, Légion étrangère, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.
Ct R. PAYN, Les contingents auxiliaires et les goums en Afrique occidentale française, *Afr. Fr.* (suppl.), nov.
C., Forces gachées (turcos, spahis, tirailleure algériens), *Opinion*, 11 nov.
***, Les troupes noires et la presse allemande, *Opinion*, 30 déc.
R. LA BRUYÈRE, Revue des questions maritimes, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
H. BERNAY, Les grandes directions au Ministère de la Marine, *Opinion*, 16 déc.
— —, La réforme de l'École navale, *Opinion*, 2 déc.
C. FERRAND, Réflexions sur le programme naval, *R. Hebd.*, 18 nov.
MACLER, Les constructions navales en France, *J. des Econ.*, 15 déc.
H. BERNAY, Les moteurs à pétrole pour la marine, *Opinion*, 4 nov.
***, La mort de la « Liberté », *R. de Paris*, 1er nov.
***, La flotte victime. La poudre B. et les catastrophes de la Marine, *Corresp.*, 10 nov.

D. BELLET, Le dossier de l'État industriel; Les poudres et la défense nationale, *J. des Econ.*, 15 nov.
L.-J. SIMOM, Les poudres B, *R. du Mois*, déc.
G. BLANCHON, La poudre B et la Marine, *R. des D. Mondes*, 1er déc.
A. CHARPENTIER, L'avenir économique et social de l'aviation, *R. Hebd.*, 30 déc.
CH. MAURAIN, Les concours d'aéroplanes militaires, *R. du Mois*, déc.
P. GENÈVE, Nos troupes aériennes, ce qu'elles doivent être, *Opinion*, 23 déc.

Allemagne. — P. ROCHEVERRE, L'armée allemande (opinion d'un critique militaire anglais), *Opinion*, 4 nov.

Grande-Bretagne. — ***, La force territoriale, *Statist.*, 30 déc.
Ct Sir LONSDALE HALE, Debout et à l'œuvre, *Nineteenth Cent.*, déc.
***, Lord Haldane et le « Times », *Sat. Rev.*, 4 nov.
A. C. DEWAR, Quelques fruits de « Fisherisme », *Nat. Rev.*, déc.
IGNOTUS, Nos « sentimentaux » et notre hégémonie maritime, *Nat. Rev.*, nov.

Italie. — E. A. FOPERTI, La guerre : notes et impressions, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.
Gal G. GOIRAN, La justice réparatrice à l'égard de deux généraux d'artillerie, *Nuov. Antolog.*, 16 déc.
C. MANFRONI, La réforme de l'Académie navale, *Nuov. Antol.*, 1er nov.
E. DE GAETANI, A travers l'annuaire naval de 1911, *Rasseg Naz.*, 16 nov.
L. FEA, Le premier congrès national d'ingénieurs de la marine et de mécanique, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.

Turquie. — A. HINNENBURG, La Turquie, grande puissance militaire, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.

États-Unis. — ***, La puissance effective de l'armée, *Nation*, 21 déc.
***, La logique dans la construction d'une marine puissante, *Nation*, 9 nov.

Amérique latine. — Lt-Cl CLÉMENT, La mission militaire du Pérou, *Fr.-Amér.*, nov.

Chine. — ***, L'armée moderne chinoise, *Asie Fr.*, oct.
Cte DE POUROUWILLE, L'armée et la marine chinoises, *La Revue*, 1er déc.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — P. MORIDE, Chronique économique et sociale : de l'idée d'égalité, *Athena*, déc.
H. TRUCHY, Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
J. BONAR, La doctrine économique de Stuart Mill, *J. of. Pol. Econ.*, nov.
A. BUDON, La mesure idéale de la valeur. *R. d'Eco. Pol.*, nov.-déc.
B. BEYER, Étude critique sur l'élaboration d'une théorie des fonctions de l'État, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, n° 4 (1911).
G. COHN, Science et politique économiques (III), *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, n° 4 (1911).
***, Perspectives économiques pour l'année nouvelle. *Statist.*, 23 déc.

France et colonies. — A. BÉCHAUX, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 déc.
A. CROISET, Le malaise moral, *Athena*, oct.-nov.
D. PARODI. La malaise philosophique, *Athena*, oct-nov.
G. DE CONTENSON, Questions algériennes, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
***, L'autonomie économique de l'Algérie, *Quinz. Col.*, 25 déc.
E. CHAUTEMPS, L'avenir des capitaux français en Tunisie, *R. Fin. Univ.*, 15 nov.

Allemagne. — W. STÖWESAND, La législation économique des États confédérés Allemands en 1910. *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct. et nov.

A. Raffalovich, Quelques traits caractéristiques de l'entreprise en Allemagne, et dans d'autres pays, *Econ. Fr.*, 2 déc.

Autriche-Hongrie. — W. Stöwesand, La législation économique en Autriche de 1908 à 1910, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.

Espagne. — A. Marvaud, La situation économique et financière en Espagne, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 nov,

Grande-Bretagne et colonies. — *** Le Royaume-Uni et ses colonies de 1909-10, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.
***, L'Inde, *Statist.*, 4 nov.
G. Blondel, L'essor économique du Canada, *Monde Econ.*, 30 déc.
E. Théry, La Confédération d'Australie, *Econ. Eur.*, 8 déc.
P. Dreyfus, Situation économique de la Nigérie du Sud, *Econ. Fr.*, 9 déc.
— —, La situation économique de Sierra-Leone, *Econ. Fr.*, 20 déc.

Italie. — P. Bodrero, Pour l'expansion économique à l'extérieur. *Riv. d'Italia*, 15 sept.
A. Lorio, Un demi-siècle d'études économiques et statistiques, *Riv. d'Italia*, 15 oct.
A. Chiapelli, Nouvelles théories sur le progrès civil, *Nuov. Antolog.*, 1er déc.

Roumanie. — E.-A. Valsamachi, La Roumanie économique, *Mouv. Econ.*, 1er nov.

Russie. — G. Blondel, Le développement économique de la Russie, *Monde Econ.*, 30 déc.

États-Unis. — ***, La condition économique des États-Unis, *Statist.*, 18 nov.
Pierre Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 4 et 25 nov. et 23 déc.

Amérique-Latine. — E. Fontaine de Laveleye et A. Marvaud, Impressions d'un voyage d'études en Amérique latine. *Fr. Amér.*, déc.
C. M., Le progrès brésilien, *Quinz. Col.*, 10 nov.
H. Froideraux, L'évolution de la république orientale de l'Uruguay, *Fr.-Amér.*, nov et déc.
P. Dreyfus, La situation économique du Paraguay, *Econ. Fr.*, 16 et 23 déc.
— —, La situation économique du Costa-Rica, *Econ. Fr.*, 2 déc.

Chine. — ***, La Mongolie, ses conditions économiques et sociales, *Economist*, 4 nov.

Japon. — ***, Notes économiques et financières sur le Japon, *Economist*, 4 nov.

Éthiopie. — C. M., L'état économique de l'Abyssinie, *Quinz. Col.*, 25 déc.

Crise du renchérissement.

France. — G. Blondel, Le renchérissement de la vie en France et à l'étranger *Corresp.*, 10 nov. ; *Monde Econ.*, 23 déc.
A. Delac, Le renchérissement de la vie, *R. Socialiste*, 15 sept.
J. Lescure, L'accroisement de la production de l'or et la hausse générale des prix, *R. d'Eco. Pol.*, nov-déc.
G. Boudios, La cherté de la viande, *R. Socialiste*, 15 oct.
J., Les remèdes du gouvernement contre la cherté des vivres, *Opinion*, 4 nov.
A. Sauzide. Remèdes contre la vie chère, *La Revue*, 15 nov.
***, La cherté de la vie et la proposition de loi sur les abattoirs publics, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Y. Guyot, La cherté et le protectionnisme, *La Revue*, 15 nov.
P. Lafargue, Contre la cherté de la vie, *R. Socialiste*, 15 déc.
G. Poisson-Préfosse, Un syndicat de consommateurs (Beauvais), *R. Socialiste*, 15 oct.

***, La vie chère et les grèves de consommateurs, *Réf. Soc.*, 16 déc.
J. ROUGE, La coopération de la vie chère, *R. Socialiste*, 15 nov.
H. VALLEROUX, Les coopératives de consommation et la cherté des vivres, *Econ. Fr.*, 23 déc.

Allemagne. — K. WALTEMATH, La hausse des prix et le renforcement de la politique économique nationale, *Preuss. Jahrb.*, nov.
C. v. TYSZKA, Les mouvements des prix pour quelques denrées de première nécessité, en Allemagne et à l'étranger, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, nov.

Autriche-Hongrie. — Cte M. KAROLYI, La question de l'importation de la viande, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.
Dr FRANZ, L'élément psychologique dans la hausse des prix, *Œsterr. Runds.*, 1er déc.
Dr J. NEUMAYER, La question de l'importation de la viande, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — O. CORBACH, L'approvisionnement en vivres et la production mondiale, *Gegenwart*, 11 nov.
J. MAYOR, Les résultats économiques de la production spéciale et des marchés de blé, *Pol. Sc. Quart.*, déc.
***, La production et la consommation du thé dans le monde entier, *Econ. Fr.*, 4 nov.
***, La crise du coton, *Sat. Rev.*, 30 déc.

France et colonies. — A. GRÉGOIRE, Chronique agricole, *R. Econ. Int.* 15-20 nov.
D. ZOLLA, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
P. BRIZON, La féodalité terrienne au XXe siècle; les dernières vignes à complant, *R. Socialiste*, 15 déc.
COMPÈRE-MOREL, La question agraire et le parti socialiste. *R. Socialiste*, 15 avril.
P. RAMADIER, La hausse des salaires agricoles dans l'Aveyron, *R. Socialiste*, 15 sept.
E. THÉRY, La crise de la main-d'œuvre agricole, *Econ. Eur.*, 1er déc.
M. LECLERCQ, La question de la main-d'œuvre agricole, *Opinion*, 9 déc.
Dr A. BEAUVY, Les empoisonnements alimentaires, *R. de Paris*, 15 nov.
E. ROULAND, Le marché de la Villette et les projets de réforme, *Econ. Fr.*, 2 déc.
G. DE CONTENSON, Questions algériennes, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Éducation rurale, *Statist.*, 18 nov.
***, Les sociétés foncières et d'élevage en Australie, *Economist*, 18 nov.
***, Les plantations de caoutchouc en 1910, dans les États confédérés malais, *Asie Fr.*, nov.
F. T. NICHOLSEN, L'agriculture au Transvaal et dans les provinces voisines, *R. Econ., Int.*, 15-20 déc.

Allemagne. — H. GOLDSCHMIDT, L'approvisionnement de la population en poissons de mer, *Preuss. Jahrb.*, nov.

Roumanie. — C. RAKOSVKI, Le pacte socialiste et la question agraire en Roumanie, *Mouv. Socialiste*, déc.

Amérique Latine. — P. LE COINTE, Le Brésil et son caoutchouc; Le Para, *Bull. de la Soc. Géog. Com. de Paris*, déc.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — H. J. DAVENPORT, Les « prix » et leur signification, *Amer. Econ. Rev.*, déc.

France et colonies. — P. CLERGET, L'organisation du bureau moderne, *R. des Français*, 25 nov.

E. BOUCHERY, Le commerce de la France en 1910, *Econ. Eur.*, 3 nov.

***, Le commerce extérieur de la France (à diverses époques), *Econ. Eur.*, 17 nov; *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct. et nov., *Econ Fr.*, 11 nov. et 9 déc.

A. PICARD, Le commerce extérieur de la France en 1910, *Monde Econ.*, 18 nov.

C. MARTIN, Le commerce des colonies africaines en 1910, *Quinz. Col.*, 25 déc.

***, Le commerce extérieur de l'Algérie en 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

P. DREYFUS, Le commerce de la Côte d'Or, *Écon. Fr.*, 25 nov.

A. POTEL, Notre commerce avec la République Argentine, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, nov.

Allemagne. — ***, Le commerce extérieur allemand (à diverses époques), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.

Belgique. — ***, Le commerce extérieur de la Belgique, 1909-1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur (à diverses époques), *Statist.*, 11 nov. et 9 déc.; *Econ. Fr.*, 11 nov. et 9 déc.; *Economist*, 11 nov. et 9 déc.

***, L'agitation dans le commerce du charbon, *Statist.*, 18 nov.

***, Le commerce du whisky écossais. *Economist*, 25 nov.

***, Le commerce du Levant (Grèce, Turquie, Égypte), *Economist*, 25 nov.

***, Le commerce des cycles et automobiles, *Economist*, 9 déc.

***, La suprématie anglaise dans le commerce du coton, *Economist*, 23 déc.

W. S. ADAMS, Le commerce de l'Afrique australe, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.

Italie. — E. GIRETTI, Le commerce extérieur de l'Italie en 1910, *J. des Econ.*, 15 déc.

États-Unis. — J. BARTH, La chambre de commerce américaine, *Fr.-Amér.*, déc.

***, Le commerce extérieur des États-Unis en 1910 et 1911, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.

J. W. CROOK, La commission du commerce entre les États (*interstate*), *No. Amer. Rev.*, déc.

***, Multitude de conseillers (à propos des trusts), *Nation*, 2 nov.

H. R. SEAGER, Les récentes décisions sur les trusts, *Pol. Sc. Quart.*, déc.

***, Les origines de la loi contre les Trusts, *Nation*, 30 nov.

***, Lois générales (trusts), *Nation*, 23 nov.

G. F. EDMUNDS, La loi contre les Trusts, *No. Amer. Rev.*, déc.

***, Le Président Taft et les trusts, *Sat. Rev.*, 9 déc.

***, L'ex-sénateur Edmunds et la loi contre les trusts, *Nation*, 7 déc.

***, Le procès contre le trust de l'acier, *Nation*, 2 nov.

W. D., La guerre du pétrole, *Fr., Amér.*, nov.

***, La décision sur le trust des tabacs et la loi Shermann. *Economist*, 2 déc.

***, L'industrie du tabac et la dislocation du trust des tabacs, *Economist*, 4 nov.

***, L'industrie du tabac et la dislocation du trust des tabacs, *Economist*, 4 nov.

***, Les Philippines (commerce extérieur), *Océanie Fr.*, nov.

Chine. — ***, Le commerce extérieur de la Chine en 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

***, Le commerce de la Mongolie, *Economist*, 18 nov.

Japon. — T. OURAKAMI, Le commerce du Japon, *Econ. Fr.*, 25 nov.

***, Le commerce extérieur du Japon de 1906 à 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

Égypte. — MM. PACLIANU, Rapport sur le commerce extérieur de l'Égypte, et spécialement avec la Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er nov.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — P. Louis, L'esclavage dans l'industrie antique, *R. Bleue*, 4 nov.
G. Renard, La marche de l'évolution industrielle depuis cent cinquante ans, *R. Bleue*, 23 et 30 déc.
D. Bellet, Le concours de la machine dans toutes les industries, *Mouv. Econ.*, 1er nov.
E. Spencer. L'usage et l'abus du machinisme, *Fortnight. Rev.*, nov.
E. Picard, L'industrie du voyageur, *R. Econ. Intern.*, 15-20 nov.
Y. Guyot, La production de l'or et les prix, *J. des Econ.*, 15 nov.
E. Payen, L'étain (production, consommation, prix), *Econ. Fr.*, 11 nov.

France. — Paul Leroy-Beaulieu, Les projets gouvernementaux et le municipalisme industriel, *Econ. Fr.*, 4 nov.
E. Payen, Une statistique des forces motrices de la France, *Econ. Fr.*, 25 nov.
P. Eschwigue et R. Legouez, L'industrie électrique : 1o fabrication du matériel électrique, *R. Fin. Univ.*, 15 déc.
G. Delahache, De Bischwiller à Elbeuf, *R. de Paris*, 1er déc.
E. Payen, L'industrie des rubans de soie en France, *Econ. Fr.*, 30 déc.
G. Grandgeorge, L'industrie textile en France, *R. Fin. Univ.*, 15 nov.
Ripert, L'industrie du froid dans ses rapports avec l'agriculture, *Bull. de la Soc. de Geog. Com. de Paris*, nov.
A. Fribourg, Le centenaire d'une grande industrie (sucre de betterave), *Opinion*, 30 déc.
E. Bouchery, La production et la consommation de l'alcool en 1910, *Econ. Eur.*, 1er déc.
E. Payen, Les industries et le commerce de Marseille, *Econ. Fr.*, 23 déc.
A. Pawlowsky, Le nouveau bassin minier de la basse Normandie, *J. des Econ.*, 15 nov.

Allemagne. — G. Blondel, Progrès de l'industrie et du commerce allemands, *Réf. Soc.*, 16. déc.
O. Corbach, L'État et la municipalité en tant qu'entrepreneurs d'industries, *Gegenwart*, 23 déc.
H. v. Schullern, L'industrie des étrangers et la vie économique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
E. Wiskott, L'application de la circulaire du 19 décembre 1908 concernant les établissements de la grande industrie du fer, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
V. Santalba, Les syndicats patronaux dans l'industrie allemande, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.

Bulgarie. — L. Daniloff, La grande industrie en Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er déc.

Grande-Bretagne et colonies. — Sir A. Clay, L'opinion publique et le malaise industriel, *Nineteenth Cent.*, déc.
***, L'industrie canadienne, *Economist*, 11 nov.
W. Hovken, Les industries de l'Union sud-africaine, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.
J. G. Lacon, Mines de l'Afrique du Sud, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.

Italie. — Ct Meillet, Le syndicat des aciéries en Italie, *Monde Econ.*, 11 nov.

Roumanie. — A. A. Keun, Le pétrole roumain dans l'Asie Mineure, *Mouv. Econ.*, 1er nov.

États-Unis. — A. Carnegie, Le problème industriel, *No. Amer. Rev.*, déc.

Chine. — D. Bellet, L'évolution industrielle de la Chine, *R. des Sc. Pol.*, nov. déc.

V. — Questions de transports.

(*Voies de Communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — F. T., L'exposition de Turin et les moyens de transports, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.

P. DE ROUSIERS, Les ententes internationales dans les transports maritimes, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

France. — C. COLSON, Revue de questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

E. THÉRY, Les commandes de matériel de chemin de fer à l'étranger, *Econ. Eur.*, 22 déc.

E. COQUET, L'organisation administrative et financière des chemins de fer de l'État, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-nov.-déc.

A. THOMAS, L'organisation des chemins de fer en France, *R. Socialiste*, 15 déc.

G. BOURGAREL, L'État et les grandes compagnies de chemins de fer, *Econ. Eur.*, 17 nov.

PAUL LEROY-BEAULIEU, L'Ilote ivre : le réseau de l'État, *Econ. Fr.*, 2 déc.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les chemins de fer de l'État français, *Econ. Fr.*, 30 déc.

E. B., La convention avec la compagnie des chemins de fer de l'Est, *Econ. Eur.*, 15 déc.

E. THÉRY, L'électrification de la Banlieue Ouest, *Econ. Eur.*, 15 déc.

P. BEAUREGARD, Un projet absurde et inique (Projet Augagneur), *Monde Econ.*, 18 nov.

R.-G. LÉVY, Les chemins de fer et le projet Augagneur, *R. Hebdom*, 2 déc.

R. DOUCET, Le projet de chemin de fer transafricain, *Monde Econ.*, 4 nov.

***, Le rendement des chemins de fer indochinois, *Asie Fr.*, oct.

C[t] LUNET DE LAJONQUIÈRE, Chemins de fer de la presqu'île indo-chinoise, *Asie Fr.* nov.

A. LEGALLET, La marine marchande française sur la côte du Pacifique, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

E. PELLERAY, Les relations maritimes de la France avec l'Extrême-Orient et le Pacifique, *Océanie Fr.*, déc.

G. D'HEILLY, Le canal de Panama et les intérêts français dans le Pacifique, *Océanie Fr.*, nov.

Grande-Bretagne et colonies. — W. T. LAYTON, La question des salaires dans le service des chemins de fer, *Fortnight Rev.*, déc.

***, Les chemins de fer et le travail, *Statist.*, 25 nov., 2 et 16 déc.

***, Le règlement sur les chemins de fer, *Sat. Rev.*, 16 déc.

***, Les perspectives d'avenir pour les chemins de fer anglais, *Economist*, 23 déc.

***, Affaires maritimes, *Economist*, 23 déc.

E. E. LOWE, La question des transports maritimes sud-africains, *R. Econ. Int.*, 15-20 déc.

***, Un chemin de fer transcontinental australien, *Statist.*, 2 déc.

Italie. — D. BELLET, Un exemple à méditer. La leçon des chemins de fer d'état italiens, *Corresp.*, 25 nov.

***, La situation présente des chemins de fer de l'État en Italie, *Economist*, 4 nov. et 23 déc.

C. MONTU, L'accrochage automatique des voitures de chemins de fer, *Nuov. Antol.*

Roumanie. — H. BERTHELEMY, La question des tramways communaux, *Mouvement Econ.*

Scandinaves (États). — G. LECARPENTIER, Les marines marchandes scandinaves, *Econ. Fr.*, 16 déc.

États-Unis. — M. B. HAMMOND, Efforts récents pour élever les prix du fret *Amer. Econ. Rev.*, déc.

E. R. JOHNSON, Législation nécessaire du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, nov.

Amérique Latine. — ***, Le Mexique et les chemins de fer nationaux mexicains, *Economist.*, 2 déc.

Chine. — D[r] LEGENDRE, Les grands courants commerciaux des Far West Chinois et de notre chemin de fer du Yunnan, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, nov.

A. DES CHAUMES, Les chemins de fer français en Chine, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
S[r] F. PIGGOTT, Un fleuve impérial, le Si-Kiang, *Nineteenth Cent.*, nov.
J. DAUTREMER, La navigation française sur le Yang-Tsen, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, nov.
***, Le Sing-Kiang du Nord-Ouest, *Economist*, 9 déc.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — ***, Les Tarifs en 1911, *Sat. Rev.*, 30 déc.

France et colonies. — A. MARVAUD, La politique douanière de la France, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] nov.
A. MARVAUD, Le régime douanier colonial, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 déc.
***, Notre régime douanier colonial et les colonies françaises d'Amérique, *Fr. Amer.*, nov.
Y. FEILLET, Le régime douanier de la Nouvelle-Calédonie, *Océan. Fr.*, déc.
E.-A. VALSAMACHI, Les relations économiques franco-roumaines, *Monde Econ.*, 23 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Un tarif de « Truro », — Le plan de réformes économiques de M. F. E. Smith, *Economist*, 23 déc.
L[d] AVEBURY, Le duc de Devonshire et la Réforme des Tarifs, *Nineteenth Cent.*, déc.
F. FOX, La nouvelle protection (en Australie), *Nat. Rev.*, nov.

Russie-États-Unis. — ***, Dénonciation du traité de commerce russo-américain, *Statist.*, 23 déc.

États-Unis-Canada. — J. DALEMONT, La politique douanière canadienne, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.
A. KLECZKOWSKI, Sir W. Laurier et la question de la réciprocité, *Fr.-Canada*, nov.
O. D. SKELTON, Le rejet de la réciprocité par le Canada, *J. of. Pol. Econ.*, nov.
S. LEACOCK, La grande victoire du Canada, *Nat. Rev.*, nov.
***, Le Canada et les réductions de tarifs, *Economist*, 30 déc.

États-Unis. — H. J. DAVENPORT, Taxation d'État pour le commerce entre les États, *Pol. Sc. Quart.*, déc.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — C. BOUGLÉ, La Sociologie de G. Simmel, *Athena*, déc.
CH. BENOIST, La crise de l'État moderne, *R. des D. Mondes*, 1[er] déc.
CH. GIDE, La malaise social, *Athena*, oct.-nov.
E. LÉVY, La personne et le patrimoine, *R. Socialiste*, 15 juin.
B. LAVERGNE, Dix ans de progrès dans la coopération de consommation en Europe (1900-1910), *R. d'Eco. Pol.*, nov.-déc.
R. DANDÉ-BANCEL, Action dissolvante, *R. Socialiste*, 15 juil.
L. v. WIESE, Les délibérations de la première journée du Congrès de Sociologie (Francfort, oct. 1910), *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.
A. ZERBOGLIO, La signification et la conséquence du congrès socialiste de Modène, *Nuov. Antol.*, 1[er] nov.
G. CASALINI, Batailles antiques et symptômes nouveaux, au congrès du socialiste de Modène, *Nuov. Antol.*, 1[er] déc.
R. CLAES, La VII[e] conférence syndicale internationale des secrétaires de syndicats, *Mouv. Socialiste*, nov.

France. — ***, L'inspection du travail en 1910, *R. Gén. d'Adm.*, oct.
***, Le travail dans les prisons, *R. Gén. d'Adm.*, oct.; *Réf. Soc.*, 1[er] déc.
E. PAYEN, L'hygiène et la sécurité des travailleurs, *Econ. Fr.*, 9 déc.
R. PICARD, Travail à domicile et salaire minimum, *R. Socialiste*, 15 oct.
A. VOVARD, La maison de travail de Thiais, *Monde Econ.*, 4 nov.
E. LÉVY, Volonté et arbitrage (contrat de travail), *R. Socialiste*, 15 mars.

F. PASSY, Le fonds de salaires, *J. des Econ.*, 15 nov.

E. PAYEN, Le repos hebdomadaire dans la pratique, *Econ. Fr.*, 4 nov.

P. DELESALLE, Un précurseur des Bourses de Travail : Adolphe Leullier, *R. Socialiste*, 15 juil.

D. BELLET, Le chômage et ses remèdes, *Monde Econ.*, 11 nov.

Mleine VERNET, Les sans-famille du prolétariat organisé, *R. Socialiste*, 15 août.

SIMON BERNE, L'aide locative en faveur des familles pauvres et nombreuses, *Monde Econ.*, 2 déc.

R. PICARD, Les accidents du travail et les modifications à la loi du 9 avril 1898, *R. Socialiste*, 15 nov.

E. THÉRY, L'enseignement technique et la crise de l'apprentissage, *Econ. Eur.*, 24 nov.

RAMBERT, Le problème de l'apprentissage, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

E. LÉVY, Capital-Travail (coopératives), *Mouv. Socialiste*, déc.

E. FOURNIÈRE, Unité ou entente coopérative? *R. Socialiste*, 15 juil.

J. GAUMONT, Le Congrès coopératif de Calais, *Mouv. Socialiste*, nov.

E. POISSON, Le Congrès coopératif de Calais, *R. Socialiste*, 15 août.

— —, La crise syndicaliste, *R. Socialiste*, 15 oct.

H. LAGARDELLE, La formation du syndicalisme en France, *Mouv. Socialiste*, nov.

J.-B. SÉVERAC, Le Congrès Socialiste de Paris, *Mouv. Socialiste*, déc.

— —, Le suicide de Paul Lafargue, *Mouv. Socialiste*, déc.

F. POLI, Le « Grand air » colonie de vacance du parti socialiste, *R. Socialiste*, 15 oct.

E. POISSON, Le Congrès de St-Quentin, *R. Socialiste*, 15 mai.

A. THOMAS, Au retour de St-Quentin; le parti socialiste et sa doctrine, *R. Socialiste*, 15 mai.

E. LEVOUX, Les organisations de défense patronale, *Monde Écon.*, 16 déc.

E.-L., La répartition de la tuberculose à Paris, *R. Socialiste*, 15 juil.

L. PELLETIER, La question de l'eau potable à Paris, *Opinion*, 16 déc.

AUCOC, L'approvisionnement de Paris en eau potable, *Monde Écon.*, 23 déc.

Mise DE CASTELLANE, L'association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille, *Réf. Soc.*, 16 nov.

J. TEUTSCH, L'œuvre des gares, *Réf. Soc.*, 16 nov.

M. BEAUFRETON, L'enseignement ménager des adolescentes, *Réf. Soc.*, 16 nov.

A. RIVIÈRE, Œuvres du relèvement de la jeunesse tombée, *Réf. Soc.*, 16 déc.

J. SIGNOREL, Le crime et la défense sociale, *R. Gén. d'Adm.*, oct.

F. RIÉMAIN, La lutte antialcoolique, *Réf. Soc.*, 1er nov.

F. BERNARD, La dépopulation des campagnes, *J. des Econ.*, 15 nov.

Allemagne. — H. MULLER, Le Congrès socialiste allemand d'Iéna, *Mouv. Socialiste*, nov. et déc.

Dr KISCH, Le tribunal d'Empire et le boycottage, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er nov.

F. PABOT, Banques hypothécaires et instituts des prêts considérés au point de vue de la question d'habitation, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.

M. MAYER, Statistique des fondations en Allemagne et au dehors, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, nov.

***, La société pour la lutte contre la surpopulation de l'Allemagne, *Gegenwart*, 9 déc.

CH. COLLARD, Les œuvres de préservation morale et de formation sociale de l'adolescence en Prusse, *Réf. Soc.*, 1er et 16 nov.

Autriche-Hongrie. — F. v. OPPENHEIMER, La question de l'habitation, *Œsterr. Runds.*, 15 déc.

Dr J. SEEMÜLLER, La campagne contre l'alcool, *Œsterr. Runds.*, 1er nov.

TH. BRZESKI, Considérations sur le projet de loi concernant la libération de la terre en Autriche, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.

Danemark. — A. F., Le travail des enfants au Danemark, *Monde Écon.*, 9 déc.

Grande-Bretagne. — Mlle A.-S. LEVATUS, Les coopératives de gros d'Angleterre et d'Ecosse *R. d'Eco. Pol.*, nov.-déc.

C. W. MULLINS, L'ouvrier, le patron et l'État en Angleterre, *R. Écon. Int.*, 15-20 déc.

P. SNOWDEN, L'organisation et la force du socialisme en Angleterre, *R. des Français*, 25 nov.

R. HERTZ, Le socialisme en Angleterre : la Société Fabienne, *R. Socialiste*, 15 nov.

H. FEHLINGER, Contrats du travail en Grande-Bretagne, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, n° 4, (1911).

J. KEIR-HARDIE, La leçon des grèves anglaises, *R. Socialiste*, 15 nov.

L. A. ATHERLEY JONES, La guerre entre le capital et le travail (grèves), *Nineteenth Cent.*, nov.

***, La grève des taxi-autos, *Economist*, 11 janv.

***, L'amélioration de la santé publique, *Statist.*, 18 nov.

***, La campagne nationale contre la tuberculose, *Economist*, 11 nov.

Dr DE GRANDMAISON DE BRUNO, La tuberculose à Londres, *Corresp.*, 25 déc.

A. GRIFFITH-BOSCAWEN, Le besoin criant d'une réforme du logement, *Nat. Rev.*, nov.

J. B. C. KERSHAW, La suppression de la fumée, *Nineteenth Cent.*, déc.

NORMAN PEARSON, Le pauvre oisif (paupérisme), *Nineteenth Cent.*, nov.

E. BELFORT BAX, Une créature privilégiée (la femme et le féminisme), *Fortnight Rev.*, nov.

Italie. — L. LUZZATI, Les maisons populaires en Italie, *Nuov. Antol.*, 1er nov.

E. DIPIETRO, Venise et ses maisons populaires, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.

***, La criminalité en Italie, *Réf. Soc.*, 1er déc.

Russie. — L. RYBALKA, Le mouvement socialiste dans l'Ukraine russe, *Mouv. Socialiste*, déc.

États-Unis. — H. P. FAIRCHILD, L'immigration et les crises, *Amer. Econ. Rev.*, déc.

Bn D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, La femme aux États-Unis, *La Revue*, 15 déc.

S. EDWIN EARLE, L'association internationale des Lithographes aux États-Unis et au Canada, *J. of. Pol. Econ.*, déc.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

Généralités. — M. BELLOM, Les assurances sociales devant la conférence de Dresde, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

France et colonies. — J. DREYFUS, Pour l'assurance sociale. L'office socialiste et ses premiers résultats, *R. Socialiste*, 15 juin.

M. POISSON, En face des retraites, *R. Socialiste*, 15 juin.

M. BELLOM, Les caisses d'épargne et les retraites ouvrières, *Econ. Fr.*, 18 nov.

PAUL LEROY-BEAULIEU, Les remaniements projetés à la loi sur les retraites ouvrières, le gouffre, *Econ. Fr.*, 9 déc.

R. PICARD, Où en est la loi des retraites ouvrières, *R. Socialiste*, 15 déc.

***, Les retraites ouvrières et l'obligation patronale, *Monde Econ.*, 16 déc.

PAUL LEROY-BEAULIEU, Deux faits nouveaux : un arrêt de la cour des comptes; évaluations fallacieuses de la commission du budget, *Econ. Fr.*, 16 déc.

E. MONTIER, De la mutualité française, *R. Hebd.*, 2 déc.

Lse ZEYS, Les mutualités féminines, *Corresp.*, 25 nov.

L. LE BARBIER, Les sociétés secrètes et d'assistance mutuelle en Afrique occidentale, *Corresp.*, 25 déc.

J. DREYFUS, Retraites paysannes et production agricole, *R. Socialiste*, 15 juin.

***, Les dons et legs en faveur d'œuvres d'assistance et d'instruction, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

E. LEVOUX, Une protection illusoire (les Français et les compagnies d'assurance étrangères), *Monde Econ.*, 25 nov.

P. BEAUREGARD, Les droits des assurés en cas de faillite d'une société d'assurance étrangère, *Monde Econ.*, 2 déc.

Allemagne. — R. PICARD, Les retraites ouvrières en Allemagne, *R. Socialiste*, 15 juin.

Dr MOLDENHAUER, Le projet de loi sur l'assurance des employés devant le Reichstag, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov,

***, Les assurances ouvrières en Allemagne, *Nation*, 21 déc.

M. BELLOM, Le code d'assurance ouvrière allemande; l'assurance contre la maladie, *Econ. Fr.*, 30 déc.

Grande-Bretagne. — W. OUALID, Le nouveau projet d'assurance sociale en Angleterre, *R. Socialiste*, 15 juin.

***, Les pensions de vieillesse en Angleterre, en 1910-11, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

M. DE VERNEUIL, L'assurance obligatoire contre l'invalidité, la maladie et le chômage en Angleterre, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

***, Les difficultés du bill sur les Assurances, *Sat. Rev.*, 25 nov.

W. ASTOR, Le bill national sur les assurances, *Nat. Rev.*, déc.

***, La comédie des assurances, *Sat. Rev.*, 18 nov.

***, La nomination de Sir Robert Morant (rapporteur à la commission du bill sur les assurances), *Sat. Rev.*, 2 déc.

***, Le bill sur les assurances, *Economist*, 9 déc.

***, L'assurance contre le chômage, *Economist*, 23 déc.

***, Les médecins et le bill sur les assurances, *Sat. Rev.*, 23 déc.

Italie. — E. BUISSON, Le monopole des assurances en Italie, *R. Socialiste*, 15 août et 15 sept.

E. BUISSON, Les socialistes et le monopole des assurances en Italie, *R. Socialiste*, 15 déc.

Luxembourg. — ***, L'assurance-vieillesse et invalidité dans le grand-duché du Luxembourg, *Bull. de Stat. et de Lég. Compt.* oct.

Suisse. — J. SIGG, Les assurances sociales en Suisse, *R. Socialiste*, 15 nov.

H. MICHELI, Les assurances-maladies et accidents en Suisse, *Bibl. univ. et R. Suisse*, déc.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — A. FOUILLÉE, Le rapprochement des races au point de vue sociologique, *R. Bleue*, 23 déc.

R. PINON, La géographie humaine, *R. Hebd.*, 11 nov.

R. MULLER, La géographie humaine, *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.

F. W. R. ZIMMERMANN, Le 13e congrès de l'Institut de statistique international à la Haye en 1911, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, n° 4 (1911).

F. GOLDSTEIN, L'ethnographie des Juifs, *Gegenwart*, 2 déc.

France. — ***, Le mouvement de la population en France (1er semestre 1911), *Econ. Fr.*, 25 nov.

M. LÉMOZIN, La natalité en France et à l'étranger, *Études*, 20 déc.

J. FERCHAT, La peur de l'enfant, *Réf. Soc.*, 1er nov.

M. COLRAT, La crise du mariage, *Opinion*, 9 déc.

Dr MICHAUX, La race et les associations de gymnastique et de sport, *Réf. Soc.*, 1er déc.

Allemagne. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, La population de l'empire d'Allemagne d'après le dernier recensement, *Econ. Fr.*, 16 déc.

M. v. GOTTBERG, Proportion des maladies et des décès d'après les professions parmi les membres de la Caisse de maladie de Leipzig, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.

***, L'Allemagne au Canada, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — K. BERGER, Les résultats du dernier recensement pour la Grande-Bretagne, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.

***, Le recensement de 1911, au Canada, *Quinz. Col.*, 25 nov.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le recensement canadien, *Econ. Fr.*, 2 déc.

***, Lettre de Canada; le recensement décennal, *Fr.-Canada*, déc.

Italie. — A. SINISCALCHI, Pour une idée, *R. Socialiste*, 15 août.
G. MORTARA, Le cauchemar de la dépopulation et l'Italie, *Riv. d'Italia*, 15 nov.

Portugal. — A. MARVAUD, L'émigration portugaise, *Monde Econ.*, 4 nov.

États-Unis. — I. A. HOURWICH, Les aspects économiques de l'immigration. *Pol. Sc. Quart.*, déc.
T. W. PAGE, Le transfert et la réception des immigrants au XIX[e] siècle. *J. of. Pol. Econ.*, nov.
C. M., Le nègre aux États-Unis. *Quinz. Col.*, 10 et 25 déc.

Chine. — S. BONSAL, La migration des Manchus, *No. Amer. Rev.*, déc.

Égypte. — ***, En Égypte, *Statist.*, 9 déc.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — W. OUALID, L'imposition des plus-values mobilières à l'étranger, *R. Socialiste*, 15 sept.

France. — ***, La nouvelle évaluation de la propriété non bâtie, *Monde Econ.*, 2 déc.
***, Contributions directes et taxes assimilées, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.
D. ZOLLA, L'impôt sur les plus-values d'immeubles, *R. des Français*, 20 déc.
***, Les actes enregistrés et les déclarations reçues au matière d'Enregistrement pendant les années 1909 et 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct. et nov.
J. NORMAND, Les taxes de remplacement à Paris, *Econ. Fr.*, 16 déc.
***, Les octrois en 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.
G. LEYGUE, Les impôts français et étrangers sur les valeurs mobilières, *R. Fin. Univ.*, 15 nov.

Allemagne. — ***, Le produit de l'impôt impérial sur les successions et les donations, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.
V. STOCKHAUSEN, La réforme de l'impôt sur le revenu, *Preuss. Jahrb.*, déc.

Espagne. — ***, La Contribution foncière en Espagne, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.
***, Modification au régime de l'impôt sur les revenus de la richesse mobilière (Loi du 29 déc. 1910), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.

Russie. — A. RAFFALOVICH, Les contributions indirectes en Russie, *Econ. Fr.*, 23 déc.
A. RAFFALOVICH, L'impôt sur le pétrole, *Econ. Eur.*, 15 déc.

États-Unis. — M. H. ROBINSON, La « Corporation tax », fédérale, *Amer. Econ. Rev.*, déc.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — R. BRUNET, Renseignements statistiques sur les finances étrangères, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-nov.-déc.

France. — F. LEFORT, Le budget de la France et les projets de réforme (2[e] article), *R. des Sc. Pol.*, nov.-déc.
G. LACHAPELLE, Notre état financier, *R. de Paris*, 1[er] déc.
J. M. BOUCHARD, De l'insuffisance du contrôle de l'exécution du budget et des remèdes à y apporter, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.
J. HARISTOY, Les remontrances de la Cour des Comptes sur les irrégularités de la comptabilité publique, *Econ. Fr.*, 4 et 25 nov.
***, Chronique financière (Les trésoriers-payeurs généraux; — l'âge moyen des

mises à la retraite des fonctionnaires; — évaluation des propriétés non bâties), *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.

R. Brunet, Renseignements statistiques sur les finances françaises, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.

***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.; *Bull. de Stat. de Lég. Comp.*, nov.

R.-G. Lévy, Le projet du budget de 1912, *R. des D. Mondes.*, 1er nov.

E. B., Le projet du budget pour 1912, *Econ. Eur.*, 10 nov.

XX., Le projet du budget de la ville de Paris pour 1912, *Monde Econ.*, 25 nov.

L. Cadot, Le budget de 1912 : deux conditions urgentes de la gestion financière, *Corresp.*, 25 nov.

Y. Guyot, Notes sur les rapports de la commission du budget, *J. des Econ.*, 15 déc.

Autriche-Hongrie. — ***, Les projets de budgets autrichien et hongrois pour 1912, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

Grande-Bretagne. — G. Jèze, Les pouvoirs financiers de la Chambre des Lords, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.

***, Les effets des dispositions nouvelles de budget de 1909, *Economist*, 18 nov.

Hollande. — ***, Les recettes et les dépenses de l'État aux Pays-Bas, de 1862 à 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

***, Les budgets et les dettes : 1° des provinces; 2° des communes, aux Pays-Bas, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

Italie. — G. Corniani, Les futurs bilans de l'État, *Nuov. Antol.*, 16 déc.

Suisse. — ***, Recettes et dépenses des cantons suisses de 1904 à 1908, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.

États-Unis. — E. L. Bogart, Les finances des États-Unis d'Amérique (1911-1912), *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, oct.-déc.

Japon. — ***, Le budget japonais de 1911-12, *Bull. de Stat. et de Lég. Fin.*, oct.

***, Au Japon, *Statist.*, 2 déc.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — L. Altschuler, L'assurance pour l'amortissement des hypothèques en France et en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, nov.

***, Le taux d'intérêt des fonds d'état étrangers, *Economist*, 9 déc.

***, Le crédit de l'Europe (Grèce et Turquie), *Economist*, 18 nov.

***, — — (Espagne et Portugal), *Economist*, 25 nov.

France et colonies. — A. Lamy, L'amortissement du fonds d'État, emprunts coloniaux (aperçus pratiques), *R. Fin. Univ.*, 15 déc.

F. Maury, Recherches statistiques sur les meilleures valeurs françaises, *R. Fin. Univ.*, 15 nov. et 15 déc.

***, La Caisse nationale d'épargne en 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.; *Econ. Eur.*, 8 déc.

***, Les caisses de Crédit agricole mutuel en 1910, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, nov.

***, Situation de la Dette publique en capital (1910-1911) : La dette flottante, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.

A. Lechenet, Les émissions et interdictions en France pendant l'année 1911, *Econ. Eur.*, 29 déc.

H. Clément, Le XIVe Congrès de crédit populaire, *Réf. Soc.*, 16 déc.

G. François, Le crédit de l'Afrique occidentale française et l'emprunt projeté, *Afr. Fr.* (suppl.), déc.

Allemagne. — G. Blondel, La richesse de l'Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 déc.

Grande-Bretagne. — J. Bardoux, La dette anglaise, *R. Fin. Univ.*, 15 nov.

D. L. B. S., La démocratie et les consolidés, *Nat. Rev.*, déc.

***, L'accroissement de capital britannique de 1865 à 1889, *Economist*, 25 nov.
***, Le nouveau capital de l'année, *Economist*, 30 déc.

Amérique Latine. — P. Guebhard, La dette de Costa-Rica, *R. Fin. Univ.*, 16 déc.

A. de La Rosa, Les finances de Saint-Domingue et le contrôle américain, *R. gén. du Dr Int. pub.*, juil.-août et sept-oct.

Japon. — ***, La politique financière et le crédit du Japon, *Economist.*, 2 déc.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — ***, Les marchés monétaires de New-York, de Canada et de Berlin, *Statist.*, 25 nov.
***, La production mondiale de l'or (lettre d'Angleterre) *Econ. Fr.*, 18 nov.
De P. Webb, Le déluge qui vient (surproduction de l'or), *Nineteenth Cent.*, déc
***, Perspectives pour la nouvelle année. *Statist.*, 30 déc.

France. — P. Noir, Les gouverneurs de la banque de France, *R. des Français*, 20 déc.
***, La Banque de France, *Statist.*, 25 nov.
E. Théry, La Banque de France et la Banque de l'Algérie, *Écon. Eur.*, 17 et 24 nov.
Paul Leroy-Beaulieu, Les modifications apportées au Statut de la Banque de France, *Econ. Fr.*, 25 nov.
***, Le privilège de la Banque de France et de la Banque d'Algérie, *Monde Econ.*, 2 déc.
E. Théry, La question de la Banque de France à la Chambre des députés, *Econ. Eur.*, 29 déc.
***, La circulation de la Banque de France, *Statist.*, 4 nov.
G. François, La circulation monétaire en France et le chèque barré, *Monde Econ.*, 24 déc.
A. Macaigne, Le chèque barré, *Opinion*, 30 déc.

Autriche-Hongrie. — O. Neurath, Le bilan annuel et le relevé hebdomadaire des opérations de la Banque Austro-Hongroise, *Zeits. f. d. ges. Staats.*, n° 4 (1911).

Belgique. — M. Ansiaux, De la nécessité d'une enquête monétaire en Belgique, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

Grande-Bretagne. — ***, La frappe des monnaies en Angleterre pour 1910, *Economist*, 4 nov.
***, La monnaie et les prix, *Economist*. 23 déc.

États-Unis. — ***, Le marché monétaire américain, *Statist.*, 11 nov.

V. — Banques et Bourses.

Allemagne. ***, Les Banques allemandes en 1910, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, oct.
A. Raffalovich. Le marché des capitaux à Berlin, *J. des Econ.*, 15 nov.

Belgique. — E. Seneuil, Les bourses belges. *R. Fin. Univ.*, 15 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'adresse de M. Huth Jackson, *Statist.*, 11 nov.
***, Profits des Banques (2e semestre), *Statist.*, 30 déc.
***, Une nouvelle expérience dans les choses de banque (à propos de la Chine), *Statist.*, 4 nov.
***, Les banques australiennes et le bill australien sur les Banques, *Economist*, 23 déc.

États-Unis. — ***, La réforme bancaire et monétaire aux États-Unis, *Economist*, nov.
***, Réforme bancaire américaine, *Statist.*, 16 déc.
F. Mac Veagh, La réforme bancaire et monétaire, *J. of. Pol. Econ.*, déc.
E. W. Kemmerer, Quelques aspects du plan Aldriche de réforme bancaire, *J. of. Pol. Econ.*, déc.
O. M. W. Sprague, La « Réserve association » et l'amélioration des méthodes pour les paiements entre les banques, *J. of. Pol. Econ.*, déc.
W. E. Scott, L'administration et le contrôle de l'Association centrale projetée, concernant la Réserve bancaire, *J. of. Pol. Econ.*, déc.
J. Perrin, Qu'y a-t-il de défectueux dans notre système bancaire, *J. of. Pol. Econ.*, déc.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — ***, Chemin de fer métropolitain de Paris, *Econ. Eur.*, 24 nov.
A. Lechenet, La Cie du gaz pour la France et l'étranger, *Econ. Eur.*, 3 nov.
— — , La Société des Forges et Acéries du Nord et de l'Est, *Econ. Eur.*, 10 nov.
— — , Banque de l'Afrique occidentale, *Econ. Eur.*, 17 nov.
— — , Cie française de métaux, *Econ. Eur.*, 24 nov.
— — , Banque hypothécaire franco-argentine, *Econ. Eur.*, 1er déc.
— — , Banque de l'Algérie, *Econ. Eur.*, 15 déc.
— — , Banque française pour le commerce et l'industrie, *Econ. Eur.*, 22 déc.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le crédit du Lloyd, *Economist*, 4 et 11 nov.
***, Le jugement sur l'affaire Birbeck, *Economist et Statist.*, 11 nov.
***, La Société pour la fabrication de produits chimiques Castner-Keller, *Economist*, 18 nov.
***, Le Scandale de l'East Rand, *Economist*, 25 nov.
***, L'imbroglio de Malacca (les compagnies caoutchoutières), *Economist*, 2 déc.
***, Les omnibus de Londres, *Economist*, 9 déc.
***, La Compagnie péruvienne, *Economist*, 9 déc.
M. Guénard, La loi des Compagnies et Sociétés anonymes, *Fr.-Canada.*, nov.

États-Unis. — Le rapport de la « Baltimore and Ohio Cy » (chemin de fer) *Economist*, 4 nov.
***, Le rapport de la « Union Pacific Cy », *Economist*, 2 déc.
***, Le rapport sur les valeurs de chemins de fer. *Nation*, 14 déc; *Economist*, 23 déc.

Amérique Latine. — ***, Les résultats de l'année 1910-1911 pour les chemins de fer argentins, *Economist*, 4 nov.

Égypte. — ***, La faillite Zervudachi, *Statist.*, 25 nov.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov. et déc.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov. et déc.
Ch. H. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov. et déc.
G. Lévy, La récente crise financière, *Mouv. Socialiste*, déc.

Allemagne. — ***, Millionnaires prussiens, *Economist*, 11 nov.

Russie. — G. Alexinsky, Le capitalisme moderne en Russie, *R. Socialiste*, 15 mars et 15 mai.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

G. Hunt. L'histoire du département d'État, *Amer. J. of. Int. Law.*, oct.

A. Velloso-Rebello, Les sources du droit brésilien, *Bull. de la Bibl. Amér.*, nov.

II. — Droit Public.

France. — G. Jèze, Un recul de la théorie des actes du gouvernement, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

R. Bonnard, Les modifications du règlement de la Chambre des députés, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

G. Jèze, Nature juridique des circulations ministérielles, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct-déc.

Italie. — G. Scelle, A propos de la réforme du sénat italien. *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

États-Unis. — S. Brooks, Les aspects de la prospérité publique, *No. Amer. Rev.*, nov.

S. G. Lowrie, Nouvelles formes de l'initiative et du referendum, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.

A. N. Holcombe, Élections primaires directes et ballottages, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, nov.

III. — Droit International.

G. Gidel, Chronique internationale, *R. des Sc. Pol.*, nov-déc.

A. S. Hershey, L'histoire des relations internationales durant l'antiquité et le moyen âge, *Amer. J. of Int. Law.*, oct.

A. T. Mahan, Les insuffisances du droit comme instrument du règlement des questions internationales, *No. Amer. Rev.*, nov.

J. Dumas, Sanctions d'arbitrage international, *Amer. J. of Int. Law.*, oct.

E. Nys, La codification du droit international, *Amer. J. of. Int. Law.*, oct.

M. J. de Sillac, Les conférences de la paix périodiques, *Amer. J. of Int. Law.*, oct.

L. Hennebicq, La conférence de droit maritime de Paris, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

H. Sperl, La navigation aérienne au point de vue juridique, *R. gén. de Dt Int. Pub.*, sept.-oct.

R. Waultrin, Le traité Rush-Bagot (1817), concernant le nombre des bâtiments armés à entretenir sur les grands lacs et son application, *R. gén. de Dt Int. Pub.*, sept.-oct.

IV. — Droit Administratif.

Généralités. — K. Neumayer, Le droit administratif international, *R. gén. de Dt Int. Pub.*, sept.-oct.

France. — G. Jèze, Le régime juridique de la prostitution, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

A. Roux, De la dérivation des eaux en vue de l'alimentation d'une commune, *R. gén. d'Adm.*, oct.

L. Rolland, La situation juridique des exploitants de mines, *R. de Dt Pub. et de la Soc. Pol.,* oct.-déc.

Italie. — G. Ieradi, Autour des limites du « jus abutendi » dans le droit de propriété, *Riv. d'Italia*, 15 nov.

V. — Droit Commercial.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Généralités. — P. Pic, La main-d'œuvre étrangère en France, *R. Econ. Int.*, 15-20 nov.

France. — F. Jacq, De la nécessité d'exploiter les brevets d'invention, *J. des Econ.* 15 déc.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — E. Martin, L'intolérance religieuse et la politique, *Athena*, oct.-nov.

O. P. Neumann, La religion d'aujourd'hui, *Gegenwart*, 23 déc.

Bouddhisme. — P. Louis Rivière, Rites d'Asie; une crémation royale au Siam, *R. Hebd.*, 2 déc.

Catholicisme. — Elpédius, Le récent consistoire et la nouvelle physionomie du Sacré-Collège, *Nuov. Antolog.*, 1er déc.

Liber, Les nouveaux cardinaux, *Opinion*, 2 déc.

W. S. Lilly, La révolution et l'Église catholique en France, *Fortnight Rev.*, nov.

H. Clément, L'attitude sociale des catholiques français au XIXe siècle, *Réf. Soc.*, 1er déc.

M. Doumic, Nos églises en danger, III, les églises du Jura, *Corresp.*, 25 nov.

J. de Narfon, Conférence sur la séparation, *Athena*, déc.

Corian y Junco, Étude sur le régime des cultes en Espagne, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, août-sept.

B. Labanca, L'Italie religieuse dans le passé, le présent et l'avenir, *Riv. d'Italia*, 15 déc.

A. Ciaccheri-Bellanti, L'Église et l'État (fin), *Rasseg. Naz.*, 1er nov.

F. de Tessan, Le mouvement catholique aux États-Unis, *Opinion*, 9 déc.

Protestantisme. — O. Reclus, Les protestants en France, *La Revue*, 1er déc.

L'Evêque de Carlisle, La formation du clergé en Angleterre, *Contemp. Rev.*, nov.

L'Evêque de Winchester, La liberté de critique dans l'Eglise d'Angleterre (une réponse), *Nineteenth Cent.*, nov.

Rev. C. W. Emmet, La liberté de critique dans l'Eglise d'Angleterre, *Nineteenth Cent.*, déc.

***, Dignitaires de l'Eglise et la revision, *Sat. Rev.*, 11 nov.

***, L'Eglise et L'État, *Sat. Rev.*, 23 déc.

F. E. Smith, Séparation de l'Eglise du pays de Galles et de l'Etat, *Nat. Rev.*, déc.

Discipulus, Encore le « christianisme sans miracles », *Contemp. Rev.*, déc.

Mahométisme. — H. H. Johnston, L'Europe et le monde musulman, *Nineteenth Cent.*, déc.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France. — ***, Bersot et la neutralité scolairé en 1841-1842, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.

M. Roustan, L'enseignement secondaire de Fortoul à Duruy. Le ministère Rouland (1856-1803), *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

***, L'Instruction publique au Sénat, *R. Int. de l'Ens.*, 15 oct.

A. Croiset, L'enseignement de la Sorbonne pendant l'année 1909-1910, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.

A. Aulard, L'enseignement de l'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, *Rev. Fr.*, 14 nov.

J. Luchaire, L'Institut français de Florence, *R. de Paris*, 15 nov.

H. Poincaré, Les sciences et les humanités, *Opinion*, 18 nov.
D. Mornet, Le malaise de l'enseignement, *Athena*, oct.-nov.
A. Croiset, M. Barres et l'héllénisme, *Athena*, déc.
A. Croiset, L'utilité du latin, *R. Bleue*, 11 nov.
A. Lebey, Le manifeste de la « culture française », *R. Socialiste*, 15 juin.
A. Bossert, La question des langues vivantes, *R. Bleue*, 30 déc.
G. Blondel, Quelle place doit être faite dans l'enseignement supérieur à l'étude des sciences commerciales, *R. Int. de l'Ens.*, 15 oct.
E. Louf, L'enseignement secondaire en France, *R. Int. de l'Ens.*, 15 nov.
F.-G. du Maigret, La morale primaire, *Opinion*, 4 nov.
H. Caye, La vie de l'enseignement libre en France et en Belgique (fin), *Études*, 5 nov.
A. Praviel, Un grand effort régionaliste; les dialectes locaux dans les écoles, *Rev. Hebd.*, 9 déc.
***, Les intérêts français en Syrie, *Afr. Fr.*, nov.
M. Poete, L'expansion intellectuelle de la France aux États-Unis, *R. Bleue*, 23 déc.

Allemagne. — R. Knippel, Les livres pour les jeunes gens; une contribution à l'éducation de la jeunesse, *Preuss. Jahrb.*, déc.
M[l] von der Goltz, La Jeune-Allemagne. Contribution à l'étude de la question de l'éducation de la jeunesse, II, *Deuts. Runds.*, nov.

Belgique. — P. Errera, La personnification civile des universités de Bruxelles et de Louvain, *R. de D[t] Pub. et de la Sc. Pol.*, oct.-déc.

Grande-Bretagne et colonies, — E. H. Brudde, La réforme de l'Université d'Oxford, *Preuss. Jahrb.*, nov.
***, Le grec à Oxford, *Sat. Rev.*, 25 nov.
***, L'éducation des blancs dans l'Inde, *Economist*, 30 déc.

Italie. — L. Messedaglia, Jean-Baptiste Morgagni et l'université de Padoue, *Nuov. Antol.*, 1[er] déc.
M. Marchiano, Pour la réorganisation de l'Institut oriental de Naples, *Riv. d'Italia*, 15 nov.

États-Unis. — L. C. Marshall, L'enseignement de l'Economie politique aux Etats-Unis, *J. of Pol. Econ.*, nov.
O. L. Manchester, Un cycle d'études économiques supérieures, *J. of Pol. Econ.*, nov.

Amérique Latine. — S. Q. et A. Marvaud, Les idées françaises dans l'Amérique Latine, *Fr.-Amér.*, nov.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

D'UN REICHSTAG A L'AUTRE[1]

II. — Les Élections de janvier 1912.

Alea jacta est! disaient les anciens. « Les bulletins de vote ont parlé », annoncent les modernes. Car l'antique *fatum* est remplacé par un carré de papier. Dans un calme remarquable et impressionnant, les collèges électoraux se sont réunis en Allemagne, et de leur consultation est né un grand événement, le découronnement du parti conservateur, qui avait depuis tant d'années au Reichstag une situation de premier plan, et qui recule largement sous la poussée du parti démocrate. Nous avons dit, dans un précédent article, que ce fut le Reichstag de 1907-1912, comment le gouvernement s'y appuya d'abord sur une majorité formée des conservateurs et des nationaux-libéraux, dans quelles conditions ce bloc s'est dissous, pourquoi le nouveau chancelier a dû chercher son aide auprès d'une nouvelle majorité constituée des conservateurs et du centre. Dans ces deux combinaisons, le parti de droite avait une influence prépondérante, mais il semblait qu'à la fin de la période législative le chancelier attachât moins d'importance à son concours. Les élections ont encore une fois modifié cette situation. Et nous voudrions rechercher quelles ont été les dernières semaines du Reichstag, quel était l'état des partis dans le pays à la veille des élections, quel a été le résultat de celles-ci, et ce qu'on peut en attendre pour l'avenir.

I

Le Reichstag de 1907-1912 avait donné, dans ces cinq sessions, une impression assez mélangée, faite pour dérouter quelque peu l'opinion publique. Après une crise de parlementarisme, manifestée

1. Cf. *Revue des Sciences politiques*, juillet-août 1911, p. 529 et suiv.

par les incidents de l'interview impériale à la fin de 1908, il semblait s'être rallié au royalisme conservateur après le départ du prince de Bülow et l'arrivée à la chancellerie de M. de Bethmann-Hollweg; au bloc conservateur-libéral, sur lequel le premier fondait sa force parlementaire, avait succédé le bloc conservateur-centre. Mais, à la fin de son existence, sous l'influence des événements et du chancelier, l'assemblée impériale avait opéré un nouveau virage; le parti conservateur pur, le groupe des *junker*, s'était détaché de M. de Bethmann-Hollweg qui l'avait mécontenté par son projet de constitution en Alsace-Lorraine, son attitude envers de Hansabund, son indifférence apparente dans la politique du pape en Allemagne; à l'étonnement général, le chancelier avait plusieurs fois lié partie avec la fraction nationale-libérale; et l'on doit ajouter que pendant la période difficile de la crise extérieure, les plus vives critiques sont venues à ce chancelier et son secrétaire d'État aux Affaires étrangères précisément du même parti conservateur.

Pendant l'été, l'opinion publique a été soumise en Allemagne à une dure épreuve; du jour où l'on apprit l'arrivée à Agadir de la canonnière *Panther*, 1er juillet, jusqu'au moment où les négociations ont abouti avec la France, fin septembre, trois mois se sont écoulés dans d'énervantes alternatives de tension et de détente. Au commencement de juillet, c'est l'étonnement du coup de force qui enthousiasmait les pangermanistes et les nationalistes, mais inquiétait les gens calmes, peu soucieux « de faire casser les os des grenadiers poméraniens », pour les intérêts de quelques maisons de commerce. Au milieu de juillet, c'est la difficulté des rapports avec l'Angleterre, le discours fier et hardi de M. Lloyd George. Au commencement d'août, une première détente se produit avec le retour de l'Empereur, rentré de Norvège, et dont nul ne peut méconnaître l'incontestable influence pacifique dans toute cette crise. Mais bientôt, au milieu du mois, les négociations sont interrompues et trois semaines se suivent, où l'inquiétude ne fait que s'accroitre en Allemagne; le monde des affaires est en désarroi, la Bourse devient mauvaise, le change se tend et l'escompte s'élève; les valeurs baissent, les plus sûres perdent plusieurs points, celles de spéculation s'effondrent; en une vingtaine de jours, l'encaisse métallique de la Banque impériale diminue d'une soixantaine de millions; de grosses maisons de

commerce doivent déposer leur bilan, par suite directe de cette situation de place. Ce désarroi s'étend au pays. « L'opinion publique en Allemagne est devenue de jour en jour plus nerveuse et plus impatiente, a déclaré le chancelier au Reichstag le 5 décembre. Le peuple prit vis-à-vis du gouvernement une attitude toujours plus critique. Ce fut une crise pénible à supporter. »

Dans le pays, deux mouvements d'opinion se sont formés, contradictoires, et qui l'ont successivement emporté en intensité et en manifestations. Au commencement de l'été, le parti nationaliste, *junker*, pangermaniste, domine par sa clameur de guerre, qu'entonnent chaque jour ses puissants organes, *Gazette de l'Allemagne du Nord*, *Hamburger-Nachrichten*, *Post*, etc... Il a de solides attaches à la cour par ses origines mêmes, dans l'administration qui depuis cinquante ans y trouve son recrutement, dans l'armée qui en sort. Il invoque les grands souvenirs des guerres de l'unité allemande, il développe un altier programme qui est le *Deutschland über Alles*, et, fier du passé, prétend dominer le présent de l'avenir. En juillet, au début d'août, il clame si fort ses revendications nationales, qu'il fait illusion sur son influence dans le pays ; à l'étranger, on peut croire que l'Allemand veut la guerre. Mais les menées de ce parti militariste soulèvent dans le pays une telle protestation, qu'aucune erreur n'est bientôt plus possible, et un formidable mouvement se dessine au mois de septembre en faveur de la paix : il a son initiative dans la démocratie sociale : ses journaux, dont le nombre, le tirage, l'influence grandissent chaque année en Allemagne, n'ont cessé de protester contre toute guerre ayant une autre raison que la défense du sol national. Le 3 septembre, une imposante manifestation en faveur de la paix se déroule dans les rues et au parc de Treptow ; il est difficile d'indiquer le nombre des manifestants, les uns ont dit cent mille, les autres quatre cent mille, le *Berliner Tageblatt* (radical) indique le chiffre de deux cent mille : les orateurs y protestent, non sans violence, de la volonté de tous les socialistes de travailler au maintien de la paix.

Les jours suivants, le parti de la paix se fortifia de recrues moins bruyantes mais non moins convaincues : le monde des affaires frémit pendant quelques semaines au vent de panique qui soufflait dans les Bourses et dans les bureaux financiers, industriels et commer-

ciaux. « A la Bourse, tout est pourri et tout craque », déclarait avec mépris la nationaliste *Tægliche Rundschau* du 3 septembre; mais les hommes d'affaires, avant d'invoquer Hamlet, constataient les désastres de leurs entreprises, *primum est vivere deinde philosophari*. Un nouvel élément venait augmenter l'inquiétude générale, l'accroissement du prix des denrées alimentaires : le torride été de 1911 avait brûlé les prés, les légumes, beaucoup de céréales [1]; les prix de tous les aliments, viande comme végétaux, montaient avec une rapidité que l'on craignait durable; le problème de la « vie chère » se posait avec instance. Des esprits raisonnables ou modérés déclaraient que la durée d'une pareille crise était inquiétante, et que la seule possibilité d'une guerre devenait angoissante. Il fallait en finir.

Cependant le gouvernement impérial reprenait en septembre les négociations avec la France, et on ne peut douter qu'il agissait sous l'influence de cette situation, désireux de terminer promptement avec un adversaire demeuré dans un calme remarquable, pour tranquilliser lui-même un pays dont il n'ignorait point la nervosité inquiète. A la fin de septembre, l'accord des deux gouvernements était sinon conclu, du moins prochain; la quiétude se rétablit en Allemagne.

Mais cette longue crise laissait des mécontents : le parti pangermaniste avait cru à la politique du poing, et ses organes exhalaient leur aigreur d'une solution faite de concessions; le parti national-libéral, qui contient beaucoup d'hommes d'affaires, décomptait avec mélancolie les pertes essuyées en un trimestre par le commerce, l'industrie, la finance; les radicaux et les démocrates, satisfaits du retour à la paix, disaient très haut qu'il n'aurait point été nécessaire de tant troubler de choses pour tirer un si mince profit. Dans son ensemble, le pays restait insatisfait, le gouvernement « s'y attendait », son chef l'a dit lui-même, et l'on comprend que le chancelier n'ait point donné suite à son idée de fixer au mois d'octobre les élections générales, comme plusieurs le croyaient.

C'est dans ces conditions de mécontentement que le Reichstag reprit pour la dernière fois ses travaux le 17 octobre. La question du Maroc se posait à ses préoccupations avec une telle instance que trois groupes déposèrent des demandes d'interpellation : les

1. Le désastre fut moindre qu'on ne le crut d'abord, mais à Berlin comme à Francfort on s'attendait à une hausse formidable du blé.

CE QU'ON A FAIT DE L'ÉGLISE

ÉTUDE D'HISTOIRE RELIGIEUSE

AVEC UNE HUMBLE SUPPLIQUE A S. S. PIE X

Un volume in-12 de XXIII-546 pages. — **Prix : 3 fr. 50**

Envoi franco contre mandat-poste

Ce volume qui, pour des raisons expliquées dans l'avant-propos, paraît sans nom d'auteur, est appelé, croyons-nous, à produire une impression profonde. L'auteur, ou plutôt les auteurs — on dit qu'ils sont cinq — n'ont pas voulu faire œuvre de passion, mais œuvre de justice. On sent, à les lire, que leurs âmes restent toujours attachées à l'Eglise, mais on sent aussi combien ils ont souffert, — certaines pages, tout particulièrement, ne peuvent être lues sans une véritable émotion, — et combien ils souffrent de voir « ce qu'on a fait de l'Eglise » et à quel point se trouve défigurée l'œuvre de Jésus. Fortement pensé, d'une belle tenue littéraire, très richement documenté et appuyé sur des autorités dont l'orthodoxie la plus scrupuleuse ne pourra ni méconnaître, ni suspecter la valeur, ce livre jette, sur certains côtés de l'administration de l'Eglise, une lumière que l'on n'avait jamais osé y apporter jusqu'ici. N'attaquant jamais les personnes, laissant de côté toute mesquine préoccupation ne jugeant que les actes, il s'en prend surtout aux institutions et nous donne vraiment ce que promet le titre : une « étude d'histoire religieuse ».

L'ouvrage se divise en quatre parties : 1° *La Conquête romaine*, avec huit chapitres : l'Argent, la Curie, Rome et les Evêques, le Clergé, les Laïcs, etc. ; 2° *La Vie morale et intellectuelle*, avec onze chapitres : Césarisme intellectuel et moral, de la Liberté des savants catholiques, l'Histoire « orthodoxe », la Science « orthodoxe », l'Esprit de mensonge, etc. ; 3° *Instrumenta regni*, avec sept chapitres : le Saint-Office, l'Index et la Commission biblique, les Censures, les Jésuites, la Presse cléricale, « Vigilants et délateurs », etc. ; 4° *Le Modernisme et la Séparation*, qui jette, selon une expression assez pittoresque, comme un éclair de magnésium dans les coulisses très obscures de la politique religieuse du Vatican. — Un seul détail soulignera l'importance de l'ouvrage : la table alphabétique indique plus de onze cents noms cités.

« Celui qui est fort n'a pas besoin de faire toujours résonner son épée », et la gauche seule applaudit. Puis l'on renvoya les traités à l'examen de la commission du budget, encore qu'il fût discutable, en droit constitutionnel, que le Reichstag dût y donner son approbation.

Ces vifs débats, les incidents qui les avaient marqués, n'étaient point de nature à calmer l'opinion publique. Les révélations faites les jours suivants à la commission du Reichstag, au Parlement de Londres, n'étaient point lénitifs davantage. Pendant un mois, l'Allemagne vibra. La séance du 5 décembre, qui fut la dernière du Reichstag, fut assez calme néanmoins et contribua à tranquilliser le pays sur les difficultés étrangères. Au nom de la commission, le baron de Hertling (centre) présenta une motion qui approuvait l'ensemble des traités et demandait quelques modifications à l'empire colonial de l'Allemagne. Avec beaucoup de sang-froid, le chancelier, M. de Bethmann-Hollweg exposa une dernière fois la politique du gouvernement dans la question du Maroc, et son discours raisonnable, documenté, portant l'empreinte d'un véritable homme d'État, reçut un accueil très favorable. Aussi, après quelques courtes observations de MM. Westarp, Bebel, Schrader, prince Hatzfeld, les propositions de la commission furent-elles votées à une grande majorité.

Il n'y avait plus qu'à s'en aller. Le Président, comte Schwerin-Lœwitz, au nom du bureau, M. Bassermann, au nom de l'assemblée, prononcèrent les paroles de remercîment et d'adieu. Suivant leurs traditions, les socialistes quittèrent la salle pendant la lecture de l'ordonnance de clôture. Enfin le Président poussa le final « Kaiserhoch », que répétèrent trois fois les députés des « partis bourgeois », les membres du Bundesrat et du gouvernement.

Puis chacun se hâta vers sa circonscription électorale.

La période active de la lutte commençait.

II

Dans son ensemble, et outre de petits fragments, polonais, alsacien-lorrain, guelfe, sauvages, le Reichstag comportait quatre

grands groupements qui représentaient exactement l'opinion publique en Allemagne : conservateur, centre, gauche et socialiste. Il convient de rappeler la contexture de chacun.

Les partis de droite, conservateur et conservateur libre, peuvent à juste titre s'enorgueillir de la renaissance de l'empire; c'est de leur sein que sont sortis les trois grands forgerons, Bismarck, Roon et Moltke; c'est avec leur appui que le premier a lutté contre les parlementaires de la Chambre prussienne entre les années 1862 et 1866; c'est eux encore qui ont assisté le chancelier au Parlement de l'Allemagne du Nord et dans ses négociations qui ont abouti en janvier 1871 à « l'Allemagne par les princes »; sauf à de rares et courts intervalles de brouille, ils ont toujours aidé le gouvernement de leurs suffrages et de leur influence. Ils représentent, en effet, l'esprit monarchiste par excellence, et spécialement la couronne de Prusse les trouve groupés autour d'elle comme ses naturels fleurons. Ils proviennent de régions différentes mais surtout agricoles, et les deux vieilles provinces de Prusse constituent leurs fiefs électoraux les plus fidèles. C'est d'eux, pour eux, avec eux, que s'est formé le régime économique et militaire de l'Allemagne actuelle.

Le Centre est né d'une lutte religieuse; dès Versailles, le fondateur de l'empire avait prévu le combat de la foi; au lendemain de la renaissance allemande, le Kulturkampf a éclaté comme un produit naturel de l'opposition entre deux religions, deux esprits, deux tendances différentes. Il avait, à ses débuts, un caractère non point certes séparatiste, mais exclusiviste, se recrutant dans les régions les plus récemment amalgamées au bloc allemand : le Hanovre, la Westphalie, on peut ajouter les provinces rhénanes. Lorsque le Kulturkampf se fut enlisé, le Centre perdit son cachet purement religieux mais son merveilleux organisateur, M. Windthorst, sut lui conserver sa cohésion, qui était sa grande force; sans jamais s'inféoder au gouvernement impérial, le Centre l'a presque toujours appuyé dans sa politique sociale; pendant de longues périodes, le chancelier a pu le croire un allié fidèle et dévoué; mais chaque fois qu'on voulait le mener avec quelque contrainte, le Centre s'est dégagé, et a laissé son meneur en plan (*im Stich lassen*). Le prince de Bülow en a fait la cruelle expérience.

La Gauche comprend deux groupes différents, parfois alliés, parfois

en guerre. Le parti national-libéral s'est formé au lendemain de Sadowa, acceptant avec enthousiasme le renouveau de l'Allemagne, accordant sans hésitation à Bismarck un bill d'indemnité pour son gouvernement d'autorité, prêt à l'appuyer fidèlement dans ses grands desseins, pourvu qu'il accordât au peuple allemand les libertés nécessaires, dont la première était le suffrage universel; puissant aux jours du Kulturkampf, il a décliné à l'heure de la réconciliation; depuis lors il s'est maintenu, avec des hauts et des bas, représentant naturel du grand commerce et de la grande industrie, parfois appui, souvent adversaire du gouvernement, suivant que celui-ci avait ou non besoin de lui. Le parti progressiste ou radical a grandi aux dépens des libéraux, en profitant des aspirations humanitaires du pays, en empruntant des voix à ses deux voisins, à droite au parti national-libéral, à gauche au parti socialiste; s'il le compare aux fractions conservatrices, le gouvernement impérial le tient pour un suppôt de la Révolution; mais s'il le met en opposition avec la démocratie sociale, il se considère comme un ferme soutien de l'empire.

Le parti socialiste a suivi une marche lente, sûre encore que coupée d'accidents. Né dans les régions industrielles, il s'est accru en même temps que l'industrie se développait en Allemagne, puis il a conquis quelques coins de misère agricole, enfin il a trouvé des partisans dans toutes les contrées de l'empire. Ainsi le chiffre des électeurs socialistes a-t-il passé de 113,000 en 1871 à 3,200,000 en 1907; aux élections de 1903, il avait marqué un progrès formidable, 81 membres du parti étant entrés au Reichstag; en 1909, il avait constaté un recul très sensible, le nombre des élus socialistes étant tombé à 43. Mais, pendant les cinq années de la législature, il avait fortifié son organisation; le nombre de ses cotisants s'est élevé à 800,000, il possède 87 quotidiens dont un tire à plus de 100,000 exemplaires, plusieurs à des chiffres approchants, et il s'appuie sur une formidable organisation syndicaliste. Un groupement aussi rapidement accru ne peut avoir une homogénéité parfaite, il comprend des nuances bien différentes, et volontiers ne regarde-t-on de l'étranger que sa nuance la plus rouge, antimilitariste, antipatriotique, révolutionnaire. Ce serait une erreur de juger ainsi l'ensemble. « On accuse à tort les socialistes allemands d'être des sans-patrie, disait le 1er février 1912 le député socialiste

Strœbel au Landtag prussien. Nous sommes patriotes et ne voulons pas désarmer la patrie allemande en face de l'étranger; au contraire, nous désirons mettre au service de notre armée toutes les forces du pays. » Et l'un des chefs du parti, M. Franck, a exposé, au Reichstag, le 15 février, le programme actuel de la démocratie sociale : réforme électorale, responsabilité ministérielle, égalité des bourgeois et des nobles dans le cadre des officiers, abolition des droits sur les denrées alimentaires, droit de coalition pour les fonctionnaires, abaissement de la limite d'âge pour les assurances contre l'invalidité, mesures pour lutter contre la tuberculose et la pornographie, liberté des langues pour tous, suffrage électoral des femmes. Ce n'est point un programme très anarchiste. Jusqu'à présent, la démocratie sociale a été presque exclusivement un parti d'opposition sans projet de reconstitution : elle s'est efforcée d'abattre l'autorité absolue des *junker* dans les pays agricoles et des grands industriels dans les centres miniers ou usiniers, de lutter contre un régime d'impôts et de douanes tout en faveur de ces deux adversaires, de combattre les armements exagérés et de travailler au maintien de la paix, mais elle n'a pris qu'une part très modérée à la législation ouvrière, car elle craignait d'y voir une concurrence à son propre programme social et par conséquent d'y trouver une diminution de ses forces. En durant et en s'accroissant, le parti socialiste comprend la vérité de la formule : « Il ne suffit pas de découdre, il faut recoudre. » Et dans son sein, à son aile droite, une importante fraction s'est formée, qui se dit réformiste et non révolutionnaire, prête à collaborer à des lois de progrès. C'est un principe pour les partis comme pour les hommes politiques, de s'assagir en vieillissant.

Tels étaient les partis politiques. Ils se trouvaient, dans la lutte électorale, en présence d'un suffrage universel, perfectionné par quelques sages lois, telles que celle sur le secret des votes, mais faussé par son âge même, et que le gouvernement s'est bien gardé de rajeunir, car il est aussi propice à ses partisans que défavorable à ses adversaires. Les circonscriptions électorales ont été déterminées au début de l'empire et le nombre des députés a été fixé invariablement à 397. Or, en quarante années, dans un pays de forte repopulation et d'admirable essor industriel, ces circonscriptions se sont développées de très diverses manières : les régions de grande

culture sont demeurées presque stationnaires, les grandes villes et les centres ouvriers ont décuplé de population; ainsi advient-il que tel cercle de Poméranie, de Posen, de Prusse orientale élit un député pour 8 ou 10,000 habitants, tandis que Berlin nomme 6 députés seulement. Or les circonscriptions rurales ont naturelle tendance à choisir des représentants conservateurs, les grandes villes ou les régions industrielles à élire des députés socialistes. Aussi les membres de l'extrême gauche réclament-ils la réforme électorale avec autant de force que met le gouvernement à la refuser.

La période électorale débuta dès le mois d'octobre par les manifestations oratoires, de principe en pareil cas : chaque député dans sa circonscription, les *leader* de parti dans des tournées de ville et de campagne, les chefs du gouvernement au Reichstag ou à diverses occasions, ne manquèrent point de développer des programmes aussi divers que séduisants. Il en fut ainsi pendant trois mois mais une évolution se produisit dans la nature des sujets traités; au début de la campagne électorale, les orateurs examinaient les grandes questions et engageaient les grands principes; les difficultés étrangères prenaient la première place; il semblait que la question du Maroc dût être la plate-forme électorale, — si l'on ose employer cette langue spéciale où une question devient une plate-forme. Et dans un discours qu'il prononçait à Anklam, le 16 novembre, le comte Schwerin-Lœwitz, président du Reichstag, disait : « Après la défaite d'Olmütz, on réorganisa l'armée allemande. L'échec qui résulte pour nous de l'issue des pourparlers marocains amènera l'augmentation de la flotte... Espérons que comme jadis à Olmütz, Kœniggratz et Sedan, l'indulgence finira par un règlement de comptes décisif avec nos adversaires. » C'était faire le jeu de ses ennemis politiques; car parler d'un Olmütz marocain était un non-sens historique, annoncer une augmentation de la flotte et de l'armée était prédire de nouveaux impôts et emprunts, et prêcher la guerre étrangère aux ouvriers et paysans, qui sont pacifiques tant que la patrie n'est point en danger, était une maladresse. Les partis de gauche ne manquèrent point de profiter de telles fautes, et le ton des harangues baissa pour prendre une note plus pratique, journalière, *real*.

La politique financière du dernier Reichstag, les événements de

l'été, la maigreur des récoltes avaient fait beaucoup de mécontents parmi les gagne-petit, pour qui la première question est de boucler leur modeste budget. Pour permettre l'accroissement de la flotte et de l'armée, il a fallu émettre de nombreux emprunts et lever de nouveaux impôts : les uns et les autres ont augmenté le prix de la vie, car le gouvernement et le Reichstag ont maintenu le système protecteur, favorable aux grands propriétaires et industriels, mais qui pèse lourdement sur le peuple. Les incidents de septembre, la déroute financière ont occasionné à beaucoup de commerçants un malaise qui durait encore. La chaleur impitoyable de l'été a contribué à accroître encore le prix des denrées alimentaires. La cherté de la vie, telle a été donc la première question en jeu dans les discussions électorales, et l'on se souviendra qu'il en a été de même aux derniers scrutins en Angleterre.

Or, sur le terrain économique, les groupes de gauche, nationaux-libéraux et radicaux d'une part, socialistes de l'autre, pouvaient se rencontrer et s'unir; car représentants des villes ou des pays industriels, ils avaient des intérêts analogues, qui étaient opposés à ceux des campagnes où les conservateurs et le Centre recrutent leurs meilleurs partisans. A la fin de décembre, il apparut donc que dans le pays se reformaient les mêmes coalitions qui luttaient l'une contre l'autre au dernier Reichstag, le bloc « bleu-noir », formé du Centre et des conservateurs, et le bloc rouge, avec ses nuances qui vont du rose des nationaux-libéraux, à l'écarlate des farouches démocrates.

Le gouvernement le comprit parfaitement, et lorsqu'il intervint dans les journaux officieux au commencement de janvier, ce fut pour protester contre toute coalition des bourgeois et des socialistes, pour insister sur la nécessité d'avoir un Reichstag absolument national. « La démocratie sociale, déclarait la *Gazette de l'Allemagne du Nord* le 6 janvier, a chaque fois refusé de voter les crédits demandés dans le dessein d'assurer la défense nationale de notre patrie, tâche qui incombera à nouveau et probablement bientôt au nouveau Reichstag... Donc, aucun électeur réellement soucieux, dans ces temps graves, de l'avenir de la patrie, ne peut donner, ni au premier tour de scrutin, ni au ballottage, sa voix à un socialiste. »

La partie active de la période électorale, du départ du Reichstag au

jour du premier tour de scrutin, fut très calme dans son ensemble : nul trouble, nul incident remarquable. Dans les salles publiques et dans les brasseries, chaque candidat exposa son programme, au milieu des applaudissements de ses partisans, et de l'absence de ses adversaires occupés ailleurs à applaudir le postulant de leur goût. Pendant les dernières journées, chaque parti s'activa pour assurer son organisation de contrôle, pour rabattre les hésitants ou les timides, mais sans violence aucune. A peine la fièvre électorale fit-elle monter de quelques centigrades la température du corps national.

Et c'est ainsi que le 12 janvier 1912, par une journée de froid vif mais ensoleillé, eut lieu le premier tour de scrutin.

III

Dans cette journée mémorable, le même calme se maintint; à peine quelque tumulte à Dortmund, à Worms... Partout les électeurs se présentèrent fort empressés dans les bureaux de vote. D'après le *Moniteur officiel* du 15 janvier, le nombre des électeurs inscrits était de 14,236,722; il y eut 12,111,337 votants, soit 85,6 p. 0/0, ce qui est une forte proportion, en progrès encore sur le scrutin de 1907 où elle était de 84,4 p. 0/0.

Dans la soirée, lorsque les premiers résultats furent connus, il apparut pour évident que les socialistes avaient réalisé dans le pays un énorme progrès, et l'on ne revit point le spectacle du 25 janvier 1907, la foule se portant au Château de Berlin pour acclamer l'Empereur et célébrer la défaite de la démocratie. Le lendemain, la proclamation définitive des résultats de cette première journée ne fit que confirmer l'impression que le parti socialiste sortait vainqueur de la lutte électorale.

Les résultats du premier tour étaient les suivants :

Conservateurs	36
Centre catholique	79
Socialistes	64
Libéraux-nationaux	4
Radical	0
Polonais	15

Alsaciens-Lorrains	8
Danois	1
Indépendant	1
	208 députés élus.

Il y avait ballottage dans 189 circonscriptions et comme ne prennent part au second tour que les deux candidats les plus favorisées, entraient en nouvelle lutte :

Conservateurs	79
Centre catholique	29
Socialistes	120
Nationaux-libéraux	64
Radicaux	53
Alsaciens-Lorrains	4
Polonais	10
Divers	19

A ces deux tableaux qui constataient en eux-mêmes la poussée de la démocratie sociale, il fallait comparer les chiffres des électeurs de chaque parti et la constatation était la même. Les socialistes qui étaient 3,200,000 en 1907 atteignaient 4,200,000 en 1912, un progrès d'un million de voix environ; comme le nombre total des votants était de 12,200,000 environ, la démocratie représentait plus du quart du corps électoral. Tous ses chefs étaient réélus, Bebel, Fischer, Ledebour, Bernstein, etc... Toutes les grandes villes industrielles, Hambourg, Breslau. Chemnitz, Danzig, Elloerfeld. Dusseldorf, Cologne etc., lui donnaient un résultat définitif ou un ballottage favorable; dans les six circonscriptions de Berlin, cinq députés étaient élus, tous socialistes, et pour le sixième siège il y avait un ballottage entre un socialiste et un radical; même dans les campagnes, la démocratie sociale progressait, dans quelques cercles ruraux ses candidats passaient ou se trouvaient en bonne place. Et ceci était peut-être pour le gouvernement le symptôme le plus inquiétant, le progrès du socialisme parmi les paysans.

Si l'on envisageait le scrutin de ballottage, en examinant la répartition des voix et la situation des candidats dans chaque circonscription, on constatait que la maitrise du résultat définitif appartenait à la gauche : nationaux-libéraux et radicaux se portaient-ils vers la droite,

votaient ils avec le Centre et les conservateurs, le gouvernement pouvait encore se tenir pour sauvé; allaient-ils vers la gauche, la démocratie-sociale l'emportait définitivement. Or déjà les deux journaux les plus importants du parti radical, le *Berliner Tageblatt* et la *Gazette de Francfort*, s'étaient prononcés en faveur du bloc des partis de gauche contre le bloc bleu-noir. Le gouvernement devait donc négocier, par voie de persuasion et de transaction, pour disloquer le premier bloc, consolider le second. On s'y activa. Il a été affirmé que le chancelier impérial tenta de réunir en une conférence les chefs des différents partis sauf les socialistes, pour adjurer au nom de l'empire de se coaliser contre la démocratie; il échoua. Les organes radicaux engagèrent leurs électeurs à se porter vers la gauche et à s'unir aux démocrates; le parti national-libéral marqua moins de cohésion et se prêta plus aux compromis, dans certaines circonscriptions il se joignit aux groupes de droite; dans d'autres, les plus nombreuses, il fit cause commune avec la gauche; par exemple les socialistes acceptèrent d'appuyer à Sarrebrück, M. Bassermann, un des chefs libéraux, à condition que le siège de Cologne fût enlevé au Centre dont il était une citadelle.

Les scrutins de ballottage eurent lieu les 19, 22 et 25 janvier; ils furent un peu plus agités qu'au premier tour, les journaux et les affiches accentuant le ton de la polémique. Ils ne firent d'ailleurs que confirmer les résultats de la journée du 12 janvier. Le scrutin du 19 fut favorable aux deux partis de gauche : les nationaux-libéraux, qui n'avaient que 4 sièges au premier tour, en conquirent 21 nouveaux, et les radicaux, qui n'avaient pas obtenu un seul mandat le 12 janvier, en acquirent 17 dans cette journée du 19 : l'un et l'autre avaient gagné des circonscriptions au détriment des conservateurs et du centre. Le scrutin du 22 fut favorable au parti socialiste, qui obtint 27 mandats; mais il fut battu à Berlin où le député sortant, M. Kæmpf fut élu, quoique radical, par le bloc de tous les partis bourgeois et aristocrates unis contre la démocratie socialiste; la majorité ne fut d'ailleurs que de 7 voix — celles des ministres et secrétaires d'État, disait la *Morgenpost*. La journée du 22 consolida le succès de la gauche et le parti socialiste remporta deux triomphes : à Cologne, le vieil archevêché, forteresse du centre, ou le camarade Hofrichter l'emporta grâce à l'appui des

nationaux-libéraux, et à Potsdam, où M. Karl Liebknecht devenait le représentant de la résidence impériale. En général, les deux partis de gauche avaient aidé les socialistes dans les circonscriptions où ceux-ci étaient en tête au premier tour, pour eux-mêmes recevoir leur concours dans les cercles où ils avaient été les plus favorisés le 12 janvier. Il n'y avait qu'en Alsace-Lorraine que les partis gouvernementaux avaient voté pour les socialistes, contre les candidats alsaciens-lorrains.

Dans leur ensemble, les élections de janvier donnaient les résultats suivants que nous rapprochons de la composition du Reichstag au jour de sa dissolution :

	Ancien Reichstag.	Nouveau Reichstag.	Perte ou gain.
Socialistes	53	110	+ 57
Radicaux	49	45	— 4
Nationaux-libéraux ..	54	46	— 8
Conservateurs.......	58	46	— 12
Conservateurs libres.	45	28	— 17
Centre.............	103	91	— 12
Polonais............	20	18	— 2
Alsaciens-Lorrains...	9	6	— 3
Guelfes............	1	5	+ 4
Danois	1	1	
Indépendants.......	3	1	— 2
Vacant	1		
	397	397	

IV

Un fait domine de toute son importance le résultat de ces élections, c'est le triomphe du parti socialiste. Seul de tous les partis importants, il a réalisé des gains — et quels gains. Jamais il n'a obtenu en Allemagne autant de voix et de mandats : il a rallié dans le pays 4,200,000 suffrages, au lieu de 3,200,000 en 1907 ; il avait eu 81 représentants en 1903, 43 seulement en 1907, le chiffre de 110 qui était maintenant le sien était le plus fort qu'il eut jamais acquis. Et l'on comprend le cri d'enthousiasme du *Vorwærts* :

« Postdam a hissé le drapeau rouge. Aujourd'hui nous triomphons, et notre triomphe n'est point passager. Ce que nous avons, nous saurons le conserver. Ce sera une tâche politique importante d'amener la Constitution à garantir le droit électoral. »

De ce succès, il est des causes lointaines et des causes immédiates. Un grand mécontentement est né de la politique allemande dans les classes ouvrières et même agricoles : l'augmentation des impôts, résultant de l'accroissement continu des armements, pèse lourdement sur les modestes travailleurs; le régime financier ne dégrève point suffisamment les petits contribuables au détriment des grosses fortunes; la cherté de la vie devient inquiétante; certaines régions, telles que la Bavière, le Wurtemberg, la Hesse, jadis réputées dans l'Europe entière pour le bas prix des subsistances, ont vu enchérir sans arrêt les plus modestes denrées alimentaires; comme le disait un humoriste, ce qui jadis était *schlecht aber billig*, aujourd'hui devient *schlecht und theuer*. Ce sont là vérités faciles à constater par le moindre laboureur ou le plus ignorant des tâcherons. Et le programme de la démocratie sociale, plus négatif et lointainement prometteur que formé de réalités palpables, ne pouvait que tenter les mécontents d'une pénible existence. De leur mécontentement est née l'alliance des groupes de gauche, qui a fait le triomphe des socialistes.

Le pacte de gauche a été plus intime et plus étroit qu'on ne l'avait cru d'abord. On cite ce fait que les électeurs radicaux n'ayant point, à la première journée de ballottage, voté avec assez de cohésion pour les démocrates, le bureau central du parti radical enjoignit par une circulaire confidentielle aux comités de province de manœuvrer selon la tactique convenue. Les électeurs obéirent et les socialistes triomphèrent aux deux journées suivantes (*Le Temps* du 27 janvier 1912). Les journaux progressistes constatèrent donc avec joie le succès auquel ils avaient contribué. « La majorité noire et bleue a vécu, écrivait-on dans le *Berliner Tageblatt*. La voix du peuple s'est fait entendre et il faudrait être de bien mauvaise foi pour ne pas comprendre la signification des élections qui viennent d'avoir lieu... Le drapeau du progrès social et libéral flotte sur le champ de bataille électoral. » Les organes du parti national-libéral exprimaient une même satisfaction, mais avec plus de discrétion,

car leur parti perdait 8 voix, d'aucuns avec quelque embarras, pour s'être compromis avec des amis bien avancés d'opinion.

Si l'on examine le résultat, dans le Reichstag, de ce pacte de de gauche on constate qu'il obtient une légère majorité dans l'ensemble même de l'assemblée, 201 voix sur 397. L'ancienne coalition conservatrice-centre n'est plus que de 165 voix, ou de 183 si l'on y ajoute les Polonais qui votaient souvent avec elle. Le pacte de gauche conserverait-il toute sa force, les trois groupes socialistes, radical et national-libéral seraient maîtres de l'assemblée. Mais tout l'effort des adversaires de la démocratie va être de disloquer cette coalition de combat, et déjà la pangermaniste *Tægliche Rundschau* en prédit la dislocation : « L'alliance contre nature des partis de droite avec les partis de gauche ne durera pas, — écrivait-elle au lendemain des élections, — et les partis nationaux doivent de nouveau chercher à s'unir dans un travail positif. Une bataille perdue ne signifie rien si les fautes qu'elle fait constater, permettent de préparer une nouvelle victoire. » Ce sera, selon toute vraisemblance, la tactique du gouvernement.

On l'a très justement remarqué[1], trois partis, trois voies d'action différentes, s'ouvrent à lui : ou parler haut, mener le Reichstag comme un régiment sous la menace d'une dissolution; procédé dangereux car rien n'indique que de nouvelles élections donneraient un résultat différent, il est bien plutôt à craindre qu'un nouveau scrutin confirme ou rende pire la situation actuelle; — ou chercher à constituer un nouveau bloc avec la droite, le centre, le parti national-libéral; moyen qui peut réussir pour beaucoup de questions mais échouer pour d'autres et non des moins graves, en raison de l'opposition des intérêts agraires et industriels et de la difficulté de concilier les catholiques et les libéraux à tendances anticléricales; — ou gouverner au-dessus des partis en se contentant, pour chaque question, d'une majorité d'occasion; Bismarck faisait ainsi, mais il avait pour dominer la lutte parlementaire le poids de splendides services rendus à la patrie, et cet argument manque encore à M. de Bethmann-Hollweg.

Quelles vont être les difficultés parlementaires; les premiers actes

1. Maurice Lair, Les élections allemandes et le nouveau Reichstag, *Revue Bleue* du 17 février 1912.

du Reichstag l'ont bien montré : M. Spahn, du centre, nommé Président par 196 voix contre 175 à M. Bebel qui obtenait ainsi, outre les suffrages de tous les socialistes et de tous les radicaux, la confiance d'une vingtaine de nationaux-libéraux; un socialiste, M. Scheidemann, élu premier vice-président et un national-libéral, M. Paasche, second vice-président; M. Spahn puis M. Paasche donnant leur démission pour ne point siéger au bureau avec un socialiste; l'ouverture du Reichstag présidée en conséquence par un socialiste; un radical, M. Kaempf, député de Berlin, élu président du Reichstag par 193 voix, le bloc des gauches, contre 175 bulletins blancs, le bloc conservateur-centre, est donc nommé grâce à l'appui des 110 socialistes qui le combattaient si vivement à Berlin où sa candidature était celle des partis bourgeois; un autre radical, M. Dove, nommé deuxième vice-président à la même majorité de 193 voix. Et toute la novation du Reichstag se manifeste en ceci, que le fauteuil de président, occupé hier par le comte Schwerin est détenu aujourd'hui par M. Kaempf.

Il est facile de le constater, une scission s'est faite dans le groupe national-libéral : une partie de ses membres s'est portée à droite pour nommer M. Spahn, l'autre portion a été à gauche pour élire MM. Scheidemann, Kaempf et Dove. Ainsi c'est à ce parti qu'appartiendra le droit de veto : déjà les journaux de droite tentent de le ramener au groupe gouvernemental; ses propres gazettes sont divisées. Il est certaines questions pour lesquelles il va tout entier se rallier aux demandes gouvernementales, entraînant même à sa suite une partie des radicaux : armée, marine, colonies, relations extérieures, voilà des points de politique sur lesquels le chancelier pourra trouver une majorité en usant de persuasion et de concessions. Il aura plus de peine pour les difficultés financières, économiques et sociales, mais ici il peut, difficilement il est vrai, mais il peut arriver à détacher du groupe socialiste les représentants les plus modérés, ceux qui se disent réformistes et non révolutionnaires, et qui ont préparé avec M. Franck le programme du 15 février. Mais il devra user d'un tact infini s'il ne veut point, alors, effaroucher ses naturels soutiens de droite, les conservateurs, qui, mécontents déjà de son attitude pendant les derniers mois du Reichstag, lui reprochent *in petto* le résultat des élections.

Un élément est resté dans la retraite, et qui est considérable en Allemagne, l'Empereur. Au moment des élections, dans son manifeste à propos du bi-centenaire de Frédéric II, dans le discours du trône, Guillaume II a conservé une réserve aussi complète que remarquable. Tout au plus, dans le manifeste, une incidente sur « certains événements fâcheux des temps contemporains », et dans le discours l'insistance à affirmer que la politique étrangère est « ma » politique. Dans l'ensemble, un ton volontairement neutre et conciliant. L'habileté est grande, car, dictée par la situation même de monarque d'un état fédératif, elle réserve sagement l'attitude du lendemain et assure au monarque une influence d'autant plus forte que son impartialilé aura été grande. Il peut ainsi jouer à loisir le rôle, qui est l'attribut naturel, du souverain dans toute monarchie parlementaire ou représentative, d'arbitre des partis.

PAUL MATTER.

LE NATIONALISME ITALIEN

(A PROPOS DE L'EXPÉDITION DE TRIPOLI)

Comme il fut pour Rome, une volonté de Rome.
Ainsi sera pour l'avenir d'Italie, une volonté d'Italie.
Oui, une grande volonté.

ENRICO CORRADINI.

« Dieu aide, Dieu aide et Notre-Seigneur!
Dieu aide, Dieu aide, et le Saint-Sépulcre! »
Chantait la galère sur la mer qui est nôtre.

Dans l'écho de tes siècles, je t'écoute,
« Dieu aide, Dieu nous aide sur mer et sur terre! »
Lève dans ce cri ton visage rayonnant,

Et, sur terre et sur mer poursuis ta guerre.

G. D'ANNUNZIO.

L'expédition de Tripoli semble devoir faire date en Italie. A la politique électorale parait avoir succédé la politique nationale. M. Giolitti, l'ancien adversaire de Crispi, l'Africaniste, est en passe de devenir Giolitti l'Africain.

Au surplus, jamais, depuis le Risorgimento, on n'avait vu déchaînement de patriotisme semblable à celui qui a salué le passage des troupes, partant pour « Tripoli d'Afrique ». A nouveau, les régiments traversèrent les villes, escortés par la foule : les fleurs furent jetées à pleines mains : les drapeaux furent acclamés : les hymnes garibaldiens recommencèrent à retentir. Ce fut l'enthousiasme des journées historiques. A tous ces transports, la presse fit écho : mais, voulant maintenir le ton, elle le haussa, comme il convient.

1. Cf., CORRADINI. Il volere d'Italia. La patria lontana. La guerra lontana. L'Ombra della Vita. L'Ora di Tripoli. — SIGHELE. Pagina nazionaliste. Il nazionalismo e i parti politici. Atti del Congresso di Firenze. Journaux et revues nationalistes. *La Voce* (Florence) journal nationaliste dissident.

L'enthousiasme fut appelé du délire. Les soldats devinrent des héros. Toutes ces foules ne demandaient qu'à combattre. Dans la suite, tel journal comparera la prise de Tripoli à la bataille d'Actium. Tel autre s'attendrira, en de longues colonnes, sur un vieux Garibaldien de quatre-vingts ans, mort d'émotion à l'annonce de la première victoire... « Maintenant que l'Italie renaît, je puis mourir! »... Le moindre fait d'armes est un triomphe. Le moindre bersagliere blessé s'est défendu comme un lion. Voilà des mois que cela dure. Le ton est toujours à l'épopée. « Chaque jour chaque dépêche de la Stofeni est transformée en autant d'Iliades et d'Odyssées. » Qu'importe que l'étranger trouve tout ce sublime un peu puéril; que l'Autriche raille; que l'Allemagne plaisante, comme elle sait plaisanter; que la France sourie. Ce n'est pas l'étranger qui est en jeu, mais l'Italie; et admirons plutôt ces journalistes, ces écrivains, parfois ces très grands écrivains, assez disciplinés ou assez convaincus pour braver le ridicule. Ils ne voient que le but à atteindre. L'essentiel est que les lecteurs suivent : ils suivront.

Aussi bien, et de longue main, l'opinion avait été savamment préparée. Journaux, revues, conférences, pièces de théâtre, romans, avaient prédit des événements extraordinaires. Bien plus. Ils les avaient fait espérer. La foi est venue. Il faut que ces événements extraordinaires s'accomplissent, enfin! L'expédition de Tripoli est une expédition coloniale, comme tant d'autres. Non; par volonté unanime, ce sera une guerre : une grande guerre, la guerre « de rédemption et d'espérance ». Et, n'est-ce pas ainsi que se créent et se maintiennent les courants en pays démocratiques. L'habileté du gouvernement sera de les provoquer, peut-être; en tous cas, de les utiliser au moment opportun. Les socialistes même se sont laissés entraîner par la folie guerrière. Des exemples. Pour protester contre la mobilisation, la grève générale fut proclamée : à Milan sur 80,000 ouvriers quelques milliers obéirent. La C. G. T. vota la grève d'un jour : à Rome, de crainte du ridicule, on dut lever l'interdit à midi : presque aucun ouvrier n'avait cessé le travail. Les chefs sont divisés. Arturo Labriola et Paolo Orano, les principaux théoriciens du syndicalisme, se sont prononcés pour « une guerre appelée à développer la vitalité du pays et son sentiment de l'héroïsme. » Trèves et Turati, continuent à protester « contre cet

emballement insensé des masses, balayant tout devant lui, créant la panique dans les milieux démocratiques bourgeois, leur faisant joindre leurs démonstrations chauvines à celles des réactionnaires dans le triomphe général du sentiment nationaliste le plus violent. »

Il faudrait un nouvel Adoua pour arrêter le mouvement. Des difficultés sérieuses ou même des déceptions l'entraveront peut-être. Tel quel, il était intéressant de l'étudier.

***

Comme tous les sensitifs, les Italiens ont les réactions brusques. Ils se découragent aussi vite qu'ils se montent. Leurs désillusions sont proches de leurs illusions. Crispi, avec ses sursauts de grands imaginatifs, avait eu son heure de popularité : il avait été soutenu par les nationalistes d'alors. Mais, que faire après Adoua? Les socialistes avaient soulevé le pays. Ils risquaient d'entraîner derrière eux tous les mécontents. Dans maintes villes, le drapeau noir avait été arboré : les trains de renfort avaient été bloqués dans les gares : la foule avait menacé de se coucher sur les rails, plutôt que de les laisser partir. Les provinces méridionales étaient en révolution. Des troubles éclataient à Rome, à Milan, à Turin. Crispi aurait voulu continuer la guerre. Pour la continuer, il exigeait un coup d'État. Il est malaisé de faire un coup d'État après un désastre. Les guerres impopulaires sont rarement victorieuses. Le roi Humbert hésita à jouer sa couronne. Crispi quitta le pouvoir. Il laissait l'Italie vaincue, son budget en déficit, le socialisme presque triomphant. Il fut le bouc émissaire. On cria haro sur lui et sur sa politique. De ses idées, on adopta les contraires. De sa politique, on prit le contre-pied.

Sans doute, il fallait réparer. Quelques flatteries à l'égard de la France, sœur de race et de génie (on ne disait pas alors : sœur-cadette), patrie de Victor Hugo... et de Zola, suffirent à obtenir des traités de commerce avantageux. Sans doute aussi, l'Italie, celle de Turin, de Milan, de Gênes, de Livourne, travailla et s'enrichit. Quant aux socialistes, après quelques années de lutte inutile, on eut vite fait de les gagner par la douceur. Ils devinrent, pour la plupart, de petits bourgeois radicalisants, à ambitions parlementaires. Du coup, ils perdirent toute influence sur les masses. Mais, un pays ne vaut

que par les idées. A défaut de l'idée patriotique, quelles furent les idées dominantes?

Parmi ceux qui ont besoin de se passionner, beaucoup furent socialistes, jusqu'au jour où l'idée socialiste leur apparut n'être que le réalisme démocratique avec ses appétits et ses marchandages. D'autres furent humanitaristes. D'autres vaguement anarchistes. Certains n'eurent plus foi qu'en la seule littérature : ils furent dilettantes et décadents. La mode passa les Alpes de cultiver « son moi ». Quant à la politique proprement dite, elle n'avait guère de quoi passionner : politique de groupes, de sous-groupes, de coteries, et de clientèles. On en était bien revenu de la grande politique, de la politique à idées. On fit de la politique d'affaires. Les questions d'État cédèrent le pas aux questions d'intérêt immédiat. On éluda les grands problèmes. On gouverna au jour le jour, avec une sorte de scepticisme souriant et inconscient. Le « tout s'arrange » et le « à quoi bon s'émouvoir, on en a vu bien d'autres! » devinrent des méthodes de gouvernement. Et pendant ce temps, le grand nombre devenait de plus en plus indifférent : socialisme, humanitarisme, anarchie, dilettantisme, politique, autant de mots : il se renferma dans le « chacun chez soi » et le « chacun pour soi ». Qu'est-ce que tout cela pouvait bien lui faire?

En dehors du socialisme, de l'humanitarisme, de l'anarchie, laissant les politiciens à leur politique, mais essayant de secouer même les dilettantes, enfin las de mêler leur phrases, et tâchant de réveiller même les plus indifférents, ne pouvait-on créer un nouvel idéal : l'Idéal national?

***

Le Nationalisme français préconise le retour à la discipline française : discipline religieuse, discipline politique, discipline familiale. Il s'appuie sur la tradition. Il vise à une restauration. C'est à dessein qu'il s'intitule : le Nationalisme intégral. Mais y a-t-il une tradition italienne? S'il n'y a pas de tradition italienne, que peut-il s'agir de restaurer en Italie?

La tradition est la transmission, de génération en génération, de certaines idées, de certaines doctrines, voire même de certains préjugés. Elle suppose une action continue, une façon de penser

quasi-permanente, un même idéal longuement poursuivi. La France, l'Angleterre, l'Allemagne ont des traditions. Pour ne parler que de politique générale, il était dans la tradition française de conquérir la frontière du Rhin, dans la tradition anglaise de s'assurer la maîtrise des mers, dans la tradition allemande de reconstituer, à son profit, l'empire d'Occident. Mais, depuis qu'il y a une Italie, quel lien séculaire a uni les Italiens? Où sont leurs gloires, leurs victoires, leurs défaites, leurs aspirations, partagées d'une seule âme? Ils se disent Romains : combien d'entre eux pourraient plutôt se dire Grecs, ou Arabes, ou Orientaux, ou Catalans, ou Lombards? Quelle pensée commune a jamais mené Siciliens et Florentins, Vénitiens et Génois, Milanais et Napolitains? Par quoi ont été rassemblés tous ces éléments divers? Est-ce par le catholicisme romain? Est-ce par la Renaissance? Est-ce par l'Unité : accident heureux? N'oublions pas que l'unité, voulue par une seule minorité d'Italiens, a été préparée par la France, aidée par l'Angleterre, parachevée par la Prusse.

Cela, les nationalistes sont les premiers à le reconnaître. Une de leurs maximes préférées est la phrase célèbre de d'Azeglio... « Maintenant qu'il y a une Italie, il faut faire des Italiens... » S'il n'y pas d'Italiens, c'est précisément qu'il n'y a pas de tradition italienne. Et pourtant, ils en parlent sans cesse... « Il est nécessaire de reprendre contact avec notre vraie tradition, et de ne pas nous détourner de notre vraie nature »... « Il faut être Italien en tout, même dans la pensée »... « C'est seulement en revenant à notre passé, en le continuant, en le prolongeant, qu'on peut faire quelque chose de grand... » Qu'est-ce à dire? Ne confondent-ils pas, à dessein, tradition avec souvenirs et légendes?... « Tout ce qui s'est fait de grand en Italie est nôtre... » D'accord. Il n'y a pas de tradition italienne : d'où, la faiblesse actuelle de l'Italie. Mais, il en est des traditions, comme des généalogies; à force de persévérance, on peut espérer les imposer. De tous ces souvenirs et de toutes ces légendes, formons un tout, préparons un classement logique, créons une tradition. Cela demandera de longues années d'effort. Pour le moment, continuons à avoir toujours présents à l'esprit les exemples des ancêtres. Exemple : la grandeur de Rome. Exemple : la hardiesse de Venise et de Gênes, l'énergie de Florence. Exemple : l'influence qu'ont eue dans le monde les Italiens de la Renaissance.

Exemples : les vies de Dante, de Léonard, de Raphaël; même, de grands papes conquérants... plus près de nous de Garibaldi.

Mais si, en attendant d'avoir fait une épopée suivie, de « cette fantaisie à la Shakespeare, sans tête, ni queue, sans plan et sans dessein, tragique et lyrique, divine et vague », les nationalistes se contentaient d'aller partout répétant : soyons aussi grands que les Romains, aussi hardis que les Vénitiens et les Génois, aussi énergiques que les Florentins; n'oublions pas Dante, Léonard, Raphaël, même nos grands papes conquérants... gloire à Garibaldi ! qu'auraient-ils inventé de nouveau? Le souvenir de Rome n'a-t-il pas toujours été vivace chez les Italiens? Madame de Staël s'étonnait déjà « de les voir applaudir aux louanges des anciens Romains, comme si cela les regardait ». Napoléon, qui les connaissait mieux, recommandait à ses généraux « de leur parler de la Grèce et de Rome ». Qui, de nos jours, visitant le palais du Sénat, ne fut surpris d'y voir les bustes de Cicéron, de Caton, de beaucoup d'autres, et n'en a conclu, se défendant d'en sourire, que vraiment les sénateurs italiens se croyaient les successeurs des sénateurs romains. Quant aux gloires italiennes, — souvenirs de Venise, Florence, Gênes, de la Renaissance, de Dante, de Léonard, de Raphaël... des grands papes, de Garibaldi — on n'a jamais cessé d'en être fier en Italie. Mais, tout cela, disent les nationalistes, n'était que vanité. Nous transformerons cette vanité en orgueil. La vanité est stérile. L'orgueil surexcite la volonté. Surtout, nous sommes les premiers à apporter une doctrine.

***

Le Nationalisme diffère du simple patriotisme. Le patriotisme est un amour vague de la patrie. Ce n'est qu'un sentiment entre beaucoup d'autres qui le contre-balancent et l'annihilent. L'amour de la patrie est le sentiment dominant de tout nationaliste. Il est sa seule discipline, son unique raison de penser, son but exclusif d'agir. S'il l'osait, le nationalisme italien adopterait la formule du nationalisme français... « Un vrai nationaliste place la patrie avant tout; il conçoit donc, il traite donc, il résout donc toutes les questions pendantes dans leur rapport avec l'intérêt national... » Ainsi, l'intérêt national passe avant l'intérêt individuel : il faut se sacrifier

à la nation. L'intérêt national passe avant l'intérêt familial : il faut créer une famille et la créer en vue de la nation. L'intérêt national passe avant l'intérêt régional, avant l'intérêt politique, avant l'intérêt de classe. Comme chaque individu, comme chaque famille; chaque province, chaque ville, chaque parti, chaque classe a ses besoins, et les défend province contre province, ville contre ville, parti contre parti, classe contre classe. Il est urgent de fondre tous ces intérêts opposés dans l'intérêt général. L'Italie n'est qu'un gouvernement, un groupement quelconque d'individus parlant la même langue : à cette condition seule, elle deviendra une nation.

Pour agir, il est nécessaire d'avoir un but. Le but, c'est l'Italie redevenue la première nation du monde; l'Italie, crainte et respectée; l'Italie maîtresse de l'Adriatique (l'ancien lac de Venise), de la Méditerranée (l'ancien lac romain). Rêves, chimères, illusions!... Précisément, ce furent toujours les rêves, les chimères, les illusions de l'Italie; et, pour cela, l'Italie était restée jusqu'alors inactive et somnolente. Ce qui n'était que rêves, que chimères, qu'illusions, doit devenir un Idéal. Avoir un Idéal, le placer si haut qu'une seule génération ne puisse y atteindre, mais, à chaque génération, s'en rapprocher de peu ou de beaucoup, insensiblement ou par bonds : voilà ce qui caractérise une nation qui se donne un rôle et qui veut le remplir. Le présent n'est qu'un instant entre le passé et l'avenir. Ce que n'a pu faire le passé, ce que ne peut faire le présent, il faut fidèlement le transmettre à l'avenir, mais, avec la conviction que l'avenir le fera... « Après-demain, c'est le lieu de l'Idéal... » Ou encore, l'Idéal est le phare, qui brille au bout de la route. Sans phare, on n'aurait pas entrepris le voyage; malgré lui, le voyage sera, peut-être, long, difficile, périlleux. Mais, une fois embarqué, vers lui on doit tendre, coûte que coûte, comme au but sauveur.

L'impérialisme est le stimulant des peuples forts, qui cherchent une raison de maintenir, et d'accroître leur puissance. Le nationalisme serait plutôt l'excitant des peuples ou trop vieux, ou trop jeunes, qui se donnent un motif à redevenir, ou à devenir forts. On est nationaliste, en attendant de pouvoir être impérialiste... plus tard. C'est bien ainsi que le comprennent les nationalistes italiens... « Avant vingt ans, toute l'Italie sera impérialiste... » (Corradini). Le nationalisme est un stage, mais un stage nécessaire en vue de plus

grands combats. Le stage peut durer vingt ans... ou davantage!

* * *

Les nationalistes ont une doctrine : tout pour l'Italie. Ils ont un idéal : la primauté italienne. Comment imposer cette doctrine? Comment faire accepter cet Idéal? Ce qui revient à dire : Comment transformer la mentalité italienne?

Pour convertir même une élite, les mots à image valent mieux que les mots à idée. Ils sautent aux yeux : ils s'impriment dans l'esprit : une fois entendus, ils ne s'oublient plus. M. Georges Sorel a inventé « le mythe de la grève générale ». Ce n'est qu'un mot, mais qui a créé le syndicalisme. Les nationalistes ont inventé « le mythe de la guerre victorieuse ». Leur mot aura-t-il la même fortune?... « Comme les syndicalistes disent que la grève générale est la fin ou le mythe du syndicalisme, nous disons que la fin et non le mythe de la nation est la guerre victorieuse... » On voit bien ici l'importance des mots. M. Corradini dit fin, et non, mythe. Il veut être plus précis. Dans les polémiques, adversaires et partisans disent mythe... Le Mythe de la Guerre Victorieuse! Le mot à image a prévalu sur le mot à idée.

Les nationalistes glorifient la guerre, seule hygiène du monde, seule école de sacrifices, cause unique de vertu et d'héroïsme... « Plus j'y songe et moins j'ose souhaiter la fin de la guerre. J'aurais peur qu'en disparaissant cette grande et terrible puissance n'emportât avec elle les vertus qu'elle a fait naitre et sur lesquelles notre édifice social repose encore aujourd'hui. Supprimez les vertus militaires et toute la société civile s'écroule. Mais, cette société eût-elle le pouvoir de se reconstituer sur de nouvelles bases, ce serait payer trop la patrie universelle que de l'acheter au prix des sentiments de courage, d'honneur et de sacrifice que la guerre entretient au cœur des hommes... » Cette phrase citée dans « il nazionalismo e i partiti politici » est, qu'il s'en étonne, de M. Anatole France, lui-même.

Il ne suffit pas de glorifier la guerre et de célébrer les vertus militaires. La guerre doit être aimée pour elle-même. Les vertus militaires sont les vertus primordiales. Dire : ... la guerre est le plus horrible des fléaux,... il faut désirer le jour où le monde ne sera

qu'une seule famille,... cependant, la guerre deviendra peut-être une malheureuse nécessité,... jamais nous n'attaquerons, nous saurons pourtant nous défendre,... dire tout cela est aussi dangereux que de tenir des propos franchement pacifistes et anti-militaristes. C'est se créer, pour l'avenir, un conflit de devoirs : devoir envers l'humanité, devoir envers la patrie. Des deux, qui l'emportera à l'heure du danger? Sans doute le plus facile à accomplir. (Sighele.)

Mais, la race italienne n'est pas une race guerrière. Changez vos termes. Ce n'est qu'une difficulté à vaincre. Nos efforts, tous nos efforts tendront justement à en faire une race guerrière. Nous lui donnerons une nouvelle volonté, nous lui enseignerons une nouvelle fierté, nous lui inculquerons le goût de la puissance, le besoin de l'espérance. Nous créerons une religion, la religion de la patrie victorieuse sur les autres nations. Nous convertirons notre peuple. Est-ce la première fois que les religions auraient eu leurs convertis! Et, quand tout Italien se sera joyeusement persuadé qu'il a toutes chances de mourir en guerre, sa mentalité s'en trouvera transformée même dans la paix. Actif, osé, aventureux, énergique, il n'aura plus comme unique conception d'accroître son salaire ou sa fortune, d'augmenter son bien-être ou ses jouissances. Son but ne sera plus de vivre, mais de faire œuvre de sa vie.

Utile aux autres nations, la guerre est indispensable à l'Italie. Comment le peuple italien ne serait-il pas sceptique? Il en a tant vu! Tant de fois, il a passé de main en main, gage indifférent de toutes les ambitions. Puis est arrivée l'Unité, due, pour une trop grande part, à l'habileté, à la finesse, aux compromis, à la chance heureuse. Sceptique, comme il l'était devenu au cours des siècles, le peuple italien a cru que lui suffiraient toujours habileté, finesse, savants compromis; que la chance ferait le reste. Une guerre seule aurait mêlé son sang et lui aurait donné la passion de l'effort, le sens du devoir. L'Unité s'est constituée avec le concours de l'Europe. Plût au ciel qu'elle se fût créée contre toute l'Europe coalisée!... « L'Italie n'est pas achevée... » A défaut de la guerre qui aurait pu la faire, il faut qu'une guerre l'achève... « Il est nécessaire que l'Italie ait sa guerre : sans quoi, elle ne sera jamais une nation. Elle fut autrefois un troupeau d'esclaves; aujourd'hui elle est un peuple, mais elle ne sera jamais une nation sans la guerre. Les peuples qui maintenant

sont nation, ne devinrent tels que par la guerre. Et sans la guerre, continuant à n'être qu'un peuple au milieu d'autres peuples qui sont des nations, nous resterons le proverbial pot de terre en face des pots de fer... » (Corradini.)

Il faut détruire cette conception de l'Italie romantique avec son ciel toujours bleu, ses lagunes, ses clairs de lune, ses baisers ardents, ses mandolines et ses orangers en fleurs, but de voyages de noces, champ d'étude des archéologues, des sculpteurs et des peintres; avec ce type de l'Italien ténor et illettré, joueur de cithare, danseur de tarentule, uniquement occupé à chanter, à voler les étrangers, à faire l'amour et à se battre. « Cavaliers et grandes dames réunis pour la fête verront bientôt les musiciens de l'orchestre jeter les instruments, s'asseoir à leur place, et manger les meilleurs morceaux? » (T. Labriola). Il ne faut pas croire que l''Italie soit l'amusement de l'Europe.

***

Cependant étant admis que l'expédition de Tripoli n'étant qu'un incident, quelle est cette guerre tant souhaitée, et contre qui sera-t-elle dirigée?... « Contre aucun, et contre chacun qui la rendra nécessaire[1]... » Les deux ennemis de l'Italie sont l'Autriche et la France : l'Autriche prépondérante dans l'Adriatique : la France prépondérante dans la Méditerranée. Bien entendu, il s'agit d'ennemis, théoriquement parlant. Nous savons, d'ailleurs, que les nationalistes ne sont pas autrement pressés d'accomplir leurs destins. Ils sauront attendre. Quoique nationalistes, ils restent italiens, c'est-à-dire, réalistes. Mais encore? Ne fût-ce qu'en vue de l'avenir, il est utile d'avoir des alliances. Sont-ils pour la Triple-Alliance? Sont-ils pour la Triple-Entente?

Ils seraient tout disposés à répondre, s'ils acceptaient de répondre, que le sentiment les porte vers la France, mais que la raison les pousse vers l'Allemagne : que, tristes esclaves de la politique, ils sont obligés d'obéir à leur raison, et de faire violence à leur sentiment : mais, que cela peut changer : et que, dès qu'ils seront assez forts pour combattre l'Autriche, ce qu'au fond ils sou-

1. S. Sighele.

haitent de tout cœur, ils seront, les premiers, disposés à s'allier contre elle avec la France... « On peut parfaitement croire, comme je le crois, que le groupement normal des grandes puissances européennes soit l'Italie, la France et l'Angleterre d'une part, et, en même temps, avoir conscience que la nécessité politique du moment impose le devoir d'être pour la Triplice... » Mais pourtant, et à force de prévenances, ne pourrions-nous pas faire plier ces exigences politiques? La France aime tant à être aimée! Au moment des affaires de Trieste, un journaliste parisien, croyant bien faire, s'échauffa contre l'Autriche. Un nationaliste lui répondit, tout en le remerciant, que, s'il avait un tel désir de protéger la culture italienne, il devrait bien plutôt faire campagne pour obtenir une Université italienne à Ajaccio, « un nom bien italien ». Un autre aurait préféré que ce fût à Tunis. De quoi se mêlait ce Parisien trop bien intentionné? Ignorait-il que, pour tout nationaliste, « si l'Adriatique est amère la Méditerranée est non moins amère ». Oubliait-il que, pour certains nationalistes, « la France n'est qu'une ancienne colonie romaine (la Gaule) et qu'elle détient sans droit une autre ancienne colonie romaine (la Tunisie) » sans compter beaucoup d'autres! (*La Voce*). Du reste, dans leurs ressentiments, les nationalistes tiennent la balance égale entre l'Autriche et la France. Leur nouvel organe, l'*Idea nazionale*, a, comme tous les journaux, des prix différents pour l'extérieur et l'intérieur. Pour l'étranger, c'est 10 francs. Pour l'Italie et colonies, ce n'est que moitié... « Italia et colonie; Trentino, Trieste, Istria, Fiume, Dalmazia, Tunisi, Corsica, Nizza », et aussi, pour être complets, « Malta, Ticino, et Tripoli. »

Perdons encore quelques illusions. Leur héros est Crispi... « Crispi passa trente ans de sa vie à relever le sentiment national, et à propager l'idée d'une Italie puissante par les armes et par la culture... » « En 1893, un Italien avait conscience d'appartenir à une grande nation. L'Italie allait de pair avec l'Allemagne et la France... » « Crispi fut le seul homme d'État italien, qui se soit fait une grande conception de son pays, et qui ait porté toute son action à le rendre grand et heureux »... « Si, en ce moment, nous avions un homme à la tête du pays, le problème serait vite résolu. Notre guide aujourd'hui peut être une ombre. Et cette ombre

s'appelle Francesco Crispi... » Crispi passe, de plus en plus, pour le type du ministre national. Sa popularité renait. On oublie ce qu'il a fait, pour se rappeler uniquement ce qu'il avait rêvé : une Italie plus grande et plus forte. On se reproche de ne pas l'avoir soutenu : on s'accuse de ne pas l'avoir laissé libre « d'accomplir ses grands desseins et ses vastes pensées ». Les nationalistes, dit-on, se proposent de lui élever un monument. Espérons qu'ils auront le tact de ne pas inscrire sur le socle : Crispi trompé par les parlementaires! ce qui serait peu; mais encore : Crispi trahi par son roi! quoique c'eût été, pendant toute sa fin de vie, l'opinion de Crispi, quoique ce soit actuellement l'opinion de beaucoup, en Italie.

***

« La question de la guerre est, pour les nationalistes, la question primordiale... » (Sighele.) Mais ils n'auraient pas de doctrine complète, s'ils n'en avaient pas en philosophie, en littérature, en art. En philosophie, ils s'inspiraient de Nietzsche... « Volonté de vouloir toujours; vouloir en arrière, vouloir toutes choses qui n'ont pas été, vouloir en avant, vouloir toutes choses qui ne seront jamais... » ou encore... « Aux peuples qui deviennent faibles et misérables, on pourrait conseiller la guerre; pour la consomption des peuples, il y a une cure de brutalité... » Ils citent Barrès... « Le nationalisme n'est que l'acceptation d'un déterminisme... » Ils ont étudié Auguste Comte et Taine. Ils ont lu Maurras et Georges Sorel. En littérature, ils sont classiques. Mais, qu'est au juste le classicisme italien? Dante est classique. Pétrarque et Boccace l'étaient-ils? Alfieri et Léopardi ne l'étaient que par certains côtés. Si Manzoni ne l'était pas Carducci l'était, plutôt parce qu'il a parlé souvent de Rome, que parce qu'il rappelait Dante. En peinture, en sculpture, en architecture, ils sont classiques encore, mais à la condition qu'on ne copie pas servilement Raphaël, ou Michel-Ange, ou les ruines romaines... « Le monument de Victor-Emmanuel n'est pas classique. C'est un pastiche... » Certainement. Les arts, l'art littéraire, comme l'art plastique, comme l'art achitectural même, sont les manifestations, les résumés concrets et visibles des passions, sentiments, idées d'une époque. Ce sont les grands partis pris

réalisés d'une nation. Mais, quand l'époque est à naître?... Mais quand la nation est à créer?...

***

Les nationalistes sont royalistes de raison. La plupart sont autoritaires : l'autorité vient d'en haut. Quelques-uns sont démocrates, mais à la façon des Révolutionnaires : les grands mouvements de réforme sortent du peuple. Ils ne sont pas, ils ne veulent pas être un parti politique. Néanmoins quelle est leur attitude vis-à-vis des partis? A l'égard des partis bourgeois, ils affectent l'indifférence. D'ailleurs, y a-t-il en Europe, un seul pays, sauf peut-être la Belgique, où il existe un véritable parti bourgeois, c'est-à-dire, ayant une doctrine, et qui ne pourrait être que celle-ci : savoir accepter, ou même, provoquer les sacrifices nécessaires; savoir refuser, mais jusqu'au bout, les sacrifices nuisibles, ou seulement inutiles. Bien au contraire, en Italie, et ailleurs, les partis bourgeois vivent comme dans la crainte du lendemain et la préoccupation de se faire pardonner; résistant un jour pour céder le lendemain, et ne donnant jamais qu'à regret. Ce ne sont pas des forces. Les nationalistes les ignorent. Les deux seuls partis, qui soient des forces, sont le socialisme et le syndicalisme.

En Italie, le socialisme est devenu démocratique. Pendant dix ans, il a fait campagne, ce fut presque sa seule campagne, contre « les dépenses improductives » : guerre, marine, grands travaux, subventions aux compagnies de navigation : dépenses improductives, parce qu'elles empêchaient l'augmentation des salaires, les secours de toutes sortes aux coopératives, aux banques populaires, aux caisses d'invalidité et de retraite; c'est-à-dire, la production d'un peu plus de richesse dans les classes pauvres. Pour les nationalistes, au contraire, seules sont productives les dépenses d'intérêt général. Le socialisme protège une classe, et une seule classe. Il demande des millions pour les cheminots, mais à la condition de relever les tarifs de chemins de fer. Il réclame des millions pour les lois dites sociales, mais à la condition d'économiser sur les conventions maritimes, sur les grands travaux, sur la guerre et sur la marine. Son budget ne serait plus qu'un budget de bienfaisance... « Il faut, au contraire,

que le budget favorise le mode de distribution qui assurera la plus grande production nationale... » Les dépenses d'État seules importent. Quelques fonctionnaires, ou ouvriers, ou paysans, auraient présentement un peu moins de bien-être, et si peu. Mais des subventions à la marine marchande et des diminutions de tarif, plus de ports, plus de routes, plus de chemins de fer, favoriseraient le commerce et l'agriculture. La génération prochaine en profiterait au centuple. Bien plus. L'Italie est un pays de prolétaires, encore moins de prolétaires à l'intérieur, puisqu'ils émigrent, que de prolétaires à l'extérieur. Les dépenses de guerre et de marine, outre qu'elles emploieraient de la main-d'œuvre italienne, feraient respecter l'Italie. La situation des émigrants s'en trouverait améliorée. Argentine, Brésil, et autres pays n'oseraient plus les traiter, comme ils les traitent. La moindre réclamation de l'Italie serait acceptée de crainte de représailles.

Mais, le parti socialiste n'a-t-il pas perdu beaucoup de son influence, en Italie? C'est un parti électoral. Il n'a plus guère d'idées. Il fait des promesses. Le véritable parti à craindre est le syndicalisme. L'antipathie des nationalistes pour le socialisme parlementaire, et beaucoup parce qu'il est parlementaire, est manifeste. Il se sentent intéressés, plus, attirés par le syndicalisme... « La violence, la lutte des classes sans quartier, l'état de guerre permanent, non seulement peuvent amener la révolution future, mais apparaissent comme le seul moyen dont disposent les nations européennes, abruties par l'humanitarisme, de retrouver leur antique vigueur... » (G. Sorel.) Le syndicalisme est anti-humanitariste, anti-parlementaire, anti-démocratique, « c'est une nouvelle forme d'aristocratie née de la puissance du travail »; c'est un appel à la force, à l'énergie, à l'élite, s'il était, ou mieux, s'il pouvait être compris, au sacrifice : car, lutte de classe peut vouloir dire, sacrifice pour sa classe. Syndicalisme et nationalisme sont deux religions, qui ont des idées communes, des points de contact. La meilleure peut absorber l'autre et la fondre en elle. C'est, au moins, l'espérance des nationalistes... « Comme il (le syndicalisme) est la méthode de rédemption des prolétaires à l'égard des classes bourgeoises, le nationalisme sera pour nous Italiens notre méthode de rédemption à l'égard des Français, des Allemands, des Anglais, des Américains du nord et du sud, qui sont nos bourgeois.

Nous reprenons l'histoire où la laisse le syndicalisme. Notre action est plus vaste et plus belle. Au lieu d'une classe, la nation : au lieu de la bourgeoisie, pour antagoniste, le monde... » (Corradini.)

*
* *

Ce que veulent les nationalistes : nous l'avons vu. Mais qui sont-ils? Sont-ils importants, ou ne forment-ils, comme on l'a prétendu, qu'un groupe insignifiant de littérateurs et d'idéologues? Aussi, quel a été leur rôle dans les récentes affaires de Tripoli?

Ce sont des littérateurs; non des idéologues, des écrivains. Ils ont fait des romans, des pièces de théâtre, des livres d'histoire et de philosophie. Certains sont d'anciens professeurs de l'Université, Corradini, Sighele, de Frenzi, Maraviglia, d'autres encore sont des auteurs connus, sinon célèbres. Leur campagne active a commencé modestement, et depuis peu. Leur premier journal, *El Regno*, date de 1903. Il cessa bientôt de paraître. Les esprits étaient peu préparés à le comprendre. M. Luzzati était ministre, et passait pour grand ministre, qui dira, plus tard, qu'une nation doit savoir être « lâche ». On en était encore aux idées d'alors de M. Ferrero : la patrie est le lieu où le hasard vous a fait naître. L'aimer avec une furieuse passion, la croire supérieure aux autres, serait manquer d'esprit philosophique; y croire comme à une tradition idéale, comme à un symbole abstrait, serait presque ridicule... L'Europe est une réunion de groupes non-antagonistes, mais concordants. A quoi bon penser à la guerre?... « Pour ceux qui ont besoin d'idéal; restent la science, les études désintéressés, l'art et... le socialisme... » (Ferrero, *Il fenomeno Crispi*, 1894.) C'était l'antithèse de la thèse nationaliste.

En 1908, survinrent les événements de Bosnie et d'Herzégovine. Ils provoquèrent un premier réveil de patriotisme. Séances mémorables au Parlement. Discours de Fortis. Conversion, n'exagérons pas, demi-conversion de Ferri, retour d'Argentine. Vote des dépenses militaires par quelques socialistes! Puis, ce fut la chute de Tittoni .. « Un homme est tombé! L'Italie s'est levée!... » Des troubles éclatèrent à l'Université de Vienne. Un étudiant italien fut blessé. L'ambassade d'Autriche à Rome fut assaillie. Parut *La Nave*, de d'Annunzio. La Nave! « symbole de l'idée dominatrice dont nous

aimerions être les instruments obéissants et lucides, pour la reconstruction de la cité, de la patrie, de la force latine. » — « Fa di tutti gli Oceani il Mare Nostro. » — Plus récemment furent commémorés les anniversaires de Solférino, de Magenta, victoire d'un Napoléon, dont l'ancêtre avait dit : « Je ferai de l'Italie la plus grande nation de l'Europe... Rome égalera Paris... » Il y a quelques mois, on célébrait les fêtes de Rome. Ne parlons pas des discours grandiloquents, dont elles furent l'occasion. Cependant les nationalistes avaient redoublé d'efforts : le nationalisme n'est-il pas « un patriotisme aigu? » Ils multiplièrent les revues et les journaux : la *Rivista di Roma*, le *Carroccio*, la *Preparazione*, l'*Italia al Estero*, le *Tricolore*, la *Grande Italia*, le *Mare Nostrum*. Chaque ville presque avait sa revue ou son journal, son cercle d'études, son centre de conférences. Les nationalistes commençaient à créer un mouvement. L'idée, jetée aux vents, avait fini par germer.

Mais, plus spécialement quelle fut leur contribution à l'expédition de Tripoli? D'après eux, elle fut décisive. C'est question de tactique. Cependant, constatons-le volontiers, ils furent les seuls à préparer l'opinion, et suivant leur manière de la façon la plus violente. Le roi même n'était pas épargné... « Je suis d'avis que le parti de la nation, le nationalisme, devrait alors (en cas d'opposition du roi) inaugurer une action extrêmement révolutionnaire, encore contre choses et personnes, qu'aujourd'hui nous ne nommons pas. » (Corradini.) Le roi, d'ailleurs, n'était pas populaire parmi les nationalistes. Le *Tricolore* avait déjà, il y a quelques années, fait campagne contre ce roi, petit bourgeois, radicalisant, humanitariste et demi-socialiste. Il ne l'appelait que « le camarade Savoia », et disait ouvertement que « les véritables ennemis du nationalisme étaient placés très haut ». Les nationalistes voyaient dans le roi un obstacle à leur politique. Ils oubliaient ou feignaient d'oublier que le roi n'avait jamais cédé sur les dépenses militaires, qu'il avait eu l'énergie ou l'habileté de les faire augmenter à plusieurs reprises, qu'il s'occupait jalousement de son armée et de sa marine. S'il paraissait avoir quelque sympathie pour la démocratie, l'humanitarisme, le pacifisme et le socialisme, c'est peut-être que tout cela lui paraissait tirer à peu de conséquence. Il jetait du lest pour mieux aller où il avait décidé d'aller. Depuis combien de temps préparait-il cette revanche

d'Adoua? Si, tout de même, c'était depuis la première année de son règne. Seulement, il la préparait en silence et comme en cachette, en roi parlementaire, mais en roi.

Tant il y a que, quinze jours avant l'*ultimatum*, les journaux nationalistes étaient encore seuls à pousser à la guerre. Aucun organe gouvernemental n'en avait encore parlé; nous disons bien aucun : pas plus la *Tribuna*, que le *Giornale d'Italia*, que le *Corriere della Sera*, que la *Stampa*... aujourd'hui parmi les plus enthousiastes. Bien plus, tous continuaient leurs railleries contre les nationalistes... des lettrés..., des intellectuels..., des poètes..., des petits professeurs..., ne connaissant rien aux nécessités politiques. Le Congrès de Florence, tenu en décembre 1909, huit mois avant le début des hostilités, et où l'on s'occupera surtout de Tripoli, eut une mauvaise presse. On y fit allusion en quelques vagues colonnes, et le moins possible. Ce fut la conspiration du silence. On avait comme la crainte qu'il ne décidât le déclenchement d'un mouvement qui ne devait commencer qu'à l'heure désignée, de haut. Pourtant, quand l'Expédition fut annoncée après tant de préparatifs muets, il n'y eut plus une feuille gouvernementale qui n'accueillit un nationaliste notoire comme *leader* ou comme correspondant. La *Tribuna* s'attacha G. Piazza; la *Stampa*, G. Bevione; le *Corriere della Sera*, L. Barzini et ainsi des autres. Ce sont eux qui donnent le ton; on avait besoin d'eux. On s'en est servi au moment voulu. Jusque-là, on avait fait mine de les retenir. Maintenant on les laissait aller. Évidemment ce pays est gouverné : d'autant mieux, que, tandis que les journaux demi-officiels ont ainsi, mais sous leur seule responsabilité, toute permission d'exalter les masses, les communiqués officiels affectent à dessein le plus grand calme et la plus grande prudence. En cas de difficultés, le gouvernement aurait tout prévu!... Il aurait tout fait pour empêcher un emballement insensé!...

*
* *

Quel est l'avenir des nationalistes? Si l'expédition de Tripoli donne tout ce qu'ils en ont promis, ils ne manqueront pas de prétendre que c'est leur politique qui triomphe. Si elle apporte, ce qui est possible, des déceptions, ils s'empresseront de dire que la

faute en est à ceux qui n'ont pas suivi assez tôt leur politique. En tous cas, que l'Expédition réussisse plus ou moins complètement, l'Italie aura besoin de quelques années de recueillement. Alors, définitivement, on pourra les juger. S'ils continuent à réclamer d'immédiates impossibilités, s'ils persistent à vouloir coiffer « le Casque de Scipion, et les Lauriers de César », ce ne seront, peut-être, vraiment, que des littérateurs qui exploitent une veine. Mais il est possible aussi qu'ils emploient cette halte obligée à poursuivre avec ardeur mais aussi, avec un juste sens des réalités, leur œuvre commencée d'éducation et d'apostolat. N'oublions pas, du reste, que leur but est la guerre, et que l'expédition de Tripoli n'est qu'un essai, une mise au point, une expérience en vue de la guerre future. La Lybie, dont on parle tant à Rome en ce moment, comprenait, dans l'antiquité, beaucoup plus que la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Nous avons tâché d'étudier ce mouvement objectivement et sans parti pris. Puisqu'il y a des Italiens, qu'ils soient Italiens! Pour nous tâchons d'être Français, autant qu'ils veulent être Italiens! Mais il serait sans doute, aussi décevant de compter sur l'amitié désintéressée de l'Italie, qu'il serait inutile de regretter le temps, certes plus facile pour notre politique, où elle n'existait pas encore.

STÉPHANE PIOT.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

LE NATIONALISME IRLANDAIS

« Une nation, proclamait un jour Renan dans une conférence célèbre, une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » Il se peut qu'un peuple n'ait point reçu intact l'héritage de ses ancêtres et qu'il ait, à quelque moment de son histoire, perdu son indépendance : dans ce cas il ne forme plus une nation, il n'est plus qu'une nationalité. Que cette nationalité recouvre son indépendance ou du moins son autonomie politique, que la liberté lui soit rendue et elle redevient une nation.

L'Europe fourmille de « nationalités » revendiquant leurs droits nationaux dans des conditions d'ailleurs très diverses et avec des chances inégales de succès. Les unes aspirent à être rattachées à un état indépendant de même race qu'elles; d'autres réclament seulement la reconnaissance de leur autonomie en acceptant de demeurer partie intégrante de l'État, c'est le cas de l'Irlande.

⁂

« Erin, souviens-toi du passé, du temps où tes rois déployaient l'étendard vert et conduisaient les chevaliers au danger. » C'est ainsi que débute un des hymnes nationaux de l'Irlande qui fut, en effet, jadis, à l'aube des temps historiques, une nation indépendante.

Entièrement peuplée de Celtes elle avait le sentiment que son unité nationale avait pour base son unité ethnique. Mais les peuples de race celtique n'ont jamais eu, on le sait, qu'une notion affaiblie de l'État. L'Irlande se divisait en cinq royaumes qui vivaient en guerre perpétuelle les uns contre les autres; elle reconnaissait bien un roi suprême — *ard-righ* — dont la fonction consistait, en cas d'invasion étrangère, à conduire toutes les forces de l'île contre les envahisseurs, mais l'ard-righ était un chef élu et les rivalités des cinq rois qui se disputaient ardemment cette dignité quand elle venait à vaquer, suscitaient les guerres les plus acharnées.

La conquête romaine aurait sans doute été un bienfait pour les Irlandais, car les Romains auraient fait régner en Irlande, comme ils l'on fait en Gaule, l'ordre et la paix; malheureusement ils ne poussèrent pas au delà de l'Oceanus Ivernicus. De nombreuses invasions de Danois se succédèrent sur tout le littoral de l'Irlande, avec des fortunes diverses, au cours du IXe et du Xe siècles, mais en fin de compte ces envahisseurs furent définitivement repoussés et ne reparurent plus.

L'indépendance irlandaise devait succomber sous les coups d'adversaires d'apparence moins redoutables que les pirates scandinaves, mais de fait beaucoup plus dangereux, parce que ils n'étaient point des aventuriers, mais des conquérants méthodiques, obéissant à la politique raisonnée et persévérante des souverains d'un État voisin de l'Irlande et plus puissant qu'elle. La première apparition des Anglo-Normands en Irlande date de la seconde moitié du XIIe siècle. Le roi Henri II d'Angleterre ne fit alors que traverser rapidement une faible partie de l'île et, dit un ancien chroniqueur, « repartit comme il était venu, sans avoir frappé un coup, bâti une forteresse, ni laissé derrière lui un sujet fidèle de plus qu'à son arrivée ». Mais il s'était proclamé solennellement à Dublin « seigneur suzerain de l'Irlande », et s'était fait reconnaître comme tel par quelques chefs de clan, plusieurs évêques, et par un roi irlandais celui du Leinster. Quel titre invoquait-il comme fondement de son droit? La conquête? non, un titre qui avait à cette époque beaucoup plus de valeur, la reconnaissance de son droit par celui à qui l'Europe entière reconnaissait alors le pouvoir de disposer des couronnes et des royaumes, le pape. De ce fait l'Irlande n'était

plus désormais, au point de vue international, un état indépendant, elle relevait légitimement de la couronne d'Angleterre.

Cependant elle n'était pas conquise. Durant plus de trois siècles même la politique des rois anglais se borna à faire des *plantations* de seigneurs anglo-normands dans les environs de Dublin et à persuader quelques chefs de clan de reconnaître la suzeraineté du roi d'Angleterre et d'accepter de lui des titres et des privilèges féodaux. Les seigneurs anglo-normands avaient toute liberté de « gaigner » sur les Irois *rebelles*, c'est-à-dire sur les clans qui ne reconnaissaient pas la suzeraineté du roi, mais à leurs risques et périls. Pour l'Angleterre, l'Irlande ne se composait que des habitants de l'île qui reconnaissaient la loi anglaise, le reste de la population était *outlaw*. Déjà cependant la force d'assimilation de la race irlandaise s'affirmait vigoureusement; le parlement de Westminster avait beau interdire aux Anglais établis en Irlande de s'allier à des femmes indigènes et d'adopter les mœurs et la langue celtique, la « garnison » se fondait rapidement dans la masse des autochtones et devenait bientôt plus irlandaise que les Irlandais eux-mêmes, *Hibernis ipsis hiberniores*. L'Angleterre crut conjurer le danger en accordant une constitution aux garnisaires, en créant à Dublin un parlement des colons, qui, pensait-elle, seraient tenus, pour sauvegarder leurs privilèges, de s'opposer aux indigènes et de s'appuyer sur la mère patrie. Mais les événements déjouèrent ce plan trop habile; les colons anglais d'Irlande pourvus d'un parlement particulier se considérèrent comme une nation distincte de la nation anglaise et ne songèrent qu'à s'opposer à des plantations nouvelles; l'ennemi c'était pour eux non le Celte mais leur maître, le roi d'Angleterre. A la fin du XV[e] siècle les grands barons d'Irlande quasi-indépendants traitaient la couronne avec le plus grand dédain.

Henri VIII n'était pas homme à supporter cette anarchie féodale, il entreprit de réduire les rebelles et de gagner les Celtes par la douceur, et il y réussit en partie. Pour rendre manifeste sa volonté de gouverner l'Irlande il substitua au titre de seigneur suzerain de l'Irlande, dont ses prédécesseurs s'étaient jusqu'alors contentés, celui de « roi d'Irlande ». Dès lors l'Irlande déjà dotée d'un parlement particulier pouvait à bon droit se considérer comme un État indépendant rattaché à l'Angleterre seulement par l'union personnelle.

Il semblait alors qu'une cordiale entente allait s'établir entre les deux pays; hélas, à ce moment-là même, l'Angleterre commença sa longue et épouvantable persécution de l'Irlande. L'Angleterre, à partir de la Réforme, prend en effet conscience de sa civilisation particulière, s'enorgueillit de sa nouvelle religion qu'elle juge naturellement supérieure à celle qu'elle vient d'abandonner, et veut imposer l'une et l'autre à l'Irlande « pour son bien ». D'une commune entente, les Celtes et la garnison anglaise d'Irlande restée catholique se révoltent; l'Angleterre rassemble toutes ses forces, écrase la révolte, confisque des provinces entières dont elle répartit le sol entre des seigneurs anglais et protestants, et le droit foncier féodal est substitué au droit foncier celtique. A partir du règne d'Élisabeth les « papistes » sont persécutés qu'ils soient d'ailleurs Anglais ou Irlandais de race. Grâce au fanatisme religieux l'Angleterre est arrivée à ses fins, elle a réussi à couper en deux fractions irréconciliables la population de l'Irlande, la différence de religion opposera désormais une barrière infranchissable à l'assimilation des *plantations* nouvelles. Dans sa haine du papisme, Cromwell imagine même de parquer tous les catholiques dans le Connaught, la plus misérable des quatre provinces, en leur interdisant sous peine de mort de s'établir à l'est du Shannon. Mais contre cette politique plus absurde encore qu'abominable les landlords protestants sont les premiers à protester. Que veut-on qu'ils fassent de leurs terres s'ils ne trouvent pas de tenanciers à qui les louer? Les paysans anglais ne veulent pas venir s'établir en Irlande; le gouvernement dans ces conditions en est réduit à laisser les Irlandais catholiques revenir occuper comme tenanciers les terres dont ils étaient antérieurement propriétaires. Qu'importe, l'Irlande n'est-elle pas bien conquise puisque le sol en appartient tout entier à des lords anglais?

Les vaincus cependant sont redoutables par leur nombre; malgré les massacres atroces de Cromwell, dès la fin du XVII[e] siècle les catholiques forment les huit neuvièmes de la population. Puisqu'il faut supporter leur présence, que du moins ils soient maintenus en état permanent d'étroite sujétion afin que l'hégémonie, l'*ascendency*, de la garnison anglaise et protestante soit garantie indiscutablement.

Le Parlement d'Irlande dont seuls les protestants pouvaient faire partie et dont seuls ils étaient les électeurs, se chargea de faire des catholiques irlandais des ilotes dans leur propre patrie en forgeant contre eux les odieuses *lois pénales*. Cette législation poursuit un double but : substituer le protestantisme au catholicisme, maintenir dans un état de sujétion et de misère les Irlandais qui refuseront d'abandonner l'ancienne religion. L'exercice du culte catholique n'est pas explicitement interdit mais les ministres de ce culte sont proscrits. Les catholiques sont tenus de faire élever leurs enfants par des protestants. Un fils de catholiques abjure-t-il la religion de ses pères pour se faire protestant, il devient *ipso facto* propriétaire du bien de ses parents qui n'en conservent plus que l'usufruit. Un catholique ne peut hériter de parents protestants, et, alors que le droit de primogéniture règle les successions des familles protestantes, une loi pénale rend obligatoire dans les familles catholiques le partage égal entre les enfants. Ainsi toutes les mesures sont bien prises pour que les catholiques ne puissent s'enrichir par héritage. Peuvent-ils du moins gagner leur vie comme il leur plait? Nullement; la loi veut qu'ils vivent misérablement : elle leur interdit d'exercer une profession libérale; s'ils font de l'industrie ou du commerce ils doivent supporter des charges spéciales qui ne frappent pas les protestants et ils n'ont le droit d'employer que deux apprentis; enfin les landlords sont légalement tenus de *rackrenter* leurs fermiers et leurs tenanciers catholiques, c'est-à-dire d'exiger d'eux des loyers si élevés qu'il ne leur reste que juste de quoi vivre. L'effort des lois pénales pour amener l'apostasie des Irlandais échoua complètement mais le but économique et social qu'elles poursuivaient fut pleinement atteint : en moins d'un siècle la presque totalité de la fortune de l'Irlande était passée aux mains de la minorité protestante.

La « garnison » se félicitait de ce résultat; la terre, l'industrie et le commerce, elle avait tout accaparé en Irlande, et avec quelle rapidité! Mais l'Angleterre n'y trouvait pas son compte, elle jalousait le développement économique de sa voisine et elle avait espéré que ses colons se contenteraient de vivre en rentiers aux dépens des tenanciers irlandais. Elle fut profondément désappointée de voir revivre entre leurs mains l'industrie textile et le commerce d'exportation de

l'Irlande, les négociants de la Grande-Bretagne adressaient pétitions sur pétitions au Parlement de Westminster pour dénoncer la concurrence désastreuse, disaient-ils, que leur faisait l'industrie irlandaise. Alors sous prétexte de « mieux assurer l'autorité de la couronne sur l'Irlande » le Parlement de Westminster vota une loi par laquelle il s'octroyait à lui-même le droit de légiférer pour l'Irlande par-dessus la tête du Parlement de Dublin! Celui-ci eut la lâcheté de s'incliner sans protester. Sans tarder le Parlement d'Angleterre interdit l'exportation des draps irlandais et prohiba toute relation commerciale de l'Irlande avec les colonies britanniques. Cette politique égoïste ne tarda pas à porter ses fruits, elle rapprocha dans un sentiment de solidarité nationale un grand nombre d'Irlandais appartenant aux différentes confessions religieuses. Seuls, jusqu'alors, quelques esprits élevés, Molyneux, Swift, Berkeley avaient compris et proclamé qu'il était de l'intérêt supérieur de tous les habitants de l'Irlande de faire front contre les prétentions de l'Angleterre à gouverner l'Irlande; les protestants s'étaient obstinés, suivant le mot de Grattan, à demeurer « à genoux devant l'Angleterre sur la tête de leurs compatriotes catholiques ». L'égoïsme cynique des Anglais ouvrit enfin les yeux à quelques-uns d'entre eux, et, aux environs de 1760 on vit « se créer dans la *Colonie* par opposition au parti et à l'*intérêt* anglais, un *intérêt* et un parti irlandais, lesquels, sans réformer les abus dont il profitait toujours, s'efforcèrent du moins de gouverner l'Irlande pour l'Irlande, au lieu de la gouverner pour l'Angleterre[1]. »

C'était une amélioration, mais il y avait toujours la loi anglaise « pour mieux assurer l'autorité de la couronne sur l'Irlande »; tant que cette loi subsisterait, quelle que fut la politique du Parlement de Dublin, l'Irlande serait esclave de l'Angleterre, elle ne pouvait se libérer que par un coup de force. *England's emergency is Ireland's opportunity*; la guerre d'Amérique lui fournit l'occasion attendue : le bruit d'une descente imminente des Franco-Américains sur les côtes de l'Irlande ayant couru à Dublin protestants et catholiques se formèrent en bataillons de volontaires prêts à repousser l'ennemi. Le débarquement annoncé ne se produisit pas, mais les « Volon-

1. Dubois, *L'Irlande contemporaine*, p. 42.

taires » gardèrent leur armes pour soutenir les réclamations des « Patriotes »; on appelait de ce nom le petit groupe d'hommes politiques qui demandaient au Parlement de Dublin de se déclarer indépendant du Parlement de Londres. La majorité parlementaire ne se souciait pas le moins du monde d'obtempérer aux injonctions des « Patriotes », mais elle dut finir par céder cependant devant les menaces des « Volontaires » que soutenait l'opinion publique du pays. En 1782, le Parlement de Dublin vota la résolution suivante : « nulle autorité n'a le pouvoir de légiférer pour l'Irlande sinon le roi, les lords et les communes d'Irlande », et le Parlement de Westminster, sur la demande du gouvernement anglais, s'empressa aussitôt de rapporter l'acte fameux qui avait pour objet de « mieux assurer l'autorité de la Couronne sur l'Irlande ». L'Irlande formait enfin un État indépendant en fait et en droit, qui n'avait plus de commun avec la Grande-Bretagne que l'union personnelle (1782).

* * *

Cette indépendance ne devait pas durer vingt ans; les Irlandais de tous les partis concoururent à l'envi à en hâter la destruction. Dans les premières années qui suivirent la proclamation de l'indépendance, le Parlement de Dublin rendit bien aux catholiques la plupart des droits civils et politiques, mais il refusa avec obstination de leur accorder l'éligibilité. La majorité des « Volontaires » aussi imbue du principe de l'*ascendency* protestante que les députés et les lords irlandais eux-mêmes, invita d'ailleurs ces derniers à ne rien céder sur ce point, et l'Irlande conserva le Parlement antinational et vénal qui devait bientôt la vendre à l'Angleterre. En d'autres temps l'Irlande aurait pris patience, mais c'était alors l'époque de la Révolution française, et, sous la direction de Wolf Tone, fanatique imitateur de nos révolutionnaires, les « Patriotes » résolurent d'ériger l'Irlande en République. Wolf Tone demanda l'appui de nos armées, le Directoire le lui promit. Alors la division se mit dans les rangs des adversaires de l'ascendency protestante; beaucoup d'Irlandais catholiques craignant que l'avènement de la République dans leur patrie ne fût le signal d'excès antireligieux pareils à ceux qui désolaient la France, refusèrent leur

aide au mouvement révolutionnaire. L'insurrection éclata cependant; elle fut écrasée par les armées anglaises avant le débarquement des forces que la France expédia pour l'appuyer. La seule petite armée française qui put atterrir en Irlande, fut vaincue et faite entièrement prisonnière après l'inutile victoire de Castlebar. L'Angleterre, épouvantée du danger qu'elle avait couru, ne vit d'autre moyen d'en prévenir le retour que de rendre l'Irlande dépendante du gouvernement britannique. Pour obtenir ce résultat il fallait amener le Parlement de Dublin à ratifier le projet d'Union des deux royaumes que le vice-roi lui proposa « au nom de Sa Majesté ». Si ce Parlement avait été l'émanation de la nation irlandaise jamais il n'aurait consenti à voter l'Union, mais en réalité ses membres étaient à la nomination d'un petit nombre de landlords de race anglaise et de religion protestante qui, moyennant finance, consentirent à faire nommer des députés favorables à la mesure proposée. Le 26 mai 1800 les Communes d'Irlande votaient le projet d'Union en un seul royaume, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, des deux royaumes jusqu'alors distincts. Une fois de plus l'Irlande était trahie et vendue, mais du moins elle ne le fut pas ce jour-là par ses enfants. Ses fils indignés mais impuissants, les Celtes et les catholiques, pleuraient tous de rage, comme O'Connell, quand ils entendirent le 1er janvier 1801 « les cloches de Saint-Patrick sonner joyeusement pour célébrer la fin de l'indépendance nationale ».

***

Cent dix ans se sont écoulés depuis lors et la grande majorité des Irlandais continue — aujourd'hui plus énergiquement que jamais — à protester contre l'Union et à revendiquer la restauration de l'Indépendance, ou, du moins, l'autonomie politique de leur patrie. « L'Irlande, une nation! » Tel est le cri de ralliement, le mot d'ordre de la politique irlandaise. Est-ce une politique de pur sentiment, comme le prétendent les partisans de l'Union qui soutiennent que l'Irlande n'a jamais été plus heureuse au temps de son indépendance qu'elle ne l'est depuis 1801 et que le *Home Rule* ne lui apporterait qu'un renouveau de luttes fratricides et de misères? ou bien les Nationalistes prouvent-ils les accusations qu'ils portent contre

l'Angleterre, d'avoir mal gouverné, et intentionnellement, leur pays, de l'avoir exploité, ruiné, et, non contente de ce résultat, d'avoir tâché de tuer son âme même?

Sans aller jusqu'à déclarer, comme le fait un manuel d'histoire de la Grande-Bretagne à l'usage de l'enseignement secondaire, que l'Union a été pour l'Irlande *une source de bénédictions sans nombre*[1], il est aisé de démontrer que l'Irlande a été moins malheureuse au siècle dernier que dans les siècles précédents. Le beau titre de gloire, en vérité, pour l'Angleterre du XIXe siècle, que de ne plus massacrer les Irlandais, en haine « du papisme », comme au XVIIe siècle, et de ne pas avoir repris contre les catholiques les lois pénales du XVIIIe siècle! La question se pose autrement, elle est de savoir si les Irlandais ont été traités depuis l'Union aussi bien que les habitants de la Grande-Bretagne et si l'Angleterre a fait le nécessaire pour réparer les maux qu'elle avait antérieurement causés à l'Ile Sœur.

C'était le double devoir qui s'imposait à l'Angleterre, mais celle ci n'avait aucun désir de s'en acquitter; l'Irlande ne tarda guère à s'en apercevoir. Pitt avait promis qu'aussitôt l'Union accomplie, le Parlement de Westminster rendrait aux catholiques irlandais le droit d'éligibilité que le Parlement de Dublin s'était obstiné à leur refuser, mais c'est en vain que les catholiques lui rappelèrent sa promesse et qu'ils adressèrent au Parlement pétitions sur pétitions pour obtenir ce droit, l'Angleterre le leur refusa jusqu'au jour (1829) où, sur l'audacieuse initiative d'O'Connell, ils le prirent d'eux-mêmes. Le célèbre bill d'*Emancipation* des catholiques ne fut voté par le Parlement et ratifié par le roi que sous la menace d'une révolte de l'Irlande. L'Irlande avait arraché à l'Angleterre la reconnaissance de son droit, mais l'Angleterre avait refusé de le reconnaître d'elle-même, librement. Du moins l'a-t-elle respecté depuis. L'on n'en peut dire autant des droits civiques que la constitution anglaise reconnaît, en principe, à tous les sujets du roi, dans l'étendue de la Grande-Bretagne. Des lois d'exception, dites tantôt *Coercion Acts*, tantôt *Crimes Act*, ont tour à tour suspendu en Irlande le libre exercice du droit de

1. « Union from which, even in half a century, Ireland has reaped numberless blessings », *History of the British Empire* by William Francis Collier, LLD, Trinity College, p. 299.

réunion, la liberté de la presse, le droit d'*habeas corpus*, et ont enlevé les Irlandais, poursuivis en vertu de ces lois, à leurs juges naturels, pour les déférer à d'autres juges. Ce régime d'exception est même devenu le régime politique ordinaire de l'Irlande, puisqu'elle y a été soumise pendant la plus grande partie du XIX[e] siècle; en est-il pour cela plus digne d'approbation? Les Anglais répondent que les Irlandais ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes de ce régime de dictature; comment, disent-ils, maintenir autrement dans l'ordre un peuple qui tout entier, transgressant la loi, fait violence aux propriétés et aux personnes? *Quidquid loquitur populus iste, conjuratio est.* Et, en effet, pendant presque tout le XIX[e] siècle, l'Irlande a vécu en état perpétuel de conjuration.

Cette conjuration permanente, c'était la conjuration des affamés contre les accapareurs. Toutes les lois pénales avaient bien disparu à la fin du XVIII[e] siècle, y compris celle qui obligeait les landlords à extorquer à leurs tenanciers catholiques des fermages exorbitants (rackrents), mais nulle loi n'étant venue depuis lors leur ordonner d'y renoncer, ils en avaient conservé l'agréable habitude, et, même, ils avaient progressivement élevé le taux des rackrents pendant la première moitié du XIX[e] siècle. Qu'une ou deux mauvaises récoltes successives missent le tenancier dans l'impossibilité de payer son fermage, le landlord le faisait expulser sans merci. Anglais de race, protestant de religion, vivant loin de l'Irlande, le landlord n'éprouvait aucune sympathie pour ses tenanciers celtes et catholiques et ne songeait qu'à en tirer les plus gros revenus. Il leur appliquait le droit foncier féodal dans la grande rigueur, il leur livrait la terre nue et la reprenait, sans bourse délier, avec les bâtiments que le tenancier avait édifiés et les améliorations qu'il y avait faites. Les tenanciers *at will* en Irlande étaient donc pris dans ce dilemme de ne point améliorer leurs terres, et, alors, de ne pouvoir vivre, ou de les améliorer avec la perspective de voir immédiatement s'élever leur loyer, et, en cas d'expulsion, leurs dépenses enrichir le landlord. La maxime de notre droit : « Nul ne peut s'enrichir injustement aux dépens d'autrui », ne s'applique donc pas aux relations entre landlord et tenancier irlandais. Celui-ci s'en montre d'autant plus froissé que le droit foncier celtique — droit national de l'Irlande — lui reconnaît un droit de copropriété sur la tenure qu'il occupe, et que

traditionnellement ce droit s'était maintenu sous forme de coutume dans le nord du pays, dans la province d'Ulster.

Par tous les moyens, souvent même par la violence et par l'assassinat, les paysans irlandais tentaient d'empêcher les évictions ou du moins de s'en venger quand ils en avaient été victimes. Un tenancier évincé n'avait, en effet, le choix qu'entre l'émigration, c'est-à-dire l'exil, ou la mort s'il ne consentait point à quitter sa patrie pour toujours. L'Irlande n'a presque plus d'industrie; jadis les industries textiles y étaient florissantes, en particulier celle de la laine, mais l'Angleterre les a tuées dans le cours du XVIII[e] siècle en prohibant l'exportation des produits irlandais, et, les lois pénales avaient, on le sait, entraîné par des dispositions spéciales la ruine de tous les industriels et commerçants catholiques.

L'Irlande s'est donc trouvée, à partir de l'Union, sans industrie et sans capitaux pour en fonder, inondée par les produits de l'industrie florissante de l'Angleterre. Deux industries seulement ont réussi à se maintenir et même à se développer à Belfast et dans les environs de cette ville, mais le nombre des ouvriers qu'elles emploient ne peut, malgré leur prospérité, s'accroître indéfiniment; d'ailleurs les industries de l'Ulster sont aux mains des protestants les plus unionistes de l'Irlande, des orangistes ennemis fanatiques de leurs compatriotes catholiques au point de ne pas vouloir les employer comme ouvriers. Une demande de main-d'œuvre faite par eux est généralement suivie de la formule : Papists no apply, — Inutile aux catholiques de se présenter. L'Irlande a donc le droit de dire à l'Angleterre que la conduite de ses landlords envers leurs tenanciers, en même temps que son manque d'industrie, dont elle est responsable, sont la principale cause de son dépeuplement.

Sans doute il y a d'autres causes à ce dépeuplement, les mauvaises récoltes qui détournent le paysan de la terre, les famines qui ont brutalement décimé la population, voire même les mesures agraires prises par le gouvernement en vertu de lois spéciales — Land Acts, — pour établir sur des fermes de dimensions moyennes — *self supporting holdings*, — les tenanciers parqués sur des lopins de terre insuffisants à les faire vivre. L'Angleterre s'est, en effet, attachée depuis un demi-siècle à résoudre le problème agraire de l'Irlande, et, par une suite de nombreuses lois qui se sont mutuellement complé-

tées et parfois contredites, elle y est enfin à peu près parvenue [1]. Non pas complètement cependant, parce que l'Angleterre n'a pas consenti à rendre obligatoire la vente des terres aux paysans, mais assez, toutefois, pour que l'on puisse considérer la célèbre question agraire d'Irlande comme passée à l'arrière-plan de la scène politique irlandaise.

Deux autres questions, d'ordre économique également, présentent aujourd'hui plus d'intérêt : la question des chemins de fer et la question financière. L'Irlande est exploitée par ses compagnies de chemins de fer d'une façon inimaginable. Bien que le coût d'établissement ait été de quatre à cinq fois moins élevé en Irlande qu'en Angleterre, les tarifs y sont d'un tiers, au moins, plus élevés. Toute la politique des compagnies de chemins de fer irlandaises est d'imposer à leurs clients les tarifs les plus élevés possibles, mais quant à favoriser le développement du trafic, particulièrement en vue de l'exportation, elles n'en ont aucun souci. Bien au contraire, par des tarifs de pénétration, elles favorisent l'importation en Irlande des produits anglais. La raison de cette politique c'est que les compagnies des chemins de fer de l'Irlande sont *contrôlées*, au sens américain du mot, par les compagnies de chemins de fer anglais, le Great Western, le North Western et le Midland. Diverses commissions d'enquête sur l'état des voies de communication en Irlande ont successivement conclu au rachat des chemins de fer par l'État, mais leurs rapports n'ont été suivis d'aucune sanction, et les compagnies continuent, librement, à nuire de tout leur pouvoir aux intérêts industriels et commerciaux du pays [2]. Ainsi l'État britannique trouve encore le moyen aujourd'hui d'entraver par son incurie le développement normal de l'industrie irlandaise.

Il restait pour parfaire la ruine de l'Irlande le moyen de la fiscalité; l'Angleterre ne l'a pas négligé. « Ne vous unissez pas à nous, disait avant l'Union, à un député irlandais le Dr Johnson, nous vous volerons! » Et de son côté Grattan prophétisait :

1. Voir sur la question agraire d'Irlande dans la *Revue Politique et Parlementaire*, 10 octobre 1903 l'article : La question agraire d'Irlande, et du même auteur, dans la même revue, 10 novembre 1907, un article : La loi agraire irlandaise. Ses premiers effets.

2. Paul Dubois en donne plusieurs exemples typiques dans son ouvrage déjà cité.

« L'impôt et la confiscation suivront la conquête. » L'Angleterre, il faut le dire à sa décharge, ne cacha pas son jeu, et fit insérer dans l'Acte d'Union un article qui autorisait, d'avance, le Parlement à unifier les finances et les taxations des deux pays du jour où la dette de l'Irlande serait avec celle de la Grande-Bretagne dans la proportion de 2 à 15; la proportion des forces fiscales respectives des deux pays devait d'ailleurs être revisée tous les vingt ans. En fait elle ne l'a jamais été, mais l'Irlande s'est plainte si vivement d'être surtaxée, qu'aux environs de 1892 le Parlement a fini par nommer une commission chargée d'examiner les relations financières des deux pays. La commission comprenait treize membres, dont seulement trois députés nationalistes; elle n'en conclut pas moins, par onze voix contre deux, que la « capacité imposable » de l'Irlande est au plus du vingtième de celle de la Grande-Bretagne alors qu'elle paie à elle seule un douzième des impôts du Royaume-Uni. Ainsi l'Angleterre avouait officiellement qu'elle volait annuellement 75 millions de francs à l'Irlande qui en bonne justice n'aurait dû payer que 55 p. 0/0 des impôts qu'on exigeait d'elle.

***

« Plaie d'argent n'est pas mortelle! » dit un proverbe qui a cours aux pays celtes : les Irlandais, accoutumés depuis des siècles à vivre de misère, supporteraient, peut-être, l'Union sans trop se plaindre, si l'Angleterre s'était contentée de les exploiter; elle a voulu davantage, elle a entrepris de les dénationaliser, elle y persiste encore, mais l'âme irlandaise ne se laisse point dompter, elle réagit de toutes ses forces et démontre par là même la vitalité de la nationalité irlandaise.

L'armature de l'âme irlandaise c'est sa foi religieuse; pour dénationaliser l'Irlande il faut donc avant tout la décatholiciser, ou, si cela ne se peut, tout au moins maintenir les catholiques sous la domination de la minorité protestante, tolérer leur religion, mais donner la prééminence à la religion protestante. L'Angleterre n'entreprit point de restaurer les *lois pénales* abolies, mais elle se refusa, nous l'avons vu, à reconnaître aux catholiques le droit d'éligibilité qu'ils furent contraints de s'arroger eux-mêmes. Il

subsiste encore aujourd'hui dans la législation du Royaume-Uni une incapacité politique spéciale aux catholiques, dernière survivance du principe de l'ascendency : la fonction de vice-roi d'Irlande ne peut être exercée par un catholique, fût-il de race anglaise.

De même, c'est seulement devant le refus des catholiques de consentir plus longtemps à payer la dîme de l'église protestante officielle d'Irlande, que le Parlement se résigna en 1860 à voter le *disestablishment* de cette église. Encore le Parlement n'eut-il pas le courage d'aller jusqu'au bout de l'œuvre de réparation qu'il accomplissait, et il a maintenu à cette église la propriété des belles cathédrales enlevées aux catholiques lors de la Réforme.

Mais ces deux mesures sont des procédés évidemment plus blessants que dangereux pour la cause de la nationalité irlandaise. Le seul moyen efficace, ou du moins le seul susceptible de l'être, quand on veut dénationaliser un peuple, c'est la dénationalisation par l'école. L'Angleterre ne s'est pas fait faute d'y avoir recours. Dès 1831, elle, qui n'admettait pas chez elle où, pourtant, les sectes religieuses étaient en si grand nombre, un système d'enseignement primaire laïque, imposait à l'Irlande l'enseignement primaire non confessionnel. Il est si vrai d'ailleurs que, ce faisant, elle n'obéit pas au seul souci de faire respecter dans les écoles officielles de l'Irlande la neutralité religieuse, qu'elle interdit non moins formellement d'apprendre aux écoliers l'histoire de l'Irlande ou de leur laisser chanter des chansons patriotiques irlandaises. D'ailleurs on ne cachait pas le but de dénationalisation poursuivi, on voulait faire de chaque écolier irlandais « a happy *english* child ». Pour ne point le surmener sans doute, cet heureux enfant, on ne lui apprend qu'à lire, écrire et compter, rien de plus; encore faut-il ajouter que cet enseignement insuffisant n'est pas même encore aujourd'hui universellement obligatoire, et qu'un tiers des petits Irlandais ne reçoivent aucune instruction.

L'enseignement secondaire n'est pas mieux organisé; la qualité en est aussi insuffisante que la quantité. Il n'est donné que dans des collèges privés, entre lesquels l'État répartit annuellement une subvention de 60,000 livres. D'après quelle norme? — On ne l'imaginerait jamais. — Proportionnellement aux succès obtenus par chaque établissement aux examens! Le jugement d'un professeur de

Trinity College sur l'instruction qui se donne en Irlande n'est donc que trop justifié : « Ces enfants vous demandent du pain et vous leur donnez de la pierre pédagogique. »

Il y a trois ans à peine que l'Irlande a obtenu la liberté de posséder un établissement d'enseignement supérieur, où sa jeunesse nationale puisse pénétrer sans crainte de voir insulter sa foi religieuse ou dénigrer sa patrie et sa race. Dublin possède bien depuis la fin du XVI[e] siècle son célèbre *Trinity College* qui, depuis l'époque de l'Indépendance (1792), s'ouvre en droit aux étudiants de toutes les religions, mais l'enseignement donné dans cette université est tellement imbu de préjugés contraires à l'esprit national irlandais que les études celtiques n'y sont même pas en honneur, et que le meilleur moyen pour un professeur d'y devenir *provost*, c'est-à-dire recteur, est de se recommander à l'attention de ses collègues par son zèle protestant et unioniste. Le parti pris politique de Trinity College s'illustre bien par ce fait, qu'ayant droit d'élire un député au Parlement le corps professoral de cette université a toujours élu, sans aucune exception, un protestant unioniste.

L'Irlande enfin se plaint de la manière dont elle est gouvernée et administrée. Voici en quels termes un landlord irlandais, partisan de l'Union, lord Dunraven, décrit le « gouvernement du Château ». « Il est plus aisé de dire ce qu'il n'est pas, que ce qu'il est. Ce n'est pas un gouvernement de forme démocratique, car le peuple n'a pas voix au chapitre. Ce n'est pas un gouvernement despotique, car le vice-roi n'a que peu de pouvoir. Ce n'est pas non plus une oligarchie. C'est une sorte de gouvernement bureaucratique de la pire espèce, un gouvernement au moyen de bureaux établis en Irlande qui ne sont soumis ni au contrôle du Parlement ni à celui d'aucun corps public irlandais, mais qui se trouvent seulement sous la dépendance d'un bureau de Londres. L'Irlande paie cher pour ce système de gouvernement grotesque qui est le système de gouvernement le plus coûteux du monde entier. Aucun moyen de prévenir le gaspillage des deniers publics ni d'en assurer le meilleur emploi [1]. »

1. Dunraven, *The Outlook in Ireland*, p. 156.

***

Ce sont les révélations de la Commission de 1896 nommée pour examiner la question des relations financières de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qui ont amené une partie de l'aristocratie protestante irlandaise à reconnaître que l'Ile Sœur était mal gouvernée par le *prédomin ent partner*. Lord Dunraven et quelques-uns de ses amis de la classe des landlords ont même formé, sous le nom d'*Irish Reform Association*, un parti politique qui demande la création d'une assemblée irlandaise, en partie élue, ayant pour fonction de contrôler l'administration de l'Irlande. Mais la grande majorité du peuple irlandais réclame une réforme politique plus radicale, elle veut obtenir de l'Angleterre la reconnaissance des droits nationaux de l'Irlande. Elle accepte que l'Union des deux îles subsiste, et non pas seulement l'union personnelle du souverain, car elle s'engage à reconnaître la suprématie du Parlement Impérial; mais, *salva unitate imperii*, elle entend faire elle-même ses lois par l'intermédiaire d'un parlement national siégeant à Dublin et se gouverner par un ministère responsable devant ce parlement. Cette réforme fondamentale que l'Irlande poursuit depuis bientôt quarante ans, s'appelle, d'un nom qui n'a pas peu contribué à la faire connaître du monde entier, la politique du *Home Rule*.

Deux fois déjà, en 1886 puis en 1893, l'Irlande s'est crue sur le point de redevenir une nation. Gladstone, chef du gouvernement britannique, avait entrepris d'effacer « le vieux déshonneur qui entache le renom de l'Angleterre » en rendant à l'Irlande sa liberté. Mais, par deux fois, « au moment où l'Irlande approchait la coupe de ses lèvres, l'Angleterre la lui arracha brutalement ». Gladstone avait voulu brûler les étapes, mais l'opinion anglaise encore tout imbue de préjugés anti-irlandais refusa de le suivre. Gladstone avait beau dire : le Home Rule réconciliera l'Irlande avec l'Angleterre, il fera « l'union des cœurs », l'Angleterre préférait croire les conservateurs et les libéraux unionistes qui affirmaient que le Home Rule ne serait qu'une étape vers l'indépendance absolue de l'Irlande, et que l'Irlande demeurerait, à jamais, l'ennemie irréconciliable de l'Angleterre.

Depuis vingt ans le peuple anglais a réfléchi et ses réflexions ont diminué ses préjugés; il a médité la pensée célèbre de Grattan : le canal de Saint-Georges empêche l'Union, mais l'Océan empêche la Séparation, et il a fini par en comprendre la justesse. Aussi jamais projet de Home Rule ne s'est présenté sous de plus heureux présages que celui dont M. Asquith vient de saisir la Chambre des Communes. L'Irlande, par la voix de ses députés, l'accepte comme *final settlement* de ses revendications politiques, le gouvernement dispose aux Communes d'une majorité fidèle, les Lords, adversaires irréductibles des droits de l'Irlande, ne peuvent plus opposer leur veto aux lois votées par la Chambre basse que pendant deux années seulement, l'Angleterre enfin voit que son intérêt lui commande de se réconcilier avec l'Irlande et d'obtenir d'elle, au prix du Home Rule, l'oubli du passé. Rien ne s'oppose plus donc à la solution équitable de la « question irlandaise ». Qu'elle ressuscite donc enfin la noble nation irlandaise, qu'elle ressuscite pour toujours [1].

G. LECARPENTIER.

1. Nous demandons au lecteur de vouloir bien se reporter, pour la question de *Home Rule*, à l'ouvrage que nous venons de faire paraître en collaboration avec M. L. Maisonnier, *L'Irlande et le Home Rule* (Paris, Rivière, 1912).

LE BUDGET DE L'ALSACE-LORRAINE[1]

On a vu quels étaient les principes constitutionnels applicables à l'Alsace-Lorraine, en matière budgétaire; suivons maintenant le budget depuis sa naissance.

Préparation du budget. — Le budget a toutes les qualités extérieures d'une loi : il passe donc par les mêmes phases que les lois ordinaires et tombe sous le coup de la Constitution nouvelle qui donne l'autonomie législative à l'Alsace-Lorraine.

La préparation du budget ne sera modifiée en rien : les services du Ministère d'Alsace-Lorraine y procéderont comme par le passé.

Ce travail essentiel continuera donc à s'opérer à Strasbourg, par des fonctionnaires qui habitent le pays et peuvent, s'ils s'en donnent la peine, connaître ses besoins et aussi ses désirs : par malheur ces fonctionnaires sont des fonctionnaires allemands, souvent d'origine prussienne, nommés par Berlin et auxquels les Alsaciens ne reconnaissent pas l'indépendance désirable. Les Allemands ont des habitudes si opposées, leur état d'esprit est si inconciliable avec celui de la population alsacienne, que même sans mauvaise volonté de part et d'autre — il y en a aussi quelquefois — des froissements incessants entretiennent l'hostilité. On le sait à Berlin : on le regrette, dit-on. Mais on a peur de la mesure libérale qui accorderait aux « frères retrouvés » le droit de régler leurs affaires avec des fonctionnaires qui parleraient leur langue et partageraient leur état d'esprit. Le Landesausschuss en ces dernières années avait mené une campagne très serrée, fertile en incidents, et non sans succès, pour réagir contre les tendances de Berlin : il n'accordait de crédit pour fonction nouvelle, que sur promesse d'y nommer un fonctionnaire alsacien. Aux résultats on s'était aperçu que la tactique était bonne; mais

1. Voyez la *Revue des Sciences politiques*, n° de janvier-février 1912.

elle restait sans effet pour toutes les fonctions déjà créées, c'est-à-dire l'immense majorité.

Le Ministère d'Alsace-Lorraine se compose, on l'a dit précédemment, d'un Secrétaire d'État qui en est le chef et de quatre Ministres ou Sous-secrétaires d'État. Les Ministres, qui jouent à peu près le rôle des directeurs de nos Ministères, sont chacun à la tête d'une « division ». C'est à la troisième division (division des finances et des domaines) que ressortissent les questions financières, et notamment l'administration des contributions, les comptes budgétaires, le service de la dette, de la Caisse d'Alsace-Lorraine, les ordonnancements des dépenses non créditées par les autres divisions; l'administration des forêts, celle du domaine et le cadastre relèvent encore de la troisième division. Celle-ci correspond donc à peu près à notre Ministère des Finances : au point de vue budgétaire, elle centralise les demandes de crédit des autres divisions, établit les projets de recettes, met sur pied le projet de loi budgétaire : le sous-secrétaire d'État aux finances (actuellement M. Koehler) défendait le projet gouvernemental devant le Landesauschuss : il remplit aujourd'hui le même rôle devant les deux Chambres du Landtag.

Principes budgétaires. — Les principes applicables à l'établissement du budget de l'Empire ou du budget prussien sont devenus les principes applicables à celui de l'Alsace-Lorraine : ce sont d'ailleurs des principes de droit public communs à presque tous les pays modernes où l'éducation budgétaire s'est faite parallèlement.

En Alsace-Lorraine jusqu'en 1878, l'année budgétaire concordait (système français) avec l'année ordinaire, mais une loi du 18 mars 1878 a décidé qu'à partir de 1879 l'année financière courrait du 1er avril au 31 mars. L'exercice prend la date de l'année sur laquelle il s'étend en majeure partie.

Si le budget n'est pas voté au 1er avril, une « Loi de nécessité », sœur de nos douzièmes provisoires, prolonge le budget précédent pour un temps limité du nouvel exercice. Ajoutons — c'est la conséquence des théories expliquées précédemment —, que si le pouvoir législatif se refusait à voter la « loi de nécessité », le Gouvernement n'en aurait pas moins le droit et le devoir stricts de continuer à percevoir les recettes légales et à acquitter les dépenses nécessaires.

Ajoutons que les grands principes d'unité budgétaire — principe d'universalité, principe de spécialisation —, auxquels les peuples libres sont si passionnément attachés, sont respectés dans l'établissement du budget alsacien-lorrain : c'est à peine si le Landesausschuss, très susceptible en cette matière, eut à se plaindre une ou deux fois de virements illicites rendus possibles par le cadre trop large d'un chapitre de crédit.

Pour l'évaluation des recettes, l'administration procède comme en Prusse, c'est-à-dire que rejetant toute règle systématique, elle prend empiriquement pour base le produit de l'exercice qui s'achève, quitte à modifier ce chiffre en tenant compte des circonstances nouvelles. Si l'incertitude est trop grande, le produit moyen des trois dernières années sert de base.

Forme du budget. — Aucune loi n'a réglé la forme du budget de l'Alsace-Lorraine. L'administration l'a copiée sur celle du budget prussien.

Tel qu'il est, le volume du budget se présente (au moins pour l'année 1910 qui sert de base à cette étude) sous l'aspect d'un respectable in-quarto de 400 pages, fort bien imprimé, clairement divisé, plus maniable assurément que nos budgets français.

Parcourons-le.

En tête, à la place d'honneur que lui donne son rôle essentiel, voici la loi budgétaire (Gesetz betreffend die Feststellung des Landeshaushaltetats von Elsass-Lothringen). C'est l'équivalent de notre loi de finances : comme elle, elle est partagée en articles dont chacun est soumis au vote du pouvoir législatif; comme elle encore, elle ne se limite pas à l'énonciation des chiffres du budget, ni même des décisions nécessaires à l'équilibre budgétaire : on y insère généralement des dispositions d'ordre général qui n'ont qu'un lointain contre-coup financier : c'est ainsi que la loi de 1910 retire au Directeur de l'Administration des impôts de mutation la nomination de ses fonctionnaires, pour confier au Ministère cette nomination. Les conséquences d'une telle mesure sont d'un intérêt financier bien mince.

Passons au contenu des articles, au nombre de 16 pour la loi de 1910.

La loi débute par la formule consacrée :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, etc..., ordonnons au nom de l'Empire pour l'Alsace-Lorraine, après assentiment du Bundesrat et du Landesausschuss :

« Article 1er. — Le budget de l'Alsace-Lorraine pour l'année 1910, est fixé conformément à l'état annexé A, à la somme de... »

Et tout cela n'est que l'expression de la règle constitutionnelle qui donne à l'Empereur sa part du pouvoir législatif : désormais la formule « après l'assentiment du Bundesrat et du Landesausschuss » sera remplacée par celle « après l'assentiment du Landtag alsacien-lorrain »; mais le rôle de l'Empereur, souverain du pays conquis, restera le même.

L'article 2 est une survivance : « Les impôts directs sont perçus en principal et en taxes additionnelles pour l'année 1910, en conformité de l'état B annexé. » Cette autorisation est doublement superflue : en l'absence de système parlementaire, les impôts qui résultent des lois antérieures sont perçus en Allemagne sans qu'il soit besoin d'autorisation législative annuelle — et il n'y pas de raison d'instituer pour les impôts directs un traitement différent de celui des douanes, des droits d'enregistrement, de tous les droits indirects, perçus sans autre formalité que l'indication de leur montant dans les annexes du budget. Pourtant il y a une explication : pendant longtemps les impôts directs alsaciens sont restés les anciens impôts directs français; or ceux-ci étaient des impôts de répartition et il fallait bien fixer annuellement leur montant global ; mais dans la réforme financière, qui substitua au système français un système nouveau, il n'y eut plus que des impôts de quotité — et l'article 2, maintenu par tradition, n'a plus de raison d'être.

Trois articles suivants règlent, en cas de déficit dans l'exécution du budget, des émissions de Bons du Trésor. Le maximum de ces bons ne pourra dépasser 12 millions de marks, leurs taux 4 p. 0/0 et leur délai de remboursement le 30 septembre 1911. Enfin l'article 6 autorise l'aliénation de parcelles du domaine public.

A cela se bornent les prescriptions qui sont directement d'intérêt budgétaire; mais la loi de finances de 1910 fixe encore le montant des prêts que la Caisse des Dépôts d'Alsace-Lorraine est autorisée à faire à des syndicats agricoles ou commerciaux; elle établit un nouveau mode de perception des taxes de navigation, fixe la redevance à

payer à l'État par les communes et les établissements publics pour les frais d'entretien et la surveillance de leurs bois. Enfin nous avons vu qu'elle prescrivait des mesures concernant des nominations de fonctionnaires.

Telle est la loi des finances, qui dans le gros volume du budget n'occupe qu'un espace bien restreint. Comme chez nous, ce sont de majestueuses annexes (Anlagen) qui tiennent toute la place. Les annexes sont de deux sortes : les premières sont distinguées par des lettres, les autres par des chiffres romains; il faudra revenir plus tard sur celles-ci, mais indiquons tout de suite qu'elles ne sont que la monnaie de l'annexe A, et que ce sont les trois annexes-lettres, A, B, C, qui sont essentielles.

L'annexe A contient le budget lui-même, en chiffres globaux répartis par chapitres; l'annexe B, le produit évalué des impôts directs à percevoir; l'annexe C, l'état des parcelles du domaine public que le gouvernement est autorisé à aliéner.

L'annexe A où tout le budget se trouve détaillé en 74 chapitres, correspondant soit à nos ministères, soit à nos sections de ministère, est essentielle. On trouve là en quinze pages un résumé du budget à la portée de tous et qui facilite singulièrement les recherches, dépenses et recettes correspondantes étant étroitement rapprochées les unes des autres. Quelle différence avec nos volumes budgétaires, où, en 1911 par exemple, les 994 chapitres du seul budget des dépenses se suivent à la file sur quarante pages d'étendue, presque sans autre point de repère qu'une totalisation par ministère. Et si l'on veut, pour établir une balance, rechercher les recettes correspondantes, il faut aller se perdre dans toute une série d'autres états annexés.

Ce clair budget résumé qu'est l'annexe A permet au contraire de saisir dès l'abord les divisions méthodiques du budget alsacien : la plus importante est la distinction d'un budget ordinaire et d'un budget extraordinaire.

Budget extraordinaire. — C'est en 1883 que les budgets extraordinaires ont apparu en Alsace Lorraine et depuis lors ils sont devenus de règle. On sait les dangers des budgets extraordinaires et quelle tentation ils offrent aux financiers de faire déborder, sur des recettes si commodément fournies par l'emprunt, les dépenses impérieuses

de l'ordinaire. N'ont-ils pas leur excuse dans le principe dit des « générations à venir », de ces générations à qui il est juste de faire supporter leur part de dépenses dont elles profiteront? Principe trop facile d'ailleurs et dangereux, puisqu'on ne sait jamais si une découverte scientifique nouvelle, ou simplement un changement dans les mœurs, ne rendra pas caduque avant l'heure la plus coûteuse réforme.

A tout le moins faut-il se tenir dans ces limites et ne pas inscrire à l'extraordinaire des dépenses qui intéressent l'année courante seule. Sur ce point la règle est bien établie en Alsace-Lorraine et les députés alsaciens n'ont pas eu à blâmer les abus qu'on vit ailleurs; ces abus sont connus : on entasse pêle-mêle toutes les dépenses qu'on n'a osé demander, toutes celles qu'on n'a pu obtenir dans le cadre du budget ordinaire; puis on intitule cela budget extraordinaire. En Alsace-Lorraine, au contraire, on s'attache à la nature de la dépense : si elle n'intéresse que l'année courante, point de place pour elle au banquet de l'extraordinaire.

Et pourtant, à regarder de près le budget, on pourrait faire de légères réserves; ne trouve-t-on pas au chapitre 9 des dépenses du budget extraordinaire (dépenses de canalisation) une somme de 340,000 marks pour intérêts et amortissement d'emprunts précédemment souscrits? Et cette dépense ne concerne-t-elle pas la génération présente, puisque inscrire un crédit au budget extraordinaire, c'est-à-dire recourir à l'emprunt pour assurer le service d'un emprunt précédent, ce serait, en cas d'habitude, instituer un budget des Danaïdes? Même remarque au chapitre 12, où l'administration des contributions directes est créditée de 10,000 marks pour étudier une refonte du système d'impôts : ces études peuvent très bien rester sans effet et en imposer la charge aux générations futures sous prétexte qu'il n'est pas impossible qu'elles en profitent, c'est pousser la fiction un peu loin. Mais tout cela n'est que chicane de détails — et le principe reste généralement observé.

Ajoutons que le budget extraordinaire, bien qu'alimenté en majeure partie par l'emprunt, reçoit pourtant une partie des sommes nécessaires, grâce à l'excédent des recettes, du budget ordinaire, qui déborde ainsi sur lui.

Ainsi pour 1911 l'excédent du budget étant de 62,885 marks et les

dépenses du budget extraordinaire de 4,439,675, les recettes d'emprunt prévues à l'extraordinaire ne sont que de 4,376,750 marks; le reste étant couvert par 62,885 marks d'excédent.

Enfin il faut constater qu'avec une loyauté à laquelle la pratique des budgets extraordinaires n'a pas toujours habitué, l'article I de la loi de finances, pour indiquer le chiffre officiel du budget, totalise les budgets ordinaire et extraordinaire — et ce total unique permet de dire qu'en fin de compte l'unité budgétaire est respectée.

Dans ces conditions les financiers alsaciens ne se plaignent pas du régime des budgets extraordinaires, qui fonctionnent normalement et même utilement.

Dépenses permanentes et transitoires. — Cette division n'est pas la seule. Il faut en distinguer une autre dans les dépenses du budget ordinaire, où les dépenses permanentes et les dépenses transitoires (Fort dauernde Ausgaben — Einmalige Ausgaben) sont présentées séparément. Ces dernières sont des dépenses qui ne seront pas à renouveler au budget suivant : ainsi l'administration indique généreusement au législateur le domaine où il peut réaliser des économies sans autre inconvénient que le maintien du *statu quo*. Et comme toutes les dépenses sont finalement confondues dans un chiffre unique, l'unité budgétaire n'est pas rompue et on ne saurait trouver le procédé regrettable.

Le tableau A apparaît donc ainsi divisé :

Budget ordinaire.	Dépenses	permanentes.
		transitoires.
	Recettes.	
Budget extraordinaire.	Dépenses.	
	Recettes.	

Toutes les dépenses et toutes les recettes de l'un et l'autre budget sont réparties en chapitres et en titres. Mais au tableau A, qui est un résumé du budget, les chapitres seuls sont énumérés, avec simple indication dans une colonne spéciale du nombre de titres auxquels le chapitre correspond.

Par exemple :

Budget ordinaire.

DÉPENSES PERMANENTES.

Chapitres.	Titres.			
I	1-17	Bureau du Statthalter.	469,250	marks.
II	1	Conseil d'État	1,100	—
III	1	Représentation au Bundesrat .	24,000	—
IV	1-7	Landesausschuss	178,000	—
V	1-24	Ministère	904,800	—

Etc.

Il est difficile de définir le chapitre : ces questions de divisions budgétaires sont toujours relatives et affaires d'habitude. On peut constater que le chapitre alsacien-lorrain est plus étendu que le chapitre français auquel le titre serait une division qui correspondrait davantage, d'autre part le chapitre est moins étendu que nos sections de ministères : s'il faut faire une comparaison, on peut dire qu'il correspond à une branche d'administration qui serait l'équivalent tantôt d'une direction, tantôt d'un bureau de nos ministères.

Mais ce ne sont pas les chiffres trop contractés du tableau A qui sont soumis au vote des législateurs. A la suite des tableaux A, B, C, se trouvent une série d'annexes numérotées de I à XVI[1] (I à XV pour le budget ordinaire, XVI pour le budget extraordinaire), qui, reprenant les différentes parties de budget, donnent non plus seulement par chapitre, mais cette fois par titres, les chiffres de dépenses et recettes sur lesquels doit porter le vote. Ces seizes annexes forment la grosse masse du volume budgétaire.

Pour plus de clarté prenons une annexe, l'annexe II[1] par exemple « *Conseil d'État, représentation au Bundesrat et Landesausschuss* » qui réunit trois chapitres, les chapitres II-III-IV.

Annexe II.

RECETTES.

Chap.	Titre.			
II	1	Conseil d'État : divers . .	180	marks.
III	1	Représentation au Bundesrat	»	—
IV	1-7	Landesausschuss	»	—
			180	marks.

1. Les 16 annexes se répartissent ainsi : I. Statthalter; II. Conseil d'État, représentation au Bundesrat et Landesausschuss; III. Ministère; IV. Conseil impérial; V. Université; VI. Instruction publique; VII. Intérieur; VIII. Justice; IX. Cultes et Agriculture; XI. Constructions neuves; XII. Vicinalité; XIII. Hydraulique; XIV. bâtiments; XV. Impôt extraordinaire.

DÉPENSES.

Dépenses permanentes :

Chap.	Titre.				
		Conseil d'État.			
II	1	Personnel et matériel . . .	1,100	1,100	marks.
		Représentation au Bundesrat		»	
III	1	Frais de représentation . .	24,400	24,400	—
		Landesausschuss.			
IV	1	Direction du bureau. . . .	6,800	»	—
	2	Bibliothécaire.	4,700	»	—
	3	Gardien (Castellan)	2,400	»	—
	4	Secrétariat. Petit personnel. Sténographes	21,600	»	—
	5	Indemnités des députés . .	100,000	»	—
	6	Dépenses de matériel . . .	39,100	»	—
	7	Entretien des bâtiments. .	3,500	»	—
		Ensemble	178,000	178,000	
				203,500	

Dépenses transitoires :

II	1	Mémoire.	»	»
III	1	»	»	»
IV	1-17	»	»	»

On voit tout l'avantage de ce numérotage identique aux recettes et aux dépenses ; il facilite les recherches et les comparaisons -- et c'est un grand élément de clarté.

Mais ce système a encore une autre qualité : chacune des 16 annexes étant envisagée à part, forme un budget spécial, avec ses recettes propres, ses dépenses permanentes et ses dépenses transitoires : et pourtant on évite l'inconvénient si grave des budgets annexes, où les recettes, soustraites au budget général, sont spécialisées. Ici ce n'est qu'une forme d'écriture : par cet ingénieux rapprochement de chiffres, on exprime ce que serait ce budget, s'il était géré industriellement, et on a tout le bénéfice de l'enseignement sans courir le danger de rompre l'unité budgétaire.

C'est parce que ces qualités de clarté et de méthode font du budget alsacien-lorrain un modèle digne d'imitation que nous avons insisté sur ces questions de forme.

Vote du budget. — Depuis 1879 les lois alsaciennes étaient votées

avant d'avoir l'assentiment de l'Empereur, par le Landesausschuss, suppléant officiel du Reichstag et par le Bundesrat. La Constitution de 1911 a modifié ce système en créant une représentation purement alsacienne.

L'article 5 de la Constitution énonce : « Les lois propres à l'Alsace-Lorraine sont faites par l'Empereur avec l'assentiment des deux Chambres qui composent la Diète (Landtag). L'accord entre les deux Chambres est nécessaire pour la validité de chaque loi. »

Et plus loin : « Le budget de l'Alsace-Lorraine sera fixé chaque année par une loi. Les projets de loi concernant la fixation du budget seront d'abord soumis à la seconde Chambre et acceptés ou rejetés en bloc par la première Chambre. L'assentiment du Gouvernement est nécessaire pour l'adjonction au budget par la seconde Chambre de dépenses non prévues par ce budget ou l'augmentation des dépenses proposées par le Gouvernement. »

Le Landtag a été élu dans l'automne de 1911 ; il siège à Strasbourg depuis le mois de décembre de la même année et la seconde Chambre a immédiatement commencé l'examen du projet de budget gouvernemental.

Dans cette seconde Chambre, issue du suffrage universel, les partis ne sont plus représentés dans les mêmes proportions qu'au Landesausschuss : pour faire échec au parti national alsacien-lorrain, le gouvernement, réduit à la politique du pire avait soutenu ce parti socialiste, qui, aux élections pour le Reichstag devait lui infliger le mécompte qu'on sait. Mais même en Alsace le calcul porta à faux : les récents débats de la seconde chambre prouvent que les socialistes sont tout aussi peu traitables que les nationalistes alsaciens.

Pour ce qui est de la discussion budgétaire, les principes réglementaires de la seconde chambre étant restés ceux du Landesausschuss, les séances des deux assemblées aurait la plus grande ressemblance.

Suivons donc devant le Landesausschuss le vote du budget de 1910.

Le Landesausschuss n'avait qu'une session normale par an : il était convoqué par l'Empereur dans les premiers jours de janvier, élisait aussitôt son président, deux vice-présidents et trois secrétaires et répartissait ses membres en quatre commissions permanentes, qui correspondaient aux quatre départements ministériels (Intérieur —

Justice, Cultes et Instruction publique — Finances — Agriculture et Travaux publics). Le projet de budget, déposé par le Ministère dès l'ouverture de la session était examiné par la troisième Commission. Pour les projets ou propositions ordinaires, le Landesausschuss nommait des commissions spéciales : mais le projet de budget était renvoyé de droit en tant que projet financier à la troisième Commission : il n'y avait donc pas de Commission du budget. Souvent les députés alsaciens s'étaient plaints de cette méthode, qui les désarmait devant le Gouvernement : car si la troisième Commission étudiait le projet dans son mécanisme financier, les autres commissions restaient compétentes pour toutes les questions d'ordre technique ou administratif que le budget pouvait soulever — et cette dualité rendait l'action parlementaire assez précaire.

Chaque projet de loi était voté en trois lectures : la première avait lieu trois jours après le dépôt du projet et aboutissait au renvoi à la Commission compétente. Deux jours après le dépôt du rapport de la Commission, venait la deuxième lecture — et la troisième commençait deux jours après la seconde. Cette méthode de discussion qui est celle de la plupart des Chambres allemandes — et en particulier du Reichstag — sera conservée au Landtag nouveau.

Au Landesausschuss le vote du budget occupait la session presque entière : les interpellations, les projets de résolution intervenaient à propos des votes budgétaires, et c'est à peine s'il restait deux ou trois séances pour discuter quelques projets de loi particuliers.

Il y a quelques années c'était encore chose assez banale qu'une session du Landesausschuss et le public d'Alsace-Lorraine s'en désintéressait. Dans un demi-jour de discussion grise, députés et membres du Gouvernement, les uns résignés, les autres sûrs de leur autorité, échangeaient les mêmes observations monotones : au dehors, point d'écho. Cette inertie semblait devoir durer toujours.

Mais tout à coup, coïncidant avec les débuts de la crise marocaine, voilà un souffle nouveau qui passe en Alsace-Lorraine. Les âmes se redressent : l'amour passionné de la petite patrie ose crier sa foi; les vieilles idées d'autonomie se réveillent et se précisent; on songe à secouer le joug insupportable. Et dans cette lutte d'un peuple qui réclame les droits d'un peuple, voici que le

petit Landesausschuss, le petit Landesausschuss terne et résigné, sent passer en lui l'enthousiasme des grandes assemblées nationales; à sa tribune les protestations deviennent hardies; une opposition résolue, habile à se servir de ses droits, se dessine; l'indignation, l'ironie, ce vieux legs d'esprit latin, toutes les armes sont bonnes; et les ministres à leurs bancs, ces ministres tout puissants se sentent mal à l'aise dans cette atmosphère d'hostilité générale; désemparés sous des sarcasmes auxquels leur éducation d'esprit ne les a pas préparés à répondre, exaspérés tour à tour ou retranchés dans un dédain de façade, ils subissent à leur tour les conséquences d'une situation devenue intenable.

Cette hostilité, dont les députés alsaciens s'étaient fait une règle, ils n'avaient qu'une arme pour la rendre efficace : c'était le vote des crédits : les projets de résolution, les grands discours faisaient bien pour le public des tribunes, pour les articles de presse; mais le Gouvernement pouvait les écouter d'une oreille distraite. Au contraire, lorsque au détour de chaque chapitre, dans la limite des crédits nouveaux, l'initiative gouvernementale se voyait contrecarrée, c'étaient autant de petites blessures qui faisaient à la longue une plaie douloureuse. Si douloureuse, qu'en avril 1911 le dernier Landesausschuss qui avait excellé dans ce genre de combat, vit son existence tranchée avant terme. Le Gouvernement avait dû s'avouer incapable de vaincre l'opposition.

C'est un grand exemple que même avec une arme budgétaire imparfaite, les représentants d'un peuple puissent arriver à de tels résultats [1].

La session de 1911 ayant été interrompue prématurément, la session de 1910 avait donc été la dernière session normale du Landesausschuss : c'est elle que nous étudierons.

Elle s'était ouverte le 28 janvier sous la présidence du doyen d'âge, M. Ditsch, député de Fenestrange. Et tout d'abord, un protocole de style : le Statthalter, — c'était le comte de Wedel — montait à la tribune, déclarait au nom de l'Empereur la session ouverte et prononçait un discours de politique générale – optimiste à l'habitude. Puis il quittait la salle des séances pour prendre place dans la

1. Le Landtag paraît avoir hérité de ces traditions; ses votes récents rejetant les crédits pour fonds secrets en sont la preuve.

loge impériale d'où il assistait au discours du doyen d'âge, à l'élection du bureau et au discours du président définitif.

Dès lors on entrait dans la bataille, et tout de suite sur le terrain budgétaire : car dès cette séance, la première délibération du budget était amorcée. Le sous-secrétaire d'État aux Finances débutait : c'était — c'est encore — M. Koehler. Il commentait et exposait les motifs de son budget, et — en 1910 au moins — avec peu d'optimisme. Depuis quelques années, l'Allemagne passait par une période financière très dure et les budgets des États s'en ressentaient fatalement; aussi le budget alsacien allait-il croissant : les dépenses augmentaient; les recettes n'augmentaient pas. Aussi, que de nuits blanches pour un ministre soucieux d'équilibrer le budget! Et M. Koehler passait mélancoliquement en revue les expédients possibles. L'emprunt? Mais tous les ans, pour le service du budget extraordinaire, on inscrivait de nouvelles rentes au livre de la dette. Quelle imprudence que d'hypothéquer toujours l'avenir! Les impôts nouveaux? Mais les impôts d'Empire accaparaient les sources les plus sûres de revenus! Et dans le petit domaine réservé, les prédécesseurs de M. Koehler avaient déjà exercé une telle ingéniosité! Un ministre des Finances naît toujours trop jeune dans un monde trop vieux. Pourtant, vaille que vaille, il fallait bien parer au déficit — 1,109,000 marks. Alors — avec quel soupir! — M. Koehler hasardait sa solution : des pfennigs additionnels aux contributions directes, 12 pfennigs additionnels... Oh, sans doute, ce n'était pas d'une ingéniosité financière très grande, et c'était bien dur de devoir en arriver là, mais que faire?

Hélas, que faire? C'était bien aussi l'interrogation mélancolique que se posaient les députés; on la retrouvait dans tous leurs discours. Mais à cette heure ils passaient vite condamnation, car au premier stade de la lecture du budget, les questions fiscales ne restaient pas au premier plan. Il n'y avait pas de droit d'interpellation[1] au Landesausschuss et les députés n'avaient d'autre moyen de développer les idées qu'ils voulaient porter à la tribune que de les rattacher à la discussion générale du budget, qui peut prêter à toutes les digressions. Aussi, étaient-ce les grandes séances de la session que

1. Ce droit existe maintenant au Landtag.

ces premières séances budgétaires : bourgeois de Strasbourg et fonctionnaires allemands se pressaient dans les tribunes. Tous les chefs de parti intervenaient; Blumenthal, le démocrate, Georges Wolf, leader du parti libéral, Preiss, un libéral qui va vers le centre, plein de fougue et d'âpreté, le célèbre abbé Wetterlé, Riff, Hauss, représentants du centre alsacien. Et cela faisait de belles joutes oratoires, qui n'allaient pas sans blessures : car tous également passionnés pour la sauvegarde du génie de leur race, décidés à se libérer du joug de Berlin, les Alsaciens ne s'entendent pas toujours entre eux sur les moyens propres à atteindre ce but commun : l'opportunisme d'un Georges Wolf et l'intransigeance d'un Wetterlé, donnent parfois le spectacle de divisions trop âpres qui réjouissent leur adversaire commun. Mieux unis ils auraient souvent offert moins de prise. Au Landesausschuss d'ailleurs, quelles que fussent leurs divisions, ils se retrouvaient d'accord dès qu'il s'agissait de faire face à l'administration allemande. La première délibération du budget voyait donc réapparaître tous les événements politiques de l'année : l'incident Gneise-Wetterlé; les fêtes de Wissembourg, l'emprisonnement de Zislin, le caricaturiste du journal *Dur's Elsass*, les projets de réforme constitutionnelle, toute la vie nationale. Grandes séances, discours éloquents et passionnés, mais peu de résultat.

Avec la deuxième lecture du budget (commencée le 23 février en 1910) on entrait dans des eaux plus calmes, mais la lutte devenait efficace.

Dans l'intervalle de temps qui s'était écoulé, les commissions entre lesquelles le projet du budget avait été partagé, avaient déposé leurs rapports et déjà rogné quelques demandes du Gouvernement. En séance, l'initiative des députés faisait le reste.

Malheureusement pour eux, le domaine où peut s'exercer l'initiative alsacienne est assez étroit, car l'équilibre même du budget est commandé par des lois d'Empire très limitatives : l'Empire impose des dépenses, interdit des recettes; les Alsaciens-Lorrains peuvent protester à leur aise : ces protestations restent platoniques. Et pourtant certaines de ces lois ont des conséquences si injustes que M. Koehler lui-même, au cours de la discussion de 1910, joignait ses protestations à celles des députés : pour la perception des droits

de douane impériaux, par exemple, perception faite par l'administration alsacienne, l'Empire ne rembourse à l'Alsace que la moitié de ses frais; les chemins de l'Alsace-Lorraine sont tous chemins de fer d'Empire et pourtant l'Empire exige une subvention de 40,000 francs par kilomètre d'exploitation, même pour des lignes stratégiques : dans les autres États au contraire, où les chemins de fer sont chemins de fer d'État, l'Empire subventionne ses lignes stratégiques à mauvais rendement commercial. Mais ces protestations tombaient dans le vide : il ne pouvait y avoir de sanction.

Il n'en était plus de même dans le domaine purement alsacien, où les députés ne trouvant plus en face d'eux que le Gouvernement, pouvaient exercer leur vigilance : si leurs droits étaient peu étendus, ils les exerçaient du moins jalousement : tant pis alors s'il y avait conflit; ils allaient jusqu'au bout. Et c'était l'administration qui finalement devait céder. Certaines de ces joutes valent d'être retenues.

Au budget de 1910, le Gouvernement proposait au titre 8 du budget de Statthalter un crédit de 5,550 marks pour le traitement de deux secrétaires de Chancellerie (Kanzleisecretäre). Or ce crédit comprenait pour chacun de ceux-ci une augmentation de 200 marks, sur le budget précédent. Cette augmentation avait été bien votée en 1908, mais à titre exceptionnel : lorsque au budget de 1909 l'Administration l'avait à nouveau comprise dans le crédit demandé, le Landesausschuss s'était refusé à entrer dans cette voie et avait ramené le titre au chiffre primitif, 5,150 marks. Et voilà que l'Administration s'entêtait et malgré l'indication donnée, reportait au projet de budget de 1910 la somme de 5,550 marks.

Grande colère — et le ton des discours prouve combien le Landesausschuss, était susceptible à cet égard, ombrageux même, au point de ne pas tolérer qu'on discutât sa volonté, dans le cas où elle avait le droit de prévaloir. C'était M. Blumenthal qui avait porté la question à la tribune : « Une telle façon d'agir, disait le député de Colmar, est un défi au Landesausschuss, une vraie négation du droit de la représentation nationale. Si le Landesausschuss ne peut faire respecter ses décisions, il n'a qu'à s'en retourner chez lui. » M. Preiss était tout aussi implacable : « C'est une manœuvre déloyale, c'est de l'impudence », criait-il à Zorn de Bulach, le secrétaire d'État,

qui tentait la défense de son Administration; le Landesausschuss donnait d'ailleurs raison à ses orateurs, car à main levée et à une grosse majorité, il rejetait le crédit.

Autre exemple : c'est l'histoire du « pont » qui fut célèbre à Strasbourg. Deux ministères bâtis sur le Kaiserplatz de Strasbourg, sont séparés par une avenue : celle-ci, toute bâtie de maisons neuves et d'élégants hôtels particuliers, avec perspective sur la cathédrale bien connue, est devenue une des plus belles voies des quartiers neufs de la ville. Or les administrations des deux ministères ont souvent besoin de communiquer l'une avec l'autre et les Alsaciens — à qui manqua toujours le sens du respect — murmuraient que le secrétaire d'État trouvait pénible, quand il lui fallait passer d'un service dans l'autre, d'avoir à descendre des escaliers, traverser une avenue, remonter d'autres étages encore. Toujours est-il que l'Administration, prévenante envers les désirs même inexprimés de ses chefs, avait imaginé de relier les deux ministères par une sorte de pont-couloir qui aurait enjambé l'avenue. Les architectes officiels avaient fait leur plan, et, pour juger de l'effet, on avait construit en matériaux légers une première épreuve du projet approuvé. Ce fut un beau succès. Énorme, ventru, barbare, sans style, reliant deux bâtiments d'architecture opposée, barrant la perspective de l'allée, le « monstre » comme l'appelaient les strasbourgeois, fut en quelques jours, dans les journaux, dans les conversations, l'objet de mille quolibets : la caricature s'empara de lui; des pétitions circulèrent. Mais l'Administration, qui n'aime pas à être traitée de béotienne, s'entêtait à trouver cela beau. On ne savait donc comment l'affaire se terminerait, quand tout simplement le Landesausschuss trancha le différend. L'Administration demandait un crédit pour la construction définitive : la première Commission, qui avait à faire le rapport, repoussa la demande gouvernementale, et en séance plénière, à la presque unanimité, le Landesausschuss l'écarta définitivement. L'Administration ne put que s'incliner : la maquette fut enlevée ; les Strasbourgeois se frottèrent les mains.

Il y a quelques années, dans une question d'ordre plus délicat, encore, le Landesausschuss avait eu à intervenir utilement. Un monument à l'empereur Guillaume Ier devait être élevé par souscrip-

tion publique sur le Kaiserplatz de Strasbourg; et comme les souscriptions restaient insuffisantes, l'Administration, par un adroit virement de crédit, avait affecté au monument une somme de 300,000 marks, prélevée sur le fonds spécial (Dispositions fonds) aissé à la disposition du Statthalter pour subventionner l'art local. L'affaire s'ébruita. Le Landesausschuss demanda des explications; le crédit dut être rendu à son affectation normale, — et depuis ce jour-là on n'entendit plus parler de virements suspects.

Ainsi, chaque fois que le Landesausschuss pouvait utilement élever le conflit, il obtenait la victoire. A sa dernière session (1911) cette forme d'opposition était devenue si aiguë, surtout à propos des traitements de fonctionnaires, que le Gouvernement, pour avoir raison de cette résistance, ne trouva plus que la solution désespérée de clôturer la session avant l'heure. Et ce faisant, il rendait plus inévitable encore la réforme constitutionnelle demandée par les Alsaciens-Lorrains.

D'ailleurs si le Landesausschuss rognait volontiers les crédits des fonctionnaires, quand il pensait atteindre la haute administration allemande, recrutée à Berlin, il était, comme toutes les assemblées issues du suffrage populaire, assez prodigue des deniers publics quand il s'agissait de petits fonctionnaires locaux, de subventions ou de prêts aux caisses locales, de secours à distribuer. Plus d'une fois M. Koehler était monté à la tribune pour se plaindre de votes qui dérangeaient gravement l'équilibre de son budget.

Dans le Landtag nouveau cela ne se reverra pas. Le paragraphe 3 *in fine* de l'article 5 de la Constitution édicte : « L'assentiment du Gouvernement est nécessaire pour l'adjonction au budget par la deuxième Chambre de dépenses non prévues dans ce budget, ou l'augmentation de dépenses proposée par le Gouvernement. » Texte bienfaisant pour l'équilibre budgétaire, redoutable pourtant sous sa forme trop catégorique, qui ne laisse aux fonctionnaires aucun recours contre la volonté gouvernementale.

Voté par le Landesausschuss en troisième et dernière lecture, le budget passait au Bundesrat.

Devant le Bundesrat, le vote du budget alsacien n'était qu'une formalité : les commissaires, ne connaissant rien aux choses alsa-

ciennes, ne se souciaient guère de prendre parti et enregistraient simplement les votes du Landesausschuss. C'était l'assemblée populaire alsacienne qui dictait sa volonté.

En sera-t-il encore de même? Le rôle du Bundesrat va être tenu par la première Chambre, la Chambre du suffrage restreint, des fonctionnaires de droit et des membres désignés par l'Empereur; elle siégera à Strasbourg, sera composée d'hommes qui connaîtront les choses d'Alsace-Lorraine et auront la prétention de faire prévaloir leurs vues. N'y aura-t-il pas conflit entre les deux Chambres du Landtag?

Sans doute la Constitution limite les droits de la première Chambre. « Les projets de loi concernant la fixation du budget, dit-elle (art. 5, par. 3) seront d'abord soumis à la seconde Chambre et acceptés ou rejetés en bloc par la première. » Ainsi la première Chambre ne peut ni ajouter, ni refuser partiellement un crédit : toute modification qu'elle voudrait imposer l'obligerait à rejeter en bloc le budget; grave responsabilité, qu'elle ne se souciera sans doute pas d'encourir. Ne le fera-t-elle pourtant jamais? L'avenir seul répondra.

Voté par les deux Chambres, le budget est promulgué par l'Empereur avec contre-seing du Statthalter et publié au *Bulletin des lois d'Alsace-Lorraine*.

Crédits supplémentaires. — En cas de dépenses imprévues à effectuer en cours d'exercice, le gouvernement peut déposer un projet de loi supplémentaire, qui se vote de la même façon que la loi budgétaire. Mais jusqu'à présent, la session du Landesausschuss était courte (janvier-avril) et pendant l'intersession, le Gouvernement était souvent amené au gré des circonstances à s'écarter des prescriptions de la loi du budget. Le cas le plus fréquent se présentait sous forme de dépassements de crédits (Etatsüberschreitungen) pour dépenses imprévues — et il est à peine besoin de dire que l'administration avait tendance à saisir ce prétexte pour engager, sous couleur d'urgence, des dépenses que le Landesausschuss aurait peut-être désapprouvées. Il n'y a pas qu'en Alsace...

Mais il fallait pourtant la sanction législative : moins d'un an après l'ordonnancement de la dépense, le Gouvernement devait pré-

senter un état des dépassements de crédits et des dépenses extraordinaires, dont il n'obtenait décharge que par le vote d'une loi.

La session du Landtag aura sans doute la même durée que celle du Landesausschuss; on reverra donc ces crédits supplémentaires, qui n'interviennent qu'après l'engagement de la dépense.

(*A suivre.*) ALFRED ANTONY.

LE PARTI OUVRIER AUSTRALIEN AU POUVOIR[1]

Les élections générales d'avril 1910 ont donné au Parti Ouvrier la majorité dans le Parlement fédéral Australien. Le Sénat compte 23 travaillistes et 13 fusionnistes (coalition anti-socialiste), la Chambre des Représentants 42 travaillistes en face de 31 fusionnistes et 2 libéraux indépendants. Le ministère Fisher, qui est au pouvoir, n'est pas le premier cabinet travailliste fédéral, mais c'est le premier qui s'appuye sur une majorité homogène. Les précédents ministères ouvriers (Watson, 1904; Fisher, 1908-09) n'avaient pu gouverner qu'avec le concours ou la bonne volonté d'un autre parti, ils n'avaient eu qu'une existence effacée et éphémère. Pour la première fois, le parti ouvrier s'est trouvé installé au pouvoir dans des conditions qui lui laissent son entière liberté d'action. Il en a profité; il a fait voter un nombre de lois considérables; en particulier un projet d'amendement de la Constitution fédérale qui, s'il avait été endossé par les électeurs, eût considérablement hâté l'évolution socialiste de l'Australie et modifié l'essence même de la Fédération.

I

Le Parti Ouvrier n'est pas autre chose que l'expression politique des Trade Unions. Ce « Labour Party » est l'organisation que les syndicats ont créée pour faire la conquête des pouvoirs publics. Ses cadres sont juxtaposés aux groupes syndicaux ; dans chaque agglomération, à côté des « branches » des Trade Unions il y a une « Political Labour League »; le personnel est le même; un « Labour

1. Sur l'Australie voir : A. Métin, *Le Socialisme sans doctrines*; 2ᵉ édit. 1910. Wise, *The Commonwealth of Australia*; 1909; et surtout, *Official year book of the Commonwealth*, n° 4; 1911.

Council » qui dirige le parti, réunit les délégués des syndicats et ceux des associations politiques.

Les Trade Unions, à partir de 1850, s'étaient rapidement développées et enrichies; ce ne fut cependant qu'en 1890, à la suite de l'échec d'une grande grève maritime, que le Labour Party fut constitué. Avant cette date, les syndicats se désintéressaient complètement de l'action politique; ils se préoccupaient uniquement d'augmenter les salaires et de diminuer les heures de travail, en pesant sur les patrons, par la menace de la grève, et en profitant des conditions économiques : le développement rapide du pays, la pénurie de main-d'œuvre, leur permirent, par exemple, d'obtenir, entre 1856 et 1873, la journée de huit heures, dans les quatre colonies les plus importantes (Victoria, Nouvelle-Galles, Queensland, Sud-Australie). A cette époque, l'intervention des pouvoirs publics leur était même suspecte et la législation sociale de l'Australie était en retard sur celle de l'Angleterre. Mais, peu à peu, les patrons s'organisèrent à leur tour. Le conflit entre employeurs et employés éclata en 1890, à propos du renvoi, sans motif, d'un syndiqué, par une compagnie de navigation. La grève s'étendit rapidement, par sympathie, à tous les ports australiens et à la corporation des tondeurs de laine. Ce fut, dans l'histoire de l'Australie, une secousse grave. Les ouvriers, au bout de trois mois, leurs ressources épuisées, furent obligés de céder.

Pour prendre leur revanche, les syndicats se tournèrent vers l'action politique. Dès les élections de 1890, le Labour Party entrait en campagne. Il conquit rapidement des sièges dans les parlements des diverses colonies : en Nouvelle-Galles, par exemple, la Chambre des députés comptait dès 1894, 34 travaillistes sur 90 membres. Il dut ce succès à sa forte organisation et à une stricte discipline, qui ne s'est jamais relâchée : tous les candidats doivent s'engager par écrit à se soumettre, en toute occasion, aux décisions du « caucus », c'est-à-dire de la commission exécutive. Il le dut aussi aux circonstances : la violente crise financière de 1892, qui arrêta tous les travaux et provoqua tant de ruines, jeta dans ses rangs, non seulement tous les chômeurs, mais aussi quantité de mécontents qui n'étaient pas des prolétaires.

Cette crise bouleversait les finances publiques : pour alimenter

les budgets il était indispensable de prendre des mesures radicales, impôt sur le revenu, etc., devant lesquelles les conservateurs reculaient; pour les faire voter, les ministères libéraux eurent besoin de l'appoint des voix travaillistes. Le Parti Ouvrier se trouva ainsi, dès le début, en mesure de jouer un rôle profitable d'arbitre entre deux partis. Il se fit payer son concours et sut tirer tous les avantages d'une politique de bascule habilement conduite, tantôt soutenant un ministère « progressiste », tantôt l'abandonnant, quand il cessait d'être docile, se rapprochant alors des conservateurs, pour revenir ensuite aux progressistes redevenus plus accommodants.

Il ne détenait pas lui-même le pouvoir, mais on pourrait s'y tromper, tant la législation porte sa marque. C'est dans les dernières années du XIXe siècle et les premières du siècle actuel qu'ont été votées ces lois qui font l'originalité de l'Australie comme de la Nouvelle-Zélande et leur ont mérité d'être appelées : paradis des ouvriers, laboratoires d'expériences sociales. La réglementation des conditions du travail des ouvriers et des employés de magasin, au point de vue de la propreté, de l'hygiène, des heures, date de 1896 en Nouvelle-Galles, de 1900 en Queensland, de 1905 en Victoria, etc.; les conseils de salaire qui fixent un minimum de salaire et d'autres conditions de la production furent créés, d'abord en Victoria, en 1896; l'arbitrage obligatoire fut organisé en Nouvelle-Galles et en Ouest-Australie en 1900; les pensions pour la vieillesse furent établies, en 1901, en Victoria et Nouvelle-Galles, en 1908, en Queensland.

Le parti ouvrier se trouva au Parlement fédéral à partir de 1900, dans une situation analogue et aussi avantageuse. Pendant la première législature, il apporta le concours de ses quinze voix (Chambre Basse) au ministère protectionniste Barton, à qui est due une loi « pour restreindre l'immigration » (Immigration Restriction Act, 1901) et une loi qui exclut du continent Australien la main-d'œuvre canaque (1901). A la deuxième législature, il fit élire 23 députés et ceux-ci soutinrent le ministère protectionniste Deakin qui accorda des primes aux producteurs de sucre qui n'emploieraient que de la main-d'œuvre blanche (1903) et fit voter la loi fédérale sur l'arbitrage obligatoire (1904).

II

Le Parti Ouvrier ne doit, certes pas, avoir tout le mérite de ces réformes puisqu'il ne fit que les inspirer et y collaborer, mais, sans nul doute, son influence fut déterminante. Si cette influence put s'exercer de façon si efficace, et même à travers un autre parti politique, c'est que le milieu s'y prêtait et se trouvait tout préparé à la subir. La société australienne est, on le sait, de constitution et de mentalité très démocratiques. Les grands éleveurs de moutons forment une infime minorité en face des petits propriétaires et surtout de la masse des citadins; ils précisent par contraste le caractère démocratique de la société plus qu'ils ne le modifient. Les grandes fortunes sont rares. Les distinctions de classes sont peu sensibles; les hauts salaires, les journées courtes, le goût du confort, l'habitude des mêmes plaisirs, la lecture des mêmes magazines donnent aux ouvriers les allures des bourgeois. L'idéal des Australiens est beaucoup plus une vie facile, heureuse, un bonheur moyen rendu accessible à tous, que la lutte, le développement économique intense, les fortunes rapides. Les aspirations ouvrières vers le « mieux-être », les revendications des syndicats obtiennent la sympathie d'un public beaucoup plus large que le prolétariat proprement dit.

Le parti ouvrier tire une très grande part de sa force, de ces « électeurs sympathiques », qui ne sont pas embrigadés dans ses rangs. Depuis que la législation industrielle de l'Australie attire l'attention du monde, beaucoup de gens ne peuvent s'empêcher d'en éprouver quelque orgueil et de se laisser aller à quelque faiblesse envers ce Labour Party, qui avec la laine et les équipes de cricket fait la réputation et l'originalité de leur pays. Le propriétaire de l'hôtel où j'habitais à Sydney — un bourgeois — me disait : « Qu'est-ce que vous voulez! Je ne partage pas toutes les idées du Parti Ouvrier et sa réglementation du travail me gêne, mais c'est notre Parti National! »

Les travaillistes australiens refuseraient probablement d'admettre qu'ils ont la tâche aussi facile; ils passent leur temps à dénoncer, non

sans violences de langage, l'hostilité des bourgeois et des capitalistes. Il est bien vrai que cette hostilité existe et, naturellement, il y a, en Australie, comme ailleurs, des conservateurs. Mais les intérêts capitalistes, malgré des doléances inévitables, s'accommodent, mieux qu'on ne pourrait le croire, de la législation industrielle, de l'arbitrage obligatoire, des hauts salaires; grâce aux droits protecteurs, c'est le public qui en fait les frais. Le développement économique du pays pourrait être beaucoup plus intense avec un régime qui favoriserait davantage l'initiative, la concurrence, et l'immigration, mais tel quel, il est rapide et ne semble pas mis en péril par les réformes sociales.

Le Labour Party en arrivant sur la scène parlementaire y a trouvé deux partis. Les étiquettes qui servent à les désigner sont déconcertantes. Voici, d'un côté le Parti Libéral : il représente ce qu'on peut trouver en Australie — et c'est bien peu de chose — des tendances de l'École de Manchester : il est l'avocat des droits des États et l'ennemi du protectionnisme exagéré; avant la fédération, il avait donné à la Nouvelle-Galles un tarif douanier relativement modéré. C'est l'élément le plus hostile au socialisme. D'après notre terminologie française, il mériterait plutôt le nom de conservateur; nous l'appellerons, ce qui est plus précis : libre-échangiste. D'autre part, voici le parti qui devrait être appelé libéral ou radical, dans le sens d'« avancé », de « progressiste », il a porté l'étiquette de Conservateur; on l'appelle plus couramment et plus exactement : protectionniste.

C'est ce parti qui s'est allié aux travaillistes, et qui, avec leur concours, a voté la plupart des lois sociales que je citais plus haut; c'est lui qui fut au pouvoir, en Nouvelle-Galles, de 1899 à 1904, période d'activité réformatrice remarquable; c'est lui, qui dans le Parlement Fédéral gouverna de 1900 à 1904, avec Barton et Deakin. A ce parti, les travaillistes ne s'opposent pas avec un programme rigide et dogmatique; ils le continuent. Ce sont, suivant une formule qui a fait fortune des « socialistes sans doctrines ». Comme si le rêve des Fabiens anglais se trouvait réalisé, ce parti « progressiste » est imprégné des mêmes tendances que le Labour Party, au point qu'ils paraissent être les deux ailes d'un même parti opportuniste. La période où cette alliance fut la plus étroite est celle du grand ministère Deakin (juillet 1905-novembre 1908).

Protectionnistes et ouvriers se trouvèrent associés sous la direction de cet homme d'État, une des plus grandes figures de l'Australie, pour travailler à la réalisation d'un programme très cohérent, répondant à un idéal très élevé et très spécialement australien.

III

La politique de Deakin peut se résumer en un certain nombre de formules que je vais analyser rapidement, car elles sont, pour la plupart, reprises par le parti ouvrier, aujourd'hui au pouvoir.

Deakin fut un des chefs du mouvement fédéraliste qui, après des années de campagne et de difficultés (1889-1900), aboutit à la constitution du Commonwealth.

La fédération de l'Australie est pour lui la naissance d'une nouvelle nation avec tout ce que ce mot comporte d'unité, de cohésion, de vie consciente; c'est ce qu'il résume dans cette devise : « Un continent pour un peuple, un peuple pour un continent. » Cette nation prend place dans cette « libre Union de libres Républiques » qu'est l'Empire Britannique : Deakin est au nombre des plus ardents partisans de l'unité impériale. Il veut la resserrer en accordant aux produits britanniques un tarif préférentiel (tarif de 1907). Il faut, en outre, que l'Australie prenne sa part des charges militaires de l'Empire. Il n'est pas compatible avec sa dignité qu'elle grandisse à l'ombre de la puissance navale anglaise sans y contribuer, et il n'est pas prudent non plus, d'ailleurs qu'elle ne soit pas capable de se défendre elle-même. Aussi, n'est-ce pas assez d'offrir, comme elle le faisait, un subside annuel à l'Amirauté : elle doit organiser la défense de ses côtes, entreprendre la création d'une flotte, armer ses citoyens. Le premier pas dans cette voie est l'Harbour and Coast Défense Act de 1908. En retour, il faudra demander à l'Angleterre d'accepter dans la direction de l'Empire, une collaboration plus étroite de la part des colonies autonomes. Ce programme militaire et impérialiste répond, d'abord, à une nécessité. Il faut assurer l'indépendance et la civilisation de cette poignée de blancs disséminés sur un vaste continent (un peu plus de 4 millions d'habitants; densité par mille carré, 1,4) isolés dans le Pacifique, à proximité des multitudes

semi-barbares de l'Orient. Il exprime, en outre, un très noble idéal : les Australiens ne doivent pas être inférieurs au devoir que leur impose la supériorité de leur race, de leur civilisation, de leurs institutions politiques. Ils ont un rôle à jouer dans le monde. Placés, géographiquement, aux avant-postes de la civilisation, les Australiens doivent aussi être des pionniers au point de vue social. Wise, un élève de Deakin, qui fut ministre dans un cabinet « progressiste » de Nouvelle-Galles, pose ainsi l'idéal propre des Australiens : « Social progress versus material advance[1]. » Un état social meilleur, plutôt qu'un développement économique intensif, voilà le but qu'il faut se proposer. La mise en valeur du continent doit passer après la mise en valeur de la race. Ce qui est à préserver avant tout c'est la pureté du sang, et l'homogénéité du milieu social. L'Australie doit être une « Australie blanche ». — Sans doute, des travailleurs chinois ou canaques, main-d'œuvre résistante ou à bon marché, permettraient de mettre en culture les étendues tropicales du nord, aujourd'hui inhabitées. Mais il vaut mieux les laisser improductives plutôt que d'exposer l'Australie aux convulsions qui ont secoué les États-Unis : avant tout, empêcher qu'il se forme au nord, une société de capitalistes faisant travailler des gens de couleur, c'est-à-dire une société semi-esclavagiste, tandis qu'au sud se développerait une société vivant sur un idéal complètement différent, démocratique et égalitaire.

L'Australie doit tendre à réaliser un état social homogène, sain, où l'aisance, le confort, la civilisation, le bonheur soient largement répartis; qui ne soit déshonoré ni par les excès de la richesse, ni par les excès de la misère. Les droits protecteurs permettront à l'industrie de prospérer et de supporter les charges des hauts salaires; mais en même temps des mesures seront prises pour empêcher qu'à leur abri ne se constituent les trusts et les monopoles (Australian Industries Preservation Act, 1906). L'immigration amènera les hommes dont l'Australie a besoin pour grandir; mais on ne leur ouvrira pas le pays sans précautions : il ne faut pas laisser bouleverser brusquement les conditions du marché de la main-d'œuvre, avilir les prix abaisser le « standard of life ». Tant qu'il y aura sur place des

1. Wise, *The Commonwealth of Australia*, chap. IV.

ouvriers sans travail, on ne laissera pas les patrons en appeler d'autres d'Europe (Immigration Act, 1905). On tâchera de faire venir des petits cultivateurs pour peupler les espaces susceptibles de produire du blé et qui sont encore abandonnés aux moutons. Il va sans dire que Deakin voit d'un œil favorable fonctionner les lois protectrices, les conseils de salaires, les cours d'arbitrage, qui règlent les conditions du travail : c'est sous son premier ministère que fut votée la loi fédérale sur l'arbitrage obligatoire (1904). C'est lui aussi qui dota l'Australie d'un système fédéral de pensions pour la vieillesse (1908). Mais son souci de l'intérêt des classes ouvrières va beaucoup plus loin. Il voudrait les faire profiter des droits protecteurs et empêcher les industriels d'en garder tout le bénéfice. C'est cette théorie hardie qu'on a appelée néo-protectionnisme. L'Excise Tariff Act de 1906 en est une première application; il frappe les machines agricoles fabriquées en Australie d'un impôt égal à la moitié du droit d'entrée sur les produits analogues; les patrons qui payent à leurs ouvriers des salaires reconnus « justes et raisonnables », soit par la décision d'un juge, soit parce qu'ils ont été fixés par la décision d'une cour d'arbitrage, sont exemptés de cette taxe.

Tel est, resserré dans ses grandes lignes, le programme de Deakin. Dans cette politique le désir d'une amélioration matérielle, d'un progrès social s'amalgame à un idéal de grandeur nationale, au sentiment de l'orgueil de race. Les Anglais ont toujours su mêler ce qu'il faut d'impulsion mystique aux ambitions réalistes. Les Australiens, si différents d'eux à première vue, sont cependant bien membres de cette race qui s'est toujours considérée comme le peuple élu et spécialement chargé d'apporter au monde l'exemple de la perfection dans l'organisation politique; il ne s'agit plus seulement, en Australie, du régime parlementaire et des libertés individuelles, mais d'instaurer un état social modèle : voilà toute la différence.

IV

Deakin ne put aboutir complètement : la loi consacrant le néo-protectionnisme fut déclarée inconstitutionnelle par la Haute Cour d'Australie (juillet 1908). D'autres lois favorables aux intérêts

ouvriers (Union label Act; Seamen Compensation Act) subirent le même sort. On parla dès lors de modifier la Constitution Fédérale pour rendre cette législation possible; mais ce projet n'eut pas de suite.

Le Parti Ouvrier, dépité, et se sentant porté par une vague d'opinion, annonça, le 6 novembre 1908, au Parlement qu'il renonçait à soutenir plus longtemps Deakin. Celui-ci dut se retirer et M. Fisher, leader des travaillistes prit le pouvoir. La politique de ce cabinet fut très effacée car il dépendait absolument de la bonne volonté du parti qu'il venait de renverser. Au bout de peu de mois la scène qui avait mis fin au cabinet Deakin se renouvela : le leader protectionniste déclara tout simplement qu'il s'était mis d'accord avec le parti libre-échangiste de Reid.

A partir d'ici le classement des partis australiens se trouve modifié. Le Parti Ouvrier grandit, ses tendances socialistes s'accentuent. En face de lui se constitue le parti fusionniste, formé par la coalition Deakin-Reid, sur un programme patriote, impérialiste, anti-socialiste et particulariste. Il est au pouvoir de juin 1909 à avril 1910 (ministère Deakin-Cook; Cook a succédé à Reid à la tête des libre-échangistes).

Aux élections générales de 1910 le Parti Ouvrier se présente pour la première fois seul, sans allié. Quel est son programme? On retrouve sur sa « Fighting Platform » les formules Deakinistes : Nationalisme — Australie Blanche — Néo-Protectionnisme. « L'objectif du parti, dit ce manifeste, est de cultiver un sentiment national Australien basé sur la pureté de la race, et de développer en Australie une société éclairée et indépendante — d'assurer l'intégralité des produits de leur industrie à tous les producteurs, par la propriété collective des monopoles et l'extension des fonctions économiques et industrielles de l'État et de la Municipalité. » — Puis il énumère les articles suivants :

Australie Blanche ;

Réforme Constitutionnelle :

Néo-Protectionnisme ;

Modification de la loi sur l'arbitrage, de façon à consacrer le droit des ouvriers syndiqués à être employés de préférence aux non-syndiqués et à étendre l'application de la loi aux fonctionnaires des États ;

Lois sur la navigation pour protéger le commerce australien, et réglementer les conditions de travail et de vie des matelots;

Nationalisation des monopoles, en particulier des mines de charbon;

Impôt foncier progressif destiné à provoquer le partage des grands domaines; taxe spéciale sur les propriétaires habitant hors de l'Australie;

Banque fédérale;

Service militaire obligatoire; marine australienne.

On voit comment le Labour Party hérite de la politique de Deakin, et la continue. Mais il y ajoute des propositions plus radicales (droit des ouvriers syndiqués à être employés de préférence aux autres; nationalisation des monopoles; impôt foncier progressif). Ces projets alarment les intérêts industriels, capitalistes, bourgeois, et c'est contre eux que s'est fait l'accord de Deakin et des libre-échangistes.

Mais les travaillistes ne sont pas encore en haut de la courbe ascendante. « Give them a chance » — voyons ce qu'ils peuvent faire! — dit le public. Le projet d'impôt foncier est bien dans la ligne traditionnelle de la politique agraire de l'Australie, qui fut de tout temps hostile aux grands propriétaires. Il est populaire. Les circonstances, en outre, font se serrer les rangs du parti. A la fin de 1909, une grève de mineurs éclate en Nouvelle-Galles, en violation de la loi sur l'arbitrage; le gouvernement libéral fait arrêter le président et le secrétaire de la Fédération des mineurs et, quelques temps après, fait voter une loi condamnant à un an de prison toute personne qui pousse à la grève ou au lock-out; la peine fut appliquée à quelques-uns des meneurs. Cette manière forte, et surtout le vote d'une loi de circonstances, indignèrent le monde ouvrier, qui n'aime pas voir les lois sociales opérer à son détriment.

Bref, le Parti Ouvrier a l'opinion pour lui; il conquiert la majorité au Sénat et à la Chambre des Représentants; l'opposition n'est pas en mesure de le gêner. Il constitue un cabinet sous la présidence de Fisher (avril 1910). Le voilà à son zénith.

V

Au pouvoir, le premier objectif du Parti Ouvrier est de réaliser ces progrès que lui a indiqués Deakin, en d'autres termes, de se donner

les moyens de faire appliquer les lois déclarées inconstitutionnelles. Il n'y en a pas d'autres qu'une réforme de la Constitution fédérale. Une caricature représente le Premier, M. Fisher, conduisant une automobile, la Fédération, arrêtée sur une route devant une barrière; le ministre s'écrie : « A quoi sert de vous être acheté une auto, si vous ne pouvez vous en servir. » Un amendement à la Constitution peut seul ouvrir cette barrière : sur la route rendue libre, l'automobile travailliste pourra se lancer à toute allure vers une nouvelle loi sur l'arbitrage, vers la nationalisation des industries, etc... Pour le moment elle est arrêtée, en effet. Le gouvernement fédéral ne peut légiférer en matières industrielles et commerciales que sur des questions « interprovinciales » (interstate) : sa loi d'arbitrage, par exemple, ne s'applique qu'à des conflits industriels s'étendant sur deux États au moins. Elle ne joue que dans des cas exceptionnels et elle est par conséquent incapable de modifier profondément les conditions du travail dans l'ensemble du pays.

Ainsi les ambitions sociales du Parti Ouvrier l'obligent à demander l'extension des pouvoirs du gouvernement fédéral, à faire une politique centralisatrice. Il n'avait pas été, au début, un partisan très chaud de la Fédération; mais la force des choses le pousse dans cette voie. On l'a souvent dit : ce qui rend difficile et dangereux l'interventionnisme, la réglementation du travail, c'est l'état d'infériorité dans lequel cette politique met l'industrie du pays qui l'applique, en face de la concurrence des autres pays, qui ne supportent pas les mêmes charges, le seul moyen d'en atténuer les risques est de procéder par voie d'ententes internationales. Si cette constatation est juste quand il s'agit des nations d'Europe, elle l'est plus encore à propos des États d'Australie. Les cours d'arbitrage, les conseils de salaires se sont trouvés constamment gênés pour édicter des règles, pour fixer le prix du travail, par la crainte de favoriser les industries similaires des autres États. Pour être efficace, la législation sociale doit être la même pour toute l'Australie; il faut donc qu'elle soit l'œuvre du Parlement fédéral; mais ce n'est pas encore dans ses attributions. D'autres raisons poussent le parti ouvrier à renforcer les pouvoirs du gouvernement central : on remarque, en effet, que l'assemblée fédérale est plus ouverte aux idées avancées que les parlements d'États, que

l'influence de ce qui peut exister en Australie de « gentry » se fait mieux sentir en cas d'élections d'États que d'élections fédérales, qu'une assemblée nationale est plus indépendante des puissances d'argent qu'une assemblée locale; Roosevelt, de même, se méfie des parlements d'États et n'attend que du Congrès assez d'énergie et d'indépendance pour s'attaquer aux Trusts.

Le Cabinet Fisher prépara donc une réforme de la Constitution. Deux projets de loi dans ce sens furent votés par le Parlement, puis présentés à l'approbation des électeurs. La loi exige que toute modification à la Constitution soit soumise à un Referendum. Pour qu'elle devienne effective il faut que la majorité des électeurs dans l'ensemble du Commonwealth et que la majorité dans quatre États au moins soit favorable à la réforme.

Le premier projet contenait une série d'amendements au texte de la Constitution : ils avaient pour but de supprimer toute limitation au pouvoir de légiférer en matière de commerce; de faire passer dans les attributions du Parlement fédéral le droit de légiférer : — sur les sociétés commerciales, étrangères ou australiennes, même incorporées d'après les lois d'un État; — en matière de conflits industriels et d'arbitrage, sans limitation, y compris toutes les questions relatives aux salaires, aux conditions du travail, même dans l'administration des chemins de fer qui appartiennent aux États; — sur les ententes industrielles, trusts et monopoles. Le deuxième projet ajoutait aux pouvoirs du Parlement fédéral le droit de définir lui-même quelles sont les industries qui constituent un monopole de fait et le droit de les nationaliser.

Si les électeurs avaient accepté tout cela on voit ce qui eût suivi à bref délai : mise en pratique du néo-protectionnisme, organisation d'un système d'arbitrage consacrant le droit au travail des syndiqués de préférence aux non syndiqués, lutte contre les grandes sociétés, nationalisation du commerce du tabac et de l'industrie du sucre qui sont toutes deux entre les mains d'un trust, et, peut-être des mines de charbon.

Ces amendements avaient une portée plus générale : ils ne tendaient à rien de moins qu'à modifier la balance des pouvoirs entre la Fédération et les États, c'est-à-dire à altérer l'essence même de la Constitution. Le paragraphe concernant les chemins de fer des États est à

cet égard caractéristique : il permet au gouvernement fédéral de s'immiscer dans le détail de l'administration, de venir se mettre en tiers entre les États et leurs fonctionnaires. Les États ne sont pas des patrons comme les autres : intervenir auprès d'eux de cette façon c'est porter une atteinte grave à leur indépendance en tant qu'États.

La Constitution du Commonwealth est inspirée de celle des États-Unis et non de celle du Canada : le « reliquat des pouvoirs » est laissé aux États constitutifs, non au pouvoir central, c'est-à-dire que ce sont les prérogatives du Gouvernement fédéral et non celles des États qui sont limitativement énumérées. Les projets des travaillistes bouleversaient ces relations, en donnant au Parlement fédéral des pouvoirs illimités dans les questions de commerce et de travail. C'était proposer aux électeurs la perspective d'une Australie évoluant vers la centralisation.

VI

Il n'y a pas plus de dix ans qu'un lien fédératif assez lâche réunit les six Colonies d'Australie. Auparavant elles avaient vécu et s'étaient développées tout à fait à part l'une de l'autre. Pour être taillées dans un même continent et avoir des frontières communes elles n'avaient pas des relations plus étroites. Il ne faut pas se faire illusion sur la proximité géographique : on doit les considérer comme autant d'îles séparées les unes des autres par plusieurs jours de mer; la distance et le désert opposaient aux voies terrestres des obstacles infranchissables. Aujourd'hui encore les États continentaux ne sont pas tous réunis par le rail et d'Adélaïde à Fremantle il faut autant de temps que pour aller de Liverpool à New-York. Isolées par la distance, les Colonies étaient séparées par des barrières douanières. Leurs chemins de fer offrent un symbole remarquable de cette indifférence réciproque : il y a, aujourd'hui encore sur le continent Australien, trois écartements de voie différents. Le sentiment particulariste, le patriotisme local se développaient en rivalité aiguë entre les deux groupements les plus nombreux, les plus riches, les plus anciens : Nouvelle-Galles et Victoria. Jusqu'au jour où l'Union fut réalisée, on put craindre que cet antagonisme la ferait échouer. Quant aux autres Colonies, embryons d'États, dont l'importance en face des deux

premières était à peu près celle d'un Delaware par rapport à un New-York, elles pouvaient croire que leur isolement était leur seule garantie. Au point de vue géographique et au point de vue du sentiment national les États australiens étaient beaucoup plus loin les uns des autres que les Colonies anglaises de l'Amérique du Nord à la veille de la Révolution.

Cependant le développement des relations économiques et intellectuelles, l'évidence de l'intérêt général, l'orgueil des Australiens, actif surtout chez les jeunes gens, l'ambition de constituer dans l'hémisphère austral en face des races inférieures une nation puissante et homogène, furent assez forts pour vaincre les résistances du particularisme.

Depuis 1901 le sentiment national n'a cessé de pousser plus avant ses racines : l'ardeur même de la campagne pour l'Union l'avait exalté; puis il se fortifie tous les jours du simple fait que le Commonwealth existe. La nouvelle génération est nationaliste et impérialiste : ces deux états d'esprit sont parallèles. L'idéal qui s'est concrétisé dans le programme de Deakin est une force très agissante dans l'Australie d'aujourd'hui.

Mais, d'autre part, l'esprit particulariste subsiste, prêt à s'opposer à tout nouvel empiétement. Le mot « Unification » est encore un épouvantail. Comment en serait-il autrement dans un pays qui longtemps ne fut rien de plus qu'une « expression géographique »? On sait la force qu'ont, chez les Anglais, les traditions du gouvernement local; en Australie, sur ce continent de population clairsemée, qu'il est impossible à un seul pouvoir d'administrer diligemment, ils y renonceront moins qu'ailleurs. Tous les corps constitués, les Parlements, les Ministères provinciaux sont naturellement jaloux de leurs droits et constituent autant de centres de ralliement contre une politique centralisatrice. A quel point ce sentiment est puissant, la position prise par le ministère de Nouvelle-Galles à propos du Referendum le montre d'une façon piquante. C'est le Parti Ouvrier qui est au pouvoir dans cet état : en tant que membre du parti le Cabinet de Sydney se trouve forcé d'appuyer le ministère fédéral; mais en même temps il se sent obligé de défendre ses prérogatives. Pris entre ces deux disciplines, il s'en est tiré en laissant toute liberté à chacun de ses membres : de fait, les uns ont fait campagne pour, les autres

contre les projets de réforme. Mais, menacés d'être exclus du parti par le « Labour Council » (janvier 1911), ces derniers ont dû se taire.

La défense des droits des États (State Rights) est, enfin, une plate-forme excellente pour tous les conservateurs, pour les hommes d'affaires, pour tous ceux qui sont inquiets des entreprises socialistes; de même les financiers de Wall Street ont combattu Roosevelt au nom des principes individualistes de la Constitution américaine.

VII

Ainsi les projets soumis au Referendum posaient devant les électeurs le grave problème d'une modification du pacte fédéral. Ils leur donnaient aussi une occasion de porter un jugement sur l'ensemble des tendances du « Labour Party ».

Dans ces dernières années, le socialisme australien s'est accentué, non pas qu'il soit devenu beaucoup plus « doctrinal », mais des projets très radicaux ont vu le jour, et surtout il s'est révélé dans les syndicats un état d'esprit égoïste, violent, tyrannique. Ces « électeurs sympathiques », dont j'ai parlé plus haut, qui ont fait le succès rapide du parti, commencent à se demander si sa législation agraire, sa législation industrielle ne vont pas effrayer les capitalistes anglais dont l'Australie, comme tout pays neuf, a grand besoin, et compromettre l'avenir économique du pays. Ils s'inquiètent de voir le Parti Ouvrier ne rien faire depuis deux ans qu'il est au pouvoir, pour accélérer l'immigration, qui pour le moment est insignifiante. En réalité, malgré les déclarations officielles, le parti ne tient pas à attirer des ouvriers en Australie, de crainte de mécontenter sa clientèle. A l'heure actuelle, les syndicats peuvent imposer leur volonté aux patrons, tant l'offre est inférieure à la demande sur le marché du travail : une commission officielle d'enquête déclare qu'en Nouvelle-Galles l'industrie pourrait absorber immédiatement 20,000 immigrants. Et devant une pareille situation les syndicats pour décourager autant que possible l'immigration, imposent aux nouveaux venus des droits d'entrée fantastiques : une dépêche au *Times* (29 août) parle de frs. 1,000! Le public s'effraye d'un tel égoïsme de classe. En février 1911 une grève en apporta un exemple retentis-

sant. Les ouvriers d'une fabrique de machines agricoles de Victoria cessèrent le travail en demandant le renvoi de quelques ouvriers non syndiqués. On sait qu'en Australie certaines cours d'arbitrage ont commencé d'imposer aux patrons l'obligation d'employer de préférence des syndiqués et le Parlement fédéral est favorable à une législation dans ce sens. Mais c'est autre chose de vouloir interdire purement et simplement de travailler à tous ceux qui ne font pas partie d'une Union! Les patrons, naturellement, refusèrent de discuter pareille prétention; les tentatives de conciliation échouèrent. Pour profiter des intentions très favorables du Gouvernement fédéral les ouvriers cherchèrent à faire jouer la loi fédérale sur l'arbitrage; par sympathie, une grève éclata sous un prétexte quelconque, dans un autre État. Appliquer dans ce cas la loi fédérale était abusif puisqu'il s'agissait de deux grèves distinctes. Cela montrait avec quelle partialité de classe le gouvernement comptait se servir de la loi. Était-ce donc le moment de lui fournir les nouvelles armes qu'il demandait? La grève se prolongeant, des violences furent commises contre dès ouvriers désireux de travailler. Enfin un secrétaire de section du Labour Party à Victoria, Packer, ayant dans une réunion secondé une motion où était souhaité l'établissement de relations cordiales entre patrons et employés, le parti accusa Packer de trahison et l'obligea à démissionner. Cette intransigeance, cette espèce de proclamation officielle de la lutte de classes firent très mauvais effet. En fin de compte, la grève se termina (mai) : les ouvriers, en échange d'une augmentation de salaires, renoncèrent à leur pourvoi devant la Cour fédérale d'arbitrage. Elle avait duré assez longtemps pour donner à l'opposition tous les exemples dont elle avait besoin pour combattre les projets soumis au Referendum.

Plus que de tout cela les Australiens devaient être choqués de voir les travaillistes garder au pouvoir des habitudes de discipline qui pouvaient être nécessaires dans l'opposition mais qui aboutissent, lorsqu'il s'agit d'un parti de gouvernement, à la négation du régime parlementaire. Les élus du parti doivent une obéissance passive au « Caucus » et le Parlement, depuis qu'ils y ont la majorité, n'est plus qu'une Chambre d'enregistrement. Lorsque le « Caucus » s'est prononcé, l'opposition ne peut plus exercer son contrôle et l'on vote sans discussion. Ce mépris de principes si chers aux Anglais, la

perspective du règne d'une pareille autocratie anonyme, ont certainement aliéné beaucoup d'électeurs.

A noter, enfin, que certains services administrés par le Commonwealth, celui des Postes en particulier, ne donnent pas toute satisfaction au public : il y avait là pour l'opposition un argument facile.

VIII

Le Referendum eut lieu le 26 avril 1911. Personne n'aurait osé prédire à l'opposition un pareil succès : les deux projets de modification de la Constitution furent repoussés à une énorme majorité.

1er projet. — Pour : 470,249. — Contre : 725,455.

2e projet. — Pour : 475,216. — Contre : 717,088.

Il n'y eut qu'un État qui vota oui, l'Ouest-Australie, où les mineurs forment la majorité de la population.

Ce vote est, sans contredit, un échec grave pour le Parti Ouvrier. Cependant moins grave peut-être qu'il ne paraît d'abord. 46 p. 0/0 seulement des électeurs ont voté; même en Australie où l'on vote peu, c'est un pourcentage très faible. Le public a été dérouté. En d'autres circonstances les Referendums avaient eu lieu en même temps que des élections; cette fois, on a eu à se prononcer sur des principes tout secs, et qu'on ne comprenait peut-être pas très bien. Le problème fut posé de façon maladroite : il fallait accepter ou rejeter, en bloc, une série de réformes. Beaucoup de gens qui en eussent accepté une partie n'osèrent pas aller d'un seul coup aussi loin qu'on le leur demandait, et répondirent : non, à l'ensemble. Cela ne veut pas dire qu'ils refuseraient leur confiance aux travaillistes dans le cas d'une élection générale : alors, l'élément personnel intervient et l'organisation électorale a beaucoup plus de prise pour faire voter pour un homme que pour une idée.

Quoi qu'il en soit l'évolution socialiste et centralisatrice subit un temps d'arrêt. Mais, à mon avis, un temps d'arrêt seulement; la politique sociale du Labour Party est trop bien adaptée au milieu australien et y a jeté des racines trop solides pour qu'une réaction durable soit probable; quant aux tendances centralisatrices, elles ont pour elles la force des nécessités nationales et des nécessités sociales :

nationalisme et socialisme pousseront petit à petit l'Australie vers l'unification.

Les réformes repoussées en avril seront certainement, en tout ou en partie, réalisées tôt ou tard. Le ministère Fisher avait même à un moment annoncé son intention de les reprendre bientôt sous une autre forme. Il n'a pas considéré que la confiance des électeurs lui ait été retirée et il n'a pas donné sa démission à la suite du vote d'avril.

IX

La réforme constitutionnelle et ses conséquences possibles attirent d'abord l'attention. Mais l'activité du ministère ouvrier ne s'est pas bornée à ce sujet. Pendant la première session, qui fut très longue (avril-novembre 1910) une trentaine de lois furent inscrites sur le « Statute Book ». Énumérons-en quelques-unes : le Commonwealth prend à l'État de Sud-Australie le Territoire du Nord et en fait un Territoire fédéral; une monnaie de papier fédérale est créée, en attendant la Banque du Commonwealth; le tarif des lettres dans l'intérieur de l'Australie est abaissé de deux pence à un penny; les relations financières du Commonwealth avec les États sont modifiées; un impôt progressif frappe les biens fonciers, etc.;... sans parler des lois militaires dont il est question plus loin.

Les vacances parlementaires ont duré de novembre 1910 à septembre 1911 pour permettre au premier ministre d'assister à l'ouverture du Parlement de l'Union Sud-Africaine, puis à la Conférence Impériale et au Couronnement. Pendant ce temps le chef du gouvernement fut l'Attorney Général : Hughes, et c'est lui qui mena la campagne du Referendum. Il passe, en Australie, pour un homme d'État beaucoup plus remarquable que son chef de file. La deuxième session s'est ouverte, en septembre 1911, et le gouvernement a fait connaître ses intentions : elles sont très sages. Il considère en quelque sorte qu'il a rempli son devoir pendant la première session vis-à-vis des projets « avancés » (impôt foncier, réforme constitutionnelle) et il va consacrer le reste de son existence à une politique d'affaires : création d'une Banque fédérale (on dit que M. Fisher, pendant son séjour en Europe, a étudié le fonctionnement des banques

d'État et, en particulier, de la Banque de France), organisation de l'administration du Territoire; construction d'un chemin de fer transcontinental d'Adélaïde à Fremantle; etc. La réforme constitutionnelle ne reviendra sur le tapis qu'au moment des prochaines élections générales (1913), qui se feront là-dessus.

X

Le point le plus intéressant de la politique du Labour Party, au pouvoir, après la question constitutionnelle, est son programme militaire. Ici, plus fidèlement encore qu'en d'autres matières, il continue Deakin. Il réalise le plan qu'exposait celui-ci en 1907.

Ce serait exagéré de dire que le Parti Ouvrier est militariste; il est, à n'en pas douter, pacifiste; mais il est très éloigné de la mentalité des socialistes européens. Il se rend compte de ce qu'a d'exceptionnel le milieu australien; à quel point ce milieu favorise le progrès social; et quelle est la nécessité d'en assurer l'intégrité, de lui garantir l'indépendance et la paix. Il ne recule pas devant les obligations militaires que cela entraîne. Bien plus, il est partisan du service militaire obligatoire : Hughes, l'Attorney Général actuel, fut longtemps à la tête de la « Ligue pour la défense de l'Australie ». Le service militaire lui apparaît comme une obligation nationale et sociale, un devoir de la démocratie. On pourrait donner une idée assez juste de l'état d'esprit du Labour Party, en le comparant à celui qui se révèle dans certaines pages de l' « Armée Socialiste », où M. Jaurès insiste sur la nécessité où se trouve un peuple qui évolue vers le socialisme de défendre sa tranquillité, et où il exalte la beauté, la noblesse du devoir militaire. Mais il y a cette différence : le système du député français est tristement inférieur aux obligations nationales, tandis que l'instrument qu'ont créé les travaillistes australiens répond efficacement aux nécessités de la situation. C'est ce dont on peut être assuré, puisqu'ils furent inspirés, au point de vue militaire par Lord Kitchener, au point de vue naval, par l'amiral Henderson.

La nouvelle armée de terre est une milice analogue à celle de la Suisse. Des corps de cadets enrôleront la jeunesse australienne entre

douze et dix-huit ans puis de dix-huit à vingt-cinq ans des périodes d'exercice annuelles achèveront cette éducation. La flotte australienne est en formation. Trois destroyers sont déjà à flot, un dreadnought est en chantier; il reste à construire trois croiseurs, trois destroyers et trois sous-marins, puis à créer les bases navales. Ce n'est qu'un commencement; l'amiral Henderson recommande l'achèvement, en vingt-deux ans, d'une flotte de 52 unités. D'ores et déjà les dépenses militaires ont passé de £ 970,345 en 1905 à £ 2,833,895 en 1911, ce qui représente une charge de 12 shillings 8 pence par habitant, tandis qu'au Canada elles ne se montent qu'à £ 1,200,000, ce qui équivaut à 4 shillings par habitant.

En ces matières, le Parti Ouvrier ne fait qu'obéir au sentiment public. Il y a aujourd'hui en Australie un nationalisme et un impérialisme très vivants. Pour le voyageur qui arrive du Canada c'est un contraste de plus qui s'ajoute à ceux qu'il observe entre les deux colonies. Cette mentalité est assez récente. Il fut un temps où les colonies australiennes étaient très susceptibles, où elles supportaient malaisément la contribution aux dépenses navales de l'Empire, et n'étaient pas loin de la considérer comme un humiliant tribut. La guerre sud-africaine, la formation du Commonwealth, l'impulsion qu'en subit le sentiment national; depuis lors d'autres événements : en particulier les succès du Japon contre la Russie, le rappel en Europe des meilleures unités de l'escadre anglaise d'Extrême-Orient pour renforcer la flotte à opposer à l'Allemagne, la rivalité anglo-allemande ont complètement modifié l'ancien état d'esprit. On sait assez combien les Australiens redoutent les Jaunes et quelles précautions ils ont prises contre eux. A les entendre ils sont hantés presque au même degré de la peur de l'Allemagne, qui est déjà installée dans le Pacifique Occidental et que ses ambitions coloniales, le jour où un conflit mettrait en péril l'hégémonie maritime de l'Angleterre, pourraient jeter sur cet immense continent, proie tentante, à peine peuplé, à peine mis en valeur, à peine défendu. « L'Australie, dit M. Wise[1], sera le prix de la victoire dans une guerre entre l'Allemagne et l'Angleterre. » On est étonné de retrouver dans l'hémisphère austral un sentiment populaire anti-allemand aussi vif que sur les bords de la Tamise.

1. Wise, *The Commonwealth of Australia*, p. 384.

Un incident illustre de façon particulièrement topique l'état actuel du sentiment public australien. Au moment où M. Fisher venait de quitter l'Europe, la *Revue des Revues* de M. Stead publia un interview où le Ministre australien s'exprimait ainsi : « Ne me parlez pas d'Empire. Nous ne sommes pas un Empire. Nous sommes une association très lâche de cinq nations indépendantes qui voulons bien, pour le moment, coopérer amicalement avec la Grande-Bretagne, mais à condition seulement que si nous décidons de nous séparer, personne ne pourra nous en empêcher. » Lorsque ces lignes furent télégraphiées en Australie tous les partis furent soulevés d'indignation et les membres du cabinet, restés là-bas, stupéfaits d'inquiétude. M. Fisher, avisé, télégraphia de Colombo un démenti catégorique.

XI

Quelle situation nouvelle va créer la puissance militaire que se donne l'Australie? Il y a des gens qui ne craignent pas d'envisager l'avenir le plus ambitieux. L'Australie a déjà une colonie : la Nouvelle-Guinée anglaise. Pourquoi n'étendrait-elle pas sa sphère d'influence et ne deviendrait-elle pas la maîtresse des Mers du Sud? Elle a des visées sur les Fidji, que l'Angleterre pourrait lui passer, ce qui lui permettrait d'exclure les Jaunes de tout le Pacifique Austral. Elle se plaint des menées françaises aux Nouvelles-Hébrides et voudrait bien nous évincer de cet archipel. Certains même prétendent qu'elle doit se mettre en mesure de réclamer les îles de la Sonde, si l'Allemagne ouvrait la succession hollandaise[1]. Il n'est pas besoin de dire que ces utopies sont hors du domaine de la politique réaliste. Je ne les signale que pour caractériser un état d'esprit.

Mais enfin, la flotte australienne, à moins qu'elle ne soit qu'un jouet, pourrait bien un jour créer des difficultés à l'Angleterre. Qu'on suppose une période de tension en Extrême-Orient, des difficultés dans le bassin du Pacifique. Une simple croisière, la visite d'une escadre dans certains ports peut créer un incident diplomatique. Le Gouvernement australien a promis qu'en cas de guerre sa marine passerait sous la direction de l'Amirauté britannique, mais

1. Wise, *The Commonwealth of Australia*, Préface.

en temps de paix, il en garde le contrôle absolu. Le même problème se pose à propos du Canada, et l'on sait que Sir Wilfrid Laurier avait réservé sa décision en cas de guerre.

Ce sont là des questions graves pour l'Empire britannique. La Conférence Impériale s'en est inquiétée. L'Angleterre a signé un accord avec l'Australie et le Canada, déterminant le statut des flottes coloniales. Les règlements de la marine britannique y seront en vigueur; il y aura échange d'officiers entre états-majors coloniaux et métropolitains; les bâtiments coloniaux battront pavillon impérial à la poupe et colonial à la proue; ils ne pourront pas quitter les eaux canadiennes ou australiennes sans accord avec le Gouvernement de Londres (ainsi le danger d'une manifestation intempestive se trouve écarté); en temps de guerre, ces flottes « pourront » être mises à la disposition de l'Amirauté anglaise — ce conditionnel est là pour satisfaire les susceptibilités canadiennes.

A vrai dire le problème reste entier. Le lien qui réunit les diverses parties de l'Empire est tout sentimental. Qu'adviendra-t-il de lui si les jeunes nations grandissant et se développant, se laissent aller à des ambitions qui la compromettent, ou, égoïstes, refusent de suivre la Métropole dans une guerre? La crainte de difficultés impériales, la possibilité d'une « grève des Dominions », si la diplomatie anglaise s'engageait sans leur aveu, peuvent peser lourdement sur la liberté d'action de l'Angleterre en Europe, et, par contre-coup sur la situation de la France. L'Angleterre ne peut plus avoir qu'une politique impériale. Aussi bien l'a-t-elle marqué à la dernière Conférence où se sont réunis, le printemps dernier, les premiers ministres des colonies autonomes. Pour la première fois elle les a fait conférer avec le « comité de défense », elle les a mis au courant de sa diplomatie, elle les a admis, suivant l'expression du représentant de l'Australie, « à ses conseils les plus intimes ». Pour la première fois la conférence ne s'appelle plus conférence coloniale; elle a pris le titre de Conférence Impériale. Il n'y a pas qu'un mot de changé.

C. Riboud.

L'ESPAGNE EN AFRIQUE

Le XIXe siècle a vu l'avènement de nations nouvelles, l'Allemagne, l'Italie, les États balkaniques, qui sont venues compliquer les conditions de la politique européenne.

Il semble qu'au XXe siècle la nécessité où se trouvent tous les peuples d'Europe de grandir pour durer les pousse impérieusement à sortir de leurs frontières ou à s'engager dans la voie de l'expansion mondiale. C'est pourquoi nous assistons, à l'heure actuelle, à des réalisations d'ambitions longtemps contenues qui mettent en conflit des intérêts opposés car le monde semble désormais trop petit pour les satisfaire toutes.

L'Europe orientale a été le théâtre d'une première crise en 1908 quand l'Autriche-Hongrie s'est annexée la Bosnie-Herzégovine. Le contre-coup immédiat de cette action a été l'émancipation de la Bulgarie et la réunion de la Roumélie au royaume de Sofia.

La deuxième crise s'est produite en Afrique en 1911. Le développement normal et en quelque sorte automatique de la politique française dans l'Afrique du Nord ayant conduit nos troupes à Fez les interventions espagnole et allemande se produisirent à leur tour et eurent pour corollaire l'annexion de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque par l'Italie. Malgré l'intensité de cette crise le danger qu'elle présentait pour la paix européenne fut conjuré par l'accord du 4 novembre 1911 dont le défaut, inévitable, consiste à mettre la France et l'Allemagne sur la route l'une de l'autre dans l'Afrique équatoriale mais qui est de nature aussi à ouvrir la voie à des combinaisons nouvelles, lesquelles toutefois ne paraissent pas susceptibles d'écarter tout conflit ni de respecter toute équité.

Il reste à régler la question des ambitions espagnoles dans l'Afrique du Nord. L'accord qui sera le résultat de ce règlement paraît devoir être tout aussi hybride que l'arrangement congolais.

C'est que, comme lui, il a pour tâche de résoudre un problème qui, de sa nature, est insoluble. Il s'agit, ici comme là, de partager ce qui est indivisible.

C'est le Maroc qui a fait sortir l'Espagne de son isolement. Les fautes et les tergiversations de notre politique dans la réalisation marocaine ont permis à ce qui n'était tout d'abord chez les Espagnols qu'une velléité sans fondement de se transformer en des ambitions plus précises et aussi plus vastes.

L'Espagne invoque à l'appui de ses prétentions des *droits historiques* fondés sur le fait que le Maroc et la péninsule ibérique ont été autrefois réunis sous une même domination et que, d'autre part, le roi catholique, depuis quatre siècles, possède sur la côte du Riff des positions qui sont, en même temps que le signe tangible des revendications africaines du peuple espagnol, le symbole de la lutte séculaire de la croix et du croissant.

Mais d'abord la domination qui, au temps des khalifes, avait réuni l'Espagne et le Moghreb extrême en un seul empire était musulmane. Et puis quelle valeur peut avoir à notre époque de positivisme politique un droit historique? Les principes du droit international moderne ne reconnaissent que les droits réels : l'occupation. Or cela, l'Espagne a toujours été incapable de l'accomplir jusqu'à présent; fort heureusement d'ailleurs, car la pénétration opérée à la façon d'une croisade ne peut être que dangereuse en terre d'islam.



Voyons donc successivement sur quels points précis portent les litiges franco-espagnols.

Il y a d'abord la question de Larache et d'El-Kçar et celle du chemin de fer de Tanger à Fez. On sait assez, pour qu'il n' y ait pas besoin d'y revenir, de quelle façon se pose la question au point de vue diplomatique. Notre intention est seulement de montrer comment la nature des choses rend difficilement conciliables les intérêts des deux rivaux.

Il est indubitable que Larache, El-Kçar et Tanger rentrent dans la zone d'influence qui a été reconnue à l'Espagne par les traités. Il

est non moins évident que la France ne peut se passer de ces trois points sans lesquels sa domination politique serait incomplète.

Si l'Espagne continue à occuper Larache et El-Kçar, elle assure son hégémonie dans le Maroc du Nord et Tanger, coupé du Maroc français, tombe sous sa domination exclusive. Or si cette position reste grevée, par suite de l'accord franco-anglais, de servitudes au point de vue maritime et international, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle est au point de vue continental et français un des points vitaux de l'Afrique du Nord et l'une des attaches du futur état marocain.

Indépendamment de son importance comme escale, Tanger qui est la ville d'Afrique la plus rapprochée d'Europe doit à sa position d'être le principal point de contact entre les deux continents — il n'y a que deux heures et demie de traversée, et encore par de mauvais bateaux, entre Algésiras et Tanger. Ce rôle de trait d'union entre l'Europe et l'Afrique ne fera que se développer quand le Maroc sera réuni à l'Algérie par un réseau de voies ferrées et lorsque des communications rapides et directes mettront en relation Tanger et les principaux centres européens. Cette ville est donc appelée à devenir un grand emporium où toutes les races se coudoieront, où le contact sera permanent entre la civilisation musulmane et les influences européennes. On conçoit dès lors de quelle importance peut être Tanger — et non pas seulement au point de vue marocain — pour une puissance qui, comme la France, possède les deux tiers de l'Afrique musulmane.

Nous détenons à Fez l'influence politique, mais Tanger reste le point par où l'Europe peut s'immiscer dans les affaires du sultanat. Si nous ne pouvons surveiller étroitement la porte d'entrée des influences étrangères on opposera toujours Tanger à Fez et l'exercice de notre autorité sera constamment entravé.

On se flatte de résoudre la question en internationalisant la voie ferrée de Tanger à Fez. Mais le régime de l'internationalisme a fait assez ses preuves pour qu'on ne soit pas tenté d'y recourir une fois de plus. La France ne peut accepter, étant donnée la supériorité de ses intérêts, qu'un contrôle direct de la ligne. Mais comment pourra s'exercer un pareil contrôle dans la partie espagnole des territoires traversés ?

A ce propos on peut s'étonner que le gouvernement français ait

souscrit à la demande de l'Allemagne tendant à ce que la ligne Tanger-Fez soit construite préalablement à toute autre. Le fait même d'une pareille demande démontre bien le caractère cosmopolite que nos rivaux prétendent conserver à cette entreprise. Il aurait été plus logique cependant de pousser activement la voie ferrée Casablanca, Rabat, Fez et l'Oranie par Taza qui sera l'axe économique et politique du Maroc en même temps que le débouché de l'Algérie sur l'océan et qui constituera la ligne impériale reliant Tunis et Alger au centre français de Casablanca.

Cependant supposons ces questions résolues et admettons, bien que cela paraisse difficile, que la France et l'Espagne réussissent à trouver un règlement équitable et avantageux à leurs intérêts dans la région du Gharb. Il reste le problème du Riff où les contestations qui ne portent que sur des rectifications de frontières seront sans doute assez facilement aplanies. Quels pourront être dès lors les rapports de voisinage entre la zone française et la zone espagnole qu'une longue frontière artificielle séparera?

Une première difficulté surgit. Quelle sera la nature des droits de l'Espagne sur les territoires qu'elle occupera? Aura-t-elle un droit de souveraineté absolu? Mais alors la France qui est responsable, vis-à-vis des signataires d'Algésiras de la sécurité et du régime de l'égalité économique, peut-elle se désintéresser à ce point des agissements de sa copartenaire qui pourraient la mettre en cause et amener des interventions?

Et si, d'autre part, il est admis que la France conserve un droit de contrôle sur la partie occupée par l'Espagne comment l'orgueil de nos voisins supportera-t-il cette restriction apportée à l'exercice de leur autorité?

Sans doute l'habileté des diplomates et des concessions réciproques permettront-elles d'arriver à un accord toujours souhaitable en fin de compte. Mais il ne semble pas que la nature des circonstances permette à une œuvre si laborieuse une brillante longévité.

Le partage du Maroc entre la France et l'Espagne oppose entre eux deux principes politiques inconciliables. Il fait aussi se heurter les intérêts matériels des deux peuples.

En effet les Espagnols vont s'établir dans une région qui aura la

Moulouya pour limite à l'est et qui s'étendra au sud jusqu'à peu de distance de Taza et de Fez. Avec la trouée de Taza, nous serons maîtres de l'axe politique et économique du Maroc, c'est-à-dire de la grande dépression qui va d'Oran à l'Atlantique et où sont Oudjda, Taza et Fez. Mais cette voie elle-même sera contrôlée et surveillée sur toute sa longueur par les positions espagnoles. C'est là évidemment une menace que la faiblesse de l'Espagne peut ne pas rendre d'une immédiate gravité bien qu'il ne faille pas oublier, cependant, que ce pays est en train de reconstituer sérieusement ses forces navales avec l'aide d'une maison anglaise et d'augmenter son armée. Mais un danger plus sérieux apparaît.

Il semble qu'on se soit trompé en France jusqu'à présent sur la valeur du Riff. Si les populations qui l'habitent sont farouches et si le relief en est accidenté, il n'en reste pas moins qu'avec de la ténacité et du temps, l'Espagne viendra à bout de la résistance. Or le massif du Riff n'apparaît plus comme un obstacle infranchissable. Il renferme au contraire des vallées orientées du nord au sud qui forment ainsi des voies d'accès vers l'intérieur et dans lesquelles, au surplus, grâce à la fertilité des terres, la colonisation est susceptible de s'établir. C'est ainsi que la haute vallée de l'oued Kert, rivière qui se jette dans la mer à peu de distance de Melilla, communique par un col de 1,200 mètres avec celle de l'oued Azrou qui coule en sens inverse et met en communication directe Melilla avec Taza. De même l'oued Talembadès qui a son embouchure à Badès, en face du presidio espagnol du Peñon de Velez, trace un chemin à travers des chaînes escarpées vers les vallées des affluents de l'oued Sebou et la région de Fez.

Ainsi donc ce ne sont pas les voies d'accès qui paraissent manquer du littoral méditerranéen vers l'intérieur du Maroc. Déjà les Espagnols font de grands efforts pour développer le centre de Melilla. Cette petite ville, naguère encore encerclée de tribus rebelles et sans arrière-pays, tend à devenir un marché important. En effet le trafic algéro-marocain et le transit européen suivaient autrefois exclusivement le couloir de Taza. Oran était le grand port d'entrée et de sortie des produits européens d'importation et des marchandises marocaines. Avec l'occupation française de la rive droite de la Moulouya la sécurité est revenue et l'on voit l'axe du commerce

avoir une tendance à s'infléchir vers le nord de façon à se rapprocher de la mer par le plus court chemin possible. Ce plus court chemin est actuellement la vallée de la Moulouya et le point d'embarquement le plus proche est Melilla. Aussi les Espagnols ont-ils fondé sur cet avantage naturel les plus grandes espérances et ne songent-ils à rien de moins qu'à faire de Melilla le grand port du Maroc oriental comme Casablanca sera le principal débouché sur l'Atlantique. On crée un port franc dont la réglementation toutefois laisse encore à désirer et on a supprimé les douanes marocaines à la limite du presidio. Le résultat a été une sorte de régime de la contrebande organisée puisque les produits entrant au Maroc par Melilla ne payent pas les droits de 10 p. 0/0 *ad valorem* prévus par les traités alors que les marchandises arrivant par la frontière algérienne les acquittent au contraire.

Déjà certaines grosses maisons de Barcelone et des industriels de Bilbao étudient de très près le moyen de développer leurs affaires dans l'empire chérifien. Des missions officielles ou privées sont envoyées. Des congrès africanistes se tiennent tous les ans dans la péninsule et des revendications souvent violentes, parfois même absurdes, y sont formulées contre la domination française dans l'Afrique du Nord. Mais à côté de motions qui n'ont d'autre valeur que de montrer les vrais sentiments de l'opinion espagnole, il y a des résolutions plus efficaces qui sont prises. Ainsi peu à peu le Maroc devient mieux connu et, bien que le mouvement soit encore assez artificiel, il tend à gagner cependant, comme il est naturel, en profondeur et en solidité.

Il est certain que le jour où ces efforts aboutiront — s'ils aboutissent — à la création de voies ferrées partant de Melilla et de Badès vers Taza et Fez et que ces deux premières villes seront devenues des ports outillés d'une façon moderne, les Espagnols attireront à eux tout le commerce du Maroc septentrional et central. Ils deviendront les maîtres économiquement d'un pays beaucoup plus vaste que leur zone d'occupation et cette région englobera Fez, la capitale politique et la clef du Maroc oriental, Taza.

Le problème qui semble le plus redoutable dans un avenir prochain est celui du peuplement espagnol dans le Riff.

En effet les vallées qui traversent du nord au sud le massif ne

constituent pas seulement, nous l'avons dit, les voies d'accès les plus courtes vers l'intérieur du sultanat mais la plupart renferment des plaines fertiles et sont favorables à l'établissement des Européens. De plus il y a des gisements miniers certainement fort riches. Il est donc à prévoir que les émigrants dont la péninsule est abondamment pourvue viendront, à défaut des capitaux, se fixer dans ces parages quand la pacification aura ramené la sécurité. Cet exode sera d'ailleurs favorisé par le gouvernement car il enracinera la domination espagnole sur la rive méridionale du détroit de Gibraltar.

Le résultat du peuplement du Riff sera la formation d'un centre de rayonnement de l'influence espagnole en même temps que d'un point d'attraction pour tous les éléments ethniques apparentés aux races de la péninsule et répandus dans l'Afrique du Nord.

On voit immédiatement les conséquences qui en découlent pour l'exercice de nos droits souverains au Maroc et en Algérie-Tunisie.

Au Maroc déjà, en mettant de côté les difficultés d'ordre international qui peuvent surgir du fait de l'activité des Espagnols dans leurs territoires, la juxtaposition, à côté de la nôtre, d'une domination hostile qui accueillera par jalousie tous les mécontents et les fauteurs de troubles que notre action, si modérée soit-elle, ne pourra manquer de susciter, sera une source d'embarras permanents. Mais il y a plus. On sait qu'en Oranie la majorité de la population européenne est espagnole ou d'origine espagnole. Il y a notamment beaucoup d'Andalous qui, en venant apporter, à l'agriculture une main-d'œuvre dont elle manquait, ont puissamment contribué à la prospérité de cette belle province. L'assimilation de ces étrangers, déjà trop lente, s'arrêtera le jour où une province espagnole limitrophe se constituera sur la rive gauche de la Moulouya, laquelle ne constitue pas une barrière entre les pays situés de part et d'autre de son cours. Cela est d'autant plus grave que les Espagnols, de même que les Italiens en Tunisie, manifestent une tendance qui n'est parfois que trop marquée à se considérer comme chez eux en Oranie. Ce pays où leur domination n'a pris fin qu'en 1792 est l'objet des revendications d'une partie du peuple espagnol. Il subsiste à son endroit, ainsi d'ailleurs qu'au sujet de l'ensemble de la Berbérie, des regrets et des espoirs qu'il est impolitique et dangereux de laisser se réaliser même faiblement

A côté de la question marocaine proprement dite, mais s'y rattachant étroitement, se place la question d'Ifni ou plus exactement celle de l'extension de la domination espagnole sur la côte du Sahara.

A la suite de sa campagne de Tetouan, l'Espagne s'était fait reconnaître par le sultan dans le traité de 1860 des droits sur Santa Cruz de Mar Pequeña où elle prétendait avoir possédé un établissement jadis. Les vestiges n'avaient sans doute pas résisté aux injures du temps car il fut impossible d'en retrouver les traces malgré de laborieuses recherches et Santa Cruz fut identifiée au hasard avec Ifni, bourgade située à 150 kilomètres environ au sud d'Agadir.

Le traité secret franco-espagnol de 1904 confirmait à l'Espagne la possession d'Ifni et lui reconnaissait en même temps un vaste arrière-pays dont les limites s'étendent sur la côte depuis l'embouchure de l'oued Mesa, à plus de 100 kilomètres au nord d'Ifni jusqu'au 26° de latitude nord, frontière septentrionale de la possession espagnole du Rio de Oro. Les limites intérieures de cette colonie ainsi agrandie sont portées jusqu'aux 10° et 11° de longitude ouest du méridien de Paris, c'est-à-dire jusqu'à une distance moyenne d'environ 300 kilomètres de la côte.

Ainsi donc le traité du 3 octobre 1904 reconnaît à l'Espagne, dans le sud du Maroc, entre l'oued Mesa et l'oued Draa, une zone plus considérable que celle que le même traité lui reconnaît au nord et de plus le Rio de Oro se trouve soudé, grâce à l'extension qu'il a reçue, au sud marocain devenu espagnol. Or jusqu'à présent les cartes françaises indiquaient cette région — celle du cap Juby — comme rentrant dans notre sphère d'influence. La domination de l'Espagne s'étendra donc dès lors depuis l'oued Mesa jusqu'au cap Blanc sur une distance d'environ 1,300 kilomètres.

Sans doute objectera-t-on que ces territoires en bordure du Sahara n'ont pas de valeur intrinsèque. En réalité leur occupation importe beaucoup à une puissance qui, comme la France, est possessionnée sur les deux rives du désert. C'est du Sahara que sont partis en effet tous les mouvements du fanatisme indigène qui ont débordé pendant longtemps sur notre Algérie et nous ont harcelés sur les bords du Sénégal. Du fond de ces espaces mysté-

rieux, des agitateurs se sont levés et leur parole ardente a jeté contre nous les flots de leurs fidèles dans des rencontres trop souvent meurtrières. Encore récemment nous avions à lutter contre eux au Maroc et le temps de Bou-Hamama et de Ma-el-Aïnin est encore trop près de nous pour qu'on puisse l'oublier. Si la conquête de l'Algérie a été pour nous longue et pénible, cela tenait à ce fait que nos adversaires pouvaient toujours aller se refaire dans des espaces encore inaccessibles à nos troupes.

On sait les efforts considérables que nous avons déployés depuis quelques années et que nous déployons encore dans l'extrême-sud oranais et en Mauritanie pour assurer la tranquillité de nos possessions situées de part et d'autre du Sahara. Qu'adviendra-t-il de cette sécurité, restaurée à grands frais grâce à l'énergie tenace de nos officiers et de nos troupes africaines, si la contrebande des armes que les Espagnols n'ont montré que trop de propension à favoriser dans le Riff se met à fleurir aussi tout le long de la bordure occidentale du désert comme cela d'ailleurs s'est déjà produit au moment de notre conquête de l'Adrar? Il y a là en germe une source de difficultés sans nombre, car la sécurité de nos possessions est liée à une répression sévère du trafic clandestin des armes. Or la question est d'autant plus sérieuse que les Italiens en Tripolitaine ne seront pas maîtres avant longtemps de leur hinterland et que nous sommes ainsi menacés à l'est comme à l'ouest d'une contrebande active de nature à mettre en échec, en tous cas à compliquer, notre politique saharienne.

Ajoutons encore que si la principale route des caravanes allant du Maroc vers le Niger passe par Igli, In-Salah et El-Mabrouk, c'est-à-dire reste en territoire français, il en est une autre qui passe par le Saghiet el-Hamra, en territoire devenu espagnol. On peut donc prévoir, de la part de nos voisins, des tentatives pour détourner à leur profit le trafic, restreint il est vrai, du désert.

Enfin cette région n'est pas entièrement dénuée de richesse. Si au point de vue agricole, elle semble à peu près stérile, par contre on signale dans les parages du cap Juby des mines de plomb dont on trouve des échantillons sur les marchés de Nioro et de Tombouctou. Au point de vue commercial même, le pays offre des possibilités puisqu'une factorerie anglaise s'était installée, il y a quelques années, à

Tarfaïa près du cap Juby également. Par sa frontière méridionale, en outre, le Rio de Oro confine aux pêcheries du banc d'Arguin et de la baie du Lévrier où nous venons de fonder Port-Étienne. On s'efforce actuellement de créer dans ces parages une nouvelle source de richesse pour nos marins, auxquels les stipulations relatives à Terre-Neuve de l'accord franco-anglais de 1904 ont porté un sérieux préjudice. Depuis longtemps on demandait — et le rapport de M. Messimy sur le budget des colonies en 1909 demandait également — que des négociations fussent engagées avec l'Espagne pour que celle-ci consentît à reporter légèrement au nord du cap Blanc la limite de sa possession, ce qui nous aurait permis d'assurer à nos pêcheurs un droit exclusif dans des eaux devenues ainsi entièrement territoriales.

On voit ainsi que le problème des ambitions espagnoles n'est guère moins aisé à résoudre dans le sud que dans le nord et que, de part et d'autre, les prétentions de la nation voisine se heurtent aux intérêts les plus directs de la France. Il semblerait cependant que, dans cette région, l'Espagne serait disposée, sinon à abandonner la totalité de ses exigences, du moins à les modérer en consentant quelques sacrifices. Le problème posé par son établissement dans ces parages n'en serait pas cependant résolu.

***

Sans doute, nous le répétons, l'énergie et l'autorité du ministère français, ainsi que l'esprit plus conciliant qui semble régner à Madrid, font bien augurer d'un règlement de cette série de questions compliquées au mieux des intérêts et de la dignité de chacun des deux contractants.

Mais il n'est pas possible d'enchaîner l'avenir et il paraît à craindre que, par suite du développement normal de leur politique africaine, la France et l'Espagne ne s'engagent dans des voies de plus en plus opposées. On peut redouter d'ailleurs que le même phénomène qui se produit chez les Italiens ne se manifeste aussi chez nos voisins. L'histoire, en effet, a toujours montré que le réveil de l'esprit militaire et l'excitation des appétits sont les conséquences directes d'une conquête heureuse. Il est évident que l'Espagne, sous la

pression des événements, se réveille maintenant de sa léthargie séculaire. Cette activité nouvelle constitue un facteur de plus dans la politique européenne dont il faudra tenir compte et l'un des points les plus délicats des relations franco-anglaises.

C'est ici qu'apparaît l'erreur capitale que nous avons commise en accordant à nos rivaux des compensations en Afrique alors que nous avons la matière de précieux échanges en Asie et en Océanie. Car si, pour acquérir le Maroc, nous sommes obligés d'en céder une partie à l'Espagne en plus de ce que nous avons déjà donné, au Congo, à l'Allemagne, nous ne résolvons pas les questions posées, nous les déplaçons simplement.

En effet notre empire africain est désormais constitué. Tel qu'il est il ne peut plus décroître. Il est viable, il est cohérent, il est prospère, il est fort. Toute l'énergie de ce jeune État va au contraire le pousser dans la voie d'un développement intensif. Aussi tendra-t-il maintenant à résorber peu à peu les enclaves étrangères suspendues à ses flancs qui constitueront pour lui des dangers d'autant plus grands qu'il sera plus organisé. Ces dangers seront de deux sortes. Économiques en ce sens que les colonies étrangères pourront, du fait de leur position confisquer à leur profit un mouvement d'affaires qui doit revenir normalement aux nôtres et peut même leur être indispensable. Politiques parce que presque toutes nos possessions africaines sont situées en terre d'islam; qu'il est donc du plus grand intérêt pour nous que nous puissions surveiller l'âme musulmane et empêcher que des foyers d'agitation, dangereux pour notre influence, s'établissent à nos portes.

Il serait vivement à souhaiter qu'une doctrine politique et nationale se formulât en France au sujet de nos possessions d'Afrique et qu'elle devienne le principe invariable de notre action sur le continent africain. On ne peut que constater la valeur positive des idées dogmatiques : la puissance de leur affirmation enchaîne les intelligences et forme à la longue un sentiment très intense. La doctrine de Monroë en est un exemple. Le temps est arrivé de formuler pour notre empire d'Afrique une doctrine de sauvegarde qui poserait le principe que les territoires possédés par la France sur ce continent ou dans les îles de l'Océan Indien ne pourront plus être l'objet d'un échange ou d'une cession tendant à amoindrir sur un point quel-

conque l'étendue de notre souveraineté et que, d'autre part, en ce qui concerne les enclaves ou les îles étrangères situées entre le détroit de Gibraltar et le Congo, aucune modification ne soit apportée à l'équilibre actuel dans cette partie du monde sans notre agrément.

Une telle théorie affirmée avec force et ayant ses racines dans l'opinion nationale aurait rendu impossible tout abandon au Congo ou au Maroc et même le protectorat déguisé que nous avons eu le tort récemment de laisser établir par les États-Unis sur la république de Liberia.

On a vu du moins avec quelle énergie ces sentiments encore obscurs dans l'âme française, faute d'une formule appropriée, se sont manifestés lors des négociations franco-allemandes et se manifestent encore à propos du différend franco-espagnol. Le mouvement d'opinion est désormais créé et ne fera plus que s'étendre. Il appartient aux publicistes que ce sentiment précieux pour nos destinées ne se perde pas dans l'exagération ou l'insignifiance, mais au contraire devienne un principe actif et créateur en se maintenant sur le terrain des intérêts et de la politique.

Nous aurons d'autant plus besoin d'une opinion éclairée que les accords au sujet du Maroc compliquent la situation des puissances en Afrique. Ils ont si clairement montré les ambitions de tous que chacun renforce actuellement ses armements en prévision d'une nouvelle crise que la situation troublée de l'Europe orientale ne rend que trop menaçante par surcroît. Crise dans laquelle on peut prévoir, si elle se produit, que l'Espagne, par suite de ses ambitions inconciliables avec nos intérêts, penchera vers un système européen opposé à celui dans lequel nous sommes engagés.

GEORGES JARY.

LES QUADRAGÉNAIRES ACTUELS

(A PROPOS DE PUBLICATIONS RÉCENTES)

Il semble que ce soit Molière qui, le premier, ait révélé aux dramaturges et aux romanciers, et, plus généralement, au public, toute la richesse psychologique qu'offre l'étude de l'homme de quarante ans, de l'homme qui approche de cet âge, l'a ou vient de l'avoir. Sganarelle et Ariste de l'*École des Maris*, Arnolphe et Chrysalde de l'*École des Femmes*, Alceste du *Misanthrope* et aussi Philinte, sont des quadragénaires, les uns devenus philosophes et décidés, fuyant toute extrémité, à concilier la nature et la raison, les autres malheureux et ridicules précisément parce que, vis-à-vis d'Isabelle, d'Agnès, de Célimène, ils ont une attitude sentimentale, autoritaire et suppliante, qui ne convient pas à leurs années et qui met, dans leurs ordres ou dans leurs plaintes, cette tristesse humaine sur laquelle on disserte depuis longtemps. Il est propable que ce sont des raisons personnelles qui ont fait découvrir à Molière et exploiter ce filon. Ces pièces sur la crise passionnelle de la quarantième année, il les écrit quand il traverse chronologiquement cette période, de 1661 (il a trente-huit ans) à 1667 (il a quarante-quatre ans), au milieu de vicissitudes conjugales : c'est de sa chair que, en grande partie, elles paraissent sorties, et, comme dit le poète, il y pend quelque goutte de sang. Quoi qu'il en soit, depuis lui, le type a fait fortune. Non pas immédiatement, car, au fond, pour des siècles classiques, il entraîne avec soi trop de réalisme. Mais au XIXe siècle, dès l'instant où les écrivains psychologues ont voulu créer des œuvres fortes et vraies, il reparaît, à peu près chez tous les romanciers depuis Balzac, à peu près chez tous les dramaturges depuis Alexandre Dumas fils. Le héros de *Primerose*, la dernière nouveauté des Français, est un

quadragénaire, et il le sera aussi, par droit d'invention, et, si j'ose dire, par droit de souffrance, le héros du *Ménage de Molière* que M. M. Donnay vient de faire représenter. — La crise sentimentale n'a, d'ailleurs, plus suffi : à mesure que l'art voulait serrer de plus près la complexité des êtres, il s'apercevait que, le plus souvent, à côté de l'amour, chez le quadragénaire, il y avait une autre force, aussi impérieuse, quelquefois davantage : l'ambition; et l'ambition sous ses multiples formes, politique, financière, artistique. Il s'apercevait que, si, d'une part, le quadragénaire, en possession, déjà, d'un passé de cœur ou trop vide ou trop plein, veut à tout prix, soit rattraper le temps perdu et avoir deux fois vingt ans, soit, au contraire, se purifier au contact d'une créature blanche et fraîche, d'autre part, il a le besoin de posséder, de dominer, de s'installer confortablement à tous égards pour ce qui lui reste de jours à vivre. Quelquefois ambition et amour se contrarient, et c'est le cas fréquent; quelquefois ils s'accordent à travers les obstacles. D'où, toujours, des conflits essentiellement humains et souverainement dramatiques. Songez à Gambetta, vivant précisément ces années-là « écartelé entre la gloire et l'amour » et mourant à quarante-quatre ans sans les avoir unis. Songez enfin à la crise intellectuelle presque inévitable à cet âge, à la remontée des croyances d'antan, chez beaucoup, quand ils se voient descendre la colline, et vous ne vous étonnerez pas que l'on s'intéresse de si près à ce qui se passe dans l'esprit, le cœur et la chair de ceux qui ont doublé le premier cap avancé de leur existence.

Comment, dès lors, ne regarderait-on pas le quadragénaire d'aujourd'hui, non plus général et en soi, mais très concret, celui-là, visible et observable, celui qui, né à la veille de 1870, ou cette année-là, ou peu après, par exemple entre 1868 et 1872, a eu vingt ans aux alentours de 1889 — l'année du centenaire — et atteint aujourd'hui ces quarante-deux ans fatidiques, où la pierre est définitivement scellée sur la jeunesse, mais où, pour les courageux et les virils, c'est, sinon l'aurore, du moins le beau matin de la maturité, de celui qui est là, à pied d'œuvre, la main haute, pour recevoir, avec la pleine conscience de son rôle, le flambeau de la part de ceux qui s'en vont? Il n'y a pas longtemps, à propos d'un prix académique décerné à M. Ch. Péguy, ce quadragénaire passait au premier plan : Ch. Péguy ne préconisait-il pas la formation d'un parti nouveau, le parti des hommes de quarante ans? Puis, c'était le livre de M. V. Giraud, *Les Maîtres de l'Heure*, qui voulait apporter le témoignage de cette génération sur ses éducateurs et les directions qu'elle en avait reçues. Plus

récemment, à propos de Melchior de Vogüé, qui fut précisément un de ces maîtres, on a beaucoup parlé — MM. de Mun, Henri de Régnier, Paul Bourget — de ceux à qui il s'adressait jadis. Enfin, hier, M. J. Ageorges faisait paraître un petit livre qui dresse le vivant tableau de beaucoup d'efforts faits, en tous sens, par les hommes de cet âge. Nous voudrions donc, à l'aide de ces quelques documents[1], aidés par quelques souvenirs, essayer de dire ce que sont les Quadragénaires actuels, ceux qui se trouvent en activité de service : rechercher dans quelles conditions politiques, intellectuelles et morales ils sont entrés dans la vie, quelles premières empreintes ils ont subies, ce qu'on attendait d'eux à leurs vingt ans, ce qu'ils ont tenté depuis, et enfin, ce qu'ils peuvent encore faire, car pour beaucoup l'heure va sonner où il s'agira de passer franchement de l'idée à l'acte. C'est une monographie un peu délicate et nous nous excusons, d'ores et déjà, de ses lacunes et de ses imperfections.

***

Que si nous suivons donc ces nouveaux venus durant leurs seize années premières, de 1870 à 1886, la première particularité à noter, c'est que les quadragénaires actuels n'ont pas vu la guerre, n'ont rien perçu directement des désastres qui marquèrent une autre génération, celle qui avait vingt ans alors, « avec le fer et avec le feu ». Certains d'entre eux, dans l'Est, ont pu entendre les escadrons prussiens galoper sur la terre de France : ils ne les ont pas écoutés dans la désolation et dans l'angoisse. Leur inconscience les sauvait de cette douleur. Bien plus, les enfants qui vagissaient lors des années terribles se sont sentis serrés fortement sur le sein des mères, enveloppés de ces gestes de défense naturels à elles en tout temps, plus farouches encore quand le canon gronde et que les hommes s'en vont. Regardés avec plus de tristesse et avec plus d'amour, ils ont grandi et joué, insouciants, aux heures inquiètes où la France cherchait son équilibre. Quoique vivant, ils n'ont rien vécu de « la période héroïque » : libération du territoire, résistance de la République nouvelle aux tentatives de trois prétendants, seize mai,

1. Cf. Vte E.-Melchior de Vogüé, Préface du *Roman Russe* (1886); *Remarques sur l'Exposition du Centenaire* (1889), *passim*; avant-propos des *Regards Historiques et Littéraires* (1890). — V. Giraud, *Les Maîtres de l'Heure*, 1er vol., Paris, Hachette, 1911. — Joseph Ageorges, *La Marche montante d'une génération (1890-1910)*, Paris, Figuière, 1912. — Discours prononcés par MM. A. de Mun et H. de Régnier à l'Académie française le 18 janvier 1912. — Article de M. Paul Bourget dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1912 : *Eugène-Melchior de Vogüé*, etc., etc...

application des décrets, Thiers, Mac-Mahon, Grévy, Ferry; tous ces événements et ces noms qui allaient jusqu'à leurs oreilles ne pénétraient pas jusqu'à l'esprit : c'est de confiance et par une sympathie instinctive qu'ils ont pris leur part de la tristesse morne, répandue sur la France au 1er janvier 1883, tout mélancolique de la mort du Patriote, terrassé, la veille, à Ville-d'Avray. Et la mort de Victor Hugo, en juin 1885, prit à leurs yeux une physionomie d'apothéose. Quand ils s'ouvrirent à la vie nationale, ce qui les frappa fut plutôt d'aspect heureux : c'est par l'Exposition de 1878, vue ou connue de loin par les conversations et les livres, qu'ils prirent conscience de la grande France; c'est au premier 14 juillet fêté comme fête nationale, (14 juillet 1879), jour qui fut si merveilleux d'entrain, de confiance et d'espoir, qu'ils précisèrent quelque peu l'idée de la cité politique dont ils étaient. Ils entrèrent, si je puis dire, de plain-pied, sans aucune peine et sans aucun étonnement, dans la France nouvelle, forgée de 1871 à 1885 environ, et c'est ce qui explique l'attitude qui étonnait si fort Vogüé, lorsque, quelques années plus tard, il regardait les jeunes : « Ils acceptent leur pays tels qu'ils l'ont trouvé en y prenant place, sans enthousiasme, sans impatience, comme on habite tout naturellement la ville où le sort nous a donné un gîte : l'idée de la raser pour la construire sur un nouveau plan, cette idée qui faisait jadis les délices de chaque Français intelligent, perd infiniment de terrain dans les générations montantes. C'est un phénomène surprenant, en France, une jeunesse qui n'éprouve pas le besoin de changer le gouvernement... Je ne reviens pas de ce changement capital... Aujourd'hui, beaucoup de jeunes gens ne sont rien [1]. » C'est, je le répète, qu'ils arrivaient, sans amertume et sans regrets, à l'heure précise où de la maison politique il n'y avait qu'à prendre possession, clés en mains. De plus, il trouvaient leur pays couronné encore d'un beau diadème scientifique, littéraire et artistique : Pasteur, Taine, Renan et d'autres étaient là! Bref, pour ces jeunes hommes nés aux alentours de 1870, l'entrée dans la vie consciente se fit d'une façon relativement sereine, et ce fut un facteur qui ne périra pas. Par comparaison surtout avec les deux générations précédentes, celle qui avait vingt ans et celle qui avait dix ans lors de Sedan, les nouveaux venus, en grande majorité, seront plus calmes, moins agressifs, moins préoccupés, disons le mot, plus optimistes.

1. *Regards historiques et littéraires*, p. 4 et suiv.

*
* *

Les voilà donc, vers 1888, à leurs dix-sept ou dix-huit ans. Les bataillons de primaires, c'est-à-dire le plus gros du contingent, ont quitté depuis quatre ou cinq ans déjà les demeures scolaires pour s'en aller vers la terre, vers le commerce ou vers l'industrie. Les autres sont restés pour parcourir le cycle des études secondaires : c'est d'eux que sortira l'élite dirigeante, sauf de brillantes exceptions [1] : ce sont eux qui sont maintenant en question.

Parmi ceux qui se trouvent munis du premier parchemin officiel, un départ se fait immédiatement.

Bon nombre demeurent sur les bancs des lycées et préparent les écoles spéciales, sans autre souci ou presque que d'être reçus au concours; ils ne lisent guère que les livres nécessaires, ils n'agissent pas au dehors : pour parler suivant leur argot, ils bûchent ou ils potassent. Ils sont aujourd'hui ingénieurs ou capitaines dans toutes armes, à mi-chemin de l'échelle hiérarchique, travaillant les uns et les autres à propager la civilisation française ou à la défendre, collectivité besognant en silence, mais colonne vertébrale de la nation : on en trouverait quelques-uns, piqués par la tarentule politique, à la Chambre des députés, et, déjà, sur le banc ministériel.

Les autres ont été lâchés dans les quartiers latins des diverses villes universitaires : certains y vivent au jour le jour avec des ambitions très limitées; ils sont aujourd'hui notaires, avocats ou avoués, magistrats, médecins ou professeurs, consciencieux comme on dit, résignés au train-train de leur existence professionnelle; d'autres, une petite minorité à laquelle nous arrivons enfin, se préparent par des méditations sérieuses, des conversations prolongées avec les vivants ou avec les morts, au rôle qui peut leur être dévolu demain. Ils écoutent et ils lisent. Ils lisent les livres éternels défendus au collège et sur lesquels ils se précipitent immédiatement, ne serait-ce que pour affirmer leur liberté intellectuelle, désormais acquise et pour toujours. Mais ces livres éternels, c'est du passé et d'autres voix, des voix vivantes celles-là, appellent l'adolescent.

1. Cf. les affirmations, à ce sujet, de Jules Ferry, et, plus récemment, de M. Steeg, qui écrivait en tant que rapporteur du Budget de l'Instruction publique : « Qu'une élite soit nécessaire, il n'est pas de démocrate qui le conteste; qu'une élite soit nécessaire non seulement au prestige de la société, mais à la direction de la nation, je crois que nous pouvons sur ce point tomber d'accord. L'objet de l'enseignement secondaire est la formation intellectuelle d'une élite destinée à devenir dirigeante et qui doit être préparée à son rôle social. »

Vers 1889, ces voix étaient de deux sortes. Deux cloches sonnaient alors. Du haut des chaires officielles, ce qu'on a appelé l'intellectualisme tombait impitoyablement sur les jeunes auditoires. Tout professeur de l'enseignement supérieur, plus ou moins, en ces temps-là, était un prêtre de la raison et prolongeait son culte. On entendait les philosophes l'invoquer à tout instant comme la faculté éminente qui pourrait refaire, *in abstracto*, la politique, la religion, la morale, bref toute la cité nouvelle. Ils prenaient aux sciences mathématiques physiques et naturelles, leurs méthodes pour étudier des phénomènes moraux, particuliers ou collectifs, avec l'ambition de tout ramener à des lois, et, peut-être, à la loi unique qui expliquerait l'univers entier. Alors aussi, chez les historiens, on n'entendait parler que de science; et science, par contre-coup, la littérature, ramenée à la seule histoire littéraire et à la critique des textes, avec tout l'appareil germanique de l'érudition. Plus rien de livré au sentiment, au goût, à l'intuition! En revanche, de longues heures, que dis-je? des semaines passées, chez l'immortel auteur de la *Prière Athénienne*, sur deux ou trois vers des *Bucoliques*, chez tel professeur de grec, aujourd'hui défunt, sur deux ou trois vers d'Euripide; chez tel professeur de langue française, encore aujourd'hui vivant et militant, sur quatre lignes de Rabelais. Bref, et dans toutes les matières, la prolongation agressive d'un rationalisme qui ne voulait pas mourir. Les premiers livres de Barrès représentent assez bien les convulsions dernières de l'individualisme renanien et de l'esprit ancien en général.

Mais d'autres appels venaient de grands aînés, ou même d'aînés si voisins qu'ils étaient presque des camarades. Et comme c'était, si je puis dire, des voix d'opposition, elles sonnaient aux oreilles des jeunes plus chaleureusement : celles de Brunetière, de Faguet, de Vogüé, de Loti, de Bourget, de Lemaître, de Desjardins, de Rod[1]. C'est vraiment par eux — car tous les jeunes hommes commencent à voir la vie à travers des livres — que le jeune homme de 1889 a commencé à voir le monde, celui des hommes et celui de la nature, les idées et les passions qui le dirigent, la puissance des forces anciennes et la nécessité de l'effort vers le mieux. Dans le cours de ces années décisives, aux alentours de la vingtième année, ils ont pu tenir en mains, en respirant l'odeur encore fraiche de l'encre d'imprimerie : de Brunetière, la suite des *Études critiques* (1890), les

1. En 1889, Brunetière a 45 ans, Faguet 42, Vogüé 39, Loti 39, Bourget 37, Lemaître 36, Rod et Desjardins 30. Barrès 27.

trois volumes *Histoire et Littérature* (1886 et suiv.), le premier volume de l'*Évolution des Genres* (1889), les *Questions de Critique* (1890); — de Faguet, le *XVIIe siècle* (1886), le *XIXe siècle* (1887), le *XVIIIe siècle* (1890); — de Vogüé, le *Roman Russe* (1886), *Souvenirs et Visions* (1887), *Remarques sur l'Exposition du Centenaire* (1889), les *Spectacles contemporains* (1890); — de Loti, *Pêcheur d'Islande* (1886), *Propos d'exil* (1887), *Madame Chrysanthème* (1888), le *Roman d'un Enfant* (1890), le *Livre de la Pitié et de la Mort* (1891); — de Bourget, *Études et Portraits* (1888), le *Disciple* (1889) et autres jusqu'aux *Sensations d'Italie* (1891); — de Lemaître, la suite des *Contemporains* (1885 et suiv.), les *Impressions de Théâtre* (1888 et suiv.) et les toutes premières pièces : *Révoltée* (1889), le *Député Leveau* (1890); — de Rod, les *Études sur le XIXe siècle* (1888), le *Sens de la vie* (1889), les *Trois cœurs* (1890), les *Idées morales du temps présent* (1891); — de Desjardins, *Esquisses et Impressions* (1888) et *Le Devoir présent* (1892); — de Barrès enfin, *Huit Jours chez M. Renan* (1888) et la trilogie relative au *Culte du Moi* (1888-1892); — liste courte, si l'on veut, mais profondément instructive. Pas de poètes proprement dits : Verlaine, en 1890, n'est pas encore arrivé jusqu'à la masse, et d'ailleurs cette masse, fille, malgré qu'elle en ait, d'une génération d'idéologues, semble aimer encore les idées, plutôt qu'incliner vers les sentiments, à la façon des romantiques, ou les grandes images synthétiques, à la façon des Parnassiens. Le poète du moment, celui qui, en phrases enchanteresses, fait passer dans les jeunes âmes les frissons métaphysiques, nature, amour et mort, c'est Loti. « Il est assez rare, écrit à son sujet M. Giraud[1], qu'un écrivain, fût-il un grand poète, sans jamais cesser d'être lui-même, ait su se faire l'écho des aspirations même confuses et contradictoires de toute une génération d'hommes. Cette bonne fortune est échue à Loti. Nous nous sommes reconnus et aimés en lui... Et nous l'avons aimé pour son superbe amour de la vie, pour son effroi passionné en face de la mort, pour l'ardeur de sa plaintive et nostalgique prière... Il a été pour nous, à bien des égards, ce que Chateaubriand a été pour ses contemporains, il y a près d'un siècle; il a été l'*Enchanteur*... » Évidemment M. Giraud exagère. C'est aller un peu loin que de dire comme il le fait (Avant-Propos) : « Quel est celui d'entre nous qui serait exactement tout ce qu'il est aujourd'hui, si, à une heure peut-être décisive de sa jeunesse, il n'avait lu... *Pêcheur d'Islande*? »

1. *Les Maîtres de l'Heure*, p. 53.

Pessimiste sensuel et mélancolique, Loti s'est attaché surtout à fixer ce flux perpétuel de phénomènes auquel il assiste au dedans et au dehors de lui : il n'a écrit que pour fixer la jouissance amère ou la souffrance voluptueuse que lui procure la sensation. De son aveu même, il ne peut conclure. Or, ses jeunes lecteurs, las sans le savoir de l'inquiétude de tout le siècle, voulaient des conclusions. Ceci dit, il est certain qu'il a bercé les vingt ans de beaucoup et que, en les promenant à travers le monde, à travers toutes les formes de la vie, du plaisir et de la douleur, sous toutes les latitudes, il a élargi leurs horizons et mis en eux, ce qui est appréciable, le sentiment vif de la différence, et, pourtant, de la ressemblance des humains.

Les livres d'idées, les livres des « esprits penseurs » correspondaient davantage aux désirs communs. Ils naquirent, car une époque a toujours les livres qu'elle attend... et qu'elle mérite. Si jadis, au début du XVIIe siècle, par exemple, pullulèrent les grammaires, les poétiques et les traductions, c'est que la langue, les lettres, l'esprit français avaient besoin, alors, de ces sortes d'ouvrages. En 1889, ce que demandait la jeunesse française, c'était comme un inventaire approfondi et critique des idées sociales, politiques, littéraires, artistiques que les aïeux avaient tumultueusement élaborées et qui déferlaient vers elle, comme une mer immense et orageuse : c'était des pilotes.

De l'Université, il en vint trois.

L'un, Ferdinand Brunetière, tout en éclairant bien des points obscurs de l'histoire littéraire du XVIIe siècle, retrouvait la notion de l'ordre français, se passionnait pour la discipline classique et renouait la tradition nationale, alors menacée par les naturalistes, les derniers romantiques et les érudits, comme l'idéal classique l'avait été, vers 1630, par les emphatiques, les burlesques et les précieux. Tous les problèmes du temps présent se rejoignaient dans ces livres, dont ils faisaient déborder la sève; on y sentait sourdre une philosophie de l'histoire, ou mieux une philosophie générale, prête (on le devinait à l'énergie de l'accent) à devenir active et pragmatique, s'il le fallait. — L'autre, Émile Faguet, se défendait de vouloir philosopher et découvrir des lois : mais n'empêche que dans ses préfaces verveuses et drues, comme dans ses monographies, il laissait paraître ses préférences générales et ses inquiétudes : sous sa critique courait constamment la préoccupation politique et morale, tantôt l'éloge de ceux qui avaient pu découvrir un solide pouvoir spirituel et se soumettre à lui, tantôt le blâme pour ceux qui avaient

préféré vivre dans des ruines, tantôt l'indulgence pour ceux qui avaient essayé vainement de retrouver une autorité morale qui les guidât. — Le troisième enfin, Jules Lemaître, moins dogmatique en apparence, n'ayant l'air de vouloir donner sur les auteurs vivants ou morts que des « impressions », se posait pourtant aussi en défenseur des qualités françaises, avec ce mélange de positivisme et d'art, qui est l'idéal de notre race et qu'elle n'a réalisé que trop rarement. — Ils étaient tous trois, à cette époque, nominativement des critiques littéraires, mais, dans leurs mains, ce genre s'amplifiait plus encore que chez Sainte-Beuve ou chez Taine. Il devenait le genre synthétique par excellence, gros de tout l'avenir.

Parallèlement à eux, ou plutôt, conjointement à eux, Paul Bourget allait aux jeunes par des vers, des études analytiques, des romans. Par *Édel* ou les *Aveux* sa poésie à mi-chemin rejoignait les cœurs inquiets. Dans ses *Essais*, il embaumait pieusement la dizaine d'auteurs qui avaient enchanté sa jeunesse, et, par suite, grâce à la finesse avec laquelle il faisait et leur dissection et son autopsie, il invitait ceux qui venaient à se défier du pessimisme, du dilettantisme, de l'individualisme et autres formes maladives de penser et de sentir, qui avaient été trop en honneur! Par ses romans, il renouait la chaîne si française du roman psychologique, et enfin, pour arriver au plus fameux, par *Le Disciple*, il donnait à tous les jeunes la première secousse philosophique et dramatique, qu'ils aient vraiment éprouvée. Jugez donc! Il s'agissait non seulement de la responsabilité morale de l'écrivain et de la portée morale des œuvres d'imagination, mais encore de la valeur de la science, et de la supériorité du christianisme, comme explication de l'homme et de l'Univers! « A cette génération nouvelle, le livre a donné conscience d'elle-même. Il a dressé en face l'un de l'autre M. France et Ferdinand Brunetière : à l'un, suivant le mot si juste de M. Jules Lemaître, il a fait sortir « tout le XVIIIe siècle qu'il avait dans le sang »; chez l'autre, il a fait surgir le chrétien de désir qui s'est développé depuis... Il a fait entendre un bienfaisant cri d'alarme : il lui a révélé le sérieux de la pensée, le prix de l'action, le sens infiniment grave de la vie[1]. » — Ce « sens de la vie », Édouard Rod, qui avait alors trente ans, le cherchait pour le compte de tous : il avait précisément rompu avec la génération de 1860 et des critiques éminents pouvaient le ranger au

1. Giraud, *loc. cit.*, p. 282-283.

nombre des néo-chrétiens. Ils se trompaient, mais leur erreur même est significative.

Par-dessus tous, enfin, au premier rang, rang que l'histoire ne lui laissera pas, car de plus en plus montera la figure apostolique de Brunetière, mais enfin, au premier rang alors, Eugène-Melchior de Vogüé apparaissait comme le directeur de conscience de la jeunesse contemporaine. Avec lui, elle se haussait généreusement du petit fait vers les hauteurs pures de la synthèse. Et puis, comme les grandes Idées qu'il remuait, Patrie, Science, Foi, Famille, Énergie, Démocratie, etc., étaient toujours coulées dans de grandes images, on éprouvait avec lui la satisfaction rassemblée de l'Intelligence, du Cœur et des Sens. Quel enthousiasme lors de l'apparition dans la *Revue des Deux Mondes*, des premières *Remarques* sur l'Exposition de 1889! A peine avait-on eu le temps de noter la modestie du titre, que, déjà, on était en plein vol et qu'on allait de rapports en rapports, tous de plus en plus audacieux, grisé de lyrisme et de philosophie! Comment les « jeunesses » d'alors ne l'auraient-elles pas admiré et appelé? Il allait porter la bonne parole aux diverses Universités et partout on lui faisait fête « tant (c'est lui-même qui l'a dit [1]) il se sentait en communion avec toutes les fibres françaises ».

Tels étaient les protagonistes du chœur nouveau. A la strophe rationaliste et individualiste, ils répondaient par l'Antistrophe traditionaliste. Car, malgré la différence des tempéraments et des œuvres, quelques idées communes se dégageaient, dont l'Idée de tradition était comme le lieu géométrique : « Fil à fil, disaient-ils aux jeunes, renouez le présent et le passé de la France. Faites revivre, en les rajeunissant, l'ordre et l'harmonie dans les divers groupes, la famille, la province, le pays. Intéressez-vous aux humbles : il y a tout un monde de citoyens à hausser jusqu'au bonheur matériel et moral. Si vous parlez ou si vous écrivez, songez que rien ne se perd de votre écriture ni de vos paroles. Dites-vous qu'il ne s'agit pas seulement de faire beau et vrai pour l'unique satisfaction de faire vrai, et de faire beau : qu'il faut songer à l'utile, et que, au fond, ce qui fait le mérite essentiel de nos grands classiques, c'est d'avoir réalisé la triple synthèse : vérité, beauté, utilité. Défiez-vous, vous qui allez vers les lettres, d'un romantisme maladif comme d'un naturalisme excessif, à la façon de Médan, ou de la décevante doctrine de l'Art pour l'Art. Et vous qui allez vers les sciences, cultivez-les avec toute la probité,

1. *Remarques sur l'Exp. du Centenaire*, p. 138.

toute l'objectivité qu'elles exigent, mais dites-vous que, peut-être, une autre clé n'est pas inutile à qui veut comprendre tout l'Univers. »

***

C'est parce que sur le fond monotone de l'enseignement officiel tranchait cet enseignement extérieur tout imprégné d'esprit nouveau, que Melchior de Vogüé pouvait tracer, au 1er janvier 1890, le portrait qu'il faisait de la jeunesse nouvelle et dire les espérances qu'il mettait dans ceux qui avaient alors vingt ans : « Ils commencent à s'inquiéter des problèmes sociaux, disait-il. C'est le trait caractéristique du moment, cette métamorphose universelle des vieilles passions politiques en aspirations vers les réformes sociales... Le sentiment de la solidarité humaine grandit en eux... » Ils reconnaissent, que le dilettantisme est « un vol de forces morales et intellectuelles fait à la patrie, à l'humanité » et qu'une pensée « qui ne se traduit pas en action, en action sur le plus grand nombre d'hommes possible » ne vaut pas la peine d'être élaborée. « L'Art doit se proposer une fin sociale... Le problème est de concilier l'action populaire avec les exigences délicates de l'esthétique... Dans les vers, du sentiment et des idées... Dans la philosophie, la communication avec le mystère... », voilà ce qu'ils veulent. « Tout change, ajoutait mélancoliquement le psychologue penché sur ses cadets. Toutes les dominations acceptées depuis un quart de siècle sont ébranlées; elles sentent les nouveaux venus se dérober à leurs prises. On passe la ligne, les étoiles accoutumées descendent sous le ciel d'hier; les voyageurs cherchent en avant les étoiles nouvelles. »

Qu'il y ait eu du tumulte dans les esprits appelés ainsi des deux bouts de l'horizon, on le comprend sans peine. Les premiers livres de Léon Daudet, l'un des aînés de la génération [1], le prouvent surabondamment, confrontation d'idées, déroulement de thèses et d'antithèses, afflux de courants venus de toutes les sources, le tout se déchaînant avec une ardeur qui allait jusqu'à la brutalité et une inquiétude qui allait jusqu'à la souffrance. En tout cas, pour les nouvelles équipes de coureurs la carrière s'annonçait belle.

1. Né en 1867. — *Germe et Poussière* (1891), *Haères* (1892).

***

Elles y entrèrent avec confiance, les unes comptant en quelque sorte sur la vitesse acquise par les aînés depuis trente ans et plus, les autres comptant sur le bon sens d'un pays qui veut durer. D'un côté, des passions, de l'autre des idées. Aussi ce fut, surtout depuis 1895, des efforts constants, collectifs et privés, qui durent encore. Sous la conduite de quelques « généraux » comme les appelle M. J. Ageorges, les jeunes se groupèrent avec ferveur. On trouvera dans son précieux opuscule le récit des tribulations de quelques-unes de ces lignes, avec les noms des dirigeants d'alors, normaliens et étudiants, qui n'épargnèrent par leurs peines : la *Réunion des Étudiants* avec Georges Goyau, les *Cahiers de la Quinzaine* avec Ch. Péguy, l'*Action Française* avec Maurras, Dimier, et Vaugeois, les multiples écoles régionalistes dont J.-Ch. Brun était et demeure l'âme, etc., etc. Individuellement V. Giraud, Chaumeix, Souday, Mauclair, René-Marc Ferry, Corpechot agissaient par la critique; Pinon, Goyau, Madelin, P. de Vaissière, Courteault par l'histoire; Péguy, Paul-Boncour, Vaugeois, Lasserre par leur sociologie militante; Bérenger, Léon Daudet par leurs articles; Bordeaux, Boylesve, par leurs romans.

Somme toute, si l'on veut laisser tomber, pour un instant, les différences qui séparent ces esprits divers, on aperçoit bien les deux courants que signale M. Ageorges : « Un courant, venu du boulangisme expirant, a passé par le nationalisme, la *Patrie Française* et l'*Action Française* : ce courant qui a suivi sa marche avec rigueur, qui a influé sur l'art et sur la littérature, sur l'économie sociale et sur la politique, qui a grandi avec force et s'est affirmé avec puissance, qui a rallié de Barrès à Maurras toute une phalange d'esprits distingués, s'est dessiné en dehors de l'Université et des infiltrations exotiques. Et c'est justement de la Sorbonne et des groupements nés de son esprit que semble partir un mouvement qui, d'abord « libéral », en est arrivé à l'internationalisme et à l'anarchie codifiée. Il paraît aisé d'observer ces deux mouvements parallèles et hostiles à travers les événements petits ou grands de ces dernières années. » Si aisé que, si vous prenez un quadragénaire actuel et que vous lui demandiez, par exemple, ce qu'il pense de Jean-Jacques Rousseau ou du Romantisme, sa réponse le classera immédiatement.

Peut-on dire qui, demain, prendra les rênes? De ces deux camps,

peut-on, à l'heure qu'il est, nommer le vainqueur? En apparence, c'est celui où règne l'esprit ancien, celui du XVIIIe siècle, celui de 1793 surtout : les quadragénaires rationalistes, et, pour utiliser le solécisme à la mode « intellectuels », sont en bonne place, ou, pour mieux dire, sont dans la place, prêts à succéder aux anciens présentement « nantis ». En réalité, il n'en est pas ainsi, peut-être. Nous sommes à un moment où la petite minorité des « Maîtres de l'heure », suivie pendant quinze ans et plus par une élite fidèle, peut espérer voir son apostolat couronné. L'évolution de Péguy, le succès des romans d'Henry Bordeaux, l'enthousiasme qui accueille les manifestations du félibrige sont, entre autres phénomènes de renaissance, des événements probants. Les trois idées, pour nous en tenir aux principales, au triomphe desquelles s'est vouée une bonne partie de ceux nés vers 1870, commencent à rayonner : L'idée du Retour à la Tradition et à l'Autorité, l'idée de Mutualité, l'idée de Décentralisation semblent mûres. Si donc, comme nous l'espérons, cette génération peut, sans révolution d'aucune sorte, les faire passer dans la réalité, en y consacrant les vingt années qui lui sont promises, elle aura bien mérité de la Patrie. Plaise à Dieu que, plus tard, les historiens, au sortir de l'étude des époques récentes d'anarchie, lui donnent le nom qu'elle souhaite, en l'appelant la Génération de la Réorganisation, la Génération de l'Ordre.

AUG. LABORDE-MILAA.

Février 1912.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1911)

Suivant le plan de nos précédentes Choniques, celle de l'année 1911 sera divisée en deux parties : 1° Mouvement ouvrier proprement dit; 2° Action des pouvoirs législatif et réglemementaire en ce qui concerne les ouvriers.

I

Les faits relatifs au mouvement ouvrier proprement dit feront l'objet de quatre chapitres : 1° Statistique des organisations syndicales; 2° Statistique des associations professionnelles ouvrières déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901; 3° Mouvement ouvrier en 1911 (A. Généralités; B. Deuxième conférence des fédérations et des bourses du travail; C. Septième conférence syndicale internationale); 4° Associations ouvrières de production (A. Renseignements statistiques; B. Encouragements sur le budget de l'État).

I. — Statistique des organisations syndicales ouvrières.

La Direction du travail a publié en 1911 son dix-septième *Annuaire des Syndicats professionnels*; on y trouve un état statistique du mouvement syndical ouvrier au 1er janvier 1911.

Il existait à cette date 5,325 syndicats ouvriers comptant près de 1,030,000 membres, soit, par rapport aux chiffres de 1910, une augmentation de 65 syndicats et de près de 52,000 membres.

Les syndicats mixtes, au nombre de 194 (au lieu de 184), réunissaient plus de 40,000 membres, soit environ 2,000 de plus qu'au 1er janvier 1910.

Les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 4.386, comprenant près de 903,400 membres, en 196 unions ou fédérations.

Le nombre des bourses du travail était de 144 (au lieu de 145 l'année précédente), réunissant 2,487 syndicats et près de 557,500 adhérents.

II. — Statistique des associations professionnelles ouvrières déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901.

L'Office du Travail a établi, d'après le *Journal officiel*[1], la statistique des associations professionnelles ouvrières qui, depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, sur le contrat d'association, ont réclamé le bénéfice de cette loi; naturellement cette statistique n'a pu atteindre que les associations déclarées. On y a porté toutes celles qui ont pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels de leurs membres, à l'exclusion, par conséquent, des associations exclusivement amicales ou mutuelles, des caisses de chômage, etc.

Du 1er juillet 1901 au 1er janvier 1911 le nombre des associations professionnelles ouvrières ainsi déterminées s'est élevé à 294, dont 47 dans l'alimentation, 57 dans les transports et la navigation, 53 dans le commerce et l'industrie en général, 10 dans le groupe agriculture, forêts et pêche, etc.

Ces chiffres, il ne faut pas l'oublier, ne se rapportent qu'à des déclarations d'association ; ils ne peuvent donc pas exprimer le nombre d'associations fonctionnant au 1er janvier 1911, aucune disposition de la loi n'obligeant les associations à rendre publique leur dissolution. D'autre part, on n'a aucune indication sur la force numérique de 294 associations signalées ci-dessus.

Notons enfin que ce sont surtout les employés des administrations publiques qui, ne pouvant en général se grouper sous le couvert de la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels, ont mis à profit les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

III. — Mouvement ouvrier en 1911.

A. *Généralités.* — L'année 1911 paraît avoir été, au point de vue du mouvement ouvrier, une année d'agitations et de dissensions intestines.

1. *Bulletin de l'Office du Travail*, 1909, p. 266 et suiv.; 1911, p. 680 et suiv. — Ces deux articles contiennent, en outre, des indications sur les associations patronales et mixtes formées dans les mêmes conditions.

La Confédération générale du travail a mené un certain nombre de campagnes d'un caratère politique ou anti-gouvernemental (« affaire du Sou du soldat », agitation contre « la Vie chère », etc.), campagnes auxquelles certaines organisations ouvrières (Fédération ouvrière du bâtiment, Union des Syndicats de la Seine, etc.) ont à l'occasion pris part. L'influence de la Confédération dans la direction du mouvement ouvrier apparaît comme de plus en plus réduite; c'est tout au plus si cette influence s'est fait sentir dans l'agitation contre l'application de la loi sur les retraites, agitation qui, en ce qui concerne plus spécialement la Confédération, n'a pas été dépourvue d'un certain caractère politique. Le jugement suivant prononcé par M. Jouhaux, secrétaire confédéral, devant la deuxième Conférence des fédérations et des bourses du travail (1911) confirme l'opinion qui vient d'être exprimée sur la valeur de l'action confédérale : « Depuis 1906 nous avons fait de l'action négative dirigée contre le pouvoir, dont il fallait quotidiennement se défendre. Eh bien, sans négliger cette action de défense, il est temps d'agir pour des résultats pratiques et des améliorations de la vie des travailleurs. » On ne voit pas que jusqu'ici cet avis ait été suivi.

Dans de nombreuses corporations les dissensions intestines ont sévi : pour ne citer que les principales, la Fédération des travailleurs du livre a eu à souffrir, plus encore, peut-être, que les années précédentes, de la lutte entre ses éléments modérés et ses éléments révolutionnaires, et on peut craindre que cette lutte continue. Une autre fédération modérée, celle des ouvriers gantiers, a été obligée de se dissoudre, la Fédération révolutionnaire des cuirs et peaux lui ayant pris ses syndicats les plus importants. Dans l'industrie des chemins de fer, les dissensions, qui régnaient depuis l'essai de grève générale de 1910 entre modérés et révolutionnaires, ont abouti à une scission : en opposition au Syndicat national, la Fédération de la voie ferrée, qui a commencé à fonctionner le 1er janvier 1912, a été constituée par les révolutionnaires.

Quant aux grèves[1], à en juger par les relevés provisoires du *Bulletin de l'Office du Travail*, leur nombre aurait été, en 1911, de 1,459, chiffre exceptionnellement élevé[2]; d'autre part il y aurait eu 17 lock-outs et 7 coalitions de patrons.

1. La Direction du Travail n'a pas encore publié la statistique des grèves, survenues en 1910.

2. Pour 1909, le chiffre définitif est 1,025; pour 1910, le chiffre provisoire 1,427.

B. *Deuxième Conférence des fédérations et des bourses du travail.* — La deuxième Conférence des fédérations et des bourses du travail a eu lieu à Paris du 22 au 24 juin dernier; 38 fédérations nationales et 91 bourses ou unions de syndicats y étaient représentées. Cette Conférence avait pour objet l'étude de certaines questions dont le Congrès confédéral de Toulouse (1910) n'avait pas trouvé le temps d'aborder l'examen.

En premier lieu la Conférence a discuté « l'attitude de la classe ouvrière en face de l'application, au 3 juillet prochain, de la loi sur les retraites ». Ce qui fut discuté en réalité, ce fut, une fois de plus, la loi elle même. Après des débats qui durèrent une journée, la Conférence adopta, par 102 voix contre 11 et 13 abstentions, un ordre du jour portant que la Conférence « décide de faire échec à cette loi, basée sur les versements ouvriers et... qui ne donne pas à la classe ouvrière les retraites auxquelles elle a droit »; de plus l'agitation devra continuer, et les travailleurs sont invités « à se refuser à tout versement de leur part et à détruire les livrets au 3 juillet prochain ».

La Conférence s'est ensuite occupée de la réduction de la durée de la journée de travail : convenait-il de reprendre la campagne pour la journée de huit heures, abandonnée plus ou moins complètement depuis l'échec du mouvement de 1906, ou de diriger les efforts des organisations vers l'obtention de la semaine anglaise? Après avoir entendu divers orateurs, la Conférence a décidé de « retenir intégralement le principe de la journée de huit heures », tout en laissant chaque organisation libre d'agir pour la journée de huit heures ou pour la semaine anglaise.

Depuis une douzaine d'années la Confédération s'efforce, sans succès, d'organiser un service confédéral de viaticum (secours de route) obligatoire : la Conférence en a voté le principe; un essai de fonctionnement a dû commencer le 1er janvier 1912; le Congrès corporatif du Havre (1912) statuera définitivement sur l'organisation de ce service, pour l'application duquel des ressources devront être trouvées.

Une question qui avant le Congrès de Toulouse avait été vivement agitée a été réglée évasivement par la Conférence : au lieu d'interdire, comme on le demandait, aux fonctionnaires syndicaux de briguer un mandat politique, la Conférence a simplement décidé que les « fonctionnaires confédéraux » ne pourront rechercher une fonction politique sans perdre *ipso facto* leur fonction fédérale; ils seront considérés comme démissionnaires.

Telles sont les principales résolutions adoptées par la Conférence. Il ne semble pas qu'elles aient eu une influence quelconque sur l'orientation ou l'organisation du mouvement syndical.

C. *La septième Conférence syndicale internationale*[1]. — Cette Conférence s'est tenue à Budapest du 10 au 12 août 1911 ; elle a réuni les secrétaires de quatorze centres syndicaux nationaux ; la France y était représentée par MM. Jouhaux et Yvetot, secrétaires de la Confédération générale du travail. D'un rapport présenté par M. Legien, secrétaire international, il résulte que, si on prend comme base le montant des cotisations payées en 1909-1910 au Secrétariat international, le nombre des affiliés était alors de 6,033,000, dont 2,017,000 pour l'Allemagne, 725,000 pour l'Angleterre, 340,000 pour la France, etc.

La première journée de la Conférence a été entièrement employée à discuter le cas de l'organisation révolutionnaire des *Industrial Workers of the Wordl*, dont le représentant demandait à être admis aux lieu et place du délégué de la Fédération américaine du travail, accusée par lui de se compromettre avec des organisations bourgeoises et patronales, notamment avec la *Civic Federation.* Après de longues discussions, la demande d'admission du délégué des *Industrial Workers* a été repoussée, la France seule ayant voté pour. « Ce geste des délégués de la Confédération générale du travail, lit-on dans le compte rendu publié par la *Voix du Peuple*, ne doit pas être interprété comme un encouragement à la division syndicale, mais simplement comme une protestation contre la conduite des militants qui n'hésitent pas à banqueter avec les pires ennemis de la classe ouvrière. »

Le lendemain, la Conférence a eu à s'occuper de la lutte des deux centres syndicaux bulgares, dont les représentants émettaient également la prétention d'être admis. La Conférence a refusé de les accepter jusqu'au jour où les deux organisations se seraient entendues.

Elle a abordé ensuite la question de l'assistance internationale en cas de grèves. La motion présentée par la Suisse indiquait les cas dans lesquels le Secrétariat international pourrait être appelé à

1. Du 24 au 29 juillet 1911, un certain nombre de délégués des organisations syndicales françaises ont rendu visite aux organisations ouvrières de Berlin ; ce « voyage d'étude » s'est terminé par un meeting en faveur de la paix. Un des délégués français, M. Yvetot, a été expulsé par la police.

intervenir pécuniairement et les conditions auxquelles aurait lieu cette intervention : le centre national qui en ferait la demande devrait notamment fournir un rapport sur les causes et le développement du conflit et sur les forces numériques et financières de l'organisation qui désirerait faire appel à la solidarité internationale; de plus un paragraphe portait : « Toute action de solidarité internationale ne sera continuée que pour les organisations qui informeront régulièrement le Secrétariat international de la marche du mouvement et qui accepteront l'obligation de publier le compte financier des frais de la lutte. » Les délégués de la France en tant que « syndicalistes fédéralistes » se sont élevés contre cette motion, qui « serait, porte le compte rendu de la *Voix du Peuple*, encore un pas de plus vers la centralisation et la suppression de l'autonomie de chaque pays ». Ils ont invoqué, en outre, un argument ainsi présenté par M. Jouhaux : « Nous ne pouvons, comme dans beaucoup de pays, donner des indemnités de grève. Nous donnons de l'argent à nos groupes pour faire les frais de l'installation d'une soupe communiste. Les travailleurs sont alors plus révolutionnaires que lorsqu'ils reçoivent une indemnité de grève, avec laquelle ils retournent dans leur famille. » Après différentes retouches la motion de la Suisse a été adoptée à l'unanimité.

Les délégués de la France ont essayé une fois de plus d'obtenir la transformation des conférences internationales en congrès internationaux. Cette question a été pratiquement écartée par un vote de renvoi aux centres nationaux.

Une motion ainsi conçue a été adoptée à l'unanimité : « La Conférence invite les représentants ouvriers dans les Parlements à faire tout leur possible pour que le travail de nuit soit aboli par la loi dans toutes les industries qui n'en ont pas absolument besoin. » Avant que cette résolution soit mise aux voix, M. Yvetot a déclaré : « Je tiens à exprimer que l'approbation que nous donnerons ne signifie pas que nous accordons au parlementarisme la même confiance que manifestent les autres délégués. »

La prochaine conférence aura lieu en 1913.

IV. — Associations ouvrières de production.

A. *Renseignements statistiques.* — Le *Bulletin de l'Office du Travail* a publié, dans son numéro du mois d'octobre 1911, l'état des associations ouvrières de production existant au 1er janvier précédent.

A cette dernière date leur nombre était de 498 (non comprises les sociétés de production agricole, comme les laiteries, les beurreries, etc.). Le nombre des sociétés créées en 1910 aurait été de 31 et celui des sociétés dissoutes de 58.

Sur 498 associations, 151 appartenaient à l'industrie des travaux publics et du bâtiment, 74 à l'industrie du livre et du papier, etc. D'autre part, 181 étaient établies dans le seul département de la Seine.

485 sociétés ont indiqué le nombre de leurs sociétaires, qui s'élevait à 19,520. Le groupe le plus important à ce point de vue est celui des associations des industries du livre et du papier qui, pour 73 associations seulement, compte 4,656 sociétaires. Le groupe des associations de l'industrie des travaux publics et du bâtiment ne vient qu'au cinquième rang avec 1,639 sociétaires pour 147 (sur 151) associations.

350 associations ont été signalées comme occupant des ouvriers auxiliaires (ce qui ne veut pas dire qu'aucune des autres associations existantes n'en occupe); elles groupaient ensemble 13,174 sociétaires, travaillant ou non dans ces associations, et 7,326 ouvriers auxiliaires occupés en période d'activité normale. Pour 314 sociétés on a obtenu des renseignements qui ont permis d'établir que 51 p. 0/0 du personnel occupé était constitué par des sociétaires et 49 p. 0/0 par des ouvriers auxiliaires. Ces proportions sont à 1 p. 0/0 près les mêmes que celles établies par la Direction du Travail dans son étude relative à l'année 1909. On peut se demander si les 154 sociétés (soit 31 p. 0/0) que l'absence de renseignements sur ce point ont empêché de faire rentrer dans cette évaluation ne sont pas parmi celles dont le nombre d'ouvriers auxiliaires est le plus élevé et si la proportion de 49 p. 0/0 n'est pas inférieure à la réalité.

467 associations, sur 498, ont fait connaître leur chiffre d'affaires, dont le total, pour 1910, a approché de 63,500,000 francs. Le groupe qui tient le premier rang est celui des associations de l'industrie des travaux publics et du bâtiment : 141 associations ont fait en 1910 un chiffre d'affaires de 14,660,000 francs.

Au 1er janvier 1911, la Chambre consultative, le plus important des groupements d'associations ouvrières de production, comprenait 280 associations. La Bourse des coopératives socialistes de France en comptait 27.

B. *Encouragements sur le budget de l'État.* — On sait qu'un crédit, ouvert depuis 1893 (d'abord au Ministère du Commerce) permet

au Ministère du Travail d'accorder des « encouragements aux sociétés ouvrières de production et aux institutions de crédit mutuel ». Le montant total de ce crédit est actuellement de 375,000 francs : il est employé, soit sous forme de subventions, soit (depuis un arrêté du 15 novembre 1902) sous forme de prêts.

Le *Bulletin de l'Office du Travail* du mois d'avril 1911 a donné le détail des subventions et prêts accordés en 1910 : les subventions ont atteint le chiffre de 132,000 francs et les avances remboursables celui de 285,000 francs.

Le *Bulletin* a, en outre, publié l'état, au 31 décembre 1910, des recouvrements opérés sur les avances consenties aux associations : depuis la fin de 1902 il a été consenti à 127 sociétés des avances s'élevant à la somme de 1,366,500 francs, dont 7,000 francs, attribués à 3 sociétés, n'ont pas été utilisés ; au 31 décembre 1910, les recouvrements effectués s'élevaient à 493,013 fr. 85, les retards sur termes échus à 57,952 fr. 36, et les sommes irrécouvrables à 29,724 fr. 90, perte résultant de la faillite de 8 associations.

II

La seconde partie de cette Chronique, consacrée à l'action des pouvoirs législatif ou réglementaire dans la préparation, l'adoption et l'application des mesures intéressant les ouvriers en tant que tels, se subdivise en cinq sections : 1° Législation et réglementation ; 2° Protection internationale des travailleurs ; 3° Application en 1910 des lois du 2 novembre 1892 (travail des enfants et des femmes dans l'industrie) et du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire) ; 4° Subvention de l'État aux caisses de chômage en 1910 ; 5° Session du Conseil supérieur du Travail en 1911.

I. — Législation et réglementation.

Sous cette rubrique nous passerons en revue les lois votées, les projets ou propositions de loi discutés, ou parfois même simplement déposés, les mesures réglementaires édictées.

Retraites ouvrières et paysannes. — Complétée notamment par les importants règlements d'administration publique du 24 et du

25 mars 1911 (ce dernier ne compte pas moins de 201 articles), la loi du 5 avril 1910 est entrée en vigueur le 3 juillet 1911.

Avant cette date la vive opposition manifestée contre l'application de cette loi par une partie des intéressés, les préoccupations d'ordre politique, financier, etc., auxquelles dans divers milieux elle donnait naissance, etc., ont eu leur écho au Parlement. Le Sénat a discuté, dans ses séances du 30 mai, 1er et 2 juin les interpellations, portant sur l'application de la loi, de MM. Codet et de la Ville-Moysan et adopté, par 225 voix contre 2, l'ordre du jour suivant : « Le Sénat, demeurant attaché au principe de la triple contribution patronale, ouvrière et nationale, confiant dans le Gouvernement pour appliquer la loi des retraites ouvrières et paysannes avec autant de prudence que de fermeté, et comptant sur lui pour proposer les modifications dont l'expérience aurait démontré la nécessité, passe à l'ordre du jour ».

D'autre part, la Chambre a voté le 15 juin, par 356 voix contre 64, et comme conclusion à plusieurs interpellations, un ordre du jour qui reproduisait les deux premières parties de l'ordre du jour adopté, par le Sénat et continuait ainsi : [La Chambre] « prenant acte de ses déclarations [du Gouvernement] en ce qui concerne l'assurance-invalidité et convaincue que le moyen le plus efficace d'assurer l'application de la loi est de l'améliorer dans le plus bref délai possible, compte sur le Gouvernement pour déposer un projet de loi dont il acceptera l'incorporation dans la loi de finances de 1912, comportant l'abaissement à soixante ans de l'âge où l'allocation de l'État est attribuée, la consolidation à 100 francs de cette allocation, enfin la transformation, pour tous ceux qui ont dépassé l'âge de la retraite, de l'allocation d'assistance en une allocation de 100 francs. »

La loi de finances du 13 juillet 1911, dans les articles 121, 122 et 123, a donné satisfaction aux communes en relevant le taux de l'allocation qui leur était attribuée pour les indemniser de leur participation au fonctionnement de la loi et a édicté diverses mesures intéressant les caisses régionales et départementales, etc.

L'application de la loi a donné dès le début lieu à de nombreuses difficultés : la principale résultait de l'interprétation qu'il y avait lieu de donner à l'article 23 de la loi ainsi conçu : « L'employeur ou l'assuré par la faute duquel l'apposition des timbres, prescrite par la présente loi, n'aura pas eu lieu sera passible d'une amende égale aux versements omis, prononcée par le juge de simple police, quel qu'en soit le chiffre, sans préjudice de la condamnation, par le même

jugement, au paiement de la somme représentant les versements à sa charge et qui sera portée au compte individuel de l'assuré. — L'amende sera versée au fond de réserve. L'employeur qui a été dans l'impossibilité d'apposer le timbre prescrit pourra se libérer de la somme à sa charge en la versant à la fin de chaque mois, directement ou par la poste, au greffier de la justice de paix ou à l'organisme, reconnu par la loi, auquel sera affilié l'assuré... »

Sur le sens de cet article deux opinions s'étaient formées : l'une, soutenue notamment par le Ministre du Travail, alors M. Paul-Boncour, d'après laquelle l'employeur a l'obligation, malgré la non-présentation de la carte de l'assuré, de retenir la cotisation sur le salaire; l'autre d'après laquelle, lorsque l'ouvrier ne présente pas sa carte, le patron n'est pas fondé à opérer un prélèvement sur son salaire; en ce qui concerne le montant de sa propre contribution, il peut, soit la conserver, soit l'envoyer à la fin du mois au greffier de la justice de paix. C'est dans ce dernier sens que s'est prononcée la Cour de cassation par un arrêt du 11 décembre 1911.

En reproduisant le texte de cet arrêt, le *Bulletin de l'Office du Travail* ajoute en note : « Cette jurisprudence fait échec à l'interprétation administrative donnée à la loi du 5 avril 1910 sur ce point. M. le Ministre du Travail a fait à ce sujet les déclarations suivantes à la Chambre des députés : « Je tiens à indiquer à la Chambre que je « saisirai le Parlement d'un texte qui, modifiant l'article 23, aura pour « résultat de maintenir la volonté certaine du législateur » (1re séance du 15 décembre 1911). Jusqu'ici aucun projet de loi en ce sens n'a été déposé.

Mais les Ministres du Travail et des Finances ont présenté à la Chambre des députés le 7 novembre 1911 un projet de loi apportant à la loi du 5 avril 1910 les modifications promises par le Gouvernement quand il avait accepté l'ordre du jour voté par la Chambre le 15 juin. Le 21 décembre ce projet de loi a été adopté par la Chambre et également l'incorporation de ses articles au projet de loi de finances pour 1912.

Retraites diverses et pensions. — La loi de finances du 13 juillet 1911 a apporté des modifications de détail dans le régime des pensions accordées aux invalides de la Marine (art. 40), aux ouvriers des magasins de transit des manufactures de l'État (art. 76), aux préposés et agents techniques de l'Administration des manufactures de l'État (art. 77) (en application de cette disposition a été rendu le

décret du 25 novembre 1911, tendant à instituer un règlement de retraites en faveur du personnel technique du cadre secondaire et des préposés des manufactures de l'État); au personnel civil d'exploitation des établissements militaires (art. 84).

Citons, d'autre part, la loi du 28 décembre 1911, complétant les dispositions de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

Un projet de loi relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways a été présenté à la Chambre le 12 juillet 1911 par les Ministres de l'Intérieur, des Travaux publics et des Finances.

Conseil du réseau des Chemins de fer de l'État. — L'article 56 de la loi de finances du 13 juillet a réglé la composition de ce conseil.

Ouvriers mineurs atteints d'ankylostomiase. — L'article 139 de la même loi a mis à la charge des exploitants de mine toutes les dépenses indispensables pour le traitement de ces ouvriers. Pendant la durée de ce traitement, ils recevront une indemnité journalière, conformément à la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit. — Un crédit de 35,000 francs a été inscrit au budget du travail par la loi de finances du 23 juillet 1911 (art. 119) pour subventionner les bureaux municipaux de placement.

Un décret du 25 octobre a réglé l'emploi de ce crédit. Pour avoir droit à une subvention, un bureau municipal (c'est la condition essentielle) « doit être placé sous le contrôle d'une commission paritaire, composée par moitié de patrons et d'ouvriers ou employés choisis parmi les principales professions appelées à avoir recours au placement ». Le décret règle dans ses grandes lignes l'organisation et le fonctionnement du bureau municipal qui voudra recevoir une subvention. Celle-ci consistera dans le remboursement d'une part des dépenses de placement d'autant plus forte que le total des placements mensuels sera plus élevé : ainsi le bureau qui remplira toutes les conditions voulues et qui aura effectué en moyenne de 20 à 25 placements par mois recevra une subvention égale à 15 p. 0/0 de ses dépenses; s'il a effectué plus de 201 placements, il recevra 30 p. 0/0. « Si le bureau assure un service de placement interlocal, par échange avec les bureaux municipaux établis dans les communes

voisines, il est attribué une allocation spéciale, égale à la moitié des frais spéciaux de ce placement interlocal » (art. 10, *b*).

Les circulaires du 14 mars 1910 et du 15 novembre 1911[1] exposent d'une façon complète le but de ce système de subventions.

Création de conseils consultatifs du travail. — La loi du 17 juillet 1908 et le règlement d'administration publique du 10 mai 1909, relatifs à l'institution de conseils consultatifs du travail, ont reçu en 1911 leurs premières applications : un décret du 4 mai a créé à Saint-Étienne un conseil consultatif du travail pour l'industrie du tissage dans les arrondissements de Saint-Étienne, de Montbrison et d'Yssingeaux, et un décret du 3 août un conseil à Annonay pour la mégisserie.

L'élection pour la constitution du conseil de Saint-Étienne a eu lieu le 6 août : sur 12,000 tisseurs électeurs, 900 seulement ont voté ; à Saint-Étienne, les bureaux de la section patronale n'ont pas pu être formés[2]. En définitive la constitution du conseil n'a pas pu être effectuée ; un second scrutin aura lieu.

A Annonay[3], les élections des membres du conseil ont eu lieu les 5 et 12 novembre 1911. Les délégués ouvriers ont été élus au premier tour avec une moyenne de 345 voix sur 710 inscrits et 351 votants. Les délégués patronaux ont été élus au second tour avec une moyenne de 16 voix sur 46 inscrits et 17 votants. Ce conseil est donc le seul qui ait été constitué jusqu'ici.

Réglementation du travail. — Plusieurs décrets intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ont été rendus en 1911 : le décret du 2 juin, modifiant celui du 29 novembre 1904, qui remplace certaines dispositions concernant les sorties, les escaliers, l'éclairage et le chauffage, etc. ; — un décret de la même date qui prescrit des mesures particulières d'hygiène dans l'industrie de la couperie de poils ; — deux décrets du 8 octobre, l'un relatif aux mesures de protection et de salubrité dans les verreries, l'autre relatif au travail des enfants dans ces mêmes établissements ; — enfin un décret du 27 décembre, modifiant le décret du 15 juillet 1893 (tolérances et exceptions prévues par la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des femmes et des enfants).

1. Cette dernière a seule été publiée par le *Bulletin de l'Office du Travail*, 1911, p. 1,130 à 1,132.
2. *Le Temps*, 8 août 1911.
3. *Bulletin de l'Office du Travail*, 1911, p. 1089.

Dans le même ordre d'idées, notons que la Chambre a adopté le 2 juin une proposition, déposée par M. Lemire le 9 juin 1910, tendant à supprimer le travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu.

Accidents du travail. — Le 24 janvier 1911 le Sénat a adopté avec modifications une proposition de loi, votée par la Chambre, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail.

Le 23 juin la Chambre a adopté une proposition de loi tendant à faire bénéficier les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs des dispositions de la loi du 9 avril 1898.

Enfin, le Ministre du Travail a déposé le 23 novembre un projet de loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail en Algérie.

Salaires. — La Chambre a adopté le 29 décembre 1911 une proposition de loi sur le privilège des salaires, qui modifierait le paragraphe 4 de l'article 2101 du Code civil et l'article 549 du Code de commerce.

Le 7 novembre les Ministres du Travail et de la Justice ont déposé un projet de loi portant modification des titres III et V du Livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale (salaire des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement).

Divers. — Citons enfin deux décrets : l'un, en date du 12 janvier 1911, mettant en vigueur le Livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale ; l'autre, en date du 7 août, « modifiant le règlement d'administration publique du 14 mars 1910 organisant le Conseil permanent d'arbitrage institué par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1909, en ce qui concerne les différends d'ordre collectif entre les compagnies de transports maritimes et leurs équipages ».

Les Ministres de la Justice et du Travail ont présenté au Sénat le 31 mars 1911 un projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 62 (dépenses obligatoires des communes pour les conseils de prud'hommes) de la loi du 27 mars 1907.

II. — Protection internationale des travailleurs.

Loi du 22 décembre 1911, relative à la mise en vigueur de la Convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes

employées dans l'industrie. — Le projet de loi relatif à la mise en vigueur de la Convention internationale de Berne, voté le 10 juin 1907 par la Chambre, a été adopté par le Sénat le 12 décembre avec des modifications que la Chambre a adoptées à son tour, et la loi a été promulguée le 22 décembre. Cette loi modifie l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants et des femmes.

Arrangement franco-italien pour la protection des jeunes ouvriers. — Le 15 juin 1910 a été signé entre la France et l'Italie un arrangement concernant la protection des jeunes ouvriers français travaillant en Italie et des jeunes ouvriers italiens travaillant en France. Cet arrangement, conclu en application de l'article 2 du traité de travail franco-italien de 1904, détermine les conditions à remplir pour l'obtention du livret de travail, qui ne sera délivré à un jeune ouvrier que sur l'intervention du représentant de son pays. Il tend, de plus, à protéger plus efficacement les enfants employés dans les verreries. Le projet de loi portant approbation de cet arrangement a été adopté par la Chambre le 6 juillet 1911.

Le 8 juin les Ministres des Affaires étrangères, des Travaux publics, du Travail et des Finances ont déposé un projet de loi « portant approbation d'un arrangement conclu le 9 août 1910 entre la France et l'Italie, relatif à l'application des dispositions inscrites à l'article 1er (§ *b*) de la Convention signée à Rome le 15 avril 1904 par la France et l'Italie et ayant notamment pour objet de faciliter aux nationaux des deux pays travaillant à l'étranger le bénéfice des assurances sociales ».

III. — Application en 1910 des lois du 2 novembre 1892 (travail des femmes et des enfants dans l'industrie) et du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire).

Le rapport de la Commision supérieure du Travail sur l'application, pendant l'année 1910, des lois du 2 novembre 1892 et du 13 juillet 1906 a été publié dans le numéro du *Journal officiel* en date du 31 août 1911.

Le nombre des établissements assujettis à l'inspection en 1910 a été d'environ 530,000 ; par rapport au chiffre indiqué dans le rapport afférent à l'année 1909 il y aurait une diminution de plus de 18,000 ; mais cette diminution « résulte d'un recensement plus exact des exploitations soumises aux lois sur le travail ».

Le personnel total occupé dans les établissements assujettis atteint presque 4,200,000 personnes, dont près de 2,700,000 sont des hommes au-dessus de dix-huit ans, près de 900,000 des femmes et plus de 600,000 des enfants.

Les établissements existants déjà visités forment 76,9 p. 0/0 du total. La proportion en 1909 n'a été que 70,3 p. 0/0.

La Commission a dénoncé, pendant plusieurs années, l'accroissement continu et général des ateliers de famille; elle attribuait ce fait, pour une grande part au moins, au désir de plus en plus marqué des industriels de se soustraire à l'application des lois de protection ouvrière, les ateliers de famille n'étant soumis que dans certains cas relativement peu nombreux à la surveillance du service de l'Inspection. La Commission a maintenant complètement abandonné ce point de vue : « La grande majorité des ateliers de famille échappe au contrôle des inspecteurs du travail. Ceux qui y sont soumis sont, en général, de très petits établissements. On s'explique, dans ces conditions, que les rapports des inspecteurs ne puissent fournir, en ce qui concerne ces ateliers, que des faits isolés ou des impressions souvent contradictoires dont on ne saurait tirer aucune conclusion d'ensemble, ni en ce qui concerne l'état actuel, ni en ce qui touche l'évolution probable de cette sorte d'établissements. »

Comme les années précédentes, la Commission dénonce l'emploi des enfants en sous-âge et constate une fois de plus que la responsabilité des parents n'est souvent pas moindre que celle des industriels. Malgré tout ce qui peut être fait dans l'intérêt des enfants, leur situation ne s'améliore guère. Dans l'industrie de la verrerie, où elle est surtout mauvaise, la meilleure solution de la crise de la main-d'œuvre enfantine serait, d'après la Commission, le développement du machinisme : « Déjà dans certaines verreries à bouteilles, l'introduction des transporteurs mécaniques a eu pour effet de diminuer le nombre des enfants qui y sont employés. Malheureusement ces appareils, dans leur forme actuelle, ne peuvent pas être employés pour tous les genres de verreries. »

Dans le chapitre qu'elle consacre à la durée du travail, la Commission rappelle que la Chambre a été saisie d'un projet de loi tendant à l'unification, par étapes successives, à dix heures, de la durée du travail dans tous les établissements industriels[1]. D'une statistique établie avec des renseignements fournis par les inspecteurs il résulte

1. La discussion de ce projet de loi a commencé à la Chambre le 8 février 1912.

que la limitation à onze heures, première étape prévue, modifierait la durée de travail actuelle dans 41 p. 0/0 des usines et manufactures visées par la loi de 1848 (durée du travail dans les manufactures et usines) et dans 30 p. 0/0 des ateliers et chantiers soumis seulement à la loi de 1893, sur l'hygiène et la sécurité. L'unification à dix heures « ne rencontrerait pas de grandes difficultés si on procédait par étapes, comme on l'a fait pour la loi du 30 mars 1900, et si l'on réservait pour les hommes adultes la possibilité de faire quelques heures supplémentaires dans les moments de presse ».

A propos des renvois d'enfants ou de femmes, renvois attribués pendant plusieurs années à l'application de la loi du 30 mars 1900, ou plus exactement au désir des industriels de ne garder qu'un personnel pouvant travailler plus que le nombre d'heures prescrit par cette loi, la Commission change complètement de point de vue. Des statistiques que présente son rapport, elle déduit que, si dans les établissements soumis à la loi de 1900 il y a eu une diminution du nombre des garçons en 1904 et en 1905, cette diminution a fait place à partir de 1906 à un accroissement continu, de sorte qu'en 1910 on compte près de 20,000 garçons de plus qu'en 1902. Quant aux filles et femmes, leur nombre s'est accru assez régulièrement de 1902 à 1910. « En résumé les renvois d'enfants provoqués par l'application de la loi du 30 mars 1900 ne paraissent pas avoir eu l'importance qu'on leur a attribuée d'après quelques cas retentissants, mais isolés. En tout cas, ces renvois n'ont eu qu'un effet momentané et n'ont pas modifié d'une façon permanente la proportion dans laquelle il est fait usage, dans l'ensemble de l'industrie française, de la main-d'œuvre enfantine. »

Dans la partie du rapport de la Commission qui traite de l'application de la loi du 13 juillet 1906, sur le repos hebdomadaire, on ne trouve guère à relever que les indications générales suivantes :

D'un tableau statistique relatif aux divers régimes du repos, il ressort que le repos collectif du dimanche est pratiqué dans près de 92 p. 0/0 des établissements commerciaux si on excepte Paris et Lyon : dans ces deux villes le repos par roulement serait pratiqué par plus de la moitié des établissements, alors que ce système n'existe ailleurs que dans la proportion de 19 p. 0/0. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre d'établissements ont renoncé au régime particulier de repos que la loi ou les arrêtés préfectoraux leur accordaient de donner pour revenir au repos collectif du dimanche : « L'exemple de ces établissements pourrait conduire à se demander si toutes les

exceptions accordées par la loi ou les arrêtés préfectoraux présentent bien un caractère de nécessité absolue. »

La fermeture générale pendant le repos collectif a été tentée dans certaines industries par les patrons pour éviter la concurrence que certains auraient pu faire aux autres en maintenant leur établissement ouvert pendant la durée du repos; mais les accords conclus dans ce but ont été peu respectés par leurs signataires, et il en résulte, écrit la Commission, qu'on ne peut guère se rendre compte des progrès que ferait l'idée de la fermeture des magasins pendant le repos collectif.

Au sujet du contrôle, la Commission s'exprime ainsi : « Beaucoup d'inspecteurs continuent à signaler l'insuffisance des moyens dont ils disposent pour le contrôle du repos par roulement, notamment dans les boulangeries et les hôtels. »

IV. — Subventions de l'État aux caisses de chômage en 1910.

Le 6e rapport annuel, afférent à l'année 1910, présenté par le Ministre du Travail au Président de la République sur la répartition du crédit ouvert au budget de son département pour subventionner les caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail, ne témoigne pas, cette année encore, de grands changements dans ce service. 83 caisses ont été subventionnées pour le premier semestre de 1910 et 99 pour le second; 76 seulement, sur l'ensemble des caisses subventionnées, l'ont été pour l'année entière.

Sur ces 76 caisses, il n'y a toujours que 3 caisses fédérales, celles de la Fédération des travailleurs du livre, de la Fédération des ouvriers mécaniciens et de la Fédération lithographique. Ces caisses possèdent près de 40 p. 0/0 des membres appartenant aux caisses subventionnées pour l'année entière; comme les années précédentes, elles ont reçu un peu plus de la moitié du total des subventions de l'année, soit 21,819 francs sur 42,869 francs.

Si on joint à ces 3 caisses fédérales les 6 caisses locales qui comptent plus de 1,000 membres, on constate que ces 9 caisses ont reçu à elles seules 26,604 francs, ou plus de 60 p. 0/0 du total des subventions allouées pour l'année.

Sur les 73 caisses subventionnées toute l'année, défalcation faite des 3 caisses fédérales, 53 sont annexées à un syndicat ouvrier, 8 à une société de secours mutuels, 3 à une bourse de travail et

4 caisses sont indépendantes; enfin il y a 5 caisses de secours de route, dont 4 annexées à une bourse du travail et 1 à un syndicat ouvrier.

42,869 francs ont donc été répartis sur un crédit de 110,000 francs. Ce chiffre comporte une augmentation de 850 francs par rapport à l'emploi du même crédit en 1909.

En 1910 il y a eu augmentation du personnel garanti, le chiffre des adhérents aux caisses subventionnées ayant été de 42,305, contre 40,016 en 1909. Rappelons qu'en 1906, première année où le service des subventions a fonctionné régulièrement, le chiffre correspondant était 39,053.

V. — Session du Conseil supérieur du travail.

La 21e session du Conseil supérieur du Travail a eu lieu du 13 au 24 novembre 1911. Le volume contenant le compte rendu *in extenso* des débats n'a pas encore été publié : mais le *Bulletin de l'Office du Travail* [1] en a donné un résumé assez étendu.

La seule question inscrite à l'ordre du jour était celle du travail de nuit dans la boulangerie. Une proposition de loi tendant à interdire, dans les boulangeries et les pâtisseries, tout travail au patron comme à l'ouvrier entre neuf heures du soir et cinq heures du matin avait été déposée à la Chambre des députés par M. Justin Godart le 24 février 1909 et examinée par la Commission du Travail de la Chambre. A la fin de 1910, le Ministre du Travail, saisi de deux vœux relatifs à la mise à l'ordre du jour de la Chambre de cette proposition, la soumit à l'étude du Conseil supérieur du Travail.

Une enquête eut lieu par les soins de la Commission permanente du Conseil. La discussion générale des résultats de cette enquête révéla que la Commission était divisée en deux camps : les membres ouvriers tenaient pour l'adoption de la proposition de M. Godart, les membres patrons pour le maintien du *statu quo*; il fut alors décidé que les uns et les autres auraient un rapporteur distinct [2].

La discussion au Conseil supérieur a montré les mêmes divergences de vues entre membres patrons et membres ouvriers. Les

1. Numéro de décembre 1911, p. 1220 et suiv.
2. *Le Travail de nuit dans la boulangerie*, 1 vol in-4°. Ce volume contient les rapports des rapporteurs, les résultats de l'enquête et la discussion devant la Commission permanente.

arguments présentés par les deux parties peuvent être résumés ainsi :

En faveur de l'interdiction du travail de nuit les membres ouvriers ont fait valoir : 1° l'insuffisance des conditions d'hygiène dans lesquelles travaillent les ouvriers boulangers : travail de nuit permanent, alimentation et repos défectueux, locaux généralement malsains, etc. ; de là des conséquences déplorables au point de vue de leur santé, de leur état intellectuel, moral, social, et également au point de vue de l'intérêt général, la clientèle pouvant être contaminée en raison des maladies, la tuberculose notamment, si répandues parmi les ouvriers boulangers ; 2° le mouvement d'opinion favorable qui s'est manifesté en France parmi les ouvriers, dans certains corps élus et dans le public et qui à l'étranger a déjà abouti dans certains pays au vote de lois réglementant le travail dans la boulangerie ; 3° l'exagération des difficultés techniques qu'on a invoquées contre la réforme proposée, difficultés qu'on peut atténuer sensiblement en modifiant quelque peu l'organisation du travail, notamment le portage du pain, en favorisant l'emploi des pétrins mécaniques, etc. ; 4° la possibilité d'obtenir du consommateur, une fois éclairé sur le sens réel de la loi, qu'il se prête de bonne grâce au fonctionnement du régime nouveau.

En réponse à ces arguments et en faveur du maintien du *statu quo*, les membres patrons ont soutenu : 1° que la situation des ouvriers boulangers est moins dure qu'on ne le prétend, et qu'il était possible de remédier, sans avoir à interdire le travail de nuit, à l'insalubrité des locaux ; 2° que les ouvriers boulangers étaient loin d'être unanimes sur cette question et que l'exemple de l'étranger ne pouvait guère être invoqué par les partisans de la réforme ; 3° que la loi serait inapplicable pour de nombreuses raisons techniques et pour celle-ci, en outre, qu'elle porte à la liberté du travail une atteinte d'un ordre tout à fait nouveau en interdisant au patron boulanger, non seulement de faire travailler la nuit, mais de travailler lui-même ; 4° que l'insuccès de toutes les tentatives de travail de jour tient à la résistance du consommateur, que la loi projetée serait dirigée en réalité contre lui et qu'en conséquence elle est vouée à un échec certain.

Avant de voter sur les articles de la proposition de M. Godart, le Conseil supérieur a eu à se prononcer sur un contre-projet déposé par M. Gide, contre-projet qui laissait aux patrons la liberté de travailler eux-mêmes la nuit, mais leur interdisait d'employer les

ouvriers entre minuit et six heures du matin (cinq heures en été), admettait diverses dérogations et limitait la durée de la journée de travail à dix heures. Il a été écarté par 29 voix (dont 24 membres ouvriers), contre 9 et 15 abstentions.

Le premier paragraphe de l'article 1er de la proposition de M. Godart est ainsi conçu : « La fabrication du pain et de la pâtisserie est interdite la nuit, c'est-à-dire entre neuf heures du soir et cinq heures du matin. » Les mots « la fabrication du pain..... est interdite la nuit » ont été adoptés par 30 voix contre 25 ; tous les membres patrons ont voté contre, tous les membres ouvriers ont voté pour et ils ont été appuyés par les voix de 5 « autres membres », 2 de ces derniers s'étant prononcés contre. Dans des conditions à peu près analogues (29 voix contre 24) l'industrie de la pâtisserie a été maintenue dans le champ d'application de la proposition de loi, et (28 voix contre 25) les mots : « c'est-à-dire entre neuf heures du soir et cinq heures du matin », ont été adoptés.

Il en a été de même (par 29 voix contre 25) pour le second paragraphe de l'article 1er, ainsi conçu : « Cette interdiction s'applique à tous les travaux qui, directement ou indirectement, concourent à la fabrication du pain et de la pâtisserie. »

A l'unanimité, le Conseil a émis le vœu que diverses lois relatives soit à la durée du travail dans les établissements industriels (lois de 1848 et de 1892) soit à l'hygiène (loi de 1893) soient appliquées à la boulangerie et à la pâtisserie. Il a encore émis le vœu que certaines exemptions fiscales soient accordées aux boulangers en vue de faciliter la diffusion de l'outillage perfectionné.

Octave Festy.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

Georges Bousquet. *Histoire du peuple bulgare depuis ses origines jusqu'à nos jours.* 1 vol. in-16 de II-436 p., Paris. Imp. Chaix, 1909. — **E. Queillé.** *Les Commencements de l'Indépendance bulgare et le Prince Alexandre* (Souvenirs d'un Français de Sofia). Paris, Bloud et Cie, 1910.

La politique bulgare, de nouveau à l'ordre du jour, rend indispensable de signaler au public deux livres, bien différents d'aspect, mais tous deux intéressants. L'un est l'*Histoire du peuple bulgare* de M. Bousquet, l'autre *Les Commencements de l'Independance bulgare* de M. Queillé.

Celui-ci, l'un de nos inspecteurs des Finances, les plus distingués, fut envoyé en Bulgarie, sur la demande du prince Alexandre, comme conseiller financier. Il nous raconte ce qu'il a vu, c'est-à-dire l'apogée du protectorat russe établi en Bulgarie à la suite du traité de Berlin, ainsi que la pénible odyssée du prince de Battenberg qui fut la victime des ambitions russes dans la principauté [1].

Le livre de M. Queillé se divise en deux parties très distinctes. La première intitulée : *Pages d'histoire*, est précisément consacrée aux débuts politiques du nouvel État, à l'histoire encore atténuée de la mainmise despotique et concessionnaire des Russes sur la principauté, et dont l'énergie brutale, mais salutaire d'un Stambouloff, parvient non sans peine à libérer la Bulgarie. S'il rend hommage à des hommes comme Doudoukoff, M. Q. ne laisse pas que de montrer sous leur vrai jour la nuée des hommes d'affaires moscovites qui s'abattent sur le pays, et l'expérience qu'en fait le peuple bulgare est peut-être pour beaucoup dans l'espèce de méfiance qu'il a gardée vis-à-vis de l'Europe. Puis viennent les difficultés insolubles de la politique intérieure, les âpres luttes des partis et des hommes politiques bulgares, qui n'ont point encore cessé de nos jours; enfin la lutte entre la prince Alexandre et Saint-Pétersbourg, représenté à Sofia par le général Kaulbars et le trop fameux Sonine.

La seconde partie du livre est le journal de l'auteur du 11 octobre 1883 au mois de juillet de l'année suivante, journal attachant dans sa simplicité, qui mieux que des récits composés montre la vie même des auteurs, des agents étrangers, des représentants diplomatiques, et surtout la physionomie sympathique mais si jeune et si peu préparée aux difficultés de sa situation du prince Alexandre.

Quant au petit livre de M. Bousquet, il est très différemment conçu. C'est à la fois une œuvre de vulgarisation, car il se lit comme un roman, dont il a d'ailleurs la coquetterie d'affecter la forme, et c'est un travail de grande valeur scientifique, car, d'une part, l'auteur par sa connaissance des langues slaves a pu aller aux sources, voire aux sources manuscrites; et de l'autre par son long séjour à Sofia, ses rapports intenses avec les cercles diplomatiques et gouvernementaux, il a pu joindre à l'érudition nécessaire pour relater les origines, la connaissance approfondie de la politique intérieure et extérieure, indispensable à bien faire saisir l'histoire moderne.

M. Bousquet est lui aussi un financier, conseiller d'État honoraire, ancien

1. On nous permettra de renvoyer sur tous ces points à notre *Étude sur l'indépendance bulgare*, Paris, Pédone, 1910.

directeur général des Douanes, il fut envoyé en Bulgarie comme représentant des porteurs français des titres de la dette bulgare. En France, les financiers, partagent, avec les marins, la prétention d'être des hommes de lettres raffinés, et d'offrir dans leurs écrits, le séduisant contraste d'une matière rebelle et d'une plume élégante. M. B. justifie, et au delà, cette prétention. Il est impossible de retracer avec plus de précision, d'exactitude et de profondeur l'évolution des événements, d'en montrer plus nettement l'enchaînement, les causes et les répercussions, tout en captivant le lecteur par la vivacité du style, l'élégance de la phrase, la rapidité du récit, le piquant de l'anecdote, la vérité du portrait. Quel est l'homme, qui, en France connait bien l'épopée de ce peuple bulgare, né en Thrace, d'origines si mélangées que des restes de sang asiatique s'y mélangent au sang slave, qui fonda au IXe et Xe siècles un empire devant lequel trembla Byzance, et qui, endormi sous le joug ottoman, se révéla dès le XVIIIe siècle, par une renaissance littéraire, s'imposa au XIXe par une résistance opiniâtre et une révolte héroïque, et joue au XXe dans les Balkans, de par sa robustesse et son énergie, un rôle disproportionné à sa taille? Les 400 pages de M. Bousquet, dévorées en quelques heures, mettront le moins averti de nos compatriotes en état de soutenir la discussion sur le passé et le présent, et même l'avenir vraisemblable de la Bulgarie, avec le plus érudit de nos professeurs d'histoire : tout d'abord l'Empire Chrétien des Saint-Cyrille et Méthode; le baptême de Boris Ier (864), la lutte avec le Basileus de Byzance, Baule II, et la domination de l'Empire Grec (Xe siècle), puis la reconstitution de la Bulgarie sous les Acénides, les rencontres fameuses avec Beaudouin et les Croisés, puis la lutte avec les Serbes au XIVe siècle, et la conquête musulmane au XVe. Tous les éléments de la politique actuelle, les luttes intérieures, les assauts du dehors, sont déjà là en embryon.

Au chapitre XIII (p. 135) commence la seconde période. M. B. nous retrace l'œuvre patriotique et littéraire des marins du Rilo, les premières insurrections, l'épopée de Rakouski, le lien national, les origines et l'assouplissement du Schisme, la réaction de l'Exarchat, car autant que contre l'oppression politique ottomane, l'émancipation se fait contre la mémoire du clergé phanariote. Puis voici la guerre de 1878, San Stefano et Berlin, les mêlées de la politique intérieure, la politique russe où nous nous retrouvons sur le même terrain qu'avec le livre de M. Queillé.

Puis l'histoire se poursuit, et c'est surtout cette période moderne, traitée de main de maitre, qu'il importe de lire, depuis la révolution rouméliote (chap. XVII) qui reconstitue en partie la Grande Bulgarie de San Stefano jusqu'à la Révolution turque et la proclamation de l'indépendance.

Ici c'est tout le règne du prince Ferdinand que l'auteur nous raconte, sans passion, mais avec quelle verve, quelle sûreté de coup d'œil, quelle largeur d'appréciation. Le prince qui tant de fois donna la norme de son habileté politique et de sa modération diplomatique, y reçoit le juste tribut que son œuvre mérite. Les gouvernants bulgares voient la part faite à leurs qualités éminentes et sérieuses, ainsi qu'aux défauts inévitables de démocrates trop jeunes, encore inexpérimentés. On lira avec l'intérêt le plus vif les chapitres XX « La Régence de Stambouloff », XXII « Bulgarie et Macédoine », avec fruit, le chapitre XXIII, « Vingt ans de règne », où M. B., mieux que tout autre à même de le faire, présente une étude serrée, suggestive de l'état économique moral et financier du Royaume.

Ce livre qui venait à son heure, au lendemain de la proclamation de l'indépendance, n'est pourtant pas simplement un livre d'actualité, et à l'heure actuelle où la Bulgarie parait faire un effort pour se recueillir et inaugurer une ère de paix à l'intérieur et de concorde patriotique, on n'en saurait avec trop d'insistance recommander la lecture, ou pour mieux dire, l'étude attentive.

GEORGES SCELLE.

POLITIQUE CONTEMPORAINE

John Bridge. — *L'Impérialisme britannique. De l'Ile à l'Empire*, avec une introduction par l'amiral CYPRIEN BRIDGE, traduit de l'anglais par G. DE ROBIEN. 1 vol.

in-8 de 420 p., Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1910. — **Lord Cromer.** — *Impérialisme ancien et moderne*, traduit de l'anglais par G. de Robien, 1 vol. in-12 de xxxii-150 p., Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1910.

Il y a aujourd'hui bien des variétés d'impérialismes. Aucune ne mérite plus que l'impérialisme britannique de fixer l'attention. Pour en comprendre la portée il n'est pas nécessaire de remonter assez loin dans le passé. Dans l'important travail que vient de traduire le vicomte de Robien, M. Bridge explique comment la Grande-Bretagne est devenue un empire. Il montre quel fut le résultat des luttes entreprises contre la Hollande et l'Espagne, quelles furent les conséquences de la formation de l'Empire des Indes et de la guerre d'indépendance des États-Unis. Il analyse enfin les événements qui, au cours du xixe siècle, ont agi le plus efficacement sur la grandeur de l'Angleterre, en insistant sur le rôle des Anglais en Égypte et dans l'Afrique Australe. « Trois siècles et demi se sont écoulés, dit M. Bridge, depuis que les marins d'Élisabeth ont aiguillé ce royaume insulaire vers sa carrière impériale et un empire de 400 millions d'hommes est devenu l'héritage des successeurs d'Élisabeth. Les Anglais seront dignes de cet héritage s'ils cherchent à éclairer l'heure présente à la lumière des traditions du passé. » Pour soutenir ses prétentions, l'Angleterre doit nécessairement mettre une puissance militaire formidable au service de ses idées de domination. Aussi en dépit des sentiments pacifiques de beaucoup d'Anglais, l'impérialisme britannique apparait-il comme le plus inquiétant de tous les impérialismes pour la paix et la tranquillité du monde.

Le livre de M. Bridge sera utilement complété par le petit volume que vient de publier sur le même sujet lord Cromer, un des prophètes les plus écoutés de son pays. Lord Cromer, qui a administré l'Égypte pendant plusieurs années, et a consolidé le pouvoir britannique dans ces provinces, est en outre un érudit. Son livre a eu en Angleterre un grand succès. On y trouve des comparaisons remarquables entre les impérialistes anciens (ceux de la Grèce et de Rome), et les impérialistes modernes (ceux d'Angleterre, de la France, de la Russie), il analyse les méthodes employées, examine leur degré de moralité, et montre quels obstacles leur opposa la résistance des peuples conquis. Ces comparaisons le conduisent à aborder le grand problème de « l'assimilation des indigènes et des races conquises ». Le grand problème impérial de l'avenir, le voici : « Dans quelle mesure 350 millions de sujets britanniques qui nous sont étrangers par la race, la religion, le langage, l'éducation et les mœurs peuvent-ils se gouverner par eux-mêmes ou doivent-ils être gouvernés par nous? » C'est par des comparaisons entre l'impérialisme de Rome et celui de la Grande-Bretagne que lord Cromer essaie de donner une solution à ce difficile problème. Il est partisan de la thèse des races supérieures et des races inférieures, car il y a des peuples si différents les uns des autres « qu'ils ne peuvent vivre en bonne harmonie et même sur un pied d'égalité ». Il eut contresigné, sans doute, cette parole qu'on attribue au président Roosevelt : « A la longue l'homme civilisé trouve qu'il ne peut conserver la paix qu'en subjuguant ses voisins barbares. » Pour Lord Cromer quand deux civilisations sont en présence l'une doit nécessairement prévaloir et imposer à l'autre ses dogmes. La grande mission des peuples européens au xixe siècle devra donc être de subjuguer les peuples orientaux. Il faut qu'ils renversent leur ancien idéal et les obligent à suivre la civilisation occidentale et chrétienne. A cette œuvre, peuples latins et peuples anglo-saxons doivent collaborer. Le xxe siècle créera entre eux une émulation féconde, dont l'humanité profitera?

Georges Blondel.

DROIT ADMINISTRATIF

A propos de la question des fonctionnaires (*suite*). — *** *Les Fonctionnaires*, 1 vol. in-18 de 185 p. Paris, Bernard Grasset (1911). — **Lucien Lacourte.** *Des garanties accordées aux fonctionnaires contre les actes qui les révoquent*, 1 vol. in-8° de 349 p. Paris, Arthur Rousseau, 1911.

A côté des banalités et des redites, d'ailleurs difficiles à éviter dans un sujet

qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, la monographie anonyme *Les Fonctionnaires*, qui a paru dans la collection des « Études contemporaines », nous apporte quelques idées intéressantes et, pour employer l'expression de l'auteur, quelques suggestions qui méritent de retenir l'attention.

L'ouvrage se divise en trois parties : dans les deux premières, on trouve retracé l'historique du mouvement qui se manifeste depuis plusieurs années parmi les fonctionnaires et analysées les causes qui ont provoqué ce mouvement; dans la troisième, l'auteur nous fait connaître ses vues personnelles et par quels moyens, selon lui, pourrait se résoudre la question des fonctionnaires. A cet égard, il nous déclare tout d'abord que le remède qui semble, aujourd'hui, rallier les suffrages de l'opinion — un statut législatif — ne lui inspire qu'une médiocre confiance : c'est que, dit-il, une étude attentive des projets dont, depuis plusieurs années déjà, la Chambre est saisie, y révèle ce vice grave qu'il est à craindre qu'ils soient inopérants s'ils acquièrent un jour force de loi : ils présentent, en effet, un caractère presque exclusivement théorique, ce sont des déclarations de principes que l'on peut comparer aux déclarations solennelles et un peu creuses que nous ont laissées les assemblées de la période révolutionnaire; or, de telles déclarations n'ont jamais eu et ne pourront jamais avoir qu'un intérêt philosophique : en pratique, elles resteront toujours lettre morte. Il faut donc chercher dans des réformes moins ambitieuses le remède du mal dont souffrent les fonctionnaires et ces réformes devront porter, les unes, sur l'organisation même des services, les autres, sur la situation des agents au sein des services auxquels ils appartiennent : quant à l'organisation même des services, il suffirait de la simplifier, de resserrer les cadres de chaque administration pour ne conserver que le nombre de fonctionnaires strictement indispensables à l'expédition des affaires, et, parmi ceux-ci, d'autre part, il importerait de ne garder que ceux dont les qualités professionnelles sont indiscutables, les autres devraient être licenciés avec, bien entendu, une indemnité; quant à la situation personnelle des agents, le principe fondamental, la réforme essentielle que l'auteur nous propose est de soumettre les fonctionnaires au droit commun dans une mesure aussi large que possible : recrutés à la suite de concours où l'on tiendrait surtout compte du *caractère* des candidats, ils recevraient un traitement en rapport avec les services qu'ils rendent et avec les besoins de leur existence et qui augmenterait automatiquement dans chaque classe; les retraites seraient supprimées, enfin, vis-à-vis de l'Etat, ils auraient tous les droits des salariés ordinaires sauf pourtant le droit de grève.

Ce programme, dans ses grandes lignes au moins, est assez sage et plusieurs des réformes qu'il préconise sont, effectivement, désirables : il parait, cependant, prêter à quelques critiques. Le scepticisme dédaigneux, tout d'abord, que l'auteur oppose à un statut législatif est un peu exagéré : il est exact, sans doute, qu'une loi sur le statut des fonctionnaires ne pourra, à elle seule, mettre un terme à toutes les difficultés que l'expérience de ces dernières années a révélées : la diversité même de l'organisation et du fonctionnement des services publics s'y oppose et il est bien vrai, dès lors, que le législateur devra se borner à affirmer un certain nombre de principes généraux dont l'application pourra être faite à tous les agents sans distinction. Mais, dit-on, il est inutile de proclamer solennellement ces principes! Nous ne le croyons pas : ces principes, en effet, serviront de base aux règlements particuliers par quoi le gouvernement sera amené, en exécution de la loi votée par le Parlement, à définir et à préciser les droits et les obligations des agents dans chaque administration : il importe donc qu'ils aient un caractère suffisant d'autorité et surtout de fixité : pour cela, il faut qu'ils soient consacrés par la loi.

Nous ne voyons pas bien, non plus, quels avantages les fonctionnaires trouveraient à être soumis au droit commun : sans même rechercher ici s'il serait possible à d'État d'accepter que, sous la seule réserve de l'interdiction du droit de grève, ses rapports avec ses fonctionnaires soient régis par les règles qui s'appliquent aux rapports entre les employeurs et les employés dans le commerce et dans l'industrie, les fonctionnaires nous apparaissent avoir un intérêt évident à ce que — moyennant certains sacrifices indispensables d'indépendance — plus de stabilité leur soit assurée dans leur situation et aussi dans

leur rémunération. Nous ne croyons pas, enfin, que la suppression des retraites soit une réforme désirable : si l'on abrogeait la loi de 1853, on soumettrait sans doute, sous une forme ou sous une autre, les fonctionnaires à la loi du 5 avril 1910 : qu'y gagneraient-ils?

Sous ces réserves, les suggestions, présentées par l'auteur de la monographie sur les *Fonctionnaires*, sont dignes d'être étudiées : notamment celles qui ont trait à la simplification de l'organisation de nos administrations, au licenciement des agents incapables et à l'avancement automatique dans chaque classe : nous ne pouvons que souhaiter que le Législateur s'en inspire.

Et c'est avec profit également qu'il lira l'ouvrage de M. Lacourte : *Des Garanties accordées aux fonctionnaires contre les actes qui les révoquent.* On sait que l'un des plus grands bienfaits que les agents des divers services publics attendent d'un statut législatif est celui de voir enfin nettement précisés et réglementés les pouvoirs de révocation, dont les autorités de qui ils dépendent ne sauraient se dessaisir, mais dont l'exercice, surtout vis-à-vis des fonctionnaires communaux, a trop souvent donné lieu à de graves abus. Or, à cet égard, et, contrairement à une opinion assez répandue mais insuffisamment avertie, le Parlement aura beaucoup moins à innover qu'à consacrer définitivement un ensemble de règles protectrices dont, dès aujourd'hui, en l'état actuel de notre droit, le bénéfice est acquis aux fonctionnaires : règles dont les unes, déjà, ont un caractère législatif ou réglementaire, dont les autres, et ce ne sont ni les moins nombreuses ni surtout les moins importantes, sont l'œuvre de la jurisprudence de ces dernières années, du Conseil d'État statuant au contentieux. Ce sont ces règles, ces garanties, que M. Lacourte s'est proposé de faire connaître à tous ces fonctionnaires, dans une première partie, il étudie les garanties d'ordre légal et réglementaire en distinguant celles qui sont particulières à certains services — intervention soit à titre consultatif, soit à titre juridictionnel d'un conseil de discipline — et celle qui, accordée en termes généraux par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, protège tous les fonctionnaires — communication du dossier; la seconde partie est consacrée à un exposé très détaillé et à un commentaire très précis de la jurisprudence du Conseil d'État : les fonctionnaires y verront comment, en s'inspirant sans cesse de l'équité, la haute assemblée leur a ouvert de plus en plus largement la porte du prétoire pour leur permettre d'obtenir l'annulation de l'acte qui les a irrégulièrement frappés et la réparation du préjudice qu'ils ont subi; une troisième partie indique dans quelles conditions les associations de fonctionnaires sont admises à saisir le Conseil d'État soit en leur nom, soit au nom de leurs membres, traite la question de la grève dans les services publics et examine quels effets celle-ci produit sur les garanties accordées aux agents; enfin l'ouvrage s'achève par une analyse des projets de statut soumis à la Chambre.

On voit, par ce bref résumé, tout l'intérêt pratique que présente le livre de M. Lacourte : l'abondance de sa documentation et la précision des enseignements qui s'en dégagent le recommandent comme un guide sûr à tous ceux qui veulent connaître leurs droits et le moyen de les faire respecter le cas échéant. Peut-être, à la lecture, trouvera-t-on que ce livre est, par endroits, d'une forme un peu décousue et surtout qu'il est trop touffu, que des questions accessoires y sont traitées avec trop d'ampleur, mais ce ne sont là, le dernier surtout, que de petits défauts et si l'on veut bien considérer que M. Lacourte a tout d'abord soumis son ouvrage, comme thèse de doctorat, au verdict de la Faculté, on l'excusera certainement d'y avoir accumulé détails sur détails... car qui persuadera jamais un candidat que la valeur d'une thèse peut ne pas se mesurer surtout à l'étendue des connaissances qu'elle révèle ?

P. Pinot.

DROIT INTERNATIONAL

A. Pillet. — *Le Régime international de la propriété industrielle. Droit Français et Conventions internationales.* 1 vol. in-8 de 511 p., Paris, Larose, 1911.

Conduit par les nécessités de son enseignement (cours de doctorat, Sc. Poli-

tiques, 1907-08) à une étude approfondie de la matière de la propriété industrielle en droit international, M. Pillet a été frappé de l'absence de construction rationnelle du sujet qu'on remarque dans les nombreux matériaux auxquels elle a donné lieu.

Le premier chapitre de son livre, le plus important, est consacré au rappel par l'auteur de ses principes généraux dont il fait ici l'application et qui éclaire immédiatement la matière d'un grand jour. C'est pour avoir confondu généralement les trois moments du droit international, les questions de condition des étrangers, de conflit de lois, de droits acquis, que l'on s'est trouvé acculé à des difficultés considérables : 1° *Question de condition des etrangers* : Un étranger peut-il se faire breveter en France? a-t-il la jouissance de ce droit? 2° *Question de conflit de lois* : Quelle est la loi applicable? Mais ici aucune difficulté n'existe, les lois sur la propriété industrielle étant rigoureusement territoriales; 3° *Question de droits acquis* : La propriété acquise dans un pays peut-elle avoir des effets dans un autre pays? Existe-t-il une certaine solidarité entre la proprieté industrielle du même individu dans plusieurs pays différents? D'où la question des droits acquis

Voici par exemple un brevet étranger. Le brevet acquis postérieurement en France n'est qu'une extension en France des effets juridiques du premier brevet parce qu'il s'agit là d'une question de droits acquis et que les brevets doivent par suite être nécessairement solidaires. Cependant comme un droit acquis ne peut jamais prévaloir contre l'ordre public, l'intéressé, lorsque la loi française est plus rigoureuse devra se soumettre à ses conditions. L'auteur rejette donc l'origine admise parfois en faveur de l'*indépendance* des brevets et cela aussi bien sur le terrain du droit positif intérieur (p. 28-31) et que du conventionnel (p. 299 à 319).

Après cet exposé des principes M. Pillet fait porter son examen sur la condition faite aux étrangers par la loi française telle qu'elle résulte du droit commun, en l'absence de traités : brevets, ch. II; dessins et modèles, ch. III; marques de fabrique, ch. IV; nom commercial, ch. V; contrefaçon, ch. VI; Répression de la concurrence déloyale, ch. VII. Puis vient l'étude détaillée des traités particuliers antérieurs à l'Union de 1883 (ch. VIII-IX) dans lesquels on voit se développer peu à peu les idées qui ont ensuite prévalu dans cette dernière. (On en trouvera une énumération p. 135-137.) Au point de la protection assurée, ils garantissent le *Traitement Naturel*. L'examen de la Convention d'Union de 1883 occupe les ch. X à XXIII. Son historique sera lu avec grand intérêt (ch. X) car on y voit opposées l'un à l'autre les deux conceptions de l'uniformité et de la non uniformité entre lesquelles intervient finalement une transaction. Quel est le domaine de l'Union? A ce sujet l'auteur se pose quatre questions : 1° Quels sont les territoires compris dans l'Union (ch. XI); 2° Quelles sont les personnes admises à se prévaloir des dispositions de ce traité (ch. XII); 3° Quelle est l'activité du traité d'Union dans ses rapports soit avec les autres traités soit avec les lois des pays contractants (ch. XIII); 4° Quels sont les organes connus que l'institution d'une Union a obligé de créer (ch. XIV). Nous ne saurions trop appeler l'attention sur cette partie de l'ouvrage de M. Pillet où des questions particulièrement délicates sont soulevées et discutées d'une manière nouvelle. C'est toute une théorie de l'interprétation des traités qui s'y trouve condensée. — L'auteur passe ensuite à l'examen des dispositions de la Convention d'Union sur chaque matière : Brevets (ch. XV-XVI), dessins et modèles (ch. XVII), marques de fabrique, (ch. XVIII-XIX). La protection de la propriété industrielle aux expositions (ch. XXI), le nom commercial (ch. XXII), la répression de la concurrence déloyale (ch. XXIII). En ce qui concerne les brevets l'auteur se prononce sur le terrain de l'Union, sans hésitation, pour la solidarité comme il l'a déjà fait sur celui de la législation interne.

La convention de 1883 est restée muette à cet égard et l'interprétation s'est par suite trouvée libre.

Les États s'étant divisés en deux groupes, les uns admettant la solidarité, les autres l'indépendance, une réforme fut jugée indispensable. Elle a été introduite dans l'art. 4 *bis* de l'Acte de Bruxelles, dont le texte, en apparence, semble bien proclamer l'indépendance des brevets. Pour M. Pillet cependant, cette

opinion ne résiste pas à un examen sérieux. Ce principe ainsi posé en 1900 se trouve en défaut car il n'est d'accord ni avec les faits ni avec le droit général. *a*) En ce qui concerne les faits. Lorsqu'un brevet est pris en France alors qu'un brevet étranger existe déjà on ne peut soutenir son indépendance parce que *ce n'est pas un véritable brevet d'invention puisqu'il ne suppose pas une découverte nouvelle* mais qu'il s'applique à un procédé déjà connu. *b*) En ce qui concerne le droit général, l'objet même de l'Union a été de réglementer la propriété industrielle au sein de l'Union comme elle le serait dans le sein d'un seul et même Etat; or dans un seul État on ne comprendrait pas qu'une même invention donnât lieu à plusieurs brevets. — Mais surtout l'art. 4 *bis* de 1900 est absolument *incompatible* avec la convention de 1883.

De la théorie de la solidarité résulte pour M. Pillet toute une série de conséquences relativement à l'identité des deux brevets, à leurs conditions d'exercice, aux formes, à l'obligation imposée au breveté d'accorder des licences.

La matière si importante de la cession des marques de fabrique est étudiée attentivement (ch. xx). Deux conceptions se présentent ici. Si dans la marque on voit simplement un bien d'une nature particulière dû à l'activité du commerçant on sera porté à appliquer aux marques la même règle qu'aux brevets et à dire par conséquent que la cession d'une marque de fabrique n'est rien autre que celle d'une propriété mobilière ordinaire; mais si on s'attache au contraire au but de la marque de commerce qui est de faire reconnaître que le produit exposé en vente sort d'une maison déterminée et si on considère que le public a tout intérêt à être informé de la provenance exacte des produits qu'il achète, on sera conduit à des idées toutes différentes. En France c'est la première opinion qui a prévalu. Au point de vue international cette question était demeurée totalement ignorée jusqu'à ces dernières années, en France tout au moins. L'affaire retentissante des *Chartreux* a occupé presque simultanément les tribunaux du monde entier. La loi du 1er juillet 1901 sur les associations est-elle susceptible de produire ses effets à l'étranger et le liquidateur de la congrégation des Chartreux pouvait-il invoquer les droits qu'il tenait de cette loi. M. Pillet n'a pas craint au lendemain de cette loi de soutenir la négative parce qu'elle est une loi politique dont les effets sont par suite rigoureusement limitée au territoire. Telle est la véritable raison pour laquelle les Chartreux devaient triompher à l'étranger et il n'est que juste de remarquer que les tribunaux étrangers ont, pour la plupart, adopté cette manière de voir. Cette question est traitée par l'auteur de main de maitre. Enfin un dernier chapitre (xxiv) est consacré aux traités postérieurs à l'Union qui contiennent des clauses encore plus favorables. Quelle est leur influence sur l'Union? L'auteur cite à ce sujet la convention d'Union panaméricaine de Mexico (1902) et de Rio de Janeiro (1906).

Un appendice contenant les divers traités et une table alphabétique complètent fort heureusement cet excellent ouvrage d'une haute portée scientifique et qui, destiné aux praticiens doit, dans la pensée de son auteur, opérer la jonction de la théorie et de la pratique en fournissant une méthode apte à assurer une solution plus certaine des divers problèmes de la matière. Nous ne doutons pas qu'il sera apprécié par eux à sa juste valeur.

ANALYSES

Mme A. Lépinska. — *Le grand-duché de Posen, de 1815 à 1830.* 1 vol. in-8 de viii-319 p., Paris, Arthur Rousseau, 1911.

Cet ouvrage est une thèse de doctorat d'université présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris et qui a valu à son auteur la mention *très honorable*. Il justifie parfaitement cet honneur. Depuis 1831, les Polonais qui ont émigré en France en grand nombre et dont quelques-uns ont

acquis chez nous de belles situations scientifiques ont publié de nombreux travaux sur l'histoire ou la condition présente de leur nation. Mais ce sont des œuvres de polémique ou de vulgarisation dont aucune ne porte un caractère vraiment scientifique. Un certain nombre d'entre eux ont passé par l'École normale; aucun n'a eu l'idée de présenter pour le doctorat ès lettres, une thèse empruntée à l'histoire ou à la littérature scientifique de son pays. La plupart se sont bornés à traduire des romanciers ou des poètes et, toutes les fois qu'ils ont essayé d'aborder d'autres sujets, ils ont trahi un manque absolu de préparation philologique ou historique.

Les Polonais qui viennent suivre les cours de nos grands établissements scientifiques y apprennent les bonnes méthodes, l'horreur du lieu commun et de la déclamation. L'ouvrage de Mme Lépinska fait honneur à l'enseignement des maîtres qui ont formé son esprit. C'est une étude d'histoire diplomatique et politique écrite d'une plume sobre, d'un ton discret, une œuvre vraiment utile dont tel chapitre aurait pu constituer une lecture pour l'Académie des sciences morales et politiques. Si notre regretté Sorel vivait encore, j'imagine qu'il y trouverait un haut intérêt. Le ton sévère que s'est imposé l'auteur a dû, j'imagine, être quelquefois pénible à son patriotisme. Elle a su résister à des élans et à des digressions qui nous eussent en somme semblés assez naturels mais qui auraient défiguré le caractère de son œuvre. Elle expose avec beaucoup de lucidité et de sang-froid comment le grand-duché de Posen fut non pas *incorporé* mais *annexé* au royaume de Prusse, quels ménagements Frédéric-Guillaume III eut au début pour les traditions et le patriotisme des indigènes. La nouvelle province eut d'abord pour lieutenant-royal un prince polonais, un Radzivill. L'auteur étudie la situation des paysans, des villes, du commerce, de l'industrie, de l'Eglise, la vie intellectuelle. Elle expose par le menu les procédés ingénieux par lesquels le gouvernement prussien s'efforça de retirer d'une main ce qu'il avait donné de l'autre et de préparer lentement l'incorporation puis la germanisation du pays. L'ouvrage est non seulement nouveau pour nous mais aussi pour les compatriotes de Mme Lépinska. Le sujet n'a jamais été traité complètement en polonais. Si elle a dû laisser de côté certains détails c'est que l'accès des archives de l'Etat soit à Berlin, soit à Posen, lui a été rigoureusement fermé par les autorités prussiennes. Mme Lépinska, aujourd'hui de retour dans sa patrie, devrait avoir le courage de reprendre son œuvre et de nous donner encore deux volumes qui la mèneraient jusqu'à l'année 1910. Elle rendrait un vrai service à ses compatriotes et à l'histoire générale de l'Europe. — LOUIS LÉGER.

Ernest Lémonon. — *L'Europe et la politique britannique (1882-1911)*, 2e édition revue et corrigée, avec une préface de M. PAUL DESCHANEL, de l'Académie française. 1 vol. in-8. Paris, F. Alcan, 1912.

M. Paul Deschanel, dans la préface qu'il écrivait au livre de M. Ernest Lémonon, en 1909, disait que cet ouvrage serait « fort goûté outre-Manche, qu'il serait lu ici avec la plus vive attention et apprécié à sa valeur, par tous ceux qu'intéressent notre politique extérieure et la politique générale de l'Europe ». Ses prévisions se sont réalisées. L'ouvrage de M. E. Lémonon, récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques a obtenu auprès du grand public le plus légitime succès; aussi l'auteur nous en offre-t-il aujourd'hui une seconde édition.

Les lecteurs de la *Revue des Sciences Politiques*, auxquels le livre de M. Lémonon a été présenté en 1910, y retrouveront un tableau très complet de la politique anglaise depuis 1882. M. Lémonon, qui est non seulement un écrivain diplomatique de talent mais un juriste distingué, analyse pas à pas la politique de l'Angleterre depuis cette époque. Il nous montre quelle est l'attitude de la Grande-Bretagne en présence de la Triple-Alliance jusqu'en 1891, et de l'Alliance franco-russe au moment où elle vient de se conclure. Nous voyons comment l'Angleterre, de plus en plus inquiète des progrès de l'Allemagne sur mer, de son développement industriel et commercial,

se rapproche peu à peu de la France et bientôt de la Russie pour former la Triple-Entente. C'est le premier ouvrage qui nous donne dans un tableau d'ensemble le récit de ces diverses négociations.

M. Lémonon l'a très heureusement complété — et c'est le mérite de la seconde édition — par un exposé de la politique britannique depuis 1909. Puis dans un appendice, il étudie dans tous ses détails la récente crise constitutionnelle qui, sans la sagesse des hommes politiques anglais, aurait pu ébranler les vieilles et puissantes assises sur lesquelles reposent les institutions de l'Angleterre.

Ces pages donnent à l'ouvrage un intérêt immédiat ; nul doute que le public français, qui s'intéresse tant aux choses d'Outre-Manche, ne lui réserve encore son plus bienveillant accueil. — J. Aulneau.

J. Charles-Brun. — *Le Régionalisme.* 1 vol. in-16 carré de 292 p., Paris, Bloud, 1911.

Ce n'est pas aux lecteurs de cette *Revue* qu'il convient de rappeler que « la réforme administrative » est à l'ordre du jour. Il y a un réveil marqué des tendances régionalistes et l'on n'avait jamais autant parlé de décentralisation. L'étude que vient de publier M. J. Charles-Brun sous ce simple titre *Le Régionalisme*, est une étude synthétique, très générale dans ses conclusions et en même temps très documentée. Une série d'appendices fait de cet ouvrage un précieux instrument de travail pour tous ceux qui s'intéressent aux problèmes si actuels de décentralisation, de déconcentralisation, de fédéralisme, de régionalisme : chacun de ces mots a un sens propre que l'auteur prend la peine de définir et de distinguer.

Il ne suffit pas de critiquer les excès de centralisation : il importe aussi d'indiquer des remèdes à ces abus. Après avoir distingué les caractères propres du régionalisme, M. Charles-Brun, que son action sociale prédisposait à devenir le théoricien de la doctrine, l'a étudié sous ses divers aspects : administratif, intellectuel, artistique et littéraire, économique et social. L'ouvrage est clair, bien divisé, d'une lecture agréable et facile : il ne manquera pas de contribuer à un mouvement de renaissance régionale qui, depuis quelques années, semble s'accuser davantage. A beaucoup il révélera que ce mouvement répond à une véritable doctrine dont après le livre de M. Charles-Brun nul ne saurait contester l'existence, s'il est vrai, comme l'a dit Proudhon, que « se définir c'est exister ». — B. Combes de Patris.

C. Bouglé. — *La Sociologie de Proudhon.* 1 vol. in-16 de xviii-333 p., Paris, A. Colin, 1911.

La Sociologie de Proudhon vient de nous être révélée par M. Bouglé, qui a tenté de la dégager des contradictions de son œuvre et qui y a réussi. Pour voir dans le père de l'anarchisme un ancêtre de la sociologie, il faut l'étudier dans ses origines plébéiennes, sa formation intellectuelle et sentimentale, suivre le développement de sa pensée audacieuse et tourmentée, rechercher à travers ses antinomies apparentes l'unité d'un système injustement contesté. Sachons gré à M. Bouglé d'avoir mené à bien cette tâche, difficile à un esprit moins averti que le sien, et de nous avoir montré comment Proudhon reste fidèle à quelques préoccupations maîtresses qui dominent son œuvre. Certaines notions y occupent une place importante : sans cesse apparait l'idée de force collective, de raison publique, « gardienne de toute vérité et de toute justice », mais en même temps la tendance individualiste se manifeste et le grand détracteur de Rousseau parle comme son émule ou plutôt son continuateur intransigeant. Proudhon, fidèle à l'idée de la balance des forces, veut, en fait, corriger l'absolutisme de l'État-tyran par l'absolutisme de l'individu propriétaire et, jusqu'au bout, « justifier son individualisme par sa sociologie ».

Cet ouvrage arrive à l'heure où Proudhon redevient à la mode et où les écoles les plus opposées prétendent s'inspirer de sa pensée. Syndicalistes révolutionnaires et réformistes, socialistes de toute nuance, néo-monarchistes le revendiquent comme un précurseur. Nous saurons désormais, grâce à M. Bouglé, nous reconnaître

au milieu des complexités de sa doctrine et apprécier les idées essentielles qui n'ont cessé de la dominer. — B. COMBES DE PATRIS.

A. L. Hickmann. — *Atlas universel : politique, statistique, commerce.* 8e édition. 1 vol. in-16 avec texte, tableaux, diagrammes et cartes, Paris, Haar et Steinhert, 1911.

Il est à peine utile de mentionner la huitième édition de l'ouvrage du savant professeur A. L. Hickmann, de Vienne. Cet ouvrage imprimé en plusieurs langues, a obtenu et obtiendra encore un légitime succès. On croira sans peine que le total des exemplaires vendus jusqu'à ce jour a atteint le chiffre de 221,000, dont 30,000 exemplaires pour l'édition française. C'est qu'indépendamment des cartes de l'ouvrage, lesquelles constituent sous un volume très réduit un véritable atlas portatif, on y trouve également une foule de renseignements de toute sorte, soit dans le texte préliminaire, soit dans les diagrammes et tableaux suggestifs qui terminent l'ouvrage. Indépendamment des tables de statistique de tous les États de la terre, on y trouve par exemple, des tableaux groupant les populations d'après les races, les religions, l'émigration, les richesses du sol, les importations et exportations, les forces militaires et navales, les dépenses annuelles, les dettes publiques, etc. C'est véritablement un *vade mecum* qui en dit plus dans sa synthèse habile que les plus grosses encyclopédies scientifiques. — M. R.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

ANDRÉ ARTONNE. — *Le Mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315* (Bibliothèque de la Faculté des Lettres). 1 vol. in-8 de 234 p., Paris, F. Alcan, 1912.

GEORGES BARBIER. — *Code expliqué de la Presse; traité général de la police de la presse et des délits de publication*, 2e édition mise au courant par MM. PAUL MATTER et J. RONDELET, t. II. 1 vol. in-8 de 514 p., Paris, Marchal et Godde, 1911.

CHARLES-EUDES BONIN. — *Les Royaumes des Neiges* (États himalayens). 1 vol. in-16 de x-306 p., Paris, A. Colin, 1911.

***. — *Les Fonctionnaires*. 1 vol. in-16 de 185 p., Paris, B. Grasset, 1911.

MAX GIBERT. — *La discipline des fonctions publiques*. 1 vol. in-8 de 238 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

LUCIEN LACOURTE. — *Des Garanties accordées aux fonctionnaires contre les actes qui les révoquent*. 1 vol. in-8 de 349 p., Paris, A. Rousseau, 1911.

JOSEPH LOTTIN. — *Quetelet, statisticien et sociologue*. 1 vol. in-8 de xxx-564 p., Paris, F. Alcan, 1912.

Dr MAURAN. — *La Société marocaine*, avec une lettre-préface de M. le général D'AMADE et une lettre de M. GUIOT. 1 vol. in-8 de 300 p., Paris, Henry Paulin, s. d. (1912).

JULIEN DE NARFON. — *La Séparation des Églises et de l'État* (origines, étapes, bilan). 1 vol. in-8 de III-317 p., F. Alcan, 1912.

JACQUES PANNIER. — *L'Église réformée de Paris sous Henri IV*. 1 vol. in-8 de 667 p., Paris, H. Champion, 1911.

VICTOR PIQUET. — *La Colonisation française dans l'Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Maroc*. 1 vol. in-8 écu de x-538 p., avec 4 cartes hors texte, Paris, A. Colin, 1912.

G. PRATO. — *Le Protectionnisme ouvrier*, traduit de l'italien par G. BOURGIN. 1 vol. in-8 de VI-318 p., Paris, M. Rivière, 1912.

GIACOMO BARONE RUSSO. — *L'Émigration et ses effets dans le Midi de l'Italie*, avec une préface de P. BEAUREGARD. 1 vol. in-12 de 223 p., Paris, M. Rivière, 1912.

F. W. TAUSSIG. — *Principles of economics*. 2 vol. in-8 de XVIII-573 p. chacun, New-York, The Macmillan Company, 1911.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

1912

NOTE DE LA RÉDACTION

Dans le tableau qui suit, on trouvera la liste des Périodiques dépouillés dans notre Mouvement. Cette liste sera donnée, une fois par an, dans le numéro de mars-avril. On a pensé qu'il serait utile d'indiquer les abréviations employées pour chaque périodique.

Amer. Econ. Rev.	American Economic Review (Boston).
Amer. Journ. of Int. Law.	American Journal of International Law (New-York).
Amer. Pol. Sc. Rev. . . .	American Political Science Review (Baltimore).
Afr. Fr.	Afrique Française (Paris).
Asie Fr	Asie Française (Paris).
Athena.	Athena (Paris).
Bibl. Univ. et R. Suisse. .	Bibliothèque Universelle et Revue Suisse (Paris-Lausanne).
Bull. de la Bibl. Amér. . .	Bulletin de la Bibliothèque Américaine (Paris).
Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux.	Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux (Bordeaux).
Bull. de la Soc. de Géog. de Paris.	Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris (Paris).
Bull. de la Soc. de Lég. Comp	Bulletin de la Société de Législation comparée (Paris).
Bull. de Stat.	Bulletin de Statistique et de Législation comparée du Ministère des Finances (Paris).
Contemp. Rev.	Contemporary Review (Londres).
Corresp	Le Correspondant (Paris).
Der Economist	Der Economist (Zurich).
Deuts. Jur. Zeit.	Deutsche Juristen Zeitung (Berlin).
Deuts. Revue.	Deutsche Revue (Stuttgart-Leipzig).
Deuts. Runds	Deutsche Rundschau (Berlin).
Economist	The Economist (Londres).
Econ. Eur	L'Economiste Européen (Paris).
Econ. Fr.	L'Economiste Français (Paris).
Etudes.	Etudes publiées par les R. R. P. P. de la C[ie] de Jésus (Paris).
Fortnight. Rev.	Fortnightly Review (Londres).
Fr.-Amér.	France-Amérique (Paris).
Fr.-Canada	France-Canada (Paris).
Gegenwart.	Gegenwart (Berlin).
Gr. Revue	Grande Revue (Paris).
Jahrb. f. Nat. Œk. . . .	Jahrbücher für National Œkonomie und Statistik (Iéna).
J. de D. Int. Pr.	Journal de Droit International Privé (Clunet; Paris).
J. des Econ	Journal des Economistes (Paris).
J. of. Pol. Econ.	Journal of Political Economy (Chicago).

Law. Quart. Rev	Law Quarterly Review (Londres).
Marches de l'Est	Marches de l'Est (Paris).
Monde Econ	Le Monde Economique (Paris).
Mouv. Econ	Le Mouvement Economique (Bucarest).
Mouv. Socialiste	Le Mouvement Socialiste (Paris).
Nation.	The Nation (New-York).
Nat. Rev.	National Review (Londres).
Nineteenth Cent.	Nineteenth Century and after (Londres).
No. Amer. Rev.	North American Review (New-York).
Nuov. Antolog.	Nuova Antologia (Rome).
Océanie Fr.	L'Océanie Française (Paris).
Œsterr. Runds.	Œsterreichische Rundschau (Vienne).
Opinion	L'Opinion (Paris).
Pol. Sc. Quart	Political Science Quarterly (Boston, Chicago et Londres).
Preuss. Jahrb.	Preussische Jahrbücher (Berlin).
Quest. Dipl. et Col. . . .	Questions Diplomatiques et Coloniales (Paris).
Quinz. Col.	Quinzaine Coloniale (Paris).
Rasseg. Naz..	Rassegna Nazionale (Florence).
Réf. Soc	Réforme Sociale (Paris).
Revol. de 1848	Bulletin de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 (Paris).
Revol. Fr	Révolution Française (Paris).
Revue	La Revue (ancienne Revue des Revues) (Paris).
R. Bleue.	Revue Bleue (Revue Politique et Littéraire) (Paris).
R. Contemp	Revue Contemporaine (Saint-Pétersbourg).
R. d'Eco. Pol.	Revue d'Economie Politique (Paris).
R. d'Hist. Dipl	Revue d'Histoire Diplomatique (Paris).
R. d'Hist. Et.-Maj. . . .	Revue d'Histoire rédigée a l'Etat-Major de l'Armée (Paris).
R. d'Hist. Mod. et Cont. .	Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine (Paris).
R. de Hongrie	Revue de Hongrie (Budapest).
R. de D. Int. Publ. . . .	Revue générale de Droit International Public (Paris).
R. de D. Pub. et de la Sc. Pol	Revue de Droit Public et de la Science Politique (Paris).
R. de Paris.	Revue de Paris (Paris).
R. de Sc. et de Lég. Fin. .	Revue de Science et de Législation Financières (Paris).
R. des D. Mondes.	Revue des Deux Mondes (Paris).
R. des Et. Hist.	Revue des Etudes Historiques (Paris).
R. des Et. Nap.	Revue des Etudes Napoléoniennes (Paris).
R. des Francais	Revue des Français (Paris).
R. des Quest. Hist	Revue des Questions Historiques (Paris).
R. des Sc. Pol.	Revue des Sciences Politiques (Paris).
R. du Mois.	Revue du Mois (Paris).
R. Econ. Int	Revue Economique Internationale (Bruxelles-Paris).
R. Fin. Univ	Revue Financière Universelle (Paris).
R. Hebd	Revue Hebdomadaire (Paris).
R. Histor.	Revue Historique (Paris).
R. int. de l'Ens.	Revue Internationale de l'Enseignement (Paris).
R. gén. d'Adm	Revue générale d'Administration (Paris).
R. Pol. et Parl.	Revue Politique et Parlementaire (Paris).
R. Socialiste	Revue Socialiste (Paris).
Riv. d'Italia	Rivista d'Italia (Florence).
Sat. Rev.	Saturday Review (Londres).
Statist.	The Statist (Londres).
Zeits. f. d. ges. Staatsw. .	Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft (Tübingen).

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(**Dépouillement de janvier et février 1912.**)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

Doctrines et Généralités. — L.-M. Salmon, Pourquoi l'histoire doit-elle se récrire? *No. Amer. Rev.*, fév.

A.-D. Xénopol, La synthèse en histoire d'après M. Berr, *R. du Mois*, fév.

XVIIe siècle. — P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, janv.-fév.

Ch. Samaran, D'Artagnan et Fouquet, *R. de Paris*, 1er janv.

L. Davillé, Le voyage de Leibniz à Paris, *R. des Et. Hist.*, janv.-fév.

Cte de Forbin, Première mission de Toussaint de Forbin en Pologne, *R. d'Hist. Dipl.*, janv.

Cte J. d'Elbée, Les débuts de la France en Afrique Occidentale : Adauzon Ier, roi de Guinée, et Louis XIV, *R. Hebd.*, 20 janv.

M. de Rozays, Le voyageur français Tavernier, colonisateur prussien, 1683, *Opinion*, 20 janv.

XVIIIe siècle. — Voltaire, Lettres inédites, *Gr. Revue*, 25 fév.

G. Bengesco, Voltaire et la Hollande, *R. de Paris*, 15 fév.

F. Caussy, La politique commerciale de Voltaire, *Gr. Revue*, 25 fév.

H. v. Petersdorff, A la mémoire de Frédéric le Grand, *Deuts. Runds.*, fév.

R. Kober, Frédéric le Grand et Marie-Thérèse, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

Pr. Brunnert, Les dangers courus par la vie de Frédéric le Grand au cours des guerres de Silésie, *Deuts. Revue*, fév.

E. v. Moeller, Frédéric le Grand, historien de la Guerre de Sept ans, *Deuts. Runds.*, fév.

E. Chapuisat, Mme Necker et Gibbon, *Corresp.*, 25 janv.

E. Seillière, Les récréations des artistes français à Rome en 1770, *R. Hebd.*, 20 janv.

Marquis de Ségur, La succession de Turgot, *R. des D. Mondes*, 15 janv.

— , La visite en France de l'Empereur d'Autriche, *R. des D. Mondes*, 1er fév.

— , Le ministère du comte de Saint-Germain, *R. des D. Mondes*, 15 fév.

Révolution Française. — Ph. Sagnac, Les « Archives Parlementaires » et l'Histoire de la Révolution, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, janv.-fév.

C. Constantin, Le serment constitutionnel dans le département de la Meurthe, *R. des Quest. Hist.*, janv.

L. Dubreuil, La commune de Trégastel pendant la Révolution, *Révol. Fr.*, 14 fév.

E. Chapuisat, Genève sous la Terreur, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, janv. et fév.

L. Grosjean, Lettres du Conventionnel Gillet, 1793 (suite et fin), *Révol. Fr.*, 14 janv. et 14 fév.

P. Gaulot, L'aventure tragique du jésuite Dervillé, 1793, *Corresp.*, 10 fév.

PH. DALLY, Suzanne Lepelletier, fille de la nation, 1782-1829, *Révol. Fr.*, 14 janv.
R. GUYOT, Le Directoire et la paix de l'Europe (résumé de thèse), *Révol. Fr.*, 14 janv.

Consulat et Empire. — A. AULARD, Les élections et l'esprit public dans le Doubs sous Napoléon Ier, *R. des Et. Nap.*, janv.
E. DRIAULT, Souvenirs du centenaire (janv.-fév. 1812), *R. des Et. Nap.*, jan.
Ct v. KURNATOWSKI, 1812, *Deuts. Runds.*, fév.
M. SOKOLNICKI, Le testament de Pierre le Grand, 1812, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
G. DE GRANDMAISON, La Cour de Joseph Bonaparte à Madrid (1809-1813), *Corresp.*, 25 fév.
E. CHAPUISAT, La restauration de la République de Genève et le préfet Capelle (1813), I, *Révol. Fr.*, 14 fév.
SOULANGES-BODIN ET Gal DURRIEU, Deux témoignages contemporains sur le retour de l'île d'Elbe, *R. d'Hist. Dipl.*, janv.
F. MASSON, Le comte de Montholon avant Sainte-Hélène, *R. des Et. Nap.*, janv.
— , Le lieutenant-gl Sir Hudson Lowe, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
G. LE CARDONNEL, Châteaubriand et Napoléon, *Opinion*, 6 janv.
LANZAC DE LABORIE, Châteaubriand et Napoléon, *Corresp.*, 10 janv.
P. FEUILLATRE, A propos de l'Exposition de la Légion d'honneur, *R. des Et. Nap.*, janv.
R. SCHNEIDER, L'art de Canova et la France impériale, *R. des Et. Nap.*, janv.

Depuis 1815. — E. FRANCESCHINI, Un ambassadeur de Louis XVIII : Le Duc Elie Decazes (L'ambassade à Londres), *Rasseg. Naz.*, 1er janv.
CHATEAUBRIAND, Lettres au Prince de Polignac (Dépêches diplomatiques, 1823-1824). *R. de Paris*, 1er fév.
C. LATREILLE, Un témoin de la rupture de Lamennais avec l'Eglise. Lettres inédites du marquis de Coriolis (1832-1834), *R. Bleue*, 17 fév.
L. LÉVY-SCHNEIDER, L'état d'esprit de Jullien de Paris sous la Restauration et sous Louis-Philippe, *Révol. Fr.*, 14 janv. et 14 fév.
C. BLOCH, Un préfet indépendant sous Louis-Philippe (Pons de l'Hérault), *R. Pol. et Parl.*, fév.
L. BOITEUX, Un Sorboniste comtois sous Louis-Philippe (Receveur), *R. des Quest. Hist.*, janv.
PH. MORÈRE, Notes sur l'Ariège avant le régime démocratique, *Révol. de 1848*, janv.-fév.
W. DE FONVIELLE, Le 13 juin 1849, *Révol. de 1848*, janv.-fév.
P. MULLER, Les suites judiciaires du 13 juin 1849, *Révol. de 1848*, janv.-fév.
A.-M. GOSSER, L'action révolutionnaire à Jersey en 1858-1859. Lettres inédites de Mazzini, *Révol. de 1848*, janv.-fév.
SERGE GORIAINOW, Les étapes de l'Alliance franco-russe (1853-1861), *R. de Paris*, 1er janv., 1er et 15 fév.
Dr BARTHEZ, La famille impériale à Saint-Cloud et à Biarritz (1856-1867), suite, *R. de Paris*, 1er et 15 janv.
***, Extraits des mémoires manuscrits d'Alexandros Rangabé, diplomate grec (Paris, Constantinople, 1869-1870), *Deuts. Revue*, janv. et fév.
P. MURET, L'histoire diplomatique de la guerre de 1870, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, janv.-fév.
Gal C. v. GOSSLER, Napoléon III et ses généraux, *Deuts. Revue*, fév.
Cte DE GUERRY DE BEAUREGARD, Le combat d'Auvours (11 janvier 1871), *R. Hebd.*, 13 janv.
P. RAPHAËL, Trois lettres inédites de Jules Ferry (1876, 1877, 1880). *R. hist.*, janv.-fév.
P. RAIN, Alexandre Ier et la Pologne (1815-1825), *R. d'Hist. Dipl.*, janv.
P. BLIARD, L'Empereur Alexandre, les Jésuites et J. de Maistre, *Etudes*, 20 janv.
P. PIERLING, Alexandre Ier est-il mort catholique? *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
J. LA BOLINA, Un précurseur des Italiens à Tripoli : Salvatore Catalano, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.

G. GALLIANI, Le voyage d'un médecin génois de Tripoli à Derna en 1817. *Nuov. Antolog.*, 16 fév.
G. GONNI, Charles-Félix et le Bey de Tripoli, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.
E. RASEA, L'expédition de la marine royale Sarde à Tripoli en 1825, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
C. SARDI, Le duché de Lucques de 1814 à 1859 (suite), *Rasseg. Naz.*, 1er et 16 janv., 1er et 16 fév.
E. SOLMI, Le Risorgimento italien : l'hégémonie italienne de V. Gioberti (Lettres, 1847), *Riv. d'Italia*, 15 janv.
M. FERRARIS, Victor-Emmanuel et Garibaldi et le passage du Faro en 1860. *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
LIBER, La politique de Léon XIII. De Galimberti à Rampolla. *Opinion*, 20 janv.,
R. PEYRE, La Cour d'Espagne au XIXe siècle. Complément à la Correspondance d'Alquier, *R. des Et. Hist.*, janv.-fév.
F. v. CAPRIVI, L'action réformatrice de Stein et de Hardenberg en Prusse (1807-1822), *Deuts. Revue*, janv. et fév.
P. DEVINAT, Le mouvement constitutionnel en Prusse de 1840 à 1847; Frédéric-Guillaume IV et les Diètes provinciales. III, *R. Histor.*, janv.-fév.
W. FŒRSTER, Lettres du Prince Frédéric-Charles de Prusse, étudiant à Bonn (1846-1848), *Deuts. Revue*, fév.
K. TH. ZINGELER, La maison de Hohenzollern et la candidature au trône d'Espagne, *Deuts. Revue*, janv.
G. GOYAU, Bismarck et la Papauté. La paix (1878-1889). I. Les premiers pourparlers. La retraite de Falk (1878-1879), *R. des D. Mondes*, 1er fév.
H. KIENZEL, L'amie d'un Chancelier de l'Empire Allemand (Le prince de Hohenlohe et la baronne Alexandrine Hedemann), *Gegenwart*, 24 fév.
W. ALTER, La politique extérieure de la Révolution hongroise, 1848-1849 (suite), *Deuts. Runds.*, janv. et fév.
Cte DE COURSON, La tragédie de Cownpore (Révolte des Indes en 1857), *R. Hebd.*, 17 fév.
PRINCE LOUIS D'ORLÉANS ET BRAGANCE, Le Paraguay et la grande guerre, *Corresp.*, 25 janv. et 10 fév.

II. — Biographie.

France. — G. HANOTAUX, Samuel Champlain, *Fr.-Canada*, fév.
G. LOUIS-JARAY, En l'honneur de Jacques de Liniers, vice-roi de La Plata, *Fr.-Amér.*, janv.
J. LEMAITRE, Châteaubriand, *R. Hebd.*, 27 janv., 3, 10, 17 et 24 fév.
R. LÉVY, Un polytechnicien réformateur, Justin André (1832-1848), *Révol. de 1848*, janv.-fév.
Cte D'HAUSSONVILLE, Montalembert sous le second Empire, *R. Hebd.*, 3 fév.
F. LAUDET, Augustin Cochin, *R. Hebd.*, 10 fév.
R. LÉVY, La vie et les idées politiques d'Alphonse Karr, *R. Bleue*, 6 janv.
L. MARCEL, Un grand patriote : Anatole de La Forge, *Revue*, 15 janv.
A.-E. SOREL, Albert Sorel, conteur et romancier, *R. de Paris*, 15 fév.
A. DE TARDE, Mr Henri Barboux, *R. Pol. et Parl.*, janv.
L. BODIO, Émile Levasseur, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
P. BOURGET, Eugène-Melchior de Vogüé, *R. des D. Mondes*, 15 janv.
YVES GUYOT, G. de Molinari, *J. des Écon.*, 15 fév.
H. LAGARDELLE, Paul Lafargue, *R. Hebd.*, 13 janv.
***, Hommes du jour : M. Léon Bourgeois, *Corresp.*, 25 janv.
F. LEVROY, Ceux d'aujourd'hui et de demain : M. Lenôtre, *Corresp.*, 25 fév.

Allemagne. — L. BRAUN, Gœthe intime, *Gr. Revue*, 25 janv.

Autriche-Hongrie. — Le comte d'Ærenthal, *Statist.*, 20 janv.

Grande-Bretagne. — ***, Mr Labouchère, *Sat. Rev.*, 20 janv.
***, Lord Lister, *Sat. Rev.*, 17 fév.

H. Cordier. Un Anglais au service de la Chine : Sir Robert Hart, *Correspond.*, 10 fév.

Italie. — C. Calisse. Le comte de Cavour. Souvenirs de W. de La Rive, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
P. Matter, Chez Cavour, *R. Bleue*, 24 fév.

Turquie. — H. Saïd-Pacha, *Fortnight. Rev.*, fév.

Japon. — P. S. Rivetta, Jutaro Komura (1855-1911), *Nuov. Antolog.*, 1er fév.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — L. Degli Occhi, Les problèmes techniques de la Représentation proportionnelle, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.
Q. Page, Le suffrage des femmes, *Nat. Rev.*, fév.

France. — Ch. Benoist, F. Charmes, Chronique de la quinzaine. *R. des D. Mondes*, 1er et 15 janv., 1er et 15 fév.
B. de Lacombe, Chronique politique, *Corresp.*, 10 et 25 janv., 10 et 15 fév.
M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, 6, 13, 20, 27 janv., 10, 17 et 24 fév.
E. Gast, Réflexions d'un campagnard, *R. Pol. et Parl.*, janv.
P. Leroy-Beaulieu, La situation de la France à l'intérieur et au dehors, *Econ. Fr.*, 13 janv.
***, La crise française (ministérielle) et la situation générale, *Statist*, 13 janv.
***, La chute de M. Caillaux, *Sat. Rev.*, 13 janv.
P. Leroy-Beaulieu, Le nouveau ministère, *Écon. Fr.*, 20 janv.
F. Faure, Le Ministère Poincaré, *R. Pol. et Parl.*, fév.
F. Maury, La signification du Ministère Poincaré, *R. Bleue*, 20 janv.
***, Le ministère de « all the talents » en France, *Sat. Rev.*, 20 janv.
***, Le nouveau ministère français, *Statist*. 20 janv.
M. Colrat. R. P. ou R. C., *Opinion*, 3 fév.
G. Lachapelle, La Réforme électorale devant la Chambre, *R. Pol. et Parl.*, janv.
O. Ferrara, L'exemple d'une jeune République : Le scrutin de liste et la R. P. à Cuba, *R. Pol. et Parl.*, janv.
A. Lichtenberger, La foi laïque (A propos d'un livre de M. F. Buisson), *Opinion*, 10 fév.
E. Faure, La cathédrale et la commune, *Gr. Revue*, 10 janv.
Seymour de Ricci, La réorganisation du Louvre, *Opinion*, 20 janv.

Allemagne. — Dr J. Montanus, La vie politique et parlementaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, janv.
Jean Lister, En Allemagne, *Monde Econ.*, 24 fév.
H. Munsterbery, L'Allemagne d'aujourd'hui, *No. Amer. Rev.*, fév.
H. Ilgenstein, De Frédéric II à Guillaume II, *Gegenwart*, 27 janv.
R. Kauffmann, Tableau du nouveau Reichstag (Prévisions), *Deuts. Revue*, janv.
H. Ilgenstein, Avant la bataille électorale, *Gegenwart*, 1er janv.
J. de Giotisolo, Le gouvernement allemand et les élections, *Opinion*, 6 janv.
A. Tibal, Les prochaines élections au Reichstag, *Gr. Revue*, 10 janv.
R. Le Conte, Les prochaines élections au Reichstag, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
J. Bab, La lutte électorale à Berlin, *Gegenwart*, 15 janv.
J. de Giotisolo, Une journée électorale, *Opinion*, 20 janv.
R. Crozier-Long, L'élection du Reichstag : Lettre de Berlin, *Fortnight. Rev.*, janv.
R. Recouly, Les élections allemandes, *R. Pol. et Parl.*, fév.
G. Blondel, Les élections au Reichstag et la situation nouvelle des partis, *Corresp.*, 25 janv.
— , Les élections au Reichstag et les embarras de l'Allemagne, *R. des Français*, 25 janv.

V. G., Après les élections allemandes, *Opinion*, 3 fév.
H. Ilgenstein, Après la bataille, *Gegenwart*, 3 fév.
M. Lair, Les élections allemandes et le nouveau Reichstag, *R. Bleue*, 17 fév.
R. le Conte, La géographie électorale du Reichstag, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.
G. Blondel, Le nouveau Reichstag, *Réf. Soc.*, 16 fév.
J. King, Les élections au Reichstag allemand. *Contemp. Rev.*, fév.
***, Les élections allemandes, *Economist*, 13 et 20 janv.
***, Le premier scrutin pour le Reichstag, *Statist.*, 20 janv.
***, Les élections allemandes, *Statist*, 27 janv.
***, Les élections allemandes, *Sat. Rev.*, 13 janv.
***, Les partis allemands et le Reichstag, *Sat. Rev.*, 27 janv.
***, Les élections allemandes, *Nation*, 1er fév.
J. de Giotisolo, Les socialistes ou Reichstag, *Opinion*, 24 fév.
H. Delbrück, Le résultat des élections et la tâche législative du nouveau Reichstag, *Preuss. Jahrb.* (*Corresp. polit.*), fév.
F. van Calker, Politique législative. La tâche du nouveau Reichstag, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er fév.
O. Corbach, La malédiction du « travail positif » (Réflexions sur le nouveau Reichstag), *Gegenwart*, 17 fév.
H. Ilgenstein, Les jeunes électeurs (L'éducation politique de la jeunesse allemande), *Gegenwart*, 8 janv.
— , Surpatriotes, *Gegenwart*, 15 janv.
H. Delbrück, La dernière idée politique de Bismarck. La réforme du droit électoral en Allemagne, *Preuss. Jahrb.*, janv.
***, Les principaux journaux allemands. La presse libérale et socialiste, *Economist*, 6 janv.
A. Tibal, Les associations de fonctionnaires en Allemagne et en Autriche, *R. du Mois*, 10 fév.
O. Corbach, L'agitation chez les fonctionnaires et le féminisme, *Gegenwart*, 15 janv.
Ch. Brocard, La réforme électorale en Prusse et les partis, *R. Pol. et Parl.*, fév.
B. v. Nell, La Prusse et les femmes prussiennes (Le rôle politique de la femme), *Preuss. Jahrb.*, fév.

Alsace-Lorraine. — H. Leroy, La constitution d'Alsace-Lorraine, *Gr. Revue*, 25 janv.
P. Braun, Les élections en Alsace-Lorraine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er février.
G.-F. Régamey, La chanson populaire en Alsace, *Corresp.*, 10 janvier.

Autriche-Hongrie. — Dr Kolmer, La vie politique et parlementaire en Autriche, *R. Pol. et Parl.*, fév.
Cte A. Pallavicini, Un appel aux grands propriétaires fonciers, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
Janus, Hommes nouveaux en Autriche (Changement de ministère), *Gegenwart*, 1er janv.
Janus, Banqueroute d'Etat, *Gegenwart*, 8 janv.
— , La débâcle de la presse cléricale, *Gegenwart*, 27 janv.
— , Les diètes d'Autriche-Hongrie, *Gegenwart*, 24 fév.
Lutz Korodi, Choses de Hongrie, *Preuss. Jahrb.* (*Corresp. pol.*), fév.
F. Herczeg, Les ennemis de la Hongrie à l'étranger, *R. de Hongrie*, 15 fév.
***, Le Dr Joseph Frank et son parti (Croatie), *Œsterr. Runds.* (*Chronique*), 1er fév.
P. Milan, Le Landtag de Bosnie-Herzégovine, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.

Espagne. — La vie politique en Espagne depuis le procès Ferrer, *R. du Mois*, 10 fév.

Grande-Bretagne. — P. Bertolini, La récente crise constitutionnelle anglaise. *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
M. Toubeau, A propos de la crise constitutionnelle anglaise. L'héritage politique des Landlords, *R. du Mois*, 10 janv.

Cte E. Tisza, La crise de la Chambre des Pairs en Angleterre, *R. de Hongrie*, 15 janv., et 15 fév.
Ld Willoughby de Broke, La restauration de la Constitution, *Nat. Rev.*, fév.
L. Jerrold, « Patriotes » français et « Libéraux » anglais, *Fortnight. Rev.*, fév.
A. A. Baumann, Une renaissance tory est-elle possible? *Fortnight. Rev.*, fév.
***, Le chant du coq de la nouvelle année, *Sat. Rev.*, 6 janv.
***, Election ou non-élection? *Sat. Rev.*, 6 janv.
Curio, Le changement de vent, *Fortnight. Rev.*, fev.
***, Vues sur les partis, *Sat. Rev.*, 3 fév.
***, La bataille de Belfast, *Sat. Rev.*, 20 janv.
***, Le droit de libre discussion, *Statist*, 3 fév.
***, La discrétion de M. Churchill, *Sat. Rev.*, 27 janv.
***, Le colonel Repington et les critiques de M. Law, *Sat. Rev.*, 10 fév.
***, La prochaine session, *Economist*, 17 fév.
***, L'ouverture (du Parlement), *Sat. Rev.*, 17 fév.
***, Quant à l'honneur.... Si le temps le permet (Vote de l'Adresse, Chambre Haute), *Sat. Rev.*, 24 fév.
***, Suffragettes ou gouvernement? *Sat. Rev.*, 17 fév.
L'auteur de « An English Woman's Home », Les femmes contre les féministes, *Nat. Rev.*, fév.
D. S. Mac Coll, La National Gallery: Les problèmes à résoudre, les ressources, l'administration, *Nineteenth Cent.*, janv.
***, Le Home Rule et la « Fianna », *Sat. Rev.*, 6 janv.
L. Cope Cornford, Home Rule, La vraie issue, *Nat. Rev.*, janv.
V. Mackay, Avant la bataille pour le Home Rule, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
P. Anderson Graham, Le Home Rule sera-t-il un bien pour l'Irlande? *Nineteenth Cent.*, fév.
J. Malcolm, La justice pour l'Irlande, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Le Home Rule irlandais, *Nation*, 26 janv.
***, Le cauchemar irlandais, *Sat. Rev.*, 10 fév.

Italie. — A. Centelli, Pour un exercice plus régulier des fonctions parlementaires, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

Norvège. — J. Castberg, La situation légale des femmes en Norvège, *Nineteenth Cent.*, fév.

Portugal. — Expertus, Une année de République portugaise, *Sat. Rev.*, 3 fév.

Roumanie. — E. A. V., La Roumanie et la lutte des partis politiques, *Monde Econ.*, 24 fév.

Russie. — P. Chasles, M. Stolypine et le mécanisme constitutionnel de la Russie, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
A. de Mokeewsky, La réforme agraire en Russie, *R. des D. Mondes*, 15 janv.
J.-J. Caspar, La Finlande et la troisième Douma, *Gr. Revue*, 25 janv.

Suisse. — E. Secrétan, La vie politique et parlementaire en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, fév.

Turquie. — H. Ch. Woods, La situation intérieure en Turquie et les effets de la guerre actuelle, *Fortnight. Rev.*, fév.
S. Cobb, Les difficultés du parti jeune-turc, *No. Amer. Rev.*, janv.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines, *Nat. Rev.*, janv. et fév.
***, La politique du Président Taft et ses rivaux, *Economist*, 6 janv.
***, La Présidence des Etats-Unis, *Economist*, 24 fév.
***, Radicaux conciliants (La lutte pour l'élection présidentielle), *Nation*, 4 janv.
***, Un ensemble de griefs particuliers (La lutte Taft-Roosevelt), *Nation*, 11 janv.
***, Roosevelt le conspirateur, *Nation*, 25 janv.
***, Les détails embarrassants (La candidature Roosevelt), *Nation*, 1er fév.
***, En citant Lincoln (M. Roosevelt candidat), *Nation*, 15 fév.
***, L'avenir pour les républicains progressistes, *Nation*, 8 fév.
***, L'heureuse famille républicaine, *Nation*, 22 fév.

***, Une mise à l'épreuve de la nation (L'année « présidentielle »), *Nation*, 15 fév.
A. Vernière, La presse américaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
G. C. Holt, Un ministère négligé (Justice), *No. Amer. Rev.*, janv.
***, Un message du Président Taft (sur les fonctionnaires), *Nation*, 25 janv.

Chine (La Révolution). — ***, La transformation de l'Orient, *Nation*, 4 janv.
E. Rottach, A Péking : La veille de la Révolution, *R. de Paris*, 1er janv.
R. Recouly, La Révolution chinoise, *R. Pol. et Parl.*, janv.
J. Rodes, La crise chinoise : De l'Empire à la République, *Asie Fr.*, janv.
A. Maybon, La Révolution chinoise, *Asie Fr.*, janv.
***, La Révolution chinoise, *Quinz. Col.*, 10 janv.
Cte de Pouvourville, La Révolution chinoise, *Revue*, 15 janv.
R. Moulin, En Chine : L'agonie d'un régime, *R. Hebd.*, 20 janv.
***, La Révolution chinoise, *Etudes*, 20 janv.
M. v. Brandt, La situation en Chine, *Deuts. Revue*, janv.
P. Rohrbach, La Chine nouvelle, *Preuss. Jahrb.*, fév.
***, En Chine, *Statist*, 13 janv.
***, La Chine dissoute et la nouvelle République, *Sat. Rev.*, 13 janv.
***, Mene, Tekel, Peres (Révolution chinoise), *Sat. Rev.*, 20 janv.
***, Délirant reges, plectuntur seres, *Sat. Rev.*, 27 janv.
***, La situation en Chine, *Nation*, 1er fév.
***, Le saut chinois dans l'inconnu, *Sat. Rev.*, 17 fév.
***, La République en Chine, *Nation*, 15 fév.
***, La République chinoise, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, La Révolution chinoise, *Statist*, 17 fév.
E. Rottach, L'armée dans la Révolution chinoise, *R. de Paris*, 15 fév.
A. Maybon, Le rôle de l'Empereur dans la République chinoise, *Opinion*, 17 fév.
A. Kergant, Chine et Russie en Mongolie, *Quest. Dipl. et Col.*, 15 fév.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — A. T. Mahan, La force dans les relations internationales, *No. Amer. Rev.*, janv.
O., Coup d'œil d'ensemble (La situtation extérieure), *Opinion*, 24 fév.
P. Beauregard, La situation politique générale, *Monde Econ.*, 27 janv.
K. Frenzel, La situation politique dans le monde, *Deuts. Runds.*, janv.
E. Daniels, La situation dans le monde à la fin de l'année 1911, *Preuss. Jahr.* (*Corresp. pol.*), janv.
Un homme politique autrichien, Paix et guerre, *Deuts. R.*, janv.
Percy, Le rôle de la Russie dans une guerre européenne, *Nat. Rev.*, fév.
C. Al Kalan vom Hofe, La suprématie dans la Méditerranée, *Deuts. Revue*, janv.
H. H. Johnston, Après Agadir : Une combinaison propre à satisfaire toutes les ambitions territoriales, *Nineteenth Cent.*, janv.

La Triple-Alliance.

***, La Triple-Alliance, *Statist*, 6 janv.
Une haute personnalité politique allemande, La Triple-Alliance, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.
G. Gaulis, Le renouvellement de la Triplice, *Opinion*, 3 fév.
B. Molden, La question de la Triplice, *Preuss. Jahrb.*, fév.
H. Prehn v. Dewitz, Les soutiens de la Triple-Alliance, *Gegenwart*, 24 fév.

Les relations anglo-allemandes

G. Hanotaux, L'Angleterre, l'Allemagne et la France, *R. Hebd.*, 24 fév.
E. Lémonon, L'Angleterre contre l'Allemagne, *R. Bleue*, 20 janv,
M. Pavlovitch, La rivalité de l'Angleterre et de l'Allemagne, *Mouv. Socialiste*, janv.

SIR FRANK LASCELLES, Réflexions sur le problème anglo-allemand, *Contemp. Rev.*, janv.

S. BROOKS, L'Angleterre, l'Allemagne et le sens commun, *Fortnight. Rev.*, janv.

***, Une partie anglo-allemande, *Sat. Rev.*, 20 janv.

W. MICHAEL, L'Allemagne et l'Angleterre, *Deuts. Runds.*, fév.

***, L entente anglo-allemande, *Deuts. Revue*, fév.

***, Le nouveau Reichstag et les relations anglo-allemandes, *Economist*, 27 janv.

J. BARDOUX, La mission mystérieuse de Lord Haldane, *Opinion*, 17 fév.

***, La visite de Lord Haldane à Berlin, *Statist*, 17 fév.

O. CORBACH, Les grenouilles vertes de la politique (A propos du voyage Haldane), *Gegenwart*, 24 fév.

*** La politique allemande et la question des armements, *Economist*, 24 fév.

La question marocaine.

Au Maroc.

P. DREYFUS, Le Maroc, *Econ. Fr.*, 24 fév.

J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, Dans le sud et l'ouest du Maroc, *Afr. Fr.* (Suppl.), fév.

Les accords franco-allemands.

J. REINACH, La France et l'Allemagne devant l'Histoire, *R. Bleue*, 6, 13 et 20 janv.

E.-D. MOREL, La véritable histoire des négociations marocaines, *Nineteenth Cent.*, fév.

R. RECOULY, L'accord franco-allemand et le Maroc, *R. Pol. et Parl.*, janv.

R. ROUSSEAU, L'accord franco-allemand, II. L'esprit du traité, *R. Socialiste*, 15 janv.

F. CHALLAYE, L'accord franco-allemand sur le Congo, *R. de Paris*, 15 janv.

— , L'accord franco-allemand et l'Afrique Équatoriale, *R. de Paris*, 1er fév.

R. RECOULY, L'accord franco allemand et le nouveau ministère, *R. Pol. et Parl.*, fév.

A. TERRIER, Les accords franco-allemands et les négociations marocaines, *Afr. Fr.*, janv. et fév.

Cte DE THOMASSON, Le compromis franco-allemand devant la Chambre, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.

G. GAULIS, La lumière est faite (L'accord à la Commission sénatoriale). *Opinion*, 13 janv.

G. HANOTAUX, L'arrangement franco-allemand devant le Sénat, *R. Hebd.*, 13 janv.

***, L'accord franco-allemand devant le Sénat, *Afr. Fr.* (Suppl.), fév.

E. THÉRY, L'accord franco-allemand devant le Sénat, *Econ. Eur.*, 9 et 16 fév.

M. v. HAGEN, L'histoire de la politique marocaine de l'Allemagne à la lumière de la politique orientale de Bismarck, *Deuts. Revue*, janv. et fév.

Dr LABAND, Le traité franco-allemand du 4 novembre 1911, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.

C. MEILLAC, Quelques opinions allemandes sur le récent accord, *Corresp.*, 25 janv.

M. v. BRANDT, La question marocaine, l'enseignement que nous pourrions et devrions en tirer, *Deuts. Runds.*, janv.

C. MARTIN, L'opinion de M. Dernburg sur les nouvelles acquisitions territoriales allemandes, *Quinz. Col.*, 10 janv.

H. DELBRÜCK, La conclusion du traité marocain-congolais et les élections au Reichstag, *Preuss. Jahrb.* (*Corresp. polit.*), janv.

W. RATHENAU, Politique, humour et désarmement (Le discours du Chancelier au Reichstag), *Gegenwart*, 3 fév.

***, La politique française et l'entente cordiale (A propos de l'affaire marocaine), *Nation*, 18 janv.

Les négociations avec l'Espagne.

F. CHALLAYE, La question du Maroc, les relations franco-espagnoles et franco-anglaises, *R. du Mois* (Chronique), 10 janv.

R. Recouly, Les négociations avec l'Espagne, *R. Pol. et Parl.*, janv.
Ct de Thomasson, Récriminations, abandons et désordres, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
J. Causse, Le point de vue espagnol dans les négociations de Madrid, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
F. Challaye, L'accord franco-espagnol, *R. du Mois* (Chronique), 10 fév.

Le protectorat français.

J. Bardoux, Des paroles aux actes, *Opinion*, 6 janv.
***, L'appel du Maroc, *Afr. Fr.*, janv.
R. de Caix, Retour du Maroc, *Afr. Fr.*, fév.
J. Ladreit de Lacharrière, L'action de la France au Maroc après l'accord franco-allemand, *R. Pol. et Parl.*, janv.
Marquis de Segonzac, Dans l'ombre de notre drapeau, *R. Hebd.*, 27 janv.
R. Recouly, L'organisation de notre protectorat marocain, *R. Pol. et Parl.*, janv.
J. Chailley, Comment organiser notre protectorat au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, fév.
P. Leroy-Beaulieu, De l'organisation du Maroc, *Econ. Fr.*, 17 fév.
R. Kann, Protectorat marocain, *R. de Paris*, 15 fév.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

P. Bignani, La terre et l'eau en Tripolitaine et en Cyrénaïque, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
A. Brunialti, Tripolitaine et Cyrénaïque, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
***, L'avenir de Tripoli, *Economist*, 20 janv.

J. Ellis Barker, La politique de l'Italie et sa position en Europe, *Fortnight. Rev.*, janv.
H. Nelson Gay, Cinquante ans d'indépendance italienne : de Naples à Tripoli, *Nineteenth Cent.*, janv.
R. Bagot, La nouvelle unité de l'Italie, *Nat. Rev.*, fév.
M. Ubelhör, La Grande-Italie, *Gegenwart*, 27 janv.
S. Sighele, Tripoli et le nationalisme italien, *Revue*, 1er janv.
N. Colajanni, Psychologie de l'expédition italienne en Tripolitaine, *R. Bleue*, 10 fév.
R. Dalla Volta, L'occupation de la Tripolitaine et la situation financière de l'Italie, *Econ. Fr.*, 17 fév.
R. Recouly, La guerre italo-turque, *R. Pol. et Parl.*, janv.
G. Goiran, La guerre italo-turque, *Nuov. Antolog.*, 16 fév.
***, La guerre italo-turque et ses conséqnences, *Afr. Fr.*, janv.
E. A. Foperti, La guerre. Notes et commentaires, *Rasseg. Naz.*, 16 janv. et 16 fév.
Victor, A Tripoli : La guerre localisée, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.
Un témoin, La paix? *Rasseg. Naz.*, 1er fév.

***, La France et l'Italie, *Statist*, 27 janv.
R. Recouly, Les incidents franco-italiens, *R. Pol. et Parl.*, fév.
Ct de Thomasson, Les incidents italiens, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
E. Lémonon, La capture du « Carthage », *Opinion*, 20 janv.
G. Gaulis, Fâcheuses lenteurs (Les incidents franco-italiens), *Opinion*, 27 janv.
(Voir également ci-après la rubrique : **Droit international**).

J. Danguy, La Tunisie et l'annexion de la Tripolitaine, *R. des Français*, 25 fév.
R. Emmerich, Les dangers de la guerre italo-turque touchant la propagation du choléra en Europe, *Deuts. Revue*, janv.

Affaires de Perse.

***, En Perse, *Quinz. Col.*, 10 fév.
H. F. B. Lynch, Les déclarations de Sir Edward Grey sur la Perse, *Contemp. Rev.*, janv.
P. Morreli, Notre politique en Perse, *Nineteenth Cent.*, janv.

***, La Perse et la politique du Foreign Office, *Economist*, 20 janv.
***, Le discours de M. Shuster sur les affaires de Perse, *Economist*, 3 fév.
R. Machray, La destinée de la Perse. *Fornight. Rev.*, fév.
***, La fin du conflit russo-persan; les événements de Tebriz, *Asie Fr.*, janv.

Question d'Orient. — G. Gaulis, Printemps balkanique, *Opinion*, 17 fév.
E. Altiar, L'Arménie au banc des accusés, *Gr. Revue*, 25 janv.
D[r] Alete, En Orient L'influence italienne : les écoles, les franciscains, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

France. — X, La carrière consulaire, *Opinion*, 6 janv.
***, La correspondance diplomatique et son histoire, *Opinion*, 27 janv.
E. Bourgeois, La démocratie française et les traités secrets, *Gr. Revue*, 25 janv.
A. Chéradame, Finance et diplomatie. Les motifs d'une action concordante, *Corresp.*, 25 janv.
G. Gaulis, Affaires extérieures, *Opinion*, 20 janv.
P. Fauvet, La quinzaine étrangère, *Monde Econ.*, 20 janv.

Allemagne. — D[r] Daniels, Questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, fév.

Autriche-Hongrie. — L'Autriche et le Comte d'Ærenthal, *Sat. Rev.*, 24 fév.

Belgique. — G[al] Langlois, L'entente hollando-belge, *Opinion*, 13 janv.

Grande-Bretagne. — A. Géraud, Le Foreign Office, *Opinion*, 6 janv.
Sidney Low, L'autocratie du Foreign Office, *Fortnight. Rev.*, janv.
C. S. Goldman, Onze années de politique extérieure, *Nineteenth Cent.*, fév.
E. J. Dillon, Affaires extérieures. *Contemp. Rev.*, janv. et fév.
J. Bardoux, Le retour de l'Empereur et Roi, *Opinion*, 10 fév.
***, Sir Edward Grey et la conduite de nos affaires extérieures, *Statist*, 27 janv.

Russie. — J. Landet, La Russie, les Polonais et l'alliance franco-russe, *R. des Français*, 25 janv.
J. Bardoux, Une manifestation anglo-russe. La visite des parlementaires anglais en Russie, *Opinion*, 3 fév.
B[n] Heyking, Progrès anglo-russes, *Fortnight. Rev.*, janv.

Amérique Latine. — F.-G. Calderon, L'Amérique et l'avenir des peuples latins, *Revue*, 1[er] janv.
H. Lorin, La politique américaine du Brésil, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
***, L'insolence de M. Ospina (Colombie), *Nation*, 22 fév.
H. Lorin, Impression du Chili : Les Chiliens et la France, *R. des D. Mondes*, 1[er] janv.

Japon. — A. Kergant, L'influence japonaise en Chine, *R. des Français*, 25 janv.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — L. Bollack, L'organisation mondiale des colonies, *Gr. Revue*, 10 fév.

Colonies françaises. — ***, Contre un empire français colonial, *Sat. Rev.*, 3 fév.
P. Mimande, La réforme de la magistrature coloniale, *R. Bleue*, 13 janv.
R. David, Un ministère de l'Afrique française, *Opinion*, 10 fév.
R. Armand, L'Islam et la politique musulmane française en Afrique, *Afr. Fr.* (Suppl.), janv.
H. Marchand, L'exode des musulmans algériens, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
***, La Tunisification, *R. Hebd.*, 24 fév.
C[te] E. de Warren, Lettre de Tunisie, *Afr. Fr.*, janv.
***, L'emprunt tunisien, *Afr., Fr.*, janv.
Ph. Millet, Le procès de la Tunisie, *R. Pol. et Parl.*, fév.
F. Delaisi, L'affaire de l'Ouenza, *Gr. Revue*, 10 et 25 janv.

R. CHUDEAU, Contribution à la carte de la Mauritanie, *Afr. Fr.*, (suppl.), janv.
***, La mission d'études du Transafricain, *Afr. Fr.*, janv.
C. MARTIN, La question de l'utilisation du Niger, *Quinz., Col.*, 25 janv.
GOUNDÉ NZAMBA, Ce qu'il faut faire dans le nord du Gabon. Le transéquatorial français, *Afr. Fr.*, janv.
GOUNDÉ NZAMBA. Ce qu'il faut faire sur le littoral du Gabon, *Afr. Fr.*, fév.
H. LORIN, En Indo-Chine. *R. des Français*, 25 fév.
P. KHORAT, L'évolution nécessaire en Indo-Chine, *Corresp.*, 20 fév.
G. REGELSPERGER, La mission d'Ollone, 1906-1909, *Quinz. Col.*, 25 fév.
L. JACOB, Le Canal de Panama et les Colonies françaises, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.
G. FROMENT-GUIEYSSE, La Polynésie française, *Océanie Fr.*, janv.
— Nos colonies océaniennes devant la Chambre, *Océanie Fr.*, fév.

Colonies allemandes. — C. MARTIN, L'année coloniale 1911, *Quinz. Col.*, 10 fév.
W. ROSS, Les compagnies concessionnaires françaises au Congo allemand, *Gegenwart*, 10 fév.

Colonies anglaises. — A. HAWKES, L'Emigrant dans l'Empire britannique et sa religion politique, *Nineteenth Cent.*, janv.
H. L. BURKE, Le jugement par Jury dans nos colonies d'Afrique, *Fortnight. Rev.*, janv.
***, Les possessions britanniques. Quinze années de prospérité coloniale, *Quinz. Col.*, 25 janv.
P. LEROY-BEAULIEU, L'organisation de l'Empire britannique. La conférence de Londres et les élections canadiennes, *R. des D. Mondes*, 1er janv.
P. ARMINJON, La vie politique en Egypte, *R. Pol. et Parl.*, janv.
R. L., Lettre d'Egypte, *Afr. Fr.*, janv.
Dr J. BEATTIE CROZIER, Le problème du gouvernement de l'Inde, *Fornight. Rev.*, janv.
SIR W. WEDDERBURN, Le roi George et l'Inde, *Contemp. Rev.*, fév.
SIVAMI-BABA-BHARATI, Comment le roi George pourrait gagner le cœur des Hindous, *Nineteenth Cent.*, janv.
SAINT-NIHAL SINGH, La lutte du Sikh contre la strangulation, *Fortnight. Rev.*, janv.
SIR. A. FRASER, Les prochains changements aux Indes anglaises, *Nineteenth. Cent.*, janv.
J. D. REES, Concessions de couronnement aux Indes, *Fornight. Rev.*, fév.
E. PIRIOU, Religion et révolution dans l'Inde, *Gr. Revue*, 25 janv.
***, L'usage du « Souverain » dans l'Inde, *Statist*, 6 janv.
CH. EUDES BONIN, Le transfert à Delhi de la capitale des Indes, *Asie Fr.*, janv.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, janv. et fév.
***, Le comte Grey et le Canada, *Statist*, 27 janv.
UN DIPLOMATE, Robert Laird Borden, *Fr.-Canada*, janv.
***, Enfin la vérité sur l'Afrique du Sud, *Sat. Rev.*, 24 fév.
***, L'Union Sud-africaine. Les Congrès de Durban et de Blœmfontein, *Quinz. Col.*, 10 janv.
SIR H. SETON-KARR, Quelques problèmes qui se posent dans l'Est-Africain anglais, *Nineteenth Cent.*, fév.
N. LAMONT, La renaissance des Indes Occidentales. Grenade, Jamaïque, Trinité, etc., *Contemp. Rev.*, fév.
G. REGELSPERGER, La Nouvelle-Guinée, *Océanie Fr.*, janv.

Colonies hollandaises. — E. P., L'administration des Indes néerlandaises, *Océanie Fr.*, fév.

Colonies portugaises. — A. MARVAUD, La mise en valeur des colonies portugaises, *R. Econ. Int.*, 15 janv.
***, Les colonies portugaises, *Sat. Rev.*, 10 fév.
P. LEROY-BEAULIEU, Les colonies portugaises et leur avenir, *Écon. Fr.*, 17 fév.

États-Unis. — J. R. Arnold, Le service civil aux Philippines et ce qu'il offre, *No. Amer. Rev.*, fév.
R. S. Tarr, Le problème de l'Alaska, *No. Amer. Rev.*, janv.
W. P. Livingstone, Une épave de la mer Caraïbe, Haïti. Une future colonie américaine, *No. Amer. Rev.*, fév.

Japon. — A. Halot, Formose, colonie japonaise, *R. Écon. Int.*, 15 janv.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — H. Delbruck, Le rôle de l'intelligence et celui des masses dans l'histoire, principalement dans les guerres, *Preus. Jahrb.*, fév.
G[al] v. Bernhardi, A propos des armées composées de millions d'hommes, *Deuts. Revue*, fév.
***. La morale de l'espionnage (A propos des récents procès), *Economist*, 3 fév.
P. Gsell, Autour de l'espionnage, *Revue*, 15 janv.
Cl. Grahame-White, L'aéroplane de l'avenir, *Nat. Rev.*, janv.

France. — G[al] Maitrot, Les débuts probables de la prochaine guerre franco-allemande, *Corresp.*, 25 fév.
P. Cultru, Un mercenaire (Souvenirs d'un soldat de la Légion étrangère), *Quinz. Col.*, 10 janv.
A. L., Officiers écrivains, *Opinion*, 13 janv.
C[ne] Rousseau, La préparation militaire des conscrits, *Opinion*, 6 janv.
C., Les troupes françaises de l'Afrique du Nord, *Opinion*, 17 fév.
***, Le recrutement des troupes noires, *Quinz. Col.*, 10 fév.
XXX, Les équipages de la flotte, *R. Pol. et Parl.*, fév.
H. Bernay, A l'état-major général de la Marine, *Opinion*, 13 janv.
— , Les progrès de l'artillerie navale, *Opinion*, 27 janv.
— , Les accidents de sous-marins, *Opinion*, 10 fév.
— , Le vote du programme naval, *Opinion*, 17 fév.
R. Lucion, L'aviation, *R. Econ. Int.*, 15 janv.
C[ne] E. Caslant, Le rôle militaire de la navigation aérienne, *Gr. Revue*, 10 fév.
Lieutenant X., Aviation militaire, *R. de Paris*, 15 janv.
L[t] F. Magne, Les reconnaissances en aéroplane, *Opinion*, 24 fév.

Allemagne. — G[al] v. Beseler, Questions militaires, *Preuss. Jahrb.*, fév.
C[t] Meillet, La marine de guerre en Allemagne pendant l'année 1911, *Monde Écon.*, 17 fév.

Belgique. — G[al] Maitrot, L'armée belge, *Corresp.*, 10 janv.

Grande-Bretagne. — Master Mariner. L'expédition de Tripoli. Un exemple rassurant pour la Grande-Bretagne (La question de l'invasion), *Contemp. Rev.*, janv.
***, Instruction militaire, *Statist*, 20 janv.
Major-G[al] Jeffreys, Les classes ouvrières et la constitution d'une armée nationale, *Nineteenth Cent.*, janv.
A. Hurd, Le glas funèbre du projet de service national, *Fortnight. Rev.*, janv.
Major-G[al] Jeffreys, Un problème aux Indes (Les troupes indigènes), *Contemp. Rev.*, janv.
Sir W. H. White, Les récents changements dans l'organisation de l'Amirauté, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Les réformes dans l'organisation de l'Amirauté, *Economist*, 13 janv.
« Navalis », Au travail pour l'état-major de la marine, *Nat. Rev.*, fév.
***, L'initiation d'un état-major naval de guerre, *Sat. Rev.*, 13 janv.
***, L'état-major naval de guerre, *Statist*, 13 janv.
***, L'accusation de Lord Charles Beresford, *Sat. Rev.*, 3 fév.
Ignotus, Le raid menaçant des estimations navales, *Nat. Rev.*, janv.
***, Le « Puzzle » Churchill (Discours sur la Marine), *Economist*, 17 fév.

EXCUBITOR, Le triomphe naval et économique de la politique du Dreadnought (1905-1912), *Fortnight. Rev.*, fév.
STRATEGIST, La « Blue-Water School » et la dernière crise, *Nat. Rev.*, janv.
***, La Marine et la rivière de Londres, *Sat. Rev.*, 6 janv.

Turquie. — L. CRUCHON, Les sous-marins et la Turquie, *R. Pol. et Parl.*, fév.

États-Unis. — A. DE TARLÉ, L'armée et la marine des États-Unis, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 janv.
***, Le bill Hay sur l'organisation de l'armée, *Nation*, 4 janv.
***, Où l'on paye les musiciens (Les dépenses militaires et navales), *Nation*, 22 fév.

Japon. — R. YAMOTO, La politique militaire et navale du Japon, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — H. WOLFF, Le « travail qualitatif », *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.
A. HUART, Notes d'histoire économique, *Monde Écon.*, 2 janv.
E. D'EICHTHAL, L'économie politique de Stendhal, *R. Bleue*, 10 fév.
M. DUBOIS, Robert Owen et les écoles de New Lamark, *Gr. Revue*, 10 fév.
FEILBOGEN, L'École autrichienne d'économie politique, *J. des Écon.*, 15 janv.
V. SANTALBA, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 16 janv. et 16 fév.
E. THÉRY, L'année 1911 au point de vue économique et financier, *Écon. Eur.*, 5 janv.
YVES GUYOT, L'année 1911, *J. des Econ.*, 15 janv.

France. — A. BÉCHAUX, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 fév.
P. BEAUREGARD, 1912 : Première quinzaine, *Monde Écon.*, 13 janv.

Allemagne. — Dr v. CAMPE, Le coût de la justice envisagé dans ses rapports avec notre situation économique, *Preuss. Jahrb.*, janv.
A. RAFFALOVICH, L'Allemagne en 1911, *Écon. Fr.*, 20 janv. et 10 fév.

Espagne. — Valence et le Jardin de l'Espagne, *Economist*, 10 fév.

Grande-Bretagne et colonies. — G. BRODNITZ, La propriété foncière en Angleterre. Contribution à l'histoire économique comparée, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.
J. BARDOUX, L'activité économique de l'Angleterre radicale, *R. Econ. Int.*, 15 janv.
***, Newcastle et la région de la Tyne, *Économist*, 3 fév.
***, L'Allemagne au Canada, *Fr.-Canada*, janv.
P. DREYFUS, Le mouvement économique de la Trinité en 1910-1911, *Econ. Fr.*, 27 janv.
— , Le mouvement économique de la Guyane anglaise en 1910-1911, *Écon. Fr.*, 27 janv.
E. THÉRY, L'Australie, *Econ. Eur.*, 12 et 26 janv., 2 et 16 fév.
***, L'Australie, *Statist*, 24 fév.
P. DREYFUS, Le mouvement économique des îles Fidji en 1910, *Écon. Fr.*, 3 fév.

Portugal. — A. MARVAUD, Le Portugal, sa situation économique et sociale, *Réf. Soc.*, 1er fév.
***, La situation économique et financière du Portugal, *Économist*, 20 janv.

Roumanie. — D. M. Panaïtesco, La concurrence russo-roumaine sur le Danube, *Mouv. Écon.*, 1er fév.

Russie. — ***, La Sibérie et ses possibilités économiques, *Economist*, 17 fév.

Suisse. — ***, L'exposition nationale suisse à Berne en 1914, *Der Economist*, 27 janv.

États-Unis et colonies. — X., Lettre de Cuba, *Fr.-Amér.*, janv.

Amérique centrale. — ***, Les perspectives d'avenir dans l'Amérique centrale, *Economist*, 20 janv.

Amérique Latine. — P. Waale, En Argentine, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, janv.

***, Le Chili, *Der Economist*, 6 janv.

A. Marvaud, La république du Paraguay. Son passé, son avenir, *Fr.-Amér.*, fév.

***, Le Paraguay, *Monde Écon.*, 13 janv.

Chine. — ***, La Chine du Nord-Ouest. La province de Sing-Kiang, II, *Economist*, 13 janv.

Japon. — R. Séjourné, La situation financière et économique du Japon, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.

Crise du renchérissement.

M. Turmann, Pourquoi la vie chère? *R. Hebd.*, 6 janv.

A. Labriola, La vie chère et le capitalisme, *Mouv. Socialiste*, janv.

A. Artaud, Soyez bons pour les consommateurs, *Monde Econ.*, 6 janv. et 3 fév.

***, La vie chère et les grèves de consommateurs, *Réf. Soc.*, 1er janv.

Ch. Gide, A propos des grèves de consommateurs, *R. Econ. Int.*, 15 janv.

— La ligue des consommateurs, *Monde Econ.*, 10 fév.

G. de Nouvion, La crise alimentaire et l'idustrie frigorifique, *J. des Econ.*, 15 janv.

D. Zolla, La hausse des prix et le développement de la production agricole, *R. Pol. et Parl.*, janv.

***, L'évaluation de la propriété bâtie et la hausse des loyers, *Econ. Fr.*, 10 fév.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — A. Grégoire, La conservation du sol, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

***, La production du jute, du lin et du chanvre en 1911, *Economist*, 10 fév.

W. Oualid, La régularisation de l'approvisionnement cotonnier. L'entente des consommateurs, *R. d'Eco. Pol.*, janv.-fév.

E. Rouland, La laine; les perspectives de son marché, *Econ. Fr.*, 17 fév.

E. Perrot, Le caoutchouc, *R. Écon Int.*, 15 fév.

E. de Wildeman, Les essences caoutchoutières, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

P. von Romburgh, La culture du caoutchouc, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

E. Lejeune-Vincent, L'évolution financière de la production du caoutchouc, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

France et colonies. — P. Brizon, La question du lait, *Gr. Revue*, 10 fév.

P. Brizon, Le trust du lait, *Gr. Revue*, 25 fév.

***, La production des vins et des cidres en 1911, *Econ. Fr.*, 3 fév.

M. Colin, Une interpellation contre les viticulteurs algériens, *Opinion*, 17 fév.

G. de Contenson, La question des vins de l'Afrique du Nord, *Opinion*, 24 fév.

***, L'hydraulique agricole à Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 janv.

E. du Vivier de Streel, Le caoutchouc en Afrique Equatoriale, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, janv.

— Le caoutchouc en Afrique Equatoriale, *Monde Econ.*, 24 fév.
LAHACHE, La graisse de coco épurée, *Océanie Fr.*, janv.

Grande-Bretagne. — Un plaidoyer anglais pour un système de libéralités en faveur de l'agriculture, *Nation*, 1er fév.
***, Le fermier et ses griefs (Pays de Galles), *Economist*, 10 et 24 fév.

Italie. — Statistique agricole et impôts fonciers, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

Suisse. — La politique agricole en Suisse, *Der Economist*, 13 janv.

États-Unis. — B. T. WASHINGTON, Le nègre fermier, *No. Amer. Rev.*, fév.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — F. PINKUS, La faillite de la politique commerciale de l'Europe, *Der Economist*, 17 fév.
***, Le commerce du bois, *Economist*, 3 fév.
H. WRIGHT, Le commerce du caoutchouc, *R. Econ. Int.*, 15 fév.
***, Le commerce du coton en 1911, *Economist*, 13 janv.
***, Le commerce des cuirs en 1911, *Economist*, 17 fév.

France et colonies. — P. CULTRU, Le commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, Le commerce extérieur de la France pendant les onze premiers mois de 1911, *Econ. Fr.*, 6 janv.
***, Le commerce extérieur de la France (1911), *Bull. de Stat.*, janv.
E. LEVOUX, Le commerce extérieur de la France en 1911, *Monde Econ.*, 20 janv.
***, Le commerce extérieur de la France, *Opinion*, 17 fév.
A. DELPEUCH, La crise du livre, *Opinion*, 13 janv.
H. LORIN, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique, I. Bayonne et le pays basque, *Fr.-Amér.*, janv.

Allemagne et colonies. — C. MARTIN, Le commerce d'importation en 1910 dans les possessions allemandes, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Autriche-Hongrie. — ***, Le commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie de 1907 à 1910, *Bull. de Stat.*, janv.

Danemark. — ***, Le commerce extérieur du Danemark de 1907 à 1911, *Bull. de Stat.*, janv.

Espagne. — A. HOUGHTON, Le commerce extérieur de l'Espagne, *Econ. Fr.*, 20 janv.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les onze premiers mois de 1911, *Econ. Fr.*, 6 janv.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pour 1911, *Écon. Fr.*, 17 fév.
***, Notre commerce extérieur, *Economist*, 13 janv.
***, Notre commerce extérieur, *Statist*, 13 et 20 janv.
***, La perversité du commerce anglais (Les progrès malgré les prédictions protectionnistes), *Nation*, 8 fév.
***, Le commerce extérieur (en 1911), *Economist*, 17 fév.
***, Le commerce extérieur (pour janvier 1912), *Economist*, 10 fév.
***, La direction du commerce extérieur anglais en 1911, *Economist*, 17 fév.
***, Notre commerce avec les différents pays, *Statist*, 17 fév.
***, Les progrès du commerce du savon, *Economist*, 6 janv.
***, Un boom dans le commerce anglais des vêtements, *Economist*, 24 fév.
Cr CARLYON BELLAIRS, Un nouveau plan préférentiel (au point de vue du commerce) pour l'Empire britannique, *Nineteenth Cent.*, fév.
P. DREYFUS, Le commerce de Hong-Kong, *Econ. Fr.*, 17 fév.

Roumanie. — G. H. MULLER, Le trafic entre le royaume des Pays-Bas et celui de Roumanie en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er fév.

P. DE LA BASTIDE, Renseignements généraux sur le marché roumain, *Mouv. Econ.*, 1[er] janv.

Suisse. — ***, Vers une politique d'État concernant l'exportation, *Der Economist*, 10 fév.

États-Unis. — ***, Aux États-Unis. La situation financière et commerciale, *Economist*, 13 janv.

***, La fixation des prix par le Gouvernement. A propos des poursuites contre les trusts, *Nation*, 18 janv.

***, La campagne contre le trust de l'acier, *Economist*, 27 janv.

Amérique latine. — J. BARTH, La Chambre de commerce argentine en France, *Fr.-Amér.*, fév.

Perse. — P. DREYFUS, Le commerce international de la Perse pendant l'année 1909-1910, *Econ. Fr.*, 6 janv.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — P. LEROY-BEAULIEU, La production des métaux précieux dans le monde en 1911, *Econ. Fr.*, 24 fév.

G. LAMY-TORRILHON, L'industrie du caoutchouc, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

***, L'industrie du mohair en 1911, *Economist*, 17 fév.

France. — D. BELLET, Chronique industrielle, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.

P. GENÈVE, Les fabricants étrangers et l'industrie française, *Opinion*, 27 janv.

P. ESCHWÈGE ET R. LEGOUEZ, L'industrie électrique. 2° Production et distribution de l'électricité, *R. Fin. Univ.*, 15 janv.

— — , Autres industries électriques, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

***, Les concessions minières et le gouvernement, *Econ. Fr.*, 6 janv.

J. MORLAND, La métallurgie du fer, *Opinion*, 10 fév.

G. PATUREL, L'industrie cotonnière : situation économique actuelle, *J. des Econ.*, 15 fév.

P. GENÈVE, Un vieux métier d'art : les marbreurs de papier, *Opinion*, 20 janv.

Allemagne. — A. GOLDSCHMIDT, La situation de l'industrie électrique allemande, *Der Economist*, 3 fév.

D. BELLET, Les grandes centrales électriques en Allemagne, *R. du Mois* (Chronique), 10 janv.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les troubles dans la vie industrielle et les conditions du travail en 1911, *Economist*, 20 janv.

***, L'industrie de l'indigo aux Indes, *Economist*, 17 fév.

H. NOTHAM, L'or au Transvaal, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

Suisse. — ***, Le Conseil Fédéral contre l'industrie (A propos de la création d'une fabrique de tulle), *Der Economist*, 13 janv.

États-Unis. — P. LEROY-BEAULIEU, La production minière et métallurgique aux États-Unis en 1911, *Econ. Fr.*, 27 janv., 3 et 10 fév.

***, Les entreprises électriques américaines, *Der Economist*, 17 fév.

***, Les conditions de l'industrie lainière aux États-Unis, *Economist*, 3 fév.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — P. WORMS DE ROMILLY, Sur les causes d'accidents de chemins de fer, *R. Hebd.*, 13 janv.

***, De quelques préjugés économiques touchant la circulation. Les chemins de fer, *Der Economist*, 24 fév.

***, Chemins de fer de l'Europe : situation au 1er janv. 1911, *Bull. de Stat.*, janv.

P. VIDAL DE LA BLACHE, Les chemins de fer d'Amérique et la géographie, *Fr.-Amér.*, fév.

L. HENNEBICQ, Le boom des frets, *R. Econ. Int.*, 15 fév.

Dr A. HAAS, Les cartels dans la navigation libre. La *Baltic and White Sea Conference*, *R. Écon. Int.*, 15 janv.

A. GOLDSCHMIDT, La lutte pour la mer. (Les compagnies de navigation allemandes et anglaises), *Der Economist*, 13 janv.

D. BELLET, Les procédés modernes de lutte contre l'inondation, *Écon. Fr.*, 3 fév.

France. — D. BELLET, Chronique des transports, *R. Econ. Int.*, 15 janv.

C. COLSON, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, fév.

E. THÉRY, L'amélioration des transports en commun à Paris, *Econ. Eur.*, 19 janv.

CH. LOISEAU, Autour d'un rachat (La gare de Genève-Cornavin), *Opinion*, 6 janv.

E. PAYEN, Le nouveau régime des ports maritimes de commerce, *Écon. Fr.*, 20 janv.

Ct MEILLET, Le port de Dunkerque, *Monde Econ.*, 3 fév.

A. LECHENET, La Société anonyme des Chargeurs Réunis, *Econ. Eur.*, 12 janv.

Allemagne. — L. v. CHLUMECKY, Navigation allemande. I. La Hamburg-Amerika Linie, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

— , Navigation allemande. II. Le Norddeutscher Lloyd, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.

Belgique. — L. EINANDI, Une grande réforme des chemins de fer (Les abonnements ouvriers), *Nuov. Antolog.*, 1er fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Rails de tramways anglais et allemands à Birmingham, *Economist*, 10 fév.

***, La fusion proposée de la Compagnie des Omnibus et du Chemin de fer métropolitain à Londres, *Economist*, 20 janv.

***, Les chemins de fer canadiens, *Economist*, 24 fév.

M. GUÉNARD, Les chemins de fer en Colombie britannique. La politique économique du Gouvernement, *Fr.-Canada*, fév.

***, Les chemins de fer de l'Inde, *Economist*, 6 janv.

***, La construction navale en 1911, *Economist*, 20 janv.

J. G. BROODBANK, Le port de Londres sous le nouveau régime, *Nat. Rev.*, janv.

***, L'Empire et les câbles atlantiques, *Sat. Rev.*, 27 janv.

Roumanie. — N. XÉNOPOL, La prospérité économique de la Roumanie et le trafic sur nos chemins de fer, *Mouv. Econ.*, 1er janv.

F. LARNAUDE, La question des tramways communaux de Bucarest, *Mouv. Econ.*, 1er fév.

Suisse. — ***, La politique des chemins de fer en Suisse, *Der Economist*, 6 janv.

***, La mauvaise administration des chemins de fer fédéraux suisses, *Der Economist*, 20 janv.

Turquie. — A. REY, Statistique des principaux résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Empire Ottoman, *Mouv. Econ.*, 1er janv.

C. M., Le chemin de fer de Bagdad, *Quinz. Col.*, 25 janv. et 10 fév.

États-Unis. — ***, La législation sur les chemins de fer en 1911, *Nation*, 4 janv.

L. T. CHAMBERLAIN, Un chapitre de déshonneur national (Le canal de Panama), *No. Amer. Rev.*, fév.

Ct SMEND, Le canal de Panama et son importance, *Deuts. Revue*, fév.

***, Les tarifs du canal de Panama, *Nation*, 11 janv.

Amérique latine. — Les services maritimes postaux internationaux sud-américains en 1911, *Fr.-Amér.*, janv.

Perse. — ***, Le chemin de fer transpersan, *Asie Fr.*, janv.

M. PAVLOVITCH, La Russie et le problème des chemins de fer en Perse. *Asie Fr.*, janv.

Siam. — ***, Les chemins de fer siamois pendant l'année 1910, *Asie Fr.*, janv.

VI. — Questions douanières.

France et colonies. — CH. AUGIER ET A. MARVAUD, La politique douanière de la France (avec la Bulgarie), *Mouv. Econ.*, 1er janv.
***, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 25 fév.

Espagne. — ***, Les finances espagnoles et le nouveau tarif douanier, *Economist*, 24 fév.

Grande-Bretagne. — Le tariff-reform et les chiffres de 1911, *Sat. Rev.*, 13 janv.

Hollande. — Dr H. SMISSAERT, Le projet douanier néerlandais, *R. Econ. Int.*, 15 janv.

États-Unis. — ***, Le tarif douanier américain sur l'acier, *Economist*, 17 fév.
***, Le rapport de la commission américaine des douanes sur la production de la laine, *Economist*, 13 janv.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — H. GEHRIG, L'élément politico-social dans « La nature et les causes de la richesse des nations », de Smith, et « Les fondements de l'Économie politique et de l'impôt », de Ricardo, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.
H. LAGARDELLE, Proudhon et les néo-monarchistes, *Mouv. Socialiste*, janv.
E. LASKIM, Cournot et le socialisme, *R. Socialiste*, 15 fév.
***, La très nouvelle vie du socialisme, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
L. RIVIÈRE, Les écoles socialistes, *Réf. Soc.*, 16 janv.
E. BENÈS, Le Congrès du parti socialiste allemand et la crise nationaliste dans le socialisme autrichien, *R. Socialiste*, 15 janv.
P. DESCHANEL ET E. KOVALEWSKY, Le syndicalisme et le gouvernement parlementaire (Enquête), *R. Bleue*, 3 fév.
E. VANDERVELDE ET V. ROSSEL, Le syndicalisme et le gouvernement parlementaire (Enquête), *R. Bleue*, 17 fév.
H. CLÉMENT, Les forces ouvrières, *Réf. Soc.*, 16 fév.
L. VARLEZ, La première réunion de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage, *R. Econ. Int.*, 15 fév.
D. ZOLLA, Le rôle social de la propriété foncière, *R. des Français*, 25 fév.
S. A. BARNETT, La bienfaisance d'aujourd'hui, *Contemp. Rev.*, fév.

France. — J. BOURDEAU, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, janv.
J. LESCURE, Revue des questions ouvrières, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
V. GRIFFUELHES, Utopisme petit-bourgeois, *Mouv. Socialiste*, janv.
P. PIC, Les enseignements de quelques grèves récentes, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
E. LEVOUX, Les grèves et leur réglementation, *Monde Econ.*, 10 fév.
P. DORMOY, La paix sociale au Parlement. *Mouv. Socialiste*, janv.
J. UHRY, L'arbitrage obligatoire et le projet Millerand, *Mouv. Socialiste*, janv.
M. C., La loi de dix heures, *Opinion*, 3 fév.
E. PAYEN, Un projet de réduction à dix heures de la journée de travail, *Econ. Fr.*, 3 fév.
P. BEAUREGARD, La journée de dix heures, *Monde Econ.*, 3 et 17 fév.
***, Les associations professionnelles déclarées en vertu de la loi de 1901 sur le Contrat d'association, *Econ. Fr.*, 24 fév.
J. NOYELLE, Le syndicat des producteurs, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.
***, Une coopérative de meunerie agricole, *Monde Econ.*, 20 janv.
J. TURPEAU, Le travail à l'atelier, *Monde Econ.*, 17 fév.
G. RENARD, La réforme de l'éducation technique en France, *R. Econ. Int.*, 15 janv.
— , L'éducation professionnelle obligatoire, *Gr. Revue*, 25 fév.

E. PAYEN, Les bureaux de placement municipaux en France et à l'étranger, *Econ. Fr.*, 13 janv.

Vte G. D'AVENEL, L'évolution du logement depuis sept siècles, *R. des D. Mondes*, 15 janv.

***, La petite propriété et les habitations à bon marché, *Monde Econ.*, 27 janv.

E. PAYEN, Le logement des familles nombreuses : l'exemple d'un arrondissement parisien, *Econ. Fr.*, 6 janv.

M. LAUZEL, Un étrange quartier de Paris : Saint-Gervais, *R. de Paris*, 15 fév.

A. MESUREUR, Les frais d'administration de l'assistance publique et de l'assistance privée, *R. Pol. et Parl.*, janv.

J. BOUDÉE, L'assemblée générale de l'œuvre des cercles catholiques, *Etudes*, 20 fév.

J. MONJOUX, La femme et la loi du Travail, *Gr. Revue*, 10 janv.

L.-M. COMPAIN, L'action sociale de la femme, *Gr. Revue*, 25 fév.

Mme J. SIEGFRIED, Initiatives protestantes pour la protection de la jeune fille, *Réf. Soc.*, 15 fév.

G. RISLER, Pour les jeunes filles isolées : restaurants, hôtels et pensions de famille, *Réf. Soc.*, 16 fév.

ABBÉ THOUVENIN, Les caisses dotales, *Réf. Soc.*, 16 janv.

L. RIVIÈRE, Un nouveau cours normal d'enseignement ménager, *Réf. Soc.*, 16 janv.

J. SIGNOREL, Le crime et la défense sociale, *R. gén. d'Adm.*, janv.

M. TALMEYR, La neutralité morale. La cause directe de l'immoralité et du crime actuels, *Corresp.*, 25 janv.

P. GAULTIER, L'adolescence criminelle, *R. Bleue*, 24 fév.

G. FONSEGRIVE, L'âme de l'enfant, *Corresp.*, 10 fév.

P. LECLERCQ, L'école de la rue, *Gr. Revue*, 10 janv.

E. PASSEZ, Quelques observations en faveur du projet de loi sur les tribunaux pour enfants, *R. Pol. et Parl.*, fév.

E. GARÇON, Réponse à l'article précédent, *R. Pol. et Parl.*, fév.

G. BENOIT-LÉVY, Ce qui manque en France. La société anglaise « Dr Bernardo's Home » pour la protection de l'enfance, *Revue*, 15 fév.

E. SCHWIEDLAND, Le repeuplement des campagnes; essais législatifs, *R. d'Econ. Pol.*, janv.-fév.

E. PAYEN, La dépopulation des campagnes et la main-d'œuvre étrangère, *Econ. Fr.*, 10 fév.

***, Alcoolisme et Socialisme, *Monde Econ.*, 27 janv.

***, Les lois ouvrières métropolitaines, *Quinz. Col.*, 25 janv.

Allemagne. — KULEMANN, Le projet de loi français sur les grèves et son application en Allemagne, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 janv.

W. KÄHLER, L'inspection industrielle en Allemagne et l'application des lois de protection ouvrières, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.

BRÜNNECK-TREBNITZ, La plaie du logement, *Deuts. Revue*, janv.

Dr FELISCH, De l'utilité d'une loi allemande d'ensemble concernant la jeunesse, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.

Alsace-Lorraine. — R. LANGE, Mulhouse et ses institutions sociales, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.

Autriche-Hongrie. — C^sse^ L. KAROLYI, Sur la crise domestique (en Hongrie), *R. de Hongrie*, 15 janv.

Grande-Bretagne. — G., Grèves, *Fortnight. Rev.*, fév.

W. SICHEL, Prince Prolétariat, *Fortnight. Rev.*, fév.

H. STRADBROKE, Trade-unionisme et caractère, *Nat. Rev.*, fév.

P. SNOWDEN, L'agitation dans la voie ferrée, *Nat. Rev.*, janv.

E. LOENING, Le droit coopératif en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.

H. ZIMMERN, Institutions anglaises pour l'éducation du peuple, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.

P. M. ROXBY, La dépopulation des campagnes en Angleterre au cours du XIXe siècle, *Nineteenth Cent.*, janv.

W. G. MERRITT, Le « closed shop », *No. Amer. Rev.*, janv.
E. SCHULTZE, Le dimanche anglais, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.

La grève du charbon.

***, L'approvisionnement et la consommation du monde en charbon, *Economist*, 20 janv.
***, Coton et charbon, *Sat. Rev.*, 20 janv.
***, Les menaces de grève générale chez les mineurs, *Economist*, 13 janv.
J. BARDOUX, La famine du charbon, *Opinion*, 27 janv.
W. H. RENWICK, La crise du charbon, *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Mines de charbon et mineurs de Grande-Bretagne, *Economist*, 24 fév.
***, Le trouble dans le commerce du charbon, *Statist*, 17 fév.
***, La crise du charbon, *Sat. Rev.*, 24 fév.
***, La crise du charbon, *Statist*, 24 fév.
***, La fixation des salaires pour les mineurs, *Economist*, 23 fév.

Italie. — P. MANASSEI, La loi sur les accidents du travail pour les ouvriers agricoles devant le Sénat, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
R. BETTAZZI, Les ouvriers italiens en Suisse, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

États-Unis. — A. W. RICHTER, La loi de « compensation » du Wisconsin (sur les accidents du travail), *J. of Pol. Econ.*, fév.
W. H. ALLPORT, Les fonds de secours — pour les employés — des Compagnies de chemins de fer américains, *J. of Pol. Econ.*, janv. et fév.
***, L'affaire Mac Namara (violences syndicalistes), *Nation*, 11 janv.
***, Meurtre et philanthropie (L'affaire Mac Namara), *Nation*, 4 janv.
***, Où la centralisation est un bienfait (Création projetée d'un bureau central d'hygiène), *Nation*, 15 fév.

Amérique latine. — ***, Chemins de fer argentins. La grève des mécaniciens, *Economist*, 24 fév.

Chine. — L. REYNAUD, Les associations en Chine, *Réf. Soc.*, 16 janv.

Japon. — H. WAENTING, Lafcadio Hearn, et la psychologie sociale des Japonais, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

Généralités. — V. MAGALDI, Les assurances sociales et la conférence internationale de Dresde, *Nuov. Antolog.*, 1er janv.

France. — L. DE SEILHAC, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, fév.
L. LAFFERRE, La caisse d'assurance agricole obligatoire, *Gr. Revue*, 10 janv.
H. VERMONT, La boîte à surprises : Réflexions d'un mutualiste sur la loi des retraites ouvrières, *Réf. Soc.*, 1er fév.
J. JAURÈS, L'amélioration de la loi des retraites (Discours à la Chambre), *R. Socialiste*, 15 janv.
M. MALZAC, Pensions de vieillesse et d'invalidité, *R. Pol. et Parl.*, janv.
R. OLIVREAU, Les assurances sur la vie en 1911, *Econ. Fr.*, 27 janv.

Allemagne. — M. BELLOM, Le code d'assurance ouvrière allemand, *Econ. Fr.*, 13 et 27 janv., 24 fév.

Grande-Bretagne. — P. ALDEN, La loi d'État sur les assurances, *Contemp. Rev.*, janv.
AUDITOR TANTUM, Le bill des assurances devant les Communes, *Fornight. Rev.*, janv.
T. A. INGRAM, L'Act des assurances nationales, *Fortnight. Rev.*, janv.
P. J. LENNOX, L'Assurance d'une nation, *No. Amer. Rev.*, janv.
***, Le bill sur les assurances, *Economist*, 20 janv.
***, M. Lloyd George et les médecins, *Sat. Rev.*, 17 fév.
***, Offices d'assurances sans tarifs, *Economist*, 24 fév.

Italie. — P. BEAUREGARD, Le monopole des assurances sur la vie en Italie, *Monde Econ.*, 24 fév.
M. ANCONA, Les prévisions financières sur le monopole des assurances-vie, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.
E. F. GABBA, Les droits des compagnies d'assurances sur la vie envers l'État en cas d'adoption du monopole, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.

Suisse. — M. TURMANN, Le referendum suisse du 4 février. La loi fédérale sur l'assurance-maladie et l'assurance-accident, *Corresp.*, 10 fév.
M. BELLOM, Le referendum suisse du 4 février 1912 en matière d'assurance ouvrière, *J. des Econ.*, 15 fév.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — B. J. WHEELER, Races et langues, *Deuts. Revue*, janv.

France. — P. LEROY-BEAULIEU, La population française d'après le recensement de 1911, *Econ. Fr.*, 20 janv.
***, Tableaux relatifs au mouvement de la population : résultats du recensement de 1911, *Econ. Fr.*, 13 janv.
G. BLONDEL, La dépopulation de la France, *Réf. Soc.*, 16 janv.
G. DEMARTIAL, La décroissance de la population, *Gr. Revue*, 25 fév.
***, La population de la France, *Statist*, 17 fév.

Russie. — Mme JARINTZOFF, Le passé des Cosaques russes, *Fortnight. Rev.*, janv.

États-Unis. — W. G. LAUCK, Le vrai sens de l'immigration récente, *No. Amér. Rev.*, fév.
C. FIDEL, L'émigration italienne aux États-Unis, *Fr.-Amér.*, fév.

Chine. — W. TRAUT, Le Juif et le Chinois, *No. Amér. Rev.*, fév.
J. AULNEAU, Les Américains en Chine, *Fr.-Amér.*, janv.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

France. — R. STOURM, L'impôt progressif et la Révolution, *R. Fin. Univ.*, 15 janv.
***, Les ministres des finances depuis 1814, *Bull. de Stat.*, janv.
G.-L., Aperçus pratiques : Questions fiscales, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.
P. LEROY-BEAULIEU, La nouvelle évaluation des propriétés non-bâties, *Econ. Fr.*, 6 et 13 janv.
***, Les Revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, janv.
***, Recettes et dépenses comparées des exercices 1901 à 1910, *Bull. de Stat.*, janv.
***, La situation financière des Communes de France et d'Algérie en 1910, *Bull. de Stat.*, janv.
P. LEROY-BEAULIEU, Le mouvement des successions en France depuis le commencement du siècle, *Econ. Fr.*, 3 et 10 fév.
CH. DUPUIS, Les droits de succession et l'évasion fiscale, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.

Allemagne. — A. SIEBERT, Le développement des impôts directs dans les États confédérés de l'Allemagne du Sud, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, janv.
Dr STRUTZ, Le projet concernant les modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu et de l'impôt complémentaire, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 fév.
***, Les taxes sur la navigation intérieure en Allemagne, *Bull. de Stat.*, janv.

Autriche-Hongrie. — E. LEITER, L'impôt sur le revenu et la répartition des revenus en Autriche, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.

Grande-Bretagne. — ***, La finance qui sollicite les suffrages électoraux, *Sat. Rev.*, 10 fév.

***, La défense du Chancelier (sur son administration financière), *Economist*, 10 fév.

***, Le rendement des impôts et les perspectives d'avenir pour le contribuable, *Economist*, 6 janv.

***, Sir Felix Schuster et les droits de succession, *Statist*, 27 janv.

***, Les ventes de terrains et d'immeubles en 1911, *Economist*, 6 janv.

Italie. — G. Mortara, Le fisc et les contribuables, *R. d'Italia*, 15 fév.

Russie. — A. Raffalovich, L'impôt sur le pétrole en Russie, *Econ. Eur.*, 5 et 12 janv.

II. — Questions budgétaires.

France. — A. Vovard, A propos du budget de la Légion d'honneur, *Monde Econ.*, 3 fév.

Macler, Le budget de la Ville de Paris, *J. des Econ.*, 15 fév.

Alsace-Lorraine. — A. Antony, Le budget de l'Alsace-Lorraine, I, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.

P. Muller, L'Alsace-Lorraine : Les finances départementales et communales, *Econ. Fr.*, 3 fév.

Belgique. — ***, Le budget belge des voies et moyens pour 1912, *Bull. de Stat.*, janv.

Espagne. — ***, Le budget de l'Espagne pour 1912, *Bull. de Stat.*, janv.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Un trésor surabondant, *Statist*, 6 janv.

T. B. Napier, Les clauses foncières du Finance Act (1909-1910); quelques ambiguités et deux décisions récentes, *Law Quart. Rev.*, janv.

Lord Mac Donnell of Swinford, Les finances du gouvernement irlandais, *Nineteenth Cent.*, janv.

W. M. J. Williams, Ce qui a été dépensé pour l'Irlande sur les ressources de l'Empire britannique, *Contemp. Rev.*, fév.

***, Les finances impériales, *Statist*, 10 fév.

***, Les finances canadiennes, *Economist*, 6 janv.

***, L'Égypte et ses finances, *Economist*, 6 janv.

Russie. — ***, Le projet du budget russe de 1912, *Bull. de Stat.*, janv.

***, Le budget de la Russie pour 1912, *Economist*, 3 fév.

Suisse. — Le projet de budget de la Confédération helvétique pour 1912, *Bull. de Stat.*, janv.

E. Kurne, Le budget fédéral suisse de 1912, *Econ. Fr.*, 6 janv.

Turquie. — ***, La Turquie et ses finances, *Economist*, 10 fév.

Japon. — ***, La condition réelle des finances japonaises, *Statist*, 2, 10 et 17 fév.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — Hoffner, Le crédit, *Zeits. f. die ges. Staatsw.*, janv.

***, Le crédit des révolutions, *Statist*, 10 et 24 fév.

E. d'Eichthal, Mouvements des capitaux et des marchandises, *J. des Econ.*, 15 fév.

France. — G. R., Le marché financier de Paris, *Econ. Eur.*, 9 fév.

A. Neymarck, L'épargne française et l'éducation financière, *R. Bleue*, 3 fév.

P. Leroy-Beaulieu, Les placements en l'année 1911 et l'épargne française, *Econ Fr.*, 6 janv.

***, Les placements sociaux des Caisses d'Epargne françaises, *Réf. Soc.*, 16 janv.

***, Achats et ventes de rentes effectués par l'intermédiaire des comptables du Trésor en 1911, *Bull. de Stat.*, janv.

J. LESCURE, La puissance d'épargne de la France et les placements étrangers, *R. Pol. et Parl.*, fév.

F. MAURY, Recherches statistiques sur les garanties des valeurs françaises, *R. Fin. Univ.*, 15 janv.

— , Étude complémentaire : autres valeurs françaises en progression, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

F. LEFORT, L'exportation du capital français en Amérique en 1911, *Fr.-Amér.*, fév.

P. LEROY-BEAULIEU, Quelques observations sur les émissions de titres, *Econ. Fr.*, 27 janv.

— , La concurrence des divers fonds publics entre eux et la prochaine émission d'obligations des chemins de fer de l'État, *Econ. Fr.*, 24 fév.

E. THÉRY, Les futures obligations des chemins de fer de l'État, *Econ. Eur.*, 23 fév.

P. L.-B., Le futur emprunt des Chemins de fer de l'État et l'application de la méthode moderne d'émission des titres, *Econ. Fr.*, 17 fév.

Allemagne. — G. BLONDEL, La situation financière de l'Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 janv.

A. ZURHORST, A propos des dernières réformes concernant le crédit foncier agricole, *Zeits. f. die ges. Staatsw.*, janv.

Autriche-Hongrie. — A. CHÉRADAME, Les tentatives d'emprunt de l'Autriche-Hongrie en France et la Triple-Entente, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.

W. F., Les nouveaux emprunts autrichiens, *Œsterr. Runds.* (Chronique), 1er fév.

Bon J. MADARASSY BECK, L'Autriche-Hongrie et le marché français, *R. de Hongrie*, 15 fév.

Bulgarie. — Dr J. GANEW, L'épargne en Bulgarie, *Econ. Fr.*, 17 fév.

Grande-Bretagne. — A. A. BAUMANN, Comment le Chancelier de l'Echiquier réduit la dette nationale, *Sat. Rev.*, 17 fév.

***, Le mouvement des capitaux sur le marché de Londres en 1911 (Émissions), *Economist*, 10 fév.

***, Notre grande épargne, *Statist*, 6 janv.

***, Les consolidés, *Statist*, 3 et 10 fév.

***, La baisse des consolidés et les remèdes à y apporter, *Econ. Fr.*, 13 janv.

***, Sir E. Holden et la baisse des consolidés, *Statist*, 27 janv.

***, Les consolidés et les banquiers, *Economist*, 10 fév.

Turquie. — A. DUMÉRIL, Les fonds ottomans depuis la guerre de Tripolitaine, *R. Fin. Univ.*, 15 janv.

NAÏL BEY, La dette publique de l'Empire ottoman, *Mouv. Econ.*, 1er fév.

États-Unis. — ***, La force financière des États-Unis, *Der Economist*, 27 janv.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — M. LABORDÈRE, Les migrations de l'or en 1910, *R. de Paris*, 15 janv.

France. — ***, Les conventions avec la Banque de France, *Econ. Fr.*, 3 janv.

A. MACAIGNE, Le renouvellement du privilège de la Banque de France, *Opinion*, 13 janv.

G. B., Le nouveau régime de la Banque de France, *Econ. Eur.*, 19 janv.

P. CLERGET, Le renouvellement du privilège de la Banque de France, *R. des Français*, 25 janv.

***, Le nouveau régime de la Banque de France, *Monde Econ.*, 10 fév.

P. DELOMBRE, La Banque de France et le renouvellement de son privilège, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

E. Bouchery, La Banque de France en 1911, *Econ. Eur.*, 26 janv.
— , Le chèque barré, *Econ. Eur.*, 5 janv.
G. Forest, Le chèque barré et la domiciliation, *Opinion*, 10 fév.
G. Bourgarel, Rapports des changes avariés et des règlements extérieurs, *Econ. Eur.*, 2 fév.

Allemagne. — ***, Le marché monétaire allemand, *Statist*, 6 janv.
W. Lexis, Recherches comparatives sur le développement des affaires de la Reichsbank, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.

Autriche-Hongrie. — ***, Le marché monétaire austro-hongrois, *Statist*, 24 fév.

États-Unis. — Dr v. P., Une Banque nationale d'émission aux États-Unis, *Der Economist*, 27 janv.
A. J. Frame, Examen du projet de Banque de « Réserve Nationale », *J. of Pol. Econ.*, janv.
A. Wall, Le plan Aldrich, *J. of Pol. Econ.*, janv.
E. D. Hulbert, Quelques objections au plan Aldrich, *J. of Pol. Econ.*, janv.
A. Piatt Andrew, La « National Reserve Association » et le Trésor, *J. of Pol. Econ.*, janv.
D. Kinley, La Banque et la réserve en espèces, *J. of Pol. Econ.*, janv.
J. L. Laughlin, Le projet de « National Reserve Association » et le commerce du coton dans le Sud. *J. of Pol. Econ.*, fév.
***, Le rapport de la Commission monétaire, *Nation*, 11 janv.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — A. Raffalovich, Le marché financier en 1911, *J. des Econ.*, 15 janv.
Sauerbeck, Index-number pour 1911, *Econ. Eur.*, 19 janv.
***, L'aluminium, *Der Economist*, 6 janv.
***, Le marché du caoutchouc en 1911, *Der Economist*, 27 janv.
***, Le marché du cuivre, 1911, *Economist*, 6 janv.
***, Le marché de l'étain, *Economist*, 20 janv.

France. — P. Muller, Les coups de bourse de 1840, *J. des Econ.*, 15 janv.
R. Pupin, La législation des marchés à terme, *J. des Econ.*, 15 janv.
***, La politique des Banques françaises à l'étranger, *Monde Econ.*, 6 janv.
E. Bouchery, Les banques coloniales en 1909-1910, *Econ. Eur.*, 9 fév.
A. Lechenet, Le Crédit foncier égyptien, *Econ. Fr.*, 16 fév.

Allemagne. — R. Stern, La question de la spécification dans les comptes rendus des opérations des banques, *Der Economist*, 20 janv.

Grande-Bretagne. — ***, Hooley (spéculateur anglais) et sa méthode, *Economist*, 17 fév.
***, Les opérations du Clearing-House de Londres de 1871 à 1911, *Bull. de Stat.*, janv.
***, Les résultats de l'exercice 1911 et les dividendes pour les principales banques anglaises, *Economist*, 13 janv.
***, Les banques métropolitaines par actions. Résultats de juillet à décembre 1911, *Economist*, 3 et 10 fév.

Suisse. — ***, L'année financière 1911 à la Bourse de Zurich, *Der Economist*, 6 janv.
H. Altherr, Les résultats obtenus par la Banque Nationale Suisse, *Der Economist*, 3 et 10 fév.
***, La Banque Bâloise pour les valeurs de transports, *Der Economist*, 16 fév.
***, La Banque internationale des chemins de fer, *Der Economist*, 3 fév.

États-Unis. — ***, Les prix sur le marché américain, *Economist*, 3 fév.

Amérique latine. — ***, Le Crédit foncier de Santa-Fé, *Der Economist*, 24 fév.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Chemins de fer britanniques. Les dividendes, *Statist*, 13 janv.

***, Bilans de chemins de fer anglais, *Statist*, 20 et 27 janv., 3 fév.

***, Le dernier semestre pour les chemins de fer anglais (Résultats financiers), *Economist*, 17 fév.

***, Le rendement actuel des valeurs anglaises de chemins de fer et l'avenir, *Economist*, 27 janv.

***, Bénéfices industriels en 1911 (pour quelques grandes sociétés), *Economist*, 6 janv.

***, La situation financière de la « General Motor Cab C[y] », *Economist*, 24 fév.

***, Le « Canadian Pacific Railway », *Der Economist*, 13 janv.

***, Les mines sud-africaines, *Economist*, 13 janv. et 10 fév.

***, Les mines du Transvaal et leurs dividendes, *Economist*, 10 et 17 fév.

***, Le « Kaffir Circus » (mine sud-africaine), *Economist*, 24 fév.

***, Le rapport de la « Chartered », *Economist*, 17 fév.

***, Les actions d'étain, *Economist*, 3 fév.

États-Unis. — ***, Le « Southern Pacific », *Economist*, 3 fév.

***, La « San Antonio Land and Irrigation, C[y] », *Der Economist*, 20 janv.

Amérique latine. — ***, Les actions des sociétés foncières argentines, *Economist*, 27 janv.

VII. — Vie Financière.

A. AUPETIT, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15 janv. et 15 fév.

F. SOMARY, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15 janv. et 15 fév.

***, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15 janv. et 15 fév.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY, Les crises financières de 1907 et de 1911, *R. des D. Mondes*, 1[er] janv.

G. LÉVY, A propos de la récente crise financière, *Mouv. Socialiste*, janv.

***, Les grandes banques et les crises, *Der Economist*, 24 fév.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

J. KOHLER, L'influence des inventions sur le développement du droit, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1[er] janv.

II. — Droit Public.

Allemagne. — D[r] REHM, La corruption électorale, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1[er] janv.

SIMON, La procédure concernant la vérification des élections devant les tribunaux ordinaires, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1[er] fév.

Autriche-Hongrie. — H. STEINACKER, L'idée d'union réelle et la nature juridique de l'Empire austro-hongrois, *Œsterr. Runds.*, 1[er] fév.

J. DE WLASSICS, Le C[te] Apponyi contre M. Tezner et son école (A propos des articles de la *Œsterr. Runds.* sur les rapports austro-hongrois), *R. de Hongrie*, 15 janv.

Saint-Siège. — Dr SCHULTZE, Le motu proprio (Étude juridique), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 janv.

III. — Droit International.

E. J. BEKKER, Avons-nous un droit des gens? *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.
S. H. R. ABDUL MAJID, Le droit international musulman, *Law Quart. Rev.*, janv.
CH. C. HYDE, Les traités généraux d'arbitrage *No. Amer. Rev.*, janv.
***, Le compromis sur l'arbitrage. (Les traités Américains avec la France et l'Angleterre et le Sénat de Washington), *Nation*, 18 janv.
***, Les traités d'arbitrage du Président Taft avec la Grande-Bretagne et la France, *Economist*, 27 janv.
T. E. HOLLAND, L'article 23 (h) de la Convention de la Haye, no IV de 1907, *Law Quart. Rev.*, janv.
P. EVANS LEWIN, Une opinion anglaise sur la Déclaration de Londres (Droit de la guerre sur mer), *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
Pr NIEMEYER, Les prises maritimes, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 janv.
— , La guerre tripolitaine et le droit de la guerre sur mer, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 fév.
E. LÉMONON, L'Italie aux Conférences de La Haye et de Londres en 1907 et 1909. Les incidents franco-italiens et le droit de la guerre sur mer, *Opinion*, 27 janv.
T. GIORDANA, Les cas du « Carthage » et du « Manouba », en droit international, *Nuov. Antolog.*, 16 fév.
***, La convention sucrière de Bruxelles, *Der Economist*, 6 janv.
R. DALCAN, La deuxième conférence internationale de l'Opium, *Asie Fr.*, janv.
P. LABORDERIE, Un précurseur du Droit international privé : Dumoulin et le conflit des lois, *J. de D. Int. Pr.*, janv.
F. SURVILLE, Du conflit des lois personnelles, *J. de D. Int. Pr.*, janv.
A. WUARIN, De la protection des droits des porteurs de fonds d'États étrangers, *J. de D. Int. Pr.*, janv.
G. CLUZEL, Du traité diplomatique conclu entre la France et le Japon pour régler la protection des droits de leurs ressortissants sur le territoire d'une Puissance tierce, *J. de D. Int. Pr.*, janv.
M. THÉRY, Du « mépris de la Cour » (Contempt of Court) et des sanctions encourues en Angleterre par les nationaux et les étrangers pour désobéissance aux ordres de la justice, *J. de D. Int. Pr.*, janv.
G. REUTERSKIÖLD, Mariage, divorce, tutelle d'après le droit international privé suédois. III. Tutelle, *J. de D. Int. Pr.*, janv.

IV. — Droit Administratif.

France. — P. PINOT, La liberté du culte et les pouvoirs de police du maire, d'après la jurisprudence du Conseil d'État, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
P. D'HUGUES, Les permutations de fonctionnaires, *R. gén. d'Adm.* janv.

Allemagne. — Dr STIER-SOMBO, La loi sur les Associations dans la pratique, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.
E. HEINITZ, Les fraudes successorales punies d'emprisonnement? *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.
W. MOLL, Le projet de loi sur les cours d'eau en Prusse, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 fév.

Grande-Bretagne. — CH. SWEET, Le rapport des commissaires du « Land Transfer », *Law Quart. Rev.*, janv.
W. S. HOLDSWORTH, Le rapport du « Land Transfer », *Law Quart. Rev.*, janv.

V. — Droit Commercial.

Généralités. — ***, Les bilans des sociétés commerciales, *Der Economist*, 13 janv.

Allemagne. — Dr TRUMPLER, Les Chambres de commerce et le développement du droit, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.

Roumanie. — M. VALERIANO, La question des faillites en Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er janv.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

France. — P. GENÈVE, La licence obligatoire (La question des phonographes), *Opinion*, 3 fév.

— , Pour ou contre la licence obligatoire, *Opinion*, 10 fév.

— , Les chansonniers populaires et la licence obligatoire, *Opinion*, 17 fév.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — R. L. GALES, La chrétienté et le cléricalisme, *Nat. Rev.*, janv.

C. FABRICIUS, L' « Union des Monistes » et le christianisme, *Preuss. Jahrb.*, janv.

Catholicisme. — L. DE GRANDMAISON, L'orientation religieuse de la France actuelle, d'après M. Sabatier, *Études*, 20 janv.

L. LUZZATTI, Les controverses politiques et juridiques sur la liberté religieuse eu égard à l'Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.

E. BUONAINTI, Les origines chrétiennes de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, *Nuov. Antolog.*, 16 janv.

G. NEYRON, La loi de succession de l'Église romaine, *Études*, 5 fév.

CH. SAROLEA. Le cas de Mgr Duchesne, *Preuss. Jahrb.*, fév.

Protestantisme. — J. VIÉNOT, les protestants en France, *Revue*, 1er fév.

W. BLACKSHAW, Le modernisme dans l'Église de Prusse, *Contemp. Rev.*, janv.

L. B., La philosophie d'Ad. Harnack (théologien protestant), *Deuts. Runds.*, janv.

PROF. SANDAY, L'Église primitive et la question de la réunion, III, *Contemp. Rev.*, fév.

***, L'Église sous les armes, *Sat. Rev.*, 24 fév.

Mrs HUTH JACKSON, L'Église et le Célibat, *Nineteenth Cent.*, janv.

G. G. COULTON, L'Église et le Célibat (réponse), *Nineteenth Cent.*, fév.

H. R. GAMBLE, L'Église et le Célibat (id.), *Nineteenth Cent.*, fév.

A. H. T. CLARKE, Le déclin du « Mouvement d'Oxford », *Nineteenth Cent.*, janv. et fév.

S. BROOKS, Aspects de la question religieuse en Irlande, *Fortnight. Rev.*, fév.

L. WILLIAMS, La séparation de l'Église du pays de Galles, *Contemp. Rev.*, fév.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-DAVIDS, La séparation de l'Église du pays de Galles, *Contemp. Rev.*, fév.

***, Le bill de séparation dans le pays de Galles, *Sat. Rev.*, 3 fév.

Église grecque orthodoxe. — ***, La crise de l'orthodoxie russe (A propos d'un scandale récent), *Correspond.*, 25 fév.

Judaïsme. — F. RACHFAHL, Le judaïsme et la genèse du capitalisme moderne, *Preuss. Jahrb.*, janv.

D. SPERO, L'avenir du rabbinisme anglais, *Fortnight. Rev.*, fév.

Mahométisme. — E. Passadoro, Les origines judéo-chrétiennes de l'Islam, *R. d'Italia*, 15 janv.

P. Chauvet, L'avenir du Mahométisme, *Revue*, 1er fév.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France et colonies. — A. Lichtenberger, La culture française et l'Europe contemporaine, *Opinion*, 24 fév.

A. Dauzat, La langue française dans les Alpes italiennes, *R. Pol. et Parl.*, janv.

A. Charpentier, Les questions de l'enseignement et le parti radical, *Gr. Revue*, 25 fév.

F. Buisson, L'instruction obligatoire de l'adolescence, *Gr. Revue*, 26 janv.

H. Joly, L'anarchie scolaire, *R. des D. Mondes*, 15 fév.

J. Boubée, Les luttes scolaires et les espérances catholiques en France, *Études*, 5 janv.

Agathon, L'allégement des programmes secondaires, *Opinion*, 3 fév.

F. Passy, La prétendue crise du latin, *J. des Econ.*, 15 fév.

N. Aymès, La réforme de la grammaire. Du « sujet » à l'objet, *Correspond.*, 10 janv.

A. de Tarde, Petit supplément au Traité de l'Education des Filles, *Opinion*, 13 janv.

***, L'organisation de l'enseignement au Cambodge, *Asie Fr.*, janv.

Allemagne. — K. Diehl, L'économie politique et l'enseignement commercial, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.-fév.

Autriche-Hongrie. — Dr F. Schwiedland, Le programme des œuvres post-scolaires en Autriche, *Réf. Soc.*, 1er janv.

Belgique. — E. Hinzelin, Images de Belgique, *Revue*, 15 fév.

A. Braun, La Belgique et Montalembert, *Correspond.*, 10 fév.

Turquie. — ***, L'Instruction Publique en Turquie, *Études*, 20 fév.

États-Unis. — D'Estournelles de Constant, Saint-Louis (l'esprit français, l'idéalisme américain), *Revue*, 1er fév.

R. Michaud, Les Américains et l'enseignement supérieur, *R. du Mois* (Chronique), 10 janv.

J. H. Hollander, L'enseignement supérieur en économie politique, *J. of Pol. Econ.*, fév.

E. R. A. Seligman, Le « Séminaire » (groupes d'études); ses avantages, ses inconvénients, *J. of Pol. Econ.*, fév.

J. L. Laughlin, Le séminaire d'études économiques, *J. of Pol. Econ.*, fév.

F. W. Taussig, La direction d'un séminaire d'études économiques, *J. of Pol. Econ.*, fév.

J. G. Hibben, L'étudiant chinois en Amérique, *No. Amer. Rev.*, janv.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

GEORGE V DE HANOVRE

LA FIN D'UN ROYAUME

Ce matin-là, 13 juin 1860, le prince régent de Prusse venait de se lever. Il n'était pas encore sept heures ; sous les fenêtres du palais, la statue du « vieux Fritz » peuplait la solitude des Linden. Le roulement d'une voiture troubla le silence ; quelques instants après, un serviteur effaré venait annoncer au prince que S. M. le Roi de Hanovre demandait à être reçu sans délai.

Malgré son calme, Guillaume fut surpris. Il connaissait le caractère ardent de son cousin, mais aussi son respect du protocole. Quel motif avait provoqué cette démarche insolite? Le prince s'habilla en hâte, passa dans son cabinet de travail. Un homme de haute taille l'y attendait, le grand cordon de l'Aigle-Noir barrant l'uniforme des hussards de Zieten. Deux yeux sans lumière, deux yeux d'aveugle trouaient le beau visage, encadré de larges favoris, et dont l'expression demeurait triste dans sa majesté.

Ils s'embrassèrent à leur ordinaire. Et tout de suite le Roi dit au Régent : « Guillaume, tu veux te rencontrer là-bas, à Baden avec Napoléon? N'en fais rien, je t'en conjure. » Il expliqua en hâte, fébrile. Pourquoi cette rencontre, à laquelle devaient assister aussi les rois de Bavière et de Wurtemberg? pourquoi fournir à Napoléon cette occasion de s'immiscer dans les affaires allemandes? Aucune cour du Nord n'avait été avisée : le Hanovre, la Saxe s'étaient émus. La France n'inciterait-elle pas la Prusse à jouer le rôle du Piémont, aux dépens des États secondaires, et avec l'appui du parti « révolutionnaire » allemand? A lui, George V, la veille, une longue méditation, face à face avec Dieu, avait montré la route à suivre. Il irait à Berlin, ouvrirait son cœur à son cousin, à son allié, l'éclairerait sur les dangers d'une telle démarche, mieux que par la bouche d'un diplomate. Et il avait pris à Hanovre le train de minuit, escorté d'un seul

aide de camp. A présent, toute méfiance était dissipée, n'est-ce pas? « Tu n'iras pas seul. Je serai là; les autres aussi : tu paraîtras devant Napoléon, entouré des princes allemands.... » Guillaume écoutait; avec quelque émotion, il remercia son cousin. Non, il n'irait pas seul; George viendrait à Bade, et aussi le Roi de Saxe; quant à l'Empereur d'Autriche, étant donnée la tension entre Berlin et Vienne, sa présence ne semblait guère opportune.... Les deux princes dînèrent ensemble; dans l'après-midi, Guillaume reconduisait le roi à la gare. George repartait, le cœur léger. Sa visite avait fait évanouir tous les nuages : les cours secondaires s'exagéraient les ambitions prussiennes; et en face du monarque étranger, les princes confédérés oublieraient leurs discussions pour n'avoir plus qu'une âme allemande....

Il partit. Le Régent regagna son palais. Quelques heures plus tard, il y recevait une autre visite : l'historien Léopold de Ranke. Avec lui, il aimait à s'épancher. Et ce soir-là, il s'épancha : « Celui qui désire gouverner l'Allemagne doit la conquérir.... Que la Prusse soit destinée à prendre la direction des affaires allemandes, toute notre histoire le prouve. Mais quand? comment? c'est là la question. » Rentré chez lui, dans le silence de la nuit, l'historien écrivit sur son carnet : « Pendant une demi-heure, je me suis trouvé dans la région des conceptions historiques et politiques, avec un homme qui sait et qui peut. »

I

Depuis dix ans déjà, George V régnait sur le Hanovre. Le royaume, séparé de l'Angleterre à l'avènement de Victoria, occupait le bassin inférieur de l'Ems, de la Weser et de l'Elbe; ses deux moitiés orientale et occidentale ne communiquaient que par une bande de territoire large de 16 kilomètres, et une partie méridionale était complètement enclavée par la Hesse-Cassel, le duché de Brunswick et la Prusse. La même Prusse l'enserrait dans les mâchoires d'un étau, entre les provinces rhénanes et de Brandebourg. Peuple presque exclusivement agricole, les Hanovriens, — deux millions d'âmes, — étaient sans restriction dévoués à leur rois. Mais la noblesse avait acquis une quasi toute-puissance, de par l'absence séculaire du

monarque en Grande-Bretagne. Tout en proclamant son loyalisme elle avait protesté près de la Diète fédérale, avant la mort d'Ernest-Auguste, contre les atteintes portées à ses privilèges sous la pression des événements de 1848.

Pour sauver un tel royaume, il eût fallu un homme de génie. L'avait-il trouvé en la personne de George V?

George V a perdu son trône. Ses fautes ont sans nul doute avancé l'heure fatale. Mais le sort du Hanovre était écrit au livre du Destin. Il serait injuste d'imputer au dernier des Guelfes la catastrophe finale de ce fantôme d'État, sans frontières naturelles, proie marquée pour l'ambition dévorante de sa voisine.

Peu de princes aussi instruits portèrent une couronne. Son érudition surprenait ses interlocuteurs; il possédait à fond quatre langues. Mais il avait été nourri aussi des théories absolutistes, il avait grandi dans une atmosphère de dévotion qui lui faisait confondre la royauté de droit divin, la cause de la légitimité, avec sa dynastie, la plus ancienne d'Europe. Sa foi mystique s'accrut avec l'âge, sous l'influence de sa femme, une princesse d'Altenburg, d'esprit assez borné. Quatre jours avant sa mort, déchu, exilé, ses derniers fidèles l'entendront dire, avec une ardeur sereine : « Je vais passer de la nuit à la lumière. » Dans la nuit, la maladresse d'un chirurgien lui valut d'y vivre quarante ans, à l'heure où le spectacle du monde eût été pour lui la véritable école. Son infirmité avait développé chez lui la mémoire, la faculté d'observation, une psychologie souvent défiante. Il sentait cruellement, et sa valeur, et ce qui lui manquait pour régner. Son imagination, exaltée dans les ténèbres, s'exagérait à la fois sa dignité et sa puissance, élaborait des projets fantaisistes dont l'échec blessait son amour-propre. Trop fier pour attendrir les autres sur son sort, il gardait pour lui seul sa douleur lancinante. Ses serviteurs entendaient la nuit, dans le vaste silence, des sanglots étouffés.

« Il fut grand gentilhomme jusqu'au bout des ongles », écrivait après sa mort le *Morning Advertiser*. Ses ennemis mêmes ne résistaient pas à sa majesté sereine, à la dignité sans hauteur de ses allures. « Je comprends que l'on s'enthousiasme pour cet homme », dira un officier saxon à Vienne, après la chute. Manteuffel avait pleuré, à Langensalza, au sortir de son entrevue avec le roi

vaincu et prisonnier. Ces témoignages de vénération lui semblaient naturels. Il avait de son rôle de souverain une conception à la Louis XIV, très haute et anachronique. Son pays, il l'aimait d'amour; ses sujets, il voulait leur bien; mais il entendait le réaliser seul. Son idéal était un régime patriarcal; sa souveraineté lui apparaissait comme un droit de propriété privée sur le pays et sur les hommes. Travailleur infatigable, il voulait tout entendre, tout savoir, anxieux des dissimulations, mis en défiance au plus léger symptôme. Maître terrible à servir et qui pourtant a compté, jusqu'au dernier jour, d'indéfectibles fidélités. Toute prétention d'accorder au peuple ou à ses représentants une part même infime du pouvoir, lui semblait un blasphème; il n'envisageait les « États » que comme une assemblée administrative, destinée à canaliser la vie publique du pays. En religion, il avait le respect des consciences: jamais les catholiques hanovriens ne furent aussi libres que sous son règne; mais il prétendait, malgré sa piété, se soustraire à toute influence cléricale, s'attribuait le rôle de *summus episcopus*. A ses ministres, il ne voulait concéder qu'un rôle étroit, il ne les considérait que comme des exécuteurs de ses volontés. Un ministère cohérent, avec un programme, une responsabilité envers d'autres que lui : autant de monstruosités que jamais il ne put comprendre.

A son père Ernest-Auguste, prince rusé et violent, la révolution de 1848 avait arraché une constitution « libérale », avec un simulacre de parlementarisme. Le jour même de son avènement, 18 novembre 1851, George V jura sa parole royale de respecter cette charte. Il choisit pour premier ministre un conservateur modéré, le baron de Schele, représentant du Hanovre à la Diète de Francfort. Au président de la deuxième Chambre, Windthorst, échut le portefeuille de la Justice. Aucun catholique n'avait encore en Hanovre fait partie des conseils royaux. La carrière de Windthorst avait été jusque-là celle d'un procédurier; mais déjà son esprit net, sa parole incisive, ses talents de négociateur faisaient de ce gnome à la tête énorme, aux yeux cloîtrés de larges lunettes, aux lèvres glabres et épaisses soulevées parfois d'un rire étrange, l'un des personnages en vue du royaume. Moins rassurant semblait le comte Borries, ministre de l'intérieur, petit, maigre et anguleux, le col serti d'une haute cravate, l'œil sombre et toujours inquiet; administrateur

hors pair, mais sans envergure, considérant l'État comme un simple bailliage; dirigeant tout du cabinet où il trônait, en pantoufles de feutre, une calotte de velours sur la tête, et couvrant le pays d'un réseau policier qui devint vite aussi intolérable à ses amis de la noblesse qu'aux libéraux. Borries n'en avait cure : l'ordre était maintenu, la prospérité matérielle accrue. Il ne soupçonnait pas que la désaffection du peuple risquait d'ajouter un danger intérieur aux périls qui, du dehors, menaçaient la dynastie.

Pour l'instant, en Europe, la réaction triomphait. Le 2 décembre 1851, le télégraphe apportait la nouvelle du coup d'État de Louis-Napoléon contre l'Assemblée Nationale; Schwarzenberg de son côté ramenait l'Autriche aux formes les plus surannées de l'absolutisme. Dans toute l'Allemagne, les gouvernements apeurés un moment relevaient la tête, appuyés sur le cabinet de Vienne, tandis que les peuples persistaient à croire que de Berlin viendrait l'affranchissement, l'unité.

Le 2 septembre 1851, le Hanovre avait signé son accession au Zollverein. Au point de vue douanier, l'Allemagne était alors scindée en trois tronçons : l'Autriche avec ses provinces slaves, la Prusse et ses alliés de Zollverein, enfin le « Steuerverein » Hanovre, Brunswick, Oldenburg et Schaumburg-Lippe, dont la seule importance était de tenir les côtes de la mer du Nord et de couper en deux le territoire prussien. Pour obtenir le traité du 7 septembre, la Prusse avait consenti de lourds sacrifices, non seulement admis de fortes réductions de droits sur tous les objets d'alimentation qu'importait le Hanovre, mais avait même dérogé à ce principe absolu : que les revenus des douanes seraient partagés entre les États au prorata de leur population : et pour assurer au petit royaume, toujours en mal d'argent, un « préciput » élevé, le chiffre de la population hanovrienne, comme base de calcul, devait être relevé de 75 p. 0/0.

A Hanovre, le traité était discuté. Le royaume commençait son essor économique; l'industrie naissait, la navigation animait les fleuves, des chemins de fer se construisaient : pouvait-on se retrancher derrière des frontières bizarres et resserrées? L'union douanière avec la Prusse, dût-elle léser quelques intérêts particuliers, était sans doute une bonne affaire. Le côté politique semblait moins rassurant. L'ancien ministre d'Ernest-Auguste,

Stüve, retiré à Osnabruck voyait dans le traité une manœuvre de la noblesse, des « chevaliers », pour obtenir de la Prusse son appui à la Diète et faire réformer par celle-ci la constitution de 1848. En tous cas la Prusse, à supposer même qu'elle ne nourrît pas de ténébreux desseins, aurait définitivement barre sur le Hanovre, devenu son annexe économique. Les hommes de Berlin ne pouvaient croire à leur succès : ils suspectaient la sincérité hanovrienne. « Si votre cabinet, disait brutalement Bismarck au ministre hanovrien à Francfort, ne cesse pas d'intriguer en secret contre le Zollverein, je me verrai contraint de solliciter mon gouvernement à garder dans d'autres affaires moins de réserve qu'il ne l'a fait jusqu'ici. » Le roi George flottait, indécis. Il n'avait pas, personnellement, d'aversion pour la Prusse; de son long séjour à Berlin, il avait gardé l'empreinte du militarisme rigide. Dans les affaires allemandes, il se montrait franchement fédéraliste et convaincu que le Hanovre, par sa situation, le caractère de ses habitants et de sa dynastie, formait le lien obligé entre le Nord et le Sud, entre l'Autriche et la Prusse. « Notre devoir à nous, petits, c'est de maintenir l'unité entre les deux grandes puissances de la Confédération. Tant qu'elles s'entendent nous sommes en sûreté; si elles se séparent, gare à l'Allemagne! » Les Habsbourg lui étaient antipathiques, par leur morgue; mais il apercevait clairement le danger pour lui d'un voisin rapace, et il eût volontiers cherché à Vienne un appui, un contrepoids. Le traité douanier lui demeurait suspect, et son entourage nourrissait ses méfiances. On lui rappelait que la Prusse avait arraché à la Diète la dissolution de la flotte fédérale, dont George V ambitionnait d'être le chef, qu'elle laissait percer l'intention d'installer un port de guerre dans la rade de la Jahde. Parmi ses conseillers, Borries et Von der Decken, ministre des Finances, tous deux austrophiles convaincus, pensaient de même; mais Schele et Windthorst, malgré leurs sympathies pour Vienne, malgré leurs défiances contre Berlin, estimaient inévitable de ratifier la convention, et tenaient pour impossible de cloîtrer le royame dans l'isolement économique.

Non sans hésitations, les États votèrent le traité. George V résistait encore : la dynastie des Guelfes n'allait-elle pas tomber dans les rets prussiens? Pendant quelques jours, il refusa sa signature, ne l'accorda que sur un appel des ministres à sa loyauté. Les négocia-

teurs prussiens, jusque-là fort anxieux respirèrent. Mais les États du Sud, membres du Zolleverein, étaient furieux des concessions faites au Hanovre et Schwarzenberg utilisait déjà leur mécontentement pour essayer de rompre le Zollverein, quand il fut emporté par une mort subite, « le plus grand bonheur pour la paix de l'Europe », écrivait le prince de Saxe.

Sur les questions intérieures aussi, les serviteurs de George V divergeaient : Borries faisait siennes les revendications du congrès de la noblesse tenu à Brême (déc. 1851), tandis que Schele et Windthorst, tout en jugeant inévitable une revision constitutionnelle, un renforcement de l'aristocratie à la première Chambre, ne voulaient pas des formes surannées d'un État féodal. « La question capitale était d'empêcher l'immixion de la Diète dans les affaires du royaume, un tel procédé, non justifié d'ailleurs par l'acte fédéral, une telle atteinte au pouvoir souverain affaiblirait à la fois l'autorité du monarque et le respect de ses sujets. Les « chevaliers », en cherchant au dehors un appui pour la défense de leurs privilèges, avaient failli à leur prétention d'être les plus fidèles soutiens du trône. » Ainsi s'exprimaient les deux ministres. Ces divergences d'opinion donnaient lieu à des scènes violentes, en plein conseil; un jour où Schele fut pris à partie par Von der Decken, leurs collègues durent intervenir pour les empêcher de sortir des pistolets.

Non sans regrets, et pour éviter de tels scandales, le roi congédia Borries et Von der Decken et les remplaça par deux modérés, vaguement teintés de libéralisme, Hammerstein et Von Reiche. Cette modification, qui fut jugée à Vienne « une atteinte sérieuse au principe conservateur », prouvait du moins l'esprit conciliant de George V. Sur son ordre, Schele fit connaître, à Vienne et à Francfort, que le Hanovre entendait demeurer maître de sa politique intérieure; mais en même temps, Windthorst présentait aux États une loi modifiant la constitution dans un sens favorable aux revendications de la noblesse, et renforçant la représentation de la grande propriété à la première Chambre. Mais le comité de la noblesse, réuni à Hanovre, jugea ces concessions insuffisantes, refusa d'admettre une représentation de la grande propriété bourgeoise sur le même rang que les terres nobles. Le Roi, afin de sortir d'une situation inextricable, clôtura la session des États le 15 juillet 1852, et partit pour Norderney faire sa cure

estivale. Auparavant, il avait signé le projet de réforme judiciaire élaboré par Windthorst et dont celui-ci garda toute sa vie une légitime fierté. Cette réforme comportait à la fois une réorganisation du corps judiciaire et une refonte complète de la procédure civile et criminelle. Le point essentiel était la séparation absolue des pouvoirs judiciaire et administratif, jusque-là réunis entre les mains des baillis, la modernisation de l'instruction, la création du jury : progrès tel que vingt-cinq ans après, au Landtag de Prusse, le député libéral Berge déclarera : « M. Windthorst a doté jadis sa petite patrie d'une loi administrative et judiciaire qui a servi de modèle, à juste titre, à notre législation prussienne[1]. »

Nulle part, en Allemagne, l'aristocratie n'avait le triomphe modeste; en Hanovre moins qu'ailleurs. Devant l'obstination de la commission équestre, le roi hésitait. Personnellement il inclinait vers l'aristocratie; mais des rapports secrets lui signalaient que les chevaliers continuaient d'intriguer à Francfort près du représentant de la Prusse, M. de Bismarck, et sa confiance s'effritait. Néanmoins il chargea Schele de faire des concessions nouvelles : une élévation notable du cens ramenait le nombre des électeurs à la première Chambre de 4,215 à 953. La noblesse, espérait-il, se déclarerait satisfaite, la Diète n'aurait nul prétexte d'intervenir. Puis, après avoir chargé ses ministres de défendre ce projet, il partit pour Londres où l'aristocratie le fêtait.

Mais, à la deuxième Chambre, l'opposition refusa, avec énergie, de porter atteinte à la Constitution de 1848. Windthorst lui montra la gravité de la situation, la Diète prête à intervenir, arbitrairement, et son intervention humiliante pour Hanovre. En vain : dans l'esprit de ces hommes, encore à demi grisés par le grand coup de soleil de 1848, par la perspective de l'unité allemande réalisée dans une communion d'allégresse, le patriotisme local fléchissait devant leur rêve politique : le libéralisme germanique. 42 voix contre 35 rejetèrent le projet gouvernemental. L'opposition jouait un jeu dangereux. Elle s'en rendit compte. « Jamais, dit l'historien Oppermann, témoin oculaire, un succès parlementaire ne suscita aussi peu d'enthousiasme chez les vainqueurs[2]. » La séance s'était prolongée, dans une

1. Au Landtag de Prusse, 12 février 1875.
2. Oppermann, *Geschichte des Königreichs Hannover*, II, p. 395.

chaleur torride. Il était six heures du soir; beaucoup de députés s'en allèrent, le cœur serré. A vouloir garder la Constitution intacte, ils risquaient de la perdre, de pousser le Roi aux mesures violentes. George était revenu de Londres, au début de juillet. L'exemple du Parlement anglais, enlevant à sa cousine Victoria la réalité du pouvoir, n'avait eu pour résultat que de l'exaspérer. Il venait de faire une avance : cette avance repoussée, il se rejetait en arrière, en revenait à la Constitution de 1840. Il se trouvait dans l'amère alternative ou de capituler devant les « démocrates », ou devant la Diète. Entre les deux, son choix n'était pas douteux : il se ferait remettre par les princes, ses pairs, dans la plénitude de ses pouvoirs souverains.

Ce fut alors que George V eut une idée étrange : celle de s'adresser, pour avoir une opinion, à M. de Bismarck, délégué prussien près la Diète de Francfort. Quelques semaines plus tôt, au mois d'août, Bismarck avait accompagné le roi Frédéric-Guillaume dans une visite à Hanovre; le « junker forcené » avait plu au roi aveugle par l'outrance peut-être, en tous cas par la logique de ses doctrines réactionnaires. A son retour de Norderney, George eut avec lui de longues conférences. Au témoignage de Bismarck, il lui demanda un rapport écrit sur la façon dont on pouvait reviser la Constitution de 1848 en conformité des décisions de la Diète[1]. Bismarck à cette époque jugeait et parlait en hobereau de la Marche. Il lui fut peu malaisé de persuader le roi de l'inutilité, voire du danger de s'obstiner à des pourparlers avec les États; il conseilla franchement le retour à la Constitution de 1840 : celle de 1848 ne donnait pas satisfaction aux justes doléances de la noblesse; elle était, en outre, attentatoire au principe monarchique et inconciliable avec la Constitution fédérale; elle liait les mains au Roi, au point de vue financier, et avec l'état précaire de sa cassette, il se verrait bientôt contraint de mendier des États un accroissement de dotation. En effet, sous le règne précédent, les biens de la couronne, près du tiers du royaume avaient été réunis au domaine public : rapporter cette mesure arrachée à Ernest-Auguste par la révolution, était pour George le seul moyen de recouvrer toute liberté financière. — A ces conseils, le Roi prêta l'oreille; et il se trouva un de ses ministres, Bacmeister, pour le confirmer dans ces

1. *Gedanken und Erinnerungen*, I, p. 109 et suiv.

vues. Bacmeister, qui gérait les finances, adressa à George un rapport secret en tout conforme à l'opinion de Bismarck. Il se garda d'en faire part à ses collègues. Mais, le 3 septembre, Schele recevait une lettre de M. de Bismarck où celui-ci offrait ses bons offices au président du Conseil pour le règlement de la question constitutionnelle et avouait de précédents entretiens avec Bacmeister. Les autres ministres, informés, témoignèrent leur mécontentement à ce dernier. Ils essayèrent de mettre le Roi en garde contre l'appel à la Diète : il serait le premier des princes allemands à implorer l'appui du pouvoir fédéral, autrement dit, des deux grandes puissances ; la Prusse, à n'en pas douter, aurait la mission de rétablir l'ordre en Hanovre et de quelles concessions ferait-elle payer son appui ? Mieux valait risquer de nouvelles négociations, bien que la noblesse manquât de patriotisme et les libéraux de clairvoyance. Vains efforts : le Roi avait été subjugué par Bismarck. Celui-ci rendit visite à Schele, à Norderney, lui déclara que la Prusse était prête à appuyer les demandes de George V près de la Diète. Mais une telle intervention excita l'indignation des ministres. Windthorst en particulier ne l'oubliera jamais : « Le chancelier de l'Empire a-t-il donc oublié la scène où il lut au défunt Roi de Hanovre un mémoire confidentiel sur les changements politiques nécessaires et les moyens de se débarrasser d'un ministère dont je faisais partie[1] ? »

D'autres influences pesaient sur le Roi. Borries n'avait jamais cessé d'avoir l'oreille du maître, il possédait à la cour l'appui décisif de la princesse Louise de Hesse ; déjà la rumeur publique donnait pour successeur à Schele le baron de Lütcken, beau-frère de Borries, l'un des plus fougueux champions de l'aristocratie. Vers le milieu d'octobre, les ministres rejoignirent le roi au château de chasse de Rotenkirchen. Windthorst savait les intrigues de l'entourage royal et que Lütcken lui-même venait d'arriver au château. Sitôt descendu de voiture, il se tourna vers un laquais, lui enjoignit de le conduire près de M. de Lütcken. Ahuri, intimidé, le valet précéda la « Petite Excellence » dans les corridors jusqu'à la pièce où Lütcken célébrait, par un joyeux souper, la confection de sa liste ministérielle. Que se dirent ces deux hommes ? Nous l'ignorons. Mais au dîner qui suivit,

1. Au Landtag de Prusse, 29 février 1886.

George ayant repris son thème habituel, la large participation de la noblesse à l'œuvre administrative et législative, Windthorst répliqua froidement : « Ce sera bientôt fait, puisque Votre Majesté a ici, sous la main, l'homme prêt à tout. » Désarçonné par ce coup droit, le roi balbutia, se trahit : « Comment le savez-vous? »

Le 29 octobre, George nommait Lütcken premier ministre. Il perdait en Schele et Windthorst deux serviteurs loyaux qui s'en allaient le cœur navré à l'approche de la réaction. Lütcken, homme à poigne, fit de nouvelles élections. La vie politique était ralentie, il y eut à peine une ombre de période électorale; néanmoins les résultats furent peu favorables aux réactionnaires. Windthorst était élu dans trois circonscriptions. Le 20 juillet, la Diète, prenant en mains les intérêts des « chevaliers », décidait de réclamer à George V les explications sur les griefs de l'ordre équestre et l'état de la revision constitutionnelle.

L'Europe avait alors les yeux sur la Crimée. L'Allemagne à vrai dire ne jouait aucun rôle dans le conflit. L'entente paraissait établie entre l'Autriche et la Prusse; l'œuvre de réaction se poursuivait, la conférence d'Eisenach revenait au système des suspects et remplissait les prisons. Mais les petits princes demeuraient inquiets; à la conférence de Bamberg, ils éprouvaient le besoin d'affirmer leur existence, réclamaient de la Diète une attitude moins effacée dans la politique européenne. Leur crainte était de voir l'Autriche annexer les principautés danubiennes, auquel cas la Prusse, piquée au jeu, chercherait des compensations dont le Hanovre et la Saxe feraient les frais.

Situation singulière à cette époque, celle des petites cours allemandes, entre l'Autriche et la Prusse. Au regard de celles-ci, la « confédération » n'est plus qu'un moyen dilatoire commode pour attendre l'heure de leurs ambitions. Il était d'ailleurs absurde, ce système qui au nom de la légitimité accordait les mêmes droits et théoriquement la même influence au Hoherzollern ou à un principicule de Thuringe. Les deux grandes puissances ne le prenaient plus au sérieux. M. de Beust avait cru faire preuve de génie en inventant la *triade* : les États du Sud et de l'Ouest, groupés en une nouvelle Confédération du Rhin, auraient formé le lien entre l'Autriche et la Prusse, le contrepoids et le frein des tentatives audacieuses. Par

malheur, les ambitions de la Prusse étaient trop éveillées déjà : avec son territoire coupé en deux, elle éprouvait un besoin vital de rejoindre le corps de la monarchie à l'avant-garde rhénane; par malheur, l'Autriche, sous les imprudents successeurs de Schwarzenberg, s'entêtait toujours à ne voir dans la Diète qu'un instrument de son autorité en Allemagne; par malheur enfin, l'entente était impossible entre tous ces petits princes qui se jalousaient, tiraient chacun de son bord et après avoir juré, en visite, conférence ou congrès, de ne rien faire sans l'agrément de leurs frères se hâtaient de prendre leurs sûretés, suivant l'heure, à Vienne, à Berlin, ou même à Paris. A l'exception peut-être de George V et du Wittelsbach ils se rendaient compte de leur faiblesse, de leur peu d'influence sur le cours de l'histoire; ils tremblaient pour leurs couronnes, suivant la cynique expression de Bismarck, « avec la peur d'un rat dans une maison qui croule ». Plus que les autres princes, George répugnait à solliciter l'appui de la France, « protectrice traditionnelle des libertés germaniques ». Ses préférences allaient à la Prusse, mais son intérêt le poussait vers l'Autriche; il flottait, entre la mégalomanie de l'une et l'autoritarisme de l'autre, sachant que son pays pouvait être l'enjeu de leur rivalité, mais incapable de se livrer à personne sans réserves; au surplus, s'exagérant et ses forces et son prestige : la dynastie des Guelfes ne pouvait pas ne pas être respectée des princes, ses pairs; à qui lui eût parlé d'un attentat contre son trône, nul doute que George V eût répondu : « On n'oserait ».

Ses sujets lui demeuraient dévoués, d'un loyalisme qui peut surprendre lorsqu'on réfléchit que ce pays n'avait pas eu de souverain pendant des siècles et avait été la proie de tous les conquérants, le théâtre de tous les conflits. L'indécision de George V, ses maladresses n'avaient pu ébranler leur confiance dans ce roi auréolé de malheur. Les Hanovriens se souciaient peu de la politique extérieure; mais ils voulaient vivre chez eux et ils comprenaient le peu de résistance que le royaume pourrait offrir, avec ses frontières ouvertes et ses troupes de parade, aux appétits goulus de la Prusse. La Prusse, ils ne l'aimaient guère : habitués à un régime patriarcal assez nonchalant, ils regardaient sans envie le système du *drill* militaire et bureaucratique. Mais aucune haine de race ne les séparait de leurs voisins; bien plus, dans leurs âmes, des aspirations confuses vers la grandeur de

l'Allemagne coudoyaient vaille que vaille, et parfois rudement, les traditions loyalistes. Nous ne saurions aujourd'hui juger l'état d'âme des Allemands de 1860 à l'étiage de notre nationalisme exaspéré par les rivalités mondiales. Le patriotisme germanique n'avait pas bousculé, du jour au lendemain, le paisible particularisme; mais il s'y était assez infiltré, sournoisement, pour que nulle part le promoteur du mouvement unitaire n'eût à rencontrer dans les pays de langue allemande ce rempart infranchissable : une opinion, une volonté, un sentiment national. A Langensalza, devant leur roi, les Hanovriens affrontent bravement les Prussiens; mais leur bravoure semble pour ainsi dire sans conviction ; le lendemain, leur général conseille à son maître de capituler, parce que les troupes sont fatiguées. Puis les Hanovriens se laissent aller aux destinées implacables de l'histoire, en se consolant par une formule : « L'honneur des armes a été brillamment sauvé[1]. »

II

Le courant démocratique de 1848 s'était « perdu dans le sable ». Le Hanovrien trouvait son sort passable, les finances étaient florissantes, la prospérité s'accroissait à vue d'œil dans les villes et les campagnes. Sans doute le régime bureaucratique subsistait : mais la masse de ce peuple ne souhaitait pas une liberté dont il n'avait jamais joui. Néanmoins le gouvernement restait inquiet, ombrageux. En janvier 1855, il publiait, sans l'approbation des États, les deux lois fédérales sur la presse et le droit d'association : l'un se trouvait restreint, l'autre à peu près bâillonnée. La question constitutionnelle demeurait toujours pendante : le Roi, malgré la pression de son entourage, se refusait toujours à déchirer de ses propres mains une charte à laquelle il avait juré fidélité. Mais, par un détour étrange, il en vint à laisser faire par la Diète ce qu'il ne voulait pas accomplir lui-même. Les 12 et 19 avril, la Diète invita le gouvernement hanovrien à rendre aux « chevaliers », dans la première Chambre, une représentation proportionnée à leurs droits, et en même temps à vérifier avec soin « si la Constitution du royaume

1. Hassell, *Geschichte des Kœnigreichs Hannover*, III, p. 385.

ne heurtait en rien le pacte fédéral ». Les États furent dissous et un ministère féodal présidé par le comte Kielmansegge, mais dirigé en réalité par Borries, prit le pouvoir. Quatre jours plus tard une ordonnance abrogeait la Constitution de 1848; celle de 1840 rentrait en vigueur avec de légères modifications.

Cet acte était prévu. Les bons Hanovriens prirent la chose avec philosophie. « Combien d'autres peuples, se lamentait Stüve, la prendraient d'autre manière[1] ! » D'ailleurs nulle résistance n'était possible; le parti libéral même s'avouait découragé, car les élections devaient se faire désormais d'après la loi rétrograde de 1840. Et la réaction de sévir : institution d'une haute-cour pour poursuivre les attaques contre les lois ou ordonnances royales, décret enlevant au jury la connaissance de tous délits politiques et procès de presse. Néanmoins, les élections furent médiocres; si la première Chambre était recrutée avec soin, la deuxième revenait hostile. Ce qui n'empêcha pas le roi, par ordonnance du 7 septembre 1856, de remettre en vigueur le système financier de 1840 : la dotation de la couronne se trouvait relevée de 86,000 thalers, le domaine privé séparé du domaine public, et le contrôle financier des États réduit presque à rien. La deuxième Chambre persistant à se montrer indocile, fut dissoute et renommée sous une pression administrative inouïe : Borries parcourut lui-même le royaume pour réchauffer le zèle des préfets; tous les fonctionnaires et pensionnés de l'Etat reçurent des instructions impératives. Le point capital pour Borries était d'empêcher la réélection des anciens ministres, chefs éventuels de l'opposition, Windthorst, Stüve, Münchhausen. Mais au dernier moment Borries, sachant cette réélection assurée, arracha au Roi (15 janvier 1857) un décret modifiant arbitrairement le statut des fonctionnaires, tant actifs qu'en retraite ou en disponibilité; ils ne pourraient siéger sans autorisation royale expresse; en même temps, Borries faisait recevoir George V dans les trois loges maçonniques de Hanovre; le monarque y prononça un discours « céleste » et put exposer ses idées aux bourgeois de la classe moyenne. Cependant la Résidence vota mal : le candidat « libéral » ne fut battu que de 3 voix; tous les anciens ministres étaient réélus, Windthorst en tête, et les procédés

1. Stüve *Briefe und persönlichen Erinnerungen*, II, p. 249.

de Borries ne lui assuraient que 42 voix contre 31. L'autorisation de siéger fut en conséquence refusée aux 6 anciens ministres et à 7 autres députés. Ainsi émasculée, la deuxième Chambre vota tout ce qu'on voulut, et le retour des domaines royaux à la couronne, et la revision de la loi municipale — toute élection dut être confirmée par le pouvoir central, — et la refonte de l'organisation judiciaire élaborée par Windthorst : les contraventions de simple police redevenaient justiciables des baillis, fonctionnaires administratifs. C'étaient là, disaient les *Hannoversche Briefe*, les fruits de cette collaboration : les féodaux et les laquais, le *Junkertum* et la *Dienerschaft*.

En l'absence de Windthorst, l'opposition avait pour chef Rodolphe de Bennigsen. Un grand rôle lui était plus tard réservé; il l'escomptait; déjà sa personnalité débordait les frontières de sa petite patrie. Il n'avait pas encore, en 1857, l'autorité majestueuse, l'éloquence un peu redondante qu'il déploiera au Reichstag allemand; mais il partait en guerre contre Borries et la réaction, avec le zèle enflammé de la jeunesse, dans une langue incisive et imagée. Grand, de traits réguliers, de manières engageantes, son aspect impressionnait les assemblées. Il se crut sans doute, à de certaines heures, appelé à régénérer son pays; mais pour jouer ce rôle, il n'avait ni une suffisante connaissance des affaires, ni un jugement assez pénétrant : plus idéaliste qu'homme d'État, bourré d'illusions et croyant encore, — après 1848! — l'unité allemande réalisable à coups d'assemblées parlementaires, de réunions de partis et de sociétés sportives. Par ses attaques continuelles, il contribuait à répandre dans toute l'Allemagne une opinion exagérée du mécontentement en Hanovre et à faire croire aux hommes d'État prussiens que ce pays était mûr pour l'annexion.

En Prusse comme en Hanovre, les *junkers* revenus au pouvoir se vengeaient de leur panique, bâillonnaient le Parlement, domestiquaient l'opposition. Néanmoins le mécontentement grondait, l'opinion publique commençait à n'être plus un vain mot : en octobre 1857 paraissait le premier fascicule des *Preussiche Jahrbücher* qui reprenait le programme unitaire de l'ancienne majorité de Francfort. L'Allemagne se ferait-elle donc par les peuples, malgré les princes? L'avènement au pouvoir du prince Guillaume de Prusse, adversaire résolu des idées modernes, semblait rassurer l'aristocratie, mais en

même temps (novembre 1858), les élections prussiennes amenaient l'écrasement de la droite : les libéraux revenaient plus de 200. Les espoirs des constitutionnels devaient être, il est vrai, éphémères : le projet de réforme militaire élaboré par Roon allait déchaîner une crise où le Landtag ne ferait montre que de son impuissance. Mais partout l'Allemagne s'éveillait. Les défaites de l'Autriche en Lombardie, l'émancipation de l'Italie préoccupaient les cours et enfiévraient la rue. En Hanovre, George V s'efforçait à prendre la tête du mouvement d'opinion favorable à une intervention sur le Rhin, exerçait ses régiments; Bennigsen, le « Bayard de l'opposition », comme l'appelaient, non sans prétention, ses amis, se faisait acclamer en rendant la Constitution fédérale responsable de l'impuissance de l'Allemagne et de son humiliation par les étrangers. Le 19 juillet 1859, dans une déclaration célèbre, il appelait de tous ses vœux le renforcement de la puissance politique et militaire de l'Allemagne sous la direction de la Prusse. Le 14 août, à Eisenach, entouré de ses partisans, il déclarait fondé le *National Verein* qui s'organisa définitivement, un mois plus tard, à Francfort, sous sa présidence. A cette ligue nouvelle, les statuts assignaient pour but la fondation d'un grand parti national allemand, champion du libre développement, de l'unification de l'Allemagne. Cette ligue de bourgeois, — car le mouvement n'eut jamais un caractère vraiment populaire, — reçut d'abord un accueil assez froid, à Berlin même, de ce Hohenzollern en qui elle voyait l'exécuteur de ses rêves. Le prince régent n'en était pas encore à la « vocation nationale » de la Prusse, et il gourmanda assez rudement les bourgeois de Stettin venus lui réclamer un renforcement du pouvoir central en Allemagne. Rien de surprenant, en regard, que George V traitât le *Verein* de « vipère », de « dragon » qu'il fallait à tout prix étouffer. A Norderney il étudiait avec Borries et le directeur de la police Wermuth l'éventualité de mesures de rigueur et ne s'arrêtait que dans la quasi-certitude de ne pas se voir suivi par les autres États.

Ses craintes cependant n'avaient rien de chimérique. Si l'enthousiasme unitaire trouvait peu d'échos chez les gens du Sud, démocrates, mais particularistes, il faisait de rapides progrès dans le Hanovre, la Hesse-Cassel et le Nassau. Que Bennigsen le voulût ou non, son langage, son attitude, préparaient l'absorption de sa petite

patrie par cette Prusse qui seule paraissait de taille à satisfaire les instincts unitaires de l'Allemagne, à l'exclusion de l'Autriche à demi slave et plus d'à demi catholique. C'était faire preuve d'une étrange myopie de croire que cette Prusse subordonnerait ses intérêts vitaux au bien des autres, limiterait ses ambitions pour le plaisir de laisser subsister quelques débris d'États et quelques fantoches princiers. Des juges austères ont prononcé, à propos de Bennigsen, le mot de trahison. Le caractère de l'homme mérite moins de sévérité. Mais il ne se préoccupait guère de savoir comment concilier les aspirations nationales et les intérêts dynastiques, ni s'il était possible de concentrer en Allemagne la puissance économique, d'instituer un parlement vraiment allemand sans condamner les petits princes soit à servir de proie à l'ogre prussien, soit à périr de consomption politique. Du fond de sa retraite, le vieux ministre hanovrien Stüve écrivait : « Le Verein n'aura d'action que s'il est énergiquement soutenu par la Prusse. » La Prusse seule, en effet, apparaissait qualifiée pour prendre la tête du grand mouvement national. L'Autriche gardait certes en Allemagne de grandes sympathies, et Mallinkrodt pouvait dire d'elle : « L'Autriche défend, contre le bonapartisme renaissant, les grands traités sur lesquels repose tout le droit public européen. Elle défend le droit historique contre les fausses et insoutenables conséquences du principe des nationalités[1] ». Oui, mais cette grande Allemagne qui eût englobé tous les domaines des Habsbourg, jusqu'à la Leitha, peut-être jusqu'aux Carpathes, c'était toujours l'assemblage incohérent de races et d'États qui avait condamné les races germaniques à une impuissance politique de cinquante années ; ce n'était pas la nation vivante, forte et agissante que déjà elle aspirait à être, sans savoir par quelles voies et moyens elle la serait. Borries, à défaut de mesures policières, cherchait à combattre l'« idée de Gotha » par la création d'un grand parti conservateur allemand, ayant pour programme le maintien du droit des princes et de la Constitution fédérale avec une réorganisation militaire accomplie sans l'aide de la Prusse ; il chargeait l'assesseur Meding, détaché au service de la presse, de fonder un journal dans ce but. C'était vouloir arrêter un torrent avec une paille. Certes, parmi les membres

1. Au Landtag de Prusse, 12 nov. 1859.

les plus ardents du *National Verein*, beaucoup n'étaient pas dégagés de tendances particularistes, et n'aspiraient nullement à voir médiatiser leurs souverains. Ils se rendaient vaguement compte que ces souverains n'avaient rien des tyrans qu'on défiait après boire, que leur gouvernement assez paternel favorisait les lettres et les sciences, que leur administration n'était pas toujours détestable, — la Prusse par la suite, ne l'a pas partout rejetée. — Mais les particularistes cherchaient la quadrature du cercle. Nul ne remonte le cours de l'histoire. L'Allemagne voulait l'unité : cette unité ne se pouvait faire que par la forte main de la Prusse, et aux dépens des petits États, car les intérêts en présence étaient franchement inconciliables, et un pouvoir fédéral fort signifiait nécessairement : abdication à peu près complète des petits souverains. Tout au plus la Bavière avait-elle quelque chance — elle l'a laissée échapper — de garder quelque autonomie : mais le Hanovre, mais la Hesse! La déchéance des « cours secondaires » était d'autant plus fatale qu'elles avaient semblé prendre à tâche de gaspiller les sympathies de leurs sujets. Borries était le dernier ministre que George V eût dû choisir. Il avait réussi, par son système policier, à transformer l'opposition locale en une opposition nationale. Ce qui ne l'empêchait pas de se déclarer satisfait. « Certes, il y a des abus, disait-il; mais montrez-moi la perfection? Le *statu quo* est préférable à des réformes dont on ne voit pas le but. D'ailleurs, en dehors du *statu quo*, il n'y a de possible que la table rase. » Ce sera Bismarck qui fera table rase des obstacles à sa marche. L'Allemagne avait grandi jusqu'à ne plus pouvoir supporter ni les entraves à son développement, ni les restrictions à sa personnalité, et ne voulait plus d'un morcellement politique qui entraînerait la segmentation morale, intellectuelle et économique. Borries se refusait énergiquement à souder les chemins de fer hanovriens aux lignes prussiennes : vaines tergiversations! Le premier acte de George V avait été de signer l'accession de son royaume au Zollverein, la mainmise économique de la Prusse sur le Hanovre : voici que le progrès du *National Verein* lui signifiait l'accession morale d'une bonne part de ses sujets à la cause de l'unité allemande; des voix chaque jour plus nombreuses disaient l'ardente aspiration vers la puissance et vers la gloire de ces peuples germaniques humiliés, pressurés depuis deux siècles; des princes mêmes, tel le duc de

Cobourg, tâchaient à secouer l'apathie des classes inférieures, à les galvaniser pour la cause unitaire : sociétés de tir, de gymnastique, de chant surgissaient de tous côtés, et chacune de leurs fêtes se terminait en manifestation où la grande Patrie planait, écrasante, au-dessus des petites. Les sciences se renouvelaient par l'application de la méthode historique; et Gneist dans le droit, Roscher dans l'économie politique, Julian Schmidt en littérature concevaient chacune d'elles au seul point de vue national. Treitschke, encore à ses débuts, publiait coup sur coup des poèmes patriotiques et des études de sociologie : « C'est la Prusse qui a accompli tout ce qui s'est fait de grand en Allemagne. Les petites monarchies allemandes, depuis la paix de Westphalie, n'ont été que des caricatures. La meilleure œuvre politique du peuple allemand, c'est d'avoir créé la Prusse, dont les institutions, le droit, l'armée, les postes et télégraphes, la banque doivent s'élargir jusqu'à être celles de l'Allemagne entière. » Au jubilé de la naissance de Schiller (nov. 1859) à Dresde, des millions de voix s'écriaient avec le poète : « Attache-toi à ta patrie, ta chère patrie, tiens-la enserrée, de toute ton âme; là seulement sont les racines solides de ta force » :

Ans Vaterland, ans theure, schliess dich an,
Das halte fest mit deinem ganzen Herzen
Hier sind die starken Würzeln deiner Kraft.

(Wilhem Tell, 2. Aufzug, 1[e] Szene.)

(A suivre.) MAURICE LAIR.

LA CONDITION ACTUELLE DES CHEMINS DE FER
EN DROIT INTERNATIONAL
ET LE TRANSPORT DES VOYAGEURS

I

La condition internationale des chemins de fer a naturellement suivi l'évolution générale qui a transformé du tout au tout, en moins de cinquante années, les relations entre les peuples. Pour mieux dire, c'est l'évolution des rapports entre chemins de fer qui a précédé et entraîné tout le mouvement moderne du droit international. Cela s'explique par l'action profonde et irrésistible exercée par les transports sur la vie sociale. Aussitôt que les voies ferrées se sont approchées des frontières, on s'est préoccupé de la nécessité de souder entre eux les différents réseaux, afin d'étendre réciproquement leur rayon d'action sur tous les pays d'un continent entier. De cette nécessité sont sorties de nombreuses conventions, les unes publiques, destinées à régler les questions de raccordement, de police, de douane, etc., les autres privées, ayant pour but d'organiser entre compagnies les détails du service d'exploitation : horaires et correspondances, régime des gares internationales, échange de wagons et même de trains, transports des marchandises, etc., etc. [1].

Sur cette première base, un trafic colossal s'est développé d'année en année sur le réseau européen, dont nous nous occupons exclusivement ici. Il était de l'intérêt des administrations exploitantes de favoriser ce mouvement au moyen d'une réglementation concertée, permettant aux marchandises et aux voyageurs de circuler aussi rapidement, aussi sûrement et aussi économiquement que possible,

1. Voir pour le détail : L. Poinsard, *Études de Droit international conventionnel*, Paris, Librairie générale de droit.

non seulement de pays à pays, mais encore, en cas de besoin, en transit à travers plusieurs pays. Cela fut obtenu par des études communes aboutissant à des ententes sur les questions les plus variées : largeur des voies, gabarit des wagons, types de voitures à voyageurs, systèmes de freins, et d'autres encore. Parmi ces accords privés, il faut signaler surtout ceux qui, sous le nom de tarifs communs, avaient pour but de fixer les conditions de transport, d'abord sur deux ou plusieurs réseaux du même pays, puis sur des réseaux de nationalités différentes. Pour en arriver là, il fallut résoudre un grand nombre de difficultés techniques; mais sous l'empire de la nécessité, cela se fit peu à peu au point que l'on vit, soit dans un seul pays, soit même dans plusieurs pays contigus, les administrations de chemins de fer se grouper en unions dont tous les membres se pliaient à un régime sensiblement uniforme afin de donner aux transports toutes les facilités et toute l'efficacité possibles. Ainsi, les chemins de fer français ont été amenés à constituer de bonne heure une union de tarifs nationale. Il existait autrefois une union suisse des chemins de fer, aujourd'hui remplacée par le réseau fédéral. Enfin, les réseaux de l'Europe centrale sont groupés en une union qui s'étend sur l'Allemagne, le Luxembourg, l'Autriche, etc. [1]. Dans ces unions, en vertu des arrangements pris spontanément par les administrations des chemins de fer, un colis peut circuler d'une extrémité à l'autre du réseau combiné, en vertu d'une seule et unique expédition faite au point de départ, sans qu'il soit besoin de la renouveler aux limites de chaque réseau particulier. Cela semble aujourd'hui si naturel que l'on ne conçoit plus une autre manière de procéder. Cependant, il n'en a pas toujours été ainsi. Actuellement encore, le voyageur n'est-il pas souvent obligé de se procurer un nouveau billet en changeant de réseau, quelquefois de ligne, ou même de train? Autrefois, quand une expédition parvenait à la limite d'un réseau, il fallait qu'un commissionnaire intervînt pour réexpédier la marchandise sur le réseau contigu. Les tarifs communs nationaux supprimaient d'abord cette nécessité à l'intérieur, mais elle subsista encore aux frontières, où les tarifs internationaux ne

1. Ces unions de transporteurs sont si nécessaires, qu'on les voit se former dès le début du développement économique de l'Europe. Les *Hanses*, qui ont joué un si grand rôle, n'étaient pas autre chose.

suffisaient pas à la faire disparaître. En effet, on voyait surgir ici un nouvel et grave obstacle : le conflit de droit.

Le contrat de transport a été de tout temps un acte de grande importance juridique, précisément à cause de l'influence économique et sociale si considérable des transports. Aussi, lorsque la traction mécanique vint donner à la circulation un élan formidable, le législateur eut à régler un grand nombre de questions nouvelles. Les lois multiples promulguées en cette matière donnèrent lieu en outre à une jurisprudence extrêmement touffue. Dans chaque pays, ce mouvement législatif et juridique fut orienté d'après des tendances et des faits qui n'étaient pas toujours les mêmes. Aussi, bien que les législations sur les chemins de fer eussent pour base bien des principes communs, elles différaient assez pour qu'une expédition internationale, passant d'un pays dans l'autre, ou traversant plusieurs pays, pût faire naître toute une série de conflits de lois ou de juridictions. Les droits de l'expéditeur et du destinataire, ceux des voituriers successifs, la nature et l'étendue de leur responsabilité, la compétence en cas de litige, les cautions à fournir, le recouvrement des indemnités, tout cela pouvait donner lieu à difficulté sur la loi applicable. Et trop souvent le conflit aboutissait à une perte pour l'expéditeur. Si l'on ajoute les mécomptes provenant de la diversité des règlements de transport sur diverses matières, les formalités en douane, les prescriptions de police, on verra que toutes ces causes de trouble agissaient comme une sorte de frein opposé à la facilité et à l'activité des transports, que d'autre part on s'efforçait de favoriser par tous les moyens. L'absurdité de ce contresens devint si criante par l'effet de la grande activité économique développée dans l'Europe continentale à partir de 1873, que l'on sentit la nécessité absolue de le faire disparaître. Pour y réussir, il fallait régler les conflits de lois. On y est parvenu d'abord au moyen d'une certaine unification législative et réglementaire qui se produisit sous la pression du besoin. Mais cette unification fut loin d'atteindre le niveau nécessaire pour résoudre une situation si compliquée. Il fallut en outre conclure un accord général et uniforme, solutionnant par des règles communes toutes les questions importantes auxquelles un transport international peut donner lieu. Cet accord a été réalisé par la Convention internationale sur le transport des mar-

chandises par chemins de fer, du 14 octobre 1890, entrée en vigueur en 1893.

II

Le titre même que nous venons de citer montre que la Convention de 1890 limite ses effets aux marchandises, à l'exclusion des voyageurs et de leur bagage. Cela vient de ce que les conditions des deux trafics sont loin d'être identiques. Il existe entre eux des différences assez profondes pour que chacun fasse naître des questions très différentes exigeant des solutions particulières. Mieux valait sérier ces questions en réglant d'abord le régime des marchandises, dont le trafic est de beaucoup le plus important et fait naître les conflits les plus fréquents et les plus graves. Il s'agissait, nous venons de le voir, pour atteindre ce but : 1° de créer un lien de droit commun et formel entre les divers réseaux ferrés ; 2° de préciser les droits et les devoirs de chaque réseau ; 3° d'établir des règles uniformes pour la fixation des droits et des obligations réciproques de toutes les parties, ou tout au moins de dire quelle loi serait applicable, à défaut d'une règle uniforme. L'idée première de cet accord, formulée par des jurisconsultes suisses, prit corps dès 1875 sous la forme d'un projet de convention soumis par le Conseil fédéral suisse aux autres gouvernements. Ce projet fut discuté, concurremment avec un projet allemand, par une conférence réunie à Berne en 1878. Le texte arrêté par cette réunion, revisé par une seconde Conférence en 1881, subit alors assez fortement l'influence française. Une troisième revision, faite en 1886, aboutit enfin, après bien des transactions, à un acte considéré comme acceptable. Néanmoins, quatre années s'écoulèrent encore avant que l'on put se décider à le revêtir des signatures diplomatiques. Cette gestation laborieuse prouve assez combien les points de vue étaient différents, et en effet il avait fallu dans l'intervalle préparer le terrain par des modifications législatives ou réglementaires, sans lesquelles la convention n'aurait pu recevoir son entière application. Mais elle était si évidemment nécessaire que, malgré tant d'hésitations et de discussions, la convention de 1890 vint enfin apporter entre les intérêts des administrations de chemins de fer et du public international une très utile conciliation. Un auteur parti-

culièrement compétent, M. le professeur Ch. Lyon-Caen, a dit très justement de cet acte qu'il fut l'un des événements les plus heureux du siècle passé [1]. C'est qu'il apportait dans la circulation continentale des produits, un élément de sécurité et de régularité qui répondait très exactement aux besoins modernes. La convention n'avait été conclue d'abord que pour trois ans, tant elle excitait encore de méfiances; depuis lors elle a été revisée et améliorée par plusieurs conférences, sans que jamais son existence fût mise en question, si bien qu'aujourd'hui elle peut être considérée comme un élément indispensable du droit international européen.

La Convention de 1890 est bien connue, car elle fait l'objet d'études minutieuses et multiples. Aussi nous bornerons-nous à résumer ses règles essentielles, ce qui nous fournira une base et des points de comparaison pour traiter le sujet principal de cette étude.

Les chemins de fer désignés par leurs gouvernements respectifs [2] forment officiellement et solidairement une union, c'est-à-dire un immense réseau ferré, auquel se rattachent quelques autres entreprises, d'importance très secondaire. Tout colis remis à l'une des gares de ce réseau avec une lettre de voiture spéciale dont le modèle est annexé à la convention, doit être obligatoirement transporté, dans un délai déterminé, soit jusqu'à une gare située dans un des pays syndiqués, soit jusqu'à une station frontière, s'il est destiné à sortir de l'Union. Le principe de l'obligation du transport est passé ainsi des législations intérieures dans le régime international, et celui de la coopération des réseaux, qui avaient formé déjà spontanément des unions restreintes, les a groupées légalement en un faisceau compact, couvrant presque toute l'Europe continentale. Ces deux principes essentiels ne peuvent être éludés que dans deux cas : 1° quand la marchandise en cause a été exclue du transport par la convention elle-même; 2° quand la circulation est arrêtée par un cas de force majeure. En outre, l'égalité est absolue entre les expéditeurs; les conditions du transport doivent être publiées, et toute concession faite doit s'appliquer d'une manière générale, à l'exclusion des faveurs particulières.

1. Dans le *Journal du Droit international privé*, 1893.
2. L'Union comprend actuellement les États suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse.

Lorsqu'un colis est expédié avec lettre de voiture internationale, c'est-à-dire selon des règles uniformes, il ne tarde pas à franchir la frontière et à passer sous l'empire d'une autre législation. L'Acte de 1890 intervient alors pour prévoir les règles à appliquer en cas de retard survenu en cours de transport ou à la livraison, il détermine les droits et les obligations du destinataire, et ceux du chemin de fer quand au droit de gage qui lui appartient comme garantie du prix du transport ou des débours qu'il a dû faire. La convention prévoit également les cas de perte ou d'avarie, en ce qui touche la constatation du fait, la charge de la preuve, la fixation de l'indemnité. Pour le règlement éventuel de toutes ces questions, l'intéressé, — expéditeur ou destinataire, — n'a devant lui qu'une seule partie adverse : le chemin de fer qui a reçu le colis, ou bien celui qui doit le livrer, selon le cas. Si l'administration responsable n'est pas coupable, elle se retourne contre celle de ses correspondantes qui est le véritable auteur du dommage ; les recours de cette nature sont minutieusement réglementés afin de répartir exactement les responsabilités. Cela revient à dire que la convention établit entre les chemins de fer une communauté d'intérêts au sein de laquelle les devoirs, les droits et les obligations de chaque partie sont nettement délimités.

Ainsi, les trois phases d'une opération de transport : expédition, voiturage, livraison, font l'objet d'une réglementation qui, sans être absolument uniforme, — l'effet des lois intérieures étant réservé pour certaines questions, — établit cependant un régime commun qui permet de fixer le rôle, les charges et la responsabilité de chacun, ainsi que le texte à appliquer dans chaque cas : règlement, tarif, loi intérieure ou convention. Dès lors, plus de conflits possibles entre ces divers éléments de droit. Le but visé est donc atteint.

Nous venons de résumer en quelques lignes les nombreux articles qui forment la partie principale de la Convention de 1890 et contiennent les principes et les règles dont elle tire sa plus grande utilité. Elle comporte en outre quelques dispositions complémentaires que nous ne pouvons nous dispenser de citer. Lorsque le chemin de fer a pris charge de la marchandise, sa responsabilité étant pleinement engagée jusqu'à livraison, il ne doit plus s'en dessaisir avant la remise au destinataire. Aussi procède-t-il lui-même à toutes les manutentions nécessaires, même en dehors du transport proprement

dit. Les opérations de police, de contrôle sanitaire, de douane, sont faites par son intermédiaire et sous sa seule garantie. On voit immédiatement l'intérêt que présente cette combinaison : elle concentre la responsabilité, simplifie les conditions du transport, facilite et hâte les opérations de surveillance, réduit les frais.

Il a été constaté déjà que les conditions de transport ne doivent faire l'objet d'aucune faveur particulière. C'est le point de droit. Mais il y a aussi le point de fait, c'est-à-dire la fixation de ces conditions, et spécialement du tarif de transport. L'idéal eût été l'établissement d'un tarif kilométrique unique, mais des difficultés matérielles insurmontables s'y opposaient. Il fallut donc laisser à chaque chemin de fer la faculté de fixer ses tarifs, sous le contrôle de l'État dont il relève. Mais, outre le principe d'égalité, la convention exige que ces tarifs soient publiés et communiqués à tous les membres du réseau international, afin de leur fournir les éléments nécessaires pour l'établissement du prix de transport et la vérification des comptes. Les conditions générales de l'apurement de ces comptes sont indiquées, et tout chemin de fer qui ne les observe pas, s'expose à se voir radié de la liste des administrations unionistes. D'ailleurs, les relations des chemins de fer entre eux sont minutieusement réglées aux divers points de vue de : la garantie réciproque pour prévenir les pertes de créances ; l'interdiction, également réciproque, de la saisie des fonds et du matériel appartenant aux chemins de fer ; l'établissement des décomptes et la compensation des comptes courants établis entre les administrations syndiquées ; enfin, la liaison des services techniques. Un bureau international, établi à Berne sous le nom d'Office central des transports internationaux, sert de lien entre les administrations, publie la liste des chemins de fer et de leurs stations, ainsi que les lois et règlements ; il peut être appelé par les chemins de fer à assumer le règlement de leurs décomptes, et même à trancher leurs litiges avec le concours d'une commission arbitrale dont les membres sont désignés par le Conseil fédéral suisse. On voit que cette convention, avec ses annexes, constitue presque de toutes pièces un code international pour le transport des marchandises par voie ferrée.

III

Nous avons dit que le trafic marchandises représente des intérêts bien plus étendus que le trafic voyageurs, afin d'expliquer comment le premier a pris le pas sur le second dans la réglementation du régime international. Néanmoins, il va sans dire que la circulation des personnes n'est pas chose négligeable et que, pour répondre à des besoins toujours croissants, il a fallu prendre des dispositions pour faciliter le transport des voyageurs et de leurs bagages. Depuis longtemps, les chemins de fer ont établi des conventions particulières permettant de délivrer des billets à long parcours, comportant même des combinaisons compliquées, et facilitant en outre l'enregistrement des bagages. Il y a d'ailleurs encore passablement à faire dans ce domaine, et en outre, le grave inconvénient des conflits de droit subsiste encore dans toute son étendue. Ainsi, un voyageur achète à Paris un billet direct pour Vienne, via Bâle. Il arrive avec un retard considérable, ou bien son bagage est égaré ou avarié en cours de route; il lui sera fort difficile d'établir les responsabilités et de se faire indemniser des dommages subis. Or, ce sont là des incidents qui, sans parler d'autres plus graves encore, se produisent assez souvent pour qu'on se préoccupe d'en faciliter le règlement. Mais la question n'est pas aussi facile à résoudre qu'on pourrait le croire au premier abord, après l'exemple si remarquable de l'Acte de 1890. Des difficultés très particulières et très délicates surgissent ici par le fait de la nature des choses. Le voyageur n'est pas un objet passif comme un ballot de marchandises; il peut engager sa propre responsabilité; il voyage très vite avec des arrêts forts courts; le mouvement des trains est intense, et certaines saisons l'exagèrent à un degré inouï. Les parcours sont souvent très compliqués et irréguliers, avec intercalation de séjours, de passages par de petites lignes locales indépendantes ou par des entreprises de navigation, etc. Les bagages constituent des marchandises d'une nature très spéciale, souvent de grande valeur, enfermées dans un emballage particulier, et de plus ils doivent être transportés en même temps que le voyageur. Il eût été difficile d'arriver à une entente sur des questions si

complexes sans une préparation longue et minutieuse, à laquelle la pratique de la convention marchandises n'a pas peu contribué.

L'idée d'une convention relative au transport des voyageurs paraît avoir été formulée d'abord en France, et elle ne tarda pas à prendre corps sous la forme d'un projet soumis par le Conseil fédéral suisse à une conférence réunie à Berne en 1905 pour la revision de la Convention marchandises. Mais cette réunion refusa de mettre en discussion un texte dont les gouvernements n'avaient point été saisis préalablement et au sujet duquel les délégués étaient sans instructions. Du reste, on estimait avec raison que cette importante affaire devait être traitée séparément, par une conférence spéciale, chargée d'élaborer un acte nouveau, et non pas d'ajouter un chapitre à la Convention de 1890. Les besoins sont assez différents, en effet, pour donner naissance à des contrats distincts, permettant une liberté d'action plus complète, soit dans la rédaction du document lui-même, soit dans les adhésions qu'il est appelé à recevoir. Il se peut en effet que certains pays acceptent la convention marchandises et refusent d'appliquer une convention voyageurs et *vice versa*. Quoi qu'il en soit, la question se trouvait officiellement posée, et devait marcher vers sa solution. Le projet de 1905, revisé et remanié, fut soumis aux gouvernements, qui l'étudièrent, — sans hâte, — et acceptèrent la convocation d'une conférence qui s'est réunie à Berne au printemps de 1911. Celle-ci s'est trouvée, paraît-il, saisie de plusieurs contre-projets, qu'elle aurait plus ou moins combinés et fondus avec le texte primitif, pour en faire un projet d'ensemble renvoyé à l'étude des diverses administrations. La Conférence a décidé que son projet serait tenu secret. Il est permis de s'étonner de cette manière de procéder, en une matière qui intéresse au plus haut point le public en général, et qui pouvait être utilement livrée à la libre discussion. La diplomatie secrète a son utilité dans la tractation des affaires politiques, — encore ne réussit-elle alors, bien souvent, qu'à décevoir et mécontenter tout le monde. Mais pour les questions purement administratives ou économiques, la lumière du grand jour ne saurait nuire. Grâce à ce mystère intempestif, on ne peut encore analyser et juger le projet de convention signé le 30 mai 1911. Mais puisque l'affaire reste à l'étude, on a la faculté tout au moins d'énumérer les données du problème et de

prévoir les solutions qu'il est susceptible de recevoir. Il n'est pas inutile, croyons-nous, qu'une affaire aussi importante soit nettement posée devant l'opinion, alors qu'elle vient d'entrer dans une phase décisive.

IV

La convention marchandises (que nous désignerons désormais par les initiales C. M.) pose en principe que tout colis admis au transport par une station, doit être conduit à destination par la voie la plus économique. Pour le voyageur, qui entend garder le plus possible sa liberté d'action, ce principe n'est plus de mise, et devra être remplacé par celui-ci : offrir à chacun les moyens les plus sûrs, les plus prompts et les moins coûteux de circuler avec son bagage sur le territoire de l'Union, sous un minimum de difficultés ou de risques et un maximum de garanties. Pour obtenir ce résultat, il faut : 1° établir la liste officielle des lignes formant le réseau international; 2° fixer les conditions du contrat de transport sur ce réseau combiné; 3° déterminer les effets de ce contrat; 4° répartir et délimiter les responsabilités; 5° indiquer les voies de recours et les compétences; 6° régler les relations des administrations de chemins de fer entre elles. Examinons successivement ce qui peut être fait pour répondre à chacune de ces nécessités, en nous bornant d'ailleurs aux indications principales.

1° *Réseau international.* — La C. M. a déterminé d'une façon très précise les conditions de la formation de ce réseau. Aucune entreprise n'y est admise si elle n'est présentée par son gouvernement, lequel endosse par là une responsabilité au moins morale vis-à-vis de l'Union. C'est aussi le gouvernement qui fait retrancher une ligne du réseau quand il ne la juge plus susceptible de remplir ses engagements. D'ailleurs, on peut envisager la question sous un angle plus large encore. Puisque chaque État exerce une telle action sur la formation du réseau, et par suite sur les intérêts solidaires de tous les chemins de fer syndiqués, il est évident que toute adhésion nouvelle doit être consentie par l'unanimité des pays unionistes. Il en est ainsi dans l'union actuelle, et toutes ces règles seront certainement transportées dans la future convention. Toutefois, le service

des voyageurs fait naître certains cas particuliers qui réclament une solution spéciale. Ainsi, il arrive bien souvent qu'un voyageur est amené à employer un moyen de transport dont l'administration ne figure pas sur la liste officielle : chemin de fer de montagne, diligence, ligne fluviale, lacustre ou maritime. Par là, l'application du contrat de transport est interrompue. Deviendra-t-il caduc dans ses effets par l'influence de cette circonstance absolument inévitable dans les conditions du tourisme contemporain, notamment? La nouvelle convention doit fournir un moyen d'assurer la continuité du contrat, sinon son application serait éludée fréquemment. La plus grosse difficulté naîtra en cas d'interposition d'un service maritime indépendant, car les règles applicables aux transports par mer sont. en général, fort différentes de celles qui régissent les transports par terre. Cependant, si l'on désire préparer l'extension aussi large que possible du réseau international, il faut chercher et trouver une base d'entente susceptible d'éviter aux voyageurs des surprises préjudiciables, au sujet d'un contrat qu'il seront toujours tentés de considérer comme applicable sur tout le territoire de l'Union. Au surplus, la pratique déjà si générale des unions de tarifs entre entreprises de transport facilitera beaucoup le jeu de la convention.

2° *Contrat de transport.* — Ce contrat sera constitué ici par deux éléments : le billet et le bulletin de bagage. Évidemment, ces titres devront viser un transport international, même si les points de départ et d'arrivée se trouvent dans le même lieu, comme c'est le cas pour les billets circulaires. On peut concevoir quelques exceptions rares et sans importance, comme la ligne Paris-Genève, exploitée en entier par une compagnie française, de telle sorte qu'en fait le transport n'est pas international.

Le billet international existe déjà sous diverses formes. Mais comme, pour l'établir, il faut disposer d'informations assez compliquées, on ne le délivre généralement que pour valoir entre deux grandes gares. Le voyageur qui part d'une petite station pour aboutir à une autre également petite, situées par exemple sur des lignes secondaires, peut être ainsi obligé de prendre trois billets et trois bulletins de bagage, dont deux échapperaient à l'action de la convention, bien qu'il ne s'agisse en réalité que d'un seul et même transport. Il est indispensable que les complications de ce genre

soient prévues et résolues, si l'on veut obtenir un résultat complet. De même, il arrive souvent qu'un voyage est combiné de façon telle qu'à un moment donné le porteur du billet serait amené à sortir de l'Union pour une fraction de son parcours. Exemple : un voyageur part de Munich, traverse l'Autriche-Hongrie pour se rendre à Constantinople et de là par mer à Constanza, où il retrouve le réseau unioniste après l'avoir quitté à la frontière austro-turque. Évidemment, on ne peut rendre les chemins de fer syndiqués responsables des irrégularités qui viendraient à se produire durant le trajet accompli hors de l'Union. Mais il est nécessaire que la convention s'applique à la partie unioniste des parcours de cette nature, qui sont très fréquents, surtout pour ce qui touche les habitants des pays contigus à des États non-unionistes. Il n'est pas impossible de trouver les moyens de contrôle nécessaires pour constater la sortie du réseau international, et la rentrée sur ce réseau, de façon à prévenir les erreurs et les abus[1]. Enfin, il va de soi que le contrat établi par la vente d'un billet international doit être *ipso facto* obligatoire pour toutes les parties en cause, sinon la convention n'aurait qu'une valeur théorique, et pourrait être éludée à chaque instant[2]. Il sera utile aussi d'établir une formule uniforme pour le billet international, comme on l'a fait pour la lettre de voiture, observation qui s'applique également, bien entendu, au bulletin de bagage.

3° *Effets du contrat de transport.* — Les effets du contrat se rapportent soit au voyageur, soit au chemin de fer, et varient selon qu'il s'agit de la personne ou du bagage. Le grave inconvénient de la situation actuelle est précisément la diversité des effets produits par un contrat de transport mal déterminé. En unifiant ce contrat, on

1. A cette question s'en rattache une autre, que nous nous bornons à poser. Un voyageur porteur d'un billet international interrompt son voyage avant de l'avoir terminé. La convention restera-t-elle applicable? L'affirmative parait certaine, si l'intéressé a déjà traversé une frontière.

2. Ce principe entrainerait donc, pour le chemin de fer, une obligation légale d'exécuter le transport prévu par le billet. La C. M. prescrit l'obligation pour les marchandises. Les limites de cette obligation sont fixées dans tous les pays par la loi ou par la jurisprudence. Le chemin de fer n'est tenu par elle que dans la mesure des moyens ordinaires et raisonnables dont il dispose. Pourtant, certaines difficultés spéciales surgissent ici. Ainsi, un voyageur doit toujours pouvoir partir par le train et dans la place auxquels son billet lui donne droit. Il serait bon d'obliger chaque chemin de fer à publier la liste de ses trains à voyageurs, leur composition et leur horaire. L'obligation du transport n'entraine-t-elle pas celle de créer des trains internationaux réguliers?

doit en préciser les conséquences de façon à supprimer toute incertitude. Ainsi, il convient de garantir à tous les voyageurs des droits égaux, à conditions égales, pour tout ce qui touche les prix de transport, les trains, le choix des places. Il serait bon que ces prix et conditions fussent indiqués sur les billets. Ceux-ci devraient être cessibles comme tout autre titre au porteur, car, étant en général d'une assez grande valeur dans le trafic international, il représenterait une perte sensible pour celui qui, au dernier moment, est obligé de renoncer à son voyage. Cela serait d'autant plus justifié que, souvent, pour un parcours long et compliqué, les billets doivent être demandés à l'avance. Il serait à désirer également que les conditions du transport des enfants fussent réglées d'une façon uniforme. Quant aux changements de classe et surtout de direction, ils entraînent d'assez sérieuses complications de service, de comptabilité et de contrôle; cependant, il serait fort utile qu'on pût les admettre, car ils répondent souvent à des nécessités urgentes, par exemple à celle d'un retour très rapide, exigé par des circonstances imprévues. Il semble aussi que la liberté du voyageur pourrait être élargie en ce qui concerne les arrêts. D'ordinaire ils sont étroitement limités, ce qui ne se comprend guère pour des billets internationaux, généralement pris pour visiter à fond une région. Dans le même sens, il faut espérer que les limites de validité des billets internationaux seront établies sur des bases libérales, au moins pour ce qui concerne les longs parcours, fatigants et onéreux. On devrait encore fixer uniformément certains détails d'une réelle importance pour les grands trajets, spécialement ceux qui concernent le droit du voyageur sur la place qu'il a trouvée vacante ou qui lui a été assignée au départ, et le droit de préférence qui devrait appartenir au porteur d'un billet international pour l'occupation des places dans la voiture directe désignée pour sa destination.

Indépendamment des effets que nous venons d'énumérer et qui se rapportent surtout à la simplicité et à la commodité du voyage, il en est d'autres qui ont trait à sa régularité. Il faut que le voyageur parvienne à sa destination dans les délais prévus. Le seul moyen d'assurer autant que possible l'exécution du contrat à ce point de vue, est d'attribuer au voyageur un droit à indemnité, quand le chemin de fer ne remplit pas ses engagements. Les administrations

ont naturellement une tendance à restreindre la portée de cette sanction, soit par des dérogations introduites dans les tarifs, soit par une extension de la notion du cas fortuit ou de force majeure. Il est nécessaire que la convention pose à cet égard des règles claires et précises, car la divergence des législations est grande sur ce point. En France, la jurisprudence applique à cette matière l'article 1382 du Code civil, et impose réparation chaque fois qu'elle constate un dommage consécutif d'une faute. Cette règle pourrait être généralisée sans inconvénient, car dans la pratique, elle n'impose aux chemins de fer que des risques fort limités. En outre, le principe de la responsabilité collective devrait être inscrit dans la future convention, si l'on veut donner à la sanction une portée réelle. Aujourd'hui, le voyageur qui subit un retard dommageable en cours de route, doit intenter une action dans le pays où le retard s'est produit. Il va de soi que, presque toujours, l'intéressé passe outre, car il lui est impossible d'interrompre son voyage pour commencer un procès, et ainsi la garantie devient illusoire. Il est hors de doute que les difficultés du service sont parfois si considérables que les retards deviennent inévitables. Mais ce n'est pas là une raison suffisante pour laisser au transporteur toutes facilités d'abus.

Le transport des bagages est naturellement connexe à celui du voyageur, et le bulletin de consignation est en réalité une annexe du billet; la formule de ce document doit être, elle aussi, uniformisée, afin de permettre les vérifications rapides. Il semble nécessaire que la convention définisse d'une façon au moins générale ce qu'il faut entendre par « bagages ». Dans un service rapide, on ne peut admettre indifféremment au transport tous les objets quels que soient leur nature, leur encombrement, leur poids, leur valeur, etc. Déjà la C. M. distingue avec grand soin entre les marchandises ordinaires, et les produits exceptionnels, qui exigent des mesures de précaution également exceptionnelles. Il en sera de même, à plus forte raison, pour des bagages transportés dans des conditions beaucoup moins favorables et moins sûres. Tout ce que l'on peut demander, c'est que la définition du mot « bagage » ne soit pas trop limitative, de telle sorte que tout objet d'usage personnel, de dimension, de poids et de valeur raisonnables, non nuisible ni dangereux, soit admis au transport avec pleine garantie et sous la responsabilité collective des che-

mins de fer. On aura en outre à régler certaines questions accessoires fort délicates, relatives : à la preuve de l'existence des objets réclamés ; à la réduction éventuelle de la responsabilité du chemin de fer au moyen d'un forfait limitant à une somme fixe par kilog. de bagages, le chiffre de l'indemnité en cas de perte ; à la faculté d'une déclaration de valeur engageant la pleine responsabilité du transporteur moyennant surtaxe. On peut seulement demander que tous ces points soient réglés d'une façon à la fois libérale, équitable, et autant que possible uniforme, sinon l'intérêt du voyageur sera finalement sacrifié dans l'immense majorité des cas. Nous retrouvons ici, à propos des bagages, une question déjà posée à propos des voyageurs, celle du transport direct d'un bout à l'autre du trajet, même si les points de départ et d'arrivée sont de petites stations non comprises dans la liste des gares autorisées à délivrer des bulletins directs internationaux. Il est nécessaire que le voyageur soit dispensé à la fois de prendre plusieurs billets successifs et de consigner ses bagages à plusieurs reprises. Dans le même sens, les États devront entrer dans l'esprit de la future convention, en simplifiant jusqu'à la dernière limite les formalités de police, de contrôle et de douane qu'ils exercent aux frontières. Enfin, il convient de prévoir également les moyens de faciliter la délivrance des bagages à l'arrivée, ainsi que la constatation des avaries et des pertes. A défaut d'une réglementation uniforme, le voyageur éprouve souvent à ce sujet des surprises, des déboires et des préjudices.

Nous venons de constater que l'exécution du contrat de transport fait naître, surtout du côté du transporteur, des responsabilités qui peuvent devenir fort lourdes. Comment sont-elles déterminées et que peut faire la convention à cet égard ?

4° *Responsabilités.* — Actuellement, et à défaut d'accord, les responsabilités sont déterminées dans chaque pays par la loi locale, et cela d'une façon souvent très divergente. Il en résulte qu'en principe le voyageur qui, ayant traversé trois pays, et subi un dommage dans chacun d'eux, devrait, pour obtenir réparation, engager trois procès sous trois régimes différents. C'est dire que, dans la plupart des cas, les responsabilités sont pratiquement éludées. Il n'y a qu'un moyen d'éviter ce grave inconvénient, c'est d'arriver à introduire dans la convention le principe de la responsabilité collective des chemins de

fer dans toutes les matières où elle peut être engagée : retards, accidents, avarie ou perte des bagages. De cette façon, le voyageur pourra limiter son action en un seul chemin de fer, sauf le droit de recours de celui-ci contre le véritable auteur du dommage. Il est inutile d'insister sur l'importance et l'efficacité d'une telle réforme. Elle soulèverait sans doute des difficultés de droit privé assez complexes, mais non pas insolubles, et si d'autre part on croyait devoir maintenir entièrement ou partiellement le régime actuel de l'autonomie, en renvoyant à l'application des lois intérieures, la convention perdrait une grande partie de son utilité.

5° *Recours et compétence.* — Ces points ont été réglés déjà d'une façon très explicite dans la C. M., qui servira certainement de modèle pour la convention voyageurs. Si le principe de la responsabilité collective est adoptée d'une façon large, il va de soi que les chemins de fer doivent être assurés de la garantie réciproque la plus complète. La question de compétence serait d'ailleurs bien simplifiée, si l'action peut être intentée par le voyageur dans un seul lieu; quant aux chemins de fer, ils disposent en cas de litige entre eux d'une double juridiction : le tribunal du défendeur et la commission arbitrale instituée auprès de l'Office central de l'Union, à Berne. Cette commission n'a eu à juger en dix-neuf ans qu'un nombre d'affaires bien restreint. On devrait en faire une véritable cour de justice internationale, dont la compétence pourrait s'étendre ultérieurement aux litiges relevant de l'application de diverses conventions d'Union. Mais, pour réaliser cette utile combinaison, proposée il y a longtemps déjà, il faudrait procéder à une réorganisation complète de l'institution dont il s'agit, car elle est actuellement établie sur une base trop étroite, ce qui, probablement, lui a valu son insuccès relatif.

6° *Relations des chemins de fer entre eux.* — Dans la rapide énumération qui précède, nous avons eu à signaler déjà certains rapports de droit qui naissent entre chemins de fer par le fait du transport. Mais il est aussi des relations quotidiennes de service que la convention ne peut ignorer. Par exemple : l'établissement de correspondances régulières à la frontière, en général avec voitures directes, parfois avec transbordement; la création de trains internationaux complets; la tenue des comptes courants, le règlement des décomptes, etc. Nous n'avons pas à insister sur ce sujet, qui se lie

étroitement aux questions techniques, mais il doit être traité, lui aussi, avec une grande largeur de vues, si l'on veut donner pleine satisfaction aux besoins modernes.

La future convention pour le transport des voyageurs et des bagages ne peut manquer de subir largement l'influence de la convention relative aux marchandises, revisée et améliorée par les conférences successives de l'Union. Nous avons montré que ce dernier acte va très loin dans le sens de la communauté des obligations et des responsabilités entre chemins de fer. Il en résulte une unification administrative et juridique très avancée et très favorable aux intérêts du public. La nouvelle convention pourra-t-elle réaliser du premier coup cette unification si désirable? Il ne faut pas trop y compter. Nous avons signalé chemin faisant les difficultés particulières que soulève le trafic des voyageurs. Il est probable qu'on n'osera pas les aborder toutes dans un premier texte, et que l'on préférera, au moins jusqu'à nouvel ordre, laisser plus de jeu aux lois nationales, aux règlements et aux unions de tarifs. Mais il serait bien regrettable que l'on montrât trop de timidité à cet égard. La Convention de 1890 a provoqué d'abord bien des méfiances; cependant, non seulement elle en a triomphé, mais encore elle a exercé une puissante action sur les législations, même pour ce qui touche le service intérieur. La convention voyageurs agira de même, si on lui donne hardiment un caractère de haute utilité pour le public, auquel on devrait bien communiquer un projet fait pour lui. Sans doute les représentants des administrations et des chemins de fer sont gens de particulière compétence, mais l'avis du principal intéressé n'aurait-il pas aussi son prix[1]?

LÉON POINSARD.

1. On annonce pour le mois de juillet prochain la réunion à Berne d'une deuxième conférence, chargée de reviser le projet dont il est question plus haut. et de le transformer en une Convention diplomatique. Celle-ci sera alors soumise aux ratifications d'usage, et par conséquent publiée. Mais, à ce moment il sera difficile d'y introduire des modifications, le cas échéant, car on provoquerait par là de longs retards.

UN PROBLÈME JURIDIQUE : TANGER

« Des côtes sud de l'Espagne, d'Algésiras, de Gibraltar, on aperçoit là-bas sur l'autre rive de la mer Tanger la Blanche... Vue du large elle semble presque riante, avec ses villas alentour bâties à l'européenne dans des jardins... » Tel est le début du livre dans lequel, en 1889, Loti exprimait la première impression de son débarquement au Maroc. Il est difficile de la contester car nous ne pouvons parler de Tanger en 1889. Il est certain qu'en 1912 d'Algésiras et de Gibraltar on ne voit pas Tanger. C'est Ceuta qui se trouve en face de la forteresse anglaise; Tanger est beaucoup plus à l'ouest en face de Tarifa, au fond d'une vaste baie fermée à l'Est par de hautes montagnes mais presque complètement ouverte du côté de l'Ouest. La houle de l'Atlantique vient y mourir et grâce à des travaux maladroitement faits par des Allemands qui en ont retiré un beau bénéfice, la barre qui sévit sur la côte ouest de l'Afrique se prolonge sur ce rivage où le tragique hiver de 1912 a marqué une date sinistre par la fréquence et la gravité des accidents.

L'expression « port de Tanger » est tout à fait inexacte à moins qu'on n'entende par là une petite darse destinée à abriter un certain nombre de barques et de barcasses. Les navires mouillent à une distance de 1 à 2 kilomètres du rivage selon leur tonnage et l'état de la mer et les communications avec la terre s'établissent plus ou moins facilement en raison du beau ou du mauvais temps. Cette situation n'est d'ailleurs par spéciale à Tanger; les autres « ports » du Maroc ne sont pas plus favorisés et leur accès est encore plus dangereux; l'Espagne n'a rien fait pour utiliser les points d'accès de Melilla et de Ceuta dont l'abord est beaucoup plus facile. Un amateur d'à peu près a justement qualifié le Maroc de pays escarpé et sans port.

A tout prendre, et à cause de sa proximité de l'Europe, Tanger, est et restera la porte d'entrée la plus naturelle du Maroc. Tant pour

cette raison qu'à cause de sa situation sur le détroit de Gibraltar, les jalousies internationales y ont trouvé un merveilleux terrain de culture et cette ville se trouve aujourd'hui dans la situation la plus embrouillée qu'on puisse rêver. Il ne nous appartient pas d'essayer de pénétrer le mystère trop légitime des négociations, dont à l'heure où nous écrivons, elle est l'objet à Madrid et à Londres; mais quel que soit le résultat prochain ou éloigné de ces négociations, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler et de réunir les éléments de la question. Aussi bien n'est-il pas de traité qui ne donne lieu à des interprétations et, pour celui qui interviendra comme pour tout autre, l'interprétation historique sera toujours la meilleure.

***

Tanger n'est pas en l'air. Tanger fait partie du Maroc qui, d'après les lettres interprétatives du traité franco-allemand du 4 novembre 1911, doit s'entendre de « toute la partie de l'Afrique du Nord s'étendant entre l'Algérie, l'Afrique occidentale française et la colonie espagnole du Rio de Oro ». Le traité de Fez, par lequel le Sultan du Maroc est placé sous le protectorat de la France, s'applique donc à Tanger comme au reste de l'Empire. D'autre part, l'article 3 de la déclaration *secrète* franco-anglaise du 8 avril 1904 dispose qu'une « certaine quantité de territoire marocain adjacente à Melilla, Ceuta et autres présides doit, le jour où le Sultan cesserait d'exercer sur elles son autorité, tomber dans la sphère d'influence espagnole et que l'administration de la côte, depuis Melilla jusqu'aux hauteurs de la rive droite du Sebou, exclusivement, sera confiée à l'Espagne, » à la condition que l'Espagne s'engage à respecter les dispositions des articles 4 et 7 du traité du même jour relatifs à l'égalité économique, à la sauvegarde de l'autorité de l'État sur les grandes entreprises d'intérêt général et à l'interdiction d'élever de nouvelles fortifications sur la côte, depuis Melilla jusqu'aux hauteurs qui dominent la rive droite du Sebou exclusivement, et encore à la condition que l'Espagne s'engage à n'aliéner aucun des territoires placés sous son autorité ou dans sa sphère d'influence.

Enfin, dans la convention franco-espagnole du 3 octobre 1904, par laquelle l'Espagne adhère à la convention franco-anglaise du 8 avril,

nous trouvons le seul texte visant spécialement la ville de Tanger qui se trouve comprise dans la zone espagnole délimitée par cette convention : c'est l'article 9 : « La ville de Tanger gardera le caractère spécial que lui donnent la présence du corps diplomatique et ses institutions municipales et sanitaires. » Il faut ajouter que dans les lettres interprétatives du traité franco-allemand du 4 novembre 1911, le plénipotentiaire allemand a déclaré que l'Allemagne resterait étrangère aux accords particuliers que la France et l'Espagne croiront devoir conclure entre elles au sujet du Maroc.

De tous ces textes résultent : 1° un engagement de la France et de l'Espagne envers l'Angleterre de ne pas fortifier la côte sur laquelle est située la ville de Tanger; 2° la stipulation que Tanger doit conserver le caractère spécial indiqué par le texte que nous venons de rappeler.

Et c'est tout : pas tout à fait cependant : un acte diplomatique postérieur aux conventions de 1904, l'acte d'Algésiras, a modifié la situation juridique de la France et de l'Espagne, spécialement à Tanger, en confiant à des officiers de ces deux nations l'instruction des troupes de police destinées à assurer l'ordre dans les huit ports ouverts (art. 12) et en disposant expressément qu'à Tanger le cadre des instructeurs de la police chérifienne serait mixte, c'est-à-dire franco-espagnol. L'application de ce texte a été précisée par un arrangement franco-espagnol du 23 février 1907 qui a déterminé les conditions de l'occupation simultanée de Casablanca et de Tanger par des détachements de police commandés par des officiers français et espagnols. Les cadres ne sont pas mixtes comme le stipulait l'acte d'Algésiras; il y a, en réalité, dans chacune de ces deux villes deux tabors de police, l'un français, l'autre espagnol, qui n'ont aucun contact. L'un est chargé de la zone urbaine, l'autre de la zone extra-urbaine qui sont minutieusement délimitées. A Tanger la zone urbaine a été donnée à l'Espagne et la zone extra-urbaine à la France; c'est le contraire à Casablanca mais cette situation y a été modifiée par un accord ultérieur et c'est maintenant le tabor espagnol qui occupe la ville.

Le tabor français de Tanger compte 400 hommes d'infanterie et de cavalerie sous le commandement d'un chef d'escadrons avec 3 officiers et 6 sous-officiers. Le tabor espagnol compte 200 hommes

d'infanterie avec 2 officiers et 4 sous-officiers espagnols. Le commandant a le grade de capitaine. En cas de réunion des deux troupes, dans l'intérêt de la sécurité publique, le texte officiel du traité prévoit que, dans la zone urbaine, c'est le commandant du tabor de cette zone qui prêtera son concours aux autorités marocaines et que ce sera le contraire dans la zone extra-urbaine. Mais un article additionnel secret dispose que « si, dans la zone urbaine, des circonstances exigent la réunion de la plus grande partie des deux effectifs, les Ministres d'Espagne et de France devront se concerter au sujet du concours à prêter au commandement ».

En fait, les effectifs des tabors français et espagnols ont été légèrement dépassés et on ne saurait le regretter, étant donné qu'à côté de ces deux troupes il n'existe qu'une petite troupe chérifienne de 200 hommes, à la tête de laquelle sont un capitaine et un sous-officier français dépendant de la mission militaire de Fez et sans autres cadres européens. L'installation du tabor français à 2 kilomètres de Tanger est une merveille d'ingéniosité. Sur le flanc d'une colline où tout était à créer, on trouve aujourd'hui, autour du casernement, deux villages arabes pour les familles des hommes mariés, des écoles pour filles et garçons, un jardin, une pépinière, une prise d'eau, des bains, une boucherie, une boulangerie, une épicerie coopérative, toutes installations dont profitent tous les douars du voisinage. La petite troupe, infanterie et cavalerie, a le meilleur aspect. C'est un coin de France créé de toutes pièces par quelques officiers, c'est-à-dire par ce que la France a de meilleur.

Par l'importance de l'effectif, qui résulte des traités, et par le succès obtenu, qui résulte du mérite de ceux qui la représentent, la France occupe le premier rang à Tanger et c'est elle qui y assurerait l'ordre s'il était menacé. Telle est la situation dont nous sommes en droit d'exiger le maintien, en vertu même du traité avec l'Espagne : suprématie dans le commandement de la force publique et conservation du caractère spécial que donne à Tanger la présence du corps diplomatique et de ses institutions sanitaires et municipales.

Il est difficile d'imaginer une formule plus vague : quel caractère spécial peut bien donner à une ville la présence du corps diplomatique et surtout d'un corps diplomatique qui disparaît, puisque, par l'effet du protectorat, le Sultan perd le droit de légation active et

passive? Le commissaire résident général, fonctionnaire du gouvernement français, sera bien l'intermédiaire du Sultan auprès des représentants étrangers. Mais ceux-ci ne pourront plus être que des consuls dont la seule présence paraît bien impuissante à donner à une ville un caractère spécial.

La mention des institutions sanitaires et municipales est plus intéressante, mais prête aux plus lamentables ambiguïtés.

Les institutions sanitaires cela veut dire « le Conseil sanitaire ». Or, le Conseil sanitaire se compose du Corps consulaire. C'est une institution particulière au Maroc, et qui remonte à 1792. Devant l'incurie de l'administration marocaine, les consuls prirent en main tout ce qui concerne le service de santé qui relève normalement de l'administration de la Marine. Leurs pouvoirs ont été régularisés par le Sultan Mouley Abderrahman en 1844 et confirmés par Mouley Hassam en 1879. Le Conseil sanitaire est présidé à tour de rôle par chacun des consuls. C'est de lui qu'émanent les règlements relatifs à l'accès du port de Tanger. Il dispose du personnel nécessaire : médecins et personnel secondaire. Depuis 1901, dans chaque port, un conseil sanitaire fonctionne sur le modèle de celui de Tanger. Les rédacteurs du traité franco-espagnol ont-ils eu la pensée de laisser au corps consulaire ces attributions? C'est bien peu probable. Dès qu'une administration régulière sera instituée, dans tous les ports du Maroc le service de la santé en dépendra, comme dans tous les pays de protectorat, et chaque consul reprendra ses fonctions ordinaires à l'égard de sa marine nationale. En sera-t-il différemment à Tanger? Le service sanitaire sera-t-il municipalisé et passera-t-il entre les mains d'une municipalité internationale? C'est assurément une solution possible et qui est peut-être dans l'esprit, sinon dans la lettre rigoureuse des traités. A Constantinople et à Alexandrie fonctionnent des institutions sanitaires internationales, mais il est à remarquer que l'empire ottoman et l'Égypte sont restés proprement des pays soumis au régime des capitulations et qu'en Égypte l'occupation anglaise n'a pas le caractère d'un protectorat. Or, le Maroc étant devenu un État protégé, les consuls des différentes nations sont nécessairement appelés à ne plus exercer les attributions spéciales qui leur sont dévolues dans les pays de capitulation.

A côté des institutions sanitaires, le traité de 1904 vise les institutions municipales. L'expression est d'autant plus singulière qu'à Tanger il n'y a pas de municipalité. Il y a un pacha qui gouverne la ville au nom du Sultan et réunit, théoriquement du moins, tous les pouvoirs, et un cadi qui juge les indigènes selon la loi coranique. La population indigène musulmane et juive qu'on estime à 27,000 habitants ne participe à aucune organisation municipale, sous réserve de la place qui lui a été réservée par l'élément européen dans la commission d'hygiène et de voirie.

Par un curieux phénomène de génération spontanée, il s'est en effet créé, par l'initiative de la colonie étrangère, une réunion dite « Commission d'hygiène et de voirie » dont l'importance a constamment augmenté et qui présente tous les caractères de l'embryon d'une organisation municipale. Il n'est pas douteux que c'est à cette institution que fait allusion le traité de 1904 et certain aussi, étant donné l'œuvre qu'elle a accomplie, qu'il en sera largement tenu compte dans les arrangements définitifs qui seront pris pour l'organisation de Tanger.

La commission d'hygiène et de voirie se compose de 26 membres dont 14 membres de droit et 12 nommés à l'élection.

Les membres de droit sont 10 représentants des consulats étrangers nommés par leurs consuls respectifs, un Marocain désigné par le Gouvernement marocain et président de la Commission, deux indigènes musulmans nommés par l'autorité locale ou élus par les contribuables ou souscripteurs indigènes musulmans, un israélite nommé par le grand rabbin de Tanger. — Les membres élus sont désignés par les contribuables ou souscripteurs non sujets marocains musulmans, sans qu'aucune nationalité puisse être représentée à la commission par plus de quatre membres élus.

Sont éligibles tous les contribuables ou souscripteurs sujets étrangers âgés de vingt-cinq ans révolus, n'ayant subi aucune condamnation afflictive ou infamante et habitant Tanger depuis deux ans au minimum. Sont électeurs tous les contribuables ou souscripteurs non sujets marocains musulmans de Tanger.

L'expression de souscripteur est plus exacte que celle de contribuable, car il s'agit bien d'un impôt volontaire. La liste en est publiée chaque année dans le rapport du trésorier. La cotisation

n'est pas réglementée et la grande majorité des cotisations individuelles est de 10 pesetas; il y en a même de 2 pesetas 50. Les légations en versent 300.

Le nombre des souscripteurs au 31 décembre 1911 était de 891, ayant produit 14,386 pesetas. Les élections ont lieu au scrutin de liste, tous les ans, au mois de février. En 1911, les membres élus comprenaient : 4 Français, 4 Espagnols, 2 Anglais, 1 Allemand, 1 Italien.

Les ressources se composent, outre les cotisations des souscripteurs, de souscriptions spéciales pour l'éclairage public; de droits perçus, notamment, sur les marchés et les abattoirs, des subventions du conseil sanitaire et d'une part sur la taxe sur les constructions urbaines créée par l'acte d'Algésiras, part qui lui est versée par l'intermédiaire du Conseil sanitaire. En 1911, le budget de la commission d'hygiène s'est élevé à 116,673 pesetas, qui ont été employées au nettoyage public, à l'éclairage, au pavage et aux égouts. La commission d'hygiène est chargée de tout ce qui concerne la propreté, l'hygiène, l'assainissement, le pavage, les marchés, les abattoirs et la circulation dans la ville de Tanger et son périmètre, qui s'étend à deux kilomètres de la porte du marché extérieur, sur toutes les voies y aboutissant. Elle élabore des règlements, rendus exécutoires par les différents consuls, qui en vertu de leur droit de justice, en appliquent les pénalités à leurs ressortissants.

***

Telle est l'institution municipale spéciale à la ville de Tanger. Dans l'apparence elle est strictement internationale, avec prédominance de l'élément français et de l'élément espagnol, ces deux éléments y possédant une part égale. Mais en fait, il faut constater que dans le fonctionnement municipal de la ville, la France occupe une place beaucoup plus importante que l'Espagne, et, par suite, si l'esprit de l'accord de 1904 est de maintenir la situation de fait acquise à Tanger par chacune des puissances, il est de toute nécessité de marquer pour la France cette situation prépondérante.

L'Espagne n'a d'autre supériorité à Tanger qu'une population numériquement supérieure : environ 7,000 Espagnols contre 1,800 à 2.000 Français. Mais la valeur économique des deux colonies est très

différente. Malgré son chiffre restreint, la colonie française possède des immeubles pour une valeur de 97,393 douros hassani ; la colonie espagnole n'en possède que pour 74,134 douros hassani; si on tient compte des naturalisés ou protégés, ces valeurs s'élèvent respectivement à 144,657 douros et à 140,902 douros, la France dépassant encore l'Espagne; mais ces seconds chiffres sont sujets à caution, surtout en ce qui concerne l'Espagne, car sa protection est souvent accordée avec une regrettable prodigalité; au surplus, ainsi que le prévoit le traité franco-allemand, le régime des protégés est appelé à disparaître comme étant incompatible avec l'organisation régulière du pays et les nécessités d'une administration et d'une justice normales.

Les relations commerciales accusent une différence encore plus importante : la dernière statistique publiée, celle du 3e trimestre de 1911, indique pour le port de Tanger un mouvement maritime de 115,380 tonnes par vapeurs français chargés et de 70,331 tonnes par vapeurs espagnols chargés. Si on observe que l'Espagne a un service à peu près quotidien de navires postaux, il faut reconnaître que le trafic espagnol se réduit à bien peu de chose. Aussi bien, pendant ce même trimestre, les importations françaises à Tanger se sont élevées à 1,418,286 francs, et les importations espagnoles à 325,228 francs, les exportations de Tanger pour la France à 730,111 francs et les exportations pour l'Espagne à 599,132 francs

La poste française a vendu, en 1911, pour 196,000 pesetas de timbres, la poste espagnole, malgré le chiffre de la population espagnole, pour 43,500 pesetas seulement. Il faut ajouter que Tanger est d'ores et déjà le siège central de toutes les administrations destinées à étendre leur action sur l'ensemble du pays placé désormais sous le protectorat de la France et qui, toutes, ont plus ou moins l'empreinte française : Contrôle de la Dette, administration des tabacs, administration des Travaux publics, Banque d'État, postes et télégraphes. De plus, la Légation de France à Tanger dont les services occupent un personnel plus que double de celui de la Légation d'Espagne ne fera que changer de nom quand la future résidence générale sera organisée; ses archives formeront les premiers cartons de toutes les futures administrations marocaines. Enfin, je ne cite que pour mémoire l'hôpital et le dispensaire français, le collège français, la

mission scientifique française; l'Espagne possède aussi un hôpital et des écoles; mais leur importance n'est pas comparable à celle des établissements similaires français.

La conséquence de ce qui précède est qu'il est juste d'entendre par maintien de la situation internationale de Tanger le respect de la prépondérante de la France dans cette ville dont le statut sera un monument nouveau en droit international.

***

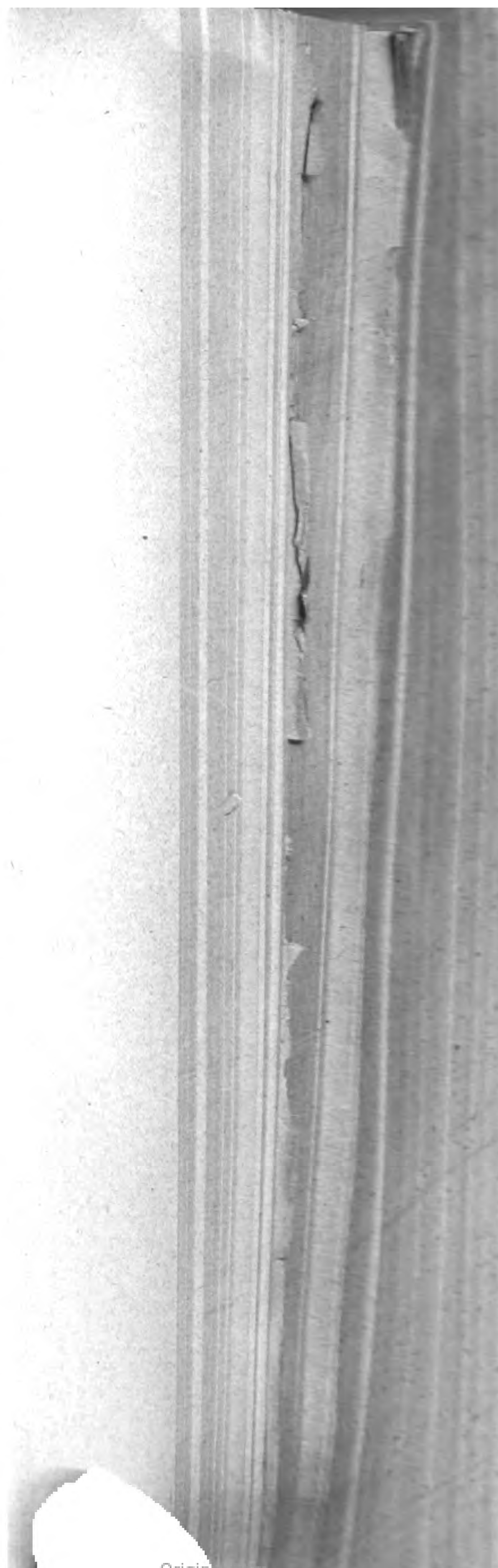
Une comparaison ne pouvait manquer de venir à l'esprit de ceux qui ont à se préoccuper de cette organisation nouvelle : c'est l'organisation de la concession internationale de Shanghaï.

Après l'expédition de Chine, le traité de Tien-Tsin donna à la France et à l'Angleterre, à côté de la ville chinoise de Shanghaï, deux concessions sur le territoire desquelles le gouvernement chinois s'interdit d'exercer sa souveraineté effective. La concession française n'a pas subi de modifications dans son organisation; mais l'Angleterre a modifié l'organisation de la sienne en faisant une certaine part à l'élément non anglais et spécialement à l'élément américain et en lui donnant officiellement le nom de concession internationale. En fait, elle y a conservé une prépondérance considérable et on peut dire que l'internationalisation de la concession anglaise a été une absorption par l'Angleterre de l'élément étranger. Voici quelles sont les principales caractéristiques de l'organisation de cette concession dite internationale.

Il n'existait pas sur le territoire des concessions une ville déjà ancienne comme à Tanger; la ville considérable qui y existe actuellement et qui ne compte pas moins de 500,000 habitants, s'est créée de toutes pièces depuis l'organisation des concessions.

En droit l'élément indigène ne peut même pas y être propriétaire.

Les Chinois ne sont devenus propriétaires qu'au moyen de prête-noms sur la situation desquels, à la vérité, on ferme les yeux; mais ils n'ont aucune part à la vie municipale. — Le pouvoir législatif est exercé par le corps diplomatique siégeant à Pékin. C'est de lui qu'émane la charte qui régit la concession et qui est contenue dans un acte signé à Pékin le 24 septembre 1869 par les représentants de l'Angleterre, de la France, des États-Unis et de la Russie. Cette charte



a réglementé l'acquisition et le transfert des propriétés, l'enregistrement, l'abornement, les droits des contribuables et l'organisation des consulats. Le corps diplomatique a conservé le droit de sanction à l'égard de tous les règlements municipaux qui doivent d'abord être adoptés par l'assemblée des contribuables et approuvés par le corps consulaire.

La justice est rendue, d'abord par les consuls de chaque nationalité à l'égard de leurs ressortissants comme dans les pays de capitulations, puis par une cour mixte internationale composée de juges chinois et européens et qui se divise en trois tribunaux : 1° un tribunal commercial mixte qui statue entre Européens demandeurs et chinois défendeurs ; 2° un tribunal correctionnel mixte qui juge d'après la loi chinoise les plaintes d'Européens contre Chinois et les affaires de polices ; 3° un tribunal commercial chinois où le juge indigène statue seul sur les litiges commerciaux entre Chinois.

La force publique exécute les mandats de justice au moyen d'un corps de police d'environ 2,000 hommes, encadrés et commandés par des officiers et sous-officiers anglais ; à sa tête est un lieutenant-colonel anglais. A côté de ce corps de police se trouve un corps de volontaires à qui incombe le service de défense de la concession. Il comprend 6 compagnies anglaises et 1 de chacune des nationalités suivantes : américaine, allemande, portugaise, japonaise et chinoise. Son effectif est d'environ 1,050 hommes. Il est commandé par un lieutenant-colonel anglais qui, en cas d'alerte, est sous les ordres du chef de la police. L'administration et les finances sont entre les mains du Conseil municipal composé de neuf membres élus tous les ans par un corps électoral qui comprend tous les étrangers ou, pour mieux dire, tous les non Chinois propriétaires de terrains d'une valeur minimum de 500 taëls ou locataires d'un immeuble pour lequel ils payent au moins 500 taëls par an (le taël vaut environ 3 fr. 20). Pour être éligible il faut payer une taxe foncière de 50 taëls ou un loyer de 1,200 taëls. En fait, le corps électoral, comptant 1,400 électeurs, est entièrement entre les mains des Anglais.

Le conseil municipal est, au moins théoriquement, contrôlé par l'assemblée générale des contribuables qui chaque année entend le rapport du conseil municipal et vote le budget.

Les ressources se composent de taxes analogues à celles qui

fonctionnent partout et notamment d'une taxe sur les terrains établie d'après les évaluations d'une commission extraordinaire élue tous les quatre ou cinq ans par les propriétaires fonciers.

Enfin, il faut signaler que la municipalité n'est justiciable que du tribunal des Consuls composé de trois délégués du corps consulaire. La sentence doit être rendue à l'unanimité ou l'affaire est soumise au corps diplomatique à Pékin.

***

La différence la plus considérable qui apparaît, quand on compare la situation de Tanger à celle de Shanghaï, c'est la dissemblance profonde dans la situation de l'élément étranger.

A Shanghaï, il s'agissait de l'organisation d'une cité nouvelle de laquelle l'élément indigène a été juridiquement exclu. A Tanger, il s'agit d'organiser une ville fort ancienne, où l'élément indigène est tellement important que la valeur locative des immeubles possédés par les Marocains s'élève à 219,641 douros hassani, contre 107,668 pour les immeubles possédés par les Anglais et 97,393 pour ceux possédés par les Français. Puis, malgré son importance de fait, Shanghaï n'est pas la capitale de la Chine, tandis que Tanger a toujours été le siège du corps diplomatique au Maroc et le centre de la vie politique de l'ensemble du pays, et il ne faut pas oublier qu'à côté du Shanghaï international ou anglais, il subsiste un Shanghaï français et un Shanghaï chinois.

A Tanger qui ne compte au total que moins de 50,000 habitants, il ne peut pas être question d'éliminer l'élément indigène, pas davantage de créer des zones ou concessions distinctes; et personne ne peut prétendre que l'organisation de cette ville n'aura pas une grave répercussion sur l'organisation du pays tout entier.

S'il ne s'agissait que d'organiser une municipalité dont les attributions ne dépasseraient pas celles d'une municipalité ordinaire et dans laquelle chaque nation conserverait une situation correspondant à sa situation de fait, il ne serait peut-être pas bien difficile de trouver une combinaison qui, s'inspirant à la fois de l'organisation de la commission d'hygiène et de voirie et de celle de la concession internationale de Shanghaï, donnerait à peu près satisfaction à tous

les intéressés. Mais le problème se complique considérablement quand il s'agit de savoir à qui appartiendra le pouvoir législatif, qui commandera la force publique, et qui rendra la justice.

Le pouvoir législatif ne peut être différent à Tanger de ce qu'il sera dans les autres parties du Maroc, sous peine de couper le pays en deux et d'y supprimer l'autorité du Sultan qui dès aujourd'hui ne peut s'exercer que par l'intermédiaire de la France. La première question qui sollicitera la mise en mouvement de ce pouvoir, c'est l'organisation de la propriété. Il n'en est pas qui intéresse davantage la ville de Tanger elle-même. Il ne peut être question de faire délibérer le corps diplomatique en cette matière. Il faudra donc que le Sultan légifère, et ce, par l'intermédiaire de la France.

La question de l'administration de la justice n'est pas moins délicate. La juridiction consulaire, telle qu'elle fonctionne au Maroc, aboutit dans beaucoup de cas, et non des moins importants, à de simples dénis de justice. Même si l'on ne tient pas compte des inconvénients graves qui existent pour le demandeur à ne pouvoir traduire le défendeur de nationalité différente de la sienne que devant le consul de ce dernier qui reste, après tout, plutôt un agent politique qu'un magistrat, ou devant le juge indigène, il faut observer que contre des défendeurs solidaires et de nationalités différentes, le demandeur, quel que soit son bon droit, est en fait désarmé. Il lui faudrait faire autant de procès qu'il y a de défendeurs de nationalités différentes ; et les aigrefins le savent bien : au Maroc, les escrocs agissent généralement par groupes internationaux et usent largement de prête-noms. Sans doute, il serait possible de déjouer leurs combinaisons, au moins quand un des défendeurs est de la même nationalité que le demandeur, en faisant une large application de la règle « fraus omnia corrumpit » et de l'article 1382 du Code civil, mais ce ne serait qu'un expédient. Les commissions judiciaires mixtes qui fonctionnent dans l'Empire ottoman entre consuls des divers pays pour juger les Européens de nationalités différentes, et dont d'ailleurs la légalité n'est pas admise par la Cour d'Aix, n'existent pas au Maroc. La difficulté est aussi saisissante en matière criminelle : qu'un Marocain commette un crime ou un délit et ait pour complices un Espagnol et un Allemand, il faut que trois juridictions soient saisies et chacune d'elles n'a qualité

pour faire comparaître, même comme témoins, que ses propres ressortissants. La réorganisation, ou plutôt l'organisation de la justice s'impose donc à bref délai; d'ailleurs le traité franco-allemand du 4 novembre 1911 prévoit la suppression de la juridiction consulaire et l'institution « d'un régime judiciaire inspiré des règles judiciaires de législation des puissances intéressées » et destiné à la remplacer.

Or, la France seule a qualité pour organiser ce régime judiciaire et en vertu du protectorat, elle demeure responsable de la nomination des juges et du fonctionnement des tribunaux, à Tanger comme ailleurs. D'ailleurs, la justice ne peut être rendue qu'au nom d'un pouvoir souverain; partout ou existent des juridictions internationales comme à Shanghaï ou en Égypte, ces juridictions tiennent leurs pouvoirs d'un traité diplomatique qui a force de loi dans chacun des pays intéressés. L'organisation de telles juridictions serait la négation du protectorat français. Aucune autre solution ne paraît possible que l'institution de tribunaux jugeant au nom du Sultan, qui excercera son pouvoir de nomination des magistrats et de délégation de la justice par l'intermédiaire de la France.

Enfin, il est de l'essence du pouvoir judiciaire de donner à la force publique l'ordre d'exécuter ses sentences. La force publique ne peut donc être, à Tanger, indépendante du Sultan et de la France. Aussi bien, nous avons fait ressortir plus haut que la situation prépondérante de la France à Tanger avait été diplomatiquement reconnue, pour le maintien de l'ordre.

Est-il besoin d'ajouter que les événements tragiques de Fez démontrent la nécessité d'occupations militaires sérieuses au Maroc? On ne peut se défendre d'un sentiment d'angoisse à la pensée qu'à l'heure actuelle, l'effet des jalousies internationales est de limiter à moins de 1,000 hommes la garnison de Tanger et que cette garnison est uniquement composée d'indigènes, si on fait abstraction des faibles compagnies de débarquement des navires stationnés sur rade. Sans doute, les troupes chérifiennes ne comptent qu'environ 200 hommes et les tabors de police française et espagnole, qui comptent ensemble environ 700 hommes, sont d'une valeur très supérieure. Mais qui pourrait répondre du résultat d'excitations au pillage pratiquées dans les bas-fonds d'une population mal surveillée par une police

insuffisante et dont les convoitises pourraient, à juste titre, être excitées à Tanger plus que partout ailleurs? Il faut à Tanger pour la sécurité de la ville une garnison européenne et cette garnison ne peut être que française, sous peine de modifier au détriment de la France la situation de fait dont les traités exigent le maintien. Les massacres de Fez sont dus aux tracasseries de l'Allemagne qui n'avait pas admis qu'une garnison française y fût installée. Si de pareils événements se produisaient à Tanger, la responsabilité en retomberait sur l'Angleterre et l'Espagne qui n'ont pas encore admis que la France puisse y établir des troupes.

***

Si, presque involontairement, quelques solutions possibles des questions pendantes sont venues sous ma plume, c'est qu'elles m'ont paru se déduire naturellement des faits que j'ai exposés. Peut-être seront-elles démenties par les événements. Mais, en tout cas, mon but n'était pas là. J'ai voulu seulement préciser les questions dont tout le monde parle, souvent sans tenir compte des faits, plus souvent encore en oubliant les textes; s'il fallait à cet exposé une conclusion, tout le monde se rallierait sans doute à la pensée que si l'organisation du Maroc est une tâche difficile, celle de Tanger est une des besognes les plus délicates qu'on puisse concevoir. Elle n'est pas au-dessus de la compétence et du mérite des hommes qui en sont chargés et qui, à coup sûr, ont le sentiment qu'une part du prestige de la France est en jeu dans leur œuvre. A la fin des journées décevantes, où, malgré des discussions sans fin, la solution du problème n'avance pas, plus d'un, sans doute, se prend à penser qu'à d'autres époques la diplomatie française fut plus heureuse et éprouva moins de difficultés dans la tâche civilisatrice qu'aucun revers n'a pu nous faire abandonner. Qu'ils soient sûrs que quiconque en France sent et pense s'associe à leur amertume. Les difficultés de leur labeur apprennent aux Français qu'une grande nation qui veut vivre sa vie ne doit jamais consentir à rester sous le coup de la défaite. Puisse cette leçon n'être pas oubliée!

EUGÈNE GODEFROY.

LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES

DU RÉGIONALISME EN ESPAGNE

A en croire certains écrivains espagnols, aucun pays en Europe n'aurait subi autant de dominations successives que le leur, dans les temps historiques. Tour à tour, les Ibères, les Celtes, les Phéniciens, les Grecs, les Carthaginois, les Romains, les Suèves, les Vandales, les Visigoths, les Arabes, et, avec eux, les Juifs, les Syriens, les Berbères, les Almoravides, les Almohades ont pris possession de cette terre où les attirait — prétend-on — la légende homérique des Champs Élyséens.

Par ailleurs, les renseignements que l'on possède sur l'histoire de ces différents peuples ne sont pas suffisamment précis, pour nous permettre de dire quelle fut la part de chacun d'eux dans la formation de l'Espagne moderne. Ce que l'on peut, du moins, affirmer, c'est qu'en dépit de longs siècles de vie commune, les races hétérogènes, qui ont peuplé la Péninsule ne sont pas encore arrivées à fusionner. Les travaux des ethnologistes les plus autorisés nous apprennent que, si la majorité des Espagnols actuels sont des « dolichocéphales », comme les Ibères primitifs, il s'en faut cependant au point de vue anthropologique, qu'on rencontre, au sud des Pyrénées, un type unique : il n'y a pas de race espagnole, à proprement parler, et il n'existe pas, ajouterons-nous (et ceci nous paraît infiniment plus grave), de nationalité espagnole.

Les peuples, que l'on rencontre *tras los montes*, diffèrent profondément les uns des autres non seulement par la langue et par les coutumes, mais aussi par leurs aspirations et par leurs sentiments particuliers. C'est par là, croyons-nous, que l'Espagne se différencie surtout de la plupart des autres grands États européens, en particulier de la France. Peut-on trouver, par exemple, des types ethniques

plus dissemblables — si l'on s'en tient à l'aspect extérieur — qu'un Breton et qu'un Flamand, qu'un Basque et qu'un Provençal, qu'un paysan de Normandie et qu'un montagnard de Savoie? Et, cependant, ces types « provinciaux » si caractéristiques ne forment ensemble qu'une seule nation, parce que, de bonne heure, ils se sont sentis solidaires les uns des autres et rattachés de cœur à une même grande patrie. Au cours des siècles, les différences originelles, les contrastes ethniques n'ont pu s'effacer complètement, mais l'unité morale s'est faite. Dans cette œuvre grandiose d'unification, le rôle des gouvernements fut, sans doute, prépondérant : on ne saurait, pourtant, méconnaître que leur action et leurs efforts fussent restés inefficaces, s'ils ne s'étaient appuyés sur le concours presque général ou sur l'acquiescement, au moins tacite, de leurs sujets.

En Espagne, au contraire, en dépit des liens artificiels de la politique, l'unité ne s'est pas complètement réalisée, faute d'une coopération suffisante des habitants à cette œuvre nationale. Sans nier la part importante tenue par les questions économiques ou politiques dans les divers mouvements autonomistes, qui ont éclaté au sud des Pyrénées, dans la seconde moitié du XIXe siècle, il faut bien reconnaître, en dernière analyse, que ces mouvements trouvent leur origine dans l'antagonisme des sentiments des diverses provinces. « Au fond du catalanisme comme du « bizkaitarrisme » (ou nationalisme basque) et du régionalisme galicien, il y a simplement — a-t-on pu justement remarquer — l'« anticastillanisme », c'est-à-dire une profonde aversion pour l'esprit castillan et pour toutes ses manifestations. Tout, pendant des siècles, dans le gouvernement de l'État, s'est fait « à la castillane ». Mais ce n'est pas seulement l'organisation politique actuelle de l'Espagne, qui répugne à ces régionalistes; la vérité est qu'ils se sentent peu adaptés et incapables de s'adapter, non seulement à cette organisation, mais aussi à sa manière d'être, influencée par la prédominance, exclusive jusqu'ici, d'une des *castes*, qui forment la nation[1]... »

La politique des souverains de Castille à l'égard de leurs sujets des autres États manqua, sans doute, trop souvent de mesure et de sagesse. Mais on ne saurait la juger avec équité, sans tenir compte

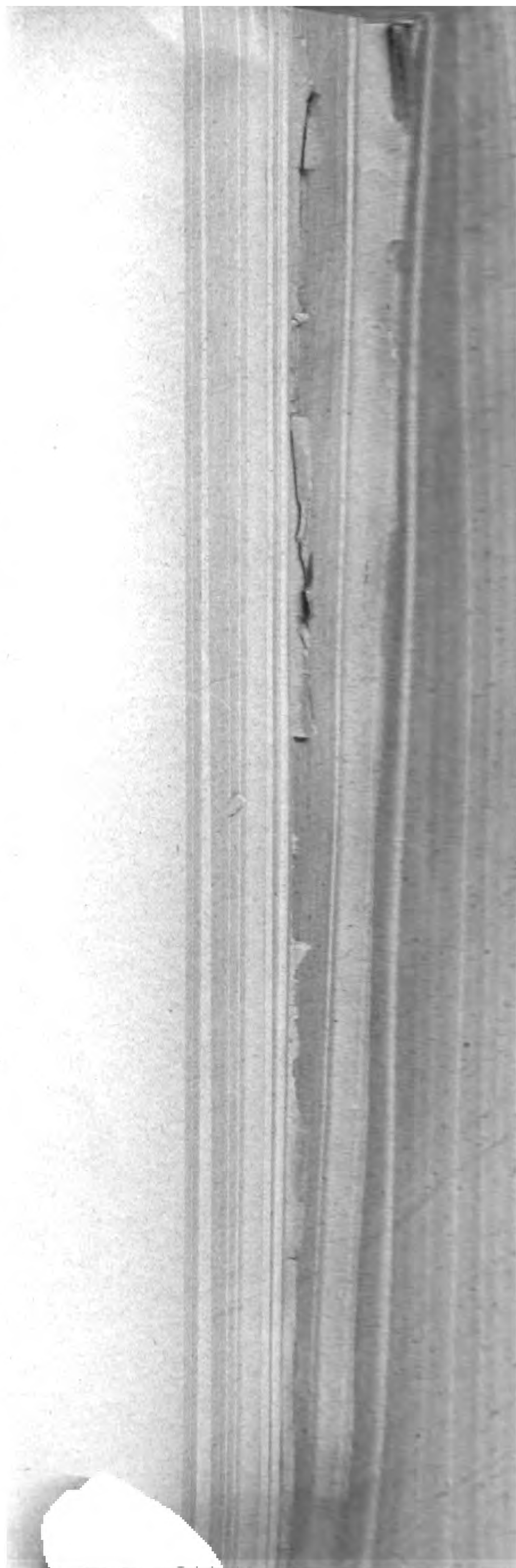
1. M. de Unamuno, *La crisis del patriotismo español* (dans la revue *Nuestro Tiempo*).

des autres éléments du problème, des « impondérables » où la volonté de l'homme n'est pour rien : je veux parler de la structure géographique de la Péninsule — qui est un facteur au moins aussi puissant que le facteur ethnique — et de la mentalité commune à l'immense majorité de ses habitants.

***

La haute chaîne des Pyrénées, qui sépare l'Espagne, au nord, du reste de l'Europe, et les trois mers qui la baignent, sur les autres côtés, font de ce pays une contrée, semble-t-il, bien déterminée. Mais, à l'intérieur de ces frontières, les six *cordillères*, qui la traversent de part en part, forment un enchevêtrement inextricable de montagnes et de vallées, où les communications sont extrêmement difficiles. Il n'y a pas beaucoup plus d'un siècle que les transports n'étaient guère possibles que sur les routes de Castille; mais ce n'était pas une petite affaire d'aller de Catalogne en Aragon, d'Aragon dans la province de Valence, de Castille dans les Asturies, d'Extrémadure dans la région de Grenade, bien qu'il ne s'agisse là que de régions contiguës. Lors de la construction des voies ferrées, il n'a pas fallu percer moins de cent tunnels pour relier les hauts plateaux de Castille à la côte cantabrique; on en a construit quarante, pour mettre Saragosse en communication avec Reus, et un nombre très important aussi sur les lignes de Grenade et de Malaga.

Quant aux communications par mer entre les différents points du littoral, elles ne sont pas non plus aussi faciles qu'il le semblerait au premier coup d'œil : la côte septentrionale est escarpée et dangereuse; celle du Levant est basse, bordée de plages immenses, qui s'opposent à l'accès de navires de fort tonnage. Les bons ports naturels, comme celui de Carthagène, sont très rares; et, partout où le travail de l'homme n'y a pas remédié, il est à peu près impossible aux bateaux d'aborder le continent péninsulaire. Enfin, pour dire un mot des relations fluviales, si l'on trouve en Espagne une infinité de rivières, elles sont le plus souvent à sec ou n'ont qu'un débit d'eau insuffisant. Ce sont plutôt des torrents, roulant au fond de ravins profonds, qui, loin d'aider aux transactions, constituent autant d'obstacles naturels : les ponts, qui franchissent ces fon-



drières, sont peu nombreux, et il suffit le plus souvent, à la saison des pluies, d'une crue un peu forte pour les emporter...

D'autre part, l'individualisme excessif, le goût de l'émiettement (*desmigajamiento*), qui est le trait commun le plus caractéristique des habitants de la Péninsule, n'était guère de nature, on en conviendra, à faciliter les échanges entre ces différents petits peuples et à hâter leur fusion. Dès le temps de la *Reconquista*, les royaumes chrétiens n'hésitaient pas à s'allier momentanément avec leurs ennemis, pour se combattre les uns les autres. Ce qui les sauva, et ce qui sauva avec eux la chrétienté, c'est que les infidèles étaient encore plus divisés qu'eux; mais il n'en reste pas moins que ces dissensions intestines entre princes et entre peuples catholiques retardèrent leur victoire définitive et mirent longtemps en jeu le résultat de leurs conquêtes.

Cette situation anarchique se prolongea pendant les premières années du règne de Ferdinand et d'Isabelle. Enfin, les Rois catholiques parvinrent, non sans peine, à se rendre maîtres de la guerre civile et à sauver l'Espagne des menaces de l'étranger. Mais ni eux ni leurs successeurs ne cherchèrent à réaliser leurs rêves d'unité autrement que par la violence, en détruisant petit à petit toutes les vieilles libertés locales et les institutions particulières de leurs différents États, qu'il eût été plus sage, sans doute, de respecter.

Ce serait donc une erreur de faire dater l'œuvre d'absolutisme et de centralisation en Espagne seulement de l'avènement de la dynastie autrichienne. La vérité est qu'Isabelle, aussi bien que Ferdinand, chacun dans leurs domaines, poursuivirent cette politique, dont quelques-uns de leurs prédécesseurs, Alphonse XI et Jean II en Castille, Pierre IV, Alphonse V et Jean II en Aragon[1], leur avaient à eux-mêmes donné l'exemple.

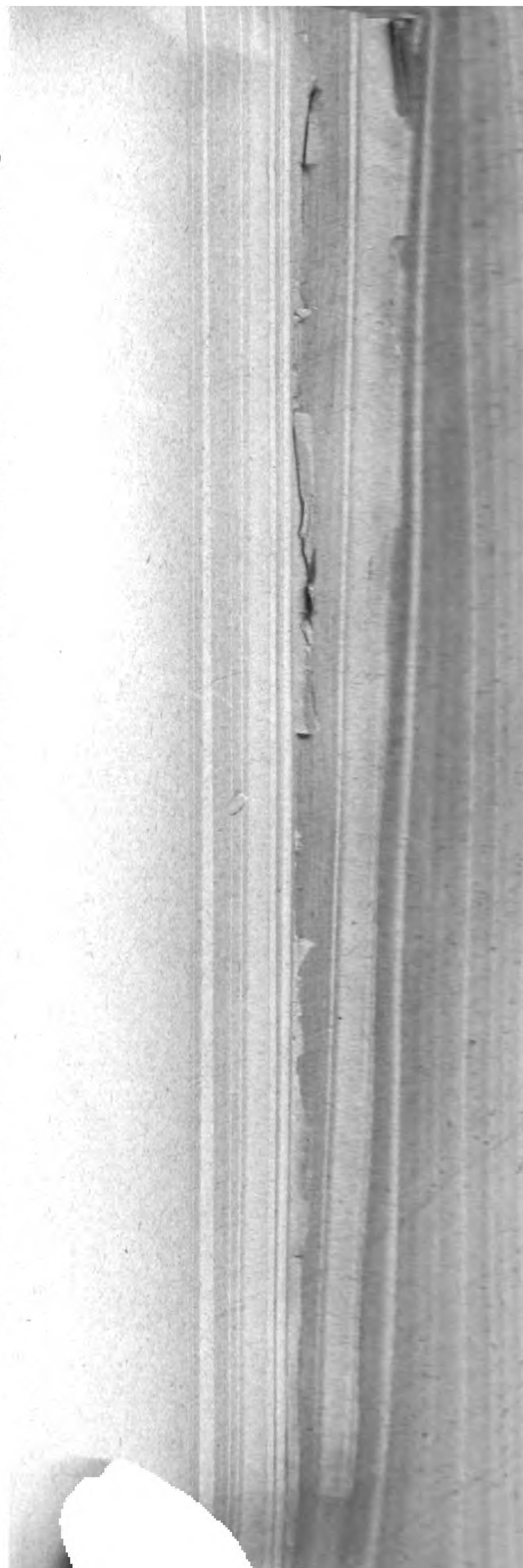
***

Si la Castille réussit à établir sa prépondérance politique, cela ne fut pas dû uniquement à sa situation géographique, qui en faisait, en quelque sorte, le centre politique de la Péninsule, non plus qu'à

1. R. Altamira, *Historia de España y de la civilización española*, t. II, Barcelone, 1902, p. 443.

sa plus grande extension (il ne faut pas oublier qu'elle s'était annexé les royaumes de Grenade et de Navarre et que les Indes dépendaient d'elle), ni encore à sa richesse, mais c'est surtout parce que sa politique accusait justement un esprit plus unitaire et plus autoritaire, plus conforme déjà à l'esprit des temps modernes, et aussi parce qu'elle obéissait à un idéal — le seul qui fût capable de réunir les Espagnols de cette époque, — l'idéal religieux.

Les Rois Catholiques, qui se montrèrent, par ailleurs, si résolus à défendre les prérogatives royales, les *regalias*, contre les prétentions pontificales, si inexorables dans la réforme des ordres religieux et dans la répression des mœurs dissolues du clergé à leur époque, prétendaient toujours combattre au dedans et au dehors, au nom de la Croix. L'établissement de l'Inquisition, l'expulsion des Juifs et des Mauresques s'expliquent aussi bien par une idée politique — celle de fonder l'unité nationale sur l'unité religieuse — que par l'esprit d'intolérance du siècle, aggravé encore au sud des Pyrénées par une lutte de huit cents années contre l'infidèle. La Castille, qui avait joué le premier rôle dans la guerre d'Indépendance contre les Arabes, n'avait pas de plus cher désir que de poursuivre cette grande œuvre, en exterminant les infidèles, qui se trouvaient encore dans ses États, en attendant de les poursuivre un jour sur le sol africain. Si elle ne put réaliser ce dernier projet, la faute en fut surtout à la découverte du Nouveau-Monde et à l'annexion, par voie d'héritages, de territoires considérables en Europe, en dehors des frontières de l'Espagne, qui eut pour double effet d'entraîner ce royaume dans des luttes interminables, contre la France et contre l'Angleterre notamment, et d'éparpiller et de détourner sur divers points du globe les forces primitivement destinées à la conquête africaine. Mais, aussi bien dans leurs entreprises en Amérique que dans la plupart des guerres qu'ils soutinrent en Europe, les Rois Catholiques et leurs successeurs, les Autrichiens, affirmèrent leur intention d'être surtout les exécuteurs de cet esprit religieux, auquel ils étaient redevables, dans la Péninsule, de leur toute-puissance. Il ne faut donc pas dire que la politique de Charles-Quint ou de Philippe II ne fut pas « espagnole », au sens historique du mot : tout en poursuivant les rêves, si souvent caressés par les princes du moyen âge, d'une monarchie universelle, ce qu'ils vou-



laient surtout, c'était faire de la maison de Habsbourg moins l'arbitre des intérêts politiques en Europe que la protectrice de la chrétienté.

A cet égard, ils demeuraient fidèles à la tradition que leur avaient léguée leurs prédécesseurs sur le trône de Castille. Et les mêmes idées les guidaient dans leur politique intérieure : Charles-Quint recommandait à son fils l'extermination des hérétiques, et Philippe II, après avoir facilement réprimé une émeute des Maures de la Péninsule en 1576, se félicitait d'avoir préservé l'Espagne et l'Europe de « toute contagion intellectuelle ».

Cette erreur était — il convient de le reconnaître — partagée par la presque totalité de leurs compatriotes. Mais si ceux-ci applaudissaient aux persécutions contre les infidèles et les hérétiques dans le royaume, ils ne comprenaient guère, en revanche, les grandes entreprises poursuivies par leurs souverains en dehors des frontières. C'est que l'esprit religieux, qui constituait le seul lien de solidarité entre les habitants des diverses provinces, ne suffisait pas à vaincre leur particularisme égoïste et étroit. Leur sentiment, si vif cependant de l'indépendance, ne dépassait pas les limites de leurs antiques régions ou l'enceinte de leurs villes. Tandis que les autres grandes nations — la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie — se sont formées à la chaleur des enthousiasmes provoqués par de grands triomphes, en Espagne, les victoires gagnées sur le sol national ou au dehors n'ont jamais réussi à obtenir ce résultat.

Obsédés par l'idée grandiose, mais chimérique, qui hantaient leur esprit, et sans égard aux ressources et aux besoins véritables de leurs domaines, les monarques qui régnaient à Madrid s'imaginaient faire œuvre nationale. en se montrant partout les champions de la Croix. Ils croyaient parachever l'unité de leurs États, en poursuivant les hérétiques, partout où ils en rencontraient. A l'heure, où toute l'Europe était secouée, dans la période qui suivit la Renaissance scientifique, par un souffle d'émancipation de l'esprit religieux, l'Espagne — c'est un écrivain catholique qui l'affirme — « choisit le rôle de défenseur du principe de résistance aux efforts progressistes de l'époque moderne,... en combattant partout, sur ses propres domaines aussi bien que sur le territoire étranger, comme alliée de l'Empire et comme bras droit de la Papauté, contre l'ordre

nouveau, que l'esprit de la Réforme développait en Europe[1] ».

Le résultat fut qu'elle perdit tous les domaines qu'elle possédait, en dehors de ses frontières naturelles, et que, dans la Péninsule même, sans parler de l'« humiliation de Gibraltar[2] », elle se vit amputée du Portugal, et la Catalogne faillit lui échapper. Tous ces désastres procèdent de la même erreur : celle de fonder exclusivement la politique nationale « sur des idées qui ne trouvaient pas leur fondement naturel dans des intérêts réels ».

Les souverains de Castille eussent fait, évidemment, davantage pour l'unité du royaume, et partant pour son développement et pour sa grandeur, en pansant ses blessures et en mettant en œuvre ses ressources naturelles. Au lieu de cela, l'instruction du peuple, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'administration publique furent presque complètement abandonnés.

* * *

Ce qui précipita la décadence de l'Espagne, plus que la pauvreté de son sol, laissé en friche, et que la misère de ses habitants, plus que les erreurs de ses gouvernants, plus que la découverte et la conquête du Nouveau-Monde, qui contribua tant cependant à vicier le caractère national, plus que l'expulsion des Juifs et des Mauresques, qui priva le royaume de grandes ressources en hommes et en intelligences, plus que cette intransigeance religieuse, qui l'isola du reste du monde, ce fut la persistance, sur son territoire, de diverses nationalités, qui ne se sentirent qu'à de rares moments de leur histoire solidaires les unes des autres.

Non seulement la Navarre, l'Aragon, la Catalogne, Valence et Mayorque continuaient à avoir leurs organismes particuliers de gouvernement (Cortès, Députations, etc.) et leurs délégués propres de l'autorité royale (vice-rois, etc.), mais ces diverses régions restaient fidèles à leur esprit particulariste du moyen âge, qui trouvait notamment son expression dans le privilège (ou *fuero*) de ne pas entretenir sur leur territoire de troupes *étrangères* (y compris les troupes de Castille), dans le *fuero* de ne pas recevoir de fonctionnaires

1. Juan Valera, dans la continuation de la *Historia de España* de Lafuente.
2. Ganivet, *Idearium español* (Madrid, 1905).

publics des autres États de la Péninsule et de se considérer, de façon générale, comme déliées de toutes les obligations, qu'elles jugeaient particulières aux autres royaumes ou à l'un d'eux. C'est ainsi que les Aragonais prétendaient qu'ils n'avaient pas à défendre les frontières de la Castille, même si elles étaient menacées par l'ennemi du dehors, et qu'ils refusèrent longtemps d'aider à repousser les incursions françaises du côté de Fontarabie [1].

Pendant la plus belle période de l'épopée espagnole, la nation ne combattit pas ; elle se contentait de payer les frais de la guerre et de glorifier les triomphes obtenus en son nom. S'il faut en croire Canovas del Castillo [2], ni en Italie, ni dans les Flandres, on ne trouva jamais réunis plus de 8,000 soldats espagnols. Le gros des troupes de Sa Majesté catholique — 70,000 hommes environ — était composé de mercenaires étrangers. Dans les vieux *tercios*, qui s'illustrèrent à Nordlingen et à Lens et qui succombèrent à Rocroy (cela résulte des documents de l'époque), on rencontre bien des Castillans, des Galiciens, des Asturiens et des Andalous, mais pas un seul Catalan. C'est que, pas plus que les Aragonais, les Catalans, forts de leurs anciens privilèges, ne consentaient à combattre en dehors de leur territoire [3].

Au plus fort de la puissance espagnole, alors que la Péninsule semblait n'obéir qu'à un seul prince, elle était, en réalité, divisée en trois États indépendants : la Castille, la Couronne d'Aragon et le Portugal, dont l'idéal et les intérêts continuaient à être différents. Même au sein de la Couronne d'Aragon, la Catalogne et l'Aragon constituaient deux entités parfaitement distinctes.

Ce particularisme étroit des différentes régions explique, il est vrai, que les souverains de Madrid aient réussi sans trop de peine à poursuivre, par la force, leur œuvre d'absolutisme et de centralisation. Ni la Castille n'obtint de secours de ses voisins, quand elle eut à défendre ses privilèges locaux, ni l'Aragon n'en reçut de la Castille et de la Catalogne au temps de Philippe II, ni la Catalogne ne fut secourue par les deux autres provinces, sous le règne de Philippe V.

Abandonnés à leurs seules forces, les *comuneros* de Castille furent

1. R. Altamira, *op. cit.*, II, 251.
2. *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. II, p. 36.
3. Coroleu y Pella, *las Cortes catalanas* (Barcelone, 1876).

écrasés sur le champ de bataille de Villalar, le 23 octobre 1521. Peu après, ce fut le tour des *agermanados* de Valence et de Mayorque.

L'Aragon perdit, en fait[1], ses libertés, à la suite de l'émeute, vite réprimée, de Saragosse et de l'exécution du *Justicia mayor*, Don Juan de Lanuza (1591). Quant à la Catalogne, elle fit preuve d'une plus longue résistance et elle réussit à tenir quelque temps en échec les efforts faits par les fonctionnaires royaux pour la réduire. Une première fois, sous Philippe II, Barcelone se souleva et chassa les Inquisiteurs de Castille, sans que le « roi prudent » osât intervenir. Philippe III se montra aussi circonspect : il rappela de Catalogne son vice-roi, le duc de Feria, qui s'était aliéné le peuple, et il supprima même l'Inquisition dans cette province (1611). Au contraire, Philippe IV et son ministre, le comte-duc d'Olivarès, ne cachaient pas leur intention de « réduire tous les royaumes, dont se compose l'Espagne, aux usages et aux lois de la Castille, sans aucune différence ». Sous le prétexte des nécessités de la lutte contre la France, la Catalogne fut remplie de troupes, qui se livrèrent à mille exactions et qui, la guerre terminée, la traitèrent en pays conquis. Barcelone y répondit en massacrant le gouverneur royal et en faisant appel à Louis XIII qui fut proclamé comte de Barcelone. Pendant douze ans, la Catalogne, isolée du reste de l'Espagne, lutta pied à pied, contre les troupes castillanes. Enfin, en 1652, Olivarès étant mort et Philippe IV cédant aux conseils de clémence, Don Juan d'Autriche pénétra dans Barcelone, mais c'était à la condition qu'il ne « changerait rien aux privilèges et aux constitutions du Principat[2] ».

Sous Charles II, on assista encore à quelques soulèvements en Catalogne. A sa mort, la province se prononça pour l'archiduc Charles d'Autriche contre Philippe V de Bourbon, dont elle redoutait les tendances absolutistes. L'archiduc vint à Barcelone, où, en présence des forces d'Autriche, de Hollande et d'Angleterre, coalisées

1. *En fait*, sinon en droit. C'est seulement, en effet, sous Philippe V, que les *fueros* d'Aragon et de Valence furent définitivement abolis, en vertu d'un décret du 29 juin 1707. Mais, dès 1592, l'inamovibilité du *Justicia Mayor* fut supprimée, et cette charge fut laissée à la nomination du roi, ainsi que celle des *tenientes letrados* et de la moitié du Tribunal des Dix-sept (Altamira, *op. cit.*, §§ 470 et 681). Quant aux Cortès d'Aragon, si Philippe II respecta leur constitution ancienne, dans ce qu'elle avait d'essentiel, elle ne furent plus guère réunies.

2. M. J. Clapès y Corbera, *Historia de Catalunya para us de les Escolas* (Barcelone, 1908), p. 76.

contre la France, il fut proclamé « roi de Catalogne, d'Aragon et de Valence ». Les Cortès réunies déclaraient, en même temps, exclure de la couronne d'Espagne la maison de Bourbon (1706). Philippe V mit le siège devant la ville une première fois, mais il dut le lever presque aussitôt, devant l'arrivée des escadres ennemies. En revanche, l'Aragon et Valence tombèrent entre ses mains, et Valence paya de ses dernières libertés ses velléités d'indépendance.

Ce fut bientôt le tour de la Catalogne : le désistement de l'archiduc Charles, proclamé empereur d'Allemagne, la laissa seule en face des armées alliées de Castille et de France. Après treize mois de siège, Barcelone dut se rendre (11 septembre 1714). La répression fut terrible. Le pays entier fut soumis au régime de la terreur. Le Conseil des Cent, la Députation, le *Braç militar*, le *Sometent* furent abolis. Le gouvernement du Principat passa aux mains d'un capitaine général et l'administration fut confiée à des fonctionnaires royaux. Les Cortès catalanes furent, en fait, dissoutes, par suite de leur incorporation à celles de Castille[1]. L'usage des armes demeura interdit; les patriciens, qui avaient pris part à la lutte, se virent cruellement poursuivis. L'Université fut exilée à Cervera. Pour mater et surveiller la ville, on construisit la formidable Bastille de Montjuich. Enfin, le décret de *Nueva Planta*, le 16 janvier 1716, prononça l'abolition définitive de toutes les libertés du pays; on ne lui laissa que son droit civil et commercial et quelques dispositions particulières en matière de droit pénal, d'impôts, de monnaies et d'obligations militaires. Défense fut faite d'employer la langue catalane devant les tribunaux; et le droit de réunir les Cortès resta à la discrétion du roi. Désormais, la Catalogne n'était plus qu'une province, ruinée et dépeuplée, de la monarchie espagnole.

En ce qui concerne Mayorque, elle fut soumise, en vertu d'un décret du 28 novembre 1715, aux mêmes mesures centralisatrices que la Catalogne, en ce qui concerne l'administration et la justice. Elle ne garda que son droit civil, le Consulat de la Mer et son *Général Consell* : encore celui-ci fut-il dissous trois ans plus tard, en 1718[2].

1. R. Altamira, *op. cit.*, IV, p. 147 et 156.
2. Altamira, *op. cit.*, IV, p. 159.

*
* *

Quant à la Navarre et aux provinces Basques, elles surent, grâce aux facilités naturelles qu'offrait la défense de leur sauvage région et, à leur esprit particulier de résistance, conserver jusqu'au XIXe siècle une grande partie de leurs antiques *fueros*. Éparpillés sur les deux versants pyrénéens, ces petits États, constitués par une race très caractérisée, mais dont les origines demeurent mystérieuses, ne furent jamais incorporés, s'il faut en croire certains historiens, au royaume de Castille. Ils auraient seulement reconnu, tour à tour et de leur libre consentement, pour roi ou « seigneur », le souverain de Castille : le Guipuzcoa en 1200, l'Alava en 1332, la Biscaye en 1379, la Navarre, enfin, en 1512. Ce qui est avéré, c'est que les liens qui unirent la Navarre et les Vascongades à la couronne de Castille demeurèrent longtemps de simples liens personnels. Dans les Pays Basques, si le roi s'affranchit assez vite de l'obligation faite aux anciens seigneurs, le jour de leur élection, de prêter le serment solennel de respecter les *fueros*, les ordonnances ou décrets édictés à Madrid continuèrent pourtant à n'avoir de force qu'après une promulgation spéciale et qu'autant qu'ils ne contenaient rien de contraire aux *fueros*. C'est à cette seule condition que les Basques, suivant une formule ancienne, s'engageaient à fournir au souverain *la moneda, la fonsadera y los yantares*, c'est-à-dire à lui payer un tribut annuel déterminé, à lui prêter aide et obéissance en cas de guerre et à lui donner le gîte et le vivre sur leur territoire.

Bien que les souverains se soient employés, de bonne heure, à faire rentrer ces États dans l'unité du royaume, leurs efforts échouèrent devant les menaces de révolte armée des populations. En dépit de diverses mesures introduisant quelques modifications dans les organismes « foraux » et tendant à assujettir davantage le gouvernement de ces provinces à la tutelle du pouvoir central[1], les Bourbons n'en durent pas moins respecter, dans leur ensemble, les institutions traditionnelles de ces États. Une résolution royale de 1794 le déclarait même formellement, relativement à l'Alava.

La Navarre, de son côté, conserva intactes ses Cortès, sa Députa-

1. Altamira, *op. cit.*, IV, p. 159.

tion permanente, son Conseil, sa Chambre des comptes, sa monnaie, le privilège de ne pas recevoir d'autorités étrangères, en dehors du vice-roi et de cinq autres fonctionnaires, l'exemption du service militaire et de la juridiction en matière de finances; elle garda, enfin, son droit civil et ses douanes : Philippe V avait ordonné en 1717 de reporter les douanes du royaume jusqu'à la frontière française; mais, dès 1772, on dut revenir sur cette décision et ramener les douanes à la ligne de l'Èbre[1].

Le pouvoir central ne renonçait pas, cependant, à l'espoir de soumettre les Vascongades, au même titre que les autres provinces du royaume, à un régime politique uniforme : Godoy ordonna d'écrire des *Memorias históricas de las cuatro provincias Vascongadas*, qui n'étaient qu'un travail préparatoire en vue de l'abolition des « fueros »; mais ce projet ne put être réalisé, en présence des manifestations hostiles, auxquelles il se heurta dans ces provinces.

***

Dans les autres États, les successeurs de Philippe V poursuivirent, avec plus de succès, leur œuvre de centralisation et d'absolutisme. Ils y montrèrent même plus d'habileté, il faut le reconnaître, que la maison d'Autriche. Ce fut l'époque du « despotisme éclairé » (*despotismo ilustrado*), selon l'exemple donné par les Bourbons de France. C'est ainsi que Charles III travailla au relèvement économique de la Catalogne, à laquelle il concéda notamment la faculté de commercer avec l'Amérique (1778), et dont il protégea l'essor industriel. Il est vrai que cette nouvelle ère de prospérité pour cette région, jadis si florissante, fut vite arrêtée par les guerres avec l'étranger. Dans la lutte engagée contre l'Angleterre, l'Espagne paya de la ruine de sa marine et de son commerce renaissants l'appui qu'elle avait prêté à Napoléon. La Catalogne fut la région qui en souffrit le plus; et ce devait être pour elle un grief qui contribua, dans la suite, à alimenter sa rancune sourde, mais toujours prête à éclater, contre le pouvoir central.

D'autres manifestations de cet esprit régionaliste éclatèrent ailleurs, vers le même époque : dans les Pays Basques, où les

1. Altamira, *op. cit.*, IV, p. 161.

séparatistes s'appuyèrent un moment sur les armées françaises; à Valence, où le mécontentement provoqué par le projet d'organisation militaire, que l'on considérait comme attentatoire au privilège de l'exemption des milices, que le décret de 1707 avait laissé subsister, ne tarda pas à dégénérer en une véritable émeute (1801), qui s'étendit même à la Catalogne et à l'Aragon. Le gouvernement dut céder, cette fois encore, et confirmer de nouveau le « *fuero* » commun aux Aragonais, aux Catalans et aux Basques.

***

On prétend que la guerre d'Indépendance, au commencement du XIXe siècle, fut le brasier où se fondirent la plupart des sentiments particularistes, encore vivants en Espagne. Ce n'est pas exact. La vérité est que cette lutte mémorable, dans laquelle se brisèrent les forces napoléoniennes, fut alimentée, d'une part, par l'esprit religieux de la population, plus encore que par son sentiment de l'indépendance, et, d'autre part, par la crainte que représentaient, aux yeux des habitants des diverses régions, les tendances centralisatrices du gouvernement français. Les Basques, qui avaient fait bonne figure aux généraux de la Révolution, à la condition qu'on respectât leurs *fueros*, se montrèrent les plus acharnés contre les armées impériales. Tous les efforts de Napoléon pour se concilier le peuple catalan, en flattant ses aspirations particulières et son orgueil, furent, également, dépensés en pure perte.

Cette effroyable guerre n'eut donc pour effet, dans la Péninsule, que de surexciter les sentiments régionalistes, là où ils ne s'étaient jamais éteints; que de les réveiller dans les provinces, où ils semblaient sommeiller. C'est ainsi que la Catalogne, abandonnée contre l'envahisseur à ses seules forces par le gouvernement de Madrid, reprit conscience de sa personnalité historique et réunit ses anciennes Cortès qui n'avaient pas délibéré depuis 1713.

On comprend que ce réveil de l'esprit autonomiste, principalement en Catalogne et dans les Provinces Basques, se soit mal accommodé des nouvelles atteintes que le pouvoir central, au cours du XIXe siècle, allait porter contre ce qui subsistait des anciens *fueros*.

ANGEL MARVAUD.

LA VIE OUVRIÈRE ALSACIENNE

MULHOUSE ET SES INSTITUTIONS SOCIALES

(*2e article*[1].)

Après avoir pourvu à l'habitation ouvrière, l'initiative privée s'est occupée aussi de la vie même des travailleurs. Le cadre étant créé, il fallait le remplir : et là encore les industriels mulhousiens surent être à la hauteur de leur tâche. Depuis sa naissance, jusqu'à sa mort, l'ouvrier trouve, à chaque pas, des preuves de la sollicitude qui l'entoure : sur son berceau comme sur son lit de mort plane la grande ombre de ses bienfaiteurs : et l'on ne saurait mieux faire pour observer ce qui fut fait pour lui, que de prendre le travailleur au lendemain même de son mariage, et de voir défiler, une à une, toutes les institutions qui lui sont consacrées.

Mais, n'est-ce pas même déjà avant le mariage que la société s'occupe du travailleur pour l'aider et pour le soutenir : ne fait-elle pas elle-même, à l'occasion, ce mariage? Certes, et ce sont institutions intéressantes que les sociétés de légitimation des mariages, fondées à Mulhouse en 1861 et en 1863. Elles rendent des services appréciables, surtout dans un pays où les ouvriers étrangers sont nombreux et oublient trop facilement les règles de la moralité et de la législation. Les deux sociétés religieuses de Saint-François-Régis et de la Commission presbytérale des mariages entre indigents n'ont pas borné leur rôle à la légitimation des mariages. Elles l'ont étendu à la légitimation des enfants; et c'est une raison de plus pour les rendre intéressantes.

L'ouvrier va, au lendemain de son union, se trouver en présence

1. Voir *Revue des Sciences politiques*, n° de janvier-février 1912.

de difficultés très grandes. L'accouchement est, en effet, une des périodes les plus pénibles de la vie ouvrière. L'homme est retenu au loin par son travail qu'il ne peut abandonner, car c'est l'heure où l'argent devient plus nécessaire encore, et où, demain, une bouche de plus sera à nourrir. La femme qui travaille presque toujours, soit à côté de son mari, soit de son propre métier, essaiera de rester au labeur le plus longtemps possible, toujours faute de ressources : et la malheureuse ne se doute pas que, bien souvent, elle compromet ainsi l'existence du petit être fragile qu'elle espère. La loi est venue alors à son secours, et, en Allemagne, un chômage de six semaines est imposé. De plus, soucieuses de porter un secours plus efficace à une situation aussi pénible, deux sociétés se sont fondées : la Société de Maternité, créée en 1863, réunit un certain nombre de femmes d'industriels qui lui veulent bien consacrer leur appui moral et leur aide pécuniaire. Elle est soutenue par une subvention de 4,000 marcs de la municipalité. Les secours sont répartis par les diaconesses établies dans chaque quartier de la ville. Les femmes s'y font inscrire à l'avance et reçoivent à domicile les soins et secours nécessaires.

L'Association des femmes en couches n'est pas du tout une institution du type de la Société de Maternité. Celle-ci est une société de bienfaisance, celle-là une association de secours mutuels. Elle comprend 2,700 femmes de dix-huit à quarante-cinq ans : chacune verse une cotisation de 0.24 pfennigs par quinzaine, payée moitié par le patron, moitié par la femme. Pendant la période d'accouchement, la femme reçoit alors gratuitement, pour elle et son enfant les soins de la sage-femme, du médecin, ainsi que les produits pharmaceutiques. De plus, une somme de 50 marcs lui est remise pour compenser la perte que son chômage forcé lui a pu occasionner. Grâce à ces soins l'on a pu constater à Mulhouse une diminution sensible et constante de la mortalité infantile. C'est la preuve la plus évidente de l'utilité de ces institutions.

Sitôt que l'enfant grandit des crèches sont là pour le recevoir jusqu'à l'âge de trois ans. Certains industriels d'Alsace ont même imaginé d'établir, dans les locaux mêmes de leurs usines, des sortes de salles d'asiles pour les enfants ouvriers. A Munster, par exemple, à l'usine Hartman depuis la Toussaint jusqu'au seuil de l'été les enfants

d'ouvriers sont reçus de six heures à huit heures le matin, de quatre heures à six heures le soir. Cela permet ainsi aux mères employées dans l'usine d'amener avec elles leur progéniture, le matin, lorsqu'elles se rendent au travail, et de la reconduire de même, le soir, à la maison. Une grande salle d'étude est à la disposition des enfants : ils y peuvent faire leurs devoirs, car y sont seuls admis ceux de six à douze ans. De vieux ouvriers sont préposés à la garde de cette jeunesse. C'est une institution originale et qui répond, en somme, à un besoin pressant. Près de 200 enfants fréquentent les salles Hartmann et peuvent ainsi être fréquemment visités par leurs parents qui, sans soucis, se livrent à leur travail.

L'enfant arrive ainsi à l'âge où il faut songer à son éducation. En cette matière, toutefois, l'initiative privée n'a pas eu à jouer un rôle très important. Le service de l'enseignement est officiellement organisé par l'État allemand, et nous avons mentionné déjà les intéressantes créations scolaires de la Société Industrielle et dit la grande importance prise par les écoles de chimie, de dessin, etc.

Néanmoins, une œuvre nouvelle et peu connue mérite une attention spéciale. Il y a peu d'années, la municipalité de Mulhouse achetait, au prix de 200,000 marcs une des plus belles propriétés des environs, le château de l'Ermitage. Et c'est dans ce domaine que fut créée la *Waldschule* ou école en plein air, dont le titre officiel est : *Erholungsheim für schwächliche Kinder* (maison de repos pour les enfants de faible constitution).

Cette œuvre est la seconde de son espèce créée en Allemagne. L'initiative a été prise à Charlottenburg, et c'est un peu sur le type de l'école prussienne qu'a été constituée la Waldschule de Mulhouse. Son but est de pourvoir à l'éducation des enfants à qui leur santé ne permet pas de suivre l'enseignement des écoles primaires. Elle est ouverte à 200 enfants, 100 garçons et 100 filles qui sont instruits ensemble. Il y a des classes, tout comme dans les écoles ordinaires, mais elles n'ont pas plus de 25 élèves. La durée de chaque cours ne doit pas dépasser trente minutes. Les principales matières de l'enseignement sont l'allemand, le calcul et la « religion » (chose fondamentale et obligatoire dans les programmes scolaires allemands, où se confondent, avec quelques données d'histoire, beaucoup de notions de morale et de philosophie générale). Les autres matières ne sont

pas autant approfondies que dans les écoles primaires ordinaires. Les résultats donnés au point de vue intellectuel sont assez curieux, et l'on a pu constater, lors des examens de fin d'année, que les pensionnaires de l'Ermitage en savaient autant que leurs jeunes camarades bien portants. Sur 100 enfants qui, la première année, fréquentèrent la Waldschule, quinze seulement ne furent pas admis aux examens de passage que l'on sait très sérieux en Allemagne. L'année suivante le nombre des retardataires était moindre encore, et, sur 200, 22 restaient en route. Ce sont là des chiffres qui ne sont que très peu supérieurs à la moyenne normale des écoles. Faut-il en chercher les raisons dans les qualités de l'école en plein air, ou, au contraire, dans les défauts des écoles publiques? C'est un problème trop délicat pour que nous cherchions à le résoudre.

Les enfants de la Waldschule sont de vrais pupilles de la ville : tous les repas leur sont fournis. Ils arrivent à l'école à 7 h. 30 du matin et immédiatement y prennent une copieuse collation. Le travail dure de 8 à 10 heures pour la moitié des élèves; de 10 heures à midi pour l'autre moitié. Lorsqu'il fait beau les cours se font en plein air : ils sont de vingt-cinq minutes, suivis de cinq minutes de repos. Après ces deux heures de travail, les enfants prennent un repas composé de potage, de viande et de fruits en grande quantité : ensuite, jusqu'à 4 heures, nos pupilles font provision de bon air, et de 4 à 6 heures, jeux divers, sports, gymnastique, modelage, sculpture sur bois, cartonnage, etc. A 7 heures, un souper léger, mais nourrissant (lait, œufs, fromage, pâtisseries), réunit nos élèves avant le retour au foyer familial, retour qui s'effectue en tramway, vu la distance qui sépare l'Ermitage de certains quartiers ouvriers de Mulhouse.

L'on peut croire que les frais d'une telle institution sont élevés : il n'en est rien. Au cours de la première année l'entretien de ces 100 enfants s'élevait à une moyenne journalière de un marc. La seconde année, qui réunit 200 pupilles, accusait un chiffre moindre encore : 0.75 pfennigs. La nourriture peut être calculée à 0.50 pfennigs et, certes, elle est abondante, copieuse et très saine.

La maison est fort belle et a même grand air : au rez-de-chaussée sont les salles de classe; au premier, les salles de repos et de convalescence pour enfants malades. Ici des pupilles restent nuit et jour,

soignés par des diaconesses. Ils n'ont aucun rapport avec les enfants de la Waldschule et ils ont, dans le parc, un pavillon particulier, et une place de jeu spéciale, abritée, à l'ombre de grands arbres. Les salles de classe sont luxueuses : ce sont les anciens salons du château, avec de vieilles cheminées de marbre, de riches boiseries et de belles peintures.

Ainsi organisée, l'école en plein air a été très critiquée et fut l'objet à Mulhouse de vives polémiques tant dans la presse que dans l'opinion. On lui reproche surtout son installation brillante. Ne va-t-on pas, dit-on, donner à ces enfants de condition modeste des goûts de luxe, en les transplantant subitement de leurs simples logis dans les salons dorés de l'Ermitage? Ne va-t-on pas faire naître chez eux cette sourde jalousie qui couve déjà dans leur esprit et ne demande qu'une excitation pour éclater. Ne feront-ils pas la moue, en rentrant chez eux, la nuit, en voiture, après une journée de travail très doux, de plaisirs, d'abondance? Ne maudiront-ils pas leur chez soi, souvent mal aéré, sentant mauvais, où l'on mange à la cuisine dans des écuelles de terre? Et n'y aura-t-il pas chez l'enfant une révolte intime contre le sort inégal : et ce sentiment imprimé dès ces années tendres n'influera-t-il pas sur ses idées, sur ses opinions, sur son état d'esprit de toujours vis-à-vis de la société?

Certes, on peut le craindre, mais il ne faut toutefois pas s'exagérer l'inconvénient. Ne fait-on pas partout, de nos jours, les plus grands efforts pour améliorer l'école, la rendre gaie, riante, avenante, en faire non plus la prison de jadis, mais le centre où les enfants viennent sans déplaisir? A Paris n'a-t-on pas, il y a quelques années, inauguré des fresques de maîtres dans des salles de classe de la rue d'Anjou? A Mulhouse, les nouvelles écoles ne sont-elles pas aussi presque luxueuses? Et les collèges suisses, et les gymnases allemands, et les universités anglaises, et les clubs américains? L'influence d'une salle claire, vaste, aérée, entourée d'un beau jardin est immense sur l'image que se fait l'enfant du travail. L'école primaire est-elle autre chose, en effet, que l'école du labeur quotidien, que l'apprentissage du travail? Et en situant ce travail dans un cadre qui plaît, on en donne à l'enfant, sans qu'il s'en aperçoive, une idée heureuse et qui aura sur lui des effets qui dépasseront le seuil de l'école. Le jour où il lui faudra gagner sa vie, il aura l'idée

d'un travail agréable : le mot, dans son esprit, sera lié à mille souvenirs riants, et cette éducation de sa pensée, ainsi faite dès ses premières années restera la pierre angulaire de son ardeur laborieuse. Cet amour du travail qu'aura créé chez l'enfant une large et heureuse éducation compensera bien la petite jalousie qui, peut-être, mordra son cœur. Et même, ne sait-il pas, notre écolier, qu'il y a des riches et des pauvres ? N'a-t-il pas vu, dès ses toutes premières années, de petits riches en robes de dentelles qu'on promenait en voiture, alors qu'en robe de grosse toile, il dominait la foule sur les bras de sa mère? Ne voit-il pas, chaque jour, des maisons luxueuses, des équipages, des magasins brillants? et tout cela ne suffirait-il pas à faire naitre chez lui la jalousie, si elle est susceptible d'y naître? Non, ce n'est pas le luxe de l'Ermitage qui en fera un adversaire de la société. Au contraire, peut-être, car notre bambin aussi aura eu un peu de confort et de bonheur et il n'aura, alors, plus de raison d'envier les autres.

La polémique engagée à Mulhouse lors de la création de la Waldschule est sans raison : si la municipalité supprimait cette institution, elle serait la première à le regretter peu après, et il n'est pas besoin de dire que les pupilles de l'école ne seraient pas les moins désolés. C'est une entreprise intéressante et neuve dont les résultats sont appréciables : c'est une institution humanitaire et intelligente qui joint à l'intérêt qu'elle excite un cachet d'originalité très spéciale.

Des opinions aussi étroites interdiraient aussi la création des colonies de vacances qui, partout, ont pris un si important développement dans ces dernières années. A Mulhouse, la société des Colonies de vacances date de 1883. Elle protégeait alors 40 fillettes et les envoyait aux bains de Wattwiller pendant une dizaine de jours. Les résultats furent encourageants : la société prit un développement chaque année plus considérable et aujourd'hui près de 500 enfants quittent chaque été l'atmosphère fumeuse de Mulhouse; détail particulier : les filles sont plus nombreuses que les garçons. Les colonies, qui sont au nombre de 13 aujourd'hui, ne cessent de donner les meilleurs résultats, tant au point de vue physique que, même, au point de vue moral. Les premiers petits colons de 1883 témoignaient, nous disent les rapports de l'époque, d'une ignorance rare des choses de la nature, inévitable résultat de leur vie confinée dans les maisons

et les rues de la grande ville. Aucune des fillettes n'avait, dit-on, vu un coucher du soleil et ne se rendait compte de ce qu'est une vallée, une source, sans parler des insectes, des arbres, des plantes les plus communes. Et ce fut pour elles une véritable instruction par les yeux, à laquelle les conducteurs des colonies prirent eux-mêmes le plus vif intérêt. Chaque jour, sous la conduite des maîtres, sont faites deux promenades au cours desquelles l'on cherche, autant que faire se peut, à exciter le goût des enfants, à leur donner l'amour de la nature, à exercer leur coup d'œil, à former leur sentiment du beau. Le caractère des jeunes colons est aussi l'objet de l'attention des conducteurs qui unissent à leur rôle de parents éphémères celui de maîtres de conscience. L'on cherche à leur donner des habitudes de propreté, d'ordre, de politesse : et les résultats ont été, à ce point de vue, très heureux. La durée du séjour est de trois semaines, pendant lesquelles les visites aux enfants sont interdites. Les frais sont presque toujours couverts par la société : ce n'est que dans des cas exceptionnels que les parents paient une petite contribution. L'on peut évaluer à 1 marc 35 les frais par enfant et par jour. Une somme de 4 marcs est nécessaire pour le voyage et les frais généraux.

Depuis 1905, la municipalité de Mulhouse a pris à sa charge l'envoi, dans les colonies de vacances, d'enfants scrofuleux ayant besoin d'une cure de bains salins. La subvention fournie par la ville, qui, jusqu'alors, était de 3,000 marcs par an, a été portée en 1905, à 7,300 marcs. C'est à Kreuznach, en Allemagne, que le conseil municipal de Mulhouse envoie ses pupilles. La durée du séjour est de 28 journées, à la fin desquelles l'on a constaté un progrès très général et très particulier dans l'état des jeunes malades.

Mais, ces résultats ne sont malheureusement qu'éphémères : et bien souvent, quelques semaines après le retour à la ville, les enfants ont perdu leurs belles couleurs. C'est pour remédier à cet inconvénient que s'unirent quelques femmes de cœur pour organiser dans les écoles des soupes enfantines. Chaque matin, de 11 heures à 1 heure, défilent devant des fourneaux reluisants de nombreux enfants. Ils y reçoivent un potage nourrissant avec de la viande hachée et du pain; quelquefois même, lorsqu'ils sont trop mal habillés, l'œuvre va jusqu'à leur fournir de nouveaux vêtements. Toute personne apportant à l'œuvre une contribution de 20 marcs a le droit

d'inscrire un enfant pour un an. Cela met la soupe journalière à 0.15 pfennigs. Les autres enfants sont désignés par les maîtres de l'école primaire. Le nombre des enfants ainsi nourris était, en 1893, de 40. Il est arrivé il y a deux ans à dépasser 800 : c'est dire le progrès constant de cette œuvre et son succès. La ville de Mulhouse contribue pour une petite part aux dépenses des soupes enfantines. Dans les sous-sols des nouvelles écoles, construites ces dernières années, l'on a installé de vastes cuisines, de telle sorte que c'est à leur sortie même de classe que les enfants reçoivent leur pâture.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les œuvres que la bienfaisance mulhousienne a créées pour l'enfance, et, en général, pour la famille ouvrière. Et nous ne parlerons pas, ici, des hôpitaux et dispensaires qui sont entreprises officielles.

D'autres initiatives toutefois furent prises dans l'intérêt de l'ensemble de la famille ouvrière : elles concernent la consommation et les distractions ouvrières.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'on ne trouve pas à Mulhouse de société de consommation ouvrière, digne de retenir l'attention. Non loin de là, par contre, dans la jolie petite ville de Munster, perdue au milieu des Vosges, dans la noirceur des forêts de sapins, à quelques kilomètres du col de la Schlucht, par conséquent, de la France, existe, créée par les ouvriers de l'usine Hartmann, une société de consommation des plus florissantes. Le « Konsum » de Munster, fondé en 1891 est créé pour tous ceux qui travaillent aux usines : directeurs, chefs de service, employés, ouvriers. Tous, du reste, gardent une complète liberté. La meilleure preuve est qu'ils ne font pas tous partie de l'association. Celle-ci appartient à ses membres, en collectivité et n'a aucun rapport avec la direction de l'usine. Elle est régie par un comité de neuf délégués, élus annuellement. Le capital est de 35,000 marcs, souscrits par action de 50 marcs. Le nombre des membres est d'environ 700 : le chiffre d'affaires annuel s'élève à une moyenne de 400,000 marcs. L'on donne, à la fin de l'année, un dividende moyen de 6 p. 0/0, fixé par le comité, après la reddition de ses comptes.

Au Konsum, est jointe une boulangerie qui est, elle aussi, dans une situation très prospère. Son gérant s'engage à fournir aux

ouvriers le pain à un prix inférieur de 0.10 pfennigs par miche de 5 livres au prix moyen de la ville.

Si, à Mulhouse, nous ne trouvons que fort peu de sociétés de consommation, la Société des Cités Ouvrières a créé cependant, au cœur même de la ville ouvrière, une boulangerie à bon marché. Le magasin est loué à forfait en même temps qu'un restaurant. La différence de prix est la même qu'à Munster, c'est-à-dire, 0.10 pfennigs de moins que le prix des boulangeries libres de la ville.

Non loin des cités ouvrières, l'on remarque, à Mulhouse, un kiosque tout peint de blanc et de bleu, d'un aspect gai et avenant : c'est un « Milchhaüschen » ou « kiosque de lait ».

C'est en 1904 que fut créée, à Bonn, la « Gemeinnützige Gesellschaft für Milchausschank » (société d'utilité publique pour la distribution du lait). En 1907, suivant l'exemple des villes allemandes, quelques industriels mulhousiens créèrent une société privée pour fournir à la classe ouvrière du lait d'une qualité certaine : et, désireuse de conserver son indépendance, la nouvelle société ne s'affilia pas à la « Allgemeine deutsche Milchgesellschaft » (Association générale laitière allemande).

Le succès du kiosque de lait de Mulhouse fut considérable. Ouvert de 5 heures et demie du matin à 7 heures du soir, il reçoit une moyenne de 150 clients par jour. Le lait, de première qualité, y est livré à raison de 0.29 pfennigs le litre, et la consommation moyenne est de 30 litres par jour. Toutefois, on la voit monter fréquemment à 60. Le prix est le même que dans les autres établissements, mais la pureté du lait est garantie. Le kiosque livre du lait au verre, — et c'est une de ses principales utilités, car il fait ainsi une concurrence sérieuse au cabaret. — Des verres contenant un quart de litre sont consommés sur place au prix de 0.10 pfennigs. Le kiosque est très fréquenté des ouvriers aux heures de repos, particulièrement à 4 heures de l'après-midi. C'est dire son utilité très grande.

Les institutions que nous venons d'examiner concernaient toutes la nourriture de la famille ouvrière. Une création récente et originale cherche à mettre à bon compte à la disposition des ouvriers tous les objets qui leur peuvent être nécessaires. Le but de la « Brockensammlung » ou « société de bric-à-brac » est de vendre à très bon marché aux classes nécessiteuses des objets hors d'usage : par prin-

cipe, l'on ne donne rien gratuitement : et un client, même très pauvre, appréciera d'autant plus un objet qu'il l'aura choisi lui-même et payé de son propre argent.

Le magasin est alimenté par les dons volontaires du public : les pièces brisées sont réparées, désinfectées, s'il y a lieu. L'on accepte tout; rien n'est sans valeur : vieux habits, chapeaux, chaussures, meubles, vieux papiers, etc. Les choses dont on ne peut tirer parti sont employées pour leur valeur intrinsèque : le fer est réuni en tas, de même, le verre, le papier.

Le magasin présente l'aspect d'une très propre boutique de brocanteur : sur des rayons et des tréteaux, les objets sont installés : là, des chaises boiteuses, plus loin, à côté de casseroles, des vieux chapeaux de femme : entre un encrier, des pipes et des statuettes, une souricière; accrochés aux parois d'une cage d'oiseaux, des cadres de photographies et des thermomètres, sans parler, à côté, d'une remarquable exposition de chaussures de toutes grandeurs, toutes formes et toutes couleurs, depuis la pantoufle confortable jusqu'au petit soulier à talon de six centimètres. Parlerons-nous des vieux habits, accrochés à des fils de fer, comme de macabres fantômes de pendus, des bouts de bougie, pêle-mêle dans une baignoire avec des cartes-postales, des violons, des ressorts de montre, des peignes, des lunettes? Et cette énumération très incomplète pourra donner une idée de l'impression bizarre et très hétéroclite que laisse une visite au bric-à-brac. Le magasin n'est ouvert que l'après-midi, les matinées étant consacrées à mettre les marchandises en ordre dans ce babel commercial.

Voici quelques chiffres relevés dans un des rapports de la société : En 1907, l'on a vendu 62 corsets, 87 caleçons, 1,080 jouets d'enfants, 12,759 bouteilles. Les objets les plus demandés sont les effets d'habillement, et ils font souvent défaut. Les moments de grande vente sont en décembre, principalement pendant les fêtes de Noël : l'on a compté à ce moment de 4 à 500 ventes par après-midi.

Malgré le prix dérisoire qu'elle demande la Société fait des bénéfices. L'exercice de 1907 accusait, tous frais déduits, un solde de 2,700 marcs. Le comité a eu l'idée, alors, de répartir la somme entre des établissements de Bienfaisance. Mais il ne l'a point fait encore, préférant d'abord donner une base solide à l'œuvre, en créant un

fonds de réserve. C'est une belle idée morale qui a guidé les fondateurs du bric-à-brac et leur succès est naturel et très heureux : et l'on comprend que leur plus belle récompense soit le spectacle de la joie qu'ils créent, des yeux brillants et heureux de ceux qui peuvent, une fois aussi, satisfaire à bon compte des désirs légitimes de bien-être.

L'initiative privée n'a pas cherché seulement à assurer l'amélioration de la situation matérielle de la classe ouvrière. Elle a voulu également sauvegarder le moral des travailleurs, d'une part, en détournant d'eux les tentations nuisibles, d'autre part, en essayant d'occuper d'une façon saine leurs heures de liberté. De là, la création, d'abord, des cafés de tempérance et des restaurants anti-alcooliques, ensuite, de cercles, de sociétés diverses, de bibliothèques, de Musées populaires.

C'est en 1894 que fut établi le café de tempérance. L'on n'y distribue aucune boisson alcoolique et les produits vendus le sont à très bon compte. Le chocolat, le bouillon, le thé valent 0.10 pfennigs. Aux heures des repas, pour 0.60 pfennigs l'ouvrier a un déjeuner fort convenable (potage, viande, légumes et pommes de terre) : mais la boisson obligatoire est l'eau. L'on a remarqué malheureusement, que bien des ouvriers, leur repas fini, n'avaient rien de plus pressé que d'aller au cabaret voisin. La société du café de tempérance fit alors tous ses efforts pour attirer et garder les ouvriers : l'on créa des bons leur permettant de régler, en une seule fois, toutes leurs dépenses : l'on installa une salle, spécialement affectée aux ouvrières, mais que celles-ci semblèrent ignorer.

Le chiffre d'affaires est de 2,000 marcs par mois : les bénéfices sont tout à fait insignifiants : mais cela s'explique par le bon marché des produits, vendus presque au prix d'achat, et par les trop médiocres résultats obtenus.

Certains industriels ont créé également dans leurs usines des réfectoires où les ouvriers peuvent prendre leur repas de midi. Ceux-ci y ont fait un accueil favorable. Ils apportent, le matin, leur nourriture : une cuisine est annexée au réfectoire et l'on y chauffe gratuitement les aliments.

La Société des Cités Ouvrières a créé, elle aussi, au centre de la ville ouvrière, à côté de la boulangerie populaire dont nous avons

parlé, un restaurant ouvrier, où pour la modique somme de 0,50 pfennigs les ouvriers trouvent des repas abondants. Chaque jour, ils y sont 300, quelquefois plus : c'est dire l'utilité de l'institution.

Combattant énergiquement le cabaret, l'initiative privée devait à l'ouvrier de lui offrir des distractions pour ses heures de liberté.

Un « Cercle Mulhousien » avait été créé, peu avant la guerre de 1870, par M. Jules Siegfried ; les locaux en étaient vastes et toutes sortes de distractions y étaient réunies : bibliothèque, salle de lecture, salle de réunion, de conférence, de billard, salles de gymnastique, d'escrime, de théâtre, de jeux divers. Des sociétés chorales et sportives s'y étaient formées ainsi qu'une société littéraire, ayant pour but de faire acquérir aux jeunes employés de commerce, les connaissances jugées nécessaires. L'admission y était facile : la discipline, rigoureuse, mais juste et très bien acceptée. Malheureusement, les événements qui suivirent la guerre, les objections soulevées par l'autorité victorieuse contre le cercle, qui, créé aux temps français, par des Français, était resté foyer français, en amena la fermeture rapide et forcée en 1887. Depuis lors, un certain nombre de sociétés locales existent, mais sans influence sur la vie intime de l'ouvrier. L'on ne saurait que regretter l'arrêt brusque imposé à une œuvre aussi intéressante que le Cercle Mulhousien.

La Société des Cités Ouvrières a ouvert une bibliothèque d'environ 5,000 volumes à l'usage des ouvriers. En parlant de la Société Industrielle, nous avons mentionné les musées qu'elle a créés. Celui des beaux-arts est particulièrement fréquenté et offre aux ouvriers un emploi intéressant de leurs heures de liberté. Rappelons encore le musée historique, le musée d'histoire naturelle, le musée de dessin industriel, le musée archéologique et technologique, tous créés par la Société Industrielle, mais n'intéressant, toutefois, pas tous d'une façon égale, la classe ouvrière.

***

Après avoir examiné le cadre dans lequel se meut l'ouvrier alsacien, après l'avoir suivi aux différentes étapes de sa vie, l'on en arrive à se poser la question finale : « L'ouvrier alsacien est-il heureux ? » Malgré la complexité du problème, malgré les conditions spéciales qui, dans chaque cas s'imposent à l'examen, malgré des

restrictions inévitables, l'on peut, semble-t-il, déclarer que oui, l'ouvrier alsacien est heureux.

Son bonheur est fondé sur différentes causes, les unes naturelles, les autres, venant de l'initiative humaine.

L'Alsace est un pays riche : elle était autrefois comptée comme un des greniers de la France et elle est prospère, tant par son agriculture que par son industrie. La vallée du Rhin où aboutissent de nombreux canaux est un centre de commerce important. Aux cheminées fumeuses des cités succèdent des champs à perte de vue : les vignobles sont vastes et les houblonnières, riches : et c'est là un élément important pour la prospérité générale d'un peuple.

De plus, l'ouvrier alsacien est heureux parce qu'avant tout c'est en lui-même qu'il trouve une des sources principales de son bonheur. En ses veines coule le bon sang de sa race forte et loyale. L'Alsacien a une conscience et un cœur : le trait principal qui frappe chez lui est le fond de bonne honnêteté qui est la base même de son caractère.

Enfin, l'ouvrier alsacien a gardé, des coutumes françaises, une des meilleures et des plus utiles, sorte de trait national aux yeux de l'étranger : il est prévoyant et économe. Il en résulte chez lui une évidente prospérité qui lui permet d'attendre sans crainte les événements contraires.

L'initiative privée ne pouvait qu'encourager de si bonnes dispositions : et elle n'a pas ménagé son concours. Ce fut surtout vers le milieu du XIXe siècle, au moment où l'industrie était pleinement florissante que la civilisation se développa avec plus d'ampleur. L'intérêt pécuniaire n'absorbait alors plus entièrement les patrons, mus par ce sentiment qu'a fort bien marqué M. Paul Leroy-Beaulieu, lorsqu'il a dit dans *L'État moderne et ses Fonctions* : « C'est le plaisir de s'ennoblir aux yeux de ses concitoyens ou à ses propres yeux, le goût de se distinguer, de faire parler de soi, une sorte de luxe, portant sur la moralisation, l'éducation, le soulagement d'autrui, j'allais presque dire un genre raffiné de sport qui se répand en créations d'utilité générale. Il y a là toute une variété de sentiments très nuancés dans leur degré de désintéressement mais concourant tous au même but : faire profiter la société d'une partie du superflu des individus. »

De là, la naissance de ces œuvres nombreuses que nous avons vues au passage et qui soutiennent le travailleur d'un bout à l'autre de sa vie. Par tout cela, le sentiment de dignité de l'ouvrier s'est trouvé renforcé. Se sentant soutenu, il est devenu plus sûr de lui, et, bientôt, il a voulu occuper dans la société une place que, jusqu'alors, on lui avait refusée; pour cela, il a cherché à économiser : c'est devenu pour lui une question d'honneur que d'avoir une maison dans la cité ouvrière et de parvenir le plus vite possible à la payer ; et c'est avec une vraie fierté que l'humble travailleur de jadis s'est vu propriétaire.

Oui, l'ouvrier alsacien est très généralement heureux : mais quel progrès aussi, depuis un siècle. Peut-on oublier la situation de ces travailleurs de jadis, seuls, devant un patron inhumain, à la tâche de jour et de nuit quelquefois et touchant un salaire médiocre. Hors de l'usine, ils étaient abandonnés à eux-mêmes, logeaient où on les prenait, vivaient comme ils pouvaient : eux-mêmes avaient le sentiment de leur infériorité et cette impression arrêtait à leur origine tous les efforts qu'ils pouvaient faire pour améliorer leur sort. Ce progrès est le fait du siècle, dira-t-on? Mais c'est aussi le fait du pays et de ses habitants, car il ne faut pas oublier qu'à l'origine de toutes ces manifestations sont les manufacturiers mulhousiens; et ils n'ont fait en ceci que se conformer à la belle phrase de l'un d'eux, qui est devenue comme une devise pour les industriels de Haute-Alsace : « Le patron doit à l'ouvrier autre chose que son salaire ».

RAYMOND LANGE.

LES RÉCENTES CRISES POLITIQUES EN HONGRIE

I

Depuis le mois de juin 1911, où l'obstruction aux projets de lois militaires fut déclarée et rapidement organisée par le parti de l'indépendance (parti Justh), le cabinet Khuen-Hédervary ne vivait plus que d'expédients. Il vient de tomber le 7 mars, en apparence sur une question secondaire touchant les droits du souverain en matière militaire, sur laquelle le comte Khuen se trouva en désaccord avec le ministre de la Guerre, M. d'Auffenberg. En réalité, c'est la résistance acharnée d'une partie de l'opposition à toute augmentation du contingent et des charges militaires, qui va mettre fin au règne foncièrement impopulaire de l'ancien « ban de Croatie ».

Une fois de plus, à Budapest, un parti gouvernemental fort de 250 membres, fort de l'appui matériel et de la confiance du roi, se voit obligé de capituler devant une opposition comptant à peine 60 membres et divisée en trois fractions. Une fois de plus, une majorité compacte, écrasante, tombe sous les coups d'un adversaire dont la seule arme est la négation même du vrai parlementarisme : l'obstruction.

Le règne de minorités énergiques et intransigeantes, la négation, par ces mêmes minorités, des programmes qu'elles ont travaillé à faire triompher, dès que par des fusions, des compromis, des coalitions ou des élections nouvelles, elles se sont transformées en majorités et ont pris pour elles le pouvoir, tel est le double et paradoxal aspect du parlementarisme hongrois depuis l'établissement du dualisme.

***

La reconstitution du royaume de Saint-Étienne en 1867, sur la base du « Compromis » austro-hongrois, apparaît comme une

nouvelle étape de son évolution — brusquement interrompue par les événements tragiques de 1848-1849 — vers un État parlementaire moderne. Le rétablissement de sa souveraineté distincte fait sortir la Hongrie de cet Empire bariólé, de formation semi-féodale, auquel François-Joseph octroie gracieusement une Charte, et un nom, celui de « Pays représentés au Reichstag[1] ».

En face d'un assemblage tout artificiel, la Hongrie millénaire, une fois la séparation accomplie, va se retrouver en possession d'une organisation politique véritable, et susceptible de se perfectionner encore. Dans l'esprit des auteurs magyars du « Compromis », Andrassy et Deák, le pays doit s'acheminer désormais vers cette prépondérance du Parlement qui caractérise l'Angleterre et la Belgique. Le passé glorieux leur est un heureux présage pour l'avenir !...

En effet, dès le début, les hommes d'État du nouveau Parlement, défenseurs fidèles ou adversaires irréductibles du dualisme, tous pareillement issus d'une nation de légistes, raisonneurs, froids et tenaces, mettent au premier plan les problèmes constitutionnels, le développement et la défense des « droits historiques ». Paraissant se souvenir de la tactique de ces corps francs de Rakoczy, qui, il y a à peine deux siècles, harcelant leurs ennemis d'incessantes attaques, terrorisaient la campagne autrichienne et forçaient Vienne à s'entourer en hâte de bastions, les groupes de l'opposition magyare mettent tout en question, font de chaque texte un rempart, de chaque mot une embuscade, pour extorquer à la Cour quelque « concession » constitutionnelle.

Poursuivie sans trêve depuis 1867, cette politique de « revendications nationales », de discussions interminables sur des subtilités de droit public, aboutissant à des victoires apparentes, mais au fond stérile et néfaste, accapare néanmoins toute l'attention d'un public sans compréhension pour les questions économiques et sociales. Le système des récriminations sans fin atteint ainsi le but en vue duquel

1. Cest la désignation officielle, diplomatique, de l'empire d'Autriche, moitié de la monarchie austro-hongroise. Les hommes d'État de Budapest n'acceptèrent le « Compromis » qu'à la condition expresse qu'il fût voté, de l'autre côté de la Leitha, par une Assemblée constitutionnelle. Ils craignaient, s'ils n'obtenaient pas cette garantie, un retour de l'offensive absolutiste de Vienne.

il est réellement mis en œuvre : l'opinion hongroise est détournée des brûlantes questions du jour.

Seules, la dure leçon des événements de 1906, les cruelles déceptions nées du gouvernement de la « Coalition », toutes les humiliations subies depuis bientôt six ans, ont dessillé les yeux, dévoilé les vraies tendances de quarante années de supercherie parlementaire. Il a fallu toutes les infamies des élections de 1910 pour faire voir à la Hongrie et à l'Europe sur quelles bases fragiles reposaient les prétendues garanties constitutionnelles arrachées à la dynastie, dès que cette dynastie se résolut — appuyée par l'Autriche entière — à en finir une bonne fois, avec les fameuses « revendications » — d'ailleurs justifiées — de l'oligarchie magyare.

C'est le dénouement de l'imbroglio de 1906 (crise de la langue de commandement) et de celui de 1909 (crise de la « Banque autonome ») qui a donné la clé du double phénomène indiqué plus haut, à savoir : règne des minorités, grâce à la force morale des idées qu'elles représentent, trahison complète de ces mêmes idées, une fois le pouvoir conquis.

En fait, les programmes établis sans sincérité, ont servi à couvrir des appétits inavouables, à dissimuler le seul mobile auquel obéissaient les gouvernants : conserver — par l'exploitation des griefs *réels* des autres classes — leur omnipotence; et c'est ainsi qu'a dévié l'évolution parlementaire de la Hongrie depuis l'établissement du dualisme.

C'est qu'il y a une contradiction manifeste entre les principes proclamés et les intérêts évidents des membres de cette classe foncière, seule effectivement représentée à la Chambre magyare. L'union douanière qui empêche — grâce au monopole assuré à la grande industrie autrichienne — le développement de la bourgeoisie et la formation d'une vigoureuse classe ouvrière, qui provoque l'émigration et hâte la décadence de la petite propriété en Hongrie, est favorable par là même au maintien de l'hégémonie politique des seigneurs terriens. Cette union, avec les droits énormes (plus élevés qu'en France et même qu'en Allemagne) dont elle frappe le blé, avec l'interdiction absolue qu'elle édicte d'importer du bétail étranger, sert d'une manière encore plus immédiate les « latifundia », en leur

assurant des débouchés sur le marché autrichien [1]. Ce qui n'a point empêché les grands propriétaires, chaque fois qu'il s'est agi de gagner les sympathies des autres classes — toutes plus ou moins lésées par la communauté douanière — de proclamer les idées les plus intransigeantes à l'égard de l'Autriche, de lancer le mot d'ordre de la séparation économique, quitte à se retrancher derrière l'intransigeance dynastique le jour de l'échéance.

Ainsi s'explique qu'au moment précis où le gouvernement est un instrument docile entre les mains de la féodalité agraire, l'opposition des principes dits de 67 (1867 : dualisme) et de 48 (1848 : union personnelle) paraît s'effacer, les deux dates semblent perdre toute signification. La prépondérance de la propriété foncière menacée, aussitôt les deux formules reprennent une importance extrême, un abîme se creuse, brusquement, entre leurs représentants respectifs; un exode se produit vers les bancs de l'opposition pour ébranler la majorité, ou bien une fusion pour affaiblir la minorité; l'on critique ou l'on défend les institutions dualistes selon que l'attaque vient d'en haut ou d'en bas. Une fois le pouvoir reconquis, l'abîme se referme tout aussi brusquement qu'il s'était ouvert. Plates-formes ou députés peuvent changer, la méthode, le but, restent identiques.

Il est tout naturel que cette politique de navette entre majorités insoumises ou minorités obstructionnistes ne suffise point, à elle seule, à la classe dirigeante, pour conserver, pendant près d'un demi-siècle, la situation qu'elle avait acquise en 1867. Des alliances temporaires avec la haute finance rendent, notamment, à certaines époques, des services très appréciables. Surtout, pour asseoir définitivement une domination aussi étroite, il faut, en haut, une parfaite docilité envers les exigences de la politique douanière préconisée par la grande industrie autrichienne et celle du militarisme antinational (dynastique); en bas, un mode électoral des plus antidémocratiques, un des plus absurdes de l'Europe, complété par tout un système perfectionné de corruption et d'abus,

1. En effet, la petite propriété n'est guère en état de profiter du tarif douanier très élevé qui met à l'abri de la concurrence les produits agricoles de la double monarchie. D'après des calculs basés sur les statistiques du ministère de l'Agriculture, 85 p. 0/0 des propriétaires ne peuvent produire en vue de la vente; ils consomment ce qu'ils produisent.

système qui a rendu tristement célèbres les « élections magyares[1] ».

Pour couronnement, une presse cyniquement germanophile, vénale et subventionnée, mais influente et redoutable...

Et c'est pourquoi nous sommes en droit de prétendre que le conflit actuel, de plus en plus violent, n'est qu'un nouvel aspect de cette longue et douloureuse crise *sociale*, tantôt aiguë, tantôt latente, mais toujours dérobée à la vue de l'Europe, qui, sous les formes les plus diverses, agite, ébranle, affaiblit depuis près de vingt ans le royaume magyar. Masquée jusqu'à ces dernières années par d'éternels débats sur le terrain constitutionnel, par une politique tapageuse et toute de surface, c'est encore et toujours elle, qui se déroule aujourd'hui, bien que dans des circonstances extérieures changées, dans un milieu plus favorable à l'apaisement.

Cette crise qui découle de la structure économique et de la répartition des richesses en Hongrie, est essentiellement une lutte entre les classes, les forces nouvelles cherchant à se faire une place dans la nation, la féodalité s'efforçant de maintenir, coûte que coûte, une domination absolue et presque millénaire.

Les armes de la classe « historique » furent jusqu'ici, d'une part, l'empressement témoigné à la couronne pour satisfaire à ses exigences militaires, d'autre part, la conservation d'un droit électoral suranné.

Ainsi, le pivot de la politique intérieure hongroise est depuis quarante ans la question électorale et la question des réformes dans l'armée. A l'heure même où nous écrivons ces lignes, c'est autour de ces deux problèmes que se livrent les batailles décisives!...

* * *

La thèse que nous venons de formuler est faite pour surprendre tous ceux dont le jugement est obscurci par les informations tendancieuses d'une certaine presse hongroise et étrangère. Pour la

1. C'est un système électoral à base censitaire, avec un découpage de circonscriptions des plus savants. Le cens varie de 90 cent. à 70 francs selon les régions. Les électeurs ne constituent que 6 p. 0/0 de la population. Le cens est le plus élevé là où habite le cultivateur magyar, sobre et intelligent, mais hostile au gouvernement. Fait caractéristique, 167 électeurs d'un village arriéré élisent un député, tout comme les 15,000 électeurs des circonscriptions de Budapest.

justifier, nous allons esquisser rapidement la politique suivie, depuis 1867, par la classe foncière dominante en ce qui concerne les rapports économiques de la Hongrie avec l'Autriche. A la lumière des faits historiques et sociaux, le présent et peut-être l'avenir s'éclaireront d'une manière inattendue; le passé, surtout, cessera de paraître énigmatique pour se découvrir sous son aspect véritable, rationnel et logique.

II

Au moyen âge, c'était uniquement la « una eademque nobilitas », quelles qu'en fussent la langue ou l'origine, qui formait la « nation » hongroise, tandis que la plèbe ou les serfs, sans droits, protégés tout au plus par le roi, n'étaient même pas considérés comme faisant partie intégrante de la nation. L'élément bourgeois des villes, faible et étranger, ne jouissait que de quelques privilèges accordés par le souverain qui, au surplus, le défendait contre les attaques réitérées de la noblesse [1].

Après l'expulsion des Turcs et l'insurrection de Rákoczy, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le pouvoir royal absolu qui s'appuie désormais sur l'armée permanente, s'épanouit dans toute sa plénitude. L'importance des services d'une noblesse guerrière diminue d'autant; en même temps, les fortunes, placées sous l'égide des tribunaux royaux, vont se consolider. Le passage devient possible d'un régime économique primitif, où l'élevage du bétail constitue l'unique élément de la production nationale, à un régime supérieur, l'agriculture.

Cette transformation économique, dont il est difficile d'exagérer l'importance, fut bientôt suivie par la mise en valeur plus rationnelle des richesses du sol, par l'essor de l'industrie, par la naissance des villes à la vie intense, par le renforcement de la classe bourgeoise et, finalement, par la diffusion rapide de l'école populaire.

Les nouvelles forces intellectuelles et sociales vont bientôt se

1. Voir l'article fort documenté de M. O. Iászi. « Les tendances de la politique hongroise concernant les nationalités. » Dans la revue *Le XXe Siècle*, déc. 1908.

heurter à la constitution surannée de la Hongrie, à la langue latine impropre à la vie moderne, à la juridiction incertaine des comitats et de la cour seigneuriale. Elles se heurtent au régime féodal, entretenant un particularisme étroit, à la répartition moyenâgeuse de la fortune nationale — la terre —, principal obstacle à l'agriculture intensive.

L'idée nationale, en Hongrie comme partout ailleurs, marque la lutte de la bourgeoisie contre la féodalité, de l'idée nationale contre le particularisme; ce qui distingue cependant l'évolution moderne du royaume de Saint-Étienne, c'est qu'ici la lutte est menée, en grande partie, par la noblesse moyenne et les intellectuels, l'une et les autres élevés dans les idées de la Révolution française. C'est ainsi que vont se trouver face à face l'absolutisme de Vienne (vite effrayée des réformes d'un Joseph II ou d'un Léopold II) et la Hongrie révolutionnaire : l'élite de la noblesse et de la bourgeoisie, s'appuyant sur les grandes masses des paysans magyars.

Et plus la noblesse fait siens, dans la chaleur du combat, les principes du radicalisme, plus la Cour de Vienne recule et s'éloigne de l'esprit libéral, pour inaugurer, finalement, avec Metternich, une politique nettement réactionnaire, cléricale et centralisatrice.

A ce moment, la noblesse hongroise est seule à représenter le progrès social dans l'Empire des Habsbourg; elle a les sympathies des démocrates du monde entier, car elle défend l'intégrité de la patrie contre l'Autriche de la Sainte-Alliance, et les droits du libéralisme contre la haute noblesse et le haut clergé, appuis fidèles de la politique de Metternich.

Surviennent les événements de 1848. La noblesse sacrifie ses droits de classe privilégiée; les serfs sont émancipés et l'impôt obligatoire pour tous est voté; quelques semaines plus tard éclate la Révolution; mais l'Autriche, secondée par les Russes et les autres nationalités de l'Empire, finit par avoir le dessus; la nation, malgré une lutte épique, est écrasée par les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

La catastrophe ouvre la place à l'absolutisme autrichien et, en 1863, à la Constitution impériale fédérative. Cet essai d'organisation, de même que le plan de constitution d'une Grande-Autriche (Gross-Œsterreich) échouent sur le champ de bataille de Sadowa.

Reste comme unique solution le compromis avec la Hongrie, conclu en 1867, compromis qui consolide la situation ébranlée de la monarchie, et la livre d'une part à la bourgeoisie allemande et à la noblesse polonaise, d'autre part à la noblesse hongroise[1].

Celle-ci obéit à une nécessité historique, en reprenant la situation prépondérante qu'elle occupait antérieurement. Les paysans-serfs, à peine libérés, étaient depuis trop longtemps exclus de la vie nationale, l'élément urbain était encore trop faible pour pouvoir prétendre à un rôle décisif dans la politique magyare. Les partis ne pouvaient donc se former qu'au sein de la classe des propriétaires fonciers[2]. Les intellectuels et les capitalistes juifs — usuriers pour la plupart — se mirent au service, d'ailleurs très rémunérateur, de cette noblesse libérale qui avait jadis inauguré le grand mouvement réformateur et l'avait dirigé par quatre générations de grands hommes, les Kazinczy, Kölcsey, Széchényi, Deák, Eötvös, Kossuth et tant d'autres.

Par malheur, à la période d'enthousiasme, qui avait renversé l'ancien régime, jeté les fondements de la Hongrie moderne, succéda presque sans transition la période de *l'enrichissez-vous*; les seigneurs revenus au pouvoir cherchent à consolider une situation matérielle fort ébranlée par la lutte. Comme ils constituent la presque totalité des membres des diverses fractions composant la Chambre, comme par conséquent, les intérêts de ces fractions sont à peu près identiques, tant à l'égard des rapports avec l'Autriche qu'à l'égard des autres classes hongroises, les débats n'y portent désormais que sur des problèmes d'importance secondaire et qui ne mettent nullement en question la possession même du pouvoir.

A première vue, le groupement, en 1867, des partis politiques d'après le seul critérium de l'attitude qu'ils observent au sujet de l'union avec l'Autriche, peut apparaître pleinement justifié. Cette union, surtout au point de vue économique, impose à la Hongrie des charges écrasantes, tend à maintenir cette dernière, vis-à-vis de l'Autriche, au niveau d'une colonie d'exploitation, sorte de Portugal livré au capitalisme britannique.

1. Cf. Iászi, art. cité.
2. D'après le dénombrement de 1869, la population industrielle formait 4.19 p. 0/0 de la population totale, le commerce 0.86 p. 0/0, les professions libérales 0,73 p. 0/0.

En réalité, la suppression de l'union douanière ne correspond guère aux vœux des dirigeants qui savent parfaitement faire valoir leurs intérêts de classe dans les cadres du régime actuel. « L'antagonisme qui existe entre la classe des grands propriétaires hongrois et les classes bourgeoise et ouvrière, est bien plus profond que celui qui existe entre la classe dirigeante hongroise d'une part et la classe dirigeante autrichienne et la dynastie d'autre part[1]. »

C'est pourquoi la formule constitutionnelle qui sert, depuis le « Compromis », de plate-forme aux partis magyars, devient, malgré son indiscutable importance, factice et inopérante. L'énumération des trahisons commises au nom de cette formule en fournira une démonstration saisissante.

***

Les partis de la première Chambre de la Hongrie dualiste se constituent de la façon suivante : le parti gouvernemental — parti de Deák — se propose de défendre le « Compromis » qui est son œuvre; l'opposition modérée, ou centre gauche, sous la conduite de M. Coloman de Tisza et M. de Ghyczy, réclame le remaniement du même « Compromis », dans le sens d'une extension de l'autonomie concernant les affaires communes aux deux États; l'opposition intransigeante — l'extrême gauche — ne veut entendre d'aucun « Compromis », revendiquant l'indépendance complète de la Hongrie (simple union personnelle).

Dans cette Chambre de grands propriétaires et de « diplômés » inféodés à cette classe, seule l'extrême gauche présente un aspect plus démocratique. Son noyau est formé par les doctrinaires de la vieille école, élevés d'après les traditions progressistes du XIXe siècle, ambitionnant l'indépendance absolue, immédiate, sans se rendre compte des difficultés qu'il y a à établir — la plume à la main — le bilan de cette Hongrie nouvelle. Idéalistes incorrigibles, possédant des qualités fort respectables, ces « vieilles-barbes » magyares invoquent dans leurs doux rêves la République; ils meurent sans laisser d'héritiers politiques.

1. M. P. Szeude, Le compromis austro-hongrois de 1867 et les partis en Hongrie. Dans *Le XXe Siècle*, déc. 1908.

Les prêtres protestants et les membres de la petite noblesse apportent un second élément de progrès au parti qui, seul, a ses racines dans le terroir magyar, dans cette Grande Plaine fertile où le paysan ne vote que pour les candidats fidèles aux traditions de Louis Kossuth, libérateur des serfs. Le programme de l'extrême gauche, dès la première heure, est l'expression de l'idéal et du libéralisme hongrois.

Toutefois, au grand préjudice de la nation, la politique de son seul parti progressiste est condamnée, durant les quarante années où il reste dans l'opposition, à demeurer négative et stérile. Il a beau inscrire sur son drapeau le suffrage universel, l'impôt progressif, l'enseignement gratuit; en cédant à un penchant fâcheux du caractère national, en usant de la moindre vétille de droit public pour faire gaspiller au Parlement des mois, des années entières, il n'a fait que favoriser le jeu antisocial de l'oligarchie terrienne.

Pour ce qui est du centre gauche et de ses héritiers, on ne pourrait point les accuser d'une intransigeance farouche. Chaque fois que l'occasion se présente, nous voyons ces formations transitoires, « ad hoc », qu'on appelle opposition *modérée* renier leurs principes, accepter les institutions dualistes et les charges du pouvoir. Elles se composent uniquement de propriétaires fonciers grands et moyens, prétendent vouloir relâcher les liens créés en 1867, et ne cherchent en vérité qu'à accaparer les voix des électeurs mécontents, chose qui arrive toujours lorsque le principe idéal d'un groupe parlementaire est en contradiction manifeste avec ses intérêts réels.

L'exemple fut donné par M. de Ghyczy en1872. Le prestige du parti Deák allait diminuant; son déclin moral et numérique fit redoubler d'efforts le centre gauche, qui l'attaqua avec une violence extrême au nom des idées de l'indépendance. Cela n'empêcha point M. de Ghyczy de se détacher de l'opposition modérée pour devenir ministre des Finances, sur la base du « Compromis », bien entendu!

Trois ans après, c'est la sécession de M. de Tisza, suivi du gros du centre gauche. C'est encore pour devenir Président du Conseil, sur la base dualiste, à la tête d'un nouveau parti formé des Deákistes et du centre gauche (le parti libéral), qui dominera jusqu'en 1905 sans interruption.

Le régime Tisza, qui dure quinze ans, marque l'avènement de

« l'étatisme » et du politicien « brasseur d'affaires ». La « gentry », la petite noblesse rurale, qui représente avant 1848 la vraie classe moyenne, se voit ruinée par l'abolition de la « féodalité » et plus tard par la crise agricole que provoque la redoutable concurrence d'outre-mer. Ne pouvant s'adapter au nouvel état économique, elle va se précipiter en masse sur les fonctions publiques, sur les emplois lucratifs, encombrer les bureaux ministériels et municipaux. Les comitats sont organisés de manière à lui procurer des sinécures assurant une existence des plus larges. Les membres de cette classe, très dépensière et qui allait à la faillite, une fois casés, grâce à la création incessante de nouveaux emplois, le parti gouvernemental s'allie avec la haute finance, se fait admettre aux « grandes affaires ». Un moment vient où les députés « libéraux », sûrs de leurs sièges grâce à un ineffable système électoral, se consacrent presque exclusivement au souci de leurs intérêts personnels!

Les agissements des « professional politicians » et des parlementaires brasseurs d'affaires finissent par inspirer une vive appréhension, tant aux éléments riches, et par conséquent plus délicats, qu'aux arrivistes laissés hors de portée de « l'assiette au beurre ». Les aristocrates conservateurs, en présence de l'invasion des nouveaux éléments, se décident à quitter le club gouvernemental, malgré la politique nettement agrarienne du cabinet cherchant à tout prix à garder la faveur des grands propriétaires[1].

C'est qu'ils aspirent à la domination exclusive, ces seigneurs terriens qui se retrouvent dans « l'opposition réunie » pour livrer un violent assaut au ministère Tisza. Leur « parti national », qui s'intitule opposition modérée (!) a pourtant besoin de l'appui efficace de l'extrême gauche démocrate; il choisit alors comme plate-forme les questions militaires, terrain très favorable où il est facile d'attaquer le gouvernement, de montrer qu'il ne fait qu'être un instrument docile aux mains de la soldatesque viennoise.

L'alliance des partis de l'opposition réussit en effet à renverser le cabinet (1889, loi militaire). Le comte Szapary remplace Tisza, mais échoue à son tour sur la loi du mariage civil, l'unique loi réellement libérale de l'époque « libérale », la seule qui passe contre la volonté

1. M. P. Szeude, art. cité.

des magnats. (Elle coûtera d'ailleurs le pouvoir à son auteur et défenseur habile, M. Wékérlé, le premier Président du Conseil d'origine bourgeoise en Hongrie.)

Froissés dans leurs sentiments et dans leurs intérêts, les éléments agrariens-féodaux se retirent du parti libéral; les aristocrates « auliques » fondent le parti populiste — clérical —, au programme dualiste, mais exigeant la revision de la loi du mariage civil; les autres se réfugient dans les deux groupes antidualistes de l'opposition (« modérés » et « indépendants »). Ils soutiennent de leur mieux la première grande obstruction que connaît le Parlement de Budapest, dirigée contre le successeur de Wékerlé, le baron Bánffy. Malgré les tentatives désespérées du gouvernement (sanglante répression des grèves de moissonneurs, etc.), pour se concilier les puissants intérêts agrariens, les derniers grands propriétaires qui se trouvent encore dans les groupes de la majorité, les quittent brusquement en 1898.

Désormais, c'est la « Société Nationale d'Agriculture » qui dirige, d'une manière occulte, le combat parlementaire. Bánffy succombe (1899) et l'obstruction, victorieuse grâce aux formules magiques de « séparation douanière » et de « langue de commandement hongroise » se termine par une fusion!... Cette fois, c'est le « parti national » (opposition modérée) qui, sous la conduite du comte Apponyi, jette par-dessus bord ses principes constitutionnels.

L'ère des obstructions, toutefois, n'est pas près de se clore. Le nouveau chef du cabinet M. Coloman de Széll, malgré son opportunisme éprouvé, malgré la popularité dont il jouit dans tous les partis de la Chambre, en fera bientôt l'expérience. Encouragée — sous main — par les seigneurs agrariens, la seconde campagne obstructionniste est menée contre lui au nom des mêmes revendications et avec la même véhémence que le fut la première contre Bánffy; finalement, de Szell se voit abandonné même par la Couronne.

C'est alors que, désemparée, Vienne fait appel au représentant de la « manière forte, à l'homme à la poigne de fer » de la Hongrie, au comte Étienne Tisza, fils de Coloman Tisza. Dans sa fameuse lettre d'Ugra, le nouveau Président du Conseil lance aussitôt un défi à « l'hydre de l'obstruction » qu'il promet d'extirper. Mais la violence ne réussit pas plus que l'opportunisme.

Pour les aristocrates terriens, qui aspirent à la domination sans l'assistance intéressée des politiciens d'affaires — lesquels se cramponnent désespérément au pouvoir — le moment propice est venu d'ébranler les fondements mêmes du régime, en remettant sur le tapis la question de l'armée nationale et de la séparation douanière. Leur exode en masse affaiblit sensiblement le parti libéral ; leur alliance avec les partis populiste et indépendant lui porte le coup fatal, décisif.

Aux fameuses élections de 1906, la majorité gouvernementale, après un règne trentenaire, est complètement balayée par l'indignation populaire ; la « Coalition » des groupes de l'opposition remporte une victoire qui dépasse ses rêves les plus beaux. Ils se trouvent, comme par enchantement, dans l'heureuse situation de pouvoir réaliser les plus belles espérances, les vœux les plus fervents de la population magyare. Et le pays paraît connaître l'ivresse des révolutions pacifiques, où l'on assiste à l'écroulement subit d'un régime exécré et séculaire.

C'est alors que se produit un premier coup de théâtre. La « Coalition », inspirée par la « Société d'Agriculture », refuse de prendre le gouvernement ; la couronne se voit obligée de confier le pouvoir au général Fejérvary qui ne compte point de partisans à la Chambre, pas plus que dans le pays !

Les événements qui suivirent sont encore dans toutes les mémoires. La « Coalition » entreprend une violente agitation en faveur des réformes militaires, dans l'espoir qu'une concession quelconque extorquée à Vienne sauvera son prestige. Le ministère Fejérvary cherche, de son côté, à donner une apparence constitutionnelle à ses agissements ; il s'efforce à créer de toutes pièces un parti gouvernemental, que de nouvelles élections changeront peut-être en majorité. Face à face avec la puissante classe des seigneurs, il s'avise, en désespoir de cause de s'allier avec tous les éléments radicaux et révolutionnaires du pays.

« Nequeo enim superos, tamen Acheronta movebo. »

M. Kristóffy, ministre de l'Intérieur, lance comme une machine de guerre, dans l'étroite forteresse constitutionnelle que prétendent défendre ses adversaires, le projet de loi introduisant en Hongrie le suffrage universel. Pour les prendre entre deux feux, le gouverne-

ment mobilise les cercles radicaux, les organisations ouvrières ; dans les rues de Budapest, des batailles rangées se livrent entre socialistes et nationalistes, la lutte s'envenime, et la Hongrie, bouleversée de fond en comble, se voit menacée, en outre, d'une grave crise financière.

En même temps, le jour approche où le caractère anticonstitutionnel du cabinet, péniblement masqué jusque-là, deviendra manifeste; déjà la Chambre réfractaire est dissoute à l'aide des baïonnettes ; l'ère de l'absolutisme sans voiles va s'ouvrir. L'Europe a les yeux fixés sur Budapest; elle croit assister au prélude d'une nouvelle révolution magyare (avril 1906).

A ce moment survient le second coup de théâtre. La « Coalition » assume le pouvoir dans des conditions humiliantes; elle fait la paix avec la Couronne sans qu'*une seule* des réformes revendiquées par elle puisse être réalisée.

Quelles sont les circonstances qui ont pu déterminer cette attitude déconcertante?

Le 1er mars 1906 était la date fixée pour la mise en vigueur des traités de commerce négociés par les ministères Tisza et Fejérvary. Si la « Coalition » avait accepté le pouvoir avant cette date, elle se serait trouvée dans l'obligation morale, pour ainsi dire absolue, de réaliser sa principale promesse électorale : l'autonomie douanière. Mais la réalisation de cette promesse équivalait à un véritable suicide au point de vue agrarien! Et nous savons que l'histoire de la lutte des classes ne connaît pas de suicide.

Il s'agissait donc de doubler, coûte que coûte, le cap dangereux du 1er mars. Une fois les traités commerciaux, de caractère international, mis en vigueur par le cabinet Fejérvary, l'union douanière, base juridique et économique des dits traités, devait forcément être maintenue jusqu'à leur expiration. On refuse le pouvoir, ou plutôt la responsabilité qu'il comporte, quitte à le prendre au moment propice. On déclare, en février, que l'abandon des exigences militaires — seul terrain où le Roi n'entend point transiger — serait une trahison à l'honneur national. La date critique passée, sous la menace du suffrage universel, on se réconcilie avec la Couronne, en sacrifiant « revendications » économiques et militaires.

(*A suivre.*) S. Aberdam.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION POLONAISE

(*Deuxième article*[1].)

IV

Le roi était élu, comme on disait, par la nation, en fait, sauf les délégués de quelques villes, trop peu nombreux pour influencer l'élection, celle-ci était faite par l'ordre équestre. Il n'y avait pas de loi qui en aurait fixé le mécanisme, quelques dispositions dispersées dans les *Volumina legum* ne réglaient que des points de détail.

Dès que le roi cessait de régner soit qu'il mourût, soit qu'il abdiquât comme Jean-Casimir (1668), soit qu'il fût déposé légalement comme Henri de Valois (1575) ou par une révolution comme Auguste II (1704), le primat de Pologne, l'archevêque de Gnesne, prononçait l'interrègne et, assisté de sénateurs, prenait entre ses mains le gouvernement *de la Sérénissime République*. L'*Interrex*[2] (tel est le titre que porte le primat pendant l'interrègne) convoquait aussitôt les diètines pour qu'elles élisent des nonces à la diète de convocation où l'on discute les mesures à prendre pendant l'interrègne et la date de l'élection. Après la séparation des nonces les diètines se réunissaient de nouveau, cette fois pour entendre leur relation et pour procéder à la nomination des nonces à la diète d'élection; ces derniers n'y pouvaient pas voter au nom de leurs mandataires, car ceux-ci se rendaient eux-mêmes sur le lieu d'élection. La diète d'élection se réunissait à Wola, près de Varsovie[3]. Le primat et les sénateurs avaient leurs places dans un hangar (*szopa*) construit exprès. Ils y donnaient audiences aux envoyés étrangers qui représentaient les candi-

1. Voir le numéro de juillet-août 1911.
2. Sa situation était analogue à celle du *Reichsvikar* de l'Empire allemand. Cf. Triepel, *Das Interregnum*, 1892, p. 47.
3. Sauf l'élection de Henri de Valois (1574) et celle d'Auguste III (1733) qui eurent lieu à Kamienna, sur l'autre rive de la Vistule.

dats de leurs maîtres et proclamaient leurs promesses. Après délibération avec les sénateurs le primat demandait l'avis de l'ordre équestre qui demeurait, groupé par palatinats, autour du hangar. Chaque palatinat donnait sa voix, et ou bien après quelques votes consécutifs on arrivait à l'unanimité, ou bien au contraire l'ordre équestre se déchirait en deux fractions ennemies, chacune avec son roi, et une guerre civile décidait à qui le trône. Le plus souvent c'est le candidat du primat qui réussissait à se faire couronner le premier et devenait ainsi roi effectif; tout ici dépendait des circonstances et de la force.

L'élection accomplie, l'élu (ou son envoyé) prêtait serment d'observer les *pacta conventa*, c'est-à-dire l'acte où sont formulés d'une part ses promesses, faites aux électeurs, d'autre part leurs *desiderata* auxquels il devait accéder[1]. « Aux stipulations contenues dans les *pacta conventa*, il semblerait que le trône de Pologne eût été adjugé au plus haut enchérisseur », dit de Noailles[2].

L'élection et le serment de l'élu ne suffisaient pas pour terminer l'interrègne; l'élu n'est pas considéré comme roi effectif tant qu'il n'est pas sacré et qu'il n'a pas confirmé son serment devant la *diète du couronnement*.

Pour la troisième fois pendant l'interrègne le primat convoquait les diétines, cette fois pour l'élection des nonces à la diète de couronnement. Cette dernière se tenait là où avait lieu le sacre, c'est-à-dire à Cracovie[3]. Le lendemain du sacre très solennel au cours duquel le roi répétait le serment d'observer les *pacta conventa*, il recevait l'hommage des villes, confirmait leurs privilèges et ouvrait la diète de couronnement. C'est pendant cette dernière, qui durait généralement six semaines, que le roi reprenait le pouvoir des mains du primat et confirmait les lois édictées par le sénat et les nonces pendant l'interrègne.

Le roi devant être de religion catholique, l'élu s'il était dissident (comme Sigismond III et Auguste II) était obligé de se convertir

1. Lors de deux premières élections l'élu devait encore ratifier les *articuli Henriciani*; c'était une série des dispositions constitutionnelles dont on voulait faire une loi permanente par opposition aux *pacta conventa*, engagements personnels de l'élu. Déjà en 1587, quand fut élu Sigismond III, cette division fut abandonnée, et les deux actes fondus en un seul.

2. H. de Noailles, *Henri de Valois*, vol. II, 1867, p. 3313.

3. Sauf les sacres accomplis à Varsovie en 1633, 1705 et 1764.

s'il voulait être sacré. Il ne pouvait quitter les frontières de la Pologne, ni se marier sans le consentement de la nation; il ne pouvait épouser qu'une femme catholique. Il devait porter le titre de *rex electus* et jamais celui de *haeres*; il n'avait pas le droit de désigner son successeur ni d'en proposer un, ni de s'immiscer d'une manière quelconque dans son élection; comme si ces précautions n'étaient pas suffisantes, la loi lui interdisait d'abdiquer.

Le pouvoir royal planait au moyen âge au-dessus de tous. Dans les pays où le roi était électif, son élection a fait comprendre que la royauté n'est pas une institution suprême existant de son droit propre, mais que c'est simplement un ordre privilégié comme les autres. Il fallait donc qu'il y ait un contrat entre le roi élu et les électeurs, il s'ensuivait que chaque partie contractante avait des devoirs envers l'autre (*mutua obligatio*), et de cette idée la conséquence était que les électeurs se réservaient le droit de refuser l'obéissance au souverain qui aurait violé leurs privilèges [1].

En Pologne cette clause que l'on connaissait déjà en 1501 et que l'on appelait *articulus de non praestanda obedientia*, fut formulée définitivement en 1573. « Et si, ce dont Dieu nous préserve, y disait le roi élu, il nous arrivait de contrevenir aux lois, libertés, articles ou pactes, ou de ne pas remplir nos engagements, nous relevons tous nos sujets de l'obéissance et de la foi qui nous sont dues. » A partir de cette date la clause du refus d'obéissance fait partie intégrale du droit public polonais; heureusement, en l'interprétant (en 1607 et 1609) on en a atténué la portée : pour qu'on pût l'appliquer il fallait que le roi fût exhorté trois fois consécutives par le primat, les sénateurs ou la diète; tout noble avait le droit d'attirer l'attention du primat,

1. On trouve cette clause sous toutes les latitudes : en Aragon, dans les pays des Basques, en Hongrie, au Danemark, en Bohême et en Moravie; même le Saint-Empire Romain, d'après un auteur allemand, Schaab, avait cela de commun avec tous les pays d'élection que les électeurs de l'Empereur se considéraient comme fondés en droit de le déposer quand il ne suivait pas leur volonté. Cf. A. Rembowski, *op. cit.*, p. 103, où on trouve un grand nombre d'autorités invoquées à l'appui de l'opinion que nous exposons. Cf. aussi E. Nys, *Les Théories politiques et le droit international en France*, IIe éd., p. 31; Treumann, *Die Monarchomachen*, p. 53 et suiv. *La Joyeuse Entrée de Brabant*, analogue par tant de côtés aux *pacta conventa* de Pologne, contenait dans son dernier article la clause du refus d'obéissance dans les termes suivants : « S'il arrivait que le prince y contrevint... il consent et accorde en ce cas aux prélats, barons, chevaliers, villes, franchises et à tous autres ses sujets qu'ils ne lui feront aucuns services ni obéiront en aucunes choses dont il aurait besoin... » Cf. Faider, *op. cit.*, p. 62 et 90 et suiv.

d'un des sénateurs ou de la diétine sur la violation de la loi par le roi. On n'a jamais usé, autant que je sache, de ce moyen légal de résistance à l'arbitraire du roi. On lui préférait les *confédérations* et les *rokosz*.

Les *confédérations* (de quelque manière qu'on les appelait : *ligues*, *hermandades*, *unions*, *conjurations* ou autrement) étaient la conséquence naturelle de l'existence des ordres et de l'absence d'un pouvoir royal fort. « Nous les trouvons, dit Rembowski, partout, où on avait la conviction que la représentation est une sorte de société quasi-privée de privilégiés, où chaque ordre, voire chaque corporation, ne participait aux charges publiques que dans la mesure à laquelle il a consenti, où tout devoir acquérait le caractère d'une obligation spontanée, où la majorité n'avait pas le droit d'imposer sa volonté à la minorité, où la royauté était considérée comme un ordre privilégié coordonné aux autres ordres de l'État [1]. »

En Pologne les confédérations apparaissent sous deux formes. Ou bien c'est une ligue présidée par le roi et ayant pour but l'aboutissement de certaines réformes auxquelles s'oppose la minorité; la Pologne doit un grand nombre de ses lois à cette manière d'agir; néanmoins le but, si louable qu'il soit, ne peut pas justifier la confédération, même celle que préside le roi; en légitimant en quelque sorte une mesure révolutionnaire le roi ne diminuait-il pas le prestige de la loi et le sien? les confédérés en faisant accepter au pays même une réforme des plus salutaires ne le menaient-ils pas par l'exemple à la désorganisation, à l'anarchie? L'autre forme de la confédération était encore pire : elle se constituait sous le nom de *rokosz* [2] (lisez *rocoche*) comme tribunal suprême de la noblesse pour juger le roi et ses ministres; en un mot c'était une révolution contre le roi. Que pouvait faire ce dernier? S'il se sentait en force il rassemblait ses adhérents et sortait vainqueur de la guerre civile qui éclatait; sinon, il adhérait aux demandes du rokosz et le légitimait ainsi; point n'est besoin d'ajouter combien en souffrait le prestige du roi.

Nous verrons plus loin dans quelle mesure le roi participait à l'exercice des trois pouvoirs et combien sa puissance était limitée,

1. A. Rembowski, *op. cit.*, p. 177.
2. Ce mot vient du hongrois *rokos* (lisez *rocoche*), champ près de Budapest où se tenait au moyen âge la diète hongroise.

même pour la nomination des fonctionnaires. Et cependant cette dernière prérogative royale avec le droit de disposer des biens royaux en les donnant à vie à des amis politiques, c'était le « nervus auctoritatis regiae » ou, d'après une heureuse expression de Hüppe, « Kern des Königtums[1] ».

V

Le Sénat, était à partir de 1569, une institution commune à la Couronne (comme on disait pour désigner la Pologne proprement dite) et au Grand-Duché de Lithuanie. Il comptait environ 150 membres qui tous devaient être de l'ordre équestre.

On peut diviser les sénateurs en quatre catégories avec cette réserve qu'une d'elles ne se composait que d'une seule personne. Il s'agit du *princeps de Prussia*, vassal du roi de Pologne dans les années 1525-1657; mais il n'est jamais venu prendre sa place au Sénat; il a cessé d'en faire partie même théoriquement quand le traité de 1657 a rompu tout lien entre la Pologne et la Prusse ducale.

La catégorie suivante des sénateurs se composait des titulaires des archevêchés et évêchés catholiques, nommés par le roi auquel ce droit a été définitivement reconnu par Sixte V en 1589. Sénateurs de droit, ils étaient 17 avant le premier partage qui a diminué leur nombre de 4. L'ordre de préséance leur réservait les premières places; le primat de Pologne, archevêque de Gnesne, siégeait le premier à la droite du roi et votait toujours le premier.

On remarquera l'absence au Sénat d'ecclésiastiques protestants et orthodoxes; elle s'explique par le succès de la réaction catholique après la mort de Sigismond-Auguste, et, pour les protestants par le manque d'hiérarchie, pour les orthodoxes par des raisons politiques. Plus étonnante encore est l'absence d'ecclésiastiques du rite gréco-catholique lequel devait son origine (*union de Brzesc*, 1596) au patronage du gouvernement de la République; une loi de 1659 assimilait même le métropolite de Kiew et quatre évêques aux ecclésiastiques catholiques. Ce n'est qu'en 1790 que le métropolite gréco-catholique est entré au Sénat.

1. Hüppe, *Verfassung der Republik Polen*, 1867, p. 109.

Les palatins et castellans forment le troisième groupe. Les attributions qu'ils avaient en tant que premiers fonctionnaires du selfgovernment étaient presque nulles. Le palatin (*wojewoda*) présidait la diétine, contrôlait les prix, les poids et les mesures, veillait au bon ordre, jugeait les contestations entre Juifs et, lors de la levée en masse, menait l'ordre équestre de son palatinat devant le roi. Très fréquemment il se faisait remplacer par un vice-palatin (*podwojewodzi*) assermenté, qui devait être noble et originaire du palatinat. La seule fonction du castellan (*kasztelan*) était d'organiser dans son district la levée en masse: le nombre de castellans était supérieur à celui de palatins, car certains palatinats avaient chacun plusieurs castellans. Il y avait environ (car le chiffre changeait quoique de très peu) 35 palatins et 90 castellans. Ils étaient tous d'office membres du Sénat; c'était l'avantage essentiel de leurs dignités lesquelles, ajoutons-le, n'étaient pas ou presque pas rétribuées. « Lorsqu'elles sont possédées par gens à talents, écrivait vers 1755 l'auteur anonyme de *L'Idée de la République de Pologne* [1], elles procurent beaucoup de crédit et rendent un homme considérable, tant aux yeux de la cour, qui est la source des grâces, qu'aux yeux de l'ordre équestre dont l'amitié peut mener un grand seigneur bien loin. »

D'après l'ordre de préséance, le castellan de Cracovie, qui avait la garde du château royal de Wawel, avait le pas sur les autres sénateurs séculiers, même sur les palatins; les castellans de Wilno et de Troki siégeaient également parmi les palatins. Les autres castellans se divisaient en deux bancs, le *grand siège* et le *petit siège*, généralement c'était les titulaires de la première castellanie dans chaque palatinat (par exemple le castellan de Posnanie dans le palatinat de Posnanie) qui avaient « le grand siège »; ils étaient moins nombreux que les castellans du rang inférieur. La différence entre ces deux rangs de castellans était de pure forme et n'entraînait aucune conséquence au point de vue du vote, si ce n'est l'ordre de voter. Tous les sénateurs séculiers étaient nommés par le roi [2]. Une fois nommés

1. *Idée de la République de Pologne et son état actuel*, Paris, 1840, p. 35. L'éditeur, Kurzweil, suppose que c'est le comte de Broglie, ambassadeur de France à Varsovie en 1752, qui en est l'auteur.

2. Sauf trois élus par leurs diétines et confirmés par le roi; c'étaient le starosta (avec rang de palatin) de Samogitie et les palatins de Witebsk et de Polock.

ils ne pouvaient être destitués que dans les cas prévus par la loi, ni même déplacés sans leur consentement.

Classés par l'ordre de préséance et non par l'importance de leurs fonctions, les *ministres* constituaient le quatrième et dernier groupe des sénateurs. On appelait ministres ceux des hauts fonctionnaires des administrations centrales du Royaume et du Grand-Duché qui étaient entrés au Sénat. En 1569 ils étaient 5 de la Couronne et 5 du Grand-Duché, les deux administrations restant distinctes à côté d'un Parlement commun.

Le Grand Maréchal (*Marszalek wielki*) chargé de veiller au bon ordre, était juge suprême partout où se trouvait le roi; c'est lui également qui maintenait l'ordre dans les débats du Sénat, le roi en ayant la présidence nominale, et qui introduisait les ambassadeurs dont il recevait les lettres de créance. Il avait pour remplaçant *le Maréchal de la cour* (*Marszalek nadworny*).

Le Grand Chancelier (*Kanclerz wielki*) garde du sceau avait les fonctions du ministre des Affaires étrangères et dans une certaine mesure celles du ministre de l'Intérieur; c'est par son intermédiaire que le roi communiquait avec la chambre des nonces; son aide et remplaçant, *le Vice-Chancelier* (*Podskanclerzy*) devait être un ecclésiastique si le chancelier était un laïque, et *vice versa*.

Le Grand Trésorier (*Podskarbi wielki*) exerçait les fonctions du ministre des Finances; son suppléant, *le Trésorier de la cour* (*Podskarbi nadworny*) n'est entré au Sénat qu'en 1775.

Le Généralissimus (*Hetman wielki*) et son aide principal (*Hetman polny*), malgré l'importance de leur fonctions, ne faisaient pas partie du Sénat; ils ne furent élevés *ad ministerium* qu'en 1768.

Tous ces ministres étaient nommés à vie par le roi; ils étaient irrévocables comme les sénateurs. Ils avaient donc en face du roi une situation indépendante; d'autre part ils n'étaient pas astreints au vote de la Chambre où les majorités n'existaient pas. D'ailleurs en Pologne où les actes officiels du roi étaient contresignés par un ministre (le plus souvent par le chancelier), ce n'est pas le roi qui était couvert par ses ministres, ce sont les ministres qui étaient couverts par le roi. En effet, si les Anglais ont la règle *the king can do no wrong*, les Polonais n'avaient-ils pas dans la clause du refus d'obéissance une règle diamétralement opposée?

Nous avons fini avec la composition du Sénat de la République qui en fait ne pouvait représenter qu'un seul ordre, tous les sénateurs devant être nobles. Quoique l'importance du Sénat n'égalât pas celle de la Chambre des nonces, sa compétence était assez large : nous le verrons participer à l'exercice des trois pouvoirs. Son rôle était double : il était la Chambre haute, et en même temps il conservait le caractère qu'il avait à son origine, il restait conseil royal. C'est pour cette raison que le roi pouvait convoquer le Sénat même hors des sessions de la Chambre des nonces.

VI

Comme le Sénat, la *Chambre des nonces* peut être considérée comme une institution exclusivement nobiliaire.

Était électeur dans son palatinat tout noble (qu'il y soit ou non possessionné), et seulement le noble. L'acquisition de la noblesse (*nobilitacya*) était donc équivalente à l'entrée au corps électoral. Jaloux de ses privilèges, l'ordre équestre a édicté des lois rendant l'anoblissement très difficile. Le consentement de la diète était nécessaire non seulement pour anoblir un roturier, mais même pour accorder l'*indygenat*, c'est-à-dire pour confirmer à un étranger naturalisé son titre de noblesse.

Il n'importait pas, avons-nous dit, que l'électeur fût ou non possessionné dans sa circonscription électorale (palatinat). D'après une règle ancienne du droit polonais tous les nobles sont égaux entre eux qu'ils soient palatins ou possesseurs d'un petit enclos (*szlachcic na zagrodzie równy wojewodzie*); égaux en droit, évidemment, car en fait on était aussi loin de l'égalité entre nobles qu'on est loin aujourd'hui de l'égalité entre tous. Au point de vue du vote cette règle avait de grands inconvénients : les non possessionnés (*golota*, d'où le mot polonais *holota* pour désigner la populace) c'étaient de pauvres diables, le plus souvent au service d'un riche; ils constituaient, comme le dit Pawinski[1], « l'élément le plus impétueux s'abandonnant le plus facilement aux tentations de la démoralisation politique, propagée par les intérêts privés exubérants, par l'oligarchie

1. S. Pawinski (*Rzady sejmikowe*), *Le Gouvernement des diétines*, 1888, p. 414.

anarchique ». Dès le XVII[e] siècle on tâchait d'y remédier ; en définitive, ce fut seulement en 1791 que les bases de l'électorat furent véritablement changées : on a reconnu les capacités électorales à ceux-là seulement parmi les nobles qui, âgés au moins de dix-huit ans, avaient un bien foncier en toute propriété ou à titre viager ou en gage, et qui payaient les impôts ; le cens était même assez élevé. Une autre condition à remplir à partir de 1791 était de se faire porter sur les listes électorales alors qu'auparavant tout noble pouvait voter tant qu'on ne lui avait pas contesté son titre. Contrairement aux tendances de notre époque, la loi de 1791 rétrécissait le corps électoral[1]. Quelle que soit sa valeur intrinsèque, cette loi avait le mérite incontestable de mettre de l'ordre dans le régime électoral. Malheureusement, elle n'a pas pu être appliquée plus d'une fois.

La perte de la qualité d'électeur résultait de la perte du titre de noblesse. Étaient définitivement exclus du corps électoral :

1° Ceux qui avaient été condamnés pour un crime préjudiciant à leur honneur ;

2° Ceux qui n'avaient pas rempli les conditions imposées aux anoblis (par exemple l'achat de biens fonciers) ou qui après l'anoblissement en avaient été jugés indignes ; dans ce dernier cas il fallait une résolution de la diète ;

3° Ceux qui s'occupaient de commerce ou de métiers (aboli en 1775) ;

4° Ceux qui frauduleusement accordaient leur blason à des roturiers ou témoignaient en faveur de la légalité de leurs titres.

Étaient temporairement exclus ceux dont le titre de noblesse avait été contesté tant qu'ils ne s'étaient pas disculpés.

Le droit de participer au vote n'entraînait pas l'obligation de voter.

En ce qui concerne l'éligibilité la loi était encore moins explicite. La coutume suivie était de n'élire que les *bene nati et possessionati*, parce qu'ils pouvaient être plus indépendants des seigneurs ou des sénateurs, et aussi parce qu'il fallait avoir une certaine fortune non seulement pour aller à Varsovie, où on touchait d'ailleurs une indemnité, mais aussi pour se faire élire. En 1768 une loi a formulé cette

1. N'oublions pas cependant que l'anoblissement des bourgeois fut rendu en même temps plus facile.

coutume en y ajoutant pour le candidat à la députation la condition d'avoir vingt-trois ans accomplis.

Étaient inéligibles ceux qui avaient corrompu ou essayé de corrompre les membres du corps électoral; en fait, l'élection se faisait très souvent à l'aide des cadeaux et des promesses.

L'interdiction temporaire des droits électoraux passifs frappait ceux dont la diète devait résoudre une affaire judiciaire et ceux des percepteurs des impôts qui n'avaient pas encore reçu un acquit de leurs fonctions. Enfin les fonctions de sénateur et celles de député à un des tribunaux suprêmes étaient incompatibles avec la fonction de nonce.

Le territoire de la République était divisé en environ 60 circonscriptions électorales; elles étaient très inégales par leur étendue, ainsi, l'une avait plus de 4,000 kilomètres tandis qu'une autre en avait 32,000! Quelle comparaison avec les circonscriptions électorales actuelles!

Malgré l'étendue plus ou moins grande, dans chaque circonscription il n'y avait jamais plus d'une assemblée d'électeurs, dite *diétine électorale* (*sejmik*). Elle ne pouvait se réunir autrement que convoquée par le roi (par le primat pendant l'interrègne), lequel, deux mois avant la diète extraordinaire, envoyait les universaux, c'est-à-dire des lettres circulaires annonçant le temps et le lieu de la diète ainsi que son programme et fixant la date de la diétine.

Celle-ci se réunissait environ quinze jours plus tard sous la présidence du palatin ou, en son absence, d'un des castellans; son but était double :

1° Elle élisait les nonces; c'est la coutume qui réglait leur nombre par diétine et qui pour leur élection exigeait l'unanimité des suffrages; en 1768 on a déterminé le nombre des nonces, en 1791 on a réglementé toute la procédure à suivre dans les élections; cette dernière loi ne fut jamais appliquée ;

2° Elle rédigeait (généralement par écrit et d'une façon assez détaillée) les instructions que les nonces devaient suivre; elles peuvent être ramenées à quatre types : 1° l'autorisation illimitée de statuer (extrêmement rare), 2° l'ordre formel de demander des concessions dans un sens indiqué, 3° la défense formelle de discuter certaines matières, enfin le plus fréquemment, 4° la combinaison du

deuxième type avec le troisième [1]. L'instruction avait le caractère obligatoire et le nonce la suivait sauf le cas où il était certain que la diétine ratifierait son vote. Le nonce, par conséquent, n'était que le mandataire ou, pour se servir d'une expression de J.-J. Rousseau [2], commissaire, de l'ordre équestre de sa circonscription. Ne peut être considéré comme représentant, dit M. Esmein, celui « qui n'aurait en aucun cas un pouvoir de décision propre, dont tous les actes seraient déterminés d'avance par des règles légales ou par des instructions obligatoires, ou qui ne pourrait rien décider sans la ratification du souverain [3] ». Cette conception du droit public empruntée au droit privé n'était pas propre à la Pologne seule : nous la trouvons encore au XVII[e] siècle en France, en Angleterre, en Espagne, dans les Pays-Bas autrichiens. C'est seulement à la fin du XVIII[e] siècle qu'en Europe continentale une autre conception l'a remplacée. La Constitution française du 3 septembre 1791 a proclamé que « les représentants nommés dans les départements, ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière, et il ne pourra leur être donné aucun mandat ». De la Constitution française cette idée a passé dans les autres. La Pologne, il faut le noter, a devancé ici les nations continentales [4] même la France : déjà le 3 mai 1791 sa nouvelle constitution déclara que les nonces « doivent être considérés comme les représentants de la nation tout entière tant pour ce qui concerne la législation que pour ce qui a trait aux besoins de l'État en général ». (Art. IV.)

Mais avant cette année de réformes, pendant plus de trois siècles prévalait l'idée du mandat impératif. Dans le droit public polonais c'est un des points les plus importants. Le mandat décerné aux nonces par leurs électeurs, avec une instruction particulière sur chaque affaire, avait des conséquences qui se faisaient sentir sur toute la constitution. « De cette manière, dit Montesquieu, la parole des députés serait plus l'expression de la voix de la nation, mais

1. W. Konopczynski (*Geneza, liberum veto*), La Genèse du *liberum veto*, dans *Przeglad Historyczny*, vol. I, 1905, p. 163.
2. Rousseau, *Du Contrat social*, vol. III, chap. XV.
3. Esmein, *Éléments du droit constitutionnel*, IV[e] éd., p. 307.
4. Je dis continentales puisque l'Angleterre connaissait cette idée déjà dans la première moitié du XVIII[e] siècle, comme le prouve la transformation du Triennal Act en Septennial Act en 1716. Cf. Dicey, *Introduction to the study of the law of the Constitution*, chapter I, et les paroles de Blackstone, écrites en 1765 et citées par M. Esmein, *op. cit.*, p. 67, note 6.

cela jetterait dans des longueurs infinies, rendrait chaque député le maître de tous les autres, et dans les occasions les plus pressantes toute la force de la nation pourrait être arrêtée par un caprice[1]. »

En effet, très souvent, voire le plus souvent, les nonces ne pouvaient voter qu'*ad referendum*; cela nécessitait après la clôture de la diète une nouvelle réunion des électeurs, dite *diétine de relation*, au cours de laquelle les nonces rendaient compte de leurs conduite à la diète et recevaient l'approbation ou le blâme; cela embrouillait les choses déjà assez compliquées. Une autre conséquence inévitable du mandat était la rupture fréquente des diètes. On a beaucoup écrit sur le *liberum veto*; on en a cependant, à l'étranger et même en Pologne, une idée erronée. On croit que la mauvaise volonté, l'obstination d'un seul nonce criant : « je ne permets pas! » pouvait rompre les délibérations de la diète; on se fie aux auteurs qui disent des fadaises[2]; on pense avec Rousseau que le *liberum veto* était le seul point à changer dans la Constitution polonaise et, comme Rousseau, on ne comprend pas qu'il en faisait partie intégrante[3].

Dans ses origines, le *liberum veto* n'était que la conséquence de l'instruction qui l'avait ordonné. Il se présentait sous deux formes : un nonce, au nom de la diétine qui l'avait envoyé, arrêtait la discussion d'une loi sans rompre la diète ou bien, au contraire, interrompait les débats de la diète en la quittant avec ostentation et en lui envoyant sa protestation dûment homologuée (par l'autorité municipale). Les mots : *je ne permets pas*, dans la bouche d'un seul nonce n'avaient aucune importance s'il n'avait pas derrière lui une fraction nombreuse qui appuyait la protestation. Le *veto* était l'expression de la minorité. Avec le temps on a modifié cette coutume au profit de l'individu : sous le règne de Sobieski, d'Auguste II et d'Auguste III, des nonces rompaient les diètes même sans avoir une instruction en ce sens. On rompait les diètes à partir de 1536, et jusqu'aux partages plus de 70 diètes n'ont pas abouti[4]. Mais n'oublions pas que l'on était en pleine anarchie; dès qu'on en est sorti on y a mis des tempéraments : en 1768 on a déterminé un certain nombre d'affaires de moindre importance, *materiæ economicæ*, lesquelles devaient être

1. *De l'Esprits des lois*, liv. XI, chap. VI.
2. Tel Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne*, 1807, t. I, p. 53 et suiv.
3. Rousseau, *Du Gouvernement de la Pologne*, chap. VII.
4. Kubala (*Szkice historyczne*), *Études historiques*, IIe série, p. 115.

décidées à la pluralité des votes; cependant en même temps on a commis la plus grande faute en spécifiant dans une loi écrite celles des matières sur lesquelles il ne pouvait être statué que *nemine contradicente*. Aussi, un des meilleurs publicistes polonais de la fin du XVIII[e] siècle, Hugo Kollataj, pouvait écrire que la Constitution polonaise était « un mauvais et impuissant rouage que personne ne peut pas pousser, que tous ne veulent pas pousser, mais qu'un seul peut toujours arrêter ».

La Constitution du 3 mai 1791 a purement et simplement supprimé le *liberum veto* et les confédérations. Ses auteurs comprenaient bien le lien qui unissait ces deux institutions. En effet, c'est surtout l'existence des confédérations qui rendait inutile la suppression du *liberum veto*. Tant qu'elles subsistaient on n'avait pas besoin de réformer la diète, car malgré la rupture de la diète on pouvait faire aboutir une loi en formant une confédération décidant à la pluralité des voix. Nous avons déjà eu l'occasion de voir en quelle mesure les confédérations étaient un mauvais remède. Même si l'on justifie une révolution bouleversant l'ordre des choses existant pour le remplacer par un autre, on ne peut que blâmer ce recours à la force pour imposer à la minorité la volonté de la majorité, ces mesures violentes, lesquelles, même quand elles aboutissaient à une heureuse réforme, nuisaient au pays par la destruction du respect dû à la loi et à l'idée du droit.

La Chambre des nonces ne s'assemblait qu'en même temps et au même lieu que le Sénat et formait avec lui et avec le roi la *Diète de la République* (*sejm*). Elle ne pouvait se réunir que convoquée par le roi (par le primat pendant l'interrègne). Le roi était obligé de tenir tous les deux ans une diète ordinaire; en outre, quand il s'agissait de questions très importantes il pouvait convoquer une diète extraordinaire. Il est à noter que les nonces n'étaient élus que pour une session de la diète; ils étaient toujours rééligibles.

Le lieu de la diète, fixé en 1572, était Varsovie; mais à partir de 1673 toute troisième diète devait se tenir à Grodno, en Lithuanie. La loi déterminait également la durée minima de la diète ordinaire, six semaines; la diète extraordinaire siégeait deux ou trois semaines.

La Chambre des nonces statuait souverainement sur l'élection de son président (*Marszalek sejmowy*) qu'elle élisait pour une session, et

sur la validation de ses membres. Elle siégeait soit seule, soit ensemble avec le Sénat; c'est le roi qui présidait dans ce dernier cas. Cette jonction des deux Chambres devait avoir lieu deux fois dans chaque session, si la diète n'était pas rompue : au commencement de la session pour entendre les propositions royales, et à la fin pour entendre les nouvelles lois auxquelles une commission interparlementaire donnait la forme des *constitutions*. Cette commission était composée de 7 sénateurs (dont 1 ecclésiastique) nommés par le roi, et de 7 nonces. La commission du trésor public et celle de l'artillerie avaient une composition analogue.

En ce qui concerne la langue employée dans les délibérations de la diète, on parlait à volonté latin ou polonais; le plus souvent on parlait polonais en y mêlant des mots latins (*langue macaronique*). Les textes législatifs étaient rédigés en polonais à partir de 1550.

Un tableau complet et détaillé de la diète sort du cadre de ce travail : on le trouvera chez les auteurs du XVIIIe siècle[1]. Quant aux réformes parlementaires de la fin du XVIIIe siècle, après l'ouvrage si intéressant de *M. Dany* je trouve inutile d'en parler d'une façon détaillée, d'autant plus qu'elles sont venus très tard. Je ne note que ces quelques points qu'établit la Constitution du 3 mai 1791.

La diète doit être « toujours prête »; les nonces sont élus non plus pour une session, mais pour deux ans pendant lesquels doit avoir lieu une diète ordinaire siégeant au moins huit semaines, et des diètes extraordinaires s'il y en a besoin. La Chambre des nonces acquiert une situation prépondérante. Une nouvelle notion s'introduit dans le droit public polonais, celle de la *réforme constitutionnelle :* elle sera à la charge d'une diète extraordinaire convoquée *ad hoc* tous les vingt-cinq ans. On verra dans le paragraphe suivant la part qu'avait la Chambre des nonces, avant 1791 et d'après la nouvelle constitution, dans l'exercice de la souveraineté.

(*A suivre.*) V. OLSZEWICZ.

1. Par exemple dans l'*Idée de la République de Pologne*, p. 66 et suiv.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

(1911)

L'activité de la Chambre des députés a été, au cours de l'année 1911, en grande partie consacrée à la discussion de lois de finances. L'étude du budget de 1911 n'a été terminée qu'à Pâques au Palais-Bourbon et le vote définitif a été seulement acquis au mois de juillet. L'examen du budget de 1912 a absorbé presque toute la session extraordinaire. De plus, deux changements de ministères ont occasionné une certaine perturbation dans le travail parlementaire. Enfin d'assez nombreuses séances ont été consacrées par la Chambre à discuter, de mai à juillet, la réforme électorale et, en décembre, d'importants amendements à la loi des retraites ouvrières et paysannes.

Aussi, peu de textes d'une réelle importance ont-ils été promulgués en 1911 et il faut chercher dans la loi de finances du 13 juillet quelques-unes des principales réformes effectuées par le Parlement. Parmi une multitude de dispositions diverses, la loi budgétaire contient, en effet, plusieurs articles réglant l'organisation du réseau des chemins de fer de l'État, complétant le contrôle des dépenses engagées et déterminant sur certains points le régime financier des colonies. En dehors de la loi de finances, il importe cependant de signaler plusieurs lois présentant un intérêt. Les nouvelles conventions intervenues, soit avec la Banque de France et la Banque de l'Algérie, soit avec des compagnies maritimes pour les services postaux, ont été homologuées. Une loi, depuis longtemps attendue sur le chèque barré, a régularisé l'usage de cet instrument de paiement et permet d'espérer un nouveau développement des règlements de comptes par simple compensation. Le droit de réquisition, reconnu à l'autorité militaire, a reçu une nouvelle extension dans l'intérêt de la défense nationale. Sans attendre l'intervention du législateur, le Gouvernement a cru nécessaire de pourvoir par décret à l'organisation du haut commandement de l'armée de terre. Enfin, la prorogation des primes aux grandes pêches maritimes, la revision de

la loi du 2 novembre 1892 en vue de l'application de la Convention de Berne prohibant le travail de nuit pour les femmes, une modification de la législation sur les associations syndicales constituent, avec les textes déjà mentionnés, les principales mesures ayant reçu en 1911 la sanction du législateur.

***

L'article 1953 du Code civil, dans sa rédaction primitive, rendait les hôteliers responsables des vols d'effets de toute nature, quelle qu'en fût la valeur, apportés par les voyageurs dans leurs établissements. La loi du 18 avril 1889, en vue d'atténuer la rigueur de cette disposition, avait limité la responsabilité à 1,000 francs pour l'argent et les titres qui n'auraient pas été déposés entre les mains des hôteliers par leurs clients. La loi du 8 avril 1911, apportant une nouvelle restriction, assimile les bijoux et effets précieux aux espèces monnayées et aux titres.

Le délai d'un an, fixé par l'article 2272 du Code civil pour la prescription des créances des marchands, était trop court pour leur permettre de faire valoir leurs droits sans froisser leurs clients. Il a été porté à deux ans par la loi du 26 février.

Tandis qu'à l'étranger, et surtout en Angleterre, la plupart des paiements s'effectuent au moyen de chèques, les règlements de comptes ont souvent encore lieu, en France, par remise d'espèces monnayées. Comme les chèques sont payés sans vérification de l'identité du porteur, beaucoup de personnes craignaient qu'en cas de perte ou de vol, ils fussent touchés par une autre personne que le bénéficiaire. Cet inconvénient contribuait certainement à empêcher la diffusion des chèques. Pour y remédier, la loi du 30 décembre, complétant la loi du 14 juin 1865, reconnaît la validité du chèque *barré*. Désormais, les chèques, traversés de deux barres parallèles, ne pourront être présentés au paiement que par un banquier, responsable de l'identité du bénéficiaire qui l'aura chargé du recouvrement; comme, d'autre part, l'établissement, sur lequel le chèque est tiré, devra vérifier la signature du banquier, la plupart des dangers provenant de la perte ou du vol sont écartés. Le chèque barré a un second avantage. Comme il devra être payé à un banquier et ne pourra être tiré que sur un banquier, l'opération se résoudra le plus souvent en une compensation sans circulation de fonds. Le barrement est effectué par le tireur ou par un porteur. Il est général ou

spécial. Général, il ne comporte entre les deux barres aucune désignation et oblige seulement le tiré à ne payer le chèque qu'à un banquier; spécial, il consiste à inscrire entre les deux barres le nom d'un banquier, dans ce cas, seul qualifié pour effectuer le recouvrement. Pour simplifier l'acquit des chèques, les banquiers, remettant ces valeurs à une chambre de compensation, sont autorisés à apposer un simple cachet à date avec la mention « compensé », au lieu de les dater, comme l'exigeait la loi du 19 février 1874.

Les articles 96 et 97 de la loi de finances du 13 juillet ont dispensé les avocats et les avoués de l'obligation de présenter une procuration pour soutenir les intérêts de leurs clients devant les juridictions commerciales.

La loi du 8 février accorde à la partie civile, dans les poursuites intentées par elle ou sur sa plainte par le ministère public, conformément à l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881, le droit de récusation. La partie civile exerce cette prérogative conjointement avec le procureur général. En cas de désaccord, l'une et l'autre ont droit à un nombre égal de récusations.

L'année 1911 a vu, à deux reprises, le renouvellement du personnel ministériel. Le cabinet de M. Briand, qui rencontrait dans une partie de la majorité républicaine de la Chambre une hostilité fort vive, a été remplacé le 2 mars par un ministère présidé par M. Monis. Quelques mois après, une autre combinaison ministérielle, ayant pour chef M. Caillaux, prenait la direction des affaires publiques. (Décrets du 28 juin.) A l'occasion du premier de ces changements de ministère, les services pénitentiaires ont été transférés du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice et placés sous la direction d'un sous-secrétaire d'État[1]. Comme l'intervention du ministre de l'Intérieur dans l'exécution des peines était prévue par divers textes législatifs, le rattachement au ministère de la Justice des services pénitentiaires ne pouvait être régulièrement opéré par décret. Aussi, l'article 89 de la loi du 13 juillet a-t-il conféré au garde des sceaux les attributions dévolues par la loi au ministre de l'Intérieur. L'administration des Cultes a été supprimée et les services qui en dépendent ont été placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur par le décret du 20 août.

L'effectif des cabinets de ministres avait, depuis quelques années,

1. Décrets du 13 mars. Le sous-secrétariat d'État a été supprimé lors du changement de ministère.

augmenté dans une proportion considérable et comme les ministres avaient coutume avant leur départ, de pourvoir de fonctions publiques leurs collaborateurs, des agents de carrière voyaient souvent leur avancement compromis par des nominations accordées à la faveur. La loi de finances du 13 juillet édicte diverses mesures susceptibles de remédier à certains abus. L'article 142 décide qu'un règlement d'administration publique déterminera le nombre et la nature des emplois à prévoir pour chaque cabinet de ministre ou de sous-secrétaire d'État. Les agents d'une administration publique, faisant partie d'un cabinet ministériel, ne peuvent recevoir d'avancement que conformément aux règlements de cette administration. Pour assurer le contrôle parlementaire sur les actes des ministres, toute nomination d'une personne attachée à un cabinet devra désormais être insérée au *Journal officiel* avant la démission du ministre qui l'a signée; faute de satisfaire à cette condition, elle sera nulle de plein droit. Enfin, dans tout corps de fonctionnaires dont les statuts autorisent des nominations au titre de l'extérieur, aucune nomination ou promotion ne peut être faite à ce titre au profit de fonctionnaires appartenant au corps où l'emploi est vacant et ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être appelés à cet emploi par voie d'avancement hiérarchique ou au profit d'anciens fonctionnaires, ayant quitté le corps depuis moins de deux ans et ne remplissant pas les mêmes conditions au moment de leur départ.

Les emplois d'auxiliaires permanents dans les administrations de l'État ne pourront plus être créés que par décret contresigné par le ministre des Finances. (L. 13 juillet, art. 144.)

Signalons enfin, parmi de nombreux décrets concernant les administrations centrales des ministères, le décret du 21 octobre réorganisant le département de l'Agriculture. La direction des eaux et forêts comprendra désormais le service de l'hydraulique et des améliorations agricoles, intimement lié à l'administration forestière.

Affaires étrangères. — Peu de conventions importantes ont été ratifiées ou promulguées en 1911. Un compromis, signé le 2 mars 1909 entre la France et le Mexique et soumettant à l'arbitrage du roi d'Italie la question de la souveraineté de l'île Clipperton, a été approuvé par le Parlement[1]. La déclaration de Bruxelles du 15 juin 1910, autorisant, dans un intérêt de sécurité générale, les puissances du bassin conventionnel du Congo à frapper l'importation des armes et des

1. L. 8 février et D. 22 juin.

munitions, de droits de douane supérieurs au maximum de 10 p. 0/0 stipulé par la convention du 2 juillet 1890 pour toutes les marchandises, a été homologuée par la loi du 14 juin. Une convention, signée le 14 septembre 1909 avec le Japon pour la protection réciproque en Chine des marques de fabrique, brevets et droits d'auteurs appartenant aux nationaux des deux pays contractants, a été approuvée par la loi du 9 mars et promulguée par le décret du 9 juin. La France et l'Allemagne ont convenu que les autorités de la frontière des deux États s'avertiraient immédiatement de l'apparition de maladies contagieuses atteignant les hommes ou les animaux[1].

Agriculture. — Bien qu'un décret du 17 décembre 1908 ait délimité la région dont les vins avaient droit à l'appellation exclusive de « Champagne », les viticulteurs champenois n'étaient pas satisfaits. Des industriels recevaient, en effet, dans la région délimitée, des vins de toutes provenances qu'après transformation en vins mousseux, ils vendaient comme champagnes. La répression de ces fraudes était presque impossible. Pour calmer l'agitation des vignerons, le législateur décida que l'expédition de régie de toute vendange ou vin de la région délimitée mentionnerait son origine. Pour bénéficier de la dénomination de Champagne, ces vendanges et vins devront être manutentionnés dans des magasins, séparés des autres locaux contenant des produits étrangers à la région. Les mutations entre magasins spéciaux auront lieu sous acquit à caution indiquant l'origine. Un an après la promulgation de la loi, les bouteilles, caisses et emballages sortant des magasins séparés devront porter, de façon apparente, le mot « Champagne ». Les contraventions sont punies de la confiscation des vins, d'une amende de 500 à 5,000 francs et, s'il y a lieu, des pénalités édictées par la législation sur les fraudes. (L. 10 février.) Ces mesures interdisaient aux vignerons de l'Aube, exclus de la région délimitée, la vente de leurs produits en vue de leur transformation en champagnes et dépréciaient leurs récoltes. Ils firent entendre de vives protestations. Un décret du 7 juin leur donna partiellement satisfaction; il constitua une région, dénommée « Champagne deuxième zone » et comprenant notamment la plus grande partie de l'Aube. Mais les produits de cette région ne bénéficient pas des avantages concédés aux vins de « Champagne » par la loi du 10 février. Un décret du 18 février a réservé

1. *Journal officiel* du 15 novembre, p. 9093.

l'appellation de Bordeaux aux vins des communes viticoles de la Gironde, malgré les protestations des représentants de la Dordogne et du Lot-et-Garonne[1].

La loi du 3 mai 1844 interdisait la capture ou la destruction des œufs et des couvées de faisans, cailles ou perdrix sur le terrain d'autrui. Comme il était difficile de faire la preuve de la provenance, la prohibition légale était méconnue. La loi du 3 avril met fin à cet état de choses en défendant en tous lieux, pendant la fermeture de la chasse, l'enlèvement des nids, la destruction, la vente et l'achat des œufs et couvées des faisans, cailles, perdrix et oiseaux non nuisibles. Les propriétaires de chasses pourront seulement recueillir les œufs mis à découvert par la fauchaison ou l'enlèvement des récoltes, en vue de les faire couver.

Les articles 129 à 136 de la loi des finances du 13 juillet ont réglé l'attribution des primes accordées à l'oléiculture par la loi du 13 avril 1910. Ces primes sont proportionnelles aux surfaces plantées en oliviers. Les conditions culturales à remplir sont déterminées d'une façon générale par l'article 130 et, pour chaque département, par un règlement arrêté par le ministre de l'Agriculture sur la proposition d'une commission départementale. Des commissions communales vérifient les déclarations faites dans les mairies par les oléiculteurs, en vue de l'obtention des primes. Ces commissions sont contrôlées par la commission départementale qui dresse, sous réserve de l'homologation du préfet, le tableau des surfaces ayant droit aux encouragements prévus par la loi. Un décret du 20 septembre a réglé les conditions d'application de ces dispositions.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — A la suite d'un *modus vivendi* conclu avec le Portugal, le tarif douanier minimum a été concédé aux produits de ce pays et de ses possessions de Madère, de Porto-Santo et des Açores, par décret du 20 février : ainsi a pris fin la rupture des relations commerciales survenue en 1892. Conformément aux dispositions de la loi du 29 mars 1910 accordant le bénéfice de l'admission temporaire à de nouveaux produits, des décrets ont déterminé les conditions d'application de ce régime[2]. Deux lois des 14 avril

1. Signalons les décrets du 3 mai sur la vente des engrais; du 2 mai concernant les hydromels, du 15 février relatif à l'application de la loi du 11 juin 1909 sur les encouragements à la sériculture, du 1er mai créant un service d'inspection phytopathologique de la production horticole, du 29 mai réorganisant le service de l'inspection du crédit mutuel et de la coopération agricoles.

2. Décrets du 5 janvier : fils d'acier pour la fabrication des câbles sous-marins; 18 février : fèves et féverolles; 17 mars : châssis d'automobiles;

et 7 juin ont modifié le tarif douanier concernant les becs pour l'éclairage à l'acétylène et les sels de nicotine. Un décret du 27 août a modifié la réglementation sur les tares et emballages, le pesage et la vérification des marchandises pour la perception des droits de douane; mais sa mise en vigueur, à la suite de réclamations formulées par les importateurs, a été retardée.

La diminution rapide de la valeur technique des jeunes ouvriers nécessite une prompte solution de la question de l'apprentissage. En vue de remédier à cette crise sans attendre l'intervention du législateur, le ministre du Commerce a institué, par décret du 24 octobre, conformément à un vœu du Congrès national de Roubaix, des comités départementaux et cantonaux de l'enseignement technique. Les comités départementaux présidés par le préfet comprennent des membres de droit, des membres élus et des membres désignés par l'autorité préfectorale. Les comités cantonaux, présidés par un inspecteur de l'enseignement technique, sont composés de cinq patrons et cinq ouvriers, nommés par le préfet sur la proposition du comité départemental. Les comités départementaux étudient les mesures propres à favoriser l'enseignement technique et peuvent demander l'avis des comités cantonaux. Le ministre s'est proposé d'associer ainsi les autorités locales et les intéressés au développement de l'instruction professionnelle. Un second décret du 24 octobre institue un certificat de capacité professionnelle délivré après un examen théorique et pratique aux mineurs de dix-huit ans des deux sexes, justifiant de trois années de pratique industrielle ou commerciale. Les jeunes gens qui pourront faire constater désormais leur aptitude par un diplôme officiel, seront incités à suivre les cours professionnels organisés par les municipalités ou des groupements privés. En outre, les examens permettront de proportionner aux résultats obtenus les subventions données par le ministère aux institutions d'enseignement technique[1].

FINANCES. — Le 31 décembre 1911, le privilège de la Banque de France et celui de la Banque de l'Algérie auraient pu être dénoncés. Le Gouvernement a obtenu, à cette occasion, quelques concessions

30 mars : articles de petite horlogerie; 5 mai : maïs destiné à être converti en semoule; 4 mai : huiles d'olive.

1. Signalons le règlement d'administration publique du 26 juin sur les dépôts de dessins et modèles rendu en exécution de la loi du 14 juillet 1909 et le décret du 7 août modifiant divers articles du décret du 19 mars 1910 relatif au conseil permanent d'arbitrage entre les compagnies de transport maritime et leurs équipages.

nouvelles de ces établissements financiers[1]. Les conventions passées avec le gouverneur de la Banque de France ont été approuvées par une loi du 29 décembre qui a porté le chiffre maximum des émissions de billets de 5,800 millions à 6,800 millions. Les modifications apportées au statut de la Banque de l'Algérie ont été également homologuées par une loi du 29 décembre qui a élevé à 250 millions le maximum des émissions de billets et a permis de porter par décret ce chiffre à 400 millions, par augmentations successives de 50 millions. Par application du décret du 28 février 1852, un décret du 17 août a précisé que les sociétés de crédit foncier étaient soumises à la vérification des inspecteurs des finances, agissant sous l'autorité du ministère des Finances.

La Cour des Comptes mentionne, dans son rapport annuel, les observations suggérées par l'examen des comptes de chaque exercice. En outre, des lettres du premier président, connues sous le nom de référés, signalent aux ministres les irrégularités relevées au cours des vérifications. Mais aucun texte ne fixait de délais pour les réponses aux référés et aucune mesure n'était prise pour que le ministre des Finances en eût connaissance. Un décret du 13 mai institue au ministère des Finances une commission, chargée de contrôler la suite donnée aux référés et aux observations insérées dans le rapport public. De plus, il prescrit d'adresser tous les référés au ministre des Finances en même temps qu'aux ministres intéressés. Ceux-ci doivent répondre dans un délai de quatre mois, porté à huit mois pour les gestions coloniales. Le ministre des Finances, en transmettant ces réponses à la Cour des Comptes, y joint ses observations. Un décret du 31 août, complétant celui du 13 mai, décide que les réponses des ministres au rapport de la Cour des Comptes doivent parvenir au ministre des Finances avant le 8 octobre et que la commission des référés en fait l'objet d'un rapport spécial. Avant l'ouverture de la session parlementaire, chaque ministre doit, en outre, faire connaître au ministre des Finances les mesures prises et les réformes à l'étude pour donner satisfaction aux observations de la Cour des Comptes. La loi de finances du 13 juillet s'est préoccupée d'étendre le contrôle sur les engagements de dépenses[2]. Pour que les contrôleurs exercent une même action dans les divers ministères, un décret du 31 août prévoit leur réunion, tous les trois mois,

1. La chronique financière qui paraîtra ultérieurement analysera les conventions passées.

2. V. Chronique financière 1911, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 820.

sous la présidence du Directeur général de la comptabilité publique.

La loi du 19 juillet a permis aux directeurs des contributions directes d'inscrire en tout temps d'office les cotes indues ou surtaxées sur des états particuliers de dégrèvement, comme ils en avaient déjà le droit pour les cotes formant double emploi ou entachées d'une erreur matérielle. La faculté de réclamer par simple déclaration à la mairie contre les impositions comprises dans les rôles généraux des contributions directes et de la taxe des prestations a été étendue à toutes les taxes dont l'assiette est confiée aux contrôleurs des contributions directes. Les frais de poursuites en matière de contributions directes ont été proportionnés à la dette des contribuables et gradués suivant la nature des actes. (L. 19 juillet[1].)

Instruction publique et Beaux-Arts. — Le règlement du 1er février 1873, régissant le Collège de France, a été abrogé par le décret du 24 mai. Ce texte innove sur plusieurs points. De façon à laisser aux professeurs les loisirs nécessaires pour préparer leurs cours, le nombre minimum de quarante leçons a été supprimé. Les professeurs arrêteront. sous réserve de l'approbation de l'assemblée des professeurs et du ministre, le nombre des leçons et le programme de leur enseignement. L'assemblée des professeurs, sans attendre désormais l'invitation du ministre, délibérera sur le maintien ou la transformation de toute chaire devenue vacante. Après décision du ministre, elle présentera deux candidats et le même droit appartiendra, comme par le passé, aux Académies compétentes. Les suppléants, au lieu d'être choisis par les titulaires sous le contrôle nominal des professeurs, seront désormais désignés par le ministre sur présentation de Collège de France. Enfin, un régime disciplinaire a été prévu. En dehors de l'avertissement, les peines ne peuvent être prononcées qu'après avis de l'assemblée des professeurs. Ce nouveau règlement respecte les légitimes prérogatives du grand établissement scientifique. Il maintient les caractères qui le différencient de l'Université en permettant, à l'occasion des vacances de chaires, de créer de nouveaux enseignements et en laissant les professeurs maîtres de leurs programmes sans souci d'examens[2].

1. Signalons les décrets des : 25 juin, permettant d'acquitter les contributions directes et taxes assimilées au moyen de mandats-poste, appelés mandats-contributions; 3 août 1911, sur les abonnements à la redevance proportionnelle des mines; 8 mai, sur l'exercice du droit de transaction en matière douanière; 11 mars, sur les dépenses à la charge des ministres et sous-secrétaires d'État du fait de leur habitation dans les hôtels ministériels.

2. Signalons encore les décrets des : 29 novembre, réorganisant les études médi-

Des irrégularités, relevées dans la direction des travaux d'architecture de certains départements ministériels, ont conduit à imposer désormais l'examen de tous les projets de construction d'édifices de l'État par le Conseil général des bâtiments civils. (D. 13 mai.) A la suite du vol de la *Joconde* au musée du Louvre et en vue d'assurer la conservation des œuvres d'art qui font partie du patrimoine national, un décret du 31 août a soumis à la vérification de l'inspection des finances la gestion des musées nationaux, des musées départementaux et communaux reconnus par l'État et des autres établissements publics désignés d'accord entre les ministres des Beaux-Arts et des Finances. Les rapports des inspecteurs seront transmis par le ministre des Finances à son collègue des Beaux-Arts.

Intérieur et Cultes. — Dans le désir d'assurer la stabilité du personnel préfectoral, un décret du 5 novembre 1907 avait substitué aux classes territoriales des préfectures et sous-préfectures les classes personnelles Les mutations avaient été cependant aussi fréquentes qu'auparavant et la suppression de tout obstacle matériel avait permis de donner des avancements contrairement aux règlements et au delà des crédits budgétaires. Le décret du 19 octobre rétablit les classes territoriales, mais comme correctif, attribue des avantages aux agents maintenus dans une même classe au delà d'une durée déterminée. Les préfectures et les sous-préfectures sont réparties chacunes en trois classes. Toutefois les préfets des départements les plus peuplés, l'administrateur du territoire de Belfort, les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police sont placés hors classe. Le conseil de préfecture de la Seine est également soumis à un régime spécial. Enfin, un tableau d'avancement pour les sous-préfets, les secrétaires généraux et les conseillers de préfecture sera désormais dressé par une commission et arrêté par le ministre.

Le décret du 9 mars 1894 permettait aux préfets d'inscrire d'office aux budgets des associations syndicales autorisées les crédits nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et d'établir des taxes pour les gager; mais ces agents, considérant à tort les associations syndicales comme des institutions privées, refusaient d'user de leurs pouvoirs. Les établissements financiers, dépourvus, d'autre part, à l'égard de ces services publics des moyens de coercition du droit civil, ne voulaient pas leur consentir de prêts et nombre d'associa-

cales; 18 mars, modifiant l'administration financière des lycées recevant une subvention de l'État.

tions ne pouvaient se constituer faute de ressources. Pour remédier à cette situation, la loi du 5 août étend aux associations syndicales la procédure d'inscription d'office instituée par la loi du 5 avril 1884. Les créanciers lésés pourront désormais exiger des préfets qu'ils exercent leurs droits et auront, en cas de refus injustifié, la faculté de former un recours devant le Conseil d'État. L'article 2 de la même loi accorde aux associations, pour le recouvrement de leurs taxes, un privilège sur les produits des terrains. Ce privilège prend rang après celui de la contribution foncière et constitue, pour les prêteurs, une nouvelle garantie du paiement de leurs créances.

L'article 74 de la loi de finances du 13 juillet autorise les conseils municipaux à organiser, sous la responsabilité des communes, un service de délivrance de certificats de vie pour le paiement des pensions et indemnités viagères à la charge du Trésor. Les fonctions des jurés d'expropriation étaient gratuites. L'article 92 de la même loi permet de leur accorder des indemnités de déplacement et de séjour.

Les frais de transport et d'entretien des aliénés indigents sans domicile de secours, qui étaient auparavant supportés par les départements où ces individus résidaient au moment de leur internement, seront désormais à la charge de l'État. (Art. 101. L. 13 juillet[1].)

Justice. — L'art 94 de la loi du 13 juillet accorde aux Juges de paix une indemnité pour tout transport à plus de 2 kilomètres du chef-lieu de canton, alors que la loi du 21 juin 1845 exigeait une distance minimum de 5 kilomètres. En vertu du décret du 8 décembre, les allocations comprendront un élément proportionnel à la durée des opérations et un élément variant d'après la distance.

Travail et prévoyance sociale. — Pour assurer l'exécution de la convention de Berne, du 26 septembre 1906, ratifiée par une loi du 15 juillet 1908, la loi du 2 novembre 1892 qui prohibait déjà le travail de nuit des femmes a été modifiée par la loi du 22 décembre.

La loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire a été déclarée applicable aux clercs d'officiers ministériels. (Loi du 13 juillet, art. 95.)

La législation en vigueur prévoyait, en effet, des dérogations au

1. Signalons les décrets des : 30 avril, étendant les pouvoirs de tutelle des sous-préfets sur les actes des bureaux de bienfaisance ; 31 août, sur l'organisation de la police mobile ; 26 janvier et 26 février, sur l'organisation de la police des chemins de fer ; 26 janvier, sur le personnel du service des courses et des jeux et du service des renseignements généraux de police administrative à la direction de la sûreté générale ; 26 juin, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 13 avril 1910 sur les stations hydrominérales et climatiques.

principe de l'interdiction du travail de nuit moins strictes que ne l'exigeait la convention de Berne[1]. Pour permettre aux administrations publiques de constituer à la Caisse nationale des Retraites pour la vieillesse des pensions dépassant 1,200 francs en faveur de leurs agents non soumis à la loi du 9 juin 1853, une dérogation a été apportée à la loi du 20 juillet 1886. (L. 27 mars.) Deux importants règlements d'administration publique ont été rendus pour l'exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. Le premier, du 24 mars, a pour objet l'assistance-retraite dont bénéficient les personnes ayant de soixante-cinq à soixante-neuf ans au moment de la promulgation de la loi. Il prévoit qu'une commission cantonale statue sur les demandes et qu'une commission départementale et, en appel, une commission siégeant au ministère de l'Intérieur, jugent les réclamations formées par les postulants ou le préfet contre les décisions de l'autorité cantonale. Le second règlement, du 26 mars, ne comporte pas moins de 13 titres et de 200 articles. Il ne saurait être question de l'analyser dans cette *chronique*. L'établissement des listes d'assurés et la délivrance des cartes, le fonctionnement des organismes admis à se charger de la perception des cotisations et celui des caisses d'assurances, la liquidation et le paiement des retraites et des allocations de l'État font l'objet des principales dispositions du décret[2].

La loi de finances du 13 juillet a ouvert un crédit pour subventions aux bureaux municipaux de placement et décidé qu'un décret en réglerait l'emploi. Cet acte est intervenu le 25 octobre. Peuvent participer aux subventions les communes dont les bureaux fonctionnent depuis plus de trois mois sous le contrôle d'une commission *paritaire* composée par moitié de patrons et d'ouvriers. Le règlement du bureau devra, en outre, satisfaire à certaines conditions déterminées par le décret. Les subventions de l'État comprennent deux parts : la première, calculée d'après le chiffre des dépenses de la commune, varie de 15 à 30 p. 0/0 de ce chiffre suivant le nombre des placements effectués; la seconde correspond à la moitié des frais du placement interlocal, lorsque ce service est organisé. Aucune sub-

1. Signalons les décrets des : 2 juin, sur les mesures d'hygiène dans les couperies de poils; 30 novembre, interdisant l'emploi dans les établissements de l'industrie textile des cotons, ouates et autres objets ayant servi à des pansements; 8 octobre, réglementant le soufflage à la bouche dans les verreries, et interdisant certains travaux aux enfants dans les verreries.

2. Ce règlement a été complété par le décret du 24 août relatif à la comptabilité des caisses départementales ou régionales et par de nombreux arrêtés ministériels parus au *Journal officiel*.

vention n'est accordée si le nombre des placements est inférieur à 25 en moyenne par mois.

TRAVAUX PUBLICS, POSTES ET TÉLÉGRAPHES[1]. — Lors de la grève des chemins de fer, en octobre 1910, les agents avaient notamment demandé l'application rétroactive de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites. Le gouvernement, tout en repoussant la rétroactivité complète entraînant des charges fort lourdes pour les Compagnies et pour l'État, déposa néanmoins un projet donnant, dans une certaine mesure, satisfaction aux *desiderata* du personnel. Ce projet, qui est devenu la loi du 28 décembre, occasionnera une dépense d'environ 177 millions. Les pensions des agents retraités après le 1er janvier 1911 ne devront pas être inférieures au total des annuités calculées pour chaque année de service antérieure à l'affiliation à un règlement de retraites au taux du quatre-vingtième du traitement moyen et pour chaque année de service postérieure à cette affiliation au taux du soixantième du traitement moyen. Pour se procurer les fonds nécessaires à ce supplément de dépenses, les compagnies émettront des obligations remboursables pendant la durée de leurs concessions respectives. Les charges des emprunts seront prélevées sur le produit net du compte d'exploitation.

Le développement de la navigation aérienne nécessitait une réglementation dans l'intérêt des pilotes et du public. En attendant une législation spéciale, un décret du 21 novembre prescrit diverses mesures indispensables pour la sécurité générale. Tout appareil ne peut être mis en service sans un permis de navigation délivré par le préfet après constatation de sa navigabilité et immatriculation sur un registre spécial. Les aéronefs ne sont admis à circuler que s'ils ont à bord un pilote, pourvu d'un brevet d'aptitude délivré par le préfet après examen du candidat. Ils ne peuvent atterrir dans les agglomérations, ni évoluer au-dessus des zones interdites déterminées par décret. Les vols d'aéronefs, lorsqu'ils constituent des spectacles publics, ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du préfet après avis du maire.

Afin de prévenir la cession des droits des concessionnaires de mines à des étrangers, toute mutation de propriété sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, toute amodiation par acte

1. Les articles 41 à 69 de la loi de finances du 13 juillet ont réglé l'organisation administrative et financière du réseau de l'État. L'analyse de ces dispositions a déjà été faite dans la Chronique financière (1911), *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 821 et suiv.

entre vifs ne peuvent être désormais effectuées qu'après autorisation donnée par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État. Tous actes faits en violation de ces dispositions sont de nul effet et peuvent motiver le retrait de la concession, prononcé par décret en Conseil d'État. (Loi 13 juillet, art. 138.) Les dépenses de traitement des mineurs atteints de l'ankylostomasie ont été mises à la charge des exploitants de mines. (Même loi, art. 139.)

La loi du 30 décembre a approuvé les conventions passées avec la Compagnie des Messageries maritimes et la Société d'études de navigation pour l'exploitation des services postaux sur l'Extrême-Orient, la Côte Orientale d'Afrique, et l'Amérique du Sud. Les nouveaux contrats prévoient l'accroissement des vitesses et des tonnages des navires ainsi que la réduction de leur âge. Ils comportent une augmentation assez notable des subventions, compensée éventuellement par une participation aux bénéfices de l'exploitation et à l'actif net des sociétés, en fin de concession. Une loi du 27 décembre a également ratifié une convention conclue avec la Compagnie transatlantique pour les services postaux des Antilles et de l'Amérique centrale. Ces deux lois ont de nouveau interdit aux membres du Parlement, sous peine de déchéance de leur mandat, d'être administrateurs ou membres du conseil de surveillance des sociétés concessionnaires[1].

La loi du 15 mars 1910 accordant un congé de deux mois aux institutrices en couches a été étendue au personnel féminin des Postes et Télégraphes. (Loi 13 juillet, art. 140.)

Armée. — A la suite d'un conflit entre le vice-président du Conseil supérieur de guerre et l'État-major de l'armée, appuyé par les autres membres du Conseil supérieur, une réorganisation du haut commandement a paru nécessaire. Les fonctions de vice-président ont été supprimées et les lettres de service des membres du Conseil, perdant tout caractère permanent, seront délivrées pour une année seulement. Cette innovation permettra d'éliminer les officiers généraux vieillis. Les membres du Conseil supérieur auront désor-

1. Signalons encore les décrets des : 13 août, codifiant les mesures de police auxquelles seront désormais soumises les mines de combustibles et substituant une réglementation générale aux règlements particuliers à chaque exploitation actuellement en vigueur; 25 octobre, sur la comptabilité des avances faites à l'État pour établissement de lignes télégraphiques ou téléphoniques, rendu en exécution de l'art. 28 de la loi de finances de 1911 assimilant la comptabilité de ces avances à celle des fonds de concours.

mais à leur disposition dès le temps de paix leur chef d'état-major et le chef du bureau des opérations. Le comité d'état-major réorganisé comprendra les chefs d'état-major d'armée et le général commandant l'École supérieure de guerre; il sera présidé par le chef d'état-major général. Cet emploi, nouvellement créé, est donné au général appelé à commander en cas de guerre le principal groupe d'armées. Le décret du 28 juillet lui confie la direction de l'état-major, mais, pour l'affranchir des détails du service courant, il place à côté de lui un chef d'État-major restant auprès du ministre en cas de guerre. Les services de l'état-major sont répartis en trois groupes, dirigés chacun par un sous-chef d'état-major. L'un d'eux, chargé spécialement de la préparation à la guerre, est le major général désigné du groupe principal des armées. Enfin, le centre des hautes études militaires, destiné à répandre la même doctrine dans toute l'armée, est placé, comme l'École supérieure de guerre, sous la direction immédiate du chef d'état-major général.

Un second décret du 28 juillet modifie quelque peu la composition du Conseil supérieur de la défense nationale créé par le décret du 3 avril 1906. Les chefs d'état-major des armées de terre et de mer, les officiers généraux désignés pour prendre le commandement des principaux groupes de forces militaires y ont été appelés avec voix consultative. En outre, pour remplacer le comité adjoint et le secrétariat inaptes à des études suivies, une section d'études composée des chefs des bureaux des opérations aux ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies a été instituée. Elle travaille en contact permanent avec le chef du gouvernement, président du Conseil supérieur de la défense nationale.

Pour remédier à la crise de l'avancement, une loi du 11 avril s'est proposé, en créant une position dite « en réserve spéciale », de favoriser le départ d'un certain nombre d'officiers. Le ministre est autorisé à mettre en réserve spéciale des officiers comptant dans l'armée active douze années de services effectifs dont six en qualité d'officier et à les remplacer dans les cadres. Les officiers dans cette position sont pourvus d'un emploi dans les réserves. Ils ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en cas de mobilisation, mais sont astreints à des périodes de cinq semaines tous les deux ans jusqu'à cinquante-trois ans. Ils reçoivent, quel que soit leur grade, une solde dont le montant initial dépend du nombre d'années de service et est majoré de 30 francs par période d'exercice. Les officiers en réserve spéciale peuvent être décorés de la Légion d'honneur à titre militaire. Ils

sont rayés des cadres à cinquante-trois ans et leur solde est transformée en pension[1].

En vertu du Code de justice militaire, les militaires condamnés à mort par un conseil de guerre devaient être fusillés. Cette obligation ayant paru motiver la grâce accordée à un soldat assassin, des députés demandèrent qu'à l'avenir, en temps de paix, tous les condamnés à mort, quelle que soit la juridiction qui les aurait jugés, aient la tête tranchée. Cette proposition a été consacrée par la loi du 30 décembre avec cette seule réserve que les condamnés ayant commis un crime exclusivement militaire continueront à être fusillés.

Une loi du 9 novembre a institué une médaille commémorative en faveur des anciens combattants de 1870-71.

Le droit de réquisition a été étendu, en cas de mobilisation, d'une part, aux établissements industriels, d'autre part, aux marchandises, déposées dans les entrepôts de douane et les magasins généraux ou en cours de transport par voie ferrée. (L. 23 juillet[2].)

MARINE. — Le décret du 29 septembre 1909 excluait du Conseil supérieur de la marine, les officiers généraux commandant les principales forces navales à raison de la difficulté de les réunir fréquemment à Paris. Cependant leur opinion pouvait être précieuse à connaître pour certaines questions. Aussi, le décret du 20 décembre les appelle-t-il de nouveau à siéger au Conseil supérieur, mais ils n'assisteront aux séances que sur convocation spéciale du ministre.

Les élèves de l'École polytechnique, pourvus d'un emploi dans l'armée de terre, peuvent être promus lieutenants un an après leur nomination en qualité de sous-lieutenants. La loi du 17 juillet 1908 a ainsi tenu compte de l'obligation imposée par la loi du 21 mars 1905 d'accomplir une année de service dans la troupe avant ou après la sortie de l'école. Pour placer dans des conditions aussi favorables les polytechniciens entrant dans les corps de la marine, la loi du 22 juillet a décidé qu'ils pourraient être promus enseignes de vaisseau de 1re classe

1. Cette loi a été complétée par un règlement d'administration publique déterminant l'état et les conditions d'avancement de ces officiers (12 septembre).

2. Signalons encore l'art. 80 de la loi de finances du 13 juillet mettant les pensions des officiers subalternes en rapport avec les augmentations de traitement qui leur ont été accordées; les décrets des : 6 octobre, relevant la solde des capitaines; 9 août, adoptant pour la répartition des contingents de recrues à incorporer des règles écartant tout arbitraire; 21 septembre, concernant le rengagement des officiers de réserve; 9 août, autorisant de façon définitive les achats de grains et fourrages sur simple facture jusqu'à concurrence de 10,000 fr. et réglant les conditions dans lesquelles les gestionnaires chargés des achats directs peuvent recevoir des avances ne dépassant pas 50,000 fr.; 23 novembre, sur le contrôle de la fabrication des poudres par les services consommateurs.

ou ingénieurs de 2e classe après un an de service dans le grade inférieur[1].

Les encouragements aux grandes pêches maritimes, accordés par la loi du 22 juillet 1851 et depuis lors prorogés de dix en dix années, comprenaient deux sortes de primes : la prime à l'armement, allouée par homme d'équipage, variait suivant le lieu de pêche et aussi, pour la région de Terre-Neuve, suivant que la pêche était accompagnée ou non de l'exploitation d'une sécherie. La prime à l'exportation du poisson à l'étranger dépendait du poids des marchandises et des endroits de destination et d'expédition. Le déplacement des lieux de pêche, les transformations des engins, enfin l'usage de sécher le poisson en France ont motivé un remaniement des primes aux pêches maritimes. Les règles concernant leur attribution ont été cependant en général maintenues. Mais la prime de 50 francs par homme, réservée aux expéditions à Terre-Neuve comportant une sécherie, n'est accordée que pour les marins employés à cette opération à raison d'un homme au plus par trois hommes embarqués. Les exportations à destination d'Algérie cessent de donner droit à une allocation, car le tarif douanier protège déjà le poisson pêché par des bateaux français. Pour une raison analogue, les exportations à destination des colonies françaises ne bénéficieront de la totalité des primes que si les droits de douane ne dépassent pas 10 francs par quintal. Au delà de ce chiffre, la prime est réduite d'un franc pour chaque franc de droit de douane supérieur à 10 francs. Cette disposition n'influera pas notablement sur les dépenses du Trésor, car les colonies, dans l'intérêt de leurs habitants, adopteront des tarifs assurant aux importateurs français l'intégralité des primes[2]. (L. 26 février.)

Lorsqu'une veuve ou des orphelins d'un marin, titulaires d'une pension sur la Caisse de prévoyance, venaient ultérieurement à disparaître, les ascendants survivants ne pouvaient obtenir les secours auxquels ils auraient eu droit lors du décès de leur fils ou petit-fils, s'ils n'avaient été primés à ce moment par le conjoint ou les descendants. La loi du 13 juillet fait disparaître cette anomalie et prévoit, au profit des ascendants, la réversibilité des secours donnés à la veuve et aux descendants[3].

1. Un décret du 24 juillet a, en conséquence, remanié le décret du 1er mai 1905 relatif à l'examen que doivent subir les enseignes de vaisseau de 2e classe issus de l'École polytechnique avant d'être nommés enseigne de vaisseau de 1re classe.

2. Un règlement d'administration publique du 9 novembre a déterminé les conditions d'application de la loi.

3. Signalons encore les décrets des : 18 février, concernant le recrutement et

Algérie. — Diverses décisions des délégations financières ont été homologuées. Les décrets du 16 décembre ont ainsi consacré l'augmentation du droit de consommation sur l'alcool, l'établissement d'un impôt sur les cartes à jouer, la conversion du droit d'accroissement sur les congrégations religieuses en une taxe annuelle sur la valeur brute des biens. Le décret du 3 mai a décidé que les chemins de fer exploités par l'État seraient soumis, en ce qui concerne les taxes de toute nature, au même régime que les chemins de fer oncédés [1].

Colonies et pays de protectorat. — L'organisation de l'administration centrale du ministère des Colonies a été complètement remaniée par un décret du 20 mai. A la place des trois directions du personnel, des affaires politiques et administratives et de la comptabilité groupant les divers bureaux, l'administration coloniale a été répartie en 9 services. En dehors des bureaux militaires, pénitentiaires, du personnel et de la comptabilité ayant des attributions spéciales, quatre groupes de colonies ont été constitués. Un chef de service est chargé de traiter toutes les questions politiques, sociales, économiques et financières concernant chacun d'eux. A côté de cette division géographique, un service du secrétariat et du contreseing doit assurer une vision d'ensemble des questions intéressant le domaine colonial tout entier.

L'article 126 de la loi de finances du 13 juillet rend justiciables de la Cour des Comptes les comptables des budgets généraux et locaux ainsi que ceux des budgets régionaux, provinciaux, municipaux et hospitaliers dont les recettes ordinaires dépassent 30,000 francs. Deux décrets des 12 octobre et 5 décembre appliquent cette disposition.

Les emprunts sont votés par les conseils généraux, dans les colonies où ces assemblées existent, et décidés par les gouverneurs ou les gouverneurs généraux, les conseils d'administration ou de gouvernement entendus, dans les autres colonies. Ils sont approuvés par décret en Conseil d'État ou par une loi, si la garantie de l'État est demandée ou a été accordée pour un emprunt antérieur. Sont

les attributions des syndics des gens de mer; 25 juin, sur l'organisation des services de la marine en Indo-Chine; 22 décembre, sur l'organisation des services de la marine en Tunisie; 6 décembre, concernant le commandement des navires armés au cabotage; 16 novembre, conservant aux marins français naviguant avec l'autorisation du ministre de la Marine à bord de bâtiments appartenant au gouvernement chérifien le bénéfice des lois des 29 décembre 1905 et 14 juillet 1908.

1. Signalons encore deux décrets du 21 décembre sur l'inspection des pharmacies.

assimilés à un emprunt les engagements de plus de cinq années et d'une quotité annuelle supérieure à 50,000 francs. En dehors des dépenses inscrites dans un budget général ou local, aucune autre dépense ne peut être mise à la charge de ce budget, si ce n'est en vertu d'une loi. L'initiative des dépenses de personnel appartient au gouverneur seul. Les permis d'exploitation et les actes concédant des mines ou des propriétés d'une étendue supérieure à 2,000 hectares seront à l'avenir publiés au *Journal officiel*. La publication aura lieu seulement au *Journal officiel de la Colonie*, si la superficie est inférieure à 2,000 hectares. (L. 13 juillet, art. 127.)

Les gouverneurs généraux et gouverneurs ont reçu du décret du 23 août le droit d'admettre en non-valeurs, par arrêtés en conseil privé ou d'administration, les cotes irrécouvrables de contributions directes. Des décrets du 30 juin ont déterminé, pour les importations dans les colonies, les tarifications différant de celles fixées pour la métropole. Conformément à la loi du 29 mars 1910, les nouveaux droits de douane sont devenus applicables depuis l'émission de ces décrets. Un important décret du 21 décembre a fixé le régime de la marine marchande dans les colonies françaises[1]. Les équipages pourront notamment être composés par moitié seulement de marins français.

En exécution du décret du 4 juin 1909, promulguant dans les vieilles colonies la loi sur la protection de la santé publique, un décret du 17 mai a dressé la liste des maladies épidémiques comportant l'isolement obligatoire des malades et un décret du 24 juillet a réglementé la vaccination antivariolique obligatoire.

Avant le départ de M. Sarraut, nommé gouverneur général de l'Indo-Chine, plusieurs décrets du 20 octobre ont modifié l'organisation administrative de l'union Indo-Chinoise. Pour libérer le gouverneur général d'attributions de tutelle absorbant sans utilité son activité, chacun des pays composant le gouvernement général a vu augmenter son autonomie, tout en restant soumis au contrôle supérieur du représentant de l'autorité métropolitaine. (Décrets du 20 octobre.) Un décret du 30 avril a réglementé à nouveau la profession d'avocat-défenseur en Indo-Chine. La limitation du nombre des avocats-défenseurs a été supprimée; par contre, outre le diplôme de licencié en droit et un stage de deux années, trois années d'exercice comme secrétaire d'avocat-défenseur ont été exigées des candi-

1. Il a été complété par 3 décrets du 28 décembre.

dats pour qu'ils connaissent les coutumes et la législation indo-chinoises. Un décret du 7 avril a adapté à l'organisation judiciaire de notre possession la législation métropolitaine sur l'assistance judiciaire. Un décret du 13 mai a subordonné l'avancement des magistrats indo-chinois à la connaissance des langues indigènes. Un second décret du 10 octobre a réservé les postes judiciaires autres que ceux de juges suppléants aux magistrats ayant fait leur carrière en Indo-Chine.

Dans l'Inde, un décret du 10 septembre a prévu la constitution de syndicats agricoles, analogues aux associations syndicales métropolitaines, pour l'exécution de travaux d'amélioration.

Pour réserver aux Néo-Calédoniens le bénéfice de la pêche, un décret du 23 septembre a interdit aux pêcheurs étrangers l'accès des eaux territoriales. Un décret du 20 septembre a étendu à la Nouvelle-Calédonie certaines dispositions de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique.

Le décret du 20 décembre a réglementé l'assistance judiciaire en Afrique occidentale française. En Afrique équatoriale, le décret du 7 avril a remanié l'organisation du travail de façon à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre par les colons tout en assurant des garanties aux indigènes. De nombreuses difficultés ayant été soulevées par l'application du décret du 16 juillet 1897 sur le régime foncier à Madagascar, un nouveau décret du 4 février a été publié à la suite d'une étude faite par une commission locale.

En Tunisie, les juges de paix peuvent être autorisés par arrêté du garde des sceaux à tenir des audiences supplémentaires en dehors du chef-lieu de la Justice de paix. (D. 27 juin.) Aux diplômes permettant aux Tunisiens, inaptes au service militaire, de demander la naturalisation, le décret du 6 février a ajouté celui de l'École des mines de Saint-Étienne.

De graves dissentiments se sont produits à la fin de l'année 1911 entre le général commandant la division d'Oran, haut commissaire du Gouvernement sur les confins algéro-marocains et le fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères remplissant à Oudjda les fonctions de commissaire du Gouvernement. L'imprécision des textes réglant leurs attributions respectives était en partie cause de ce conflit. Un décret du 9 décembre a fait du haut commissaire du Gouvernement le représentant de la France dans les confins marocains. Il reçoit ses instructions du Ministre de France au Maroc. La direction politique et administrative de la région lui est dévolue. Il a la haute autorité sur les personnels civils et militaires, mais, pour

l'administration des territoires soumis au régime militaire, il doit agir par l'intermédiaire du général commandant les troupes d'occupation. Ce texte consacre la suprématie de l'autorité civile.

***

En dehors des lois promulguées au cours de l'année 1911, deux débats principaux ont retenu l'attention de la Chambre des députés. Pendant que le Sénat examinait le projet de loi de finances de 1911, la seconde Chambre a abordé la discussion de la réforme électorale. Elle s'est séparée en juillet sans en avoir terminé l'examen. Au cours de la session extraordinaire, l'approbation de la convention franco-allemande sur le Maroc a donné lieu à de passionnants débats, terminés le 20 décembre par le vote du projet de loi.

De nombreuses propositions de loi de moindre importanee ont été adoptées par l'une ou l'autre assemblée. Le Sénat a voté en première lecture une proposition modifiant les dispositions du Code civil concernant le mariage des mineurs (5 décembre). Il a donné son adhésion à la proposition de loi sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée (9 mars et 19 mai). La réglementation de la fabrication, de la vente et du port des armes prohibées a fait l'objet d'une proposition de M. de Boury, adoptée par la Chambre en première lecture le 11 juillet. Un projet de loi sur la mise en liberté des accusés, voté par la Chambre, a été examiné par le Sénat (7 décembre). Cette assemblée a adopté le 30 novembre un projet de loi modifiant la législation sur les fraudes.

La loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique demande certaines retouches. Une proposition de loi a été, dans ce but, adoptée par le Sénat le 7 février. Célui-ci a également donné son approbation à une proposition de loi de M. Gourju rendant plus effective la responsabilité des communes en cas d'émeutes (6 juin). Enfin, il a consacré de nombreuses séances à une intéressante proposition sur la limitation du nombre des débits de boissons (17 janvier).

La réglementation de la circulation des nomades a motivé le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi. Voté par la Chambre, ce projet a été adopté en première délibération par le Sénat (22 décembre). La même assemblée a examiné deux projets de loi sur le recrutement et l'avancement des Juges de paix (23 novembre et 19 décembre) et sur l'élection des Juges consulaires (21 novembre).

Un important projet de loi modifiant la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes a été voté par la Chambre et incorporé par elle dans le projet de loi de finances de 1912 (21 décembre). M. l'abbé Lemire a fait admettre par la Chambre la suppression du travail de nuit des enfants dans les usines à feu continu (2 juin). Le Sénat a étendu la loi sur les accidents du travail aux exploitations forestières (24 janvier).

Signalons enfin l'examen par la Chambre et par le Sénat du projet sur la mise à la retraite des officiers généraux (13 février et 22 décembre) et le vote au Luxembourg du projet de loi sur l'administration de la Justice aux colonies et le recrutement de la magistrature coloniale (7 février et 9 novembre).

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

J. Silvestre. — *Les brûlots anglais en rade de l'île d'Aix (1809).* — Préface de M. Frédéric Masson, de l'Académie française, 1 vol. in-8°, Paris, A. Savaète, 1911.

Au cours de la période napoléonienne, qui s'est ouverte réellement en Ventôse an IV, quand Bonaparte, général en chef de l'armée de l'intérieur, fut nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie, et qui s'acheva, — si l'on peut dire, — en juillet 1815, on vit nos armées victorieuses parcourir l'Europe et ranger toutes les puissances, l'Angleterre exceptée, sous nos trois couleurs. C'était le temps où, comme dit la vieille chanson :

> Tout s'inclinait devant nous,
> Et les peuples de la terre
> Nous adoraient à genoux!

C'était l'œuvre du grand homme : partout où il allait la victoire suivait; mais où il n'allait pas il n'en etait pas de même, et Napoléon ne faisait pas campagne sur mer.

Avant la Révolution, notre marine était puissante et redoutable; mais dans les ports, les « Amis de la Constitution » avaient organisé la ruine, et les émules des Guichen, des Suffren, des Grasse avaient péri sur l'échafaud ou avaient été réduits à émigrer. Certes, la France avait encore de braves matelots, mais le commandement était très inférieur à ses devoirs : on n'improvise pas un corps d'officiers de vaisseau, pas plus qu'on ne décrète la victoire navale. On avait reconstitué des cadres, et comment? En nommant aux grades des pilotes, des gabiers, des charpentiers, voire des calfats, courageux sans doute, mais d'une incapacité dont ils avaient eux-mêmes conscience à tel point que, comme a dit l'amiral Jurien de la Gravière, pour eux « une bataille évitée était une bataille gagnée ». Aboukir et Trafalgar ont donné la mesure des qualités de ces tacticiens et de ces manœuvriers improvisés. Si ces deux noms sont restés dans l'histoire, il en est un autre que l'on a laissé dans un étrange oubli, et cependant il y eut là un nouveau désastre, plus grave peut-être par les conséquences qui s'en suivirent que par nos pertes matérielles, si grandes qu'elles fussent.

Dans un livre que publie actuellement l'éditeur A. Savaète, le commandant J. Silvestre a entrepris de raconter, d'après des documents nouveaux, les événements dont les rades de Rochefort furent le théâtre, du 11 au 26 avril 1809 : cinq vaisseaux, une frégate, des masses d'artillerie, de munitions et d'approvisionnements de toutes sortes perdus; le reste de notre flotte en fuite dans la Charente; enfin l'expédition projetée aux Antilles ruinée.

L'auteur, appliquant ici encore la méthode adoptée dans son livre *De Waterloo à Sainte-Hélène*, a entendu ne substituer jamais ses appréciations aux témoignages autorisés qui sont tombés sous ses yeux; il a documenté son œuvre largement et, même, soucieux de la faire utile, intéressante et intelligible à tous, jusque dans les détails techniques, il y a joint le lexique des termes de marine qu'il a dû employer.

Afin de préciser l'état des choses au moment où va s'engager l'action, l'auteur expose, en un préambule clair et bref, les faits antérieurs à 1809, particulièrement ceux intéressant les entreprises incessantes de nos ennemis contre le port

et les rades de Rochefort dont mieux que nous, — mais non point mieux que Napoléon, — ils apprécient la grande valeur. Les défaites des Anglais en Espagne et les victoires de l'Empereur en Autriche ont exaspéré le Cabinet de Londres; il lui faut une revanche : notre marine en fera les frais. Pendant que l'escadre Willaumez navigue de Brest à Rochefort pour rassembler ses forces, une flotte quitte les ports de l'Angleterre et, bien renseignée, vient bloquer nos vaisseaux dans les rades de l'île d'Aix. Le 11 avril, l'ennemi a rassemblé là 12 vaisseaux, 7 frégates, 7 corvettes, 4 cutters, 72 brûlots, — car il ne s'agit pas de livrer bataille mais de détruire par l'incendie furtif et honteux, sans s'exposer aux hasards d'un combat, des bâtiments imprudemment livrés aux coups de l'ennemi.

Jour par jour, heure par heure, on peut suivre les effrayantes péripéties de cette tragédie; la part est faite à chacun et, dans ce tableau vigoureusement tracé, on voit se dérouler les phases d'un événement historique trop longtemps ignoré. Des noms sont justement glorifiés, d'autres encourent des blâmes mérités, et de tout cet ensemble ressortent des leçons qui doivent faire du livre de M. Silvestre un classique de la marine française.

Le chapitre des sanctions est véritablement poignant; c'est avec une émotion profonde qu'on lira le procès fait aux victimes expiatoires offertes à la colère de l'Empereur par le ministre Decrès. Un seul des quatre capitaines de vaisseau incriminés est mis à mort; mais on voit, par les documents présentés, combien la mémoire de Lafon mérite d'être réhabilitée.

En résumé, M. Silvestre offre une page de plus à notre histoire, et non des moins émouvantes. Dans un style, sévère peut-être, mais précis comme il convient à l'historien scrupuleux, le récit du troisième des grands désastres navals de l'épopée napoléonienne réclame sa place dans cette collection d'études qui passionnent à juste titre les lecteurs.

POLITIQUE CONTEMPORAINE

Angel Marvaud, *Le Portugal et ses colonies*, 1 vol. in-8, Paris, F. Alcan, 1912.

Ce livre vient à son heure. Depuis plusieurs années le Portugal faisait parler de lui sans qu'une étude d'ensemble eût initié le grand public aux problèmes des bords du Tage. Certes, le tableau brossé par M. Marvaud n'est pas de nature à réjouir les porteurs découragés qui suivent depuis des années les cours des fonds portugais. Le Portugal végète, il ne vit pas. Non que les éléments de prospérité fassent défaut à ce pays, mais il lui manque pour se relever l'énergie morale génératrice de l'effort physique. L'auteur met à nu toutes les plaies de ce pays en indiquant pour chacune les remèdes appropriés.

En tête de son volume, M. Marvaud place à juste titre la politique portugaise car c'est elle qui, de proche en proche, a contaminé tout le corps social. Nous connaissions déjà par les relations des journaux et notamment par les articles de M. Joseph Galtier dans *le Temps*, les comiques « à coté » de la vie parlementaire portugaise. M. Marvaud a coordonné tous ces symptômes de décadence et en a montré les conséquences inévitables dans l'enchainement logique des événements. Ce n'est pas impunément que, pendant des décades, régénérateurs et progressistes se sont obligeamment passé la main, M. Hintzo Ribeiro et consorts succédant invariablement à M. Luciano de Castro et Cie, pour se partager à tour de rôle eux, leurs amis et clients, les profitables douceurs du pouvoir. Le rotativisme a conduit à la faillite financière et à la mort du régime.

Le roi Carlos, dont la rondeur n'avait pas atténué le bon sens, comprit, mais un peu tard, qu'à laisser aller les choses il perdrait son pays et sa couronne. Il connaissait le mal puisque pour son malheur il en avait profité. Le repentir lui vint peut-être. En tout cas il joua sa dernière carte en confiant le pouvoir à M. Joao Franco. Pour rénover le pays, il fallait un homme nouveau, capable de prendre à cœur son œuvre, dégagé de toute attache avec les anciens partis, par suite sans clientèle à pourvoir, et assez riche pour résister aux tentations. M. Franco possédait une foi d'apôtre, une énergie et un sang-froid à toute épreuve, une fortune respectable. Le roi lui donna ses pleins pouvoirs jusques

et y compris la dictature. Il ne faut pas se laisser abuser par ce mot de dictature. En Portugal le régime direct est pour ainsi dire normal. Tous les partis en ont usé avec complaisance, et la République elle-même n'a pas renié cet héritage de la Monarchie. « Il semble, dit très justement M. Marvaud, qu'on ne puisse aboutir dans ce pays à aucune réforme que par la voie de la dictature, fût-elle monarchique ou républicaine » (p. 298).

M. Franco se mit à l'œuvre résolument, avec une rapidité qui fut sans doute excessive. Son programme était simple : régénérer le Portugal par les finances afin de consolider la monarchie ébranlée. La guerre aux fauteurs de désordres alla de pair avec la guerre aux parasites du budget. Une loi de comptabilité publique très sévère devait être le pivot de la réforme financière. En quelques mois, le gouvernement avait économisé plusieurs dizaines de millions de francs et l'ère semblait proche où l'on aurait enfin un budget établi en équilibre. La foi de M. Franco en son étoile était telle qu'elle lui faisait négliger toutes les haines accumulées contre lui. Dans son souci de régler toutes les questions, il eut le tort de liquider en dehors des Chambres les avances faites à la maison royale. Ce fut le prétexte d'un tolle général qui coûta la vie au monarque et à la monarchie. Le règne de Manuel II n'est en effet que l'agonie du régime, la décomposition finale dont le terme est marqué par la fuite du jeune roi abandonné de tous, sans un appui, sans un défenseur.

Toute cette partie historique est très clairement exposée dans l'ouvrage de M. Marvaud. Le moins prévenu, à la lecture de ses chapitres, dégagerait les conséquences nécessaires des faits. Il en ressort de toute évidence que la monarchie a péri par les finances et que si la République veut se maintenir c'est le problème financier qu'elle doit résoudre coûte que coûte. Le gouvernement provisoire, dans sa candeur positiviste, a paru plus disposé à mettre la charrue avant les bœufs. C'est à des questions secondaires qu'il s'est principalement attaché. Si l'établissement d'un état civil laïque était d'un besoin urgent, la séparation de l'Église et de l'État, la loi du divorce, le droit de grève, le décret relatif aux locations pouvaient être ajournés si l'on songe que le pain en Portugal est plus cher que partout ailleurs, que toutes les denrées sont taxées outre mesure et que le service de la dette représente 50 p. 0/0 du budget des dépenses. La question financière prime toutes les autres, aussi M. Marvaud lui consacre-t-il un chapitre entier, montrant les origines de la dette, alimentée chaque année par les déficits budgétaires et aggravée par les changes défavorables. La situation est des plus sérieuses car elle exige une refonte du système des impôts et une politique économique avisée. M. Marvaud examine tour à tour les richesses agricoles, minières et industrielles du pays, signalant au passage les erreurs commises, les remèdes possibles. La richesse existe mais elle est latente et le peuple meurt de faim couché sur la fortune.

Le Portugal a-t-il de quoi espérer? C'est la question que se pose l'auteur en terminant. Les chapitres concernant les colonies semblent y répondre. Il y a là pour le Portugal, garantis, quoi qu'on en dise, par l'alliance anglaise, d'inépuisables trésors. Là comme dans la métropole l'indolence portugaise s'est manifestée et l'on pourrait se demander ce que seraient aujourd'hui Lourenço-Marquès et Sao Thomé sans l'initiative étrangère. Les colonies ont besoin pour prospérer d'un peu d'air libre, d'autonomie. Il y a dans ces pays des réserves d'énergie dont la mère patrie profitera tôt ou tard. Qu'on les laisse s'épanouir et le Portugal en ressentira les bienfaisants effets. C'est aux colonies que M. Marvaud voit la garantie de l'importance nationale du Portugal. Les républicains l'ont-ils compris? Il semble à de certains indices qu'ils veuillent faire de la domination portugaise un fait et non seulement un droit. Il est à souhaiter qu'ils y réussissent, car nous dirons avec M. Marvaud que « l'heure est grave pour ce pays ». Il n'y a même plus une faute à commettre. Une nouvelle défaillance coûterait en effet bien cher au Portugal si elle n'allait pas jusqu'à entraîner la perte de son indépendance. Aussi, la crise actuelle est-elle d'un intérêt général. Elle concerne la France plus que toute autre nation par les capitaux nombreux qu'elle a placés dans ce pays. L'étude objective et complète entreprise par M. Marvaud est à notre connaissance le seul livre de fond qu'il y ait en français sur le Portugal. Il représente un travail considérable de docu-

mentation, qui le rend indispensable à tous ceux qu'intéresse le pays lusitanien. Pour notre part, nous souhaitons qu'il serve de vade-mecum à tous les politiques portugais.

M. DA MOTTA DE SAN MIGUEL.

Edmond Rottach. — *La Chine Moderne.* 1 vol. in-8 écu de 266 pages, de la Collection « Les Pays Modernes », Pierre Roger et Cie, éditeurs, 1911.

Il n'est pas question, dans ce livre, de la Révolution chinoise, toute récente. Cela ne l'empêche pas d'être très actuel. Les formes de gouvernement passent; ce qui persiste et qu'un bouleversement ne saurait changer du jour au lendemain, c'est l'aspect du pays, l'état dans lequel il se trouve, le caractère et la mentalité de ceux qui l'habitent. — En somme, quoique moins fermée qu'autrefois, la Chine est encore pour nous une contrée où beaucoup de choses demeurent mystérieuses; nous la connaissons mal; nous sommes heureux qu'un homme qui y a vécu, qui l'a parcourue et étudiée cherche à nous la faire connaitre et à nous l'expliquer. C'est précisément le cas de M. Rottach. A un moment où l'attention se concentre, sur cette partie lointaine de notre globe, ce volume de proportions modestes, simplement écrit, facile à lire, conçu pour l'agrément et l'utilité de ce qu'on appelle « le grand public », vient particulièrement à son heure.

Le but que se propose M. Rottach, est donc, avant tout, de nous donner un aperçu de la géographie physique et économique, de l'ethnographie, de cet immense empire, grand à lui seul comme un monde, et aussi divers. Il nous parle peu politique. A vrai dire, et dès l'abord, un tableau de l'organisation administrative s'impose, car l'administration joue ici un rôle tout à fait prépondérant. C'est l'administration, qui sert de lien entre les provinces et qui fait l'unité de la Chine. En fait, cette unité n'est que de surface et nullement profonde. Le Nord et le Sud forment deux régions absolument différentes; tout concourt à les séparer, jusqu'au terrain et au climat; nulle pénétration entre les populations qui y résident. La politique seule les empêche, jusqu'à présent, de se dissocier. Et même dans certaines des provinces qui, assemblées forment ces deux parties dissemblables d'un même organisme, des tendances séparatistes se font jour.

Pékin étant la capitale et le centre de toute vie administrative, c'est là que notre guide commence par nous conduire; mais il ne s'y attarde que le temps nécessaire et nous entraine bientôt pour un plus long voyage.

Au nord et au centre, dans ce que M. Rottach appelle le « bloc proprement chinois » des terres fertiles mais cultivées selon les procédés anciens qui font vivre, assez misérablement des millions d'êtres, serrés les uns contre les autres, décimés souvent par la famine; à l'ouest, un pays montagneux, riche en minerai, plein d'avenir, mais peu ou mal exploité. Dans le sud, des côtes inhospitalières, de vastes étendues désolées, explorées à peine, dont le sous-sol garde encore jalousement ses trésors.

En général l'hostilité au progrès. Et si quelques esprits éclairés essaient de sortir leur patrie de sa torpeur, de la développer économiquement et intellectuellement, une absence remarquable de méthode et d'esprit de suite, surtout une inaptitude à organiser et à commander qui fait échouer finalement les plus beaux efforts, sauf si des étrangers sont là pour les faire aboutir. Le chemin que les Chinois ont parcouru durant ces dernières années dans la voie du progrès, particulièrement dans le sens d'une meilleure utilisation de leurs ressources, ils l'ont fait parce que les étrangers y ont aidé. Toute une province, le Chantoung est ainsi en voie de transformation grâce à l'influence allemande. Les industries importantes et prospères, charbonnages, voies ferrées, lignes de navigation, étaient jusqu'à ces derniers temps, avec un nombreux personnel chinois, dirigé par des Européens ou des Américains. Les grands centres commerciaux, Han-Keou, Changhaï, doivent leur prospérité aux nombreux étrangers qui y sont établis. La ville de Canton, elle-même, est tributaire d'Hong-Kong, la métropole anglaise.

Aujourd'hui, l'on veut changer tout cela; on chasse les ingénieurs venus du

dehors; on veut réserver aux nationaux toutes les entreprises, s'en tenir à la devise « la Chine aux Chinois ».

Pourra-t on réaliser immédiatement ces ambitions, et se dispenser demain de concours qui semblaient hier indispensables? Cela paraît bien douteux. Il faudrait des transformations radicales, presque des miracles... et il est à craindre que la Révolution même n'en produise point de pareils.

G. Lagny.

DROIT INTERNATIONAL

Ch. Dupuis. — *Le droit de la guerre maritime d'après les doctrines anglaises contemporaines.* 1 vol. in-8, xx-476 p., Paris, Pedone, 1899. — *Le droit de la guerre maritime d'après les conférences de la Haye et de Londres*, 1 vol. in-8, xxi-621 p., Paris, Pedone, 1911.

Le droit de la guerre maritime a fait l'objet de transformations récentes et profondes en droit international; il a été renouvelé d'une manière presque complète par la deuxième conférence de la Haye et surtout par celle de Londres. Cette transformation capitale a été mise en relief par M. D. de la manière la plus vigoureuse, la plus précise et la plus impartiale dans les deux remarquables volumes qu'il a consacrés au droit de la guerre maritime. De ces deux volumes le premier, devenu rapidement classique, avait paru en 1899; le second a été publié en 1911. L'un retraçait le dernier état du droit maritime à la fin du xixe siècle; l'autre fait connaître la physionomie nouvelle du droit de la guerre sur mer dans les premières années du xxe siècle. Ainsi deux instants caractéristiques de l'évolution juridique ont été fixés par l'auteur. Suivant une expression consacrée — mais qui n'a jamais été plus juste — il s'est placé à deux « tournants de l'histoire ». M. D. a décrit les doctrines anglaises au moment de leur apogée; il nous a livré leurs traits au moment exact où elles allaient cesser d'être la formule officielle du gouvernement britannique. En cela un hasard heureux semble avoir servi M. D.; lorsqu'il publia son premier volume, nul — et pas même l'auteur, si averti qu'il fût de la mentalité britannique — n'imaginait que ces doctrines, œuvre séculaire des jurisconsultes et des hommes d'État d'Angleterre, œuvre nationale au premier chef, tout imprégnée du souci de l'intérêt anglais, pussent être mises en question et discutées. L'année même où M. D. publiait son ouvrage, la Conférence de la Paix se réunissait à la Haye: dès le début de la discussion sur les lois et coutumes de la guerre, le gouvernement britannique indiquait formellement qu'il ne se prêterait pas à la discussion des lois et coutumes de la guerre maritime. La Grande-Bretagne semblait inébranlablement attachée à ses doctrines traditionnelles. Sans doute, en 1856, elle ayait fait, ou semblé faire, quelques concessions aux neutres: mais ces concessions l'avaient à peine fait dévier de sa ligne séculaire; d'habiles interprétations avaient réduit à peu de chose ses apparentes complaisances. C'était presque un accident qui avait provoqué la déclaration de Paris, premier essai de codification du droit de la guerre sur mer. « Alliée en 1854 à la France contre la Russie, la Grande-Bretagne ne pouvait ni suivre dans ses opérations des règles contraires aux règles françaises ni imposer à la France ses propres règles. L'unification de conduite fut le prix de concessions réciproques. L'Angleterre consentit à respecter la marchandise ennemie sous pavillon neutre et la France, qui confisquait la cargaison neutre sous pavillon ennemi, consentit à admettre sur ce point la règle plus libérale du Consulat de la mer. » Mais la déclaration de Paris fut bien loin de donner des solutions complètes et définitives aux problèmes du droit de la guerre maritime; la contrebande de guerre était simplement nommée, elle n'était pas définie; la règle relative au blocus laissait en présence deux doctrines contradictoires; enfin la double règle concernant la marchandise ennemie sous pavillon neutre et la marchandise neutre sous pavillon ennemi, bien qu'elle semblât la plus claire ne supprimait pas les controverses : les termes « navires ennemis », « navires neutres » n'avaient pas le même sens en Angleterre et sur le continent. Le premier volume de M. D. exposait par quels points les doctrines britanniques en matière de guerre maritime différaient des doctrines continentales; il montrait les causes profondes de ces divergences. L'auteur mettait en balance deux conceptions opposées également

intéressantes; d'un côté des solutions — celles des auteurs britanniques — qui, modelées exclusivement sur l'intérêt de la Grande-Bretagne, confondu systématiquement avec ceux des belligérants, se distinguaient par leur caractère essentiellement pratique, s'inspiraient avant tout des conditions et des nécessités de la guerre; de l'autre des solutions — celles des auteurs continentaux — qui ne négligeaient certes pas les réalités, mais qui procédaient dans une plus large mesure du désir de limiter les maux de la guerre et d'assurer le triomphe de principes abstraits. Les doctrines continentales apparaissaient dans leur ensemble comme plus libérales mais comme moins cohérentes que les doctrines britanniques, ce qui ne saurait surprendre; si d'une manière générale les États du continent sont plutôt destinés à être neutres dans les conflits maritimes, il convient que les plus importants d'entre eux, tout au moins, exposés à jouer parfois le rôle de belligérants sur mer, se préoccupent de faire à côté des intérêts neutres une place équitable aux intérêts légitimes des belligérants. Grâce à cette confrontation des doctrines britanniques avec les doctrines continentales, le lecteur pénétrait dans l'intelligence de toutes les données des problèmes de la guerre maritime; il fermait le volume avec la conviction, aussi, que pour longtemps encore subsisterait, à moins d'un miracle, l'antagonisme quasi irréductible entre les conceptions britanniques et les conceptions continentales.

Ce miracle s'est produit. Du jour au lendemain les événements ont porté la Grande-Bretagne vers une modification inattendue de sa politique juridique; cette évolution de la première puissance navale du monde a rendu possible à la Haye en 1907 et surtout à Londres en 1909 l'élaboration d'une série de textes dont l'importance ne saurait être exagérée. Dans son second volume M. D. expose cette évolution et commente les accords issus des conférences. La méthode adoptée par lui est très heureuse : fondant les unes avec les autres les dispositions éparses dans les divers actes signés à la Haye et à Londres il a considéré comme une œuvre unique l'ensemble des constructions édifiées en 1907 et en 1909 et il a présenté les solutions nouvelles selon l'ordre naturel des problèmes auxquels elles se réfèrent. De la sorte, les deux volumes ayant le même cadre et l'ordre des chapitres étant le même, il est facile aux lecteurs de retrouver sur chaque question tous les développements qui la concernent et d'en embrasser l'ensemble d'un coup d'œil.

C'est la guerre russo-japonaise qui a déterminé le revirement imprévu de l'Angleterre. M. D. a retracé d'une manière pénétrante, en esprit accoutumé à rechercher sous les mots des discussions les intérêts déterminants qui résultent de la nature des choses, l'influence prépondérante des conjonctures de 1904 et de 1905 sur la conversion britannique; il a montré comment alors l'Angleterre neutre souffrit gravement dans ses intérêts commerciaux de l'incertitude des règles de la guerre maritime. « Le guerre russo-japonaise a mis en relief trois tendances différentes dont deux au moins sont contradictoires : tendance des neutres à revendiquer pour leur commerce plus de libertés, tendance des belligérants à exiger des États neutres une surveillance plus stricte, en vue d'empêcher leurs adversaires de trouver dans les eaux neutres occasion d'accroître leur force ou de réparer leur faiblesse, tendance des belligérants à subordonner sans scrupule la sécurité de toute navigation à l'intérêt de leurs opérations militaires. Elle a, en outre, fait ressentir à un degré jusque-là insoupçonné les périls et les maux de l'incertitude; elle a déterminé par là la conversion de l'Angleterre longtemps hostile à toute réglementation de la guerre maritime. Elle a rendu la Grande-Bretagne favorable à l'uniformité qui supposait le sacrifice d'une portion des règles britanniques. Elle l'a rendue en même temps favorable aux intérêts des neutres et lui a par là dicté le sens des transactions nécessaires; le ralliement à la cause des neutres impliquait en effet l'abandon des traditions dictées par le souci de l'intérêt des belligérants » (p. 35). C'est ainsi que dès 1907 la Grande-Bretagne, non seulement acceptait de discuter la réglementation du droit de la guerre maritime, mais se faisait remarquer par la hardiesse de ses vues : la délégation britannique proposait l'abolition de la notion même de contrebande de guerre et la création d'une Cour Internationale des Prises. C'était une ère nouvelle qui s'ouvrait dans l'histoire du droit de la guerre maritime et, dès son début, des textes capitaux

étaient mis sur pied : en moins de deux ans (1907-1909) la matière était transformée. Des quatorze conventions et déclarations arrêtées par la Conférence de la Haye de 1907, huit concernent exclusivement le droit de la guerre maritime. Elles sont d'importance inégale. Celle qui les domine de beaucoup comme portée et comme intérêt, c'est la convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des Prises. L'Angleterre, nouveau champion des neutres, réclame une juridiction internationale qui garantisse l'intérêt des neutres mieux que ne font les juridictions nationales; la création de cette juridiction va faire franchir un pas décisif à l'œuvre de codification du droit maritime. La Cour des Prises reçoit le droit de statuer à défaut de dispositions conventionnelles ou de règles généralement reconnues du droit international « d'après les principes généraux du droit et de l'équité ». « La convention impliquait abandon éventuel de toutes les doctrines nationales qui seraient ou étaient combattues au nom du droit et de l'équité. Pour édifier l'unité du droit futur sur la jurisprudence de la Cour internationale, chaque puissance devait encourir le risque de sacrifices dont il était impossible de mesurer d'avance l'étendue... » l'opinion anglaise, bien qu'elle fût en passe de se convertir dans une certaine mesure aux intérêts des neutres, n'entendait pas abdiquer sans réserve au profit de ces intérêts. « Elle voulait ne s'engager qu'à bon escient et prendre ses sûretés contre l'arbitraire de la Cour, dût cet arbitraire s'exercer au nom du droit et de l'équité. » La conférence de Londres fut convoquée par le Gouvernement britannique pour qu'un texte exprès traçât à l'action de la Cour des limites connues d'avance. On sait que l'opinion britannique n'a pu encore réussir à se dégager complètement de ses traditions anciennes et que les résistances qui se sont manifestées dans son sein, n'ont pas permis encore au Parlement britannique de donner une adhésion définitive à l'œuvre si digne pourtant d'admiration de la conférence de Londres.

L'ouvrage de M. D. rend un compte exact des difficultés surmontées et des progrès réalisés par les deux conférences; l'auteur a fait des documents officiels le plus large usage; d'abondants extraits reproduits en note, dispensent le lecteur du soin un peu aride de se reporter aux publications originales. On est par là constamment à même de se former une opinion personnelle. Le lecteur, croyons-nous, n'en ressentira guère d'ailleurs le désir et c'est en toute confiance qu'il partagera les appréciations impartiales et mesurées de l'auteur.

Soit dans la critique, soit dans la louange, M. D. est toujours indépendant; il a porté dans sa dernière œuvre cet esprit réaliste — au meilleur sens du mot — qui imprimait à ses travaux précédents un caractère si original, qu'il s'agit de questions proprement juridiques, ou au contraire, comme dans son ouvrage sur le « Principe d'Equilibre et le Concert Européen » de matières où l'histoire, le droit, la politique, les théories et les faits se combinent et réagissent entre eux d'une façon si complexe et si délicate à exposer. Comme il le dit, « les jurisconsultes doivent toujours avoir présentes à l'esprit les réalités, s'ils ne veulent point exposer leurs systèmes aux perpétuels démentis de l'expérience. On nous saura gré de citer ces lignes sobres et vigoureuses, écrites à propos des polémiques sur l'abolition du droit de capture : « L'idée que la guerre doit être restreinte aux forces organisées des nations a exercé et exerce encore une séduction très grande. Il ne faut donc pas se lasser de répéter qu'elle ne correspond pas à la réalité des choses, que le succès des opérations militaires n'est que le prélude des mesures de contrainte et de la désorganisation de la vie nationale et que ces mesures seules ont le pouvoir de décider de la soumission du vaincu... Ce qui amène cette soumission, ce n'est pas le désastre militaire, ce sont les conséquences de ce désastre, c'est-à-dire les entraves que le vainqueur est en mesure d'imposer à l'activité du pays désormais incapable de défendre la liberté de ses échanges, de ses transactions, de sa vie » (p. 60). « Les moyens de guerre autrefois usités, aujourd'hui condamnés par le droit international, n'ont succombé que sous l'expérience de leur inutilité ou du moins de la disproportion de leur rigueur à leur utilité. Les partisans de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer ne sauraient avoir gain de cause, s'ils ne réussissent à démontrer l'inefficacité du droit de capture. Ils ont tenté de faire à la Haye cette démonstration; ils ont produit des arguments sérieux;

ils n'en ont pas produit de décisifs. » Est-ce à dire qu'un pareil souci de tenir compte des réalités s'oppose à toute réforme et qu'il condamne le droit international à une immobilité stérile ? On se convaincra du contraire par l'appréciation que M. D. porte sur le vœu déposé par M. de Martens que « les Puissances représentées à la Conférence de la Haye, en cas de guerres futures, immédiatement après l'ouverture des hostilités, déclarent spontanément si elles sont décidées, et dans quelles conditions, à renoncer au droit de capture des navires marchands durant la guerre commencée ». M. D. approuve cette motion : « Quand, manifestement, la guerre au commerce maritime doit demeurer sans résultats appréciables, les États belligérants qui usent du droit de capture manquent à leur devoir. S'ils ne sont pas infidèles à la lettre, ils sont infidèles à l'esprit du droit international, car cet esprit condamne toute violence qui ne sert pas de manière efficace à atteindre le but de la guerre. »

Tel est l'esprit large et compréhensif, sans cesser d'être précis et pratique, qui anime l'œuvre de M. D. Le jugement qu'il porte sur l'œuvre de la Haye et de Londres est mesuré et équitable (p. 593). L'éloge domine et comment en serait-il autrement? Mais M. D. n'hésite jamais à formuler les réserves qui lui paraissent s'imposer, soit à propos des règles relatives aux équipages des navires de commerce capturés, soit surtout à propos des règles relatives aux mines sous-marines automatiques de contact.

Qu'adviendra-t-il de l'œuvre considérable dans la substance même de laquelle l'ouvrage de M. D. nous fait pénétrer? L'opinion britannique ne semble pas avoir encore achevé sa conversion. Elle répugne encore, amour-propre national peut-être, à la conception d'une Grande-Bretagne neutre et réglant ses doctrines en droit maritime sur la notion de neutralité ; par une sorte de phénomène d'atavisme, elle s'attache à la conception traditionnelle d'une Grande-Bretagne belligérante et sans la permission de laquelle il ne se tire pas un coup de canon sur mer. Le 12 décembre 1911 la Chambre des Lords a rejeté par 145 voix contre 53 le projet de loi portant ratification de la déclaration de Londres. Il est certain que ce vote retarde l'entrée des délibérations de Londres dans le domaine du droit des gens positif; mais il est certain aussi que les dispositions de la déclaration, souffriraient-elles quelque retard dans leur mise en vigueur, ne s'en imposent pas moins dès maintenant à la conscience juridique universelle comme l'expression la plus parfaite d'un ensemble de règles de nature à donner satisfaction à des intérêts jugés jusqu'alors inconciliables. Un pareil effort ne saurait demeurer vain. Les règles transactionnelles élaborées en 1909 par les représentants les plus éminents d'États placés dans des conditions géographiques si différentes réalisent sur l'état de choses antérieur un progrès que les esprits les plus optimistes tenaient pour chimérique il y a dix ans à peine. Pour triompher définitivement des résistances il faut, il suffit que l'œuvre de Londres soit parfaitement connue ; les deux volumes de M. D., qui en constituent le commentaire le plus sûr et le plus complet, contribueront, sans nul doute, à hâter la consécration des réformes de 1907 et de 1909.

GILBERT GIDEL.

DROIT CONSTITUTIONNEL

Dr Bredo Morgenstierne. — *Das Staatsrecht des Konigreichs Norwegen*, Tübingen, Verlag von J.-C.-B. Mohr; 1911. 1 vol. in-8 de 237 pages.

Dans la collection des études de droit public dont MM. Gellinek, Laband et Piloty ont entrepris la publication, le Dr Bredo Morgenstierne, professeur de droit à l'Université de Christiana, s'est chargé de ce qui concerne la Norwège.

Il l'a fait avec une haute compétence juridique et cette application minutieuse qui caractérise la science inspirée des méthodes allemandes; il a eu aussi le souci de dégager les idées maitresses de son sujet — et cela bien avec raison, — car par ses origines, par le caractère qu'elle a gardé, la Constitution norwégienne est remarquable entre toutes ses sœurs d'Europe.

D'abord elle est leur doyenne. Votée à Eisvold en 1814, immédiatement avant l'union nominale avec la Suède, elle a gardé dans sa forme ses traits essentiels : la Constitution suédoise, qui pourrait invoquer une ancienneté plus grande

(1809), a été profondément remaniée depuis; quant aux autres constitutions d'Europe elles datent au plus tôt des environs de 1830, du temps où régnait l'influence des principes parlementaires anglais.

Au contraire la constitution d'Eisvold se rattache à la première lignée des constitutions écrites, à la Constitution fédérale des États-Unis de 1787, à la Constitution française de 1791. Comme celle-ci elle s'inspire des principes dus aux disciples de Montesquieu et s'efforce de mettre des cloisons étanches entre les trois pouvoirs traditionnels.

Ainsi le roi, qui gouverne avec un Conseil d'État responsable (mais dont la responsabilité résulte non du contreseing ministériel, mais de la délibération commune prise en conseil), n'a aucune action sur le pouvoir législatif, qui se trouve aux mains d'une Chambre unique, le Storthing; il ne peut la dissoudre; pour résister à l'action législative, il n'a que le faible veto suspensif, fatal a Louis XVI; ses ministres ne peuvent être membres du Storthing et primitivement ils n'y avaient même pas accès pour défendre leurs projets de loi.

Inversement le Storthing qui ne pouvait interpeller des ministres tenus loin de lui, qui n'avait d'après la Constitution qu'une session ordinaire par législature triennale, était incapable d'empiéter sur les attributions de l'exécutif.

Même soin jaloux d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Non seulement les tribunaux administratifs sont inconnus en Norwège; non seulement les tribunaux supérieurs trouvent leur statut dans la Constitution même; mais le moindre tribunal a qualité pour refuser l'application d'une loi ordinaire, s'il la juge contraire à la Constitution. C'est l'idée américaine. Et ce pouvoir d'interprétation va d'autant plus loin que la Constitution d'Eisvold (comme celle de 1791) contient une garantie des droits du citoyen.

M. Morgenstierne a étudié avec infiniment de soin les innombrables conséquences juridiques de ces principes délicats : pour connaitre le jeu de la constitution norwégienne, son livre est de première utilité. A dessein, sans doute, il a négligé les questions d'histoire : nous ignorons ainsi dans quelles circonstances politiques, sous l'influence de quels esprits, les doctrines de la fin du XVIII[e] siècle ont pu s'imposer à cette date de 1814 où elles n'avaient plus grand crédit en Europe, et comment s'était nouée la chaine des idées depuis Franklin ou depuis Sieyès et Barnave jusqu'aux Constituants d'Eisvold.

Mais ce n'est pas tout. Dans le courant du XIX[e] siècle, sous l'influence de la coutume plus encore que de la loi, la Constitution d'Eisvold a eu des atteintes graves portées au principe de la séparation des pouvoirs : aujourd'hui la Norwège est presque une monarchie parlementaire. Du jour où le Storthing (élu maintenant au suffrage universel des hommes et au suffrage restreint des femmes) eut régulièrement une session annuelle, du jour où les ministres furent admis à discuter avec ses membres, c'est-à-dire à être pris en tutelle par eux, le pouvoir exécutif perdit beaucoup de son autorité : aujourd'hui les comités du Storthing sont presque maîtres du gouvernement.

Cette évolution lente qui amena, comme par un phénomène d'osmose, la Norwège au niveau constitutionnel de la majorité des pays d'Europe, M. Morgenstierne ne nous y fait pas assister. Il analyse savamment des textes, mais des textes figés. On ne se douterait pas à le lire que les passions des hommes aient jamais pu être pour quelque chose en des formules si abstraites.

Sans doute une telle méthode peut-elle se défendre : elle prête aux plus délicates analyses juridiques. Mais n'est-ce pas au contraire le souci de la science française de voir dans les institutions moins des prétextes à doctrine que des organismes vivants, en perpétuel devenir, qui sous l'irrésistible poussée des idées collectives, finissent toujours par avoir raison des textes formels qui les enserrent?

A. Antony.

DROIT ADMINISTRATIF

Georges Barbier. — *Code expliqué de la Presse*, deuxième édition complètement refondue et mise au courant de la doctrine, de la législation et de la jurisprudence, par Paul Matter, docteur en droit, substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Paris, et J. Rondelet, docteur en droit, procureur

de la République à Étampes. Tome second. 1 vol. in-8 de 514 p., Marchal et Godde, 1911.

Nous avions présenté l'an dernier aux lecteurs de la *Revue des Sciences Politiques*. Le premier volume d'une seconde édition que donnaient MM. Matter et Rondelet du remarquable ouvrage de Georges Barbier sur la législation de la presse et les délits de publication. Ces deux savants juristes ont continué à mettre cet ouvrage au courant de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine, et nous donnent aujourd'hui le deuxième volume de cette seconde édition.

Les auteurs étudient d'abord dans ce volume la preuve des faits diffamatoires, preuve interdite en général en matière de diffamation envers les particuliers (sauf en ce qui concerne les directeurs ou administrateurs d'entreprises industrielles, commerciales ou financières), et admise en matière de diffamation envers les fonctionnaires et autres personnes agissant dans un caractère public. MM. Matter et Rondelet nous font observer que la Cour de Cassation s'est ralliée à l'opinion de Barbier qui voulait que les fondateurs d'une société fussent admis, aussi bien que les directeurs et administrateurs, parmi les personnes contre lesquelles la loi autorise la preuve des faits diffamatoires.

Après avoir dit quelques mots du sursis au jugement de diffamation en cas de poursuite du ministère public ou de plainte du prévenu, Barbier examine l'importante matière des outrages. La loi de 1881 n'a point abrogé les articles 222 et suivants du Code pénal. Il y a donc lieu de combiner les deux textes. Quels sont les caractères que doit présenter une attaque pour être qualifiée « outrage »? Quelles sont les personnes, dépositaires de l'autorité ou de la force publique, qui sont spécialement protégées contre les outrages? Il y a là matière à de délicates interprétations (MM. Matter et Rondelet nous font observer que, contrairement à l'opinion de Barbier et à une jurisprudence antérieure, une jurisprudence récente reconnaît aux conseillers municipaux la qualité de citoyens chargés d'un ministère de service public). En quoi consistent les délits d'audience? Comment sont réprimées les offenses envers les chefs d'États et les agents diplomatiques étrangers?

Les auteurs commentent ensuite l'interdiction de certaines publications (notamment de celle des actes d'accusation et de procédure criminelle avant l'audience) et aussi des comptes rendus de certains procès; puis les immunités parlementaires et les immunités judiciaires, particulièrement les immunités de la défense.

Enfin les auteurs étudient les poursuites et la répression. Quelles sont les personnes responsables des crimes et délits commis par la voie de la presse? Comment faut-il comprendre la complicité en cette matière? Par exemple peut-on poursuivre l'auteur d'un article comme complice sans mettre en cause le gérant du journal? La Cour de Cassation s'était en 1883 déclarée pour la négative. Elle est revenue sur cette opinion et la nouvelle édition du *Code expliqué de la Presse* nous signale les arrêts de 1907 et de 1908 dans lesquels la Cour suprême permet de poursuivre l'auteur sans poursuivre le gérant.

Comment établit-on la compétence en ce qui concerne l'action publique et l'action civile? MM. Matter et Rondelet nous signalent des arrêts récents concernant l'influence de la *connexité* sur la compétence. Quand un fonctionnaire est attaqué simultanément dans sa vie publique et dans sa vie privée, s'il y a *indivisibilité* entre les deux attaques, le fonctionnaire doit poursuivre devant la Cour d'assises : mais s'il n'y a que *connexité*, le fonctionnaire peut restreindre sa poursuite aux faits concernant sa vie privée, c'est-à-dire poursuivre simplement en correctionnelle : et cela même si le diffamateur a visé l'homme public par la critique de sa vie privée, car la compétence en matière de diffamation est déterminée non par le mobile secret auquel a pu obéir le diffamateur, mais par le caractère du fait imputé à la personne diffamée.

Dans leur étude de la procédure devant la Cour d'assises, MM. Matter et Rondelet appellent notre attention sur la nouvelle loi du 4 juillet 1908 d'après laquelle désormais les exceptions d'incompétence seules donnent lieu à un appel ou pourvoi suspensif et interjeté au cours de l'audience (et encore faut-il qu'elles soient proposées avant l'ouverture du débat sur le fond, sinon elles

seraient jointes au fond). Quand aux autres jugements et arrêts sur tous incidents et exceptions autres que celles d'incompétence, ils sont tous assimilés, sans distinction entre les décisions interlocutoires et préparatoires, et les appels et pourvois contre ces jugements et arrêts ne peuvent être formés qu'après le jugement ou l'arrêt définitifs.

Cette savante étude sur la Législation de la Presse constitue un ouvrage précieux qui peut rendre les plus grands services à tous les hommes du monde judiciaire ou politique qui ont intérêt à être éclaircis sur cette matière.

GASTON ISAMBERT.

ÉCONOMIE POLITIQUE

Edwin Cannan. — *Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'Économie politique anglaise de 1776 à 1848.* Traduit sur la 2e édition anglaise par H.-E. BARRAULT et M. ALFASSA, avec une introduction par H.-E. Barrault. Paris, Giard et Brière, 1910, in-8, de XXXVII-577 p., 1911.

L'ouvrage que MM. Barrault et Alfassa viennent de traduire apporte une contribution notable à l'histoire générale des doctrines économiques qui n'est pas entièrement constituée à l'heure actuelle. L'économie politique, considérée en tant que science, est relativement récente et cependant que de théories et de systèmes se sont succédé, enchevêtrés, se complétant parfois, se contredisant aussi, car nous sommes loin des doctrines absolues des grands classiques et nous n'avons gardé qu'une foi restreinte dans le principe des lois éternelles. Le professeur Edwin Cannan a limité son étude à une nation, à une période et à une double question. Il a analysé les théories de la production et de la distribution dans l'Économie politique anglaise de 1776 à 1848. S'il a choisi la date de 1776, qui est celle de l'apparition de la *Richesse des nations* d'A. Smith, c'est que cet ouvrage semble marquer le point de départ des théories de la production et de la distribution et il s'est arrêté à 1848, parce que les doctrines qui ont pu se faire jour depuis cette date sont trop récentes pour pouvoir être appréciées convenablement. Quant aux questions étudiées, elles sont de celles qui ouvrent les aperçus les plus généraux, puisque la production amène l'analyse de ses trois facteurs, le travail, le capital et la terre, et que l'on peut identifier le concept de distribution avec la division classique en salaires, profit et rente. Ainsi, l'auteur a été amené à présenter et à critiquer, avec l'autorité qui s'attache à son nom, les théories des grands économistes de l'école anglaise.

« Un ouvrage comme celui du professeur Edwin Cannan pouvait se passer d'introduction » : c'est M. Barrault qui le dit lui-même en tête de l'Introduction dont il a heureusement enrichi l'édition française, en se plaçant d'un point de vue négligé par l'auteur. M. Barrault a recherché non les différences qui séparent les théories classiques des théories contemporaines, mais les différences qui séparent les auteurs classiques des contemporains dans la recherche de ces théories. Ces divergences de méthode amènent à une notion différente de la loi que l'on ne considère plus aujourd'hui comme l'expression de vérités universelles et dont le concept est étudié dans cette introduction avec beaucoup d'originalité et de profondeur.

B. COMBES DE PATRIS.

C. Augier et Angel Marvaud. — *La politique douanière de la France*, 1 vol. in-8, 406 p., avec une préface de M. L.-L. KLOTZ, Paris, Alcan, 1911.

L'excellent ouvrage de MM. A. et M. comble une véritable lacune dans notre littérature économique. Il présente au lecteur sous une forme extrêmement substantielle et précise un ensemble de renseignements épars jusqu'ici dans une foule de publications ou de documents et qu'il était très difficile de se procurer. Le volume est divisé en quatre parties : la première est relative au régime douanier de la France avant la loi du 29 mars 1910; après avoir décrit l'évolution qui mena du régime de 1860 à celui de 1892, les auteurs, en quelques pages nettes et sobres, exposent les grandes lignes du régime de 1892, puis les conventions conclues sur la base des tarifs de 1892 et les effets de ces tarifs. Le livre

deuxième est consacré à la politique douanière des principaux états Étrangers : Allemagne, Russie, Suisse, Espagne, Autriche-Hongrie, Roumanie, Serbie, Bulgarie, Etats-Unis, Canada. Les modifications apportées à notre régime douanier par les lois postérieures à 1892 et par la réforme du 29 mars 1910 font l'objet du livre III. La quatrièmè partie renferme le tableau de l'état actuel de nos relations commerciales avec les principales puissances. Cette partie, notamment, apparaîtra au lecteur comme infiniment précieuse : on y trouvera pour chaque pays la date exacte et les dispositions essentielles de ses textes en matière douanière, avec des renseignements statistiques judicieusement choisis, concernant le montant, la nature, la provenance ou la destination des importations et des exportations. Enfin une conclusion très nourrie et très intéressante termine le volume. MM. A. et M. montrent que la loi du 29 mars 1910, n'a été qu'une revision partielle et modérée de notre régime de 1892 dont ni le caractère, ni les traits essentiels n'ont été modifiées. Ce régime paraît bien être celui qu'il était le plus expédient à la France d'adopter. MM. A. et M. n'ont garde d'instituer des discussions doctrinales sur le protectionnisme et le libre-échangisme; ils sont persuadés que la politique douanière doit être par essence étrangère à toute idée absolue, à tout système érigé en forme de dogme et de loi par les Etats; ils estiment que le régime de 1892 était commandé par les circonstances et qu'il a eu incontestablement les meilleurs effets sur l'agriculture, la principale richesse de notre pays. La France à l'heure actuelle doit demeurer fidèle à la politique protectionniste. MM. A. et M. ne négligent pas de faire connaître leurs vues sur les procédés de technique douanière qu'ils jugent préférables pour la réalisation de cette politique. Ils se demandent si la France protectionniste doit conserver intégralement le système du double tarif inauguré en 1892 et respecté en 1910 et persister dans son isolement économique. MM. A. et M. considèrent que la clause de la nation la plus favorisée doit, avec notre système du double tarif, rester, malgré toutes ses imperfections, la base de nos relations commerciales avec l'étranger. Les conventions commerciales à terme de durée moyenne, sans consolidation de chiffres, apparaissent assurément comme désirables; mais peut-être convient-il d'attendre pour se ranger à ce système que la France dispose pour les négocier d'un personnel de spécialistes complètement rompus à la passation d'accords toujours délicats à établir. Pour l'instant la France doit s'attacher à la maîtrise de ses tarifs; elle ne doit surtout pas craindre de recourir sur nombre de points à des spécialisations qui puissent nous défendre efficacement contre les spécialisations des tarifs généraux étrangers.

Le travail, plein de faits et d'idées, de MM. A. et M. recevra sans nul doute, de la part de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité nationale, l'accueil très favorable que lui prédit M. Lucien Klotz dans la préface qu'il a écrite pour cet intéressant ouvrage.

GILBERT GIDEL.

ANALYSES

Voyage d'un Anglais en France en 1789. Lettres du docteur RIGBY, traduites de l'anglais par M. CAILLET. Avec une introduction et des notes par le Baron A. de Maricourt. 1 vol. in-12 de XXXVI-246 p., Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1910.

Ces lettres complètent utilement le fameux voyage d'Arthur Young à la même époque. Young est un observateur avisé, mais il est d'humeur sombre; ses réflexions ne sont pas toujours impartiales. Le docteur Rigby est mieux au courant des questions agricoles.

Physiologiste distingué, et grand

propriétaire rural il est à la fois naturaliste et économiste. Comme magistrat municipal il s'était occupé de la réforme des Work-Houses et avait publié des opuscules sur la théorie de Malthus et sur le droit de propriété.

Avant de venir en France il n'avait pas grande sympathie particulière pour notre pays, il n'aimait pas le « royal despotisme des Bourbons »; il n'admirait guère que Voltaire et Montesquieu, parce que ceux-ci étaient les apôtres des « libertés anglaises ». En revanche, il a pleine confiance dans la souveraineté du peuple et dans l'avenir de la France libérée de ses entraves; on sent même percer chez lui le désir, vaguement formulé d'une paix universelle, d'une sorte d'Arcadie dans laquelle tous les peuples seront frères. Si son voyage en France ne paraît pas avoir beaucoup modifié ses conceptions en matière politique, en matière économique ses idées ont certainement changé.

En visitant nos campagnes, il semble marcher de surprise en surprise. Dès son arrivée dans le Nord de la France, il est frappé de l'aspect fertile du pays. Les moissons, dit-il, sont au-dessus de ce qu'on peut imaginer, des milliers d'arpents sont couverts d'un froment supérieur à celui que peut produire l'Angleterre; les avoines sont d'une hauteur extraordinaire, les routes sont sillonnées de passants et de voitures. « En général, l'extérieur des gens est différent de ce à quoi je m'attendais : ils sont robustes et bien faits, tout ce que nous voyons porte la marque du travail, les gens paraissent heureux. Nous avons vu, il est vrai, peu de signes d'opulence chez les individus et nous n'apercevons pas tant de riches maisons de campagne, ni de maisons bourgeoises qu'en Angleterre, mais nous avons vu peu de gens de la classe populaire en haillons... Je croyais les Français légers, insignifiants, d'un extérieur chétif, vivant dans une misérable condition causée par l'oppression de leurs maîtres; tout ce que nous avons vu contredit cette appréciation. »

En Bourgogne, le docteur Rigby est émerveillé de l'amour du travail qu'il constate chez les habitants, comme de l'excellence du climat. Son étonnement augmente à mesure qu'il pénètre plus avant dans le pays; chaque pouce de terrain a été labouré ou bêché et semble éclater sous le poids de la récolte. « Sur les routes, jusqu'à la limite tracée par les roues des voitures, sur les collines jusqu'à leur sommet on peut voir les effets du travail de l'homme. » Le peuple des campagnes dans les environs de Beaune, Chalon, Mâcon, lui semble gai; la société paraît heureuse. Lyon le séduit moins, les rues sont étroites et remplies d'odeurs désagréables. Comme médecin il trouve que l'hygiène laisse fort à désirer et le fameux Hôpital ne l'enthousiasme pas.

Rigby est sévère pour la royauté, il lui semble que le parti de la Cour a eu tous les torts, le parti du peuple tous les droits. Il est disposé à excuser les désordres et les effervescences dont il est témoin; il n'a pas un mot de compassion pour Louis XVI ramené dans Paris, il se contente de remarquer l' « air stupide du monarque ». Il persiste à croire, en sa qualité d'Anglais, que les Français sont victimes d'un despotisme barbare, que le roi et ses fidèles sont des monstres. De là le sentiment d'admiration qu'il éprouve pour la Révolution, l'indulgence avec laquelle il parle de ses excès. Il croit lire dans les événements qui se passent la préface d'une ère nouvelle, celle du bonheur définitif de la France qu'il a déjà appris à aimer.

Ces brèves indications suffisent à montrer que les lettres du docteur Rigby aident utilement à comprendre l'état de notre pays au moment de la Révolution. Elles peuvent servir de commentaire à cette jolie page d'Anatole France : « On a peint, sous des couleurs trop noires, la vie de nos aïeux. Ils prenaient de la peine, il est vrai, et enduraient parfois de grands maux, mais ils ne vivaient pas comme des brutes. N'assombrissons pas à plaisir nos antiquités nationales. De tout temps la France fut douce à ses enfants; on a cru bien faire en montrant le paysan de l'ancien régime taillable et corvéable à merci; certes les droits seigneuriaux étaient parfois lourds, mais on devrait dire aussi que Jacques Bonhomme qui n'est point une bête, fut ingénieux pour s'en affranchir plus qu'à demi. » Le docteur Rigby est revenu par la Suisse, l'Alsace, la vallée du Rhin, il admire ce

beau fleuve, mais il critique fort le gouvernement de l'Électeur de Cologne et marque son profond mépris à l'endroit des Allemands. Il est frappé de leur misère, de leur malpropreté, de leur maussaderie. Il dénonce le mauvais état des routes, la mauvaise volonté des maitres de postes et la tyrannie des Prussiens. La Hollande elle-même lui cause quelque désappointement, il regrette la France. — GEORGES BLONDEL.

Pierre Quentin-Bauchart. — *Les chroniques du château de Compiègne.* 1 vol. in-4, Paris, P. Roger.

Voilà un livre qu'on voudrait pouvoir lire là-bas, à l'ombre des charmilles du parc, entre l'éclat majestueux du château et les profondeurs de la forêt. Et il faudrait l'achever à l'heure où le crépuscule fait tomber sur tout cela des voiles qui s'épaississent et efface l'image somptueuse comme on emporte un décor. Mais le décor survit, Dieu merci! aux crépuscules, pour la joie de nos yeux, comme il a survécu à l'histoire qui l'anima jadis. Quelle belle histoire! et comme elle est ici joliment détaillée! ceci n'est point un livre de science, sans doute; mais c'est le plus aimable livre de souvenirs qu'on puisse imaginer; et ces souvenirs donnent tant à penser qu'ils valent n'importe quelle autre histoire, s'il est vrai que la grande vertu de l'histoire soit de provoquer la réflexion. — Souvenirs curieux : la lutte d'influence entre Richelieu et la Reine mère; Louis XIII prenant parti pour son ministre et Marie de Médicis jouant à la prisonnière, puis prisonnière pour de bon, et s'enfuyant : — souvenirs joyeux : les chevauchées du jeune Louis XIV à travers la forêt, trainant derrière lui près de cent carrosses et huit cents cavaliers; — souvenirs bouffons : les querelles des *mazarins* et du parti des *princes*, le débat engagé sur le « Pour » à accorder ou n'accorder pas aux Ambassadeurs; — souvenirs somptueux : le « grand camp » de 1698, les folies ruineuses des officiers, les profusions des « tables ouvertes », l'étonnante émulation de luxe, de profusion et de gaspillage; — souvenirs glorieux : le mariage de Napoléon et de Marie-Louise et tout le cérémonial de l'ancienne Cour ressuscité autour du soldat de fortune; — souvenirs amers : l'invasion de 1814 et la défense héroïque d'une poignée de braves contre une nuée d'ennemis; — souvenirs piquants : Louis XVIII se retrouvant Roi, sur le parquet des salons de Compiègne comme s'il n'eût jamais quitté Versailles, sa bonne grâce pour les maréchaux de l'Empire, son jeu de finesse avec Talleyrand, sa revanche de majesté sur Alexandre de Russie; — souvenirs mélancoliques : les séries du second Empire, l'enjouement d'une Cour en vacances, qui s'amuse d'un rien et pour laquelle l'avenir prépare tant de deuils! — Tout cela narré d'une plume alerte, qui détaille finement l'anecdote, enlève bien le portrait, esquisse fermement le tableau d'histoire et qui nous décevrait beaucoup si elle ne nous donnait pas prochainement d'autres œuvres. — M. C.

R. Marchand. — *Les grands problèmes de la Politique intérieure russe.* 1 vol. in-16 de XXXI-264 p., Paris, F. Alcan, 1912.

Dans ce petit livre, M. Marchand, correspondant du *Figaro* à Saint-Pétersbourg, nous expose successivement la situation actuelle de la question agraire, de la question polonaise, de la question finlandaise, de la défense nationale et la politique générale de l'Empire russe. C'est un plaidoyer pour M. Stolypine et la troisième Douma, sauf en ce qui touche la question polonaise. La documentation est en général solide, bien qu'on puisse relever quelques erreurs (p. x, Stolypine est devenu gouverneur de Grodno et de Saratov avant d'être nommé ministre de l'Intérieur; — p. 125, M. Gorémykine a démissionné bien avant 3 juin 1907; — p. 244, Odessa et Riga ne sont pas les seules villes qui élisent directement leurs députés, etc...). La littérature scientifique sur les questions russes étant peu abondante, l'ouvrage de M. Marchand pourra rendre de réels services aux personnes qui s'intéressent à l'évolution politique de la Russie contemporaine. — P. CHASLES.

F. Desmousseaux de Givré. — *De Paris en Asie Centrale* (Souvenirs et impressions). 1 vol. in.-12, Paris, 1908.

Il est bien tard pour parler de ce gentil volume, collection de jolies vues et de paysages crayonnés d'un trait alerte ; à suivre l'auteur, on ne s'ennuie pas, car il ne nous retient pas longtemps et il met toujours sa bonne humeur en tiers dans l'excursion. Je l'aime moins quand il s'émeut sur les souffrances de sa traversée du désert en chemin de fer, et surtout dans ses théories relatives au développement historique de la Russie : connait-il assez l'histoire de la Russie pour juger et condamner? Mais je ne veux pas insister : l'auteur s'excuse lui-même de sa jeunesse, défaut qu'il perdra bien vite. — M. C.

George Soulié. — *La province du Yun-nan* (Annales de la Société de Géographie commerciale, Section indochinoise) ; 1 plaq. in-8, Hanoï, 1908, avec une carte.

Ce rapport donne bon nombre de renseignements intéressants (histoire, description physique, population et administration, richesses agricoles et minières, transports et moyens de communication, mouvement commercial, ports ouverts, bibliographie) ; il est malheureusement un peu bref et renferme quelques taches : ainsi des caractères chinois mal employés, des indications bibliographiques insuffisantes. Mais l'auteur a droit à une large indulgence, car il a très vraisemblablement écrit avec fort peu de livres à sa disposition et il n'a pas dû pouvoir corriger les épreuves lui-même. — M. C.

Alexandre David. — *Les théories individualistes dans la philosophie chinoise. Yang-Tchou*, 1 vol. in-18, 1909.

Il faut citer quelques lignes pour donner une idée de cet étrange moraliste (IVe siècle à C.). « Confucius avait une parfaite connaissance des maximes des anciens empereurs. Il fréquentait les princes de son époque, mais les arbres furent abattus devant lui dans le pays de Song, les traces de ses pas furent effacées dans le pays de Wei. Il fut réduit à toute extrémité dans Chang et dans Tcheou, il fut en lutte à toutes sortes de mauvais procédés dans Tchhen et dans Tshai, humilié par Ki et par Yang-Hou. Il peina et travailla comme un esclave jusqu'à sa mort. Entre tous les hommes, il fut le plus harcelé, le plus harassé. Ces quatre sages (auparavant Yang-Tchou a parlé en termes semblables de Chwen, de Yu, de Tcheou-kong) n'eurent pas un seul jour joyeux dans toute leur vie. Après leur mort leur gloire a été grande, elle durera à travers des myriades de générations. Cependant la renommée n'est pas ce que saisit la réalité (?) Maintenant si on les loue, ils l'ignorent, si on les honore, ils n'en savent rien. Rien ne les distingue d'un tronc d'arbre ou d'une motte de terre. »

Et à ces sages le moraliste oppose deux souverains exécrés et méprisés des Chinois : à travers la satisfaction de tous leurs désirs personnels, ils arrivèrent juste au même point que les sages. Jamais peut-être le nihilisme moral n'a été exposé avec des accents plus sauvages. Vanité de la gloire, vanité de la contrainte morale, vanité de l'effort en vue d'autrui : seule subsiste la complaisance pour le moi. Ce philosophe était connu uniquement des sinologues, il pouvait être intéressant de le révéler à un cercle plus étendu de curieux de l'Extrême-Orient. Ce n'est pas ici le lieu de le discuter ; on fera remarquer toutefois que de la nature humaine il garde seulement les sensations et les passions brutales. Aussi, n'en déplaise à l'auteur de notre petit et instructif opuscule, je comprends Ernst Faber quand il dit : cela s'appelle vivre en chien et être enfoui comme un âne. Encore saint François aurait-il peut-être pensé que la comparaison fait tort à notre frère chien et à notre frère âne. — M. C.

Maurice Vauthier. — *Essais de philosophie sociale*, 1 vol. gr. in-8 de 413 p., Bruxelles, Lamertin, et Paris, Alcan, 1912.

Il est assez malaisé d'analyser un volume tel que celui que M. le professeur Vauthier vient de faire paraitre sous ce titre : *Essais de philosophie sociale*, et qui se compose d'une série d'articles sur les sujets les plus divers, articles parus, pour la plupart dans la

Revue de l'Université de Bruxelles. La France et l'affaire Dreyfus, — déterminisme, libre arbitre et liberté, — le plaisir esthétique, — richesse, crédit, capitalisme, — voilà quelques-unes des études, très variées, on le voit, qui forment ce gros volume. Il convient cependant de dire que les préoccupations sociologiques semblent l'emporter sur toutes autres, dans cette suite de monographies que l'on est heureux de voir ainsi réunies, car les plus importantes des questions politiques, religieuses et sociales sont traitées par M. le professeur Vauthier avec une grande hauteur de vues et un large esprit de synthèse. Aussi, le volume qu'il vient de publier sous un titre trop modeste, sera un précieux instrument de travail pour tous ceux qui s'intéressent aux grands problèmes contemporains. Il convient d'ajouter que la lecture en est attrayante car l'auteur a su traiter des questions parfois arides sous une forme dont on ne peut que louer l'élégante clarté. — B. Combes de Patris.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

M. Augé-Laribé. — *L'évolution de la France agricole.* 1 vol. in-18 de xvii-304 p., Paris, A. Colin, 1912.

R. Broda et J. Deutsch. — *Le prolétariat international.* 1 vol. in-18 de vii-254 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

G. Cahen. — *Le livre des comptes de la caravane russe à Pékin en 1727-1728.* 1 vol. in-8 de xii-143 p., Paris, F. Alcan, 1911.

Pierre Clerget. — *La Suisse au XXe siècle, étude économique et sociale.* 1 vol. in-18 jésus, 2e édition, Paris, A. Colin, 1912.

Compère-Morel. — *La question agraire et le socialisme en France.* 1 vol. in-8 de 455 p., Paris, M. Rivière, 1912.

M. Drouilly. — *Les problèmes sociaux du temps présent.* 1 vol. in-16 de 240 p., Paris, Henry Paulin, 1912.

Georges Hottenger. — *Le pays de Briey, hier et aujourd'hui.* 1 vol. in-12 de xix-250 p., Paris, Berger-Levrault, 1912.

Albert E. Janssen. — *Les Conventions monétaires.* 1 vol. in-8 de iv-570 p., Paris, F. Alcan, 1911.

Karl Kautsky. — *La Révolution sociale.* 1 vol. in-16 de ix-223 p., Paris, M. Rivière, 1912.

René Marchand. — *Les grands problèmes de la politique intérieure russe.* 1 vol. in-18 de xxxi-264 p., Paris, F. Alcan, 1912.

O. Orban. — *Le droit constitutionnel de la Belgique.* Tome III, *Libertés constitutionnelles et principes de législation.* 1 vol. in-8 de 622-xxix p., Paris et Liége, 1912.

Comte de Saint-Maurice. — *Les instruments modernes de la politique étrangère.* Tome I, *Les Emprunts d'État.* 1 vol. in-8 de 403 p., Paris, Bibliothèque des études économiques et financières, 1912.

G. Schelle. — *Le bilan du protectionnisme en France.* 1 vol. in-18 de 250 p., Paris, F. Alcan, 1912.

Giorgio del Vecchio. — *Il phenomeno della Guerra e l'idea della pace.* 1 br. in-8 de 99 p., Torino, Bocca, 1911.

G. Voguet. — *Règlement général sur la comptabilité publique; décret du 31 mai 1862 et actes modificatifs jusqu'en 1911.* 1 vol. in-8 de vi-378 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

Alexandre Zévaès. — *La législation des mines en Angleterre.* 1 vol. in-18 de 274 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Dépouillement de mars et avril 1912 [1].

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

Doctrines et Généralités. — H. Berr, La recherche des causes dans la synthèse historique, *R. du Mois*, 10 avril.

Sir W. Ramsay, La méthode concernant les recherches historiques, *Contemp. Rev.*, mars.

F. Funck-Brentano, L' « Histoire de France » de M. Eugène Cavaignac, *R. Hebd.*, 9 mars.

XVII° siècle. — P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, mars-avril.

Marquis de Saint-Maurice, Lettres sur la Cour de Louis XIV, *R. de Paris*, 15 mars et 1er avril.

Comte de Forbin, Première mission de Toussaint de Forbin en Pologne, 1674-1677 (suite), *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

Ch. Bastide, Gallomanes et anglophile (Anglais et Français au xvii° siècle), *R. du Mois*, 10 avril.

— , Les Français d'autrefois apprenaient-ils l'anglais ? *R. Bleue*, 23 mars.

P. Bellezza, Turcs et Arabes d'il y a deux siècles (fin xvii° siècle), *Rass. Naz.*, 1re mars.

XVIII° siècle. — A. Fribourg, Les bandits de la rue Quincampoix, 1719-1721, *Opinion*, 30 mars.

L. Villat, Une famille de « réfugiés » en France au xviii° siècle. Les Jacobsen à Noirmoutier, *R. Bleue*, 16 et 23 mars.

G. Gallavresi, Deux amis des « lumières » françaises au xviii° siècle. Pietro et Alessandro Verri, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

T. Duret, La philosophie et la religion du xviii° siècle, *Gr. Revue*, 25 mars.

H. de Gallier, Dans l'armée d'autrefois (xviii° siècle), *R. de Paris*, 1er mars.

Marquis de Ségur, Au couchant de la monarchie. Les réformes de Necker, *R. des D. Mondes*, 1er mars.

B. Nogaro, Law et la Louisiane, *Quinz. Col.*, 25 mars.

Ed. Pilon, Un Consul de France au Maroc au xviii° siècle : Louis Chénier, *R. Bleue*, 6 et 13 avril.

P. Soury-Lavergne, Un épisode de l'histoire Malgache : La genèse d'un avènement (1787), *Études*, 5 mars.

Révolution Française. — A. Aulard, Carlyle historien de la Révolution Française, *Révol. Fr.*, 14 mars.

1. Voir la liste des périodiques et des abréviations employées dans la *Revue des Sciences Politiques*, 1912, n° de janvier-février, p. 335-336. — Y ajouter les *Annales de Géographie* (*Ann. de Géog.*).

G. LE BON, Les légendes révolutionnaires : Le rôle du peuple pendant la Révolution, *R. Hebd.*, 20 avril.

P. MONTARLOT, De la formation du tribunal révolutionnaire, *R. des Et. Hist.*, 1er avril.

N. KARÉIEV, Un livre russe sur l'histoire des ouvriers français pendant la Révolution, *Révol. Fr.*, 14 avril.

P. DE LA GORCE, Comment nait une guerre civile : Quatre années de l'histoire de Vendée (1789-1793). I. *R. Hebd.*, 27 avril.

PH. SAGNAC, L'œuvre religieuse de l'Assemblée Constituante (1789-1791), *R. du Mois*, 10 avril.

W. S. LILLY, Les essais de substitution d'une autre religion à la religion chrétienne (France, période révolutionnaire), *Fortnight. Rev.*, avril.

CL. PERROUD, Roland et la presse subventionnée (1792), *Révol. Fr.*, 14 mars et 14 avril.

P. CARON, Trois lettres de Jeanbon Saint-André à Barère (ventôse-germinal an II), *Révol. Fr.*, 14 avril.

A. PAILLET, Un petit problème historique (Le meurtre de Lepeletier Saint-Fargeau, 1793), *Opinion*, 2 mars.

P. GAFFAREL, Les Bonaparte à Marseille (1793-1797), *Révol. Fr.*, 14 mars et 14 avril.

Consulat et Empire. — J. DESTREM, Le 19 brumaire : une peinture de la séance de nuit, *Révol. Fr.*, 14 mars.

E. DAUDET, Une mission diplomatique en 1799, *R. des D. Mondes*, 15 mars.

R. GUYOT, Un Anglais à Paris en 1800, *Révol. Fr.*, 14 mars.

E. GABORY, Fondation de la ville de Napoléon (Vendée), 1804, *R. des Et. Nap.*, mars.

Cne A. GRASSET, Napoléon et l'Espagne, *R. de Paris*, 1er avril.

Vte DE REISET, Les dernières années de la comtesse de Provence (1808-1810), *Corresp.*, 25 avril.

E. DRIAULT, Souvenirs du Centenaire (1812), *R. des Et. Nap.*, mars.

E. CHAPUISAT, La restauration de la République de Genève et le Préfet Capelle (1813-1814), *Révol. Fr.*, 14 mars.

L. RADIGUET, L'acte additionnel de 1815, *R. des Et. Nap.*, mars.

E. HAUMANT, Les Français à Raguse (1795-1815), *R. de Paris*, 1er mars.

COMTE DE SÉRIGNAN, Une carrière militaire sous le premier Empire : Le lieutenant de Boutin, *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.

DE LANZAC DE LABORIE, Les petits théâtres de Paris sous le Consulat et l'Empire, *Corresp.*, 10 mars et 10 avril.

C. GEBAUER, La vie de société en Allemagne à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, *Preuss. Jahrb.*, mars.

A. VELTZÉ, Les guerres de liberté, 1813-1815. Point de vue prussien; point de vue autrichien, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.

Depuis 1815. — BILLAUD-VARENNE, En Guyane, *R. de Paris*, 15 avril.

P. CARON et CL. GÉVEL, Mademoiselle Élisa Garnerin, aéronaute (1816), *R. Bleue*, 6 avril.

P. GONNARD, La légende napoléonienne et la presse libérale (1817-1820), *R. des Et. Nap.*, mars.

F. ROUSSEAU, Un « observateur secret » de Chateaubriand (1820-1821), *Corresp.*, 25 mars.

H. ROUZAUD, Le voyage de Charles X en Alsace et en Lorraine (1828), *Marches de l'Est*, 15 mars,

COMTESSE L. THÜRHEIM, Napoléon et le duc de Reichstadt (1830-1832), *Œsterr. Runds.*, 15 avril.

L. SÉCHÉ, Sainte-Beuve conspirateur (1830-1834), *R. des Français*, 25 mars.

P. F. DUBOIS, Le maréchal Bugeaud et son duel avec le député Lelong (1834), *R. Bleue*, 5 avril.

A. AUZOUX, Lettres de M. Guizot, *R. des Et. Hist.*, mars-avril.

H. COCHIN, Lamartine et sa politique, *R. Hebd.*, 27 avril.

H. MONIN, Théophile Dufour, représentant du peuple en 1848 pour le département de l'Aisne, *Révol. de 1848*, mars-avril.

R. LÉVY, Un commissaire de police assassin en 1848. L'affaire Raincourt, *Révol. de 1848*, mars-avril.

H. MOYSSET, Lettre de Michelet à Hyppolyte Carnot (4 mars 1848), *Révol. de 1848*, mars-avril.

F. LAVALETTE, Sur le « droit au travail » de 1848, *Mouv. Socialiste*, fév.

A. FRIBOURG, Socialisme et colonisation : La république icarienne de Cabet (1847-1848), *Opinion*, 9 mars.

G. PÉLISSIER, Souvenirs de Jean-Antoine Brès, transporté politique, *Révol. de 1848*, mars-avril.

F. CHARLES-ROUX, La Russie, la France et la Question d'Orient après la guerre de Crimée (1856-1860), *R. Histor.*, mars-avril.

A. HALLAYS, Mérimée et les Tuileries (1852-1870), *R. Hebd*, 23 mars.

F. LOLLIÉE, Grandeur et déclin d'une favorite (Mme de Castiglione), *Revue*, 15 mars.

G. DESCHAMPS, Le boulevard sous le second Empire, *R. Hebd.*, 6 avril.

A. DUTERTRE, La police d'un chef-lieu de canton sous le second Empire, *Gr. Revue*, 25 avril.

E. OLLIVIER, La guerre de 1870 : Wœrth, *R. des D. Mondes*, 15 avril.

Gal DUBOIS, Sept mois de captivité en Allemagne, *Revue*, 15 avril.

***, Extraits des mémoires d'Alexandros Rangabé, diplomate grec. Suite (Constantinople, Paris, 1871), *Deuts. Revue*, mars.

C.-O. GALTIER, L'évasion de Bazaine (9 août 1874), *R. Bleue*, 30 mars.

P. SABOUROF, Russie, France, Allemagne (1870-1880), *R. de Paris*, 15 mars.

CARDINAL LAVIGERIE, La politique coloniale de la France en Afrique (Lettres 1870-1889), *Corresp.*, 10 mars.

A. BRANDL, Les chartistes, les socialistes et Th. Carlyle (Angleterre, 1830-1848), *Deuts. Runds.*, avril.

G. GALLIANI, Le voyage d'un médecin génois de Derna à Bengasi en 1817, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.

C. SARDI, Le duché de Lucques de 1814 à 1859 (suite), *Rasseg. Naz.*, 1er et 16 mars, 1er et 16 avril.

V. GORINI, Lesseps et Oudinot à Rome en 1849, *Riv. d'Italia*, 15 mars.

L. C. BOLLEA, Cavour et deux journaux libéraux, *Riv. d'Italia*, 15 avril.

LADY PAGET, La « Ville Eternelle » : Souvenirs d'il y a quarante ans, *Nineteenth Cent.*, mars.

N. COLAJANNI, La politique extérieure de Crispi, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

UN DIPLOMATE, La politique de Léon XIII, de Galimberti à Rampolla, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

P. DEVINAT, Le mouvement constitutionnel en Prusse de 1840 à 1847 : Frédéric-Guillaume IV et les Diètes provinciales (suite et fin), *R. Histor.*, mars-avril.

W. FŒRSTER, Lettres du prince Frédéric-Charles de Prusse étudiant à Bonn (fin), *Deuts. Revue*, mars,

G. GOYAU, Bismarck et la Papauté, *R. des D. Mondes*, 1er avril.

H. KIENZL, L'amie d'un Chancelier de l'Empire Allemand (Le prince de Hohenlohe et la baronne Alexandrine Hedemann), fin, *Gegenwart*, 2 mars.

H. FRIEDJUNG, Avilir puis démolir : Un prétendu propos du prince Félix Schwarzenberg (Autriche et Prusse, 1850), *Deuts. Runds.*, mars.

W. ALTER, La politique extérieure de la Révolution hongroise 1848-1849 (suite et fin), *Deuts. Runds.*, mars et avril.

BORETZKY-BERGFELD, La Russie et la Révolution hongroise de 1848-1849, *R. de Hongrie*, 15 mars.

E. LOMBARD, Histoire d'une épidémie mystique : Les « Crieurs suédois », 1841-1843, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mars.

G. SCELLE, L'indépendance bulgare, *Amer. Journ. of Int. Law*, janv.

II. — Biographie.

France. — E. DOUBLET, Le centenaire de Bougainville, *R. de Géog. Com.*, mars.
J. LEMAITRE, Chateaubriand (suite et fin), *R. Hebd.*, 9, 16, 23, 30 mars et 6 avril.
F. MASSON, La Princesse Mathilde après la guerre, *R. Hebd.*, 30 mars.
J. BRICOUT, Un prêtre gentilhomme : M[gr] d'Hulst, *Corresp.*, 10 avril.
A.-E. SOREL, Albert Sorel, conteur et romancier, II, *R. de Paris*, 1[er] mars.
P. LEGUAY, Henri Lichtenberger, *Marches de l'Est*, 15 mars.

Allemagne. — G. DUPONT-FERRIER, Bismarck (à propos du livre de M. Welschinger), *Opinion*, 16 mars.

Autriche-Hongrie. — R. PINON, Le Comte d'Aerenthal, *R. des Français*, 25 mars.

Grande-Bretagne. — L. MELVILLE, William Cobbet, *Fortnight. Rev.*, avril.
UN RADICAL, Le huitième duc de Devonshire, *Nat. Rev.*, mars.
S. BAUER, Souvenirs sur Sir Charles Dilke, *Deuts. Rev.*, mars.
P. THUREAU-DANGIN, A propos d'une nouvelle vie de Newmann, *Corresp.*, 25 mars et 10 avril.
***, W. T. Stead, *Sat. Rev.*, 20 avril.

Italie. — L. MASSEDAGLIA, Luigi-Carlo Farini, directeur de l'hygiène publique à Rome (1848-1849), *Nuov. Antolog.*, 16 avril.
B. LABANCA, Cavour, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

Brésil. — ***, Le baron de Rio-Branco, *Fr.-Amér.*, mars.
H. LORIN, Souvenirs sur le baron de Rio-Branco, *Fr.-Amér.*, mars.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — PRÉVOST-PARADOL, Le gouvernement parlementaire, *Opinion*, 23 mars.
DUC DE GUALTIERI, Quelques idées sur le suffrage universel, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.

France. — F. CHARMES, Chronique de la Quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1[er] et 15 mars, 1[er] et 15 avril.
B. DE LACOMBE, Chronique politique, *Corresp.*, 10 et 25 mars, 10 et 25 avril.
G. DOUMERGUE, La vie politique, *Gr. Revue*, 10 et 25 mars, 10 et 25 avril.
M. COLRAT, Affaires intérieures, *Opinion*, 2, 9, 16 et 30 mars, 13, 20 et 27 avril.
BARON E. ROSZNER, Le suffrage universel en France, *R. de Hongrie*, 15 avril.
J. ROCHE, La revision de la constitution, *Monde Econ.*, 30 mars.
F. MAURY, L'œuvre de réforme, *R. Bleue*, 30 mars.
INTÉRIM, Les plaintes de la rue de Valois et les dernières élections, *Opinion*, 6 avril.
H. NOELL, Les ministères, *R. gén. d'Adm.*, fév.
A. VOVARD, La retraite et l'avancement des fonctionnaires civils, *Monde Econ.*, 9 mars.
JAVERT, La réforme de la police, *Opinion*, 30 mars et 27 avril.
L. BRUNEAU, La police de Sûreté à Paris, *Gr. Revue*, 25 avril.
ESTIENNE, Le mouvement réformiste à la Préfecture de Police, *Gr. Revue*, 25 avril.
J. PAUL-BONCOUR, La villa Médicis, *Opinion*, 16 mars.

G. LANSON, La France d'aujourd'hui, *No. Amer. Rev.*, avril.
J. WILBOIS, Les devoirs envers la patrie d'après la morale nouvelle, *R. Hebd.*, 20 avril.
L[t] DE LA ROCQUE, L[t] REGNAULD, L[t] BRÉGEAUD, LIEUTENANT DE VAISSEAU ***, F. MAURIAC, CH. LEBELLE, J. PAULHAN, M. DURAND, M. SOURY, PH. D'ELBÉE,

A. MAY, CH.-M. CHENU, Réponses à une enquête sur la jeunesse, *R. Hebd.*, 23 et 30 mars, 6, 13, 20 et 27 avril.
AGATHON, Les jeunes gens d'aujourd'hui, *Opinion*, 13 et 20 avril.

Allemagne. — P. MATTER, D'un Reichstag à l'autre. II, Les élections de janvier 1912, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
E. WETTERLÉ, Les élections pour le Reichstag, *Marches de l'Est*, 15 mars.
***, Les élections allemandes et le parti socialiste, *Mouv. Socialiste*, fév.
DELBRUCK, L'ouverture du nouveau Reichstag, *Preuss. Jahrb.*, mars.
— —, Politique intérieure, *Preuss. Jahrb.*, avril.
H. ILGENSTEIN, In dulce jubilo (Le parti libéral au nouveau Reichstag), *Gegenwart*, 16 mars.
O. CORBACH, Des paroles au lieu de pain (La situation parlementaire), *Gegenwart*, 6 avril.
H. ILGENSTEIN, Une question de morale (Les pensions), *Gegenwart*, 23 mars.
— —, Les Jésuites au-dessus de nous, *Gegenwart*, 13 avril.
— —, Un autre droit électoral? *Gegenwart*, 2 mars.

L. LYON-CAEN, Le statut des fonctionnaires en Allemagne, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, fév.
UN HAUT FONCTIONNAIRE, La formation des fonctionnaires prussiens et leurs capacités professionnelles, *Preuss. Jahrb.*, avril.

Alsace-Lorraine. — COMTESSE DE NOAILLES, Regard sur la frontière du Rhin, *R. Hebd.*, 2 mars.
C. JULLIAN, Le Rhin d'Alsace, *R. Bleue*, 9 mars.
G. DUCROCQ, La belle captive (Metz), *Marches de l'Est*, 15 mars.
— —, L'invitation au voyage (L'Intérêt français pour l'Alsace-Lorraine), *Marches de l'Est*, 25 avril.

Autriche-Hongrie. — COMTE E. LEDEBUR, La grande propriété foncière et la politique, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.
H. WANTOCH, Louis Kossuth (Les rapports austro-hongrois), *Gegenwart*, 23 mars.
***, Ce qui reste vivant de Louis Kossuth (une réponse), *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
***, La Hongrie et l'Autriche, *Statist*, 6 avril.
R. PERRAUD, La crise hongroise, *Opinion*, 6 avril.
G. BLONDEL, La crise hongroise, *Réf. Soc.*, 16 avril.
***, En Hongrie, *Statist*, 20 avril.
F. MIKLOS, Les méfaits d'une encyclopédie française (L'article « Hongrie »), *R. de Hongrie*, 15 mars.

F. SCHMID, La réforme administrative et la statistique en Autriche, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2e cahier.

Grande-Bretagne. — E. T. COOK, La situation politique, *Contemp. Rev.*, mars.
A. G. GARDINER, La tâche à venir pour le gouvernement, *Fortnight. Rev.*, mars.
***, Le gouvernement à Pâques (La situation politique), *Sat. Rev.*, 6 avril.
***, Le ministère et la presse, *Sat. Rev.*, 30 mars.
***, La bonne fortune du Cabinet, *Economist*, 13 avril.
***, La brèche (L'élection de Manchester), *Sat. Rev.*, 9 mars.
CURIO, Le programme unioniste, *Fortnight. Rev.*, avril.
AUDITOR TANTUM, Le leader de l'opposition (M. Bonar Law), *Fortnight. Rev.*, avril.
***, M. Mac Kenna, membre de la Commission Ecclésiastique, *Sat. Rev.*, 9 mars.
***, La prochaine de M. Lloyd George? *Sat. Rev.*, 15 mars.
***, Contre le féminisme, *Sat. Rev.*, 2 mars.
***, La leçon féministe, *Sat. Rev.*, 9 mars.
CH. E. MALLET, Le suffrage des femmes et le parti libéral, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Le bill sur le vote des femmes, *Sat. Rev.*, 30 mars.

E. Robins, Sermons en pierres (Les exploits des suffragettes), *Contemp. Rev.*, avril.
Dr Wiedenfeld, La police anglaise, *Preuss. Jahrb.*, mars.
G. Kingstone, Le besoin d'un ministère des Beaux-Arts, *Nineteenth Cent.*, mars.
M. Sibert, Le statut des fonctionnaires en Angleterre (fin), *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, fév.

G. Lecarpentier, Le nationalisme irlandais, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
***, Le Home Rule irlandais. La question nationale et la question religieuse, *Corresp.*, 25 avril.
Y.-M. Goblet, Le Home Rule pour l'Irlande, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.
E. Childers, Le véritable problème irlandais, *Nineteenth Cent.*, avril.
Un « Outsider », Séparation ou Home Rule? *Fortnight. Rev.*, avril.
V. Hussey Walsh, A la veille du Home Rule, *R. Hebd.*, 6 avril.
E. Porritt, Les partis politiques à la veille du Home Rule, *No. Amer. Rev.*, mars.
***, Le troisième Bill de Home Rule, *Economist*, 13 avril.
***, Le Bill de Home Rule, *Sat. Rev.*, 13 avril.
***, Le Bill de Home Rule, *Statist*, 13 avril.
***, Le nouveau Bill de Home Rule, *Nation*, 18 avril.
***, Le Bill de Home Rule et l'Empire, *Statist*, 20 avril.
***, Le Home Rule et le Royaume-Uni, *Statist*, 27 avril.
***, Le Home Rule et ses effets au point de vue national, *Sat. Rev.*, 28 avril.
***, La barrière de l'Ulster, *Sat. Rev.*, 13 avril.
***, Le problème de l'Ulster, *Economist*, 20 avril.
***, Le côté financier du troisième Bill de Home Rule, *Economist*, 20 avril.
***, Le Canada et l'Irlande, *Economist*, 13 avril.
***, Nationalisme... par paiements échelonnés, *Sat. Rev.*, 27 avril.

Grèce. — ***, En Grèce (les élections), *Statist*, 30 mars.

Italie. — E. Levoux, En Italie : incohérence ou « combinazione », *Monde Econ.*, 16 mars.
R. Cormiani, La politique nationale et le parti libéral, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

Monténégro. — G. Gaulis, Une belle évasion : Le tyranneau de la Montagne Noire, *Opinion*, 13 avril.

Portugal. — Aubrey F. G. Bell, La république portugaise, *Contemp. Rev.*, mars.

Turquie. — ***, La situation politique en Turquie, *Economist*, 2 mars.
H. Marchand, La presse musulmane, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.

États-Unis. — Un Exilé d'Amérique, Problèmes américains, *Fortnight. Rev.*, mars.
A. M. Low, Affaires américaines, *Nat. Rev.*, mars et avril.
Sidney-Brooks, La réapparition de Roosevelt, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, La lutte pour la Présidence aux États-Unis, *Statist*, 2 mars.
***, La campagne présidentielle aux États-Unis, *Statist*, 30 mars.
***, La campagne pour la Présidence, *Economist*, 27 avril.
L'Éditeur, La loi non-écrite et les « circonstances exceptionnelles » (la candidature Roosevelt), *No. Amer. Rev.*, avril.
***, La « lourde responsabilité » (La candidature Roosevelt), *Nation*, 29 fév.
***, Le vrai Roosevelt, *Sat. Rev.*, 2 mars,
***, Ce que signifie le « Rooseveltisme », *Nation*, 7 mars.
***, La partie boiteuse (La lutte Taft-Roosevelt), *Nation*, 4 avril.
***, Coups de poing pour Roosevelt, *Nation*, 15 avril.
***, Le système des Conventions (pour l'élection présidentielle) est-il condamné? *Nation*, 11 avril.
***, La confusion républicaine, *Nation*, 18 avril.

***, Les vetos de Gov. Wilson, *Nation*, 18 avril.
***, Deux types de législateurs (Les sénateurs Bailey et Heyburn), *Nation*, 11 avril.

A. S. BARD, La loi électorale Lévy dans l'État de New-York. *Pol. Sc. Quart.*, mars.

R. F. HOXIE, Le parti socialiste aux élections (municipales) de novembre, *J. of Pol. Econ.*, mars.

***, L'élection (municipale) de Millwaukee (Défaite socialiste), *Nation*, 11 avril.

***, La bonne marche des services publics, *Nation*, 29 fév.

CH. B. BREWER, L'économie dans le gouvernement et le bon fonctionnement de ses rouages, *No. Amer. Rev.*, mars.

***, La Commission des économies et des réformes administratives, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-fév.-mars.

GAILLARD HUNT, L'histoire du Département d'État, *Amer. Journ. of. Int. Law*, janv.

***, Les « vrais » États-Unis, *Nation*, 25 avril.

D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Chicago et l'État d'Illinois, *Revue*, 1er avril.

Amérique Latine. — ***, La crise mexicaine, *Economist*, 2 mars.

A. VERNIÈRES, La question mexicaine, *Opinion*, 16 mars.

R. BIGOT, La révolution mexicaine, *Fr.-Amér.*, avril.

***, Les luttes politiques au Brésil, *Economist*, 9 mars.

H.-R. DE MARESCHAL, La dernière révolution de l'Equateur et l'élection à la présidence, *Opinion*, 30 mars.

Chine (La Révolution). — P. KHORAT, Psychologie de la Révolution chinoise, *R. des D. Mondes*, 15 mars.

A. MAYBON, La Révolution chinoise, *Asie Fr.*, fév.

H. CORDIER, La situation en Chine, *R. Bleue*, 20 avril.

OU-TSONG-LIEN, Sur la Révolution chinoise, *Gr. Revue*, 10 avril.

***, La Chine (La Révolution), *Statist*, 16 mars.

***, La Chine (Situation actuelle), *Statist*, 9 mars.

J. RODES, En Chine : La Révolution à Canton, *Asie Fr.*, mars.

E. ROTTACH, A Nanking, *R. de Paris*, 15 avril.

A. DE POUVOURVILLE, La Révolution et les Sociétés secrètes en Chine, *R. de Paris*, 1er mars.

R. DE CAIX DE St-AYMOUR, Les intérêts français et la Révolution chinoise, *Asie Fr.*, mars.

E. ROTTACH, La Révolution chinoise à la lumière de la Révolution russe, *R. des Français*, 25 avril.

***, En Chine. Un nouveau chapitre, *Sat. Rev.*, 16 mars.

J. O. P. BLAND, La Jeune Chine, *Nat. Rev.*, mars.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le nouveau régime chinois, *Econ. Fr.*, 9 mars.

Dr J. MATIGNON, L'avenir de la Chine, *R. de Géog. Com.*, mars.

***, Le siège futur du Gouvernement chinois, *Economist*, 23 mars.

***, Le ministère chinois, *Statist*, 6 avril.

ADACHI-KINNOSUKÉ, La République chinoise peut-elle durer? *No. Amer. Rev.*, avril.

LADY-BLAKE, La Société de la Triade et la restauration de la dynastie des Ming, *Nineteenth Cent.*, avril.

E. H. PARKER, Les Mandchous (Leur histoire), *Contemp. Rev.*, avril.

Siam. — ***, La situation au Siam, *Quinz. Col.*, 25 avril.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — SYDNEY LOW, Les puissances très chrétiennes (La politique internationale pendant ces dernières années), *Fortnight Rev.*, mars.

A. DE PITTEURS, L'Europe et son influence mondiale au début du xxe siècle, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

G. GAULIS, Le pardon des aveugles (La situation internationale), *Opinion*, 16 mars.
***, La situation internationale, *Statist*, 23 mars.
A[l] MAHAN, La « grande illusion », *No. Amer. Rev.*, mars.
***, Le danger d'une guerre européenne, *Economist*, 23 mars.
E. v. WOINOVICH, La peur de la guerre, *Œsterr. Runds.*, 15 fév.
IGNOTUS, La Triple-Entente et ses ennemis, *Nat. Rev.*, avril.
CAP[ne] BATTINE, L'influence russe en Europe et en Asie, *Fortnight. Rev.*, mars.
A. GUIGNARD, Les trois sœurs latines en Afrique, *Opinion*, 6 avril.
G. HANOTAUX. La crise méditerranéenne et l'Islam, *R. Hebd.*, 13 avril.
***, Le danger nord-africain, *Sat. Rev.*, 30 mars.

La Triple-Alliance.

B. CIRMENI, L'Italie, l'Autriche et la Triple-Alliance, *Deuts. Revue*, mars.
UN DIPLOMATE, L'Italie et la Triple-Alliance, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.
***, Les visites du Kaiser (Vienne et Venise), *Statist*, 30 mars.
DUC DE GUALTIERI, L'Italie et la France à l'échéance de la Triplice, *Rass. Naz.*, 15 mars.

Les relations anglo-allemandes.

M. PAVLOVITCH, La rivalité de l'Angleterre et de l'Allemagne, *Mouv. Socialiste*, fév.
C[t] DE THOMASSON, Les causes et les conditions d'un rapprochement anglo-allemand, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] mars.
UNE PERSONNALITÉ POLITIQUE ALLEMANDE, L'Allemagne et l'Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 1[er] mars.
J. ELLIS-BARKER, La rivalité anglo-allemande et Sir E. Grey, *Fortnight. Rev.*, mars.
R. C. LONG, Le nouveau Reichstag et l'ancienne politique (Relations anglo-allemandes), *Fortnight. Rev.*, avril.

Le protectorat marocain.

Au Maroc.

J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, Dans le sud et l'ouest du Maroc, *Afr. Fr.* (Suppl.), mars et avril.
M[me] LADREIT DE LACHARRIÈRE, Les souvenirs de la Cherifa d'Ouezzan, *Afr. Fr.*, avril.
L. GENTIL, La géologie du Maroc, *Ann. de Géog.*, 15 mars.
G[al] DE TORCY, La navigabilité de l'Oued Sebou, *Afr. Fr.*, avril.

Les accords franco-allemands.

A. MÉVIL, Un peu de lumière sur Agadir, *Nat. Rev.*, mars.
A. TARDIEU, Le Mystère d'Agadir : La mission Guiot, *Opinion*, 20 avril.
***, L'accord franco-allemand et l'opinion coloniale allemande, *Afr. Fr.*, mars.

Les négociations avec l'Espagne.

J. BARDOUX, L'impasse franco-espagnole, *Opinion*, 9 mars.
UN OFFICIER DE MARINE, A propos des difficultés franco-espagnoles, *Opinion*, 23 mars.
C[t] DE THOMASSON, L'impasse espagnole, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] avril.
G[al] DE TORCY, La France et l'Espagne au Maroc au début de 1911, *Rasseg. Naz.*, 1[er] avril.
G. JARY, L'Espagne en Afrique, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
B. DELAUNAY, Opinions espagnoles sur le Maroc, *Gr. Revue*, 25 mars.

Le protectorat français.

***, Le Maroc, *Statist*, 23 mars.
R. DE CAIX, A la veille du protectorat, *Afr. Fr.*, mars et avril.
***, L'aube du protectorat marocain, *Afr. Fr.*, mars et avril.

J. Chailley, Comment organiser notre protectorat au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
R. David, L'organisation du protectorat français au Maroc, *Opinion*, 9 mars.
E. Bouchery, Le protectorat français au Maroc, *Econ. Eur.*, 5 avril.
R. de Caix, Le traité de Fez, *Afr. Fr.*, avril.
R. Kann, La réorganisation administrative du Maroc, *Rev. de Paris*, 1er avril.
G. Reynaud, Où placer la capitale chérifienne? *Opinion*, 27 avril.
R. Kann, Les réformes militaires au Maroc, *R. de Paris*, 1er mars.
J. Ladreit de Lacharrière, L'armée chérifienne, *Opinion*, 27 avril.
H. Michel, Voies et moyens de pénétration économique au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Marseille et le protectorat du Maroc, *Afr., Fr.*, mars.
J. Bardoux, Lendemain de protectorats : Le complot de Fez, *Opinion*, 27 avril.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

A. Faggi, La Cyrénaïque dans l'histoire de la pensée antique, *Riv. d'Italia*, 15 mars.
C. M., La Tripolitaine, *Quinz. Col.*, 10 avril.
J. Assada, La Tripolitaine, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, 16 mars.
A. Kann, La Tripolitaine, *R. de Géog. Com.*, mars.
S. Piot, Le nationalisme italien, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
***, Le nationalisme italien et l'expédition de Tripoli. *Œsterr. Runds.*, 15 fév.
Combes de Lestrade, L'illusion tripolitaine, *Corresp.*, 10 avril.
G. Goiran, La guerre italo-turque, *Nuov. Antolog.*, 1er mars et 1er avril.
T. Comyn Platt, Avec les Italiens à Tripoli, *Nat. Rev.*, mars.
Cl Malleterre, La mobilisation et les effectifs du corps expéditionnaire italien de Tripolitaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.
A. Malvezzi, L'orientation de la politique indigène en Libye, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.
***, L'Italie et les Arabes, *Statist*, 6 avril.
E. A. V., La Tripolitaine économique, *Monde Econ.*, 27 avril.
G. Pasqualucci, Le régime foncier de notre colonie de Libye, *Riv. d'Italia*. 15 avril.
L. Luiggi, Les Travaux publics à Tripoli, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.
C. F., Les Travaux publics en Tripolitaine, *Afr. Fr.* (Suppl.), avril.
***, La guerre italo-turque et ses conséquences, *Afr. Fr.*, mars.
Un témoin, Les Italiens en Turquie pendant la guerre, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.
***, Tripoli et le péril oriental, *Sat. Rev.*, 9 mars.
H. Marchand, Le conflit italo-turc et l'opinion musulmane, *Asie Fr.*, mars.
G. Gaulis, Le bombardement de Beyrouth, *Opinion*, 2 mars.
***, La canonnade italienne de Beyrouth, *Asie Fr.*, mars.
R. Perraud, La défense des Dardanelles, *Opinion*, 23 mars.
***, La fermeture des Dardanelles, *Economist*, 27 avril.
Comte Lutzow, L'Autriche-Hongrie et la question des Détroits, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
***, Les Turcs et les Puissances, *Sat. Rev.*, 12 avril.

Question d'Orient. — G. Blondel, Le réveil du monde slave, *Monde Econ.*, 23 mars.
J. Péritch, La Confédération balkanique, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, janv.
J. Aulneau, La question macédonienne, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
Exul, Le Liban et son gouverneur, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.
G. Gaulis, La Russie en Orient, *Opinion*, 20 avril.
V. Bérard, La France dans le Levant, *Asie Fr.*, fév.

Affaires de Perse. — J. Barth, La situation dans le Golfe Persique et les intérêts anglais, *Asie Fr.*, fév.

France. — X***, La politique étrangère, *Gr. Revue*, 10 et 25 mars, 10 et 25 avril.

J. BARDOUX, Affaires extérieures, *Opinion*, 2 mars.
G. GAULIS, Affaires extérieures, *Opinion*, 22 mars.
R. PINON, France et Allemagne, *R. des D. Mondes*, 1er mars et 1er avril.
A. GAUVAIN, Après la crise marocaine (Les relations franco-allemandes), *R. de Paris*, 15 mars.
***, Le danger franco-allemand, *Sat. Rev.*, 23 mars.
J. BARDOUX, Les relations franco-anglaises, *Opinion*, 20 avril.
S. SIGHELE ET A. DAUZAT, L'Italie de demain et la France, *Revue*, 15 mars.
J. SONNTAG, Entre Rome et Carthage (France-Italie), *Gegenwart*, 2 mars.
E. TARIS, L'avenir de nos relations avec la Russie, *Opinion*, 9 mars.
Ct DE THOMASSON, L'opinion française et la politique russe, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.

Allemagne. — E. DANIELS, Questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, mars et avril.

Autriche-Hongrie. — L. v. CHLUMECKY, Les lignes directrices de notre politique extérieure, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.
BARON V. JETTEL-ETTENACH, La politique du Comte d'Aerenthal, *Deuts. Revue*, mars.
M. ELLUIS, Nouvelles d'Italie sur la politique (Autriche-Italie), *Œsterr. Runds.*, 15 avril.

Grande-Bretagne. — E. J. DILLON, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, mars et avril.
***, Notre politique extérieure : Les changements nécessaires, *Contemp. Rev.*, avril.
D. C. LATHBURY, Les radicaux anglais et la politique étrangère, *Nineteenth Cent.*, mars.
N. BUXTON, Diplomatie et Parlement, *Nineteenth Cent.*, avril.

Italie. — G. DELLA QUERCIA, L'amitié de l'Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

Saint-Siège. — Rome, Berlin et Paris, *Deuts. Revue*, mars.

États-Unis. — ***, Un renforcement des lois de la neutralité (E.-U.-Mexique), *Nation*, 21 mars.

V. — **Questions coloniales**.

Généralités. — ***, Le nouveau partage de l'Afrique, *Economist*, 20 avril.

Colonies françaises. — CH. HUMBERT, Nos anciennes et nos petites colonies, *Gr. Revue*, 25 mars.
R. AYNARD, La colonisation officielle en Algérie, *Corresp.*, 25 avril.
H. AURIOL ET G. SAINT-YVES, La mise en valeur de la Tunisie. *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
G. MOREAU, Nos erreurs en Tunisie, *R. Bleue*, 9 mars.
GOUDCHAUX-BRUNSCHWIG, Les concessions tunisiennes aux parlementaires, *Mouv. Socialiste*, fév.
Cl BARATIER, A la poursuite de Samory. La colonne de Kong, *Corresp.*, 25 avril.
R. ARNAUD, L'Islam et la politique musulmane française en Afrique Occidentale, *Afr. Fr.* (Suppl.), mars et avril.
L. MARC-SCHRADER, Tombouctou et le trafic saharien, *R. de Paris*, 15 mars.
R. DE CAIX, Le problème du Tchad d'après la mission Tilho, *Afr. Fr.* (Suppl.), avril.
Cne LAME ET Lt FERRANDI, Fort-Lamy, chef-lieu du territoire du Tchad, *Afr. Fr.*, (Suppl.), mars.
A. TERRIER, La pacification du territoire militaire du Tchad, *Afr. Fr.*, mars.
A. T., La pacification du Hodh, *Afr. Fr.*, mars.
***, L'appel du Congo, *Afr. Fr.*, mars.
GOUNDÉ NZAMBA, Ce qu'il faut faire dans le nord du Gabon, *Afr. Fr.*, mars.
***, La dernière phase du problème de l'alcool en Indo-Chine, *Asie Fr.*, mars.

CH. HUMBERT. La subvention de la Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, mars.

J. FEILLET, Les Nouvelles-Hébrides et le rapport de M. Gervais, *Océanie Fr.*, mars.

Colonies allemandes. — H. DELBRUCK, Les objectifs de notre politique coloniale, *Preuss. Jahrb.*, mars.

C. MARTIN, Le Cameroun, *Quinz. Col.*, 25 avril.

Colonies anglaises. — SAINT-NIHAL-SINGH, Les résultats du voyage royal aux Indes, *Fortnight. Rev.*, mars.

A. HAMILTON, La mission chez les Mishmis (Indes anglaises). *Fortnight. Rev.*, mars.

***, Les projets de Lord Kitchener en Egypte, *Quinz. Col.*, 10 mars.

***, Lord Kitchener en Egypte, *Fortnight. Rev.*, mars.

***, Lord Kitchener en Egypte, *Statist*, 23 mars.

***, En Egypte, *Statist*, 30 mars.

E. THÉRY, L'Union Sud-Africaine, *Econ. Eur.*, 15 et 22 mars.

***, Les Indes occidentales anglaises (Antilles, etc.), *Statist*, 16 mars.

C. RIBOUD, Le parti ouvrier australien au pouvoir, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

***, Une crise politique en Nouvelle-Zélande, *Quinz. Col.*, 10 avril.

Colonies portugaises. — SIR H. H. JOHNSTON, Les colonies portugaises, *Nineteenth Cent.*, mars.

***, La question des colonies portugaises, *Afr. Fr.* (Suppl.), avril.

***, Le Portugal et ses colonies, *Sat. Rev.*, 20 avril.

E. PELLERAY ET G. FROMENT-GUIEYSSE, Timor, *Océanie Fr.*, mars.

États-Unis. — M. DELAGE, Les Hawaï, *Océanie Fr.*, avril.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, La limitation des armements, *Revue*, 1er mars.

D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, La limitation des armements, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

F. W. HIRST, Le problème des armements, *Contemp. Rev.*, mars.

NAVALIS, Le verdict des Amiraux (sur la crise des armements pour la marine), *Nat. Rev.*, mars.

Ct MEILLET, La construction des navires de guerre en 1911, *Monde Econ.*, 2 mars.

France. — Ct LAHOUSSAYE, La France victorieuse dans la guerre de demain, *R. du Mois*, 10 mars.

J. BARDOUX, La revue de printemps, *Opinion*, 16 mars.

J. DE MAU, L'Ecole Supérieure de Guerre, *Opinion*, 30 mars.

Lt-Ct DEBON, La constitution des cadres et des effectifs de l'infanterie, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

J. DANY, La littérature militaire d'aujourd'hui, *R. de Paris*, 1er avril.

***, Etablissement de la conscription militaire chez les indigènes algériens, *Quinz. Col.*, 10 mars.

C. GÉNIAUX, L'armée noire et l'armée brune, *Gr. Revue*, 25 avril.

***, Les troupes noires, *Afr. Fr.*, avril.

E. CHAUTEMPS, La marine française, *R. Bleue*, 20 avril.

H. BERNAY, Coopération maritime (Répartition des flottes), *Opinion*, 20 avril.

G. BLANCHON, L'inscription maritime, *R. des D. Mondes*, 1er mars.

H. BERNAY, Les réformes de M. Delcassé, *Opinion*, 6 avril.

Ct P. RENARD, Notre flotte aérienne, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Ct SPILLEUX, L'aviation militaire, *Corresp.*, 10 mars.

P. GENÈVE, Le 1er Aérien, *Opinion*, 9 mars.

BOSC, Le service des poudres et salpêtres, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv., fév., mars.

Allemagne. — MAYER, La loi allemande sur l'espionnage, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er avril.

H. ILGENSTEIN, En marge de la loi et du droit (Le duel dans l'armée), *Gegenwart*, 20 avril.

***, Les armements de l'Allemagne, *Economist*, 20 avril.

***, L'accroissement des armements en Allemagne, *Statist*, 20 avril.

***, La politique militaire allemande, *Sat. Rev.*, 27 avril.

Lt Gal v. JANSON, La coopération de la flotte à la défense du territoire, *Deuts. Revue*, mars.

***, Une attaque contre l'amiral Tirpitz, *Economist*, 13 mars.

Autriche-Hongrie. — COMTE CZERNIN-MORZIN, Anachronismes militaires. *Œsterr. Runds.*, 1er avril.

E. MULLER, La protection de notre frontière contre l'Italie, *Œsterr. Runds*, 15 mars.

Grande-Bretagne. — Cne CALLWELL, Quelques erreurs courantes touchant l'invasion, *Nat. Rev.*, avril.

H. F. WYATT, La cause de notre insécurité nationale (La politique militaire et navale des radicaux), *Nineteenth Cent.*, avril.

A. DE TARLÉ, L'œuvre militaire de Lord Haldane, *R. de Paris*, 15 mars.

F. E. SMITH, Le service (militaire) national, *Nat. Rev.*, avril.

***, L'armée territoriale, *Statist*, 30 mars.

M. Gal J. K. TROTTER, L'officier subalterne : sa situation matérielle, *Nineteenth Cent.*, avril.

***, Le coût et la force de l'armée, *Statist*, 2 mars.

***, Les évaluations de crédits pour l'armée, *Economist*, 2 mars.

***, Les évaluations de crédits pour l'armée, *Sat. Rev.*, 9 mars.

***, Notre politique navale, *Statist*, 23 mars.

***, Les évaluations de crédits pour la marine, *Statist*, 16 mars.

***, Critique et analyse des évaluations de crédits pour la marine, *Economist*, 16 mars.

***, Les évaluations de crédits pour la marine, *Sat. Rev.*, 16 mars.

***, La déclaration de M. Churchill sur les crédits pour la marine, *Economist*, 23 mars.

***, M. Churchill et les critiques radicales, *Sat. Rev.*, 23 mars.

W. JOYNSON-HICKS, La maitrise de l'air, *Nat. Rev.*, avril.

Italie. — G. E. LEVI, Le tir à la cible et le tir réduit (Préparation militaire), *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

***, La force maritime de l'Italie. *R. de Paris*, 1er avril.

ANTARTICO, Ce qu'il faudra faire pour la marine après la guerre, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

Russie. — Cne MÉRA, Les progrès de l'armée russe, *Opinion*, 2 mars.

H. BERNAY, La reconstitution de la flotte russe, *Opinion*, 23 mars.

Ct DAVIN, La marine russe depuis Tsushima, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Turquie. — E. N., La réforme militaire ottomane, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 mars.

États-Unis. — Ct DAVIN, Les fortifications du Canal de Panama, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.

Brésil. — CH. BEAUQUIER, La mission militaire au Brésil sera-t-elle française ou allemande? *Gr. Revue*, 10 mars.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

I. — Questions économiques.

Doctrine et Généralités. — A. VOVARD, D'une bibliographie générale d'histoire économique, *Monde Econ.*, 16 mars.

CH. GIDE, Le matérialisme et l'économie politique, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.
***, La foi dans le progrès, *Economist*, 16 mars.
R. LIEFMANN, Fondements d'une théorie économique de la productivité, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.
S. BROOKS, Les aspects de la propriété publique, *No. Amer. Rev.*, avril.
J. WILHELM, Ville et campagne, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.
P. SCHLEICH, Une enquête française sur les indices des crises économiques, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2e cahier.
FEILBOGEN, L'École autrichienne d'Économie politique, *J. des Econ.*, 15 mars et 15 avril.
V. SANTALBA, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.
A. BÉCHAUX, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 avril.

France et colonies. — PAUL LEROY-BEAULIEU, La propriété bâtie en France, *Econ. Fr.*, 2 mars.
A. MARC, Les propriétés immobilières, *Monde Econ.*, 6 avril.
***, A Gafsa (étude économique), *Der Economist*, 23 mars et 6 avril.
Ct MANGIN, Le recrutement des troupes noires et l'essor économique de l'Afrique Occidentale. *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, fév.

Autriche-Hongrie. — M. REINITZ, L'accroissement de la richesse en Autriche, *Deuts. Runds.*, avril.
***, La Hongrie et son activité économique dans les pays balkaniques, *R. de Hongrie*, 15 mars.

Espagne. — C. PERKINS, Les problèmes économiques et sociaux de l'Espagne moderne, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

Grande-Bretagne et colonies. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le mouvement économique au Canada, *Econ. Fr.*, 16, 23 et 30 mars.
***, Le Canada, *Economist*, 30 mars.
***, La situation actuelle dans l'Ouest Canadien, *Economist*, 9 mars.
P. DREYFUS, Mouvement économique de la Jamaïque, *Econ. Fr.*, 16 mars.
— , La Nigeria septentrionale, *Econ. Fr.*, 23 mars.
— , Le protectorat britannique est-africain, *Econ. Fr.*, 2 et 9 mars.
— , Les États fédérés malais, *Econ. Fr.*, 30 mars et 6 avril.

Russie. — C. DURAND, La situation économique de la Russie, *Econ. Fr.*, 23 mars et 13 avril.

Turquie. — A. PHILIPPSON, Smyrne : sa situation, son importance, *Ann. de Géog.*, 15 mars.

États-Unis. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 13 avril.

Amérique Latine. — ***, La valeur économique du Mexique, *Der Economist*, 2 mars.
P. DREYFUS, Le Guatémala, *Econ. Fr.*, 20 avril.
— , L'Équateur, *Econ. Fr.*, 13 avril.
***, La prospérité du Brésil, *Statist*, 9 mars.
***, La République Argentine, *Statist*, 23 mars.

Siam. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le Siam et ses progrès, *Econ. Fr.*, 6 avril.

Crise du renchérissement.

***, La hausse des prix et les finances de l'État, *Der Economist*, 6 et 13 avril.
A. R., La production de l'or et le renchérissement, *J. des Econ.*, 15 avril.
M. LAIR, La vie chère et l'agriculture française, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
***, La hausse du prix du blé, *Econ. Fr.*, 30 mars.
L. BRUNEAU, La spéculation sur les blés, *Gr. Revue*, 25 mars.
J.-B. DAUPHIN, La vie chère et l'importation des animaux et des viandes de boucherie, *Monde Econ.*, 6, 20 et 27 avril.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — L. Perruchot, Le caoutchouc (production mondiale), *Bull. de la Soc. de Géog.*, 15 mars.

France et colonies. — D. Zolla, Le développement de la production agricole, *R. des Français*, 25 avril.

E. Guillaumin, La vie agricole en Bourbonnais, *Gr. Revue,* 25 mars et 10 avril.

E. B., La production des vins et cidres en 1911, *Econ. Eur.*, 8 mars.

F. Charpin, La crise de l'industrie laitière, *Réf. Soc.*, 16 avril.

E. Payen, La production et le transport des fruits, légumes, primeurs, *Econ. Fr.*, 6 avril.

G. Finot, L'Orléans agricole (Les produits agricoles et la Cie d'Orléans), *Econ. Eur.*, 12 avril.

J. Bénard, P.-L.-M. : Le réseau des primeurs; la terre des fleurs, *Econ. Eur.*, 29 mars.

P. Descombes, Le reboisement et les initiatives collectives, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

Y. Henry, Production et commerce du cacao en Afrique Occidentale, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, avril.

E. du Vivier de Streel, Le caoutchouc en Afrique Équatoriale, *Monde Econ.*, 2 mars.

Allemagne et colonies. — A. Thausing, Les causes du développement de la Prusse Orientale au point de vue agraire, *Jahrb. f. Nat. Œk.,* avril.

H. E. v. Zanthier, L'agriculture et l'élevage dans le Sud-Ouest Africain allemand, *Preuss. Jahrb.*, mars.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La culture du coton en Égypte, *Economist.*, 9 mars.

***, L'Ouest Canadien. — Le prix des terres dans le Manitoba, *Economist*, 16 mars.

***, Le prix des terres de fermes dans l'Alberta et le Saskatschewan, *Economist*, 30 mars.

D. A. Mac Gibbon, La législation sur les grains dans l'Ouest Canadien, *J. of Pol. Econ.*, mars.

Hollande et colonies. — ***, Le tabac des colonies hollandaises, *Economist*, 23 mars.

***, Les compagnies coloniales hollandaises pour la culture du tabac, *Economist*, 27 avril.

Italie. — G. Bourgin, La question agraire en Italie, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

Russie. — ***, La politique agraire de la Russie, *Satist*, 9 mars.

***, La vie rurale en Sibérie, *Economist*, 30 mars.

États-Unis. — M. Lippit-Larkin, Le marché du beurre, *J. of Pol. Econ.*, mars.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — ***, Répartition des échanges entre les divers pays, *Bull. de Stat.*, fév. et mars.

E. Rouland, Le commerce international de la viande de boucherie, *Econ. Fr.*, 20 avril.

A. Havy, Le commerce international des vins en 1911, *Monde Econ.*, 9 mars.

H Hitier, Les progrès du commerce international des « denrées périssables », *Ann. de Géog.*, 15 mars.

***, Le commerce des métropoles et de leurs colonies, *Quinz. Col.*, 25 mars.

France et colonies. — P. CULTRU, La politique et le commerce français dans le Nord jusqu'à la fin du XVIe siècle, *Quinz. Col.*, 25 avril.

P. CULTRU, Le commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle, *Quinz. Col.*, 10 mars.

G. BLONDEL, Notre commerce extérieur et les moyens de le développer, *Monde Econ.*, 25 mars.

***, Le commerce extérieur de la France pendant le premier mois de l'année 1912, *Econ Fr.*, 9 mars.

***, Le commerce extérieur de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 6 avril.

D. GUESTIER, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique : Bordeaux, *Fr. Amér.*, mars.

A. LANGLOIS, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique : Cherbourg, *Fr. Amér.*, avril.

P. MA, L'Australie et les relations commerciales avec la France, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.

J. DAUTREMER, Le commerce français en Birmanie, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, avril.

P. CHEMIN-DUPONTÈS, Le commerce des colonies françaises en 1910, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.

***, Le commerce de l'Algérie en 1911, *Econ. Fr.*, 2 mars.

***, Le commerce de l'Algérie pendant le premier mois de 1912, *Monde Econ.*, 16 mars.

XX, Le petit commerce devant le Conseil Municipal de Paris, *Monde Econ.*, 9 mars.

P. GEMAHLING, La concentration commerciale sans grands magasins, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

Allemagne. — A. RAFFALOVICH, Le commerce extérieur de l'Allemagne en 1911, *Econ. Fr.*, 27 avril.

Bulgarie. — V. KOSTA-HRISICO, Le commerce de la Bulgarie en Orient, *Mouv. Econ.*, 1er avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni en 1911, *Bull. de Stat.*, fév.

***, Notre commerce (extérieur), *Statist*, 9 mars.

***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant le premier mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 9 mars.

***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les deux premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 6 avril.

***, Notre commerce extérieur (mars 1912), *Statist*, 13 avril.

***, Le commerce extérieur et la grève du charbon, *Economist*, 13 avril.

***, Le commerce du coton dans le Lancashire, *Economist*, 13 avril.

***, Les grands magasins de Londres (1911), *Economist*, 27 avril.

J. BARTH, La section canadienne de la Chambre de commerce britannique à Paris, *Fr. Amér.*, mars.

***, Le commerce de l'Afrique du Sud (1911), *Economist*, 9 mars.

Roumanie. — D. N. PANAITESCO, Le mouvement de la navigation et du commerce sur le Bas-Danube en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er avril.

G. GEORGESCO, Le mouvement maritime et commercial du port de Constantza en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er avril.

Suisse. — F. PINKUS, Une alliance financière avec l'Angleterre et la France (au point de vue commercial), *Der Economist*, 20 et 27 avril.

***, L'Algérie, un débouché pour l'exportation suisse, *Der Economist*, 13 avril.

États-Unis. — ***, La situation commerciale aux États-Unis, *Economist*, 2 mars.

W. D. FOULKE, Une Commission interfédérale du Commerce, *J. of Pol. Econ.*, avril.

P. S. GROSSCUP, Peut-on trouver un terrain d'entente sur la question du trust? *No. Amer. Rev.*, mars.

E. MEADE SHERWOOD, Les économies réalisées par le système de la combinaison industrielle (Les prétendus avantages des trusts). *J. of Pol. Econ.*, avril.

R. L. RAYMOND, Les combinaisons industrielles (Trusts). — Lois existantes et législation proposée, *J. of Pol. Econ.*, avril.

***, Idées nouvelles dans la législation sur les trusts, *Nation*, 29 fév.

C. C. BATCHELDER, Le caractère et le degré d'efficacité des mesures gouvernementales en vue de la réglementation (à propos des trusts), *J. of Pol. Econ.*, avril.

H. S. SMALLEY, La réglementation des trusts et les tribunaux, *J. of Pol. Econ.*, avril.

J. W. JEUKS, Les décisions récentes de la Cour Suprême touchant les trusts considérées au point de vue économique, *J. of Pol. Econ.*, avril.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — D. BELLET, La métallurgie du fer, *R. du Mois*, 10 avril.

L. DE LAUNAY, Les réserves mondiales en minerais de fer, *Ann. de Géog.*, 15 mars.

H. MARCHAND, Le développement futur des Centrales génératrices d'électricité, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

France et colonies. — R. PINOT, Les matières premières de la métallurgie française, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

— —, L'industrie métallurgique française dans l'Est et dans le Nord, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.

E. PAYEN, Les nouveaux bassins de minerais de fer en France, *Econ. Fr.*, 9 mars.

ADIGARD, Une nouvelle richesse nationale : Le fer dans l'Ouest de la France, *Réf. Soc.*, 16 avril.

A. PAWLOWSKI, Le minerai de fer en Anjou et en Bretagne, *J. des Econ.*, 15 avril.

***, La production houillère en 1911 des Bassins du Nord et du Pas-de-Calais, *Monde Econ.*, 9 mars.

***, Le graphite à Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 mars.

F. COLOMER, Réveil métallurgique en Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, avril.

Allemagne. — A. RAFFALOVICH, La houille en Allemagne, *Econ. Fr.*, 16 mars.

A. RAFFALOVICH, L'industrie métallurgique en Allemagne, *Econ. Fr.*, 30 mars.

C[t] MEILLET, La concentration dans l'industrie de la construction mécanique en Allemagne, *Monde Econ.*, 16 mars.

Alsace-Lorraine. — P. ACKER, Une ville industrielle : Mulhouse, *R. des D. Mondes*, 15 mars.

Belgique. — E. LOZÉ, Les industries extractives et métallurgiques de la Belgique, *Econ. Fr.*, 2 mars et 6 avril.

Grande-Bretagne. — J. BARDOUX, La crise des industries libre-échangistes, la prospérité des industries protectionnistes de la Grande-Bretagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

***, Les progrès de l'industrie de la construction des machines, *Economist*, 13 avril.

***, Bénéfices industriels en 1911 (Principales sociétés anglaises), *Economist*, 27 avril.

Italie. — M. FERRARIS, Pour les industries thermales et climatériques d'Italie, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.

Roumanie. — V. C. BUTZUREANO, Les minéraux de manganèse et de fer de Brosteni, *Mouv. Econ.*, 1[er] avril.

États-Unis. — Cᵗ MEILLET, L'industrie sidérurgique aux États-Unis, *Monde Econ.*, 30 mars.

Japon. — T. OURAKAMI, L'industrie au Japon, *Écon. Fr.*, 30 mars.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — ***, De quelques préjugés économiques touchant la circulation. Les chemins de fer. II, *Der Economist*, 2 mars.

France et colonies. — D. BELLET, Le dossier de l'État industriel. — L'État transporteur, *J. des Econ.*, 15 avril.

E. PAYEN, L'électrification des voies ferrées, *Econ. Fr.*, 13 avril.

J. LACOUR-GAYET, Les chemins de fer de l'Algérie, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

E. ROUME, Les chemins de fer en Afrique et le Transafricain, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mars.

J. BERGE, Le chemin de fer transafricain, *Corresp.*, 25 mars.

R. DOUCET, Le projet de chemin de fer transafricain, *Quest. Dipl. et Col.*, 1ᵉʳ avril.

***, Les chemins de fer en Indo-Chine, *Asie Fr.*, mars.

H. LAURIER, La réorganisation de la marine marchande, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

E. PAYEN, L'Office national de navigation intérieure, *Econ. Fr.*, 16 mars.

R. PÉLATAN, Paris Port de mer, *Gr. Revue*, 10 avril.

E. PAYEN, Les projets d'agrandissement du port de Nantes, *Econ. Fr.*, 23 mars.

G. BARRION, Le canal du Djérid, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mars.

Allemagne. — F. KARL, L'union allemande concernant le matériel roulant des chemins de fer de l'État, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2ᵉ cahier.

Autriche-Hongrie. — A. BIRK, L'Autriche et les canaux, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les chemins de fer britanniques, *Statist*, 2, 9, 16, 23 et 30 mars, 13, 20 et 27 avril.

***, La situation des chemins de fer (mars-avril 1912 : grève du charbon), *Economist*, 20 avril.

***, Les chemins de fer écossais (en 1911), *Statist*, 9 mars.

***, Le semestre (2ᵉ de 1911) pour les chemins de fer écossais, *Economist*, 16 mars.

***, Les commerçants et les tarifs de chemins de fer, *Statist*, 30 mars.

M. GUÉNARD, Les chemins de fer au Canada, *Fr. Canada*, mars.

H. BAULIG, Le développement géographique des chemins de fer au Canada, *Fr. Amér.*, avril.

***, Les chemins de fer sud-africains (en 1911), *Economist*, 27 avril.

***, La perte du « Titanic », *Sat. Rev.*, 20 avril.

***, Le désastre du « Titanic », *Statist*, 20 avril.

***, Le navire monstre (à propos du « Titanic »), *Economist*, 20 avril.

***, Luxe et sécurité (*id.*), *Economist*, 20 avril.

***, Réflexions sur le désastre du « Titanic », *Economist*, 27 avril.

M. H. BAUER, La sécurité sur mer, *Gegenwart*, 27 avril.

J. COUDREAU, Les naufrages dans l'Atlantique, *Opinion*, 20 avril.

E. DE GEOFFROY, Le naufrage du « Titanic ». Quelques leçons d'une catastrophe, *Corresp.*, 25 avril.

***, Révélations sur le drame (naufrage du « Titanic »), *Nation*, 25 avril.

***, Inquisition américaine (*id.*), *Sat. Rev.*, 27 avril.

SPENCER CAMPBELL, Le péril flottant (Les équipages étrangers dans la marine marchande anglaise), *Fortnight. Rev.*, avril.

Italie. — F. SCHUPFER, La voie ferrée dans la conquête de l'Afrique (à propos du chemin de fer de l'Érythrée), *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

Suisse. — ***, La prospérité des chemins de fer de l'État suisse, *Nation*, 14 mars.

CH. LOISEAU, Les chemins de fer genevois. — Le rachat de la gare Genève Cornavin, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

États-Unis. — H. BAULIG, Le développement géographique des chemins de fer aux États-Unis, *Fr. Amér.*, mars.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les chemins de fer aux États-Unis en 1911 et au début de 1912, *Econ. Fr.*, 20 et 27 avril.

***, Accidents et rails brisés, *Nation*, 21 mars.

***, Un nouvel appel en faveur d'une marine marchande libre, *Nation*, 18 avril.

***, Le Canal de Panama et les navires anglais, *Economist*, 13 avril.

***, Le système télégraphique et téléphonique américain, *Economist*, 30 mars.

Amérique Latine. — P. DENIS, Le réseau des chemins de fer de l'Amérique du Sud et les conditions géographiques, *Fr. Amér.*, avril.

***, La situation des chemins de fer argentins, *Economist*, 20 avril.

Chine. — R. BAUDE, Les chemins de fer chinois, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, fév.

A. AYMARD, Un chemin de fer français en province chinoise (Yunnam), *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, avril.

L. REYNAUD, La main-d'œuvre chinoise et le chemin de fer du Yunnam, *Réf. Soc.*, 16 avril.

VI. — Questions douanières.

États-Unis. — ***, Les produits chimiques et le tarif douanier américain, *Economist*, 9 mars.

***, Les tissus de coton et la revision du tarif douanier aux État-Unis, *Economist*, 27 avril.

***, Deuxième acte : Le coton (Le rapport de la Commission des Douanes), *Nation*, 4 avril.

Japon. — E. CLAVERY, Le nouveau tarif douanier du Japon, *Monde Econ.*, 23 mars.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — W. G. SIMKHOVITCH, Marxisme contre socialisme, VI, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

H. CLÉMENT, La méthode de Karl Marx, *Réf. Soc.*, 16 avril.

H. VALLEROUX, Une critique de quelques idées sociales modernes, *Réf. Soc.*, 16 mars.

W. H. MALDOCK, Les idées socialistes et la réalité pratique, *Nineteenth Cent.*, avril.

HAVELOCK ELLIS, Individualisme et socialisme, *Contemp. Rev.*, avril.

***, « Syndicalisme », *Nation*, 28 mars.

W. BULL, Le syndicalisme et le gouvernement parlementaire (Enquête), *R. Bleue*, 2 mars.

J. H. HARLEY, Le syndicalisme et les grèves, *Contempl. Rev.*, mars.

PAUL LEROY-BEAULIEU, Les grèves gigantesques et les interventions du Gouvernement et du Parlement, *Econ. Fr.*, 9 et 16 mars.

M. LEROY, Le chômage, *R. du Mois*, 10 mars.

— , Sur le minimum de salaire, *R. du Mois*, 10 avril.

J. REINACH, Contre la tuberculose, *R. Bleue*, 16 mars,

COMTESSE DE WARWICK, L'Etat futur et les campagnes, *Fortnight. Rev.*, mars.

V. AUGAGNEUR, La vie sociale, *Gr. Revue*, 25 mars, 10 et 25 avril.

France. — F. LEPELLETIER, Pages catholiques sociales, *Réf. Soc.*, 16 avril.

CHARLES-BRUN, Régionalisme et progrès social, *Réf. Soc.*, 1er mars.

O. FESTY, Chronique des questions ouvrières, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

H. LAGARDELLE, La formation du syndicalisme en France (suite), *Mouv. Socialiste*, fév.

J. Uhry, L'application des « lois scélérates » aux militants ouvriers, *Mouv. Socialiste*, fév.
G. Lévy, La grève des chauffeurs d'automobiles, *Mouv. Socialiste*, avril.
P. Beauregard, L'étatisme par réglementation, *Monde Econ.*, 6 avril.
Ct Meillet, La journée de dix heures dans l'industrie, *Monde Econ.*, 13 avril.
A. de Lavergne, Travail à domicile et salaire minimum en France, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.
P. Genève, La lutte contre le chômage, *Opinion*, 23 mars.
E. Antonelli, Les actions de travail, *Opinion*, 27 avril.
A. Artaud, Soyez bons pour les consommateurs, *Monde Econ.*, 2 mars et 13 avril.
P. Clerget, L'organisation des consommateurs, *R. des Français*, 25 mars.
C. Mutschler, Les coopératives, *Mouv. Socialiste*, fév.
G. d'Avenel, Le train de maison depuis sept siècles, *R. des D. Mondes*, 1er avril.
***, Les maisons à bon marché à l'Hôtel de Ville, *Monde Econ.*, 13, 20 et 27 avril.
Paul Leroy-Beaulieu, L'emprunt de 200 millions de la Ville de Paris pour les habitations à bon marché, *Econ. Fr.*, 6 avril.
— , La Ville de Paris et les habitations à bon marché, *Econ. Fr.*, 13 avril.
***, La Ville de Paris et les habitations à bon marché, *Econ. Fr.*, 6 avril.
A. Des Chaumes, Les habitations à bon marché à Paris, *R. des Français*, 25 avril.
Georges-Cahen, Une fondation municipale de logements populaires à Paris, *R. Bleue*, 27 avril.
G. Risler, Restaurants, hôtels et pensions de famille pour les jeunes filles isolées, *Réf. Soc.*, 1er et 16 mars.
J. Normand, L'Assistance publique à Paris, *Econ. Fr.*, 2 mars.
L. Martin, La réforme des Monts-de-Piété, *Gr. Revue*, 10 avril.
J. Signorel, Le crime et la défense sociale, *R. Gén. d'Adm.*, fév.
M. Leclercq, Les outlaws de l'anarchie, *Opinion*, 13 avril.
P. Gaultier, L'adolescence criminelle, *R. Bleue*, 30 mars.
P. Beauregard, Les tribunaux d'enfants, *Monde Econ.*, 9 mars.
F. Klein, Sur les jardins d'enfants, *Corresp.*, 25 fév. et 10 mars.
V. Augagneur, Contre l'alcoolisme en France, *Revue*, 1er avril.
Dr M. Olivier, Enquête sur l'alcoolisme et la classe ouvrière, *Mouv. Socialiste*, avril.
Un Congressiste, Le deuxième congrès national contre la pornographie, *Réf. Soc.*, 16 avril.
H. Coulon et R. de Chavagnes, Les bâtards et la recherche de la paternité, *R. du Mois*, 10 mars.
A. Yovard, Les frais de justice en France, *Monde Econ.*, 30 mars.

Allemagne. — ***, L'Allemagne et le socialisme d'État, *Statist*, 16 mars.
R. TabourNel, Un voyage social en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 mars.
H. Arendt, La traite des enfants en Allemagne, *Gr. Revue*, 25 mars.
E. Antonelli, Les institutions sociales de Berlin, *Revue*, 15 mars.
A. Tibal, Le congrès féministe de Berlin, *Gr. Revue*, 25 mars.
Mme H. Stöcker, Le congrès féministe de Berlin, *Gegenwart*, 16 mars.
H. Delbrück, Quelques réflexions à propos du congrès féministe, *Preuss. Jahrb.*, avril.
H. Ilgenstein, Au siècle de l'enfant (à propos du congrès féministe), *Gegenwart*, 30 mars.
V. Noack, Logement et moralité (statistiques berlinoises), *Gegenwart*, 13 mars.
J. Bab, L' « Union d'intérêts » pour le Grand-Berlin, *Gegenwart*, 23 mars.
W. Weisbach, L'exposition de la construction urbaine et le Grand-Berlin, *Preuss. Jahrb.*, avril.

Autriche-Hongrie. — Paul Leroy-Beaulieu, L'introduction en Europe de la législation autrichienne sur le régime du travail, *Econ. Fr.*, 23 mars.
Mlle A.-S. Levetus, Une cité ouvrière en Autriche, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

Belgique. — H. de Man, L'œuvre d'éducation ouvrière du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, avril.

Grande-Bretagne et colonies. — F. Glaser, Le peuple et la société en Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
A. G. Gardiner, La politique sociale du Gouvernement, *Contemp. Rev.*, mars.
G. Bertin, La conciliation et l'arbitrage dans les chemins de fer anglais, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
C. Gérard, L'organisation du placement en Angleterre et en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Les idées unionistes concernant la réforme de la loi sur la pauvreté, *Sat. Rev.*, 27 avril.
R. Hertz, Un discours sur le paupérisme (Lloyd George), *Gr. Revue*, 25 mars.
***, Le Bill tory sur le logement, *Sat. Rev.*, 16 mars.
F. E. Smith, Le vrai plan d'une réforme pour la tempérance, *Nineteenth Cent.*, avril.
Mme J. A. Hobson, Une mission pour les mères : La Home School, *Contemp. Rev.*, avril.

Le mouvement gréviste; la grève du charbon.
***, Syndicalisme et socialisme (à propos des grèves), *Sat. Rev.*, 30 mars.
G. Letourneux, Les conflits ouvriers anglais, *Monde Econ.*, 2 mars.
***, Un mouvement révolutionnaire : Les grèves anglaises, *Corresp.*, 10 mars.
***, L'agitation ouvrière, *Statist*, 13 avril.
J. Bardoux, La crise anglaise vue d'Angleterre (la grève des mineurs), *Opinion*, 30 mars, 6 et 13 avril.
P. Mantoux, La grève générale des mines en Angleterre, *R. de Paris*, 15 avril.
E. Théry, Le mouvement gréviste dans les charbonnages anglais, *Econ. Eur.*, 1er mars.
Yves Guyot, La grève des mineurs dans la Grande-Bretagne, *J. des Econ.*, 15 mars.
***, La crise du charbon. *Statist*, 2, 9, 16, 23 et 30 mars.
***, La grande grève du charbon, *Economist*, 16 mars.
O. Corbach, La grève des mineurs anglais, *Gegenwart*, 16 mars.
Harold Cox, Un pays rançonné (La grève des mineurs), *Nineteenth Cent.*, mars.
W. Brace, L'industrie minière de la Grande-Bretagne (Les causes de la grève), *Contemp. Rev.*, avril.
***, La psychologie de la grève dans le pays mineur du sud du Pays de Galles, *Economist*, 30 mars.
M. Colrat, Réflexions sur la grève anglaise, *Opinion*, 23 mars.
A. Goldschmidt, Le danger de la grève anglaise, *Der Economist*, 2 mars.
***, L'industrie et la nécessité d'une solution définitive, *Sat. Rev.*, 23 mars.
***, Le charbon et l'intérêt du public, *Sat. Rev.*, 23 mars.
***, Le charbon et l'Etat, *Sat. Rev.*, 2 mars.
Sir H. Seton-Karr, « Nous sommes à présent le gouvernement » (La Fédération des mineurs), *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Le vote des mineurs, *Sat. Rev.*, 30 mars.
***, La paix ajournée, *Sat. Rev.*, 6 avril.
***, Le coût et les conséquences de la grève du charbon, *Economist*, 30 mars.
***, Conséquences imprévues de la grève, *Economist*, 9 mars.
***, Le charbon. Examen rétrospectif; réflexions sur l'avenir, *Sat. Rev.*, 13 avril.
G. Blake Walker, La grève du charbon et après, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Quelques leçons de la grève, *Statist*, 27 avril.
***, La grève, index économique, *Statist*, 6 avril.
***, Les prix du charbon depuis la grève, *Economist*, 20 avril.
***, Le salaire minimum des mineurs, *Economist*, 9 mars.
***, Le Bill de salaire minimum des mineurs, *Economist*, 23 mars.
***, La crise anglaise. Le Bill du salaire minimum, *Nation*, 28 mars.

***, Le projet de loi britannique sur le salaire minimum dans les mines, *Econ. Fr.*, 23 mars.
Yves Guyot, Le salaire minimum des mineurs britanniques, *J. des Econ.*, 20 avril.
***, Les chemins de fer (anglais) et la grève, *Economist*, 9 mars.
***, Le « marché du travail » pendant la grève (Nombre d'ouvriers employés, salaires), *Economist*, 20 avril.

Sydney Low, La législation contre les grèves en Australasie, *Fortnight. Rev.*, avril.
Pollio, Les grèves et le remède australien, *Nat. Rev.*, avril.

Hollande et colonies. — E. Carthaus, Une communauté de gens qui ne possèdent rien : Le collectivisme à Sumatra, *Gegenwart*, 20 avril.

Roumanie. — F. Lepelletier, L'organisation des métiers en Roumanie, *Réf. Soc.*, 1er mars.

Suisse. — G. Mazza, Les prisons suisses, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.

États-Unis. — ***, Les grèves, *Nation*, 4 avril.
L. Katscher, La situation du personnel des chemins de fer aux États-Unis, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2e cahier.
***, La commission d'enquête sur les manufactures (conditions du travail, hygiène, etc.), *Nation*, 7 mars.
***, Le « nouveau » problème de la santé publique, *Nation*, 25 avril.
O. F. Lewis, Quand le prisonnier revient (La question des libérés), *No. Amer. Rev.*, avril.

VIII. — Assurances. Mutualités Retraites.

France. — M. Bellom, Les sociétés de prévoyance dites « du franc au décès », *J. des Econ.*, 15 avril.

Allemagne. — M. Bellom, Les sociétés de secours mutuels en Allemagne, *Econ. Fr.*, 23 mars et 30 avril.

Angleterre et colonies. — ***, Leçons qui découlent pour les assurances de la catastrophe du « Titanic », *Economist*, 27 avril,
G. Rava, Les assurances d'État en Nouvelle-Zélande, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

Suisse. — Ph. Favarger, La loi fédérale sur les assurances en Suisse, *J. des Econ.*, 15 mars.

IX. — Races. Population. Emigration.

Généralités. — Vidal de la Blache, Sur le sens et l'objet de la géographie humaine, *R. Bleue*, 27 avril.
L. Katscher, Le Congrès des races, *Gegenwart*, 9 mars.
Nahum Wolf, Les Juifs sont-ils une race inférieure? *No. Amer. Rev.*, avril.
Fr. Oth, Inductions et déductions concernant le problème de la population, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.

France. — W. E. Weyl, La dépopulation en France, *No. Amer. Rev.*, mars.
***. L'accroissement de la population de Paris et du département de la Seine depuis le début du xixe siècle, *Econ. Fr.*, 30 mars.
G. Blondel, La race française en Amérique, *Fr. Canada*, mars.

Espagne. — Ch. Géniaux. Les Andalous d'Espagne et du Maroc, *R. Bleue*, 27 avril.

Grande-Bretagne. — L. G. Chiozza Money, Une « plus petite » Angleterre? Natalité décroissante, émigration croissante, *Nineteenth Cent.*, mars.

Italie. — G. Prato, Les derniers problèmes de l'émigration en Italie, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

Russie. — S. Gelberg, Le Consul général russe (à Londres) et les Juifs de Russie (à propos d'un récent article), *Fortnight. Rev.*, mars.

Etats-Unis. — O. K. Davis, Nos « prisonniers de guerre ». Les Indiens Apaches capturés en 1886, *No. Amer. Rev.*, mars.
P. Stickney Grant, Idéal américain et mélange de races (Les immigrants et les idées américaines), *No. Amer. Rev.*, avril.
***, La protection des immigrants, *Nation*, 28 mars.
M. Dewavrin, La législation sur l'immigration et la restriction de la main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 mars.

Chine. — L. Reynaud, L'émigration chinoise, *Réf. Soc.*, 1er mars.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — C. Scherer, Le principe de justice en matière d'impôt, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mars.

France. — H. L. Rudloff, L'idée de l'impôt sur le revenu en France, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.
***, La revision de l'évaluation des propriétés bâties, *Bull. de Stat.*, mars.
***, Les revenus de l'Etat (exercice 1911), *Bull. de Stat.*, fév. et mars.
***, Produits des contributions indirectes pendant l'année 1911, *Bull. de Stat.*, mars.
H. R. Savary, L'alcool et les nécessités bugétaires, *R. de Paris*, 1er avril.
Th. Bigenwald, La vie chère et les droits d'octroi sur le poisson de mer, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Allemagne. — J. Muller, Essai d'une statistique des revenus de quelques villes allemandes, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Alsace-Lorraine. — Stubel, La réforme des impôts directs en Alsace-Lorraine, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er avril.

Italie. — I. Bonomi, L'impôt progressif sur le revenu en Italie, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.

Russie. — G. Sodoffsky, L'impôt d'Etat sur les immeubles en Russie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.

Etats-Unis. — ***, Sucre libre de tout droit et taxe sur le revenu, *Nation*, 7 mars.
H. J. Davenport, L'établissement de taxes par un Etat sur le commerce entre Etats, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

II. — Questions budgétaires.

France et colonies. — Paul Leroy-Beaulieu, Le Gouffre. — Le gonflement des dépenses des divers départements ministériels depuis douze ans, *Econ. Fr.*, 20 et 27 avril.
**, Le budget de 1912, *Bull. de Stat.*, fév.
E. B., Le budget de 1912, *Econ. Eur.*, 1er mars.
Macler, Le budget des postes, télégraphes et téléphones de 1912, *J. des Econ.*, 15 mars.
***, Le budget de 1913, *Econ. Fr.*, 13 avril.

E. Théry, Le projet de budget pour 1913, *Econ. Eur.*, 26 avril.
P. Beauregard, Le nouveau budget, *Monde Econ.*, 20 avril.
E. Bouchery. La situation financière des départements en 1907, *Econ. Eur.*, 19 avril.
— , La situation financière des communes françaises en 1912, *Econ. Eur.*, 12 avril.
***, La situation financière des communes, *Econ. Fr.*, 9 mars.
***, Les cessions congolaises et les budgets de l'Afrique Equatoriale, *Quinz. Col.*, 10 avril.

Allemagne et colonies. — G. Cohn, La situation financière de l'Empire, *Deuts. Runds.*, mars.
G. Blondel, Les embarras financiers de l'Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 avril.
***. Le projet de budget de l'Empire pour 1912, *Bull. de Stat.*, mars.
***, Exposé financier du Secrétaire d'Etat de la Trésorerie de l'Empire pour 1912-1913, *Bull. de Stat.*, mars.
***, Le projet de budget de la Prusse pour 1912-1913, *Bull. de Stat.*, fév.
C. Martin, Le régime budgétaire et l'organisation judiciaire dans les colonies allemandes, *Quinz. Col.*, 10 avril.
C. Martin, Le budget du ministère allemand des colonies (1912), *Quinz. Col.*, 25 mars.

Alsace-Lorraine. — A. Antony, Le budget de l'Alsace-Lorraine, II, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

Belgique. — ***, Les résultats des budgets belges de 1830 à 1907. *Bull. de Stat.*, fév.
***, Les budgets extraordinaires belges de 1900 à 1910, *Bull. de Stat.*, fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Angleterre : La loi de finances pour 1911-1912, *Bull. de Stat.*, fév.
***, La clôture de l'exercice budgétaire 1911-1912, *Econ. Fr.*, 6 avril.
A. A. Baumann, Le scandale de nos finances, *Sat. Rev.*, 2 mars.
***, Le budget (1912-1913), *Statist*, 16 mars.
***, Le budget, *Sat. Rev.*, 6 avril.
***, Le budget, *Statist*, 6 avril.
E. Crammond. La situation économique de l'Angleterre et ses relations financières avec l'Écosse et l'Irlande, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Le budget des Indes, *Statist*, 2 mars.
***, Le budget des Indes, *Economist*, 9 mars.
***, Le budget des Indes Anglaises, *Quinz. Col.*, 25 mars.
***, Les finances et la Constitution dans l'Afrique du Sud, *Economist*, 16 mars.
***, Finances sud-africaines (Le budget pour 1913), *Statist*, 30 mars.
***, Le budget sud-africain, *Economist*, 20 avril.

Italie. — ***, Budgets italiens (1911-1912 et 1912-1913, prévisions), *Bull. de Stat.*, mars.

Roumanie. — N. Xénopol, Le budget de l'Etat roumain pour l'exercice 1912-1913, *Mouv. Econ.*, 1er avril.

Russie. — E. Bouchery, Finances russes, *Econ. Eur.*, 15 mars.
***, L'exercice financier 1910 pour l'Empire russe, *Bull. de Stat.*, mars.
***, Le budget russe, *Statist*, 2 mars.

Turquie et Balkans, — ***, La situation financière en Turquie, *Economist*, 16 mars.
***, Les finances des Etats balkaniques, *Economist*, 30 mars.

Chine. — J. O. P. Bland, Les finances de la Chine, *Nat. Rev.*, avril.

Japon. — Kotaro-Mochizuky, L'Etat réel des finances japonaises, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.
E. Ourakami, Budget du gouvernement japonais pour 1912-1913, *Econ. Fr.*, 13 avril.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'Etat.

Généralités. — ***, Le taux de l'intérêt (des valeurs mobilières) augmente-t-il ou diminue-t-il? *Der Economist*, 16 mars.

A. Huart, Le mouvement international des capitaux, *Monde Econ.*, 20 avril.

G. Leygue, Les fonds d'Etat européens, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

— Les fonds d'Etat extra-européens, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.

France et colonies. — E. Théry, Histoire de la dette publique française, *Econ. Eur.*, 5, 12 et 19 avril.

E. Théry, La rente française, *Econ. Eur.*, 26 avril.

Paul Leroy-Beaulieu, Les mystifications des souscriptions publiques suivant les méthodes routinières, *Econ. Fr.*, 30 mars.

E. Théry, L'émission des obligations 4 p. 100 des Chemins de fer de l'Etat, *Econ Eur.*, 29 mars.

A.-E. Gauthier, L'emprunt 4 p. 0/0 des Chemins de fer de l'Etat, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.

Hermès, Le crédit pour l'industrie, *Opinion*, mars.

E. Payen, Le crédit au petit et au moyen commerce; à la petite et à la moyenne industrie, *Econ. Fr.*, 2 mars.

***, Le crédit pour le petit commerce et la petite industrie, *Der Economist*, 23 mars.

L. Rivière, Les caisses d'épargne, *Réf. Soc.*, 16 mars.

***, L'emprunt tunisien, *Quinz. Col.*, 15 mars.

***, Le futur emprunt de 90 millions de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, mars.

Allemagne. — Raphael-Georges Lévy, Les fonds publics allemands, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

B. Schmidt, Les loteries de l'Etat allemandes pendant les quarante dernières années. *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2e cahier.

M. Lair, Les capitaux français en Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Les Consolidés et le fonds d'amortissement de la Dette, *Statist*, 13 avril.

***, Les placements de nouveaux capitaux, *Statist*, 6 avril.

***, Les emplois de capitaux pour le premier semestre de 1912, *Economist*, 30 mars.

Hollande. — ***, La baisse des fonds d'Etat, *Economist*, 2 mars.

Russie. — ***, Le crédit de la Russie, *Economist*, 2 mars.

Amérique Latine. — ***, Les Etats insolvables en 1911, *Economist*, 13 avril.

A. De La Rosa, Les finances de Saint-Domingue et le contrôle américain, *R. de D. Int. Publ.*, janv. fév.

Chine. — E. Clavery, Placements japonais en Chine, *Monde Econ.*, 20 avril.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — G. Roulleau, La production et les mouvements internationaux des métaux précieux au début du XXe siècle, *Econ. Eur.*, 1er, 8, 15 et 29 mars, 5, 12, 19 et 26 avril.

Pierre Leroy-Beaulieu, La production et la consommation des métaux précieux dans le monde en 1911, *Econ. Fr.*, 2 mars.

G. Lévy, La production de l'or en 1911, *Mouv. Socialiste*, fév.

***, Situation des principaux instituts d'émission à la fin du quatrième trimestre de 1911, *Bull. de Stat.*, fév.

***. Le change. — Un actif aisément réalisable. — *Der Economist*, 13 avril.

France. — R. Brunet, Les rapports de la Banque de France et du Trésor Public et la loi du 29 décembre 1911, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-fév.-mars.
B. Nogaro, La Banque de France et les nouvelles conventions, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
***, La réforme bancaire, *Monde Econ.*, 9 mars
H. Gans, L'industrie française et la réforme bancaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
***, Les opérations de la Banque de France en 1911, *Bull. de Stat.*, fév.
***, Les opérations de la Banque de France pendant l'année 1911, *Econ. Fr.*, 20 avril.
***, La circulation monétaire en France, *Econ. Eur.*, 22 mars.
***, La fabrication des monnaies en France en 1911, *Econ. Eur.*, 1er mars.

Allemagne, — ***, La Banque de l'Empire en 1911, *Bull. de Stat.*, mars.
A. Raffalovich, La Reichsbank et la crise d'automne, *J. des Econ.*, 15 avril.
***, Le marché monétaire allemand, *Statist*, 6 avril.
***, Le marché monétaire de Berlin, *Statist*, 2 mars.

Belgique. — M. Anciaux, Faut-il augmenter le capital de la Banque Nationale? *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La situation monétaire et commerciale, *Statist*, 27 avril.
***, Les marchés monétaires de l'Orient, Inde, Australie, *Statist.*, 13 avril.
***, Le projet d'introduction d'une monnaie d'or aux Indes, *Statist.*, 30 mars.

Italie. — T. Canevai, Les instituts d'émission en Italie de 1894 à 1908, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.

États-Unis. — A. S. Bolles, Le rapport Aldrich, *No. Amer. Rev.*, mars.
A. Arnauné, Le projet de centralisation de l'émission des billets de banque aux États-Unis, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.
A. Raffalovich, L'enquête sur le Money Trust des États-Unis, *Econ. Eur.*, 8 mars.

Japon. — ***, Les réserves d'or du Japon à Londres, *Economist*, 9 mars.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — G. Prinzivalli, La banque moderne, facteur économique et social, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.
***, Le placement des capitaux, *Der Economist*, 20 avril.
J. Say, Les mécomptes du capitaliste (placements), *R. Fin. Univ.*, 16 mars.

France. — E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de crédit, *Econ. Eur.*, 8 mars.
***, Les admissions à la cote officielle et les radiations pendant le 2e semestre de 1911, *Bull. de Stat.*, mars.

Allemagne. — A. Raffalovich, Du rôle des Etablissements de crédit en Allemagne, *Econ. Eur.*, 22 mars.
***, Les banques allemandes par actions en 1911, *Economist*, 30 mars.
***, Bilans défavorables de banques allemandes, *Der Economist*, 9 mars.
***, Un krach de plusieurs millions (La déconfiture Mosler et Wersche et la spéculation sur les terrains à Berlin), *Der Economist*, 30 mars.

Autriche-Hongrie. — ***, Les banques viennoises en 1911, *Der Economist*, 6 avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le « Public Trustee » et les placements, *Economist*, 13 avril.
***, La vague de la spéculation (Les placements en Gr.-Br.), *Economist*, 13 avril.
***, Mark Lane et les deux Bourses des grains, *Economist*, 20 avril.

J. Corréard, Les banques canadiennes et l'organisation du contrôle, *Fr. Canada*, avril.
***, La spéculation sur les valeurs d'étain nigériennes, *Economist*, 2 mars.

Hollande. — ***, Le marché du pétrole (à Amsterdam), *Economist*, 13 avril.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

Généralités. — A. Linol, La protection de l'épargne par l'anthropométrie des sociétés, *Econ. Eur.*, 1er mars
F. Finot, Council of foreign Bondholders, *Econ. Eur.*, 5 avril.

France et colonies. — ***, La situation financière des chemins de fer français d'intérêt général, *Bull. de Stat.*, mars.
A. Lechenet, Le Crédit Foncier de France (résultats pour 1911), *Econ. Eur.*, 19 avril.
— , Le Crédit Lyonnais, *Econ. Eur.*, 29 mars.
— , La Société Générale, *Econ. Eur.*, 5 avril.
— , La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, *Econ. Eur.*, 22 mars.
— , Banque Suisse et Française, *Econ. Eur.*, 8 mars.
— , La Banque d'Athènes, *Econ. Eur.*, 12 avril.
— , Compagnie Internationale des Wagons-Lits, *Econ. Eur.*, 25 avril.
— , Société Générale des Sucreries et Raffineries d'Égypte, *Econ. Eur.*, 15 mars.
— , Compagnie Générale des Tabacs des Philippines, *Econ. Eur.*, 1er mars.
***, Mokta-el-Hadid, *Der Economist*, 27 avril.

Allemagne. — ***, La Deutsche Bank, *Der Economist*, 30 mars.

Autriche-Hongrie. — ***, La Alpine Montan Gesellschaft, *Der Economist*, 16 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les obligations privilégiées de chemins de fer au porteur, *Statist*, 30 mars.
***, La situation financière des « Trust Companies », *Economist*, 2 mars.
***, Les résultats de l'exercice 1911 pour les compagnies d'assurances maritimes, *Economist*, 16 mars.
***, L'exercice 1910-1911 pour les compagnies d'assurances sur la vie, *Economist*, 30 mars.
***, Les compagnies londoniennes de distribution d'électricité, *Economist*, 23 mars.
***, Les grands magasins de vente au détail, *Economist*, 23 mars.
***, Les bénéfices des brasseries, *Economist*, 9 mars.
***, Changements dans la Compagnie de la Baie d'Hudson, *Economist*, 27 avril.

Suisse. ***, La libération intégrale des actions, *Der Economist*, 2 mars.
***, Le Bankverein suisse (Résultats pour 1911), *Der Economist*, 23 mars.
***, La Société de Crédit Suisse, *Der Economist*, 16 mars.
***, La Banque de Winterthur, *Der Economist*, 9 mars.
***, La Banque pour le Commerce et l'Industrie Zug-Zurich, *Der Economist*, 9 mars.
***, La Banque Leu et Cie, *Der Economist*, 9 mars.
***, La « Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co », *Der Economist*, 20 avril.

États-Unis. — ***, Le rapport de la « Pennsylvania Railroad Cy », *Economist*, 16 mars.

VII. — Vie financière.

J. Laferrière, Chronique financière française, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-fév.- mars.

A. AUPETIT, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

F. SOMARY, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

F. ESCHER, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mars.

E. BOUVIER, Chronique financière étrangère, Japon, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-fév.-mars.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

II. — Droit Public.

Généralités. — R. VOLPERS, L'État d'après Frédéric de Hardenberg (Novalis). *Preuss. Jahrb.*, avril.

France. — G. JÈZE, Essai d'une théorie sur l'organisation et le fonctionnement des services publics, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-fév.-mars.

R. BONNARD, La responsabilité des fonctionnaires devant le Parlement, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-fév.-mars.

— , La vice-présidence du Conseil des Ministres, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-fév.-mars.

E. LÉMONON, La réforme de l'organisation judiciaire, *R. des Français*, 26 mars.

Autriche-Hongrie. — H. STEINACKER, L'idée d'union réelle et la nature juridique de l'Empire austro-hongrois (fin), *Œsterr. Runds.*, 16 fév.

Grande-Bretagne. — M. SIBERT, Le vote du Parliament Act, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-fév.-mars.

Italie. — P. BERTOLINI, Les garanties du vote dans la nouvelle réforme électorale, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.

Russie. — P. CHASLES, La crise constitutionnelle de mars 1911 et les oukases extraordinaires en Russie, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-fév.-mars.

États-Unis. — S. E. BALDWIN, Le développement progressif des pouvoirs aux États-Unis, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

C. A. BEARD, La Cour Suprême. Pouvoirs usurpés ou réels? *Pol. Sc. Quart.*, mars.

***, Une question touchant les droits des États (A propos de la Commission interfédérale du Commerce), *Statist*, 20 avril.

J. D. BARNETT, La procédure de révocation (recall) dans l'État d'Orégon (pour les fonctionnaires élus), *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

***, L'amélioration de notre système judiciaire (La question de la révocation des juges), *Nation*, 7 mars.

***, Le Président Taft et la réforme du système judiciaire, *Nation*, 14 mars.

***, Une question fondamentale (A propos des déclarations de M. Roosevelt sur la réforme judiciaire), *Nation*, 21 mars.

III. — Droit International.

E. NYS, Le développement et la formation du droit international, *Amer. Journ. of Int. Law*, janv.

A. S. HERSHEY, Histoire du droit international depuis la paix de Westphalie, *Amer. Journ. of. Int. Law*, janv.

A. D. NOYES, L'arbitrage international et la finance internationale, *J. of Pol. Econ.*, mars.

G. SCELLE, Les traités généraux d'arbitrage des États-Unis avec la France et l'Angleterre, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.

***, La défaite des traités (Les traités d'arbitrage et le Sénat de Washington), *Nation*, 14 mars.

H. W. HORWILL, L'arbitrage anglo-américain, *Contemp. Rev.*, avril.

L. DRAGO, Un triomphe de l'arbitrage (Les pêcheries du Nord-Atlantique), *R. de D. Int. Publ.*, janv.-fév.

E. T. HOLLAND, Lois et coutumes de la guerre sur terre. L'art. 23 du règlement de la Haye, *R. de D. Int. Publ.*, janv.-févr.

H. WAGER HALLECK, Les représailles en temps de guerre, *Amer. Journ. of. Int. Law*, janv.

G. SAUSER-HALL, De l'internement des prisonniers de guerre sur territoire neutre en cas de guerre sur terre, *R. de D. Int. Publ.*, janv.-fév.

Al Sir R. CUSTANCE, La déclaration de Londres considérée au point de vue de la guerre sur mer, *Nineteenth Cent.*, mars.

C. DUPUIS, Le rejet du Naval Prize Bill par la Chambre des Lords, *R. de D. Int. Publ.*, janv.-fév.

E. LÉMONON, Les incidents du « Carthage » et du « Manouba », *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

C. DE BOECK, Les incidents franco-italiens des navires le « Carthage », le « Manouba » et le « Tavignano », *J. de D. Int. Pr.*, mars.

Dr MARTIN, Vers l'élaboration d'un droit maritime international, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mars.

A. MARCUSE, L'état actuel de la science du droit aérien, *Gegenwart*, 13 avril.

SIR W. COLLINS, La Conférence internationale de l'Opium à la Haye, *Contemp. Rev.*, mars.

***, Après la Conférence internationale de l'Opium, *Asie Fr.*, fév.

KREUZKAM, La convention internationale des sucres, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

F. SURVILLE, Du conflit des lois personnelles (fin), *J. de D. Int. Pr.*, mars.

J. PERROUD, Les conflits de lois en matière d'accidents du travail, *J. de D. Int. Pr.*, mars.

Dr LABAND, Le projet de loi sur la nationalité (Allemagne), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mars.

LENEL, Le projet de loi sur la nationalité dans l'Empire allemand et les États confédérés, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 avril.

L. RIVIÈRE, Confection au Siam de codes s'appliquant aux nationaux et aux étrangers, *J. de D. Int. Pr.*, mars.

IV. — Droit Administratif.

Allemagne. — KRONECKER, Les débris de la loi prussienne sur la presse, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 avril.

V. — Droit Commercial.

Généralités. — L. WIERNICK, Crédit sur marchandises ou crédit de banque, *Zeits. f. d. ges. Staatsw.*, 2e cahier.

A. WUARIN, De la protection des droits des porteurs de fonds d'États étrangers, *J. de D. Int. Pr.*, mars.

France. H., Les sociétés anonymes et les fonctions d'administrateur, *Opinion*, 6 avril.

Allemagne. — FINGER, Concurrence déloyale et bureaux de conciliation, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er avril.

Belgique. — E. Falck, Les sociétés anonymes belges (Législation), *R. Fin. Univ.*, 15 avril.

Grande-Bretagne. — E. Falck, Les sociétés anonymes anglaises (Législation), *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Autriche-Hongrie. — E. Lanske, Contribution à l'histoire de la législation autrichienne sur les cartels, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Les brevets d'invention et la doctrine des équivalences, *Economist*, 16 mars.

***, Diffamation et immunité des Trade-Unions, *Sat. Rev.*, 13 avril.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités, — E. Franz, Religion et métaphysique, *Preuss. Jahrb.*, mars.

R. Garbe, Le christianisme a-t-il agi sur le développement du bouddhisme? *Deuts. Runds.*, avril.

Harrold Johnson, Le « Bahaïsme ». La naissance d'une religion nouvelle, *Contemp. Rev.*, mars.

Catholicisme. — Mgr Duchesne, Lettre à un ami, *Revue*, 1er mars.

J. Boubée, La situation actuelle des catholiques en Allemagne, *Études*, 5 mars.

W. S. Lilly, Le Cardinal Newmann et la laïcité catholique, *Nineteenth Cent.*, mars.

Protestantisme. — Rev. W. Sparrow-Simpson, Un moderniste allemand : Carl Jatho, *Sat. Rev.*, 23 mars.

Principal Forsyth, La liberté et ses limites dans l'Église, *Contemp. Rev.*, avril.

R. E. Prothero, Dîmes et dotations paroissiales, *Nat. Rev.*, avril.

W. Ormsby Gore, La séparation (de l'Église et de l'État) dans le Pays de Galles et la suppression de la dotation, *Nat. Rev.*, mars.

***, Le Bill des « six et huit pence » (La séparation dans le Pays de Galles), *Sat. Rev.*, 27 avril.

Rev. E. G. Selwyn, L'avenir du « Mouvement d'Oxford », *Nineteenth Cent.*, mars.

J. B. Scott, Le gouvernement des États-Unis et les Missions étrangères américaines, *Amer. Journ. of. Int. Law*, janv.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France. — A. Lichtenberger, La culture française et l'Europe contemporaine, II, *Opinion*, 2 mars.

J. Toutain, L'enseignement du français d'après des conférences récentes, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mars.

***, L'Institut français de Florence, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mars.

P. Paris, L'Ecole française d'Espagne en 1910-1911, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mars.

P. Flat, L'apostolat des Universités, *R. Bleue*, 2 mars.

A. Le Chatelier, Vers le Congrès des Universités, *R. Bleue*, 23 mars.

H. Schneegans, Grenoble, université du tourisme, *R. de Paris*, 1er mars.

CH.-V. LANGLOIS, Souvenirs de Sorbonne, *R. Bleue*, 30 mars.

L. MATRUCHOT, L'enseignement supérieur des sciences expérimentales (à propos du rapport Baudin), *R. du Mois*, 10 avril.

F. LE DANTEC, Le gaspillage du budget de la science, *Gr. Revue*, 25 mars.

P. GENEVE, La maison des étudiants, *Opinion*, 6 avril.

Mgr BAUDRILLART, La question des étudiantes et le devoir des catholiques, *Corresp.*, 25 mars.

C. EMILE, La guerre à l'école, *Gr. Revue*, 10 mars.

P.-A. DUFRENNE, Le recrutement des instituteurs et la formation des maitres, *Gr. Revue*, 10 mars.

Allemagne. — H. ILGENSTEIN, L'exemple de la Hesse : La loi nouvelle sur la formation des instituteurs, *Gegenwart*, 9 mars.

Belgique. — A. L., La jeune Belgique, *Opinion*, 16 mars.

D. HASSELOT, L'enseignement primaire en Belgique, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, mars.

Grande-Bretagne et colonies. — F. E. SMITH, Les récentes étapes de la politique scolaire, *Fortnight. Rev.*, mars.

SIR G. LAGDEN, Nos écoles publiques et leur influence, *Nineteenth Cent.*, mars.

H. MARCHAND, L'université musulmane indienne, *Asie Fr.*, fév.

SIR A. FRASER, Les universités hindoues et musulmanes aux Indes, *Nineteenth Cent.*, avril.

Etats-Unis. — W. KABITZ, Les établissements d'enseignement supérieur aux Etats-Unis, *Preuss. Jahrb.*, avril

Amérique Latine. — P. THIBAULT, Le Chili et l'instruction française, *Fr. Amér.*, mars.

M. ESCOFFIER, G. LAGNY et L. MILHAC.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT-SEPTIÈME

(1er semestre 1912)

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

II. — CHRONIQUES.

III. — COMPTES RENDUS CRITIQUES ET ANALYSES.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

XXVIII — JUILLET A DÉCEMBRE 1912



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

ANATOLE LEROY-BEAULIEU

C'est un ami de cinquante années qui vient, le cœur profondément attristé, dire un dernier adieu à celui que nous avons perdu.

J'ai connu Anatole Leroy-Beaulieu au Lycée Bonaparte où nous fîmes ensemble notre philosophie. Il eut, lui, une manière de terminer ses études assez particulière. L'état de sa santé et, notamment, la fatigue de ses yeux l'obligeaient à de nombreuses absences. Il disparaissait pendant des semaines, voyageant en Italie où résidait sa mère, puis revenait de temps à autre pour les compositions; et élève irrégulier, mais supérieur, il remportait la plupart des prix.

Dès cette époque, il était possédé de cette ardente curiosité, de cette flamme de l'esprit qu'il a conservée jusqu'à ses derniers jours, qui n'excluaient chez lui ni la profondeur, ni l'ordre et même la ténacité dans les idées, mais qui fournissaient à son intelligence des aliments, des faits et des points de vue toujours nouveaux. Nul n'a été plus informé que lui, et cela dès sa prime jeunesse, dans tous les domaines, arts, littératures, aussi bien, que politique et religion. Il avait des lectures immenses, bientôt fécondées et comme vérifiées par la vue directe des choses et des hommes. Car malgré une santé en apparence délicate, ce fut un intrépide et constant voyageur. Quand je le vis à Rome en 1866, il connaissait déjà à fond l'Italie, ses monuments, ses galeries, ses mœurs, son peuple. C'était un guide admirable, et en même temps un exquis compagnon avec ses cheveux blonds un peu germaniques et désordonnés, et sa figure fine et pâle de Christ du xve florentin. Peu à peu il se fit non seulement Européen, mais Asiatique et Américain.

Et cette familiarité avec le monde n'engendra jamais chez lui l'indifférence du dilettante aisé et pressé mais fut source de largeur d'esprit et de tolérance. Il rappelait volontiers plus tard dans ses préfaces ou ses discours « qu'il était resté Français et Chrétien, mais

qu'il avait toujours travaillé au rapprochement des esprits et à la paix religieuse, comme au rapprochement des classes et à la paix sociale ». Beau programme de vie qu'il rappelait en tête d'un de ses plus courageux écrits contre les « doctrines de haine », ce qu'il nommait les trois anti : l'antisémitisme, l'antiprotestantisme, l'anticléricalisme (1902) et dont il démontrait qu'aucune d'elles n'est féconde. Large programme qui répond à ce qu'il avait de plus éclairé, de plus généreux, de plus aimant, dans l'esprit et le cœur, et qu'il a développé dans tant d'autres ouvrages : *Israël chez les nations*, *l'Église et le libéralisme*, *Christianisme et démocratie.*

Noble programme qui, dans les temps divisés de passions ou d'intérêts où nous sommes, aurait pu et dû, dans une certaine mesure, isoler dans son propre pays celui qui, à la suite des grands libéraux de notre jeunesse, ceux dont il disait lui-même « que leur espèce semble en voie d'extinction[1] », osait continuer à dresser la liberté et la tolérance contre l'assaut des préjugés, des étroitesses, des aveuglements, des violences contemporaines : mais la bonne foi, la sincérité de sentiment, l'élévation d'idées, et en même temps l'aménité et le charme du caractère, la grâce de l'accueil, étaient si grandes chez notre ami qu'il rencontrait partout et dans tous les partis dignes de ce nom, le plus souvent, des sympathies, et toujours au moins le respect... Je l'ai vu respecté même dans des milieux bien violents, lorsqu'il présidait, dans la salle des Sociétés savantes, les conférences organisées par la « Défense sociale ». Des groupes d'anarchistes peu rassurants venaient hurler au pied du bureau, ou même plus d'une fois l'envahirent; et il leur tenait tête avec une crânerie qui les déconcertait, provenant d'un « bourgeois » si peu musclé et si sûr de son courage.

Dans des milieux d'ordre intellectuel plus élevé, chacun s'inclinait devant la profonde connaissance que A. Leroy-Beaulieu possédait de tous les problèmes de la politique contemporaine, problèmes religieux, ethnographiques, sociaux et politiques qui étaient devenus son domaine propre. Il les avait étudiés dans les divers pays, et de ces divers pays, Russie, Italie, Allemagne, Angleterre, Espagne, il savait et pratiquait couramment la langue, ce qui lui permettait la

1. *Doctrines de haine*, p. 5.

lecture des journaux et les conversations familières avec les politiques et les intellectuels aussi bien qu'avec les simples bourgeois ou paysans dont, il touchait ainsi la mentalité intime.

Il a consacré au premier de ces pays, la Russie, après des séjours prolongés, et comme par une singulière prévision du rôle qu'elle devait jouer dans nos propres destinées, un ouvrage considérable, qui assura sa renommée comme historien, qui fut toujours consulté par ses nombreux successeurs, et qui, traduit en plusieurs langues, fait encore autorité, même chez nos alliés moscovites. Les liens qu'il avait contractés avec ce pays, l'admiration qu'il gardait pour ses grandes qualités et ses ressources d'avenir, n'empêchèrent jamais l'indépendance de son jugement au sujet de la politique de ses hommes d'État[1], et, dans plusieurs circonstances, les opprimés de la race, de la religion ou de la politique trouvèrent en lui un courageux défenseur, chez qui la modération des mots et la mesure dans la critique n'excluaient pas la fermeté de la pensée.

Cette flamme de justice, il la portait dans tous les sujets d'étude qu'il abordait sous l'impulsion des événements contemporains, aussi bien en notre propre pays qu'à l'étranger, dans les conférences où il se prodiguait, dans ses allocutions, dans ses préfaces, dans ses articles de journaux ou de revues qui portaient loin son nom et ses pensées. Il n'admettait pas comme une force durable la simple force, et l'idée ou le sentiment lui apparaissait l'un de ces impondérables qui pèsent définitivement plus dans la balance du monde que le lourd poignet du tyran individuel ou collectif, de trône ou d'autel, d'église ou d'état, de secte ou de syndicat. Profondément imbu, dès sa jeunesse, de christianisme, il y aimait surtout ce qui unit les hommes, et il y recherchait plutôt des points de contact avec d'autres croyances que des sources d'exclusivisme[2]. Le fana-

1. Un article anonyme de 1888 dans la *Revue des Deux Mondes*, mais recueilli ensuite par Leroy-Beaulieu dans son volume *France, Russie et Europe* et qui fit beaucoup de bruit, contenait certaines réserves au sujet de l'Alliance. L'auteur disait modestement en reproduisant l'article : « Ne pas signer est parfois le meilleur moyen d'être lu ».

2. N'est-ce pas à lui-même qu'il songeait en écrivant dans *Les Catholiques libéraux* (1885) : « Il en est qui ne veulent point séparer dans leur affection la mère de leurs âmes, la tendre et noble mère dont les leçons ont façonné leur cœur aux fortes et délicates vertus, et le père altier de leur intelligence, l'esprit moderne qui leur a inculqué le viril amour de la liberté et du progrès. Au lieu d'opter entre eux ils se font un devoir de les rapprocher; ils cherchent à les convaincre, qu'ils ne se combattent que parce qu'ils se méconnaissent » p. 3.

tisme lui répugnait partout, et il criait, parfois dans des termes très vifs, sa répugnance aux fanatiques de tous les partis. Ceux-ci ne comprenaient pas toujours sa largeur de cœur et d'esprit, et plus d'un l'a tout bas traité d'idéaliste ou même d'idéologue.

Boutmy eut, une fois de plus, la main heureuse lorsqu'il lui confia dès 1883 une chaire à l'École des sciences politiques. Il apporta dans son enseignement qui touchait à des matières délicates, la politique contemporaine et les questions religieuses, une singulière aptitude aux nuances et un tact qui faisaient dire à Boutmy (dans des notes inédites), que, « traitant pendant de longues années de l'histoire récente des Églises, il avait pu l'enseigner sans provoquer jamais une seule plainte ». En même temps, comme le dit encore Boutmy, il était à « un haut degré objectif[1], étudiant les questions en elles-mêmes et avec le propos délibéré de prendre en bonne part tout ce qui compte, tout ce qui a une force, tout ce qui exerce un empire sur les esprits ». Il adorait d'ailleurs l'enseignement, ce qui est la meilleure façon d'être aimé de ses élèves.

Ces sympathies de la jeunesse se sont encore élargies sans rien perdre de leur vivacité, lorsque, à la mort de Boutmy, A. Leroy-Beaulieu se rendit à l'appel du Conseil d'administration de l'école et accepta le titre et les fonctions de directeur. Comment il a rempli ces fonctions, comment il a vraiment remplacé celui qui paraissait irremplaçable, comment il a mené l'École à des destinées encore plus hautes que celles où elle avait touché sous l'impulsion de son fondateur, comment son influence sur l'admirable phalange des professeurs de l'École s'est fait sentir sans heurt et comme par un échange naturel de dévouement à l'enseignement, de profonde estime et de vibrante affection réciproque, comment son autorité sur les élèves s'est affirmée suivant la tradition de l'École, sans bruit et sans rigueurs apparentes, par la confiance mutuelle, par le respect du caractère et

L'accord lui tient tellement à cœur que, pour démontrer qu'il est possible, l'auteur emploie, outre beaucoup de science, parfois un peu de subtilité. Le livre est d'ailleurs aussi sévère pour les « ultra-montains » que pour les démocrates intolérants.

1. Cette objectivité du talent de A. Leroy-Beaulieu se révèle dès ses premiers travaux dans son étude sur l'empereur Napoléon III (recueillie dans le volume : *Un Empereur, un Roi, un Pape*, 1879), qui fit beaucoup d'impression. C'est comme une radiographie de la mentalité indécise et de la complexité de politique incohérente de Napoléon III. Il est difficile d'être plus pénétrant tout en restant équitable.

de la dignité de chacun, par cette espèce de discipline consentie et pratiquée volontairement qui est la discipline idéale : tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, même dans ses dernières tristesses ou ses dernières souffrances, l'ont présent à l'esprit, et l'image en est si vivante dans nos souvenirs qu'il est inutile d'y insister. A. Leroy-Beaulieu avait, à l'exemple de son prédécesseur, l'idée la plus élévée du rôle de l'École comme source de la formation des esprits et des cœurs de ceux qui doivent participer de plus près à la vie de la nation, chez nous ou à l'étranger, et cela à tous les degrés de l'existence sociale, aussi bien comme chargés de fonctions administratives, que comme élus aux mandats politiques, ou même comme simples citoyens des diverses patries. Il avait, se conformant à une des dernières pensées de Boutmy, encore élargi le cadre de ceux auxquels l'enseignement de l'École devait être profitable, en créant cette section des finances privées, destinée aux jeunes gens qui, en dehors des carrières publiques, veulent trouver dans l'activité industrielle ou financière des grandes institutions privées, un débouché à leurs facultés et à leur amour du travail. — Section qui a déjà grandement répondu aux espérances du fondateur, et sera certainement digne de ses aînées. Il compléta encore l'organisation de l'École en créant, à la suite de l'application de notre nouvelle loi miliaire, une année complémentaire qui permet aux jeunes gens libérés du service de retrouver sur les bancs de la rue Saint-Guillaume la préparation définitive à la vie politique ou aux carrières d'État.

... Je m'arrête, n'ayant voulu, dans ces pages rapides, que dire un adieu d'émotion profonde à celui dont la perte creuse un tel vide. Je laisse à d'autres plus compétents ou de plus de sang-froid dans leur deuil, le soin d'analyser les œuvres de notre ami, de mettre en relief les qualités de pensée et de forme qui s'y révèlent, d'en suivre la constante logique, de rappeler sa carrière académique, de constater l'écho qu'ont trouvé en Europe et dans le monde l'écrivain, le publiciste, le conférencier, le directeur. Il s'est fait aimer, et il a fait aimer davantage au dehors la France dont il était le représentant moral, connu de tous ceux qui pensent. Il a été courageux, parfois intrépide dans son action publique; et il a été courageux dans sa vie privée, lorsque à deux reprises il fut frappé cruellement en ses plus chères affections. Il a été un défenseur résolu, éloquent, trop rare-

ment suivi chez nous, mais semeur, pour l'avenir, des idées libérales, un champion de la justice pour les individus, du droit pour les nations et entre les nations.

Peu d'hommes parmi nos contemporains ont, dans cette voie généreuse, laissé des empreintes aussi profondes et durables que le penseur à l'aspect frêle, mais au regard vif et pénétrant, à la volonté énergique dans sa douceur apparente, que fut Anatole Leroy-Beaulieu.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

GEORGE V DE HANOVRE

LA FIN D'UN ROYAUME

(*Suite* [1].)

III

Le 14 juin 1860, George V arrivait à Baden, presque en même temps que le Régent de Prusse. Ils y rejoignirent les trois autres rois, Bavière, Würtemberg et Saxe, le grand-duc de Bade, les petits princes de Darmstadt, Nassau, Weimar, Cobourg. D'un commun accord, ils donnèrent la présidence au prince Régent; ce fut lui qui, le 15, à la tête des princes allemands, reçut l'hôte impérial. Napoléon III contempla le groupe de ses yeux vagues; à travers le brouillard de son rêve, il lisait dans leurs regards, dans leur attitude, la défiance, et non sans raison : car pour les calmer, quelques heures plus tôt, Guillaume avait dû leur jurer que jamais la Prusse ne se prêterait à nul remaniement comportant des cessions de terre allemande.

Dans ces conditions, l'entrevue demeurait forcément stérile. Doucement, avec bonne grâce, Napoléon s'efforça de désarmer les méfiances, se plaignit de l'hostilité de la presse, de l'opinion germanique, protesta de la pureté de ses intentions. L'accueil des princes demeura réservé; celui de la population, glacial. Il était un prince que l'Empereur tenait d'autant plus à séduire qu'il le savait plus prévenu contre l' « usurpateur ». Le lendemain de son arrivée, Napoléon se présenta à l'*Englischer-Hof*, se fit conduire aux appartements du roi de Hanovre. Celui-ci achevait sa toilette; le salon était désert. Quand George rentra, au bras de son valet de chambre Mahlmann,

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mai-juin 1912.

celui-ci, irrité à l'aspect de cet étranger en civil, lui intima de sortir. L'erreur dissipée, l'Empereur remit de sa main au roi, qui ne l'avait pas encore reçu, le grand-cordon de la Légion d'honneur. Puis, avec sa simplicité, son apparence confiante, il s'efforça de convaincre George de ses tendances conservatrices, de son respect de la légitimité : « Moi seul en France puis contenir la Révolution; dans ce rôle, je suis solidaire des autres princes européens. » Peu à peu George V se laissait prendre à cette voix de sirène; lorsque l'Empereur sortit, le roi de Hanovre s'étonna de ne se sentir au cœur qu'une sympathique admiration. Ses collègues princiers ne lui en surent nul gré. Ils étaient venus là se surveiller les uns les autres. Napoléon parti, aucun accord ne put s'établir entre eux, ni sur la question hessoise, ni sur la réforme militaire. Pas davantage George V, malgré l'appui du roi de Wurtemberg, ne put obtenir du Régent des mesures contre le National-Verein : cet auxiliaire un peu turbulent ne serait-il pas plus tard un allié précieux pour la Prusse?

Le 8 avril 1861, le National-Verein tint ses assises à la Bourse de Hanovre, sous la présidence de Bennigsen. Il s'empressa de voter une pétition réclamant du roi la remise en vigueur de la constitution de 1848. George V commençait à être excédé; d'accord avec l'Autriche et les États secondaires, il fit, le 2 février 1862, de nouvelles instances à Berlin : la Prusse, tous les princes l'espéraient, ne favoriserait aucune tentative de nature à limiter les droits des souverains? Mais Guillaume devenu roi (18 octobre 1861), affectait d'être absorbé par le conflit intérieur, la lutte contre un parlement progressiste; lutte dont l'enjeu était la maîtrise sur la Prusse. Plus tard viendrait la main mise sur l'Allemagne.

Si à cette date les petits princes avaient bien manœuvré, peut-être auraient-ils pu affaiblir, dans l'opinion allemande, les sympathies prussiennes. Mais ils entassaient fautes sur maladresses; George V, plus que tout autre. L'âge, les épreuves avaient développé son mysticisme; le clergé orthodoxe, la noblesse piétiste l'influençaient de plus en plus. « Le roi, lui disaient-ils, n'a pas seulement le pouvoir temporel; à lui, incombe le devoir de développer chez ses sujets la vraie connaissance de Dieu. » Pour ce faire, il avait déjà modifié la liturgie; il crut couronner l'œuvre par la remise en vigueur d'un

catéchisme datant de la guerre de trente ans, dont la tendance luthérienne choqua vivement les réformés, et dont l'austérité, le rôle accordé au diable et à la confession effarouchèrent les âmes timides. Les cercles croyants protestèrent contre une telle intrusion dans le domaine spirituel; le peuple, auquel on eut la maladresse de présenter le catéchisme comme une nouveauté, crut qu'une foi nouvelle lui était imposée. De tous côtés s'assemblèrent laïques et pasteurs, les pétitions s'entassèrent; jamais le Hanovre n'avait offert le spectacle d'une telle fermentation. Le roi faisait une cure à Goslar. Meding et Wermuth crurent devoir l'avertir que la situation s'aggravait : à Hanovre même, fait inouï, la rue s'agitait; on portait en triomphe les pasteurs réfractaires, la police dégainait. Un chambellan du roi osa lui adresser des reproches. Devant l'orage, le roi plia, ulcéré, modifia l'ordonnance du 14 avril : le nouveau catéchisme ne serait introduit que sur la demande des communes. Et comme Borries n'avait pas répondu à l'appel du roi, qui lui demandait de venir à Goslar, le roi George, impatienté, lui signifia son congé.

La chute de Borries, le retrait de l'ordonnance ramenèrent le calme. Toutefois le roi demeurait soucieux. Il apporta un soin particulier au remplacement de Borries; car l'horizon se chargeait. En Prusse, Bismarck était au pouvoir, et malgré ses sympathies pour ce modèle du *junker*, George lui savait une ambition démesurée. Aussi était-il résolu à lui ravir toute occasion d'intervenir dans les affaires de son royaume. Il comprenait très bien que le régime policier de Borries avait profondément mécontenté ses sujets; et l'exemple récent de la Hesse lui montrait que la Prusse ne balançait pas, le cas échéant, à intervenir pour sauvegarder « les droits constitutionnels des peuples ». Contre cette éventualité, un seul remède : le retour à un régime équitable qui ramènerait l'opinion à l'intérieur et au dehors forcerait le respect. Un ministère de tendance « grand-allemande » au point de vue extérieur, et au dedans d'un conservatisme assez éprouvé pour fortifier le trône, assez libéral pour apaiser les passions, telle était la ligne de conduite nécessaire. Mais George V manquait d'hommes. Il hésita plusieurs mois, voyagea dans le royaume. En septembre 1862, il s'arrêtait à Osnabrück, ville qui avait toujours figuré dans l'opposition, y reçut avec égards son ancien ministre Windthorst et eut avec lui plusieurs entretiens. Le 10 décembre seu-

lement, George écrivait au grand-duc d'Oldenbourg : « Enfin, hier soir, j'ai reçu le serment de mes nouveaux ministres; j'ai mis la main sur des hommes de valeur et j'espère, avec l'assistance du Très-Haut, préparer un avenir favorable à mon trône et à mon pays. »

Le ministère était panaché. Windthorst reprenait le portefeuille de la Justice. Borries avait pour remplaçant à l'Intérieur le baron de Hammerstein, vieux gentilhomme avisé, mais sans volonté, d'opinions assez libérales, mais incapable de les défendre contre quiconque, *a fortiori* contre le roi. Le comte Platen-Hallermund, chargé des Affaires étrangères, possédait l'extérieur nécessaire à ce poste : belle prestance, figure fine encadrée de larges favoris, manières engageantes et hautaines tout ensemble. Il savait assez bien les chancelleries européennes; mais la nonchalance, l'esprit caustique avaient dissous chez lui aussi le caractère. Il dirigeait la politique extérieure seul avec le roi, et en dehors des autres ministres; ceux-ci redoutaient chaque jour, de cette collaboration, les pires aventures. Les ministres des Finances et des Cultes Lichtenberg et Erxleben, étaient des libéraux modérés. Le ministre de la Guerre, général von Brandis, bravache et joueur, reçut la présidence en titre du conseil : c'était un moyen de ne l'accorder ni à Windthorst, ni à Platen.

L'entente au début sembla complète; on parlait déjà de réformes libérales. Cependant Stüve, aigri, mais clairvoyant, prédisait au cabinet un sort peu enviable entre le roi autocrate et la majorité libérale des États. Dès le début, en effet, George V refusa à Windthorst la rédaction et la publication d'un programme ministériel. Meding justifiait ce refus en disant : « Dans les variations de la vie politique, qu'est un programme pour un homme d'Etat? Une entrave s'il le suit, un mensonge s'il s'en écarte. » Précisément Windthorst estimait, à part lui, qu'un programme eût enchaîné le roi, — il avait appris à le connaître dans son premier ministère, — et l'avenir allait lui donner raison. Il estimait sa tâche très lourde. « Nous avons à gravir un chemin terriblement escarpé, écrivait-il [1]. »

Cette tentative mit de suite le roi en défiance. Il devina qu'on voulait lier sa majesté royale et l'entraîner « dans la voie dange-

1. *Hassell*, III, p. 47

reuse des changements ». Or, plus que jamais, il entendait gouverner par lui-même. Qu'étaient les ministres, après tout? Une étiquette, une apparente satisfaction aux désirs populaires. Aucune séance du conseil ne devait avoir lieu que sous la présidence royale; les ministres, dans leurs réunions particulières, pouvaient échanger des vues, sans prendre une décision, même minime. Le comte Platen seul avait la confiance du roi : tout ce que désiraient ses collègues devait passer par son entremise. A ce régime, la plupart d'entre eux, après de timides essais, se lassèrent vite, désintéressés de tout progrès, s'en tinrent à des demi-mesures. La fréquente présence au conseil, sur l'ordre de George, de personnes sans mandat ni fonction, soulevait d'interminables difficultés; d'autres jours le roi entendait régler certaines affaires avec un groupe de ministres à l'exclusion des autres : d'où froissements et défiance continuels. Mais le pire était l'influence occulte de conseillers parfois suspects. Au début de son règne, il s'était fié au directeur de la police Wermuth. Maintenant, il écoutait Meding, agent équivoque, que les mauvaises langues accusaient d'être vendu à Bismarck.

Meding, rapporteur des affaires de presse, s'entendait à préparer l'opinion du roi, qui arrivait au conseil avec son siège fait. La situation de Windthorst était spécialement délicate. Ses ennemis même le tenaient pour le chef véritable du ministère[1]. Vis-à-vis de son roi, il nourrissait des sentiments complexes. Loyal sujet — il l'a prouvé jusque dans le malheur — il se défiait du tempérament autocratique de son maître, redoutait la réaction et après elle un soulèvement de l'opinion qui eût permis à la Prusse d'intervenir. Mais il subissait aussi l'attrait du monarque infortuné; il eût voulu éclairer ce roi, plongé dans les ténèbres. Il n'y avait rien de feint ni d'outré dans l'émotion respectueuse avec laquelle il entendait le roi ouvrir les séances du conseil : « Je suis heureux, messieurs, de vous savoir réunis autour de moi. » Car par une étrange faiblesse, le roi, frappé de cécité, ne se servait jamais du mot *voir* et n'admettait pas qu'on l'employât devant lui.

George V n'éprouvait pour Windthorst qu'une sympathie mitigée. Il avait l'âme trop haute pour lui tenir rigueur de sa modeste origine

1. Meding, *Memoiren zur Zeitgeschichte*, I, p. 269.

ou de sa religion. Il rendait justice à son mérite, à ses talents administratifs et parlementaires; mais il ne pouvait oublier que Borries le lui avait dépeint comme un libéral dangereux. Windthorst s'en rendait compte. Il savait que tout effort pour peser sur le roi produisait immédiatement l'effet inverse, et il se garda bien de le heurter. Mais par là même il se condamnait, pour ne pas abdiquer toute personnalité, à des moyens obliques, à des cheminements indirects qui, dévoilés, ne pouvaient qu'accroître la méfiance du soupçonneux monarque. Il avait d'ailleurs si peu confiance dans la durée de ses fonctions, qu'il se garda bien de faire venir sa famille d'Osnabrück à Hanovre et s'établit seul, au centre de la ville, dans un modeste logement meublé.

La ville de Hanovre n'était pas alors la grande cité animée qu'en a fait l'administration prussienne. Avec ses 60,000 âmes, elle gardait la paisible apparence d'une ville de province, serrant au bout de la Leine, ses rues étroites et ses petites maisons grises à pignons triangulaires. George V aimait à se promener dans sa résidence : à pied, escorté d'un seul officier, il suivait les ruelles tortueuses et humides, parfois s'arrêtait, pour boire une chope, dans cette modeste auberge Klosterhalle, que les vrais Guelfes montrent encore avec émotion. Cependant il préférait, au sombre palais de la Leine, Herrenhausen, le Versailles hanovrien, à deux kilomètres hors barrière; un Versailles d'assez piètre mine, malgré les parterres, les pièces d'eau et les marbres mythologiques. C'est là que les ministres devaient venir pour leurs réunions, et la distance amenait souvent des retards que le roi avait peine à excuser. A la cour régnait une étiquette sévère, calquée sur le protocole d'Autriche et de France; mais les Guelfes avaient plus d'ambitions que de moyens, et les prétentions au luxe ne cachaient pas toujours une existence assez chiche. La reine Marie, fort sauvage, se dérobait le plus possible aux fêtes et aux réceptions. On a prétendu que la dynastie aurait pu être sauvée, si George V et sa femme avaient su entretenir des relations plus étroites avec les cours étrangères, notamment celles de Bavière et de Russie.

En dépit de tous ces nuages, le ministère connut quelques mois assez paisibles. Georges V permit même à Windthorst de redresser certains abus, consentit à approuver l'élection de magistrats munici-

paux à tendances libérales. Pour mettre fin aux querelles religieuses, Windthorst réunit une commission de théologiens chargée de rédiger un règlement synodal. Cinquante-trois séances furent nécessaires pour accorder les orthodoxes et les libéraux sur la création d'un consistoire et l'organisation des synodes provinciaux. Windthorst était très fier du résultat. Longtemps après, il dira encore : « Moi, ministre catholique, en collaboration avec les protestants évangéliques, j'ai réussi à mettre sur pied un règlement pour l'Église protestante dont j'ose dire que c'était un modèle, puisque tous les intéressés s'en sont déclarés satisfaits. Vous voyez comment je comprends la liberté religieuse : pas pour les seuls catholiques. »

Le ministère avait fixé les élections au mois de juin 1863. Il s'abstint de toute pression et ne fit nul usage de la fameuse loi permettant d'exclure les fonctionnaires, dont Windthorst lui-même avait été victime. Le parti libéral revint en force avec ses anciens chefs, Bennigsen en tête, et une recrue précieuse, Miquel, élu de Gœttingen. Miquel pour l'instant se tenait dans l'ombre, bien que très supérieur à Bennigsen par les connaissances et le coup d'œil. La souplesse de caractère, cette indifférence morale qui devaient, trente ans plus tard le faire si singulièrement évoluer vers la droite agrarienne, il ne les avait pas encore manifestées; il s'occupait surtout, en silence, des questions économiques et financières; mais tout respirait l'ambition chez cet homme frêle au visage d'anémique, troué de deux yeux sombres qui semblaient deviner la parole avant qu'elle sortît des lèvres. Allié précieux ou adversaire redoutable, sa carrière le prouvera.

Il avait accepté de présider la section du National-Verein pour les duchés de Slesvig-Holstein. Frédéric VII venait d'incorporer le Slesvig à la monarchie danoise. Un tolle souleva l'Allemagne : le Holstein faisait partie de la confédération germanique; donc, disaient les légistes, le Slesvig doit suivre les mêmes destinées, car il est uni à l'autre duché par un *nexus socialis* indissoluble. George V demanda de suite contre le Danemark l'exécution fédérale, offrit de s'en charger; mais la Diète de Francfort, sous l'impulsion de Bismarck, adjoignit la Saxe au Hanovre; quelques mois plus tard, Bismarck, prenant lui-même l'affaire en mains, et traînant Rechberg à sa remorque, faisait occuper les duchés par une armée austro-prussienne aux ordres de Wrangel. Wrangel enjoignit rudement aux

Hanovriens de se retirer, ce qu'ils firent en frémissant, puis écrasa les Danois sous le nombre. Le prétendant d'Augustenbourg prit le titre de duc de Slesvig-Holstein, encouragé par l'inertie de l'Angleterre et les tergiversations de Napoléon III.

A Hanovre, Bennigsen s'empressa de réclamer une motion en faveur du duc de Slesvig-Holstein, souverain légitime. La deuxième Chambre l'acclama : trois voix seulement, celles des ministres Windthorst, Erxleben et Lichtenberg, se prononcèrent contre son vœu : même enthousiasme à la première Chambre. Mais sous quelle forme agir ? Fort en peine de son rôle, le Parlement rédigea une adresse au roi, le priant de reconnaître le prétendant et de déclarer la guerre au Danemark. L'opinion s'en prenait à la prudence du comte Platen. Dans un Livre Bleu anglais, récemment publié, se lisaient des dépêches de l'ambassadeur britannique à Hanovre, sir Henry Howard, qui semblaient justifier ce soupçon. Le 30 avril 1864, Miquel attaqua le ministre. Windthorst plaida coupable : les rapports étaient incomplets, on ne pourrait juger que sur un texte intégral. Bennigsen donna à son tour : « En face de la sombre folie du comte Platen, dit-il, se détache en pleine lumière la puissante figure de Bismarck, rayonnante d'énergie et de patriotisme. » Et s'enflant : « Si en Allemagne, il ne se fait rien que selon les désirs des grandes puissances, si les autres États demeurent inactifs à leur remorque, cela aura une action néfaste sur leur sûreté et leur existence. » Le texte voté était audacieux : « L'Assemblée demande au gouvernement royal de déclarer au plus vite si et dans quelle mesure les dépêches contenues dans le Livre Bleu correspondent à la réalité, de façon à bien mettre en lumière que le gouvernement n'approuve en rien l'attitude du comte Platen dans cette question. » Le gouvernement royal se déroba à toute discussion sur les rapports d'un diplomate étranger, chicana sur leur exactitude ; les Chambres d'ailleurs s'effrayaient elles-mêmes de leur audace, et tous se tinrent heureux que le cabinet de Londres, en changeant son ambassadeur, vînt tirer de peine ministre et opposition.

Ces débats avaient énervé le roi. Borries regagnait chaque jour sur lui son influence un instant diminuée. L'opinion s'inquiéta lorsque le chef de la réaction fut nommé à la première Chambre. Les ministres n'étaient guère moins anxieux. Ils venaient de soumettre au Parlement une loi électorale modifiant celle de 1840, inspirée

sinon dictée par Windthorst, et comportant un abaissement du cens avec un élargissement des droits de suffrage. Tout de suite les « conservateurs » s'étaient émus; les libéraux de leur côté jugeaient la loi insuffisante, réclamaient la suppression du vote indirect. Cependant les modérés l'emportèrent : la loi fut votée le 15 juillet. George V, alors à Norderney, hésitait à la sanctionner. Par une étrange inspiration, il demanda l'avis de Wermuth. Celui-ci, d'accord avec Borries, déclara dangereux de donner dans les villes la prépondérance au nombre et de limiter dans les campagnes « l'action » des fonctionnaires. George, loyalement, communiqua ce mémoire aux ministres. Ce fut une stupeur. Windthorst entreprit de le réfuter point par point. Il ne craignait en rien l'élargissement du corps électoral. « L'erreur capitale, dit-il, est de considérer la richesse comme la base la plus sûre du sentiment conservateur; les riches députés de l'Elbe et de la Wesermarck avaient toujours figuré dans l'opposition, moins conservateurs à coup sûr que celui qui arrache sa subsistance à son champ et auquel il ne reste ni temps ni ressources pour se corrompre l'esprit par des harangues mal digérées et une littérature faussement humanitaire. » Il conclut qu'un atermoiement serait déplorable : le pays attendait la sanction royale.

Mais le roi s'obstinait. Meding le fortifiait dans sa résistance. De plus en plus l'opinion devenait hostile à « l'homme roux ». Le comte Platen seul lui gardait sa confiance; mais Windthorst disait au conseiller Klopp : « Ce diable-là incendierait votre maison sur votre tête. » Le bon apôtre, en tous cas, insinuait à George que ses ministres, infectés de libéralisme, lui cachaient la portée véritable de la loi électorale, tout en la faisant briller aux yeux de l'opposition. Au conseil, c'était désormais Meding le porte-parole du roi. Windthorst ne s'engageait que sur les questions vitales; dans le cas présent il ne craignit pas d'affronter un conflit. Pendant tout un hiver (1864-1865) il insista auprès du roi, sans succès. Les ministres offrirent leur démission. George la refusa. Il tenait malgré tout à Windthorst, qui venait encore de mener à bien, avec une dextérité peu commune, la réforme hypothécaire et la refonte du système pénitentiaire. En outre la popularité de Windthorst était grande, se manifestait par des ovations dans les rues mêmes de la capitale. George tenta alors de le séparer de ses collègues : le brave général de

Brandis lui laissa entendre que le roi le garderait volontiers, à l'exclusion des autres ministres, dans un cabinet moins opiniâtre. Windthorst refusa de se prêter à cette manœuvre, et son refus acheva d'exaspérer George V. Pendant plusieurs semaines les ministres ne furent pas appelés à paraître devant le roi.

Par le traité de Vienne (30 oct. 1864), le Danemark avait cédé les duchés à l'Autriche et à la Prusse. Condominium périlleux : les prétentions prussiennes n'étaient un mystère pour personne, et les Hanovriens demeuraient outrés des procédés de Wrangel : les officiers des deux armées avaient cessé de se saluer. La cour, les aides de camp étaient nettement anti-prussiens ; de même les ministres Hammerstein et Lichtenberg. Windthorst, catholique, et Grand-Allemand, voyait à regret le National-Verein se mettre au service de la Prusse protestante, et partir en guerre contre la « forteresse de l'ultramontanisme », contre l'Autriche. En avril 1865, il adjura encore le roi de ne pas s'obstiner dans une résistance qui risquait de déclancher une intervention étrangère. Il fut soutenu par Hammerstein : « Ce n'est pas, dit ce dernier, à l'heure où les moyens États sont menacés par les ambitions des grands, où le Hanovre se trouve exposé aux entreprises militaires de la Prusse que le roi doit s'aliéner les esprits de ses sujets. » Les Chambres s'agitaient, interpellaient sur le retard apporté à sanctionner la loi électorale; Windthorst, avocat d'une mauvaise cause, répondait au nom du gouvernement que la question n'offrait pas d'intérêt immédiat, le Landtag étant élu pour six années. George V se hâta d'ajourner les États, après que ceux-ci eurent ratifié le renouvellement du Zollverein : déjà l'unité économique apparaissait à l'Allemagne une question de vie ou de mort.

Le fossé se creusait entre George et le cabinet : « Quand Windthorst est mon ministre, disait-il à Meding, il me semble être sur un navire au mât duquel flotte mon pavillon, et qui tient la route que j'ai prescrite. Je me couche un instant et m'endors : à mon réveil un autre pavillon flotte, et le navire suit une autre route. » Windthorst, de son côté, estimait qu'avec le roi il n'y avait plus rien à faire et qu'il fallait agir en dehors de lui. Le comte Platen venait de lui témoigner l'étonnement du roi qu'un homme « aussi averti, aussi conservateur que lui se fût associé aux desseins de ses collègues ».

Par moments George s'imaginait que ses ministres le leurraient, à

lui parler du mécontentement de ses sujets. Il se laissait prendre à la pompe organisée des cérémonies officielles, dont ses narines aspiraient l'encens avec délices. Il ne se trompait qu'à moitié. Malgré tout, les Hanovriens lui gardaient leur cœur. Dans tous ses voyages, il était accueilli par des transports d'enthousiasme. Dans la province de Lüneburg, berceau de la dynastie, il ne recueillit que démonstrations de fidélité, protestations de dévouement; la province d'Ostfriesland célébrait avec éclat le cinquantenaire de sa réunion au Hanovre, et à cette occasion, les députés des États vinrent à Herrenhausen saluer leur souverain. Il les reçut avec cette grâce fière, un peu mélancolique, à laquelle nul ne résistait, pas même ses ennemis politiques; debout, la tête un peu inclinée, accueillant chacun d'un mot aimable et personnel, grâce à son incomparable mémoire, touchant la main à tous, à la vieille manière allemande. Le roi infirme oubliait un instant l'incurable douleur qui lui troublait l'âme, et ses yeux d'aveugle cherchaient le ciel pour implorer sa protection sur les Guelfes et leur peuple.

Roi aveugle, qui croit aux serments des hommes. Un dernier rayon de soleil illumine son trône chancelant, et il compte, dans les mauvais jours, sur la fidélité de ceux qui l'acclament. Illusion et mirage! A l'heure du danger, les cœurs ne cesseront pas de battre pour lui, mais les bras trouveront les armes trop lourdes : sa capitale envahie se bornera à fermer ses volets en signe de deuil, et à bouder, vingt années, le conquérant. Bismarck guettait sa proie, prêt à bondir. La convention de Gastein lui assurait des points stratégiques importants, et prouvait que la cour de Vienne ne soutiendrait pas envers et contre tout les petits États. Un secours extérieur? Mais de Biarritz, le ministre du roi Guillaume rapportait la certitude qu'il serait possible de jouer la partie décisive avant le réveil du grand rêveur. Et de cette partie, le Hanovre constituait le premier enjeu, indispensable à la Prusse pour achever son ossature de grande puissance : de l'unité allemande, George V devrait être la première victime. Aux yeux des plus avertis il ne lui restait plus qu'à tomber dignement.

Il s'en fut à Norderney, à son ordinaire, passer l'été de 1865. Windthorst et Hammerstein l'y suivirent, acharnés à le convaincre. Ils arrivèrent pour retrouver le comte Borries en pleine faveur. Le

9 septembre, George leur annonça qu'il le nommait président du Conseil d'État. Hammerstein hasarda quelques objections. Mais le roi se redressa, et d'un ton sec : « Je vous remercie, messieurs. » Et il passa dans la pièce voisine.

Les ministres furent épouvantés à la perspective du retour de Borries. Ce n'était pas, disaient-ils dans un mémoire collectif, en date du 21 septembre, attenter aux prérogatives royales de rappeler leurs efforts pour ramener la paix et le calme, et que dans cette tâche « ils n'avaient pas eu à se louer du concours du comte Borries ». Ils montraient la situation menaçante, les ambitions prussiennes, les difficultés budgétaires. Le roi riposta, en termes fort vifs, qu'il tenait ce mémoire pour « non avenu », et il fit publier la nomination de Borries.

Il ne restait aux ministres qu'à se soumettre ou se démettre. Se soumettre était sans honneur, et n'assurait pas l'avenir. Le 24 septembre, ils remettaient leur démission. Platen avait espéré garder quelques-uns d'entre eux, Windthorst surtout; il dut y renoncer et prendre la présidence d'un cabinet de fonctionnaires, dont les deux seules figures étaient le ministre de l'Intérieur Baumeister et le Dr Leonhardt, titulaire de la Justice, qui recevra plus tard le même portefeuille des mains de Guillaume, roi de Prusse.

Meding se vanta d'avoir fait les nouveaux ministres. « Je les ai dans ma poche », répétait-il avec insolence. M. de Bismarck veillait. Les affaires du Hanovre le laissaient fort indifférent, mais non la chute d'un ministère populaire qui eût pu exalter l'opinion antiprussienne dans le premier royaume. « Comment se lancer en pareille aventure, écrivait Stüve aux premiers actes du cabinet, étant donné la situation dangereuse des États moyens? *Quos vult perdere Jupiter obcaecat.* » Et Windthorst, alors à Cologne, confiait à Auguste Reichensperger : « Je suis heureux de n'être pour rien dans les conseils qu'on donne là-bas. »

Un instant, Bismarck avait songé à un mariage entre le prince Albert de Prusse et la princesse Frédérique de Hanovre. En janvier 1866, le comte Platen vint à Berlin, se cramponna à cette planche de salut : si le Hanovre y perdait en fait son indépendance, il échapperait au moins à une annexion brutale. Mais Bismarck se ravisa, précisément, pour ne pas se lier les mains. Il lui fallait à tout

prix sortir d'une situation inextricable : depuis trois ans il vivait en conflit avec le Parlement, sans budget, sans lois nouvelles : pour sortir de cette impasse il avait besoin d'un triomphe. L'heure semblait favorable : la Russie gardait une neutralité bienveillante, Napoléon assurait Goltz de son amitié, l'Angleterre était aux prises avec les réformes intérieures; l'Italie, pour avoir la Vénétie, s'alliait à la Prusse contre l'Autriche, le 8 avril. Le 9, Bismarck réclama la réforme de la constitution fédérale et la nomination d'un Parlement allemand élu au suffrage universel. L'effet fut foudroyant; les petits États voyaient s'allonger sur eux la grande main de la Prusse. « Nous ne signerons jamais notre suicide », déclarait le comte Platen. L'armée hanovrienne était prête, mais la capitale paraissait indéfendable; la seule conduite à tenir était d'aller rejoindre les contingents du Sud. Le 9 mai, Bismarck invitait le Hanovre à déclarer sa neutralité : toutefois le roi Guillaume, ajoutait-il, n'en voulait nullement à la souveraineté de son cousin. Mais le prince de Solms, demi-frère de George, leva les hésitations de celui-ci : pourrait-il abandonner à l'heure critique ses frères, les princes, et son suzerain, François-Joseph? Quelle lâcheté d'ailleurs de vivre sous un véritable protectorat! George refusa tout engagement.

Le sort du Hanovre était écrit. Le 10 juin, la Prusse proposait à la Diète de Francfort un projet excluant l'Autriche de l'Allemagne; le 14, la Diète, sous la pression de Vienne, décrétait la mobilisation de l'armée fédérale. A Hanovre, Bennigsen protesta, réclama le maintien de la paix, déclara laisser aux rois la responsabilité de leurs actes : paroles stériles. Le 16 juin, George V et ses ministres évacuaient la capitale et se retiraient sur Gœttingen, où se concentraient les 19,000 Hanovriens. Le lendemain, Gœben entrait à Hanovre, dans une ville triste, mais résignée, qui se borna à mal acueillir les porteurs de billets de logement. Le but de George V était de se joindre aux Bavarois : la lenteur de sa marche, de stériles négociations permirent à l'ennemi de lui barrer la route. Le 27, la petite armée hanovrienne repoussait les 9,000 Prussiens de Flies; mais pendant la nuit, Beyer et Manteuffel accouraient. On représenta au roi l'épuisement de ses troupes, l'impossibilité de leur demander un nouvel effort. Le lendemain, la mort dans l'âme, le roi approuvait la capitulation. Laissé libre, il s'achemina vers Vienne, dans la

conviction opiniâtre que l'Autriche défendrait jusqu'aux dernières limites le droit des princes.

Le 3 juillet, Sadowa ruinait les espérances des Grands-Allemands. Le particularisme avait vécu. Les territoires que la Prusse occupait, Hanovre, Hesse, Nassau, Francfort, les duchés de l'Elbe, elle entendait bien ne les restituer jamais. Ni à Vienne, ni à Pétersbourg, ni à Paris, l'infortuné George V n'avait trouvé d'appui : les préliminaires de Nikolsbourg, la paix de Prague abandonnaient les petits souverains à leur malheureux sort. Morte, la confédération germanique; les États au nord du Mein formaient avec la Prusse une nouvelle union où tous devinaient le prélude de l'unification totale de l'Allemagne. Bismarck avait eu quelque peine à faire taire les scrupules légitimistes de son maître : Guillaume eût voulu simplement punir George V de son hostilité, en lui enlevant Lüneburg, Kalenberg, et tout droit à la succession de Brunswick. Mais Bismarck objecta la nécessité supérieure de « faire le pont » entre les deux morceaux de la monarchie : « J'ai toujours considéré comme antinaturel qu'une ligne invisible tracée à travers les tourbières ou les landes séparât les vieilles marches saxonnes de l'électorat de Brunswick, en deux fractions parlant l'une et l'autre *plattdeutsch*, mais dirigées l'une par Berlin, l'autre par Hanovre, et hostiles à l'occasion. Le peuple allemand et sa vie nationale ne peuvent être fractionnés entre des possessions princières [1]. » Le 17 août, Guillaume I[er] répondait à une députation de la noblesse hanovrienne venue pour solliciter le maintien de la dynastie guelfe : « Messieurs, c'est avec joie que je vous vois ici. Je ne puis que reconnaître des hommes allemands à leur fidélité envers une dynastie qui les a régis pendant des siècles, et les en féliciter. J'estimerais moins les Hanovriens, s'ils n'avaient fait près de moi cette démarche qui confirme leur attachement à une maison royale qui m'est aussi apparentée. » La veille, 16 août, Bismarck avait déposé au Parlement un projet de loi sur les annexions : 273 voix, contre 14, l'approuvèrent; seuls quelques démocrates eussent voulu un referendum des populations. Le 3 octobre, les autorités prussiennes prenaient officiellement possession du Hanovre. Une proclamation royale invitait

1. *Gedanken und Erinnerungen*, I, p. 323-324.

les habitants à se résigner : « Ce que la Prusse a conquis, l'Allemagne le gagne. Pesez ceci sérieusement. J'ai confiance dans votre sens allemand, dans votre loyauté. Vous me jurerez votre foi avec une sincérité égale à celle que je mets à vous accueillir parmi mes sujets. »

Quelle allait être l'attitude des Hanovriens? Trois partis s'offraient : la tristesse boudeuse, une opposition irréductible, le ralliement au fait accompli. Bismarck, sans ambages, avait fait entendre aux annexés que l'ère des récriminations était close ; et il avait donné des ordres pour commencer l'œuvre d'assimilation. Elle commença, en effet, avec plus de méthode que de ménagements. Les fonctionnaires prussiens, probes et ponctuels, arrivaient persuadés — là comme ailleurs — qu'ils apportaient une civilisation supérieure, naturellement portés à aggraver les instructions reçues au lieu de les adoucir. Et la besogne marcha vite. Le régime fiscal prussien, le service universel à la prussienne apprirent bien vite aux sujets de la paternelle monarchie guelfe que la poigne du vainqueur ne se gantait pas de velours. Sur Hanovre pesait le régime du sabre; dans les rues presque vides résonnait le seul bruit des patrouilles; et naïvement, officiers, administrateurs prussiens s'étonnaient de trouver dans la population une insurmontable hostilité.

Le temps allait, avec une promptitude déconcertante, émousser les résistances et atténuer l'hostilité. A devenir province prussienne, le Hanovre gagnait au moins de n'être plus le refuge des institutions féodales, et la fin du régime oppressif d'une oligarchie égoïste. Les vainqueurs, après tout, parlaient la langue des vaincus; leurs mœurs étaient rudes, mais honnêtes; si le Hanovre perdait sa tranquillité, il avait du moins la satisfaction de faire partie d'un grand État. Le loyalisme guelfe s'usera vite à ce régime. A la première révolte succédera l'inertie, à celle-ci la résignation. Quand le pays se développera, quand l'industrie, le commerce auront pris leur essor, apparaîtra l'impossibilité de revenir à l'isolement, à la médiocrité des anciens jours. Longtemps encore à vrai dire, un parti nombreux conservera à l'usurpateur une haine inexpiable, et au souverain déchu une fidélité stérile : féodaux intransigeants, dont quelques-uns, aujourd'hui encore, laissent flotter dans leur jardin le drapeau hanovrien et enseignent à leurs filles les révérences de l'ancienne cour; officiers

humiliés d'une défaite qu'ils ont attribuée à la trahison, pasteurs orthodoxes qu'inquiètent les tendances berlinoises, fournisseurs qui voient à regret disparaître une cour royale : tels furent les éléments de ce parti guelfe qui dès l'abord apparut plus gênant que dangereux. « Cela ne durera pas », répétaient les obstinés. Mais beaucoup déjà sentaient l'irréparable accompli, et que leur petite patrie n'était plus qu'un souvenir historique. « C'en est fini à jamais de l'indépendance hanovrienne », gémissait Bennigsen en face de la loi d'annexion. Avait-il donc cru sincèrement possible de concilier l'unité allemande, l'hégémonie prussienne avec le maintien des petites souverainetés? Sa douleur fut vive sans doute, mais éphémère. Son rêve était accompli : pourquoi chicaner sur les détails? Et généreusement, le chef des nationaux-libéraux offrit son appui à Bismarck pour l'achèvement du dôme sous lequel allaient communier, dans une allégresse commune, toutes les tribus de sang germanique.

IV

Le 24 juin 1878, à onze heures, le corps de George V, dernier roi de Hanovre, descendait dans la crypte de Windsor. Douze jours avant, il avait succombé à Paris, vieillard avant l'âge, usé par le chagrin plus que par les ans. Il avait traîné depuis 1866 son exil inconsolable des rives idylliques du Traunsee aux eaux de Barèges, de Biarritz à Paris, de Paris à Londres. Même mort, il ne lui était pas permis de rentrer dans son royaume. Mais là-bas, dans son ancienne capitale, où des affiches venaient d'annoncer sa délivrance, un voile lugubre pesait. Ni deuil officiel, ni drapeaux en berne. En quelques heures, cependant, les rues de la Résidence s'emplirent de femmes voilées et d'hommes au brassard de crêpe, qui s'abordaient émus, sous l'œil impassible des vainqueurs. Tel fut l'adieu suprême de ce peuple au prince qui avait prolongé, quelques années, son rêve d'indépendance.

MAURICE LAIR.

LE BUDGET DE L'ALSACE-LORRAINE[1]

Contenu du budget. — Le budget alsacien-lorrain de 1910 s'est équilibré par 71,827,529 marks de recettes et de dépenses[2]. Quels sont les éléments de ce chiffre global?

Budget des recettes. — L'Empire allemand s'est réservé, par des lois financières spéciales et surtout par l'article 35 de la Constitution impériale, la législation exclusive sur le régime douanier, les impositions du sel, du tabac, de l'alcool, du sucre, de la mélasse et de la bière[3]; il se réservait en même temps les recettes des postes et des chemins-de fer. Tout cela ne constitue pas seulement un droit de priorité qui laisse aux États particuliers le droit de mettre une taxe complémentaire sur ces matières imposables : c'est un domaine entièrement réservé à l'Empire ; en aucun cas les États n'ont droit d'y pénétrer.

L'énumération de l'article 35 n'est d'ailleurs pas limitative : par une réforme de sa législation financière, l'Empire peut très bien empiéter davantage encore sur les droits des États, soit en les expropriant d'un domaine fiscal où ils étaient souverains, soit indirectement en modifiant ses obligations financières vis-à-vis d'eux : c'est ainsi qu'en 1909 il priva les États d'une part des droits de succession impériaux, qu'ils recevaient, ce qui les obligea à trouver des ressources nouvelles pour équilibrer leur budget.

Les principales sources de revenus auxquelles le budget alsacien-lorrain peut puiser sont :

1° L'impôt direct ; 2° certaines taxes indirectes ; 3° les droits de mutation ; 4° les produits du domaine ; 5° les versements de l'Empire.

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mars-avril 1912.
2. Voir le tableau de la p. 24.
3. Une exception pour la bière a été faite en faveur de l'Alsace-Lorraine.

RECETTES

Budget ordinaire.

	Marks.
Recettes provenant des différentes administrations	4,534,120
Forêts	8,020,500
Recettes provenant des douanes et des impôts d'Empire	8,134,680
Impôt sur le vin	1,000,000
Impôt sur la bière	6,928,555
Droits de licence	1,995,000
Recettes diverses provenant d'impôts indirects	433,500
Droits d'enregistrement	7,750,000
Droits de succession	3,200,000
Droits de timbre	1,100,000
Amendes, etc.	2,452,700
Impôts directs	20,844,200
Administration de la Caisse des dépôts	741,700
Contributions de casernement	111,224
Divers	204,560
	67,450,739

DÉPENSES

Budget ordinaire.

Dépenses permanentes.	Marks.
Bureau du Statthalter	469,250
Conseil d'État. Représentation au Bundesrat et Landesausschuss	203,500
Ministère	904,800
Conseil impérial	10,200
Université	1,790,710
Instruction publique	7,940,800
Intérieur	4,980,398
Justice	5,698,370
Cultes	5,037,958
Agriculture	1,050,780
Travaux publics. (Constructions neuves)	149,900
Vicinalité	1,869,200
Canalisation	1,622,130
Travaux d'entretien	540,000
Finances et Domaine	14,871,524
Service de la Dette	1,579,500
Pensions Civiles	5,903,000
Versements à l'Empire	11,880,844
Dépenses transitoires.	
Divers	1,584,990
	67,387,854

Excédent du budget ordinaire. . . . 62,885 marks.

RECETTES

Budget extraordinaire.

	Marks.
Excédent du budget ordinaire	62,885
Taxes de canalisation	957,725
Produits divers	306,033
Emprunt	3,113,032
TOTAL	4,439,675

DÉPENSES

Budget extraordinaire.

	Marks.
Dépenses	4,439,675
TOTAL DU BUDGET	71,827,529

I. — *Les impôts directs.* — Les impôts directs sont évalués à eux seuls à 20,844,000 marks dans le budget de 1910, ce qui représente plus du tiers du budget des recettes. L'étude du système d'imposition directe en Alsace-Lorraine a été faite dans une thèse de doctorat récente et très documentée, de M. Vuillaume. (*Réforme des impôts directs en Alsace-Lorraine*, Paris, 1909.) Nous ne nous appliquerons donc qu'à indiquer l'esprit dans lequel ce système a été établi.

Après l'annexion de 1871, le système français d'imposition directe continua à fonctionner et les quatre vieilles contributions françaises (foncière, personnelle-mobilière, patente, portes et fenêtres) furent perçues par l'administration allemande en vertu des lois existantes.

Aujourd'hui aucune des « quatre vieilles » ne subsiste plus en Alsace-Lorraine. Nulle loi d'ensemble, instituant un impôt sur le revenu ne les a remplacées; mais chacune d'elles a été profondément modifiée par une législation spéciale, et de toutes ces lois nouvelles est résulté un système tout différent, on pourrait dire tout opposé au système français, puisque l'impôt de réel est devenu personnel, et puisque la déclaration contrôlée a remplacé partout la taxation sur signes indiciels.

Réforme profonde, mais qui ne s'est faite ni en une seule fois, ni d'après un système théorique qui faisait table rase du passé. Une à une, à mesure que leurs imperfections apparaissaient plus criantes — et la réforme des premières faisait aussi paraître plus nécessaire la réforme des autres, — les vieilles taxes françaises furent rajeunies. D'ailleurs l'exemple de l'Einkommensteuer prussien voté en 1891 (la réforme alsacienne ne commença qu'en 1892) fut un modèle utile et souvent le modèle de ce qu'il ne fallait pas imiter; l'administration financière d'Alsace est d'origine prussienne : elle sut profiter des erreurs commises ailleurs.

Car ce fut une réforme d'origine administrative plutôt que parlementaire — et le Landesausschuss ne fit que suivre les inspirations des directeurs financiers du Ministère. A chaque étape de la réforme la méthode de travail fut la même : le Gouvernement étudiait un projet qui modifiait l'impôt visé, puis, exposant ses vues au Landesausschuss, ne lui demandait que d'autoriser une enquête plus étendue. Les résultats connus, et le Landesausschuss se trouvant déjà favorablement impressionné, on ne lui demandait pas encore

de s'engager définitivement, mais de voter une « loi d'évaluation » qui permît de calculer le revenu possible et le taux à donner à l'impôt nouveau. Quand enfin la loi définitive venait en discussion, chacun savait déjà à quoi s'en tenir et l'accord se faisait aisément.

La réforme débuta en 1892, mais le mouvement réformateur datait de 1877. A cette époque les budgets étaient gravement déficitaires par suite du relèvement des traitements des fonctionnaires : on songeait donc en modifiant l'assiette des vieilles taxes à les rendre plus productives.

Mais bientôt aussi on constata que ces impôts français étaient mal équilibrés, que leur assiette était défectueuse et qu'ils étaient source d'injustice. Ce courant nouveau renforça d'abord le précédent, puis finit par dominer seul : quand la réforme se fit, elle n'avait plus qu'un objet : répartir plus équitablement les charges. Le budget n'y gagna rien.

Impôt foncier (Grundsteuer). — L'impôt foncier, qui dans le système français de 1870 comprenait l'impôt sur la propriété bâtie et sur la propriété non bâtie, fut le premier battu en brèche; le cadastre de 1832 paraissait déjà retardataire en France, mais il était rendu plus imparfait encore en Alsace, à la fois par l'extrême morcellement de la propriété et par la transformation économique que l'Alsace-Lorraine avait dû s'imposer, au lendemain d'une guerre qui renversait, retournait sens dessus dessous, pourrait-on dire, son système douanier et l'obligeait à chercher des débouchés nouveaux. C'est ainsi que les pentes des Vosges s'étaient couvertes de vignobles au lendemain de 1871, parce que l'Allemagne manque de vin et parce que les taxes douanières empêchaient les vins de France d'entrer; pourtant ces vignobles étaient encore imposés d'après l'ancien cadastre comme terres céréales.

La première loi réformatrice fut celle de 1892 qui, à l'exemple de la loi française de 1890, sépara l'imposition sur la propriété bâtie de celle sur la propriété non bâtie et remplaça l'ancien impôt français de répartition par un impôt de quotité. Mais en même temps, la loi de 1892 prescrivait une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie et instituait à cet effet une commission de taxateurs-experts d'État (Landesschützer) composée de 15 membres (élus par le Landesausschuss ou désignés par le Ministre). Cette Commission commença

par grouper les terrains de nature similaire, dans chaque groupe distingua des catégories d'après la nature des terrains et répartit enfin entre ces groupes et ces catégories les parcelles imposables. Cette loi de 1892 fut ainsi la première de ces lois d'évaluation qui servit de modèle aux autres réformes fiscales.

Ce n'est que plus tard, quand les résultats de l'évaluation furent bien mûris, que par des lois de 1900 et de 1903, l'impôt de répartition français fut définitivement remplacé par un impôt de quotité, auquel on appliqua le taux réduit de 3,60 p. 0/0 — l'assiette de l'impôt variant ainsi de 1,08 à 4,40 par hectare.

Le résultat de cette répartition plus juste de l'impôt foncier fut pour la propriété agricole une diminution de charges, qui ne fut pas inférieure à 850,000 marks.

Impôt sur la propriété bâtie (Gebaüdesteuer). — La loi de 1892 qui avait séparé de l'impôt foncier l'impôt sur la propriété bâtie, avait en même temps posé les bases d'évaluation de celui-ci. Comme la suppression de l'impôt, si justement attaqué, des portes et fenêtres avait été décidée, il fallait que le produit de l'impôt nouveau comprît cette ressource qui disparaissait. Aussi le taux fixé fut-il d'abord élevé (4,50 p. 0/0 d'après la loi du 24 juillet 1895); ce taux devait être calculé, non d'après le revenu réel de l'immeuble, mais d'après ce qu'on appela la « valeur d'exploitation » (Nützungswert), chiffre obtenu en tenant compte des prix de location, de vente, d'estimation dans les déclarations de successions, etc... Comme les premiers résultats furent très favorables (en 1897 l'impôt rapportait 3,283,000 marks — en 1903 ce chiffre était monté à 3,408,000 marks) on put abaisser le taux à 4 p. 0/0, puis en 1909 à 3,50 p. 0/0, sans mettre le trésor en déficit.

Impôt sur les professions (Gewerbesteuer). — Puis vint le tour de l'impôt des patentes, toujours régi par la loi française de 1844.

Entre le système français d'appréciation du revenu professionnel sur signes indiciels et le système prussien de déclaration administrative, les financiers Alsaciens-Lorrains proposèrent un moyen terme. Ils choisirent pour base de l'impôt l' « Ertragsfähigkeit[1] » qu'ils

1. On peut traduire ce mot par « productivité ».

définirent : « le chiffre qui, dans des circonstances connues et avec une exploitation normale peut, après déduction des frais d'exploitation, être considéré par l'expérience comme représentant le revenu net et moyen ».

Donc, le revenu net n'est plus présumé comme dans le système de patentes, mais devient dans chaque cas l'objet d'une estimation précise, faite d'ailleurs, non par des fonctionnaires, mais par des Commissions de taxateurs offrant des garanties d'indépendance suffisantes.

L'impôt fut donc un impôt de quotité direct et réel (c'est l'exploitation qu'on taxa, non l'exploitant) et qui fonctionna d'après un tarif dégressif, Comme on avait renoncé à l'idée de rendre l'impôt plus productif, le nouveau tarif fut calculé de façon à fournir une somme équivalente au produit des patentes, qui avait été de 2,236,096 marks en 1895. Pour cela un tarif qui allait en seize étapes de 0 M. 38 à 1 M. 90 p. 0/0 suffit à produire dès 1897 2,486,181 marks. Mais comme la nouvelle méthode d'évaluation adaptait beaucoup plus étroitement l'impôt au mouvement des affaires et à la progression de la richesse publique, les plus-values furent rapides et le Gewerbesteuer figure au budget de 1910 pour un produit de 4,800,000 marks, soit plus du double de l'impôt ancien. Sans doute les commerçants se plaignent d'un si lourd sacrifice, mais ce qu'il faut retenir au point de vue fiscal, c'est combien le trésor peut être en droit d'escompter des plus-values, quand l'assiette d'un impôt est bien établie.

En revanche les commerçants sédentaires, qui se plaignaient de la concurrence du colportage, reçurent satisfaction par la création d'un impôt sur les professions ambulantes (Wandergewerbesteuer) qui n'étaient pas frappées au temps de la patente. Cet impôt, qui est personnel, a surtout un caractère de police industrielle et s'acquitte au moment de la délivrance du permis de colportage. Les assujettis sont répartis en 12 classes d'après une échelle qui va de 6 marks à 360 marks d'impôt par an. Mais les dégrèvements sont nombreux.

Impôt sur le revenu des capitaux, des salaires et des traitements (Kapital Lohn und Besoldungsteuer). — De tout le système français, seule la personnelle-mobilière restait encore intacte. Mais

alors que la loi française de 1872 avait frappé les valeurs mobilières, l'impôt alsacien continuait à les ignorer : il en résultait plus d'inégalité encore dans la répartition des charges et la personnelle-mobilière était particulièrement dure pour les familles ouvrières des villes.

Deux impôts nouveaux — tous deux du 13 juillet 1901 — l'un sur le revenu du capital, l'autre sur les salaires et traitements, remplacèrent la personnelle-mobilière; mais dans ce système, l'impôt de capitation disparut complètement.

Les lois de 1901 furent basées sur une déclaration, obligatoire sous peine d'amende si le revenu du capital ou le salaire sont supérieurs à 2,000 marks, facultative et remplacée par une taxation d'office, s'ils sont inférieurs à ce taux.

Trois Commissions superposées sont chargées de vérifier l'exactitude de la déclaration et de fixer la taxe : une Commission d'arrondissement pour les revenus de moins de 3,000 marks, une Commission départementale pour les revenus de plus de 3,000 marks, et une Commission d'appel pour tous les cas; dans chaque Commission, l'Administration a la majorité.

Le tarif est dégressif : pour l'impôt sur le capital, il atteint son plein, soit 3 marks 50 p. 0/0, au delà de 4,000 marks de revenu; pour l'impôt sur les salaires, traitements, professions libérales et pensions, il va de 0 M. 19 à 1 M. 90 p. 0/0 et atteint son maximum à 20,000 marks de revenu.

Ces nouveaux impôts qui rapportaient 3,100,000 marks en 1903 ont rapporté 4,400,000 marks en 1910; mais cette progression avait été escomptée, car on avait profité de la mise en vigueur des lois de 1901 pour abaisser d'autres tarifs, par exemple pour ramener à 3 M. 50 p. 0/0 le revenu net imposable de l'impôt foncier, pour exonérer de l'impôt sur les professions commerciales les revenus totaux inférieurs à 700 marks, pour réduire enfin le tarif de l'impôt sur les professions ambulantes et celui des taxes de main morte.

Cette taxe des biens de main morte (Steuer der toten Hand) et une taxe sur les mines (Bergwerksteuer) complètent le système alsacien d'imposition directe.

La taxe sur les mines qui a pour origine la loi française de 1810, réformée en 1873, comprend un droit fixe à la superficie (10 marks par kmq.) et un droit proportionnel au produit de l'exploitation

(de 2 à 5 p. 0/0) produit évalué par une Commission départementale.

Pfennigs additionnels. — Aux taxes principales viennent s'ajouter des pfennigs additionnels qui alourdissent gravement la charge de l'impôt.

Ce sont tout d'abord les pfennigs prévus par la loi de finances pour aider à équilibrer le budget, — 12 pfennigs par mark au budget de 1910.

Mais ce n'est que la moindre partie : à côté, il y a l'énorme masse des pfennigs départementaux et des pfennigs communaux.

Pour les départements (Bezirke) la charge a été unifiée à 36 pfennigs par mark de contribution directe : mais pour les communes aucune unification n'a été tentée et les écarts sont considérables; car les charges communales vont croissant, en raison des dépenses scolaires et des dépenses de solidarité imposées aux budgets municipaux; mais en retour, les ressources municipales décroissent, puisque la revision douanière impériale de 1902 a interdit les taxes d'octroi sur les céréales, les légumes, la viande ou la graisse : la ville de Strasbourg seule, a été privée ainsi de 700,000 marks de revenu. Aussi la courbe des pfennigs communaux suit-elle une progression inquiétante. Dans 516 communes les pfennigs dépassent 100 p. 0/0 du principal — et le taux formidable de 550 p. 0/0 a même été atteint : on juge du mécontentement des contribuables et particulièrement des propriétaires fonciers.

Tel est, résultat d'une réforme réalisée par étapes, le système d'imposition directe en Alsace-Lorraine : c'est un système d'impôt cédulaire sur les revenus, avec caractère personnel. Plus équitable que l'ancien système français, il garde pourtant un double défaut.

D'abord il ne rapporte pas assez. Abandonnant leur idée de départ, les réformateurs n'ont songé qu'à donner aux anciens impôts français une assiette plus équitable; les taux nouveaux ne devaient pas rapporter plus que les taux d'avant 1870. Or les dépenses augmentent de toute part : les traitements des fonctionnaires sont plus élevés; l'Empire augmente les contributions matriculaires et supprime en même temps à son profit des sources anciennes de revenu. Il faut

bien trouver les ressources nécessaires. Or l'impôt direct est le seul où les États particuliers légifèrent à leur gré; il faut donc qu'ils s'adressent à lui quand ils ont besoin de supplément de ressources. Tôt ou tard, pour combler le déficit, le Landtag devra organiser un système plus productif d'imposition directe.

Puis, l'équité du système actuel est encore très critiquée. Une taxe comme l'impôt sur les professions commerciales représente une charge très lourde; certains revenus risquent d'être frappés deux fois, d'abord comme revenus du capital, ensuite comme revenus industriels; enfin le système cédulaire ne permet pas la déduction des dettes.

Pour remédier à tout cela l'Administration a déjà proposé une refonte totale, sous forme d'un impôt global, personnel et progressif, qui déduirait les dettes et tiendrait compte des charges : mais comme cet impôt — qui serait le parent bien proche de l'Einkommensteuer prussien, — s'accompagnerait fatalement d'inquisition administrative, le Landesausschuss en 1908 l'a repoussé énergiquement.

Pourtant le mouvement en faveur de la réforme fait des progrès.

Le produit de tous ces impôts directs était porté au budget de 1910 pour les sommes suivantes :

	Principal — (marks).	P. Addit. 12 p. 0/0 — (marks).	Total — (marks).
Impôt foncier.	2,225,000	267,000	2,492,000
Impôt sur la propriété bâtie . . .	3,950,000	474,000	4,424,000
Impôt sur le capital.	2,200,000	264,000	2,464,000
Impôt sur les salaires et traitements	2,200,000	246,000	2,446,000
Impôt sur les professions	4,800,000	576,000	5,376,000
Impôt sur les professions ambulantes	225,000	6,000	231,000
Impôt sur les mines	820,000	98,400	918,400
Impôt sur les biens de main morte.	600,000	—	600,000
	17,020,000	1,931,400	18,951,400

***

II. — *Taxes indirectes et douane.* — En vertu de l'article 35 de la Constitution impériale, l'Empire a seul le droit de légiférer en matière douanière et en matière de contributions indirectes sur le sel, le sucre, le tabac, l'alcool et la bière : ce n'est que par dérogation spéciale que le droit de légiférer sur la bière a été laissé à certains États de l'Empire et par analogie avec eux à l'Alsace-Lorraine. Quant aux objets de consommation non compris dans l'énumération de l'article 35, les États sont libres de les taxer : c'est ainsi que l'Alsace-Lorraine a pu mettre un impôt sur les vins.

Impôt sur la bière. — En ce qui concerne cet impôt, l'Alsace-Lorraine est assimilée aux États de l'Allemagne du Sud. Avant 1871, les États de l'Allemagne du Nord s'étaient réunis en une « communauté » pour établir et percevoir un impôt sur les brassages. L'article 35 de la Constitution impériale confirma l'existence de cette « communauté de l'Allemagne du Nord », dont restaient exclus les États du Sud, Bavière, Wurtemberg et duché de Bade. Comme l'Alsace-Lorraine ne fut comprise à aucun moment dans la communauté de l'Allemagne du Nord, elle se trouva assimilée en fait aux États du Sud et maîtresse comme eux d'établir sur la bière un impôt d'État. Mais le produit de la taxe sur le brassage de la communauté de l'Allemagne du Nord va en recette au budget de l'Empire : pour rétablir l'équilibre, les États du Sud paient à l'Empire une taxe de compensation (Aversum), proportionnelle à leur population — et l'Alsace-Lorraine dut la payer comme eux : cette taxe de compensation figure en dépense à son budget de 1910 pour 4,216,720 marks.

Quant à l'impôt alsacien sur la bière qui prend pour base d'imposition soit le malt, soit la mouture, il est actuellement régi par une loi de 1907 qui a mis la législation alsacienne d'accord avec le reste de la législation allemande sur la bière.

Le produit de cet impôt figure au budget de 1910 pour 6,928,555 marks, ce qui, déduction faite de l'aversum, donne un produit net de 2.711.835 marks.

Impôt sur le vin. — L'impôt alsacien sur le vin, qui est de 1 M. 50 par hectolitre de vin ordinaire et de 0 M. 80 par hectolitre de vin de fruit (l'impôt sur les vins mousseux est du domaine de la législation impériale) est perçu soit au pressage des fruits ou raisins, soit à l'expédition des vins, soit à l'entrée de vins d'autres États de l'Empire. Le produit en est évalué à 1,000,000 de marks au budget de 1910.

Taxes de licence. — Les taxes de licence sont perçues par commune et d'après un tarif qui varie suivant l'importance de la commune où se trouve le débit assujetti. La taxe est de 25 marks par trimestre et par débit pour les communes de moins de 2,000 habitants, de 50 marks pour celles de moins de 10,000 et de 75 marks au-dessus. Ce prix moyen multiplié par le nombre des débits donne le contingent communal, et c'est une Commission — qui est la Commission de répartition du Gewerbesteuer — qui procède à la répartition entre les assujettis. Les droits de licence figurent au budget de 1910 pour 1,995,000 marks.

Il faut encore ajouter au produit des taxes indirectes le produit des expéditions, congés et acquits à caution, évalué à 433,500 marks.

Ce qui fait :

Impôt sur la bière.	6,928,555	marks.
Impôt sur le vin.	1,000,000	—
Licences	1,995,000	—
Expéditions, congés, etc.	433,500	—
Total	10,375,055	marks.

Mais il faut encore faire entrer en ligne de compte certains versements de l'Empire : en effet, c'est l'Administration des États qui perçoit pour le compte de l'Empire les droits de douane et les impôts indirects; le rôle des fonctionnaires de l'Empire se borne à un service de contrôle. Il est donc juste que l'Empire indemnise les budgets d'État de la charge qu'il leur impose et l'Alsace-Lorraine reçut ainsi de l'Empire, en 1910, 488,500 marks pour les contributions indirectes et 2,748,000 marks pour les douanes. Par malheur, ces sommes ne correspondent pas au service rendu : au budget alsacien les frais d'administration et de perception des douanes figurent

pour 4,240,000 marks, ce qui laisse un déficit de près de 1 million et demi à la charge du Reichsland : nous avons vu combien le Landesausschuss s'était plaint — mais en vain — de cette charge gratuite imposée par l'Empire.

III. — *Droits de mutation.* — Les droits de mutation se répartissent comme suit au budget de 1910.

		Marks.
Droits d'enregistrement		7,750,000
Droits de succession.	Impôt als.-lorrain . . . 1,676,976 marks. Versement de l'Empire. 1,523,024 —	3,200,000
Droits de Timbre (permis et passe-ports)		1,100,000
Amendes		2,400,000
Divers		52,700
Total		14,602,700

Seul l'impôt successoral (Erbschaftsteuer) appelle des explications :

Jusqu'en 1906, l'ancien impôt français avait subsisté en Alsace, bien que modifié en 1889 et en 1900 dans un sens libéral, par un système de déduction de dette et d'exemption des successions en ligne directe; malgré cela l'impôt était encore fructueux pour le budget de l'État, lorsque l'Empire intervint et se fit la part du lion.

C'était donc en 1906; l'Empire cherchait des ressources pour amortir sa dette, cette dette que les dépenses militaires enflaient d'année en année : à bout d'expédient, il résolut de mettre un impôt sur les dons et legs, ce qui revenait à exproprier les États de leurs droits sur ce point. Pourtant il n'alla pas jusqu'à tout prendre pour lui. Les États gardèrent le droit d'imposer toutes les mutations entre vif ou par décès soit en ligne directe soit entre époux, et en ligne ascendante toutes celles qui n'excéderaient pas 10,000 marks. Pour le reste la législation impériale devenait seule souveraine. Mais — deuxième concession — sur le produit de l'impôt impérial un tiers ferait retour aux États.

C'était encore trop beau. Lorsqu'en 1910 on se trouva en présence d'un déficit de 300,000,000 de marks dans le budget impérial, les financiers du Reischtag trouvèrent qu'au lieu d'un tiers les États pourraient bien se contenter d'un quart — et c'est ce quart qui figure au budget alsacien-lorrain pour 1,523,024 marks.

Il ne reste donc comme impôts de succession alsaciens-lorrains que les impôts en ligne directe, ceux entre époux, et ceux en ligne ascendante au-dessus de 10,000 marks. Le tarif en est progressif et part de 1 p. 0/0 en ligne directe et de 3 p. 0/0 entre époux.

IV. — *Produits du domaine.* — Les produits du domaine se réduisent à peu près à ceux de l'administration des forêts, qui figurent au budget pour 8,020,000 marks.

V. — *Versements de l'Empire.* — Ils sont de deux sortes : ce sont d'abord les restitutions pour frais d'administration et de perception des contributions indirectes et des douanes: c'est ensuite le versement sur le produit de l'alcool, seul vestige du système de la clause Frankenstein : nous le retrouverons à propos des contributions matriculaires.

***

Budget des dépenses. — A l'égal des États confédérés, l'Alsace-Lorraine supporte les charges de ses frais d'administration. L'Empire garde pour lui les dépenses de la marine et de l'armée, les frais d'administration des chemins de fer et des postes (dont il garde les recettes intégrales) et une part importante des dépenses d'assistance publique (lois sociales de retraites, assurances, etc.) Tous les autres services d'administration civile sont à la charge des budgets d'État.

Cette charge figure pour un total de 35 millions au budget ordinaire de l'Asace-Lorraine.

Les autres dépenses du budget se répartissent ainsi :

Frais de perception des impôts . . .	14,871,524	marks.
Service de la Dette.	1,579,500	—
Pensions civiles	5,903,000	—
Versements à l'Empire	11,180,844	—
	33,534,868	marks.

Ce dernier total est très élevé, puisqu'il prouve que près de la moitié d'un budget si lourd est consacré à des dépenses improductives, ou dont la productivité pour l'Alsace-Lorraine est bien incertaine, comme celle des versements à l'Empire.

Ces derniers se décomposent ainsi :

Aversum de l'impôt sur la bière	4,216,700	marks.
Contribution aux dépenses du Cabinet civil prussien	6,020	—
Contribution aux dépenses de la Cour des Comptes impériale	57,831	—
Contributions matriculaires	6,901,293	—
Total	11,180,844	marks.

Contributions matriculaires. — Rien de plus complexe dans la législation financière allemande que le système des contributions matriculaires, tant de fois remanié, toujours irritant, et qui le restera, puisque c'est le point où la législation de l'Empire se heurte à celle des États, le point redoutable où il faut décider qui des deux aura le dernier mot.

L'article 70 de la Constitution impériale avait décidé qu'en cas d'excédents des dépenses impériales sur les recettes, les États confédérés auraient à supporter la charge du déficit, proportionnellement au chiffre de leur population, et cela jusqu'au jour où de nouveaux impôts permettraient d'équilibrer le budget impérial sans le secours de ces « Contributions matriculaires ». Mais le jour où le budget impérial revint à flot, les financiers d'Empire refusèrent d'abandonner, au moins en principe, le système de l'article 70. Ce système des contributions matriculaires, c'était une admirable manière d'affirmer la subordination des États à l'Empire, de barrer la route aux tentatives d'autonomie complète. Puis, quelle ressource, en cas de déficits futurs! A aucun prix il ne fallait abandonner un si beau principe.

Pour se tirer d'affaire on imagina le système ingénieux de la clause Frankenstein, dont voici le mécanisme : sans doute, grâce à ses ressources nouvelles, l'Empire aurait pu se passer du concours financier des États. Mais non! plutôt que de consacrer ses excédents de recettes à boucler son budget, il les répartirait entre les États en raison de leur population; comme de ce fait le budget de l'Empire resterait en déficit, il continuerait à faire appel aux contributions matriculaires; donnant ainsi d'une main, les États recevraient de l'autre, et au besoin plus qu'ils n'auraient donné, mais le principe de leur contribution obligatoire resterait posé. C'est ainsi que de 1880 à 1900 les États particuliers reçurent, sous forme de

« délégation » sur certains impôts déterminés (douanes, tabacs, alcools, timbres), beaucoup plus qu'ils ne versaient sous forme de contributions matriculaires : le système avait alors le seul inconvénient de nécessiter un jeu compliqué d'écritures fictives entre les budgets d'État et le budget impérial et aussi d'empêcher les États de faire des prévisions financières exactes, dans l'incertitude où ils étaient du double montant de leur dette et de leur créance éventuelles vis-à-vis de l'Empire.

Mais vint un jour où la situation se renversa. Endetté, en quête d'économies, l'Empire décida d'affecter les excédents de ses impôts indirects, non plus à des versements aux États, mais à l'amortissement de sa dette. Dès lors, débiteurs sans contre-partie des contributions matriculaires, les États durent s'imposer des sacrifices croissants chaque année. Leur mécontentement nécessita une réforme.

Celle-ci s'est opérée, progressivement, par voie budgétaire ; il ne semble d'ailleurs pas qu'elle soit parvenue à son point terminal : en tout cas elle se fit jusqu'à présent sous une double forme.

Ce fut d'abord par l'abandon progressif du système de la clause Frankenstein. En 1904 on décida de ne plus rien attribuer aux États sur l'excédent des douanes, ni sur celui du tabac ; en 1909 sur l'excédent du timbre. Seul l'impôt sur l'alcool reste encore soumis à des versements aux États.

Puis on limita la charge des contributions matriculaires. La loi budgétaire de 1906 fixa à 40 pfennigs par tête d'habitant la somme nette que l'Empire pourrait réclamer par an au budget des États confédérés ; le reste de la somme due sur les contributions matriculaires ne serait recouvrable qu'au bout de trois ans. Mais avec ce système les États se trouvèrenf débiteurs, à l'échéance de 1909, d'une somme si considérable qu'il était évident qu'il ne pourraient en supporter la charge. La loi budgétaire impériale de 1909 décida donc que l'Empire prendrait ce reliquat à son compte et l'acquitterait par voie d'emprunt ; en revanche la même loi élevait à 80 pfennigs par an et par tête la contribution nette que l'Empire pourrait imposer aux États.

Tel est le système actuel : les États ne participent plus aux excédents que pour l'impôt sur l'alcool et l'Empire ne peut leur imposer,

déduction faite du versement sur l'alcool, qu'une somme de 80 pfennigs par tête d'habitant.

C'est le système auquel l'Alsace-Lorraine est soumise, puisqu'elle fut placée dès 1871 sur le même pied que les États confédérés sous le rapport des contributions matriculaires, — ce qui était, d'ailleurs, la conséquence naturelle de l'autonomie financière de fait qu'on lui avait laissée. Au budget de 1910, l'Alsace-Lorraine porte en recette un versement de l'Empire sur le produit de l'impôt sur l'alcool de 5,386,680 marks et en dépense un versement à l'Empire pour contributions matriculaires de 6,901,000 marks : cela fait un solde débiteur de 1,524,320 marks, qui correspond bien au 0 M. 80 par tête d'habitants prévu par la loi de 1909 (la population de l'Alsace-Lorraine dépasse 1,800,000 habitants).

Équilibre du budget. — L'équilibre du budget ordinaire de 1910 s'établit par 67,450,739 marks de recettes et 67,387,854 marks de dépenses, soit permanentes, soit transitoires. L'excédent est donc de 62,885 marks.

Mais alors intervient le budget extraordinaire qui a pour rôle de subvenir à des dépenses d'intérêt durable, dont la charge doit s'échelonner sur les générations qui en tireront profit.

Au budget de 1910, ces dépenses extraordinaires figurent pour 4,639,675 marks et sont réparties entre des chapitres qui correspondent à ceux du budget ordinaire. Des bâtiments neufs à construire, par exemple une maison de convalescence pour enfants, un pavillon à l'asile d'aliénés de Hoerdt, un tribunal à Sarreguemines, figurent parmi les dépenses importantes. Mais la plus grosse part des crédits (2,122,725 marks) est absorbée par le service de la navigation (965,000 marks pour régularisation du cours du Rhin de Sonderheim à Strasbourg, — 537,725 marks pour un canal à Metz, etc.).

Pour équilibrer ces 4,439,675 marks de dépenses on fait d'abord état de l'excédent du budget ordinaire (62,885 marks), qui vient ainsi au secours de l'extraordinaire; pratique d'autant plus louable que le contraire est presque de règle en pareille matière. Mais si le geste est beau, le crédit est insuffisant et il faut trouver un gros supplément de ressources : avec le produit de certaines taxes de cana-

lisation (957,725 marks), c'est l'emprunt, la suprême ressource des budgets en déficit, qui permet de réaliser l'équilibre définitif par une émission de rentes, de 3,667,332 marks. Cet équilibre se chiffre ainsi par un total de 71,827,529 marks de dépenses et de recettes.

Charge du budget. — Quelle charge ce chiffre de 71,827,529 représente-t-il pour les habitants de l'Alsace-Lorraine?

Depuis 1870 le fardeau budgétaire est devenu, d'année en année, plus lourd : qu'on suive en effet cette progression :

1870	35,421,648
1875	38,661,515
1880	39,837,529
1885	40,598,440
1890	46,936,287
1895	55,383,315
1900	63,527,514
1905	52,693,338
1906	58,349,113
1907	60,580,339
1908	63,436,090
1909	65,894,137
1910	71,827,529

Ainsi depuis 1870 le budget a doublé de volume : c'est sans doute un privilège que d'autres États européens partagent, mais les contribuables ne s'en trouvent pas mieux puisqu'ils subissent, de ce chef, une charge de près de 40 marks par tête d'habitant. Ajoutons encore que les Alsaciens-Lorrains supportent la charge d'une dette de 52 millions de marks (plus de 30 marks par tête d'habitant), née tout entière au cours des quarante dernières années.

Et ce n'est pas tout. Le budget que nous avons examiné ne contient que les dépenses personnelles de l'Alsace-Lorraine : à côté de cela les Alsaciens-Lorrains, citoyens de l'Empire, contribuent pour leur part aux dépenses impériales, — et c'est une lourde part.

Contrôle du budget. — Il n'y a pas de service alsacien de contrôle : chaque année le budget, une fois exécuté, est envoyé à la Cour des Comptes de Francfort, qui est la Cour des Comptes de l'Empire et c'est cette assemblée qui assure les opérations du contrôle : nous

avons rencontré au budget des dépenses un versement à l'Empire pour prix de ce service.

On aurait tort de croire que les Alsaciens voient, dans ce contrôle de la Cour impériale, une atteinte à leur indépendance financière : ils se sont toujours, au contraire, déclarés hautement partisans de ce système. En effet, une Cour des Comptes alsacienne occasionnerait des frais plus considérables : ses membres jugeraient avec moins de sérénité, parce que moins à distance; enfin la Cour des Comptes de Francfort, avec son grand prestige et son autorité incontestée est sûre de faire prévaloir sa volonté sur celle des fonctionnaires de l'Administration. Pour l'Alsace-Lorraine, surtout, ce n'est pas un petit avantage.

La Cour des Comptes exerce un triple contrôle : sur la comptabilité, sur la situation financière, sur la gestion administrative.

Pour les comptes, la cour ne les reçoit, accompagnés de leurs pièces justificatives, que lorsque l'administration les a déjà revisés et certifiés conformes. Dans un même esprit de contrôle de comptabilité, la Cour doit donner son avis sur les Ordonnances d'administration de caisse ou de tenue de livres que le Ministère propose.

Pour vérifier la situation financière, la Cour recherche si l'administration est restée dans les limites du budget établi; si les dépenses faites sont bien celles qui sont prévues aux chapitres correspondants, s'il n'y a pas eu de virement de chapitre à chapitre, enfin, en cas de dépassements de crédit, s'ils ont été soumis à l'approbation ultérieure du pouvoir législatif. Tout cela est, par définition même, le rôle d'une Cour des Comptes.

Mais plus délicates et plus hautes sont les opérations du contrôle administratif et, sur ce point, la Cour impériale a des pouvoirs que ne possède pas notre Cour des Comptes française. Il appartient à la Cour, dit la loi du 27 mars 1872, de vérifier « si l'acquisition, l'usage et l'aliénation des biens de l'État, la perception et l'usage des revenus, taxes et impôts, faits conformément aux lois et prescriptions en vigueur, l'ont aussi été avec un respect suffisant des principes généraux du droit administratif, et s'il n'y a pas lieu, d'après les résultats des comptes, de prescrire ou de conseiller à l'Administration des modifications propres à mieux réaliser ses fins ». Ce droit est d'autant mieux établi que la Cour peut sanctionner ses observa-

tions par des ordres de punir, à l'égal des plus hautes autorités administratives.

— Quelles sont les sanctions du contrôle financier?

Ce sont d'abord des sanctions administratives. Si la Cour des Comptes ne trouve pas matière à observation, elle prononce à l'égard des comptables et de leurs administrations un quitus qui les décharge : mais si elle constate des irrégularités, elle fait des « observations » (Erinnerungen) qui obligent l'administration à prendre des mesures. En France, les « remarques » restent platoniques, en Allemagne il faut une sanction; ou bien l'administration s'incline, fait suivant le cas la rectification nécessaire ou punit l'employé responsable; ou bien elle maintient sa prétention, et c'est l'Empereur, juge suprême, qui décide pour ou contre.

Mais il faut une dernière sanction plus décisive que celle qui vise les comptables; il faut que le pouvoir législatif qui a donné la vie au budget vienne constater que l'exécution en a été correcte et donne, sous la forme souveraine d'une loi, — la loi de règlement d'exercice clos — une décharge, sans laquelle celle de la Cour des Comptes resterait illusoire.

La Cour transmet donc au pouvoir législatif, — ce sera dorénavant le Landtag — les comptes revisés, insistant particulièrement sur les dépenses extraordinaires et les dépassements de crédit que le pouvoir législatif n'a pas encore sanctionnés. La loi de règlement qui est votée alors est une loi ordinaire, qui passe par les phases communes à toutes les lois.

C'est elle qui termine le cycle budgétaire.

ALFRED ANTONY.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

L'EMPIRE RUSSE

ET LA CONSCIENCE NATIONALE FINLANDAISE

On a beaucoup écrit, depuis une douzaine d'années, sur la question finlandaise. L'opinion publique européenne, qui, au cours du XIXe siècle, ne s'était guère intéressée aux affaires de la lointaine Finlande, s'est subitement émue, en 1899, à la nouvelle que l'autonomie de cette petite nation venait d'être violée par le colosse russe.

Ce qui a passionné l'opinion, c'est donc, avant tout, le problème de droit international public. Les plus illustres jurisconsultes de l'Europe se sont évertués à mettre en lumière, par une savante exégèse des textes, le droit de la Finlande au maintien de son autonomie. Mais, dans cette argumentation juridique, d'ailleurs fort remarquable, on a, trop souvent, perdu contact avec la réalité vivante; on a séparé, d'une façon artificielle, la question de droit du problème politique proprement dit. Ne conviendrait-il pas d'étudier un peu les Finlandais eux-mêmes, leur psychologie nationale, leurs partis politiques, leurs relations sociales avec le monde russe, et de renouveler ainsi le problème juridique lui-même, en projetant sur le droit la lumière des faits?

***

Et, d'abord, comment s'est formée la conscience nationale finlandaise? Avant la conquête russe de 1809, la Finlande n'avait pas, à proprement parler, d'*âme* nationale : elle était fondue, en quelque sorte, dans l'unité politique et sociale de la Suède. Elle participait à

la culture, à la civilisation, à la mentalité suédoise elle-même. Aujourd'hui au contraire, après un siècle d'évolution, nous voyons un petit peuple admirablement conscient de lui-même et de ses droits, réagissant d'une façon intense à la moindre émotion nationale, et puisant, dans cette conscience même, la force morale nécessaire pour résister aux violences de son puissant voisin. Comment s'est opérée une évolution aussi profonde? C'est là un chapitre de psychologie collective — de *Völkerpsychologie*, comme disent les Allemands, — qui mérite de fixer toute notre attention.

Avant 1809, disions-nous, la Finlande n'était qu'une province suédoise. Et pourtant il y avait déjà certains germes de particularisme, qui devaient la différencier tôt ou tard de la Suède proprement dite. D'abord, au point de vue géographique, la mer Baltique, poussant vers le nord son prolongement du golfe de Botnie, disjoignait, pour ainsi dire, la Finlande et les provinces occidentales foncièrement suédoises. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de Finlande pour être frappé de sa remarquable unité géographique : c'est le « pays au mille lacs », comme les habitants l'appellent eux-mêmes, c'est un plateau granitique, qui semble avoir été strié, suivant l'expression d'un géographe, « par une herse immense ».

Puis — seconde cause de différenciation, — le fond même de la population autochtone était de race et de langue finnoises. Or le finnois n'est pas une langue germanique comme le suédois; ce n'est même pas une langue indo-européenne : il fait partie de la famille linguistique ongro-finnoise, à laquelle appartient également le magyar de Hongrie et dont il faudrait rapprocher, d'après M. Martha, la vieille langue étrusque.

Seulement, au début du XIX[e] siècle, le finnois n'était guère qu'une langue paysanne. Le campagnard qui s' « embourgeoisait », devenait automatiquement suédois, un peu comme le paysan de notre Bretagne, en quittant le village pour la ville, oubliait son bas breton pour adopter le « parler de France ».

Quoi qu'il en soit, la Finlande possédait déjà certains éléments de différenciation nationale. Depuis la fin du XVI[e] siècle, on désignait les provinces finnoises de la monarchie sous le nom de « Grand-Duché ». Il y eut même, au XVIII[e] siècle, une certaine agitation séparatiste, que favorisèrent naturellement les Impératrices de Russie,

Élisabeth Pétrovna et Catherine II notamment : elles espéraient, non sans raison, que, séparée de la Suède, la Finlande graviterait bientôt dans l'orbite de l'Empire russe.

La conquête de 1808-1809 a été l'événement décisif de l'histoire finlandaise. Alexandre Ier, après s'être assuré la neutralité bienveillante de Napoléon à l'entrevue de Tilsit, passe la frontière finlandaise en février 1808, et, dès le mois d'avril, avant toute tractation diplomatique avec la Suède, un manifeste impérial proclame l'annexion du Grand-Duché à l'Empire. Cette hâte n'a rien qui puisse nous surprendre, nous qui avons vu tout récemment le roi d'Italie annexer, par simple décret, la Tripolitaine ottomane !

Le choc de la conquête précipite l'évolution et dégage les forces latentes du particularisme local. La Finlande est violemment arrachée à la Suède, les communications sont rompues, et, d'autre part, les habitants ne peuvent manifestement s'assimiler au peuple russe. dont ils doivent suivre désormais les destinées : ils seront donc plus finlandais, plus « nationaux » que jamais. C'est, en somme, le même processus qu'en Alsace-Lorraine. Avant 1870, l'Alsace et la Lorraine, malgré quelques particularités locales, communiaient, peut-on dire, dans la grandé unité française. Séparées brusquement de la France et ne pouvant devenir socialement allemandes, elles ont développé de plus en plus leur propre caractère alsacien ou lorrain. Le traité de Fredrikshamm en 1809 et le traité de Francfort en 1871 ont ainsi créé de nouvelles unités de conscience nationale.

Mais l'abîme est encore plus profond entre le Finlandais et le Russe qu'entre l'Alsacien-lorrain et l'Allemand. Entre eux, ce n'est pas seulement la tournure d'esprit, le caractère et la mentalité générale qui diffèrent : ce sont deux formations historiques, c'est l'Occident et l'Orient face à face. La Finlande s'est assimilée, par l'intermédiaire de la Suède, la civilisation latine occidentale, dont elle a été, pour ainsi dire, pétrie. La Russie est, au contraire, un pays de culture orientale et byzantine. La Finlande a reçu le christianisme sous sa forme catholique romaine, puis elle est passée au luthérianisme en même temps que la Suède, tandis que la religion russe est grecque-orthodoxe. Aujourd'hui encore, 98 p. 0/0 de la population finlandaise est luthérienne et, par là même, quelque paradoxal que cela puisse paraître, « romaine ». Sans doute, le catholicisme romain

est plus près, dogmatiquement, de l'orthodoxie orientale que du luthérianisme, mais, au point de vue sociologique — le seul auquel nous puissions nous placer ici, — catholicisme et luthérianisme se sont développés dans le même milieu social.

Enfin, le peuple finlandais s'était imprégné de bonne heure, au contact de la Suède, d'idées individualistes et constitutionnelles, tandis qu'en Russie le régime autocratique n'est mort qu'en 1905, et encore n'est-on pas bien sûr qu'il le soit réellement.

Ainsi, l'isolement du Grand-Duché dans l'Empire, avant d'être une situation de droit, était déjà d'une façon manifeste et, pour ainsi dire, aveuglante, une situation de fait.

La Finlande ne pouvait être russifiée. D'autre part, le fond national finnois, remontant à la surface, a fait reculer d'année en année, dans une marche ininterrompue, la langue et l'influence suédoises. Les Finlandais ont suivi le mot de leur compatriote Arvidson : « Nous avons cessé d'être Suédois ; nous ne voulons pas devenir Russes : soyons donc Finnois. »

La masse finnoise représente près de 87 p. 0/0 de la population. Les Suédois, répandus principalement sur le littoral et dans les îles, constituent à peine 13 p. 0/0, et cette proportion tend elle-même à décroître. Dans les villes, l'afflux des paysans finnois submerge peu à peu la bourgeoisie suédoise, et, dans les campagnes, l'émigration des Suédois en Amérique, plus importante que celle des Finnois, produit un effet analogue. Mais le rôle que jouent les Suédois ne peut être exactement mesuré à leur force numérique : ils ont été longtemps l'élite, et leur langue reste un véhicule de civilisation occidentale.

Quoique, au début du XIXe siècle, la langue finnoise fût un peu méprisée, il fallait bien cependant compter avec elle, puisqu'elle était seule comprise de la masse. Là comme ailleurs, ce fut le clergé, en contact direct avec les habitants des campagnes, qui éprouva d'abord le besoin de posséder leur langue, surtout après la Réforme, pour la prédication et la prière. C'est un évêque d'Abo, Michel Agricola, qui fit paraître, au milieu du XVIe siècle, les premiers livres en langue finnoise, un recueil de prières et une traduction de la Bible.

Le gouvernement à son tour, dans l'intérêt même de la loi, fut

obligé, au cours du XVIIe siècle, de faire traduire en finnois les principales ordonnances édictées à Stockolm. Mais personne ne songeait alors à faire du finnois une langue officielle. L'attitude des paysans, à la Diète convoquée par Alexandre en 1809, fut, à ce point de vue, très caractéristique. Craignant que le vainqueur ne leur imposât le russe comme langue administrative, ils demandèrent dans une pétition que « la langue *suédoise*, en usage jusque-là » fût maintenue à l'avenir dans tous les actes publics.

Mais, au XIXe siècle, la cause du finnois devait remporter d'éclatantes victoires. Dès la fin du XVIIIe siècle, Portan, professeur à l'Université d'Abo, se mit à étudier la linguistique, l'archéologie et le folk-lore finnois. Ces études philologiques, en apparence tout objectives, se colorèrent bien vite d'une nuance politique très accentuée. Peut-être sous l'influence allemande des Niebhur et des Gervinus, l'érudition nouvelle se passionna pour la « race finnoise », bien distincte de la « nation finlandaise ». Cette explosion du nationalisme, sous sa forme brutale ou, comme on l'a dit, « zoologique », fit alors reculer dans toute l'Europe les idées libérales que la Révolution française avait mises à la base du droit des gens. Ce fut un phénomène vraiment européen. Lönnrot publia en 1835 la grande épopée finnoise du *Kalewala*, comme les Allemands avaient exhumé le *Niebelungenlied* et les Tchèques le soi-disant manuscrit de Kralédvor. Les nationalistes se groupèrent, à cette même date, autour de la « Société littéraire finnoise », qui exerça une action profonde dans le pays.

Mais le mouvement philologique ne peut expliquer à lui seul les progrès incessants du finnois : il a été renforcé par le mouvement démocratique lui-même. Si le paysan ne subit plus, comme autrefois, l'attraction de la culture suédoise, c'est qu'il la considère comme essentiellement aristocratique et, devenu conscient de sa propre individualité, réclame pour le peuple finnois le droit de se développer librement. L'antagonisme des classes sert en quelque sorte de soutien et de stimulant à l'antagonisme des races. La lutte dont la Finlande est le théâtre n'est, en somme, qu'un épisode du grand mouvement européen qui pousse les Ruthènes contre les Polonais, les Croates contre les Italiens, les Lettons et les Estes contre les Allemands des Provinces baltiques, les Flamands contre les Wallons, les partisans

du « landsmaal » norvégien contre la langue officielle danoise, etc... Il n'est pas douteux qu'un pareil mouvement n'agisse, dans bien des cas, à l'encontre de la civilisation elle-même.

Enfin, le gouvernement impérial, ne voulant ou ne pouvant russifier la Finlande, s'est, en général, efforcé d'y combattre tout au moins l'influence suédoise, qu'il soupçonne obstinément de séparatisme. C'est de Saint-Pétersbourg que sont émanées les principales mesures législatives en faveur du finnois. Une ordonnance de 1863 proclama, en principe, l'égalité des deux langues, mais il était alors tellement difficile de recruter des fonctionnaires sachant le finnois qu'un délai de vingt ans dut être accordé pour l'exécution de cette mesure. Aujourd'hui, l'évolution est définitivement accomplie : les deux langues sont également officielles dans le pays.

La noblesse, la bourgeoisie et la bureaucratie suédoises n'ont d'ailleurs pas cédé sans résistance. C'est autour de l'école secondaire que la lutte fut particulièrement vive. Tout le monde admettait, sans trop de difficulté, que l'enseignement primaire devait être donné dans la langue maternelle des habitants, mais les pouvoirs publics, aux mains des Suédois, refusaient d'instituer des cours secondaires en langue finnoise. Cependant l'initiative privée fonda, en 1853, un établissement d'enseignement secondaire purement finnois. Son succès fut tel qu'il reçut bientôt une subvention budgétaire et fut enfin racheté par l'État, — si tant est qu'il existe un « État » finlandais. Depuis, le mouvement s'est accentué. En 1880, 40 p. 0/0 de la population scolaire fréquentait les lycées finnois; aujourd'hui la proportion dépasse 66 p. 0/0, les lycées suédois n'attirant plus qu'un tiers des élèves[1]. Quant à l'Université d'Helsingfors, elle reste bilingue, car l'on ne pourrait y faire prédominer le finnois sans nuire gravement aux intérêts de la science et de la civilisation.

Bien que la stricte application du principe d'égalité atténue, depuis quelque temps, l'acuité de la lutte, c'est encore la question des langues qui divise la plupart des groupes politiques. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'envisager, à ce point de vue, les différents partis qui siègent actuellement à la Diète.

1. Les lycées finlandais sont « mixtes », recevant à la fois des garçons et des jeunes filles. Ce féminisme, comme beaucoup d'autres traits caractéristiques, permet de rattacher la Finlande au monde scandinave.

Le mouvement littéraire et philologique dont nous avons parlé plus haut donna naissance, à partir de 1863, dès qu'Alexandre II se mit à convoquer périodiquement la Diète, au grand parti « national » finnois. Mais l'exagération de la tendance nationaliste aboutit, en 1890, à la scission du parti en deux fractions bien distinctes : la gauche « jeune-finnoise » se détacha de la droite intolérante, qualifiée désormais de « vieille-finnoise ».

Les vieux-finnois, qui s'appuient notamment sur le clergé et les paysans, sont nationalistes avec aveuglement et passion. On a dit spirituellement qu'ils étaient prêts à signer n'importe quel programme pourvu qu'il fût écrit en finnois! Ils ne veulent pas l'égalité linguistique, mais la reconnaissance exclusive du finnois comme langue officielle. Tout leur est bon pour atteindre ce but. Ils sont, pour ainsi dire, en coquetterie avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg — qui viole cependant l'autonomie du Grand-Duché — parce qu'ils voient en lui un allié puissant contre l'influence suédoise. Ils se disent sans doute constitutionnalistes et blâment les illégalités du gouvenement russe, mais ils n'hésiteraient pas, le cas échéant, à trahir la patrie finlandaise pour la « race » finnoise.

Les jeunes-finnois, malgré leur libéralisme, n'ont pas toujours échappé à ce reproche. Il ne faut pas oublier qu'avant 1906, la Diète finlandaise se composait de quatre ordres (la noblesse, le clergé, les citadins, les paysans) et que ce système archaïque assurait à l'élément suédois une prépondérance écrasante. La cause du finnois ne pouvait rien espérer de l'ancienne Diète, et les jeunes-finnois eux-mêmes ont applaudi aux ordonnances impériales, proclamant par voie d'autorité le principe de l'égalité linguistique. Mais aujourd'hui la Diète nationale est élue au suffrage universel, avec le vote des femmes et la représentation proportionnelle. Les Suédois sont en minorité dans l'Assemblée comme dans le pays, et les jeunes-finnois peuvent avoir pleine confiance dans la Diète. Il sont tout disposés à étendre sa compétence législative, au détriment du pouvoir impérial russe, et font preuve d'un esprit constitutionnel très sincère.

Le nationalisme finnois devait nécessairement engendrer par réaction un mouvement de légitime défense suédoise. Telle est l'origine du grand parti « svécomane », qui s'organisa dans les premieres années du règne d'Alexandre III. Les svécomanes, qui se recrutent

surtout parmi la noblesse, les fonctionnaires et la haute bourgeoisie, sont des libéraux orthodoxes à l'ancienne mode. Ce sont eux qui ont mené le plus vaillamment, sur le terrain juridique, la défense de l'autonomie finlandaise. Mais ces libéraux sont peu démocrates, car, par la force même des choses, tout Suédois de Finlande a plus ou moins partie liée avec l'aristocratie. Ils n'ont voté qu'à regret l'établissement du suffrage universel, dont la conséquence la plus certaine devait être la ruine de leur suprématie séculaire. Ils s'efforcent aujourd'hui de maintenir le vote plural censitaire pour les élections communales, car c'est grâce à ce système qu'ils sont maîtres notamment de la municipalité d'Helsingfors.

A part cette question fondamentale, les svécomanes s'entendent assez bien avec les jeunes-finnois. Les uns comme les autres veulent une égale liberté pour les deux langues officielles; ils forment un bloc radical, sincèrement réformateur.

Vis-à-vis de ces partis bourgeois, s'est constituée depuis quelques années la social-démocratie finlandaise. C'est un parti de classe, préoccupé surtout de questions économiques. On peut dire cependant qu'au point de vue national, il manifeste des tendances nettement finnoises. Il existe sans doute une section suédoise de la social-démocratie finlandaise, mais le gros des électeurs socialistes parle finnois et pousse, trop souvent, les députés du parti dans la voie dangereuse d'un nationalisme peu tolérant.

Les social-démocrates — c'est là une des caractéristiques de la nouvelle Diète — disposent de la majorité relative et même de la majorité absolue, si on totalise leurs voix avec celles des petits groupes agrarien et socialiste-chrétien [1].

Voici, pour plus de précision, l'effectif exact des différents partis, tel qu'il ressort des dernières élections. Nous indiquons en regard le résultat des élections de 1907, les premières qui aient eu lieu au suffrage universel [2]. Cette comparaison permettra d'observer la force relative des partis au point de vue dynamique.

1. Il n'existe, croyons-nous, qu'un seul parlement en Europe où la social-démocratie dispose d'une véritable majorité absolue : c'est le petit *landtag* de Schwarzburg-Rudolstadt.

2. Il y a eu, par suite de dissolutions successives, des élections en 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911. Nous croyons inutile de reproduire le résultat de tous ces scrutins. La Diète est normalement élue pour trois ans.

	1907	1911
Vieux-finnois	5	43
Jeunes-finnois	24	28
Svécomanes	21	26
Agrariens	17	16
Socialistes-chrétiens	2	1
Social-démocrates	80	86
	200	200

La Diète comprend une quinzaine de « députées » environ.

***

Le peuple finlandais a conscience de lui-même comme d'un tout, profondément original et fortement intégré. C'est là ce qui justifie le mieux, d'après la théorie française des nationalités, son droit à l'autonomie politique, car il s'est peut-être exagéré — nous le verrons plus loin — la solidité d'une argumentation juridique purement textuelle.

En fait, les institutions finlandaises se sont en quelque sorte moulées sur les mœurs et la psychologie du peuple lui-même. La Finlande a évolué complètement à part, et son histoire intérieure depuis un siècle ne présente guère de points de contact avec celle de Russie. Par un curieux contraste entre le droit et le fait, la Finlande, dont les titres juridiques sont, à tous égards, beaucoup moins solides que ceux de la Hongrie, se trouve, en réalité, moins étroitement unie à l'Empire des Tsars que la couronne de Saint-Étienne à la monarchie des Habsbourgs.

Sans doute, le Grand-Duché de Finlande se trouve atteint d'une véritable *capitis deminutio* : les lois relatives à la famille impériale, la politique extérieure et la haute direction de la défense nationale y sont exclusivement russes. Mais une ligne de douanes sépare la Finlande de la Russie — et l'industrie russe en profite même pour se protéger, d'une façon assez paradoxale, contre la concurrence finlandaise; les wagons russes ne peuvent circuler sur les chemins de fer du Grand-Duché; l'unité monétaire est la markka et non le rouble; il n'y a pas de Banque d'État commune, et, jusqu'à ces derniers temps, les institutions du pays ne se trouvaient reliées à

celles de l'Empire russe par aucun organe d'intérêt général. Aussi le voyageur qui va de Saint-Pétersbourg à Helsingfors ou inversement, a-t-il l'impression, pour ainsi dire concrète, de pénétrer sur le territoire d'un nouvel État.

Cette situation, il faut bien le reconnaître, apparaît comme un peu paradoxale. Les deux pays sont, en fait, complètement séparés. Sans doute, les différents partis politiques finlandais affirment que toute crainte de « séparatisme » est absolument imaginaire, mais n'est-ce pas un peu jouer sur le sens du mot? Assurément, les Finlandais, franchement loyalistes, veulent rester unis à l'Empire, mais ils font tout pour que cette union soit purement nominale. Unionistes en droit, ils sont séparatistes dans les faits.

Les Russes, au contraire, proclament la nécessité d'une procédure administrative et législative d'intérêt commun. Les rapports russo-finlandais sont restés, pendant un siècle, à l'état inorganique. Il importe, comme le déclarait Stolypine, de les organiser. Ce point de vue est, à coup sûr, très légitime, et les Finlandais eux-mêmes admettraient à la rigueur, pour un petit nombre de questions nettement définies, la création d'une procédure d'intérêt général. Mais ils ne peuvent s'entendre avec les Russes, non seulement sur l'organisation de cette procédure, c'est-à-dire sur le fond même de la réforme, mais encore sur le moyen purement formel de la réaliser.

Les Finlandais exigent, avant tout, que la Diète d'Helsingfors y donne son consentement préalable. Mais cette conception dualiste à l'austro-hongroise est repoussée par le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Un petit pays de 3 millions d'âmes, pense-t-il, ne peut tenir en échec la volonté souveraine d'un Empire de 160 millions d'habitants. C'est aux autorités russes qu'il appartiendrait de régler sans entraves la situation du Grand-Duché dans l'Empire et de limiter, le cas échéant, son autonomie. Bref, il ne s'agirait pas de *coordination*, mais, bien plutôt, de *subordination*.

Pour réfuter cette manière de voir, les Finlandais s'appuient, d'habitude, sur la promesse impériale de 1809. Alexandre Ier a solennellement garanti le maintien des lois fondamentales, de la religion, des droits et privilèges du pays. Mais il était manifestement impossible de maintenir intact l'ensemble de la législation suédoise, qu'il fallait nécessairement adapter au nouvel état de choses. C'est ainsi

que le dédoublement du pouvoir exécutif s'imposait, le tsar résidant à Saint-Pétersbourg et le Conseil de régence ou Sénat devant siéger à Helsingfors. Alexandre Ier eut le constant souci de respecter les institutions particulières du Grand-Duché, mais il entendit se réserver le droit de légiférer librement, dans le cadre général qu'il s'était tracé. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que la Diète réunie à Borgo fut simplement consultative. Comme l'écrivait le secrétaire d'État Spéranski au gouverneur général Barclay de Tolly, « ce ne sont pas des décrets, ce sont de simples avis qu'on a demandés à la Diète[1] ».

Le véritable fondateur du constitutionnalisme finlandais, ce n'est pas Alexandre Ier, mais Alexandre II. En vertu de la loi organique du 15 avril 1869, la Diète, périodiquement convoquée, sera dorénavant compétente pour toute une série de questions fondamentales. Désormais l'Empereur de Russie est, de son propre aveu, souverain constitutionnel de Finlande. Sans doute, le Grand-Duché n'est qu'une province autonome de l'Empire, mais l'État russe se trouve limité, en matière législative[2], par le pouvoir inviolable de la Diète. C'est en vain que la Russie fait appel à son autorité « souveraine » : on a singulièrement abusé du concept de souveraineté, pour justifier, suivant la méthode des jurisconsultes allemands, les actes les plus manifestement contraires au droit. Nous sommes en présence d'une réalité précise : la compétence de la Diète ne peut être réduite que de son propre consentement. S'il importait de créer une organisation et une procédure législative communes — ce qui, à notre avis, n'était pas douteux, — il fallait que la Diète d'Helsingfors, non moins que les Chambres russes, y consentit expressément.

A ce point de vue, les actes, désormais historiques, du 15 février 1899 et du 30 juin 1910, manquent certainement de base légale. Disons plus et mieux : ce sont de véritables coups d'État.

L'acte impérial de 1899, édicté sous le régime oppressif du gou-

1. Le texte original est en français. Nous rappelons qu'à l'époque de la Révolution, le mot « décret » signifiait « loi ». — En 1863, Alexandre II ne craignit pas de modifier légèrement, de sa propre autorité, le système électoral de la Diète.

2. Nous croyons, au contraire, qu'en matière administrative, la souveraineté de la Russie n'est aucunement limitée. A ce point de vue, l'acte du 2 juin 1908 sur la compétence du Conseil des ministres pour les affaires finlandaises nous semble parfaitement légal. Il n'en demeure pas moins profondément impolitique.

verneur général Bobrikov, souleva, comme on sait, de très vives protestations, non seulement dans les limites du Grand-Duché, mais dans l'Europe entière. Il fut abrogé, le 4 novembre 1905, en pleine révolution russe, et les Finlandais purent croire un instant leur cause définitivement gagnée. Mais le ministère Stolypine, vainqueur du mouvement révolutionnaire, s'attaqua de nouveau à l'autonomie finlandaise et fit voter par les Chambres la loi organique du 30 juin 1910, qui adapta, pour ainsi dire, l'acte de 1899 au nouveau régime représentatif de la Russie.

D'après la loi de 1910, les questions législatives d'intérêt commun seront tranchées suivant la procédure *russe* ordinaire, c'est-à-dire par la Douma et le Conseil d'Empire, d'accord avec le Tsar [1]. Toutefois l'Empereur seul aura le droit d'initiative, et la Diète d'Helsingfors devra être, le cas échéant, « consultée ». Elle pourra, de plus, élire quatre membres de la Douma et deux membres du Conseil d'Empire, mais, en fait, elle a boycotté ces élections, déniant ainsi toute force exécutoire à la nouvelle législation russo-finlandaise.

Il est de toute évidence que ces représentants de la Diète au Parlement russe n'auraient pu agir d'une façon appréciable sur le résultat des délibérations. La Finlande n'a véritablement aucune garantie. Si, d'autre part, le mécanisme des délégations austro-hongroises paraissait contraire aux principes du droit public russe, il eût été possible, croyons-nous, avec un peu de bonne volonté réciproque, d'imaginer un système transactionnel. Les lois d'intérêt général pourraient être votées par une délégation mixte, composée, pour un tiers, de Finlandais et, pour les deux autres tiers, de membres de la Douma, élus suivant un système de représentation proportionnelle. La souveraineté de la Russie serait ainsi théoriquement et pratiquement assurée. Quant aux Finlandais, ils pourraient trouver, dans l'opposition parlementaire russe, une alliée naturelle, qui doublerait leurs forces [2].

1. D'après l'acte de 1899, le Tsar autocrate pouvait seul légiférer, après avis de la Diète et du Conseil d'Empire bureaucratique. Le secrétaire d'État pour les affaires du Grand-Duché, le gouverneur général et les sénateurs finlandais spécialement désignés par l'Empereur participaient aux délibérations du Conseil. Enfin c'est le Tsar lui-même qui décidait arbitrairement, dans chaque cas, si telle question touchait aux intérêts généraux de l'Empire.

2. Si l'on voulait respecter le système des deux Chambres législatives, tel

La loi du 30 juin 1910 n'a pas seulement organisé une procédure défectueuse : elle a, de plus, énuméré les différentes matières qui ressortissent à la législation d'intérêt commun, et cette énumération, déjà fort longue, est, en outre, indéfiniment extensible dans l'avenir. C'est là, pour l'autonomie finlandaise, une perpétuelle menace. Les Chambres russes se déclarent compétentes pour régler, non seulement la participation de la Finlande aux dépenses d'Empire, le service militaire, les droits des sujets russes dans le Grand-Duché, etc., mais encore les questions d'enseignement et de presse, les droits de réunion et d'association! Le député octobriste Kapoustine avait proposé d'exclure ces divers points de la législation commune, et cet amendement aurait été sans doute adopté si l'opposition, voulant protester contre le nationalisme intempérant de la Douma, n'avait quitté la salle des séances : il est permis de regretter un acte aussi radical, qui facilita l'écrasement du centre modéré par l'extrême droite réactionnaire. En tout cas, cette attitude intransigeante a eu le mérite de montrer nettement que, si le peuple finlandais manifeste une remarquable cohésion dans sa lutte désespérée contre le gouvernement de Pétersbourg, le peuple russe est, au contraire, profondément divisé sur la question : une importante minorité de la Douma, qui représente certainement la majorité du pays, fait cause commune avec les protestataires finlandais.

Dans bien des cas, le jeune Parlement russe apparaît comme plus étroitement nationaliste que l'ancienne bureaucratie. En 1899, par exemple, la majorité de l'ancien Conseil d'Empire s'était prononcée contre le projet de loi violant l'autonomie finlandaise : c'était l'opinion de la minorité que l'Empereur autocrate avait sanctionnée. En 1910, au contraire, le gouvernement s'est appuyé sur les deux Chambres législatives, qui sont, l'une et l'autre, « russes dans l'âme ».

Il est malheureusement à craindre que la loi du 30 juin 1910, forte d'un tel appui, dure beaucoup plus longtemps que celle de 1899. La subordination des lois finlandaises à la souveraineté législative de l'Empereur et des Chambres russes se présente comme un fait définitivement acquis. M. Kokovtsov lui-même, que l'on sait pertinemment fort peu nationaliste, a dû accepter sur ce point la succession

qu'il existe en Russie, on pourrait constituer une seconde délégation mixte, composée, pour les deux tiers, de conseillers d'Empire.

de Stolypine. Il semble pourtant qu'il mettra plus de modération et, pour ainsi dire, plus de doigté dans la mise en œuvre de la nouvelle législation russo-finlandaise.

Sous l'énergique impulsion du nationalisme russe, la loi de 1910 n'est pas restée une simple affirmation théorique de l' « unité indivisible » de l'Empire. Le Tsar a sanctionné, en janvier et février 1912, deux importantes lois, qui constituent les premières applications de la nouvelle procédure d'intérêt général.

La loi du 24 janvier 1912 a remplacé définitivement le service militaire personnel des Finlandais par une indemnité annuelle de 20 millions de francs, à la charge du Grand-Duché[1]. Ce n'est pas que la population soit rebelle à toute forme de recrutement, mais elle ne veut pas servir dans les garnisons russes et prétend que l'armée nationale ne doit pas quitter le territoire finlandais[2]. Le gouvernement de Pétersbourg ne peut évidemment admettre cette dislocation de l'armée impériale, mais il hésite d'autre part à incorporer les recrues finlandaises dans les régiments russes, d'abord parce qu'une pareille mesure se heurterait dans l'application à la résistance passive des intéressés, puis, surtout, parce que l'élément finlandais, très peu solidaire de l'élément russe, ruinerait par son contact l'homogénéité morale de l'armée. Le problème militaire ne peut donc être résolu, bien imparfaitement d'ailleurs, que par une sorte de rachat collectif.

La loi du 2 février 1912, conférant aux sujets russes habitant la Finlande les mêmes droits qu'aux Finlandais proprement dits[3], apparaît comme beaucoup plus grave et comme plus nettement marquée de l'empreinte nationaliste. Armé de ce nouveau texte législatif, le gouvernement pourra, s'il le juge à propos, dénationaliser l'administration finlandaise, en nommant de « vrais-russes » fonctionnaires dans le Grand-Duché. Les nationalistes, en quête

1. Le gouvernement préfère le versement d'une somme fixe par le trésor finlandais à l'établissement d'une taxe militaire, dont la perception serait particulièrement malaisée, en cas d'opposition de la Diète.

2. D'après la loi finlandaise de 1878, l'armée nationale ne pourrait pas, même en temps de guerre, quitter le territoire du Grand-Duché. Il est vrai que les Finlandais seraient actuellement disposés à consentir sur ce point une modification de la loi de 1878.

3. Les Russes habitant la Finlande pourront même y prendre part aux élections.

d'arguments, font valoir, il est vrai, que les citoyens finlandais peuvent exercer des fonctions publiques dans toute l'étendue de la Russie. Il y a, notamment, beaucoup de Finlandais dans la marine impériale. Il serait donc équitable, semble-t-il, que les Russes jouissent dans le Grand-Duché de droits analogues. Mais, dans l'espèce, la réciprocité est manifestement illusoire et profondément injuste. Quel que soit le nombre des Finlandais employés dans l'administration russe, ils ne pourront jamais enlever à la bureaucratie de l'immense Empire son caractère essentiellement national. La Finlande, au contraire, n'a que 8,000 fonctionnaires publics, et le gouvernement n'aurait pas de peine à livrer l'administration du pays à une majorité de bureaucrates russes. C'est pour atteindre ce but que Stolypine avait résolu de créer, à l'Université de Saint-Pétersbourg, des cours de finnois et de suédois[1], espérant ainsi former une équipe de sujets russes, plus ou moins bien préparés à l'exercice de fonctions administratives en Finlande. Prévoyant, d'autre part, la résistance des pouvoirs publics finlandais, il inséra dans le texte législatif lui-même un article capital, permettant de poursuivre devant les tribunaux *russes* quiconque s'opposerait à l'exécution de la nouvelle loi.

Mais il y a plus. Quelques semaines avant sa mort, Stolypine avait résolu d'annexer à la Russie proprement dite deux paroisses du *län* de Vyborg. Ce serait là une politique directement contraire à celle d'Alexandre I[er], qui, dans un geste généreux, avait rattaché à la Finlande nouvellement conquise la « vieille Finlande », annexée par Pierre le Grand et Élisabeth Pétrovna. Les nationalistes russes voudraient, par ce démembrement, affirmer une fois de plus la souveraineté de l'Empire et dégager en même temps la ville de Saint-Pétersbourg, capitale excentrique, située à 26 verstes de la frontière finlandaise. Le ministre de l'Intérieur fait valoir, notamment, que la province de Vyborg, toute proche de Saint-Pétersbourg, sert actuellement de refuge trop commode aux révolutionnaires russes, la police impériale ne pouvant agir librement sur le territoire du Grand-Duché. Mais il n'est pas douteux que ce démembrement ne soit

1. Il aurait pu y adjoindre des cours de droit finlandais, car, dans l'état actuel des choses, les diplômés des facultés de droit russes sont absolument incapables de devenir, en Finlande, des fonctionnaires compétents.

contraire aux vœux des habitants eux-mêmes. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'aux yeux des nationalistes russes, cet argument est dénué de toute valeur. Comme le déclarait M. Dournovo, en plein Conseil d'Empire, le 19 avril 1912 : « La Russie n'a aucunement besoin de la reconnaissance des populations allogènes. Nous ne les avons pas prises pour leur faire plaisir, mais parce qu'elles nous étaient nécessaires! » Ces phrases à la Bismarck coupent court à tout raisonnement. On peut espérer toutefois que M. Kokovtsov saura résister à la pression des appétits nationalistes, en ajournant *sine die* le malencontreux projet de son prédécesseur.

Par une sorte de réaction en apparence contradictoire, la politique d'assimilation ne peut, en effet, que développer les tendances séparatistes. Même en rejetant toute considération de justice humaine, en se plaçant d'une façon exclusive au point de vue des intérêts russes, on ne peut que réprouver une politique néfaste, qui, sous prétexte de consolider l'unité de l'Empire, le divise au contraire profondément et constitue par là même une cause permanente de faiblesse. Toute politique agressive, de la part du gouvernement russe, serait d'autant plus injustifiée que le peuple finlandais, maitre de lui-même et, si l'on peut accoupler ces deux mots, passionnément modéré, s'est toujours abstenu des violences insurrectionnelles. C'est toujours avec une calme énergie qu'il a revendiqué ses droits.

Il serait temps, pour la Russie, d'abandonner les exagérations du nationalisme et de revenir à la politique impériale des Pierre le Grand et des Catherine II. Au lieu d'irriter les différents peuples de la Russie par des vexations stériles et de poursuivre une politique d'assimilation religieuse, linguistique ou même administrative, mieux vaut grouper les nationalités autonomes en un tout puissant; mieux vaut exalter l'idée majestueuse d'Empire au-dessus des passions mesquines de races.

PIERRE CHASLES.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION POLONAISE

(*Troisième article* [1].)

VII

Le pouvoir législatif était exercé collectivement par le roi, le Sénat et la Chambre des nonces[2], parfaitement égaux au point de vue de l'initiative. En ce qui concerne la rédaction des lois, la procédure polonaise n'était pas celle qui, venue de l'Angleterre, est aujourd'hui généralement suivie et qui consiste à faire voter la loi consécutivement par les deux chambres et à la faire sanctionner ensuite par le roi. En Pologne, le projet de loi était d'abord discuté séparément dans chaque chambre, puis, lors de la deuxième « jonction des chambres », on pouvait le discuter encore une fois et on l'acceptait ou le rejetait. Comme le roi et les sénateurs pouvaient toujours influencer directement les nonces par des amis politiques qu'ils avaient à la chambre, il n'y avait jamais de conflit entre les deux chambres, et le droit de *veto* royal est tombé en désuétude; pour empêcher l'acceptation d'une loi les amis du roi recouraient au *liberum veto*. La proclamation de la loi se faisait au nom du roi, mais avec la mention de l'accord « de tous les ordres de la République ». En fait, dans la rédaction des lois, c'est la Chambre des nonces qui jouait le premier rôle. La constitution du 3 mai 1791 le lui reconnaît. Elle fait du roi un président du Sénat où il prend part au vote, avec voix prépondérante en cas de partage. Elle donne au

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mai-juin 1912.
2. On se demandait encore au XVIII[e] siècle « si pendant l'interrègne, la noblesse et le sénat sont en droit de changer ou d'abroger d'anciennes ordonnances et d'en faire de nouvelles ». (Cf. *Idée*, p. 188.) Évidemment oui, car serait-ce possible que ceux qui élisent le roi et dressent souverainement des *pacta conventa* n'aient pas le pouvoir de légiférer sur des matières bien moins importantes?

Sénat des pouvoirs très restreints au profit de la Chambre des nonces; c'est celle-ci qui décide la première de tout projet relatif « aux lois générales, c'est-à-dire aux lois constitutionnelles civiles et criminelles comme aussi aux impôts permanents ». Il appartient au Sénat de sanctionner le projet et de le rendre ainsi exécutoire ou bien de le rejeter; toutefois un projet de loi rejeté par le Sénat mais voté de nouveau à la prochaine session de la Chambre des nonces n'a pas besoin de la sanction du Sénat, il devient exécutoire de plein droit. Quant aux autres projets relatifs aux impôts temporaires, à la frappe de la monnaie, aux emprunts publics, à l'état des finances publiques, aux relations avec l'étranger (telles que ratification des traités, question de guerre ou de paix) « et tous autres objets publics de première importance », la Chambre des nonces vote la première, le Sénat vote séparément ensuite; on ajoute les pour et les contre des uns à ceux des autres et la décision est prise à la pluralité des voix des deux chambres; c'était encore une faveur pour la Chambre des nonces qui comptait 177 membres, tandis que le Sénat (avec les 2 voix du roi) n'avait que 156 voix. Il n'y avait donc plus d'équilibre dans les pouvoirs des chambres, et on l'aurait probablement ressenti si la constitution de 1791 était entrée en vigueur.

Le pouvoir exécutif était exercé par le roi. C'est lui qui représentait l'État, entretenait les relations avec l'étranger, recevait les hommages des vassaux. C'est lui qui nommait à tous les grades dans l'armée et qui en avait le haut commandement. C'est lui qui nommait les ministres, les palatins et les castellans, les starostes, les évêques. C'est en son nom que les lois étaient promulguées, que la justice était rendue; c'est à son coin que la monnaie était frappée; c'est lui, enfin, qui distribuait les biens royaux et qui conférait les ordres sans qu'ils pussent toutefois porter atteinte à l'égalité entre nobles.

Telle était la situation du roi doté en apparence de pouvoirs assez larges. En fait il y avait tant de bornes à l'exercice de ses droits que l'on pouvait dire « que le Roy de Pologne est souverain absolu pour faire du bien, mais il ne l'est nullement pour faire du mal... de sorte qu'il est appelé *Rex apum*, Roy des abeilles à cause qu'il n'a point d'aiguillon [1] ».

1. *Traité géographique et historique du Royaume de Pologne anno domini* 1753, Mss de la Bibliothèque nationale, Fr. 9027, p. 23.

Tout d'abord, les lois de 1573 et 1576 ont institué des *résidents* sans lesquels le roi ne devait rien entreprendre. Ils étaient pris au sein du Sénat (moitié de la Couronne, moitié du Grand-Duché) par le roi d'accord avec la diète; ils étaient au nombre de seize, quatre évêques, quatre palatins et huit castellans. Leur session durait deux ans, d'une diète ordinaire à l'autre; ils siégeaient à tour de rôle par groupe de quatre (un évêque, un palatin et deux castellans), chaque groupe restant en fonctions six mois. Comme le montre leur titre, leurs fonctions consistaient à résider auprès du roi qu'ils ne pouvaient quitter pendant leur session sous peine d'amende. Ils étaient responsables devant la diète qui pouvait toujours contrôler leurs conseils, faits par écrits et déposés dans les archives. Obligé de demander conseil aux résidents pour chaque affaire courante, le roi n'était pas tenu de le suivre, autrement il ne deviendrait que le chef d'un conseil souverain.

Ce sont, ensuite, les nominations à des fonctions publiques qui avaient pour le prestige de la royauté les conséquences les plus graves. En effet, en vertu d'une loi de 1538 le roi ayant nommé un fonctionnaire ne pouvait le destituer que dans les cas prévus par la loi et passibles de peines; les fonctionnaires jouissaient ainsi de la même inamovibilité que les magistrats dans la plupart des États modernes. Seulement, si l'inamovibilité des juges est nécessaire pour les rendre indépendants du pouvoir exécutif, l'inamovibilité des fonctionnaires administratifs est dangereuse pour l'État. Cela se voit surtout par rapport aux membres du gouvernement central : ils pouvaient avoir une politique personnelle différente de celle du roi et de celle de leurs collègues; c'est, par conséquent, le prestige non plus du roi, mais celui du gouvernement central qui en souffrait. L'inamovibilité des fonctionnaires tels que palatins, castellans, starostes, ne pouvait que l'accentuer; la conséquence de leur indépendance de l'administration centrale se voit dans la décadence, dans l'atrophie de cette dernière et dans l'exubérante décentralisation. Le premier pas dans cette voie fut fait en 1374 quand, par le privilège de Kaschau, dont nous avons déjà parlé, Louis d'Anjou a promis que les fonctions administratives ne seront confiées qu'aux « *terrigenis* », c'est-à-dire à ceux qui sont domiciliés là où ils exerceront leurs fonctions. Ce principe, devenu

par la suite une des règles essentielles du droit administratif polonais, s'expliquait par des raisons historiques : on conservait le souvenir de la division de la Pologne en plusieurs États distincts et des hiérarchies administratives indépendantes dans chacun d'eux. La Pologne, ne l'oublions pas, après les partages qu'elle a subis au XIIe siècle, ne redevint un tout que vers 1320, et le travail de l'unification de toutes ses terres ne finit qu'en 1526 quand la Masovie fut incorporée à la Couronne. Chaque morceau du territoire polonais qui, au moment de son annexion à la Couronne, constituait une unité politique, conservait son organisation intérieure indépendante et formait une division administrative de l'État; avec le temps ils s'assimilait dans une mesure plus ou moins grande les institutions des pays formant le berceau de l'État polonais, mais continuait néanmoins son existence comme unité administrative.

Voilà quelles sont les origines de la décentralisation en Pologne; transplantée dans les pays russes et lithuaniens, elle a aidé les Polonais à s'assimiler la haute couche de la société de ces pays; celle-ci était seule à profiter de cette décentralisation, car elle était seule à y prendre une part active.

Tous ceux de l'ordre équestre qui sont électeurs font partie de *la diétine* qui a entre ses mains l'administration locale. Nous avons déjà vu la diétine s'assembler pour l'élection des nonces et pour l'audition de leur relation; nous verrons combien étaient importantes les fonctions de la diétine en tant qu'organe de l'administration [1].

Les attributions financières de la diétine étaient presque nulles sous les derniers Jagellons; elle n'avait que la présentation des candidats aux fonctions des percepteurs des impôts; le roi et les deux chambres réglementaient la qualité des impôts et leur répartition. C'est seulement sous les premiers rois élus après la mort de Sigismond Auguste que la diétine commence à s'immiscer directement au contrôle des finances publiques en exigeant du Grand Trésorier (ministre des Finances) un compte détaillé à chaque diète ordinaire et en surveillant les percepteurs qu'elle nomme déjà elle-même. A partir de 1678 de plus en plus souvent la diétine vote directement

1. J'ai largement puisé dans le livre magistral de Pawinski sur (*Rzady sejmikowe*) *Le Gouvernement des diétines*, 1888.

des impôts extraordinaires et plus tard, en se servant des instructions et de la *limitata protestas* des nonces, elles s'attribue le vote de toutes les lois de finances et administre elle-même les revenus. C'est ainsi, notamment, qu'à partir de 1589 la diétine, au lieu de verser au trésor de l'État l'impôt pour le paiement de la solde de l'armée, payait directement les compagnies originaires de son territoire; sous le règne de Jean Casimir elle acquiert le droit d'en nommer les capitaines. C'était la destruction de l'armée nationale[1], les imposés considérant que les soldats payés par eux ont pour devoir de les servir. On en a trop souffert pendant l'invasion de Charles XII (1701-1714) pour ne pas vouloir de réformes radicales. On les a votées en 1717 : la compétence dans les affaires militaires fut complètement enlevée à la diétine au profit de la diète. La diétine a conservé le droit de disposer de certains impôts pour les besoins locaux et de nommer deux commissaires au tribunal financier de Radom (pour la Couronne) ou à celui de Wilno (pour le Grand-Duché). Ces tribunaux, érigés encore en 1613 et composés, chacun, outre les commissaires de l'ordre équestre, de six sénateurs nommés par le roi, siégeaient six semaines chaque année et connaissaient toutes les affaires contentieuses, ayant pour source des actes de l'administration financière tant centrale que locale. Comme on le voit, l'ordre équestre a conservé une certaine part au règlement de ces affaires; il n'en fut éloigné qu'à la suite des réformes de 1764, et des années suivantes qui ont mis fin au « gouvernement des diétines ». Jusqu'alors elles avaient trop de pouvoirs tandis que les organes de l'administration centrale n'en avaient pas assez. Quand, au XVII[e] siècle, la constitution a subi de profondes transformations, la société a eu trop de confiance en elle-même et en les générations futures et pas assez en l'État. Alors que dans les pays voisins la monarchie établissait sa souveraineté comme « *un rocher de bronze* », en Pologne la désorganisation de l'État était à son apogée. Le fonctionnaire royal par excellence, *le starosta* dont on pourrait comparer les fonctions à celles du préfet en France, et qui, outre certaines fonctions judiciaires, devait veiller à l'exécution des lois, des décrets royaux et des jugements de toutes les instances, qui représentait le pouvoir central auprès de l'admi-

1. Quant à la levée en masse (pospolite ruszenie) elle ne fut jamais convoquée à partir de la deuxième moitié du XVI[e] siècle.

nistration locale, ce fonctionnaire, qu'on appelait « *brachium regale* ». ne s'occupait sous les deux Augustes que de l'administration des biens royaux dont une partie des revenus lui appartenait. « Le reste de l'armée permanente commandé imbécilement par les hetmans, quelques menus bureaux auprès des ministres, une poignée de fonctionnaires du trésor, une compagnie hongroise au service du grand maréchal, beaucoup d'officiers et un petit nombre de soldats pour faire les parades, la garde du roi, voilà, dit Korzon, tous les rouages gouvernementaux que la Pologne avait à la mort d'Auguste III (1763)[1]. » Sous le règne de son successeur, Stanislas Auguste Poniatowski, de nouvelles institutions furent créées dans le but de fortifier le pouvoir exécutif central. Les diétines furent complètement éliminées de la participation à la gestion des finances publiques, laquelle fut centralisée entre les mains de deux commissions du trésor, une à Varsovie pour la Couronne, l'autre à Grodno pour la Lithuanie. Chacune se composait de trois sénateurs et six nonces élus par la diète, du procureur général (*instygator*) et du Grand Trésorier qui présidait et qui pouvait se faire remplacer par le Trésorier de la cour; la commission du trésor était en même temps ministère du trésor et tribunal pour les affaires du contentieux administratif en ce qui concerne les finances publiques; les tribunaux financiers furent supprimés comme n'ayant plus de raison d'être. Parallèlement on a créé deux commissions de l'armée avec les attributions de ministères, et la *commission de l'éducation*, une seule pour tout le territoire de l'État et qui était *au monde le premier ministère de l'Instruction publique*. Toutes ces commissions, quel que soit le jugement sur leurs actions, ont eu le mérite d'introduire en Pologne des bureaux, des fonctions et des fonctionnaires et de montrer ainsi à la société qu'il y a un gouvernement central.

On est allé plus loin encore dans cette voie en 1775 quand on a institué le *Conseil permanent* (*Rada nieustajaca*) qui a remplacé les sénateurs résidents. C'était une délégation de la diète, composée de dix-huit nonces, de onze sénateurs laïques, de trois sénateurs ecclésiastiques et de quatre ministres élus parmi les ministres à raison de un par département, dont un Chancelier, un Maréchal, un Hetman

1. Korzon (*Wewnetrzne dzieje Polski za Stan. Augusta*), *Histoire intérieure de la Pologne sous S. A. Poniatonski*, 1897, t. IV, 40.

et un Trésorier[1], tous élus par la diète au suffrage commun des sénateurs et des nonces à la majorité des voix. Le roi était président du Conseil permanent (avec voix décisive en cas de partage) et rien que président, car il était lié par les décisions du Conseil; la promulgation des lois et de tous les autres actes officiels se faisait au nom du « Roi sur avis du Conseil permanent ». S'il était très louable de créer une institution centrale dominant toutes les autres, et de n'en créer qu'une seule pour la Couronne et le Grand-Duché, il n'était pas raisonnable de restreindre le pouvoir du roi et d'en faire un personnage insignifiant. Cependant cette règle est restée dans le droit public polonais et après la cassation du Conseil permanent. Il fut remplacé, en 1791, par *la Garde des lois* (*Straz*) dont le roi avait la présidence avec le droit d'en nommer les membres, à condition toutefois de les renvoyer sur la demande des deux tiers des voix des deux chambres réunies. En outre, d'office faisaient partie de la *Straz* :

1° le primat qui était d'office président de la commission d'éducation;

2° les 5 ministres exerçant leurs fonctions tant en Couronne qu'en Lithuanie : de la police, du sceau, de la guerre, du trésor et le Chancelier, ministre des affaires étrangères.

La *Straz* rappelle, par beaucoup de côtés, le cabinet des ministres actuel : c'était un conseil des ministres responsables et dont le contreseing était nécessaire pour rendre exécutoire l'acte signé de la main royale. C'est le roi qui décide après avoir entendu les membres de la *Straz*; en fait le roi n'avait pas le dernier mot : « Qu'aucun des ministres, dit la constitution de 1791, ne consente à signer un arrêté, et le roi devra y renoncer; sinon le Maréchal de la diète devrait réclamer la convocation de la diète et la convoquer lui-même, si le roi s'y refusait. » N'est-ce pas une réminiscence de l'article *de non praestanda obedientia?*

Cependant sur un autre terrain la royauté a gagné : d'élective elle est devenue héréditaire dans les familles désignées par l'élection.

Le pouvoir judiciaire était exercé d'une façon bien plus compliquée qu'il ne l'est aujourd'hui. Tout d'abord les tribunaux n'étaient pas les mêmes pour tous. Les paysans étaient judiciairement soumis aux

1. Les autres ministres restaient en fonctions, mais sans faire partie du Conseil permanent.

seigneurs[1]; les villes avaient des juridictions propres composées des échevins et du maire.

Le clergé, les militaires, les *juifs* avaient également leurs juridictions spéciales. Pour la noblesse il y avait toute une organisation dont je note les points essentiels.

En première instance une affaire civile venait devant le tribunal de la terre (ou du palatinat) composé du juge, de son suppléant et du secrétaire, tous les trois nommés par le roi sur une liste de candidats (quatre pour chaque charge) présentée par la diétine. Une contestation relative aux frontières des biens fonciers était jugée par un juge spécial, *podkomorzy*, nommé de la même façon que les précédents. Toute affaire criminelle ressortissait du tribunal du *staroste*[2]; celui-ci qui devait remplacer le roi ne siégeait jamais en personne et déléguait ses pouvoirs à un tribunal qu'il nommait de son autorité et que composaient le juge, son suppléant, le secrétaire et le notaire. Ce tribunal, qu'on appelait couramment *grod*, jugeait tous (non seulement les nobles) pour vol, homicide, viol, brigandage, incendie et invasion violente. Il avait également la compétence des notaires actuels; tout acte, pour être valide, devait être porté sur les livres du grod.

En deuxième instance l'affaire était jugée par le Tribunal de la Couronne siégeant alternativement à Lublin et à Piotrkow ou par celui du Grand-Duché siégeant à Wilno, Nowogrodek ou Minsk. Ces deux tribunaux, créés en 1578 et 1581, étaient composés de députés de l'ordre équestre élus par les diétines et d'un certain nombre de prélats représentant le clergé. Ils étaient compétents comme deuxième et dernière instance, le roi n'ayant même pas le droit de grâce. Ils jugeaient en première et dernière instance les cas des *starostes* et des employés du grod qui auraient violé ou négligé leurs devoirs en administrant la justice. Sur la manière de rendre les sentences il est à noter que, quand il s'agissait d'une affaire ecclésiastique, ce sont les députés du clergé qui votaient avec un nombre égal de députés laïques; quand il s'agissait d'une affaire purement laïque ce sont les députés laïques seuls qui votaient. En cas de partage des

1. Dans les biens royaux il y avait des tribunaux spéciaux remplaçant le roi en tant que seigneur de ses paysans.

2. C'est le *staroste* qui avait l'exécution des décisions judiciaires; c'est lui également qui avait la direction de la prison.

voix les affaires ecclésiastiques étaient renvoyées à la diète; les affaires laïques à la session suivante du tribunal. Les sentences étaient rendues d'après la loi écrite et d'après la coutume; la Pologne proprement dite n'avait pas de code, les lois étaient dispersées dans les constitutions, c'est-à-dire dans les décisions des diètes; les projets de codification générale de Taszycki (1539-34) et de Zamoyski (1776-80) n'ont pas reçu de consécration officielle; étaient seules codifiées : la procédure (formula processus 1523) la législation sur la lettre de change (1776) et sur quelques autres points moins importants; on se servait généralement des codifications privées de Przyluski[1] (1548), de Herburt (1563), de Januszowski (1600), des *Volumina legum* (1376-1780). Par contre, la Lithuanie avait dès 1529 un code qui fut remanié à plusieurs reprises et dont une nouvelle édition, connue sous le nom de troisième code lithuanien, date de 1588; il est resté en vigueur jusqu'en 1840. Il était écrit dans la langue des Blancs-Russiens et fut plus tard traduit en polonais.

Quant au droit romain, connu en Pologne dès le XIIe siècle, il n'y avait jamais le caractère de la loi obligatoire; on en craignait trop certains principes qui pourraient gêner le développement naturel des institutions polonaises et aider l'introduction d'*absolutum dominium*. Le droit romain a exercé une certaine influence sur les études théoriques; en pratique il n'était pas employé, même comme droit auxiliaire, si ce n'est dans le domaine du droit municipal et du droit propre de la Lithuanie[2].

Malgré le développement de la hiérarchie judiciaire, le roi et la diète ont conservé une certaine compétence comme corps judiciaires. Auprès du roi il y avait un tribunal de dernière instance avec le Chancelier pour les affaires municipales (*sad assessorski*), un autre (*sad referendarski*) pour les affaires entre les paysans du roi et les starostes et fermiers, un autre (*sad relacyjny*) comme cour d'appel pour les affaires de la Courlande, vassale de la Pologne, et pour les jugements du *sad referendarski*; les crimes commis dans le voisinage de la résidence royale étaient jugés par un tribunal spécial

1. Suivent les dates des premières éditions. La codification de Jean de Laski (1506), quoique sanctionnée par le roi, n'avait pas d'autorité auprès des juges et était trop ancienne pour être employée.
2. Cf. P. Dabkowski (*Prywatne prawo polstue*), *Le Droit privé polonais*, t. I (1910), p. 22-28.

présidé par le Maréchal de la cour; les juges en étaient nommés par le roi ou bien choisis par le président.

La diète jugeait, ou plutôt faisait juger par une délégation des sénateurs et des nonces présidée par le roi, pour les crimes de lèse-majesté, pour la vénalité des juges, pour les abus des fonctionnaires, pour le crime *oppressi civi*.

Devant tous les tribunaux polonais la procédure n'était pas moins libérale que celle de nos jours, les débats judiciaires ainsi que l'instruction avaient lieu publiquement, sans investigation secrète, sans inquisition.

Telle était en Pologne l'organisation régulière de la justice; je dis régulière puisqu'il y en avait une autre pour le temps de l'interrègne. La Pologne ne connaissait pas la règle *the king is said never to die*. Or, la justice y était rendue au nom du roi; pendant l'interrègne c'est-à-dire pendant le temps où il n'y avait pas de roi, elle était forcément arrêtée. Les affaires civiles attendaient l'élection du nouveau roi, quant aux affaires criminelles elles étaient jugées par des cours nommées *ad hoc* dans chaque palatinat par l'ordre équestre confédéré. La confédération pendant l'interrègne portant le nom de « *kaptur* », les tribunaux dont nous parlons portaient le même nom (*sad kapturowy*); ils étaient composés des élus de l'ordre équestre qui lui-même en fixait le nombre; on leur adjoignait généralement les fonctionnaires judiciaires. Le *kaptur* jouissait d'une grande autorité grâce à la procédure sommaire et à la prompte exécution; son mérite était de maîtriser les excès et les violences; mais il avait le grand défaut d'ébranler l'autorité de l'État et de ses fonctionnaires. Aussi, dès qu'on a entrepris des réformes sérieuses on a aboli les *kapturs* (1768) en décidant que les tribunaux ordinaires continueront à fonctionner pendant les interrègnes. D'autres réformes de la même période ont pour but de régulariser l'organisation de la justice, de la simplifier et de donner une place plus prépondérante encore à l'élément électif. Quoique la diète continuât à participer à l'exercice du pouvoir judiciaire, quoique le roi ne fût pas privé de sa part, on peut dire que la Pologne connaissait, en ce qui concerne l'administration de la justice, le principe de la séparation des pouvoirs. Il est à remarquer qu'elle a séparé le pouvoir judiciaire des deux autres, en 1578, quand fut créé le tribunal suprême presque en

même temps que ce principe, grâce aux *Six livres de la République* de Bodin, entrait définitivement dans la théorie du droit public.

VIII

Voilà quelles étaient dans leurs grandes lignes les institutions politiques de la Pologne. Vues de près et comparées aux institutions d'autres pays elles ne paraissent pas aussi monstrueuses qu'au premier abord. Seulement il faut se garder de les comparer, comme le font certains auteurs, aux institutions de l'ancienne Rome qui ne connaissait point l'idée de la représentation, ou au parlementarisme actuel qui la comprend d'une façon tout à fait différente. Comme l'a prouvé Alexandre Rembowski dans son livre classique sur *La Confédération et la Rokosz*, la constitution polonaise ressemblait d'une façon frappante aux constitutions médiévales des pays du continent ayant à la base les ordres (*états*, *Stande*, *estamentes*)[1]. Ce fut le malheur de la Pologne d'être restée dans cet état et de n'avoir pas évolué vers la vraie démocratie ou voire même vers l'absolutisme royal. L'oligarchie, la Pologne l'a prouvé, est le pire des régimes. Mais avant de disparaître comme État, la Pologne a donné au monde une preuve éclatante de sa vitalité par la constitution du 3 mai 1791. Comment l'anarchique Pologne put-elle lui donner naissance? Je trouve la réponse dans cette observation profonde de M. Viollet : « L'anarchie spontanée, dit-il, est vraiment la matrice des constitutions. C'est par le libre jeu des forces, par la balance des convoitises et des intérêts avec les idées de droit et d'équité en suspens dans les âmes que s'élaborent, dans la douleur, de puissantes et durables organisations[2]. » Les circonstances n'ont pas permis que la constitution du 3 mai 1791 fût jamais mise en vigueur. Elle est restée, néanmoins, profondément gravée dans le cœur de la nation. Son souvenir ineffaçable et ce grand soutien moral qu'est notre poésie romantique, font que la Pologne est aujourd'hui plus vivante que jamais.

V. Olszewicz.

1. C'est la constitution hongroise qui montre, dans son évolution historique, le plus d'analogie avec la Pologne. Cf. *passim* dans Eötwos, *Die Reform in Ungarn* (trad. du hongrois par Dr. H...) 1846, et Deak, *Ein Beitrag zum Ungarischen Staatsrecht* (trad. du hongrois), 1865.

2. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, 1890, p. 459.

LES RÉCENTES CRISES POLITIQUES EN HONGRIE

(*2e article*[1].)

Lorsqu'en avril 1906 la « Coalition » s'empara du pouvoir, l'opinion publique hongroise — à part quelques intellectuels et socialistes plus avisés en matière de politique intérieure — pensa qu'une ère de liberté et de prospérité allait naître sur les ruines du régime « libéral » corrompu et antinational en vigueur depuis trente ans. En effet, le « pacte » conclu avec le souverain « déclanchait » les fastidieuses questions touchant à l'armée commune. Et ce « pacte », de même que le programme électoral de la « Coalition », comportait l'obligation de réaliser la réforme du suffrage, avec une extension démocratique au moins équivalente à celle que prévoyait le projet de loi de M. Kristoffy[2]. C'était, en somme, le suffrage universel. Et les gens qui ne voient les événements qu'en gros se figuraient volontiers que c'en était fini de la législation de classe, que les politiciens arrivés avec tant de peine au pouvoir allaient signer leur propre déchéance!

Par malheur, d'après ses éléments et sa composition, la nouvelle Chambre hongroise ne différa guère de la précédente. La vraie volonté électorale ne s'y manifestait pas plus qu'autrefois. Et, l'élément financier tenu à l'écart, la grande propriété foncière y régna sans opposition[3], donc sans scrupules, avec un terrorisme impitoyable (loi interdisant l'émigration; loi sur les domestiques agricoles, dite loi d'esclavage, etc.). Ce n'était nullement en vue de céder sa place aux éléments « peu éprouvés (!) » que la classe dirigeante,

1. Voir le numéro de mai-juin 1912.
2. Conférant à plus de 2 millions 1/2 de citoyens le droit de vote.
3. M. R. Gonnard, qu'on ne peut accuser d'hostilité envers l'aristocratie foncière, ayant visité en 1909 la Hongrie, déclare au sujet de la Société Nationale d'Agriculture : « Son influence s'exerce dans une très large mesure sur le gouvernement. C'est son directeur qui a présidé, pour la Hongrie, à l'elaboration du tarif agricole »; et plus loin : « Le gouvernement est « nôtre », me disait un des directeurs de la Société. » (*La Hongrie au XXe siècle*, p. 270.)

parvenant enfin à la domination absolue, avait lutté, intrigué, trahi pendant quarante ans. C'était à la condition expresse de réaliser le suffrage universel qu'elle accédait au pouvoir; mais ayant constaté, à ses propres dépens, l'éveil qui secouait les masses, l'importance grandissante prise par la bourgeoisie, le travail d'organisation qui s'élaborait chez les ouvriers, elle entendait modifier à sa guise le suffrage universel imposé du dehors.

L'expérience de la grande crise de 1905-1906 fut décisive. La classe « historique » comprit le danger, vit l'abîme au bord duquel elle s'était trouvée. Il fallait rester uni, tourner toutes ses forces contre les autres classes en faisant la paix avec le roi. Il fallait obtenir, au prix de sacrifices en matière de politique extérieure, dynastique, carte blanche pour les affaires intérieures.

La « réforme électorale » ne pouvait assurément s'éviter. Le « pacte » à ce sujet était formel, exigeant deux millions six cent mille électeurs. Qu'à cela ne tienne! On va charger le comte Andrassy, ministre de l'Intérieur, de l'élaboration d'un projet de « suffrage universel », grâce auquel : « tous les intérêts sérieux seront représentés et la force décisive restera cependant aux mains des éléments plus instruits et sympathiques aux traditions historiques de l'État »; projet, grâce auquel « ... on accordera le droit électoral à des millions d'hommes qui ne l'avaient pas, mais *où l'élément dirigeant actuel ne deviendra pas la minorité* ». (Exposé des motifs du projet de loi électoral Andrassy.)

D'après l'article 1er du projet, le gouvernement confère en effet à 2,618,000 citoyens le droit électoral, de sorte qu'il semble avoir rempli son engagement; mais les articles 8 et 9 qui créent des catégories d'électeurs et énoncent le principe de la pluralité des votes, tendent à exclure d'avance la possibilité même des résultats démocratiques [1] dont parlait le roi dans son discours du trône. Ces articles établissent déjà un cens intellectuel, un cens de fortune et un cens de profession, avec la graduation des doubles et triples votes; pour rendre sa création encore plus hybride, le comte Andrassy y mélange l'élection à deux degrés avec des fractions de voix (1/10e de voix) pour les illettrés. Comme couronnement, le vote public qui

1. « La pluralité assurera dans l'avenir la prépondérance des éléments qui ont fait leurs preuves » (p. 13 de l'Exposé des motifs).

doit fournir un important appoint à l'omnipotence gouvernementale et en faveur duquel l'exposé emploie cet argument tout au moins étrange que « le secret du vote est incompatible avec le caractère et les traditions du peuple hongrois ». « Le vote secret assure aux électeurs la déplorable possibilité de voter à faux[1] ! »

Si nous insistons sur cette tentative avortée de la réaction, c'est qu'elle n'exprime pas seulement les vraies tendances de la « Coalition », mais reflète assez bien l'état d'âme de la majorité du parti gouvernemental actuel ; le souvenir du projet Andrassy hante encore l'esprit du comte Tisza et de tous les éléments rétrogrades de la Chambre hongroise.

***

Que le projet Andrassy n'ait jamais obtenu force de loi, ç'a été le mérite incontestable de cette poignée d'hommes énergiques qui surent ébranler et jeter bas les murs depuis longtemps lézardés de la « Coalition », au moment même où le cabinet Wékerlé cherchait à les étayer par une « fusion » aussi factice qu'inutile. Nous parlons des quelques députés « indépendants », plus conscients et plus sincères que les autres, qui ne virent pas sans inquiétude la pente fatale sur laquelle s'engageait le grand parti de Louis Kossuth, formant à lui seul la majorité de la Chambre, mais devenu, au sein de la « Coalition », l'instrument docile des minorités à programmes dualistes.

Dès 1906, le parti de l'indépendance, grâce au nombre de ses membres, à son rôle décisif dans les victoires électorales, grâce aussi à la netteté de ses doctrines, se trouva à la tête de la « Coalition ». Mais ce dépositaire des nobles traditions démocratiques et nationales ne tardera pas à partager le destin des partis d'opposition trop brusquement arrivés au pouvoir.

Envahi, d'une part, de toutes sortes de démagogues grandiloquents, de jeunes arrivistes sans scrupules ; d'autre part, de l'intelligente et rusée coterie agraire, on voit bientôt s'y acclimater un nationalisme

1. Autre argument non moins surprenant pour le lecteur occidental : « Dans la pratique le scrutin secret ne protège, surtout chez les faibles qui ont vraiment besoin d'être protégés, que la liberté des malhonnêtes gens (!), de ceux qui ne se considèrent pas comme *liés par leurs promesses* » (p. 20 de l'Exposé des motifs).

agressif, intolérant, nuancé d'un cléricalisme voilé. « On y voit des hommes faits, qui se sont, sur leurs vieux jours, découvert des sentiments d'indépendance au moment précis de la déchéance de l'ancien parti, mais qui n'ont pas le courage de leur opinion. D'autres qui, de même, sont arrivés sur le tard et d'une façon inattendue à cette nouvelle conception du droit public, mais qui ont au moins le courage de proclamer leurs idées et leurs convictions nouvelles. Des avocats israélites, dont les débuts politiques ont dû se faire dans quelque loge maçonnique, applaudissent les yeux baissés, mais de toutes leurs forces, le comte Apponyi. Des révérends Pères, vêtus de noir, passent pour de soi-disant partisans convaincus de Kossuth [1]. »

Mettant bénévolement d'accord ces éléments hétéroclites, ce parti se prêtera désormais docilement à tout ce qu'il avait dénoncé, durant quarante ans d'opposition, comme crime de trahison et de lèse-patrie. Il votera chaque année le budget des affaires communes, prendra part aux travaux des délégations, accordera les recrues exigées par l'armée commune, acceptera le « Compromis » négocié par M. Wékerlé et M. Beck. Il se résignera même à féliciter le roi à l'occasion du 60e anniversaire de son avènement, survenu en *1848*, dans des conditions tragiques pour la nation, alors que *le roi de Hongrie* n'a été couronné qu'en *1867*.

De même que le programme constitutionnel, les grands principes démocratiques sont reniés par les nouveaux satellites du féodalisme agraire [2]; se jetant corps et âme dans les bras de la réaction, on a vu ces radicaux de la veille applaudir à de véritables attentats contre la liberté de conscience, si bien que la réserve digne des aristocrates conservateurs ressemblait en ces moments presque à du libéralisme.

Le prestige des idées de l'indépendance souffrira de cette attitude de leurs représentants au point que le parti va bientôt perdre toute influence sur les masses, sans que cette perte en bas puisse être compensée par une consolidation de son pouvoir en haut. Le zèle et

1. M. G. Lengyel, *Autour de la Chambre des députés*, Budapest, 1908.

2. Voici la composition de la Chambre de la « Coalition : sur 401 députés hongrois (Croates exceptés), il y avait 137 grands propriétaires, 111 avocats, 45 ex-fonctionnaires, 33 ecclésiastiques et seulement 5 agriculteurs. Il est à remarquer que tous les ex-fonctionnaires et la majorité des avocats sont issus de la noblesse terrienne, se montrant tous les défenseurs chaleureux des intérêts des « latifundia ».

l'ardeur de néophytes de ses membres ne vaudront pas en face des surenchères des féodaux, « dualistes » dès la première heure.

Le parti de « 1848 » va désormais au-devant d'une rapide décomposition; la fusion envisagée par le cabinet est appelée à en accélérer la marche. Déjà, les agrariens des groupes de « 1867 » croient assister, avec une satisfaction mal dissimulée, à l'agonie du seul groupe, du seul programme redoutable à leurs desseins de domination exclusive.

C'est à cette douzième heure que des hommes comme MM. Justh, Batthanyi, Holló, Földes, reconnaissant toute la gravité de la situation, se décident à sauver leur parti en faisant sauter la « Coalition » coupable de son déclin. Ils se servent comme explosif de l'épineuse question du renouvellement du privilège de la « Banque austro-hongroise », réclament, conformément au programme « indépendant », l'établissement d'une Banque hongroise autonome. Mais ils ont mal calculé la puissance destructive de leur engin, et la « Coalition », en s'écroulant, entraîne dans sa chute l'unité du parti de l'indépendance.

Une scission se produit : les éléments progressistes suivent M. Justh, ancien président de la chambre; les conservateurs se groupent autour de M. Kossuth, fils du grand Kossuth, ancien chef du parti.

IV

Rarement ministère accueilli par tant d'enthousiasme fut congédié avec tant d'allégresse que celui de la « Coalition ». C'est à se demander comment ce régime s'y est pris pour démonétiser, compromettre en trois années à peine une telle quantité de principes nobles et justes en eux-mêmes.

Sans l'odieux qu'il a jeté sur les hommes et sur les idées, il serait malaisé d'expliquer les événements qui suivirent sa chute soudaine et profonde : tentatives et échecs renouvelés de la Couronne pour constituer un cabinet avec l'appui des partis existants; mission et réussite de l' « homo regius », comte Khuen-Hédervâry, venu comme jadis le général Fejérvary, sans posséder une seule voix à la Chambre.

L'ancien ban de Croatie avait pour double tâche d'écraser les par-

tisans de l'établissement d'une Banque autonome[1], et de se créer *ex nihilo* un parti gouvernemental, si possible, une majorité. Son énergie, son astuce exempte de scrupules, l'expérience acquise au cours d'un régime de terreur de vingt ans à Agram, lui permirent de s'en tirer tout à son honneur. Grâce au concours du comte Tisza, à l'impopularité foncière de la « Coalition », à une atmosphère d'apathie politique, sa tentative allait rapidement aboutir, plus rapidement, plus complètement que Vienne n'osait l'espérer.

C'est le « Cercle national », seule survivance de l'époque « libérale », qui fournit le noyau de la nouvelle formation, pompeusement baptisée « Parti du Travail national ». Accueillant les transfuges de toutes les fractions, les renégats de toutes les convictions, elle allait constituer, quelques mois plus tard, une des plus puissantes majorités parlementaires que la Hongrie ait connues depuis le « Compromis ».

La campagne électorale qui l'a vu naître (juin 1910) restera sans contredit un des souvenirs les plus douloureux de l'histoire de la Hongrie moderne; la corruption et la pression officielles y furent pratiquées avec un cynisme et sur une échelle sans précédents même en pays magyar. La conquête de la majorité des sièges n'exigea pas moins de vingt à trente millions de couronnes [dont quatre millions et demi puisés dans les *caisses publiques!*] et la mobilisation de deux corps d'armée, pris sur les garnisons autrichiennes[2]. Mais l'objectif principal fut atteint : le parti Justh, représenté dans la Chambre précédente par 130 voix, n'en comptait cette fois que 39. Même l' « opposition modérée » de M. Kossuth, moins intransigeant sur la question de la Banque autonome et qui avait conclu des pactes électoraux avec le gouvernement, avait perdu 27 sièges sur 84.

1. La Chambre avait voté, le 22 décembre, par 133 voix contre 89, la motion Hollo tendant à l'envoi d'une adresse en faveur de l'établissement d'une banque autonome hongroise pour janvier 1911. Le roi, conscient de la légalité de ce vœu, voulut néanmoins sauver la Banque commune, pierre angulaire du dualisme.

2. Telle victoire de ministre a coûté à elle seule 420,000 francs. La moyenne du coût des mandats revint au gouvernement à 150,000 francs. Lors de l'élection irrégulière de M. Tisza à la présidence de la Chambre, M. Désy, vice-président du parti Kossuth, ancien secrétaire d'État, saisit le Parlement d'une interpellation au sujet des millions pris sur les caisses publiques en vue d'acheter les consciences. Le président Tisza la rejeta, sous prétexte *qu'elle n'avait pas un caractère urgent.*

*
* *

La classe féodale, une fois de plus, se montrera fidèle à sa politique traditionnelle : envahir la minorité victorieuse, constituer, au besoin, avec la haute finance et les « arrivistes », un parti gouvernemental compact, docile à leurs suggestions, quitte à se débarrasser à la première occasion de ces alliés gênants ou compromettants.

Le gros de l'armée réactionnaire se concentre donc dans le « Parti du Travail national ». Les quelques seigneurs agrariens qui se sont retirés de la politique durant le règne de la « Coalition » s'y rencontrent avec les aristocrates terriens passés en bloc de l'esquif menacé du « parti constitutionnel » sur la terre ferme gouvernementale, et avec les grands propriétaires du groupe conduit par le comte Étienne Tisza, ancien Président du Conseil, futur Président de la Chambre, chef de toutes les forces rétrogrades du Parlement magyar.

Apôtre fervent de la violence parlementaire, tenace et inflexible, sans humour et sans ironie, dur pour soi-même, implacable pour ses adversaires, avec les idées politiques d'un hobereau de la Marche, le fils de Coloman Tisza est une figure peu sympathique de la vie publique hongroise. Néanmoins, par sa farouche énergie, par l'effroyable sérieux de ses convictions, par cette « intensité de croyance » et cette sincérité absolue qui rappellent certains traits des vieux puritains de Cromwell, l'homme d'État le plus haï de la Hongrie contemporaine ne manque pas de grandeur morale.

Par malheur pour son pays, où le besoin des caractères de cette trempe se fait vivement sentir, deux qualités indispensables à tout conducteur de peuples font complètement défaut au comte Étienne Tisza, au point de rendre désastreuses ses interventions dans la politique nationale : l'équilibre entre les facultés intellectuelles et morales, la mesure indispensable dans les actes et les paroles. Fermement convaincu de sa mission de pacificateur, sa lourde main écrase tout, embrouille tout, crée le chaos là même où il ne cherche qu'à rétablir l'ordre et l'harmonie[1].

1. On colporte un mot de son père, politicien astucieux et prudent : « Mon fils est excellent cavalier, mais fort mauvais cocher! »

Il y a à peine huit années de cela, sa manière violente et autoritaire, son orgueil incoercible avaient amené la chute du cabinet qu'il présidait, balayé un régime politique trentenaire, jeté le pays au bord d'une catastrophe. Nous parlons du fameux coup d'État du 18 novembre 1904. Il s'agissait, tout comme aujourd'hui, d'un projet de loi sur l'augmentation du contingent de l'armée. Pour terrasser « l'hydre de l'opposition », le comte Tisza, à la tête d'une écrasante majorité, eut l'idée de modifier le règlement de la Chambre et de faire voter cette modification, *sans même que l'opposition s'en aperçût*. Le vote ainsi enlevé par surprise, il ne restait plus qu'à expulser de la salle les députés récalcitrants.

Mais ceux-ci résistaient énergiquement. — Aux élections de 1906, les seules élections régulières, loyales, que l'on ait vues en Hongrie, *pas un seul* des membres de la majorité ne revint à la Chambre de la « volonté nationale ».

Retiré, après cette cruelle défaite de la politique de la « manière forte », sur son domaine de famille, l'ermite de Goszt ne reparut sur la scène parlementaire qu'après cinq ans d'exil volontaire. Il avait renoncé jadis au rôle ingrat de chef de l'opposition, rôle qui ne pouvait pas convenir à son tempérament de dompteur. — Aussitôt Khuen apparut avec la mission de mater la résistance contre le maintien de la communauté de la « Banque », le comte Tisza eut hâte de s'enrôler sous le drapeau gouvernemental, en qualité — affirma-t-il — de simple « pékin » volontaire.

Nous verrons bientôt que ses ambitions étaient loin d'être aussi modestes! — Toujours est-il que, dès la première heure, ce « pékin », qu'on savait irréductible adversaire de toute réforme électorale démocratique, réussit à grouper autour de sa puissante personnalité tous les éléments rétrogrades de la Chambre, érigeant son « état-major » en une sorte de second gouvernement au sein du parti du « Travail National[1] ».

La rancune qu'il gardait à ces partis de « 48 » qui lui avaient infligé la dure leçon de 1906, la répulsion que lui inspirait le projet de suffrage démocratique, n'auraient pas suffi à l'oligarchie parlementaire de Budapest pour considérer le comte Tisza comme seul

1. Voir *Questions diplomatiques et coloniales*, juillet 1911 : « La situation économique et financière de la Hongrie ».

de taille, parmi ses contemporains, à sauver l'hégémonie fortement compromise des dirigeants actuels. — Depuis la victoire remportée sur cette oligarchie en 1906, la Couronne se souciait en effet fort peu de faciliter le jeu antidémocratique du féodalisme agraire; les tentatives de chantage à l'aide des « revendications nationales » étaient devenues impossibles, au grand profit du pays et du souverain. Pour obtenir une certaine liberté d'action en matière électorale, l'aristocratie foncière devait redevenir « aulique », se faire l'auxiliaire dévouée et indispensable de la soldatesque viennoise. — Que la tête reste sous le glaive, les pieds pourront librement fouler le peuple.

Sur ce point encore, le comte Tisza ne laissera rien à désirer. Dans tout ce qui touche de près ou de loin à la politique extérieure et militaire de la dynastie, il se montrera d'un empressement, d'une docilité, que ses adversaires ne manqueront pas de qualifier de serviles. — Aux pires époques de l'absolutisme autrichien, on n'avait entendu prôner en Hongrie, avec une pareille ferveur, la soumission « aveugle » aux exigences du militarisme — exigences peu en rapport avec les ressources du pays — que dans les discours prononcés par M. Tisza à la Chambre ou aux Délégations [1].

V

Les résultats des élections de 1910, prenant, pour les partis de l'opposition, les proportions d'un véritable désastre, auraient dû, semble-t-il, briser pour longtemps tout élan chez les partis décimés, enhardir par contre l'offensive gouvernementale. — Il n'en fut rien. Dès le mois de juin 1911, le groupe de l'opposition le plus cruellement éprouvé, celui de M. Justh, déclare, organise, maintient l'obstruction contre le projet d'augmentation du contingent de l'armée, avec une vigueur, une ténacité inattendues. A la grande

1. L'attitude du groupe Kossuth reste longtemps hésitante, par suite des craintes qu'inspire à son aile droite la réforme électorale; la majorité des Kossuthistes éprouve même, dans les premiers temps, quelque sympathie pour l'action antidémocratique de M. Tisza. Elle ne voudrait pas tirer les marrons du feu pour un parti dont le radicalisme lui inspire de vives inquiétudes. Par contre les autres fractions de « 1848 » appuient de toutes leurs forces le groupe Justh.

surprise de la monarchie et de l'Europe, une fois de plus, une poignée de députés tiennent en échec, pendant de longs mois, l'astucieux despote de Zagreb, l'homme « au poing de fer ganté de velours[1] » et qui, assuré de la confiance absolue de la Couronne, s'appuie sur un bloc gouvernemental de 250 membres.

Acculé depuis longtemps à des expédients, le comte Khuen-Hédervàry se voit finalement obligé de démissionner une première fois à Pâques 1912, pour se retirer définitivement quelques semaines plus tard. Vu les moyens puissants dont cet homme d'État disposait, on est en droit de demander quelle rencontre fortuite de circonstances ou quelles causes inhérentes de faiblesse ont pu amener la banqueroute de sa politique.

La plate-forme électorale du gouvernement comprenait le suffrage universel pur et secret; les lourdes charges du projet militaire, le surcroît d'impôt de sang et d'argent qu'exigeait la réforme de l'armée, n'y figuraient point. Avant qu'il fût même question de l'extension des droits, on présenta le projet onéreux de l'augmentation du contingent. — Ce n'était certes pas fait pour rendre plus populaires ministère et majorité aux yeux des millions d'électeurs écrasés par l'impôt et frustrés depuis des années d'une réforme promise par les gouvernants qui se succèdent, se désavouent et se ressemblent!...

Il y avait aussi la difficulté à se réclamer du principe de la majorité, alors que celle-ci n'était qu'un simple groupement d'appétits plus ou moins avouables et dont les mandats, obtenus à coups de millions et de baïonnettes, apparaissaient au plus haut degré discutables. — L'opposition, se sachant le vrai représentant de la volonté nationale, ne se fit pas faute, en outre, de démontrer qu'elle ne cherchait point à empêcher tout travail législatif salutaire, discuta et vota tout projet de loi reconnu urgent ou utile. Tout en réclamant la priorité pour la réforme électorale, elle déclarait ne pas diriger l'obstruction contre le principe même de l'augmentation du contingent, mais contre les manœuvres qui cherchaient à éluder, par l'adoption du projet militaire, la réalisation d'une réforme électorale démocratique.

1. Le *Times* va même jusqu'à déclarer, en présence des événements, que c'est « le gant qui est de fer et le poing qui est de velours ».

Cela serait toutefois mal connaître la mentalité de l'ancien ban de Croatie que de supposer un instant que ses actes politiques étaient dictés par des considérations telles que des promesses électorales ou la volonté réelle de la nation. Mieux que par ces motifs d'ordre moral, on doit expliquer sa singulière faiblesse, en face d'une obstruction dont la durée risquait d'impatienter ses protecteurs viennois, par la crainte très sérieuse que lui inspirait, dans son propre camp gouvernemental, l'influence grandissante du « pékin » Étienne Tisza.

C'est qu'en effet les plus avisés parmi les hommes politiques hongrois crurent, durant tout le cours de l'obstruction, assister à une sorte de duel muet — d'autant plus exaspéré — entre le comte Tisza et M. de Lukacs, ministre des Finances. — Assurément les divergences de vues ne manquèrent point entre les partis de l'opposition, tant sur la question de la tactique à suivre, que sur les buts lointains; mais tout autrement profond semblait l'abîme séparant les deux fractions réactionnaire (Tisza) et progressiste (Lukacs) du parti du « Travail National », et qui parut s'élargir à mesure qu'approchait le jour où, la loi militaire votée, la Chambre allait fatalement s'occuper de la réforme constitutionnelle.

Parmi ceux qui étaient persuadés de la réalité du danger d'une scission, mettant en question l'existence du cabinet et celle de la majorité, se trouvait le Président du Conseil lui-même. Convaincu que les deux ailes de sa majorité ne garderaient l'apparence d'unité et de discipline qu'aussi longtemps que la question militaire resterait à l'ordre du jour, il n'était pas loin de supposer que la durée de son pouvoir était étroitement liée à celle de l'obstruction. Ballotté entre la crainte de voir Tisza surenchérir à Vienne en matière militaire et le désir d'ajourner « ad Græcas Calendas » la réforme électorale, il ne voulait pas se décider à l'emploi de la force brutale, encore moins à des concessions démocratiques. La violence, c'était la prépondérance du groupe de Tisza qui n'aurait pas tardé à remplacer son « général »; la paix avec l'obstruction, c'était la rupture avec la réaction, puissant soutien du cabinet; les deux solutions répugnaient également au comte Khuen.

Dans tout pays constitutionnel, une troisième solution se serait présentée à l'esprit des hommes d'État et qui l'aurait certainement

emporté : briser les cadres vermoulus des partis parlementaires, grouper les forces progressistes de la majorité et de l'opposition, refouler les éléments de réaction massés autour de Tisza et, après le vote du suffrage universel par la nouvelle majorité, dissoudre le Parlement de l'oligarchie et de l'impuissance. — Remède héroïque, s'il en fut, mais que le pays aurait ratifié à la presque unanimité!

C'est la composition singulière de sa majorité qui fit écarter pareille solution radicale par le comte Khuen. A voir le nombre d'arrivistes, de « brasseurs d'affaires », sans convictions, sans programme, sans préférences que compte dans ses rangs le parti du Travail National, à voir cette masse amorphe d'opportunistes de la pire espèce, assistant en spectateurs « désintéressés » au choc des idées et des partis, quitte à joindre — le moment venu — le camp du plus fort, on est presque tenté d'excuser l'hésitation du cabinet. C'est la présence de ce redoutable inconnu, que constitue l'attitude de « la majorité de la majorité », qui seule explique toutes les indécisions, toutes les contradictions de l'attitude déconcertante du pouvoir exécutif.

Pareille politique de faiblesse vis-à-vis de l'obstruction d'une minorité infime ne pouvait pas se poursuivre indéfiniment. Déjà elle menaçait de démoraliser la majorité, d'affaiblir la situation du cabinet à Vienne. Il fallait faire quelque chose, sous peine de tomber sous les coups d'un adversaire dédaigné.

Pour réduire le groupe Justh, l'âme même de l'obstruction, sans recourir à la « manière forte » préconisée par les « spadassins » de M. Tisza, le gouvernement s'avisa de l'isoler; des concessions d'ordre militaire seraient faites au parti de Kossuth, en majorité hostile à une solution radicale du problème électoral. — A la suite de négociations multiples et laborieuses, le cabinet crut trouver le terrain d'entente avec les Kossuthistes dans l'obtention de la suppression des clauses du projet militaire contraires au droit public hongrois.

Malheureusement pour M. Khuen, ce projet d'encerclement des obstructionnistes échoua complètement devant la résistance de Vienne. La Couronne n'entendit point qu'on touchât à des prérogatives — qu'elle considère comme indiscutables, — à seule fin de redorer à ses frais les armes gouvernementales ternies par dix mois d'impuissance parlementaire. Elle refusa sans pitié toute « conces-

sion » à une majorité qu'elle avait tirée du néant, dix-huit mois avant, et qu'elle pouvait, à son gré, y faire rentrer au moment voulu; il était si facile d'investir des mêmes pouvoirs étendus un nouvel « homo regius », un second Fejérváry ou un second Khuen...

Le Président du Conseil revint donc de Vienne les mains vides, sentant la partie désormais perdue des deux côtés. Il donna une première fois sa démission le 7 mars 1912; mais la majorité, excitée par les violents discours du comte Tisza, prétendit maintenir ses « revendications », vota confiance au cabinet démissionnaire, organisa dans les provinces une agitation toute de surface, en faveur du ministère Khuen et de la « Résolution [1] ».

De son côté, le souverain, se rendant compte de la posture fâcheuse et un peu ridicule de ces « héros nationaux » de la veille, tint bon; aussi, après une entrevue mélodramatique à la « Hofburg[2] », le comte Khuen abandonna la « Résolution » malencontreuse, lâchant du même coup ses amis politiques du parti Kossuth.

Pour sauver les apparences, la majorité hongroise réclamait à grand fracas la tête de M. Auffenberg, ministre de la Guerre, qu'elle considérait comme responsable de cette défaite. Vienne refusa même cette petite satisfaction d'amour-propre; Auffenberg resta — et les Salomés de la Chambre magyare firent de même!...

Le second ministère Khuen ne vécut même pas un mois. Les difficultés qui avaient provoqué sa première démission subsistaient aussi graves et aussi pressantes. Le réveil inopportun de l'irritante question des droits de la couronne avait ébranlé la confiance du souverain; pour la reconquérir, Khuen se vit obligé de revenir sur la décision prise en vue de gagner le parti Kossuth, de rejeter ses alliés d'un moment, violemment déçus, dans les bras de l'obstruction à outrance. — La faute d'avoir voulu faire la paix avec ceux

1. Au point de vue constitutionnel, ces revendications sont pleinement justifiées; mais le moment était mal choisi et les intentions du gouvernement rien moins que patriotiques. La Chambre devait déclarer dans une « résolution » que la pratique de convoquer les troupes de réserve au cas où le pouvoir législatif refuse les recrues, est anticonstitutionnelle, rend illusoires les garanties du régime parlementaire. La Couronne considérait cette déclaration comme un empiétement sur ses droits souverains.

2. Le vieux souverain aurait fait comprendre, par un geste de désespoir, les yeux baignés de larmes, qu'au cas où M. Khuen ne céderait point, il ne lui resterait qu'à abdiquer. Ce récit des journaux gouvernementaux hongrois fut très commenté à l'étranger et donna lieu à plusieurs démentis.

mêmes qui jusqu'ici n'avaient pas pris part au combat, se trouvait cruellement punie.

***

L'homme qui, aux yeux de tous, parut seul désigné pour recueillir l'héritage de M. Khuen, conclure la paix avec les obstructionnistes et sortir le Parlement de l'ornière où il s'était engagé, au grand détriment des intérêts nationaux et dynastiques, c'était M. de Lukacs, politique habile et circonspect, aux idées réputées larges et progressistes. Les relations très cordiales qu'il entretenait depuis des années avec le groupe Justh — à deux reprises ils allaient collaborer à la formation d'un cabinet — semblaient si bien augurer de sa mission de pacificateur que, durant toute la crise, seul le nom de M. de Lukacs fut sérieusement mis en avant dans les combinaisons politiques coutumières. — C'est avec une sorte de soulagement qu'on apprit sa nomination à Vienne, comme à Budapest.

Aussitôt arrivé au pouvoir, le nouveau Président du Conseil entama des négociations avec M. Justh, en lui présentant un projet de réforme électorale[1] qu'il jugeait suffisamment démocratique pour obtenir la cessation de l'obstruction et rassurer l'opinion publique. — Ce projet, issu de la préoccupation manifeste de ne pas porter ombrage à la réaction, fut repoussé sans phrases par l'opposition et l'opinion publique, qui le qualifièrent de chimérique. — Chercher à gagner Justh sans mécontenter Tisza, c'était chercher la quadrature du cercle, prétendre à résoudre l'insoluble !

Pour offrir une nouvelle « base de discussion », le cabinet élabora un second projet de « suffrage universel[2] » d'une complexité telle

1. S'inspirant du système des curies aboli en Autriche, M. Lukacs offrit de créer dans les villes importantes, à côté des députés élus d'après l'ancien mode de scrutin, une seconde catégorie de représentants de la nation, issus du suffrage universel. Les seuls résultats auraient été l'augmentation du nombre de députés, *déjà exagéré, et la déconsidération des députés élus au scrutin restreint.*

2. Ce second projet se divise en 5 chapitres, avec autant de catégories principales d'électeurs. Le chapitre III comporte jusqu'à 10 subdivisions. Dans telles catégories on est électeur à vingt-quatre ans, dans telles autres à trente ans.

La base du droit de vote est censitaire, intellectuelle, professionnelle et sociale. La base censitaire (impôts) varie selon les contribuables, propriétaires, fermiers, rentiers, industriels, ouvriers. Le cens intellectuel est tantôt études secondaires, tantôt études primaires, ou simplement : savoir lire et écrire. Les catégories sociales diffèrent selon le domicile (chambre ou chambre et cuisine), le degré d'indépendance, la durée du séjour dans une localité, l'emploi ou même le nombre des années de participation à une caisse ouvrière contre les

qu'en comparaison le projet hybride de la « Coalition » apparaît d'une simplicité lumineuse. — Le désappointement, cette fois, se mua en indignation; on accusa M. Lukacs de duplicité, de trahison, on lui reprocha de s'être hissé à la Présidence sur les épaules de M. Justh qui voyait en lui un champion du suffrage universel, pour se retourner contre la démocratie au service de l'oligarchie parlementaire.

Sa politique démasquée, désireux d'intimider les obstructionnistes, M. Lukacs se décida à frapper un grand coup. Il obligea, de connivence avec la majorité, M. de Návay, profondément respectueux de la légalité, du texte et des traditions, de quitter son siège de Président de la Chambre en faveur d'un représentant de la majorité qui « se conformera davantage à l'esprit, non pas à la lettre, des lois ». Faisant bon marché de la Procédure, la majorité, au milieu des véhémentes protestations de l'opposition, proclama M. Tisza Président, avant même que la démission de son prédécesseur fût acceptée par la Chambre. — L'ère de la « manière forte » venait d'être inaugurée.

La réponse du pays ne se fit pas attendre. L'indignation, la colère populaires furent à leur paroxysme dans la capitale; elles se firent jour dans une grève générale et sanglante, dans une émeute d'une violence inouïe que toute la garnison et les forces de police ne réussirent pas à maîtriser. Pendant deux jours et deux nuits, la révolution fut maîtresse de Budapest, d'ordinaire si calme (23-24 mai)[1].

En même temps la provocation du gouvernement opéra un rapprochement significatif entre toutes les fractions de l'opposition; les appréhensions que fit naître la démission de Návay dissipèrent tous les malentendus entre les chefs de groupe et l'union se refit instantanément. Un programme fut élaboré et accepté par les quatre groupes de l'indépendance et par le parti clérico-populiste, en tout cent vingt-sept députés.

maladies (dans certaines subdivisions l'accomplissement du service militaire est exigé). Dans certaines conditions de fortune les illettrés obtiennent le droit de vote... Et ainsi de suite.

1. Depuis l'existence de la capitale hongroise, pareille explosion des passions populaires ne s'y était pas vue. Elle coûtait d'ailleurs la vie à une dizaine de personnes; 200 émeutiers et agents furent grièvement blessés. Les fabricants, pour faire plaisir au gouvernement, décrétèrent un lock-out de 5 semaines contre les ouvriers participant à la grève; c'était de l'huile sur le feu, et un danger constant pour la ville. En effet, le calme ne fut rétabli que lorsque les fabricants revinrent sur leur décision malencontreuse et inhumaine.

Ce résultat inattendu ne fit qu'affermir la volonté du gouvernement de persévérer dans la voie tracée par M. Tisza et ses « bouillants prétoriens ». — Le 1er juin, M. Kossuth avait développé à la tribune le programme de l'opposition unie. C'était un programme transactionnel, modéré : suppression de certains articles du projet militaire en désaccord flagrant avec la Constitution; réforme électorale démocratique, augmentant de deux fois et demie le nombre des électeurs et conférant des garanties sérieuses pour la liberté du scrutin (vote secret, à l'exception des communes comptant plus de 60 p. 0/0 d'illettrés). L'opposition tenait essentiellement à ce que le vote de la loi électorale et celui des lois militaires marchassent de pair, de façon que celles-ci une fois accordées, celle-là ne pût plus être refusée.

M. de Lukacs promit de discuter ce programme; mais, deux jours plus tard, il fit parvenir à M. Kossuth un exposé détaillé de ce qu'il considérait comme l'extrême limite des concessions : « Il résultait de cet exposé que le gouvernement retirait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Il s'engageait à présenter, au cours de la prochaine session d'automne, un projet de réforme électorale basée sur le suffrage universel et égal, mais se réservait d'y introduire « les restrictions qu'exigeaient les intérêts supérieurs de l'État ». Même réserve en ce qui concerne le scrutin secret. « Le gouvernement proposera le scrutin secret avec des restrictions telles que les intérêts de l'État ne puissent être mis en péril. Enfin, les projets de loi militaire devaient être votés sans modification, à titre définitif. » (*Journal des Débats*, 6 juin 1912.)

Cet ultimatum, l'opposition le trouva inacceptable. Le lendemain l'obstruction allait donc reprendre de plus belle. Mais les inquiétudes provoquées par l'élection irrégulière du comte Tisza apparurent, dans cette mémorable séance du 4 juin, comme entièrement justifiées. — A peine la discussion ouverte, le président de la Chambre, s'avisant de ce que l'opposition coalisée était décidée à continuer la lutte contre le projet de loi militaire, refusa la parole aux députés de l'opposition en dépit du tumulte grandissant; puis, passant par-dessus les règlements, il profita de ce que le vacarme était tel que personne n'entendait ses paroles; il déclara close, de sa propre autorité, la première discussion sur la loi militaire. Après quoi, il fit voter sans désemparer l'ensemble par la majorité en première, en deuxième et

en troisième lecture. Il quitta enfin son fauteuil au milieu des invectives, des protestations et des huées.

En proie à une terrible surexcitation, les députés de l'opposition se répandirent dans les couloirs. A ce moment, cent vingt agents de police, revolver en bandoulière, vinrent s'aligner devant la salle des délibérations. — En même temps, profitant de l'expérience du 23 mai, le gouvernement faisait occuper la grande place devant le palais législatif par un escadron de hussards et deux compagnies d'infanterie; les larges artères aboutissant au Parlement ressemblaient à un campement militaire. — La ville elle-même se trouva, en fait, sinon en droit, en état de siège. De fortes escouades d'agents et de gendarmes parcouraient les rues, les troupes bivouaquaient sur tous les carrefours et sur les places publiques; toute la garnison consignée; vingt bataillons d'infanterie et deux régiments de cavalerie en route pour la capitale.

Plus de doute. L'opposition et le pays se trouvaient bel et bien en face d'un coup de force parlementaire, préparé de longue main par M. Tisza, d'accord, d'ailleurs, avec M. de Lukacs et soutenu très vigoureusement par la majorité. Le déploiement de force autour du Parlement, les grandes précautions militaires attestaient la volonté très nette du gouvernement de noyer dans le sang tout mouvement de protestation et de révolte, de raser tout obstacle sur son chemin vers l'absolutisme.

Aussi l'exaspération des membres de l'opposition fut-elle à son comble, lorsque M. Tisza rouvrit la séance à quatre heures de l'après-midi. Le président, incapable de se faire entendre, et, malgré deux suspensions de séance, d'apaiser cette Chambre déchaînée, à la troisième suspension — s'autorisant d'une prétendue loi de 1848 — fit envahir par une centaine d'agents l'hémicycle, appréhender au corps et traîner hors de l'enceinte MM. Justh, ancien président de la Chambre, Polonyi, ancien ministre de la Justice, Barabás, ancien président de la Délégation, les comtes Karolyi et une vingtaine d'autres députés[1]. Après quoi, le restant de l'opposition ayant quitté la salle sous la conduite du comté Apponyi, M. Tisza, salué par de

1. Ceux qui résistent sont passablement houspillés, on leur intente des *procès* pour *injures et violences contre les agents*!! L'article 14 de la loi IV de 1848, dont se réclame M. Tisza, se rapporte d'ailleurs à l'*évacuation des galeries*.

longues ovations de la majorité, déclara : « J'ai dû prendre, vu le silence des règlements, des mesures qui m'ont été inspirées par mon sentiment du devoir et *mon souci de la bonne réputation de ce Parlement!* »

Comme il était à prévoir, le premier soin de l'opposition, après l'escamotage du vote de la loi militaire, fut d'adresser à la nation un manifeste dans lequel elle protestait contre les derniers événements, et déclarait nulles et non avenues les décisions de la majorité prises sans la forme requise. Que la Chambre des magnats adopte à une majorité énorme la loi militaire, le vote de la Chambre basse n'en sera pas moins, aux yeux de l'opposition et du pays, illégal, et créant un dangereux précédent[1]. — « La Chambre des députés pourrait de la même manière prononcer l'annexion de la Hongrie à l'Autriche. Le président ferait, une fois de plus, jeter l'opposition à la porte et mettrait ensuite aux voix ce qu'il voudrait. » (Le comte Dessewfy à la Chambre haute.)

Étroitement unis dans la lutte contre le pouvoir, tous les députés des divers groupes de l'opposition se montrent solidaires de leurs camarades exclus des séances, s'abstenant de franchir le triple cordon militaire disposé journellement autour du Parlement. Forts de leurs droits et de ceux de la nation, ils repoussent toute transaction, tout rapprochement avec la majorité « du despotisme en délire », se gardant de prêter — par une participation aux travaux législatifs — une apparence de légalité aux délibérations d'une Chambre qu'ils considèrent désormais, selon les paroles du comte Andrassy, comme « un local quelconque, une auberge ou un café ».

1. C'est la thèse de MM. Guenther, président de la Cour suprême, et Wlassics, président du Conseil d'Etat. M. de Csathó, président de la Cour d'Appel, soutient la thèse contraire, en insistant tout particulièrement sur cette considération que « l'obstruction étant un acte de violence, la violence était légitimement employée pour la briser ». Même si la prémisse était vraie, c'est une argumentation qui ne laisse pas que de surprendre de la part d'un haut magistrat d'un État civilisé. La Chambre des Magnats s'est d'ailleurs rangée à son avis. Vu sa composition, c'était à prévoir. — I. Membres héréditaires : aristocrates payant 6,000 francs d'impôt foncier. — II. Dignitaires de la Cour et de l'État; Prélats des cultes chrétiens (nommés par l'État); — III. Membres nommés à vie par le roi. Toutefois il s'est trouvé 33 voix antigouvernementales.

***

Pour mesurer la gravité de l'atteinte portée à la Constitution la plus ancienne du continent, atteinte qui vient de bouleverser les esprits en Hongrie au point de jeter le pays dans un état voisin de la révolution, il faut tenir compte de deux faits particuliers au royaume de Saint-Étienne :

Le fait historique, d'une importance capitale, qui veut que le roi de Hongrie soit en même temps le souverain d'un autre État puissant, parfois hostile, dont la force armée augmente démesurément l'influence de l'exécutif;

Le rôle que les libertés parlementaires, le régime représentatif, produit organique d'une évolution continue et presque millénaire, ont joué chez cette nation fièrement jalouse de son indépendance.

Rempart solide contre les tentatives d'empiétement de l'absolutisme autrichien, les excès mêmes de ce régime, formalisme rigoureux, esprit juridique poussé jusqu'au paradoxe, prépondérance des questions de droit public, ont toujours constitué des nécessités historiques, des garanties efficaces au cours des siècles de luttes perpétuelles contre des forces supérieures,

Aux heures les plus sombres de son histoire, c'est dans l'idée-force de l'inviolabilité de ses libertés que la nation a trouvé une source d'énergie et de combativité qu'aucune charte écrite, aucune constitution artificielle n'aurait jamais su lui donner. « Jeté par les divisions aux mains de l'étranger, il (le peuple magyar) lutte vaillamment. Changeant de tactique, il use par la patience la force de ses maîtres; armé de son droit historique, il arrive à traiter de puissance à puissance avec son souverain, et reprend enfin parmi les nations modernes le rang d'une grande nation. De l'habitude de la liberté est né l'esprit parlementaire, juridique même, dont nous avons constaté chez eux la persistance; ils lui ont dû ce sentiment singulier du droit historique qui les a mieux servis que *la force même des armes* et dont le compromis de 67 a marqué le triomphe. » (Léon Bourgeois : Rapport à la conférence Tocqueville.)

Continuant la politique des « gravamina », des revendications léguées par un passé à jamais disparu, les dirigeants ont bien

cherché à mettre au service de leurs intérêts de classe le système parlementaire, seul adapté vraiment aux besoins de l'heure présente. La classe historique l'a détourné de son but, jamais elle n'a songé à le briser. — L'attitude des partis composés presque exclusivement des représentants de cette classe, en face du coup d'État de Tisza, le prouve surabondamment. Le comte Zichy, du parti clérico-populiste. le comte Apponyi, du parti Kossuth, se sont exprimés sur le compte du président de la Chambre en termes aussi durs que les radicaux du groupe Justh. — Des conservateurs, comme le comte Andrassy, chef de l'ancien parti de 1867, et beaucoup plus près du gouvernement que de l'opposition, blâment avec énergie et indignation le comte Tisza. Cet homme d'État si modéré, dont l'opinion fait autorité dans la double monarchie, se retourne contre les procédés dictatoriaux du gouvernement, déclarant que désormais le rétablissement de la paix parlementaire devient impossible sans « restitutio in integrum ».



La lutte constitutionnelle en Hongrie entre dans une phase décisive. La réaction vient de jouer son va-tout; au risque d'être ensevelie sous les murs qui s'écroulent, elle a tenté, le 4 juin, de faire sauter la citadelle parlementaire, plutôt que d'y admettre le peuple en marche pour y pénétrer. L'imminence du danger l'a acculée à un acte de désespoir; la logique inflexible du fait accompli n'admet plus de recul, ni d'arrêt, sur la pente de l'absolutisme. « Le parlementarisme est le fruit d'une convention. Dans cet édifice artificiel tout se tient. Quand on touche à une colonne, les autres faiblissent. » Après l'expulsion de l'opposition, c'est l'état de siège; on bâillonne la presse, on porte atteinte à la liberté de réunion; toutes les garanties constitutionnelles sont suspendues. Et, le 12 juin, le gouvernement dépose un projet de loi conférant à la majorité le droit de *casser le mandat* de tout député récalcitrant.

Cette tentative de battre en brèche la Constitution hongroise n'a servi jusqu'ici qu'à aliéner au cabinet la sympathie de tous les hommes respectueux des institutions et des traditions, de le priver du concours des meilleurs soldats de la cause conservatrice. A l'heure actuelle, le parti du Travail national ne représente même plus une

classe, une tendance, une doctrine; il n'est désormais qu'un groupement fortuit d'intérêts et surtout d'appréhensions, sorte de radeau de la *Méduse*, fouetté par les vagues de la révolte flottant au gré des vents vers des horizons incertains et menaçants.

Le dénouement est fatal, bien que l'heure en soit inconnue. La force des baïonnettes ne pourra pas indéfiniment empêcher qu'aux procédés révolutionnaires d'en haut, il ne soit répondu par des procédés révolutionnaires d'en bas. A moins que la couronne ne s'avise à temps de renvoyer un cabinet dont les actes deviennent de la meilleure propagande antidynastique, antimonarchique.

Mais quelle que soit la fin plus ou moins proche du régime de terreur inauguré par le ministère « pacificateur », un fait nous semble acquis : ce régime aura pour contre-coup inattendu d'assainir la vie publique hongroise, d'y apporter plus de sincérité et plus de clarté.

L'ère où le leurre des principes soi-disant constitutionnels servait à reléguer au second plan les grandes réformes économiques et sociales est près de se clore. Et avec elle l'ère de ce pseudo-nationalisme tapageur, de ces programmes à tout faire, de ces professions de foi où l'on préconise le protectionnisme industriel (séparation douanière) en tonnant contre la grande industrie, où l'on exige le renforcement des garanties constitutionnelles en demandant la censure préalable, où l'on se réclame, dans une phrase, des idées démocratiques, pour les renier dans la suivante, charriant sous pavillon radical des articles de contrebande féodale agrarienne. L'aspect de la politique magyare deviendra moins paradoxal.

Pour terminer, un mot sur le point de vue européen, français. Selon Renan, « la vie de la nation est un plébiscite renouvelé de jour en jour ». Pour l'Occident, il est sans doute préférable que ce plébiscite ne puisse pas être remplacé en Hongrie par les votes d'une coterie d'autant plus docile envers certaines velléités d'expansion de demain, qu'elle aura plus de puissance et moins de racines dans la nation.

SIMON ABERDAM.

LA CRIMINALITÉ CONTEMPORAINE

Les statistiques accusent chaque année invariablement une augmentation de criminalité en France ; et ce flot montant, qui menace de déborder l'ordre public, apparaît de plus en plus comme un véritable danger social, contre lequel il n'est que temps d'intervenir.

L'opinion publique s'est émue de certains crimes particulièrement odieux, de leur multiplicité, et aussi des exploits par trop répétés des apaches de la capitale, et, depuis quelques années, elle demande instamment au législateur de prendre des mesures pour y mettre fin. Elle a déterminé la majorité de la Chambre à maintenir la peine de mort dans nos codes, voyant dans l'échafaud un frein à cette criminalité qui l'effraye.

Il ne s'agit pas, certes, de supprimer le crime, qui est inhérent à toute société humaine. Il a existé de tous temps ; il a subsisté dans toutes les nations, les plus civilisées comme les plus barbares, aux peines les plus terribles, à la prison, à la torture, aux supplices, à la mort. Et parfois, en parcourant l'histoire, il semble que plus le châtiment fut dur plus la criminalité fut grande.

Mais à notre époque le crime augmente, et même dans des proportions inquiétantes.

Il est peut-être difficile de le déterminer exactement. Les données précises nous manquent, et celles que nous possédons sont relativement récentes, puisque la statistique criminelle n'existe que depuis 1825.

La criminalité était-elle plus ou moins grande au XVIII[e] siècle qu'au XX[e], tuait-on et volait-on moins ou davantage, nous l'ignorons. Lorsque la presse se lamente sur l'insécurité des rues de Paris, les vers écrits par Boileau vers 1666 semblent toujours d'actualité :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue!
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés :
« La bourse! » Il faut se rendre. Ou bien non! résistez
Afin que votre mort de tragique mémoire,
Des massacres fameux aille grossir l'histoire...

Toutefois, avec les statistiques que nous possédons depuis 1825, il est possible de déterminer exactement le mouvement de la criminalité pendant une période de quatre-vingts années.

***

Le nombre des plaintes adressées aux parquets ou aux autorités de police a augmenté dans une notable proportion. Il est passé de 114,181, en 1835, à 546,257, en 1905.

La criminalité n'a, heureusement, aucun rapport avec cette énorme augmentation, qui tient à plusieurs causes. La première est que l'on se plaint aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois. L'instruction est répandue partout. Presque tout le monde sait écrire, et pour un rien on porte plainte. Les magistrats des Parquets sont unanimes à signaler cet abus dans les dénonciations. Les voies et moyens de communications, de plus en plus nombreux et rapides, permettent également de se rendre plus facilement au cabinet du procureur ou à la gendarmerie. Il y a ainsi un nombre considérable de plaintes sans motifs ou pour des motifs futiles.

Une seconde cause est que depuis 1825 on a créé beaucoup de nouveaux délits, d'où un plus grand nombre de procès-verbaux : pêche, chasse, police des chemins de fer, ivresse, contributions indirectes, police sanitaire, associations, etc.

Enfin, depuis un certain temps, on fait figurer dans les statistiques les morts accidentelles, les suicides, les incendies accidentels, qui ne sont ni des crimes ni des délits.

Cependant, et c'est ce qu'il importe de retenir, le nombre des plaintes a augmenté de 1901 à 1905 de plus de 25,000, et il est impossible de mettre cette différence uniquement sur le compte de ces

divers motifs, d'autant plus qu'elle n'est sensible que dans les ressorts où la véritable criminalité augmente également (Paris, Aix, Bordeaux, Douai, Rouen).

Il faut donc conclure de ces premiers chiffres qu'il a été certainement commis en 1905 plus de faits criminels ou délictueux qu'en 1901.

Le nombre des affaires déférées à la Cour d'Assises est en décroissance continuelle depuis 1825, avec toutefois une légère recrudescence depuis 1901 :

1826	5,376	1901	2,103
1850	5,278	1905	2,236
1881	3,358		

Cette courbe est surtout sensible pour les crimes contre les biens :

	CRIMES	
	contre les personnes.	contre les biens.
1826	1,354	3,697
1850	1,778	3,389
1881	1,601	1,742
1901	1,037	787
1905	1,216	1,020

En réalité, cette diminution ne vient pas de ce qu'il se commet moins de crimes, mais de ce que moins de faits sont envoyés en Cour d'Assises, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, la loi du 13 mai 1863 a donné aux tribunaux correctionnels la connaissance de certains faits jusqu'alors qualifiés crimes.

Ensuite, les parquets, suivant l'exemple du législateur, ont usé largement de ce que l'on appelle, d'un nom un peu barbare, la correctionnalisation.

La coutume de la correctionnalisation, qui consiste à qualifier délits de véritables crimes, s'est généralisée depuis 1850. Elle est illégale, quoique ayant pour but d'assurer la légalité. Il y a des crimes, qui, établis, reconnus, avoués, sont cependant absous par le jury. Les infanticides par exemple, les coups et blessures entraînant la mort sans intention de la donner, les vols domestiques, etc. Pour éviter un acquittement et assurer une sanction, on les renvoie devant les tribunaux correctionnels. La peine est moins forte, mais

il y en a une. L'infanticide devient suppression de part ou homicide par imprudence, les circonstances aggravantes sont laissées de côté pour les vols qualifiés, et la justice, sinon le droit, obtient ainsi un semblant de satisfaction.

Enfin beaucoup plus de crimes qu'autrefois restent impunis parce que les auteurs sont inconnus. Un nombre de plus en plus considérable de crimes et de délits sont classés sans suite pour ce motif :

1826..........	10,000	1901..........	96,686
1860..........	30,000	1905..........	107,710

La proportion est surtout sensible pour les vols qualifiés :

1880..........	4,409	1905..........	7,002
1900..........	6,649		

Le nombre des affaires jugées en police correctionnelle est allé en augmentant constamment depuis 1825 :

1626..........	119,446	1901..........	167,169
1850..........	169,026	1905..........	173,804
1880..........	167,229		

Beaucoup de ces délits, il est vrai, ne présentent aucune gravité : chasse, 18,412; vagabondage, 11,185; pêche, 8,156; mendicité, 7,970; contributions indirectes, 4,439; ivresse (récidive), 223; conscription des chevaux, 416; etc. Tout cela fait déjà plus de 50,000 affaires.

De même, pour les délits de coups et blessures, les 4/5 au moins n'ont aucun caractère de criminalité. Or, il y en a 26,732.

Certains délits seulement méritent d'être retenus, les vols, les escroqueries, les abus de confiance, etc. Leur nombre, qui a augmenté considérablement jusqu'en 1880, est stationnaire depuis cette date.

	Vols.	Escroqueries.	Abus de confiance.
1826...........	9,871	707	463
1840...........	16,915		
1850...........	24,332	1,509	1,541
1860...........	32,017		
1880...........	33,381	2,993	3,378
1901...........	31,166	4,005	2,509
1905...........	30,766	4,885	2,516

Mais ce n'est qu'en apparence, car le nombre des délits classés sans suite pour auteur inconnu est de plus en plus considérable :

	Vols.	Escroqueries.	Abus de confiance.
	—	—	—
1880...........	41,119	849	139
1900...........	68,915	1,933	714
1905...........	74,244	2,267	555

*
* *

La criminalité augmente en France, c'est ce qui résulte indiscutablement des statistiques, et elle augmente dans une proportion particulièrement élevée depuis 1901.

Cette augmentation tient à plusieurs causes.

Et d'abord, la répression, qui est le premier frein à opposer à la criminalité, celui de tous les temps et de tous les codes, ne produit plus à notre époque les effets que l'on est en droit d'en attendre. Elle a fléchi sous la poussée de sentiments inspirés par un faux humanitarisme ou une regrettable économie. Elle est insuffisante, elle est mal appliquée, elle est énervée.

La répression est insuffisante, et la preuve en est dans le nombre de plus en plus grand des affaires classées sans suite pour auteurs inconnus. A l'heure actuelle, 71 p. 0/0 des faits qualifiés crimes échappent à la justice. Alors que 7,002 vols qualifiés ont été classés en 1905 parce que les auteurs étaient inconnus, 700 à peine ont été renvoyés devant les assises, un sur dix par conséquent. Pour les vols simples la proportion est moins forte. Elle mérite cependant d'être signalée; 74,244 affaires ont été classées, alors que 30,766 seulement ont été poursuivies devant les tribunaux correctionnels, le tiers à peine.

Il y a là une chose excessivement fâcheuse, et cette augmentation constante du nombre des malfaiteurs qui parviennent à se soustraire aux investigations de la justice, si elle persistait, constituerait un péril menaçant pour la sécurité publique.

Cette insuffisance de répression provient de plusieurs causes qu'il importe de dégager.

La criminalité se transforme et suit le progrès. L'instruction et

la civilisation ont été impuissantes à la réduire, mais elles ont eu pour conséquence de la modifier.

La police, au contraire, est restée aujourd'hui ce qu'elle était autrefois; elle a conservé un aspect, des allures et des procédés archaïques. Dans les villes elle est absolument insuffisante, et dans les campagnes elle n'existe pas.

On attend beaucoup de la police mobile récemment créée, mais elle comprend un trop petit nombre d'agents pour être à la disposition de tous les parquets qui peuvent avoir besoin de son aide.

Sauf dans quelques grandes villes, où ils sont secondés par le service de la sûreté, les juges d'instruction en sont réduits, dans les enquêtes difficiles et délicates, au concours des gendarmes et des gardes champêtres, qui n'y sont préparés en aucune façon.

La police, en outre, au lieu de dépendre d'un chef unique, le ministre de la Justice, appartient à des services différents, ministère de l'Intérieur, ministère de la Guerre, municipalités. D'où il résulte, entre ceux qui sont appelés à concourir à la recherche des criminels, une certaine division et parfois même une certaine rivalité.

Une réorganisation complète de la police s'impose donc en premier lieu.

Un autre obstacle à la célérité nécessaire dans les enquêtes judiciaires, c'est la compétence territoriale des juges d'instruction. Un criminel a vite franchi les limites d'un arrondissement et gagné ainsi une avance considérable. L'emploi des commissions rogatoires, des télégrammes-circulaires, ne peut donner que de médiocres résultats.

Les juges d'instruction sont également trop souvent arrêtés dans leurs recherches par des questions d'économie. Ils ne disposent d'aucuns crédits, et pour engager la moindre dépense extraordinaire ils doivent en référer à leurs chefs.

Cependant, de plus en plus la publicité est indispensable. Les signalements devraient être adressés à profusion à toutes les brigades de gendarmerie, à tous les commissariats, à toutes les prisons, car c'est là que se réfugient parfois les criminels pour échapper aux investigations de la police. La photographie serait aussi, dans bien des cas, un auxiliaire précieux.

Enfin, la presse vient fréquemment, par ses révélations prématu-

rées, entraver leur action. Dans les affaires dites sensationnelles, le secret des instructions est constamment violé, et mieux vaudrait l'information au grand jour qu'une information ainsi rendue publique par l'indiscrétion des reporters.

Pour ces diverses raisons, insuffisance et organisation défectueuse de la police, difficultés de l'instruction par suite d'une compétence trop limitée, d'une économie trop regrettable, et d'une presse trop bavarde, les auteurs d'un grand nombre de crimes et de délits restent inconnus et impunis.

En second lieu, la répression est mal appliquée.

Rien n'est plus délicat que l'application de la peine; il faut au juge, qui en est chargé, autant d'habileté qu'au chirurgien qui opère un malade pour manier le bistouri. Une peine disproportionnée peut avoir des conséquences déplorables et désastreuses.

C'est qu'il ne suffit pas d'apprécier la gravité de l'acte commis pour évaluer la peine qui doit s'ensuivre. Il faut apprécier surtout le degré de culpabilité de l'agent, et, s'il est permis d'employer cette expression, son degré de nocuité sociale.

La médecine moderne estime qu'il n'y a pas de maladies, qu'il n'y a que des malades; de même, il n'y a pas de crimes, il n'y a que des criminels.

Lorsqu'un inculpé comparaît devant lui, le juge doit dégager le mobile qui l'a poussé et les facteurs qui ont agi sur sa détermination. Au délinquant primaire ou occasionnel, à celui qui a succombé à un moment d'oubli, à une défaillance passagère, il doit accorder son indulgence, dans les limites toutefois où cette indulgence ne saurait être un encouragement pour d'autres.

Il doit garder sa sévérité, mais la déployer tout entière contre le professionnel et le récidiviste. En présence d'une révolte ouverte contre l'ordre public tout sentimentalisme est déplacé.

Nos tribunaux correctionnels pratiquent de préférence le système des courtes peines, qui ne satisfait à aucun de ces deux termes; il est parfois sévère où le pardon a sa place, il est toujours trop doux où la rigueur est nécessaire.

Pour les délinquants d'occasion, la prison est mauvaise. Elle démoralise, elle déprime, et elle contamine. Elle aguerrit les jeunes recrues de l'armée du crime. Voilà en quoi le sursis, qui est un avertissement

et une menace, constitue une mesure excellente. Dans certaines circonstances même, le pardon, appliqué avec mesure et avec prudence, produirait un salutaire effet.

Par contre, il importe que les tribunaux n'accordent leur indulgence qu'à ceux qui en sont dignes et qu'ils montrent une extrême sévérité envers les incorrigibles. Ils ne doivent pas hésiter à prononcer contre ceux-ci la relégation et à en débarrasser ainsi à jamais la Société.

Mais pour cela, il est indispensable d'examiner attentivement toutes les affaires, ce que ne peuvent faire les tribunaux correctionnels qui expédient en une audience douze, quinze, vingt affaires, et même davantage.

On leur en donnerait le moyen en étendant aux juges de paix la connaissance des menus délits, chasse, pêche, police des chemins de fer, ivresse, rixes, bris de clôture, etc., et en réservant l'appareil de la police correctionnelle pour les infractions plus graves.

Le juge pourrait alors accomplir sa mission telle qu'elle est définie dans « la Maison des Juges » : « Que ferez vous parmi les juges? — Je leur apprendrai à se pencher avec moi sur les misérables, comme les médecins des hôpitaux se penchent sur les malades, non pour les condamner mais pour essayer de les guérir..... Je leur dirai de se montrer dans l'éclat public des enquêtes, aussi humbles, aussi anxieux de l'erreur que les plus grands savants dans la clarté des laboratoires!..... Leur tâche alors leur paraîtra toute naturelle, toute de vérité scientifique et d'amour humain..... Je leur dirai de se réunir après les travaux de la clinique judiciaire en assemblées publiques, comme d'honnêtes gens, qui veulent accomplir une honnête besogne, qui cherchent, qui tâtonnent, qui se communiquent le résultat de leurs observations pratiques et qui indiquent à la société le régime à suivre, les milieux à surveiller, la prostitution à prévenir, les hôpitaux moraux à créer, l'œuvre du travail à édifier sur l'œuvre du crime!..... Car il faut autre chose, et la terre est fatiguée de nous entendre remuer des portes de cachots [1]! »

En troisième lieu, la répression est énervée.

Pour s'en rendre compte, il suffit de voir la place que tiennent

1. *La Maison des Juges*, par Gaston Leroux.

de plus en plus les récidivistes dans le mouvement de la criminalité.

	Récidivistes sur :	
	100 accusés.	100 prévenus.
1851	33	21
1880	48	41
1901	59	46
1905	63	44

La répression apparait ainsi inefficace au point de vue de la moralisation des coupables.

Ceci est le fait de ce faux humanitarisme, qui depuis quelques années se manifeste à tout propos, et contre lequel l'opinion publique effrayée semble enfin vouloir réagir.

Il n'a pas trop pénétré dans les tribunaux correctionnels, qui se montrent dans leurs jugements relativement sévères.

Ces jugements peuvent se répartir ainsi :

Acquittements : 6 p. 0/0;

Condamnations à l'amende : 41 p. 0/0;

Condamnation à un emprisonnement de un an ou moins : 52 p. 0/0;

Condamnation à l'emprisonnement de plus d'un an : 1 p. 0/0.

Peut-être accordent-ils trop facilement les circonstances atténuantes.

1831	42 p. 0/0.
1880	54 p. 0/0.
1905	62 p. 0/0.

Surtout pour le vol : 85 p. 0/0.

Mais le jury, particulièrement, énerve la répression. Il y a en Cour d'assises une moyenne de 31 p. 0/0 d'acquittements.

Pour les vols : 20 p. 0/0;

Pour les crimes contre les personnes : 38 p. 0/0;

Pour les faux : 50 p. 0/0.

Le jury acquitte toujours certains crimes; il a, en outre, de plus en plus la tendance de prononcer de courtes peines.

Les crimes, qui lui sont déférés, présentent tous une réelle gravité; or sur 2,070 condamnations en moyenne chaque année, il y en a :

15 à mort;
82 aux travaux forcés à perpétuité;
47 aux travaux forcés à plus de 20 ans;
200 aux travaux forcés de 8 à 20 ans;
185 aux travaux forcés de moins de 8 ans;
1 à la réclusion perpétuelle;
420 à la réclusion de 5 ans et plus;
882 à un emprisonnement de plus d'un an;
236 à un emprisonnement de un an et moins;
2 à l'amende.

La peine de mort prononcée très fréquemment autrefois tend à disparaître.

Moyenne annuelle des condamnations capitales depuis la promulgation du Code pénal :

1811 à 1815..........	264	1846 à 1850..........	49
1816 à 1820..........	397	1851 à 1880..........	32
1821 à 1825..........	252	1881 à 1885..........	29
1826 à 1830..........	111	1886 à 1890..........	30
1831 à 1835..........	66	1891 à 1895..........	28
1836 à 1840..........	39	1896 à 1900..........	17
1841 à 1845..........	48		

Le vote de la Chambre des députés manifestant son désir de conserver dans le code la peine capitale amènera-t-il un relèvement de ces chiffres? C'est peu probable. Malgré les vœux répétés qu'il a émis pour le maintien de la peine de mort, le jury hésite toujours à la prononcer; d'après les statistiques il la repousse au moins 93 fois sur 100.

On a prétendu que l'abolition des exécutions capitales était la cause de l'augmentation de la criminalité et que la menace de l'échafaud aurait pour conséquence une diminution certaine. C'est attendre beaucoup du couperet, et l'histoire est là pour donner le plus formel démenti.

L'échafaud supprimera quelques criminels, il ne supprimera pas un crime!

C'est notre système pénitentiaire tout entier qui exige de profondes et urgentes réformes. Les révoltes qui se sont produites dans les prisons sont l'indice d'une situation grave.

On a beaucoup parlé des délices du bagne, on a créé à ce sujet une

légende dangereuse qui ne peut qu'encourager le criminel et affoler le juge. Le séjour à la Guyane n'a rien d'enchanteur, et les fameuses concessions ne sont pas les riches plantations que l'on a dépeintes. Cependant, les évasions y sont fréquentes et trop nombreux sont encore ceux qui parviennent à rentrer en France pour y recommencer leurs exploits.

La création sur le continent de maisons de force, où serait subie la peine des travaux forcés, présenterait peut-être une solution économique et efficace. La transportation serait alors réservée pour les forçats qui paraîtraient dignes d'amendement.

Certains faits ont montré aussi que quelques condamnés plus habiles ou privilégiés échappaient à la loi commune et impitoyable du travail en s'embusquant dans les bureaux ou les magasins. Une surveillance sérieuse devrait suffire pour éviter tous passe-droits.

Dans le régime des prisons un sentimentalisme déplacé s'est manifesté. Nos établissements pénitentiaires sont devenus de confortables villégiatures pour les repris de justice. Que la prison soit douce pour les mendiants et les vagabonds, qui chaque année y viennent prendre leurs quartiers d'hiver, rien de mieux. Pour ces misérables épaves elle est un refuge, un asile.

Mais pour les voleurs, pour les apaches, elle doit être dure. On a signalé souvent et avec raison le confort abusif de la maison de correction de Fresnes, où les détenus sont mieux traités que les vieillards de nos hospices et les malades de nos hôpitaux, où le souteneur des boulevards parisiens, bien nourri, bien logé, est autorisé à recevoir pour améliorer encore son ordinaire les subsides que lui adresse la malheureuse créature qu'il exploite.

Une peine subie dans de telles conditions, loin d'effrayer les malfaiteurs, ne peut que les encourager.

La loi du 5 juillet 1875 a ordonné le régime cellulaire dans toutes les prisons. Sous prétexte d'économies, elle n'est appliquée nulle part et partout subsiste encore la prison commune. Là, tous les détenus vivent ensemble, les prévenus avec les condamnés, les jeunes délinquants avec les récidivistes. Dans cette promiscuité les éléments que l'on pouvait sauver se gangrènent au contact des incorrigibles. Tous en sortent plus mauvais qu'ils n'y sont entrés.

Le vice capital de notre système pénitentiaire est surtout le fonc-

tionnement répété du droit de grâce, qui subsiste par une étrange anomalie dans la Constitution

Dans une monarchie absolue, le roi en personne ou par ses représentants fait les lois, les applique, rend la justice, fait exécuter ses jugements; il condamne un jour, il gracie le lendemain, tel est son bon plaisir.

Dans un gouvernement républicain il ne peut en être ainsi. Le pouvoir législatif fait les lois, le pouvoir judiciaire rend la justice, le pouvoir exécutif fait exécuter les lois et fait exécuter les jugements. Ces trois pouvoirs ont chacun un rôle distinct et ne peuvent, sans outrepasser leurs droits et entraîner un certain trouble, empiéter les uns sur les autres.

Le pouvoir judiciaire a seul la mission de punir, seul il peut prononcer une peine contre l'auteur d'un crime ou d'un délit, seul il peut au cours des débats apprécier la peine à prononcer. Si pour des circonstances exceptionnelles, cette peine paraît excessive dans la suite, c'est lui seul qui doit encore l'apprécier.

Au contraire, notre Constitution donne le droit de grâce au pouvoir exécutif, qui en use largement, qui en abuse peut-être. On ne peut l'expliquer que comme une mesure extraordinaire, destinée à réparer une erreur de justice, mais non comme une règle ordinaire dans l'exécution des peines, ni comme une faveur courante distribuée à profusion à l'occasion du 1er janvier ou du 14 juillet. Or, en 1905, il a été accordé 3,174 grâces, commutations ou réductions de peines.

La loi du 27 mai 1885 sur la relégation n'est pas mieux appliquée, non seulement parce qu'on la prononce de moins en moins (en 1886 contre 1,610 individus, en 1900 contre 632 seulement), mais aussi parce qu'on ne l'exécute pas lorsqu'on la prononce. De 1885 à 1900, la relégation a été prononcée contre 13,600 condamnés; 1,043 en ont été exemptés par mesure gracieuse, c'est-à-dire 1 sur 13.

Toutes ces grâces sont inspirées le plus souvent par un principe d'économie; un prisonnier coûte fort cher à entretenir. Reste à savoir si les méfaits des criminels, que cet état de choses encourage, ne coûtent pas plus cher à la Société.

D'autres mesures viennent encore se joindre à la grâce pour énerver la répression. D'abord, la détention préventive compte, puis la peine d'emprisonnement subie en cellule est réduite de moitié, enfin la

libération conditionnelle réduit cette moitié. Ce qui fait qu'une peine déjà faible par l'indulgence du tribunal, est successivement adoucie et réduite par l'imputation de la détention préventive, par la grâce, par l'encellulement, par la libération conditionnelle.

Avec ce système, il n'est pas rare de voir un individu condamné à cinq ans de prison sortir après deux ans, un individu condamné à sept années de travaux forcés ne faire que cinq ans de prison, etc.

Dans ces conditions on ne peut même pas dire que la peine est énervée, il faut dire qu'elle est réellement supprimée. Il y a dans la répression trop d'indulgence et surtout de l'indulgence trop mal placée.

* * *

La criminalité a des causes complexes; elle dépend de nombreux facteurs, facteurs anthropologiques, facteurs physiques, facteurs sociaux. Ces derniers surtout sont importants, car seuls ils influent sur son augmentation ou sa diminution. Ils se composent d'éléments multiples, population, émigration, production agricole ou industrielle, organisation économique et politique, opinion publique, etc., qui constituent le milieu social.

« Il y a, a écrit M. le professeur Garraud, des milieux sociaux favorables à la santé morale, d'autres où la criminalité se développe comme la moisissure sur le fumier. »

Or les milieux favorables à la criminalité se sont multipliés depuis un demi-siècle par suite de la transformation profonde de notre organisation sociale.

Le développement de l'industrie a amené la création sur certains points du territoire d'agglomérations, vers lesquelles afflue sans discontinuer la population des campagnes.

Il faut voir dans ce mouvement la cause principale, la cause véritable de la progression relevée dans les statistiques criminelles. Mirabeau disait déjà : « L'entassement des hommes engendre la pourriture comme celui des pommes. »

Qu'il s'agisse de crimes ou de délits, d'attaques contre les personnes ou d'atteintes à la propriété, les délinquants urbains sont proportionnellement plus nombreux que les délinquants ruraux :

En 1905 :

DOMICILE	ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE		DE DÉLITS CONTRE		ENSEMBLE
	l'ordre public et les personnes	les propriétés	l'ordre public et les personnes	les propriétés	
Urbain	54 p. 0/0	78 p. 0/0	51 p. 0/0	55 p. 0/0	53 p. 0/0
Rural.......	46 p. 0/0	22 p. 0/0	49 p. 0/0	47 p. 0/0	47 p. 0/0

La population ouvrière des villes compte 50 crimes et 263 délits pour 100,000 habitants, alors que la population rurale ne compte que 8 crimes et 58 délits pour 100,000 habitants.

La ville attire tous les éléments mauvais de la province, toutes les épaves, tous les déracinés. Longtemps, par suite des progrès incessants de l'industrie, de l'extension continuelle du commerce, elle a pu leur fournir les moyens de vivre. Mais l'heure de la surproduction a sonné. Tous les débouchés sont aujourd'hui fermés à ceux qui viennent et le chômage jette sur le pavé un grand nombre d'ouvriers condamnés à demander leur existence à la mendicité ou au crime. Dans les faubourgs populeux, où se réfugient les jeunes gens en quête de places, les familles malheureuses expulsées de leur village par la saisie et la vente judiciaire, les déclassés aigris, se forment des foyers de misère et de vice. Ce paupérisme, qui anémie tout, moral et physique, engendre tout naturellement la criminalité.

Le progrès, dont notre siècle est si fier, n'a pas profité également à tous les membres de la Société. Et, si aux uns il a apporté plus de bien-être, plus de richesses, aux autres il a imposé un prolétariat aussi oppressif que le servage d'autrefois.

Les salaires ont augmenté, mais le prix de la vie, les besoins ont augmenté dans de plus fortes proportions encore.

La cupidité, cause de bien des crimes, n'est donc pas moins aiguillonnée par la privation et la misère. Au contraire, elle l'est davantage dans les villes. Elle l'est par l'étalage d'un luxe insultant et tentateur, elle l'est par les convoitises satisfaites à bon compte, elle l'est par ce fossé de plus en plus profond qui se crée entre le riche et le pauvre, à notre époque qui se targue d'égalité.

Dans notre siècle de concurrence, de lutte pour la vie, toutes les ambitions sont déchaînées. On veut vivre, bien vivre et avec le moindre effort. Et bien des criminels se recrutent dans cette caté-

gorie de gens qui veulent autre chose que ce qu'ils peuvent avoir.

La pauvreté ne saurait par elle-même engendrer le crime, elle ne peut être qu'une cause de faiblesse, de moindre résistance. La preuve en est que les départements, qui ont proportionnellement la plus faible criminalité sont les plus pauvres de France (les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Savoie, l'Aveyron, la Lozère, la Creuse), et qu'au contraire les départements, qui ont proportionnellement la plus forte criminalité sont les plus riches (Seine-et-Oise, la Normandie, le Rhône, la Côte d'Azur, la région bordelaise).

Mais il est une forme de la misère qui pousse fatalement au crime, c'est la misère aigrie, la misère découragée. C'est cette misère là qui se trouve dans les villes.

Les statistiques indiquent que de plus en plus s'abaisse l'âge moyen où se manifeste la criminalité. Jusqu'en 1900 il était entre vingt et trente ans. Actuellement il est entre seize et vingt ans. Tous ces apaches qui terrorisent la Capitale sont pour la plupart des gamins qui n'ont pas l'âge d'homme.

Ce n'est pas la caractéristique la moins inquiétante de la criminalité moderne. Et un publiciste a pu dire récemment que la France donnait « le spectacle affreux d'un pays qui se corrompt dans ses enfants ».

C'est encore dans les faubourgs populeux des grands centres qu'il faut en chercher la cause. La famille, qui est « le noyau du milieu », est « un noyau gâté ».

L'industrie moderne a remplacé par l'usine le petit atelier patronal où la femme, les enfants, les apprentis travaillaient sous l'œil vigilant et honnête du père. Aujourd'hui le père travaille d'un côté, la mère de l'autre, et l'enfant est abandonné sans surveillance à l'enseignement de la rue, il est exposé à ses mauvais exemples, à ses tentations et à ses vices.

La famille est désorganisée, et la première victime de cette triste situation est l'enfant, qui n'a plus la protection ni l'assistance qui lui sont cependant indispensables pour échapper aux nombreux dangers qui le guettent.

L'union libre tend de plus en plus à remplacer le mariage dans les milieux ouvriers. Quelle garantie ces ménages irréguliers peuvent-ils donner à l'enfant qui ne saurait y trouver la sécurité de la famille?

Dès son plus jeune âge, c'est le vagabondage des rues qui l'attend, le vagabondage avec ses périls, avec ses mauvais conseils, avec ses pernicieux exemples.

Et lorsqu'il a treize ans, lorsqu'il est en âge d'apprendre un métier, c'est encore le vagabondage qui le garde, car l'usine lui est fermée.

L'industrie moderne a supprimé l'apprentissage, et le seul qui est ouvert à tous ces êtres de misère et de faiblesse, c'est celui du crime.

On attendait beaucoup de l'instruction rendue depuis plus de vingt ans gratuite et obligatoire. « Ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons », a-t-on répété souvent.

On a créé beaucoup d'écoles, jusque dans les hameaux les plus reculés, la criminalité n'en a pas moins augmenté.

L'instruction, pour être obligatoire dans la loi, ne l'est pas dans les mœurs; dans les villes principalement, beaucoup d'enfants ne fréquentent pas la classe.

En outre l'instruction primaire n'est pas suffisante, car elle abandonne l'enfant trop jeune, à treize ans, à l'âge où il oublie vite les leçons de ses maîtres pour suivre celles que lui offre la rue.

L'instruction seule n'a du reste aucun rapport avec la criminalité, c'est plutôt l'éducation qui peut agir efficacement sur elle. Or l'éducation, c'est-à-dire le développement des qualités morales, la formation de la conscience, ne peut se donner que dans la famille.

La criminalité, qui sous l'influence de ces diverses causes se multiplie dans les centres urbains, diffuse par contagion dans les campagnes. Les voies de communications, qui ont permis aux progrès de la civilisation de pénétrer dans les villages les plus écartés, y ont porté aussi quelques-unes des passions mauvaises qui éclosent dans les grandes villes.

Il importe également de signaler un autre facteur, qui contribue dans de notables proportions à augmenter la corruption du milieu social, l'alcoolisme.

L'alcoolisme, qui fait d'épouvantables ravages en France, exerce une influence néfaste sur nos statistiques criminelles. Le plus terrible est que non seulement, en excitant l'individu, il le pousse au crime, mais qu'il le conduit à la folie la plus dangereuse, et qu'en

outre, résultat vraiment effrayant, il condamne ses enfants à la dégénérescence et leur inflige les tares morales les plus diverses.

« Comparés à ceux de 1901, dit M. le Garde des Sceaux, les résultats de 1905 accusent dans leur ensemble une augmentation très visible des crimes qui prennent naissance dans les cabarets, dans les lieux de plaisirs, et qui ont pour cause la débauche et l'alcoolisme. »

L'accroissement des crimes de sang a certainement un lien étroit avec l'accroissement de l'alcoolisme.

	Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner.	Meurtres.	Assassinats.	Parricides.
	—	—	—	—
1901	145	163	150	9
1905	171	274	169	12

Le Garde des Sceaux ajoute dans son rapport : « L'augmentation subite du nombre des affaires de coups jugées en 1905 par les tribunaux correctionnels ne s'explique que par l'abus excessif des boissons alcooliques, dont la consommation a pris, surtout dans ces derniers temps, des proportions inquiétantes. »

Coups et blesures volontaires :			
1901..........	25,341	1905..........	26,752

La consommation de l'alcool augmente, en effet, en France, et, d'après les dernières statistiques officielles, elle s'élève actuellement à 4 litres par habitant. (4 litres 64 à Paris ; 12 litres au Havre, à Cherbourg, à Caen, à Rouen.)

* * *

Ainsi nous apparaissent les causes multiples de l'augmentation de la criminalité; leur connaissance nous indique la voie à suivre pour la combattre rationnellement et efficacement. M. Chaumié, alors Garde des Sceaux, l'a tracée dans le discours d'ouverture du congrès du groupe français de l'Union internationale du droit pénal, qu'il prononça le 7 juin 1905 : « Ne voyons-nous pas, dès maintenant, les causes du crime, moins dans la volonté malfaisante du délinquant

que dans la dégénérescence héréditaire, la mauvaise éducation, l'alcoolisme, la misère, la corruption des bas-fonds des grandes agglomérations urbaines, la promiscuité de la prison commune? Et ces constatations sont, après tout, consolantes, car la plupart de ces causes ne sont pas invincibles. Que ce soit sous la forme de la charité et de l'assistance publique ou privée, sous la forme de la solidarité sociale, ou plutôt que ce soit par tous ces moyens, car tous sont bons pour cette œuvre immense, il faut que ces causes soient, sinon, hélas! supprimées, du moins largement atténuées. On le peut et on le doit! »

Le professeur Lacassagne avait donc raison de dire : « Quand la Société le voudra, le crime diminuera ».

Mais quand on le voudra vraiment, la première chose à faire sera de modifier la singulière mentalité de l'opinion publique, qui, tout en s'indignant contre les crimes qui se commettent, se complaît aux récits qu'en fait la presse. Le crime est contagieux, et il est du plus funeste effet de lui faire une réclame dans les journaux, et de publier côte à côte la photographie d'un homme illustre et celle d'un malfaiteur.

Il est malsain de donner chaque jour en pâture à la curiosité publique les détails des crimes, de l'intéresser à leurs auteurs et de faire ainsi à ceux-ci une regrettable célébrité.

Peu à peu le sens moral s'émousse et s'affaiblit, accepte les compromissions les plus révoltantes. Il n'y a pas si longtemps, la Merelli, au retour de sa croisière sur la *Catarina*, parut sur les planches et remporta durant quelques semaines un certain succès dans ce défi à la morale et à la justice. Lison Welch, dont le nom fut souvent répété à l'occasion du crime du malheureux enseigne Ullmo, trouva un impressario pour l'exhiber dans un café-concert parisien.

Il y a là une aberration de la mentalité publique, une profonde démoralisation sociale, qui a sa lourde part de responsabilité dans l'augmentation de la criminalité à notre époque. Jamais le mot du professeur Lacassagne n'a été aussi vrai : « Les Sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent! »

JOSEPH VIPLE.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

(1911)

Le Gouvernement et le Parlement ont fait, en 1911, un louable effort pour rompre avec les errements suivis l'année précédente et obtenir le vote rapide du budget de 1912. Ce résultat n'a pu cependant être atteint avant l'ouverture de l'exercice financier et la loi de finances ne put être promulguée que le 28 février 1912. Il ne fut toutefois nécessaire que de voter *deux douzièmes provisoires*, alors qu'en 1911, le Gouvernement avait été contraint d'en solliciter sept.

Afin de hâter le vote de la loi des finances et favoriser le retour à un régime budgétaire normal, le projet ministériel avait été dégagé de toutes les réformes organiques n'intéressant pas directement la fixation des crédits ou l'évaluation des recettes. Sans doute, le Parlement n'adopta pas entièrement le programme que lui traçait le Gouvernement et inscrivit dans la loi de finances un certain nombre de dispositions législatives ou réglementaires, mais il eut la sagesse de s'abstenir des discussions oiseuses qui avaient caractérisé l'examen du budget de 1911.

***

Les difficultés auxquelles se heurte le ministre des Finances pour l'établissement du budget semblent présenter chaque année une acuité nouvelle. D'une part, en effet, les crédits nécessités par l'application des lois sociales et par les besoins de la défense nationale augmentent sans cesse, d'autre part le nombre des impôts frappant les contribuables est déjà si élevé que l'administration des Finances éprouve quelque peine à découvrir de nouvelles taxes d'un rendement assuré.

Lors de l'élaboration de la loi de finances de 1911 déjà, le Parlement s'était heurté à un problème de même nature et, malgré la création de quelques taxes nouvelles, il n'était parvenu à équilibrer le budget que grâce à un prélèvement de 101 millions sur les plus-

values réalisées dans la perception des impôts au cours des premiers mois de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 1911 ont cependant justifié ce procédé quelque peu téméraire de comptabilité, puisque l'excédent de recettes fourni par le rendement des impôts a atteint 330 millions, permettant ainsi de faire face, non seulement au déficit initial du budget, mais encore à 185 millions de crédits supplémentaires. Si les prévisions peut-être optimistes du ministre des Finances se réalisent, les comptes de l'exercice 1911 se solderont, déduction faite des annulations de crédits, par un excédent de 125 millions environ. Il ne faut toutefois pas oublier que les plus-values constatées en 1911 proviennent, pour une importante partie, des recettes des douanes et ont été déterminées par les importations de céréales, conséquence de la récolte déficitaire de 1910.

Le projet de budget, présenté le 7 septembre 1911 par M. Klotz, ministre des Finances, allait cependant demander au pays d'assumer des charges sensiblement plus lourdes que les années précédentes. L'ensemble des propositions des divers départements ministériels s'élevait à 4,503 millions, alors que le budget de l'exercice 1911 n'atteignait que 4,386 millions. L'augmentation apparente des dépenses était donc de 117 millions, mais l'accroissement réel des charges publiques était même sensiblement plus considérable, car le budget de 1911 avait été alourdi par des dépenses exceptionnelles s'élevant à 45 millions.

En réalité, le projet de budget prévoyait 173 millions de dépenses nouvelles se répartissant de la manière suivante : œuvres sociales 64 millions et demi, outillage économique 59 millions et demi, défense nationale 33 millions, services divers 16 millions.

Pour faire face à ces dépenses, les recettes provenant de la perception des impôts existants, n'étaient pas évaluées par le ministre des Finances à plus de 4,325 millions. Cette évaluation, basée sur les rentrées de la pénultième année, était inférieure de 61 millions aux recettes inscrites au budget de 1911.

M. Klotz était, d'autre part, forcé de tenir compte du médiocre résultat des relèvements de tarifs édictés par la loi de finances du 8 avril 1910, sur les mutations à titre gratuit. L'importante majoration des droits n'avait pas fourni, en effet, les recettes qui en avaient été espérées et le ministre des Finances était dans l'obligation de constater le manque de concordance entre les résultats acquis et les résultats attendus.

Les mécomptes éprouvés par l'application des tarifs de la loi de finances du 8 avril 1910 pouvaient provenir de circonstances exceptionnelles, déterminant une dépression temporaire de la matière imposable, mais leur véritable cause semble être due à l'exagération des taxes votées par le Parlement. Au fur et à mesure que les droits fiscaux s'élèvent, aboutissant même, en certains cas, à une spoliation partielle, les contribuables sont incités à éluder la charge d'impôts qui leur paraissent trop lourds.

Cette constatation faite officiellement par l'administration, à l'égard des droits d'enregistrement, pourrait d'ailleurs être également relevée à l'égard de divers impôts créés ou accrus par le Parlement et qui, eux non plus, n'ont donné qu'une partie des recettes supplémentaires escomptées.

M. Klotz parut d'ailleurs, dans le projet de budget, se rendre compte des difficultés auxquelles le fisc se heurterait s'il voulait exiger un effort nouveau des contribuables et malgré une insuffisance de recettes de 178 millions, le ministre des Finances prétendit établir l'équilibre budgétaire en adoptant la formule : *ni impôts nouveaux, ni emprunt.*

Ce principe une fois posé, le ministre des Finances réclamait, il est vrai, la création de 23 millions et demi de ressources nouvelles. La répression des fraudes sur la dissimulation des prix de vente des offices ministériels, des immeubles et des fonds de commerce devait produire 2 millions et demi. Ces premières mesures ne constituaient pas, à proprement parler, des impôts nouveaux, puisqu'elles n'avaient pour but que d'assurer la perception complète des droits actuellement en vigueur. Il n'en était toutefois pas de même de diverses dispositions dont le ministre des Finances, sous le prétexte d'établir la péréquation des impôts, réclamait l'adoption.

Pour assurer l'égalité entre les négociations de valeurs mobilières et les transactions aux Bourses de Commerce, les achats et ventes des marchandises à terme ou à livrer devaient être frappés d'un droit dont le produit était évalué à 4 millions.

Comme les huiles végétales, les bougies et le pétrole acquittaient déjà divers impôts, le ministre proposait de réclamer 15 millions au gaz, à l'électricité et à l'acétylène, de manière à ce que tous les modes d'éclairage soient taxés. Enfin, pour tenir compte de l'accroissement de la valeur de l'or et du platine, comparée à celle de l'argent, M. Klotz proposait d'augmenter les droits de garantie sur ces deux métaux précieux.

En invoquant la péréquation des impôts, le ministre préconisait donc la création de 20 millions de taxes nouvelles.

Ces diverses mesures ne comblaient d'ailleurs que partiellement le déficit initial du budget, et il restait nécessaire de trouver 155 millions pour assurer son équilibre. Ne voulant pas recourir à l'emprunt, le ministre des Finances eut la pensée de négocier avec la société des chemins de fer de l'Est une entente aux termes de laquelle l'État serait remboursé, en 1912, de la totalité des sommes avancées à cette Compagnie par le Trésor, au titre de la garantie d'intérêts, en vertu des conventions de 1883. Grâce à cette convention, l'État devait entrer en possession d'une somme de 158 millions lui permettant d'équilibrer le budget de l'exercice de 1912 à l'aide d'un prélèvement de 155 millions.

La commission du Budget, saisie des propositions ministérielles, ne leur fit subir que des modifications insignifiantes. D'une part, elle réduisit les crédits de 10 millions environ, de l'autre, elle se refusa à accepter les taxes sur l'éclairage. Pour combler le déficit ainsi ouvert, la commission, d'accord avec le gouvernement, rectifia diverses évaluations de recettes [1].

La Chambre, au cours de la discussion qui se prolongea du 9 novembre au 30 décembre 1911, augmenta les crédits de 5 millions et demi; de plus elle accrut le déficit en rejetant la majoration du droit de garantie. En revanche, la Chambre adopta des dispositions tendant à relever les droits de patente sur les établissements à succursales multiples et rectifia les évaluations relatives aux droits de douane sur l'importation des blés. Enfin, pour parfaire l'équilibre, le prélèvement à effectuer sur les versements effectués par la Compagnie de l'Est fut légèrement augmenté.

Transmis au Sénat dès le 30 décembre 1911, le budget fut d'abord examiné par la commission des finances de la Haute Assemblée. Celle-ci diminua les crédits de 10 millions environ et réduisit les recettes d'un million en disjoignant notamment les dispositions relatives à la patente des maisons à succursales multiples [2]. Le budget présenté aux délibérations du Sénat offrait donc un excédent de recettes de près de 10 millions. Mais cette assemblée ne ratifia pas les propositions qui lui étaient faites; elle releva les crédits de 5 millions et en consacra la majeure partie à l'augmentation de la dotation des retraites ouvrières.

1. Rapport général de M. Chéron, n° 1,260, Chambre des députés, 1911.
2. Rapport général de M. Gauthier, 23 janvier 1912, n° 16.

D'autre part, le Sénat diminua le montant de diverses évaluations, mais admit, en revanche, une légère augmentation de la patente des établissements à succursales multiples. Le 24 février 1912 le budget était enfin arrêté à la somme de 4,493 millions, en recettes et en dépenses, et le prélèvement, à effectuer sur le versement opéré par la Compagnie de l'Est, était réduit à 151 millions et demi.

L'accord final ne put être obtenu qu'après plusieurs transmissions entre les deux assemblées. Le Sénat adopta enfin presque tous les crédits votés par la Chambre, d'autre part, cette dernière assemblée ratifia un texte transactionnel relatif à la patente des maisons à succursales multiples. Le 27 février enfin, le budget fut définitivement adopté et put être promulgué dès le lendemain. Il s'élevait aux chiffres suivants :

Recettes prévues.............	4,498,330,466	francs.
Crédits ouverts..............	4,497,963,139	—
Excédent...........	367,327	francs.

La principale caractéristique du budget de 1912 est d'avoir été équilibré grâce au versement d'une somme de 158 millions opéré par la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Sans examiner, ici, les clauses de la convention qui ont assuré le remboursement anticipé des avances faites par le Trésor, il importe d'étudier l'emploi que l'État a entendu faire de cette ressource exceptionnelle.

Le ministre des Finances a pensé qu'une recette de cette nature ne devait pas entrer directement dans le budget de 1912, et il a voulu en faire le pivot d'une combinaison destinée à créer, pour les budgets restants de la législature « des ressources certaines qui leur seront dispensées suivant les règles précisées par la loi de finances et dans la limite de leurs besoins ».

L'article 27 de la loi de finances a donc prescrit l'ouverture au Trésor, d'un compte spécial intitulé : compte provisionnel pour les exercices 1912, 1913 et 1914. Ce compte est crédité, tout d'abord, de la somme de 158 millions que la Compagnie de l'Est s'est engagée à verser, puis immédiatement débité de 153 millions applicables aux ressources exceptionnelles de l'exercice 1912. Seront ensuite inscrits à ce compte, les sommes versées par la Compagnie de l'Est sur l'excédent du produit net de 1911, divers intérêts dus par la même Compagnie et, enfin, l'excédent des recettes du budget de 1911, jusqu'à concurrence de 153 millions. Ultérieurement ce compte pourra de nouveau être débité du montant des prélèvements autorisés, au profit

des exercices 1913 et 1914, par les lois de finances relatives à ces deux budgets. Le compte provisionnel sera liquidé le 31 décembre 1914 et le solde créditeur qu'il pourra présenter à cette époque sera transféré au compte des services spéciaux du Trésor intitulé « avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêt ».

L'ouverture du compte provisionnel ne pouvait manquer de soulever d'assez vives objections, car elle introduisait dans les règles de la comptabilité budgétaire une profonde innovation. Comme l'a indiqué M. Gauthier, rapporteur de la commission des Finances du Sénat, le compte provisionnel net établit entre les budgets de la France une *solidarité* inconnue jusqu'alors. Au point de vue des principes financiers, le compte provisionnel constitue donc un bouleversement grave, car, d'après les règles de la comptabilité publique, chaque budget constitue un tout autonome et le Trésor seul assure la solidarité entre le présent et l'avenir.

L'emploi des sommes versées par la Compagnie de l'Est permit même d'accuser le ministre des Finances de recourir à un emprunt dissimulé pour parvenir à équilibrer le budget de 1912 [1]. Il y avait là, sans doute quelque exagération, mais l'ouverture du compte provisionnel ne soulève pas moins des critiques sérieuses.

Sans discuter l'opportunité de la convention conclue avec la Compagnie de l'Est, il est permis de se demander, si les sommes ainsi mises à la disposition du Trésor ont reçu l'emploi auquel elles auraient dû normalement être affectées. Les sommes remboursées par la Compagnie de l'Est étaient dues, à raison des avances que le Trésor lui avait consenties, en vertu des conventions relatives à la garantie d'intérêt. Si l'État avait fait face aux charges résultant des conventions de 1883 à l'aide des ressources ordinaires du budget, il aurait été jusqu'à un certain point admissible que le remboursement des avances ainsi faites profitât directement à un ou à plusieurs budgets. Mais les embarras du Trésor avaient forcé l'État à plusieurs reprises à assurer le service de la garantie d'intérêt à l'aide de ressources exceptionnelles; il avait dû, notamment, ouvrir un compte spécial du Trésor, non encore liquidé, intitulé : *garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer*, dont le solde débiteur s'élève à plus de 103 millions. Dès l'instant où un réseau de chemins de fer se libérait de sa dette envers l'État, il aurait été de bonne comptabilité que les

1. Voir le discours de M. Pelletan à la Chambre, séance du 13 décembre 1911, *J. O.*, p. 3,944.

sommes ainsi versées servent à rembourser le compte spécial du Trésor des avances qu'il avait été appelé à faire.

Si l'emploi donné au remboursement effectué par la Compagnie de l'Est soulève donc de légitimes critiques au point de vue de la comptabilité, peut-il se justifier par la prétendue solidarité créée entre les divers budgets de la France? Le compte provisionnel permettra sans doute d'équilibrer le budget de 1912 et de venir en aide aux exercices qui le suivront, immédiatement, mais il est destiné à restreindre les ressources des budgets ultérieurs. La Compagnie de l'Est se libérait, en effet, de sa dette envers l'État par des versements successifs, opérés à l'aide de l'excédent de ses bénéfices. Le budget de l'État était donc appelé à profiter pendant une série d'années, dont le nombre devait varier suivant la prospérité de la Compagnie de l'Est, de versements qui auraient contribué à son équilibre. Cette ressource disparaît désormais et la tâche ultérieure des ministres des Finances en sera rendue plus lourde.

Le seul mérite du système préconisé par M. Klotz et adopté par le Parlement est donc d'avoir permis d'assurer l'équilibre du budget de 1912, sans créer d'importants impôts nouveaux et sans recourir à l'emprunt, mais il est permis de se demander si l'ouverture du compte provisionnel n'est pas une sorte d'expédient destiné à reculer, sans le résoudre, le problème de l'équilibre budgétaire. Lorsque les sommes versées par la Compagnie de l'Est auront été absorbées, le Parlement aura, en effet, quelque peine à équilibrer le budget, et il devra imposer tout à coup de lourds sacrifices aux contribuables.

La confection des budgets ultérieurs paraît cependant devoir offrir en elle-même des difficultés suffisantes. Malgré l'énormité des budgets votés par la législature actuelle, la dotation accordée aux divers services paraît à peine suffisante, puisque des crédits supplémentaires doivent sans cesse être sollicités. La nécessité d'une semblable pratique peut être imposée par les conséquences des lois votées par le Parlement, sans que leurs répercussions financières aient été suffisamment mesurées, mais elle résulte surtout de l'attitude de l'administration qui ne semble voir dans les crédits votés que de simples indications, qu'elle reste libre de ne pas suivre.

L'exercice 1912, notamment, révèle l'insuffisance des crédits inscrits au budget, puisque, dès le 6 juin, le montant total des crédits additionnels sollicités du Parlement s'élevait à 117 millions, dépassant sensiblement les plus-values constatées dans le rendement des impôts pendant le premier semestre de 1912, qui n'atteignent que 108 millions.

En dehors de l'application de la loi sur les retraites ouvrières, une des causes qui contribue le plus à l'augmentation des dépenses publiques provient de l'exploitation, par l'État, du réseau racheté de l'Ouest. L'excédent des dépenses d'exploitation sur les recettes a été, en effet, évalué, pour 1912, à 82 millions, que le Parlement a dû prélever sur les ressources du budget.

***

Les recettes prévues du budget de 1912 se décomposent de la manière suivante :

	Francs.	Francs.
I. IMPÔTS ET REVENUS.		
1° Contributions directes.		
Contribution foncière (propriété bâtie)..	102,084,321	
— — *(propriété non bâtie)*.	186,996,176	
— *personnelle-mobilière*......	110,877,385	
— *des portes et fenêtres*......	70,561,884	
— *des patentes*.............	161,473,095	
Frais d'avertissement....................	1,119,500	
2° Taxes assimilées aux contributions directes............................	52,137,864	
3° Produits de l'enregistrement..........		
Mutations à titre onéreux.............	276,280,400	
— — *gratuit*.............	342,809,600	
Autres produits......................	143,081,100	
4° Produits du timbre..................	240,576,300	
5° Impôts sur les opérations de Bourse...	14,924,700	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières..............................	111,856,000	
7° Produits des douanes................	590,359,000	
8° Produits des contributions indirectes..	644,484,900	
9° Sucres..............................	167,374,200	
	3,136,996,425	3,136,996,425
II. PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.		
1° Produit de la vente des allumettes chimiques............................	42,074,700	
2° Produit de la vente des tabacs........	505,064,400	
3° Produit de la vente des poudres à feu.	20,829,500	
4° Produits des postes, télégraphes et téléphones............................	373,107,700	
5° Produits de diverses exploitations.....	12,149,485	
	953,225,785	953,225,785
III. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT.		
1° Produits du domaine autre que le revenu forestier....................	33,149,950	
2° Produits des forêts..................	35,063,900	
	68,218,850	68,218,850
IV. PRODUITS DIVERS DU BUDGET......................		69,441,485
V. RESSOURCES EXCEPTIONNELLES....................		153,000,000
VI. RECETTES D'ORDRE................................		114,967,021
VII. PRODUITS RECOUVRABLES EN ALGÉRIE..............		2,480,900
Total général.................		4,498,330,466

Les crédits ouverts, en 1912, aux différents services se répartissent dans les conditions suivantes :

	Francs.	Francs.
I. Dette publique.		
1° Dette consolidée	655,832,276	
2° Dette remboursable à terme ou par annuités	306,733,711	
3° Dette viagère	323,518,015	
	1,286,084,002	1,286,084,002
II. Pouvoirs publics		19,972,948
III. Services publics.		
1° Ministère des Finances	49,523,210	
2° — de la Justice	57,181,407	
3° — des Affaires étrangères	19,386,325	
4° — de l'Intérieur	141,431,043	
5° — de la Guerre	920,498,638	
6° — de la Marine	423,278,924	
7° — de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts	318,956,707	
8° — du Commerce et de l'Industrie	53,856,627	
9° — du Travail et de la Prévoyance sociale	98,160,048	
10° — des Colonies	103,399,329	
11° — de l'Agriculture	38,817,662	
12° — des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes	315,215,785	
	2,539,705,705	2,539,705,705
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation.		805,873,584
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		46,326,900
Total général		4,497,963,139

***

Malgré la volonté manifeste du Parlement et du Gouvernement de simplifier la loi de finances, le caractère purement fiscal, que le projet ministériel s'était efforcé de lui imprimer, a été altéré par l'incorporation de quelques dispositions législatives, notamment par diverses modifications apportées à la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières.

La législation sur les patentes a été modifiée à l'égard des établissements commerciaux possédant des succursales multiples (art. 2). D'une part, lorsqu'un patentable exploite plus de cinq établissements, les droits fixe et proportionnel afférents à chacun d'eux sont aug-

1. *Journal Officiel*, 28 février 1912.

mentés d'un quart si le nombre des établissements ne dépasse pas dix, d'un tiers, s'il est compris entre onze et vingt, de moitié s'il est supérieur à vingt sans dépasser cinquante et doublés s'il s'élève au-dessus de ce dernier chiffre. D'autre part, lorsqu'un établissement, siège de l'entreprise, remplit les conditions pour être assujetti aux droits prévus à l'égard des magasins de plusieurs espèces de marchandises, cet établissement supportera, quel que soit le nombre de ses employés, la taxe par spécialités, à l'exclusion de la taxe déterminée, à moins que cette dernière taxe ne soit supérieure à la taxe par spécialités. Ces nouvelles dispositions ne sont cependant pas applicables aux établissements dans lesquels un commerçant vend exclusivement des produits de sa fabrication.

Pour contribuer à la transformation de la fabrication du pain, les boulangers qui installeront le pétrin mécanique et dont le personnel ouvrier ne dépassera pas deux personnes, ne seront passibles de l'augmentation de patente qu'entraîne cette installation qu'à partir de la sixième année suivant celle où elle aura été effectuée (art. 3).

En vertu de l'article 4, l'administration de l'Enregistrement pourra établir les dissimulations ou les insuffisances contenues dans les actes soumis à la perception du droit proportionnel, par tous les modes admis en matière de mutations par décès.

L'expertise, telle qu'elle était prévue par les lois du 22 frimaire an XII et du 23 août 1871, exigeait des formalités si nombreuses que l'Enregistrement hésitait souvent à recourir à cette mesure pour constater l'insuffisance des déclarations. Pour remédier à cette lacune de la législation fiscale, l'article 5 de la loi de finances de 1912 a cherché à simplifier les formalités de l'expertise.

L'expertise devra être ordonnée dans les dix jours de la requête portant nomination de l'expert de l'État. En cas de refus de la partie intéressée de nommer son expert, dans les trois jours de la sommation qui lui aura été faite, un jugement du tribunal, non susceptible d'opposition, en désignera un d'office. De plus, lorsque le prix exprimé ou la valeur déclarée n'excédera pas 10,000 francs, l'expertise sera faite par un seul expert nommé d'accord par toutes les parties ou, à défaut d'entente, par le président du tribunal.

Pour restreindre les fraudes en matière de cession d'offices ministériels, l'article 6 déclare nulle et de nul effet, toute contre-lettre ayant pour objet l'augmentation du prix stipulé dans le traité de cession de la charge. Cette nouvelle disposition législative ne fait d'ailleurs que confirmer la jurisprudence affirmée depuis longtemps

par la Cour de Cassation à l'égard de la nullité des contre-lettres en matière de cession d'offices ministériels. De plus toute dissimulation dans le prix de cession d'un office sera punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée; l'officier ministériel ou public convaincu de fraude dans l'acte de cession de sa charge sera, en outre, frappé de destitution. L'article 6 astreint enfin les notaires rédacteurs d'actes de cession d'office à donner lecture aux parties des présentes dispositions et à faire mention de cette formalité dans l'acte, à peine d'une amende de 10 francs.

L'article 7 édicte des dispositions analogues à l'égard des conventions ayant pour but de dissimuler partie du prix de vente d'immeuble, de fonds de commerce ou de cession de clientèle et tout ou partie d'une soulte résultant d'un échange ou d'un partage portant sur des objets de même nature.

Les conventions tendant à la dissimulation du prix réel sont déclarées nulles et de nul effet, sans préjudice d'une amende égale au quart de la somme dissimulée. Le législateur a, en outre, prévu des sanctions particulièrement sévères à l'égard de toute personne qui se rendrait complice de manœuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt et a décidé qu'elle serait frappée d'une amende égale au double de la somme dont le Trésor serait frustré, sans que cette amende puisse être inférieure à 1,000 francs en principal.

Le notaire, rédacteur d'un acte de vente, d'échange ou de partage est tenu de donner lecture aux parties de ces dispositions sous peine d'amende de 10 francs. L'acte devra porter mention de ladite lecture et le notaire devra, en outre, affirmer qu'à sa connaissance, aucune contre-lettre n'augmente le prix ou la soulte qui figure dans l'acte qu'il a dressé.

L'article 10 de la loi du 13 juillet 1911 avait soumis tous les achats et ventes de marchandises, à terme ou à livrer effectués par l'intermédiaire de courtiers à un droit de timbre proportionnel. Les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances complètent les dispositions arrêtées antérieurement. Ils astreignent d'abord toutes les personnes faisant commerce habituel de recueillir les offres et les demandes relatives à des marchés à terme ou à livrer, à la tenue d'un répertoire où toutes leurs opérations devront être consignées, et fixent à 2 centimes, par cinq quintaux ou hectolitres de marchandises, le droit qui sera perçu sur chaque opération. Toutefois ce droit est réduit à un centime pour les marchandises dont la moyenne des cours pra-

tiqués, pendant les cinq dernières années, est inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre.

L'article 12 assujettit au droit de raffinage les excédents de rendement résultant de la balance des comptes tenus dans les raffineries.

Il est permis d'insérer dans les envois postaux recommandés des matières d'or et d'argent, autres que les pièces de monnaie ayant cours (art. 14). Le tarif postal applicable aux impressions en relief, en caractères *Braille* est fixé à 2 centimes par 15 grammes, et à 3 centimes de 15 à 50 grammes pour les expéditions faites sous bande (art. 15). Les épreuves d'imprimerie, avec ou sans les manuscrits qui s'y rapportent, sont taxées comme les imprimés (art. 17).

A partir du 1er janvier 1912, le produit net des trésoreries générales ne devra pas dépasser 40,000 francs. Les remises et commissions excédant ce chiffre seront versées aux produits divers du Trésor. Cette disposition ne sera cependant pas applicable, en cas de mutation, aux trésoriers-payeurs généraux en fonction le 1er octobre 1911.

L'article 35 alloue un traitement de 4,000 francs aux juges suppléants du tribunal de la Seine et détermine les conditions que devront remplir les candidats à ces fonctions.

L'office de législation étrangère et de droit international a été investi de l'autonomie financière et les crédits alloués pour son fonctionnement lui seront versés sous forme de subvention (art. 36).

Le Parlement a décidé d'accorder des indemnités de déplacement aux conseillers généraux et aux conseillers d'arrondissement, autres que les députés et sénateurs, lorsque, pour participer aux délibérations de l'asssemblée dont ils font partie, ils seront obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence. Une indemnité de séjour pourra également leur être allouée pour chaque journée de session. Enfin les conseillers généraux et d'arrondissement auront droit au remboursement des frais résultant de l'exécution des mandats spéciaux dont ils auront été chargés (art. 38).

Les articles 46 et 47 ont modifié l'échelle des traitements d'un certain nombre de fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Les subventions accordées par l'État, en vertu de l'article 8 de la loi du 20 juin 1885, pour faciliter la construction des écoles primaires, seront désormais calculées sur de nouvelles bases, plus avantageuses pour les communes (art. 51).

Les honoraires alloués aux architectes pour les travaux exécutés

pour le compte de l'État ne devront pas dépasser 5 p. 0/0 du montant des travaux exécutés.

La loi de finances a créé un office national de la navigation, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ayant pour objet de centraliser tous les renseignements concernant la navigation intérieure et de rechercher les moyens propres à contribuer à son développement (art. 67).

***

L'époque tardive de la promulgation du budget de 1911 a permis d'incorporer, à la loi de finances de cet exercice, la plupart des dispositions législatives intéressant les finances publiques, adoptées par le Parlement au cours de la session de 1912. Aussi n'est-il possible de signaler qu'un nombre très restreint de dispositions ayant une répercussion fiscale ou financière.

La ville de Paris a été autorisée par la loi du 18 juillet 1911 à emprunter une somme de 240 millions en vue de l'achèvement du réseau du chemin de fer métropolitain.

La loi du 18 juillet 1911 relative aux contributions directes et taxes assimiliées de l'exercice 1912, a complété les dispositions de la loi du 21 juillet 1887 et modifié diverses formalités relatives aux dégrèvements et à la procédure des poursuites. Aux termes de l'article 4 de ladite loi, les directeurs des contributions directes, sur avis conforme du maire ou des répartiteurs, auront le droit d'inscrire d'office sur les états de dégrèvement les cotes ou fractions de cotes qui seront reconnues former surtaxes.

Les contribuables, qui se croient surtaxés, dans les rôles des contributions directes ou des taxes y assimilées, auront le droit d'en faire la déclaration sur un registre déposé à la mairie. Antérieurement cette faculté était limitée aux contributions directes proprement dites et à la taxe des prestations. Si ces réclamations sont reconnues justifiées, le directeur des contributions directes accorde le dégrèvement sollicité. Si la demande du contribuable n'est pas accueillie, celui-ci, dans le délai d'un mois de la notification de la décision prise à son égard, peut présenter une demande de dégrèvement dans les formes ordinaires (art. 5).

Les actes relatifs aux poursuites en matière de contributions directes sont exemptés de la formalité du timbre et de l'enregistrement. Quand aux frais de poursuite, leur montant est fixé, d'après un tarif proportionnel à l'importance des contributions restant dues.

A la suite de laborieuses négociations avec le gouvernement italien, la France a pu acquérir le Palais Farnèse, à Rome, où, depuis de longues années, les services de l'ambassade près le Quirinal étaient installés. La loi du 15 décembre 1911 a sanctionné cette opération et accordé les crédits nécessaires pour réaliser cette acquisition.

La loi du 30 décembre 1911 a reconnu la validité du *chèque barré* et a complété, à cet effet, la loi du 14 juin 1865.

A la suite de divergences d'interprétation sur la nomenclature des dépenses devant rester à la charge personnelle des ministres, du fait de leur habitation dans les hôtels ministériels, la nécessité d'établir des règles uniformes, pour les différents départements ministériels, avait paru s'imposer. Le décret du 11 mars 1911 s'est efforcé d'éviter le retour des abus qui avaient été signalés et énumère toutes les dépenses qui incombent personnellement aux ministres.

Pour contribuer à l'équilibre du budget de 1910, le ministre des Finances, par le décret du 25 avril 1910, avait augmenté le tarif de vente de certaines qualités de tabacs. Mais cette mesure, loin de produire les résultats espérés, avait eu pour conséquence de réduire, dans une proportion notable, la consommation des produits surtaxés, au bénéfice du caporal ordinaire dont les prix n'avaient pas été modifiés. Devant l'échec de cette tentative, le ministre des Finances a cru devoir renoncer à poursuivre l'expérience qui avait été tentée. Aussi le décret du 26 juin 1911 est-il venu rétablir les tarifs antérieurs en ce qui concerne le prix de vente du *scaferlati supérieur* et des cigarettes confectionnées avec cette espèce de tabac. Les prix, déterminés par le décret du 25 avril 1910, ont été, toutefois, maintenus à l'égard des autres catégories de tabac surtaxées.

***

Convention avec la compagnie de l'Est. — Bien que l'emploi donné par le Parlement aux sommes versées par la Compagnie de l'Est ait été précédemment exposé, il est nécessaire de rappeler par suite de quelles circonstances l'État s'est trouvé avoir à sa disposition des ressources exceptionnelles de cette importance.

En vertu des conventions de 1883, la Compagnie de l'Est avait fait appel à la garantie d'intérêt pour une somme s'élevant à 168 millions. Cette avance s'était d'abord accrue notablement, par l'addition des intérêts, calculés au taux de 4 p. 0/0, puis la Compagnie, à la suite d'une ère de prospérité remarquable, avait commencé, depuis 1903, à

rembourser à l'État, sinon le capital avancé, du moins les intérêts dus pour les sommes ainsi mises à sa disposition. En 1910, par exemple, les remboursements de la Compagnie avaient atteint près de 18 millions.

Profitant de cette situation prospère et du désir de la Compagnie de se dégager de sa dette envers l'État, le ministre conclut avec elle, le 6 septembre 1911, une convention approuvée, le 20 janvier 1912, par le Parlement, aux termes de laquelle l'État rentrerait dans les avances qu'il avait été appelé à faire au réseau de l'Est.

La Compagnie s'engageait à rembourser à l'État, au cours de l'année 1912, la somme de 158 millions, représentant le montant de sa dette, déduction faite de 10 millions, chiffre de sa participation à la ligne Moutiers, Granges et Longeau. Pour être à même d'effectuer ce remboursement, les chemins de fer de l'Est étaient autorisés à émettre une somme égale de bons spéciaux, remboursables au plus tard le 31 décembre 1934 et dont l'intérêt ne devrait pas dépasser 3,75 p. 0/0. La Compagnie était, de plus, autorisée à comprendre les charges de cet emprunt au nombre des dépenses du compte d'exploitation, c'est-à-dire parmi les dépenses susceptibles, aux termes de la convention de 1883, d'être couvertes à l'aide de la garantie d'intérêt jusqu'en 1934.

Mais comme le maintien de la prospérité des chemins de fer de l'Est paraît vraisemblable, la convention du 6 septembre 1911 aurait pu permettre à la Compagnie d'augmenter le montant de ses dividendes, avant que la dette, résultant des appels à la garantie de l'État ait été, en fait, remboursée, il a donc semblé équitable de modifier les bases de la répartition éventuelle des bénéfices de la Compagnie.

Jusqu'au 31 décembre 1934, le prélèvement de 29 millions et demi, prévu avant tout partage avec l'État au profit des actionnaires par la convention de 1883, a été ramené à 20,750,000 francs, c'est-à-dire à la somme correspondant au dividende garanti, et tout bénéfice qui serait en excédent de ce chiffre devra être réparti entre l'État et les actionnaires, dans la proportion de deux tiers pour le premier, et d'un tiers pour les seconds.

Quant aux intérêts restant dus à l'État et s'élevant à 28 millions, la convention stipule qu'ils devront être remboursés à l'aide des excédents des exercices 1911 et 1912.

***

Banque de France. — En prorogeant, par la loi du 17 novembre 1897, jusqu'au 31 décembre 1920, le privilège d'émission de la Banque de France, le Parlement s'était toutefois réservé le droit de dénoncer le monopole ainsi concédé, à la date du 31 décembre 1912, par une décision adoptée au cours de la session de 1911.

Le fonctionnement des services assumés par la Banque de France était trop unanimement apprécié pour que le Parlement ait pu songer à lui retirer le privilège d'émission qu'elle exerce depuis plus d'un siècle. Le Gouvernement chercha toutefois à profiter de la clause résolutoire inscrite dans la loi du 17 novembre 1897 pour obtenir, en échange de son abandon, quelques nouveaux avantages.

D'un autre côté, la Banque de France entravée dans ses opérations par le chiffre d'émission, limité à 5,800 millions, sollicitait le droit de mettre en circulation une quantité plus importante de billets.

S'appuyant, soit sur cette dernière demande, soit sur des vœux émis par les Chambres de Commerce, le Gouvernemement s'efforça d'obtenir de la Banque de nouveaux sacrifices consentis les uns en faveur de l'État, les autres au profit du public.

Une convention, conclue entre le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque, le 11 novembre 1911, fixa d'abord l'importance des charges que l'État entendait imposer pour le maintien du privilège d'émission jusqu'au 31 décembre 1920. Mais les avantages inscrits dans cette première convention ne parurent pas suffisants à la Commission de la Chambre chargée d'examiner le projet, et la Banque de France dut souscrire, le 28 novembre 1911, à quelques charges additionnelles.

La loi du 29 décembre 1911[1] sanctionna les deux conventions précitées et porta, conformément aux désirs de la Banque de France, le chiffre maximum des émissions de billets de 5,800 millions à 6,800 millions.

Au profit de l'État, la Banque a dû consentir une avance supplémentaire de 20 millions, ne portant pas intérêts, qui sera affectée ultérieurement *à des œuvres de crédit*. Bien que le Parlement n'ait pas encore réglé l'emploi définitif de cette somme, il résulte des engagements pris par le Gouvernement qu'elle sera affectée *au crédit du*

1. *Journal Officiel*, 30 décembre 1911, p. 10,626.

petit commerce et de la petite industrie. En tenant compte de cette nouvelle avance, l'ensemble des capitaux mis gratuitement à la disposition du Trésor, par la Banque, ne s'élève pas à moins de 200 millions.

De plus, la Banque remet définitivement au Trésor une somme de 5 millions sur le montant des billets de tous les anciens types à impression bleue, sans fond rose, et des petites coupures de cinq, vingt et vingt-cinq francs restant en circulation au 31 décembre 1911.

Enfin, l'État a obtenu la modification, à son profit, du mode de calcul de la redevance acquittée par la Banque sur le chiffre de sa circulation productive. Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, cette redevance était proportionnelle et égale au produit du huitième du taux de l'escompte. Les deux conventions de 1911 font désormais varier la quotité de la redevance suivant le taux de l'escompte et la rendent, en quelque sorte, progressive. La redevance sera désormais calculée de la manière suivante :

Taux de l'escompte.	Quotité de la redevance.
—	—
Inférieur à 3 1/2 p. 0/0	8e du produit de l'escompte
Compris entre 3 1/2 et 4 p. 0/0	7e — —
Supérieur à 4 —	6e — —

Dans la pratique, cette réforme ne paraît devoir augmenter la redevance versée au Trésor que dans des circonstances exceptionnelles ; rarement, en effet, le taux de l'escompte s'élève au-dessus de 3 1/2 p. 0/0. Le Parlement semble avoir voulu surtout inciter la Banque à maintenir la fixité du taux de l'escompte en réduisant les bénéfices que cet établissement obtiendrait par une augmentation du loyer de l'argent.

Les avantages assurés au public par les deux conventions sont de plusieurs natures. D'une part, la Banque s'est engagée à maintenir les succursales, bureaux auxiliaires et villes rattachées qu'elle avait créés spontanément et en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897, de l'autre, elle a promis de transformer dix bureaux auxiliaires en succursales, d'ouvrir douze nouveaux bureaux auxiliaires et d'organiser le service d'encaissement dans cinquante nouvelles villes rattachées.

Au point de vue de l'escompte, la convention du 11 novembre 1911 a imposé à la Banque l'obligation d'accepter, aux conditions déterminées par le conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises. Cette disposition ne constitue pas une inno-

vation, puisque la Banque de France a toujours escompté le papier étranger, mais elle tend à généraliser cette pratique dans l'intérêt des exportateurs français.

Enfin, en vue de favoriser le développement des règlements par compensation, la Banque s'est engagée à exonérer de toute commission les virements échangés entre les comptes courants résidant sur des places différentes et l'encaissement opéré au profit de ses comptes courants des chèques barrés tirés sur les banques adhérentes à la Chambre de compensation de Paris ou sur leurs correspondants.

En dernier lieu, la Banque a souscrit diverses clauses en faveur des titres nominatifs. Les valeurs de cette nature, déposés dans les caisses de cet établissement bénéficieront d'une réduction d'un quart des droits de garde. Si les colonies et les pays de protectorat français désiraient assurer la délivrance de certificats nominatifs contre dépôt de titres au porteur de leur emprunt, la Banque s'est engagée à effectuer cette opération sans frais pour les porteurs, les droits de garde restant à la charge des colonies ou protectorats intéressés.

Il serait d'ailleurs assez difficile de déterminer si ces derniers engagements sont pris en faveur du public ou de l'État, car ces dispositions paraissent avoir pour but principal de diminuer l'évasion fiscale.

Banque de l'Algérie. — Le privilège d'émission, concédé à la Banque de l'Algérie, par la loi du 5 juillet 1900, pouvait être retiré, comme celui de la Banque de France, à la date du 31 décembre 1911. Le Gouvernement n'a pas pensé devoir user de ce droit, mais de même que pour la Banque de France, il a cherché à obtenir quelques nouveaux avantages.

La Banque de l'Algérie, qui mettait déjà une avance de 4 millions, sans intérêts, à la disposition du Trésor, a dû accepter que cette avance soit portée, dans les mêmes conditions, à 6 millions. Elle s'est engagée à créer quatre succursales ou bureaux auxiliaires, au cours des années 1912 à 1915. En outre, la Banque de l'Algérie, qui n'acquittait, aux termes de la loi du 5 juillet 1900, qu'une redevance forfaitaire, a dû consentir à verser annuellement 0 fr. 50 p. 0/0 de sa circulation productive, sans que le produit de cette redevance puisse être inférieur à 750,000 francs.

En échange de ces sacrifices, la Banque de l'Algérie a été autorisée à élever le maximum de son émission à 250 millions de francs. Ce

chiffre pourra d'ailleurs être porté à 400 millions par augmentations successives de 50 millions, autorisées par décrets [1].

***

Conventions maritimes postales. — La plupart des conventions assurant le service maritime postal entre la France et les pays d'Outre-Mer expiraient en 1912, aussi le Gouvernement dut-il se préoccuper de pourvoir à leur renouvellement.

En ce qui concerne le service entre le Havre et New-York, une convention conclue le 21 décembre 1911 et approuvée par la loi du 30 décembre suivant, se borne à proroger, pour un an, les accords antérieurement signés avec la Compagnie générale transatlantique. Cette prorogation n'a eu d'autre objet que de permettre d'achever les négociations engagées en vue d'une convention définitive. Cependant, la Compagnie a consenti à réduire de 1,860,000 francs à 850,000 francs le maximum des primes de vitesse dont elle pourra bénéficier en 1912.

La Compagnie transatlantique, par la convention du 26 octobre 1908, ratifiée par la loi du 27 décembre 1911, a assumé, pour une période de quinze ans, le service des lignes des Antilles et de l'Amérique centrale, qu'elle assurait antérieurement.

La Compagnie s'est engagée, d'une part, à réaliser des vitesses moyennes plus élevées que celles qui étaient précédemment prévues, de l'autre à consentir, en faveur de l'État, une réduction de 45 p. 0/0 sur le tarif des passagers et de 50 p. 0/0 sur les prix de base du transport des marchandises. L'État, de son côté, doit verser à la Compagnie une subvention annuelle de 4,878,000 francs. Mais cette subvention, au lieu d'être constante comme sous le régime de la convention précédente, subira, à partir de la cinquième année d'exploitation, une réduction de 80,000 francs par an, de manière à être ramenée à 4,078,000 francs à l'expiration du contrat.

Si la convention relative aux services postaux des Antilles et de l'Amérique centrale ne fait que proroger, en quelque sorte, les accords antérieurs, en imposant seulement quelques charges nouvelles à la Compagnie concessionnaire, les autres conventions conclues par le Gouvernement s'inspirent de principes différents et

1. Loi du 29 décembre 1911.

consacrent une sorte d'association entre l'État et les sociétés subventionnées.

En vertu d'une série d'arrangements, la Compagnie des Messageries maritimes assumait, jusqu'au 21 juillet 1912, le service des lignes postales de la Méditerranée, de l'Océan Indien, de l'Extrême-Orient, de l'Australie, de l'Afrique occidentale et de l'Amérique du Sud.

Le gouvernement avait d'abord pensé renouveler à la même Compagnie le service des lignes qu'elle exploitait, et un projet déposé le 19 octobre 1908 avait demandé au Parlement de sanctionner les accords conclus à ce sujet. Mais à la suite d'une discussion assez vive, au cours de la session de 1909, les propositions ministérielles durent être abandonnées. La Chambre reprochait à la convention proposée d'avoir été conclue sans mettre en concurrence les diverses sociétés qui se déclaraient disposées à exploiter ces services postaux et d'engager trop lourdement les finances publiques.

Deux conventions du 11 juillet 1911, ratifiées par la loi du 30 décembre suivant, ont concédé pour une durée de vingt-cinq ans les services postaux des lignes précédemment énumérées à deux sociétés différentes. Les Messageries maritimes prennent la charge des lignes de la Méditerranée, de l'Extrême-Orient, de l'Afrique orientale et l'Australie; une nouvelle compagnie, la Société d'études de navigation, assure les communications avec la République Argentine en faisant escales au Sénégal et au Brésil.

Les deux sociétés concessionnaires se sont engagées à réaliser, sur leurs lignes respectives, des vitesses plus grandes que celles qui étaient antérieurement imposées et à transporter les passagers de l'État, sur les services subventionnés, avec 25 p. 0/0 de rabais lorsqu'ils occuperont des cabines et 35 p. 0/0 lorsqu'ils voyageront dans l'entre-pont.

Mais les véritables caractéristiques des conventions du 11 juillet 1911 résident dans la revision contractuelle du montant des subventions et dans la participation éventuelle du Trésor aux bénéfices des deux sociétés. Dans toutes les conventions antérieures, l'État s'était borné à allouer une subvention forfaitaire, invariable quel que soit le sort de la Compagnie concessionnaire et c'est la première fois que des clauses de cette nature sont introduites.

Pour effectuer les services postaux dont elle assume la charge, la compagnie des Messageries maritimes reçoit une subvention *minimum* de 12,743,000 francs indépendamment d'une somme de

3,600,000 francs représentant le montant des taxes à payer pour la traversée du canal de Suez. Cette subvention doit être revisée au profit de l'État ou de la Compagnie lorsque l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation est inférieur ou supérieur de plus de 500,000 francs à un chiffre fixé, pour le premier exercice, à 9,070,000 francs. Le montant de ce dernier chiffre décroît d'ailleurs progressivement de 262,000 francs par an.

La subvention sera donc toujours calculée de manière à ramener à un montant conventionnellement déterminé l'écart entre les recettes et les dépenses. Toutefois les revisions de la subvention ne pourront pas avoir pour effet de porter à plus de 27 fr. 25, par lieue marine parcourue, le montant des engagements de l'État.

En échange de ces avantages, les Messageries maritimes se sont engagées à verser à l'État un quart de toute somme distribuée au delà de 3,50 p. 0/0 du capital-actions jusqu'à 5,50 p. 0/0 dudit capital. Si les actionnaires recevaient un dividende supérieur à 5,50 p. 0/0, le surplus des bénéfices serait partagé également entre eux et le Trésor. En fin de concession, l'actif des Messageries maritimes devra être évalué par experts, et après déduction du passif ainsi que du montant du capital-actions, partagé à raison d'un tiers pour l'État et de deux tiers pour la Compagnie.

Bien que reposant sur des principes analogues, la convention conclue avec la Société d'études de navigation fait varier l'importance de la subvention de l'État, d'après d'autres règles que celles adoptées à l'égard des Messageries maritimes.

Pour assurer le service sur le Brésil et La Plata, la Société d'études de navigation reçoit une subvention annuelle de 3,754,560 francs. Ce chiffre constitue d'ailleurs un maximum qui ne pourra, en aucun cas, être dépassé. En revanche, la subvention sera revisée au profit du Trésor, dès que la part de l'État, dans le partage des bénéfices, aura atteint, pendant deux années consécutives, 1 p. 0/0 au moins du capital-actions. La revision aura lieu, au contraire, au profit de la Société, lorsque après une ou plusieurs diminutions opérées au profit de l'État, l'excédent des recettes sur les dépenses ne permettra pas d'attribuer un intérêt de 5 p. 0/0 au capital-actions.

L'État participe aux bénéfices de la Société dans les proportions suivantes : après attribution d'un intérêt de 5 p. 0/0 du capital-actions, il reçoit un quart de l'excédent représentant au plus 1 p. 0/0 du capital-actions et la moitié des bénéfices réalisés qui excéderont ce dernier chiffre.

A la fin de la concession, l'actif net de la Société sera partagé par moitié entre elle et l'État.

Le cahier des charges imposé aux deux compagnies ne prévoit qu'une disposition méritant d'être signalée. En cas d'interruption des services résultant d'un différend collectif, portant sur les conditions du travail, entre les concessionnaires et leur personnel naviguant, les compagnies se sont engagées à soumettre l'objet du litige au conseil permanent d'arbitrage institué par la loi du 24 juillet 1909.

En raison de l'importance des subventions accordées par l'État, la loi du 30 décembre 1911 a cru devoir interdire le cumul des fonctions d'administrateur des deux sociétés concessionnaires et de membre du Parlement.

Les deux conventions adoptées sont d'ailleurs très onéreuses pour l'État. Elles allouent pour les lignes desservies par les Messageries maritimes une subvention pouvant atteindre, en certaines hypothèses, 19,565,000 francs, soit une augmentation de charges de 6,923,000 francs par rapport aux accords antérieurs. En ce qui concerne les services concédés à la Sociétés d'études de navigation la subvention peut atteindre 3,754,560 francs, soit un supplément éventuel de charges de 2,204,560 francs.

***

Retraites ouvrières. — Dans sa séance du 15 juin 1911 la Chambre avait invité le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'amélioration de la loi sur les retraites ouvrières du 5 avril 1910, par l'abaissement de l'âge d'entrée en jouissance et par la majoration des allocations de l'État. Un projet de loi spécial [1] fut d'abord déposé par M. Renoult, ministre du Travail, le 7 novembre 1911, mais les dispositions modifiant la loi sur les retraites ouvrières furent incorporées dans la loi de finances, dont elles forment les articles 54 à 62 [2].

Bien que le texte adopté par le Parlement rentre dans l'ordre des mesures législatives, ses répercussions financières sont trop importantes poûr ne pas être signalées. En ce qui concerne les assurés, les modifications introduites par la loi de finances de 1912 peuvent se résumer ainsi :

1. Annexe, n° 1,270, Chambre des députés, session 1911,
2. Voir Chronique financière, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 829.

1° Abaissement de soixante-cinq à soixante ans de l'âge normal de la retraite;

2° Élévation de 60 à 100 francs de l'allocation viagère accordée par l'État;

3° Bonification spéciale à tout assuré ayant élevé trois enfants au moins jusqu'à l'âge de seize ans.

Ces diverses modifications ont eu pour conséquences de permettre à tous les intéressés âgés de plus de soixante ans de réclamer immédiatement la liquidation de leur pension. Comme aux termes de l'article 4 de la loi de 1910, l'État était tenu de verser le jour même de la constitution de la retraite, le capital nécessaire pour servir à l'assuré l'allocation viagère de 100 francs à laquelle la législature venait de lui reconnaître droit, le budget aurait eu à supporter, en 1912, une dépense de cinq cents millions environ.

Cette surchage écrasante a amené le Parlement à envisager l'abandon du système dit de la *couverture*, posé, en principe, par la loi de 1910, pour lui substituer un régime temporairement moins onéreux pour les finances publiques.

Deux systèmes ont été successivement étudiés par le gouvernement. Dans le premier, dit des *arrérages*, le Gouvernement aurait été autorisé à verser chaque année, non plus le capital constitutif des allocations, mais seulement le montant des sommes effectivement touchées par les intéressés. Dans le second, le maintien du régime de la couverture était proposé, en faveur des assurés de la période normale, et le système des arrérages n'aurait été utilisé qu'au profit des assurés ayant de soixante à soixante-quatre ans au 3 juillet 1911.

Le désir de ne pas surcharger les budgets de la période actuelle a décidé le Parlement à se rallier au système des *arrérages*, le Trésor se bornera donc à verser chaque année à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme correspondante au montant global des allocations perçues, par les intéressés, au cours de l'exercice.

Malgré les charges nouvelles assumées par l'État, les dépenses occasionnées par l'application de la loi sur les retraites ouvrières sont évaluées à des chiffres peu différents de ceux prévus lors du vote de la loi de 1910, sauf une augmentation de charges de 7,800,000 francs, en période constante, résultant des dispositions prises en faveur des assurés ayant élevé plus de trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Il importe au surplus de signaler que les avantages accordés aux assurés par la loi du 5 avril 1910 paraissent toujours peu appréciés par les intéressés, et il est permis de se demander si les nouveaux

sacrifices que l'État s'est imposés par la loi de finances de 1912, parviendront à vaincre la répugnance que les ouvriers et paysans éprouvent à l'égard de la législation sur les retraites.

***

Retraites du personnel des chemins de fer. — La loi du 21 juillet 1909 relative à l'obligation pour les grandes compagnies de chemins de fer de constituer les retraites de leur personnel d'après des règles uniformes, ne statuait que pour l'avenir. Les agents, qui, à cette époque, n'étaient affiliés à aucun régime de retraite ou qui n'y avaient adhéré que depuis peu, ne pouvaient prétendre au bénéfice de la loi de 1909 que pour leurs années de services postérieures à l'application de cette mesure législative. Les agents des chemins de fer firent donc entendre de vives récriminations et le gouvernement pour tenir compte de leurs doléances crut devoir prendre l'initiative de déposer un projet de loi[1], « imposant rétroactivement aux administrations de chemins de fer un sacrifice analogue à celui qu'elles auraient dû supporter si elles avaient, en temps utile, institué pour cette catégorie de leur personnel un régime normal de retraites ».

Sans vouloir rechercher ici en vertu de quelle conception juridique un semblable surcroît de charges pouvait être imposé aux compagnies de chemins de fer, il suffit d'indiquer les règles inscrites, par le législateur, dans la loi du 28 décembre 1911.

En dehors de la première année de services, toutes les années écoulées, depuis l'entrée en fonction des agents, jusqu'à la mise en vigueur de la loi de 1909, concourent pour la détermination du montant des pensions.

Les pensions devront être calculées à raison d'un quatre-vingtième du salaire moyen de chaque année de services antérieure à l'affiliation, et d'un soixantième du même salaire par année de services postérieure à l'affiliation, sous réserve cependant que le montant de la retraite ainsi obtenue ne pourra être supérieur à celui qui résulterait de l'application des maxima prévus par les règlements pris en vertu des dispositions de la loi du 21 juillet 1909.

Les dispositions de la loi du 28 décembre 1911 entraînent pour les compagnies une surcharge de 177 millions que, normalement, elles auraient dû verser dans leurs caisses de retraites pour maintenir l'équi-

1. Projet de loi n° 627, Chambre des députés, session 1910.

libre entre les réserves et les engagements assumés à l'égard des employés. Pour éviter un sacrifice immédiat aussi important, les compagnies ne sont tenues de parfaire le capital des pensions auxquelles les agents ont droit, d'après le nouveau texte, qu'au moment de la liquidation des retraites.

Pendant la période 1911-1920, la moyenne annuelle des capitaux à verser pour assurer les compléments de retraites atteindra 9 millions et demi, mais le gouvernement s'est réservé le droit d'obliger les compagnies à compléter, le cas échéant, les réserves mathématiques correspondant aux nouvelles pensions. Dans cette hypothèse, les compagnies devront avoir recours à des émissions d'obligations remboursables au cours de la durée de leurs concessions respectives.

L'État supportera d'ailleurs une partie des frais de cette réforme, car il devra subir, soit les conséquences de l'augmentation de la garantie d'intérêt pour certaines compagnies, soit la diminution des remboursements opérés par d'autres réseaux.

L'ensemble des charges annuelles qui incombera à l'État, n'est pas inférieur à 5 millions de francs.

L.-Paul Henry.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE CONTEMPORAINE

A. Bernard. *Les confins Algéro-Marocains*, 1 vol. in-8 de xvi-420 p. avec 112 figures, cartes et photographies, Paris, Larose, 1911. — **M. Delafosse.** *Haut Sénégal-Niger. 1re série : Le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations.* 3 vol. in-8 de 426 p., 428 p., et 316 p., avec de très nombreuses photographies, cartes et schéma, Paris, Larose, 1911. — **E.-F. Gautier.** *La conquête du Sahara, essai de psychologie politique.* 1 vol. in-12 de 259 p., Paris, Colin, 1912. — **Dr Mauran.** *La société marocaine.* 1 vol. in-8 illustré, de 300 p., Paris, Paulin, s. d. — **G. Maura.** *La question du Maroc au point de vue espagnol*, traduit par H. Blanchard de Farges. 1 vol. in-8 de viii-287 p., Paris, Challamel, 1911. — **V. Piquet,** *La colonisation française dans l'Afrique du Nord.* 1 vol. in-12 de x-538 p., avec 4 cartes hors texte, Paris, Colin, 1912. — **A. Terrier et Ch. Mourey.** *L'œuvre de la troisième République en Afrique occidentale. L'expansion française et la formation territoriale.* 1 vol. in-8 de viii-564 p., avec illustrations et cartes, Paris, Larose, 1910. — **Général de Torcy.** *Les Espagnols au Maroc en 1909*, avec croquis, cartes et photographies. 1 vol. in-8 de 280 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

Les événements marocains semblent avoir fait germer une floraison nouvelle de travaux intéressants sur l'Afrique du Nord. Les inquiétudes ou les curiosités de l'opinion publique s'attachent depuis quelque temps à cette Berbérie trop peu connue encore. Cet éveil de l'attention française pour les questions transméditerranéennes participe du mouvement africain des nations latines. Mouvement dont il n'est pas question d'étudier ici les origines ou les modalités, mais qui se marque par l'expédition tripolitaine de l'Italie aussi bien que par les tentatives riffaines de l'Espagne. Le général de Torcy a donné, avec sa compétence de tacticien, le récit des opérations militaires espagnoles en 1909. Après avoir rappelé les relations historiques de l'Espagne avec le Maroc, et décrit le théâtre des engagements autour de Melilla, il examine la valeur des forces opposées, étudie les faits, et comme conclusion tire de ces opérations les leçons militaires qu'elles comportent.

Pour qui n'est point spécialiste, certaines pages, malgré une exposition très claire, paraissent d'un intérêt relatif; il en est tout autrement des chapitres où le général de Torcy indique la valeur des troupes espagnoles, ou les procédés de pacification. Un fait incontestable est la bravoure du soldat espagnol; bons marcheurs, ils sont par contre mauvais tireurs, et mauvais tirailleurs faute d'une éducation suffisante; les cavaliers l'emportent sur les fantassins comme rendement utile. Par contre le commandement apparait comme inférieur, autant pour la réalisation d'un plan d'ensemble que dans la conduite d'une opération restreinte. La méthode qui consiste à se faire tuer bravement ne répond pas au but utile qui est de s'établir dans le pays pour le pacifier et l'organiser: bravement, montrant l'exemple, les chefs abordent l'ennemi sans aucune précaution; une rafale crépite, les officiers tombent, et « le commandement, peut-on dire, n'existe plus ». Le schéma de beaucoup d'opérations peut s'établir ainsi. Pendant un certain nombre de semaines, les avant-postes tiraillent avec les Marocains, puis, un beau jour, pour donner satisfaction à l'opinion publique métropolitaine, ou pour toute autre cause, une opération est décidée. On s'emparera de telle colline, de tel piton. Après des efforts variés et coûteux, le but est atteint, la position occupée, le drapeau espagnol déployé. Mais la nuit tombe,

on ne peut songer à se maintenir en l'air, il faut se rapprocher des lignes, et la retraite commence, quelquefois changée en déroute par le retour offensif des indigènes. C'est l'histoire de tant d'opérations « sans but ni plan » que réprouvait Bugeaud et qui diffèrent si profondément des préceptes posés et expérimentés par le général Lyautey en Oranie.

Mais cette insuffisance militaire se double d'une insuffisance morale : les Espagnols n'ont pas une conception exacte de ce qu'est le musulman, de la manière de s'y prendre pour établir des relations avec lui, pour pratiquer en un mot cette politique indigène, triomphe de nos officiers d'Afrique, et le livre de M. Maura, traduit par M. Blanchard de Farges, est à mon sens un document de premier ordre grâce auquel on saisit sur le vif et presque malgré l'auteur la cause des inhabiletés politiques de l'Espagne.

M. Maura examine les droits de l'Espagne sur le Maroc, et l'attitude de l'opinion publique devant ce problème. Après avoir noté ce que l'Angleterre peut tolérer comme établissement espagnol sur la côte riffaine pour ne point gêner Gibraltar, il indique, avec des considérations des plus discutables d'ailleurs, les droits et les intérêts de la France au Maroc, et avant d'examiner les causes locales empêchant du fait des Marocains une pénétration pacifique, il se garde bien d'oublier les obstacles religieux qui, en Espagne, apparaissent comme le principal de ces empêchements.

La conception de la « croisade » destinée à bouter l'infidèle hors d'Europe, les plans d'Isabelle et de Cisneros, se retrouvent encore aujourd'hui au fond des résolutions d'Alphonse XIII. Il est juste cependant de remarquer que des considérations plus modernes se surajoutent aux inspirations du prosélytisme combatif. L'effort des Espagnols sur le terrain économique est indéniable; bien plus il semble que le meilleur de l'activité industrielle et commerciale se porte vers Melilla au lieu de s'attacher à mettre en valeur des richesses espagnoles. Car, dans le Nord africain, les entreprises sont espagnoles, alors que dans la métropole elles sont surtout étrangères.

En terminant son volume M. Maura invite ses concitoyens à « attendre que *notre* jour arrive et à travailler en attendant qu'il vienne ». Conseil sage et prudent, mais gros de menaces pour l'avenir puisqu'il ajoute qu'il faut « attendre le résultat de l'action de la France, si elle se décide enfin à ouvrir un sillon que nous devons tous utiliser ensuite ». Conseil qui doit être pour nous un avertissement à ne point jouer le rôle du chat qui, au dire du bon Lafontaine, tirait pour le singe les marrons du feu.

Les erreurs de la politique espagnole vis-à-vis des Marocains ont pourtant quelque excuse. Les indigènes ne se laissent point facilement pénétrer, et il faut avoir vécu des années au milieu d'eux, avoir une longue expérience de l'islamisme très particulariste qui est celui du Magreb, pour être à même de tracer un tableau ressemblant de la société marocaine. Le Dr Maurau, médecin du dispensaire français de Rabat, est un des rares hommes qui peuvent mener à bien une semblable tâche. Aussi, soucieux, au moment où tant d'activités se ruent vers le Maroc, de fournir des renseignements exacts sur ce pays, vient-il de reprendre un petit volume publié l'an dernier, et dont il donne cette année une édition presque nouvelle tant elle a été augmentée. Artisans, bourgeois, marchands, villes, maghzen et fonctionnaires, israélites, chaque caste, chaque cité vit avec intensité sous la plume de l'auteur. La maison marocaine, le marché, la procession des Hamatcha fanatiques, nous sont révélés avec une exactitude de détails impressionnante. Après avoir écouté le conteur arabe, qui au son d'une grêle musique et à grands renforts de bonds et de contorsions, émerveille l'assistance avec les féeries des *Mille et une Nuits*, nous entendons le cri du Dellal vendeur d'occasions qu'il offre à tous les passants, le son cuivré de la clochette du porteur d'eau, qui s'écarte devant le cortège de funérailles et la foule des amis psalmodiant une plaintive mélopée. Et cependant, malgré sa connaissance du Maroc, peut-être à cause de cette connaissance, le Dr Maura ne se targue pas de tout savoir. Le pays, dit-il, « restera jalousement fermé à bien des souffles, et nous ne pénétrerons que très lentement, grâce à la souplesse de nos méthodes, au libéralisme de notre esprit à la générosité de nos attitudes ».

Encore que trop souvent les actes ne répondent point aux bonnes intentions, ces idées-là sont admises par tous aujourd'hui... Mais pour parvenir à ce résultat il a fallu quatre-vingts ans de pratique nord-africaine.

Les expériences, d'où est née notre expérience, ont été décrites par le capitaine V. Piquet dans une substantielle étude sur la Colonisation française dans l'Afrique du Nord. L'auteur avait étudié déjà les civilisations berbères, arabes et turques et les campagnes d'Afrique; il s'attache dans son nouveau travail à présenter les différents aspects, administration, colonisation agricole, peuplement, développement de l'outillage, activité économique, qui ont marqué, depuis 1830, l'œuvre de la France. Très justement, il présente les efforts tentés, non point en Algérie, en Tunisie, au Maroc pris isolément, mais dans la Berbérie tout entière, marquant ainsi la conception unitaire d'une île très vaste que la mer du Sahara borde au sud, avec presque autant de netteté que la Méditerranée au nord.

L'auteur ne prétend point du reste faire œuvre originale, il se sert des documents publiés des ouvrages antérieurs, dont il donne une ample bibliographie. Mais la forme claire et bien homogène de son manuel vaut toutes les découvertes de détails qu'il eût pu glaner dans les archives algériennes ou métropolitaines. Ce travail vient à son heure, il expose sans parti pris les théories dont les applications parfois inattendues ont bouleversé notre empire africain. Nous suivons ainsi les doctrines qui tour à tour pensèrent faire de l'Algérie un royaume arabe, cher à Napoléon III, une colonie de peuplement comme le voulait Bugeaud, ou simplement une île à épices comme le rêvaient les premiers généraux de la conquête. Toutes les tergiversations — et Dieu sait si elles furent nombreuses! — qui tant de fois modifièrent les conditions économiques du pays, nous sont présentées sans négliger les points sur lesquels les théories divergent encore et dont la solution peut mettre en jeu notre avenir dans l'Afrique du Nord. Malgré toutes les fausses manœuvres « sur les bords de la mer latine, qui baigne aussi les rivages de Provence, un empire s'éveille, reflet vivant de la Patrie ». En lisant les pages au cours desquelles M. V. Piquet nous apprend à le mieux connaître, une réflexion s'impose à l'esprit. Si on doit déplorer la somme d'intelligence et d'énergie, de vies humaines et de millions que la Berbérie coûte à la France, du moins les Français peuvent-ils être fiers de cette continuité d'action grâce à laquelle, de Louis-Philippe à M. Fallières, la Berbérie est devenue chaque jour plus Française, et si l'on veut se persuader de cette idée deux volumes portant sur des points plus spéciaux confirment les généralités exposées par M. Picquet.

M. Augustin Bernard est un vieux routier des confins algéro-marocains : de Port Say au Djebel Bechar il a parcouru et connaît à fond tout le pays. Aussi son volume présente-t-il une vue d'ensemble sur cette région méditerranéenne au nord, saharienne au sud. La description géographique du bled occupe toute la première partie. Les massifs littoraux et les plaines de la basse Moulouïa, le cours si accidenté du fleuve, les espaces qui, au débouché de la trouée de Taza, s'ouvrent à la colonisation, les massifs du moyen et du haut Atlas sont décrits avec un souci de science qui sait n'être point rébarbative, et se plie aux exigences de sujets variés, car la géographie de ces régions n'est point seule traitée ici, mais aussi les questions de races, de langue, d'habitat. L'auteur rend un juste hommage aux ouvriers de cette belle œuvre, et à leur chef le général Lyautey; il fait ressortir le perfectionnement apporté aux principes des vieux Africains, et qui tient dans quelques formules comme celles-ci : se garder par le mouvement; manifester la force pour en éviter l'emploi. Le secret du succès vient de l'application complète d'un plan élaboré après mûres réflexions, et dont les moyens d'exécution se trouvèrent dans la mise en œuvre des éléments locaux adaptés aux nécessités d'un programme bien défini. M. Bernard ne néglige point ce qui faisait partie intégrante de ce programme, le développement économique de la région par la fondation de centres européens, l'exécution des travaux publics, les encouragements à l'agriculture et au commerce et, si l'auteur, après avoir signalé le péril espagnol, prête un rôle, peut-être un peu bien prépondérant, aux confins oranais dans la solution de la question marocaine, du moins ne peut-on qu'applaudir lorsqu'il applique aux hommes qui

ont mené à bien une telle tâche, l'apostrophe de l'empereur Guillaume Ier : « Ah, les braves gens ! »

Pour conter un autre épisode de la pénétration française en Afrique, M. Gautier, l'auteur de beaux travaux sur le Sahara algérien, dépouille l'appareil scientifique; sa plume, habituée à décrire les allures des plissements hercyniens ou la jeunesse des diaclases, se plie avec une égale facilité à l'essai de psychologie politique qu'il présente à propos de la conquête du Sahara. Après avoir raconté les différentes phases de la pénétration chez les Touaregs et dans le Sahara marocain, il décrit les oasis, les mœurs des Touaregs, met au point la question du Transsaharien, avec une netteté de pensée qui n'étonne point de sa part, mais avec une verve, un entrain qu'on n'avait point coutume de rencontrer avant lui dans ces matières, et je ne connais rien de plus spirituellement juste que ce chapitre où il démolit la légende formée autour du Mehari. Ce n'est pas un moindre mérite que de rectifier ainsi tant de préjugés absurdes, en évitant soi-même l'influence des mirages et sans affaiblir cependant la poésie intense qui se dégage des larges espaces sahariens; s'entremêlant à des anecdotes et à des descriptions, des questions d'une importance vitale pour la France sont étudiées et éclaircies, celle du Transsaharien notamment « qu'il serait peut-être temps d'envisager consciemment comme autre chose qu'une absurdité », car l'utilité de cette voie ferrée, si elle est plus que discutable au point de vue économique, permettra d'assurer à moindres frais la pacification du désert, et ouvrira à notre réservoir d'hommes du centre africain un débouché que peuvent réclamer un jour les nécessités d'une agression européenne. Les réalités nord-africaines, quelque intéressantes et encourageantes qu'elles soient, ne doivent pas en effet nous faire perdre de vue les efforts grâce auxquels se développent les autres parties de notre domaine colonial. Si les préjugés hostiles aux colonies commencent à disparaître en ce qui touche la Berbérie parcourue par des touristes nombreux, combien reste encore ignorée l'œuvre de la troisième république en Afrique occidentale par exemple! Pour réagir contre cet état d'esprit, MM. Terrier et Mourey ont rassemblé les documents relatifs à la formation territoriale de l'A. O. F. et ont décrit les étapes successives de l'expansion française dans ces régions. Cette expansion ne date en réalité que de Faidherbe. Auparavant des tentatives assez décousues avaient été faites, que des préoccupations politiques rendaient vaines. Il en a été tout autrement depuis quarante ans, grâce au dévouement et à l'abnégation d'hommes qui se sont entièrement dévoués à cette œuvre gigantesque. Tout d'abord ce fut l'établissement des Français sur la côte occidentale et le Niger, les luttes contre Samary, Ambadou, Mahmadou Lamine, puis l'exploration de la boucle du Niger, l'expédition du Dahomey, initiatives constamment gênées par les ambitions anglaises ou allemandes. Une seconde période nous assura la possession de la boucle du Niger, la jonction du Dahomey au Soudan et au Niger, les efforts des Gallieni, des Mizon, des Ballot, enfin la capture de Samory par le capitaine Gouraud.

L'œuvre de conquête étant ainsi très avancée, on put en 1900 donner une organisation d'ensemble à ces possessions. Un gouvernement général fut créé, tandis que la pacification se poursuivait sous la direction successive de MM. Ballay, Roume, Ponty. Il est difficile de se faire une idée des questions multiples qui se posent à chaque moment en Afrique occidentale; le livre de MM. Terrier et Mourey en énumère quelques-unes. Travaux publics et emprunts pour les réaliser, œuvres d'assistance, d'hygiène, d'enseignement, développement du commerce, de l'agriculture, aménagement des moyens de communication. A tout cela s'ajoutent les efforts pour la pacification des régions insoumises dont la conquête se fait plus difficile à mesure que les éléments turbulents sont traqués davantage. La campagne de l'Adrar par laquelle le colonel Gouraud assura définitivement la sécurité de la rive du Sénégal est une des dernières et des plus belles expéditions en A. O. F. A ces préoccupations d'ordre général s'en surajoutent d'autres, plus particulières, et qui ont trait à la politique à tenir vis-à-vis des différents groupements indigènes. M. Delafosse a publié une copieuse étude sur le pays, les peuples, les langues, l'histoire et les civilisations du Haut Sénégal-Niger, et ce travail important permet de se rendre compte

de tout ce que ces régions offrent de difficultés à nos efforts. On n'a point affaire ici, comme dans la Berbérie, à une civilisation homogène. Les représentations cartographiques courantes, à échelles réduites, nous conduisent à des erreurs d'optique incroyables, et l'on a peine à se figurer les étendues mises en valeur par nos efforts, les peuples divers qui les habitent, et dont la langue, les habitudes, les aspirations sont si variées. M. Delafosse étudie tout d'abord le pays, ses régions naturelles, son climat, puis les peuples qui occupent ces régions : ce sont des questions des plus embrouillées que celles de l'origine des Peuls, des Touaregs, des Mandé. Un chapitre de linguistique énumère les caractéristiques principales des dialectes Mossé, Mandingues, Peuls, Songhaï, et les comparent entre eux. L'histoire occupe un volume tout entier. M. Delafosse indique les bouleversements politiques du pays, l'empire de Ghana, celui de Gao, celui des Almoravides qui ont conquis le Magreb et l'Espagne et la conquête de Tombouctou par les Marocains, l'empire Toucouleur d'el Hadj Omar, celui de Samory, et il appuie son récit aux documents locaux comme aux études scientifiques. Il termine en traitant longuement de ces civilisations disparates, dont il étudie les coutumes relatives à la propriété, aux contrats, au mariage, à la famille, à la justice, aux religions.

Un souci didactique très précieux a poussé l'auteur à compléter son ouvrage par de nombreuses photographies. Des cartes et des schémas permettent de localiser la marche des races, la diffusion des langues ou des religions, etc., en rendant plus vivants les renseignements qu'il apporte.

M. Delafosse ne s'attribue pas le mérite d'avoir rassemblé les matériaux d'une encyclopédie si complète. Sous l'inspiration de M. le gouverneur Clozel qui a pris l'heureuse initiative de ce travail, il a coordonné les études faites dans les différents postes de la colonie par les fonctionnaires de tout ordre. Mais il y a ajouté son expérience des questions africaines, sa grande connaissance des hommes et des choses de là-bas, et ses recherches antérieures qui lui ont permis d'élucider nombre de points douteux. Il se dégage de la lecture de ces volumes la constatation du succès qui vient couronner les efforts français de la Méditerranée au Niger. Les faits obligent à des constatations réconfortantes pour l'avenir de la France, et qui combattent très heureusement les jugements hâtifs qu'inspirent trop souvent aux Français eux-mêmes des habitudes de dénigrement bien souvent injustifiées.

J. Ladreit de Lacharrière.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Comte Alexandre Szembek. — *Les associations économiques des paysans polonais sous la domination prussienne*, Desclée, De Brouwer et Cie, 1910.

Présentant aux lecteurs français le livre de M. Sz. le comte Louis de Vogüé remarque comment en rapprochant l'œuvre de coopération en Pologne de l'œuvre de coopération française, l'on se trouve mieux préparé à juger celle-ci sans en exagérer, mais aussi sans en restreindre le mérite.

Ainsi apparait l'enseignement le plus pratique que l'on puisse recevoir à lire le comte Sz. Néanmoins cette considération, en quelque sorte utilitaire, écartée, il importe encore de recommander un ouvrage qui n'instruit pas seulement, mais séduit par l'actualité, l'étendue et la variété des sujets qu'il aborde, et charme en ramenant nos pensées à un pays vers lequel se reporte si volontiers l'imagination française.

Il est entre l'œuvre des coopératives françaises et celle des coopératives polonaises des différences assez marquées : « En France, le point de départ de l'organisation coopérative, en prenant ce mot dans son sens étymologique, fut la loi du 21 mars 1884, autorisant le groupement professionnel des intérêts. Les syndicats agricoles issus de cette loi ne se sont pas contentés du rôle abstrait d'étude et de défense dans lequel, à première vue, elle paraissait les confiner. Soutenus par les auteurs et les commentateurs de la loi, encouragés par les pouvoirs publics, portés par leurs succès mêmes, ils sont bientôt devenus des centres d'action économique d'où irradiaient les institutions diverses destinées

à aider les cultivateurs dans l'exercice de leur profession; rayons qui portaient la chaleur et la lumière dans la profondeur des couches rurales. Si dans la suite cette conception semble avoir été méconnue, il n'en est pas moins vrai qu'à l'origine le syndicat fut considéré comme le pivot nécessaire des sociétés mutuelles de crédit, d'assurances ou autres, fondées pour les besoins des agriculteurs.

« L'organisation des coopératives polonaises ne suit pas une méthode pareille. Elles naissent au gré des besoins et selon les circonstances[1]. »

Les coopératives polonaises agricoles, le comte Sz. les étudie toutes, sous toutes leurs formes. Il traite ainsi, complètement, une matière certainement complexe. Aussi son ouvrage trop abondant pour être résumé entier ici, donne-t-il, à première lecture, l'impression d'une grande complication, impression qu'un examen plus attentif vient, il est vrai, dissiper.

C'est contre l'usure que les Polonais ont d'abord cherché à lutter par la coopération; pour cela ils n'ont pas craint d'adapter des institutions polonaises aux méthodes allemandes de Raiffheisen et de Schultze-Delitsch, quitte à se heurter dès le début à des susceptibilités nationales. D'ailleurs, dans ses diverses manifestations, l'œuvre coopérative polonaise a rencontré de graves difficultés, tenant les unes aux circonstances, les autres aux influences politiques, plusieurs au caractère même du paysan polonais méfiant de toute innovation, de toute réforme. Il a fallu que ce paysan « fût endetté au point de tout perdre pour organiser un crédit assis sur des bases solides de mutualité...; qu'il fût trompé sur la qualité des marchandises qu'il achetait ou sur les prix des marchandises qu'il vendait pour organiser un commerce agricole basé sur la coopération.... qu'il aimât passionnément le sol natal et qu'il en fût affamé par suite de la colonisation gouvernementale et du grand nombre de domaines importants en surface, pour se procurer ce sol par voie de coopératives particulières. Il a fallu enfin qu'il s'adonnât avec un goût particulier à l'agriculture et que les bénéfices qu'il tirait de son bien ne suffisent pas pour assurer l'existence de sa famille, pour l'attirer à des Sociétés, dites cercles agricoles, qui lui donnent l'instruction professionnelle nécessaire » (p. 74). Cependant la victoire de l'association polonaise par les coopératives de crédit et les coopératives purement agricoles, fut assurée par son désintéressement de préoccupations politiques; facilitée par le législateur (voir entre autres, loi de 1880 et de 1893 contre l'usure. *Op. cit.*, p. 86, 87 et suiv.), par l'administration elle-même qui crée en 1857 dans le grand-duché de Posen une Landschaft, établissement de crédit foncier. — Puis, alors qu'en Allemagne les épargnes populaires sont attirées par les caisses d'épargne, en Pologne, le paysan préfère confier ses économies à une institution polonaise.

Dans le livre de M. Sz. l'étude des caisses de crédit et celles des coopératives agricoles sont de nature à plus spécialement intéresser les agriculteurs préoccupés de solutionner en France des problèmes analogues par de semblables moyens; mais ici n'en est peut-être pas la partie la plus originale, celle qui, en nous retraçant l'effort des coopératives de morcellement, nous peint un tableau d'histoire économique et agricole particulièrement vivant, particulièrement singulier.

D'économique l'œuvre des coopératives polonaises devint politique lorsque celles-ci cherchèrent, pour achever leur tâche et l'assurer, à mieux répartir le sol, la propriété, et entreprirent ce morcellement de grandes terres que l'Angleterre voulut elle aussi réaliser par un long effort législatif (voir sur cette question l'ouvrage très complet et récent de M. Vivrel : *La législation anglaise en faveur de la petite propriété*, Henri Jouve, 1909).

Simultanément le gouvernement prussien et les Polonais introduisirent en Pologne des réformes de même nature par des procédés analogues, mais dans un esprit différent. Or, le comte Sz. l'observe très justement : « Toute réforme économique dans un pays, autrement dit tout dégrèvement de la population pauvre et nécessiteuse qui porte atteinte aux privilèges ou aux avantages des

1. Préface du Comte Louis de Vogüé, p. v.

classes riches est malaisée en elle-même. Si l'État se croit parfois obligé d'intervenir pour accélérer une réforme nécessaire, sa tâche est fort difficile... Mais cette tâche devient particulièrement aride si des questions d'ordre politique viennent l'embrouiller » (p. 220).

C'est par la création de « rentengüter », propriétés rurales dont le prix est avancé aux vendeurs contre versement d'une rente annuelle comprenant tout à la fois l'intérêt et l'amortissement de l'avance, que le Gouvernement prussien, agissant par l'intermédiaire des Commissions générales, organes de contrôle et de direction, exerça, en Pologne, son influence sur la répartition de la propriété. Par une évolution sinon de méthodes, du moins de vues, la Commission de colonisation allait se substituer bientôt aux Commissions générales.

Le Comte Sz., Polonais et Polonais parfaitement instruit des choses de son pays, de plus très indépendant de jugement, par tempérament et par effort de volonté, jouissait d'une remarquable compétence pour nous initier complètement à une politique agraire si curieuse par son objet et ses moyens et si troublée par les passions nationales qu'elle vint raviver. Aussi le récit de M. Sz. complète-t-il, et, plus récent, renouvelle-t-il certaines parties de l'ouvrage classique de M. Georges Blondel sur les populations rurales de l'Allemagne et les reportages très vivants de M. Huret parcourant les marches de Pologne.

Il nous resterait à parler de la Fédération des coopératives polonaises; de la Banque Centrale et de la Fédération des Cercles polonais, organes de centralisation pour l'effort des coopératives. Mais nous n'avons pas prétendu à résumer ici, encore bien moins à analyser l'ouvrage du comte Sz. Nous voudrions simplement l'avoir signalé aux lecteurs de cette *Revue*.

André Duméril.

ANALYSES

Albert Aupetit, Lucien Brocard, Jacques Armagnac, Gabriel Delamotte et **Georges Auber**, sous la présidence de MM. **Paul Deschanel, Jean Buffet, Paul Cambon, Paul Beauregard** et **Raphaël-Georges Lévy**, *Les grands marchés financiers*. Conférences faites à l'École des Sciences politiques. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1912.

Ce livre est le recueil des cinq grandes conférences qui viennent d'être faites sur l'initiative de la *Société des anciens élèves de l'École des Sciences politiques*, et qui ont obtenu le plus grand succès, soit auprès des représentants du monde diplomatique, politique et financier, soit auprès de la presse. Elles se rapportent aux marchés de Paris, des provinces françaises, de Berlin, de Londres et de New-York, et sont précédées d'un discours-préface dans lequel M. Raphaël-Georges Lévy a magistralement exposé les grandes lignes du plan d'ensemble.

Au sujet de chaque milieu financier, les auteurs ont étudié les divers aspects du marché, soit au point de vue des emplois de fonds à courte échéance, soit à l'égard des placements à long terme et de la négociation des titres. Ils ont approfondi les plus pressantes questions d'actualité : abondance des disponibilités et réserves d'or — conditions des avances et de l'escompte — émigration des capitaux et émission de valeurs étrangères — appui fourni à l'industrie nationale — rôle des établissements de crédit, des banques locales, des trusts, des banques d'émission — relations entre les divers agents opérant en Bourse; et rapports de la Bourse avec l'État.

Le souci de présenter leurs idées sous la forme la plus vivante, c'est-à-dire, en leur donnant pour bases les faits qui, dans ces derniers temps, ont le plus chaudement passionné l'opinion publique, n'a pas empêché les conférenciers de conserver une attitude de haute impartialité en jugeant les situations à la lumière d'une science objective et désintéressée. La tension

internationale survenue au cours de l'été dernier rendait particulièrement délicate la tâche de certains d'entre eux; ils ont su rendre hommage à la vérité sans rien exagérer et sans s'attarder à de stériles polémiques.

La clarté très française et la rigoureuse précision du style rendent agréable la lecture de ces pages, si riches d'une substance intéressante, pour tous ceux qui désirent bien connaître les dernières étapes de la vie financière.

Luigi Ferraris. — *La capitale ed il suo ordinamento*. 1 vol. de 186 p., Turin, Bocca, 1912.

L'auteur de cet ouvrage établit, d'une part, qu'il existe un « droit commun » des capitales et, d'autre part, que Rome échappe à ce droit commun.

Dans les trois premiers chapitres de son livre il étudie : 1° le municipe moderne (ses rapports avec l'État, ses finances, ses organes); 2° la capitale en général (son influence comme siège des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire; les caractères spéciaux de sa population; ses rapports avec l'État); 3° certaines capitales en particulier (Londres, Lisbonne, Berlin, etc.). Le chapitre VI est entièrement consacré à Paris, à son histoire depuis la monarchie absolue et aux projets de réforme administrative. Les deux derniers chapitres traitent des capitales successives du royaume d'Italie (choix de la capitale, lois spéciales à Turin, Florence et Rome); et de Rome (ses caractères spéciaux et son organisation).

Rome s'oppose à toutes les autres capitales à plusieurs points de vue :

1° Rome n'occupe que 0,82 p. 0/0 du territoire municipal. Entourée de terrains presque incultes, son extension ne peut pas être entravée par des faubourgs.

2° Sa population se compose presque exclusivement d'employés des diverses administrations ou d'étrangers de passage. Rome n'est, à aucun degré, la capitale économique du royaume.

3° Elle n'a pas de traditions municipales : la papauté a toujours confondu l'administration de la ville sainte avec celle de ses États.

4° Elle n'a pas non plus les traditions d'une capitale normale. Capitale d'un tout petit État très mal administré, elle est devenue brusquement la capitale de l'Italie sans que le législateur l'ait dotée d'une organisation spéciale et sans que son développement ait suivi la formation de l'unité italienne.

L'auteur achève son travail par l'énumération des réformes administratives que réclame la situation de la ville de Rome.

La bibliographie de M. Ferraris est assez complète; elle est divisée par chapitres et la place la plus importante y est occupée par les ouvrages français. — A. P.

E. Dolléans. — *L'évolution du Chartisme. Du réformisme à la violence*. 1 brochure gr. in-8, 147 p. Léopold Cerf, éditeur.

M. Dolléans a déjà fait paraître une remarquable étude sur la *naissance du Chartisme*, ce curieux mouvement ouvrier qui se produisit en Angleterre après la réforme de 1832 que l'aristocratie whig considérait comme le dernier mot du progrès politique et social. Éconduits par le gouvernement royal et par le Parlement, les chefs du parti ouvrier cherchent à organiser la classe ouvrière, dont les misères physiques et morales à cette époque de transition entre deux formes de société, étaient réellement très grandes. La bourgeoisie britannique avait vaincu en 1832 l'oligarchie tory; elle avait pris sa place dans le Parlement et dans la Constitution. Mais elle avait laissé le peuple à la porte. En 1839 une Convention ouvrière adopte un factum que O'Connor présente comme la *Charte* du peuple : droit de suffrage universel; limitation à un an du mandat législatif, scrutin secret; suppression pour les candidats au Parlement de l'obligation d'être propriétaires fonciers; indemnité parlementaire; égalité des collèges électoraux; impôt sur le revenu, abolition de la *Poor Law*, etc...

Ces revendications, présentées avec éclat, avaient un caractère plus politique que social. Quelques-unes seulement ont passé (et encore tout récemment) dans la législation. Ces réformes, dans la pensée de leurs auteurs, devraient préparer l'avènement politique de la démocratie. Mais elles se heurtaient à l'indifférence du

peuple britannique dans son ensemble pour les doctrines du radicalisme politique qui ont fait dans quelques pays du continent, et notamment dans le nôtre, une fortune brillante et dont les bienfaits restent discutables.

C'est ce qui explique les dédains du Parlement anglais pour les manifestations des *Chartistes* malgré l'ampleur du mouvement et les millions de signatures qui accompagnaient leurs manifestes.

On sait comment, en 1839, la réponse négative du Parlement détermina les *Chartistes* à recourir à une série de mesures destinées à provoquer une crise économique et même un mouvement insurrectionnel. M. Dolléans, pour le moment, ne va pas plus loin. Il nous laisse au seuil des émeutes, des pillages, des incendies qui, dans les districts manufacturiers, ont marqué l'année 1839. Souhaitons que dans une étude prochaine il nous donne le récit de la répression énergique du gouvernement whig et de la décadence du *Chartisme* dont la dernière menace en 1848 ne fit pas courir à la société un péril très sérieux. Le *Chartisme* sombra finalement sous le ridicule de l'échec d'une pétition monstre dont 3 millions de signatures sur 5 millions furent reconnues fausses.

On lira avec beaucoup d'intérêt l'étude très consciencieuse et très bien faite de M. Dolléans. Elle n'est pas sans portée à l'heure actuelle où l'on voit, en France, un groupe d'hommes résolus, qui fanatisent les foules et tentent depuis quelques années, de recommencer, sous une autre forme, les aventures de 1839. Deux causes ont contribué à l'échec du mouvement chartiste : l'attitude énergique du gouvernement anglais et les sympathies des conservateurs pour les revendications non politiques de la classe ouvrière. L'orientation nouvelle que le parti tory subit alors sous l'influence de Disraëli — rappelez-vous l'attachant et curieux roman de *Sybil* — prépara cette alliance de l'esprit de progrès et de l'instinct de conservation qui, malgré un changement radical dans la structure de la société, a heureusement maintenu à peu près intacte jusqu'à nos jours l'ancienne Constitution britannique. — H.-R. Savary.

Yves Guyot. *La Science économimique : ses lois inductives*, Paris, Schleicher, 1912.

La troisième édition de cet important ouvrage avait paru en 1907 sous une forme matérielle un peu compacte. La quatrième édition, quoiqu'elle ait bénéficié d'heureuses additions, se trouve, en définitive, allégée : certains points de la Science économique sont si bien acquis maintenant qu'il était inutile de les exposer en détail. En revanche une plus large place a été faite aux événements actuels, notamment à l'histoire de la crise monétaire qui a pris naissance aux États-Unis en 1907 et dont la marche a si bien justifié les théories de M. Yves Guyot sur les capitaux fixes et les capitaux circulants. Les réformes récentes ou les projets de lois devaient nécessairement être étudiés, car, si la richesse ne suit pas régulièrement l'impulsion que voudrait lui donner le législateur, elle n'échappe cependant pas à toute influence, bonne ou mauvaise, de l'action légale.

Il est inutile d'analyser ici cet ouvrage bien connu. Nous nous contenterons de signaler plus particulièrement le livre VI sur « les prix »; le livre VII sur « la population »; le livre VIII sur « la valeur économique de l'homme »; puis les chapitres lumineux consacrés aux banques, au banking principle, et au currency principle; aux crises; toutes matières à l'étude desquelles M. Yves Guyot s'est consacré avec une prédilection presque aussi grande qu'à la lutte contre les doctrines socialistes. Dans toutes les parties de l'ouvrage l'histoire économique et les faits actuels sont exposés de manière à appeler la réflexion du lecteur sur les idées trop facilement oubliées.

Une table méthodique et une table alphabétique des matières ainsi qu'une table des noms de personnes et une bibliographie détaillée font de ce court manuel un instrument de travail utile, complet et commode. — E. B. D.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Dr Anathon Aall et Dr Nikolaus Gjelsvik. — *Die norwegisch-schwedische Union, ihr Bestehen und ihre Lösung.* 1 vol. in-8 de x-414 p., Breslau, Marcus, 1912.

E. Antonelli. — *Les actions de travail dans les sociétés anonymes à participation ouvrière*, avant-propos de M. A. Briand. 1 vol. in-18 de iv-192 p., Paris, Alcan, 1912.

Argument of the honorable Elihu Root on behalf of the United States before the north atlantic coast fisheries arbitration tribunal of the Hague, 1910, edited by J. B. Scott. 1 vol. in-8 de cli-520 p., Boston, the world Peace Foundation, 1912.

V. Basch, L. Blum, A. Croiset, G. Lanson, D. Parodi, T. Reinach, F. Levy-Wogue et R. Pichon. — *Neutralité et Monopole de l'enseignement, suivi de l'état actuel de l'enseignement du latin.* 1 vol. in-8 de iii-312 p., Paris, Alcan, 1912.

Daniel Bellet. — *La machine et la main-d'œuvre humaine.* 1 vol. in-8 jésus de 293 p., Paris, Doin, 1912.

— *Illusions socialistes et réalités économiques; grèves et arbitrage obligatoire; pour remplacer le salaire; expériences australiennes.* 1 vol. in-16 de 198 p., Paris, M. Rivière, 1912.

J. Bourdeau. — *La philosophie affective.* 1 vol. in-16 de 181 p., Paris, F. Alcan, 1912.

F. Buisson, L. Cahen, A. Dessoye, E. Fournière, C. Latreille, R. Lebey, J. Letaconnoux, R. Lévy, Ch. Seignobos, Ch. Schmidt, J. Tchernoff, E. Toutey. — *La lutte scolaire en France au XIXe siècle.* 1 vol. in-8 de xix-282 p., Paris, Alcan, 1912.

Ch. Brouilhet. — *Précis d'Economie Politique.* 1 vol. in-8 de viii-820 p., Paris, P. Roger et Lyon, Phily, 1912.

G. Cahen. — *Histoire des relations de la Russie avec la Chine, sous Pierre le Grand* (1689-1730. 1 vol. in-8 de 274-ccxvii p., Paris, Alcan, 1912.

P. Caron. — *La défense nationale de 1792 à 1795.* 1 vol. in-16 de ii-103 p., Paris, Hachette, 1912.

Joseph Charmont. — *Les transformations du droit civil.* 1 vol. in-18 de xv-294 p., Paris, A. Colin, 1912.

André Chéradame. — *La crise française, faits, causes, solutions.* 1 vol. in-8 de 700 p., Paris, Plon, 1912.

J. B. Dorsainvil. — *Éléments de droit constitutionnel, étude juridique et critique sur la constitution de la république d'Haïti.* 1 vol. in-8 de 248 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

Léon Duguit. — *Les transformations générales du Droit privé depuis le code Napoléon.* 1 vol. in-18 de ii-206 p., Paris, A. Colin, 1902.

F. Larnaude, H. Berthelemy, A. Tissier, H. Truchy, E. Thaller, Pillet, E. Garçon, F. Gény. — *Les méthodes juridiques.* 1 vol. in-8 de xxiv-231 p., Paris, Alcan, 1911.

F. U. Laycock. — *L'économie politique dans une coque de noix*, traduit de l'anglais par Mlle Didier, introduction par M. Y. Guyot. 1 vol. in-16 de xvi-232 p., Paris, Alcan, 1912.

H. Mettrier. — *La formation du département de la Haute-Marne en 1790, étude de géographie politique.* 1 vol. in-8 de xxviii-399 p., Chaumont, Imp. Andriot-Moissonnier, 1911.

J. P. Niboyet. — *Des conflits de lois relatifs à l'acquisition de la propriété et des droits sur les meubles corporels à titre particulier*, préface de M. A. Pillet. 1 vol. in-8 de iv-575 p, Paris, Larose et Tenin, 1912.

Paul de Rousiers. — *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Trusts, Cartells, Comptoirs, Ententes internationales.* 1 vol. in-18 de x-291 p., Paris, A. Colin, 1912.

Louis Salaün. — *Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement.* 1 vol. in-8 de 114 p., Paris, Berger-Levrault, 1912.

Gal de Torcy. — *Les Espagnols au Maroc, en 1909*, 2e édition. 1 vol. in-8 de 280 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

— *L'Espagne et la France au Maroc au début de 1911*, 2e édition. 1 br. in-8 de 35 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

H. Vitu. — *La question des délimitations régionales.* 1 vol. in-8 de xii-142 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de mai et juin 1912).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (Suite), *R. des Et. Hist.*, mai-juin.

G. Sauvin, De Paris à Lisbonne; l'odyssée d'un ambassadeur (1651), *Corresp.*, 25 juin.

L. Batiffol, Une descente de police à Port-Royal (1656), *R. de Paris*, 15 mai.

Baron de Vuoerden, Le voyage du Roi en Flandre en 1670, *Marches de l'Est*, 10 mai.

XVIIIe siècle. — Dumont-Wilden, A la conquête des Indes. Aventuriers d'autrefois (Gollet de la Merveille, 1713-1720), *R. Bleue*, 15 juin.

A. G. Bradley, L'Écossais de l'Ulster aux États-Unis (xviiie s.), *Nineteenth Cent.*, juin.

O. G. de Heidenstam, Fersen et Marie-Antoinette, *R. de Paris*, 1er juin.

Révolution Française. — G. Lacour-Gayet, Un nouvel historien de la Révolution française, *R. Hebd.*, 22 juin.

L. Cahen, Rousseau et la Révolution française, *R. de Paris*, 15 juin.

G. Le Bon, Psychologie de la Révolution française, *R. Bleue*, 25 mai.

G. Du Bus, La Révolution française à l'exposition du Cabinet des Cartes, *Révol. Fr.*, 14 juin.

Lady Grant Duff, L'action des femmes pendant la Révolution française, *Nineteenth Cent.*, mai.

E. Seillière, Fêtes révolutionnaires, *Opinion*, 22 juin.

F. Braesch, La Commune du Dix-Août et les Assemblées nationales, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mars-avril.

P. de la Gorce, Comment naît une guerre civile. Quatre années de l'histoire de Vendée (1789-1793), *R. Hebd.*, 4 et 11 mai.

— —, 1791-1792. Une année de politique religieuse, *Corresp.*, 10 et 25 mai.

R. Reuss, La Constitution civile du clergé et le Directoire du département du Bas-Rhin (1791-1792), I, *R. Histor.*, mai-juin.

C. Perroud, Roland et la presse subventionnée (fin), *Révol. Fr.*, 14 mai.

F. Baldensperger, L'émigration du chevalier de Boufflers, *R. de Paris*, 15 juin.

De Lanzac de Laborie, Deux émigrés. Le comte Roger de Damas et le comte d'Espinchal, *Corresp.*, 25 juin.

A. Dauzat, La Convention et les traités secrets, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

R. Guyot, Le Directoire et Bonaparte, *R. des Et. Nap.*, mai.

Consulat et Empire. — R. Peyre, Les sympathies scandinaves pour Bonaparte, *R. des Et. Nap.*, mai.

A. Sansone, La vengeance d'un roi (Ferdinand IV de Naples, 1799), *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

P. ROBIQUET, Les déportés babouvistes au Fort-National (1796-1800), *Révol. Fr.*, 14 juin.
A. AULARD, Les sources de l'histoire de l'esprit public à Paris au début du Premier Empire, *Révol. Fr.*, 14 juin.
A. MARQUISET, Napoléon sténographié au Conseil d'État en 1804 et en 1805, *R. des D. Mondes*, 15 mai.
E. DRIAULT, Souvenirs du centenaire (mai-juin 1812), *R. des Et. Nap.*, mai.
F. MASSON, Napoléon à Sainte-Hélène, *Opinion*, 11 mai.
R. HÉNARD, Les trois statues de la Colonne, *R. des Et. Nap.*, mai.
E. VON WOINOVITCH, Un ouvrage sur l'archiduc Charles, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
F. GRIBBLE, Talma et Pauline Bonaparte, *Fortnight. Rev.*, mai.
E. L. MORSE, Lettre de Samuel Morse (1812. Guerre anglo-amér.), *No. Amer. Rev.*, juin.
J. MANCINI, La Révolution sud-américaine, *Revue*, 1er juin.
— —, Espagnols et guerres coloniales (1810-1815), *Opinion*, 8 juin.
P. GROUSSAC, Un Français vice-roi de La Plata, *R. des D. Mondes*, 1er mai.

Depuis 1815. — P. MARMOTTAN, L'impératrice Marie-Louise en Toscane (1816), *R. des Et. Nap.*, mai.
COMTE D'ANTIOCHE, Chateaubriand, ambassadeur à Londres (1822), *R. Hebd.*, 1er juin.
LARREGUY DE CIVRIEUX, Campagne de Catalogne (1823), *R. de Paris*, 15 mai.
M. A. G., Lamennais et le Saint-Siège, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
E. DEJEAN, La duchesse de Berry et le comité carliste de la Haye (juin-novembre 1832), *R. Hist.*, mai-juin.
A. FRIBOURG, Lamartine, député flamand, *Opinion*, 25 mai.
A. CHAMBOLLE, A la veille de la Révolution de 1848, *R. de Paris*, 1er mai.
L. ABENSOUR, Le féminisme en 1848, *Gr. Revue*, 10 mai et 10 juin.
H. LIMBOURG, La candidature du duc d'Aumale au trône de Grèce (1862-1863), *R. Hebd.*, 25 mai.
E. OLLIVIER, La guerre de 1870, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mai, 1er et 15 juin.
Gal BONNAL, Les armées allemandes au mois d'août 1870, *R. Bleue*, 25 mai.
Dr F. DE RANSE, Paris pendant le siège, souvenirs d'un médecin, *R. des Français*, 25 mai et 25 juin.

Mme DE CHAMMIER-GLISCZINSKI, Bielefeld en 1848 (La Révolution en Prusse), *Preuss. Jahrb.*, juin.
O. A. HECKER, Le roi Jean de Saxe et le mouvement unitaire allemand, *Deuts. Runds.*, mai.
M. LAIR, Georges V de Hanovre : la fin d'un royaume, I, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
H. ERMISCH, la maison de Slesvig-Holstein, *Deuts. Runds.*, juin.

C. SARDI, le duché de Lucques de 1814 à 1859, *Rasseg. Naz.*, 16 mai, 1er et 16 juin.
G. U. OXILIA, Silvio Pellico et « Mes Prisons », *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
A. SANDONA, L'évasion des frères Bandiera de la flotte autrichienne et leur prétendu traitre, *Riv. d'Italia*, 15 juin.
A. LORIA, La jeunesse de Cavour, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
V. CIAN, Charles-Albert à l'œuvre (1844-1847), *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
G. C. FACCIO, Les tentatives de Cavour pour résoudre la question romaine en 1860-1861, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
G. GONNI, Un citoyen éminent de la ville de Tarente (sur la campagne navale de 1866), *Rasseg. Naz.*, 1er juin.

Mme JARINTZOFF, La légendre d'Alexandre Ier et de l'ermite Théodor Kouzmitch, *Contemp. Rev.*, juin.

II. — Biographie.

France. — AUSTIN DOBSON, Un marin de France : le bailli de Suffren, *Nat. Rev.*, juin.
E. DOUBLET, Le centenaire de Bougainville, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.
CH. BÉMONT ET CH. PFISTER, Gabriel Monod, *R. Histor.*, mai-juin.

R. LÉVY, Gabriel Monod, *Gr. Revue*, 25 mai.
DEAN OF RIPON, le Père Hyacinthe, *Contemp. Rev.*, juin.
J. FINOT, Le grand vieillard (Fr. Passy), *Revue*, 1er juin.
FR. PASSY, Ma carrière, *R. Bleue*, 1er juin.

Allemagne. — R. M. MEYER, La fille des Weimar sur le trône des Césars (l'impératrice Augusta). *Deuts. Runds.*, mai.

Grande-Bretagne. — E. CASTELNUOVO, Lady John Russel, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
***, L'éducation d'un prince (Les souvenirs de sir Sydney Lee sur Edouard VII). *Nation*, 27 juin.
Mrs FAWCETT, H. SCOTT HOLLAND, E. T. COOK, W. T. Stead, *Contemp. Rev.*, mai.

III. — Politique intérieure.

France. — F. CHARMES, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mai, 1er et 15 juin.
X ET B. DE LACOMBE, Chronique politique, *Corresp.*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.
G. DOUMERGUE, La vie politique, *Gr. Revue*, 10 mai et 25 mai, 10 et 25 juin.
M. COLRAT, Affaires intérieures, *Opinion*, 4, 11, 18, 25 mai, 1er, 15, 22, 29 juin.
A. DE LAVERGNE, Chronique législative (1911), *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
BARON E. ROSZNER, Le suffrage universel en France-II, *R. de Hongrie*, 15 mai.
G. LACHAPELLE, La discussion du projet de réforme électorale, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. CHARPENTIER, Les variations du scrutin d'arrondissement, *Gr. Revue*, 25 juin.
M. COLRAT, Le retrait de l'urgence (réforme électorale), *Opinion*, 8 juin.
***, Les élections municipales en France, *Sat. Rev.*, 16 mai.
A. VOVARD, Les élections municipales et la représentation proportionnelle à Bordeaux, *Monde Econ.*, 25 mai.
J.-B. SÉVERAC, Les élections municipales à Paris et le parti socialiste, *Mouv. Socialiste*, mai.
XXX, La police secrète, *Gr. Revue*, 10 mai.

E. FAGUET, Les théories politiques de M. Paul Bourget, *Revue*, 15 juin.
C. GASSENAY, La politique française jugée par les étudiants américains, *R. des Français*, 25 mai.
Dr M. GRUNBERG, L. GIRARD, ABBÉS A. SERPETTE, H. GIROUY, J. BERNARD, JAMPY, LORETTE, O. CHEVALIER, L. COUVREUR, R. LE CHATELIER, A. LAGNY, H. FARGE, J. DÉRÉ, R. SILLE, J. ROCHE, P. BOUTS, M. DE LUSSAC, Cne DE GOŸS, Réponses à une enquête sur la jeunesse, *R. Hebd.*, 4, 11, 18, 25 mai, 1er, 8, 15, 22 juin.
AGATHON, Les jeunes gens d'aujourd'hui, *Opinion*, 11 mai, 1er, 15, 29 juin.
A. LICHTENBERGER, L'avenir du patriotisme, *Opinion*, 29 juin.

Allemagne. — H. DELBRÜCK, Questions intérieures, *Preuss. Jahrb.*, juin.
G. BLONDEL, Difficultés politiques et financières allemandes, *Réf. Soc.*, 16 juin.
K. WALTEMATH, La social-démocratie en Allemagne et à l'étranger, *Preuss. Jahrb.*, mai.
***, Enfin seuls! (Les vacances du Reichstag), *Gegenwart*, 1er juin.
SPECTATOR, Le nouveau maître de Berlin (Le bourgmestre Wermuth), *Gegenwart*, 18 mai.
R. GEORGES LÉVY, La « Gazette de Grancfort », *J. des Econ.*, 15 mai.

Alsace-Lorraine. — H. ILGENSTEIN, Le discours de Strasbourg, *Gegenwart*, 25 mai.
G. BLONDEL, La Pologne et l'Alsace, *Réf. Soc.*, 16 juin.
G. DELAHACHE, Une ville lorraine qui meurt (Phalsbourg), *R. de Paris*, 15 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Une direction au Parlement, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.
H. FRIEDJUNG, Les discours de M. Grabmayer (homme politique autrichien), 15 mai.

A. Barwinski, L'importance pour l'Autriche de la nationalité ruthène, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.
St. v. Smal-Stockyi, Le comte Bobrinski et les Ruthènes d'Autriche (à propos d'un article du *Times*), *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
S. Aberdam, Les récentes crises politiques en Hongrie, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
— , Un coup d'État en Hongrie, *Mond. Econ.*, 15 juin.
R. Perraud, La crise hongroise, *Opinion*, 15 juin.
***, Le cas de la Hongrie (Les récents événements politiques), *Gegenwart*, 15 juin.
W. Seton-Watson, La Hongrie et les Slaves du Sud, *Contemp. Rev.*, juin.
R. Henry, La dictature en Croatie. L'Autriche-Hongrie vue d'Agram, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Belgique. — J. Van Den Heuvel, Les élections belges, *Corresp.*, 25 juin.
L. Dumont-Wilden, Les élections en Belgique, *Opinion*, 8 juin.
J.-B. Séverac, Les élections belges, *Mouv. Socialiste*, juin.
***, Les élections belges, *Economist*, 8 juin.
***, Les élections belges, *Sat. Rev.*, 15 juin.
E. Lémonon, La presse politique belge, *Quest Dipl. et Col.*, 16 juin.

Espagne. — A. Marvaud, Les antécédents historiques du régionalisme en Espagne, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
M. Aguilera, L'Espagne actuelle, *Revue*, 1er juin.
A. Marvaud, La rentrée des Cortès et la situation politique et financière de l'Espagne, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Grande-Bretagne. — L. J. Maxse, La morale de l'intrigue politique, *Nat. Rev.*, juin.
W. S. Lilly, Le règne de l'agitation, *Nineteenth Cent.*, mai.
***, « Libéralisme » et « Conservatisme », *Economist*, 15 juin.
Lord Willoughby de Broke, Torysme national, *Nat. Rev.*, mai.
W. G. Howard Gritten, La Révolution ou le parti unioniste? *Fortnight. Rev.*, mai.
***, La situation des partis, *Sat. Rev.*, 25 mai.
***, On demande un pouvoir exécutif, *Sat. Rev.*, 1er juin.
***, Après les vacances (La situation politique), *Sat. Rev.*, 8 juin.
***, Ministres fatigués, *Sat. Rev.*, 18 mai.
***, Les changements dans le Cabinet, *Statist*, 15 juin.
***, Les changements dans le Cabinet, *Economist*, 15 juin.
***, Lord Loreburn (La retraite du Chancelier de l'Echiquier), *Sat. Rev.*, 15 juin.
***, Encore M. Mac Kenna! *Sat. Rev.*, 15 juin.
***, Le cabinet et les radicaux, *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Les élections et la machine unioniste, *Sat. Rev.*, 29 juin.
***, La nouvelle loi électorale, *Sat. Rev.*, 22 juin.
C. Morrison-Bell, Redistribution (des sièges de députés), *Nat. Rev.*, juin.
***, Le Bill électoral et de redistribution des sièges, *Statist*, 22 juin.
E. M. Konstam, La prochaine attaque contre la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, mai.
Marquis de Lincolnshire, Politiques rivales concernant la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, juin.
Auditor Tantum, Des discours moins longs au Parlement, *Fornight. Rev.*, juin.
E. Crawshay-Williams, Où en est le suffrage des femmes? *Contemp. Rev.*, juin.
***, Le manteau du motif politique (à propos des procès de l'agitateur syndicaliste Tom Mann et des suffragettes), *Sat. Rev.*, 25 mai.

P. J. Lennox, L'histoire du Home Rule, *No. Amer. Rev.*, Juin.
G. Lecarpentier, La question du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Erskine Childers, Le Bill de Home Rule, *Fortnight. Rev.*, mai.
J. A. Murray-Macdonald, Le Bill de Home Rule, *Contemp. Rev.*, mai.
Erskine Childers, Le parti unioniste et le Bill de Home Rule, *Contemp. Rev.*, juin.
***, L'illusion fédérale, *Sat. Rev.*, 4 mai.

J. H. MORGAN. Home Rule et Fédéralisme, *Nineteenth. Cent.*, juin.
***, Home Rule dans les nuages, *Sat. Rev.*, 11 mai.
***, Une leçon de choses dans le Home Rule, *Sat. Rev.*, 1er juin.
J. A. R. MARRIOTT, La troisième édition du Home Rule, *Nineteenth Cent.*, mai.
BARON ANGOT DES ROTOURS, Le troisième projet de Home Rule irlandais, *Réf. Soc.*, 16 mai.
***. L'impasse de l'Ulster, *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Pourquoi l'Ulster se méfie du catholicisme romain, *Fortnight. Rev.*, juin.
W. JOYNSON HICKS, Le coût du Home Rule, *Nat Rev.*, mai.
A. D. STEEL-MAITLAND, Le côté financier du Home Rule, *Nat. Rev.*, juin.
SYDNEY BROOKS, Sir Horace Plunkett et son œuvre (en Irlande), *Fortnight. Rev.*, juin.

Hollande. — J. WEBER, La Hollande, *Gr. Revue*, 10 juin.
E. LÉMONON, La presse politique néerlandaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

Luxembourg. — J. HANSEN, L'éveil du sentiment national, *Marches de l'Est*, 10 juin.

Russie. — P. CHASLES, L'œuvre de la troisième Douma et la situation politique en Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.

Turquie. — SIR ED. PEARS, La situation en Turquie, *Contemp. Rev.*, juin.
***, La franc-maçonnerie et les affaires de Turquie, *Corresp.*, 10 juin.
H. C. WOODS, La situation en Albanie et en Macédoine, *Fortnight. Rev.*, mai.
A. CHÉRADAME, La question albanaise, *Corresp.*, 25 juin.
A. DUBOSCQ, La question albanaise, *R. Bleue*, 22 juin.

États-Unis. — A. M. LOW, Affaires américaines, *Nat. Rev.*, mai et juin.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La campagne présidentielle aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 25 mai.
***, Les défectuosités du système des élections primaires pour la Présidence, *Nation*, 6 juin.
F. ROZ, M. Roosevelt et le « Nouveau Nationalisme », *R. de Paris*, 1er juin.
***, Le « nouveau style ». (Les luttes politiques), *Nation*, 2 mai.
***, Prophéties politiques risquées (la lutte Taft-Roosevelt), *Nation*, 9 mai.
***, Ferrero et les projets de Roosevelt, *Nation*, 30 mai.
***, La correspondance Taft-Roosevelt (à propos du Canada), *Economist*, 18 mai.
***, La victoire de M. Roosevelt dans l'Ohio, *Statist*, 25 mai.
***, La nouvelle victoire de M. Roosevelt dans le New-Jersey, *Statist*, 1er juin.
***, Nos droits de citoyens opprimés (M. Roosevelt et la représentation nationale), *Nation*, 23 mai.
***, Renouveau de violence, *Nation*, 13 juin.
***, Gardons notre dignité morale, *Nation*, 20 juin.
J. BARDOUX, Les conventions nationales de la République américaine, *Opinion*, 29 juin.
***, La situation à Baltimore (Convention démocrate), *Nation*, 13 juin.
***, La Convention de Chicago (Convention républicaine), *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Chicago et Baltimore, *Economist*, 22 juin.
***, La plaie du parti républicain (la représentation des États du Sud), *Nation*, 13 juin.
***, Les délégués nègres (à Chicago), *Nation*, 20 juin.
***, Les candidats à la Présidence des États-Unis, *Economist*, 8 et 29 juin.
L'EDITEUR, Deux candidats démocrates, M. Champ Clark, M. Underwood, *No. Amer. Rev.*, juin.
***, La situation politique aux États-Unis, *Sat. Rev.*, 29 juin.
O. CORBACH, La fortune de Roosevelt et sa fin, *Gegenwart*, 29 juin.
***, La confusion, *Nation*, 27 juin.
***, Le parti républicain est-il condamné ? *Statist*, 29 juin.

***, Le Congrès rejeté dans l'ombre, *Nation*, 30 mai.
J. M. MATHEWS, Le rôle nouveau du Gouverneur (d'État), *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

***, Explications concernant le Wisconsin, *Nation*, 20 juin.
***, Les maires, en Allemagne et en Amérique, *Nation*, 6 juin.
F. H. Blakkwell, Le suffrage électoral des hommes et des femmes, *No. Amer. Rev.*, juin.

Mexique. — ***. La situation au Mexique, *Economist*, 4 mai.

Chine. — Han-Jou-Kia et L. Laloy, Histoire de la Révolution chinoise, *Gr. Revue*, 25 mai.
M. v. Brandt, Contribution à l'histoire de la Révolution chinoise, *Deuts. Runds.* juin.
Dr Wilhelm, Psychologie de la Révolution chinoise, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.
Enseigne de vaisseau X..., La bataille de Han-Kéou, *R. de Paris*, 1er mai.
***, Les perspectives d'avenir pour la République chinoise, *Sat. Rev.*, 11 mai.
Pierre Leroy-Beaulieu, La situation politique et économique en Chine, *Econ. Fr.*, 11 mai.
Lieut^t-Col^l Caviglia, Notre rôle (celui de l'Italie) dans la rénovation de la Chine, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — H. Joly, La vie internationale, *R. Hebd.*, 25 mai.
T. H. S. Escott, Cartes diplomatiques sur table (à propos des traités secrets), *Contemp. Rev.*, mai.
Norman Angell, La « Grande Illusion ». Réponse à l'amiral Mahan, *No. Amer. Rev.*, juin.
***, La situation européenne, *Statist*, 15 juin.
***, La Triple Entente, *Statist*, 15 juin.
***, La Triple Alliance, *Statist*, 22 juin.
Com^t de Thomasson, Les bruits de conférence européenne et l'alliance franco-anglaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.
***, La Double Alliance et l'entente russo-italienne, *Statist*, 25 mai.
***, L'Italie et l'Angleterre dans la Méditerranée, *Economist*, 1er juin.
***, L'imbroglio méditerranéen, *Statist*, 8 juin.
Vice-Amiral Besson, Le Trident de Neptune, *Marches de l'Est*, 10 mai.
Com^t de Thomasson, La maîtrise de la Méditerranée. L'appoint anglais et l'appoint russe; la question des Détroits, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.
R. Perraud, Les Détroits et les neutres, *Opinion*, 4 mai.
***, La question des Dardanelles, *Statist*, 4 mai.
N. Bemold, L'Allemagne et le Bosphore, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
***, L'Italie, la Russie et l'Autriche, *Economist*, 11 mai.
Une Personnalité politique autrichienne, Autriche-Hongrie, Russie et Italie, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.
***, Le mouvement islamique, *Opinion*, 4 mai.
E. J. Dillon, La Chine nouvelle et le nouveau groupement des Puissances, *Contemp. Rev.*, mai.
J. O. P. Bland, Le péril jaune, *Nineteenth Cent.*, mai.

Les relations anglo-allemandes.

G. Paish, Allemagne et Angleterre, *Statist*, 1er, 8, 15, 22, 29 juin.
***, M. Balfour et la politique (anglaise) à l'égard de l'Allemagne, *Sat. Rev.*, 1er juin.
Cap^ne Battine, Comment retarder une guerre anglo-allemande, *Fortnight. Rev.*, juin.
R. C., Les relations anglo-allemandes et les questions d'Afrique, *Af. Fr.*, mai.
A. de Tarlé, Lord Haldane et l'Allemagne moderne, *Revue*, 1er juin.
J. Bardoux, Le second acte de la mission Haldane. La mission du baron Marschall, *Opinion*, 11 mai.

***, La nomination du baron Marschall, *Sat, Rev.*, 18 mai.
POLITICUS, Le baron Marschall et les différends anglo-allemands, *Fortnight. Rev.*, juin.
LOVAT FRASER, Le baron et son chemin de fer de Bagdad, *Nat. Rev.*, juin.
SPECTATOR, La mission diplomatique du baron Marschall de Bieberstein, *Gegenwart*, 1er juin.
E. LÉMONON, Le baron Marschall, *R. Bleue*, 29 juin.

La question marocaine.

L. HOMO, La première intervention européenne au Maroc, *R. des D. Mondes*, 15 mai.

Au Maroc.

L. GENTIL, L'Atlas et le Rif dans l'orographie du nord de l'Afrique, *R. du Mois*, 10 juin.
E. NOLLY, Gens de guerre au Maroc, *R. de Paris*, 1er et 15 mai, 15 juin.
A. TERRIER ET LADREIT DE LACHARRIÈRE, Pour réussir au Maroc, *Opinion*, 22 juin.

Les accords franco-allemands.

P. MILLET, La vérité sur la crise franco-allemande de 1911, *Nineteenth Cent.*, juin.
MERMEIX, La fausse mission secrète de M. Dorizon, *Opinion*, 4 mai.
J. BARDOUX, Nouveaux marchandages allemands. La « petite affaire » portugaise, *Opinion*, 18 mai.

Les négociations avec l'Espagne.

A. MARVAUD, Les négociations franco-espagnoles et le cabinet Canalejas, *Opinion*, 11 mai.
E. GODEFROY, Un problème juridique : Tanger, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
R. DE BRULHIARD, L'internationalisation de Tanger, *Opinion*, 29 juin.

Le protectorat français.

M. LONG, Rapport sur le traité de protectorat marocain, *Afr. Fr.*, juin.
E. GODEFROY, Les bases du protectorat français au Maroc. Inventaire sommaire, *Corresp.*, 10 juin.
E. FALLOT, Les bases du protectorat marocain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
***, L'aube du protectorat marocain, *Afr. Fr.*, mai et juin.
Gal DE TORCY, La sédition de Fez, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.
***, L'émeute de Fez, *Quinz. Col.*, 10 mai.
LE CHATELIER, Après la leçon de Fez, *R. Bleue*, 1er juin.
R. DE CAIX, La nomination du général Lyautey, *Afr. Fr.*, mai.
A. TERRIER, Le général Lyautey, *Afr. Fr.*, mai,
R. MOULIN, Le général Lyautey, *R. des Français*, 25 mai.
J. BARDOUX, Au Maroc. Problèmes urgents à résoudre, *Opinion*, 8 juin.
R. DE CAIX, Un premier programme d'action marocaine, *Afr. Fr.*, juin.
PAUL LEROY-BEAULIEU, Les conditions présentes de la colonisation au Maroc, *Econ. Fr.*, 25 mai.
—, Les amorces de la colonisation au Maroc, *Econ. Fr.*, 1er juin.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

G. FERROGLIO, Les aigles romaines en Afrique, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.
G. GOIRAN, La guerre italo-turque, *Nuov. Antolog.*, 16 mai.
***, Les effets de la guerre sur l'Italie, *Economist*, 11 mai.
A. SILVA WHITE, Les Senoussis et la guerre tripolitaine, *Nineteenth Cent.*, juin.
G. BENSO, La Tripolitaine et les soldats du Christ (les missionnaires), *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

S. P. PHOCAS COSMETATOS, La valeur économique de la Tripolitaine, *R. de Paris*, 15 juin.

P. VINASSA DE REGNY, Terrains et cultures de la nouvelle terre italienne, *Riv. d'Italia*, 15 mai.

L. LUIGGI, Le service par chemin de fer et par bateau Rome-Tripoli, *Nuov. Antolog.*, 16 mai.

COMM. ED. BAUFI, Le « voyage de découverte » lombard en Lybie (mission commerciale et industrielle), *Nuov. Antolog.*, 16 mai.

H. LORIN, Les Italiens en Tunisie et en Tripolitaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.

A. RAPISARDI-MIRABELLI, La guerre italo-turque et le droit des gens, *R. de D. Int.*, n° 2.

R. PINON, L'Europe et la guerre italo-turque, *R. des D. Mondes*, 1er juin.

Question d'Orient. — G. HANOTAUX, Les affaires d'Orient. *R. Hebd.*, 1er juin.

G. GAULIS, La vraie question d'Orient, *Opinion*, 15 juin.

Affaires de Perse. — M. SAUVÉ, La situation en Perse. Deux années de politique anglo-russe, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

A. GULINELLI, L'agonie de la Perse, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

France. — XXX, La politique étrangère, *Gr. Revue*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.

J. BARDOUX, Affaires extérieures, *Opinion*, 25 mai et 1er juin.

W. DAVIDS, Français et Hollandais, *R. du Mois*, 10 mai.

G. HANOTAUX, La délégation française au 3e centenaire de Champlain, *Fr. Amér.*, mai.

— , La « France » en Amérique, *Fr. Amér.*, juin.

Allemagne. E. DANIELS, Questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, juin.

J. ELLIS-BARKER, La faillite de l'Allemagne post-bismarckienne, *Nineteenth Cent.*, juin.

L. POINSARD, Politique et finances allemandes, *R. de Paris*, 15 mai.

Belgique. — LANDRECIES, L'attitude de la Belgique en cas de violation par l'Allemagne de sa neutralité, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.

Y., L'esprit nouveau en Belgique, *Fortnight. Rev.*, juin.

Grande-Bretagne. — DEMOCRITUS, Isolement ou embarras? *Fortnight Rev.*, juin.

***, Qu'est-ce que l'Entente Cordiale? (Les déclarations de Lord Crewe), *Economist*, 25 mai.

Hollande. — P. LONG, La politique extérieure des Pays-Bas, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Italie. — T. PALAMENGHI-CRISPI, La politique extérieure de Crispi, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

M. FERRARIS, M. T. Tittoni et la politique extérieure de l'Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

COMTE H. LÜTZOW, La politique extérieure de Tittoni, *Œsterr. Runds.*, 1er juin.

Russie. — ***, La politique extérieure de la Russie, *Statist*, 4 mai.

P. FAHLBECK, Russie et Scandinavie, *Preuss. Jahrb.*, juin.

***, La Russie et la question mongole, *Asie Fr.*, avril.

États-Unis. — A. DE TARLÉ, L'intervention militaire des États-Unis au Mexique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.

Japon. — ***, Le Japon et la doctrine de Monroe, *Sat. Rev.*, 1er juin.

H. LORIN, L'impérialisme japonais, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

A. KERGANT, L'impérialisme japonais, *R. de Paris*, 1er juin.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — J. HARMAND, Le protectorat colonial, *R. Bleue*, 18 mai.

Colonies françaises. — G. BLONDEL, La question indigène aux colonies, *Monde Econ.*, 8 juin.

PAUL LEROY-BEAULIEU, La France dans l'Afrique du Nord, *R. des D. Mondes*, 15 juin.
ALI-BACH-HAMBA, L'émancipation des musulmans, *Opinion*, 8 juin.
CH. HUMBERT, L'Algérie, *Gr. Revue*, 10 mai.
A. BERNARD, La question indigène en Algérie, *Opinion*, 8 juin.
CH. DEPINCÉ, Le régime de l'indigénat algérien, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
E. LARCHER, Le régime de l'indigénat algérien, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
N. MONDET, L'affaire de l'Ouenza, *J. des Econ.*, 15 mai.
H. AURIOL ET G. S[t]-YVES, La mise en valeur de la Tunisie (1881-1892). II, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
GOUDCHAUX-BRUNSCHWIG, Le « procès » de la Tunisie, *Mouv. Socialiste*, mai.
D[r] D'ANFREVILLE DE LA SALLE, Dakar et la colonisation française, *Revue*, 15 juin.
F. MURY, Les erreurs de l'expédition de Madagascar, *Revue*, 15 mai.
CH. FOURNIER-VAILLY, La question de l'alcool indigène au Tonkin et dans le Nord-Annam, *Asie Fr.*, avril.
VICOMTE DE LA LOYÈRE, La Martinique il y a dix ans, *Corresp.*, 10 mai.
E. GALLOIS, Nos îles du Pacifique, *Océanie Fr.*, juin.

CAP[ne] GUESPEREAU, Le Haut-Guir en fin décembre 1911, *Afr. Fr.*, mai.
COL[t] BARATIER, A la poursuite de Samory. La colonne de Kong, *Corresp.*, 25 mai, 10 juin.
CAP[ne] MODAT, Une tournée en pays Fertyt (Afrique équatoriale), *Afr. Fr.*, mai et juin.
***, Une âme de colonial. Le col[t] Moll, *Quinz. Col.*, 25 juin.

Colonies allemandes. — J. GAULKE, Les souffrances d'un colonial (Attaques contre les colonies au Reichstag), *Gegenwart*, 11 mai.
E. PELLERAY, Les Allemands aux Samoa, *Océanie Fr.*, mai.

Colonies anglaises. — ***, Lord Kitchener en Égypte, *Sat. Rev.*, 8 juin.
***, L'Égypte en 1911 (Rapport Kitchener), *Economist*, 8 juin.
***, Le premier rapport de Lord Kitchener sur l'Égypte, *Statist*, 8 juin.
L. MARC-SCHRADER, La mise en valeur du Soudan Egyptien. *Afr. Fr.*, mai.
CH. PIERRE, Le Soudan anglo-égyptien, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.
MURRAY ROBERTSON, Pour l'Inde, *Contemp. Rev.*, juin.
H. HACKMANN, La situation de l'Angleterre aux Indes, *Preuss. Jahrb.*, mai.
M[rs] RICKETTS, La société anglaise aux Indes, *Contemp. Rev.*, mai.
***, Le désordre en Afrique du Sud, *Sat. Rev.*, 25 mai.
G. GASCOYNE, Le plus grand danger pour l'Australie (L'invasion jaune dans le Nord), *Nat. Rev.*, mai.
J. FEILLET, Scènes de la vie australienne, *Océanie Fr.*, mai.
***, La situation de la Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, juin.

Colonies hollandaises. — DE SAINT-SAUVEUR, Les Indes néerlandaises, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.

Colonies italiennes. — R. DALLA VOLTA, Le ministère des Colonies, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.

Colonies portugaises. — REV. J.-H. HARRIS, L'esclavage dans les colonies portugaises, *Contemp. Rev.*, mai.

États-Unis. — ***, Cuba et les États-Unis, *Economist*, 22 juin.
GARCIA-CALDÉRON, Une expérience politique à Cuba, *Fr. Amér.*, juin.
W. F. BRUCK, Les Philippines sous la domination des Américains, *Preuss. Jahrb.*, mai.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — CAP[ne] H. E. BRAINE, Le sabre et la lance contre la carabine (cavalerie), *Nineteenth Cent.*, mai.
***, Les grandes flottes du monde, *Economist*, 15 juin.

France. — Gal Maitrot, Où la loi de deux ans a conduit l'armée française, *Corresp.*, 25 mai.
G. Veillat, La crise de l'infanterie, *Gr. Revue*, 10 juin.
Comtt Lahoussaye, La loi sur la constitution des cadres et effectifs de l'infanterie, *R. du Mois*, 10 mai.
XXX, Comment répondre aux nouveaux armements de l'Allemagne, *Opinion*, 1er juin.
***, La volonté de vaincre, *R. de Paris*, 15 juin.
Un officier, Les troupes noires, *Opinion*, 8 juin.
***, Le réservoir des troupes noires, *R. de Paris*, 1er juin.
G. Ducrocq, A propos des troupes noires, *Marches de l'Est*, 25 juin.
— , La Légion étrangère, *Marches de l'Est*, 25 mai.
G. Aron, L'affaire Rousset, *Gr. Revue*, 25 mai et 10 juin.
H. Bernay, Les progrès de notre marine. Une flotte offensive, *Opinion*, 18 mai.
— , Les prochaines manœuvres navales, *Opinion*, 29 juin.
— , Les exercices de sous-marins, *Opinion*, 15 juin.
E. de Geoffroy, La navigation sous-marine. Ses dangers et quelques moyens d'y parer, *Corresp.*, 25 juin.
Comt Renard, L'aéronautique militaire, *Marches de l'Est*, 25 juin.
Lieutt Handoux, Aviation militaire, *Marches de l'Est*, 10 mai.

Allemagne. — J. de Mau, L'armée allemande : le soldat, le sous-officier, l'officier, *Opinion*, 4 et 25 mai, 22 juin.
Lieutt-Coll Debon, Les nouveaux armements allemands, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
Coll de Kurnatowski, La préparation financière à la guerre, *Deuts. Runds.*, juin.
H. Ilgenstein, Si tu as une tante... (Le recrutement des officiers en Allemagne), *Gegenwart*, 18 mai.
***, La politique navale de l'Allemagne, *Statist*, 29 juin.

Autriche-Hongrie. — Lieutt-Coll v. Paié, Anachronismes militaires, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.

Espagne. — Coll Malleterre, L'effort militaire de l'Espagne au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

Grande-Bretagne. — A. K. Slessor, Oxford et l'armée, *Nineteenth Cent.*, juin.
***, La panique navale de 1909, *Economist*, 18 juin.
Navalis, La crise navale, *Nat. Rev.*, mai.
A. Hurd, La menace allemande contre notre suprématie sur mer, *Fortnight Rev.*, mai.
De Saint-Victor de Saint-Blancard, La rivalité navale anglo-allemande, *Corresp.*, 10 juin.
A. Milhaud, La suprématie maritime de l'Angleterre, *Gr. Revue*, 25 mai.
***, La retraite navale de M. Churchill, *Sat. Rev.*, 18 mai.
A. White, Bons et mauvais artilleurs (Gunnery and Pinchbeck), *Nat. Rev.*, juin.
A. R. Carman, Le Canada et la flotte, *Nineteenth Cent.*, mai.

Italie. — ***, Les dépenses de l'Italie pour la guerre et les armements, *Economist*, 22 juin.

Suède. — ***, Le problème de la défense nationale en Suède, *Economist*, 25 mai.

Suisse. — Coll F. Feyler, La nouvelle armée fédérale, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.

Turquie. — M. Degli Alberti, L'organisation de l'armée turque en 1846, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.
J. Dorobantz, Les fortifications des Dardanelles, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.
— , Les fortifications du Bosphore, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — FERNAND-JACQ, Le bicentenaire de J.-J. Rousseau (Ses idées économiques), *J. des Econ.*, 15 juin.

P. BONNAUD, Le positivisme et les questions économiques, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

FEILBOGEN, L'école autrichienne d'économie politique, *J. des Econ.*, 15 mai.

J. GRUNZEL, Le coalisme (Les coalitions économiques), *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

SYDNEY BROOKS, Les aspects de la propriété publique, *No. Amer. Rev.*, mai.

YVES GUYOT, L'industrie agricole comme Indice économique et financier, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.

R. DOUCET, Études d'histoire économique, *Monde Econ.*, 4, 11 et 18 mai, 1er juin.

A. BÉCHAUX, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 juin.

V. SANTALBA, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

France et colonies. — E. BOUCHERY, L'outillage économique de la France, *Econ. Eur.*, 7 juin.

E. BOUCHERY, La situation de l'Algérie, *Econ. Eur.*, 31 mai.

P. CLERGET, La Tunisie économique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

J. GOULVEN, Ce que produit la Côte d'Ivoire, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.

CH. PRÈTRE, L'évolution économique et sociale au pays d'Annam, *Asie Fr.*, juin.

Allemagne. — ***, La situation en Allemagne (au point de vue économique), *Statist*, 1er juin.

***, La législation économique en Prusse pour 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les capacités de développement de l'Irlande, *Statist*, 18 mai.

E. CRAMMOND, Le développement économique de l'Irlande, *Nineteenth Cent.*, mai.

P. DREYFUS, L'Égypte, *Econ. Fr.*, 22 et 29 juin.

***, La condition économique de l'Inde, *Econ. Fr.*, 29 juin.

P. DREYFUS, Les Établissements des Détroits (Straits Settlements), *Econ. Fr.*, 18 mai.

— , Mascate, *Econ. Fr.*, 11 mai.

— , La Gambie, *Econ. Fr.*, 15 juin.

— , L'Ouganda, *Econ. Fr.*, 4 mai.

***, En Australie, *Statist*, 4 et 25 mai, 22 juin.

Y.-M. GOBLET, L'Australie du XXe siècle, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.

P. DREYFUS, Les Seychelles, *Econ. Fr.*, 1er juin.

Italie. — F. LEPELLETIER, La situation économique et financière en Italie, *Réf. Soc.*, 1er mai.

Russie. — E. BOUCHERY, La situation économique de la Russie, *Econ. Eur.*, 10 mai.

***, L'administration et les institutions publiques de la Sibérie, *Economist*, 1er juin.

États-Unis. — IRVING FISHER, L' « Équation » des échanges en 1911 et les prévisions pour 1912, *Amer. Econ. Rev.*, juin.

***, Impressions de New-York (La situation économique aux É.-U.), *Economist*, 11 mai.

Amérique latine. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le Chili et sa situation économique, *Econ. Fr.*, 18 mai.

J. LAFOND, L'évolution économique de la République Argentine, *J. des Econ.*, 15 juin.

Crise du renchérissement.

H. NÜBEL, La part de responsabilité des consommateurs dans l'augmentation du coût de la vie, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
A. ARTAUD, Soyez bons pour les consommateurs, *Monde Econ.*, 25 mai.
H. TAUDIÈRE, La cherté des vivres et les autorités municipales, *Réf. Soc.*, 16 juin.
E. CLAVERY, La hausse sur le riz au Japon et sur le blé en France, *Monde Econ.*, 22 juin.
H. GURADZE, Le prix du pain à Berlin en 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
D. BELLET, La frigorification et la consommation de la viande, *R. du Mois*, 10 mai.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Élevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — A. GRÉGOIRE, La conservation du sol, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
M. HAINISCH, L'agriculture dans l'ordre économique moderne, *Œsterr. Runds.*, 1er juin.
M. AUGÉ-LARIBÉ, L'agriculture capitaliste et les exploitations paysannes, *Mouv. Socialiste*, juin.

France et colonies. — M. OLIVIER, La question agraire et le socialisme en France, *Mouv. Socialiste*, juin.
D. ZOLLA, L'accaparement du sol, *R. des Français*, 25 juin.
J. NORMAND, Les Halles Centrales de Paris, *Econ. Fr.*, 25 mai.
E. POTET, L'industrie du beurre en Saintonge et en Poitou, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.
E. GAUTIER, Le jardin d'essai d'Alger, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.
R. CHUDEAU, Les richesses agricoles de la Mauritanie, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.
G. DE GIRONCOURT, Les bœufs au Soudan et leur envoi en France, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.

Grande-Bretagne et colonies. — F. FRANK, L'Empire et la question de l'approvisionnement en denrées alimentaires, *Nat. Rev.*, juin.
***, La production agricole de la Grande-Bretagne, *Statist*, 29 juin.
***, Mincing Lane. Le marché des produits à Londres (Café, thé, sucre, épices, caoutchouc, etc.) *Economist*, 22 juin.
***, La culture du coton aux Indes, *Statist*, 11 mai.

Allemagne. — J. B. ESSLEN, Le développpement de la production et de la consommation de la viande sur les territoires de l'Empire allemand, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

Italie. — P. MANASSEI, L'Union des Comices agricoles et les dégrèvements d'impôts en cas de cataclysme, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

Etats-Unis. — J. L. COULTER, L'achat et la vente des terres agricoles dans le Minnesota et le North Dakota, *Amer. Econ. Rev.*, juin.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — ***, La pratique de l'exportation, *Der Economist*, 4 mai.
PAUL LEROY-BEAULIEU, Le prix des objets d'art, *Econ. Fr.*, 22 juin.

France et colonies. — G. UNSWORTH, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique. — Saint-Nazaire, *Fr. Amér.*, mai.
***, Le commerce extérieur (mars 1912), *Bull. de Stat.*, avril.

***, Le commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 15 juin.

CH. LEGRAND. Le nouveau rôle des Chambres de commerce, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.

P. CLERGET, La réforme des Bourses de commerce, *R. des Français*, 25 mai.

P. BOVERAT, Réorganisation des Bourses de commerce, *J. des Econ.*, 15 juin.

***, Le commerce des colonies françaises en 1911, *Monde Econ.*, 11 mai.

E. BOUCHERY, Le commerce des colonies françaises, *Econ. Eur.*, 28 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Le cartel autrichien du fer, *Der Economist*, 8 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le premier trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, avril.

***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les trois premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 11 mai.

***, La marche du commerce extérieur, *Statist*, 11 mai.

***, Le commerce extérieur en avril (1912), *Economist*, 11 mai.

***, Notre « index number » et la situation commerciale, *Economist*, 8 juin.

***, Le commerce de l'huile minérale en Ecosse (1911-1912), *Economist*, 8 juin.

***, Le commerce de la coutellerie, *Economist*, 15 juin.

***, Les progrès du commerce des pipes, *Economist*, 18 mai.

***, Réflexions à propos du commerce extérieur du Canada pendant la dernière année fiscale, *Economist*, 15 juin.

SIR R. LETHBRIDGE, L'Inde et la Commission du commerce Impérial, *Nineteenth Cent.*, mai.

A. CHAYET, Le commerce de l'Australie en 1911, *Monde Econ.*, 29 juin.

Italie. — ***, Le commerce extérieur en 1911, *Bull. de Stat.*, juin.

Roumanie. — D. N. PANAÏTESCO, L'exportation des céréales et des dérivés par Galatz en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er juin.

Suisse. — ***, La Société suisse d'exportation, *Der Economist*, 8 et 29 juin.

***, « Ils ne veulent pas » (Les industriels suisses et l'exportation), *Der Economist*, 25 mai.

***, Propagande pour l'exportation suisse en Allemagne, *Der Economist*, 1er juin.

***, La Roumanie; un débouché pour l'exportation, *Der Economist*, 25 mai.

États-Unis. — ***, Le commerce extérieur des États-Unis en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

P. DEJEAN, Le commerce des États-Unis en 1911, *Monde Econ.*, 4 mai.

J. B. OSBORNE, La protection du commerce et du capital américains à l'étranger, *No. Amer. Rev.*, mai.

***, Une exposition universelle à San Francisco, *Der Economist*, 1er juin.

***, Les expositions collectives flottantes et roulantes, *Der Economist*, 18 mai.

La question des Trusts.

J. PARKER HALL, La réglementation du commerce par l'autorité fédérale envisagée au point de vue constitutionnel, *J. of Pol. Econ.*, mai.

C. W. WRIGHT, Le problème des trusts. Méthode préventive et méthode limitative, *J. of Pol. Econ.*, juin.

H. PARKER WILLIS, Les obstacles politiques à la législation contre les trusts, *J. of Pol. Econ.*, juin.

E. FREUND, Les moyens de contrainte prévus par la loi Sherman, *J. of Pol. Econ.*, mai.

J. A. EMERY, Les organisations ouvrières et la loi Sherman, *J. of Pol. Econ.*, juin.

M. R. MALTBIE, Le pouvoir de revision des tribunaux en matière de réglementation (du commerce) par l'État, *J. of Pol. Econ.*, mai.

G. H. MONTAGUE, Le maintien de la possibilité de faire des affaires (en dehors des trusts), *J. of Pol. Econ.*, juin.

***, Les poursuites contre le « Trust du café », *Nation*, 23 mai.

***, La guerre du pétrole (Standard Oil et Royal Dutch), *Statist*, 8 juin.

Japon. — J. NORVAL, L'honneur commercial japonais, *Monde Econ.*, 18 mai.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — G. Renard, L'évolution industrielle depuis cent cinquante ans, *R. Bleue*, 11 mai.
M. de Hoor-Tempis, De l'énergie mécanique consommée par les peuples civilisés et de la houille blanche, *R. de Hongrie*, 15 mai.
L. Houllevigue, L'industrie du froid, *Opinion*, 18 mai.
P. Doumer, La métallurgie, Fer, fonte, acier, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
F. Meyer, Les procédés sidérurgiques et l'électrométallurgie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
E. Lozé, Le prix du charbon, *Econ. Fr.*, 1er juin.

France et colonies. — L. Aiguillon, Les concessions de mines. Le gouvernement et la loi, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
P. Nicou, La métallurgie en France : l'est et le nord, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
L. Baclé, La métallurgie en France : région du Centre et bassin de la Loire, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
R. Pinot, L'industrie métallurgique dans le centre de la France : l'électrométallurgie, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
P. Mille, Une des industries intellectuelles de Paris : la grande couture, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
D. Bellet, L'industrie de l'olivier en France, *Econ. Fr.*, 22 juin.
***, Les gisements de phosphates de Mokatea, *Océanie Fr.*, juin.

Allemagne. — Dr A. Goldschmidt, Les dangers de l'expansion (à propos de quelques grandes entreprises industrielles), *Der Economist*, 18 mai.
F. Thyssen, État actuel de la métallurgie allemande, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
G. Sauer, L'exposition électrotechnique de Leipzig (1912), *Der Economist*, 8 juin.

Autriche-Hongrie. — W. Kestranek, La sidérurgie dans la monarchie austro-hongroise, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Belgique. — Baron de Laveleye, La métallurgie belge, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les manufactures de coton du Lancashire et d'Amérique, *Economist*, 22 juin.
J. O. Arnold, La sidérurgie en Grande-Bretagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
***, L'industrie de l'acier et des machines, *Economist*, 4 mai.
***, Les fabriques de machines pour l'industrie textile (1911), *Economist*, 29 juin.
J. Obalski, L'industrie minière et le développement du Canada, *Fr. Canada*, mai.
***, Les mines du Transvaal et les Bewaarplatsen (Les droits sur les mines), *Economist*, 11 mai.
***, La période de transition industrielle aux Indes, *Economist*, 18 mai.
***, Les mines d'or aux Indes, *Economist*, 11 mai.
***, L'industrie sucrière aux Indes, *Statist*, 4 mai.

Italie. — ***, L'industrie lainière dans le pays de Biella, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

Russie. — R. de Loisy, La métallurgie du fer en Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Suisse. — ***, Les industries suisses dans la concurrence internationale, *Der Economist*, 15 juin.
Civis, La protection de notre industrie nationale, *Der Economist*, 15 et 22 juin.
***, L'industrie suisse et le marché serbe, *Der Economist*, 18 mai.

États-Unis. — ***, L'aménagement de nos forces hydrauliques (La houille blanche aux É.-U.), *Nation*, 2 mai.
R. Iweins, L'industrie métallurgique aux États-Unis, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

V. — **Questions de transports.**

(*Voies de communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — Chevr de Wittek, Régime et fonctions économiques des chemins de fer d'ordre inférieur, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
G. v. L. Meyer, La sécurité sur mer, *No. Amér. Rev.*, juin.
A. R., Les accidents de la marine marchande, *Gr. Revue*, 25 juin.

France et colonies. — Dr E. Goy, La percée de la Faucille, *Opinion*, 29 juin.
G. Lachapelle, La gare Saint-Lazare, *R. de Paris*, 1er mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer transshariens et transafricains, *R. Hebd.*, 4 mai.
G. Isambert, Le chemin de fer transafricain, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
***, Un projet de chemin de fer au Niger en 1826, *Afr. Fr.*, juin.
A. Guignard, Le premier chemin de fer du Congo français, *Opinion*, 25 mai.
R. Labruyère, La sécurité de la navigation, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
R. Perraud, Une nouvelle Compagnie française de navigation — La « Sud-Atlantique », *Fr. Amér.*, juin.
***, La navigation intérieure de la France en 1910, *Monde Econ.*, 15 juin.
M. A. Hérubel, Le port du Havre, *Opinion*, 15 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Les entreprises autrichiennes de navigation, *Der Economist*, 4 mai.
J. La Bolina, La marine de commerce autrichienne, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'État et les chemins de fer, *Sat. Rev.*, 25 mai.
***, Les chemins de fer britanniques, *Statist*, 25 mai et 1er juin.
M. Guénard, Les chemins de fer du Canada. — La politique du gouvernement, *Fr.-Canada*, juin.
***, Le « Grand Trunk », ses projets, ses difficultés, *Economist*, 25 mai.
***, Les chemins de fer de l'Inde en 1911, *Economist*, 29 juin.
***, L'encombrement des voies ferrées aux Indes, *Statist*, 15 juin.
***, La marine marchande anglaise depuis trente ans, *Economist*, 1er juin.
Carlyon Bellairs, Le désastre du « Titanic », *Contemp. Rev.*, juin.
***, L'enquête sur le « Titanic » à Washington, *Economist*, 11 mai.
***, Le Lloyds et le « Titanic », *Economist*, 1er juin.
***, Records océaniques (à propos de la perte du « Titanic »), *Der Economist*, 4 mai.
***, Le navire monstre (*id.*), *Nation*, 9 mai.
Lewis Nixon, La leçon du « Titanic », *No. Amer. Rev.*, juin.
C. Bright, Câbles télégraphiques contre télégraphie sans fil, *Nineteenth Cent.*, juin.

Italie. — ***, La marine marchande italienne, *Bull. de Stat.*, mai.
G. Lecarpentier, La marine marchande italienne, *Econ Fr.*, 29 juin.

Suisse. — Ch. Loiseau, Du Rhin au Léman. La navigation intérieure en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

Turquie. — ***, Les chemins de fer français en Syrie et le gouvernement ottoman, *Asie Fr.*, juin.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer des États-Unis, *Econ. Fr.*, 4 mai.
***, Compagnies américaines de chemins de fer, *Der Economist*, 15 juin.
S. O. Dunn, L'inégalité de traitement en ce qui concerne les chemins de fer (Tarifs), *J. of Pol. Econ.*, mai.
A. Pawlowski, La navigation intérieure aux États-Unis, *Fr. Amér.*, mai.
W. A. Shelton, Le canal en eau profonde des Grands Lacs au Golfe (du Mexique), *J. of Pol. Econ.*, juin.

***, Problèmes concernant le Canal de Panama, *Economist*, 29 juin.
A. Guignard, Le spectre allemand à Panama, *Gr. Revue*, 25 juin.

Amérique Latine. — A. d'Anthouard, Les chemins de fer du Brésil. *Fr. Amér.*, mai et juin.
***, Les chemins de fer transandins, *Economist*, 8 juin.

Perse. — ***, Le chemin de fer transpersan, *Sat. Rev.*, 29 juin.

Chine. — Com^t Meillet, Les chemins de fer en Chine en 1910, *Monde Econ.*, 25 mai.

VI. — Questions douanières.

France et colonies. — ***, La lutte autour du nouveau tarif douanier français, *Der Economist*, 18 mai.
J. Thierry, Le protectionnisme et l'avenir des colonies, *Opinion*, 25 mai.
E. Rouland, Le régime douanier des colonies françaises, *Econ. Fr.*, 1er juin.
L. Simon, Le régime douanier de la Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, mai.

Grande-Bretagne. — ***, Le « Tarif Reform » et l'Irlande, *Economist*, 22 juin.

États-Balkaniques. — XXX, L'union douanière serbo-bulgare, *Mouv. Econ.*, 1er juin.

États-Unis. — L. D. H. Weld, Le coût (de la production) et la Commission des Douanes, *J. of Pol. Econ.*, mai.
F. W. Taussig, Rapport de la Commission douanière sur la laine et les articles de laine, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
***, Un ambassadeur coupable (à propos des négociations commerciales É.-U. Canada), *Sat. Rev.*, 11 mai.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — H. Clément, La méthode de Karl Marx, *Réf. Soc.*, 1er mai.
G. v. Below, La littérature allemande concernant l'histoire économique et l'origine du marxisme, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
H. Potthoff, Qu'appelle-t-on social? *Gegenwart*, 22 juin.
B. Földes, Brèves contributions à la théorie de l'économie sociale, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
M. Vanlaer, Le droit naturel et la législation sociale, *Réf. Soc.*, 1er mai.
***, Socialisme et syndicalisme, *Nation*, 30 mai.
T. Cooke Taylor, La participation aux bénéfices et l'association du travail et du capital, *Contemp. Rev.*, mai.
J. Gaulke, Le démon Alcool, *Gegenwart*, 8 juin.
V. Augagneur, La vie sociale. *Gr. Revue*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.

France. — E. Hinzelin, L'effort social en France, *Revue*, 15 mai.
G. Goyau, L'Action populaire de Reims, *Corresp.*, 25 juin.
P. Dormoy, Syndicalisme et socialisme, *Mouv. Socialiste*, juin.
P. Louis, Y a-t-il une crise du syndicalisme? *Gr. Revue*, 25 juin.
E. Levoux, Les actions de travail, *Monde Econ.*, 15 et 29 juin.
H. Clément, La réglementation des grèves, *Réf. Soc.*, 1er juin.
L. et M. Bonneff, La grève des taxi-autos, *Gr. Revue*, 25 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, La nouvelle grève des inscrits maritimes, *Econ. Fr.*, 29 juin.
R. Claes, Le IVe congrès national de la fédération du bâtiment, *Mouv. Socialiste*, mai.
A. Léon, Le XIVe congrès national de la fédération des ouvriers verriers, *Mouv. Socialiste*, mai.

A. TILLET, La main-d'œuvre dans l'industrie ardennaise, *Réf. Soc.*, 16 juin.

G. LÉVY, Une survivance du droit féodal en France : les vignes à complant de la Loire-Inférieure, *Mouv. Socialiste*, mai.

R. DOUCET, Corporations et compagnonnages, *Monde Econ.*, 25 mai.

J. GODART, Les Compagnons du devoir (L'exposition compagnonnique de Lyon), *Opinion*, 18 mai.

CH. LAMY, La Chambre des métiers de la Haute-Vienne, *Réf. Soc.*, 1er mai.

— , La Chambre des métiers de la Haute-Vienne : la question de l'apprentissage, *Réf. Soc.*, 16 mai.

HUBERT-VALLEROUX, Un nouveau congrès sur l'apprentissage et ses suites officielles, *Econ. Fr.*, 4 mai.

***, L'apprentissage dans l'industrie de l'horlogerie, *Econ. Fr.*, 25 mai.

P. BEAUREGARD, Les maladies professionnelles, *Monde Econ.*, 22 juin.

HUBERT-VALLEROUX, A propos de la cherté des loyers, *Réf. Soc.*, 1er juin.

G. CAHEN, Les taudis parisiens, *R. de Paris*, 15 mai.

P. LAMBERT, Les habitations à bon marché et le rapport Bonnevay, *Monde Econ.*, 15 juin.

M. FOSSEYEUX, Les grands travaux hospitaliers en France au XIXe siècle, *R. gén. d'Adm*, avril et mai.

E. ALCINDOR, Le service des enfants assistés, *R. gén. d'Adm.*, mars.

E. PAYEN, La protection de l'enfance, *Econ. Fr.*, 15 juin.

G. COMPAYRÉ, L'évangile de Frœbel et les jardins d'enfants, *R. Bleue*, 11 mai.

P. BUREAU, Les jardins d'enfants, *R. Hebd.*, 18 mai.

CH. MORIZOT-THIBAULT, Les tribunaux pour enfants en France, *R. Hebd.*, 29 juin.

A. VOVARD, L'emploi de mineurs de 13 ans dans les théâtres sédentaires, *Monde Econ.*, 29 juin.

J. REINACH, L'alcoolisme, péril national, *R. Hebd.*, 18 mai.

P. GAULTIER, Les ravages de l'alcool, *R. Bleue*, 29 juin.

J. B. BANNIER, L. BUIS, D. MONGOUR, Réponses à une enquête sur l'alcoolisme et la classe ouvrière, *Mouv. Socialiste*, juin.

E. DUCLAY, La question de la poste restante, *Gr. Revue*, 10 juin.

P. MATTER, La science de la police judiciaire, *R. Bleue*, 4 mai.

A. VOVARD, La statistique de la justice criminelle en 1908, *Monde Econ.*, 1er juin.

***, Les bandits en automobile à Paris, *Sat. Rev.*, 4 mai.

L. LATZARUS, Les malfaiteurs parisiens, *R. de Paris*, 1er juin.

M. LEROY, Les lois pénales inappliquées, *Gr. Revue*, 10 mai.

— , A la Cour de Cassation, *Gr Revue*, 10 juin.

W. LOUBAT, Les idées de M. Émile Faguet sur la justice moderne, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

Dr E. RÉGIS, L'assistance des aliénés aux colonies, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.

Allemagne. — P. LOUIS, Le socialisme allemand et le nouveau Reichstag, *R. Bleue*, 25 mai.

H. KÖPPE, La question des « chambres de travail » et les contrats de salaires, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

P. PIC, Les corporations germaniques, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

G. BLONDEL, Les syndicats de mineurs de la vallée de la Ruhr en Allemagne, *Monde Econ.*, 11 mai et 1er juin.

B. QUANTZ, Le travail dans l'industrie du bâtiment et la relation entre le salaire et le temps de travail, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

J. SCHELLWIEN, Le travail des femmes en Allemagne, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

E. HERRIOT, Les leçons de l'Exposition d'hygiène de Dresde, *R. Hebd.*, 1er et 8 juin.

H. ILGENSTEIN, L'affiche interdite (Le problème du logement à Berlin), *Gegenwart*, 1er juin.

RUPPRECHT ET KÖHNE, L'activité des tribunaux pour enfants à Münich (1910-1911), et à Berlin (1911), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mai.

MM^mes ZENKER ET KRUKENBERG-KONZE, A propos du mouvement féministe. *Preuss. Jahrb.*, juin.

Alsace-Lorraine. — R. LANGE, Mulhouse et ses institutions sociales, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

Autriche-Hongrie. — J. BOUBÉE, Les catholiques et leurs œuvres en Autriche-Hongrie, *Etudes*, 5 juin.

Belgique. — ***, Office belge des métiers et négoces, *Réf. Soc.*, 16 mai.

H. MULLER, Le XVIIe congrès national du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, mai.

H. DE MAN, L'œuvre d'éducation ouvrière du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, mai.

Grande-Bretagne. — A. A. BAUMANN, Le parti tory et le socialisme d'État, *Fortnight. Rev.*, mai.

***, Syndicalisme, *Economist*, 4 mai.

***, Le trouble dans l'industrie, *Economist*, 11 mai.

***, Le trouble dans le monde du travail, *Statist*, 29 juin.

***, Quelques solutions du problème du travail, *Economist*, 22 juin.

VICOMTE WOLMER, La participation ouvrière (aux entreprises) et le trouble dans l'industrie, *Nat. Rev.*, mai.

W. H. MALLOCK, Le trouble dans le monde du travail considéré comme objet d'une enquête officielle, *Nineteenth Cent.*, juin.

W. SICHEL, La grève et ceux qui en souffrent, *Fornight. Rev.*, mai.

***, Les déclarations de M. Asquith sur les grèves, *Statist*, 11 mai.

***, Le rapport de Sir Edward Clarke (sur la grève des chemins de fer), *Sat. Rev.*, 1er juin.

***, Le rapport de Sir Edward Clarke, *Statist*, 1er juin.

***, Les effets de la grève des charbonnages anglais, *Der Economist*, 11 mai.

J. BARDOUX, La grève générale des ports anglais, *Opinion*, 15 juin.

Dr A. GOLDSCHMIDT, La nouvelle grève anglaise (Les dockers), *Der Economist*, 8 juin.

***, La grève des dockers, *Economist*, 1er juin.

***, La grève des transports, *Statist*, 8 juin.

***, Le conflit du port de Londres, *Economist*, 15 juin.

***, Une politique de famine (La grève des dockers), *Sat. Rev.*, 8 juin.

***, La grève battue, *Sat. Rev.*, 15 juin.

H. ARONSON, Le logement rural. L'exemple du Hertfordshire, *Contemp. Rev.*, mai.

***, La phtisie des mineurs, *Economist*, 1er juin.

E. MARCH-PHILIPPS, Le traitement des enfants arriérés, *Nineteenth Cent.*, mai.

E. BOWEN-ROWLANDS, Notre système de prisons d'Etat, *Fortnight. Rev.*, mai.

MISS A. STRACHEY, Le scandale des romanichels; ses dangers pour les terrains communaux, *Nat. Rev.*, mai.

Italie. — E. DIPIETRO, Les organisations ouvrières catholiques en Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

Gal MARTINELLI, Naples étouffe, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

Russie. — P. PAVLOVSKY, Le mouvement ouvrier en Russie, *Mouv. Socialiste*, mai.

COMTE L. SKARZYNSKI, L'œuvre des comités officiels de tempérance en Russie, *Réf. Soc.*, 16 mai.

États-Unis. — H. N. ELBRIDGE, L'atelier « ouvert » (non syndiqué), *No. Amer. Rev.*, mai.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

France. — F. LEPELLETIER, L'État assureur, *Réf. Soc.*, 16 mai.

Allemagne. — W. HARBUTT DAWSON, Les assurances sociales en Allemagne et l'assistance aux indigents, *Contemp. Rev.*, mai.

R. Delcourt, L'assurance contre les accidents du travail en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 juin.

M. Bellom, L'assurance des employés des entreprises privées en Allemagne, *Econ. Fr.*, 8 et 22 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — A. Gigot, La nouvelle loi anglaise sur l'assurance nationale, *Corresp.*, 10 mai.

***, Les domestiques et la loi sur les assurances, *Sat. Rev.*, 29 juin.

***, Un tarif pour les Compagnies d'assurances sur la vie, *Economist*, 11 mai.

A. L. Bishop, La réglementation des assurances par l'État au Canada, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

Italie. — M. Ferraris, Les retraites ouvrières, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.

R. Dalla Volta, La loi italienne sur le monopole des assurances sur la vie, *Econ. Fr.*, 11 mai.

États-Unis. — H. Hastings, Les dangers de l'assurance d'État, *No. Amer. Rev.*, mai.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — Vidal de la Blache, Sur le sens et l'objet de la géographie humaine, *R. Bleue*, 4 mai.

G. Pollak, La race juive, *Nation*, 20 juin.

France. — Paul Leroy-Beaulieu, De la nécessité d'une énergique action sociale pour arrêter la décroissance de la natalité et prévenir la dépopulation ou le dénationalisation de la France, *Econ. Fr.*, 8 juin.

***, Mouvement de la population en France en 1911, *Econ. Fr.*, 22 juin.

E. T., La dépopulation de la France, *Econ. Eur.*, 21 juin.

***, La natalité en France, *Economist*, 22 juin.

D[r] E. Steinitzer, La France qui meurt (La dépopulation), *Gegenwart*, 29 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — J. Edmond, Le taux de la natalité — et après, *Nat. Rev.*, juin.

M[rs] A. Tweedie, « Eugenics » (l'amélioration de la race), *Fortnight. Rev.*, mai.

***, Le grand problème pour le Canada (l'immigration et le développement économique), *Nation*, 6 juin.

Italie. — Pierre Leroy-Beaulieu, La population italienne et son augmentation d'après le dernier recensement, *Econ. Fr.*, 1[er] juin.

États-Unis. — J. Mairet, L'émancipation d'une race (Les nègres aux É.-U.), *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.

F. de Tessan, Où en sont les Peaux-Rouges? *Revue*, 15 mai.

C. Berger, Principaux résultats du dernier recensement aux États-Unis, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

W. Jett Lauck, La leçon (des grèves) de Lawrence (L'immigration et les conditions du travail industriel aux É.-U.), *No. Amer. Rev.*, mai.

Amérique Latine. — E. Coutaud-Delpech, L'hôtel des immigrants de Rio de Janeiro, *Fr. Amér.*, mai.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — N. Xénopol, L'impôt sur les plus-values immobilières, *Mouv. Econ.*, 1[er] juin.

M. Foresi, Monopoles passés et monopoles futurs. Le tabac, *Rasseg. Naz.*, 1[er] juin.

France. — A. Mascarel, L'impôt progressif sur les successions : ses conséquences sociales, *Réf. Soc.*, 1er mai.
***, L'impôt sur le revenu, *Econ. Eur.*, 3 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Le réveil de l'impôt personnel et global sur le revenu, *Econ. Fr.*, 4, 11 et 18 mai.
— La nouvelle élaboration de l'impôt sur le revenu, *Econ. Fr.*, 15 juin.
***, L'avant-projet (Aimond) d'impôt sur le revenu, *Econ. Eur.*, 14, 21 et 28 juin.
E. Falck, L'évasion fiscale, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. Huart, La solution du problème fiscal, *Monde Econ.*, 1er juin.
***, Les revenus de l'Etat (mars 1912), *Bull. de Stat.*, avril.
***, Les revenus de l'État (avril 1912), *Bull. de Stat.*, mai.
***, L'exploitation du monopole des allumettes en 1910, *Bull. de Stat.*, avril.
***, L'exploitation du monopole des tabacs en 1910, *Bull. de Stat.*, avril.
E. Payen, Le monopole des poudres, *Econ. Fr.*, 18 mai.
***, Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour 1910, *Bull. de Stat.*, mai.
***, L'impôt sur les vélocipèdes en 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

Belgique. — H. de Boissieu, L'impôt sur la plus-value foncière, spécialement en Belgique, *Réf. Soc.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce du Canada et l'accroissement des charges publiques, *Economist*, 8 juin.
***, Les nouveaux impôts dans l'Afrique du Sud, *Statist*, 11 mai.

Grèce. — Phocas-Cosmetatos, L'impôt sur le revenu en Grèce, *Monde Econ.*, 11 mai.

Roumanie. — C. C. Colintineano, La vente des biens de mainmorte, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
Suisse. — ***, L'administration fédérale des Postes, *Der Economist*, 18 mai.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — R. Stourm, L'armature des budgets, *Econ. Fr.*, 8 juin.

France. — ***, Les budgets de la France pendant les dix dernières années, *Economist*, 4 mai.
***, Le projet de budget pour l'exercice 1913, *Bull. de Stat.*, avril.
Yves Guyot, Le budget de 1913, *J. des Econ.*, 15 mai.
— Menaces budgétaires et fiscales, *J. des Econ.*, 15 juin.
G. Jèze, L'équilibre des budgets et le compte provisionnel, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Pierre Leroy-Beaulieu, De quelques économies budgétaires faciles à réaliser, *Econ. Fr.*, 8, 15, 22 et 29 juin.

Allemagne. — ***, Le projet de budget du royaume de Bavière pour 1912 et 1913, *Bull. de Stat.*, mai.

Grande-Bretagne. — ***, L'exposé financier du Chancelier de l'Échiquier, *Bull. de Stat.*, avril.

Italie. — G. Terni, Les finances italiennes, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

Turquie. — ***, Le budget pour l'exercice 1328, *Bull. de Stat.*, avril.

Amérique Latine. — ***, Le Chili (situation financière), *Statist*, 18 mai.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — R.-Georges Lévy, La force financière des États, *R. des D. Mondes*, 1er mai.

***, Les émissions publiques en 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

France et colonies. — ***, D'où vient l'argent? (Statistiques sur la richesse de la France), *Der Economist*, 22 juin.

A. Huart, L'organisation du crédit en France, *Monde Econ.*, 8, 15, 22 et 29 juin.

Ch. Lefebvre, L'exploitation légale de l'épargne. Tontines et pseudo-mutualités, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

E. Théry, Histoire de la Dette publique française, *Econ. Eur.*, 3, 17, 24 et 31 mai, 7, 14, 21 et 28 juin.

A. Zimmermann, Le crédit agricole aux indigènes dans les colonies, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

R. Aynard, La situation des indigènes et le crédit agricole en Algérie, *R. des D. Mondes*, 1er mai.

C. Fidel, La dette marocaine et la dette tunisienne, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.

***, L'emprunt indo-chinois, *Quinz. Col.*, 10 juin.

Grande-Bretagne. — ***, Les souscriptions de capitaux pendant le mois d'avril (1912), *Statist*, 4 mai.

***, Les souscriptions de capital pendant le dernier semestre, *Economist*, 29 juin.

***, Les six millions et demi (de livres). M. Lloyd George et l'excédent du budget de 1911-1912, *Sat. Rev.*, 4 mai.

***, Le surplus et l'amortissement, *Economist*, 29 juin.

Turquie. — Ct Meillet, Le nouvel emprunt turc, *Monde Econ.*, 22 juin.

États-Unis. — ***, La dette des États-Unis, *Der Economist*, 4 mai.

Chine. — R. de Caix, La question des emprunts chinois, *Asie Fr.*, avril.

***, La Chine et le problème financier, *Quinz. Col.*, 25 mai.

***, Le prêt des six nations à la Chine, *Economist*, 25 mai.

***, La Chine et les Banques des six nations, *Statist*, 18 et 25 mai, 1er juin.

***, L'emprunt chinois et la situation à Pékin, *Economist*, 29 juin.

***, L'Autriche et l'emprunt chinois, *Der Economist*, 25 mai.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — ***, Situation des principaux instituts d'émission à la fin du 1er trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, mai.

G. Roulleau, La production et les mouvements internationaux des métaux précieux au début du xxe siècle, *Econ. Eur.*, 3, 10, 24 et 31 mai, 7 et 21 juin.

***, La production de l'or et la théorie quantitative, *Statist*, 25 mai, 1er et 8 juin.

***, La production de l'or de 1894 à 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

***, La production et la répartition de l'or, *Econ. Fr.*, 18 mai.

***, La distribution de l'or dans le monde, *Econ. Eur.*, 14 juin.

***, La production et la distribution de l'or pendant ces vingt et une dernières années, *Statist*, 11 mai.

***, La distribution de la réserve mondiale en or, *Economist*, 18 mai.

Allemagne. — M. Lair, La Banque de l'Empire allemand, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.

A. Raffalovich, La Banque d'Allemagne, *Econ. Fr.*, 18 mai et 1er juin.

Autriche-Hongrie. — Dr H. Schwarzwald, Réforme monétaire et dépréciation de la monnaie, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.

Bulgarie. — A. D. Xénopol, La Banque Nationale de Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le gouvernement et le marché monétaire, *Economist*, 15 juin.

***, L'argent (La situation monétaire aux Indes), *Statist*, 18 mai.

***, L'absorption d'or de l'Inde anglaise, *Statist*, 29 juin.

Italie. — A. J. de Johannis, Les instituts d'émission en Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

Russie. — A. Raffalovich, La Banque Impériale de Russie, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.

Suisse. — ***, La Banque Nationale Suisse en 1911, *Bull. de Stat.*, avril.

États-Unis. — ***, Le marché monétaire américain, *Statist*, 8 juin.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — ***. L'art de placer son argent à l'heure actuelle, *Statist*, 29 juin.
J. Say, Les mécomptes du capitaliste : comment les éviter, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
G. Smith, Principaux types de portefeuilles, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
R. Lozé, La distribution géographique du capital et les Compagnies d'assurances anglaises, *Rev. Fin. Univ.*, 15 juin.
***, Quelques valeurs de placement et leur revenu, *Economist*, 8 juin.
***, L'évaluation de la dépréciation (Placements), *Economist*, 11 mai.

E. Payen, L'aluminium : ses cours, sa production, *Econ. Fr.*, 8 juin.
***, Les valeurs caoutchoutières, *Economist*, 8 juin.
E. Payen, Le marché du caoutchouc, *Econ Fr.*, 22 juin.
***, Le cuivre : production et prix, *Statist*, 8 juin.
***, La hausse du cuivre et des valeurs cuprifères, *Economist*, 29 juin.

Allemagne. — A. Raffalovich, Les grandes institutions allemandes de crédit et leurs agences, *Econ. Eur.*, 17 mai.
R. Lozé, Le marché de Berlin, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les modifications dans les règlements du Stock-Exchange de Londres, *Der Economist.*, 15 juin.
O. Heymann, L' « underwriting » dans la création d'entreprises anglaises, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
***, Qu'est-ce qu'un « shake-out » (terme de bourse), *Economist*, 22 juin.
***, Après le boom sur les valeurs industrielles, *Economist*, 25 mai.
***, Le boom sur les actions de la P. and O., *Economist*, 4 mai.
***, Réflexions sur le boom des valeurs nigériennes, *Economist*, 22 juin.

États-Unis et colonies. — A. Huart, Quelques réflexions sur les valeurs américaines, *Monde Econ.*, 4 mai.
***, Politique et placements à Cuba, *Economist*, 1er juin.

Amérique Latine. — ***, Le Mexique et les placements en valeurs mexicaines, *Economist*, 18 mai.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — E. Théry, Les actions et les obligations des grandes compagnies de chemins de fer, *Econ. Eur.*, 10 mai.
A. Lechenet, Comptoir national d'Escompte, *Econ. Eur.*, 3 mai.
— Banque de l'Union Parisienne, *Econ. Eur.*, 10 mai.
— Banque de Paris et des Pays-Bas, *Econ. Eur.*, 17 mai.
— Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, *Econ. Eur.*, 24 mai.
— Compagnie générale des Voitures à Paris, *Econ. Eur.*, 31 mai.
— Chemin de fer métropolitain de Paris, *Econ. Eur.*, 7 juin.
— Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, *Econ. Eur.*, 14 juin.
— Compagnie générale des Omnibus, *Econ. Eur.*, 21 juin,
— Compagnie générale Transatlantique, *Econ. Eur.*, 28 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les mines d'or de la Léna et les compagnies anglo-russes, *Economist*, 18 mai.
***, Les résultats (financiers) pour les compagnies de nitrates (1910-1911), *Economist*, 15 juin.

***, Les Compagnies de câbles télégraphiques en 1911 (résultats financiers), *Economist*, 25 mai.
***, Le rapport de la Compagnie Marconi, *Economist*, 15 juin.
***, La réorganisation de la Cie Gale des Omnibus de Londres, *Economist*, 29 juin.
***, Les résultats pour les Compagnies d'assurances, *Economist*, 22 juin.
***, Les résultats pour les Compagnies de thé, *Economist*, 22 juin.
***, Lipton's, *Economist*, 15 juin.
***, Brunner Mond and Co (produits chimiques), *Economist*, 25 mai.
***, Hôtels et restaurants, *Economist*, 11 juin.
***, La « Québec Railway, Light and Power Cy », *Der Economist*, 25 mai.

Suisse. — ***, La vérification des comptes dans les sociétés suisses par actions, *Der Economist*, 22 et 29 juin.
***, Tantièmes élevés, *Der Economist*, 1er juin.
***, Aluminium Neuhausen, *Der Economist*, 4 mai.
***, Les usines Becker à Willich pour la fabrication de l'acier, *Der Economist*, 8 juin.

Amérique Latine. — M. Wohlgemuth, Le nouveau régime des obligations en Argentine, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
***, L'union électrique brésilienne, *Economist*, 29 juin.
***, Entreprises électriques mexicaines, *Der Economist*, 29 juin.

VII. — Vie financière.

A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai et 15-20 juin.
F. Somary, La vie financière en Allemagne, Angleterre, Autriche, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
— , La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
C. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai et 15-20 juin.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

II. — Droit Public.

Allemagne. — Wiedenfeld, Le droit de sanction à l'égard des parlementaires, *Preuss. Jahrb.*, juin.
***, La police à la Chambre des Députés de Prusse, *Gegenwart*, 18 mai.
Dr Hamm, L'expulsion et l'exclusion d'un membre de la Chambre des députés de Prusse considérée au point de vue juridique, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juin.

Autriche-Hongrie. — Comte L Crenneville, Lois militaires « præter legem » (Etude de droit public), *Œsterr. Runds.*, 1er juin.

Grande-Bretagne. — A. L. P. Dennis, Le « Parliament Act » de 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.
***, La justice et les délits politiques à l'étranger (L'affaire Malecka), *Economist*, 25 mai.

Pologne. — V. Olszewicz, L'évolution de la constitution polonaise, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

États-Unis. — ***, La durée des fonctions présidentielles, *Nation*, 16 mai.
***, Le droit d'asile pour les réfugiés politiques, *Nation*, 16 mai.

III. — Droit International.

B. DENECKE, Les idées de Kant sur la paix universelle, *Gegenwart*, 1er juin.
O. CORBACH, Le droit et la paix entre nations (Traités d'arbitrage Europe-É.-U.), *Gegenwart*, 4 mai.
A. O. BACON, Les amendements du Sénat aux traités d'arbitrage (É.-U.-France, Angleterre), *No. Amer. Rev.*, mai.
J. BASSET MOORE, La contrebande de guerre, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 3.
Dr MITTELSTEIN, Le projet de loi allemand sur le péril de mer. La conférence de Bruxelles de 1910, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mai.
J. BOREL, L'union sucrière internationale, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.
W. EXNER, Le travail coopératif des nations sur le terrain technique, *R. Econ. Int.* 15-20 mai.
L. POINSARD, La condition actuelle des chemins de fer en droit international et le transport des voyageurs, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
E. PAYEN, La protection de la propriété industrielle; les réformes réalisées et les réformes projetées, *Econ. Fr.*, 4 mai.
G. HERBERT THRING, Avantages et lacunes de la loi anglaise de 1911 sur la propriété littéraire, *Fortnight. Rev.*, juin.
E. MAHAIM, Le droit international ouvrier, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.
A. ROLIN, L'exécution des jugements en pays étranger, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 3.
F. JACQ, Sur un projet de traité franco-allemand pour l'exécution réciproque des jugements, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. VOVARD, De la perte de la qualité de citoyen français, *Monde Econ.*, 18 mai.
L. DEVOGEL, La nouvelle loi russe sur l'extradition, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.

IV. — Droit Administratif.

France. — J.-B. SÉVERAC, Le nouveau projet de statut des fonctionnaires, *Mouv. Socialiste*, juin.
J. VALEGEAS, Les versements de retenue, de bonification et de contribution dans les trois régimes de retraites en vigueur dans les Facultés, *R. gén. d'Adm.*, mars.
G. ROY, La prestation, *R. gén. d'Adm.*, avril.
TH. PLYTAS, De la nature juridique des monts-de-piété, *R. gén. d'Adm.*, mai.

Allemagne. — ***, Le droit d'association pour les fonctionnaires et la discipline, *Gegenwart*, 8 juin.

V. — Droit Commercial.

Allemagne. — Dr RITTER, La responsabilité en matière d'annonces (affaires commerciales, industrielles ou financières), *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mai.
Dr BRAND, La responsabilité du banquier en matière de conseils pour placements, *Deuts. Jur. Zeit.*, 25 juin.

Suisse. — ***, Les lettres de gage, *Der Economist*, 25 mai.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — E. BOUTROUX, L'essence de la religion, *R. Bleue*, 25 mai.
R. PETTAZZONI, L'étude des religions en Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

Catholicisme. — G. NEYRON, L'Église et le pouvoir absolu, *Etudes*, 20 juin.
I. SINGER, L'avenir de la Papauté, *No. Amer. Rev.*, mai.
SPECTATOR, De l'encyclique « Pascendi » au « Scottonisme », *Rasseg. Naz.*, 16 mai.
— , De l'encyclique « Pascendi » aux « Camelots du roi » *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
CH. GUIGNEBERT, Le mariage des prêtres, *Gr. Revue*, 10 mai.
J. BANIVEL, Honoré Tournely; la carrière d'un théologien sorboniste aux temps du jansénisme, *Études*, 20 juin.
P. DUDON, Les séminaires français avant la Révolution, *Études*, 5 juin.
Dr G. KRÜGER, Le cercle de Mayence et le mouvement catholique (Première moitié du XIXe s.), *Preuss. Jahrb.*, juin.
A. VOGT, Notre-Dame de Genève. La rentrée des catholiques dans leur église (14 mai 1912), *Corresp.*, 25 mai.

Protestantisme. — H. ILGENSTEIN, Ainsi parla Harnack... (à propos du congrès évangélique social d'Essen), *Gegenwart*, 8 juin.
J. GAULKE, Les affaires sont les affaires (la question de la crémation en Prusse), *Gegenwart*, 15 juin.
REV. J. WARSCHAUER, Les limites de la liberté. Une réponse au Dr Forsyth, *Contemp. Rev.*, juin.
C. R. DAVEY BIGGS, Entente, concorde et communion (l'église épiscopale anglaise et les communautés dissidentes), *Contemp. Rev.*, mai.
***, La séparation de l'église galloise, *Economist*, 4 mai.
***, Le bill spoliateur (la séparation au pays de Galles), *Sat. Rev.*, 4 mai.
***, La séparation au pays de Galles et le précédent irlandais, *Sat. Rev.*, 11 mai.
***, Le bill spoliateur. Seconde lecture, *Sat. Rev.*, 18 mai.
***, LORD ROBERT CECIL, L'attaque contre l'église (à propos de la séparation galloise), *Sat Rev.*, 11 mai.
REV. F. E. POWELL, Pourquoi une partie du clergé fera bon accueil à la séparation, *Nineteenth Cent.*, mai.
A. St-LÉGER WESTALL, Le clergé et la séparation; réponse au Rev. Powell, *Nineteenth Cent.*, juin.
G. H. FRODSCHAM, La séparation au pays de Galles; quelques expériences australiennes concernant l'organisation d'une église séparée de l'État, *Nineteenth Cent.*, juin.
***, Gens de Harlech (la question de la séparation), *Sat. Rev.*, 15 juin.
G. BONET-MAURY, Les Écossais et le mouvement géographique et missionnaire au XIXe siècle, *R. Bleue*, 18 mai.

Église grecque orthodoxe. — L'EVÊQUE D'OSSORY, L'église russe et la communion anglicane, *Nat. Rev.*, mai.

Divers. — J. E. BIXBY, Qu'est-ce que le « Behaïsme » ? *No. Amer. Rev.*, juin.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France. — J. MÉTRAL, Le concours général, *Opinion*, 15 juin.
AGATHON, Les équivalences annulées, *Opinion*, 22 juin.
L. TRIPARD, L'instruction de l'adolescence, *Gr. Revue*, 25 juin.
J. THÉVENIN, L'enseignement des aveugles par les aveugles, *Gr. Revue*, 10 juin.

A. Lichtenberger, Le rôle de la France dans le monde latin, *Opinion*, 4 mai.
G. Cohen, Le français en Hollande, *Opinion*, 1er juin.
R. du Roure, La langue française au Canada, *R. Hebd.*, 22 juin.
E. Lamy, Le congrès du parler français au Canada. Discours prononcé au nom de l'Académie française, *Corresp.*, 25 juin.
G. Lanson, Les échanges universitaires avec les États-Unis, *R. Bleue*, 25 mai.
A. Fortier, Le souvenir français en Louisiane, *Rev. des Français*, 25 juin.
Lt-Col[l] Clément, M. Fort, La France au Pérou, *Fr. Amér.*, mai.

Allemagne. — G. Wormser, Les problèmes actuels de l'enseignement se daire en Allemagne, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin.
Torau-Bayle, L'instruction obligatoire en Allemagne jusqu'à dix-huit ans, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
***, L'enseignement post-scolaire obligatoire pour les filles, *Gegenwart*, 22 juin.
***, La suppression des classes encombrées d'élèves dans les écoles primaires, *Gegenwart*, 1er juin.
***, Le congrès des instituteurs allemands (Berlin, mai 1912), *Gegenwart*, 8 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'éducation technique des étudiants de l'Inde, *Statist*, 8 juin.

Hollande. — P. Bottenheim, L'enseignement primaire aux Pays-Bas, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, avril-mai.

Italie. — G. Manacorda, L'État, l'Église et l'École depuis le moyen âge, *Nuov. Antolog.*, 15 juin.
P. Bonfante, La réforme universitaire, *Riv. d'Italia*, 15 mai.

Roumanie. — A. D. Xénopol, L'intellectualité roumaine, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai et 15 juin.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

PESTE ET CHOLÉRA

LE LAZARET DE CAMARAN, DANS LA MER ROUGE

Si aujourd'hui la peste et le choléra ne semblent plus les redoutables fléaux qui jusque vers la fin du XIX[e] siècle ont fait, parfois, chez nous et chez nos voisins, des victimes par centaines de mille, le mal n'est pas moins toujours menaçant et le terrible été de 1911 a, un moment, réveillé nos justes craintes. C'est pourquoi il peut être utile de se rendre compte des moyens nouveaux essayés pour combattre ces ennemis de l'humanité. Des savants ont su découvrir le microbe qui cause et propage la maladie avec l'effrayante rapidité que l'on sait, le bacille en virgule que répandent les déjections, l'eau, les mouches et les aliments. Mais il importait tout autant, pensons-nous, de connaître la marche du fléau, les routes qu'il suit pour arriver jusqu'à nous, depuis ses points d'origine reconnus, qui sont toujours dans l'Inde. Il y a la voie de terre, par laquelle, d'une part, il traverse la Perse et le Caucase pour gagner l'Occident, et d'autre part, il va vers l'Extrême-Orient; il y a aussi la voie de mer, et c'est la plus dangereuse pour nous. En effet, chaque année, des pèlerins orientaux se rendent à La Mecque et, sous le soleil ardent de la mer Rouge et de l'Arabie, cette foule malpropre, ignorante de toute hygiène, grouille au milieu de déjections, de débris de toute sorte et putréfiés. Un cas de choléra venant à se produire, c'est l'épidémie immédiate et foudroyante, et au retour les pèlerins apportent et sèment le microbe funeste en Syrie, en Égypte, etc.; Marseille est tout de suite menacée, et l'Algérie, Constantinople, les pays européens.

C'est pour nous en préserver que l'on s'est mis d'accord en vue de prescrire de sévères mesures; citons, entre autres, l'obligation imposée à tout navire amenant des pèlerins, de se rendre tout

d'abord à l'île de Camaran, où est établi un grand lazaret et où se vérifie l'état des passagers.

Il ne nous appartient pas de traiter ici des questions de vaccin ou de sérum contre le choléra ou la peste; qu'il nous soit permis simplement d'exposer, après quelques observations générales très sommaires, le rôle fait aux lazarets, les dispositions prises à cet effet et les résultats qu'on en peut attendre, en prenant comme type celui de Camaran, établi avec un succès qui s'affirme de plus en plus, dans la mer Rouge, devant Djeddah, le port de La Mecque[1].

I

Quand l'Américain Fulton eut, le premier, l'idée d'utiliser la vapeur pour la navigation maritime, nul ne pensa, sans doute, que ce moyen nouveau de circulation plus facile et rapide allait, comme toutes les œuvres de progrès, nous apporter du pire avec le mieux. Jusqu'alors, en effet, les épidémies, peste et choléra, qui ne nous étaient point inconnues, tant s'en faut, n'étaient nées, chez nous, que de causes locales, éventuelles et rares, heureusement. M. le Dr F. Helme les a ainsi déterminées : élévation excessive de la température, fortes pressions barométriques, absence de vent qui permettait l'accumulation des émanations putrides sur un même lieu, épuisement des sources qui ne fournissaient plus que des eaux souillées, enfin manque absolu d'hygiène et malpropreté des habitations et des individus. Qu'avait-on fait pour y remédier? Rien de sérieux. L'épidémie apaisée, on reprenait la routine médicale et l'empirisme habituel.

Jusqu'au premier tiers du XIXe siècle la peste et le choléra n'étaient guère sortis qu'exceptionnellement de leurs domaines asiatiques, qui s'étendaient, d'ailleurs, de l'Asie Mineure aux bords lointains du

1. C'est intentionnellement, et pour ne pas étendre outre mesure cette notice, que nous ne parlerons pas ici de l'administration ni des finances du lazaret. Il nous suffira de dire que l'administration est assurée par un Conseil supérieur de santé international, siégeant à Constantinople sous la présidence du ministre ottoman des Affaires étrangères et le contrôle des ambassadeurs. Quant au budget du lazaret, il tire ses recettes des taxes perçues sur les navires, et sur les pèlerins non indigents.

Pacifique extrême-oriental, et le mal y était à l'état presque endémique. Le duc de Rovigo, qui séjourna à Smyrne, écrivait en juin 1819, de Londres :

« Je trouve ici des lettres du 15 mai (de Smyrne). La peste n'en était encore qu'à douze personnes par jour, avec apparence de hausse. On se tenait enfermé, et on reste ainsi jusqu'en octobre. » Rovigo était bien renseigné : l'été de 1819 vit s'aggraver l'épidémie à Smyrne.

L'Inde, avec ses 30 millions de kilomètres carrés de superficie et ses 287 millions d'habitants, lui était livrée sans défenses, et les famines incessantes n'étaient pas pour diminuer l'intensité ni la fréquence du mal. Le gouvernement britannique n'avait pu ou su y porter remède, et cela parce que, n'ayant point gagné l'affection ni la confiance des indigènes, ceux-ci faisaient de tout des arguments hostiles, qu'il s'agît de mesures sanitaires, de creusement de canaux d'irrigation, même d'hôpitaux, si bien qu'en 1904, lorsqu'on se décida à créer un véritable service de l'hygiène publique, pourvu de laboratoires bactériologiques, l'Inde en était encore à peu près au même point que cent cinquante ans auparavant.

En Perse, en Chine, par toute l'Asie orientale, il en était de même. Le docteur Japonais Hata, qui vient de quitter l'Europe après une mission scientifique poursuivie pendant dix-huit mois, était chef du service de la peste et du choléra à Tokio. Là-bas, où le mal est considéré comme endémique, il avait eu à soigner près de 60,000 malades.

Les lenteurs de la navigation à voiles et de la marche des caravanes sur les routes terrestres garantissaient le plus souvent nos pays d'Occident de l'invasion du fléau ; mais il fallut, un jour, payer la rançon du progrès apporté par l'emploi de la vapeur, sur mer d'abord. En 1832 éclata chez nous la terrible épidémie qui fit à Paris 18,402 victimes, alors que la population de la capitale n'était pas supérieure à 945,000 âmes. Mais, cette fois encore, heureusement, le choléra disparut de lui-même à la fin de l'automne. D'éminents savants français se mirent à l'œuvre : Claude Bernard, Pasteur et Sainte-Claire-Deville étudièrent à l'hôpital Lariboisière les modes de propagation par les poussières des salles de cholériques, par l'étude du sang, etc. Le succès ne répondit pas à de si grands et si nobles

efforts. En 1865 le choléra passa de l'Égypte à Marseille et le chemin de fer l'apporta à Paris, où il fit en octobre plus de 200 victimes par jour et où l'on craignit de revoir les temps cruels de 1832.

En juin 1883 le choléra éclata, en Égypte encore, et tout d'abord à Damiette. Les Anglais, qui assurent à ce moment qu'il ne s'agit là que de quelques cas de choléra endémique, s'opposent imprudemment aux quarantaines, et bientôt l'épidémie pénètre au Caire où l'on voit, du 14 au 22 juillet, mourir jusqu'à 500 personnes par jour; puis le fléau gagne Alexandrie, et l'on y compte de 40 à 50 décès chaque jour. Justement alarmé, notre Comité d'hygiène décida d'envoyer de Paris une commission d'études dont nous devons citer les noms avec une légitime fierté : Roux, Straus, Nocart et Thuillier. Qu'il nous soit permis de dire ici que ce dernier, un jeune disciple de notre grand Pasteur, donna là sa vie pour la cause de l'humanité.

M. le professeur Chantemesse, depuis, a consacré sa haute science et son dévouement à l'étude de ces fléaux. En 1905, 1908, 1909, 1910, associé au Dr Borel, il a publié, dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, de lumineuses communications, qui développent et précisent ce vœu de Pasteur, en 1879 :

« N'est-il pas permis de croire qu'un jour viendra où des mesures préventives d'une application facile arrêteront ces fléaux qui, tout à coup, désolent et terrifient les populations? »

D'autre part, aussi, il a pu se souvenir de ces paroles du ministre anglais Disraëli : « La santé publique est le fondement où reposent le bonheur du peuple et la puissance de l'État. Ayez le plus beau des royaumes; donnez-lui des citoyens intelligents et laborieux, des manufactures prospères, une agriculture productive; que les arts y fleurissent; que les architectes y couvrent le sol de temples et de palais; pour défendre tous ces biens, ayez encore la force, des armes de précision, des flottes de torpilleurs; si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr. Et c'est pourquoi j'estime que le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'État. »

Le Dr Chantemesse a montré que, à ce péril, toujours menaçant, on peut voir s'opposer des remèdes, des barrières surtout.

L'invasion du choléra d'une contrée à l'autre se prolonge parfois

durant des années. Celle de 1904 en Occident avait pris naissance dans l'Inde, à la fin de 1899, dans le territoire de Madras, d'où le fléau s'étendit d'une part vers l'Asie orientale, d'autre part en Arabie, puis en Europe. Vers la fin de 1901 il ravageait le Malabar; les pèlerins musulmans l'importèrent à La Mecque et ils le répandirent dans les diverses directions de retour. En juillet 1902 il envahit l'Égypte, y fit 30,000 victimes et, de proche en proche, gagna la Palestine, Damas, la Syrie, Bagdad, Bassorah, etc., vers le sud-est, le sud-ouest le nord-ouest jusqu'à la Caspienne, la mer Noire et même Astrakan.

On remarquera que, cette fois, il suivait les routes orientales, mais s'arrêtait aux barrières sanitaires opposées par les États européens.

En 1905, le choléra ne fit aucune victime parmi les pèlerins de La Mecque. Pourquoi? Est-ce par le fait de la surveillance établie au lazaret de Djebel-Thor, dans la presqu'île du Sinaï? On n'y vit encore pas le choléra à cette époque, bien qu'on découvrit chez quelques-uns des vibrions cholériques, mais très rares ou très atténués. Pendant ce temps-là et depuis 1902, pas une victime à Camaran, où l'on buvait encore cependant l'eau des puits. Le fléau avait gagné l'Europe; en 1905 il était rendu dans l'Allemagne de l'Est, passant par l'Égypte, la Syrie, le Caucase et la Russie. A la fin de 1907, le choléra éclata au Hedjaz; les pèlerins qui l'apportèrent venaient, comme toujours, de l'Inde. Mis en observation à Camaran, ils ne présentèrent que trois cas et purent débarquer à Djeddah le 8 décembre; le 23, le mal se déclarait à Médine et à La Mecque, causé par des circonstances locales sans doute, car aucun système de surveillance sanitaire n'existait sur les voies de terre, en sorte que les germes étaient apportés du Yémen ou emportés vers la Mésopotamie et au delà.

En ce qui regarde la propagation vers l'Europe, la désinfection et la quarantaine ont donné de bons résultats; mais qu'arrivera-t-il avec le nouveau chemin de fer du Hedjaz et ses embranchements offrant aux pèlerins le moyen d'éviter le lazaret? L'Europe se trouvera à la merci du choléra de La Mecque, que la voie ferrée met à quatre jours de Constantinople. En 1907 et 1908 on a installé des défenses provisoires, notamment à Tebak, mais combien insuffisantes....

La question de la propagation du choléra vers le nord et l'ouest se pose plus sérieusement que jamais, et il faut y opposer des barrières [1].

II

Les seuls moyens ayant donné des preuves certaines contre la propagation de la peste et du choléra dans ces régions, où ces fléaux sont venus presque toujours de l'intérieur, sont, quoique l'on puisse dire, l'établissement très sévère et bien compris, des quarantaines et des lazarets.

Nous ne parlerons ici que du lazaret de Camaran, le modèle-type, celui dont les effets sont le plus frappants et qui, on peut le dire, nous ont garantis en 1911 et dans les années qui ont précédé d'une invasion du choléra.

Les voyageurs qui parcourent la mer Rouge, ce véritable soupirail de l'enfer, rencontrent sur la côte est l'îlot de Camaran, par 15° 20′ 30″ lat. nord — et 42° 34′ long. est. Compris dans la province de Yémen, il dépend du gouverneur militaire de Hoddeïdah et est séparé du continent par un détroit, le Ras-el-Bayadh, dont les fonds varient de 12 à 13 mètres. Comme beaucoup d'autres îlots de la mer Rouge, Camaran est à base madréporique, recouverte peu à peu par les sables des déserts du Yémen qu'apportent les tempêtes à certaines époques de l'année. Il y existe un village, où des Arabes habitent des huttes, paille et roseaux, appelées *Ariches*, et se livrent à la pêche des huîtres perlières et au commerce des esclaves. Ils se nourrissent de galettes de millet, de riz et de poissons séchés, surtout des requins, très abondants dans ces parages. La température s'y élève à + 42° cent. à l'ombre et + 65° au soleil; la réverbération y est extrêmement pénible à l'œil. La végétation est à peu près nulle : quelques bouquets de palmiers maigres et stériles, et lorsqu'il pleut — ce qui n'arrive pas plus de deux ou trois fois l'an, — le sol se couvre, pour quelques jours, d'une apparence de verdure. Pas un bœuf, seulement quelques chèvres, des poules, des chameaux et des ânes, qu'il faut nourrir du millet apporté de la terre ferme.

1. Lire la communication faite à l'Académie de médecine, le 21 février 1911, par MM. le professeur Chantemesse et le docteur Borel, sur *la peste de Mandchourie*.

Camaran était connu dès l'établissement des pèlerinages à La Mecque, dès que les marins arabes commencèrent à amener aux lieux saints pèlerins et marchandises, par leurs *sambouks*, ces puissantes barques, de 100 à 150 tonneaux, pourvues d'un château-d'arrière et dont la marche par bon vent est tout à fait supérieure. Ce sont les pères de ces marins qui conduisirent à Camaran, vers 1498, le hardi navigateur Vasco de Gama, dit-on là-bas, mais plutôt, sans doute, Albuquerque, qui avait rêvé de détourner le cours du Nil vers la mer Rouge, mais dut se contenter d'établir sa puissance sur les golfes Arabique et Persique, en même temps que sur tout le littoral de la côte de Malabar. Quoi qu'il en soit, l'on voit encore à Camaran les restes d'un fortin et des citernes qu'y établirent les Portugais à la fin du XV[e] siècle.

En 1882, le Conseil supérieur de santé de Constantinople, saisi depuis 1866 par la Conférence sanitaire internationale, de la nécessité de créer un grand établissement sanitaire à l'entrée de la mer Rouge, du côté de Bab-el-Mandeb, pressé de toutes parts, sentit enfin la nécessité d'opposer des barrières aux invasions de la peste et du choléra, sur les routes d'Asie vers l'Europe; il jeta alors les yeux sur cet îlot de Camaran, placé comme une sentinelle aux portes de La Mecque. La station de quarantaine établie au Djebel-Thor, sur le golfe occidental de la péninsule du Sinaï, pour les navires de pèlerins au retour de Djeddah, était manifestement insuffisante; il était nécessaire, comme a dit M. l'ingénieur E. Boullet, de visiter et surveiller les pèlerins, propagateurs du fléau, d'abord au lieu de provenance. Déjà la France interdit tout départ de pèlerins d'Algérie en temps d'épidémie; mais en est-il de même, en peut-il être de même dans les pays d'Orient, voire au Maroc? C'est ici l'occasion de rappeler ce que disait M. Denys Cochin, en décembre dernier, à la Chambre des députés, à propos du Maroc : « Il y a un Comité international d'hygiène. Il a si peu d'influence que ce qu'il ordonne n'est jamais exécuté. L'Europe réunie en conseil n'a pas réussi à faire balayer le marché de Tanger, qui est le plus sale du monde. » Dans ces conditions, des mesures s'imposaient, d'abord à l'arrivée, puis au retour de La Mecque. On jugea alors que Camaran présentait la situation la plus favorable à l'objet qu'on se proposait. En effet, situé sur le littoral du Yémen, du Hedjaz, entre les ports de Lohéya

et de Hoddeïdah, non loin du détroit de Bab-el-Mandeb, il offrait, quelles que fussent ses incommodités, reconnues inévitables, d'ailleurs, dans la mer Rouge, des avantages qui n'existaient sur nul autre point : salubrité relative du climat et du sol, port abrité, puits d'eau potable et facilités pour les approvisionnements en vivres. On y installa donc un *lazaret de fortune*, au moyen des ressources trouvées sur place et très sommaires : des baraques en torchis couvertes en paille, même celles affectées au logement des personnages de distinction, pachas et autres; des huttes d'hospitalisation dans le même style, et pour W.-C. de misérables réduits, dispersés et à peine abrités. Il en était ainsi des magasins et ateliers, et les médecins n'étaient pas mieux partagés.

On s'aperçut bientôt que les mesures prises ainsi provisoirement étaient, par ailleurs, étrangement insuffisantes, notamment dans la pratique de la désinfection; en outre on ne tarda pas à s'apercevoir que l'eau des puits, prétendue saine, était cause de maints cas de dysenterie parmi les pèlerins mis en observation. Il fallut alors mettre à l'étude des projets d'installation plus sérieux.

Au Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Londres en août 1891, le Dr Stékoulis signala la nécessité urgente de procéder à la réfection du lazaret de Camaran, et l'Angleterre s'associa à cette proposition, ainsi que les autres puissances. Ces mesures ayant reçu la sanction du sultan, des ingénieurs furent appelés à présenter des projets. Celui d'un Français, M. Émile-Louis Roullet, fut préféré à tous les autres et, soumis par son auteur à la Conférence sanitaire internationale réunie à Paris, il obtint sa complète approbation en 1894, comme réalisant mieux que tout autre les desiderata de la Conférence sanitaire.

L'œuvre était difficile. Plus de cent millions d'individus regardent La Mecque comme « la ville sainte » : Arabes, Persans, Hindous, Chinois, Berbères, etc. Autrefois, ils y venaient par centaines de mille; actuellement, si le zèle semble s'être quelque peu refroidi, il n'est pas moins à condidérer que, indépendamment des germes apportés, les six à huit mille fidèles qui s'y trouvent rassemblés en temps de pèlerinage, qu'ils soient sains ou déjà contaminés, boivent pieusement, à la sainte fontaine Zamzam, une eau souillée de matières organiques et mêlée à des eaux d'égout. D'autre part, ces

masses voyageuses, qu'elles viennent par les routes de terre ou par la voie de mer, se trouvent, au cours du voyage, dans des conditions peu différentes au point de vue sanitaire. Pour ne parler ici que des pèlerins qui touchent à Camaran, disons que, à bord des navires qui les transportent, on semble les considérer plus comme des marchandises que comme des êtres humains, et l'on a plus de souci d'en prendre une grande quantité, avec une dépense moindre, que de leur donner la salubrité et le bien-être. Il en résulte alors de très graves dangers de développement et de diffusion des maladies contagieuses; c'est pourquoi le représentant des États-Unis d'Amérique à la Conférence sanitaire internationale de Paris, en 1894, demandait qu'un accord international intervînt sur les questions de ce genre.

Pour répondre aux vœux de cette Conférence, et d'accord avec MM. Brouardel, Proust et A.-J. Martin, il fallait rendre moins pénible le séjour des pèlerins à Camaran, leur assurer un bien-être relatif, soigner les malades et les faire repartir reposés de leur longue et souvent trop dure traversée.

Telle fut la tâche imposée à l'ingénieur français, et dont la conséquence devait être de diminuer, sinon de supprimer, pour l'avenir, toute chance de propagation des épidémies, au moins par la voie maritime.

Nous allons voir les moyens employés et les résultats obtenus.

III

Pour l'exécution des travaux dans les meilleures conditions et au meilleur marché possibles, afin de faire rendre au crédit affecté à l'entreprise tout le succès désirable, l'ingénieur français fit construire et fonctionner, avec une complète réussite, des fours à briques, des fours à chaux et des fours à plâtre. Il avait, en effet, su découvrir sur les lieux mêmes une argile convenable, un gisement de gypse; les coraux, abondants, servirent à la fabrication de la chaux, et les palétuviers fournirent le bois pour le chauffage des fours.

Les travaux commencèrent en octobre 1895. De cet îlot, qui mesure environ 20 kilomètres du nord au sud, sur 10 kilomètres dans sa plus

grande largeur, de l'ouest à l'est, on consacra à l'établissement du lazaret un terrain de 8 kilomètres, orienté nord-sud.

En juin 1899, le lazaret était établi, dans des conditions d'hygiène et de prophylaxie des maladies contagieuses qui n'existent nulle autre part dans le monde et qui font grand honneur aux Congrès périodiques d'hygiène et de démographie.

La dépense totale était, alors, de 1,541,098 fr. 78; mais il restait encore à faire le balisage des passes de Camaran, reconnues fort difficiles. A cet effet M. Roullet eut à établir deux grandes tours, l'une sur le Djebel-Mahazin, l'autre sur l'îlot de Rischah, et deux balises fixes sur les rochers et l'entrée des passes de Ras-el-Bayadh. Coût : 150,000 francs. Il développa encore les établissements industriels attachés au lazaret, tels que briqueterie et tuilerie, four à chaux cuisant les madrépores, fabrication du plâtre, dont l'usage était reconnu plus avantageux que celui de la chaux pour les enduits intérieurs, au point de vue hygiénique, tout en présentant une économie de prix. A ajouter la construction de quarante-cinq maisons de pèlerins, pouvant loger au moins 3,000 personnes, pour remplacer les tristes *Ariches* qui les avaient si mal abrités jusqu'alors. Coût : 400,000 francs.

On avait aussi à compter avec l'achèvement et la construction de trois jetées, la réfection des citernes d'eau douce. Il fallait encore des pavillons d'isolement, en distinguant les cas douteux ou avérés des cas déterminés, placés à des distances d'environ 30 mètres les uns des autres, à un seul étage, avec rez-de-chaussée surélevé, et pourvus de toutes leurs servitudes propres. Ce fut là, d'ailleurs, le vœu du Congrès international d'hygiène de 1900.

Le lazaret comprenait déjà, pourtant, six divisions disposées de manière à recevoir jusqu'à 40,000 personnes pendant un même temps de pèlerinage. Elles sont séparées par des espaces de 400 à 500 mètres et entourées de clôture du genre de celles de nos voies ferrées. Les divisions n°s 1, 2, 3 et 4 s'étendent, chacune, sur une surface de 18,000 mètres carrés, afin de pouvoir isoler les pèlerins par groupes réduits, conformément au règlement spécial au pèlerinage du Hedjaz.

Chaque division comporte :

Un hôpital, deux maisons de personnages de distinction (pachas,

chefs hindous, etc.), et autant d'habitations qu'il en faut pour loger les pèlerins. Ces habitations, qui n'étaient encore, en 1899, que des *Ariches*, ont été, depuis, remplacées par de saines maisons en briques, et tout cela est pourvu de tous les moyens hygiéniques désirables : eau de mer à discrétion pour les bains et les douches, citernes d'eau potable rafraîchie à la glace, W.-C. inodores, etc.

La question des eaux a été l'objet d'études et de soins tout particuliers. M. l'ingénieur E. Roullet savait parfaitement que l'eau, si répandue dans la nature et si nécessaire à tous les êtres, joue un rôle très important dans la santé publique et, par suite, est l'agent le plus actif peut-être dans l'étiologie des maladies transmissibles, et peut devenir, en certaines circonstances, une cruelle ennemie, si l'on n'a pas soin de l'employer dans sa complète pureté; aussi a-t-il mis tous ses soins à assurer aux agglomérations de pèlerins une eau potable, à l'abri de toute souillure naturelle ou du fait des hommes. Certes les eaux de sources courantes seraient meilleures, mais à leur défaut il a pourvu le lazaret d'eau distillée, et avec un succès remarquable.

A Camaran, l'eau distillée et la glace fabriquée avec cette même eau ont leur origine à la mer; 60,000 litres d'eau sont distillés chaque jour et portés aux Divisions par des conduites en fer. Les puits reconnus les meilleurs ont été mis à l'abri de toute contamination et pourvus de filtres; enfin, une réserve de 300,000 litres est établie dans les citernes. Ces dernières dispositions ont eu pour premier effet la disparition de tout cas de dysenterie, de diarrhée ou autres affections apportées par les pèlerins.

Un chemin de fer Decauville, d'un développement de 13,840 mètres, et des lignes téléphoniques mettent en communication les Divisions avec les bureaux de la Direction et les jetées du port. Celles-ci, solides et bien conçues, rendent faciles les débarquements et les rembarquements; les pèlerins y trouvent des bâtiments de désinfection, peuvent s'y baigner et prendre un premier repas avant que le Decauville ne les transporte à la Division qui leur est assignée.

Autrefois, à Camaran, les pèlerins étaient groupés par 1,000 à 1,100 individus; grâce aux travaux accomplis par M. l'ingénieur Roullet, conformément, du reste, aux décisions de la Conférence de Venise, l'isolement se fait par groupes de 150 seulement et, d'autre

part, les nouveaux arrivants n'ont aucun rapport avec ceux déjà en observation ou en traitement.

Les hôpitaux des Divisions méritent d'être examinés de près, car ils constituent un type intéressant les pays chauds. Les bâtiments sont à doubles murs, de manière à ce que l'air circule librement entre les parois, et il en est de même des toitures. Élevés au-dessus du sol, leurs carrelages sont en ciment comprimé, parfaitement joints afin qu'on les puisse désinfecter, ainsi que les murs, au départ de chaque groupe de malades.

Chacune de ces constructions est éclairée et aérée par deux portes et douze fenêtres.

Mais il y a aussi, dans chaque Division, un bâtiment de désinfection, grande construction de plus de 27 mètres de façade sur 30 mètres de profondeur et de 7 m. 30 de hauteur d'étage, ayant, chacun, une grande étuve de désinfection. Les pèlerins y sont conduits directement des jetées où accostent les steamers, et passent, les uns après les autres, dans le cabinet du médecin, placé à l'entrée. On a pris au préalable la précaution de les déshabiller, de les baigner à l'eau de mer et de leur distribuer des robes fournies par l'Administration sanitaire. Pendant ce temps, leurs bagages ont été portés par des wagonnets du Decauville aux étuves, désinfectés, ainsi que leurs vêtements, pour leur être remis au moment où ils sont dirigés vers les locaux désinfectés, où ils doivent séjourner un temps déterminé suivant leur provenance. Inutile de dire que la séparation est complète, dès l'arrivée, entre les hommes et les femmes.

Les délégués du Conseil supérieur de santé de Constantinople reconnaissaient que les travaux exécutés à Camaran par M. Roullet pouvaient être, à fin de 1899, considérés comme entièrement terminés et satisfaisant aux exigences techniques. Les règles tracées par le Conseil supérieur de santé avaient été suivies et l'on pouvait dire déjà que la réfection du lazaret était complète et définitive.

L'ingénieur en chef Rivet, du ministère des Travaux publics, envoyé à Camaran par la Sublime-Porte, avait reconnu que les travaux proposés et accomplis par E. Roullet répondaient à tout ce qu'on peut désirer, particulièrement au point de vue de la salubrité.

D'autre part, dans son rapport au X[e] Congrès international

d'hygiène et de démographie, tenu à Paris en 1900, sur le lazaret de Camaran, le Dr Stékoulis, délégué du gouvernement hollandais au Conseil supérieur de santé de Constantinople, a exposé devant la VIe section[1] les raisons qui ont amené la réfection du lazaret d'essai de 1882, les conditions faites à l'entreprise et la réalisation parfaite de celle-ci, grâce à notre éminent compatriote, M. l'ingénieur E.-L. Roullet. Et le rapport conclut en ces termes : « Vous voyez, messieurs, que l'œuvre à laquelle votre section de Londres s'est intéressée se trouve ainsi achevée; mais nous avons à rendre hommage à un ingénieur français, qui a su, sous un pareil climat, accomplir un semblable travail, que l'on peut appeler « le barrage du choléra et de la peste sur la route de l'Inde vers l'Europe ».

Pareil témoignage avait été porté, l'année précédente, par le colonel Artamonoff, de l'État-major russe, qui, revenant d'Abyssinie, visitait différentes stations de la mer Rouge, notamment Camaran, pour se rendre compte des mesures prises ou à prendre contre la peste et le choléra. Le colonel avait acquis une incontestable compétence en la matière, ayant été préposé à l'exécution des mesures prophylactiques dans les provinces caspiennes, lors de la dernière épidémie cholérique; mais il arrivait un peu sceptique à Camaran. Il avait vu, à Aden, des quarantaines illusoires : des navires y viennent quotidiennement des Indes, a-t-il assuré à cette époque, ayant des malades à bord et repartant pour l'Europe, après un ou deux jours d'escale, emportant leur libre pratique. On jetait simplement à la mer les personnes mortes pendant la traversée.

Après avoir visité Camaran, inachevé pourtant, le colonel a reconnu que, tous les convois de pèlerins s'arrêtant à ce lazaret, les maladies épidémiques ne se propageront probablement plus, attendu que « Camaran, disait-il, avec ses magnifiques aménagements quarantenaires et ses machines perfectionnées de désinfection, est une station unique dans la mer Rouge et constitue la meilleure, la véritable défense contre l'introduction de la peste et du choléra ». Selon lui, l'Europe ne pouvait compter que sur Camaran.

Aux difficultés résultant du climat, de l'état des lieux, de l'œuvre en elle-même, d'autres difficultés se produisirent encore. Par

1. *Hygiène militaire, navale et coloniale*, Drs Léon Colin, Valin, Kermorgant et Ferrier.

exemple, à Djeddah les habitants se révoltèrent d'abord, dans leur ignorance, contre les mesures sanitaires; les agents de l'Office de santé réussirent, avec l'aide des autorités, à étouffer ces mouvements et, en même temps, les maladies s'atténuant, disparaissant, ils finirent par sentir le bienfait de l'œuvre. Il y eut ensuite, cependant, à lutter contre les arrivages clandestins, favorisés par la contrebande, très développée dans la mer Rouge, surtout aux environs de Djeddah. C'est pourquoi le colonel Artamonoff pensait qu'il faudra en venir à l'établissement d'une flottille internationale et de surveillance sanitaire à la côte, même à Suez, à Port-Saïd, et qu'ainsi se trouvera complétée l'œuvre de Camaran. Quoi qu'il en soit, le lazaret a fait ses preuves. Dans un rapport du délégué sanitaire ottoman en Égypte, lu le 22 mars 1904 en séance du Conseil supérieur de santé, à Constantinople, on trouva le jugement qui suit :

« Jamais je n'aurais cru que ce lazaret fût aussi bien pourvu de l'outillage nécessaire à un établissement de ce genre, et je n'hésite pas à déclarer qu'avec quelques légères modifications et quelques additions, — les mêmes que le Conseil supérieur de santé a jugées utiles, — votre grand lazaret de la mer Rouge ne devienne le plus parfait et le plus complet établissement quarantenaire du monde. »

Ne peut-on pas être tenté de voir une preuve saisissante de l'efficacité de cette barrière dressée à Camaran, dans un fait tout récent et que l'on s'expliquerait difficilement par d'autres causes.

L'été de 1911 a été extraordinairement pénible et dangereux, et il faut remonter jusqu'en 1756 pour trouver une saison aussi chaude et prolongée. La santé publique en fut très éprouvée, et l'on sait que peu de gens échappèrent à la cholérine, qui se montra en somme assez bénigne; mais on vit aussi se produire de ces cas d'entérite cholériforme, qu'on nomme *choléra nostras*. On s'attendait à voir éclater le choléra asiatique, et chaque jour quelque journal sonnait l'alarme, annonçant l'apparition du redouté fléau en Turquie, en Grèce, en Italie, ou dans le midi de la France, à Marseille, dans les Pyrénées orientales, dans l'Hérault, etc.

L'événement n'a pas justifié tant de craintes. On avait, il est vrai, de grandes raisons de craindre si l'on considérait le passé; mais dans le présent les choses sont bien heureusement changées.

Certes, le choléra asiatique, est bien toujours le même mal infectieux, éminemment contagieux et le plus souvent mortel; mais nous lui avions opposé cette barrière, aussi sûre que possible, si bien que l'on est en droit de dire que les rares cas d'atteintes cholériformes qui ont pu se produire en Europe en 1911 ont résulté d'un mal plutôt endémique. Camaran nous a rendu, incontestablement, un éminent service.

Dans ces conditions, nous devons considérer comme un devoir de justice, et de justice patriotique, de dire ici que c'est à des Français surtout, que l'Europe est redevable de cette heureuse situation sanitaire nouvelle. Certes, il peut encore être fait plus et mieux, mais on doit reconnaître que Camaran est la solution d'un problème angoissant, solution obtenue au prix de quels efforts et de quelles fatigues! sans parler du savoir, de l'énergie, de l'abnégation.

Il a fallu un grand courage à M. Roullet pour demeurer quatre ans à Camaran et y conduire l'exécution de ses plans en un tel milieu. Seuls ceux qui ont séjourné dans la mer Rouge, ou même l'ont seulement traversée, peuvent se rendre compte de ce qu'y a souffert notre vaillant compatriote et ses collaborateurs. Dans une atmosphère embrasée, sans un souffle de fraîcheur, surtout l'après-midi et le soir, ils travaillaient dans leurs bureaux ou sur le terrain, vêtus de simples gandourahs et respirant littéralement du feu, par 42° cent. et plus à l'ombre et 65° en plein air. Il fallait souvent lire, écrire, penser dans sa baignoire rafraîchie par la glace, ou faire de la nuit le jour.

Les principaux aides de M. Roullet méritent d'être cités nominalement; ce sont : M. Maurice Roullet, son fils, ingénieur, lui aussi, et le chef mécanicien Rayton, qui ont courageusement pris leur part des travaux et des épreuves. Par contre, le personnel ouvrier a été, au moins en ce qui regarde les Européens et particulièrement les Français, une cause de constantes difficultés : la maladie, un état de fatigue bien explicable, mais aussi l'ivrognerie et un mauvais esprit provoquant des grèves, n'étaient pas pour faciliter l'œuvre entreprise; on devait alors se contenter de ce qu'on trouvait : Égyptiens, Arabes, Somalis, Dangalis, etc., plus faciles à conduire, sans doute, mais nécessairement inaptes à certains travaux et qui, eux aussi, ne demeuraient pas longtemps à la rude

tâche à laquelle M. Roullet resta fidèle jusqu'à complet achèvement, comme il l'avait promis, et cela de 1894 à 1900; faisant parfois jusqu'à près de deux ans de séjour ininterrompu, et ne s'éloignant pour un temps que lorsque, épuisé, il fallait aller prendre de nouvelles forces. Aussi doit-on reconnaître que notre compatriote a donné, là, non pas seulement un bel exemple de savoir et d'intelligence des choses, mais encore une leçon d'énergie qui fait grand honneur au nom français.

M. Cambon, notre ambassadeur à Constantinople en 1895, avait senti, mieux que personne, la nécessité urgente d'établir un sérieux lazaret à Camaran; il n'a pas ménagé ses encouragements à notre ingénieur, sans lui dissimuler, toutefois, les difficultés ni les dangers de la tâche. Il avait pleine confiance en M. Roullet, que connaissait bien déjà notre attaché militaire, le colonel de Vialar; mais il est certain que l'action de M. Cambon, dans cette grande et noble entreprise, n'est point oubliée en Orient, où l'on garde le souvenir de l'éminent représentant de la France. Avec le concours de M. Roullet, comme directeur des travaux, après avoir été l'auteur du plan, le monde d'Occident se trouve doté d'une œuvre modèle, important à la santé publique et qu'il appartient aux Congrès internationaux de maintenir et d'étendre. Disons aussi que cette œuvre pénible et difficile a été poursuivie et achevée prudemment, sans que les travaux aient entravé jamais les pèlerinages.

J. Silvestre.

LE PROBLÈME RÉGIONALISTE EN ESPAGNE

Les législateurs de Cadix [1], lorsqu'ils entreprirent de fonder l'État espagnol sur des bases nouvelles, de faire succéder à l'absolutisme des anciens règnes le régime constitutionnel issu de la Révolution française, prétendaient restaurer, en même temps, les traditions de la vie locale espagnole, et en particulier, l'esprit démocratique du « municipe » castillan, dans sa période de splendeur, au moyen âge. Mais, outre que cette époque leur était mal connue, l'œuvre de nivellement réalisée par l'absolutisme monarchique avait laissé dans le pays une empreinte trop forte et l'esprit de ces révolutionnaires était lui-même trop profondément imbu des idées égalitaires et doctrinaires de leur temps. Aussi, en dépit de leurs aspirations « théoriques » de ressusciter le passé, leur œuvre « réelle » revêtit-elle un caractère abstrait, général et symétrique, que les diverses modifications qui ont été apportées dans la suite au régime local en Espagne, en 1831, en 1841, en 1884, n'ont pas réussi à altérer [2]. Si la Constitution de Cadix reconnait l'existence de groupements locaux, de *pueblos*, auxquels elle donne une expression légale et une organisation uniforme, elle ne cherche, au contraire, nullement à restaurer les anciennes régions. Dans sa division du territoire national en « provinces », sur le modèle français des « départements », apparaît nettement son intention de subordonner la vie régionale à l'intérêt national et à l'unité supérieure de l'État.

En faisant de toutes les institutions locales, mécaniquement hiérar-

1. Voir notre article : *Les antécédents historiques du régionalisme en Espagne* dans la *Revue des Sciences Politiques* de mai-juin 1912.
2. Voir Adolfo Posada, *Evolución legislativa del regimen local en España* (Madrid, 1910), notamment p. 11, 25, 67.

chisées, des instruments de gouvernement, obéissant à un moteur unique, en développant, davantage encore que par le passé, l'esprit bureaucratique, les législateurs de 1812 continuèrent donc, simplement — dans un esprit, il est vrai, assez différent — l'œuvre centralisatrice des anciens souverains absolus. Ils se montrèrent même plus résolus qu'eux, à l'égard des libertés particulières des antiques régions, puisque, d'un trait de plume, ils abolirent ce qui subsistait du régime « foral ».

Ferdinand VII déchira, il est vrai, la Constitution de Cadix, peu après l'avoir acceptée, et il jura solennellement, le 25 juillet 1814, de maintenir et de respecter les privilèges ou *fueros* des divers États.

Mais ce nouveau retour en arrière devait être de courte durée. De 1822 à 1876 et sauf le cours intermède de 1873, l'État espagnol, sous l'inspiration surtout des *libéraux*, poursuivit son œuvre centralisatrice. Les atteintes nouvelles portées aux libertés particulières de la Catalogne et des Provinces Basques, autant que les blessures faites à l'esprit religieux de leurs populations, permettent de comprendre la part prépondérante que ces deux contrées, et principalement la seconde, ont prise dans les guerres carlistes et expliquent aussi, en partie, le réveil des aspirations « nationalistes » dans ces mêmes provinces, vers la fin du XIXe siècle.

C'est au cri de *Dios y Fueros* que les Basques se soulevèrent en faveur du prétendant, et un de leurs plus célèbres généraux, Zumalacarregui, n'avait pas de plus cher désir que de restaurer l'indépendance complète de ses compatriotes; mais il tomba, frappé d'une balle, à Begona.

On sait que les Basques payèrent leur révolte de la perte de la plupart de leurs libertés. La loi du 25 octobre 1839 les priva de leurs assemblées législatives et les soumit à la Constitution du royaume. Deux ans plus tard, un décret d'Espartero leur enlevait leur régime foral, leurs assemblées locales, leur liberté commerciale. En 1844, il est vrai, le gouvernement consentit à leur restituer une partie de ces *fueros* : c'est ainsi que le Guipuzcoa, la Biscaye et l'Alava continuèrent à bénéficier de l'exemption du service militaire et d'une certaine autonomie économique et administrative.

Mais, après la deuxième guerre carliste, Canovas appliqua la loi de 1839 et le décret d'Espartero dans toute leur vigueur : les Basques

furent désormais soumis au service militaire et au système d'impôts en vigueur dans tout le royaume (21 juillet 1876). L'Alava, la Biscaye et le Guipuzcoa ne conservèrent plus que le droit de discuter chaque année à Madrid le chiffre du tribut à payer à l'État, en guise de contributions. Quant à la Navarre, elle n'a gardé de son ancienne autonomie que quelques lois civiles, encore en vigueur.

En ce qui concerne la Catalogne, elle s'est vue privée successivement, au cours du XIX[e] siècle, de son droit pénal (1822), de l'enseignement en catalan dans ses écoles (1825), de son droit mercantile (1829), de son tribunal particulier (1834), de sa monnaie (1837), de sa Députation unique, qui a été remplacée, en 1845, par quatre « députations provinciales » (analogues à nos conseils généraux), entre lesquelles est désormais répartie l'administration de cette contrée. La même année, a été supprimé le « catastre », sorte d'accord dans le genre du « concert économique » encore en vigueur dans les Provinces Basques, et en vertu duquel le Principat s'affranchissait de toutes obligations fiscales envers l'État par le paiement, chaque année, d'une somme déterminée, perçue par les *ajuntamentos* ou conseils municipaux de la province : à partir de cette date, la Catalogne a été soumise au système général des contributions, et aussi, dans le domaine militaire, au système de recrutement en vigueur, les *quintas*, à la place du service libre, dont elle avait bénéficié, jusque-là, au même titre que les Provinces Basques. Enfin, en 1865, la loi sur le notariat prohiba la rédaction d'actes en catalan ; et, vers la même époque, une autre loi interdit l'émission de billets de banque particuliers à la Catalogne.

*
* *

Si la perte de leurs antiques *fueros* est restée pour les Basques une cause de profonde amertume et explique, en grande partie, l'apparition du « bizkaitarrisme » ou nationalisme basque, il ne semble pas, au contraire, que les Catalans aient été très sensibles à la disparition de leurs derniers privilèges. C'est surtout dans des considérations *économiques* — les plus propres, en effet, à intéresser l'esprit mercantile et éminemment pratique des habitants de l'ancien Principat — qu'il faut chercher les véritables causes du « catalanisme » ou nationalisme catalan : d'abord, la politique libre-échan-

giste, adoptée par le gouvernement de Madrid, en 1849 et en 1862, dans laquelle les Catalans virent une atteinte aux intérêts de leur région, et qui contribua puissamment à raviver les rancunes, qui ne demandaient qu'une occasion pour éclater au grand jour; plus tard, après la guerre de Cuba, la perte des marchés coloniaux, dont profitait surtout Barcelone; enfin, sous le gouvernement de M. Silvela, l'échec de l'accord économique projeté avec l'État.

Mais il convient aussi de faire, dans le réveil des idées « régionalistes », au sud des Pyrénées, une place importante à l'esprit religieux. Cela est surtout remarquable pour le bizkaitarrisme, — qu'ont attisé, comme l'ont montré de récents événements, la lutte anticléricale en France et sa répercussion au delà des monts; mais cela est vrai aussi, en partie, pour les catalanistes *traditionalistes*, hostiles à l'esprit « libéral » de notre époque, tandis que les « fédéralistes », qui forment, peut-on dire, l'aile d'extrême gauche du régionalisme espagnol, sont imbus d'idées avancées, importées de l'étranger.

Il est à noter, en effet, que, sous l'étiquette commune de « catalanistes », on confond d'ordinaire deux tendances bien distinctes. Certains, sous l'impulsion d'un sentiment *traditionaliste* et romantique, ont voulu surtout protester, au nom du vieil esprit local, contre la conception moderne de l'État, tentaculaire et ommipotent. Ceux-là entendent restaurer pieusement la personnalité historique de la Catalogne. Ils prêchent l'amour de la terre natale et l'obéissance à la religion familiale, c'est-à-dire à la religion catholique [1].

D'autres, au contraire, les *fédéralistes*, sont venus au catalanisme, sous l'impulsion de leur idéal autonomiste, juridique et abstrait; ils ne voient dans l'autonomie régionale qu'un cas particulier de leur système, qui est l'extension de l'autonomie de l'individu.

1. Pour eux, « l'Église est régionaliste, parce qu'elle est éternelle, tandis que les organismes politiques, les États, se font et se défont suivant les circonstances... La religion est une perfection surnaturelle de la nature, et c'est pourquoi elle se rapproche des entités naturelles plutôt que des entités politiques, de la région davantage que de l'État... L'esprit de l'Église est régionaliste; la langue régionale est aimée de l'Église... Au contraire, l'État moderne est l'ennemi de la vraie liberté et principalement de la liberté religieuse... La région est le complément naturel de la famille, mais celle-ci s'évanouit, s'il lui manque le lien religieux... La vie régionale favorise la moralité sociale et développe l'esprit de famille. » (*La Tradició Catalana, estudi del valor étich y racional del regionalisme catalá, per Joseph Torras y Bages, prevere (ab llicencia eclesiástica)*, Barcelone, 1892.

*
* *

L'existence des deux tendances explique les phases diverses par lesquelles est passé le catalanisme. Les *traditionalistes* forment le groupe le plus ancien et, de beaucoup aussi, le plus nombreux.

Les premières manifestations du catalanisme revêtirent l'aspect d'une renaissance purement littéraire. On s'enthousiasma pour les vieux poètes et pour l'antique histoire de la région. On ressuscita la langue, qui n'était plus guère parlée, depuis la fin du XVII[e] siècle, que par le peuple des campagnes. C'est en 1859 que furent restaurés, en grande pompe, les Jeux Floraux de Barcelone.

Mais, de bonne heure, sous l'influence des circonstances politiques, l'amour de la région fit place à la haine de la patrie. Les catalanistes abandonnèrent la lyre pour le journal et la tribune politique; et les poètes — Victor Balaguer, Guimera, Francisco Matheu, Maragall, Franquesa y Gomis, pour ne citer que les noms les plus célèbres — manifestèrent hautement leurs aspirations politiques. Leur formule était : *Poble que sa llengua cobra, se recobra á si meteix* (Le peuple qui retrouve sa langue — se retrouve lui-même). Partant de cette idée, les catalanistes traditionalistes s'occupèrent de rassembler tous leurs griefs contre l'État espagnol et de faire reconnaître par la Castille, en décadence et impuissante, la personnalité historique de la Catalogne.

Et, pourtant, ce fut l'autre groupement, celui des *fédéralistes*, qui réussit à exprimer le premier, dans une forme concrète, ses aspirations autonomistes et à prendre un moment la place d'avant-garde dans le mouvement catalaniste. Ce fut surtout le résultat des circonstances. Les tentatives carlistes avaient échoué, et au sortir d'une longue ère de luttes civiles, dont le principal effet avait été de retarder l'essor même de ce mouvement, il était naturel que la Catalogne accueillît avec faveur les doctrines de Pi y Margall, qui impliquaient un relâchement de ses liens avec le pouvoir central. Encore faut-il ajouter que l'idéal politique de l'auteur des *Nacionalidades* ne trouva, parmi les catalanistes, de partisans enthousiastes et sans réserve que dans la jeunesse avancée, dont Valentin Almirall était le chef.

Il est à peine besoin de rappeler à quelles incertitudes et à quels excès aboutit l'éphémère République de 1873, quand elle voulut organiser l'État espagnol sur les bases fédéralistes. Ceux-là mêmes, qui avaient proclamé la République fédérale, n'arrivèrent pas à s'entendre au sujet de l'unité, qui devait lui servir de base. Quelques-uns proposaient de conserver les provinces actuelles; d'autres parlaient, au contraire, de revenir aux anciens royaumes; il y en avait, enfin, pour lesquels l'idéal était une fédération générale de toutes les municipalités espagnoles. C'est cette dernière idée qui, exagérée sous l'influence du tempérament individualiste à l'excès des Espagnols, devait aboutir à ce que l'on a appelé le « cantonalisme ». Après moins d'une année d'existence, la République finit par sombrer, au milieu de l'anarchie croissante et à la faveur d'un *pronunciamiento*.

***

Cet échec jeta un notable discrédit sur les idées de Pi y Margall et rendit aux « traditionalistes » la première place dans le mouvement catalaniste. Ils n'ont cessé de la conserver depuis. Almirall lui-même ne tarda pas à rejeter les principes *a priori* de Pi et à préconiser un système, qui prétendait se fonder sur l'expérience et *non* plus sur le rationalisme pur et être l'aboutissant de toutes les études antérieures de la langue, de l'histoire, du droit et des intérêts économiques de la Catalogne. C'est sous son inspiration que fut fondé le premier groupement catalaniste militant, le *Centre Català*, en 1880.

Au *régionalisme littéraire* avait succédé, à la suite des menaces qu'annonçait pour les vieilles lois locales la préparation d'un nouveau code civil, le *régionalisme juridique*. A cette occasion, le mouvement prit une extension considérable, au point d'embrasser bientôt toutes les manifestations de la vie morale et intellectuelle de la Catalogne.

Il ne restait d'étrangers à ce mouvement que les défenseurs des intérêts matériels, qui le considéraient encore comme une cause de ruine pour l'industrie catalane, qui vit presque exclusivement des marchés espagnols.

Mais cet état de choses se modifia, lors de la promulgation des

nouveaux traités de commerce, notamment avec l'Angleterre. On vit alors une assemblée de commerçants se réunir à Barcelone et nommer des commissaires, qui se rendirent à Madrid pour remettre à Alphonse XII ce qu'on appela le « Mémoire des charges de la Catalogne » ou « des injures » (*Memorial d'Agravis*), le 10 mars 1885. L'auteur en était Almirall lui-même. « Ce que nous désirons — déclarait le président de la commission au roi — c'est qu'on implante en Espagne un système régional, adéquat aux conditions actuelles de chaque région, dans le genre de ce qui a lieu dans les différents États de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Ce système fut, d'ailleurs, appliqué déjà en Espagne, au temps de notre grandeur. »

De cette époque date la substitution du vocable *régionalisme* à celui du *catalanisme*, pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas de créer une situation spéciale pour la Catalogne, mais de donner une organisation semblable à tout le pays.

L'année suivante, Almirall, dans un ouvrage célèbre — qui reste, aujourd'hui encore, à certains égards, la base doctrinale du catalanisme [1], — précisa les idées exprimées dans ce message, tout en s'efforçant de concilier ses idées « fédéralistes » d'antan auxquelles il donna le nom de *particularisme* » avec les aspirations propres du peuple catalan. Les raisons, qui motivent le « catalanisme régionaliste », selon Almirall, c'est la situation même de l'Espagne, ce sont toutes les « misères » sur lesquelles il s'étend longuement, c'est le système représentatif vicié dans son essence, c'est le chiffre effroyable de la dette publique, c'est le nombre scandaleux de généraux sans soldats; ce sont aussi toutes les « injures » subies par la Catalogne, en dépit desquelles cette région « n'est pas séparatiste » : Almirall se défend contre une telle accusation, si répandue à Madrid, et il explique avec franchise les causes qui, selon lui, empêchent la Catalogne de rompre avec le reste du royaume.

Le « particularisme » a aussi des bases théoriques et rationnelles — et ici, Almirall se rapproche de Pi y Margall. La meilleure organisation politique doit être, en effet, celle qui assurera le maximum

1. *Lo Catalanisme* (Barcelone, 1886). La traduction castillane date de 1902.

de liberté avec le minimum de contrainte. Dans la pratique, le système qui se rapproche le plus de cet idéal, c'est l'État composé, l'État fédératif ou Confédération d'États. Ce qui conviendrait à l'Espagne, ce serait donc une vaste fédération, dans laquelle chaque région naturelle — Catalogne, Aragon, Valence, Castille, Navarre, etc. — jouerait le rôle d'un État particulier : l'unité serait assurée par un pouvoir central, qui représenterait la Fédération dans les relations internationales. Au cas où certaines régions répugneraient à cette combinaison, on pourrait se contenter d'une union réelle sur le modèle austro-hongrois, la Castille et l'Andalousie continuant à vivre sous le régime unitaire et centralisé, qu'elles ont toujours connu, tandis qu'on reformerait l'ancienne Confédération catalane-aragonaise : la Couronne serait le trait d'union entre ces deux États.

Un pareil retour aux idées de Pi y Margall n'était pas fait pour plaire à un grand nombre de catalanistes. Les deux parties de l'ouvrage d'Almirall leur paraissaient inconciliables, chacune répondant à un système doctrinal différent. Le criterium qui lui servait à distinguer les régions « naturelles » qui devaient être groupées en fédération, leur semblait entaché des mêmes défauts que le fédéralisme[1]. Enfin, les tendances républicaines ou démocratiques, que représentait le *Centre Catalá*, dont Almirall était le chef, leur répugnaient.

C'est pourquoi on vit, dès 1887, les purs « traditionalistes » fonder de nouveaux groupements : la *Lliga de Catalunya*, le *Centre Escolar Catalanista*, qui jouèrent désormais le principal rôle dans le mouvement catalan. La question du gouvernement, la constitution politique même du reste du royaume leur apparaissaient comme secondaires. La seule chose qui leur tenait à cœur, c'était la Catalogne, envisagée non plus seulement comme une simple région, se distinguant des autres provinces espagnoles par sa langue, par ses coutumes, par son droit particulier, mais comme une véritable *nation*, comme la patrie unique des Catalans[2].

1. Prat de la Riba, introduction au livre de L. Duran y Ventosa, *Regionalisme y Federalisme* (Barcelone, 1905), p. XIII-XVI.

2. La *Lliga* profita du séjour que fit la Reine-Régente à Barcelone, à l'occasion de l'Exposition universelle qui eut lieu dans cette ville en 1888, pour lui présenter une sorte de programme des réformes qu'ils attendaient de la Cou-

Le pas qui séparait le « régionalisme » du *nationalisme* fut vite franchi, à la faveur des événements. *Catalunya pels Catalans* (la Catalogne par les Catalans) devint la formule en laquelle se résumaient les revendications des catalanistes. Ils cherchaient, en même temps, usant du droit de toute nation à se constituer en État, à jeter les bases de la future organisation politique, qui comblerait leurs vœux, en délimitant nettement les attributions qui devaient revenir à l'*État national*, c'est-à-dire à l'État catalan, et celles qui resteraient du domaine de l'*État fédéral*, c'est-à-dire de l'État espagnol.

***

Il est intéressant, à cet égard, de comparer le célèbre projet de Constitution, ratifié, le 25 mars 1892, à Manresa, par près de trois cents délégués venus de tous les points de la Catalogne, et dans lequel on peut voir l'expression la plus complète de la doctrine *nationaliste*[1], avec le fédéralisme *pactiste*[2] de Pi y Margall, inspiré de Proudhon.

Nous avons déjà vu que ces deux systèmes différaient dans leur conception même de l'État et de la nation. L'auteur des *Nacionalidades* considère que l'Espagne doit être constituée sur la base d'une fédération de régions ou de provinces, unies par le *pacte*. Pour les nationalistes, au contraire, l'État espagnol doit être une fédération

ronne : droit pour la Catalogne d'avoir ses Cortès libres, de percevoir ses impôts, d'avoir une administration propre, son armée de volontaires recrutés dans la région, une instance en dernier ressort, des fonctionnaires catalans, et obligation pour le souverain de jurer le respect de la Constitution de Catalogne. C'est à peu près le même programme qui devait être repris, cinq ans plus tard, dans les Bases de Manresa.

Deux faits bien significatifs de l'évolution qui s'était produite : ce message était écrit en catalan, et la Reine était appelée « comtesse de Barcelone ».

1. Après l'Assemblée de Manresa, qui avait formulé le programme catalaniste, l'Assemblée de Reus, en 1893, définit les moyens de le mettre en pratique. Elle décida notamment, dans un but de propagande parmi les masses, de condenser les aspirations régionalistes dans un abrégé populaire : tel fut l'objet du *Compendi de la doctrina catalanista*, œuvre de MM. Prat de la Riba et Montanyola, dont la notoriété ne le cède en rien à celle des Bases elles-mêmes.

2. Par opposition au fédéralisme *organique*, qui affirmait l'unité de la société et de l'État, et opposait l'organisation de haut en bas à l'organisation de bas en haut. Si la doctrine du Pacte trouva son application — d'ailleurs lamentable — dans la proclamation révolutionnaire des cantons en 1873, la doctrine organique triompha, au contraire, dans le projet de constitution de cette même année aux Cortès, selon lequel la nation espagnole se composait des États d'Aragon, des Asturies, de Catalogne, de Valence, etc.

de *nations*. Pi y Margall croit que toute société est fondée sur le pacte, partant du principe de l'autonomie *individuelle*, dont il fait découler successivement l'autonomie *municipale*, l'autonomie *régionale*, l'autonomie *nationale*, pour arriver, en dernière analyse, à la fédération de tous les États dans la Société internationale; tandis que, d'après les « nationalistes » catalans, la nation est un concept historique, qui n'a rien à voir avec le pacte.

De cette distinction fondamentale dérivent d'autres différences dans l'organisation politique de l'État fédéral, alors même que les deux systèmes concordent sur un certain nombre de points. L'un et l'autre reconnaissent, en effet, que les relations internationales, la connaissance des questions et conflits soulevés entre régions ou provinces, la défense militaire du pays, les finances générales, le commerce extérieur, la politique douanière, les chemins de fer, les routes, les canaux, ports, postes et télégraphes d'intérêt général demeurent dans les attributions du pouvoir fédéral (« national », selon Pi). Mais les Bases de Manresa attribuent au pouvoir régional des facultés que Pi y Margall considère comme propres au Pouvoir fédéral : la législation mercantile, fluviale et maritime, le régime monétaire et la frappe de la monnaie, la détermination du type pour les poids et mesures. De plus, en ce qui concerne l'armée, la Base 12 de Manresa déclare que la Catalogne contribuera à la formation des forces de terre et de mer au moyen de volontaires ou d'un tribut en argent, selon le système qui était en vigueur avant 1845. Les Catalans ne serviront pas en dehors de la Catalogne, et l'armée de Catalogne sera constituée exclusivement par des Catalans.

En ce qui touche le maintien de l'ordre public, il sera assuré exclusivement, selon la Base 13 de Manresa, par des forces locales, dépendant absolument du pouvoir régional; tandis que, d'après Pi y Margall, il sera à la charge du pouvoir fédéral, qui sera appelé à intervenir avec ses forces, soit sur la demande de la province, soit de lui-même, quand il le jugera nécessaire au nom de la sécurité générale de l'État.

En matière de finances, il convient de souligner l'importance que les nationalistes attachent au système du « concert économique », c'est-à-dire au contrat passé entre l'État et la province, pour déter-

miner la répartition de l'impôt, la province payant à l'État une quantité déterminée, moyennant quoi elle resterait libre de percevoir et de répartir les impôts à sa convenance. Pi y Margall accorde, lui aussi, à la province, en cette matière, une certaine autonomie, mais dans une mesure bien moindre que le nationalisme; celui-ci ne reconnaît de ressources propres au Pouvoir fédéral que celles qu'il tire des douanes; tandis que les recettes provenant de la monnaie, les postes et télégraphes, par exemple, d'après les Bases de Manresa, reviendraient à la région.

Mais la différence essentielle entre le *fédéralisme* et le *nationalisme* réside en ce que le premier se préoccupe davantage des « droits individuels », dont il confie la sauvegarde au pouvoir fédéral. Les Bases de Manresa, au contraire, ne disent rien des droits individuels; elles se préoccupent, non pas des droits de l'homme, qu'elles semblent considérer comme une pure abstraction philosophique [1], mais des « droits des Catalans », qu'elles placent « sous la sauvegarde du pouvoir exécutif catalan » (Base 16).

De la même façon, tandis que Pi y Margall compte parmi les attributions de la Confédération « l'établissement et la défense de l'égalité sociale pour tous les Espagnols » [2], le nationalisme considère comme « étrangers » — aux yeux de la Catalogne — les Espagnols des autres provinces; selon la Base 4 de Manresa, « seuls les Catalans — par naissance ou par naturalisation — pourront remplir en Catalogne des charges publiques, même en ce qui concerne les emplois gouvernementaux et administratifs, dépendant du pouvoir central ».



Les Bases de Manresa étaient manifestement incompatibles avec l'unité et même l'existence de l'État espagnol. Si les nationalistes catalans avaient persisté dans l'intransigeance qu'ils affichaient à l'époque où ces Bases furent adoptées, il était à prévoir qu'on aurait abouti à un conflit, mettant en jeu la paix intérieure de l'Espagne. Heureusement pour ce pays, le catalanisme a passé par une nou-

1. V. Durán y Ventosa, *op. cit.*, p. 155 à 157, et A. Royo Villanova, *El problema catalan* (Madrid, 1908), p. 196.
2. *Las Nacionalidades*, p. 322.

velle évolution : sans renoncer à l'idéal que représente pour eux le projet de Constitution voté à Manresa, les nationalistes ou régionalistes catalans ont admis la possibilité d'arriver à leurs fins au moyen de détours et de tempéraments provisoires[1]. Une entente avec le pouvoir central, en vue de réaliser une partie, au moins, de leurs aspirations autonomistes, a, dès lors, apparu comme possible, bien que tous les efforts dépensés en ce sens, comme nous allons le voir, n'aient pas abouti jusqu'ici.

Jusqu'en 1899, il semble que les gouvernements espagnols n'aient vu dans les divers mouvements régionalistes au sud des Pyrénées — selon le mot de Castelar — que des « rêves, que des folies sans importance ». C'est seulement à la suite de l'exaspération causée en Catalogne par les désastres coloniaux, que le ministère conservateur, alors au pouvoir, manifesta son intention d'accorder une certaine satisfaction aux aspirations autonomistes de cette province : c'est dans ce but que M. Silvela fit entrer dans son cabinet un des plus véhéments catalanistes, M. Duran y Bas, et qu'il mit à la tête de la municipalité de Barcelone, un autre catalaniste notoire, le docteur Robert. De ce jour, la question régionaliste allait venir sur le premier plan de la scène politique espagnole.

La tentative de M. Silvela fut éphémère. La nomination d'une commission chargée de codifier le droit catalan fut, sans doute, bien accueillie à Barcelone. Par contre, les délégués de la « cité comtal », investis de la mission de négocier à Madrid un « concert économique » avec l'État, sur les bases proposées par l'*Ateneo Barcelones*,

1. Il en a été tout autrement du *bizkaitarrisme* ou *nationalisme basque*, sur lequel il nous est impossible de nous étendre ici. Ce mouvement doit le caractère d'intransigeance et d'hostilité qu'il n'a cessé de manifester vis-à-vis du gouvernement de Madrid, autant au tempérament particulier de ce petit peuple, si profondément attaché à ses souvenirs et à ses traditions qu'aux conditions particulières dans lesquelles il a pris naissance, sous l'inspiration de l'agitateur Sabino Arana-Goiri. (Voir notre article publié dans la *Revue* du 15 décembre 1907).

Rien ne dit, il est vrai, que le nationalisme basque persistera dans son attitude idéaliste et romantique et qu'il ne s'orientera pas, à son tour, vers des solutions concrètes et pratiques. Par la forte organisation qu'il possède déjà et par l'attrait qu'il exerce particulièrement sur la jeunesse, il peut devenir le noyau d'un mouvement plus puissant.

Mais, jusqu'ici, toute son action s'est bornée à des troubles localisés, et il n'a exercé aucune influence sensible sur l'évolution de la question régionaliste au sud des Pyrénées. Celle-ci, peut-on dire (et c'est ce qui résulte de notre étude), a été presque exclusivement le fait des Catalans.

ne virent pas le couronnement de leurs efforts. A la même époque, les projets financiers de M. Villaverde causaient un vif mécontentement en Catalogne.

Ainsi s'expliquent les manifestations « séparatistes » de Barcelone, dont la visite de l'escadre française fut le prétexte (juillet 1900). Elles eurent leur contre-coup à Madrid : le général Polavieja et M. Duran y Bas durent quitter le ministère; en même temps, le docteur Robert était destitué de ses fonctions municipales.

Les Barcelonais répondirent à cette dernière mesure, dans laquelle ils virent une injure directe à leur adresse, en envoyant, en 1901, le docteur Robert siéger aux Cortès.

De ce jour, le catalanisme, changeant de tactique, engageait la lutte sur le terrain électoral. Mais son essor fut arrêté, moins par la résistance des partis dynastiques, que par la lutte sans merci que lui firent les républicains.

Il vint un moment, cependant, où un certain nombre de ces derniers, sous la conduite de M. Salmeron, consentirent à tendre la main aux catalanistes et à se mettre d'accord avec eux sur un programme minimum régionaliste, dont ils réclamaient, d'ailleurs, la réalisation, non seulement pour la Catalogne, mais aussi pour toutes les autres régions. Nous avons déjà vu, dans cette *Revue*, à la suite de quelles circonstances était né ce curieux mouvement de la *Solidarité catalane* et quel en était l'esprit[1]. En réclamant la refonte de la Constitution nationale sur la base des anciennes régions, les « solidaires » prétendaient poursuivre la résurrection même de la patrie espagnole. Ils reconnaissaient, il est vrai, que cette transformation ne pourrait être l'œuvre d'un jour : il fallait, pour y parvenir, procéder par transitions successives et savamment graduées. Aussi, pour l'instant, se contentaient-ils d'un certain nombre de réformes, immédiatement réalisables, sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord — non sans peine, d'ailleurs : 1° la création d'organismes régionaux, ayant leur personnalité financière et des attributions importantes en matière d'enseignement, de bienfaisance et de travaux publics; 2° l'autonomie des municipalités; 3° la création d'organismes

1. Voir notre article : *Les élections espagnoles de mai 1907* dans les *Annales des Sciences Politiques* de juillet 1907, p. 437-450.

régionaux pour l'étude des changements dans le droit civil, que l'évolution des temps rendait nécessaires.

En dehors de ces points, qui constituaient le programme propre de la Solidarité, il restait, d'ailleurs, entendu que chacun des groupes qui la composaient conserverait sa pleine liberté d'action. C'est ainsi que la *Lliga Regionalista*, fidèle aux pures traditions du catalanisme, revendiquait, par la bouche de son *leader*, M. Cambo, la reconnaissance de la « personnalité totale » de la Catalogne.

* * *

Le chef du gouvernement à cette époque, M. Antonio Maura, ne s'illusionnait, certes, pas sur les chances de vitalité et sur la force de cohésion de cette coalition, formée d'éléments si disparates. Pourtant, étant données les idées bien connues de cet homme d'État, sur ce sujet il faut admettre que ce n'est pas une simple tactique gouvernementale, en vue de hâter la dissociation de ces éléments, qui le décida à présenter aux nouvelles Cortès de 1907, peu de temps après leur réunion, son projet de réforme de l'administration locale [1]. Les événements de Barcelone de juillet 1909 ont empêché que ce projet, qui avait déjà reçu l'approbation de la Chambre, ne fût définitivement consacré par le Sénat. Ce projet n'en marque pas moins une date importante dans l'histoire des idées régionalistes chez nos voisins, et c'est à ce titre qu'il convient que nous y insistions.

Avant M. Maura, nombre d'hommes d'État espagnols avaient déjà songé à refondre la constitution municipale et provinciale actuelle,

1. Ce projet n'avait pas seulement pour but, en effet, de satisfaire les aspirations autonomistes de la Catalogne, dans la mesure que le Président du conseil jugeait possible. Mais l'idée de M. Maura était de purifier le système parlementaire, tel qu'il a été vicié par le gouvernement de parti, le « caciquisme » et par une centralisation excessive. Étant donné que l'agitation catalaniste s'était surtout fortifiée, d'après lui, des abus de l'administration, ce qu'il fallait, c'était réformer, de fond en comble, cette administration, et surtout l'administration locale, « le plus profond, le plus cuisant des maux dont souffre le peuple espagnol », selon ses propres expressions. Ce qui convenait, c'était à la fois de restaurer le régime local et de réhabiliter ses organismes. C'est à cela que répondaient diverses parties du projet dans le détail desquelles il nous est impossible d'entrer et qui avaient en vue notamment la reconstitution des anciennes collectivités, la distinction entre les grandes et les petites municipalités, l'élection des conseils municipaux, la nomination des alcades, le vote corporatif, de profondes modifications dans les attributions et les finances des municipalités et celles des provinces, etc.

telle qu'elle résulte des lois du 28 octobre 1877 et du 29 août 1882, qui n'ont été, nous l'avons dit, que l'exagération des principes formulés par les Cortès de Cadix, en 1812, dans une loi organique unique, qui avait en vue ce que nos voisins appellent « le régime local ». Le caractère commun de tous ces projets, élaborés depuis 1877, a été de n'envisager l'œuvre de décentralisation administrative, que sous la réserve de l'idée traditionnelle de l'unité politique supérieure, de la souveraineté de l'État, appelé à exercer la tutelle directe sur tous les autres organismes.

En ce qui touche, cependant, au problème régional proprement dit, qui doit seul nous occuper ici, le projet de M. Moret, en 1884[1], celui de MM. Silvela et Sanchez de Toca en 1891 proposaient déjà de faire revivre les *régions*, à la place des provinces actuelles. Le dernier de ces projets prévoyait même la création de *conseils régionaux*.

C'est à la même idée, à peine déguisée, que répondait, dans le projet de M. Maura de 1907, la création de « communautés » provinciales » (*mancomunidades provinciales*), sur le modèle des *mancomunidades* municipales, que le projet préconisait également.

D'après les articles 407-418 de ce projet, tels qu'ils furent amendés au cours des débats parlementaires, ces *mancomunidades* ou entités interprovinciales pouvaient être constituées sur l'initiative, soit du gouvernement, soit d'une ou de plusieurs députations provinciales (conseils généraux), soit d'une ou de plusieurs des municipalités des provinces intéressées, et avec le consentement de la majorité des députés et sénateurs de l'une quelconque de ces provinces. Le projet réglait minutieusement la procédure à suivre : la demande de la constitution d'une *mancommunidad* devait réunir l'adhésion de toutes les députations provinciales intéressées et l'approbation des municipalités, représentant plus de la moitié des habitants de chaque province. Au cas où le gouvernement aurait eu des doutes sur cette adhésion des corps provinciaux et municipaux, il avait la faculté de recourir à un *referendum* dans l'une ou dans plusieurs de ces provinces.

La *mancomunidad*, ainsi constituée, était administrée par une junte, composée des représentants des députations provinciales, à

1. Déjà, auparavant, un décret royal du 27 septembre 1847 avait divisé l'Espagne en régions. Mais cette mesure ne fut pas appliquée.

raison de trois par province, qui devait se réunir, sous la présidence du gouvernement, dans la capitale la plus peuplée de la région.

Les services d'utilité commune qu'elle était appelée à gérer, « sauf les droits de l'État, selon la Constitution du royaume et les lois spéciales », visaient : 1° la construction et la conservation des routes comprises sur le plan général de l'État, dans les limites du territoire fixé; 2° la construction de chemins de fer, tramways, ports, œuvres d'assainissement, canaux et réservoirs (*pantanos*) sur ledit territoire; 3° l'établissement, dans les mêmes limites, de lignes télégraphiques et téléphoniques interurbaines; 4° la création, le développement l'entretien ou l'administration d'établissements de bienfaisance générale ou nationale, sur le territoire des provinces ainsi réunies.

Les *mancomunidades* avaient leurs ressources particulières : revenus et biens propres, dons et cotisations volontaires, subventions de l'État, impôts spéciaux, sous réserve de l'approbation de l'État.

En dehors de ses pouvoirs de tutelle ordinaires, en matière d'administration provinciale, le gouvernement conservait, d'ailleurs, le droit de révoquer, à n'importe quel moment, les concessions faites à une *mancomunidad*, « au cas où les fautes commises dans le service qui lui aurait été confié seraient la cause de préjudices d'un caractère général et notoirement graves ». Il pouvait ainsi dissoudre les *mancomunidades*, au cas où elles sortiraient du cadre de leurs attributions. Mais, dans l'un et dans l'autre cas, le gouvernement était tenu de rendre compte, aussitôt que possible, aux Cortès de la résolution qu'il avait cru devoir prendre.

***

Bien que ce projet n'ait pas abouti, il n'en résulte pas moins — et c'est la principale conclusion qui se dégagera de cette rapide étude — que le problème qui se pose à l'attention des hommes d'État espagnols, de leur aveu même, n'est pas un simple problème de décentralisation.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'organisation administrative, mais bien d'une réforme constitutionnelle et politique de l'État espagnole. « La question est de savoir — selon les expressions de M. de

Azcarate — si on doit accorder ou non la *personnalité* aux régions et les considérer, non comme des *moyens* d'administration, mais comme des *organismes sociaux*. Il ne faut pas confondre un district judiciaire, minier ou forestier avec une province ou mieux une région, quand celle-ci est l'œuvre de la nature et de l'histoire et non celle de l'arbitraire du pouvoir public[1]... »

Une décentralisation administrative très large peut apparaître en Espagne comme excessivement désirable. Mais, même si elle venait à être réalisée, le problème posé par le régionalisme n'en serait pas pour cela résolu.

Justement, parce qu'il s'agit de questions aussi graves, il conviendrait, avant de les aborder, de se pénétrer intimement de l'histoire, « d'avoir une connaissance approfondie de la vie de l'Espagne, de ses institutions locales municipales et provinciales, et aussi des formations historiques, localités et régions qui, — bien qu'elles manquent d'une expression légale — ont persisté jusqu'à ce jour comme des réalités, ne demandant qu'à se révéler avec tous les caractères propres d'une personnalité collective ...[2] » Et c'est cette connaissance de l'histoire qui me semble manquer encore malheureusement aux hommes d'État espagnols.

C'est pourquoi la plupart hésitent encore à aborder un si redoutable problème. Le projet de M. Maura, pourtant si modéré, a apparu à beaucoup d'entre eux comme une dérogation manifeste à la Constitution en vigueur et comme un saut dangereux dans l'inconnu.

Ce qui semblait justifier leurs alarmes, c'est que ce projet, comme nous l'avons vu, était, en grande partie, le résultat des circonstances. Loin d'obéir à un véritable mouvement national, ce projet — et ceci diminue singulièrement sa portée et sa signification — avait été suggéré et imposé presque exclusivement par le mouvement catalaniste, qui avait atteint, grâce à la Solidarité, son maximum d'intensité et de vitalité.

Mais la discussion même de ce projet aux Cortès eut pour principale conséquence d'amener une fissure dans le bloc de la solidarité : tandis que la droite catalaniste, qui a pour chef M. Cambo, pour centre la *Lliga Regionalista* et pour principal organe la *Veu de Cata-*

1. G. de Azcarate (républicain), *le Régionalisme*, 1900.
2. A. Posada, *op. cit.*, p. 499.

lunya, se montrait décidée à appuyer M. Maura, la gauche, au contraire, qui était surtout représentée par le *Centre Nacionalista Republicá* et dont l'organe officiel est le *Poble Catala*, repoussait énergiquement toutes les avances du gouvernement, qu'elle qualifiait de « réactionnaire, d'antidémocratique et de vaticaniste ». Enfin, la mort de M. Salmeron (septembre 1908) et les troubles de Barcelone (1er juillet 1909) achevèrent de désagréger cette coalition. Aux élections législatives, qui eurent lieu l'année suivante, 19 « solidaires » seulement (au lieu de 40, en 1906) furent élus : encore, parmi ces 19, n'y en a-t-il que huit que l'on puisse rattacher à l'ancien catalanisme. Aujourd'hui plus que jamais, les catalanistes sont profondément divisés en deux groupes hostiles : tandis que les héritiers des « traditionalistes », les membres de la *Lliga*, avec M. Cambo, déclarent que la forme du gouvernement de l'Espagne est d'importance secondaire et ne désespèrent pas de concilier leurs aspirations avec les institutions actuelles, les autres, les moins nombreux, qui forment l'aile gauche de ce mouvement, groupés dans un nouveau parti, l'*Unio Federal Nacionalista Republicana*, restent fidèles au fédéralisme de Pi y Margall : seule, la République, à les en croire, pourra satisfaire les aspirations autonomistes de la Catalogne, car le régime actuel, qui ne se soutient que par un centralisme oppresseur, a toujours été et restera toujours, selon eux, l'adversaire déclaré de toute reconstitution politique de l'Espagne, sur la base de ses anciennes régions.

Il est impossible de dire laquelle de ces deux tendances l'emportera. On peut seulement penser que la forme que prendra dans la suite le mouvement catalan et que son avenir même dépendent de l'attitude qu'adoptera à son égard le gouvernement de Madrid.

Il faut bien dire que si ce dernier a beaucoup fait, depuis un certain nombre d'années, pour se concilier la Catalogne, de même que les Vascongades, en se plaçant uniquement sur le terrain du développement économique de ces provinces, s'il a réussi — au moins, il l'espère — à dissiper tout à fait l'épouvantail du séparatisme dont on le menaçait dans ces deux régions, en inféodant complètement sa politique douanière aux intérêts de leurs industries, il ne leur a accordé, en revanche, jusqu'ici aucune concession dans le sens autonomiste.

La difficulté vient de la diversité des conditions actuelles, voire des

aspirations des différentes régions. La Catalogne et les Provinces Basques sont les seules, nous l'avons dit, où le mouvement régionaliste — et même nationaliste — soit nettement accusé. Encore les tendances autonomistes dans ces deux régions sont-elles — nous l'avons également noté — profondément différentes. Ceci explique, entre autres choses, que les efforts dépensés par les « Solidaires » en vue d'une action commune avec les Basques aient échoué. Il n'ont pas réussi davantage à intéresser à leur cause Valence, l'Aragon et la Galice : dans ces trois dernières régions, les aspirations autonomistes ne sont pas encore sorties du cadre littéraire[1]. Elles sont plus vagues encore dans les Asturies, en Extremadure et en Andalousie, et elles n'existent, pour ainsi dire, pas dans les deux Castilles et dans le royaume de Léon.

Les catalanistes, qui, en défendant les intérêts de leur région, déclarent ne vouloir, en définitive, que « le bien de la patrie, de la grande patrie espagnole », sont bien obligés de reconnaître cet engourdissement du reste du pays ; et ils se bornent à souhaiter « que les autres provinces entrent, à leur tour, dans la voie régionaliste[2] ». En attendant, les quatre Députations de Catalogne se sont mises d'accord sur un projet de *mancomunidad*, manifestement inspiré de la dernière tentative de M. Maura. Elles demandent à l'État qu'il leur abandonne, « avec toutes les garanties désirables » et en leur concédant, en même temps, les moyens financiers à cet effet, la libre exécution des travaux publics intéressant leur région, ainsi que les attributions d'enseignement technique supérieur et d'assistance.

C'est là un programme *minimum*, qui, surtout si on se rappelle les Bases de Manresa, fait honneur à l'esprit de modération et de conciliation actuel des régionalistes catalans. Mais, même ainsi limité, il semble difficile que le gouvernement de Madrid réussisse à le faire voter par les Cortès : il ne saurait songer, en effet, à établir

1. En Galice, il y a eu, cependant, un mouvement « nationaliste » antérieur même au catalanisme. Ce fut l'œuvre exclusivement de littérateurs, de poètes et d'historiens ; et il a à peu près disparu aujourd'hui, sans laisser d'autres traces qu'un beau livre de Murguia, *Los Precursores*.

A Valence, il existe un petit groupe de régionalistes, qui s'intitulent *valencianistas*, s'appuyant, eux aussi, principalement sur la renaissance de la langue locale, et qui défendent leurs idées dans différents organes, dont plusieurs ont déjà disparu : *Lo Rat Penat*, *Valencia nova*, *Lo Crit de la Patria*, *Renaixement*, etc

2. Discours de M. Cambo à Saragosse, décembre 1911.

deux catégories de régions, en accordant aux unes des droits qu'il refuserait aux autres. Et malheureusement pour les Catalans — comme pour les Basques — le reste du pays est loin de partager, à un même degré, leurs désirs d'autonomie [1].

D'autre part, si la grande majorité des Espagnols semble prêter peu d'intérêt aux choses de Catalogne, il faut bien dire que cette région, de son côté, ne se préoccupe guère de la politique générale du royaume. C'est ce que confessait M. Cambo, dans le récent discours que nous avons cité [1]. « Tant que le gouvernement — écrit de son côté M. Unamuno — a cédé aux exigences économiques de la Catalogne, ou plus exactement de Barcelone, les Catalans, distraits par leur négoce, ne se sont pas inquiétés d'imposer, dans l'ordre politique, leur manière de voir [2]. »

Cette sorte de pacte inavoué — « la Castille acceptant d'être la tributaire économique de la Catalogne, la Catalogne consentant, à son tour, à être la tributaire politique de la Castille [3] » — explique les phases successives, par lesquelles est passé le catalanisme, et permet de comprendre que la solution du problème régionaliste ait pu être, sans trouble grave pour la paix intérieure de l'Espagne, constamment ajournée.

Ce problème n'existe pas moins, avec des caractères d'une incontestable acuité : il est, en quelque sorte, l'expression vivante de l'antagonisme entre deux idéals politiques qui a toujours subsisté et qui met aux prises le centralisme de la Castille et les tendances régionalistes de la Catalogne, de la lutte pour l'hégémonie entre ces deux

1. Ce projet, présenté aux Cortès par M. Canalejas, vient cependant d'être voté par la Chambre (juillet 1912); mais il est douteux qu'il soit ratifié par le Sénat. A la Chambre même, il a rencontré une très vive opposition non seulement des conservateurs, mais aussi des membres les plus en vue du parti libéral. Ceux-ci, MM. Moret, Montero Rios, Romanones, Weyler, Cobian, se montrent les adversaires irréductibles de toute concession aux revendications régionalistes, c'est-à-dire catalanistes. Quant à M. Maura et à ses amis, ils reprochent à M. Canalejas d'avoir plagié leur loi d'administration locale, après l'avoir tant combattue, et en la privant de sa base logique, la réforme municipale. Enfin, les nationalistes de gauche et les carlistes et intégristes d'extrême droite trouvent naturellement le projet insuffisant.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que ce projet — davantage encore que celui de M. Maura de 1908 — n'a été édicté qu'en vue de complaire à un parti plus ou moins influent en Catalogne — celui de M. Cambo, — et qu'il ne répond pas véritablement à un plan mûrement étudié d'autonomie administrative ou plus simplement de décentralisation.

2. Discours de M. Cambo à Saragosse, décembre 1911

3. Article cité dans la revue *Nuestro Tiempo*.

provinces, ou plutôt entre leurs capitales, Madrid et Barcelone, — car on aura noté le rôle prédominant que joue cette dernière ville dans le mouvement catalaniste.

L'avenir même de l'Espagne est lié à cette grosse question. On peut espérer que le développement des relations de tout genre entre les diverses régions diminuera les causes des conflits entre elles, qu'elle atténuera surtout les divergences de sentiments qui ont tant contribué à exaspérer les revendications régionalistes au sud des Pyrénées.

Ce problème, en définitive, ne trouvera sa solution que du jour où régneront, tant en Catalogne qu'en Castille, une commune bonne volonté, une confiance réciproque et un égal désir de s'entendre.

Mais, de ce jour aussi, la question régionaliste au sud des Pyrénées aura perdu une grande partie de son importance, car alors il existera véritablement une nationalité espagnole.

ANGEL MARVAUD.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

LE NATIONALISME ALSACIEN-LORRAIN

Dès le mois de septembre 1870, alors que le drapeau français flottait encore à Metz, on publiait à Berlin une carte du gouvernement général d'Alsace, tel que venaient de l'organiser déjà des ordonnances royales, tel, à peu de choses près, que le traité de Francfort devait l'arracher à la France : la carte au liséré vert.

A voir l'enjeu de la lutte aussi nettement précisé, on pourrait croire que l'Alsace-Lorraine était une province préexistante, ancienne, un morceau de la vieille Allemagne que la nouvelle Allemagne reconquérait enfin. Rien ne serait plus faux qu'un pareil point de vue. Laissant même de côté la question des droits hypothétiques de l'Allemagne, il est certain que l'Alsace-Lorraine, telle que l'a constituée le fait de 1870, n'est pas une entité historique, mais une création artificielle de la force victorieuse. Elle accouple deux provinces dont l'histoire est distincte et la langue différente, puisque Metz n'est pas une ville « où résonne la langue allemande », suivant l'expression de Arndt. Et si, de ces deux provinces, l'Alsace apparaît une, bien qu'elle n'ait réalisé son unité que sous Louis XIV, dans et par l'unité française, en revanche il ne saurait se concevoir rien de plus arbitraire que cette Lorraine annexée, qui comprend à la fois un morceau de l'ancien duché de Lorraine et l'un des trois évêchés, qui sépare Metz de Verdun et Thionville de Nancy. En parlant du nationalisme alsacien-lorrain, nous n'aurons donc pas affaire à une vieille nation qui se meurt, mais à une jeune nation qui se crée.

Création douloureuse entre toutes, puisque ce fut le traité de Francfort qui fit l'unité administrative du « pays d'Empire », puisque, lorsque ses députés se sentirent unis, ce fut dans une protestation

commune. A l'Assemblée nationale, d'abord, lorsque la motion Keller vint affirmer devant toute l'Europe que « l'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées ». Au Reichstag, ensuite, où pendant de longues années les députés du Reichsland ne portèrent qu'une étiquette : celle de protestataires.

Ce programme commun ne réalisait pas seulement l'union des deux provinces, mais de tous les partis dans les deux provinces. Le premier député de Metz fut son évêque, Mgr Dupont des Loges, et c'est la Ligue d'Alsace, surtout composée de protestants, qui, sur l'initiative d'un isréalite, M. Edmond Goudchaux, mit en avant cette candidature, aussitôt acclamée par la population tout entière. « Je ferai voter mon homme pour notre évêque », s'écriait, la veille du scrutin, dans la rue de l'Arsenal, le quartier israélite de Metz, une vieille femme juive, aux applaudissements de ses voisins et coreligionnaires[1]. Et lorsque, en 1884, c'est un homme de gauche, M. Antoine, qui se présente à la place de l'évêque empêché par son grand âge et son ignorance de l'allemand, Mgr Dupont des Loges le soutient à son tour : « Si j'avais à choisir quelqu'un pour me représenter à un concile, disait-il à son entourage hésitant, M. Antoine serait le dernier que je choisirais; mais comme il s'agit d'envoyer quelqu'un à Berlin pour y faire de la politique, c'est lui le premier que je choisis[2] » C'est aux élections de 1887 que la protestation atteignit en quelque sorte son apogée. Les quinze candidats protestataires furent élus, malgré une pression formidable; le seul député sortant qui eût voté le septennat militaire allemand, Zorn de Bulach, pourtant de vieille famille du pays, noble, influente, fut battu par le Dr Sieffermann, dont la candidature avait été improvisée en trois jours, dont on n'avait même pas eu le temps de faire imprimer la proclamation.

Alors les mesures de rigueur se succèdent : l'administration allemande expulse Antoine, député de Metz; elle contraint au départ Lalance, député de Mulhouse, en supprimant l' « admission temporaire » des tissus étrangers dans l'usine de teinture et d'impression qu'il dirige; elle ruine le Dr Sieffermann, médecin d'une petite ville d'eaux, en ruinant cette ville d'eaux. Ailleurs on arrivait à priver

1. G. d'Elstein, *Alsace-Lorraine*, p. 157.
2. Cité par René Henry, L'Alsace-Lorraine, *Revue du Foyer*, 1er juin 1912.

de chauffage une commune pauvre, englobée dans une forêt de l'État[1]. Puis c'est l'institution des maires de carrière, imposés aux communes récalcitrantes (juin 1887), le régime des passeports, pourtant contraire au traité de Francfort; enfin, les arrestations arbitraires et les procès de haute trahison.

Ce régime de terreur n'empêcha pas l'Alsace-Lorraine, en 1890, d'élire encore onze protestataires sur quinze députés. Mais la lassitude et l'affolement venaient.

Ils se traduisirent d'abord par des votes pour des candidats agréables au gouvernement, quels qu'ils fussent : candidats « de conciliation », comme Zorn de Bulach, dans la circonscription de Molsheim, en 1890, ou même candidats officiels, directeurs d'arrondissement, dans leurs propres arrondissements, comme Pœhlmann, à Schlestadt, ou Alexandre de Hohenlohe, à Haguenau, en 1893. Suivant la forte expression de Delahache, « cela n'avait guère d'autre sens qu'un cri de grâce[2] »; l'expression du désarroi d'une population à bout de forces. Désarroi d'autant plus compréhensible qu'au même moment, de l'autre côté des Vosges, la politique de protestation et de revanche subissait pareillement un échec. Les élections protestataires en Alsace-Lorraine avaient coïncidé avec l'effervescence nationaliste de la France en 1887, les bruits de guerre franco-allemande, l'affaire Schnœbelé et l'attentat de Vexaincourt. Mais, après 1890, l'attention de la France se détourne vers les questions coloniales. L'alliance russe, que l'on avait pu prendre d'abord pour un pacte de revanche, apparaîtra bientôt ce qu'elle est réellement : une garantie du *statu quo*. Elle conduit les deux « nations amies et alliées » à Kiel, en attendant de mener l'une à Fachoda et l'autre à Port-Arthur. L'Alsace-Lorraine comprend qu'il ne faut plus compter sur une rupture imminente du traité de Francfort : elle sent, suivant la pittoresque expression de l'abbé Wetterlé, l'impérieuse nécessité d'aménager le mieux possible l'appartement qu'elle occupe malgré elle. A la politique de protestation va succéder la politique d'autonomie.

1. V. Delahache, *Alsace-Lorraine, La carte au liséré vert.* — René Henry, *Éclair*, 21 janvier 1904.
2. Delahache, *op. cit.*, p. 155.

*
* *

L'idée d'autonomie était apparue dès 1871, lorsque l'on avait vu des « notables » du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de Peyerimhoff, maire de Colmar, Hartmann, Chauffour, Ch. Gérard, — Jules Klein, adjoint faisant fonctions de maire de Strasbourg, Flach, Jacques Kablé, Lauth, se réunir à Colmar et à Strasbourg pour présenter des vœux à Berlin.

De ces vœux, un seul fut exaucé : l'Alsace-Lorraine ne fut point morcelée. Mais ce fut pour des raisons purement allemandes ; parce qu'étant « le prix des combats dans lesquels tous les Allemands ont versé leur sang », elle devait rester la propriété collective de tous, « le gage de l'unité de l'Empire allemand conquis par les forces unies[1] », parce que, suivant le mot de Bismarck, « de la Terre d'Empire, l'Empire devait naitre ».

Terre d'Empire, propriété collective des Allemands, l'Alsace-Lorraine fut, en pleine Europe moderne, traitée comme une colonie. Administrée d'abord par la chancellerie impériale, puis par un statthalter nommé et révoqué par l'Empereur, elle recevait ses lois des pouvoirs fédéraux : le Reichstag et le Bundesrath. La Délégation (Landesausschuss), créée en 1874, réorganisée en 1877 et 1879, se vit accorder le droit de voter les lois particulières au Pays d'Empire ; mais ces votes demeuraient soumis à la sanction du Bundesrath, et pouvaient même, le cas échéant, être réformés par le Reichstag. A la différence des États confédérés, l'Alsace-Lorraine, chez elle, demeurait sujette de l'Empire, et on le lui fit bien sentir, puisque la dictature, les passeports, les maires de carrière lui furent imposés par des lois forgées à Berlin.

Sujette chez elle, elle était, au dehors, privée d'une représentation dans les conseils de l'Empire. Sans doute ses habitants, comme tous les sujets allemands, élisaient des députés au Reichstag. Mais au Bundesrath, où les États allemands sont représentés en tant qu'États, l'Alsace-Lorraine n'avait personne pour défendre ses intérêts.

1. Exposé des motifs de la loi du 9 juin 1871, cité par G. Delahache, *op. cit.*, p. 134.

Lorsque l'industrie alsacienne, désorganisée par la perte de ses anciens débouchés, se tournait vers le Rhin, voulait le rendre navigable jusqu'à Strasbourg, elle ne parvenait pas à obtenir audience pour une demande pourtant si justifiée; elle voyait son propre gouvernement sacrifier ses intérêts primordiaux aux susceptibilités et aux jalousies de Bade et de la Bavière. On comprend dès lors la double revendication de l'Alsace-Lorraine, telle que la Délégation la formulera très nettement en 1903 (motions Wetterlé et Krafft) : droit de faire elle-même ses lois particulières, droit de prendre sa part des décisions communes.

Mais pour réaliser ce vœu, la route était semée d'obstacles. Obstacle constitutionnel d'abord : le Bundesrath est moins un Conseil des États qu'un Conseil des princes allemands; pour y avoir accès, il fallait que l'Alsace-Lorraine prît une forme monarchique. C'était, faute de dynastie nationale, accepter une dynastie étrangère, nécessairement allemande. Encore un prince indépendant, apparenté aux cours du sud, risquait-il d'exciter les défiances de la Prusse soucieuse de conserver sa situation prépondérante au Bundesrath. Peu désireux de servir d'apanage à un prince prussien, les chefs autonomistes préférèrent proposer la souveraineté à l'Empereur lui-même, de façon à éviter tout au moins la présence à Strasbourg d'une cour étrangère. Ce fut l'objet de la motion Preiss, déposée au Reichstag en 1905 par douze des quinze députés alsaciens-lorrains, et qui créait entre l'Alsace-Lorraine et la Prusse une véritable union personnelle. Solution politique peut-être, mais à coup sûr douloureuse, « qui a pour but de nous prussianiser *ad vitam æternam* », écrivait amèrement un opposant, M. Léon Boll, dans le *Journal d'Alsace-Lorraine*[1].

S'il fallait, pour triompher de l'opposition des princes allemands, de pareilles concessions, les partis au Reichstag ne faisaient pas payer moins cher leur indispensable concours. Le premier qui s'offrait, c'était la social-démocratie. Outre l'appui des nombreux ouvriers d'usine immigrés, elle avait pour elle ses tendances démocratiques, bien faites pour plaire en Alsace-Lorraine, et son opposition à l'Empire. Sur le terrain national, même, Bebel n'avait-il pas protesté contre la brutalité de la conquête?

1. Cité par Pierre Braun, *Alsace-Lorraine. La réforme de la Constitution*, Q. D. C., 16 novembre 1905, p. 598.

Aussi, en 1890, le socialiste Bueb est élu par les ouvriers de Mulhouse : en 1893, Bebel lui-même se fait nommer à Strasbourg.

Mais l'intrusion du socialisme renfermait un grave péril. C'était subordonner les questions nationales aux questions sociales, unir tous ceux, immigrés et indigènes, qui sont d'accord pour ou contre le socialisme. C'était, surtout, inquiéter les catholiques, très nombreux dans les provinces annexées, et ouvrir par suite la porte au grand parti catholique allemand : le Centre.

Le Centre cherchait à attirer les masses rurales et catholiques, comme la social-démocratie les masses ouvrières. Lui aussi avait le prestige d'être un parti d'opposition, et qui plus est, d'opposition victorieuse. N'avait-il pas, en somme, fait respecter en Allemagne les droits de la minorité catholique? Ne s'enorgueillissait-il pas d'avoir soutenu parfois la catholique Pologne? Ne pouvait-il rendre à l'Alsace-Lorraine le même service?

Par eux-mêmes, les représentants du Reichsland ne pouvaient rien. Le travail essentiel, au Reichstag, se fait dans les commissions, et les partis n'y sont représentés que lorsqu'ils comptent au moins quinze membres, précisément le chiffre de la députation alsacienne-lorraine. Pour y être représentée, il aurait fallu qu'elle restât groupée en un seul parti, ce qui paraissait désormais impossible. En s'inscrivant comme membres, ou tout au moins comme « hôtes[1] » du Centre, les députés catholiques alsaciens-lorrains auraient accès aux commissions; ils pourraient y bénéficier de l'appui d'un grand parti. N'était-ce pas leur intérêt bien entendu?

Mais le Centre, s'il avait été, au temps du Kulturkampf, un parti d'opposition, s'était, depuis, souvent montré le pivot des majorités gouvernementales. Surtout, il demeurait toujours un parti foncièrement allemand, germanisateur. Par son appui, l'Alsace-Lorraine, obtiendrait peut-être une autonomie pareille à celle des autres États de l'Allemagne du Sud. Mais il lui faudrait, pour ce résultat purement constitutionnel, renoncer à jamais à toute autonomie morale. N'était-ce pas lâcher la proie pour l'ombre? Les annexés s'y résoudraient-ils?

1. On appelle hôtes (Hospitenten) en Allemagne des députés qui acceptent d'être comptés avec un parti, tout en réservant sur certains points leur indépendance.

Leur clergé avait été, aux temps héroïques de la protestation, l'âme de la résistance indigène. Mais les temps étaient changés. Voici qu'à Metz, sur le siège épiscopal de Mgr Dupont des Loges, venait s'asseoir un immigré, le prieur allemand de Maria-Laach, Mgr Benzler, choisi sur « l'enthousiasme de l'Empereur », à qui il avait promis de germaniser la Lorraine[1]. Sans doute, l'influence du milieu se fit sentir sur le nouveau venu, à tel point que le *Berliner Tageblatt* pouvait écrire, le 28 décembre 1905, que « le chauvinisme allemand de Mgr Benzler s'est épuisé et anéanti au frottement de son entourage de prêtres et d'archiprêtres français ». Mais les événements rendaient cette résistance chaque jour plus difficile, car l'Allemagne, renonçant au Kulturkampf, se faisait plus tolérante à mesure que la France entrait à son tour dans la voie de la persécution. C'est Guillaume II qui semblait maintenant assumer le rôle de « fils aîné de l'Église », prêchant l'union des diverses confessions chrétiennes dans une action religieuse commune, mettant « son empire, son armée... lui-même et sa maison sous la protection de la Croix et de celui dont le grand apôtre saint Pierre a dit : « Il n'y a de salut qu'en lui, aucun autre nom n'a été donné aux hommes...[2] »

En 1898, l'Empereur, nouveau croisé, visite les Lieux-Saints. En 1900 il se pose en champion de la chrétienté contre le Bouddha d'Extrême-Orient. Et, au même moment, éclate ce que les Alsaciens-Lorrains appellent le « Kulturkampf français ». La loi de 1901 sur les associations, la politique antireligieuse du ministère Combes, la rupture avec le Saint-Siège, la séparation de l'Église et de l'État ont au delà des Vosges un douloureux retentissement. « Le Kulturkampf en France, pouvait écrire la *Germania*, le plus grand journal catholique d'Allemagne, le 10 janvier 1904, est suivi avec une particulière attention par la population catholique d'Alsace-Lorraine... il y a provoqué un mécontentement croissant qui va jusqu'à l'amertume. » Amertume bien explicable, si l'on se rappelle l'abbé Delsor, député catholique d'Alsace, expulsé, le 23 janvier 1903, comme « sujet allemand », par un gouvernement plus anticlérical, à coup sûr, que français. « Lorsqu'une mère se conduit mal, disait à M. Florent-Matter

1. Florent-Matter, *L'Alsace-Lorraine de nos jours*, p. 110 et suiv.
2. Discours prononcé par Guillaume II, à Aix-la-Chapelle, le 19 juin 1902. Voir Florent-Matter, *op. cit.*

un membre du clergé lorrain, n'est-on pas honteux de s'en proclamer le fils? » Et l'abbé Wetterlé, en mai 1903, faisait dans le *Journal de Colmar* cette pénible comparaison : « En France... les finances sont en désordre, l'armée et l'administration en pleine désorganisation. La religion est foulée aux pieds, et avec elle s'en sont allées la prospérité du pays et l'estime qu'en avait l'étranger... Le contraste entre la prospérité de l'Allemagne et la décadence des pays voisins, prouve l'utilité d'un gouvernement juste et tolérant. »

Ce désarroi des catholiques alsaciens-lorrains facilitait singulièrement l'action pacifiante et germanisatrice du Centre.

En 1905, le Congrès des catholiques allemands a lieu à Strasbourg, et, pour la première fois, les catholiques alsaciens-lorrains acceptent d'y prendre part. En 1906, aux élections cantonales, les catholiques d'Alsace, sous l'impulsion de l'abbé Delsor, transigent avec le Centre. Ils acceptent son étiquette (la Landespartei devient la Centrumspartei, ou parti du centre alsacien-lorrain) et lui imposent en échange leur programme autonomiste. En Lorraine, où des divergences se sont produites, la scission des catholiques amène la victoire, à Metz, du candidat libéral immigré, M. Weismann. Enfin ont lieu les élections du Reichstag en janvier 1907; cette fois le Centre se présente comme parti d'opposition, hostile aux crédits militaires et coloniaux; d'autre part, les dernières élections françaises, celles de 1906, se sont faites sur la question religieuse, et ont été marquées par la complète victoire des anticléricaux. Contre ce vote, la conscience catholique proteste dans les provinces annexées. Comme le dit dans sa circulaire aux électeurs de Haguenau-Wissembourg M. Wiltberger, c'est « entre les idées de M. Clemenceau... et les instructions du Pontife vénéré qui occupe la chaire de Pierre [1] », qu'il faut choisir. Et, en Alsace [2] tout au moins, la réponse des électeurs est claire. Sur onze députés, neuf candidats catholiques sont nommés, contre deux socialistes seulement [3]. Dans cette condamnation du « Kulturkampf » français,

1. Cité par Pierre Braun, *Les Élections en Alsace-Lorraine*, Q. D. C., 1er avril 1907, p. 389.

2. En Lorraine, les élections, assez confuses, marquaient plutôt un succès des catholiques indépendants sur les centristes.

3. Nous comptons parmi les élus catholiques M. Preiss, bien que, personnellement protestant, il eût rejeté l'étiquette du Centre et se présentât comme « Alsacien indépendant » parce qu'il avait le concours avoué des comités catholiques.

candidats et électeurs en oubliaient leurs revendications autonomistes. Quelques déclarations isolées dans la campagne électorale ne compensaient guère le silence significatif de la proclamation rédigée le 24 décembre 1906 par le Centre alsacien, ni la lutte fratricide qui faisait échouer M. Blumenthal contre M. Preiss dans la circonscription de Colmar. Lorsque, au mois de juillet suivant, dans Metz pavoisée pour la première fois depuis l'annexion, se déroula la majestueuse procession du Congrès eucharistique, tandis que le cardinal Fischer, archevêque de Cologne, faisait remarquer que « dans des pays qui se disent catholiques », « à quelques lieues d'ici... », pareille procession n'eût pas été tolérée, on put croire vraiment que, par le catholicisme et par le Centre, l'Alsace-Lorraine était près de se germaniser.

***

Mais de toutes les vertus d'Alsace, la ténacité des « têtes carrées », est la plus justement fameuse. Laissé temporairement de côté, le désir d'autonomie n'était pas mort, et même, dans cette lutte religieuse qui venait d'émouvoir le pays, quelques observateurs perspicaces apercevaient une preuve nouvelle de l'influence exercée au delà des Vosges par la politique française[1]. En votant pour le Centre alsacien, en 1907, c'est moins contre Bülow que contre Clemenceau que l'on avait voté. C'est contre ce dernier que le *Journal de Colmar*, le *Volksbote* et l'*Elsaesser* avaient dirigé leurs efforts. Lorsque les passions religieuses s'apaisèrent, c'est la question nationale qui, tout naturellement, revint au premier rang.

Cet état d'esprit nouveau se manifesta dès le début de 1908. Le 6 février, M. Pfléger, représentant de Colmar, étant venu affirmer à la tribune la volonté des Alsaciens-Lorrains d'être maîtres chez eux, catholiques et démocrates se déclaraient solidaires dans cette revendication essentielle. Unis encore pour défendre la langue française, ils en faisaient autoriser le libre usage dans leurs réunions publiques, par dérogation spéciale à l'article 7 de la loi sur les associations que venait de voter le Reichstag. Pour la première fois depuis trente-sept ans le germanisme officiel avait reculé.

1. Pierre Braun, Q. D. C., 1er avril 1907, art. cit.

Bientôt même cette coalition se transportait sur le terrain électoral. En juin, un an après les élections centristes de 1907, les deux grands adversaires, M. l'abbé Wetterlé, le chef du Centre alsacien, et le démocrate anticlérical, M. Blumenthal, s'unissaient pour arracher aux immigrés le conseil municipal de Colmar. « Si l'on m'avait annoncé il y a quelques années, disait M. Wetterlé, que je me trouverais un jour aux côtés de M. Blumenthal, j'aurais juré marcher plutôt sur la tête; mais le passé nous instruit; nos divisions n'ont profité qu'à nos ennemis; songeons à l'avenir que nous souhaitons fait de paix et de concorde[1]. »

L'union s'étendait à la Lorraine, et, chose remarquable, les divers chefs de parti, reprenant l'idée précédemment émise par M. Blumenthal, spécifiaient que la forme républicaine donnerait seule satisfaction aux sentiments profonds des populations annexées. On était loin de la motion Preiss, offrant la couronne au roi de Prusse.

En même temps, sur l'initiative de M. Jean, simple travailleur d'atelier, des comités se fondaient pour glorifier les soldats tombés pendant la guerre (inauguration du monument de Noisseville, le 4 octobre 1908, du monument de Wissembourg, le 17 octobre 1909).

L'administration un peu désorientée oscilla des concessions à la violence. Elle essaya d'abord de tirer parti de ces fêtes commémoratives, de les transformer en une manifestation franco-allemande, témoignage de réconciliation entre les deux peuples. Voyant cet espoir déçu, elle se décida à sévir. Pour une campagne menée contre un professeur allemand, M. Gneisse, à propos de l'enseignement du français, M. Wetterlé, le 13 octobre 1909, fut condamné à deux mois de prison. Le nationalisme était frappé dans la personne de l'un de ses chefs.

Ce procès, coïncidant avec l'inauguration du monument de Wissembourg, est le signal de l'assaut décisif. Pour se défendre, l'abbé Wetterlé a deux avocats, MM. Preiss et Blumenthal, concurrents en 1907 pour le siège de Colmar au Reichstag, unis aujourd'hui dans une lutte commune. Lorsque la session s'ouvre, le 28 janvier 1910, la place vide du prisonnier est fleurie aux couleurs d'Alsace; le 17 février, une manifestation enthousiaste l'accompagne à sa sortie de prison. Et la lutte reprend, plus vive que jamais, l'opposition de

1. Cité par Pierre Braun, *L'Alsace-Lorraine en 1908*, Q. D. C., 1er mars 1909.

la Délégation devient une « révolte ouverte », si bien qu'un beau jour, après une séance particulièrement orageuse, le secrétaire d'État, M. Zorn de Bulach, va trouver le statthalter et lui dit : « Monsieur le comte, il faut absolument faire quelque chose pour donner satisfaction à ces mécontents[1]. »

Ce quelque chose, ce sera la réforme constitutionnelle, que le chancelier déclarait prématurée trois mois plus tôt, et dont il annonce, le 14 mars 1910, le dépôt imminent. Après un an de discussions et de marchandages, elle est enfin votée par le Reichstag le 26 mai 1911 et sanctionnée par le Bundesrath le 28. La loi passait avec l'appui de la gauche et du centre, mais 8 Alsaciens-Lorrains avaient voté contre.

Cette constitution répondait en effet bien mal aux vœux des annexés. Elle était, d'abord, essentiellement précaire, puisque, octroyée par une loi d'Empire, elle pouvait être supprimée ou modifiée de même. Elle était, surtout, peu libérale. Sans doute, l'Alsace-Lorraine obtenait trois représentants au Bundesrath ; mais le statthalter qui devait les nommer, les révoquer et les « instruire » serait lui-même nommé et révoqué par l'Empereur. Sa dépendance était si évidente que les États du sud avaient stipulé que les voix de l'Alsace-Lorraine, quoique délibératives, ne pourraient jamais servir à assurer une majorité à la Prusse.

L'Alsace-Lorraine, désormais affranchie du Reichstag et du Bundesrath, obtenait un vrai Parlement. Mais dans ce Parlement une chambre haute, comprenant une moitié de membres nommés par l'Empereur, sans compter les membres de droit, était chargée de tenir en bride les représentants du peuple. En cas de conflit, formellement prévu, le ministère recevait le droit de prélever les impôts, d'émettre des bons du Trésor et d'engager les dépenses sur la base de l'exercice précédent, sans limitation de durée. Et ce ministère était nommé, lui aussi, par l'Empereur. Le pays d'Empire était devenu le pays de l'Empereur, le Reichsland, Kaiserland[2].

La seule concession sérieuse était l'octroi du suffrage universel : concession essentiellement intéressée, d'ailleurs, car le gouvernement allemand pensait, comme François-Joseph en Autriche, y trouver un

1. Abbé Wetterlé, L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, *Correspondant*, 25 août 1910.
2. Maurice Lair, A propos de la constitution d'Alsace-Lorraine, *Revue bleue*, 12 août 1911.

moyen de faire dévier la lutte du terrain national sur le terrain économique et social.

Rien ne fut négligé pour assurer le succès de cette manœuvre. Non content des avantages que lui donnaient la disposition des faveurs officielles, le découpage savant des circonscriptions, l'appui des Allemands immigrés, dont on avait d'ailleurs artificiellement grossi le nombre en accordant le droit de vote en Alsace-Lorraine à ceux-là mêmes qui n'avaient pas cessé d'être Prussiens, Bavarois ou Badois, le gouvernement fit ouvertement alliance avec les socialistes. Une circulaire, émanant de M. Ruland, faiblement désavoué, mais bientôt récompensé par un siège de sénateur, engagea les fonctionnaires à voter pour eux. Dans le camp opposé, l'Union nationale essayait de grouper toutes les forces nationalistes, coordonnant les efforts des partis là où il en existait, s'offrant comme parti là où il n'y en avait point. A côté d'elle, le Centre alsacien-lorrain et le parti lorrain menaient, avec un esprit un peu différent, le même combat.

Contrairement à ce qu'on pouvait attendre, l'Union nationale fut complètement écrasée : tous ceux de ses candidats qui ne se présentaient pas avec l'appui d'un parti, et parmi eux MM. Preiss et Blumenthal, échouèrent; deux autres, des meilleurs, furent également battus, bien qu'appuyés par le Centre : MM. Langel et Helmer.

La défaite de l'Union nationale s'explique par son entrée en scène tardive, mais, surtout, par son absence de programme économique. Ce détachement des intérêts matériels se comprenait pour des candidats protestataires; il ne se comprend plus pour des candidats autonomistes, puisque la raison d'être de la politique d'autonomie, c'est, précisément, son réalisme. Mais la défaite de l'Union nationale n'implique pas l'abandon de son programme nationaliste : ce sont ses alliés, le Centre alsacien-lorrain et le parti lorrain, qui l'emportent, avec 39 sièges sur 60, et, dans leurs rangs, les candidats les plus nationaux. « C'est ainsi que MM. Spahn et Ernst, Allemands immigrés qui auraient tenté de ramener le Centre alsacien-lorrain au Centre allemand, sont battus, qu'à Strasbourg et à Metz, deux « vieux Allemands » trop caractérisés ont dû renoncer à poser leur candidature; que les trois députés partisans au Reichstag de la nouvelle constitution n'ont pu songer à se mettre sur les rangs[1]. »

1. René Henry, Les élections alsaciennes-lorraines, *Le Temps*, 28 novembre 1911.

Mieux encore : tous les partis, même gouvernementaux, se sont livrés à des surenchères de nationalisme. A Metz, contre le candidat indigène qui avait déclaré qu'il acceptait le fait accompli, le socialiste s'écriait : « Nous ne célébrerons plus le 27 janvier, mais le 14 juillet[1]. » A Colmar, le soir du ballottage, des socialistes vainqueurs criaient devant la maison de M. Preiss : « Vive la France, à bas la Prusse[2]! »

Sincères ou non, de telles paroles étaient significatives : la première session de la nouvelle Chambre allait bientôt leur donner toute leur portée. Toutes les vieilles querelles de l'ancienne Délégation furent aussitôt reprises. Le gouvernement dut accepter une réduction d'un tiers de ses « fonds secrets » et se résigner à un contrôle qui en faisait désormais un fonds public. Le Landtag supprima la moitié des frais de représentation du statthalter et « porta une main sacrilège » sur la chasse impériale que le pays d'Empire entretenait jusque-là, à ses frais. Le 21 avril 1912, la deuxième Chambre protestait contre les droits excessifs imposés aux Français pour les permis de chasse en Alsace-Lorraine. Les socialistes reprenaient à leur compte la motion déposée au Landesausschuss par M. Kubler pour l'enseignement obligatoire du français dans les écoles primaires. M. Wolf, chef du parti libéral gouvernemental, le réorganisait au printemps de 1912, sous le nom de parti progressiste, mais tout en copiant le programme du parti progressiste allemand, il avait grand soin de remplacer la phrase : « Défense et affirmation des droits de l'Empire » par « Élévation de l'Alsace-Lorraine au rang d'un État confédéré indépendant ».

Mais l'effervescence nationaliste atteignit son apogée lorsqu'on vit l'administration des chemins de fer prussiens boycotter une usine alsacienne : Grafenstaden, parce qu'un journal pangermaniste accusait le directeur, M. Heyler, de sentiments germanophobes, parce que le gouvernement de Strasbourg avait osé confirmer, sans enquête contradictoire, cette dénonciation calomnieuse, contre laquelle protestèrent, aussitôt qu'ils la connurent, le personnel ouvrier et 18 fonctionnaires allemands de Grafenstaden[3]. Le 7 mai 1912, un

1. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 2 avril 1912.
2. René Henry, *art. cit.*
3. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 14 mai 1912.

an, jour pour jour, après la dissolution du Landesausschuss, la deuxième Chambre du nouveau Landtag adoptait à l'unanimité un ordre du jour, « désapprouvant de la façon la plus sévère l'attitude du gouvernement » et attendant « qu'à l'avenir il repousse toujours comme un expédient indigne de lui le mouchardage politique, tel qu'il s'est manifesté au cours de cette affaire ». Le 13 mai, l'Empereur, déjeunant à Strasbourg avec M. Schwander, maire de la ville, le menaçait de supprimer la constitution et d'annexer l'Alsace-Lorraine à la Prusse. La crise était rouverte.

Les Alsaciens-Lorrains purent croire un moment que, dans cette crise, ils trouveraient en Allemagne des alliés. La menace impériale était de nature à inquiéter les États du sud; elle était, de plus, inconstitutionnelle : c'était une nouvelle manifestation de ce pouvoir personnel dont l'exercice inconsidéré avait si fort irrité les Allemands, lors de la retentissante interview du *Daily Telegraph*, en 1908. La gauche du Reichstag se saisit de l'affaire, et le socialiste Scheidemann critiqua les paroles de Guillaume II « ... comme l'aveu plein de poids et venu d'une source compétente que l'annexion à la Prusse est... une punition pareille aux travaux forcés avec perte des droits civiques ».

Mais il fut bientôt évident que, dans tout ce tapage, la question d'Alsace-Lorraine n'était qu'un prétexte, et que ce prétexte n'intéressait au fond personne dans l'Empire. Le débat de 1908 avait porté des fruits, parce qu'il roulait sur la politique extérieure, qui passionne tous les Allemands. Cette fois, le chancelier put couvrir hautement l'Empereur, revendiquant pour lui le droit d'être « indigné » contre les Alsaciens-Lorrains. Le Reichstag, sur ce point, pensait comme l'Empereur.

Abandonnés de tous, les Alsaciens-Lorrains montrèrent qu'ils ne s'abandonnaient pas eux-mêmes. Le 21 mai, au Landtag, deux votes unanimes, l'un demandant que dorénavant la constitution ne puisse être modifiée que par une loi du pays et non par une loi d'Empire, l'autre réclamant pour l'Alsace-Lorraine un drapeau national, affirmaient le succès grandissant de l'idée autonomiste, la force croissante du nationalisme alsacien-lorrain.

* * *

Mais ce qu'il importe de déterminer nettement, c'est l'esprit de ces revendications nationalistes? On a pu croire d'abord qu'il s'agissait d'une autonomie pareille à celle des autres États allemands, telle que le Centre était prêt à la concéder au Reichsland. Et les vieux protestataires se sont inquiétés à bon droit en assistant au dépôt de la motion Preiss, en entendant l'abbé Wetterlé s'écrier en plein Reichstag : « Nous ne voulons pas être la propriété de l'Empire allemand, mais nous voulons bien devenir ses copropriétaires [1]. »

Ces inquiétudes, aujourd'hui, seraient vaines; les autonomistes s'inclinent devant le fait accompli, mais l'autonomie qu'ils réclament est morale, et non pas seulement constitutionnelle.

La preuve manifeste en est la lutte entreprise pour défendre et propager la langue française. Lutte d'autant plus remarquable qu'en Basse-Alsace 7 p. 0/0 à peine de la population et en Haute-Alsace 3 p. 0/0 seulement parlent français [2]. Mais, partout où c'est possible, la population veut conserver une culture bilingue. « Le jour où nos esprits seraient fermés à l'idée française, disait l'un deux, nous ne serions plus qu'à demi Alsaciens [3]. » Au mois de juillet 1909 la motion Kubler pour l'enseignement obligatoire du français dans les écoles était votée par la Délégation à l'unanimité moins une voix. C'est un écrivain allemand, Karl-Émil Franzos, qui constate qu'à Strasbourg, parmi les vieux Alsaciens, le français a gagné du terrain depuis l'annexion; et il ajoute mélancoliquement :

« Si l'on songe que le français n'est pas enseigné dans les écoles, et que ce développement s'est accompli durant une période de domination allemande, on trouvera dans ce fait ample matière à réflexion. » Comme le disait une Strasbourgeoise à deux journalistes belges : « Vous autres, vous parlez français; on ne cherche pas à vous faire oublier le français. Nous parlerons français, nous, parce que nous ne *voulons* pas oublier [4]. »

1. Maurice Lair, *art. cit.*
2. Henri Lichtenberger, La question d'Alsace, *Revue de Paris*, 15 août 1909.
3. Aug. Laugel, *Réflexions sur l'avenir intellectuel de l'Alsace*, cité par Leroy-Beaulieu. L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, *Rev. Hebd.*, 22 juillet 1911.
4. L. Dumont-Wilden et Léon Souguenet, La Victoire des Vaincus, Deux journalistes belges en Alsace-Lorraine, p. 147.

Ce que l'Alsace-Lorraine ne veut pas oublier, ce qui unit dans un même sentiment national la Lorraine de langue française et l'Alsace de langue allemande, c'est le fait brutal de l'annexion, la longue protestation commune, et, comme dit l'abbé Wetterlé, la « communauté d'infortune ». Et ce ne sont pas là des souvenirs qui passent avec une génération. C'est la conséquence durable d'un état qui dure. Si, conformément au vœu de Bismarck, « la Terre d'Empire a créé l'Empire », en rendant les Allemands solidaires dans leur propriété collective, l'Alsace-Lorraine asservie s'est sentie chaque jour plus éloignée de ses maîtres. « L'Allemagne ne sait pas se faire aimer », constatait un jour le chancelier de fer avec une amertume mêlée de fierté. Aujourd'hui, un vieux magistrat allemand, domicilié à Saverne, M. Stiewe, se voit obligé de constater que « l'éloignement entre les deux populations grandit chaque année ». M. Delbrück avoue au Reichstag, en faisant allusion à la « Lorraine Sportive » de Metz, que, lorsqu'il y a des incidents désagréables pour l'administration impériale, ce sont d'habitude « les éléments trop jeunes qui jouent le rôle principal [1] », et le gouvernement se montre tellement imbu de cette idée que son projet de constitution accordait deux voix aux hommes âgés de plus de trente-cinq ans, et trois au-dessus de quarante-cinq ans.

Cette opposition se manifeste par des départs; c'est ainsi que, de 1905 à 1910, près de 50,000 indigènes ont émigré, presque tous en France [3], puisqu'on ne signale que 400 départs par mer, et que, sur la frontière d'Allemagne, on enregistre 22,000 entrées.

Non seulement les jeunes générations alsaciennes-lorraines sont hostiles au vainqueur, mais ce qui est plus grave encore, elle se sentent différentes de lui, moralement étrangères, comme ce petit lycéen de Strasbourg, élevé dans l'entière ignorance du problème alsacien-lorrain, qui, sommé de répondre à la question de son professeur : « Qu'es-tu? — Je suis un Allemand », s'obstinait à se dire Alsacien : « Parce que je ne suis pas comme eux [4]. »

Les différences, elles sont innombrables dans leur diversité, indéfinissables parfois dans leur délicatesse. Manières de se comporter,

1. Maurice Barrès, préface de Florent-Matter, *op. cit.*
2. Cité par Leroy-Baulieu, *art. cit.*
3. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 12 mars 1912.
4. René Henry, L'Alsace-Lorraine, *Revue du Foyer*, 1er juin 1912, p. 404.

de manger, de se vêtir, de penser, sentiments les plus profonds ou sensations les plus futiles, c'est toute la « Deutsche Kultur » que l'Alsace-Lorraine repousse, que le *Nouvelliste* s'acharne à flétrir sous une ligne spéciale, dans son *Musée de la civilisation allemande*.

Et d'abord, il y a le domaine des convenances et des modes. « Vous imaginez-vous par hasard, disait M. l'abbé Wetterlé dans une occasion récente, que, parce qu'il plaît aux Vieux-Allemands de faire leurs visites entre midi et une heure, je changerai l'heure de mon déjeuner [1] ! » Plus encore que leurs usages, la tenue des immigrés excite les sarcasmes, alimente la verve ironique d'un Zislin ou d'un Hansi... « L'ironie alsacienne a déshonoré le chapeau vert, les lunettes d'or, les souliers à clous, le loden et tant de costumes chers aux tartarins germains... » Les Allemands eux-mêmes ne les portent plus en Alsace, il n'y a que les pangermanistes, « si bien qu'il est vrai de dire qu'au Reichsland, au pays conquis, chez les frères reconquis, on n'est pas fier de passer pour un Allemand [2] ». Distinctions puériles en apparence, mais qui ne font que trahir des divergences profondes. Il y a vraiment là deux races en présence, et les Allemands le constatent involontairement, lorsque dans leurs colères contre les résistances des annexés, il les traitent de « têtes de Welches »; et les filles d'Alsace-Lorraine le proclament bien haut, lorsqu'elles refusent, comme une mésalliance, le mariage avec un immigré. L'Allemand fier de la « force allemande » et de « l'épée allemande » s'irrite de ces dédains, de l'ironie qu'il comprend mal. L'Alsacien-Lorrain répète, avec M. Léon Boll, ce jugement [3] de Nietzsche sur « Was den Deutschen abgeht »... Ce qui manque aux Allemands : « Cela se paye d'arriver à la puissance. La puissance abêtit... Les Allemands, que l'on appelait naguère le peuple des penseurs, sont-ils en général aptes à penser encore aujourd'hui?... « Deutschland, Deutschland über alles. » Je crains fort que ce ne soit là la fin de la philosophie allemande. »

L'Allemand a le culte inné de la discipline et de la hiérarchie; l'Alsacien-Lorrain a l'instinct égalitaire et démocratique. Et c'est en vain que le gouvernement impérial a tenté, par une diversion déses-

1. Henri Lichtenberger, La question d'Alsace, *art. cit.*
2. La Victoire des Vaincus, *op. cit.*, p. 192.
3. *Journal d'Alsace-Lorraine.*

pérée, d'utiliser ces tendances en soutenant les socialistes, en opposant les masses populaires à la bourgeoisie nationaliste, comme le gouvernement de Vienne essaye, par la menace du suffrage universel, d'opposer à l'aristocratie magyare la masse des ouvriers agricoles.

Une pareille manœuvre peut avoir quelques chances de succès en Lorraine, à cause des centres miniers où les immigrés dominent, et parce que la bourgeoisie indigène a été comme décapitée par l'émigration. En Alsace, la classe moyenne a su conserver son influence grâce à la largeur de son esprit, grâce à ce qu'elle n'est en aucune manière une caste fermée. Le sort de l'ouvrier est d'ailleurs enviable : « Le sort présent des ouvriers alsaciens, disait un propagandiste de la Social-Démokratie, c'est ce que nous pourrions rêver d'obtenir dans vingt ans pour nos ouvriers prussiens[1]. »

Et puis les peuples ne vivent pas seulement de pain, et l'esprit démocratique, en Alsace-Lorraine, ne se traduit pas uniquement par des demandes d'augmentations de salaires.

Ce sentiment démocratique est avant tout égalitaire; et il est sans cesse heurté par tout ce qu'il y a encore d'aristocratique et de féodal dans la société allemande. L'Alsacien-Lorrain s'indigne quand il voit l'Empereur accueillir, du haut de son cheval, au milieu de ses tonitruantes musiques, la harangue époumonnée d'un maire de Strasbourg; il juge insupportables la morgue des officiers, le préjugé féodal qui, en Allemagne, réserve l'épaulette à certaines classes sociales, et c'est une des raisons pour lesquelles l'Allemagne ne peut rien tirer, au point de vue militaire, de ces deux provinces, d'esprit si guerrier pourtant, qui ont fourni et fournissent encore à la France tant et de si vaillants officiers[2].

La hauteur du fonctionnaire allemand éveille les mêmes susceptibilités, car ce n'est pas seulement par hérédité française que l'Alsacien-Lorrain aime à gérer et discuter librement les affaires publiques. Tout le passé de l'Alsace l'inclinait à suivre, à précéder plutôt, l'évolution démocratique de la France.

1. V. Raymond Lange. La vie ouvrière alsacienne, *Revue des Sciences Politiques*, janvier-février, 1912.

1. Cela est si vrai que, parmi les Alsaciens-Lorrains devenus officiers dans l'armée française, on en trouve qui appartiennent à des familles allemandes, venues se fixer au Reichsland depuis l'annexion, et que seul le caractère féodal de l'armée allemande a décidés à changer de drapeau.

Si l'Alsace résista longtemps à la monarchie française, si, à Colmar, la ville des bourgeois et des légistes, le « stettmestre » Mogg[1] dirigea contre Louis XIV la même lutte que soutiennent aujourd'hui, à Colmar toujours, les Blumenthal et les Wetterlé, ce n'est pas par patriotisme allemand; c'est par amour de l'autonomie et des libertés municipales. Et la résistance colmarienne trouva partout des adhérents, parce que, partout en Alsace, on avait le goût et l'habitude de la liberté. Dans les campagnes mêmes, il existait, depuis fort longtemps, des communautés rurales autonomes, et la concentration, ordinaire en Alsace, des agriculteurs dans les petites villes alliait, pour la défense de ces libertés, l'esprit réfléchi, prudent, tenace de l'homme des champs avec l'esprit d'initiative, la hardiesse et l'ingéniosité du citadin.

Les rois de France surent respecter ces franchises et conserver à la cérémonie du Schwortag, ou renouvellement annuel du serment de fidélité, quelque chose qui « sentait un peu la République[2] »; ils s'appuyèrent même parfois sur la bourgeoisie d'Alsace contre les princes de l'Empire, comme ils s'étaient appuyés, cinq siècles plus tôt, sur les communes de France contre la féodalité menaçante. La Révolution trouva au delà des Vosges un terrain admirablement préparé pour l'accueillir, une bourgeoisie pourvue d'une expérience de la liberté qui manquait encore à la bourgeoisie française; elle recruta dans ces marches frontières, les soldats de la première heure, et ce n'est pas tout à fait par hasard que la *Marseillaise* est née à Strasbourg, chez le maire de Diétrich.

Ce rôle prépondérant, les provinces annexées l'ont conservé dans le parti républicain français pendant tout le XIXe siècle. Et c'est au moment où ce parti allait triompher, au moment où la force des choses allait donner à la France un gouvernement essentiellement bourgeois que l'Alsace-Lorraine se voyait arrachée à ses destinées pour entrer, malgré elle, dans un empire autocratique et féodal, pour y entrer comme Terre d'Empire, colonie européenne sujette et asservie. Il n'est pas étonnant qu'elle refuse de s'adapter à un pareil

1. Léon Lefébure, Le drame de l'âme alsacienne au XVIIe siècle, *Correspondant*, 25 juillet 1908.
2. Aug. Laugel, *Réflexions sur l'avenir intellectuel de l'Alsace*; — cité par A. Leroy-Beaulieu, *art. cit.*

milieu. Résignée, par nécessité, à subir le fait de l'annexion, elle proteste, en réclamant l'autonomie, contre les conséquences de l'annexion. Cette protestation n'est plus inspirée par l'amour de la patrie française; il n'est dicté que par l'intérêt de la « petite patrie » alsacienne-lorraine. Mais il se trouve que celle-ci n'est qu'un morceau vivant de celle-là, et que les liens que l'on croyait à jamais rompus se révèlent tout à coup plus forts que jamais.

L'épreuve se fit à l'inauguration du monument de Wissembourg, le 17 octobre 1909, lorsque la *Marseillaise*, pour la première fois depuis 1871, retentit sur la terre d'Alsace. « Quand j'entendis la *Marseillaise*, raconte un témoin oculaire, j'eus un grand froid au cœur. Je n'osais pas regarder devant moi, je ne voyais plus. Un silence de mort s'était fait. Alors je me dis : « Tout le monde a « oublié! » et je pus regarder. Les officiers allemands s'étaient mis au port d'armes; il y avait là, alignés, des gens qui avaient été Français, des notables, immobiles, raidis à l'allemande. Ceux-là avaient oublié... comme tout le monde... Je les regardai mieux, je vis que de grosses larmes roulaient sur leurs joues...

« Et soudain la foule, toute la foule, incapable de se maîtriser, entonna la *Marseillaise*, une *Marseillaise* enflammée, une *Marseillaise* qui fit trembler les morts dans la terre profonde, secoua tout le pays vaincu, et retentit au cœur de l'Allemagne stupéfaite[1]. »

Chant républicain autant que français, la *Marseillaise* symbolise la double résistance de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, de l'Alsace-Lorraine que la force a pu travestir en une marche militaire allemande, mais qui n'en demeure pas moins, « dans l'histoire de la civilisation, une marche française en terre allemande, une position avancée, conquise et gardée par la culture romane »[2].

1. La Victoire des Vaincus, *op. cit.*, p. 121.
2. Lichtenberger, *art. cit.*

JACQUES BARTH.

LE RÉGIME DOUANIER COLONIAL

Le défaut essentiel de notre politique coloniale, on s'en est plaint souvent et avec raison, consiste dans un excès de centralisation. Nous considérons volontiers nos colonies comme des départements français, faisant partie intégrante du territoire national; et, par exemple, de même que nous administrons nos départements par l'intermédiaire des préfets, nous voudrions administrer nos Possessions en ne laissant aux gouverneurs que le rôle restreint d'agents d'exécution, étroitement soumis aux ordres du ministre. Ces dispositions d'esprit, qui nous sont très naturelles, grâce auxquelles nous sommes devenus le pays du monde le plus fortement unifié, ont produit dans nos colonies des effets désastreux. Ce qui est bon pour la France continentale ne l'est pas nécessairement ailleurs, les lois appliquées ici sont rarement applicables là; entre la Métropole et ses Possessions, il ne peut y avoir « assimilation » complète.

Une réaction, du reste, se produit depuis quelques années contre ces tendances assimilatrices. La création, notamment, des Gouvernements généraux de l'Indochine, de l'Afrique Occidentale, de Madagascar, de l'Afrique Équatoriale, et bientôt sans doute des Antilles, a permis d'effectuer dans l'administration coloniale une décentralisation dont les conséquences ont été excellentes. D'autre part, en ce qui concerne la législation, des précautions beaucoup plus sérieuses qu'auparavant sont maintenant prises dès qu'il s'agit de promulguer aux Colonies une loi métropolitaine. En sorte que, si la vieille doctrine de l'assimilation coloniale a été, chez nous, pendant trop longtemps en honneur, elle disparait cependant peu à peu pour faire place à un régime tenant plus exactement compte des modalités toutes spéciales à nos Colonies.

Les différentes bastilles où les théories centralisatrices avaient trouvé refuge, tombent successivement. Une seule, pour le moment

du moins, résiste encore aux assauts répétés dont elle est l'objet : au point de vue douanier, les Colonies sont étroitement assimilées à la Métropole. Elles en souffrent. Elles y voient une entrave à leur développement; et l'obstacle leur est d'autant plus difficile à surmonter, qu'elles se heurtent ici au groupe extrêmement puissant des protectionnistes métropolitains dont les tendances cadrent mal avec une liberté douanière quelconque, fût-elle même « coloniale ».

* * *

La plupart de nos Colonies sont soumises aux tarifs métropolitains fixés par la loi du 11 janvier 1892, complétés et aggravés par la loi de 1910. Quelques-unes, pour des raisons que nous indiquerons plus loin, sont restées en dehors du pacte. On peut, en définitive, diviser sous ce rapport notre domaine colonial en deux groupes : le premier comprenant les Antilles, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, le Gabon, Madagascar, la Réunion, l'Indochine et la Nouvelle-Calédonie; le second : l'Afrique Occidentale, la partie de l'Afrique Équatoriale qui appartient au Bassin conventionnel du Congo, Tahiti, les Établissements français dans l'Inde et la Côte des Somalis.

Les Colonies qui constituent le premier groupe, sont assimilées à la Métropole. En ce qui les concerne, la loi de 1892 a posé les principes suivants :

1° Les produits français et les produits originaires d'une colonie rançaise importés dans une autre colonie française ne sont soumis à aucun droit de douane;

2° Les produits étrangers importés dans les colonies sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France;

3° Les produits étrangers importés d'une colonie française dans une autre colonie française sont assujettis, dans cette dernière, au paiement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif de la colonie d'exportation. Ceux qui ont transité par la France et y ont déjà acquitté des droits de douane, entrent en franchise aux colonies. S'ils n'ont acquitté aucun droit, ils sont soumis au tarif en vigueur dans la colonie;

4° Les droits et immunités applicables aux produits importés des colonies, dans la Métropole, sont fixés conformément au tableau E

annexé à la loi. En d'autres termes, les produits coloniaux entrent, en principe, en franchise en France, mais le tableau E prévoit des exceptions si nombreuses et si variées, qu'en règle générale, très peu de produits jouissent de l'exemption totale des droits de douane : certaines denrées coloniales qui n'ont pas de similaires en France, telles que le café, le cacao, la vanille, le poivre, etc., sont frappées d'un droit égal à la moitié des droits prévus dans le tarif minimum[1].

Par ailleurs, quelques exceptions visant les importations étrangères dans les Colonies, ont été inscrites dans le tarif de 1892 : diminutions ou augmentations de taxes. C'est ainsi, par exemple, qu'en Indochine et à Madagascar, les droits appliqués à certains produits étrangers ont été surélevés de telle façon que l'introduction en est devenue impossible et que le marché est exclusivement réservé à l'industrie métropolitaine. Au contraire, des produits étrangers présentant un véritable caractère d'utilité publique, tels que les animaux vivants, les viandes salées, les farineux alimentaires, les bois de construction, etc., ont vu leurs droits abaissés dans de notables proportions ou même parfois supprimés : ces derniers produits sont nommément déterminés par décrets en Conseil d'État, rendus après avis des Conseils Généraux et des Conseils d'Administration des Colonies intéressées.

Les Colonies du second groupe échappent au tarif métropolitain; et ceci pour diverses raisons. Tahiti, si lointaine, qui n'a avec la Métropole aucuns rapports réguliers par navires français, est nécessairement tributaire des pays étrangers voisins : l'obliger à nous acheter toutes les matières nécessaires à sa consommation, ce serait augmenter le prix de marchandises déjà chères par elles-mêmes du coût élevé du fret, et ruiner la Colonie sans profit pour personne. L'Inde française est formée de tronçons épars enclavés dans les territoires britanniques : il serait impossible d'y empêcher la contrebande. La Côte des Somalis n'est qu'une place de transit entre l'Abyssinie et l'Europe : la liberté du commerce est une condition essentielle de son activité économique.

Pour l'Afrique Occidentale, ce sont uniquement des motifs d'ordre géographique et politique qui ont déterminé en sa faveur l'octroi

1. Voir *Le Régime douanier de la Côte d'Ivoire et du Dahomey*, Rapport présenté par M. Lecocq au Congrès du Commerce extérieur, Paris, 1912.

d'un régime spécial : on ne saurait y voir la conséquence d'une prévoyance désintéressée mais bien plutôt celle d'une pure nécessité locale. Parmi les quatre colonies côtières qui, avec le Haut-Sénégal-Niger, le Territoire militaire du Niger et la Mauritanie, constituent l'A. O. F., la Côte d'Ivoire et le Dahomey sont soumis au régime de la Convention franco-anglaise du 14 juin 1898 : aux termes de cet accord, nous nous sommes engagés à n'introduire aucuns droits différentiels dans ces colonies pendant une durée de trente années : les commerçants anglais et français y jouissent de traitements identiques; et ces dispositions, qui sont applicables à l'Angleterre, le sont aussi, en vertu du principe de la nation la plus favorisée, à tous les autres pays. En sorte que les seuls droits dont puissent être taxées les importations étrangères à la Côte d'Ivoire et au Dahomey doivent être également appliqués aux importations métropolitaines. Ils revêtent donc beaucoup plus le caractère de taxes fiscales que celui de taxes douanières proprement dites.

Les territoires de l'Afrique Équatoriale française situés dans le Bassin Conventionnel du Congo se trouvent placés dans une situation analogue.

Quant au Sénégal et à la Guinée française, leur position géographique présente une anomalie intéressante. Ces deux colonies sont séparées, sur la côte, par des Possessions étrangères où l'importation des marchandises autres que les marchandises nationales ne supporte pas de droits prohibitifs. Il en résulte que si nous avions voulu favoriser notre industrie métropolitaine en excluant du marché, au moyen de tarifs douaniers appropriés, les produits étrangers, l'indigène serait allé faire ses achats chez le voisin sans qu'il nous eût été possible de l'en empêcher : il y serait allé parce qu'il se déplace très facilement et qu'on l'a vu parcourir d'énormes distances pour économiser quelques sous; nous ne l'en aurions point empêché parce que les frontières du Sénégal et de la Guinée n'ont évidemment aucune analogie avec nos frontières françaises et qu'il nous serait impossible de les entourer, comme nous le faisons ici, d'un cordon douanier aux mailles suffisammeut serrées pour interdire toute contrebande. C'est donc contraints et forcés par les circonstances locales que nous avons dû octroyer à l'Afrique Occidendale un régime douanier spécial qui, tout en favorisant dans une certaine mesure la pro-

duction métropolitaine, n'est cependant tombé ni dans les erreurs ni dans les abus d'un protectionnisme outrancier.

Le régime douanier des colonies non assimilées est le suivant :

1° Les produits naturels ou fabriqués originaires de ces colonies sont soumis, à leur entrée en France, aux droits du tarif minimum. Toutefois, des exemptions de détaxes peuvent être concédées aux produits des colonies non assimilées suivant une nomenclature arrêtée pour chaque colonie par un décret rendu en Conseil d'État; ces produits ne bénéficient du traitement de faveur qu'autant qu'ils sont importés en droiture et accompagnés de certificats d'origine [1];

2° Les produits métropolitains ou originaires des colonies françaises ne sont passibles d'aucun droit de douane lorsqu'ils sont importés dans une colonie non assimilée. Ils sont seulement soumis à certains droits fiscaux (taxes de consommation, droits d'importation, droits d'octroi de mer) variables suivant chaque colonie;

3° Les produits étrangers importés dans une colonie non assimilée acquittent des droits de douane spéciaux, fixés non par la loi du 11 janvier 1892, mais par celle du 7 mai 1881 (art. 3). Ceux qui, importés de France, y auraient déjà payé des droits, entrent en franchise dans la colonie, et ceux qui ont passé par une autre colonie française ne doivent supporter que la différence entre les droits du tarif local et ceux de la colonie d'où ils ont été réexpédiés [2].

En particulier, au Sénégal et en Guinée française, les importations subissent des droits, fixés par le décret du 14 avril 1905, de 5 p. 0/0 *ad valorem*, majorés de 25 p. 0/0, pour les marchandises nationales; et des mêmes droits augmentés d'une surtaxe de 7 p. 0/0, majorée de 25 p. 0/0 pour les marchandises étrangères. Les marchandises nationales sont donc grevées de 6 1/4 p. 0/0 et les marchandises étrangères de 15 p. 0/0. La valeur des produits au port de débarquement est déterminée soit par des mercuriales qui sont semestriellement établies par arrêté du Gouverneur général, soit par le prix de facture majoré de 25 p. 0/0. Sur certains produits, tabac, alcool, sucre, poudre de traite et munitions, limi-

1. L'admission en franchise n'est accordée qu'à quelques rares produits et pour des quantités annuellement déterminées : bœufs du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger; cafés et cacaos de la Côte d'Ivoire; bananes de la Guinée, etc.
2. Voir rapport Lecocq.

tativement énumérés. les droits sont perçus à l'unité ou au poids.

A la côte d'Ivoire et au Dahomey, toutes les marchandises, d'origine nationale ou étrangère, supportent des droits identiques de 10 p. 0/0 *ad valorem*, augmentés de 25 p. 0/0, soit en réalité de 12.50 p. 0/0.

Notons qu'un seul produit est taxé à la sortie, le caoutchouc, qui paie 7 p. 0/0 *ad valorem*.

Ainsi donc, sauf l'exception de l'Afrique Occidentale et celles beaucoup moins importantes de l'Afrique Equatoriale, des établissements de l'Océanie et de l'Inde, et de la côte des Somalis, l'ensemble de nos colonies se trouve, au point de vue douanier, assimilé à la Métropole. Cette assimilation ne va pas sans entraîner des conséquences sur lesquelles il est nécessaire d'insister.

* * *

Une question tout d'abord se pose : avons-nous un régime douanier colonial? La réponse est évidemment négative. Un régime douanier, en effet, qu'il soit établi dans un but fiscal ou protectionniste, est nécessairement obligé, pour être acceptable et applicable, de tenir compte d'une multitude d'incidences se référant notamment à des conditions d'ordre géographique, social, économique et politique. De telle façon qu'on peut dire qu'un régime douanier qui convient à la Métropole ne saurait nullement, *a priori*, convenir à ses colonies : ceci paraît évident. Un exemple suffira pour montrer quelles erreurs on commet involontairement en poussant à ses extrêmes la théorie de l'assimilation : la loi de 1892 est une loi protectionniste, destinée à protéger les industries métropolitaines contre les industries similaires de l'étranger. Or, avant 1892, les huiles de coton payaient, à l'entrée dans nos colonies d'Amérique, un droit local de 45 francs par 100 kilogrammes; et depuis, par application du régime douanier de la Métropole, ce droit de 45 francs a été remplacé par un droit de 6 francs; conséquence facile à prévoir : toutes les fournitures d'huiles qui étaient autrefois faites par la Provence le sont maintenant par les États-Unis. Un régime qui est protecteur dans la Métropole peut donc changer totalement de caractère dès qu'il est appliqué aux colonies et causer ainsi un

préjudice très considérable aux intérêts métropolitains qu'on avait précisément voulu protéger. Et de plus, on admettra qu'il y a une véritable incohérence à vouloir soumettre à la même loi douanière des populations que différencient si profondément les origines, les races, les mœurs et les relations commerciales. Nous avons un régime douanier métropolitain appliqué aux colonies; nous n'avons pas de régimes coloniaux : l'un ne peut se substituer aux autres.

Mais, de plus, si l'application du régime métropolitain à nos colonies, véritable combinaison du hasard faite sans aucune préparation, est une erreur, cette erreur se double d'une profonde injustice. Toute *union* douanière exige évidemment une réciprocité qui, ici, fait complètement défaut. Nous réservons bien le marché colonial au marché de la Métropole, mais la réciproque est fausse, et nous ne réservons nullement le marché métropolitain à la production coloniale. Nous déclarons bien que les importations des colonies assimilées du premier groupe sont franches de droits; mais nous imposons le demi-droit du tarif minimum à celles de leurs provenances, cacao, café, vanille, etc., qui comptent justement parmi les plus intéressantes. Provenances, notons-le, *qui n'ont pas de similaires en France* et contre lesquelles nous n'avons point à protéger l'agriculture nationale. N'y a-t-il pas une flagrante injustice à traiter nos colonies comme françaises lorsqu'il s'agit d'y introduire des marchandises métropolitaines, et, en définitive, comme demi-étrangères dès qu'elles veulent importer leurs produits dans la Métropole? Par ailleurs, le demi-droit ne saurait en aucune façon compenser la surcharge qu'impose aux colonies le tarif métropolitain. On a calculé que le régime douanier appliqué à nos possessions assimilées, y augmentait le prix de la vie dans une proportion qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à 30 millions par an; or, c'est tout au plus par 3 ou 4 millions que se chiffrent les avantages que leur procure le demi-droit, au lieu du droit entier. L'union douanière, en réalité, n'en est pas une.

Dans certains cas, d'ailleurs, l'injustice du système approche du ridicule. Saint-Pierre-et-Miquelon, îlot perdu dans les brumes de l'Océan, est habité par une population d'origine exclusivement européenne et ne produit rien. La colonie fait cependant des achats importants destinés à sa subsistance et au ravitaillement des navires

qui fréquentent ses parages à l'époque des pêches. Or, si la Métropole a ruiné Saint-Pierre-et-Miquelon en l'obligeant à acheter en France, très cher, les marchandises qu'elle pouvait se procurer à bon compte au Canada et aux États-Unis, on avouera que la détaxe accordée aux vanilles, cacaos, cafés, était une compensation absurde pour un pays où ces cultures n'ont évidemment jamais pu exister.

Quant à prétendre que le demi-droit imposé aux productions coloniales ne représente qu'une taxe fiscale et n'a pas le caractère d'un droit de douane, qu'on nous permette de dire qu'il faut un triste courage pour exiger des taxes fiscales aussi exorbitantes sur des produits de première nécessité : 58 francs, aux 100 kilogrammes, pour le café, 104 francs pour le cacao, 208 francs pour le poivre et pour la vanille.

Ne serait-il pas bien préférable de pousser les colonies vers une production complémentaire de celle de la Métropole, en admettant leurs produits agricoles en franchise, au besoin même en accordant à l'agriculture coloniale les primes d'encouragement dont nous nous montrons chez nous si prodigues : les colonies, auquelles le marché métropolitain serait ainsi réservé, décupleraient leur production en très peu de temps; la Métropole y perdrait les 3 millions que lui rapporte annuellement le demi-droit, mais ces 3 millions, elle les récupérerait facilement par ailleurs comme nous le verrons plus loin.

***

L'application à nos colonies du régime douanier métropolitain a, sans doute, profité à la Métropole; mais elle a entraîné pour nos possessions, les conséquences les plus fâcheuses.

Elle a profité à la Métropole, et il ne pouvait pas en être autrement : la loi de 1892 prohibait les importations étrangères : il a bien fallu que les colonies s'adressent à la Métropole pour acheter les produits de première nécessité qui leur étaient indispensables. Seulement, elles les ont payés très cher : d'abord parce que les produits manufacturés français, en raison du prix élevé de leur fabrication, coûtent sensiblement plus que ceux qui proviennent de l'étranger (c'est précisément pour cette raison qu'ont été établis en France les tarifs protecteurs de 1892, renforcés encore par ceux

de 1910); ensuite parce que les transports entre la Métropole et les colonies sont très onéreux, les règles de droiture obligeant les marchandises françaises à naviguer sous pavillon français et réservant ainsi à notre armement un monopole qui lui permet d'imposer ses prix. Il est évident, par exemple que la Nouvelle-Calédonie aurait beaucoup plus d'avantages à demander ses cotonnades aux fabriques de Sydney ou de Melbourne qu'en France.

Quelques chiffres, du reste, montreront que la progression des importations, de 1892 à 1910, a été beaucoup plus considérable dans les colonies du deuxième groupe que dans les colonies assimilées : pour le premier groupe, les importations françaises sont passées de 70,748,904 francs à 176,057,196 francs, présentant une augmentation de 60 p. 0/0; tandis que, dans les colonies du second groupe, les importations métropolitaines s'élevaient de 17,103,777 francs à 70,624,665 francs, avec un accroissement de 75 p. 0/0. Les cas particuliers fournissent des résultats plus caractéristiques encore : de 1892 à 1910, la Nouvelle-Calédonie, colonie assimilée, a vu ses importations françaises passer de 5.754,035 francs à 6,099,837 francs, ce qui donne une augmentation de 6 p. 0/0; la Guadeloupe, également assimilée, passe de 8,723,545 francs à 11,970,960 francs, soit une augmentation de 37,5 p. 0/0. Au contraire, les importations françaises du Sénégal, colonie non assimilée, qui étaient de 12,373,546 francs en 1892, parviennent à 46,276,686 francs en 1910, soit une augmentation de 274 p. 0/0, et la Guinée, également non assimilée, qui importait 609,396 francs de marchandises françaises en 1892, en importait pour 13,894,457 francs en 1910, ce qui représente une augmentation de 2,210 p. 100!

Les bons acheteurs ne sont pas les pauvres. Vendez très cher, on vous achètera les marchandises indispensables parce qu'il n'est pas possible de s'en passer; mais on vous en achètera peu et on ne vous en achètera pas d'autres. La colonie supportera le surcroît de dépenses auquel l'oblige la Métropole, car elle ne peut faire autrement; mais elle restreindra ses achats, diminuera ses transactions, s'appauvrira. Que s'est-il passé au Gabon? Avant l'assimilation douanière, le Gabon paraissait être en pleine voie de développement. La colonie est naturellement riche; le commerce y prospérait; les relations avec les indigènes devenaient plus fréquentes, des essais de cultures et la récolte

des produits du cru promettaient un avenir magnifique. Brusquement, survient le régime de 1892 : le tabac importé paye 15 p. 0/0 de sa valeur, le pétrole 30 p. 0/0, le savon 40 p. 0/0, le sel 45 p. 0/0, la quincaillerie 45 p. 0/0; le résultat ne se fait guère attendre : sur 28 maisons établies à Libreville avant 1892, 20 font faillite et disparaissent. Et la colonie, depuis cette époque, végète dans une situation lamentable, ses deux principaux produits, l'ivoire et le caoutchouc, prenant tout naturellement le chemin des colonies voisines moins imposées.

Certains chiffres, au reste, mettent en pleine évidence l'influence désastreuse que les tarifs de 1892 ont exercée sur le développement de nos possessions assimilées. En vingt ans, de 1887 à 1897, le commerce général de la Réunion est passé de 32,350,886 francs à 28.467,879 francs; celui de Saint-Pierre-et-Miquelon, de 31,976,859 francs à 12,287,866 francs; celui de la Guadeloupe, de 42,746,937 francs à 29,694,601 francs; celui de la Martinique, de 44,320,580 francs à 34,937,260 francs, etc...

Une diminution du commerce entraîne évidemment une diminution de la richesse publique, et par suite une diminution correspondante des recettes des budgets coloniaux. Alors que les recettes de l'Afrique Occidentale, qui jouit de la personnalité douanière, sont passées en vingt ans, de 1895 à 1905, de 10,513,420 francs à 51,806,077 francs, subissant ainsi une augmentation de 410 p. 0/0, les recettes des colonies assimilées, ou bien, par la force même des choses se sont accrues, mais dans des proportions minimes, comme l'Indochine qui passe de 58,061,029 à 103,080,254 francs (47 p. 0/0), ou ont subi d'importantes diminutions : les recettes de la Réunion, tombent de 5,877,776 francs en 1895, à 4,887,253 francs en 1905 (diminution de 20 p. 0/0); celles de la Guadeloupe de 6,334,048 francs à 4,062,211 francs (diminution de 30 p. 0/0); celles de la Martinique de 5,597,587 francs à 4,850,273 francs (diminution de 15.5 p. 0/0).

Et si les recettes budgétaires diminuent, c'est tout le développement économique de la colonie qui est arrêté. Pour mettre un pays en valeur, pour donner au commerce les facilités indispensables à l'extension de son champ d'action, il faut lui fournir un outillage que des plus-values dans les recettes seules permettront de créer : la construction de chemins de fer et de ports devient impossible dès que les

budgets locaux ne peuvent suffire soit à supporter la totalité des charges que nécessitent ces travaux publics, soit à garantir, sur ressources ordinaires, les emprunts qui en autoriseront la création.

Toute autre est la situation de l'Afrique Occidentale, colonie non assimilée. Ses recettes douanières, véritables taxes fiscales s'appliquant indistinctement à toutes les marchandises introduites sur son sol, constituent la clef de voûte de son budget. En 1893, son commerce général s'élevait à 66 millions de francs; en 1905, à 153 millions; en 1910, à 277 millions, présentant en dix-sept ans une augmentation de 319 p. 0/0. Ses recettes de douanes passaient de 12 millions en 1904, à 24 millions en 1910 : l'augmentation est de 100 p. 0/0. Aussi la colonie a-t-elle pu, sans aucun inconvénient, entreprendre, soit sur son budget soit sur son crédit, tout un vaste programme de travaux publics, chemins de fer et ports, qui ont transformé le pays, et qu'elle s'apprête à compléter encore.

Le contraste est saisissant entre cette colonie libre et les colonies assimilées, le Gabon par exemple, également situé sur la côte occidentale d'Afrique. Il est hors de conteste que toutes celles-ci ont vu leur développement entravé ou arrêté, alors que la première, qui échappe au régime métropolitain, bénéficie d'une prospérité remarquable.

Par ailleurs, l'application des tarifs de 1892 a généralement entraîné des conséquences opposées à celles qui avaient été prévues par le législateur. Certes, la prohibition des importations étrangères a contribué à l'accroissement des importations françaises; mais, nous l'avons vu, elle a eu pour corrélatif un appauvrissement de la population : les achats se sont restreints et la Métropole n'a plus vendu qu'un minimum indispensable; il est vraisemblable que ses exportations se seraient généralisées et, en fin de compte, auraient fourni un chiffre global beaucoup plus considérable sous un régime moins oppressif. En d'autres termes, la Métropole n'aurait pas cédé aux colonies tous les tissus de coton, par exemple, dont elles ne peuvent se passer, mais elle leur aurait fourni quantité de marchandises que nos possessions achètent aujourd'hui dans des proportions insignifiantes parce que, appauvries exagérément par leurs achats de cotonnades, elles se trouvent obligées de diminuer leurs autres dépenses. Se doute-t-on qu'on fait payer aux Malgaches les tissus de

coton, objets de première nécessité, 45 p. 0/0 plus cher que le prix auquel ils leur reviendraient sans les droits; et qu'on leur réclame, en outre, sur la même marchandise, une taxe de consommation qui est passée de 3 p. 0/0 en 1899 à 10 p. 0/0 en 1910? Les Malgaches, dans ces conditions, achèteront bien des tissus de coton, mais, supportant encore un impôt de capitation très lourd, ils n'achèteront rien autre, et c'est en somme la Métropole qui pâtira de leur abstention.

Il ne faut, du reste, pas croire qu'une liberté douanière relative, comme celle qui est pratiquée en Afrique Occidentale, doive nécessairement entrainer une diminution progressive des importations métropolitaines au profit des importations étrangères. La surtaxe qui frappe les marchandises étrangères à leur entrée en A. O. F., sans être assez élevée pour causer une gêne sensible à la population indigène, est suffisante pour défendre le commerce français contre la concurrence de l'étranger : c'est ainsi que le pourcentage des importations métropolitaines sur le total des importations, dans les cinq colonies du groupe, passait de 42.9 p. 0/0 en 1905, à 45.8 p. 0/0 en 1910, tandis que les chiffres afférents aux importations étrangères s'abaissaient, pendant la même période, de 53.1 p. 0/0 à 52.1 p. 0/0. Or, nous avons vu que, par suite de conventions internationales, aucun droit préférentiel ne peut être établi ni à la Côte d'Ivoire ni au Dahomey; la surtaxe sur les importations étrangères ne fonctionne qu'au Sénégal et en Guinée, soit sur les deux tiers environ des importations : on peut donc conclure des résultats précédents que la protection qu'elle assure au commerce français est loin d'être négligeable.

D'autre part, l'assimilation douanière a eu une conséquence qu'il est intéressant de signaler. Dans les pays de population dense, et particulièrement au Tonkin, se sont créées des industries qui naturellement défendent leurs intérêts contre ceux de la Métropole. Ces industries coloniales produisent à meilleur compte que les maisons françaises, parce qu'elles font usage d'une main-d'œuvre beaucoup moins coûteuse; de plus, leurs produits, vendus sur le marché local, n'ont pas à supporter la cherté excessive des frêts. Elles font donc à nos industriels une concurrence contre laquelle ceux-ci sont désarmés et qui vraisemblablement ne fera que grandir avec le temps.

Enfin, l'assimilation, en appauvrissant les colonies où elle est appliquée, porte peu à peu atteinte aux sentiments d'affection que celles-ci doivent avoir pour la Métropole. Il y a deux ans, Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un jour de colère, arborait sur ses édifices municipaux le pavillon américain; en Nouvelle-Calédonie, des pétitions ont circulé qui réclamaient l'annexion de l'île à l'Australie. Ce sont là les indices d'un mécontentement dont il faut d'autant plus tenir compte qu'il est très compréhensible.

Le parti protectionniste, cependant, ne convient point de ses erreurs et défend énergiquement sa méthode. Le seul argument qu'il puisse faire valoir en faveur du maintien de l'état de choses actuel, tient d'ailleurs en peu de mots : nous avons, nous Métropole, fait des dépenses considérables pour acquérir notre domaine colonial : dépenses militaires, dépenses d'organisation et d'administration. Il est juste que nous les récupérions en nous réservant, *à nous seuls*, l'accès de *tout* le marché colonial.

Sans doute, certaines de nos colonies ont nécessité des frais importants. Mais, d'abord, est-il bien équitable de faire supporter ces frais aux colonies elles-mêmes? Nous prenons contact avec les populations indigènes et nous leur disons : « Nous venons à vous pour vous apporter la civilisation et le progrès; à l'ombre de notre drapeau, vous pourrez travailler dans l'ordre et dans la paix, prospérer, vous développer, en conservant votre religion et vos mœurs ». Nous ne leur disons pas : « Nous avons besoin de nous créer des débouchés commerciaux; nous n'en trouvons nulle part : nous nous installons chez vous. Vous nous achèterez tout ce dont vous avez besoin, au prix que nous vous fixerons : vous serez ruinés, mais tant pis pour vous. » Il est inutile d'assimiler la politique coloniale de la France à d'aussi mercantiles combinaisons.

Puis, à ce compte, de quelles charges supplémentaires devrions-nous imposer nombre de nos départements dont la conquête, ou la défense, jadis, nous ont demandé de bien autres efforts!

Enfin, il faut avouer que si l'octroi du régime de 1892 constitue pour les colonies la rançon de leur entrée dans la patrie française, la plupart de nos possessions paient cette rançon après un temps qu'on admettra singulièrement exagéré. Il y a plus de deux siècles que Saint-Pierre-et-Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane,

la Réunion sont françaises. Parmi nos colonies récentes, le Congo nous a été donné par de Brazza à peu près seul, et jusqu'ici ne nous a pas coûté grand'chose; l'Afrique Occidentale n'est pas assimilée. Il ne reste que Madagascar et l'Indochine. Et on trouvera à bon droit critiquables ces généralisations suivant lesquelles il faudrait faire payer à *toutes* nos colonies ce qu'a exigé la conquête de deux d'entre elles.

Tout le monde, certes, reconnaît que nos colonies doivent offrir à la Métropole des débouchés de plus en plus étendus. Mais, ce résultat si désirable, croit-on l'obtenir en leur imposant le régime douanier métropolitain? Des gens malheureux et ruinés n'achètent rien et ne progressent pas. Après une expérience de vingt années, les faits nous donnent aujourd'hui une leçon; ils comportent des conclusions.

Ces conclusions, les voici :

L'assimilation douanière des colonies à la Métropole a été nuisible aux colonies, en appauvrissant des populations déjà pauvres, en restreignant leurs facultés d'achat, en entravant leur production. Elle a, de plus, obligé les gouvernements locaux à surcharger nos possessions d'impôts divers, afin de remplacer, dans les recettes de leurs budgets, les droits de douane qui faisaient défaut;

Elle a empêché, par manque des ressources suffisantes, l'outillage des colonies nouvelles et le perfectionnement des anciennes;

Elle a nui à l'industrie métropolitaine en favorisant la création, dans les colonies, d'industries concurrentes destinées à alimenter le marché local et les marchés étrangers voisins;

Elle n'a, sans aucun doute, nullement rempli son objet : l'exemple de l'Afrique Occidentale nous fournit, par ailleurs, la preuve des résultats bien meilleurs qui auraient pu être obtenus par le moyen d'un régime libéral et conforme aux intérêts de chaque colonie.

Dès lors, la réforme du régime douanier colonial s'impose. Dans quel sens et sous quelle forme convient-il de l'exécuter?

***

La réforme du régime douanier des colonies fait, depuis plusieurs années, le sujet de longues discussions. En 1906, au Congrès colonial de Marseille, une doctrine a été posée qui, dans les Congrès suivants

de Bordeaux en 1907 et des Anciennes Colonies en 1909, s'est développée et affirmée. Fait intéressant, la même doctrine a été exposée au récent Congrès du Commerce extérieur qui s'est tenu à Paris en juin 1912 : elle y a été approuvée à l'unanimité malgré les opinions notoirement protectionnistes de la plupart des adhérents.

Cette doctrine est celle de la *personnalité douanière*. On ne songe en aucune façon à supprimer, à l'entrée dans les colonies, tous droits sur les marchandises étrangères; on ne songe même pas à mettre ces marchandises sur un pied d'égalité avec les marchandises métropolitaines, car il est juste que le commerce français accédant sur les marchés coloniaux, y jouisse d'un traitement préférentiel. Mais on demande que le régime douanier colonial ne soit pas établi de telle sorte qu'il ait pour conséquence inévitable l'exclusion de toutes les marchandises étrangères. Et, en particulier, on réclame l'octroi *à chacune de nos possessions* d'un régime qui tiendrait compte de ses intérêts propres comme de ceux de la Métropole : les Chambres de Commerce, les Conseils généraux, les Conseils d'Administration et les Gouverneurs de chaque colonie seraient obligatoirement consultés par la Métropole sur les mesures qu'ils considèrent les plus propres à seconder le développement de la colonie. Ces mesures seraient proposées sous la forme dans laquelle le sont actuellement les dérogations au tarif métropolitain; mais la décision définitive continuerait à appartenir à la Métropole, ce qui, il importe de le remarquer, lui réserve la certitude de sauvegarder sa situation; enfin, on donnerait au régime ainsi fixé une durée convenable, afin d'assurer aux capitaux engagés dans les entreprises coloniales la stabilité indispensable, de même qu'une échéance de revision nécessaire dès qu'il s'agit de pays neufs en continuelle évolution.

Ainsi donc, le seul vœu que formule le parti colonial, c'est d'obtenir un droit d'initiative en matière de proposition. La Métropole accepterait ou refuserait les tarifs proposés par les colonies : le nouveau régime aurait pour conséquence de supprimer la prohibition absolue qui défend à nombre de produits étrangers l'accès de nos marchés coloniaux. Or, c'est précisément ce que ne veulent point admettre les Protectionnistes : ils ne se contentent pas, d'une protection relative telle que celle en usage en Afrique occidentale; il leur faut une protection intégrale, dussent les colonies en périr.

Contre ces prétentions, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent. En 1908, par une circulaire du 28 janvier, M. Milliès-Lacroix, alors ministre des Colonies, organisait une vaste enquête sur la question; l'année suivante, le 28 janvier 1909, une commission était nommée qui devait en recueillir et en étudier les résultats. Lors de la discussion de la nouvelle loi douanière du 29 mars 1910, la Chambre et le Sénat entamaient sur ce sujet un grand débat : faute de temps, ils ne pouvaient le terminer. Le 12 décembre 1911, M. Lebrun faisait, à la tribune de la Chambre, des déclarations dans le sens d'une revision qui s'impose. Mais, il n'y a là que des promesses, et aucune mesure encore n'a été prise.

Cependant, une initiative intéressante est à signaler. Le 23 mars 1911, la Chambre a voté un projet de loi présenté par le Gouvernement et accordant la personnalité douanière à la plus sacrifiée et à la plus malheureuse de nos colonies, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, ce projet de loi, retenu par la Commission des douanes du Sénat, n'a pas pu être jusqu'ici discuté par la Haute-Assemblée. Et des projets analogues concernant la Nouvelle-Calédonie et le Gabon, promis depuis longtemps, n'ont pas encore été présentés par le ministre des Colonies.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'une évolution se dessine en faveur de la revision douanière. Le parti colonial, d'ailleurs, soutient ses idées avec une constance et une énergie remarquables. Dans tous les Congrès coloniaux qui se sont tenus en France pendant ces dernières années, la question du régime douanier a été exposée et éloquemment défendue. Une société s'est fondée qui, sous le titre de *Fédération Intercoloniale*, et, il y a peu de temps encore, sous l'impulsion de M. Paul Deschanel, poursuit inlassablement une œuvre d'union et de propagande dont les résultats se font dès maintenant sentir. Les colonies, même, ne craignent pas, à l'occasion, de quitter le terrain relativement restreint de leur congrès spéciaux pour affronter des milieux hostiles à leurs revendications et qu'il y aurait intérêt à convaincre : c'est ainsi, comme nous le rappelions plus haut, qu'elles ont récemment pris une part très active au Congrès national du Commerce extérieur, où se trouvaient des délégués de tous nos organismes commerciaux et les représentants les plus autorisés du commerce métropolitain. Le succès qu'elles y

ont remporté est la meilleure preuve de la valeur de leurs arguments. Souhaitons que le Parlement, soucieux de rendre à certaines de nos Possessions leur prospérité passée, désireux d'assurer le développement des autres, ne les laisse plus attendre une réforme qui est une condition essentielle de leur vitalité et de leur progrès.

PIERRE PÉGARD.

LA LIGUE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

I

Le premier Congrès (Genève 1867).

L'événement le plus important de la seconde moitié du xixe siècle est, certainement, la guerre de 1870. Il fut loin d'être inattendu : les gouvernements et l'opinion publique sentirent, quelques années auparavant, que des faits particulièrement graves étaient proches. Tandis que les premiers se préparaient, chacun de son côté, à la grande lutte qu'ils allaient entamer, l'opinion publique se divisait : quelques Français et quelques Allemands crurent qu'ils pourraient ajourner indéfiniment l'échéance tant redoutée, empêcher d'éclater le conflit qui paraissait imminent, en montrant ouvertement que la volonté générale y était opposée. Les démocrates et les socialistes prirent une part prépondérante à ce mouvement pacifiste : ils y virent une occasion d'affirmer que l'organisation politique des principaux États européens était mauvaise, qu'elle devait fatalement entraîner, malgré eux, les peuples dans de terribles aventures, et qu'il était nécessaire de la modifier conformément à leurs principes. Ce sont eux qui donnèrent à cette agitation un caractère politique nettement déterminé; c'est dans leurs réunions internationales qu'il convient de l'étudier. En racontant comment s'est fondée la Ligue de la paix et de la liberté et en résumant les discussions qui eurent lieu dans ses deux premiers congrès, nous montrerons sous quelle forme se sont exprimés les aspirations et les désirs des démocrates européens, quelques années avant la fin du second Empire.

La guerre austro-prussienne de 1866 et l'écrasement de l'Autriche à Sadowa avaient entraîné une rupture de l'équilibre européen qui ne pouvait avoir que de très graves conséquences : la France

commençait à redouter le dangereux voisinage d'une Allemagne militaire, fortement organisée et en train de s'unifier sous l'hégémonie prussienne. Le gouvernement impérial, surpris par la rapidité d'événements qu'il n'avait pas su prévoir, multiplia alors ces maladroites demandes de compensations dont le seul effet fut d'exaspérer contre lui toute l'opinion publique allemande. Ces imprudentes démarches faisaient naître des conflits diplomatiques, que les esprits clairvoyants ne pouvaient considérer sans une inquiétude grandissante.

La guerre entre les deux grandes nations paraissait de plus en plus probable. Une certaine partie du public ne pouvait se résigner à cette triste éventualité : les rapports commerciaux se multipliaient entre les habitants des divers pays créant, entre les nations, une solidarité économique de jour en jour plus étroite. Ceux qui étaient intéressés à la prospérité des affaires ne pouvaient envisager, sans appréhension, les perturbations considérables qu'entraînerait un tel conflit. Les ouvriers étaient particulièrement hostiles à la guerre : privés de tout patrimoine corporatif, ils n'étaient pas attachés à une patrie qui leur imposait de lourdes charges et où leur situation matérielle était assez misérable.

Les prolétaires tendaient à contracter alliance au delà des frontières pour travailler en commun à leur émancipation économique et pour combattre la bourgeoisie de leur propre pays. Comme la législation militaire de certains États leur faisait supporter tout le poids de la défense nationale, ils se révoltaient à l'idée qu'il leur faudrait s'exposer à la mort pour protéger des propriétés qui n'étaient pas les leurs.

Ce fut pendant l'année 1866 et au commencement de 1867, que se manifestèrent les premiers symptômes de cet état d'esprit : des journaux socialistes publièrent des articles anti-militaristes et anti-patriotiques; les ouvriers et les étudiants de France et ceux d'Allemagne échangèrent des adresses de sympathie et publièrent des proclamations pacifistes[1]. Dans la seconde moitié de l'année 1867,

1. Citons, entre autres documents, la réponse que fit, le 28 avril 1867, la section française de l'Internationale à une adresse des ouvriers mécaniciens de Berlin : « Vainqueurs ou vaincus, y était-il dit, nous n'en serions pas moins victimes; la guerre entre peuples ne peut être considérée que comme une guerre civile, un recul de la civilisation. Ce qu'il nous faut, c'est la paix et la

le mouvement prit plus de vigueur. On avait pu croire que l'affaire du Luxembourg allait entraîner le conflit tant redouté; puis une détente s'était produite : les journaux avaient annoncé qu'une Conférence internationale devait se réunir pour résoudre cette grosse question. Une certaine partie du public trouva que cela ne suffisait pas : la Conférence pourrait peut-être supprimer la difficulté pendante, mais elle serait incapable d'assurer une paix durable entre les deux peuples. Beaucoup de publicistes crurent qu'il convenait alors de faire une manifestation pacifiste, pour montrer que l'opinion publique était hostile à la guerre, et pour pousser ainsi les deux gouvernements antagonistes à réduire leurs armements et à régler leur situation réciproque de manière définitive.

Le Temps ouvrit largement ses colonnes aux lettres de ces hommes politiques et, dans son numéro du 30 mai, il annonçait la création d'une Ligue permanente de la paix. Ses fondateurs étaient Frédéric Passy, le célèbre économiste Michel Chevalier, Arlès Dufour, riche industriel de la région de l'Est et, en outre, un représentant de chacune des religions officiellement reconnues en France[1]. Cette association déclarait condamner la guerre pour des motifs humanitaires, parce qu'elle était en contradiction « avec toutes les tendances de la civilisation moderne et, spécialement, avec ce mouvement irrésistible qui, de plus en plus, rapproche les hommes par le travail », elle affirmait que le patriotisme bien compris devait imposer à chaque État le devoir « de s'abstenir de toute atteinte et de toute menace à l'indépendance des autres nations ».

Cette Ligue ne cherchait qu'à amener une réforme dans les mœurs, elle ne voulait faire qu'une propagande de principes et refusait de tenir compte de la politique intérieure de chaque État.

Les démocrates considéraient qu'il était impossible de s'en tenir là; ils pensaient que, tant que l'organisation politique des diverses nations ne serait pas modifiée, la paix entre elles serait impossible et que, pour l'assurer d'une manière définitive, il fallait d'abord substituer la souveraineté du peuple à celle des monarques et rendre tous

liberté : la paix pour produire, échanger ensemble; la liberté pour établir entre nous des relations toujours plus intimes, plus pacifiques, car à mesure que nous nous connaissons mieux, nous nous estimons davantage. »

1. C'était le grand rabbin Isidor, le pasteur Martin-Paschoud et le père Gratry.

les citoyens maîtres absolus des destinées nationales : « Fonder une ligue de la paix, écrivait le correspondant allemand du *Temps* Seinguerlet, revient à fonder un corps d'élite qui combattra au premier rang pour les institutions libérales. Ce sera une forme internationale du libéralisme ou ce ne sera rien ; ce sera un drapeau autour duquel se rangeront tous les adversaires du caporalisme sous toutes ses formes, ou ce ne sera qu'une compagnie de rêveurs humanitaires [1]. »

Quelque temps auparavant, un journal radical de province, *Le Phare de la Loire*, avait exprimé le vœu de voir bientôt les démocrates européens se réunir pour « rechercher les moyens légaux de donner plus d'autorité aux vœux de l'opinion en faveur de la paix et de dissiper de terribles préventions nationales ». Il avait rappelé qu'un congrès, animé de cet esprit, s'était tenu à Paris en 1849, et un second à Francfort en 1850; il avait demandé si un troisième ne pourrait pas être convoqué dans quelque ville de Suisse.

Cette idée reçut un excellent accueil dans les milieux démocratiques. A Paris, un petit groupe d'hommes politiques et de publicistes se réunit pour chercher les moyens de la mettre à exécution; il commença par rédiger un manifeste qui fut publié dans les journaux parisiens le 4 juillet. Celui-ci déclarait que « l'établissement et le maintien de la paix générale sont au premier rang des devoirs et des intérêts des nations », mais affirmait que « ce but ne pouvait être atteint que par la confédération des peuples », dont la condition première était l'émancipation politique de chacun d'eux; il faisait appel à « l'union libre, permanente et publique des citoyens de toute nation qui, comprenant la grandeur de cette œuvre, en voudraient efficacement la réalisation ». En terminant, il annonçait qu'un congrès se réunirait à Genève le 5 septembre pour « pourvoir, en tous pays, par tous les moyens qui seraient à la disposition de ses membres, à l'établissement et au maintien de la liberté, du droit et de la paix en Europe ». Cette première déclaration montrait ouvertement quel caractère spécial ses rédacteurs entendaient donner à ce congrès : ils étaient révolutionnaires avant d'être pacifistes et, en même temps qu'ils revendiquaient l'établissement d'une paix durable entre les

1. *Temps*, du 3 juin 1867.

nations, ils déclaraient la guerre aux gouvernements réactionnaires des principaux États européens.

Le Comité publia de nouveaux appels inspirés du même esprit. L'un d'entre eux déclarait que le congrès aurait pour but de « déterminer les conditions politiques et économiques de la paix entre les peuples, et en particulier de la fondation des États-Unis d'Europe », qu'il constituerait les « grandes assises de la démocratie européenne indiquant, par ses voix les plus autorisées, les éléments de cette grande solution et donnant, au nom de l'immortelle formule de la Révolution française, le signal du réveil de la conscience ». Dans les actes subséquents, on retrouvait de nouvelles allusions aux principes du XVIIIe siècle et de la grande Révolution.

En même temps, les adhésions affluaient : les membres les plus notoires des partis avancés de tous les pays répondaient avec enthousiasme à l'invitation qui leur était adressée.

En France, des journalistes radicaux, des députés d'opposition, des savants matérialistes, des socialistes des anciennes écoles[1] promettaient leur concours; V. Hugo se déclarait heureux de participer à ce congrès de la paix entre peuples, où il voyait une réponse magnifique à la réunion diplomatique de Londres, « congrès des rois qui couvait la guerre ». En Angleterre, c'étaient les membres de la *Reform League* qui fournissaient le contingent le plus nombreux; parmi eux, John Stuart Mill attirait surtout l'attention. Au nombre des représentants de la démocratie allemande se trouvaient, notamment, le savant matérialiste Büchner, Amand Goegg, ancien ministre des Finances de la République badoise; le vieux socialiste Becker, le Dr Jacoby, Karl Grün, philosophe hégélien. En Italie, l'adhésion de Garibaldi entraînait celles d'un grand nombre de ses amis. En Belgique, les pacifistes se divisaient en deux groupes : les socialistes prenaient de Paepe comme principal délégué, les libéraux avaient d'autres représentants parmi lesquels figurait G. de Molinari, dont les opinions étaient beaucoup plus modérées que celles des autres adhérents. Plusieurs Russes

1. Citons, parmi les principaux adhérents : H. Brisson, Adrien Hébrard, Kæmpfen, Gustave Isambert, J. Simon, Élisée et Élie Reclus, Ranc, Littré, G. Flourens, J. Favre, E. Pelletan, Accolas, Edgard Quinet, Barni, P. Brocca, Ch. Lemonnier, A. Naquet, Vacherot, Louis Blanc et Albert (l'ouvrier), Greppo, Cantagrel, de Pompéry, Chaudey, etc.

établis en Occident promettaient leur concours; Michel Bakounine, Herzen et Ogareff étaient les plus célèbres. De nombreuses sociétés ouvrières, des associations maçonniques manifestèrent toute leur sympathie au futur congrès. Il y eut, paraît-il, plus de dix mille adhérents : les Suisses étaient les plus nombreux, puis venaient les Allemands et les Français [1].

Malgré ce succès évident, les promoteurs du congrès recevaient quelques refus d'adhésion, dont certains leur furent particulièrement sensibles : les membres de la Ligue de Frédéric Passy refusèrent de conclure alliance avec des hommes qui ne se contentaient pas de faire une propagande de principes; il en fut de même de la *Peace Society*, fondée depuis 1815 en Angleterre pour combattre la guerre en agissant sur l'opinion publique et sans tenir compte des institutions politiques. Ce furent les refus motivés de Schulze-Delitsch, de Mazzini et de Ladislas Mickiewicz qui eurent le plus grand retentissement. Au nom des nationaux-libéraux prussiens, Schulze-Delitsch déclara que « l'adhésion des chefs de la démocratie allemande à la Ligue de la paix serait une faute qui compromettrait à jamais son influence, car cette démarche paraîtrait anti-nationale, dans ces moments où l'on ne parlait en Allemagne que des armements de la France [2] ». Mazzini reprocha aux promoteurs du congrès de présenter aux démocrates la paix comme une fin désirable en elle-même, qu'ils pourraient atteindre immédiatement, alors qu'ils devaient la considérer comme le couronnement final de toute une série de révolutions; la paix, disait-il, « ne pourra devenir la loi de la société humaine que lorsqu'elle aura traversé la lutte qui établira la vie et l'association sur les bases de la justice et de la liberté, sur les ruines de tout pouvoir existant au nom non point des principes, mais des intérêts dynastiques [3] ». Il disait qu'avant de songer à la paix les démocrates devaient faire « une dernière, une grande, une sainte croisade, une bataille de Marathon à l'avantage de l'Europe pour le triomphe du principe progressif sur le principe

1. Les chiffres officiellement donnés par les *Annales du Congrès de Genève*, sont de : 10,666 adhérents; il y aurait eu 2,713 Suisses, 1,609 Allemands et 1,006 Français. Les autres nationalités comptaient beaucoup moins de représentants.
2. *Annales du Congrès de Genève*, p. 59-60.
3. *Annales*, p. 338.

de réaction et d'inertie[1] ». Les principaux résultats qu'ils devaient chercher à atteindre étaient le rétablissement de la Pologne, l'achèvement de l'unité germanique et celui de l'unité italienne, l'instauration d'un régime démocratique en France, la fondation d'une confédération danubienne à la place de l'Empire d'Autriche-Hongrie et d'une Suisse orientale dans les Balkans. C'était à cette œuvre gigantesque que, d'après Mazzini, les démocrates devaient consacrer toute leur énergie, au lieu de poursuivre l'établissement d'une paix qui n'était pas possible et ne serait pas désirable.

Ladislas Mickiewicz adressa au comité, au nom des Polonais réfugiés dans l'Occident européen, une belle lettre de refus : ses compatriotes, disait-il, ne pouvaient pas participer à une manifestation pacifiste, alors que leur devoir était de se préparer à combattre les trois cours copartageantes et à reconquérir leur autonomie nationale. Il déclarait qu'une paix perpétuelle entre États était absolument impossible : « C'est une utopie enfantine, écrivait-il, que de rêver une Europe divisée en communes ou en cantons ou, en d'autres termes, que de songer à ramener l'humanité à l'état de tribus patriarcales[2]. » La destinée des hommes est de vivre en société et la forme la plus parfaite de la société humaine, « l'association la plus forte qui soit au monde », c'est la nation qui « repose sur une commune tradition d'idées, d'efforts et de but[3] ». Tous les membres d'une même nation doivent donc chercher, par tous les moyens, à lui conserver sa force; ils doivent éviter tout ce qui pourrait l'affaiblir. Le grand patriote polonais reprochait aux pacifistes français de commettre contre leur pays une faute qui pourrait avoir de terribles conséquences : en demandant son désarmement, ils faisaient une démarche des plus maladroites, car « en présence de la Prusse grandissant outre mesure, une guerre rapide seule pouvait rétablir la France dans l'intégrité du territoire de la République[4] ». Si elle donnait l'exemple du désarmement, les autres puissances se garderaient bien de l'imiter et elle s'affaiblirait devant un adversaire qui deviendrait de plus en plus audacieux. Il

1. *Annales*, p. 342.
2. *Ibid.*, p. 347.
3. *Ibid.*, p. 348.
4. *Ibid.*, p. 350.

conseillait aux démocrates français de suivre les leçons de leurs grands ancêtres de la Révolution, qui avaient su, admirablement bien, défendre l'intégrité du territoire de leur pays; il les accusait de désirer la défaite de leur patrie, par haine du gouvernement impérial, de faire ainsi « un Coblentz libéral[1] ». En persistant dans leur attitude présente, ils pousseraient la France vers la plus épouvantable des catastrophes et lui feraient partager le triste sort de la Pologne. « Quand, disait-il en terminant, dans une nation, on s'allie, ne fût-ce qu'en esprit, à l'étranger contre sa patrie, c'est un signe que la nation est malade et que les malheurs sont proches[2]. » Tels étaient les excellents conseils qu'inspiraient à Mickiewicz un ardent amour pour notre pays, ainsi que la prévision prophétique des malheurs qu'il allait subir. On peut regretter que cette lettre n'ait pas attiré davantage l'attention des patriotes français.

Cependant, l'organisation du congrès se poursuivait dans de bonnes conditions : la section des Sciences morales et politiques de l'Institut national genevois avait constitué, en adjoignant à ses membres quelques étrangers, un comité central qui avait pour mission de s'en occuper. Son premier acte fut d'offrir à Garibaldi la présidence d'honneur du congrès. C'était là une manifestation radicale et anti-cléricale, dont le caractère n'était pas douteux : le célèbre agitateur italien jouissait d'une très grande popularité auprès des radicaux, qui le savaient décidé à tenter un nouveau coup de main contre Rome et espéraient le voir bientôt mettre fin à la souveraineté temporelle du pape[3].

Le Comité central élabora ensuite le programme qui devait servir de base aux discussions du congrès. Celui-ci aurait à se demander « si le règne de la paix, auquel aspire l'humanité comme au dernier terme de la civilisation est compatible avec ces grandes monarchies militaires qui dépouillent les peuples de leurs libertés les plus vitales, entretiennent des armées formidables et tendent à supprimer les petits États au profit de centralisations despotiques; ou bien

1. *Annales*, p. 351.
2. *Ibid.*, p. 352.
3. Rappelons qu'à cette époque Garibaldi préparait l'expédition qui devait aboutir à la bataille de Mentana, 3 novembre 1867.

si la condition essentielle d'une paix perpétuelle entre les nations n'est pas, pour chaque peuple, la liberté et, dans leurs relations internationales, l'établissement d'une confédération de libres démocraties constituant les États-Unis d'Europe ». Il aurait ensuite à rechercher « les moyens de préparer et de hâter l'avènement de cette confédération des peuples libres »; dont les plus importants paraissaient être : « le retour aux grands principes de la Révolution devenus enfin des vérités, la revendication de toutes les libertés individuelles et politiques, l'appel à toutes les énergies morales, la diffusion de l'instruction populaire, la destruction des préjugés de race, de nationalité, de secte, d'esprit militaire; l'abolition des armées permanentes, l'harmonie des intérêts économiques par la liberté, l'accord de la politique et de la morale ».

Le congrès devait faire aussi œuvre pratique en recherchant « les moyens d'assurer et d'étendre la propagande », en s'efforçant d'établir entre ses membres des liens durables et de jeter les premières bases d'une association permanente. Ce programme était tellement vague, tellement compréhensif qu'il ne pouvait pas constituer le fondement de discussions sérieuses et qu'il devait permettre aux orateurs de multiplier les violences et les digressions.

Le Comité central voulait faire du futur congrès l'exacte représentation de toute la démocratie européenne; il demanda aux ouvriers d'y venir siéger à côté des radicaux bourgeois et s'adressa, tout particulièrement, aux membres de l'Association Internationale des Travailleurs. Créée à Londres en 1864, cette institution réunissait tous ceux qui étaient désireux de contribuer à l'émancipation économique de la classe ouvrière, sans leur demander d'adhérer à aucune doctrine particulière. Elle avait tenu son premier congrès l'année précédente à Genève. Les Français y avaient occupé une place prépondérante; ils subissaient, principalement, l'influence de Proudhon et soutenaient une doctrine précise et cohérente qu'ils appelaient le mutuellisme. Condamnant tout appel à l'État qui leur paraissait très dangereux, tout recours à la violence, qui, d'après eux, ne pouvait aboutir à aucun résultat durable, ils croyaient que les ouvriers parviendraient à réaliser leur affranchissement intégral par leurs propres moyens à force d'énergie et de persévérance. Ils leur conseillaient de fonder des sociétés coopératives de production qui s'éten-

draient progressivement et qui se prêteraient un secours réciproque en se consentant, à titre gratuit, des prêts qu'elles rembourseraient par les produits de leur travail. Ils pensaient que cette organisation de la production pourrait fournir la base d'une réformation intégrale de la société, où la loi serait remplacée par de libres contrats entre associations égalitaires et où le rôle de l'État serait de plus en plus réduit. Aux mutuellistes s'opposaient les communistes rangés autour de Marx; ils préconisaient la constitution du prolétariat en parti de classe, qui se donnerait pour but de faire la conquête du pouvoir politique; ils étaient loin d'avoir alors, au sein de la grande Association, l'influence qu'ils allaient s'assurer plus tard. L'Internationale avait également attiré les adhésions de beaucoup de radicaux avancés, partisans d'une réforme sociale dont ils ne voyaient pas nettement les principes.

Son second congrès devait se tenir à Lausanne du 2 au 7 septembre. Pour empêcher une fâcheuse coïncidence et permettre aux représentants de la classe ouvrière d'assister au congrès de la Paix, le Comité central décida de reculer l'ouverture de celui-ci et en fixa la date au 9 septembre.

La plupart des membres de l'Internationale avaient des idées particulières sur la question de la paix : ils croyaient que la cause fondamentale de toutes les guerres était l'antagonisme qui existe entre les classes dans chaque État particulier. Les gouvernements, pensaient-ils, sont souvent amenés à faire la guerre pour ouvrir des débouchés aux grands industriels qui ne peuvent écouler leurs produits dans leur propre pays, par suite de la misère d'une grande partie de leurs compatriotes.

Pour établir une paix durable entre les nations, il fallait donc, d'après eux, commencer par supprimer les inégalités économiques : du jour où les ouvriers seraient rendus maîtres de leurs instruments de production, ils seraient assez riches pour consommer les produits de leur propre travail et n'iraient plus rompre la solidarité économique internationale, dont ils connaîtraient toute la valeur. Ce fut cette conception particulière de la question qui inspira la réponse des délégués de l'Internationale aux promoteurs du congrès de la Paix. Les communistes, qui eurent pour interprète Eccarius, membre du conseil général, hésitaient à donner leur adhésion expli-

cite à une assemblée d'origine bourgeoise, dont ils ignoraient les tendances économiques. Ils proposaient à leurs collègues de faire parvenir à l'assemblée démocratique une adresse de sympathie, sans y envoyer de mandataires spéciaux. Certains radicaux suisses et allemands, qui avaient promis leur concours au congrès de la Paix, demandèrent, avec insistance, que des délégués de l'Internationale allassent prendre part à ses discussions. Les mutuellistes français se rallièrent à cette opinion; elle n'était pas absolument conforme à leurs principes, car, jusqu'à cette époque, ils avaient fui tout rapprochement avec les partis avancés de leur pays. Ils décidèrent, à cette occasion, de sortir de leur prudente réserve, dans la crainte, a-t-on dit, de paraître favorables au gouvernement impérial et de fournir ainsi matière aux soupçons que les jacobins dirigeaient contre eux. Ils tenaient seulement à affirmer qu'ils considéraient la question de la paix d'un point de vue particulier : dans leur longue résolution, les membres du congrès exprimaient leur sympathie pour l'assemblée de Genève, lui promettaient leur concours, mais lui demandaient, en échange, de reconnaître que « la cause première et principale de la guerre était le paupérisme et le manque d'équilibre économique et que toute mesure partielle serait vaine, tant que l'on n'aurait pas modifié l'organisation sociale dans le sens d'une répartition toujours plus équitable de la production ».

Les délégués officiels de l'Internationale devaient être le proudhonien Murat, le collectiviste belge C. de Paepe et le socialiste suisse J. Guillaume.

Le Congrès de Genève tint sa première séance le 9 septembre, comme il était convenu. Garibaldi, qui était arrivé la veille dans cette ville et qui y avait été reçu au milieu de l'enthousiasme frénétique de toute une population [1], ouvrit la série des discours devant six mille assistants. Il lut de courtes résolutions qu'il avait rédigées. Les déclarations pacifistes et démocratiques, qu'elles renfermaient, obtinrent le plus grand succès; il disait, notamment, que la guerre entre nations est condamnable, mais que les révoltes contre le despotisme, « la guerre de l'esclave contre les tyrans » sont absolument légitimes. Il y proclama la déchéance de la Papauté, qu'il appela « la

1. Sur cette réception, voir les *Annales du Congrès*, les journaux de l'époque et de la Gorce, *Histoire du second Empire*, t. V, p. 271-273.

plus nuisible des sectes. » Cette déclaration de guerre au Souverain Pontife déchaîna l'enthousiasme des assistants. Puis il fit une profession de foi déiste qui fut loin de rencontrer le même succès, elle souleva même les protestations de beaucoup de démocrates qui avaient remplacé par l'athéisme cette opinion philosophique, en faveur chez les radicaux des générations précédentes. Dupont, membre de l'Internationale, aux idées très avancées, se fit, dans une séance ultérieure, le porte-parole des athées et déclara que ce n'était pas en créant une nouvelle religion que l'on établirait la paix, mais en abolissant celles qui existaient déjà.

Les attaques de Garibaldi contre la Papauté ne pouvaient que révolter les catholiques; le lendemain de son discours, ceux-ci constituaient un comité de protestation sous la direction de l'Évêque de Genève, Mgr Mermillod. Ils publiaient immédiatement une affiche, dans laquelle ils se déclaraient décidés à empêcher toute nouvelle insulte « aux convictions de la moitié des habitants du canton de Genève ». Ces protestations ne restèrent pas sans résultat : lorsque après le départ de Garibaldi [1] Gambuzzi voulut répéter les mêmes provocations, il fut vivement interrompu par toute une partie de l'auditoire et le président dut l'empêcher de poursuivre son discours.

Après Garibaldi, plusieurs orateurs se succédèrent à la tribune pendant les quatre séances du congrès; peu nombreux furent ceux qui s'occupèrent d'en étudier sérieusement le programme, la plupart se bornèrent à faire des déclarations de principes ou à diriger des attaques contre les gouvernements réactionnaires de l'Europe.

Les démocrates allemands et les radicaux français affirmèrent qu'ils n'avaient que de la sympathie les uns pour les autres : « L'Allemagne démocratique, disait Karl Grün, est sans jalousie, sans rancune, sans aucun sentiment mauvais pour la France vraiment libérale, pour la France républicaine [2]. » Et Chaudey lui répondit : « Chez nous, en France, il n'y a aucun sentiment de rivalité contre le peuple de l'autre côté du Rhin; nous désirons une

1. Garibaldi quitta Genève le soir du mardi 10 septembre. Les réactionnaires, surpris de la brusquerie de ce départ, déclarèrent qu'il ressemblait à une fuite. Les radicaux répondirent que Garibaldi avait toujours déclaré qu'il n'assisterait pas à toutes les séances du congrès.

2. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales du Congrès*, p. 230.

grande, une très grande Allemagne de cinquante millions d'habitants[1] ». D'après eux, il n'y avait aucun antagonisme sérieux entre les deux peuples, qui étaient, au contraire, très désireux de vivre en bons rapports l'un avec l'autre; il n'y avait de rivalité qu'entre deux ambitions dynastiques, pour qui les conflits diplomatiques constituaient un moyen de détourner l'attention de leurs sujets des réformes libérales. « Il y a une différence immense, disait Ch. Lemonnier, entre les intérêts des peuples et ceux des dynasties. La guerre est toujours un mal pour les peuples, tandis qu'elle est, au contraire, une ressource précieuse pour les dynasties, puisque c'est en animant les peuples les uns contre les autres que les gouvernements arrivent à la séparation, à la désunion des peuples[2] » dont l'intérêt est de se rapprocher pour réclamer partout les mêmes libertés.

Les orateurs allemands reprochèrent à leurs compatriotes de vouloir constituer une puissante monarchie militaire sous l'hégémonie de la Prusse. Simon (de Trèves) flétrissait « ce mouvement funeste pour la liberté et pour la paix de l'Europe, qu'il aurait fallu combattre à sa naissance et qu'il fallait combattre à chaque étape de son développement[3] ».

Presque tous les orateurs étaient républicains et déclaraient que la paix entre les peuples ne pouvait être établie que si l'on remplaçait par des démocraties les gouvernements réactionnaires de l'époque. Mais ils ne trouvaient pas que cette importante modification pût être suffisante; dans une grande République bureaucratique et centralisée, l'individu n'a qu'un droit : celui de choisir ceux qui seront chargés de le gouverner; une fois qu'il les a élus, il doit se laisser diriger par eux et ne peut contrôler sérieusement aucun de leurs actes; il ne fait que remplacer la monarchie par une « royauté collective[4] », ce qui ne le rend pas sensiblement plus libre. « Il est insensé, il est impossible, disait Karl Grün, de vouloir faire décider

1. Même séance, *Annales du Congrès*, p. 241.
2. Séance du mardi 10 septembre, *Annales*, p. 198.
3. Même séance, *Annales*, p. 192.
4. L'expression est de César de Paepe, dans son discours du jeudi 12 septembre : « Après tout qu'importe à la liberté que le Monarque s'appelle Empereur, Roi ou Président? qu'importe même qu'au lieu d'un monarque, d'un individu, il y ait une royauté collective s'intitulant : Gouvernement Républicain? » *Annales*, p. 286.

toutes les questions vitales d'un grand pays par la votation de millions de citoyens qui, après avoir donné leur bulletin de vote, abdiqueraient pour trois, six ans [1]. » La liberté de chaque individu n'est sérieusement garantie que si l'organisation politique est fédérative. « La liberté définie, individuelle de chaque citoyen ne s'obtiendra jamais dans les grandes monarchies; elle ne trouvera place que dans les républiques fédératives [2]. » « C'est par cette forme de gouvernement que nous trouvons la possibilité du plein développement de la liberté individuelle, de la liberté de la commune, de la province, de la liberté de la nation l'une dans l'autre et par l'autre [3]. » Les déclarations fédéralistes se multiplièrent; presque tous les orateurs préconisèrent cette forme d'organisation politique, quelquefois même avec intransigeance, allant jusqu'à affirmer avec Karl Grün que « n'est pas bon démocrate quiconque hésiterait à raviver la vie communale, la vie cantonale et départementale, à amoindrir les compétences de l'État, à décentraliser en un mot les fonctions politiques [4] ». Ce fédéralisme devait être extrêmement large. Les provinces, qui feraient partie d'une même nation, auraient le droit de s'en séparer à leur gré, sans qu'on pût les empêcher d'en rompre l'unité. Tous les États de l'Europe devaient rapprocher leur organisation politique de celle de la Suisse et des États-Unis d'Amérique; la France devait réagir contre sa centralisation administrative, l'Allemagne, renoncer à former un État unitaire, l'Italie, devenir une république fédérative.

Au point de vue politique, ce fut cette opinion qui constitua le fond de tous les principaux discours; elle apparaît comme nettement inspirée par Proudhon, dont beaucoup d'orateurs (notamment Bakounine, Longuet et Chaudey) étaient les disciples ou les amis; elle était, d'ailleurs, en réaction contre les principes de la grande Révolution, dont se réclamaient tous ces démocrates.

Les socialistes ne se contentaient pas d'adhérer à ce fédéralisme politique; les délégués de l'Internationale et quelques autres publicistes étaient venus au congrès pour lui faire admettre leurs idées

1. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 229.
2. Discours de Karl Grün, *Annales*, p. 230.
3. Discours de Gambuzzi, séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 221.
4. *Annales*, p. 230.

sur la réforme sociale. Dans un discours remarquable, de Pæpe montra que le fédéralisme politique serait vain et ne constituerait aucun progrès, s'il n'était accompagné d'un fédéralisme économique fondé sur les mêmes principes : « A quoi servirait, disait-il, de décentraliser les nations, les provinces, les communes si, dans chacun de ces groupes, le capital continuait à être centralisé entre les mains de quelques-uns [1]? » Il ne suffisait pas de supprimer les privilèges politiques en établissant le régime démocratique, il fallait aussi faire disparaître tous les privilèges économiques en abolissant les différences de classes et en assurant à tous les travailleurs un droit égal au capital social. La République fait de tout citoyen son propre souverain en matière politique, le socialisme doit lui garantir sa souveraineté économique. Tant qu'existeront à l'intérieur d'un même État des antagonismes sociaux, des guerres seront possibles : pour se défendre contre la révolution sociale, les bourgeois font appel à la protection des gouvernements réactionnaires, ils ont besoin d'armées formidables qu'ils occupent en les envoyant se battre en dehors des frontières : « La réorganisation sociale apparaît donc comme la condition *sine qua non* de la paix [2] », disait de Pæpe, et Chemalé : « La question est nettement posée entre despotisme et guerre, d'un côté, paix et liberté, de l'autre. Ou centralisation, despotisme et richesse, ou fédération, socialisme et liberté. Le travail affranchi peut seul donner la paix au monde [3]. » Les socialistes étaient loin de constituer la majorité des membres du congrès; celle-ci se divisait en deux grands groupes : celui des économistes libéraux et celui des radicaux. Les premiers rédigèrent une longue adresse de protestation, immédiatement après la lecture de la résolution votée au congrès de Lausanne : ils déclaraient condamner comme « aussi dangereuse qu'inexacte » la théorie d'après laquelle la société se trouverait divisée en deux catégories : celle des exploiteurs et celle des exploités, affirmait que les intérêts de tous les membres de la société étaient étroitement unis et que les menaces des ouvriers contre les capitalistes leur faisaient du tort à eux-mêmes, car elles forçaient les capitaux à se cacher; ils reprochaient, enfin, aux délégués de l'Internationale de

1. Séance du jeudi 12 septembre, *Annales*, p. 294.
2. *Annales*, p. 295.
3. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 226.

« présenter aux ouvriers l'amélioration de leur sort comme dépendant non du libre exercice de leurs facultés, mais de mesures législatives appliquées à modifier l'organisation sociale ». Les signataires de cette protestation, dont la plupart étaient des professeurs français ou suisses et parmi lesquels figurait aussi M. de Molinari, faisaient aux mutuellistes des reproches assez peu justifiés : ceux-ci étaient loin, en effet, d'avoir en l'action de l'État la confiance exagérée dont il leur était fait grief. Au nom des radicaux, ce fut Chaudey qui répondit au discours socialiste de Chemalé; il fut « franc, chaleureux, sympathique, plein de bonne volonté[1] », se montra tout disposé à conclure une alliance avec les prolétaires, car, disait-il, « c'est pour notre société un intérêt de premier ordre que les ouvriers marchent avec nous. On ne peut rien fonder sans l'appui des classes ouvrières. » Il déclara qu'en revanche les radicaux étaient favorables à la réforme sociale, en effet « on ne peut rien organiser sans cette réforme. Une République qui n'aurait pas à sa base cette réforme-là manquerait à tous ses devoirs. » Il démandait donc au congrès de reconnaître que « la question économique est inséparable de la question politique, comme la question politique est inséparable de la question économique[2] ». C'était la consécration de l'alliance entre les ouvriers et les radicaux, que les mutuellistes avaient toujours cherché à éviter.

Telles furent les déclarations et les discussions les plus sérieuses. Elles furent accompagnées de bien des déclamations violentes contre les gouvernements réactionnaires de l'Europe et de beaucoup de digressions. L'imprécision du programme empêcha souvent les présidents d'intervenir pour rappeler les orateurs à la question, comme il l'auraient voulu. Les assistants en vinrent plus d'une fois à s'opposer eux-mêmes à la multiplication des violences inutiles. Les Suisses se refusaient « à prêter leur sol et leur concours à des tendances hostiles contre les autres gouvernements[3] »; ils craignaient que la passion des orateurs n'amenât des incidents susceptibles de compromettre la neutralité de leur pays et les conjurèrent, à diverses reprises, de conserver leur sang-froid et de discuter avec calme. Ils

1. A. Richard, Les débuts du parti socialiste français, *Revue politique et parlementaire*, 10 janvier 1897, p. 75.
2. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 241.
3. Discours de Schmidlin, séance du lundi 9 septembre, *Annales du Congrès*, p. 129.

allèrent jusqu'à leur demander de ne s'occuper que de l'organisation pratique d'une Ligue de la paix et de renoncer à toute déclaration de principes. Les adhérents des autres pays d'Europe, heureux de trouver en Suisse une liberté dont ils n'auraient, sans doute, pas joui dans leur patrie, ne tinrent aucun compte de ces sages observations.

Dans la dernière séance du congrès, certains hommes politiques genevois voulurent empêcher le vote de toute résolution dangereuse pour la sécurité et compromettante pour la neutralité de la Suisse. Ils firent appel, dans ce but, aux membres les plus énergiques de leur parti et cherchèrent à forcer le congrès à se dissoudre avant le vote des déclarations de principes.

Tous leurs efforts furent vains; l'obstruction organisée n'aboutit à aucun résultat.

Les résolutions adoptées commençaient par déclarer que « les gouvernements actuels étaient incapables d'assurer une paix durable entre nations, et de présider au développement normal de la société » et par condamner les armées permanentes « comme incompatibles avec la liberté et le bien-être de toutes les classes de la société, principalement de la classe ouvrière ». Les membres du congrès décidaient de fonder une Ligue; chacun de ceux qui en feraient partie devait en propager les principes « et faire mettre à l'ordre du jour, dans tous les pays, la situation des classes laborieuses et déshéritées, afin que le bien-être individuel et général pût consolider la liberté politique des citoyens ». La Ligue devait avoir à sa tête un comité-directeur, dont le président était Gustave Vogt et qui comprenait des délégués des différentes nationalités : Edgar Quinet, Accolas, Chassin, Naquet, Chauffour-Kestner représentaient la France; Amand Gœgg, Becker, Büchner, Eccarius et Karl Grün, l'Allemagne; Odgers et Cremer, l'Angleterre; de Molinari et Demeur, la Belgique : Bakounine, Herzen et Wyrouboff, la Russie.

Ainsi se terminait la grande réunion de tous les démocrates européens qui avait été annoncée avec tant de solennité et qui avait suscité un si grand enthousiasme dans certains milieux. Elle n'aboutissait à aucun résultat pratique, ne devait amener aucun progrès de l'idée pacifiste ni des aspirations démocratiques. Elle avait fourni l'occasion de déclamations et d'attaques assez vaines, d'incidents grotesques ou

scandaleux ; elle avait déchaîné contre elle l'hostilité de ceux-là mêmes qui avaient consenti à la recevoir chez eux. Les publicistes, qui en avaient été les propagandistes les plus zélés, n'hésitaient plus à reconnaître que « l'affaire de Genève était un échec [1] ». Entre des hommes qui n'avaient ni la même origine ni le même tempérament ni les mêmes préoccupations, la bonne harmonie n'avait été maintenue qu'en apparence. Il existait encore de nombreuses causes de conflit; l'une des principales était l'opposition manifeste qui existait entre les radicaux et les socialistes.

Certains promoteurs du congrès se réjouissaient en déclarant que « le duel à outrance qui semblait imminent entre le socialisme et la liberté économique » n'avait pas eu lieu, que « la politique et le socialisme s'étaient reconnus et réconciliés dans la justice [2] ».

Les esprits clairvoyants ne se faisaient pas les mêmes illusions, ils déclaraient, avec Nefftzer, que le conflit était inévitable, que, s'il n'avait pas encore éclaté, c'était parce que « des deux côtés on avait renoncé à s'expliquer » et qu'il n'était qu'ajourné. C'était à ces pessimistes que les événements allaient donner raison, comme nous le verrons dans une prochaine étude.

(*A suivre.*) MARC DE PRÉAUDEAU.

1. Article de Nefftzer dans *Le Temps* du 18 septembre.
2. Lettre d'E. Accolas à Nefftzer, *Temps* du 22 septembre 1868.

UN NOUVEAU STADE DE L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

LES TRAITÉS
ENTRE LES ÉTATS-UNIS, L'ANGLETERRE ET LA FRANCE

Deux traités généraux d'arbitrage obligatoire ont été conclus à Washington par les États-Unis le 3 août 1911 avec l'Angleterre et la France. Ces traités ont déjà soulevé bien des polémiques dans la Grande République américaine. M. Roosevelt les attaque, M. Taft les défend. L'opinion publique, très nettement et très sincèrement favorable à l'arbitrage, souhaite leur conclusion définitive. Le Sénat américain vient de les voter, non toutefois sans les avoir amendés. On sait que ses pouvoirs constitutionnels lui donnent le droit non seulement d'approuver ou de rejeter un traité, mais encore de participer à sa conclusion et de les modifier, sauf aux diplomaties intéressées à les reprendre ensuite en sous-œuvre pour arriver à l'accord définitif. Sur quel terrain se sont placées cette fois les susceptibilités du Sénat, et quels changements a-t-il apportés dans l'économie de nos deux traités? C'est ce qu'il est intéressant de se demander, en présence d'un effort ingénieux fait par les négociateurs de nos textes pour augmenter l'efficacité de l'institution arbitrale.

I

La grande difficulté en matière de traités d'arbitrage obligatoire, c'est l'espèce d'antinomie, sinon de contradiction, qu'ils recèlent, prétendant d'une part à créer à la charge des États une obligation juridique ferme : obligation de s'en rapporter à des arbitres si un conflit vient à surgir; et d'autre part, respectant, et ne pouvant pas ne pas respecter la règle fondamentale en droit international de la Souveraineté des États, souveraineté qui interdit parfois au Gouvernement d'accepter, sur certaines questions, la décision d'un

tribunal, parce que l'existence matérielle ou morale de la nation s'en trouverait compromise. A supposer que l'une des deux préoccupations devienne exclusive, comment les combiner, assurer l'obligation et maintenir la liberté? Le problème est délicat.

Il existe deux ordres de litiges qui ne sont point solubles par arbitrage : ceux qui impliquent des questions vitales, et ceux qui sont purement politiques, leur importance fût-elle relative. En ce qui concerne la première catégorie, la chose va de soi. Lorsqu'une de ces questions d'où dépendent la vie ou l'avenir d'un peuple vient à se poser, il ne peut s'agir d'autre chose que de bander toutes les forces nationales contre le péril, et, y eût-il une obligation préexistante, le devoir le plus strict du Gouvernement est de la méconnaître. C'est pour éviter cette extrémité que la pratique s'est introduite dans les traités d'arbitrage obligatoire généraux d'exclure par avance de l'obligation les cas où, pour employer la formule stéréotypée, « l'honneur, l'indépendance ou les intérêts vitaux de l'État sont engagés ». Malheureusement cette formule est trop vague, trop compréhensive. De là ce danger que l'État qui veut se soustraire à l'obligation préexistante ne prétende que le conflit qui vient à naître touche à son honneur, son indépendance ou ses intérêts vitaux. Le traité d'arbitrage devient ainsi une arme pour le moins loyal des co-contractants et une entrave pour le plus scrupuleux. Sans même supposer la mauvaise foi, il se peut que le jeu des circonstances suffise à faire faire à l'un des co-contractants un marché de dupe. Sait-on jamais, en effet, si un conflit en apparence anodin ne prendra pas subitement une importance inattendue, par exemple en soulevant des considérations de point d'honneur? En ce cas l'obligation préexistante peut, d'inutile, devenir dangereuse, en créant entre les contractants, dont l'un réclame l'exécution du traité, et dont l'autre s'y refuse, une tension politique aiguë.

A côté de ces conflits les plus graves, qui sont toujours d'ordre politique, les conflits purement politiques, quelle que soit leur importance, sont également réfractaires à la solution arbitrale. Les adversaires de l'institution vont même plus loin : le même malentendu et le même danger seraient à redouter, selon eux, à l'occasion de n'importe quel différend.

L'arbitrage, en effet, n'est pas un moyen pacifique *quelconque* de

résoudre les conflits internationaux, il a sa nature propre, qui a pour rôle de « concilier » des prétentions rivales, il est un moyen *juridique* par lequel un *juge* véritable examine ou doit examiner *en droit* la valeur juridique des prétentions respectives et les trancher strictement sur la base du *droit*. Or des prétentions purement politiques ne sont pas appréciables juridiquement, elles ne sont, aux yeux du droit, ni bonnes, ni mauvaises, elles sont inexistantes.

Il ne faudrait pas en conclure, *a contrario*, que seules les questions *purement* juridiques sont du domaine de l'arbitrage, car alors ce domaine serait bien restreint. En réalité la plupart des questions qui divisent les États sont à la fois juridiques et politiques, ont l'un ou l'autre aspect selon la façon dont on les envisage, et selon la direction que prennent les événements. Mais dès lors qu'elles ont un côté juridique, l'arbitrage peut les saisir. L'important c'est que cet aspect juridique reste dominant, ou au moins ne soit pas dominé par l'aspect politique, que les passions nationales, les susceptibilités politiques, les événements fortuits ne viennent pas se mettre en travers des dispositions pacifiques et de la bonne volonté des Gouvernants. Mais c'est en cela précisément que réside le danger, car là encore, tantôt la passion, et tantôt la mauvaise foi feront émigrer le litige du domaine juridique sur le domaine politique, et rendront le traité d'arbitrage inefficace ou dangereux.

Ce n'est pas tout. Supposons que ces premiers obstacles aient été surmontés, et que le caractère « arbitrable », si l'on veut nous permettre ce néologisme, du différend soit incontesté, l'arbitrage sera-t-il assuré? Non pas. Encore faut-il que l'on puisse arriver à soumettre ce différend à des juges. Or, le traité d'arbitrage obligatoire ne contient qu'une obligation abstraite, qu'il faut, lorsque le différend vient à naître, transformer en une obligation concrète; autrement dit, il faut, dans chaque cas particulier, dresser un *compromis spécial* délimitant la question en litige, la constitution du tribunal si l'on n'a pas recours au tribunal de La Haye, le choix des juges, l'étendue de leurs pouvoirs, parfois même, les principes de droit qu'ils auront à appliquer, la procédure, etc. Choses complexes, extrêmement délicates, propres à faire naître entre les deux parties des divergences de vue incessantes, alors même qu'elles sont animées de la meilleure volonté, et propres aussi à fournir

plus d'une échappatoire à celle qui songerait à éluder sournoisement l'obligation sans vouloir prendre la responsabilité d'un refus : rien n'est plus simple, en effet, que de s'obstiner à introduire dans un compromis une clause inacceptable pour l'adversaire, soit qu'elle préjuge de la question en tout ou partie, soit qu'elle établisse un principe de droit discutable et discuté, etc., etc. Abstraction faite de la mauvaise foi, l'expérience prouve que la conclusion du compromis est la pierre d'achoppement de l'arbitrage obligatoire, par suite des difficultés de rédaction provenant de l'incertitude du droit international et des scrupules que fait naître chez les Gouvernants la crainte de compromettre par avance l'issue du litige.

L'inconvénient est d'autant plus à redouter dans certains pays où le droit constitutionnel entoure la conclusion des compromis de formalités parlementaires, toujours lentes et méticuleuses. Il en est ainsi, par exemple, aux États-Unis où le compromis, dans un cas particulier, est considéré comme un véritable traité et non comme l'application pure et simple du traité antérieur d'arbitrage, et où, par suite, le Sénat exige énergiquement de collaborer avec l'Exécutif pour l'élaboration et l'approbation de ce compromis. Sous la présidence de M. Roosevelt il y eut à ce sujet des conflits dont la thèse du Sénat est sortie victorieuse. La Haute Assemblée rejeta les traités d'arbitrage conclus par le secrétaire d'État Hay, en 1905, avec l'Angleterre et quelques autres puissances, parce que les compromis devaient être faits par l'Exécutif seul. En 1908, M. Root négocia les mêmes traités, mais avec cette clause que le compromis dans chaque cas particulier nécessiterait « l'avis et le consentement du Sénat »; et celui-ci donna son approbation.

C'est la succession de ces obstacles, évidemment difficiles à surmonter, qui donne prise à la critique contre les traités généraux d'arbitrage obligatoire, ou pour parler plus exactement contre les traités préventifs d'arbitrage. S'engager à compromettre sur des difficultés qui ne sont pas nées encore, dont on ne peut prévoir ni la contexture, ni la portée, ni les ramifications, c'est, dit-on, conclure un engagement inconsidéré, qui n'a qu'une valeur de circonstance, qui produira effet si les parties contractantes y trouvent leur avantage au moment où le conflit naîtra, et si l'état des relations politiques des deux pays s'y prête. Dès lors n'aurait-il pas suffi de

négocier, le cas échéant, un compromis, sans s'y engager par avance, puisque aussi bien il faudra toujours en venir là?

II

Les négociateurs anglo-franco-américains ne se sont pas arrêtés à ces objections; les trois gouvernements ont foi dans l'institution, ils l'ont prouvé par la conclusion même de nos deux traités qui à plusieurs points de vue sont nouveaux et hardis.

Au premier coup d'œil, nos traités apparaissent bien comme des traités d'arbitrage *sans réserves*. Ils déclarent, en effet, que l'on a voulu étendre la portée et les obligations de la politique d'arbitrage adoptée dans les conventions antérieures qu'ils remplacent : traité du 10 février 1908 entre les États-Unis et la France, traité du 4 avril entre les États-Unis et l'Angleterre; et que, dans ce but, on a fait disparaitre *certaines exceptions* contenues dans ces traités, et assuré les moyens de régler pacifiquement « tous différends » qu'il aura été impossible de résoudre par la voie diplomatique. La portée de la stipulation paraît donc aussi large que possible : suppression des « exceptions » selon le langage des négociateurs, c'est-à-dire des « réserves », solution pacifique « c'est-à-dire arbitrale » de tous les différends que la diplomatie serait impuissante à résoudre.

Le programme, s'il était tel, paraîtrait présomptueux. Sans doute, au moment présent, il semble improbable que des conflits vitaux puissent se produire entre deux quelconques de nos trois nations. Les préambules de nos traités constatent qu'entre la Grande-Bretagne et les États-Unis depuis le traité de Gand de 1814, entre la République Française et les États-Unis depuis les premiers jours de l'indépendance américaine, la paix n'a jamais été troublée; que leurs étroites relations d'amitié et de commerce l'affirment encore : qu'il n'existe aucune importante question en litige, qu'il faut éviter qu'il en naisse; on eût pu ajouter que ces conflits sérieux lorsqu'ils sont nés ont été toujours réglés à l'amiable : témoin la question de l'Alabama et celle des pêcheries du Nord Atlantique [1]. Mais peut-on

1. Tout récemment réglée, par sentence de la Cour de La Haye du 5 septembre.

affirmer qu'il en sera toujours ainsi, qu'aucun conflit d'importance ne naîtra entre ces trois pays ou ne prendra une acuité inattendue? Loin de nous la tendance à être prophète de malheur, mais on ne peut se défendre de songer aux graves questions qui peuvent naître de la doctrine de Monroë, du percement de l'isthme de Panama ou des relations économiques américano-canadiennes, pour ne parler que de ces objets. Ainsi même dans ce cas favorable de trois nations que leurs institutions, leur culture, leurs mœurs, la diversité de leurs sphères d'action politique sont faites pour rapprocher, une stipulation d'arbitrage obligatoire d'une pareille généralité et d'un caractère aussi absolu paraîtrait inadmissible.

Les négociateurs de nos deux conventions ont tenu compte de ces limites *naturelles* de l'action arbitrale; la simple lecture du protocole démontre qu'ils ont prévu la possibilité de cas « non arbitrables », si l'on nous permet ce néologisme barbare mais explicite, puisque précisément ils ont organisé une procédure ingénieuse pour déterminer si ces différends éventuels pourraient être soustraits, ou devraient être déférés au tribunal arbitral. Ils ne font pas une allusion directe aux conflits vitaux qu'ils considèrent comme improbables, mais ils visent nettement les conflits purement politiques, qui, à la rigueur, englobent les premiers.

L'article 1er précise en effet que le traité vise *tous* les différends, mais *seulement* tous les différends provenant « d'une réclamation de droit formée... en vertu d'un traité ou d'une autre cause » : donc une réclamation *juridique*, les questions d'interprétation des traités étant évidemment les plus fréquentes, mais non les seules « qui soient de nature à comporter un règlement judiciaire ». Le texte insiste, déclare que la solution doit être possible *sur la base du droit ou de l'équité*.

Ce dernier terme peut, en ce qui concerne le texte français, prêter à confusion; il ne modifie pourtant en rien la portée que nous attribuons au traité. Le mot « équité » n'a point chez nous de sens juridique. On peut à la rigueur résoudre *équitablement* un conflit politique aussi bien qu'un conflit juridique. Mais notre traité fait allusion à cette particularité de l'activité judiciaire anglo-saxonne qui permet au juge de statuer en équité lorsque la loi est muette ou désuète. Ceci, qui se comprend aisément dans des pays de législation coutu-

mière, est moins familier aux pays habitués au droit écrit, dans lequelle rôle strict du juge est d'appliquer et d'interpréter la loi. Mais on comprendra que des arbitres, appelés à prendre éventuellement en considération des législations très diverses et, en tout état de cause, à appliquer ou même à dire le droit international encore si imparfait, si plein de lacunes, et avant tout coutumier, soient investis de larges pouvoirs. Malgré quoi, ni le texte anglais, ni le texte français ne doivent être interprétés comme leur déférant un rôle d'amiables compositeurs, qui en ferait des sortes de médiateurs. Autorisés à statuer en « équité », ils ne peuvent rendre cependant que des sentences juridiques, puisqu'ils n'auront à trancher que des différends juridiques. La nature même de l'arbitrage, ainsi que la personnalité de deux des parties contractantes sur trois, impose, à notre sens, cette interprétation. Mais il leur est loisible de statuer librement en présence de règles douteuses, en l'absence même de règle acceptée du droit international. Ils agiront en somme à la façon de nos juges de paix. Ne sont-ils point les grands juges de paix internationaux?

De ce chef nos traités élargissent le domaine de l'arbitrage, délacent son armure un peu trop strictement juridique, lui permettent de saisir certains litiges qui eussent pu lui échapper faute de droit applicable; le terrain vague entre les causes politiques et les causes juridiques se trouve rétréci au profit de ces dernières, ou plutôt la distinction difficile entre le politique et le juridique se trouve remplacée par la distinction entre ce qui est arbitrable et ce qui ne l'est pas, distinction plus diplomatique, peut-être, mais plus efficace.

Il n'en est que plus urgent d'empêcher les passions politiques de prédominer, d'éviter que le litige primitivement « arbitrable » ne cesse de l'être et ne dégénère en querelle nationale. C'est ici qu'apparait l'institution originale de nos deux traités.

Pour apprécier sainement le caractère arbitrable du différend, il faut enlever à des éléments susceptibles de passion, et par suite de partialité : l'opinion et les gouvernants, — le privilège du dernier mot sur la nature du différend. Mais à qui confier le pouvoir de décision sur ce point préalable? Lors de la seconde conférence de La Haye, on avait songé à la Cour de La Haye ou au Tribunal arbitral institué en l'espèce, mais les Puissances ne se prêtèrent point à

cette solution, dans la crainte de perdre tout contrôle en cette matière, de courir le risque qu'une autorité tierce déclare susceptible d'arbitrage un différend dont une solution défavorable sacrifierait des intérêts nationaux essentiels. Il faut, tout au moins, que le procédé adopté rende cette éventualité invraisemblable. Or voici l'expédient auquel se sont arrêtés nos traités.

Ils conviennent d'instituer, le cas échéant, une commission d'enquête, commission mixte, composée, sauf accord contraire, de trois commissaires choisis de part et d'autre par chacun des États intéressés. Si une divergence de vues se manifeste, l'une des parties peut exiger de l'autre le recours à cette commission; mais chaque État peut également exiger que ce recours soit différé pendant un an, afin d'épuiser pendant ce délai les ressources de la diplomatie.

La commission une fois saisie, son rôle peut n'être que consultatif, mais il peut aussi devenir *déterminatif*. Les parties peuvent ne demander à la commission qu'un rapport tendant à élucider les faits, à délimiter le point litigieux, à faire ressortir les éléments de la controverse. Le rapport de la commission pourra alors servir à éclairer les deux gouvernements, et bien qu'il soit stipulé expressément que « ces rapports ne seront considérés, ni quant au fait ni quant au droit comme des décisions » arbitrales sur les questions en litige, il en pourra souvent ressortir des indications sur l'issue probable du procès arbitral. Cela peut inciter la partie la moins sûre de son droit à adopter une solution amiable. Cela pourrait, il est vrai, en sens contraire, l'inciter à se refuser à l'arbitrage, mais c'est alors qu'intervient le rôle déterminatif de la commission.

L'autre partie usera du droit qu'elle a de consulter la commission sur le point spécial de l' « arbitrabilité » du différend, et l'on comprend le poids moral que peut avoir en tous les cas l'avis de la commission mixte. Il est invraisemblable qu'une des parties contractantes éclairée par l'avis d'une commission de jurisconsultes, composée par moitié de ses propres nationaux, s'obstine à considérer comme insusceptible d'arbitrage un différend que cette commission aura jugé arbitrable. Il y a là un moyen de pression purement moral, mais évidemment très fort, si l'on songe que chaque partie *peut exiger* l'intervention de la commission sur ce point spécial de l'arbitrabilité du différend.

Mais nos négociateurs ne s'en sont pas tenus là. Il est un cas où cet avis deviendra une véritable décision, créant pour l'État récalcitrant une obligation non plus morale, mais juridique d'accepter l'arbitrage : c'est le cas où la décision sur le caractère du différend aurait été prise à l'unanimité, ou à l'unanimité moins un des commissaires[1]. Dans ce cas, en effet, il est d'une vraisemblance aveuglante que le refus de reconnaître l'obligation était chez l'État récalcitrant dicté par la passion, puisque trois jurisconsultes sur les cinq ou six qui se sont prononcés contre lui, avaient été choisis par lui. Il semble ainsi que nos traités ont concilié, dans la mesure du possible, le risque d'abdication des États, et le risque d'inefficacité de l'obligation d'arbitrage.

Cette institution élégante et dosée trouve des précédents dans celle des commissions d'enquête, créées par la convention de La Haye de 1899 sur les moyens pacifiques de résoudre les conflits internationaux, et qui fit ses preuves lors de l'incident anglo-russe de Hull. Les commissions d'enquêtes ont, elles aussi, pour but, lorsqu'un incident vient troubler les relations internationales, d'élucider les faits matériels, de déterminer la consistance du différend et ses justes proportions. Les conclusions prises n'ont à aucun degré le caractère d'une sentence et ne déterminent en aucun cas les responsabilités. Elles ont pour but d'empêcher l'affaire de s'envenimer, et d'amener entre les gouvernements éclairés sur la conduite à tenir, à chercher de concret la meilleure solution, du choix de laquelle ils restent entièrement libres. La commission prévue fait, on le voit, un pas de plus vers l'obligation. Reste à se demander si l'on ne pourrait pas tirer en notre matière, de cette institution, un parti plus considérable encore.

III

Pour assurer définitivement l'efficacité de nos deux traités, nous savons en effet qu'il conviendrait encore, lors de la survenance de chaque différend, d'assurer la conclusion du compromis. Or sur ce point il est incontestable qu'ils n'ont pas réalisé de progrès, on peut

1. Art. III, § 3ᵉ, in fine.

même se demander s'ils ne constituent pas un recul sur l'état auquel l'institution arbitrale était parvenue après la seconde conférence de La Haye.

Celle-ci, en effet, avait serré de près la difficulté et, pour y remédier, on avait songé à confier à un tiers ou à des tiers désintéressés la rédaction du compromis. C'est ce qu'on appela, d'un mot peut-être un peu excessif, le compromis obligatoire. Lorsque les parties se seraient mises d'accord pour soumettre une question à l'arbitrage et auraient choisi le tribunal, elles n'auraient eu, comme font des plaideurs, qu'à lui remettre leurs pièces, et le tribunal, d'ordinaire la cour de La Haye, aurait rédigé le compromis. Avec une pareille clause, on pouvait, en effet, parler d'obligation; on peut même se demander si l'obligation n'a pas été dangereuse, car il y a au moins certains points du compromis pour lesquels les puissances hésiteront toujours à s'en remettre à des tiers, leur impartialité et leur clairvoyance fussent-elles exceptionnelles : telle la détermination de l'étendue du litige. La juridiction arbitrale étant acceptée et non imposée, il n'appartient qu'aux plaideurs de déterminer l'étendue de la question soumise aux juges. Aussi, les puissances n'ont-elles pas voulu entrer pleinement dans cette voie. La convention de La Haye de 1907 ne donne compétence à la cour de La Haye pour l'établissement du compromis que dans deux cas : 1° si les parties sont d'accord pour le lui remettre, ce qui va de soi; 2° si elles ont conclu un traité général d'arbitrage qui n'exclue ce procédé ni implicitement ni explicitement, et qu'elles admettent toutes deux que le différend est arbitrable, ce qui est précisément le cas dont nous nous occupons. Mais nous remarquerons que cette disposition est ou peut être sujette à surprises. Il se peut que ce soit purement par inadvertance que les États en litige aient conclu un traité d'arbitrage muet sur ce point. L'article LII de La Haye qui vise cette disposition n'a pas été adopté sans hésitation[1]. On pouvait prévoir que les traités d'arbitrage à venir en écarteraient l'application et c'est, en effet, ce qui est arrivé dans nos deux traités, les plus importants qui aient été conclus depuis la seconde conférence de La Haye. Ils refusent délibérément d'admettre le compromis obligatoire.

1. Voir art. Ier, § 2 dans les deux textes.

Il était d'ailleurs impossible qu'il en fût autrement dès l'instant que les États-Unis y étaient partie, par suite du rôle spécial que joue, en fait, le Sénat non seulement dans l'approbation, mais dans la conclusion des traités.

Ses prétentions, dont nous n'avons d'ailleurs nullement à discuter ici la légitimité constitutionnelle, puisqu'elle est officiellement admise par les pouvoirs publics américains, ont été reconnues *in terminis* par les parties contractantes. Nos deux traités prévoient que dans chaque cas particulier le compromis sera fait, pour ce qui concerne les États-Unis, par le président, avec l'*avis* et le *consentement* du Sénat; en ce qui concerne l'Angleterre, par le Roi (en vertu de la prérogative) et, en ce qui concerne la France, selon les formalités requises par nos lois constitutionnelles.

La compétence du Sénat américain paraît donc réservée. Même, pour plus de prudence, les négociateurs américains ont fait ajouter cette clause que les compromis ne lieraient les deux gouvernements que lorsqu'ils auraient échangé des notes les confirmant[1]. Voilà une nouvelle précaution qui correspond à l'exigence d'un échange de ratifications, et qui accentue encore le caractère de traité attribué au compromis. Cette adoption du point de vue américain excluait fatalement toute adhésion au procédé du compromis obligatoire. Elle excluait aussi, et malheureusement, l'extension en ce sens des attributions de la commission mixte prévue par nos deux textes. On aurait pu songer à confier à cette commission mixte le soin non seulement de déclarer que le litige était arbitrable, mais même de dresser un compromis, ou un projet de compromis, si les diplomaties n'y parvenaient pas. A la rigueur, nos textes n'interdisent pas à la commission de glisser sur ce point quelque conseil dans ses rapports, mais ils ne lui confient et ne peuvent lui confier sur ce point, à aucun degré, un pouvoir effectif, puisque le Sénat se réserve en cette matière la haute main et le dernier mot.

Il est un peu inquiétant également de voir que l'Angleterre, comme piquée au jeu, a réclamé l'insertion dans le traité qui la concerne, d'une réserve qu'il faudrait se garder de considérer comme insigni-

1. Art. I, § final dans les deux textes.

fiante[1]. Le gouvernement britannique se réserve, en effet, le droit, avant de conclure un compromis spécial touchant les intérêts d'une colonie autonome, d'obtenir le concours du gouvernement de cette colonie. Ceci est grave pour qui se souvient, notamment, de l'attitude intransigeante du Parlement de Terre-Neuve dans les conflits successifs avec la France, où son opposition fit précisément échouer l'arbitrage que les gouvernements français et anglais avaient accepté, et de son intransigeance vis-à-vis des États-Unis dans la question des pêcheries de l'Atlantique, réglée devant la cour de La Haye, en septembre 1911. C'est là introduire un tiers dans des négociations déjà difficiles et, chose plus grave, un tiers irresponsable. Je veux bien que le gouvernement métropolitain conserve le dernier mot, mais les soucis de la politique impérialiste, aussi bien que les scrupules du libéralisme colonial britannique, autorisent à penser qu'il ne sera guère fait violence aux sentiments nettement exprimés des colonies.

Dès lors on peut se demander si l'efficacité des traités d'arbitrage que paraissait devoir augmenter l'existence de la commission, ne se trouve pas de ces deux chefs singulièrement compromise. Il n'entre nullement dans notre pensée de mettre en doute la bonne foi du Sénat américain, ni son désir d'assurer scrupuleusement les obligations juridiques de l'État américain, et il est évident que la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, dans les pays où il est seul compétent, est théoriquement aussi dangereuse pour la mise en œuvre des traités d'arbitrage et la conclusion des compromis spéciaux, que les susceptibilités des organes parlementaires dans les pays où l'intervention de ceux-ci est constitutionnellement requise. Il n'en reste pas moins, *qu'en fait*, cette intervention parlementaire est grosse de formalités, de scrupules, de retards, qui peuvent compromettre la conclusion des compromis spéciaux, et que l'arbitrage obligatoire ne peut attendre que du compromis obligatoire une efficacité indiscutable.

1. Voir art. I, § 3 du traité anglo-américain.

IV

Les scrupules du Sénat américain se sont déjà manifestés, bien qu'il se soit, en principe, prononcé pour l'approbation des deux traités. Le vote a réuni presque l'unanimité : 76 voix contre 3, et ce fait a une grosse signification. Il implique un changement notable dans l'attitude du Sénat américain à l'égard des traités d'arbitrage obligatoire. A qui se souvient de l'attitude intransigeante des Sénats d'antan, il apparaît nettement que la conversion du Sénat actuel à la religion nouvelle est en bonne voie.

Toutefois le Sénat n'a point voté nos traités tels qu'ils lui ont été soumis. Il a usé et, à notre sens, abusé, de son droit d'amendement. Le résultat de ses délibérations était d'ailleurs à prévoir, car il s'est, en somme, approprié les vues de son comité des affaires étrangères.

Le rapport de la majorité de ce comité, dès le mois d'août dernier, concluait, sinon à la suppression, du moins à la modification radicale de l'institution nouvelle et originale de nos deux traités : la commission mixte[1]. Le lecteur se souviendra que cette commission mixte aurait pour mission de se prononcer sur le caractère arbitrable d'un différend, à la requête de l'un des États contractants, et qu'au cas où la commission se serait prononcée à l'unanimité, ou à l'unanimité moins une voix en faveur de l'obligation de compromettre, l'État récalcitrant eût dû se conformer à cet avis.

Or, ce sont précisément ces pouvoirs qui ont effrayé le comité et le Sénat. La majorité de la commission, comme celle du Sénat lui-même, a estimé que ces pouvoirs sont de nature à annihiler les pouvoir du Sénat relativement à la conclusion des compromis particuliers. Il se peut, en effet, que dans le cas extrême prévu par l'article III de nos traités, la décision de la commission mixte enlève au Sénat le droit de rejeter le compromis spécial en se basant sur ce que le cas n'est pas de nature à être tranché par arbitrage. Le Sénat perd ainsi le droit d'apprécier *définitivement* l' « arbitrabilité » du différend. Cela est d'autant plus grave, dit-on, que c'est ce point précisément sur lequel il est le plus nécessaire que le Sénat veille aux inté-

1. Voir *Committee on Foreign Relations. Majority report.*

rêts essentiels de l'État. Le péril s'augmente, ajoute-t-on, de ce que le traité, en parlant de conflits justiciables sur la base du droit ou de l'*équité* et en supprimant toutes réserves, ouvre la porte aux interprétations extensives, l'expression « équité » pouvant être prise dans son sens large, et non dans son sens technique, non seulement par l'autre co-contractant, notamment par la France, mais même par la commission mixte, qui n'adoptera pas nécessairement la conception, d'ailleurs incertaine, même aujourd'hui, des négociateurs. C'est ainsi que des différends impliquant l'appréciation de la portée de la doctrine de Monroë, essentiellement politique en soi, ou l'étendue des droits de l'État en matière de réglementation de l'immigration, question d'une importance vitale pour les États-Unis — et qui met en jeu la souveraineté de toute société politique dans ce qu'elle a de plus essentiel : sa propre composition — pourraient être déclarés arbitrables, à l'encontre du sentiment du Sénat. Et alors qu'aujourd'hui aucune puissance ne songerait à soulever ces questions, parce qu'on sait bien que les États-Unis ne les discuteraient pas, n'est-il pas à craindre que l'existence du traité ne fasse naître le désir de les soulever, et d'obliger les États-Unis à en accepter la discussion, ou à refuser de se soumettre à la décision de la commission, et ne devienne ainsi un brandon de discorde, que le refus soit catégorique, ou que l'obligation soit éludée par des procédés plus ou moins détournés. Mieux vaut en ce cas ne pas s'engager. Le rapport ajoute, en se plaçant au point de vue constitutionnel, que le Sénat a reçu le droit d'examiner les traités et ne saurait abandonner en partie, pas plus qu'en totalité, ce droit d'examen, ni surtout le déléguer à une autorité extérieure.

Ces motifs, qui ne sont pas sans faire impression, ont entraîné la décision du Sénat.

Il a commencé par limiter le champ d'application de nos traités, puis il a décapité la commission mixte de son pouvoir déterminateur.

Il a limité le champ d'application de nos traités. Les négociateurs, ayant institué un organisme chargé de se prononcer sur le caractère arbitrable du différend, avaient cru pouvoir supprimer les vagues réserves de style, relatives à l'honneur, à l'intégrité territoriale, aux intérêts vitaux, etc. Ils n'avaient même pas distingué explicitement entre les conflits politiques et juridiques, substituant à cette

distinction forcément inopérante, puisque la plupart des conflits internationaux sont à la fois politiques et juridiques, celle plus diplomatique, mais pratiquement supérieure, de conflits arbitrables et non arbitrables. Cela laissait espérer, pour l'avenir de l'institution arbitrale, une souplesse et une inefficacité plus grandes.

Or qu'a fait le Sénat? Il a exclu de l'obligation arbitrale plusieurs catégories de différends possibles. Ce sont d'abord ceux qui mettraient en cause la doctrine de Monroë ou l'intégrité territoriale des États-Unis. Ce sont ensuite ceux qui ont trait à l'immigration étrangère, et au droit d'admission des étrangers dans les établissements d'instruction publique américains. Ceci est l'écho des difficultés qui se sont élevées entre les États-Unis et le Japon à propos de l'exclusion des enfants japonais des écoles de certains États de l'Ouest, notamment de Californie, contrairement aux traités d'établissement qui liaient les États-Unis et le Japon. Enfin le Sénat a excepté de l'obligation arbitrale les questions relatives au règlement des dettes des États particuliers de l'Union.

Si l'on s'explique les scrupules du Sénat américain, il n'en est pas moins vrai qu'avec ces restrictions le traité perd beaucoup de sa portée. Les différends qu'il exclut de l'arbitrage ont sans doute un aspect politique, mais rien ne dit que ce soient nécessairement des différends *purement* politiques. On conçoit parfaitement que ces différends peuvent revêtir un aspect juridique. La question de l'admission des enfants japonais dans les écoles de San Francisco, par exemple, soulevait au premier chef une question d'interprétation des traités. La question des dettes publiques des États américains peut comporter vis-à-vis des porteurs de titres des règlements de comptes purement techniques et juridiques. La doctrine de Monroë elle-même peut être impliquée de façon plus ou moins nette dans une foule de difficultés essentiellement juridiques au fond. C'est précisément dans ces éventualités que l'institution mixte eût été appelée à se prononcer sur le caractère « arbitrable » du différend, et qu'elle eût pu faire acquérir à l'obligation générale d'arbitrage une souplesse jusqu'alors discutable. Exclure par avance toutes les matières « douteuses » de l'obligation d'arbitrage, c'est restreindre, sinon annihiler le domaine de sa compétence.

D'ailleurs, cette compétence, le Sénat qui la voit d'un mauvais

œil, ne s'est pas contenté de la restreindre, il l'a mutilée, en enlevant à la commission le *droit de décision* sur le caractère arbitrable du litige. Il a supprimé en effet, à la faible majorité, il est vrai, de 42 voix contre 40, le paragraphe 3 de l'article III, c'est-à-dire que la commission mixte peut bien encore être consultée sur le point de savoir si le différend est ou non de ceux pour lesquels on est lié par la stipulation générale d'arbitrage, mais que les États signataires ne sont plus obligés de se conformer à son avis. La consultation seule demeure obligatoire, l'avis ne l'est plus. Sans doute, ce serait beaucoup encore, en raison de la portée morale qu'aura nécessairement l'avis de la commission, si le domaine réservé à ces consultations n'avait été singulièrement restreint par le rétablissement des réserves multipliées et précisées dans nos traités.

Le Sénat s'est donc laissé guider par la double crainte de n'avoir plus le dernier mot pour la conclusion du compromis, et d'abandonner une partie de ses prérogatives constitutionnelles.

Ces craintes nous semblent à la fois chimériques et contradictoires à l'obligation même qui résulte de la conclusion du traité d'arbitrage général.

Tout d'abord, le Sénat conserve, après l'avis de la commission mixte, une liberté d'action très large encore.

Examinons la situation une fois que la commission s'est prononcée affirmativement sur le caractère arbitrable du différend. Il reste qu'aux termes du traité le Sénat va avoir à examiner le compromis et à se prononcer sur son adoption, absolument comme dans le cas où les deux gouvernements se seraient mis d'accord pour déclarer le différend arbitrable et n'auraient pas eu recours à la commission. Que va pouvoir faire le Sénat saisi du compromis? Est-il tenu de l'accepter? Pas nécessairement. Il peut, tout comme le pouvoir exécutif de l'autre État en litige, veiller à ce que la solution du différend ne soit pas par avance engagée et rejeter le compromis spécial qui ne le satisferait point. Il n'y a qu'un motif de rejet qu'il ne puisse plus invoquer : le caractère non arbitrable du différend, car l'État tout entier est lié sur ce point par la décision de la commission, le Sénat, organe parlementaire, aussi bien que l'organe exécutif, en raison du traité d'arbitrage préexistant. Mais à tous les autres points de vue le Sénat conserve son droit de rejet ou d'amen-

dement. Il peut rejeter le compromis où l'on aurait introduit un principe préjugeant la solution du différend, il peut choisir les juges qui lui conviennent et *surtout* il peut discuter l'étendue des pouvoirs qui leur sont confiés. Cette dernière faculté écarte, à notre sens, tout péril.

Supposons qu'il s'agisse d'interpréter un traité relatif à l'immigration, il sera facile d'amender le compromis de telle sorte que les arbitres ne soient pas autorisés à statuer sur l'étendue des droits de l'État en matière de réglementation de l'immigration. Sans doute les arbitres apprécieront la portée du traité, mais du moment qu'il y a traité, engagement, la limitation consentie à la Souveraineté est préexistante, elle ne résulte pas du compromis.

Reste l'objection constitutionnelle. Le Sénat. ne pouvant rien abandonner des prérogatives à lui confiées par la constitution, ne saurait notamment restreindre son droit d'examiner les traités. Cette objection non plus ne porte pas. Si le compromis est un véritable traité, ce qui est d'ailleurs douteux, ce n'est pas, en tout cas, un traité principal, c'est à notre sens un traité secondaire fait pour l'application d'un autre traité principal, le traité d'arbitrage obligatoire. Dans celui-ci le Sénat avait la totale disposition de son « treaty making power »; ni toute convention principale qui suppose pour son exécution des conventions secondaires, ne laisse point entière la liberté des co-contractants dans la conclusion de ces conventions secondaires. Ils sont pour ces dernières fatalement liés à quelque égard, ne serait-ce que par l'obligation de conclure ces conventions d'application. Notamment en matière d'arbitrage obligatoire, le traité général et abstrait comporte l'*obligation juridique* de compromettre dans les cas concrets qui viendront à se présenter dans l'orbe des prévisions du traité général. Sans doute le Sénat peut examiner le compromis spécial, veiller à ce qu'il ne sacrifie pas les intérêts de l'État, mais il a l'obligation juridique de le conclure de bonne foi. Il y a donc, si l'on admet que le compromis spécial soit un traité, au moins un point sur lequel le « treaty making power » que la constitution confie au Sénat dans sa plénitude, se trouve limité : le Sénat ne peut plus, comme il le pourrait s'il s'agissait d'un différend non prévu par un traité d'arbitrage préexistant, apprécier l'opportunité de compromettre. Le « treaty making power » se trouve

décapité de la faculté essentielle de décider si l'on traitera ou si l'on ne traitera pas, faculté équivalente à celle qui consiste à déclarer que la question est arbitrale ou ne l'est point, puisqu'elle aboutit tout à fait au même résultat. En concluant le traité général d'arbitrage, le Sénat s'est engagé jusque-là, il a perdu le droit de repousser l'arbitrage, de refuser de traiter, contrepartie nécessaire du droit de traiter. Si vraiment il ne peut, même pour les traités secondaires ou d'application, rien abandonner des pouvoirs constitutionnels à lui confiés, il ne peut même pas conclure de traités d'arbitrage obligatoire. Cette conclusion extrême, il ne la soutient pas, et l'on en peut conclure que ses scrupules constitutionnels sont exagérés.

Le Sénat, dont le renouvellement est prochain, reviendra-t-il sur sa décision si le gouvernement américain lui apporte des textes modifiés, mais rétablissant la commission mixte dans l'intégralité de sa conception primitive? Il n'y faudrait pas trop compter. Quoi qu'il en soit, l'institution seule de cette commission constitue un progrès et un gage de progrès. Lors même que nos traités devraient n'être ratifiés de part et d'autre que dans l'état où les laisse le vote du Sénat, il faudrait se féliciter de leur conclusion. Car ils contiennent un germe qui se développera nécessairement, et qui finira par donner aux traités d'arbitrage généraux une force véritablement obligatoire, en enlevant aux parties intéressées la faculté contradictoire de se prononcer sur l'étendue de l'obligation. Ils constituent en outre un témoignage précieux de la cordialité des rapports entre trois des plus grandes Puissances, et à ce titre ils constituent une garantie du maintien de la paix générale.

GEORGES SCELLE.

LA QUESTION MONÉTAIRE EN ARGENTINE

La situation monétaire de la République Argentine est peu connue du grand public, l'afflux des capitaux vers ce grand pays, les placements de plus en plus importants qui y sont faits par l'épargne européenne, depuis l'organisation d'une propagande formidable, justifiés d'ailleurs par les progrès remarquables de cette jeune nation, rendent véritablement nécessaire une connaissance exacte d'une question particulièrement importante pour ceux qui désirent se rendre compte, à la fois des garanties qui leur sont offertes et des conditions des échanges économiques entre l'Europe et l'Amérique du Sud, et, par conséquent, non seulement pour les hommes d'affaires et les commerçants, mais aussi pour tous ceux qui ont à gérer des capitaux.

Beaucoup en sont restés au souvenir d'un état de choses qui date de quelque quinze ou vingt ans ; à cette époque, le cours forcé provoquait des oscillations fantastiques du change, et une dépréciation du papier-monnaie qui a atteint, dans de certains moments, jusqu'à 80 p. 0/0 du cours légal de la piastre. La persistance de la circulation fiduciaire a sans doute été pour quelque chose dans la formation d'une réputation d'instabilité qui n'est plus aucunement justifiée par les faits depuis une douzaine d'années, les cours du change sur l'Europe ne variant pas de plus de quelques centimes d'une année à l'autre, et le rapport de l'étalon d'or à l'unité monétaire en circulation restant depuis longtemps absolument fixe.

Il y a cependant une question monétaire en Argentine. Au point de vue légal, l'organisation actuelle de la circulation qui résulte d'une loi de 1899, n'a qu'un caractère provisoire ; il serait utile que la stabilité des cours de la monnaie fut consacrée en droit. En fait, d'autre part, la circulation est restée entièrement fiduciaire ; il conviendrait donc de rechercher les moyens de substituer à la monnaie

de papier une circulation métallique. Le provisoire, en pareille matière, ne saurait subsister sans danger; s'il est vrai que l'état de choses actuel a, dans la pratique, la plupart des avantages d'une solution définitive, et notamment la stabilité, il serait cependant préférable, pour le crédit du pays, que le succès de la réforme de 1899 fût reconnu expressément par la loi; quand à la prolongation de la circulation entièrement fiduciaire, si convertible que soit le papier-monnaie, elle n'est pas non plus sans constituer une infériorité qu'il serait bon de faire cesser. L'un va d'ailleurs avec l'autre; le rétablissement de la circulation métallique, qui est la réforme essentielle, aura nécessairement pour corollaire la cessation de l'état de choses théoriquement provisoire créé par la loi de 1899.

Avant de rechercher par quels moyens il serait possible d'y arriver, nous allons rappeler sommairement l'organisation monétaire actuelle de la République Argentine.

L'unité monétaire est double; il y a une unité *légale*, la piastre de cent centavos or de 1 gr. 6129 au titre de 900/1000, et une unité *de fait*, la piastre papier dont la loi a fixé le cours à 44 centavos or.

L'origine de cette dualité est la suivante : la loi de novembre 1881 combinée avec celle d'octobre 1883 a décidé que l'unité monétaire serait la piastre or de cent centavos. A cette époque, la circulation fiduciaire représentait des piastres or; une piastre papier valait cent centavos or, et le porteur de la piastre papier recevait dans les banques en échange de son billet cent centavos or.

Mais à partir de 1885, les banques furent autorisées à ne plus payer cent centavos or, pour la piastre papier. C'était le cours forcé du papier. Il en résulta un agio continuel sur la monnaie fiduciaire, dont la valeur oscillait brusquement de 20 à 30, 40, 80 centavos or ou inversement.

Cette situation périlleuse se prolongea jusqu'en 1899.

A cette époque, l'amélioration de la situation économique, la balance du commerce favorable à l'Argentine, l'excédent des rentrées d'or sur les sorties firent juger par le législateur que le moment était propice pour mettre fin à l'instabilité de la situation monétaire.

La loi n° 3871 du 4 novembre 1899, dite loi de Conversion, présentée au Parlement par le docteur José Maria Rosa, ministre des

finances, répondait au plan suivant : faire cesser la dépréciation du papier inconvertible par la création d'un office de change qui recevrait et donnerait des billets pour de l'or au taux de 44 centavos or; rendre fixe ce taux de change; mettre fin à l'agio et aux oscillations du change; enfin, pour l'avenir, préparer la conversion de « l'émission fiduciaire des billets de cours légal en monnaie nationale d'or » en constituant un fonds de conversion en métal.

La loi disposait :

1° qu'à partir de sa promulgation, la valeur d'échange de la piastre papier serait de 44 centavos or.

2° qu'un fonds de conversion alimenté au moyen de ressources diverses énumérées à l'article 4 et conservé par la Banque de la Nation garantirait la monnaie de papier en circulation.

3° qu'une caisse de conversion aurait pour mission d'émettre du papier en échange de l'or qui lui serait versé et de changer le papier pour de l'or, a raison de 44 centavos or par piastre papier, sans limitation.

4° et que si, dans l'avenir, la nation désirait opérer la conversion en or de la circulation fiduciaire, cette conversion serait faite au taux de 44 centavos or pour une piastre papier (*un peso moneda national de curso legal*).

La loi de conversion organisait en somme un système de circulation fiduciaire analogue à celui de l'Angleterre; le papier-monnaie en circulation au moment de la promulgation de la réforme pour une somme de 286,771,690 piastres devait être garanti par un fonds de conversion spécial; d'autre part la Caisse de Conversion, considérée comme un établissement d'émission, devait émettre autant de billets qu'elle recevrait d'or, sans aucune limitation; mais la somme de billets émis devait toujours être égale à la valeur de l'or conservé par la Caisse. Tous les billets émis depuis 1899 sont donc garantis par un dépôt d'or; la circulation fiduciaire proprement dite se réduit au montant des émissions antérieures qui sont garanties par le fond de conversion et le crédit de l'État. De même, en Angleterre, une partie des billets en circulation n'est garantie que par des fonds d'État déposés au département d'émission de la Banque; le reste des billets a pour contrepartie une encaisse métallique équivalente.

La loi de 1899 venait à son heure. Elle a produit tous les effets que son auteur en attendait.

« Dix ans ont passé, dit M. José A. Terry, ancien ministre des finances de la République Argentine, dans une étude lumineuse sur la question monétaire, et le système organisé par la loi de 1899, qui est semblable dans son principe à celui la loi anglaise de 1844, a donné les meilleurs résultats. Cette loi a fixé définitivement la valeur d'échange de notre monnaie de papier; elle l'a libérée des oscillations d'antan, en a fait la base de tous les prix et de notre vie économique et commerciale; enfin, elle nous a assuré la conquête d'un avantage inappréciable, *la convertibilité de notre monnaie de papier, dans le présent et dans l'avenir.* »

Les résultats bienfaisants de la loi ont même dépassé toute prévision.

La loi prévoyait qu'un décret fixerait, quand le gouvernement le jugerait opportun, la date à laquelle serait opérée la conversion, c'est-à-dire le moment à partir duquel le papier serait échangé pour de l'or au taux fixe et permanent de 44 centavos or pour une piastre papier.

Dans la pratique, la conversion est réalisée, si la loi ne l'a pas édictée.

La situation du pays est telle, et les garanties accumulées par la caisse de conversion sont si étendues, que le rapport de la piastre papier à la piastre or est devenu absolument fixe, la caisse de conversion qui n'avait été organisée que pour servir d'office de change provisoire est devenue une véritable banque d'émission qui possède dans ses caveaux largement assez d'or pour garantir la circulation fiduciaire et assurer d'une manière permanente l'échange du papier pour de l'or au taux de 44 centavos.

Mais si bien garantie que soit la circulation fiduciaire de la République Argentine, il n'en subsiste pas moins une différence fondamentale entre le système monétaire de ce pays, et ceux des nations qui possèdent la même stabilité.

En Angleterre, en France, la circulation est mixte, métallique et fiduciaire tout à la fois; en Argentine, elle est exclusivement fiduciaire.

Ainsi que le fait observer M. Terry dans l'étude déjà citée, « tant

que notre circulation sera effectivement en papier, notre système monétaire sera défectueux, et les défectuosités en pareille matière comportent de sérieux périls pour l'avenir (*importan peligros para el porvenir*)...

« Chacun sait que les crises économiques et commerciales sont des maladies périodiques des pays modernes qui usent et abusent du crédit sous ses diverses formes; chacun sait également que le cours forcé est le fruit de ces crises; il faut donc reconnaître que nous ferions preuve de la plus élémentaire prudence en nous préparant pendant une période favorable comme celle dont nous jouissons actuellement, à supporter les maladies économiques futures. Telle la fourmi qui fait ses provisions en été pour parer aux nécessités de l'hiver. »

Il est donc d'un intérêt capital pour l'Argentine de résoudre la question de savoir comment elle pourra transformer sa circulation uniquement fiduciaire en circulation métallique ou mixte.

La première mesure à prendre est évidemment de supprimer la dualité des monnaies et de réaliser la véritable unité monétaire. La monnaie employée pratiquement n'a pas d'équivalent métallique; elle est forcément en papier puisqu'elle représente, non pas des pièces de monnaie réelles, mais un rapport, celui du papier à l'or, en fait 44 centavos or, et qu'il n'a jamais été frappé ni pièces de 44 centavos ni de multiples ou de sous-multiples en or ou en argent.

La question qui se pose est donc celle de savoir quelle unité monétaire il conviendrait d'adopter en vue de la reprise de la circulation métallique.

Tout le monde est d'accord en Argentine pour reconnaître qu'il est impossible de conserver l'unité monétaire de la loi de 1881, la piastre de 100 centavos or.

Ainsi que le faisait remarquer très justement le message adressé au Congrès par le président Manuel Quintana en septembre 1905, « il serait matériellement impossible d'imposer l'usage pratique de l'unité légale actuelle de la pièce de 100 centavos, en faisant disparaître de la circulation la piastre de 44 centavos, parce que nous provoquerions ainsi la diminution du nombre d'unités correspondant à toutes les valeurs, aussi bien de la propriété que du travail. Un employé, par exemple, qui reçoit un salaire mensuel de 100 piastres de

44 centavos, devrait recevoir 44 piastres de 100 centavos. Une propriété qui vaut 100,000 piastres de 44 centavos, vaudrait du jour de la transformation de l'unité monétaire 44,000 piastres de 100 centavos. Une pareille mesure provoquerait la protestation unanime de tous les habitants de la République, rendrait la réforme irréalisable, déterminerait une anarchie dangereuse pour la fixation des prix et entraînerait enfin, avec leur inflation exagérée, des préjudices incalculables pour notre pays et pour les gouvernements tant de la nation que des provinces. »

La discussion, en fait, telle qu'elle est instituée actuellement en Argentine, ne comporte qu'une alternative.

L'unité légale de la loi de 1881 sera-t-elle remplacée par la piastre de 44 centavos or, celle qui en fait a cours depuis dix ans, ou par le franc?

La question n'est pas sans importance. La fixation de la valeur de l'unité monétaire doit avoir forcément une répercussion sur le prix de la vie et sur les relations économiques de la nation avec les autres peuples. Une enquête a été faite en 1905 auprès de divers commerçants, des conseils d'administation et des directeurs des principales banques. Trois se sont prononcés pour la piastre de 44 centavos, le banco español del Rio de la Plata, le banco de Londres y Brasil et le banco de la Nacion Argentina. Neuf ont conclu en faveur du franc, le banco Aleman Transatlantico, le banco britanico de la America del Sud, le banco francés del Rio de la Plata, le banco de Italia y Rio de la Plata, le Banco popular Argentino, M. Ernesto Tornquist, la Caisse de conversion, le Sous-Secrétaire d'État aux finances et le banco de Londres y Rio de la Plata.

La défense de la piastre de 44 centavos or par le banco español del Rio de la Plata est à citer parce qu'elle résume avec éloquence tous les arguments exposés par ses partisans :

« La tradition qui harmonise les intérêts économiques d'une collectivité, l'usage journalier et constant des choses qui facilite les transactions rapides, les méthodes financières spéciales à chaque marché, tout cela fait que chaque pays a possédé ou possède sa monnaie nationale; les Anglais la livre sterling; les Français le franc; les Américains le dollar, etc.; les mêmes raisons doivent décider nos commerçants à soutenir l'adoption de la piastre de

44 centavos comme monnaie d'échange à l'intérieur et à l'étranger. C'est toujours sans succès que l'on a tenté d'uniformiser les divers systèmes monétaires et d'établir une monnaie internationale qui facilite et resserre les relations économiques des peuples. Chacun a défendu sa monnaie et cherché à l'imposer aux autres nations, de même que toutes les nations productrices de valeurs s'efforcent d'imposer au monde entier les méthodes qui conviennent le mieux à leurs intérêts personnels. Ni la livre sterling, ni le franc, ni le dollar ne purent être imposés, soit par caprice, soit pour des raisons doctrinales. La reine Isabelle, en défendant contre la Ligue Hanséatique le commerce britannique, a consolidé l'unité monétaire anglaise, la livre, qui servait de base pour la fixation des prix... Ce n'est un secret pour personne que la base des échanges argentins est le centavos or; une piastre or représente 227.27 de la piastre de cours légal; autrement dit 44 centavos or correspondent à 100 centavos de la monnaie légale. On voit que la piastre argentine possède les mêmes caractères et a gagné son droit de cité chez nous dans les mêmes conditions que la livre anglaise, le franc ou le dollar américain. Ce fait indiscutable reconnu, nous tenons pour résolu le premier terme essentiel du problème : de sorte qu'on peut dire que le centavos or argentin, en tant que base de la piastre, est le fondement de l'unité monétaire de notre pays; et la somme de 44 centavos or, dénommée « piastre », constituera notre unité monétaire définitive...

« Ce système monétaire a un autre avantage d'un ordre plus élevé; il consolide l'indépendance monétaire de notre pays, indépendance à laquelle aspirent, ainsi que nous l'avons déjà fait ressortir, toutes les nations modernes. La République Argentine commence à influer efficacement sur le développement économique et politique des nations de l'Amérique latine, et doit s'efforcer d'y introduire sa monnaie pour intervenir avec succès dans l'arbitrage de leurs changes. Si nous adoptions le système monétaire d'un autre pays quelconque, non seulement nous nous dépouillerions de cet avantage, mais nous augmenterions, sans bénéfice aucun, le prestige et la notoriété de la monnaie étrangère que nous adopterions. Il ne convient pas que nous diminuions la valeur de notre monnaie. Nous devons accroître cette valeur le plus possible, tant

que nous resterons un pays d'immigration. La monnaie de prix élevé attire les travailleurs, qui calculent les résultats de leurs efforts, en comparant la monnaie bon marché de leur pays avec la monnaie chère du pays dans lequel ils ont l'intention d'émigrer. Le dollar de 5 francs ou de 5 lires, ou de 4 marks et plus, a agi comme un aimant sur la moitié de l'Europe qu'il a bien plutôt attiré que la libéralité des institutions américaines... Enfin il est nécessaire d'éviter les troubles qu'entraîne tout changement d'unité monétaire dans un pays; entre deux maux, il faut choisir le moindre; l'usage de la piastre-or équivalente à la piastre-papier actuelle nous sera moins préjudiciable que l'adoption d'un système quelconque étranger auquel nous ne serions pas accoutumés. »

La piastre de 44 centavos or est la monnaie nationale; la République Argentine ne saurait l'abandonner sans déchoir; sa valeur élevée attire les émigrants; — l'adoption d'une autre unité monétaire bouleverserait les habitudes du commerce et de l'industrie nationaux; — voilà en résumé les arguments des partisans de l'adoption de la piastre comme unité monétaire.

Quels sont, en regard, les arguments des partisans du franc?

« Nous prouverons aux autres nations Sud-Américaines, écrivait M. Ernesto Tornquist en réponse au questionnaire de l'enquête de 1905, que nous savons nous dégager d'un faux amour-propre, en adoptant une unité monétaire étrangère, de même que nous nous sommes déjà assimilé le système métrique décimal pour les mesures de superficie, de grandeur et de poids, en adoptant le mètre, le kilogramme et l'hectolitre... »

« Notre Conseil d'administration estime, répondait la banque française du Rio de la Plata, que l'adoption du franc ou de son équivalent avec une appellation quelconque, comme unité monétaire de la République Argentine, serait un facteur puissant de l'abaissement du prix de la vie. »

« Cette unité, écrivait le directeur du Banco popular Argentino, dans une étude très documentée, non seulement faciliterait nos échanges internationaux, puisque nous aurions ainsi la même monnaie qu'une grande partie des pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales, mais encore simplifierait la conversion des chiffres inscrits sur nos livres de commerce, et de tous les prix.

Les chiffres inscrits dans les comptabilités en piastres-papier seraient multipliés par 2.20, ceux qui figurent dans les comptabilités en piastres-or par 5, et la transformation de l'unité monétaire serait effectuée. Ces considérations, outre l'avantage qui en résulterait pour la modification des salaires, me décidèrent en faveur du franc, lorsque j'étudiai la question monétaire dans une conférence à la Ligue de défense commerciale en 1905. J'opine donc en faveur de l'adoption du cinquième de la piastre-or actuelle; nous ne donnerions pas cependant à notre unité nouvelle le nom de franc comme en France, en Belgique et en Suisse, qui sont des pays limitrophes et d'affinités proches, mais d'*argentino*, qui permettrait de distinguer notre monnaie des autres; tels la *lira* en Italie, la *peseta* en Espagne, le *drachme* en *Grèce*, le *lew* en Bulgarie et en Roumanie, le *dinar* en Serbie, etc. Notre unité monétaire serait donc l'argentino d'or de 0 gr. 32258 au titre de 9/10, identique à toutes les monnaies de l'Union Latine.

« Outre ces avantages, l'adoption du type du franc nous permettrait d'établir un rapport exact entre notre monnaie et celles du monde entier...

« La monnaie parfaite est celle qui facilite au plus haut degré les importations et les exportations, autrement dit, celle qui réalise la plus grande universalité... Le rapport des monnaies de deux pays différents s'établit d'après la quantité de métal fin qu'elles contiennent en vertu de la loi.

« Dans la plupart des pays, le poids légal des monnaies est déterminé par le nombre d'unités monétaires que donne un kilogramme de métal. L'Angleterre et les États-Unis sont les seuls états occidentaux qui n'ont pas adopté le kilogramme comme unité. Cependant, pour comparer les monnaies d'or de toutes les nations, on prend pour base le kilogramme d'or fin; il en résulte que soit dans les pays qui ont adopté le franc pour unité, soit dans les autres, la quantité de pièces qu'il est possible de fabriquer avec un kilogramme d'or fin est la suivante :

Francs	3,444.44
Florins (Hollande)	1,633.44
Marks	2,790
Couronnes (Autriche)	3,280

Livres sterling	136.568
Couronnes (Suède)	2,380
Roubles	861.11
Dollars	664.65

« Toutes ces expressions monétaires sont équivalentes, puisqu'elles correspondent les unes comme les autres à un kilogramme d'or fin, et elles permettent de calculer facilement la valeur d'une monnaie par rapport à une autre monnaie :

Par exemple : L. st. 136.568 = 3,444.44 francs.

$$1 \text{ L. st.} = \frac{3,444.44}{136.568} = 25 \text{ fr. } 221.$$

« C'est le prix de la livre sterling à Paris. Ce tableau fournit la démonstration des facilités que donnerait l'adoption d'une monnaie du type du franc dans nos relations commerciales avec l'étranger. Il n'en serait pas de même avec la monnaie de 44 centavos, qui ne serait égale à aucune autre et qui rendrait nos transactions plus difficiles. »

En résumé, le franc devrait être pris comme unité monétaire en Argentine : 1° Parce que la vie est moins chère dans les pays dont l'unité monétaire est d'une faible valeur; 2° parce qu'une petite unité monétaire encourage l'épargne dans les classes ouvrières; 3° parce que les immigrants, en majorité de race latine, sont habitués au franc; 4° parce que l'adoption du franc faciliterait les calculs pour les changes internationaux, et notamment, ainsi que le fait observer le banco britanico de la America del Sud, pour les changes sur l'Angleterre.

Rapprochons maintenant les arguments des partisans de la piastre or de 44 centavos avec ceux des partisans du franc; en faisant abstraction, d'une part de l'amour-propre national qui n'a rien à voir avec la solution d'un problème économique, d'autre part de l'influence du type d'unité monétaire sur l'immigration, la question de savoir si les émigrants préfèrent rencontrer une monnaie de valeur élevée ou ne pas changer de monnaie étant bien douteuse, il ne reste qu'à décider si la perspective de la gêne qui résulterait pour le commerce et l'industrie nationale du changement d'unité monétaire doit l'emporter sur les avantages que retireraient ce même

commerce et cette même industrie, dans leurs relations avec les autres pays du monde, de l'adoption d'une monnaie presque universelle, et sur cette considération, particulièrement importante, que le prix de la vie en serait notablement diminué. Nous ne le croyons pas.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que la reprise de la circulation métallique en Argentine se fera dans des conditions qui n'ont sans doute pas d'analogue dans l'histoire de l'organisation monétaire des divers pays du monde. Lorsque l'Autriche en 1899, la Russie en 1897, ont rétabli la circulation métallique après une longue période de cours forcé, elles ont fixé la valeur d'échange de la monnaie nouvelle à un taux inférieur à celui de la monnaie légale ancienne; elles ont, en somme, consolidé la dépréciation de leur type légal de monnaie en même temps qu'elle remettaient de l'or en circulation.

La République Argentine a, au contraire, consolidé la dépréciation de sa monnaie légale, il y a plus de douze ans, en laissant subsister intégralement la monnaie de papier. Mais il est arrivé, grâce à la prospérité économique du pays, que la valeur d'échange de cette monnaie de papier est devenue absolument fixe et justement égale au taux fixé par la loi de conversion de 1899. De sorte que la substitution du métal au papier se fera nécessairement sans aucune modification de la valeur d'échange de la monnaie, et cela, quelle que soit l'unité monétaire adoptée. Si des francs ou « argentinos » étaient mis en circulation, tous les engagements pris en piastres seraient exécutés en francs au taux de 2 fr. 20 qui représente l'équivalent exact de la piastre *moneda nacional* de 44 centavos or. La reprise des paiements en espèces offrirait donc cette particularité de ne pas coïncider avec une dépréciation du papier monnaie en circulation.

Aucun trouble sérieux ne saurait en résulter, et l'adoption du franc comme unité monétaire n'aurait pas d'inconvénient pratique, puisque le rapport de son pouvoir libératoire, sous forme de monnaie métallique, avec celui de la piastre papier en circulation, est fixé d'avance par une situation de fait pratiquement immuable.

Les arguments des partisans du franc ou argentino nous paraissent l'emporter d'une façon décisive sur ceux qui soutiennent l'adoption définitive de la piastre de 44 centavos or. Et si nous nous pro-

nonçons pour une solution qui a réuni l'adhésion de la plupart des grandes banques et des financiers les plus considérables de la République Argentine, c'est que nous croyons qu'elle concourra à assurer la stabilité financière de ce grand pays, et lui permettra de prendre une place toujours plus importante sur les marchés du monde, aussi bien sur les marchés du commerce et de l'industrie que sur ceux des capitaux.

JEAN TANNERY.

CHRONIQUE COLONIALE

(1911)

Les difficultés survenues entre la France et l'Allemagne à la suite de notre action au Maroc ont entraîné pour notre empire africain d'assez graves conséquences. Si nous avons obtenu de l'empire allemand pleine liberté d'action au Maroc, nous avons dû payer en quelque sorte cette reconnaissance par d'assez lourds sacrifices territoriaux au Congo. Il appartient au rédacteur de la *Chronique internationale* d'étudier l'accord du 4 novembre 1911 du point de vue de la politique étrangère et du droit international. Qu'il nous suffise de constater que la crise de 1911 a mis en complète évidence l'intérêt que notre pays attache à son domaine colonial. L'intensité de l'émotion provoquée par l'accord congolais a montré que l'opinion publique appréciait à sa valeur l'importance qu'offre, pour l'avenir du pays, la possession de territoires où nos nationaux et nos capitaux puissent s'employer utilement.

Au cours de l'année 1911, le département des Colonies a changé deux fois de titulaire. M. Messimy, qui avait succédé à M. Morel le 12 mars 1911, lors de la formation du cabinet Monis, a été remplacé, à la chute de celui-ci, par M. Lebrun, député de Meurthe-et-Moselle, à qui M. Caillaux attribua le portefeuille des Colonies lorsqu'il fut chargé de constituer un nouveau Ministère (27 juin 1911).

Le passage de M. Messimy rue Oudinot a été marqué par un certain nombre de mesures administratives importants, parmi lesquelles il convient de signaler celles qui touchent à la réorganisation des rouages du département. Un décret en date du 20 mai 1911 a substitué à la répartition traditionnelle des divers bureaux en directions indépendantes, neuf services distincts à la tête desquels se trouvent placés des fonctionnaires de rangs divers, se répartissant dans les conditions suivantes : service de l'Indo-Chine, service de l'Océan Indien, service de l'Afrique occidentale et équatoriale, service de l'Amérique et de l'Océanie; service de la comptabilité;

service du personnel; services pénitentiaires, services militaires, service administratif colonial. Un dixième service, qui a pris le titre de secrétariat et contreseing, — et c'est là la disposition la plus heureuse parmi ces innovations — a eu pour but d'assurer une coordination entre les différents services en permettant « une vision d'ensemble des grandes questions politiques, économiques, financières et juridiques intéressant l'ensemble de notre domaine ».

Algérie. — La démission de M. Jonnart, survenue au lendemain de la chute du ministère Briand (mars 1911), a surpris les populations algériennes et provoqué de toutes parts des manifestations de sympathie et de regret. Rarement, en effet, il a été donné à un Gouverneur général d'exercer une action aussi prolongée sur la marche des services administratifs et sur la politique générale d'une colonie. Arrivé en Algérie au lendemain de la mise en vigueur du régime qui instituait l'autonomie financière, M. Jonnart avait eu à donner la vie à des organismes administratifs récemment créés et à assurer le fonctionnement de tout un système dont on ne pouvait encore, au moment où il arriva en Algérie, prévoir les conséquences. Dans un discours qu'il prononça au cours du banquet que lui offrirent au moment de son départ les corps élus de l'Algérie, M. Jonnart a caractérisé lui-même, dans les termes ci-après, l'œuvre accomplie en dix ans par l'administration algérienne et par les délégations financières : « Le budget spécial a pu être aménagé, affermi, consolidé; deux emprunts s'élevant ensemble à 225 millions ont pu être contractés, l'unification et la communauté des tarifs de chemins de fer ont pu être réalisées sur la base des tarifs les plus bas, un vaste programme de travaux publics a pu être préparé et décrété, programme comportant la construction de 1,100 kilomètres de chemin de fer, d'un important réseau de routes nationales, l'amélioration de nos ponts, l'exécution de travaux hydrauliques depuis longtemps attendus; de nouveaux centres ont pu être créés, les anciens centres améliorés, nos richesses forestières largement exploitées, un effort énorme consenti en faveur de l'instruction primaire tant européenne qu'indigène, en faveur de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement supérieur; l'assistance publique et l'hygiène trop sacrifiées jusque-là ont pris la place qu'elles méritaient dans nos préoccupations, les bureaux de poste et de télégraphes et les stations téléphoniques ont pu être multipliés; nulle part, à ce point de vue, on n'a pu faire plus de progrès qu'en Algérie; bref, en dix années, nous avons fait plus que dans

les vingt-cinq années qui ont précédé et tout cela a pu être accompli sans augmentation des impôts. »

Il est malheureusement peu vraisemblable que cette heureuse situation puisse durer longtemps encore. S'il a été fait beaucoup en Algérie depuis dix ans, beaucoup reste à faire, et d'ici peu les travaux publics, les services d'enseignement et d'assistance vont réclamer un effort financier considérable. En ouvrant la session des délégations financières de 1911, le successeur de M. Jonnart, M. Lutaud, l'a d'ailleurs très nettement laissé entendre à ses administrés, et a fait observer qu'il convenait d'accoutumer peu à peu l'opinion algérienne à la nécessité d'accroître les ressources locales par la création de nouveaux impôts.

Les taxes proposées sont de nature diverse : les unes visent la conversion en une taxe annuelle et obligatoire du droit d'accroissement auquel sont assujetties certaines sociétés ou associations; une autre innovation aurait pour but de rendre applicables en Algérie les dispositions fiscales contenues dans les articles 34 et 35 de la loi du 1er avril 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce; d'autre part, on prévoit l'extension à l'Algérie de diverses dispositions des lois de finances du 13 avril 1900 (art. 3) et du 28 avril 1910 (art. 14 à 25) concernant l'enregistrement et le timbre; enfin on envisage une modification de la législation relative aux timbres des affiches et une augmentation des taxes qui frappent les cartes à jouer et les spiritueux.

Les délégations financières se sont rendu parfaitement compte de la situation et se sont déclarées prêtes à examiner, de concert avec les services du Gouvernement Général, les ressources nouvelles. A l'unanimité, le Gouverneur a été invité à nommer une commission mixte composée d'élus et de fonctionnaires et dont la tâche consistera à rechercher toutes les matières imposables de l'Algérie, à en dresser l'inventaire, et à dégager celles qui devront à l'avenir supporter le fardeau d'une contribution nouvelle.

Les problèmes d'ordre administratif et fiscal ne sont pas toutefois les seuls auxquels aient à faire face les pouvoirs publics en Algérie. Un certain nombre d'incidents récents ont, en effet, permis de se rendre compte qu'il existe dans toutes les classes de la population algérienne un certain malaise moral et un état d'esprit qui exigeront de grandes précautions et une attention soutenue de la part des autorités locales, et surtout de la part de la métropole où l'opinion est, en général, si mal informée des choses coloniales.

Parmi les indigènes beaucoup ont à se plaindre — ou croient avoir à se plaindre, ce qui revient au même en l'espèce, — du régime de l'indigénat qui les soumet en réalité au bon plaisir des fonctionnaires de l'ordre administratif; certains, parmi les plus instruits, souhaiteraient une extension de leurs droits politiques et civiques corrélative aux charges nouvelles qu'il est question de leur imposer en matière de service militaire[1]. Que ce mécontentement ait fait des progrès marqués, c'est ce que prouverait l'exode qui s'est produit dans les derniers mois de l'année parmi la population indigène de certaines régions — dans la province d'Oran notamment, et qui a dirigé vers la Syrie, à leur détriment bien souvent, un certain nombre de nos sujets.

Les colons ont, eux, des plaintes d'une autre nature à formuler. Les lenteurs de la procédure parlementaire qui font, qu'après plusieurs années, le projet relatif à l'Ouenza est encore en suspens et qui privent la colonie des ressources et du mouvement d'affaires que la mise en valeur de ses richesses minières aurait pu déjà lui assurer, ont provoqué un mouvement très net de protestation contre les entraves que la tutelle métropolitaine met au libre développement de l'expansion économique de la colonie. Le spectacle de la liberté d'action dont jouit sous ce rapport la Tunisie encourage les Algériens de race européenne à réclamer pour eux-mêmes des facilités analogues. Cet état d'esprit s'est traduit en 1911 par de nombreuses manifestations des corps élus, surtout dans la province de Constantine, et parfois même par le vote de motions demandant l'autonomie administrative et financière de l'Algérie.

Cependant le commerce de la colonie ne cesse de progresser. De 1 milliard 72 millions (commerce général) en 1910, il est passé l'année dernière à 1 milliard 145 millions.

Tunisie. — Le voyage accompli par le Président de la République au printemps de 1911 à travers la Régence a permis de mettre en lumière les résultats obtenus par trente années de protectorat. Au banquet qui lui était offert à Bizerte, M. Fallières les rappelait dans les termes ci-après :

« Les Français, a-t-il dit, qui n'étaient que 700 à l'époque du traité du Bardo, sont aujourd'hui plus de 40,000. L'étendue des terres cultivables, grâce à des défrichements non interrompus, peut être évaluée à trois millions d'hectares et le prix de l'hectare, qui oscillait

1. Un décret du 3 janvier 1912 a institué en Algérie un système de conscription indigène.

en 1881 entre 5 et 15 francs, varie aujourd'hui de 150 à 300 francs.

« La valeur de la propriété bâtie dans les villes représente pour les Français qui la possèdent une valeur approximative totale de 219 millions. A Tunis, on a bâti en moyenne, depuis quelques années, une maison par jour. 42 mines concédées depuis l'établissement du Protectorat donnent lieu à une extraction de plus de 500,000 tonnes de minerai de fer, de zinc et de plomb, pendant que le tonnage des phosphates s'élève à plus de 1,300,000 tonnes.

« Le territoire est sillonné par des voies de communication qui font surgir autour d'elles la vie et la richesse. On compte aujourd'hui 4,000 kilomètres de routes au lieu de 4 kilomètres qui reliaient le palais du Bardo à Tunis, en 1881; 1,800 kilomètres de chemin de fer en exploitation qui vont être incessamment portés à 2,000; enfin 4 grands ports parfaitement outillés desservent un trafic qui dépasse 3 millions de tonnes. »

Tout cela n'est encore cependant qu'un début, car la Régence, qui a déjà contracté un emprunt durant ces dernières années, songe à faire un nouvel appel au crédit public. Celui-ci aurait pour objet de couvrir d'une part des dépassements de crédits qui se sont produits dans la construction du réseau ferré faisant partie du programme de 1907, et d'autre part à compléter le réseau des voies de communication existantes, par le prolongement de la ligne de Metlaoui à Tozeur et de Sfax-Gafsa à Gabès.

Au cours de son voyage en Tunisie, le Président de la République a inauguré la nouvelle ligne de Sousse à Sfax, dont l'exploitation a été confiée à la Compagnie du Bône-Guelma qui réalise ainsi la soudure entre le réseau tunisien du nord de la Régence et la région méridionale.

Afrique occidentale. — Les progrès économiques et financiers de l'Afrique occidentale se poursuivent avec une continuité qui atteste la puissance d'expansion de la colonie.

Au point de vue politique, il y a bien eu à enregistrer quelques incidents malheureux, en Guinée, par exemple, où deux de nos officiers ont été tués dans le courant de mars, ou bien encore à la Côte d'Ivoire, où les difficultés continuent avec des groupes de populations particulièrement difficiles à conduire; mais ils ne sont que des actes isolés de rébellion, et tout le reste de notre immense territoire est demeuré tranquille.

Au point de vue économique le trait le plus saillant est, comme les années précédentes, la vive impulsion donnée aux travaux de con-

struction des voies ferrées. Sur la ligne Thiès-Kayes, qui, une fois achevée, rendra tant de services à la région du Niger, l'exploitation a été poussée jusqu'à 182 kilomètres. En Guinée française on pousse activement le prolongement vers Kankan de la ligne qui en partant de Conakry avait atteint le Niger en 1910.

A la Côte d'Ivoire, les terrassements ont été achevés en 1911 jusqu'au kilomètre 284, et la pose des rails a atteint 279 kilomètres. A la fin de l'année, la ligne était exploitée sur une longueur totale de 182 kilomètres.

Au Dahomey, le réseau exploité à la fin de 1911, de Cotonou à Savé avec embranchement à Segberoué, comprenait un total de 294 kilomètres. Au total, l'ensemble des voies ferrées qui sillonnent l'Afrique occidentale française ne comptait pas moins de 2,051 kilomètres, dont 1,836 en exploitation au début de l'année 1911, non compris les 264 kilomètres de la ligne Dakar-Saint-Louis.

Il va sans dire que si importants qu'avaient été les efforts accomplis dans ces dernières années pour développer ce réseau, il est loin de suffire aux besoins de la colonie. Pour le compléter, le Gouverneur général, M. Ponty, songe à contracter un emprunt de 150 millions dont il a exposé l'économie générale à la session de 1911 du Conseil de Gouvernement. Si l'on juge de la prospérité de l'Afrique occidentale par la situation de ses finances, on admettra facilement que cette charge nouvelle ne dépasserait pas les possibilités des budgets locaux qui ont présenté en 1911 encore des excédents dont le total dépasse 9 millions de francs (exactement 9,356,000 francs).

Afrique équatoriale française. — L'année 1911 a été marquée en Afrique équatoriale par des pertes et des deuils sensibles. C'est, en effet, comme l'on sait, dans cette partie de notre domaine colonial que l'Allemagne, désireuse d'étendre sa colonie du Cameroun jusqu'au Congo et jusqu'à l'Oubangui, a reçu les compensations auxquelles elle pensait avoir droit pour la reconnaissance de notre protectorat au Maroc. La France a cédé, soit au nord du Gabon, soit dans les bassins de la Sangha, de la Lobaye et du Logone des territoires d'une superficie totale de 275,000 kilomètres carrés et dont certains sont d'une incontestable richesse. A la perte matérielle que nous faisons ainsi sont venus s'ajouter les regrets que ne pouvaient manquer de provoquer l'abandon de régions conquises par le dévouement et la vaillance de nos explorateurs. Comme il arrive d'ordinaire en pareil cas on a été, dans l'émotion du premier moment, jusqu'à parler de la ruine définitive de notre colonie du centre africain. La réalité est

heureusement autre et la colonie conserve une vigueur suffisante pour lui permettre, si elle est aidée par la Métropole, de développer ses richesses et d'assurer la mise en valeur de son sol.

Au Ouadaï, la situation, un instant critique après la mort du lieutenant-colonel Moll, s'est sensiblement améliorée. Grâce aux renforts qu'il avait amenés avec lui, le nouveau commandant du territoire militaire, le colonel Largeau, a pu, au début de 1911, infliger une sérieuse défaite aux Snoussya de Si-Saleh et aux Massalits et aux Foriens que le capitaine Chauvelot parvint à rejeter dans le Darfour.

En octobre 1911, la soumission du sultan Doudmourrah a apporté un important concours à l'œuvre de pacification du Ouadaï, car les mécontents ont ainsi perdu le chef qui les groupait autour de son étendard, et leurs incursions seront désormais moins dangereuses parce qu'elles manqueront de la cohésion qui les rendait redoutables.

Dans le reste de notre colonie de grands efforts sont faits pour étendre notre action ; il reste beaucoup à faire cependant, notamment au Gabon, où les populations sont particulièrement turbulentes; on peut cependant se rendre déjà compte par des chiffres des progrès effectués en trois années en Afrique équatoriale. Depuis 1908 par exemple, le nombre des postes administratifs définitivement établis a été porté de 87 à 150, le personnel chargé de l'administration indigène a passé de 107 unités en 1908 à 262, en 1911. Les effectifs militaires qui ne dépassaient pas 3,400 hommes, dépassent maintenant 7,000; dans le même laps de temps, il n'a pas été élevé moins de 11 formations sanitaires. En même temps, l'ensemble des budgets qui représentait 6,400,000 francs, se totalise maintenant à 12,900,000 francs. Malgré tout, les richesses en notre colonie ne seront réellement mises en valeur que le jour où la Métropole voudra consentir les sacrifices pécuniaires nécessaires à l'exécution des travaux publics les plus urgents, et surtout à la réalisation des voies ferrées de pénétration qui ont été étudiées au nord par le capitaine Périquet et au sud par le capitaine Mornet.

Parmi les principaux actes administratifs de l'année, nous citerons le décret du 7 avril 1911, qui a modifié le régime du travail; l'arrêté du 4 avril 1911 a organisé l'enseignement. Une importante circulaire en date du 14 juillet 1911 a exposé les principes sur lesquels le Gouverneur général entend faire reposer sa politique à l'égard de la propriété indigène. Dans le but d'attacher l'indigène au sol, M. Merlin a institué des concessions de terrains ruraux d'une superficie de 50 hectares au maximum et d'un seul tenant, qui pourront être

octroyées gratuitement aux indigènes à titre individuel ou collectif. Les terrains ainsi concédés pourront, après leur mise en valeur et suivant les conditions générales énoncées dans l'ensemble de l'arrêté, être attribués aux ayants droit. Ceux-ci, toutefois, ne pourront vendre lesdits terrains, pendant un délai de vingt-cinq ans à compter de l'acquisition, qu'à des personnes agréées par le lieutenant-gouverneur et sous réserve d'une superficie de 5 hectares, qui, en aucun cas, n'est aliénable et constitue le home stead indigène.

Au point de vue de l'administration de la justice, le Gouverneur général a fait connaître aux magistrats l'esprit dans lequel il entendait qu'elle fût rendue; il a indiqué dans une remarquable circulaire la tâche des juges, qui « devront s'inspirer des principes et non des formes de notre droit; ils auront en même temps le souci des coutumes indigènes, non pas que nous soyons tenus de les respecter toutes, et qu'elles soient toutes au même degré respectables, mais, avant tout, parce que nous ferions de la mauvaise politique en les contrariant et en les heurtant. Ces coutumes sont d'ailleurs, en de nombreux cas, le résultat de l'expérience et non pas seulement l'expression d'un traditionalisme inutile ou malfaisant; elles constituent très souvent les règles les mieux adaptées à la mentalité de nos sujets, et c'est pourquoi les administrateurs doivent être attentifs à s'en inspirer largement, sans jamais se croire astreints à suivre le détail de notre droit. »

Madagascar. — La situation florissante des finances de notre colonie a permis, on le sait, de commencer, sans avoir recours à l'emprunt, les travaux de la voie ferrée qui doit, sur une longueur de 100 kilomètres, relier Tamatave au terminus du chemin de fer. Sans attendre l'achèvement de cette ligne, le nouveau Gouverneur général a déjà projeté d'ouvrir une ligne nouvelle entre Tananarive et Antsirabé.

La nouvelle voie qui s'étendrait sur 166 kilomètres traverserait une des régions les plus fertiles et les plus peuplées de Madagascar et assurerait ainsi les débouchés à des productions très diverses.

Au reste, la colonie peut apporter la plus grande activité aux travaux publics, puisque l'état de ses ressources ordinaires lui permet de leur consacrer environ 5 millions par an.

La question d'un emprunt ne serait donc même pas à envisager pour Madagascar; au reste, M. Picquié n'a pas caché son sentiment à cet égard, « car, a-t-il déclaré, un emprunt, pour l'exécution d'un programme complet de travaux publics, exigerait la mise en œuvre

de capitaux importants dont la colonie paierait l'intérêt et, par suite, l'accaparement presque total de la main-d'œuvre disponible juste au moment où le développement de la production de notre colonie a plus que jamais besoin de cette main-d'œuvre ».

Parmi les travaux prévus par le Gouverneur général, il convient de signaler le plan d'amélioration du port de Majunga ; on commencera par la construction d'un quai de 500 mètres environ de longueur qui sera établi en avant et tout le long du banc de coraux, entre le quai actuel de la Compagnie de batelage et le terre-plein qui doit être établi près du wharf de la Compagnie Havraise, ce qui permettra aux navires de pouvoir arriver à quai par les plus basses mers. L'ensemble de ces travaux, qui devront s'échelonner sur trois années, est évalué à 800,000 francs.

D'autre part, on a envisagé le percement des Pangalanes de la côte Est, d'Andévorante à Mananjary, pour permettre de drainer sur Ambilo les marchandises jusqu'à présent embarquées à Votomand et à Mohanoro, ports rendus presque impraticables par l'état constant de la mer.

La Chambre consultative de Tamatave estime de plus qu'il y aurait intérêt, au point de vue commercial, à donner à ces canaux, dès le début des travaux, une largeur de 15 mètres (tout au moins, entre Andévorante et Vatomandry), le trafic actuel de ce dernier port nécessitant l'emploi de chalands remorqueurs de plus de vingt tonnes. En effet, le mouvement commercial de Vatomandry, évalué à 6,000 tonnes, ne pourra trouver satisfaction avec la voie fluviale prévue actuellement qui ne pourrait permettre que le passage des pirogues.

Il convient de signaler, enfin, le développement donné aux travaux d'irrigation qui ont permis de fertiliser plusieurs régions du Centre et de l'Ouest.

A l'heure actuelle, il est donc permis de considérer la Grande Ile comme définitivement sortie de la crise qui l'avait si péniblement affectée durant ces dernières années.

Indochine. — L'œuvre de la France en Indochine a continué d'être — au moins pendant la première partie de l'année — l'objet de polémiques ardentes.

Le rapport dans lequel M. Violette, député d'Eure-et-Loir, examinait la situation de la colonie au nom de la Commission du budget, a violemment ému l'opinion et a suscité des discussions passionnées. Certaines appréciations du rapporteur, jugées tendancieuses par les intéressés, ont même provoqué des rectifications de la part des per-

sonnalités administratives qui se trouvaient directement visées. M. Violette avait insisté plus particulièrement sur certains abus du système administratif en vigueur dans la colonie, sur l'augmentation trop rapide du nombre des fonctionnaires européens, sur les mécomptes produits par l'exécution des grands travaux, sur la « désaffection » croissante des indigènes et sur la nécessité de faire un effort consciencieux pour améliorer leur condition. Si certaines de ces critiques ont pu paraître excessives et même mal fondées, l'agitation et l'émotion qu'elles ont soulevées n'en ont pas moins amené le gouvernement, au cours des débats parlementaires qui ont suivi, à promettre, par l'organe de M. Messimy, alors ministre des Colonies, des réformes sérieuses dans l'administration indochinoise.

Ces réformes ont été étudiées, de concert avec les services du ministère des Colonies, par M. Sarraut, député, ancien sous-secrétaire d'État, nommé gouverneur général en remplacement de M. Klobukowski et qui, désigné en mai 1911, n'a rejoint son poste qu'en octobre de la même année. A la suite de cette étude, le gouvernement avait reconnu qu'il convenait de laisser au nouveau Gouverneur général le soin de réaliser ces réformes dans le détail, après avoir pris personnellement contact avec les « réalités indochinoises ». Il a semblé toutefois nécessaire, avant son départ, d'apporter certaines modifications à l'organisation générale de la colonie. Tel est l'objet de quatre décrets qui portent la date du 20 octobre et qui constituent désormais comme la charte de notre grande colonie d'Extrême-Orient.

Ne pouvant songer, faute de place, à analyser chacun de ces actes, nous nous bornerons à en signaler les dispositions essentielles.

Disons tout d'abord qu'il s'agit, non pas d'une refonte radicale du régime existant, mais bien plutôt d'une œuvre de coordination et de mise au point des institutions indochinoises.

Dans l'ordre financier, l'innovation principale consiste à détacher du budget général, pour en faire un budget annexe, les recettes et les dépenses des chemins de fer.

Le Gouverneur général reste, par ailleurs, suivant la formule du décret du 21 avril 1891, « le dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indochine française ». Il est assisté du secrétaire général (emploi créé), qui le remplace en cas d'absence. Il organise et nomme les personnels locaux et indigènes.

En ce qui concerne l'organisation administrative intérieure de l'Union indochinoise, le nouveau régime est plus hardi.

Désormais chacun des cinq pays composant l'Indochine française

(Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin, Laos) posséderont leur autonomie administrative. Les fonctionnaires placés à leur tête (gouverneur ou résident supérieur) correspondront seuls avec le Gouverneur général; tout le personnel en service dans le territoire dont la haute direction leur est confiée est mis à leur disposition. C'est, en somme, une accentuation du système de décentralisation inauguré par M. Klobukowski et l'institution d'une sorte de fédération de colonies.

L'année 1911 devra marquer pour la Cochinchine, un temps d'arrêt dans l'essor commercial de la colonie. La récolte du riz a été si médiocre que l'administration locale a été dans la nécessité d'interdire l'exportation de cette denrée, pour éviter la disette aux habitants qui, dans leur imprévoyance et attirés par l'appât du gain, auraient inconsidérément vendu toute leur production à l'étranger.

Nouvelle-Calédonie. — Depuis quelques années, la Nouvelle-Calédonie est entrée dans une ère de prospérité financière et économique. L'industrie minière a entrepris la fusion sur place des minerais et cette innovation est grosse de conséquences favorables. Le nickel est recherché de plus en plus et, par suite, l'industrie peut acquérir de ce fait un développement considérable. L'abondance et la variété des richesses du sous-sol de la colonie laissent aussi espérer, pour l'avenir, l'ouverture de nouvelles exploitations. Notamment les gisements de houille peuvent devenir un jour ou l'autre un important facteur de la prospérité locale.

Les colons viennent de créer un syndicat agricole et ils ont constitué une caisse de crédit qui vont leur permettre d'entrer dans la voie des perfectionnements. D'autre part, l'exportation du bétail a commencé et, avec l'écoulement prévu, il est à présumer que l'élevage retrouvera son ancienne prospérité.

Antilles. — La Guadeloupe et la Martinique ont vu se consolider les heureux résultats accusés par les statistiques commerciales de ces dernières années.

L'ouverture prochaine du canal de Panama pourrait contribuer sensiblement à la prospérité de nos possessions d'Amérique centrale, à la condition toutefois que l'on sût y exécuter les travaux d'aménagement nécessités par l'augmentation probable du trafic maritime. Une mission de techniciens a été chargée par le gouvernement d'étudier sur place cette importante question.

CHARLES MOUREY.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

Rafael Altamira y Crevea, *Historia de España y de la Civilización española* (4 tomes, libreria de Juan Gili, Barcelone, 1900, 1902, 1906, 1911). — **Martin Hume**, *La Cour de Philippe IV et la Décadence de l'Espagne* (*1621-1665*), ouvrage traduit de l'anglais par J. Condamin et P. Bonnet (1 vol. in-8, Paris, Perrin, 1911). — **François Rousseau**, *Règne de Charles III d'Espagne* (*1759-1788*). 2 vol. in-8, Plon et Nourrit, 1907).

Il semble que l'histoire de l'Espagne, si longtemps abandonnée à la fantaisie des écrivains et si mal connue du public, attire, depuis un certain nombre d'années, l'attention d'un nombre toujours croissant de chercheurs et d'érudits, tant espagnols qu'étrangers.

Parmi les premiers, il convient de faire une place à part au savant professeur de l'Université d'Oviedo, M. Rafaël Altamira, dont les solides travaux historiques ou juridiques ont consacré la réputation au delà même des frontières de la Péninsule. Son *Histoire d'Espagne et de la Civilisation espagnole*, dont le quatrième volume vient de paraitre, se distingue de toutes les œuvres de vulgarisation antérieures sur le même sujet, par son caractère scientifique et vraiment sérieux. Il serait à souhaiter qu'elle fût traduite en français, car sa place est indiquée dans toutes nos bibliothèques. Par son plan général, elle rappelle assez l'ouvrage analogue qu'Alfred Rambaud a consacré à l'*Histoire de la civilisation française*. Elle s'en distingue surtout par la part beaucoup plus importante que M. Altamira donne aux faits historiques proprement dits, à côté de celle qu'il fait à l'évolution des idées et aux progrès de la civilisation.

On se rendra mieux compte de ces analogies et de ces différences par une énumération des principaux chapitres de cet ouvrage, à laquelle nous devons nous borner ici. Après des considérations géographiques et ethnographiques, M. Altamira distingue dans l'histoire de l'Espagne, depuis les temps primitifs jusqu'en 1808, trois grandes périodes, qu'il subdivise en un certain nombre d' « époques ». C'est ainsi, que, sous le titre général de *Edad Antigua*, t. I, il étudie successivement : les temps primitifs, les premières populations historiques, les colonisations phénicienne et grecque, la domination carthaginoise et la domination romaine.

Le moyen âge (*Edad Media*, t. I et II) comprend cinq époques : 1° la domination des Visigoths; 2° la domination musulmane et la *reconquista*; 3° les grandes conquêtes chrétiennes (du XI° au XIII° siècle); 4° la fin de la *reconquista* et le commencement de l'unité nationale (1252-1479); 5° l'établissement de l'unité politique et de la monarchie absolue (1479-1516).

Pour chacune de ces époques, M. Altamira retrace l'histoire politique externe et donne un tableau assez fouillé de l'organisation sociale, politique et administrative, de la vie intellectuelle et économique, ainsi que des coutumes de chaque région.

Enfin, suivant le même plan, il divise l'Époque moderne (*Edad Moderna*) en deux grandes périodes. La première, celle de la maison d'Autriche, est marquée par l'hégémonie politique de l'Espagne et par sa décadence (1517-1700). La seconde, celle de la maison de Bourbon, est caractérisée — selon l'expression de l'auteur — par un « essai de régénération nationale » (1700-1808).

L'ouvrage s'arrête donc aux premières années du XIX° siècle. Mais, comme l'a

fait Rambaud pour notre pays, M. Altamira nous doit un 5e volume, qui sera consacré à l'époque contemporaine. Ce livre, il nous l'a promis et nous l'attendons avec une grande curiosité. J'ajoute que ce ne sera pas le moins difficile à écrire, car, si les matériaux pour cette période de l'histoire espagnole abondent, il conviendra, pour les mettre en œuvre, de faire preuve d'un grand sens critique. Bien des faits sont demeurés dans l'ombre jusqu'ici, et ce ne sera pas une tâche aisée que de les éclairer par la publication de documents encore inconnus, tout en s'élevant au-dessus des passions que le siècle dernier a contribué à attiser de l'autre côté des Pyrénées et qui ne sont pas éteintes aujourd'hui. C'est ainsi que nous ne possédons pas encore d'histoire satisfaisante de la République espagnole, non plus que de la Restauration alphonsine. Ces difficultés ne doivent pas rebuter, cependant, un écrivain de talent et d'impartialité comme M. Altamira, et nous sommes persuadés d'avance qu'il saura les surmonter.

En ce qui concerne les quatre volumes déjà parus, on peut regretter que notre auteur n'ait pas suivi l'exemple de Rambaud, en accompagnant chaque chapitre des principales sources où il a puisé. Il a préféré les réunir sous forme d'un guide bibliographique, publié à la fin du tome IV. Bien que ce guide ne mentionne ni les sources manuscrites ni les ouvrages trop spéciaux ou écrits dans des langues peu connues en Espagne (M. Altamira prépare, d'ailleurs, en ce moment, une bibliographie plus complète), on n'en a pas moins l'impression, à la parcourir, de l'importance considérable de sa documentation et de toute la conscience qu'il a apportée à la rédaction de son très remarquable ouvrage.

***

Pour qui voudra mieux connaitre telle ou telle période de l'histoire de l'Espagne, il sera nécessaire de se reporter aux études de première main, qui ont été récemment publiées, et dont la liste n'est pas près de s'arrêter, car les archives de la Péninsule ou de l'étranger sont loin d'avoir été complètement dépouillées et d'avoir divulgué tous leurs secrets.

Ces travaux sont le plus souvent l'œuvre d'étrangers, car, outre que la plupart des historiens espagnols manquent du sens critique nécessaire, on peut dire que ce travail de recherches dans les bibliothèques — qui nécessite une grande érudition, une force énorme de travail et une patience de Bénédictin — répugne trop d'ordinaire au tempérament de nos voisins.

Les deux livres, que nous tenons à signaler ici particulièrement, sont signés, l'un d'un Anglais, l'autre d'un Français.

Le premier, Martin Hume, professeur à l'Université de Cambridge, mort depuis peu, était un des premiers « hispanisants » de notre époque. Son ouvrage sur la *Cour de Philippe IV et la Décadence de l'Espagne* date de 1907. Il en existait déjà une traduction en espagnol, avec un prologue et des notes, de M. R. Altamira. La version française, qui vient de paraitre, et que nous devons à MM. l'abbé Condamin et P. Bonnet, ne lui cède en rien par le souci de l'exactitude et l'élégance de la forme. Le seul reproche qu'on peut adresser à ces deux traducteurs est d'avoir multiplié les notes de façon un peu excessive : beaucoup paraissent avoir été empruntées au Bædeker, sans utilité pour la clarté du texte, et d'autres — ce qui est plus grave — reflètent trop l'opinion particulière des traducteurs, qui n'est pas toujours celle de l'auteur lui-même. *Tradutore, tradittore...*

En écrivant son beau livre, Martin Hume avait tout d'abord l'idée de faire une histoire générale de la décadence espagnole. Mais s'il a ramené son premier plan à des proportions plus modestes, en concentrant son attention sur le « Roi Planète », Philippe IV, et sur son entourage, il n'en a pas moins attein[t] absolument son but primitif. S'il a choisi ce règne, c'est parce que c'est celui où le sceau de la décadence finale s'est imprimé d'une façon indélébile sur le fier empire espagnol, que le grand Charles-Quint avait transmis à ses descendants...

Mais Hume n'ignore pas que les causes véritables de cette décadence sont antérieures à la vie de cet infortuné monarque. Elles se résument surtout dans

« l'impossibilité de concilier deux choses inconciliables, à savoir le succès dans la répression de l'hérésie — tâche à laquelle l'avait soumis l'orgueil religieux, sinon l'intérêt national — avec la pauvreté de l'Espagne épuisée... » Ni la piété, ni la confiance fervente en l'approbation divine ne suffisaient, sans doute, pour assurer le triomphe de l'Espagne. Cependant, Philippe II avait su, grâce à l'exercice de ces qualités — qu'il possédait, comme ses compatriotes, à un extrême degré, — aussi bien que par sa façon de comprendre son « métier de roi », conserver la confiance de son peuple dans sa mission divine. Mais tout ceci change avec son successeur : le règne de Philippe III coïncide avec un affaiblissement général de la foi et le roi, faible de volonté lui-même et inquiet dans sa conscience, se laisse gouverner par des favoris. En même temps, en dépit des récits hyperboliques des chroniqueurs du temps, l'état du royaume est lamentable comme cela ressort des récits des visiteurs étrangers et des remontrances des Cortès de Castille. Les folles prodigalités des privilégiés, noblesse et clergé, encouragés par les gouvernants, contrastent avec la misère du peuple. Et celui-ci ne trouvait pas en lui-même la force de remédier à sa situation, car l'orgueil et l'oisiveté étaient communs dès cette époque, à toutes les classes de la société.

Pour extirper le mal, trop enraciné au moment où meurt Philippe III, il eût fallu un homme de génie. Philippe IV, « qui fut toute sa vie un brillant oisif doué d'un cœur tendre et d'une conscience délicate », se trouva donc condamné à contempler les progrès du mal, sans être en mesure d'y porter remède ou même de le comprendre. Il n'avait « qu'une pauvre intelligence; et sa foi elle-même, malgré toute sa dévotion, n'était rien moins que robuste... »

Assoiffé de plaisirs, il s'en remit entièrement, pour les soins du gouvernement, pendant la plus grande partie de son règne, à Olivarès. L'activité inquiétante et l'énergie brutale du ministre contrastent étrangement avec la douce apathie de son maitre. Le comte-duc ne manquait, certes, pas de bonnes intentions : il montra, dans les premiers temps du moins, un sage désir de mettre un terme aux gaspillages des finances publiques et à la corruption de la société. Sa politique vis-à-vis des différents peuples du royaume, qu'il voulait soumettre à l'unité, était également celle d'un véritable homme d'État, mais elle était irréalisable en pratique.

Dans le grand duel décisif que l'Espagne eut à soutenir contre la France, sous Philippe IV, « la cause de sa défaite — comme le montre fort bien Martin Hume — tint moins à la supériorité de Richelieu sur Olivarès, qu'elle ne provint de la vieille tradition espagnole : cette tradition, qui enchaînait l'Espagne chez elle et chez les nations étrangères, jetait un pays décentralisé, en qui on avait paralysé l'essor de toutes les industries productives et tari toutes les sources de richesses, contre une nation homogène, qui savait encourager l'activité et le travail, et dont toutes les ressources se trouvaient réunies dans la main d'une autorité centrale... »

Enfin, ce qui fit particulièrement le malheur de Philippe IV, ce fut l'état politique de l'Europe, à son époque : « la guerre révolutionnaire, qui avait menacé la dynastie des Stuarts, avait ensuite, dans les luttes européennes, condamné l'Angleterre à l'impuissance, et, dès lors, Richelieu et Mazarin purent faire fi d'une influence qui, précédemment, n'aurait pas manqué de se faire sentir pour empêcher l'Espagne d'aller jusqu'au bout dans la voie des humiliations... »

Du temps de Charles I[er], Olivarès avait tenté, non sans succès, d'obtenir, sinon l'alliance, du moins la neutralité bienveillante de l'Angleterre. Martin Hume s'étend longuement sur toutes ces « flatteries ». Mais, après la chute du favori et la mort de l'infortuné Stuart, la situation changea du tout au tout. C'est en vain que le premier souverain d'Europe qui reconnut officiellement la révolution des Puritains fut le roi très catholique : ceci n'empêcha pas la nouvelle et puissante république, au moment où l'Espagne était épuisée, décimée par la peste et par le manque d'argent, de passer du côté des Français.

Martin Hume fait ainsi, avec beaucoup de discernement, la part des circonstances dans l'effroyable tragédie à laquelle il nous fait assister. Si Olivarès lui apparait comme le « mauvais génie » de Philippe IV, il ne lui refuse pas cependant les circonstances atténuantes. Le grand tort du comte-duc fut de

plonger son paresseux souverain dans les plaisirs, afin de se réserver à lui-même la direction exclusive des affaires de l'État. Mais dans sa politique extérieure « de bruyante intervention », aussi bien que dans sa politique intérieure « de gaspillage », il n'eut, en somme, ni plus ni moins de sagesse que les autres hommes d'État espagnols de son temps : « il n'avait, pour voir, que les yeux de sa génération ». « Si, dans le désastre où aboutit sa politique, sa part de responsabilité fut plus grande que celle du peuple, c'est simplement parce qu'elle fut plus apparente... »

Hume nous explique lui-même dans sa préface que s'il a concentré son attention sur la manière de vivre du Roi, sa mentalité, et celle de sa cour, c'est qu'elles lui paraissent le mieux représenter, dans leurs personnes, la décadence d'une grande nation « décadence dont Madrid était, en quelque sorte, le foyer incandescent... »

Bien que ce livre ait été le fruit de longues et patientes recherches, tant aux Archives de Madrid et de Simancas qu'au *British Museum* et au *Record Office* de Londres, il ne trahit, à aucun moment, l'effort pénible de la documentation. C'est une série de tableaux pleins de vie et de relief, qui semblent arrachés à la collection des Velasquez du Musée du Prado. Les traducteurs de l'ouvrage de Martin Hume ont donc été heureusement inspirés en accompagnant le texte de l'historien de la reproduction de quelques-uns des chefs-d'œuvre du peintre. On doit seulement regretter que ces reproductions ne soient pas encore plus nombreuses, et notamment que l'on n'y retrouve pas le célèbre chef-d'œuvre des « *Meninas* » dont Hume donne cependant une si intéressante description (p. 438).

Le style ardent et coloré de Hume suffit, d'ailleurs, à évoquer bien d'autres visions qui nous permettent de revivre cette époque, faite à la fois de faste pompeux et d'effroyable misère : les fêtes à Madrid en l'honneur du prince de Galles, le futur Charles II (p. 84), les théâtres publics (p. 138), les autodafés (p. 140), l'aspect de la capitale (p. 176), les réjouissances données au Roi par Olivarès dans le jardin de Monterey (p. 217) ou au Buen Retiro (p. 226), une exécution « de première classe » (p. 393), etc.

Les dernières années de Philippe IV offrent le spectacle de la plus navrante désolation. Il faut lire la correspondance du roi avec « Sor Maria » : parce qu'il avait assisté, au cours de son règne, « à une décadence morale qu'il était impuissant à arrêter et à une ruine nationale que ne pouvaient conjurer ses ferventes prières », le malheureux souverain « attribuait tous ces malheurs à la vindicte d'une divinité implacable que ses péchés avaient offensée... » Dans le public, le bruit courait qu'il était ensorcelé; et l'Inquisition vint s'assurer, à ses derniers moments, que, parmi les reliques qu'il portait au cou, il n'y avait point quelque mauvais charme...

***

La transition peut paraître brusque, si l'on passe incontinent de Philippe IV à Charles III. Il y a entre le petit-fils de Philippe II et le neveu de Philippe V le fossé profond qui sépare leurs deux époques. Le vieil idéal d'hégémonie politique et religieuse de Charles-Quint et de ses successeurs s'est de plus en plus obscurci et les Bourbons d'Espagne, imbus des idées françaises et revenant à une politique plus réaliste, s'efforcent d'arrêter leur pays dans sa course vertigineuse à l'abîme. Le contraste est grand aussi dans le caractère des deux monarques : Philippe IV, prince paresseux et frivole, sans volonté et superstitieux et Charles III, religieux, sans doute, mais d'une religion éclairée, régulièrement laborieux et jaloux à l'excès des prérogatives et des devoirs attachés à son métier de roi.

Il semble que toutes ces différences aient influé sur le style et sur l'allure générale des deux livres que nous analysons : à l'œuvre si colorée, nous l'avons vu, et par instants si douloureuse de Martin Hume, s'oppose très nettement l'étude très consciencieuse, mais un peu terne de M. F. Rousseau — sans que le talent personnel de cet écrivain puisse être mis en cause. Ne confesse-t-il pas lui-même, à propos de la « vertu » de Charles III, qu'elle était « peu aimable et, sinon revêche, du moins triste et monotone. L'ennui pesait lourdement sur

cette vie si exactement mesurée, dont tous les actes revenaient aux mêmes heures que la veille, dont les seules distractions étaient ces fastidieuses chasses, ou quelques parties de cartes, en attendant le souper... » Peut-on trouvèr un contraste plus grand avec ces tournois splendides, ces brillants et fastueux divertissements, dont Hume, tout plein de l'époque qu'il décrit, s'est fait le chroniqueur inoubliable?

Il appartenait à un Français de nous retracer le règne d'un prince, pendant lequel l'influence de notre pays au sud des Pyrénées fut prépondérante. Tout comme Mgr Baudrillart, dans son livre définitif *Philippe V et la cour de France*. M. Rousseau aurait pu intituler le sien *Charles III et la cour de France*. « C'est vainement, en effet, comme l'écrit Mgr Baudrillart lui-même, dans son introduction à l'ouvrage de M. F. Rousseau, que soixante ans ont passé depuis le jour où Louis XIV accepta le testament de Charles II... La puissance de l'idée bourbonienne est telle que, en dépit de la variété des événements du règne de Charles III, qu'il s'agisse de relations extérieures, de réformes intérieures, de tendances intellectuelles, on peut encore tout grouper autour de la même idée maitresse : l'inflence française, les résistances qu'elle provoque et les résultats qu'elle obtient... »

Il n'est pas de monarque, à dire vrai, qui ait été jugé plus diversement que Charles III. La raison en est dans son attitude vis-à-vis des Jésuites : en les expulsant, ce prince mit le comble à sa renommée, selon certains historiens, tandis qu'il se condamna définitivement, d'après d'autres, aux yeux de la postérité.

M. Rousseau lui-même ne me parait pas s'être complètement affranchi de ces préventions. Le récit de toutes les circonstances qui accompagnèrent l'expulsion de la Compagnie n'occupe pas moins du tiers de son gros ouvrage. Et il n'est pas douteux que le souvenir de cet événement ait pesé sur son esprit, dans l'étude des autres actes du règne, et jusque dans le jugement final qu'il porte sur ce souverain : « La postérité, écrit-il, a pu être trompée sur sa valeur réelle, en le jugeant, non pas isolément, mais comparé à son père et à son fils, qui le grandissent de toute leur insuffisance. Ses qualités apparaissent plus en relief, à côté des folies maniaques de Ferdinand VI, ou de l'imbécillité de Charles IV... ».

Je ne crois pas que cette appréciation soit justifiée. Sans doute, si Charles III a mérité, de son vivant même, le titre de « grand », ce ne saurait être à cause de son atttiude dans l'affaire des Jésuites. Mais, quelque opinion que l'on professe sur ce sujet, on doit bien reconnaître que son attitude ne lui fut pas dictée seulement par sa haine contre la Compagnie, mais aussi par sa passion de l'absolutisme royal et par les griefs, plus ou moins fondés, de tout son peuple contre la fameuse société : ce qui le montre bien, c'est que cette expulsion fut accueillie, même par la majorité du clergé, par des applaudissements ou par une complète indifférence. Il n'y eut que quelques évêques — comme ceux de Burgos et de Cuenca — pour protester. M. Rousseau ne fait point de difficulté à le reconnaitre.

En ce qui concerne la politique extérieure, Charles III ne fut pas toujours très heureux. Il fit preuve trop souvent d'hésitations et d'atermoiements. Les guerres qu'il soutint — parfois malgré lui — ne furent pas, en général, glorieuses. Cependant, comme l'écrit M. Rousseau, « les résultats obtenus par ces guerres ne furent pas défavorables à la couronne. Charles III, en Amérique, acquit la Louisiane, reprit la Floride et ferma le golfe du Mexique aux Anglais. En Europe, l'alliance avec le Portugal fut un échec pour la politique britannique. Lisbonne cessa d'être, après la chute de Pombal, un foyer d'intrigues contre Madrid; dans la Méditerranée, l'île de Minorque fut restituée à l'Espagne, et les pirates barbaresques renoncèrent à gêner le commerce maritime de Barcelone et de Carthagène... »

Mais le mérite véritable et certain de ce roi réside dans sa politique de réformes intérieures. Il fut le premier monarque en Espagne qui comprit que le salut de ce pays était, avant tout, dans son développement économique, dans la réforme de ses institutions et du caractère même de son peuple. Lui-même donna l'exemple du labeur soutenu et de l'exactitude dans la vie privée. Il sut s'entourer de ministres et de conseillers, tels que Florida Blanca, Aranda, Cam

pomanes, Olavide, Jovellanos. On ne saurait lui en vouloir, si les mesures qu'il prit en faveur de l'agriculture ou du commerce portaient l'empreinte des idées de son temps; on ne saurait lui reprocher non plus qu'elles n'aient pas donné de meilleurs résultats et qu'elles soient restées inachevées : la faute en est autant à l'incapacité de ses successeurs qu'à l'indifférence du public et aux convulsions terribles, où fut plongée après sa mort — et pendant près d'un siècle — la malheureuse Espagne.

Il serait injuste, cependant, de prétendre qu'il n'est rien resté de cette tentative de régénération. Charles III ouvrit des routes et perça des canaux. Il fit de notables efforts pour développer l'instruction. Il proclama la liberté du commerce avec les colonies et des colonies entre elles. Pendant les vingt-neuf ans de son gouvernement, la population du royaume augmenta de sept à onze millions. Les recettes du Trésor, qui en 1722 ne dépassaient pas 235,358,890 réaux, atteignirent en 1778 plus de 630,217,409 réaux. Il n'est pas jusqu'à la fameuse tentative de défrichement de la Sierra Morena qui n'ait donné quelques résultats, puisque des localités créées à cette époque, il en subsiste encore un certain nombre, comme la Carolina. Enfin, il faut dire que la plupart de ces grandes réformes (colonisation intérieure, politique, hydraulique, etc.) ont été reprises à notre époque; le gouvernement actuel de Madrid ne craint pas de les rappeler et de s'en inspirer : il en est ainsi notamment du célèbre *Informe* de Jovellanos, qui, à bien des égards, est encore d'actualité. C'est là, je crois, le plus bel hommage que l'on puisse rendre à la mémoire de Charles III et de ses conseillers. M. Rousseau s'en serait, assurément, mieux rendu compte, s'il avait donné dans son livre une place plus grande aux questions économiques, et s'il avait accompagné son étude — par ailleurs très remarquable — d'un tableau de l'Espagne, à l'avènement et à la mort de Charles III.

ANGEL MARVAUD.

VOYAGES

Henri Mylès. — *Paysages japonais. Instantanés d'Extrême-Asie.* Bibliothèque de la Société franco-japonaise, 1912.

Quelle que soit la personnalité que s'applique à cacher ce pseudonyme, — et voici qu'une imagination trop prompte me faisait songer déjà, je ne sais pourquoi, à tel agent fort informé de notre jeune corps consulaire, — ici comme dans ses articles du *Figaro*, M. Henri Mylès ne veut être qu'un artiste.

Ce sont des impressions littéraires sur des paysages. Il est loisible à chacun de refaire ainsi son voyage, pour soi. Plût au ciel que la plupart ne fissent jamais voir le jour à leurs essais dans un genre auquel ceux-là seuls ont donné la réputation de facile, qui se contentent facilement...

Mais nous voici en présence d'un véritable tempérament littéraire. Les formes et les couleurs ont enchanté la vue de M. Henri Mylès. Son regard est aigu, très apte à prendre les images en instantanés. Puis, parfois, d'un mot, l'impression s'élargit, un rêve s'esquisse... Et n'est-ce pas là toute l'image que doit offrir ce monde japonais : d'abord un pittoresque, inusité à notre œil, qu'on décrit; mais derrière les apparences le mystère d'un monde psychologique si insaisissable à tous, que notre réflexion s'arrête devant l'impénétrable et tourne à la contemplation.... Mais ce n'est que l'affaire d'un instant, car rêvent-ils, ces Nippons, si prestes, si équilibrés? L'auteur se garde bien de leur prêter les impressions qu'ils nous font ressentir.

Villes, rivières encombrées de jonques, petites scènes de mœurs, temples bouddhistes au milieu d'arbres nains... Parfois une idée s'éveille, notamment sur ce que M. Weulersse appelait dans son livre sur le *Japon moderne* les « Oppositions et adaptations sociales ». Mais ce qui domine ici, c'est la vision d'art.

Comme faire, un pointillisme expressif dans une gravure à l'eau-forte. Un style haut de relief dans des formes brèves. Une sobriété à laquelle l'Extrême-Asie incline le visiteur, lorsqu'elle le trouve déjà impressionné par notre haute culture française. Il convient de le louer en phrases courtes comme il peint ses paysages. Citons :

« Le Daibutsu (grand bouddha) est assis au fond d'un jardin, entre les collines d'où les pins jaillissent comme des fusées. Il semble aussi haut que les arbres, aussi haut que les collines. S'il se levait, il toucherait le ciel... »

« Un pont de pierre, — on dirait un pont de bois pétrifié, — franchit une eau pleine de lotus roses. Des arbustes, des arbres tordus, un icho gigantesque, des marches, un temple rouge. C'est ici qu'on révère Hachiman : le dieu de la guerre. De pacifiques pigeons mettent leurs nuances claires sur le portail. De petites Japonaises reluisent parmi les feuillages comme des porcelaines blanches et bleues. Tout est calme et accueillant; tout est gai, riant : les arbres fleurissant; les petites Japonaises sourient; les pigeons arrondissent leur vol dans la lumière. Seuls les canons et les obus pris aux Russes rappellent que cette race trapue et aimable sait combattre, mourir ou vaincre. »

M. Henri Mylès nous a mis en goût de le lire. Après la plaquette, à quand le volume?

ROBERT MULLER.

ANALYSES

André Chéradame. — *La Crise française : faits, causes, solutions.* Paris, Plon et Nourrit, 1912.

Dans la courte préface qui précède sa très volumineuse étude sur la « Crise française », M. André Chéradame écrit ces mots : « J'ai cherché à donner une vue panoramique de la situation intérieure et extérieure de la France, des problèmes essentiels qui se posent pour elle en paix comme en guerre. » Voilà très bien précisé le but poursuivi et, selon nous, parfaitement atteint. Nul n'était plus qualifié que l'auteur pour dresser ce bilan général de notre situation dans le monde, de la crise que nous traversons, des « faits » qui la caractérisent de ses « causes » et, tentative plus audacieuse encore, de ses « solutions ». Ayant beaucoup voyagé à travers l'Ancien et le Nouveau Monde, beaucoup observé, beaucoup retenu, ancien directeur de revue et auteur d'ouvrages qui eurent le plus légitime succès, M. Chéradame pouvait sans présomption aborder et mener à bonne fin un labeur aussi important. Il y apportait cette méthode très précise, très consciencieuse qui consiste à présenter les faits d'une manière objective, à en montrer l'enchaînement et les causes, les rattachant à leurs antécédents, les expliquant par eux, d'où un très lumineux, très concluant exposé d'idées. Ce serait à tort que l'auteur prétendrait être l'historien froid, impassible. Son naturalisme ardent éclate à chaque page et c'est en vain qu'il essaierait de dissimuler son ambition « d'une plus grande France » toujours plus glorieuse et plus conquérante. Mais, pour y arriver et dépasser notre rang en cet âge d'universelles compétitions, il faut avoir les yeux constamment ouverts sur la route du monde et tout particulièrement sur ceux qui nous environnent et tentent de nous déposséder. Par suite, jamais la connaissance de l'étranger n'a été aussi utile, ou même, aussi nécessaire, et jamais elle n'a exigé autant de soin et de travail. Pour M. Chéradame même, la politique extérieure doit dominer la politique intérieure car « ce sont les fautes intérieures qui déterminent surtout nos erreurs dans les rapports internationaux ».

Et parmi ces fautes, la plus grave est l'exportation aveugle, sans garantie, de l'épargne française à l'étranger et de cette internationalisation si dangereuse de nos capitaux.

Depuis dix ans l'argent de 2 millions d'obligations des compagnies de chemins de fer français, sert à procurer du travail à l'industrie allemande. De plus, la grosse industrie allemande,

entrainée par son besoin de perpétuelles transformations à des dépenses formidables et ne vivant, par moment, que grâce au crédit des banques, se voit alimentée, soutenue, par nos capitaux dont les réserves considérables vont ainsi alimenter la production concurrente, alors que notre industrie se stabilise et même diminue.

Nous ne sommes point seulement les banquiers de l'Allemagne, mais bien aussi ceux du monde et nos syndicats de finances sont les premiers à pousser notre épargne vers les pays lointains sans distinction.

La nécessité d'une naturalisation plus étroite de nos capitaux, voilà qui ressort à l'évidence des démonstrations contenues dans ce livre.

Mais, il ne suffit pas de faire de bonnes finances, il faut aussi faire de bonne politique extérieure, faire grande figure, avoir par conséquent des amitiés, des alliances.

Or, en face des futurs effectifs de l'Allemagne qui s'élèveront à 5 millions et demi de soldats commandés par l'état-major le mieux organisé, le moins gangrené par la politique, en face des troupes austro-hongroises et italiennes, sur quoi pouvons-nous compter ?

M. Chéradame n'a confiance que très relativement dans les concours anglais. Peut-être, dit-il, l'Angleterre, dont la flotte serait tout entière occupée à sa propre défense, autoriserait-elle un débarquement de ses troupes, mais seulement après l'anéantissement de la flotte allemande. De plus, la propagande socialiste fort active chez les mineurs qui ont déclaré « qu'en cas de guerre les ouvriers anglais pourraient contraindre la Grande-Bretagne à la paix en faisant grève », le pousse singulièrement à douter d'une efficace mobilisation.

Quant à la Russie, notre alliance étant défensive, il suffirait pour que les clauses ne « jouent » pas qu'elle se fasse attaquer. Ce ne serait pas la première fois que semblable moyen serait employé et avec succès. Il y a en outre des influences allemandes très puissantes à Pétersbourg. Ce sont elles qui ont amené l'entrevue de Potsdam, c'est-à-dire un affaiblissement de l'alliance franco-russe. Il y a aussi le retard possible apporté dans l'ordre de mobilisation. Mais si cet ordre est donné en temps voulu, en raison des lenteurs dues à l'immensité russe, de la nouvelle répartition des troupes du tsar, qui auront à faire front contre l'armée austro-hongroise et peut-être au sud du Caucase contre la Turquie, à cause des difficultés susceptibles de naître en Pologne à la suite de la fâcheuse politique suivie par les Russes à Varsovie, il faut se persuader que les troupes russes ne seront pas en ordre de bataille sur la frontière allemande avant six semaines, deux mois.

Ne désespérons point pour cela de notre cause, dit le distingué publiciste, mais bien au contraire que cela nous donne une plus grande énergie nationale et que le peuple français porte son moral « à un niveau tel qu'il accepte l'idée de combattre seul contre l'Allemagne et l'Italie ». Dans cette confiance en lui-même se trouvera son seul salut.

Au point de vue de notre situation intérieure, très finement analysée au cours de nombreux chapitres, l'auteur conclut en ces termes : « La cause dominante de la crise actuelle du pays, c'est que nous faisons trop de politique, selon la formule des politiciens, et pas de politique, au sens initial et véritable du mot. »

Saluons cette « quatrième république » qu'il désire et qu'il nous fait espérer, où nous ne verrons plus l'invasion de la politique dans la vie administrative et judiciaire, où les préfets ne seront plus commandés par les députés, les ministres harcelés à la fois par les préfets et les parlementaires. Plus de pouvoir collectif, occulte, irresponsable, mais un gouvernement protecteur de toutes les libertés utiles, surtout de celles qui aident à faire le bien. Voilà un très beau programme qui est la juste conclusion d'un excellent livre. — HENRY DE MONTARDY.

Ernest Cœurderoy. — *Jours d'exil.* 3 vol., Paris, librairie Stock.

Une étrange destinée, certes, bouleversa toute la vie d'Ernest Cœurderoy. Il connut l'exil, la misère, l'abandon. Son livre est le triste écho de ses douleurs. Il a assurément bien veilli, et souvent on sourit à la lecture de toutes les rêveries désuètes de celui qui mérite d'être inscrit auprès des noms

« des plus vieilles barbes de 1848 ». On est pourtant ému et on se prend d'une grande pitié pour ce malheureux homme épris de tant de chimères, qui écrivait une page à Madrid, une autre à Londres, une autre en diligence, dans un bateau à vapeur, dans une auberge à Paris, quand il pouvait s'y cacher, à Lausanne, à Bruxelles sur une table boiteuse, sur une pierre, sur son genou, dans son lit quand il faisait trop froid. Et ainsi et malgré tout il s'est fait imprimer.

Ses trois gros volumes, publiés d'abord à Londres en 1854, interdits en France, furent détruits par la famille de Cœurderoy. De très rares exemplaires survécurent cependant, et c'est grâce à eux qu'on a pu faire la réimpression offerte aujourd'hui au public.

Dans ceux-ci le proscrit de 1849 nous conduit en Suisse, en Espagne, et en entremêlant ses cris de révolte de descriptions de paysages très pittoresques, il attaque de front les fondements de la société actuelle : propriété et autorité.

La science politique et sociale ne sera guère enrichie par ce long poème en prose, plein de déclamations sonores, de blasphèmes, d'utopies sociales de toute sorte. Mais le défilé qu'il présente de ce sombre peuple des travailleurs qui se traine toujours plus bas, sous un joug de fer et d'argent toujours plus pesant, ne manque ni de force, ni de courage.

Rêveur ennemi de toute règle, courant d'une pensée à l'autre, de pays à pays, « comme l'hirondelle qui laisse aux beaux jours le soin de diriger son vol », l'auteur fait chanter à tous propos et sur les modes les plus divers, son âme orgueilleuse et rebelle. L'histoire n'est pour lui que la longue nomenclature des représailles que les hommes exercent les uns sur les autres. La grande leçon qu'on y apprend est qu'il faut « déchirer, mordre à toutes griffes et à toutes dents »; il faut « lancer le pamphlet aux yeux et le crier dans les oreilles. Heureux par qui le scandale arrive. »

Et les sensations, les récits de ce rêveur révolté, deviennent souvent des sanglots mêlés de cris de haine qui sortent de chaque fibre de son cœur déchiré : « Je suis hors la loi, s'écrie-t-il, pour l'exilé plus d'amis. Les meilleurs n'honorent pas de ce titre un homme sans nom. » Et voilà que cet exilé, qui partout est seul, nous intéresse malgré son cœur rempli de fiel. Nous compâtissons à son infinie tristesse, nous participons à ses douleurs en regrettant néanmoins que tant d'émotion, de sensibilité soient employées si à faux et que l'auteur en fasse un si mauvais usage. — HENRY DE MONTARDY.

Henri Vitu. — *La question des délimitations régionales.* **1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1912.**

La question des délimitations est restée, à bien des égards, un problème dont toutes les données n'ont pu être dégagées. La claire vision des choses ne va guère en effet avec des intérêts surexcités. Aujourd'hui que le temps écoulé a jeté sur ces conflits d'intérêts un peu de son indifférence, il est plus facile de les étudier et de les expliquer.

M. Henri Vitu s'y est essayé et il a fait de la question des délimitations une étude qui constitue une attachante page d'histoire économique. Je dois ajouter que c'est une étude essentiellement critique, une critique assez sévère du système de la délimitation administrative. Ce malheureux système a eu jusqu'ici une assez mauvaise presse et il semble qu'on ne puisse prendre la plume que pour l'accabler. M. V. n'y a pas manqué et il a fait le procès de la délimitation. Je crois cependant que si on en a dit tout le mal qu'effectivement il y avait à en dire, on a un peu systématiquement oublié les avantages incontestables que ce régime, impartialement appliqué, devait présenter pour les producteurs, et aussi pour les consommateurs.

La délimitation administrative des régions de production est jusqu'ici ce que l'on a trouvé de mieux pour empêcher la fraude sur les appellations régionales, plus spécialement en matière vinicole, car ce système seul peut rendre efficace la surveillance de la régie au moyen *des acquits* de couleur différente suivant la région de provenance et des magasins séparés imposés au négociant.

Malheureusement l'application qui a été faite de ce procédé s'est res-

sentie des vices de notre organisation électorale : la pression des parlementaires, l'influence des intérêts de clocher ont donné le jour à des délimitations parfois injustes et contradictoires.

Il semble donc que l'opinion publique a trop jugé la valeur du système à l'application qui en a été faite.

M. V. ne partage pas cette manière de voir et il a fortement mis en relief les inconvénients de la délimitation administrative, la protection qu'elle accorde au producteur aggravant l'antagonisme entre le propriétaire et le commerçant. Il approuve en conséquence le projet de loi déposé par M. Caillaux en juin 1911, simple retour à la loi de 1824 légèrement complétée.

Je reprocherai à M. V. d'avoir négligé un aspect de la question qui, cependant, présente un intérêt de premier plan : le rôle de la délimitation administrative au point de vue international et la protection beaucoup plus rigoureuse qu'elle permettrait d'obtenir de l'étranger pour nos appellations régionales françaises.

Tel qu'il est, ce livre bien écrit, sera lu par tous ceux que leurs études ou leurs affaires mêlèrent à l'orageuse question des délimitations. La conclusion dans laquelle l'auteur préconise la fondation de groupements de producteurs et de commerçants visant à la conciliation de leurs intérêts jusqu'ici antagonistes, mouvement déjà amorcé, soulève une idée qui mérite l'attention et une approbation sans réserve. — MAURICE TARTIÈRE.

G. Jarry. *Les intérêts de la France au Maroc*. 1 vol. in-12, Émile Larose, éditeur.

Après l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911, le traité de protectorat du 30 mars 1912, et sa ratification récente par le Parlement, il y a encore des gens pour se demander ce que nous allons faire au Maroc et ne voir dans cette entreprise que soif de conquête, gloriole ou intérêts louches. Le livre de M. Jarry, quoique antérieur à ces grands faits qui ont déterminé définitivement la position de la France en Afrique du Nord, donne sur les nécessités de notre politique marocaine des éclaircissements qui rassureront tous ceux qui peuvent se laisser aller à croire que le Maroc est une mauvaise affaire. Le Maroc est une affaire difficile, à coup sûr, et qui nous demandera du temps, de la patience et du sang-froid, mais une affaire qui « paiera », suivant l'expression anglaise; cela n'est pas douteux. Laissons donc aux hommes comme M. Jaurès, entasser sur l'œuvre que poursuit la France au Maroc des critiques contradictoires et déclamatoires, dont l'éloquence de l'orateur ou le talent du journaliste, n'arrivent pas à masquer le vide. La politique de la France au Maroc est déterminée à la fois par l'histoire et la géographie, et les fautes très grandes que nous avons commises par timidité et par insouciance, par la peur des responsabilités que n'osaient prendre nos divers gouvernements devant le bluff allemand ou les criailleries socialistes n'ont pu, heureusement, nous priver des avantages que soixante-dix ans d'efforts dans l'Afrique du Nord devaient légitimement nous valoir. Il faut savoir gré à M. Jarry de le montrer dans un ouvrage qui apporte une contribution précieuse à la bibliographie africaine. — H.-R. S.

Irving Fisher. — *De la nature du capital et du revenu*, traduction de SAVINIEN BOUISSY. 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1911.

Un très savant ouvrage, d'une lecture facile, néanmoins, grâce au traducteur qui a su mettre en un français très clair les formules abstraites de l'économiste américain. Aux termes mêmes de la préface, l'auteur a voulu établir sur des bases rationnelles « les concepts et les théorèmes fondamentaux du capital et du revenu ». Cet ouvrage forme une sorte de philosophie de l'histoire économique et vient à son heure dans notre pays où se livre une si rude bataille pour l'établissement d'une formule nouvelle d'impôt. Adversaires ou partisans de l'impôt sur le revenu peuvent lire avec fruit cet ouvrage. Nous ne doutons pas que les uns et les autres y trouvent des arguments pour justifier les thèses opposées qu'ils défendent.

H.-R. S.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

M. A. d'Ambrosio. — *La passività economique*, premiers principes d'une théorie sociologique de la population économiquement passive. 1 vol in-8 de 389 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

Joseph Bidermann. — *La responsabilité des magistrats envers les particuliers*. 1 vol. in-8 de vii-242 p., Besançon, typographie J. Jacques, 1912.

Léon Bourgeois. — *Solidarité*, 7e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-18 de ii-294 p., Paris, A. Colin, 1912.

A. Chambolle. — *Retours sur la vie*. 1 vol. in-8 de vii-544 p., Paris, Plon, 1912.

X. L. Combothecra. — *La conception juridique des régimes étatiques*, 1 vol. in-8 de 126 p., Paris, Larose et Tenin, 1912.

Conférences de l' « Eighty Club ». — *La politique de réforme sociale en Angleterre*. 1 vol. in-8 de xv-191 p., Bruxelles, Misch et Thron, 1912.

G. Delprat. — *La crise du libéralisme en matière d'assistance*. 1 vol. in-8 de 89 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

Paul Lacombe. — *L'appropriation du sol, essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée*. 1 vol. in-8 écu, Paris, A. Colin, 1912.

Bernard Lavergne. — *Les progrès de la coopération de consommation en Europe depuis dix ans* (1900-1910). 1 br. in-8 de 42 p., Paris, Larose et Tenin, 1911.

L. Marlio, Mazerat, Vergniaud, Godfernaux. — *Voies ferrées* (France, Algérie, Tunisie et Colonies françaises). 2 vol. in-8 de 608 et 533 p., Paris, Paul Dupont, 1912.

Lionel de Montesquiou. — *Les obligations américaines et le portefeuille français*. 1 vol. in-16 de 110 p., Paris, M. Rivière, 1912.

C. Mutschler. — *Coopératives et syndicats*. 1 br. in-18 de 72 p., Paris, M. Rivière, 1912.

G. Richard. — *La sociologie générale et les lois sociologiques*. 1 vol. in-18 jésus de 395 p., Paris, O. Doin, 1912.

William E. Rappard. — *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*, I, *L'agriculture à la fin de l'ancien Régime*. 1 vol. in-8 de 235 p., Genève, Georg, 1912.

Statistiques des Grèves et Lock-out en Belgique, 1906-1910. 1 vol. in-8 de lxiii-345 p., Bruxelles, Lebègue, 1911.

Riccardo Dalla Volta. — *Saggi economici e finanziari sull' Inghilterra*. 1 vol. in-8 de viii-434 p., Milan, R. Sandron, 1912.

S. et B. Webb. — *Le problème de l'assistance publique en Angleterre*, traduit par M. et Mme H. Bourgin. 1 vol. in-18 de 80 p., Paris, M. Rivière, 1912.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

UN PROJET

D'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL FRANÇAIS

A ARKHANGEL

(1664-1672)

Un préjugé courant, dont l'impression a été subie même par quelques documents officiels, veut que les diplomates français soient rebelles au goût et à l'intelligence des questions économiques et qu'ils en aient toujours dédaigné l'étude. Bien au contraire, il serait facile de prouver, pour parler seulement des temps passés, que les diplomates du XVI[e] et du XVII[e] siècles se sont passionnément dévoués au progrès du commerce de notre pays et qu'ils ont encouragé et même provoqué les efforts des commerçants, en faisant preuve, très souvent, d'une initiative que la négligence des intéressés n'a pas assez secondée. Ce n'est pas d'hier que les représentants de la France ont mis au premier rang de leurs préoccupations les problèmes économiques.

L'ouverture des marchés russes au commerce français a été un de ces problèmes dont la solution a été poursuivie par eux avec le plus d'activité et de ténacité depuis le XVI[e] siècle jusqu'à la conclusion du traité de commerce franco-russe de 1717. Tout particulièrement se sont-ils attachés à diriger nos commerçants vers la Russie septentrionale, afin de leur éviter les risques de toute sorte, péages et douanes, exactions, piraterie, que présentait alors la route de la Baltique. Sous l'inspiration de Charles de Danzay, qui fut notre ambassadeur à Copenhague pendant quarante ans, de 1548 à 1589, alors que les royaumes de Danemark et de Norvège étaient unis, une compagnie française, que le gouvernement danois s'engagea à favoriser, forma le projet d'atteindre les marchés russes par la voie

du cap Nord et de la mer Blanche, en contournant la Norvège. L'ambassadeur qui, dès 1571, avait recommandé cette entreprise, eut, quinze ans plus tard, la satisfaction de le voir réussir : Jacques Parent, négociant de Paris, et ses associés organisèrent plusieurs expéditions dans le Nord ; un de leurs navires, commandé par le capitaine Jean Sauvage, de Dieppe, et portant à son bord Germain Collade et Nicolas du Resnel, associés de la Compagnie, arrivait le 26 juin 1586 à Arkhangel. Ce fut l'origine de l'établissement de comptoirs français, qui n'eurent malheureusement qu'une existence éphémère : on n'en parle plus à dater de 1595 ; la Compagnie hollandaise prit la place laissée vide par la disparition de la Société française, que nos discordes civiles avaient ruinée [1].

L'idée de l'établissement de relations commerciales entre la France et la Russie septentrionale fut reprise cependant, concurremment avec des projets d'installation au Spitsberg et des entreprises de pêche de la baleine, sous Henri IV, puis sous le gouvernement de Richelieu [2]. « Les marchands avaient depuis cinq ou six ans proposé plusieurs fois une compagnie en Moscovie et de faire passer les soies de Perse par la mer Caspienne, la rivière de Volga et celle de Moscova jusqu'à la ville de Moscow. L'hiver passé, cela avait été de rechef agité » : c'est ainsi que le Cardinal, dans un mémoire daté de 1629 [3] exposait l'origine d'une fort intéressante entreprise. Un édit du 3 mars de cette année [4] accorda à une *Compagnie générale pour le commerce*, formée par Du Noyer de Saint-Martin, des privilèges qui s'appliquaient au « commerce de Russie, Moscovie, pêche des baleines au Groenland et au Spitsberg » en même temps qu'à celui de la Nouvelle-France et du Levant. Pour préparer un bon accueil à nos négociants, un ambassadeur fut envoyé en Russie : c'était Louis Deshayes de Courmenin, qui avait déjà, en 1624, rempli une mission diplomatique et commerciale en Danemark. Il

1. Voir : Alfred Richard, *Un diplomate français du XVIe siècle : Charles de Danzay* (Poitiers, 1910). — L. Delavaud, *Les Français dans le Nord* (Rouen, 1911), p. 72-109.
2. C. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV, p. 280-283, 481 et suiv.
3. Et qui est résumé dans les *Mémoires de Richelieu* (édition Petitot, t. IV, p. 131).
4. Imprimé en 1633 ; cette pièce se trouve reliée dans le volume 17 329 et dans le volume 18 593 du fonds des manuscrits français, à la Bibliothèque nationale.

obtint du Tzar des concessions commerciales, qui furent consignées dans une lettre de Michel Feodorovich à Louis XIII[1]. Les Français recevaient l'autorisation de débarquer à Arkhangel, pour se rendre à Novgorod, à Moscou et partout où ils voudraient dans l'Empire. Rien n'établit que nos compatriotes aient, dans les années suivantes, profité de cette autorisation pour envoyer des navires à Arkhangel. Les marins français semblent n'avoir eu alors dans le Nord d'autres intérêts que la pêche de la baleine[2] : tel fut l'objet poursuivi, de 1629 à 1637, par ceux dont le représentant, un Basque nommé Vrolicq, fonda des établissements au Spitsberg, baptisé par lui *la France arctique*; tel fut aussi le programme de la *Compagnie du Nord* créée en 1644 sous le patronage du cardinal Mazarin et qui, après diverses transformations, subsistait encore en 1663[3].

L'utilité d'un établissement français à Arkhangel méritait cependant d'autant plus d'être appréciée que la Russie, à la suite des guerres qui emplirent la première moitié du XVIIe siècle, avait été écartée des rives de la Baltique : c'est sur l'océan Glacial seulement qu'elle avait un port, Arkhangel; c'est exclusivement par là que les marchands d'Occident pouvaient avoir avec les marchés russes des relations directes. Voilà ce qu'un négociant normand voulut exposer en 1664 au gouvernement français; il eut recours à l'entremise d'un diplomate qui était alors sans emploi officiel et avait mis son activité

1. A. Rambaud, *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, Russie*, t. I, p. 20-32. — *Mémoires de Richelieu*, t. V, p. 343.

2. C. de La Roncière, *op. cit.*, p. 675-680. — J. Lair, *Nicolas Foucquet*, 1890, t. I, p. 510 et 560. — Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, 1892, p. 170 et 173. — Dr Hamy, *Les Français au Spitzberg*, 1895. — W. M. Conway, *No man's land, a history of Spitsbergen*, 1906. — M. Arnold Rœstad, qui a fait une étude approfondie des archives danoises, bien plus complètes que les nôtres pour cette période de l'histoire des relations de la France et du Danemark, a pu, le premier, faire un exposé précis et détaillé des incidents internationaux auxquelles donnèrent lieu ces entreprises dans le Nord; il a bien voulu me communiquer les bonnes feuilles de ce remarquable mémoire qui va être très prochainement publié, en langue norvégienne, à Christiania et dont M. Charles Rabot a commencé à publier une traduction française dans la *Géographie*, sous le titre : *le Spitsberg dans l'histoire diplomatique*.

3. En décembre 1647, un mémoire très bien étudié et tendant à l'établissement de compagnies commerciales fut présenté au cardinal Mazarin. L'auteur, dont le nom ne nous est pas parvenu (il est désigné seulement ainsi : M. de N...), proposait d'établir à Dunkerque « le commerce du Nord » en vue d'échanger nos vins, le sel, etc., contre les bois, goudron, fer, cuivre... du Nord (L. Deschamps, *La question coloniale en France au temps de Richelieu et de Mazarin*, dans la *Revue de Géographie*, novembre 1885, p. 373).

et son expérience au service des entreprises commerciales et coloniales, M. du Fresne.

« Léonard de Mousseaux, écuyer, seigneur du Fresne, conseiller du Roi, Lieutenant Général au bailliage de Loudun », dont j'ai eu l'occasion de signaler incidemment le rôle dans quelques épisodes de notre histoire diplomatique[1], et dont l'intéressante physionomie mériterait de sortir de l'ombre où elle est restée cachée, était un de ces agents de second rang qui ne pouvaient espérer ni missions éclatantes ni grande renommée, mais qui se faisaient les ouvriers modestes, souvent même les inspirateurs réels d'œuvres dont ils ne devaient pas avoir la gloire : serviteurs passionnés de l'État, ils ne vivaient que pour leur métier, dont ils savaient tout, et n'aspiraient qu'à de médiocres récompenses.

Né à Loudun, Du Fresne avait passé sa jeunesse dans la maison du marquis de Feuquières, dont il fut le secrétaire et dont il surveillait les intérêts[2]. Il le suivit dans ses ambassades (1633-1634); il acquit, à côté de ce chef éminent, le goût et l'expérience des affaires diplomatiques et, tout spécialement, cette connaissance approfondie « des intérêts des princes d'Allemagne » qui, au témoignage d'un des ministres qu'il servit, le mettait hors de pair. Non moins réputé pour son talent de rédaction, il fut, après avoir rempli plusieurs emplois au dehors[3], choisi par M. de Brienne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, comme l'un de ses deux « principaux commis », en 1659. Il abandonna cette fonction, dont il s'était singulièrement bien acquitté, en 1663, lorsque Brienne et son fils, qui avait la survivance de la charge de Secrétaire d'État, quittèrent le ministère. Hugues de Lionne, devenu titulaire de l'emploi qu'il avait exercé en fait depuis 1661, ne voulut pas, tout en gardant les commis qu'il avait sous ses ordres, se priver de la collaboration de Du Fresne dont il avait apprécié les talents; il lui confia, à diverses reprises, soit des missions à l'étranger, soit des « travaux particu-

1. *Le marquis de Pomponne* (1911), p. 4, 304, 348; — *Changement de ministre* (*Revue de Paris*, 15 juillet 1911); — *Le trésor de Childéric* (*ibid.*, 15 septembre 1911).

2. Le recueil des *Lettres des Feuquières*, publié par E. Gallois (1845), comprend plusieurs lettres que Du Fresne leur adressa de 1633 à 1652. — Au Cabinet des Titres, les volumes 2,205 des *Pièces originales*, fol. 355 et 384, et 2,206, fol. 686, contiennent les actes notariés qui m'ont permis d'identifier le nom patronymique et les prénoms de M. du Fresne.

3. Notamment à Francfort, lors des conférences de 1658 (*Archives des Affaires étrangères, Correspondance politique, Allemagne*, vol. 141, 142 et 143).

liers ». Colbert, qui, avec le titre et les fonctions de contrôleur général des Finances, avait, en fait, la direction de la marine et du commerce, trouva, lui aussi, un collaborateur précieux en Du Fresne qui, ayant eu à s'occuper des affaires de marine comprises dans le département de M. de Brienne[1], y avait pris goût et continuait de s'y intéresser. En relations avec les marins, les commerçants, et, aussi, avec les capitalistes qui désiraient faire fructifier leurs fonds en des entreprises avantageuses, Du Fresne, qui était aussi actif que modeste, a été un des meilleurs collaborateurs de l'œuvre d'expansion commerciale et coloniale à laquelle Colbert a donné un magnifique essor, à une époque où, jouissant de la confiance du Roi et lui ayant fait partager son noble enthousiasme, ce grand ministre espérait pouvoir réaliser ce qu'il rêvait pour le développement de la grandeur et de la richesse nationales.

Dans les négociations qui aboutirent à la conclusion des traités de commerce avec les Provinces Unies des Pays-Bas en 1662, et avec le Danemark, en 1663, Colbert, secondé par Du Fresne, avait énergiquement défendu les intérêts de nos baleiniers dans les mers du Nord[2]; mais ce n'était là qu'une question relativement secondaire.

Préoccupé d'enlever aux Hollandais, ces « rouliers de la mer », le monopole du commerce de transit, il avait, depuis longtemps, compris dans ses vastes projets l'établissement de relations avec les pays scandinaves et avec la Russie. C'était par l'entremise de nos rivaux que la Russie recevait les vins et eaux-de-vie de France, ainsi que le sucre et le tabac de nos colonies : en échange, les Hollandais nous livraient du bois, du chanvre, des « chairs salées » de Moscovie. Colbert voulait « obliger les sujets du Roi » à porter les produits français dans la mer Baltique et dans la Moscovie et à « s'ouvrir un nouveau commerce qui leur donne les bois et les autres choses nécessaires à la navigation ». Il espérait y arriver en créant des compagnies privilégiées, comme il l'exposait en 1663 dans un « Discours sur les manufactures du royaume », écrit de sa main[3]. Il avait fait imprimer, sans doute pour stimuler le zèle de

1. Elles étaient partagées entre deux secrétaires d'État, l'un ayant la marine du Ponant, l'autre la marine du Levant et les galères.

2. Bibliothèque nationale. Cinq-Cents Colbert, ms. 203, fol. 87 ; ms. 333, fol. 114 et 196. — *Mémoriaux du Conseil de 1661*, publiés par J. de Boislisle, t. III, p. 69.

3. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, t. II, p. CCLIX.

nos commerçants, un *Mémoire concernant la Marine*, dans lequel les avantages du commerce du Nord étaient habilement mis en lumière par Gravier, commissaire général de la marine[1]. Un autre de ses collaborateurs, le chevalier de Clerville, envoyé auprès des armateurs de Dunkerque, de Calais et de Boulogne au mois d'avril 1663, obtint d'eux la promesse qu'ils armeraient quatre vaisseaux pour le commerce du Nord. A Dieppe, au Havre et à Rouen, Clerville essaya, mais vainement, de décider les négociants à suivre cet exemple; un seul Dieppois s'y montra disposé[2].

Colbert semble n'avoir tout d'abord pensé à aborder l'Empire du Tzar qu'en envoyant dans la Baltique des navires dont le chargement aurait transité par les États qui séparaient la Russie de cette mer. En 1664, Du Fresne vint lui proposer de faciliter à nos commerçants le moyen d'atteindre directement les marchés russes, par la mer Blanche.

* * *

Dans quelles conditions, cela a été exposé dans un mémoire rédigé quelques années plus tard par le promoteur de l'entreprise, un marchand de Rouen, nommé Jean Rasse; une copie de ce mémoire se trouve dans les papiers de Du Fresne[3].

Ce Jean Rasse ne nous est guère autrement connu. Nous savons seulement qu'en 1661 un bâtiment, équipé par lui et par ses associés, le *Harponnier*, avait été saisi par un navire suédois dans la Baltique, j'ignore sous quel prétexte; le gouvernement français était alors intervenu officiellement pour obtenir la restitution de cette prise : une lettre signée du Roi avait été adressée au roi de Suède à cet effet[4]. C'est peut-être à cette occasion que Du Fresne, alors premier

1. Ce mémoire est relié avec les pièces manuscrites composant le volume 203 des Cinq-Cents Colbert.

2. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, t. III, p. 335-336.

3. *Archives du ministère des Affaires étrangères*, *Mémoires et documents*, France, vol. 2,131, fol. 106. Ce volume fait partie d'une série de registres provenant de Du Fresne et achetés en 1910 par le ministère.

4. Pour faire parvenir cette lettre en Suède, M. de Brienne eut recours à l'entremise de M. de Thou, ambassadeur de France à La Haye. Il lui adressa le 8 juillet 1661 une dépêche dont copie se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Clairembault, ms. 443, p. 528, et fonds français, ms. 15,612, fol. 21, et qui a été publiée par M. Jean de Boislisle (*Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. II, p. 162).

commis des Affaires étrangères, avait fait la connaissance de Jean Rasse. Celui-ci lui était aussi — cela résulte d'une lettre que je citerai tout à l'heure — recommandé par M. de Thou, notre ambassadeur à La Haye.

« En l'année 1664, ledit Rasse, qui a négocié longtemps dans les pays du Nord, ayant remarqué que le Roi faisait former plusieurs compagnies pour l'avancement du commerce, s'adressa à M. du Fresne pour lui dire qu'il avait des amis, marchands en Normandie et Picardie, qui avaient dessein, sous la conduite dudit Rasse, de former une petite compagnie pour commencer le négoce de Moscovie où les Français n'avaient point accoutumé d'aller, moyennant qu'il plût à Sa Majesté leur accorder quelque grâce, comme de la remise d'une partie des droits et quelques autres petits privilèges peu considérables. »

Rasse avait remis à Du Fresne une note ainsi conçue[1] :

« De la ville de *Moskou* qui est sur le fleuve Oka, qui tombe à *Nisi-Novogorod* dans le fleuve Volga, autrefois dit *Rha*, on descend dans la mer Caspienne que l'on traverse pour arriver en Perse, d'où, remontant par le même Volga. on vient jusqu'à *Grodzeczko*, qui est à trente lieues de Novogorod dont le lac tombe dans la mer Baltique à vingt lieues de la ville de Nerva-Russia; ou, charroyant de la rivière Volga ce qui vient de la Perse à celle qui tombe dans la mer Baltique à Riga des Suédois, en Livonie.

« Archangel est situé à l'embouchure du fleuve *Juga*, tombant dans la mer Blanche du Nord, d'où faisant le tour derrière la Laponie et la Norvège, on revient en France par la mer Germanique.

« Il conviendrait avoir un commissaire du commerce français à Archangel, entretenu par le Roi, qui par tous les vaisseaux de la compagnie qui partiraient d'Archangel pour la France donnerait le dénombrement et inventaire de la charge dudit vaisseau, attesté de lui et scellé du cachet des armes du Roi. Lequel aussi correspondrait avec M. Colbert pour lui donner avis de toutes choses. Car, sans cette précaution, il se pourrait faire, quand les navires de ladite Compagnie ne seraient pas partis avec leur charge, ils l'achèveraient en Hollande de même marchandise appartenant aux Hollandais pour profiter de la remise de la douane. »

1. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, fol. 103.



Du Fresne, après en avoir référé au Contrôleur général, donna à Rasse des paroles d'encouragement. « Je lui dis, écrivait-il à Colbert [1], qu'ils pouvaient aviser entre eux et nous dresser un cahier des choses qu'ils pourraient raisonnablement souhaiter de la bonté de Sa Majesté et de votre ministère pour le bien et appui de leur Compagnie et la sûreté et commodité de leur commerce, et que je me chargerais de vous le présenter. » Il crut pouvoir leur donner « des assurances de la protection particulière de Sa Majesté » et du « patronage » de Colbert. Il aurait dit en propres termes à Rasse [2] que « lesdits marchands n'avaient qu'à venir à Paris, que Sa Majesté leur accorderait ce qu'ils demandaient ».

Plein de confiance, Rasse promit de réunir ses amis de Rouen, de Dieppe, de Caen, d'Amiens et d'Abbeville à Rouen le 27 mai « pour convenir ensemble des conditions de l'association » [3]. Il dut remettre l'assemblée générale au 15 juin, comme il l'explique dans une lettre adressée à Du Fresne, le 31 mai, de Rouen, et qui témoigne de son activité [4].

« A mon arrivée en cette ville, écrit-il, j'y ai trouvé quelques-uns de mes amis qui veulent former la Compagnie pour le négoce et commerce de Moscovie, mais non pas tous. Aucuns de cette ville sont aux champs. Une partie de ceux des villes voisines se sont excusés de ne s'être point trouvés au rendez-vous à cause des fêtes qu'ils souhaitent être chez eux pour observer leurs dévotions pendant les saints jours. Les autres ont dit que, comme je travaille en cette affaire avec beaucoup de zèle, il ne sera pas hors de propos que j'aille les visiter dans leurs villes où ils me verront volontiers et où ils me recevront avec beaucoup de satisfaction. C'est ce que j'en ai appris en les voyant chacun en particulier.

« Sur quoi, nous étant assemblés avec ceux qui se sont trouvés ici, il a été résolu de remettre l'affaire jusqu'au 15 du prochain, et que cependant je ferais la tournée d'ici à Caen, au Havre, Dieppe,

1. Le 3 juin, *ibid.*, fol. 51. C'est la minute de Du Fresne.
2. Qui l'affirme dans sa note précitée.
3. Du Fresne à Colbert, le 3 juin 1664, *loc. cit.*
4. L'original de cette lettre est dans les papiers de Du Fresne, *loc. cit.*, fol. 48, ainsi qu'une copie, fol. 50.

Abbeville et Amiens, afin de convier encore une fois ces messieurs à se trouver ici au jour susdit, à faute de quoi ceux qui y manqueront seront exclus d'entrer dans ladite compagnie. Je ne manquerai pas d'amis pour fournir le capital nécessaire à cette entreprise et ces démarches et diligences que je fais sont afin de contenter un chacun. Je suis donc résolu de rendre encore ce devoir à ces messieurs pour leur ôter tout sujet de plainte; et, pour cet effet, je vais monter à cheval dans une couple d'heures. »

En transmettant copie de cette lettre à Colbert, le 8 juin, Du Fresne ajoutait[1] : « La réponse qu'ils verront de ma part n'est que pour les confirmer dans leur dessein et les exhorter à y prendre une bonne résolution. Si vous trouviez bon, Monseigneur, que je préparasse une lettre à leur faire voir, ou un billet, par notre marchand quand ils s'assembleront pour se déterminer, et de me marquer les choses qu'il serait à propos de leur insinuer de la part du Roi et de la vôtre pour les encourager, ou que j'y fisse quelques autres devoirs, vous n'avez qu'à commander.

« J'espère bien que l'affaire réussira et se fera bonne dans la suite pour le commerce de la France, cette compagnie se formant de gens qui entendent le négoce qu'ils projettent, qui en savent l'entrée et l'issue, et qui, au surplus, n'ignorent pas ce que c'est que de risquer à la mer pour ne se pas étonner de ses disgrâces. »

Du Fresne pensait à prendre lui-même des intérêts dans l'affaire. La difficulté, c'est que son patrimoine avait été fortement ébréché par les dépenses qu'il avait faites au service du Roi. Il profita de l'occasion pour rappeler la créance qu'il avait sur l'État et dont il espérait vainement le remboursement depuis plusieurs années. C'est l'antienne ordinaire des agents des Affaires étrangères : ce n'est pas d'hier, on le sait, qu'ils ont l'habitude de faire l'avance des dépenses nécessaires au service, et de discuter avec le département sur la légitimité et la quotité de leurs créances et sur la nécessité des dépenses engagées par eux. L'administration a conservé ses pratiques séculaires, comme « la carrière » son caractère; depuis des siècles, elle formule les mêmes récriminations ou les mêmes prières pour obtenir l'attribution d'indemnités. A quelques expressions

1. Du Fresne, fol. 50 (minute autographe).

techniques près, cette lettre de Du Fresne, au lieu d'être datée de 1664, pourrait l'être d'une année beaucoup plus proche de nous.

« Si le Roi, dit-il, me faisait la grâce de me soussigner des billets qui sont entre les mains de M. Picon[1] pour mon cahier[2] de frais qui montent à la somme de 12,300 francs, j'en mettrais volontiers le fonds dans ce commerce, bien que cela me tienne lieu d'une portion de mon patrimoine dans lequel j'ai pris la dépense des voyages que j'ai faits à la suite de Sa Majesté en la commission des Affaires étrangères auprès de M. le comte de Brienne, dans laquelle je me suis comporté de manière que je crois avoir au moins, par mon désintéressement, fait honneur au service de Sa Majesté à l'égard des étrangers. J'attends tout de votre protection parce que je me flatte que vous ne doutez pas de mon jugement sur ce que j'ai l'honneur de vous dire et que je suis avec toute sorte de respect, etc.[3] ».

Le 10 juin, Rasse écrivait[4] au « sieur des Touches »[5] :

« Je reçus hier la vôtre du 8e de ce mois par laquelle je vois la peine que vous avez prise de communiquer mes avis à M. de Thou et à M. du Fresne dont je vous remercie. Je suis bien obligé à mondit sieur du Fresne de la continuation de sa bonne volonté pour le bien et avancement de notre future compagnie de Moscovie.

« J'ai trouvé quelque petit obstacle, non pas qu'il soit capable d'empêcher l'effet de l'affaire, mais seulement de le retarder pour quelques jours. C'est qu'ayant conféré avec ceux de cette ville, une partie d'iceux sont d'avis, avant de passer outre, que tous les autres concitoyens marchands seront avertis de cette entreprise et que l'on leur fera offre de s'y intéresser aussi, et que la même chose sera faite

1. Antoine-Hercule Picon (1624-1699), employé par Mazarin, puis commis de Colbert, conseiller d'État en 1663. Il acquit la terre d'Andrezel (près de Mormant) que le Roi érigea en vicomté. Son fils fut ambassadeur à Constantinople. (Voir : A. Boppe, *Deux tableaux du musée de Bordeaux*, Bordeaux, 1902; extrait de la *Revue philomatique*.)

2. État.

3. Il parle encore de cette réclamation dans une lettre du 14 avril 1665 (*Bibliothèque nationale, manuscrits, mélanges Colbert*, vol. 128 *bis*, fol. 858). Il finit par obtenir d'être remboursé, grâce à Colbert; il fait allusion à ce remboursement dans une lettre de 1669 (Affaires étrangères, *loc. cit.*, vol. 2,135, fol. 105).

4. *Bibliothèque nationale, manuscrits, mélanges Colbert*, vol. 121, fol. 351. Copie qui est de la main de Du Fresne.

5. C'était un des secrétaires de notre ambassadeur à La Haye; je vois sa signature au bas d'une lettre du 19 octobre 1662, conjointement avec celle de l'autre secrétaire, P. Bernarts, qui, d'ordinaire, exerçait la gérance en l'absence de l'ambassadeur et signait seul (*Archives des Affaires étrangères*, même fonds, volume 2128, fol. 54).

dans toutes les autres villes où les navires de la Compagnie aborderont, pour éviter la jalousie, laquelle, d'ordinaire, traîne de grands maux après soi, joint que, quand un chacun sera averti, personne n'aura ensuite lieu de se plaindre que l'on aurait sourdement entrepris une compagnie pour, par cette surprise, en exclure les autres. Je trouve cette raison pleine de justice pour entretenir la paix et la concorde les uns avec les autres.

« L'on n'a pas encore résolu de quelle façon l'on agira pour déclarer cette affaire, savoir si cela se fera par quelques assemblées de ville ou si l'on se contentera de le faire savoir à tous les marchands. Si l'on se résout de le faire par assemblée de ville, il sera besoin de quelque ordre du Roi adressé au gouverneur pour convoquer ladite assemblée. J'espère que demain l'on résoudra sur cet article, du succès duquel je vous donnerai avis. Je vous supplie de communiquer ceci à M. de Thou et à M. du Fresne, après les avoir assurés de mes très humbles respects, et je vous manderai de temps en temps tout ce qui passera dans cette affaire, laquelle prendra sans doute heureuse fin; mais, comme il y a tout loisir avant de commencer le premier voyage, ces messieurs désirent délibérer mûrement de toutes choses, ce qui est, à mon avis, fort bien fait. Quant aux privilèges que ladite compagnie pourra demander au Roi, je ne doute nullement que Mgr Colbert ait la bonté de faire voir à Sa Majesté que toute l'affaire réussira au bien de son royaume et à ses sujets, ce qui nous fait espérer que la Compagnie obtiendra de Sa Majesté toutes les choses raisonnables. »

Le 14, Du Fresne, ayant eu communication de cette lettre, adressa à Rasse ces observations judicieuses [1] :

« Il est vrai que les marchands des autres villes maritimes auraient le sujet de se plaindre si la chose avait été brusquement faite. Mais j'ai pensé que dans les points que vous résoudriez entre vous et votre assemblée de Rouen, sous le bon plaisir du Roi, il serait laissé un temps pour avertir les marchands des villes maritimes d'entrer en ladite compagnie, après lequel personne ne pourrait plus prétendre d'en être admis par le consentement général de ceux qui la composeraient, et c'est ce que vous pouvez et devez encore faire. Car si, au

1. *Mélanges Colbert*, fol. 352 (copie de la main de Du Fresne).

lieu de cela, vous vous arrêtez à avertir ainsi tout le monde, je prévois qu'avant que les lettres ne puissent être envoyées, un long temps se passe, et il arrivera peut-être que vous serez prévenus et supplantés par d'autres plus diligents et frustrés de l'avantage que vous avez aujourd'hui en main de vous rendre les...(?) et les fondateurs de la Compagnie.

« Et qui doute que les Hollandais qui, par cette publication, auront été avertis de votre dessein, ne fassent sous main venir de leurs amis dans cette assemblée, pour la traverser et retarder sa promotion et insinuent de mauvaises résolutions?

« Enfin, pour vouloir trop faire avant que d'avoir encore rien fait, vous vous exposez au hasard de ne rien faire du tout et de ruiner votre entreprise, où vous avez aujourd'hui les Puissances[1] favorables et qui vous regardent comme les promoteurs d'un établissement qui leur est à cœur. Ce sera Mgr Colbert, après que vous lui aurez présenté ce que vous aurez arrêté et signé dans votre assemblée, qui mettra ordre à faire savoir aux marchands des autres villes maritimes ce qui sera jugé à propos pour fortifier et augmenter la Compagnie, sans qu'il soit besoin que vous vous mettiez en peine. Usez donc de votre avantage et n'en perdez pas l'occasion. »

Du Fresne mit Colbert au courant de la situation de l'affaire et lui demanda ses instructions, le 17 juin[2] :

« Je continue à vous rendre compte de ce qui se passe en l'affaire de la Compagnie qui se forme pour la Moscovie. Celui qui s'en est rendu le promoteur, ayant à Dieppe rencontré des marchands qui sont du sentiment de ne procéder à l'assemblée où se doit résoudre et conclure la formation de ladite Compagnie qu'après qu'on y aura convié les marchands des autres villes maritimes, il m'en a donné avis; mais comme j'ai estimé que cela allait à de grandes longueurs qui pouvaient ralentir l'affaire et donner lieu à de nouvelles difficultés, j'ai cru ne devoir point perdre de temps à les réchauffer par mes lettres que j'ai écrites le 14, veille du jour qu'ils avaient pris pour leur rendez-vous à Rouen, afin qu'elles puissent être lues dans l'Assemblée, dont j'ai rédigé une copie[3], afin que si j'ai en quelque chose manqué à écrire selon votre sentiment, je puisse y remédier par une

1. Les autorités.
2. *Mélanges Colbert*, vol. 121 *bis*, fol. 639 (original).
3. Ce sont les deux pièces précédentes.

seconde lettre, si vous trouvez bon de me le faire savoir. »

« J'ai été bien aise, lui répondit le Contrôleur général le 21 juin [1], de voir, par le billet que vous m'avez écrit, la disposition en laquelle sont les marchands qui se proposent de former une Compagnie pour le commerce de Moscovie et la réponse que vous avez faite à l'un d'eux pour les suggérer à conclure promptement. Je vous prie de suivre cette affaire jusqu'à sa perfection et de m'en donner des nouvelles de temps en temps. »

Le 24 juin, Du Fresne accusait réception de ce billet [2]. Il annonçait en même temps à Colbert qu'il avait reçu aussi une lettre de Rasse « qui fait sa cavalcade par les villes maritimes des provinces de Normandie et de Picardie pour convier les marchands à prendre part à son entreprise et à s'associer, leur assignant pour cet effet un jour de rendez-vous à Rouen, au nom de ceux qui se sont déjà déclarés pour ce dessein ».

Cette assemblée se tint enfin au mois de juillet, et Du Fresne en rendit compte à Colbert par la lettre suivante [3] :

« Dans les autres assemblées qu'ils avaient avant cela faites, ils n'avaient fait autre chose qu'émouvoir des difficultés sans les résoudre, et j'appréhendais que ce ne fût de même en cette dernière. Mais enfin ils sont tombés d'accord d'un projet de commerce et des articles qu'ils doivent présenter, dont leurs délégués seront chargés, qui doivent être en cette ville vers la fin de la semaine prochaine, et me les faire voir afin de vous en informer.

« M. de Thou [4], à qui ils avaient fait la première ouverture de leur dessein et que les principaux d'entre eux révèrent singulièrement, les ayant exhortés et encouragés à entreprendre, et leur ayant écrit pour les hâter, ils auraient été plus prompts qu'ils n'ont été à former leurs résolutions s'ils ne s'étaient vu du temps de reste pour le premier voyage qu'ils feront vers Archangel, qui ne se peut plus entreprendre qu'au printemps de l'année prochaine, après que les mers

1. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, fol. 45 (original).
2. L'original de la lettre de Du Fresne est dans le volume 121 *bis* des *Mélanges Colbert*, fol. 893.
3. L'original, daté du 24 juillet, est dans les *Mélanges Colbert*, vol. 122, fol. 802; la minute se trouve dans les papiers de Du Fresne, aux *Archives des Affaires étrangères*, vol. 2,134.
4. Jacques-Auguste de Thou (1609-1677), président au Parlement de Paris, ambassadeur de France à La Haye de 1657 à 1663.

du Nord seront ouvertes, l'aller et le retour se devant faire toujours en chaque été. »

Du Fresne avait été informé par ses correspondants des efforts faits par les gouvernements anglais et hollandais pour favoriser le développement de leur commerce en Russie, et il avait tenu le Ministre au courant des mesures prises par nos concurrents. Un ambassadeur d'Angleterre, le comte de Carlisle, avait été envoyé à la cour du Tzar et s'y était rendu par la route du Nord; débarqué à Arkhangel le 20 août 1663, il avait pu constater la grande activité de cette « foire continue d'environ chaque année trois ou quatre mois », fréquentée par les commerçants anglais, hollandais, hambourgeois, qui y troquaient leurs marchandises, drap, étoffes de soie, étain, vin, eau-de-vie et épices contre les produits russes, fourrures, lin, chanvre, huile de poisson, caviar, miel, cire, résine. Il avait admiré la foule prodigieuse sur la ville et sur le fleuve, la verdure des grandes forêts, les longs jours d'été. A Moscou, il avait été reçu courtoisement par le Tzar et avait obtenu confirmation des privilèges accordés antérieurement aux commerçants anglais; c'est au mois de juin 1664 qu'il avait quitté Moscou pour rentrer en Angleterre par Riga et Copenhague[1]. Les Hollandais s'étaient mis en mesure, eux aussi, de « traiter de nouveau pour l'avancement du commerce sur le pied de la négociation du comte de Carlisle »; le commandant de la flotte marchande partie pour Arkhangel au mois de juillet, avait ordre de faire connaître au Tzar le prochain envoi d'une ambassade extraordinaire des Provinces-Unies. C'est le fils de l'ambassadeur hollandais accrédité à Paris, Boreel, échevin d'Amsterdam, qui reçut cette mission; il se mit en route dans les premiers jours du mois d'août. « Il emporte pour 16 000 fr. de présents », écrivait à Du Fresne le secrétaire de notre ambassade à La Haye, Bernarts, qui ajoutait avec envie : « Le commerce de Moscovie donne plus de sept millions de livres à cet État par an[2]. »

Nous allions prendre place à côté de nos rivaux. Colbert, qui avait décidé le Roi à présider un conseil de commerce convoqué pour le 3 août 1664, lui remit quelques jours auparavant un mémoire[3] dans

1. *La relation des trois ambassades de M. le comte de Carlisle* (1669), rééditée à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par le prince Augustin Galitzin (1857).
2. *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*, vol. 2128, fol. 119 et 149.
3. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, p. CCLXIII à CCLXXII (d'après

lequel il exposait le programme des mesures destinées à développer le commerce et dans lequel il n'oubliait pas d'envisager l'établissement de relations diverses avec la Russie. Il estimait à 15 millions de francs la valeur des « denrées du Nord et marchandises pour la navigation », toutes importées en France sur des navires étrangers, les Hollandais étant « en une pleine et paisible possession » du trafic du Nord et de la Baltique. « Il faut, disait-il, en chacun conseil examiner une nature de commerce en particulier, savoir... pour le commerce du Nord, Archangel, Moscou, mer Baltique et Norvège... » Un *Mémoire sur les consulats* qui fut dressé en ce même temps par ordre de Colbert[1] signalait, au nombre des ports où l'on avait projeté d'établir des consulats et où l'on avait négligé jusque-là de le faire « à cause du peu de commerce que les Français font par mer en ces lieux », Arkhangel ainsi que Copenhague, Stockholm, Königsberg et Riga.

***

Comment une entreprise qui paraissait s'organiser sous d'heureux auspices fut-elle subitement abandonnée? Au mois de mai 1664, la Compagnie des Indes occidentales s'était fondée; au mois d'août, ce fut la Compagnie des Indes orientales. Pour créer ces deux sociétés, Colbert fit appel à tous les concours. Pour trouver des actionnaires, il ne négligea aucun moyen de pression; il appela, notamment, à Paris les échevins des villes maritimes qu'il invita énergiquement à recruter des souscripteurs parmi leurs concitoyens. Les échevins de Rouen, de retour chez eux, lui exposaient, dans une lettre du 3 septembre, que la plupart des négociants et des capitalistes de la ville préféraient réserver leurs ressources pour d'autres entreprises, parmi lesquelles ils mentionnaient « celle de Moscovie dont il se parle ici[2] ».

La compagnie projetée par Rasse ne se constitua pourtant pas. Pourquoi le privilège qui lui avait été promis ne lui fut-il pas accordé? Je ne puis répondre à cette question avec précision, pas plus que je ne saurais dire si Du Fresne cessa de s'intéresser à l'af-

la *minute autographe de Colbert* qui se trouve dans les *Archives de M. le duc de Luynes*, au château de Dampierre).

1. *Cinq-Cents Colbert*, vol. 204, fol. 38.
2. *Mélanges Colbert*, vol. 123 *bis*, fol. 667.

faire, ni pourquoi : peut-être simplement parce que le 18 août 1664 il partit pour l'Allemagne, chargé d'une mission diplomatique [1], au moment où Jean Rasse et ses associés allaient arriver à Paris pour soumettre leurs projets à Colbert.

Sur la réponse qui leur fut faite, je n'ai trouvé que des renseignements incomplets.

Rasse fut-il sacrifié à des rivaux? Il le dit dans la note dont j'ai déjà cité, ci-dessus, le début et qui paraît avoir été écrite vers 1671 ou 1672 [2]. Mais à quels rivaux? Très probablement aux mêmes négociants qui avaient revendiqué la liberté du commerce contre le monopole accordé à la compagnie qui avait entrepris la pêche des baleines et la vente de l'huile et des autres produits de cette pêche; en 1664, Colbert, après une longue résistance, céda à leurs instances et abolit le privilège de « la compagnie des baleines [3] ». La compagnie de Moscovie fut sans doute étouffée par les mêmes adversaires avant sa constitution formelle.

Rasse, dans sa note, les accuse assez nettement d'avoir été intéressés au maintien de l'hégémonie commerciale des Hollandais, leurs associés habituels, ce qui justifie les appréhensions exprimées déjà par Du Fresne dans sa lettre du 14 juin.

« ... Ledit Rasse ayant avec beaucoup de peine et de frais fait venir lesdits marchands à Paris, lesquels ayant présenté leur mémoire à mondit seigneur Colbert contenant les grâces qu'ils demandaient à Sa Majesté, il leur fut répondu que le Roi avait été informé qu'il n'était pas nécessaire faire des grâces ni former aucune compagnie pour établir ledit négoce, qui allait assez s'établir de soi-même. Ces raisons, appuyées sur ce que plusieurs marchands de Paris, *qui avaient accoutumé de faire ledit négoce par le moyen des étrangers*, firent entendre à mondit seigneur Colbert qu'à l'avenir ils feraient et établiraient ledit commerce par des vaisseaux français, dont ils n'ont pourtant rien fait, s'étant contentés, comme à l'ordinaire, faire ledit négoce par le moyen des

1. Archives des Affaires étrangères, *Correspondance politique*, Mecklembourg, vol. I; Brunswick. vol. I; Cologne, vol. III; *Mémoires et documents*, France, vol. 2,129, 2,132, 2,133 et 2,134. — Bibliothèque nationale, ms. français 7067, fol. 63; *Mélanges Colbert*, vol. 123 *bis*, 126, 127 *bis*, 128.

2. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, vol. 2,131, fol. 106.

3. *Lettres.... de Colbert*, t. II, p. CXVII et 241; — Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 355.

étrangers jusqu'en l'année 1669, qu'il s'est formé une compagnie du Nord à laquelle il a plu à Sa Majesté accorder des grâces et privilèges [1]. »

Revenant à cette idée que, dans l'état de notre commerce, une compagnie jouissant d'un monopole pouvait seule ouvrir des marchés nouveaux, Colbert favorisa, en effet, en 1669, la formation d'une « Compagnie du Nord ». Cette association ne comprenait que des négociants et capitalistes de la Rochelle, de Bordeaux et de Paris [2]; Jean Rasse et ses associés n'en faisaient pas partie.

Ce qui avait déterminé sa constitution, c'était le séjour fait à Paris en 1668, par Pierre Potemkin, ambassadeur du Tzar Alexis. Il avait accueilli fort aimablement des délégués des marchands de Paris qui se disaient prêts à envoyer six navires en Russie. Il les avait encouragés à venir à Arkhangel [3]. Un Courlandais, nommé Goossens, fit au début de l'année 1669 une enquête commerciale en Russie, sous les auspices de Colbert [4]; il promit sa collaboration à la Compagnie. Par l'entremise de M. de Pomponne, ambassadeur à La Haye, le ministre avait réuni quantité d'informations sur le commerce des Hollandais en Russie et sur les traités conclus par eux avec le Tzar [5]; il les communiqua à la compagnie, qui fit figurer dans ses projets l'établissement de relations directes non seulement avec Narva et Revel, mais avec Arkhangel.

« J'approuve fort, écrivait Colbert le 6 février 1671 aux directeurs de la société, la proposition que vous faites de n'envoyer qu'un

1. Un projet analogue à celui de Rasse avait été formé en 1664 ou 1665 par des négociants hollandais qui prétendaient parvenir « aux Indes » par la route du nord-est et qui avaient sollicité l'appui du gouvernement français par l'entremise du comte d'Estrades, notre ambassadeur à La Haye. D'Estrades écrivait à Colbert le 12 février 1665 : « Ceux qui m'avaient proposé le chemin des Indes par la mer du Nord sont de retour d'Amsterdam; leurs associés ne veulent pas entreprendre ces desseins à moins qu'on fournisse 50,000 francs pour l'achat d'un vaisseau de 20 pièces de canon et de 3 galiotes de 100 tonnes chacune. Je les ai renvoyés comme des trompeurs, n'y ayant nulle apparence de leur confier une avance comme celle-là » (*Correspondance administrative*, t. III, p. 352). Sur le commerce des Dieppois et un projet de les faire participer à la pêche des baleines, voir, dans le même recueil, p. 390, une lettre de Montausier, du 7 juin 1665.

2. *Lettres de Colbert*, t. II, p. 465 et suiv., 481, 800; — *Correspondance administrative*, t. III, p. 412 et suiv.

3. E. Galitzine, *La Russie au XVIIe siècle* (1855), p. 345, 355, 361; — Rambaud, t. I, p. 58-61.

4. *Bibliothèque nationale*, *manuscrits*, *Cinq cents Colbert*, vol. 204, fol. 100.

5. *Correspondance administrative*, III, 456 et suiv.; — *Lettres de Colbert*, t. II, p. 604. — Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4586.

vaisseau à Archangel jusqu'à ce que le Roi puisse envoyer un ambassadeur au grand-duc de Moscovie pour lui demander les mêmes ou plus grandes grâces que celles qu'il a accordées aux autres nations. Sa Majesté dispose pour cet effet une ambassade[1]. » Il fut question pour cette ambassade d'un officier qui, alors colonel dans notre armée de terre, devait plus tard faire une très belle fortune dans la marine ; c'était le marquis de Villette, cousin de Mme Scarron, la future marquise de Maintenon. Chargée secrètement depuis deux ans d'élever les enfants du Roi et de Mme de Montespan, Mme Scarron était assez bien en cour pour pouvoir promettre à son cousin de le recommander sous la forme discrète qui convenait à sa situation et à son caractère. Mais elle apprit, de M. de Lagny, directeur de la compagnie du Nord, au mois d'avril 1671, que « le voyage de Moscovie » était « remis à un autre temps[2] ».

En donnant à la Compagnie la nouvelle de cet ajournement, Colbert l'engagea à se préparer à envoyer, sans faute, quelques vaisseaux en Moscovie dans l'été de 1672[3] : elle semble n'avoir jamais envoyé de navire à Arkhangel. Rasse, sans se décourager, fit un nouvel effort pour obtenir que le gouvernement royal favorisât ces projets que ses concurrents n'exécutaient pas ; c'est alors qu'il adressa à Colbert la note que j'ai retrouvée dans les papiers de Du Fresne, et qui se terminait ainsi :

« Comme ledit Rasse a appris que ladite Compagnie (du Nord) a comme abandonné ledit commerce et qu'il a encore des amis qui seraient dans le dessein d'envoyer quelques navires en Moscovie, moyennant qu'il plût à Sa Majesté de leur accorder les mêmes grâces et privilèges qu'il a faits à ladite Compagnie, à la réserve qu'ils ne demandent point d'argent à Sa Majesté pour y entrer de part, n'ayant dessein que d'y envoyer seulement deux ou trois navires, et qu'ils quitteront ledit négoce un an après que ladite Compagnie le voudra recommencer, c'est la grâce que demande ledit Rasse pour récompense de toutes ses peines et plus de mille livres qu'il a dépensées pour former, le premier, ledit négoce de Moscovie.

1. *Correspondance administrative*, t. III, p. 540.
2. *Correspondance de Mme de Maintenon*, publiée par Th. Lavallée, t. I, p. 153 et 156.
3. Lettres du 8 juin et du 17 juillet 1671 (*Lettres de Colbert*, t. II, p. 606 ; *Correspondance administrative*, t. III, p. 543).

« Cette petite entreprise ne pourra qu'être avantageuse à la France puisque l'on portera en Moscovie des marchandises du cru et manufacture de France et qu'on en rapportera d'autres utiles, même des chanvres, goudrons et autres denrées propres pour l'équipage des navires de guerre et marchands; comme aussi mettra ledit négoce en train de marcher et rendre des pilotes experts pour ladite navigation qui est un peu difficile, dont ladite Compagnie se pourra servir dans la suite. »

Quelle réponse fut faite à sa requête? je n'ai pu la découvrir. Je pense qu'il ne fut pas plus heureux cette fois qu'il ne l'avait été en 1664. Il était, d'ailleurs, très probablement mal secondé par ses associés auxquels il avait toujours eu quelque peine à donner l'impulsion. Les marchands normands ne cessaient de se plaindre des déboires de leurs entreprises, tantôt réclamant « la liberté de trafiquer », tantôt se prononçant pour le monopole, mais préférant toujours aux entreprises nouvelles l'exploitation des marchés qu'ils fréquentaient traditionnellement[1]. Leurs concurrents montraient-ils plus de persévérance à poursuivre la réalisation de ces entreprises? on en peut douter. En 1681[2] le Tzar faisait encore inviter nos commerçants à venir à Arkhangel. De ce projet on parlait toujours, aussi bien que du traité à conclure... et l'exécution était sans cesse ajournée.

***

Le dossier dont j'ai retrouvé les fragments dispersés, permet, on le voit, de reconstituer à peu près l'histoire de cette tentative avortée et d'en tirer peut-être un enseignement.

A mesure que nous connaissons mieux les archives des XVIe et XVIIe siècles, nous constatons que les Français de cette époque ont fait preuve d'un esprit d'initiative qui s'exerçait en tous sens. Prêts à risquer toutes les entreprises aventureuses, ils ont inscrit leur nom dans l'histoire de toutes les découvertes géographiques et dans celle de l'ouverture de toutes les voies du commerce. Ils ont même manifesté plus de persévérance que l'opinion n'en attribue aux Français de n'importe quel temps. Leurs échecs semblent devoir

1. *Correspondance administrative*, t. III, p. 335, 383, 389.
2. Rambaud, *op. cit.*, p. 72.

être dus surtout à leurs discordes. Des projets bien conçus, à peine en voie d'accomplissemeni, ont été étouffés tantôt par l'une de nos trop fréquentes guerres civiles, tantôt par l'opposition de ceux qui ne voulaient rien sacrifier de leurs intérêts ou de leurs habitudes à la nécessité d'une entente et d'une action commune.

On a souvent accusé de ces échecs la mauvaise volonté du gouvernement ou l'inertie des « bureaux ». Ce reproche s'autorise de fréquents exemples. Contre Colbert, il ne pourrait être formulé : alors même qu'on n'admire pas tout dans son œuvre, on ne peut que reconnaître ces qualités de volonté et d'application réfléchie qu'il porta jusqu'au génie.

L'attention de ce grand homme était toujours en éveil pour susciter, soutenir et conseiller les initiatives capables de contribuer au développement de la grandeur et de la prospérité du pays; il apportait à son œuvre autant d'enthousiasme que de réflexion. Son esprit de méthode le mettait à même de ne jamais perdre de vue aucune affaire, parce qu'il faisait à chacune d'elles la place qui convenait dans le plan général de rénovation nationale. Classé en quelque sorte dans cet ensemble, chaque détail était, naturellement, retenu par sa mémoire méthodique; aucun n'était négligé parce que tous concouraient à la réalisation de ses grands projets. On ne s'étonnera donc pas qu'il trouvât le temps de s'occuper de tout, grâce au bon ordre que donnaient à son travail un cerveau si bien fait et une volonté si bien réglée. Dans la variété de ses préoccupations, la « Compagnie de Moscovie » a donc eu sa place en même temps que mille autres affaires différentes. Même lorsqu'il s'agit d'une affaire que les circonstances ont fait abandonner, n'est-ce pas un spectacle intéressant, cette application que Colbert et ses collaborateurs apportaient à en connaître tous les détails? C'est que leur puissance de travail était décuplée par leur esprit de méthode; ils ne risquaient de se perdre ni dans le chaos des minuties, ni dans le brouillard des généralisations vagues, parce qu'ils savaient lier ensemble, solidement, les idées générales et les faits particuliers.

L. Delavaud.

LES POLONAIS
ET LA RÉVOLUTION PROJETÉE DE 1833

Ce fut vers la fin de l'année 1832 et au commencement de 1833 que s'organisèrent les *communes* révolutionnaires de l'émigration polonaise en France. Autour d'elles le pays s'apaisait. Les émeutes qui de temps en temps grondaient encore dans les rues, aux cris de *Vive la Pologne*, n'étaient que les derniers échos affaiblis de cette révolution de juillet, qui, au delà de la France, jusqu'aux confins de l'Europe, provoqua un mouvement aussi profond, aussi général et aussi irrésistible que celui qui suivit la révolution en 1789. Ce ne fut plus au choc direct de la propagande française que les consciences s'éveillaient : les peuples se sentaient désormais maîtres d'eux-mêmes, et les guerres qui suivirent bientôt en Europe prouvèrent qu'une union étroite existait entre la cause des nations et celle de la Démocratie et de la République en France. Mais tandis que des peuples se levaient ainsi pour se battre au nom des idées françaises, en France même les groupements politiques appartenant à la classe dominante s'entendirent pour tirer leur profit de la lutte, tout en la rapetissant au niveau de leurs besoins. Ainsi la vague révolutionnaire, poussant naguère son écume jusque sur les terres les plus ingrates, revenait maintenant, et cette volonté puissante des nations vers la vie et vers le progrès allait se briser sur l'écueil de la politique du juste milieu français. La France resta ainsi le sol où germent les libertés futures et une question internationale de progrès démocratique et de liberté républicaine fut mêlée, encore une fois, à la politique intérieure française.

Centre et cerveau de l'émigration politique échouée en France, les Polonais organisent alors un paradoxe social, qui ne pouvait prendre corps que dans un milieu où venait s'éclore des rêves enchantés et des phalanstères ingénus : ce fut un peuple sans terre, une répu-

blique d'élus, un corps d'état unitaire et militant, une « commune » révolutionnaire sans champ d'action. Et, comme il sied à toute société absolue et préexistante, cette commune fut établie sur la base stricte des principes généraux : « chacun — disait-on en ce temps-là parmi les Polonais[1] — chacun de vous a dans son âme le germe des lois futures et la mesure des frontières futures ». Cette construction idéale ne différait de celles d'alentour que parce qu'elle n'avait d'autre horizon que la tristesse et le malheur. « Celui qui suit la liberté — disait-on encore — doit abandonner sa patrie et risquer sa vie » : ou plutôt la patrie elle-même n'est qu'une vision sur ce chemin de la croix : « la patrie est là où on est mal ; car partout en Europe où il y a oppression de la liberté, là aussi il y a combat pour la Pologne ». Faire la guerre pour l'*indépendance* de toute nation opprimée est donc le premier principe général. Le second est la loi du sacrifice : les Polonais s'étaient battus en 1830 pour seconder la révolution de France ; s'ils n'avaient tiré de leur dévouement aucun profit pour eux-mêmes, ce ne leur fut qu'une raison de plus de recommencer à se sacrifier pour les autres. « Votre ennemi c'est non seulement la trinité satanique, mais tous ceux qui agissent et parlent au nom de cette trinité, et le nombre en est grand parmi les étrangers, adorateurs de la *Force*, et de la *Nécessité*, et de l'*Equilibre*, et de *l'Arrondissement*, et de l'*Intérêt* ». (Livre des *Pél. pol.*, X). En face de l'égoïsme des classes matérialisées de l'Europe, leur but à eux est le bonheur illimité pour tous. « N'oubliez jamais — leur disait-on — que vous êtes au milieu des étrangers infidèles comme un troupeau au milieu de loups, et comme un camp dans un pays ennemi — et alors la concorde sera parmi vous. » Ainsi leur troisième grand principe était celui de l'unité absolue, subordonnée à un seul but. Ils formeront un seul troupeau — sans berger. Ils seront la légion sainte — évocation des temps de foi altière, où, derrière la guerre, on apercevait le miracle et la foudre des cieux : et qu'y avait-il de plus réel pour les imaginations polonaises que ces légions d'un nouveau César, érigeant en Gaule leurs quartiers, demain traversant l'Europe, ivres comme naguère d'un chant glorieux, d'une vérité reconnue par l'esprit ? Ainsi l'unité sans discussion devra régner au

1. Livre des *Pél. pol.*, XX.

camp : et il s'ensuivait une lutte acharnée contre l'individu, toute pénétrée de ce contraste poignant qu'il y a entre le destin d'une race et le travail intellectuel des hommes solitaires. Voici donc l'état d'âme des Polonais venus en France : l'idéal de l'indépendance les guide, l'esprit de sacrifice les pénètre, l'unité fait leur devoir. Ils vivent dans un temple imaginaire au beau milieu de la monarchie de Juillet. Mais de plus en plus les lois françaises vont s'appesantir sur ces constructions fragiles, ces phalanstères, ce rêve de guerre et de solidarité nouvelles. Car si la règle des émigrés polonais était de rester unis en vue de combattre contre l'injustice sociale ou politique, il est de l'intérêt supérieur du gouvernement de Louis-Philippe de les désunir, de les éparpiller en groupes inoffensifs, de les perdre en les isolant les uns les autres. La masse des soldats polonais était arrivée à la fin de l'année 1832. Vers cette époque on en compte en France même jusqu'à 5 000. Ils viennent tous, emplis de la certitude naïvement entretenue par des chefs — Polonais ou Français — qu'ils vont former une légion de Pologne et que, bientôt, ils vont combattre les puissances réactionnaires de l'Europe. Ce projet de légion — glorieux entre tous — ne pourrait-on en tirer profit direct? Ce fut là, sans doute, l'avis du gouvernement français — et le projet formé bientôt d'une légion étrangère en Algérie servit d'occasion pour reléguer 500 Polonais sur l'île d'Oléron, en attendant leur départ pour l'Afrique : une émeute s'ensuivit. Les Polonais ne partirent pas pour l'Algérie; l'esprit de sacrifice ne se laissait pas exploiter si facilement! Alors, on décida de se débarrasser d'eux. Les militaires polonais furent divisés en dépôts établis aux chefs-lieux des départements ou des corps d'armée : Avignon, Bourges, Le Puy, Besançon et Châteauroux : cela leur rappelait encore les dépôts de la guerre d'Italie ou de Kehl; sur le Rhin allemand, en 1799 : et les horizons s'enflammaient des lueurs de batailles futures. Mais peu à peu on introduisit dans les dépôts une désorganisation voulue. Si l'esprit de sacrifice et le besoin d'unité donnait aux Polonais la consigne sévère d'une subordination absolue, le gouvernement français profita de cette obéissance passive pour briser l'unité et paralyser le sacrifice. Les rangs furent rompus, les dépôts envoyés dans les petites garnisons : il y en eut à Salins, à Lons-le-Saunier, à Dôle et à Dijon, à Châtillon et Levroux,

à Caen en Normandie. Mais il y eut surtout un mouvement prononcé vers le Midi dont le but évident était de dégarnir des éléments turbulents les frontières de l'Est, de parquer les colonies polonaises au milieu des populations royalistes, de les acheminer vers l'Algérie ou le Portugal en vue d'une utilisation plus spéciale de leurs ardeurs légionnaires : c'est ainsi que l'on divisa le dépôt d'Avignon dont on expédia les éléments qu'on disait être républicains, sur Lunel; la moitié du dépôt de Besançon fut conduite jusqu'à Bergerac, le détachement d'Oléron dispersé jusqu'aux pieds des Pyrénées. Bientôt ces mesures prirent une forme de proscription et l'on vit au sortir d'un chef-lieu du dépôt des groupes de dix, de vingt de ces hommes stoïques et pleins de foi, souvent conduits par de nombreux gendarmes, s'en aller ainsi par les routes poussiéreuses, vers les petites villes, là où aujourd'hui on retrouve encore leurs tranquilles tombeaux. Telle petite ville demandait d'en avoir, de ces héros réfugiés; dans telle autre on s'inquiétait de leur conduite ou de leurs principes, là leur passage fut une punition infligée à eux, une autre fois c'était encore des nécessités locales qui provoquaient le changement. Au moins cent villes de France conservent encore aujourd'hui les traces de leur passage furtif, les débris de leurs existences perdues, le souvenir de leurs maux et de leurs labeurs muets; ils s'y procuraient des situations nouvelles et parfois même des noms nouveaux que portent aujourd'hui leurs enfants.

Ils avaient eux — officiers et soldats d'élite — une demi-solde de retraite : ils s'en contentèrent pendant une longue année — mais à condition que cela servirait à rentrer un jour dans le rang, à combattre à l'avant-garde de l'armée française. Les temps s'écoulaient; une vie désœuvrée et l'humiliation de recevoir l'argent sans l'avoir gagné pesait à leurs âmes de soldats. Sommes-nous venus pour l'argent? nous traite-t-on en mendiants de grand'route? — se demandaient-ils, et bientôt des réclamations, une opposition sourde, des protestations retentissantes à la Chambre, se firent entendre de partout. Ce n'est certes pas pour notre argent que s'élèvent nos plaintes — assuraient-ils. D'ailleurs, ce qu'ils recevaient du gouvernement égalait à peine ce qu'ils dépensaient pour éditer leurs journaux multiples. Mais on semblait acheter leurs consciences : qu'allait-il advenir de leur idéal, à quand la réalisation de leurs projets de lutter

partout où un peuple se lève? « Vous êtes — leur disait Mickiewicz en 1832 — dans une terre étrangère, hors la loi, comme des voyageurs qui, dans un pays inconnu, tombent dans un piège... » D'ailleurs, une fois qu'ils sont achetés, on marchande avec eux : trois fois de suite leur solde est abaissée par décret ministériel. Encore coûtent-ils beaucoup au gouvernement et au pays et on avait pu établir en 1839 que la somme annuelle qui leur était donnée s'élevait à trois millions et demi : mais aurait-on cru un seul instant, à cette longueur d'une attente sans fin? Et cependant, du moment où ils ont commencé à toucher de l'argent, peuvent-ils intervenir dans les luttes révolutionnaires françaises? Leur liberté n'existe plus, leur idéal de combattants est compromis. En réalité, leurs protestations mêmes, étant contraires aux règles de l'obéissance passive, sont un acte d'insubordination. Le gouvernement s'en aperçoit et, par tous moyens, il veut se débarrasser des réfugiés polonais. Ceux qui viennent de Galicie ou de la Prusse, amnistiés, ceux de la Russie qui paraissent être dans la même situation, ne peuvent plus jouir de la solde et doivent quitter le pays. Ceux qui s'absentent — ne fût-ce que pour un jour — sont passifs de la même punition. Pour un congé, pour un changement de dépôt il faut l'autorisation expresse du ministre. Le départ de la France n'est permis que pour la quitter à jamais. Les barrières de Paris sont fermées à tout émigré du dépôt. Les portes des Universités de France leur sont inaccessibles. Le ministre est seul juge de souffrir ou d'expulser un émigré, de l'emprisonner ou de le châtier selon son bon vouloir. Aussi, les belles qualités d'âme du gouvernement de Louis-Philippe se développent en toute liberté dans ses rapports avec les Polonais. Des prescriptions minutieuses s'ajoutent décret par décret aux lois votées en 1832 et en 1833 par les Chambres et aiguillonnent l'esprit tracassier régnant dans les Préfectures. Une sortie non autorisée, des relations politiques suspectes, une faute quelconque, — bien qu'elle ne soit encore point prouvée devant les tribunaux — entraînent avec elles, sinon une relégation complète, du moins une aggravation du régime policier ou un prélèvement sur les subsides — et tout arrive par voie d'une ordonnance administrative pure et simple. Tout ceci, les Polonais le souffrent pour pouvoir entrer en guerre, un jour; et tout cela le gouvernement de France le fait justement dans l'inten-

tion contraire — pour éviter à tout prix cette guerre toujours possible. Ainsi la vie tout entière de l'émigration polonaise en France n'est qu'un malentendu. A quoi servirent dès lors l'ordre et la discipline, conditions nécessaires de l'unité du corps militaire, sinon à l'éparpillement, à la désorganisation complète, au désœuvrement dans une passivité sans issue? Le sacrifice — ce long chemin de la croix — à chaque station que l'on faisait, servit à nourrir les égoïsmes ennemis. L'esprit d'indépendance resta seul, transi de douleur, étonné devant ces déboires sans nombre, mais élevé toujours vers les pays de l'espérance.

Tel fut, d'un côté l'idéal, et telle, de l'autre, la réalité du séjour des Polonais en France. Entre cet idéal chevaleresque et cette réalité préparée par une bourgeoisie craintive, mais sans scrupule, une lutte se poursuivit, pleine de colères sourdes et des vengeances silencieuses et dont les vrais vainqueurs se trouvaient bien au delà des frontières de la France. Quel fut le moyen, le compromis qu'accepta l'idéal pour pouvoir vivre dans ces conditions de réalité? Quels furent les moyens de vivre, employés par l'émigration polonaise au milieu de son existence incertaine et précaire? Il y eut un essai de progrès et de défense et les « communes » révolutionnaires polonaises développèrent en elles des germes d'une constitution.

La constitution de ces « communes » se trouve être en elle-même un paradoxe. L'unité dans le commandement et dans la discipline, tel paraissait être pour le cas de l'Émigration polonaise, le seul principe accepté. Aussi les Émigrés ne parviennent-ils à imaginer d'autres formes qu'à leur corps défendant et par nécessité absolue. Dans cette vie restreinte d'une petite commune se résument et se reflètent, ainsi que dans l'existence d'une cellule, les destinées et les causes de toute société humaine. La règle de la conservation des forces la régit. L'intérêt commun la contraint à des formes nouvelles. Cet intérêt de l'Émigration polonaise se trouve dans la double défense légitime de son idéal et des forces qu'elle puise en lui.

Le commandement a abdiqué et le pouvoir se trouve aux mains d'une puissance occulte et inconnue : le gouvernement français et ses mystérieux desseins. La discipline ne sert donc plus qu'à la perdition. Quand, pour des fautes d'un seul, une responsabilité grave retombait sur tous; lorsqu'on reprocha à la communauté tout

entière des faits qui n'étaient point prouvés : la nécessité aussi bien que l'instinct forcèrent la communauté à instituer le juge. Lorsqu'une force extérieure, dont on sentait le poids et dont on ignorait le secret, venait mettre en question l'existence même de la société, le besoin de vie conseilla de « convoquer les anciens », les raisonnables, pour statuer sur les mesures à prendre. Et quand enfin les mêmes dangers menacèrent les parties dispersées d'un seul corps social, il leur fallut se concerter entre elles par le moyen de leurs délégations légales. S'il est paradoxal de dire que c'est le patriotisme ou, mieux encore, la nationalité qui a fait naître la question constitutionnelle, il n'en est pas moins vrai cependant que dans le cas spécial où nous sommes c'est un besoin pressant de défense nationale au milieu d'un État libre qui a renouvelé pour les Polonais la situation de 1815 où, pour n'être point engloutis par une Russie barbare, ils ont fondé une des constitutions les plus libérales de l'Europe. Ainsi, les dépôts militaires de l'Émigration polonaise en se défendant contre l'arbitraire de la juridiction admistrative ont fondé leurs propres juridictions; pour obvier aux besoins de leur unité sociale ils ont établi leurs conseils politiques; et pour concentrer leurs forces désunies, éparpillées, ils ont cherché à constituer un gouvernement : celui des « anciens » chefs hiératiques, tout d'abord, celui des chefs désignés par des délégations ensuite, et, vers la fin, un gouvernement en règle, établi au moyen du vote direct, un gouvernement de parti politique constitué — un acheminement très marqué de la jeune démocratie polonaise vers un régime républicain à base parlementaire.

La chose cependant ne se réalisa pas d'une manière aussi simple ni aussi spontanée. Pour les affaires constitutionnelles il ne manqua point de spécialistes — et ceux-là se trouvaient avant tout à Paris. Là, dès les premiers jours de l'Émigration, sévissait la bataille. Les chefs hiératiques, perdus dans leurs habitudes d'antan, ne s'éveillèrent point ici — même aux lueurs des barricades dans les rues de la vieille ville — de leur rêve moyenâgeux. Ici les chefs raisonnables, les députés de la diète de 1831 qui, aux jours suprêmes, n'avaient point trouvé la force dans leurs âmes de sacrifier tout au salut public et à la défense nationale, n'eurent pas davantage un pouvoir moral suffisant pour présider aux sacrifices de l'exil. A côté, il y

avait à Paris les états-majors des armées et les clubs des révolutionnaires. Ce sont ceux-là qui partagèrent entre eux le royaume des pèlerins. Les chefs de l'armée règnent en fait jusqu'au commencement de 1833 : mais aucune guerre n'éclate, des expéditions manquent, et eux, anciens gradés de l'Empereur, ne peuvent point croire, ni après 1830, ni même à l'aurore de 1848, à une guerre de rue : à la fin, ils sont méconnus aussi bien de leur nation que du gouvernement de la France. Une lutte entre le soldat et le beau parleur du club remplit une des grandes pages de l'histoire de ces pèlerins. Et l'âme du soldat, droite, franche et simple, se décompose à la souillure de ce contact improbe des brouillons.

Ainsi que d'innocents jeux de cartes, ces contructions fallacieuses fléchissent devant la réalité du désastre national et tombent dans la poussière de grandes routes où passent les chars des vaincus. La raison plate et bornée de Thiers, le gouvernement d'expédients établi par la monarchie orléaniste ne reconnaissaient de force qu'à ce qui existait comme puissance établie, réglée, méthodique. Dans les vagues déjà grondantes des vengeances populaires, ils ne voyaient que de la canaille à mitrailler. Alors, entre toutes ces forces, supprimées à la surface politique de la société, entre les éléments républicains des villes françaises et ceux des peuples vaincus et opprimés, entre les nations escomptant leur avenir et celle de la Pologne déshéritée et sans terre, s'établit non seulement un sentiment vague de confraternité, de douleur ou d'aspirations futures, mais une solidarité réelle, des liens de secours réciproques et d'organisation secrète. Alors les souvenirs du passé revécurent et on revint à la conspiration, loi fondamentale de la Pologne posthume, corollaire de l'oppression. La conspiration à l'école, dans l'armée, dans les cachots et en exil — voici résumée toute l'histoire polonaise d'un siècle et demi. Les ateliers de très chers frères francs-maçons établis sur l'exemple des Français dans les Légions polonaises des armées révolutionnaires de 1797, renouvelés lors du danger national en 1813, ressuscités légalement par le Royaume de Pologne, transformés bientôt en sociétés secrètes préparant en Pologne, de même qu'en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, la révolution universelle, se reformèrent et des légionnaires et des révolutionnaires polonais renouèrent contact avec la France : l'histoire remon-

tait à ses origines. Le club révolutionnaire, la Société patriotique de Varsovie, qui jaillit en pleine clarté au jour de la révolution, retombèrent à nouveau dans les profondeurs silencieuses des choses secrètes ; et au beau milieu de Paris, comme aussi sur toutes les routes de province, se trama dès lors une conspiration à longue portée, aux ramifications lointaines et aux vastes plans.

L'histoire de l'Émigration polonaise regardée comme un épisode de l'histoire de la Pologne, ne nous présente que la suite continue des déboires sans nombre d'une âme malade. Elle ne peut être comprise que si l'on y reconnaît un fait international ou si l'on y recherche l'origine d'une idée.

C'est dans l'Émigration polonaise que se trouve l'une des sources les plus importantes et pourtant encore méconnne, du mouvement et de la doctrine socialiste universelle. C'est dans cette émigration même qu'on peut retrouver la trame d'une vaste conspiration internationale aboutissant à la révolution avortée de 1833, précurseur de celle de Février, et à la fondation de la société secrète internationale, de la Jeune Europe.

Pas à pas, sur cette trame ourdie en silence, se déplace le grand système policier des puissances européennes coalisées contre les révolutions : le même système qui avait déjà faussé la révolution de Juillet et anéanti la guerre de Pologne. Les investigations secrètes, les recherches faites en commun nonobstant les frontières, le système provocateur, enfin, firent leur jeu tour à tour.

Des dénonciations dont il n'est pas encore aisé de rechercher l'origine provoquèrent l'extradition des huit membres du Comité Polonais de Paris qui, sous le dehors de manifestes grandiloquents adressés aux nations sœurs de l'Europe, travaillaient soigneusement et sous terre à un rapprochement actif avec la Jeune Italie conduite par Mazzini, avec les Allemands représentés par les révolutionnaires de Strasbourg et de Francfort. Les sociétés franc-maçonniques, les carbonaris dont des ventes spéciales réunissaient les Polonais, étaient surveillés de près, aussi bien à Paris qu'en province, par la police française.

On aperçut bientôt et l'on nota les relations internationales très importantes. Il est possible qu'une intrigue et une provocation politiques accompagnent dès le début le mouvement lui-même. Il est probable que les luttes intestines des partis polonais se prê-

tèrent à des manœuvres peu louables. Ce qui est certain, c'est que l'expédition organisée au commencement de 1833 par Zaliwski en vue de faire irruption en masse dans le Royaume de Pologne, récemment subjugué par la Russie toute-puissante, semble bien avoir été préparée sous quelque influence secrète, peut-être même par une initiative provocatrice, et que c'est elle qui fut la cause directe de l'avortement de la révolution européenne projetée. Cette expédition fut connue par la police dès son commencement même. Les noms et les signalements des partisans furent révélés dès le mois de janvier aux autorités françaises. Aussi, les exaltés se trouvèrent-ils déjà à Strasbourg au milieu d'un véritable fourmillement d'agents secrets. Ils furent peu nombreux ceux qui atteignirent les frontières de Pologne et, parmi ceux-là, personne n'échappa à la chasse organisée et méthodique que prépara l'armée russe bivouaquant alors en Pologne.

L'échauffourée de Francfort, la marche de secours organisée par les Polonais de Besançon à travers le Jura et la Suisse, l'expédition de Savoie enfin, perdue finalement par l'insuffisance et la trahison de Ramovino : tels furent les épisodes du grand mouvement, manqué dès le moment même où l'on connut, par la tentative précipitée de Zaliwski, l'étendue des préparatifs et l'audace des projets. Ces épisodes marquent le dernier acte de la tragédie du soldat polonais, émigré en France; nous l'avons vu, arrivé de la frontière l'arme brisée, étonné du malheur, appelant déjà la vengeance. Puis se confiant bientôt à cette douce certitude que partout où il y a des terres labourées, là des frères se trouvent aussi — rêvant enfin aux anciennes marches légionnaires. Peu à peu, cette âme se brise sous le marteau de douleur, la pensée s'assombrit à la vue des horizons sans issue, la volonté s'énerve dans une vie désœuvrée, tranquille comme la mort. Des fleurs mystiques — des roses d'exil — poussaient à l'alentour. Des poètes berçaient les âmes amollies au son de chants pieux et cruels : « Jeunesse — tu ne manqueras pas la mort — Va à Sparte, questionne Léonidas — et certes, il te répondra — que se battre et mourir, c'est ton sort... » Ce fut ce conseil qu'entendirent dans leurs âmes précoces ces enfants — la légende de l'enfant prodigue de la Pologne : ils allèrent les uns droit à la mort dans la compagnie de Zaliwski, les autres vers une destinée inconnue dans

les révolutions d'Allemagne et d'Italie. Des hauteurs larges du Jura, ceux qui partaient de Besançon, regardaient les collines riantes de France, et la ville avec les murs crénelés de ses forteresses, ses hôtels tranquilles et ses églises simples, choses si douces aux cœurs sensitifs, aux tempéraments mélancoliques des Polonais — et qu'ils quittaient pour toujours. Leurs manifestes, leurs lettres et tous leurs écrits de ce temps s'accordent dans cette note qu'ils jetèrent peut-être ainsi qu'une prophétie antique, du haut de ces collines d'où le regard plonge dans l'immensité toujours vibrante, toujours inquiète et toujours inconnue de la France; cette note où Adam Mickewicz avait mis pour eux la mort d'un cœur : « Gouverneurs de la France, et docteurs de la France, vous qui parlez de liberté et qui servez le despotisme, vous serez jetés entre votre peuple et le despotisme étranger, comme une barre de fer froid entre le marteau et l'enclume... Et vous crierez au marteau, à votre peuple : Peuple, pardonne et adoucis-toi; car nous avons parlé de liberté. Et le peuple dira : « Non, car si tu as parlé pour elle, tu as agi contre...

« Et vous, négociants et boutiquiers, avides d'or, avides du papier qui donne l'or, vous avez envoyé de l'argent pour la destruction de la liberté. Et voilà qu'il viendra des jours où vous lâcherez votre or, et où vous mâcherez votre papier, et où personne ne vous enverra ni du pain ni de l'eau... »

Un an après les essais infructueux de révolutions allemande et italienne. — au moment précis où, par un malheur irréparable pour l'Europe, la France s'assoupissait dans sa faiblesse pour quinze longues années — à Berne, en Suisse, les membres de la vente polonaise de Besançon, réunis avec Mazzini, fondaient la Société internationale de la Jeune Europe. Un nouvel effort de sentiments et d'idées se préparait. Une ligue et une amitié internationale se fondait non sur des intérêts qui passent ou changent, mais sur la communauté d'âme, d'aspirations et d'idéal. Il m'a semblé utile — nécessaire même — d'en rappeler les origines polonaises. Une chimère, peut-être? ce sont des chimères pourtant qui ont fait les destinées des nations. Les tombeaux en témoignent; la politique s'en ressent encore : il sera permis à l'histoire d'en perpétuer l'écho.

Michel Sokolnicki.

1. Livre des *Pél. pol.*, XXIII.

LA LIGUE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

II

Le Congrès de Berne (1868)

Nous avons montré, dans une précédente étude[1], comment s'est fondée la Ligue de la Paix. Ce fut un Congrès réuni à Genève du 2 au 9 septembre 1867 qui lui donna naissance. Cette assemblée souleva un grand enthousiasme dans les milieux démocratiques, mais elle n'aboutit à aucun résultat pratique et ne réalisa aucune des espérances que son annonce avait suscitées. Réunissant des hommes d'opinions fort différentes, elle n'avait maintenu entre eux qu'un accord apparent. Il subsistait de nombreuses causes de conflit entre les divers membres de la Ligue. Certes, ils étaient tous décidés à combattre les gouvernements réactionnaires de l'Europe et à faire une vigoureuse propagande démocratique. Mais les uns étaient partisans d'une réforme sociale intégrale ayant pour but l'abolition définitive du prolétariat et la suppression des classes; les autres, au contraire, pensaient que les hommes ne parviendraient jamais à faire régner entre eux une égalité absolue et qu'il était vain et chimérique de chercher à l'établir. La question religieuse n'était pas non plus résolue d'après les mêmes principes par tous ces démocrates : les uns se contentaient de combattre l'influence des religions sur la politique intérieure des États et de s'opposer à ce qu'elles prissent une trop grande importance sociale; les autres allaient plus loin, luttant contre l'idée religieuse elle-même et prétendant extirper à jamais du cœur de l'homme toute croyance spiritualiste. C'est cette lutte entre radicaux et socialistes, entre déistes et athées qui constitue

1. Voir *Revue des Sciences Politiques*, n° de septembre-octobre 1912.

le principal intérêt du second Congrès de la Ligue de la Paix et qui fait l'objet de la présente étude.

Avant de se séparer, les membres du Congrès de Genève avaient nommé un comité directeur international chargé de représenter officiellement la Ligue dans l'intervalle de ses assemblées annuelles. Entre le Congrès de 1867 et celui de 1868, ce comité fit preuve d'une grande activité. Il eut à s'occuper de la publication en français et en allemand d'un journal hebdomadaire, les *États-Unis d'Europe*, organe officiel de la Ligue. Il fit paraître également les *Annales du Congrès de Genève*. On y trouvait un récit détaillé des origines de la Ligue, ainsi que la reproduction intégrale de tous les discours qui avaient été prononcés lors de son premier Congrès. La préface en avait été rédigée par J. Barni, président du comité directeur. Il commençait par déclarer que la nouvelle Ligue de la Paix possédait un indéniable caractère politique, tandis que toutes les autres associations analogues n'avaient d'autre but que de prêcher le pacifisme au nom du christianisme ou des doctrines humanitaires, en faisant « abstraction de toutes les conditions politiques où les peuples peuvent se trouver placés, ces conditions fussent-elles du césarisme. » Cette particularité avait assuré à la nouvelle Ligue un vif succès, non sans amener de violents incidents. Certains orateurs avaient abusé de la liberté de parole qui leur avait été laissée et ils s'étaient livrés à de « fâcheuses excentricités de langage. » De violentes attaques contre la Papauté, contre le Christ avaient entraîné d'énergiques protestations de la part des catholiques et des protestants; les diatribes des socialistes contre le principe de propriété privée avaient ému certains économistes. J. Barni déclarait que si le Congrès avait été particulièrement « orageux », il n'en avait pas moins « accompli une œuvre très belle et très durable. Jamais, disait-il, de plus hautes idées et de plus nobles sentiments n'ont été exprimés dans aucune assemblée; jamais les grands principes de la liberté et de la fraternité des peuples n'ont été exprimés avec plus de netteté et d'éclat. » Il émettait, en terminant, le vœu de voir les Congrès suivants poursuivre avec succès l'œuvre entamée à Genève.

Au commencement du mois de juin, le comité directeur fit paraître le programme du second Congrès. Celui-ci devait se tenir à Berne et

durer cinq jours. Les membres de la Ligue savaient « qu'une paix durable ne pouvait être réalisée dans les conditions économiques et politiques actuelles de l'Europe ». Ils auraient donc à se demander par quelles réformes on pourrait en rendre possible l'établissement et notamment : 1° « quels sont, par rapport à la paix et à la liberté, les avantages de l'abolition des armées permanentes et ceux du système des milices nationales ou même du désarmement général »; 2° « quels sont les rapports de la question économique ou sociale avec celle de la paix par la liberté »; 3° « quels sont, par rapport à la paix et à la liberté, les avantages de la séparation des Églises et de l'État »; 4° « quelles pourraient être les applications du principe fédératif dans les divers pays et quelle pourrait être la constitution des États-Unis d'Europe ».

Les rédacteurs de ce programme le firent accompagner d'une déclaration pour indiquer quelle solution leur paraissait convenir à ces divers problèmes. Ils affirmaient que « la religion, affaire de conscience individuelle, doit être éliminée des institutions politiques ainsi que de l'enseignement public, afin que les Églises ne puissent plus entraver le libre développement de la société », que « les États-Unis d'Europe ne peuvent avoir d'autre organisation que celle qui se fonde sur des institutions populaires ayant pour lien la fédération, pour élément l'égalité des droits de l'individu, ainsi que l'autonomie des communes et des provinces dans le règlement de leurs intérêts respectifs » et enfin que « le système économique actuel doit être radicalement changé, si l'on veut arriver à une répartition équitable des richesses, du travail, du loisir, de l'instruction, condition essentielle de l'affranchissement des classes ouvrières et de l'abolition du prolétariat ». Cette dernière partie de la déclaration n'exprimait pas l'opinion de la majorité des membres du comité. Elle était directement inspirée par les socialistes qui constituaient dans son sein une minorité peu nombreuse mais énergique et très active. Leur chef était Michel Bakounine, le célèbre révolutionnaire russe qui parcourait depuis quelques années l'occident européen. Il était arrivé en Italie en 1862 après un long exil en Sibérie et y avait fondé, sous le nom d'*Alliance de la Démocratie Sociale*, une société secrète, dont le principal objet était de combattre l'influence de Mazzini. En 1867, il avait donné son adhé-

sion à la Ligue de la Paix et pris part au congrès de Genève. Il y avait prononcé un violent discours, dont le succès avait été considérable. Il s'était alors établi en Suisse et suivait avec passion le mouvement social contemporain. Ses idées personnelles commençaient à se préciser : il croyait que l'humanité tout entière était appelée à une magnifique destinée et qu'elle parviendrait à l'atteindre si elle détruisait toutes les institutions du passé et si elle fondait la société sur des bases toutes nouvelles. D'après lui, seul le prolétariat avait un idéal assez élevé pour mener à bien cette lourde tâche; seul il avait tout à gagner, il n'avait rien à perdre à un bouleversement intégral. La révolution sociale devait ouvrir une ère nouvelle pour l'humanité tout entière et la suppression des classes amener l'avènement d'une nouvelle civilisation. Pour faire réussir cette œuvre considérable, les ouvriers ne devaient avoir confiance qu'en eux-mêmes, constituer des groupements professionnels assez forts pour combattre victorieusement les patrons et pour parvenir à exproprier les capitalistes. De telles idées allaient amener Bakounine à témoigner la plus vive sympathie à l'Association internationale des Travailleurs qui s'était fondée en 1864 pour la défense des intérêts économiques du prolétariat. Mais il voulait déterminer les membres les plus avancés de la bourgeoisie à conclure avec les ouvriers une étroite alliance. A côté de l'Internationale qui avait pour mission de « traiter, sinon exclusivement, du moins principalement, les questions économiques » il y avait place, selon lui, pour la Ligue de la Paix chargée de « traiter les questions politiques, religieuses et philosophiques..., d'éclairer la voie politique qu'il faut suivre pour arriver à la complète solution de la question sociale elle-même[1] ». Bakounine se donna donc pour tâche de provoquer un rapprochement entre ces deux groupements politiques et demanda à G. Vogt d'inviter l'Internationale à envoyer des délégués officiels au Congrès de Berne.

La grande association ouvrière subissait alors une importante évolution. Le Gouvernement français, qui avait commencé par la laisser se développer librement, s'était décidé à sortir de sa réserve et avait fait engager des poursuites contre ses principaux membres.

1. Lettre de Bakounine à G. Vogt, citée par Nettlau; — Biographie de Bakounine, t. I, p. 253.

Certains d'entre eux avaient été condamnés à des amendes, d'autres à la prison ; les sections, dont l'illégalité avait été déclarée, avaient été obligées de se dissoudre. Ces procès avaient accru l'hostilité de la classe ouvrière contre le gouvernement : elle n'écoutait plus la voix modératrice des mutuellistes et se préparait à suivre des chefs plus violents et plus énergiques. Mais les prolétaires avaient alors une certaine peine à reconstituer clandestinement les sections de l'Internationale et à faire reprendre au mouvement socialiste toute sa force primitive. Aux futurs Congrès, ce n'étaient plus les Français qui allaient jouer les principaux rôles, les étrangers devaient y prendre la direction du mouvement ouvrier international et y faire dominer leurs idées particulières. A Bruxelles, les socialistes belges allaient faire admettre les principes collectivistes à la plupart des délégués ; ils devaient les entraîner à combattre énergiquement les capitalistes et les gouvernements en ne reculant ni devant les grèves ni devant les émeutes.

Les principaux membres de l'Internationale commençaient à croire que celle-ci pourrait conduire les prolétaires à leur émancipation intégrale si elle parvenait à s'attirer les adhésions de la majorité d'entre eux. Ils pensaient aussi qu'elle seule était capable d'atteindre un tel résultat et qu'ils devaient, en conséquence, empêcher les ouvriers d'accorder leur confiance à tout autre groupement politique qui poursuivrait un but différent. Ces considérations poussèrent les membres de l'Internationale réunis à Bruxelles à repousser l'invitation du comité directeur.

Un grand débat de portée générale sur « les rapports du système des armées permanentes avec la production » leur fournit l'occasion de préparer leur réponse. Ils rédigèrent une longue résolution pour déclarer que si la guerre qui a pour « cause principale et permanente le manque d'équilibre économique ne peut être anéantie que par la réforme sociale », les ouvriers n'en possèdent pas moins dès maintenant un « moyen pratique, légal et immédiatement réalisable de s'opposer aux velléités belliqueuses des gouvernements » : il leur suffirait en cas de déclaration de guerre de faire éclater « la grève générale ». En groupant les prolétaires pour la défense de leurs intérêts professionnels, la grande Association devait leur permettre de réaliser la réforme sociale; elle devait aussi.

le cas échéant, les mettre en état de faire réussir la grève générale.

Les socialistes affirmaient donc qu'en présence de l'œuvre de l'Internationale « la Ligue de la Paix et de la Liberté n'avait pas de raison d'être » et ils invitaient les membres de celle-ci « à se faire admettre dans les sections de l'Association ouvrière et à se joindre à elle ». La publication de cette réponse par les journaux suscita dans les milieux révolutionnaires de nombreux commentaires. Les membres radicaux de la Ligue de la Paix y virent une injure personnelle; selon eux, l'Internationale avait le tort de prétendre accaparer la direction du mouvement social, elle voulait empêcher tout autre groupement politique de poursuivre à ses côtés une œuvre connexe[1]. Elle fut critiquée également par certains socialistes : les membres de la seconde commission parisienne, alors enfermés à Sainte-Pélagie, pensaient que les adhérents à l'Internationale devaient soutenir toute action politique dont le but se rapprocherait du leur. Ils reprochèrent au Congrès de Bruxelles d'avoir pris une telle décision avant d'avoir consulté les diverses sections de l'Internationale. Bakounine et les autres membres socialistes de la Ligue de la Paix ne furent pas moins mécontents : ils comptaient sur les délégués de l'Internationale pour les aider à faire triompher leurs principes au Congrès de Berne et regrettèrent vivement de voir ce concours leur faire défaut.

Cette abstention devait rendre encore plus vive la lutte qui allait opposer les radicaux et les socialistes au Congrès de Berne : Bakounine et ses amis étaient d'avis que les membres de la Ligue de la Paix devaient s'attirer la sympathie et la confiance de la classe ouvrière en « se montrant plus énergiques et plus unis que les délégués de Bruxelles pour l'affirmation de l'équité sociale[2] », tandis que les radicaux voulaient faire du Congrès une manifestation anti-socialiste, « réagir contre l'Internationale, se poser énergique

1. Un léger incident eut pour effet d'augmenter encore le mécontentement des démocrates : la plupart des journaux reproduisirent inexactement le texte de la résolution votée à Bruxelles. D'après eux, les membres de l'Internationale n'auraient pas seulement invité la Ligue de la Paix « à se joindre à elle », mais encore « à se dissoudre ». Ces termes eussent été assez blessants, mais ils dépassaient sensiblement l'opinion des délégués de Bruxelles.

2. Lettre de Bakounine à G. Vogt, Nettlau; — Biographie de Bakounine, t. I, p. 253.

ment bourgeois contre travailleurs, politiques contre socialistes[1]. »

C'est dans ces conditions que s'ouvrit le Congrès de Berne. Il fut loin d'avoir le même retentissement que celui de l'année précédente. Il réunissait une centaine de membres : à une majorité d'environ 75 démocrates s'opposait une minorité peu nombreuse mais très cohérente et fortement disciplinée de 25 socialistes. On remarquait dans le premier groupe Amand Gœgg, Chaudey, Gambuzzi, Fribourg, Ch. Lemonnier, G. Vogt. Les socialistes reconnaissaient comme chef Michel Bakounine; les principaux d'entre eux étaient l'ouvrier lyonnais A. Richard ; Jaclard, blanquiste d'une extrême violence qui, en 1865, avait pris part au Congrès matérialiste de Liège; Elisée Reclus qui, suivant l'amusante expression de M. E. Lamy, « déjà se délassait de décrire le monde en s'occupant de le bouleverser[2] »; les Italiens Fanelli, Tucci, Saverio-Friscia, le Polonais Joukovsky. Le philosophe positiviste Wyrouboff, athée fanatique, devait soutenir les membres de ce groupe lors de la discussion sur la question religieuse, tout en ne partageant pas toutes leurs opinions.

Dans leur première séance, les membres du Congrès examinèrent la question générale du désarmement. Il ne pouvait y avoir sur ce point de grave désaccord entre eux. Ils aboutirent à l'unanimité à la rédaction d'une résolution, par laquelle ils s'engageaient à développer la propagande pacifiste, à ne faciliter par aucun moyen l'accroissement des armements, à ne prendre part à aucun emprunt de guerre. Les membres du Parlement étaient invités à ne pas voter les crédits militaires. La Ligue devait réunir d'urgence un Congrès en cas de déclaration de guerre. Quant aux mesures à prendre en vue d'un désarmement général, on ne pourrait s'en occuper utilement qu'après la constitution des États-Unis d'Europe.

La seconde discussion fut beaucoup plus ardente. Elle avait trait « aux rapports de la question économique ou sociale avec celle de la paix par la liberté ». Les membres du Congrès savaient que c'était là le problème qui les divisait le plus profondément. La commission préparatoire, chargée de soumettre une résolution au vote de

1. Lettre d'Élisée Reclus à son frère Élie; — Correspondance d'Élisée Reclus, t. I, p. 257.
2. E. Lamy, Le Second Empire et les ouvriers, *Revue de Paris*, 15 mai 1896.

l'assemblée, présenta un texte des plus modérés, dont l'auteur était Chaudey. Celui-ci condamnait la guerre comme contraire aux intérêts économiques des peuples qui « sont devenus leurs intérêts primordiaux et essentiels »; il déclarait que la paix est indispensable aux hommes pour leur permettre d'arriver, par la justice et l'égalisation des classes, à la transformation du système économique »; que les Gouvernements ne devaient donc déclarer de guerre qu'en tenant compte des intérêts de la production, et que ce n'était pas à eux qu'il appartenait d'être juges de l'opportunité d'une guerre, mais aux « nations elles-mêmes régulièrement consultées ». Cette résolution ne discutait pas la question sociale en elle-même et de manière indépendante, elle n'y faisait qu'une courte allusion, elle n'indiquait pas non plus comment pourrait être amélioré le sort du prolétariat et se bornait à revendiquer une réforme constitutionnelle conforme aux principes libéraux. L'ouvrier mutuelliste Fribourg proposa d'en accentuer encore le caractère antisocialiste et pour cela d'en éliminer l'expression « d'égalisation des classes » qui prêtait à équivoque.

Certains radicaux hésitaient à voter ce texte, ne le trouvant pas assez favorable à l'émancipation du prolétariat. En leur nom, Amand Gœgg proposa une seconde résolution qui encourageait les ouvriers à préparer leur affranchissement économique et social; elle leur montrait dans le régime démocratique et dans le suffrage universel leurs « premiers moyens de délivrance », mais elle reconnaissait qu'ils ne suffisaient pas à « détruire radicalement le mal social, à rétablir et à garantir la justice dans le monde social », car, disait-elle, « le mouvement politique européen qui se prépare doit être en même temps social et s'étendre à tous les droits sociaux et politiques de l'homme et du citoyen. » Le Congrès n'avait pas encore « à prendre des propositions ni à faire des résolutions à ce sujet »; il devait pour le moment se borner à déclarer que « la liberté qui permet à toute personne de disposer d'elle-même devait être aussi nécessairement la pierre angulaire de cette réforme sociale ». Le vote de cette résolution eût évidemment pu amener une transaction entre les deux partis en présence; mais les socialistes étaient décidés à ne pas se contenter de la proclamation de principes aussi imprécis et ils prétendaient affirmer avec éclat leurs idées particulières.

Leur résolution, présentée par Bakounine, reconnaissait « en la question de l'égalisation économique et sociale des classes et des individus celle qui se présentait le plus impérieusement au congrès »; elle déclarait qu' « en dehors de cette égalisation, c'est-à-dire en dehors de la justice, la liberté et la paix ne sont pas réalisables »; elle invitait le Congrès à mettre à son ordre du jour « l'étude des moyens pratiques de réaliser la réforme sociale ». Cette résolution était beaucoup plus subversive que les deux précédentes, car elle présentait comme la condition nécessaire de tout progrès humain une réforme sociale qui aurait pour objet l'abolition du prolétariat et la suppression des classes. Pour développer ses idées, Bakounine prononça deux grands discours : dans le premier, il insista surtout sur la décadence morale de la bourgeoisie qui, après avoir joué longtemps un rôle révolutionnaire, y avait renoncé et se contentait de jouir de ses richesses. Depuis 1789, le prolétariat était la seule classe progressive; son émancipation économique devait supprimer définitivement les inégalités sociales et permettrait à la civilisation de prendre un nouvel essor. La bourgeoisie devait se résigner à perdre son existence de classe séparée, ses membres, renoncer à leurs richesses et venir se fondre volontairement dans le prolétariat, sinon celui-ci saurait les y contraindre par la révolution sociale. Les membres du Congrès n'avaient pas encore à chercher comment ils pourraient assurer l'avènement de la « justice sociale », mais ils devaient reconnaître dès à présent que celle-ci exigeait impérieusement la suppression de toutes les barrières entre les diverses classes et l'établissement d'une égalité absolue entre tous les hommes.

De telles propositions ne pouvaient manquer de susciter une certaine résistance et de se heurter à une vive opposition. Chaudey et d'autres radicaux combattirent vigoureusement ces idées, en reprochant à Bakounine d'avoir des tendances communistes. Ces critiques fournirent au révolutionnaire russe l'occasion de préciser ses idées personnelles : il repoussa avec horreur le nom de *communiste* qui ne pouvait lui convenir car, d'après lui, un communiste est le partisan de la concentration de tous les capitaux entre les mains de l'État, celui-ci étant chargé de la direction suprême de toute la production et de la répartition arbitraire des produits du travail entre tous les ouvriers. Il considérait que ce système devait

aboutir à la pire des tyrannies en ne laissant plus aucune place à la liberté individuelle. La justice sociale consistait essentiellement en un accord parfait entre l'égalité économique et la liberté absolue de tous les êtres humains. Elle pourrait être assurée si la propriété privée était abolie et si, dans chaque atelier, les ouvriers devenaient propriétaires collectifs de tous leurs instruments de travail.

Chaque homme devait être laissé libre d'appartenir au groupe de producteurs qui lui conviendrait; les diverses associations agricoles et ouvrières devaient pouvoir librement entrer en relations les unes avec les autres selon leurs nécessités du moment. C'était cette organisation sociale que préconisait Bakounine sous le nom de *collectivisme*[1].

Les trois résolutions proposées furent alors mises aux voix. Le vote eut lieu par nationalité, les délégués de chaque pays devant se concerter entre eux pour porter un suffrage commun sur l'un des trois textes qui leur étaient soumis.

La résolution de Bakounine fut votée par les représentants de l'Italie, ceux de la Russie, de la Pologne et des États-Unis; celle de Chaudey recueillit les suffrages des délégués espagnols, français et mexicains; celle d'Amand Gœgg eut pour elle les voix de l'Angleterre, de la Suède et de la Suisse. Ce fut celle-ci qui finit par être adoptée, les partisans de la proposition Chaudey ayant reporté sur elle leurs suffrages. Le conflit venait ainsi de s'ouvrir entre les socialistes et les radicaux, la séparation entre ces deux éléments devenait imminente; les collectivistes étaient, dès lors, résolus à se séparer des autres membres du Congrès, mais ils désiraient profiter de ses prochaines séances pour faire une affirmation éclatante de leurs principes.

La troisième discussion leur en fournit l'occasion. Elle avait pour objet l'étude de la question religieuse dans ses rapports avec la paix et la liberté. Le rapporteur proposa au Congrès d'adopter une résolution qui demandait la séparation des Églises et de l'État, la suppres-

1. C'était l'une des premières fois que le mot de collectivisme était publiquement appliqué à un tel système. Il devait servir à le désigner jusqu'en 1876 à peu près; à cette époque J. Guesde le reprit pour l'appliquer à une doctrine toute différente. L'ancien *collectivisme* prit alors le nom d'*anarchisme*. Il se rapprochait beaucoup de ce que nous appelons aujourd'hui le *syndicalisme révolutionnaire*.

sion de toute reconnaissance officielle des cultes par l'État et de tout enseignement religieux dans les écoles publiques, qui protestait contre le pouvoir temporel du Pape et contre « toute intervention étrangère ayant pour but de le défendre ». Ce texte était animé d'un esprit radical et manifestement anticlérical, il était surtout opposé à l'organisation politique de l'Église catholique, telle qu'elle existait alors. Mais il ne combattait pas toute idée religieuse. Ses auteurs pensaient au contraire que la religion était respectable en elle-même, pourvu qu'elle ne fût pas intolérante et qu'elle n'exerçât aucune influence sur la politique des États particuliers.

Wyrouboff, directeur de la *Revue positiviste*, proposa une autre résolution inspirée de tendances sensiblement différentes. Il y déclarait que « la religion constituait une entrave au développement de l'intelligence humaine », que « tant que celle-ci ne serait pas développée, les peuples serviraient d'instruments à l'ambition des classes gouvernantes ou privilégiées qui les poussent à la guerre »; il y demandait au Congrès de mettre à son ordre du jour « l'étude des moyens pratiques pour délivrer les peuples des croyances religieuses. »

Wyrouboff défendit sa proposition avec toute l'ardeur d'un sectaire, faisant ouvertement profession d'athéisme et attaquant le le principe de la liberté de conscience avec une violence qui émut ses partisans eux-mêmes. Divers autres orateurs prirent la parole sur la même question. Bakounine prononça un bref discours pour montrer en quoi ses idées se distinguaient de celles de Wyrouboff : lui aussi, il était convaincu de la nocivité des idées religieuses, mais il ne pensait pas qu'elles pussent être extirpées immédiatement et violemment de l'esprit humain. L'athéisme, selon lui, devait tout naturellement se propager sur la surface de la terre dès que le prolétariat jouirait d'assez de loisirs pour pouvoir se livrer aux études philosophiques, or seule son émancipation économique serait capable de les lui assurer. C'était donc celle-ci qui devait permettre à l'esprit humain de s'affranchir. Les deux résolutions proposées donnèrent lieu à un nouveau vote; celle de la commission fut adoptée par soixante-quinze voix, tandis que celle de Wyrouboff ne réunissait que trente-cinq suffrages.

Le Congrès devait, avant de se séparer, faire l'étude des applica-

tions du principe fédératif aux divers États de l'Europe. Le rapporteur sur cette question fut Gambuzzi, qui présenta à l'acceptation des membres du Congrès une longue résolution. Celle-ci concluait à un fédéralisme des plus larges, fondé sur la complète indépendance des communes dans chaque province et sur la parfaite autonomie des provinces dans chaque nation. Elle déclarait que seul le fédéralisme rendrait possible la solution de toutes les questions pendantes alors en Europe (questions d'Allemagne, d'Italie, de Pologne, d'Orient) et que seul il devait permettre à la confédération des États-Unis d'Europe de se constituer.

On retrouvait dans cette résolution les idées qui avaient inspiré les principaux débats et les résolutions essentielles du Congrès de Genève. Ce n'étaient pas absolument celles des collectivistes. Disciples de Proudhon comme les radicaux, ils poussaient ses doctrines beaucoup plus loin que ceux-ci et préconisaient la suppression de tous les États politiques, qui, d'après eux, devaient venir se fondre dans les associations de producteurs. C'est ce plan de bouleversement intégral de la société actuelle que développa Élisée Reclus en présentant une résolution opposée à celle de Gambuzzi. Il fit un discours assez modéré qui témoignait d'un esprit utopique et sectaire. Les journaux de l'époque nous le présentent comme « un apôtre au visage d'ascète [1] » et le comparent à un moine du moyen âge. Après lui, Jaclard monta à la tribune et prononça des paroles plus ardentes que les précédentes. Ce blanquiste fanatique n'attachait que peu d'importance aux doctrines politiques; il avait voué une haine acharnée à la bourgeoisie qu'il ne cessait d'attaquer par des discours d'une extrême virulence. Ce fut elle qu'il vilipenda une fois de plus, en déclarant « qu'elle n'avait plus rien ni dans la tête ni dans le cœur et qu'elle ne tenait plus debout [2] ».

De tels propos achevèrent d'exaspérer les démocrates. En leur nom, Chaudey combattit la résolution d'Élisée Reclus qui, mise aux voix, ne recueillit que trente-six suffrages contre soixante-dix-sept.

Chaudey insista, à cette occasion, sur l'antagonisme fondamental qui divisait les divers membres du Congrès et qui rendait impossible toute œuvre commune.

1. Courcelle-Seneuil, *Temps* du 28 septembre 1868.
2. Cité par Fribourg, l'*Internationale*, p. 129-130.

Une dernière séance était réservée à l'étude des droits de la femme Elle fut suivie avec curiosité par un nombreux public mais ne donna lieu à aucun débat intéressant, les collectivistes n'ayant fait défendre leurs idées par aucune déléguée.

Ce fut alors que Bakounine vint donner lecture d'une déclaration par laquelle les socialistes reprochaient aux radicaux de s'être « passionnément et explicitement prononcés contre l'égalisation économique et sociale des classes et des individus » ; ils y affirmaient ensuite que « tout programme et toute action politique qui n'avaient pas pour but la réalisation de ce principe ne sauraient être acceptés par des démocrates socialistes, c'est-à-dire par des amis consciencieux et logiques de la paix et de la liberté. »

Parmi les signataires de ce texte, on reconnaissait tous les membres de l'*Alliance de la Démocratie sociale* qui s'étaient groupés autour de Bakounine à l'occasion des débats du Congrès et notamment les français A. Richard, Elisée Reclus, Jaclard, A. Rey, Ch. Keller; les polonais Joukovsky et Mrockovsky, les italiens Fanelli, Tucci, Saverio-Friscia.

Après cette retentissante scission, Bakounine et ses amis se consacrèrent tout entiers à la propagande socialiste et soutinrent avec enthousiasme l'œuvre de l'Association internationale des Travailleurs qui, seule, leur paraissait assez révolutionnaire. Bakounine commença par donner une existence publique à l'*Alliance de la Démocratie sociale* qui n'avait été jusque là qu'une société secrète. Le programme de la nouvelle association constituait la synthèse et le développement des idées que les collectivistes avaient défendues au Congrès de Berne. En même temps, Bakounine devenait directeur d'un journal socialiste de Genève l'*Egalité*, où il faisait paraître toute une série d'articles contre la Ligue de la Paix. De son côté, celle-ci renonçait définitivement à toute action pratique. Elle réunissait un nouveau Congrès en 1869; peu de socialistes assistaient à cette assemblée, les radicaux se contentaient d'y renouveler leurs déclarations démocratiques de 1867, d'y reprendre les mêmes doctrines fédéralistes et libérales. Puis, en 1870, le plus sanglant démenti fut donné à tous ces utopistes; la guerre éclata entre la France et la Prusse sans que toute la bonne volonté des membres de la Ligue en pût adoucir les horreurs. Les six premiers mois de

l'année 1871 furent plus terribles encore : ce fut la guerre civile et les membres de la Ligue se trouvèrent opposés les armes à la main : Chaudey mourut l'une des premières victimes d'un mouvement vivement approuvé par d'autres pacifistes.

Ainsi apparaissait avec évidence la vanité de ces bruyantes manifestations. Elles fournissaient surtout l'occasion aux démocrates d'attaquer les Gouvernements réactionnaires et ne pouvaient avoir d'autre résultat que de nous affaiblir contre les ennemis de l'extérieur en semant de la haine et des divisions entre les divers citoyens de notre pays.

MARC DE PRÉAUDEAU.

L'INDUSTRIE DE LA HOUILLE BLANCHE[1]

PROJET DE TRANSPORT DES FORCES MOTRICES DU RHONE A PARIS

I

« Je vous cède des mines de houille blanche », disait un jour Cavour aux diplomates français en leur montrant les Alpes dont le versant occidental venait d'être incorporé à la terre de France par l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

Ces paroles de l'homme d'État italien prennent dans le recul des années l'accent d'une prophétie. Le mot a fait fortune : l'industrie de la houille blanche connaît aujourd'hui une prospérité qui laisse bien loin derrière elle les espérances que firent entrevoir ses modestes débuts et de toutes parts les perspectives les plus brillantes s'ouvrent à son activité.

Il s'agit, comme chacun sait, de l'utilisation industrielle de l'énergie que peuvent fournir les chutes d'eau, les torrents et les fleuves : la force vive d'une masse d'eau tombant d'une certaine hauteur sous l'action de son propre poids est susceptible de produire des effets mécaniques d'autant plus puissants que la hauteur de chute et le volume du liquide sont plus considérables. Cette propriété des eaux en mouvement est connue et utilisée depuis les temps les plus éloignés; les rustiques moulins des campagnes avec leurs grosses roues à aubes ou à palettes ont été les premiers récepteurs d'énergie hydraulique, récepteurs bien rudimentaires à la vérité, car ils n'utilisent qu'une fraction souvent très faible de la puissance qui leur est fournie.

1. Bibliographie : *La Houille blanche* (décembre 1911), Rey éditeur, Grenoble. — E. Pacoret, *La technique de la Houille blanche.* — J. Knight, *Annales des sciences politiques*, mai 1906. — A. Bétaut, *La Revue de Paris*, juillet 1911.

Mais c'est au cœur même des Alpes, dans les vallées de la Savoie et du Dauphiné, que l'industrie nouvelle prit sa naissance et son essor; c'est un industriel de la région de Grenoble, M. Aristide Bergès, auquel revient l'honneur d'avoir conçu l'initiative première qui fut l'origine de l'évolution industrielle dont on va lire dans les lignes qui suivent les rapides progrès.

Pour actionner les machines d'une fabrique de pâte à papier installée à Lancey, petite ville des bords de l'Isère, Bergès imagina de capter dans une conduite métallique le débit d'un torrent qui descendait du massif de Belledonne et de le conduire par une chute de 200 mètres sur les arbres mêmes des turbines : l'énergie de la chute se trouvait être, par ce dispositif aussi simple qu'ingénieux, presque intégralement utilisée.

L'installation de Lancey marque la première étape dans la voie qu'allait parcourir l'industrie naissante : la montagne ouvrait toutes grandes ses sources vives d'énergie, l'homme n'avait qu'à les capter : aussi la tentative heureuse de Bergès suscita des imitateurs et de toutes parts les captages de chutes vinrent fournir à l'activité de ces régions cette force motrice, aliment essentiel de toute industrie, dont le charbon avait été jusque-là et semblait devoir rester à tout jamais l'unique dispensateur. Au congrès de la Houille blanche qui se tint à Grenoble au mois de septembre 1902, M. Hanotaux a rendu à l'initiative de Bergès l'hommage éloquent qu'elle méritait.

Toutefois le développement de l'industrie nouvelle restait localisé sur les lieux mêmes où il avait pris naissance; on ne pouvait en effet, en vue du transport de la force motrice, songer à conduire au loin dans les vallées ou les plaines des canalisations dont les frais d'établissement, d'entretien et de surveillance eussent rendu illusoire la possibilité d'une exploitation rémunératrice.

D'autre part une industrie ne peut s'implanter et prospérer dans une région qu'à la condition d'être desservie par des voies de communication lui permettant de recevoir facilement ses matières premières et d'expédier rapidement ses produits : les grandes usines d'énergie hydraulique semblaient, sous le rapport des communications, particulièrement déshéritées : installées au pied même des chutes d'eau, dans des sites sauvages et souvent déserts, isolées des centres habités, elles auraient eu de la peine à retenir dans leur voi-

sinage une population industrielle que la rigueur du climat, la rareté ou l'absence complète de moyens de transports auraient inévitablement éloignée vers la vie plus séduisante des villes.

Aussi l'avenir de la jeune industrie restait il forcément borné tant que restait à résoudre l'importante et décisive question du transport économique de la force motrice sur les lieux mêmes de son utilisation.

L'emploi de l'électricité allait fournir aux industriels une solution à la fois pratique et simple de cette grave difficulté.

Dès 1873 les travaux d'Hippolyte Fontaine, complétés par les remarquables expériences instituées en 1881 par M. Marcel Deprez, mirent en évidence une propriété fondamentale des machines électriques qui allait être le point de départ de toutes les applications qui constituent la technique aujourd'hui si perfectionnée des transports d'énergie.

Cette propriété, qu'on appelle la réversibilité, et qui fait de la machine électrique la plus directe et la plus vivante illustration du principe de la conservation de l'énergie proclamé par Helmholtz est à coup sûr l'une des plus fécondes trouvailles de la science contemporaine. En voici l'exposé sommaire : lorsqu'on développe un couple moteur sur l'axe d'une machine électrique cette machine débite à ses bornes un courant électrique : c'est une génératrice; le courant qu'elle produit, transmis par une ligne aux bornes d'une seconde machine identique, régénère sur l'axe de cette dernière, à quelques pertes près, le couple moteur développé sur l'axe de la première. Ces courtes explications indiquent assez tout le parti que l'industrie allait tirer de cette merveilleuse propriété des machines électriques. On entrevoit d'une part les cascades, les torrents descendant des gorges élevées de la montagne et venant concentrer leurs eaux sur les aubages des turbines, ces dernières entraînant à leur tour de puissantes génératrices électriques tandis que d'autre part les courants produits iraient au loin animer les ateliers d'une ville, actionner ses tramways, illuminer ses rues. Le principe du transport de l'énergie à distance était trouvé et on peut dire que le pas décisif était franchi dans la voie que l'industrie de la houille blanche allait parcourir désormais.

Pour donner enfin à cette découverte la grande portée qu'elle a

acquise depuis, il restait à rendre son application économique en réduisant à leur minimum, car on ne pouvait les supprimer complètement, les déperditions d'énergie dues aux appareils générateurs ou récepteurs ainsi qu'aux lignes de transmission. C'est aujourd'hui chose faite; les progrès de la construction mécanique, la connaissance chaque jour plus complète des propriétés des courants alternatifs ont vulgarisé l'emploi des hautes tensions et permis de franchir des distances de plus en plus considérables sans que les pertes aient atteint des proportions inacceptables.

Il reste beaucoup de progrès à accomplir. A travers les perfectionnements successifs qui ont marqué d'autant de repères intéressants l'évolution rapide de la jeune industrie, on retrouve encore autour de toute exploitation de houille blanche trois éléments fondamentaux constitutifs : une station génératrice transformant l'énergie hydraulique en énergie électrique, un réseau de lignes de transmission transportant au loin l'énergie électrique, et enfin des stations réceptrices distribuant cette énergie selon les besoins des industries qui constituent leur clientèle. Mais les transformations successives de l'énergie, entre le captage de la chute et son utilisation définitive pour les besoins du public, sont nombreuses et entraînent chacune des déperditions qui vont se multipliant depuis la station génératrice jusqu'au seuil de l'abonné; pertes dans les turbines par chocs et frottements, pertes dans les circuits électriques ou magnétiques des machines, des lignes et des transformateurs de tension, tous ces intermédiaires absorbant chacun une fraction plus ou moins importante d'énergie. C'est ainsi que dans les exploitations dont le rayon de distribution dépasse 100 kilomètres c'est à peine si le rendement global atteint 60 p. 0/0 de la puissance brute de la chute d'eau utilisée.

Ces chiffres montrent mieux que ne saurait le faire le plus précis des commentaires, le vaste champ qui s'ouvre aux recherches des ingénieurs et ce n'est point caresser un chimérique espoir que d'escompter le jour où les rendements atteindront 85 ou 90 p. 0/0 de l'énergie captée ; les succès du passé, la marche ascendante et rapide du progrès dans cette branche de l'industrie autorisent toutes les espérances.

II

L'Europe et l'Amérique poursuivent activement la mise en valeur de leurs richesses hydrauliques et c'est par centaines de millions qu'on chiffre aujourd'hui les capitaux engagés pour les frais d'établissement et d'exploitation des usines hydroélectriques.

Dans les pays où fonctionne un service d'études des grandes forces hydrauliques, il a été possible de relever avec une certaine approximation l'ensemble des ressources que peuvent offrir ces pays à l'exploitation de la houille blanche; en Suisse, en France, en Allemagne, aux États-Unis, ces services fonctionnent depuis plusieurs années et apportent à l'industrie une collaboration justement appréciée. C'est ainsi qu'en centralisant les observations et les renseignements recueillis sur l'hydrographie des continents par de longues et patientes recherches, on a pu fixer au chiffre de 65 millions de chevaux le total de la puissance hydraulique mondiale susceptible d'être utilisée industriellement.

Nombreux sont les projets qui se préparent, dont certains vont demander aux innovations les plus hardies la consécration de l'expérience. Pour n'en citer qu'un des derniers en date, on se propose de capter l'énergie des chutes du Zambèze, dans l'Afrique australe et de la transporter, sous la tension de 150,000 volts à 1,200 kilomètres de distance, en vue d'alimenter les deux centres importants de Johannesbourg et de Prétoria, dans le Transvaal. La puissance des chutes du Zambèze a été évaluée, d'après certains calculs, à 35 millions de chevaux, soit environ cinq fois la puissance des chutes du Niagara, aux États-Unis; l'utilisation des chutes ne se fera naturellement que par fractions successives. Ce projet constitue à coup sûr la tentative la plus audacieuse qui ait été conçue jusqu'à ce jour par l'industrie de la houille blanche et il est certain que dans ces pays où la production aurifère entretient une vie industrielle des plus intenses la réalisation de ce hardi projet apportera de nouveaux facteurs d'activité.

De tous les pays d'Europe, la France est, avec la Suisse et la Norvège, l'un de ceux où les installations hydroélectriques se sont développées le plus rapidement; la richesse de la France en houillle

blanche a été fixée au chiffre de 10 millions de chevaux et le total de la puissance actuellement en cours d'exploitation atteint 1,200,000 chevaux.

Plusieurs auteurs ont formulé des regrets de ce que l'ensemble des grands gisements ou réservoirs de houille blanche dont la nature a si généreusement doté la terre française, n'ait pas fait, en vue de compléter l'outillage économique du pays, l'objet d'un vaste programme d'exploitation globale qui aurait assuré à l'industrie nationale le bénéfice du tribut qu'elle est obligée de payer annuellement à l'étranger pour ses achats de charbon sans parler des autres nombreux avantages que l'industrie retire de l'emploi de l'électricité.

Ce projet d'ensemble, analogue à ce que furent en 1880 le projet de Freycinet pour l'exécution des grands travaux publics et plus récemment le projet Baudin, aurait tracé un programme d'aménagement intégral des fleuves, des rivières, des torrents et des lacs au triple point de vue de la navigation, de la force motrice et des besoins de l'agriculture : il aurait, indépendamment des voies et moyens d'ordre économique et financier, préconisé la méthode suivant laquelle l'exécution devait en être conduite.

Mais, en raison des capitaux énormes qu'elle exigerait, la réalisation de ce projet aux proportions gigantesques ne pourra jamais être que l'œuvre lente du temps et, d'autre part, en ce qui concerne l'utilisation des cours d'eau au point de vue de la force motrice, il convient de dire que ce projet ne pourrait être encore arrêté dans ses lignes essentielles : on a lu plus haut que l'évaluation approximative de la puissance hydraulique des bassins français fixait à 10 millions de chevaux le total susceptible d'être utilisé. Ce chiffre appelle quelques explications.

La puissance brute d'une chute d'eau est représentée par le produit de deux éléments : d'une part le débit de la chute ou de la rivière, et d'autre part la dénivellation horizontale du courant entre le bief amont et le bief aval lorsqu'il s'agit d'un fleuve intercepté par un barrage, ou entre l'extrémité supérieure des conduites forcées et les aubages des turbines lorsqu'il s'agit de hautes chutes.

De ces deux éléments, l'un, le débit, subit avec les saisons des variations d'une amplitude plus ou moins étendue selon le cours d'eau considéré : pour citer quelques chiffres, l'Arve, qui vient se

jeter dans le Rhône à la sortie de Genève, débite 35 mètres cubes à l'étiage et 625 mètres cubes en temps de hautes eaux : le Drac, affluent de l'Isère, débite 20 mètres cubes à l'étiage, 35 mètres cubes au régime moyen et 1,200 mètres cubes aux époques des crues : le Fier, affluent du Rhône qu'il rejoint à Seyssel, roule 2 mètres cubes à l'étiage et 400 mètres cubes en temps de crues.

Il résulte de ces chiffres que la puissance d'une chute d'eau ou d'une rivière, mesurée à un moment donné, ne saurait être la base d'un calcul industriel puisque cette base, essentiellement changeante avec les saisons, n'obéit pas à une loi de périodicité bien connue.

Lorsqu'on se propose, en vue de capter la force motrice, d'aménager une chute ou une rivière, il convient en premier lieu d'étudier son régime sous le rapport du débit; ce régime connu, on peut fixer ce qu'il y a lieu d'appeler la puissance utilisable ou puissance moyenne dont la valeur déterminera pour l'industriel les ressources certaines sur lesquelles il pourra compter à toutes les époques de l'année : l'emploi des réservoirs compensateurs permet aujourd'hui d'utiliser pendant la période des basses eaux un débit qui peut être le double et même le triple du débit d'étiage.

L'étude du régime d'un cours d'eau et du bassin qui l'alimente comporte de nombreuses observations, poursuivies pendant plusieurs années : la hauteur de pluie annuelle, la nature géologique du terrain présentant d'une région à l'autre des coefficients différents d'absorption et de ruissellement sont autant d'éléments dont l'influence se fait sentir sur le débit du cours d'eau : il convient d'y ajouter encore l'origine même des eaux; c'est ainsi que les fleuves d'origine glaciaire présentent leur débit d'étiage en hiver tandis que les rivières d'origine pluviale atteignent pendant la belle saison leur régime de basses eaux.

Par un arrêté du 25 mars 1903 le Ministère de l'Agriculture a organisé en France le Service d'études des grandes forces hydrauliques. Sous la haute direction de deux ingénieurs éminents des ponts et chaussées, MM. R. Tavernier et R. de la Brosse, ce service s'est donné pour mission de dresser pour l'ensemble des bassins français l'inventaire général des ressources glaciologiques et hydrologiques et de fixer pour tous les cours d'eau soumis à ses observations

l'époque, la période et le débit d'étiage, le régime moyen et le débit en temps de crues.

Conduites avec méthode et précision, les observations recueillies depuis huit ans dans de nombreuses stations du bassin du Rhône ont permis de fixer d'une manière définitive le régime du plus intéressant des bassins français et d'en connaître avec une approximation merveilleuse les ressources hydrauliques. Lorsque ce travail sera terminé pour la région des Pyrénées et celle du Plateau central, on saura de quel côté de la vérité se trouve le chiffre de 10 millions de chevaux couramment cité comme représentant le total des forces hydrauliques françaises.

Alors seulement il sera possible de dresser le vaste projet dont il a été question en lui donnant la base solide qui lui fait encore défaut et sans laquelle une étude d'ensemble ne saurait se traduire en résolutions pratiques.

III

Dans le total des 10 millions de chevaux fournis par les chutes d'eau la région des Alpes figure pour le chiffre de 5 millions et les travaux du Service d'études des grandes forces hydrauliques fixent à 3 millions de chevaux le total de la puissance utilisable. Cette région se trouve abondamment desservie par de nombreux cours d'eau don le débit, la pente et le régime judicieusement régularisés se prêtent admirablement à l'utilisation économique de l'énergie hydraulique.

De nombreuses chutes d'eau dans les hautes vallées de l'Isère et de la Savoie, des torrents impétueux tels que l'Arve, la Romanche, le Drac, le Giffre fournissent à l'industrie l'appoint de 300,000 chevaux de puissance : ce chiffre ne serait que le dixième environ de la puissance utilisable.

Aussi, depuis plusieurs années, les industriels avaient songé, malgré les difficultés d'ordre technique et l'effort financier toujours très sérieux que comportent de semblables entreprises, à utiliser le débit considérable des fleuves en choisissant sur leur cours les régions où la pente du lit provoque les dénivellations les plus rapides pour y réaliser dans les conditions les plus avantageuses l'exploitation de puissances élevées.

Pour ne parler ici que des installations qui utilisent l'énergie du Rhône, indépendamment des usines déjà anciennes de Genève et de Bellegarde, le fleuve alimente encore deux usines importantes, l'usine de Chèvres à 8 kilomètres en aval de Genève et l'usine de Jonage en amont de Lyon : ces deux usines représentent une puissance de 30,000 chevaux.

M. Mähl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a présenté au Congrès national de Navigation intérieure tenu à Lyon en juin 1911 un programme de travaux à réaliser pour régulariser le régime du Haut-Rhône : il a préconisé la construction de treize barrages constituant en amont de Lyon un immense château d'eau à paliers multiples dont le dernier donnerait accès au lac Léman.

L'ensemble de ces barrages représentant par chutes successives une dénivellation de 157 mètres permettrait de capter une puissance brute moyenne de 600,000 chevaux.

Le Congrès de la navigation a repris dans la conception de ce projet l'idée vieille de plus d'un siècle dont l'objectif consistait à utiliser le Rhône comme voie navigable en supprimant au moyen de barrages la passe difficile qui, entre Seyssel et Bellegarde, s'oppose à toute navigation sur le fleuve. En remettant au premier plan de l'actualité la question du Rhône navigable ce projet amorçait également la question des forces motrices que le fleuve pouvait fournir à l'industrie; il serait peut-être plus conforme à la vérité historique de dire que l'utilisation des forces motrices envisagée en vue des besoins considérables de l'industrie a réssuscité la vieille question de la navigation sur le Rhône, question que l'établissement des chemins de fer semblait avoir définitivement résolue en la supprimant.

Quoiqu'il en soit, il y a une dizaine d'années, de hautes personnalités de la science et de l'industrie électrotechniques, MM. Blondel, Harlé et Mahl, conçurent le projet d'utiliser la forte pente du Rhône dans la section de son parcours comprise entre Bellegarde et Seyssel et de réaliser au moyen d'un vaste barrage érigé en face de Génissiat, petit hameau du département de l'Ain, une seule chute de 70 mètres environ susceptible de développer en temps de basses eaux une puissance approximative de 110,000 chevaux dont 80,000 utilisables.

Dans la pensée des auteurs du projet la captage de l'énergie du Rhône est destiné en partie aux besoins de la région parisienne où les

entreprises d'éclairage, de traction, de force motrice et autres industries spéciales exigent annuellement, d'après des chiffres généralement admis, 300 millions de kilowatts-heures. Ce ne sont là nécessairement que des chiffres très approximatifs, le développement progressif des entreprises de traction, pour ne citer que celles-là, exige en effet une fourniture chaque jour plus considérable de force motrice : lorsque les transformations en cours seront achevées et que l'électrification des voies de banlieue et de pénétration sera un fait accompli, on estime que la consommation annuelle de la région de Paris atteindra 600 millions de kilowatts-heures, soit le double de ce qu'elle est actuellement.

C'est ce projet grandiose, le plus considérable de tous ceux qu'ait suscités jusqu'à ce jour en France l'industrie de la houille blanche, dont on va lire dans les lignes qui suivent les caractéristiques principales.

Le débit du Rhône à Bellegarde varie de 120 mètres cubes à l'étiage à 300 mètres cubes en régime moyen, pour atteindre 600 mètres cubes pendant la période des hautes eaux et même 1,200 mètres cubes par suite de crues exceptionnelles : à ces débits correspondent des hauteurs de chutes qui varient de 69 mètres à l'étiage à 64 mètres en temps de crues.

La construction du grand barrage de Génissiat permettra non seulement de capter l'énergie du fleuve, mais encore d'en régler la distribution selon les variations de la consommation journalière : le bief aux eaux profondes en amont du barrage constituera un régulateur de débit susceptible de fournir par exemple :

40,000 chevaux pendant les plus basses eaux et pendant douze heures.

80,000 chevaux pendant les plus basses eaux et pendant huit heures.

200,000 chevaux pendant les quatre heures où la consommation présente son maximum quotidien.

Ces chiffres ne figurent ici qu'à titre d'indication et pour montrer comment se répartit approximativement la consommation de l'énergie ; ils correspondraient à une production journalière de 1,413,120 kilowatts-heures pendant la période des basses eaux et en ne faisant état que de cette production certaine et permanente la

production de l'usine s'élèverait environ à 515 millions de kilowatts-heures : mais c'est sur une production de 1,200 millions de kilowatts-heures que l'on peut compter en prenant comme base de calcul le régime moyen des eaux.

La retenue projetée couvrira une superficie de 380 hectares, dont 130 font partie du lit même du fleuve : l'élévation du plan d'eau à la cote moyenne de 332 mètres au barrage va noyer les parties basses des rives et supprimer le site pittoresque de la perte du Rhône; les ponts de Grésin et de Lucey entièrement submergés devront être reconstruits : l'Usine actuelle de Bellegarde et la pointe située au confluent du Rhône et de la Valserine disparaîtront; en amont du viaduc de Longeray un vaste lac de 85 hectares débordant sur les deux rives recouvrira la plaine de Cologny. Le remous se fera sentir encore au delà du fort de l'Écluse pour venir s'éteindre dans la plaine de l'Etournel à quelques kilomètres de la frontière suisse.

L'érection du barrage ne sera certainement pas la partie la moins délicate de l'entreprise; on prévoit pour l'établissement des fondations et en amont de leur emplacement la construction d'un barrage provisoire à pierres perdues destiné pendant la durée des travaux à dériver le cours du fleuve sur des galeries latérales qui pourront être ensuite, au cours de l'exploitation, utilisées pour l'évacuation des graviers ou des apports exceptionnels des crues.

La section mouillée de la retenue sera de forme approximativement trapézoïdale, elle mesurera 40 mètres au fond du lit du fleuve et 120 mètres à la surface libre; légèrement cintré vers l'amont et solidement encastré dans les falaises rocheuses des rives, le barrage devra résister à la poussée hydrostatique dont la composante horizontale oscillera selon la hauteur des eaux entre 136,000 et 160,000 tonnes. Le profil de l'ouvrage a été étudié en vue d'une utilisation des matériaux offrant toutes garanties de solidité et de sécurité : en outre le projet prévoit l'installation sur le parement amont d'un masque revêtu d'un bouclier d'acier qui permettra d'isoler la maçonnerie de la masse liquide et de ménager un passage pour la visite du pied du barrage et l'évacuation des eaux d'infiltration.

Vers la crête du barrage, à la cote 326, s'ouvrira sur la rive droite un canal de 80 mètres de long sur 8 mètres de large muni de vannes qui permettront de régler le débit et qui en temps de crues

seront susceptibles de livrer passage à 1.300 mètres cubes d'eau par seconde : faisant suite à ce canal un autre canal portera sur sa rive gauche la prise d'eau avec ses organes accessoires, vannes de réglage et grilles de protection : l'ensemble se terminera par un large déversoir à cascades venant rejoindre par échelons le lit même du fleuve.

Du canal de prise la descente de l'eau vers les turbines se fera par l'intermédiaire de 24 conduites d'acier de 3 mètres de diamètre.

L'usine génératrice, placée sur la rive droite du Rhône parallèlement au cours du fleuve et au pied même du barrage, rappellera par son aménagement celle que la Ontario Falls Power Company a construite pour l'exploitation des chutes du Niagara. La façade aura 300 mètres de longueur et son emplacement recouvrira une superficie de 6,000 mètres carrés.

25 turbines doubles à axe horizontal développant chacune 14,500 chevaux de puissance, recevront l'action des eaux et le réglage de leur vitesse se fera au moyen de servo-moteurs hydrauliques.

Le fonctionnement de l'usine génératrice ne devant modifier en rien le régime du fleuve en aval de Seyssel, un autre barrage élevé à Dorches permettra de parer par une manœuvre appropriée de vannes aux brusques variations de débit que la marche de l'usine serait susceptible de provoquer. En attendant l'utilisation du lac du Bourget comme réservoir compensateur le barrage de Dorches permettra une régularisation du régime du fleuve qui ne laissera aucune prise aux réclamations plus ou moins intéressées des riverains d'aval.

En ce qui concerne l'installation électrique proprement dite les auteurs du projet ont eu à se prononcer sur le choix du courant et de la tension.

Dans une première étude la préférence semblait acquise au courant continu. Son application dont M. Thury, l'ingénieur suisse bien connu, s'est constitué le spécialiste autorisé, comporte en effet un appareillage et des installations d'une remarquable simplicité.

Le transport d'énergie Moutiers-Lyon réalisé en courant continu sur une distance de 180 kilomètres sous la tension de 57.600 volts a été un succès incontestable que sont venues confirmer les installations récentes de la Bridoire et de Bozel (Savoie). « C'est ainsi

que la puissance totale fournie à la ville de Lyon par les trois stations centrales à courant continu couplées en série pourra atteindre 15,000 kilowatts soit 150 ampères sous 100,000 volts. [1] »

Malgré ces avantages incontestables c'est au courant alternatif que les promoteurs de l'entreprise ont finalement accordé leurs suffrages. Les vingt-quatre turbines commanderont chacune un alternateur triphasé de 10,000 kilowatts tournant à la vitesse de 250 tours par minute sous la tension de 12,000 volts; l'excitation de ces alternateurs sera fournie par quatre dynamos de 750 kilowatts qui serviront en outre aux besoins intérieurs de l'usine concurremment avec une batterie d'accumulateurs.

Sur les enrochements longeant la rive droite du canal de prise d'eau, sera construit un bâtiment à deux étages où l'on installera le tableau général de distribution de l'usine et le poste des transformateurs. C'est de ce bâtiment que se feront la commande à distance des vannes, le couplage des alternateurs et la manœuvre des interrupteurs à haute et basse tensions.

La ligne aérienne se dirigeant sur Paris, comprendra six feeders transportant chacun 20,000 kilowatts sous la tension de 120,000 volts, la plus haute tension qui ait été jusqu'à ce jour employée en France, mais qui a été déjà essayée avec succès aux États-Unis. Les trois câbles de chaque feeder en cuivre ou en aluminium de 150 millimètres carrés de section seront fixés à des isolateurs à cloches supportés par de hauts pylones métalliques espacés de 150 à 200 mètres. Les six feeders groupés en quantité auront des parcours différents afin de parer aux risques que pourrait présenter une brusque rupture du circuit de l'un d'eux; leur longueur sera de 450 kilomètres.

Trois autres feeders desserviront les départements traversés par les lignes; enfin, deux feeders à 12,000 volts desserviront des usines électrochimiques dont la création est prévue dans les environs de l'usine centrale non loin du chemin de fer de Lyon à Genève.

La station d'arrivée des lignes aériennes dans la région parisienne sera établie à Ivry où des transformateurs statiques analogues à ceux de Génissiat ramèneront la tension de 120,000 à

1. (*Bulletin de la Société internationale des électriciens*, août-septembre 1911).

12,000 volts. Des feeders souterrains partant d'Ivry se rendront dans les sous-stations urbaines autour desquelles rayonnent les divers réseaux de distribution de l'énergie électrique à Paris.

Tel est, résumé dans ses dispositions essentielles, ce projet grandiose qui est appelé à rendre à l'industrie de Paris et de sa banlieue des services d'une portée incalculable. Son exécution immobilisera un capital qu'on n'estime pas devoir être inférieur à 120 millions de francs et cela explique pourquoi l'amortissement et la rémunération de sommes pareilles ne sauraient se comprendre sans un centre de consommation aussi important que l'agglomération parisienne.

Cette entreprise a fait l'objet de nombreuses communications dans la presse technique; certains auteurs ont vanté avec une sympathie marquée les avantages considérables au point de vue matériel et financier que la ville de Paris retirerait de l'exploitation du réservoir inépuisable de houille blanche aménagé le long des rochers de Génissiat, exploitation dont le résultat le plus immédiat se traduirait par une baisse sensible du prix de vente de l'énergie électrique.

Mais la question se pose alors de savoir dans quelle mesure et dans quelles conditions la houille blanche va concurrencer sur le marché parisien sa rivale noire qui détient jusqu'ici le monopole de la production de l'énergie nécessaire aux services publics et aux particuliers. Si la concurrence était libre entre les deux industries il est incontestable que l'avantage resterait à la houille blanche; le prix de revient de l'énergie fournie par les chutes d'eau est en effet nettement inférieur au prix de revient obtenu par les installations à vapeur. Mais la distribution de l'électricité à Paris a été concédée à des groupements industriels qui ne sont maîtres ni de leurs prix de vente ni même de leurs conditions d'exploitation : c'est ainsi que les secteurs sont tenus d'une part de fournir le courant à leurs abonnés à des prix invariables pendant une période déterminée, et d'autre part d'assurer à leur personnel des traitements, des salaires et même des retraites, minutieusement calculés et définis par les stipulations des contrats de concession. Il faudrait donc pour comparer les avantages financiers des deux systèmes d'exploitation connaître les conditions dans lesquelles l'énergie des

chutes du Rhône sera admise sur le marché de Paris : faute de quoi l'étude économique du projet ne peut être utilement abordée ici.

D'autres auteurs se sont élevés contre l'idée de confier les services publics de l'éclairage et de la traction à Paris aux aléas inévitables que peut présenter la marche d'une installation située à 450 kilomètres de la capitale et séparée d'elle par une canalisation que la surveillance la plus sévère ne saurait mettre complètement à l'abri des tentatives de la malveillance sans compter les perturbations que les éléments atmosphériques peuvent toujours apporter inopinément au fonctionnement de la ligne. Ces préoccupations ont évidemment leur importance, mais on ne saurait leur sacrifier le succès de l'entreprise : la surveillance et l'entretien des six lignes par lesquelles se fera le transport de l'énergie exigeront l'organisation d'un service confié à un personnel expérimenté, prudent et actif, capable de parer par n'importe quel temps et en toute occasion aux conséquences qu'entraînerait la rupture brusque d'un circuit. Cette charge onéreuse de l'exploitation ne peut être évitée qu'au prix de la sécurité même de l'entreprise : elle retiendra certainement l'attention des organisateurs.

D'autres projets ayant pour but le transport de l'énergie du Rhône à Paris ont été élaborés avant et après celui de MM. Blondel, Harlé et Mähl : l'un d'eux concluait notamment à la construction de deux barrages : l'un à la perte du Rhône et l'autre au pas de Malpertuis.

Tous ces projets, étudiés en vue de l'exploitation des forces motrices, ne seront examinés et retenus qu'autant qu'ils résoudront en même temps la question de la navigation sur le Rhône entre Lyon et Genève : c'est ainsi que le projet Blondel prévoit la construction d'un ascenseur à bateaux, permettant aux chalands d'un gabarit donné de franchir les 70 mètres de différence de niveau entre l'aval et l'amont du grand barrage de Génissiat.

Pendant des siècles et jusqu'à l'établissement des chemins de fer la navigation sur le Rhône avait fixé à Seyssel son point terminus; la construction de la voie ferrée de Lyon à Genève, qui a permis aux marchandises d'arriver sans transbordement sur les rives du lac Léman et de se diriger ensuite vers le Rhin et l'Europe centrale, a porté au commerce de Seyssel un coup dont il ne devait pas se relever : aussi l'aménagement du fleuve en vue de créer entre Lyon

et Genève une voie navigable est-il susceptible de rendre à cette petite ville sinon sa prospérité d'autrefois au moins un renouveau d'activité commerciale. Les bateaux venant de la Méditerranée ou du Languedoc remonteront le fleuve sans difficulté jusqu'aux portes de Genève : leur accès dans le lac Léman est loin d'être encore un fait accompli : la pénétration du fleuve navigable dans le grand lac ne peut évidemment se faire que par un canal contournant la ville et aboutissant à un emplacement où il serait possible de créer un port de commerce sans rien sacrifier de la perspective incomparable des quais et de la beauté d'un site dont la réputation universelle attire et retient à Genève des milliers d'étrangers.

L'aménagement du Rhône en vue de la navigation n'est qu'une partie d'un programme plus vaste qui a pour objet la création d'une voie fluviale internationale destinée à mettre en communication la Baltique et la Méditerrannée en reliant le Rhône au Rhin à travers la Suisse. Le projet Blondel, Harlé et Mähl réalise le premier tronçon de cette grande artère, l'accès du Rhône navigable dans le lac de Genève est à l'étude ; enfin un consortium d'ingénieurs suisses poursuit activement l'étude d'une voie fluviale mettant en relations directes Bâle et Genève par le canal d'Entreroches, le lac de Neuchâtel, l'Aar et le Rhin.

Au moment où la percée du Simplon et celle toute récente du Lötschberg viennent fournir aux ports de Gênes et de Trieste de nouvelles et rapides voies d'accès sur les marchés de l'Europe centrale on ne peut méconnaître l'importance qu'aurait pour Marseille, l'Algérie et le Midi de la France l'ouverture de cette grande route fluviale qui relierait ainsi Genève et Bâle, Lyon et Cologne, Marseille et Anvers, la Méditerranée et les mers septentrionales.

Ce vaste projet n'est cité ici que comme une répercussion possible des hardies entreprises que va susciter l'industrie de la houille blanche. S'il apparait comme l'aboutissement logique et naturel du mouvement qui pousse toutes les nations à perfectionner et multiplier leurs voies ferrées et leurs canaux en vue d'accélérer et d'amplifier leurs échanges il serait téméraire d'assigner une date à son intégrale réalisation ; bien des années passeront encore avant que les chalands de la Baltique ne viennent s'amarrer sur les quais de la Guillotière ou de la Joliette et que les bateliers scandinaves n'en-

tendent résonner dans les nuits claires de la Provence la chanson éperdue des cigales.

Par contre les temps semblent proches où les rochers de la perte du Rhône et de Malpertuis, dont tant de touristes ont admiré la sauvage beauté, auront disparu sous les eaux et ne seront plus qu'un souvenir : un jour le barrage de Génissiat arrêtera de sa masse énorme l'impétuosité du Rhône et ce jour inscrira dans l'histoire du grand fleuve une nouvelle et glorieuse page.

JOURDANA.

INSTANTANÉS D'EXTRÊME-ASIE

Sous ce titre va paraitre très prochainement en librairie un volume où M. Henri Mylès raconte ce qu'il a vu en Chine et au Japon. En voici un passage où l'auteur compare, pour les différencier, les pays et les races d'Extrême-Orient :

L'Extrême-Asie offre des contrastes plus tranchés que l'Europe occidentale, par ses paysages, par les villes et les monuments, par leurs qualités intellectuelles et morales. De Colombo à Yokohama, la mousson humide fait verdoyer les roches les plus dures et les plus abruptes, mais les paysages mêlent diversement l'immobilité de la plaine aux reliefs brusques des volcans. L'architecture oscille du chaume à la tuile, des murs de pisé aux cloisons de bois, des châssis de papier aux remparts cyclopéens, des ciselures de bibelots aux sculptures gigantesques. Il est impossible à des yeux exercés de confondre même à première vue un Japonais, un Annamite, un Coréen, un Chinois; alors que la nationalité d'un Allemand, d'un Anglais, d'un Russe ou d'un Italien ne se révèle très souvent à nous que par son langage. Enfin, bien qu'une même écriture leur permette de se comprendre, Coréens, Annamites, Chinois, Japonais, ont des aptitudes et des tempéraments opposés.

Chez ces peuples dissemblables, le confucianisme a affermi un usage commun : le culte des morts, et une loi commune : la hiérarchie de la famille; le bouddhisme a ajouté certaines conceptions morales et artistiques. Comme d'autres religions, le bouddhisme a servi à propager des idées, une culture, qui ne dérivaient pas de son essence même, mais qu'il s'était pour ainsi dire juxtaposés : il a porté à travers la Corée jusqu'au Japon l'écriture et l'art chinois. Mais il n'a ni absorbé, ni effacé les divergences; au contraire, il a fortement subi l'influence des communautés humaines qui l'avaient accueilli. Il a toléré la survivance de religions locales, comme le

taoïsme en Chine, le shamanisme en Corée, le shintoïsme au Japon. S'il n'a pas renversé les idoles, il les a souvent assimilées, si bien qu'au Japon, shintoïsme et bouddhisme en étaient venus à posséder non seulement les mêmes fidèles, mais aussi les mêmes temples, et presque les mêmes dieux. Né d'une violente réaction contre les castes indoues du brahmanisme, le bouddhisme égalitaire et niveleur n'a jamais entamé l'autorité des daïmios sur les samuraïs. Tout en ayant ses papes, les grands lamas du Thibet, il n'a cherché ni à gouverner, ni à centraliser. Si, comme les fleuves puissants de l'Extrême-Asie, il a entraîné sur son passage bien des impuretés, bien des limons, d'ailleurs fertiles, il conduit vers l'océan d'une charité mystique, plus vaste que l'humanité, vers une philosophie divine.

Les paysages. — Même sur les paysages, le bouddhisme a marqué son empreinte. C'est lui qui a répandu jusqu'au Japon l'arbrisseau de Dharma; le thé, vainqueur du sommeil grossier, favorable aux méditations des ascètes. Une curieuse légende raconte que Dharma, tenté de s'endormir, tandis que, l'esprit tendu, le corps immobile, il se préparait au Nirvanah, coupa, pour mieux veiller, ses paupières fléchissantes. Le lendemain, à côté de lui, un arbuste avait poussé : c'était le thé, que l'aide du ciel donnait à la fois comme récompense et comme stimulant à son courage. Également, le lotus rose, aux larges feuilles vert-tendre, a essaimé de temple bouddhiste en temple bouddhiste jusque sur les étangs mystiques de Tokyo. Tandis que les chrétiens allongeaient vers le ciel les flèches des cathédrales, sculptaient sur la pierre des enfers et des paradis, les moines bouddhistes rendaient plus irrégulières et plus pittoresques les silhouettes des arbres, recomposaient et transformaient les paysages, et, groupant autour des autels les arbustes fleuris, figuraient en raccourci des horizons immenses. Dans la nature, ils retrouvaient une âme, et ils faisaient de la pensée avec les cèdres, avec les buissons, avec les chrysanthèmes. Les peintres, dédaigneux des masses compactes, des ombres portées, du clair obscur, évoquaient les montagnes, les eaux, les pavillons et les personnages, comme un musicien, avec des notes, suggère l'amour, la frayeur, l'admiration, l'extase du divin. Tandis qu'en Europe Louis XIV, digne représentant d'un siècle de logique et de raison, choisissait une plaine

nue pour y mieux discipliner les pierres, les arbres, les ondes et les gazons avec lesquels est faite l'ordonnance et la majesté géométrique de Versailles; en Chine, Kang Hi, un nom barbare à nos oreilles et qui n'évoque d'abord que l'énergie brutale d'un conquérant mandchou, contemporain du roi-soleil, Kang Hi faisait marquer autour du lac Siru les points d'où l'on apercevait les dix paysages les plus admirables.

Les maisons et les temples. — L'architecture est surtout remarquable par le souci qu'elle prend de s'harmoniser avec le cadre, avec le site; d'orner et de compléter la nature. Comme la terre n'est vraiment elle-même que parée de son produit le plus sublime et le plus étrange : la race humaine; ainsi un paysage ne saurait être parfait, s'il ne présente pas en ses détails quelque chose d'humain. Mais il ne faut pas que l'homme renverse les rôles, exagère artificiellement la place qu'il occupe, et saccage la beauté par le désordre et la disproportion. Sans doute la nature reprendra bien vite son niveau; quelques siècles, c'est-à-dire quelques instants de l'existence terrestre auront suffi aux montagnes pour secouer leurs bigarrures hideuses, aux plaines pour faire fondre d'insolentes verrues, aux arbres pour dresser leur feuillage victorieux sur l'écroulement des bâtisses orgueilleuses et éphémères. Il faut que la note humaine reste harmonieuse et discrète, qu'elle ne rompe pas l'équilibre intime de la nature, que les prétentions de l'œuvre ne dépassent pas sa fragilité. L'architecture chinoise et japonaise a su se soumettre à cette loi, et c'est pourquoi, même les paysages habités, garnis de maisons, embellis par la grandeur des temples et par la sveltesse des pagodes, gardent encore quelque chose d'éternel. A Hangtchéou, Kien Long, petit-fils de l'empereur Kang Hi, est ravi par la fine courbure des montagnes, par la grâce aimable et rêveuse du lac Siru : il adosse aux collines des pavillons légers, qu'il entremêle de rochers et de jardins. A Nikko, les tombeaux des Shoguns abritent leurs nuances délicates sous les cèdres gigantesques. Les temples japonais semblent rechercher les montagnes et les forêts; les toits qui protègent l'autel, et que supportent des colonnades, ne sont que des détails harmonieusement fondus parmi la colonnade encore plus majestueuse des arbres, et parmi les nuances fleuries des buissons : c'est Kyomitzu, qui, debout près d'un ravin, domine les toits gris de

Kyoto; Hase no Kwannon, si pittoresqne au-dessus de Kamakura et de la mer. Les pagodes chinoises : Pao Shu et Lei Feng T'a à Hangchéou; celle du Tigre à Souchéou, sont placées avec la même grâce et découvrent d'aussi délicieux paysages. La frêle structure des maisons nipponnes prête un charme nouveau aux vallons, aux rizières et aux touffes de bambou. La maison chinoise est d'aspect plus solide, avec ses murs blancs, mais son toit s'incurve et se relève, comme, au milieu des steppes, la tente mongole. Les murailles moyenâgeuses paraissent d'autant plus redoutables à côté de ces demeures passagères. Le temple est à la fois l'habitation des bonzes et l'habitation du dieu. Parmi les jardins ou les cours, s'échelonnent les appartements des prêtres, les chapelles secondaires, les cloches et l'autel mystérieux et grillé, où brûle l'encens.

Le type humain. — Si l'architecture tend à se fondre dans la nature, le type humain, malgré les différences de race, garde le même sourire invariable, la même sérénité presque végétale, et l'on sent que l'âme résignée a accepté, elle aussi, sa place modeste dans l'universelle harmonie. Moins qu'ailleurs elle se révolte contre l'injustice, contre la brutalité du milieu terrestre. Elle admet sans aigreur ce qu'elle ne peut éviter. L'individu ne s'insurge pas, sublime et ridicule, comme un grain de sable qui voudrait remonter le cours d'un fleuve. Et c'est pourquoi peut-être, devant cette expression immuable et uniforme des visages jaunes, un homme blanc oublie les divergences marquées, les caractéristiques évidentes, d'abord frappé par ce qu'ils ont tous de semblablement impassibles, de mystérieusement souriants, de divinisés. Lorsque le prince Ito vint à Kharbine, pour essayer les premières notes d'un accord japono-russe, la police moscovite gardait soigneusement la gare. Sur le quai, n'étaient admis que des Russes ou des Japonais. Et pourtant, quel est ce personnage, qu'un costume japonais recouvre? Il s'avance, il fait feu, le prince Ito est blessé à mort. L'inconnu, que les policiers russes n'ont pas démasqué sous son accoutrement, est un Coréen, et certes, son facies n'aurait pas échappé à la vigilance d'un Japonais ou d'un Chinois. Mais, les Russes ont méconnu les stigmates infaillibles, atténués par l'expression invariable de tous les visages jaunes.

Le caractère des races. — Et en effet, là-bas, toutes les volontés ont la même patience, la même endurance aux souffrances physiques, la

même énergie à refouler au dedans, sans qu'aucun muscle du visage ne bouge, sans que le cristal de l'œil ne les reflète, les souffrances morales et les passions. Mais sous cette discipline identique, quelles divergences? Voici le Chinois : agriculteur, négociant ou fonctionnaire; le paysan pacifique, calme et tenace, au teint brique foncée, aux membres robustes, toujours courbé sur les rizières qu'il engraisse de son propre fumier; le commerçant, gras, au teint jaune-paille, d'aspect sordide, mais d'une insolente richesse, méprisant la rudesse du soldat, ne songeant qu'aux affaires et aux plaisirs, strictement fidèle à la parole donnée, et pour qui une promesse vaut une signature; le mandarin affiné, blasé sur les fourberies de l'âme humaine, artiste, lettré, amateur de porcelaines nuancées et de calligraphie, de délicates peintures et d'harmonieuses broderies, souple avec ses supérieurs, impitoyable pour les criminels, mais parfois accessible aux cadeaux, et mettant vraiment à rendre la justice trop de tact, de diplomatie. Voici le Japonais d'autrefois, qui survit parmi les formes sociales nouvelles : le seigneur féodal, brave, intrépide, audacieux, ne connaissant qu'une morale du courage, qu'un code du point d'honneur et de la chevalerie, et sans grands scrupules par delà; prêt à tout sacrifier pour sa patrie, mais dépensant volontiers l'argent de ses amis; nature brutale et sauvage sous des dehors polis et raffinés, prompt à tuer et à se tuer, pourtant incapable de prononcer une injure, même une parole violente, cachant sous des dehors modestes un amour-propre excessif, possédant le sentiment de la famille, respectueux avant tout de la discipline, et ayant ajouté à la morale confucianiste un nouveau devoir : le dévouement à son maître et à son Empereur jusqu'à en mourir. Contrastant avec ces types tranchés, colorés, les silhouettes plus grises, plus floues des Annamites, ces hommes-enfants, raffinés, presque féminins, des Coréens; races faites pour servir, pour obéir à des conquérants : Chinois, puis Japonais au nord; Chinois, puis Français en Indochine.

Les Européens. — Sur le fond jaune des Asiatiques, quelques hommes blancs : prêtres intelligents et charitables, soldats braves et loyaux; hétaïres et missionnairesses venues parallèlement de la prude Amérique; commerçants avides, commerçants honnêtes. Parmi ces tout derniers, les notables Français. C'est un Français qui fait fortune

à Yokohama, en y fabriquant des fromages genre « Camember », que savourent les gourmets de là-bas, enfin délivrés des Hollande et des Chester auxquels la traversée a paru trop lente. Ce sont les Lyonnais de Changhaï, spécialistes de la soie, hors concours. Tous, ils font bonne figure en face de leurs concurrents Anglais ou Allemands. Malheureusement, ils sont moins nombreux, et ils manquent de capitaux. Si les Français quittaient de temps en temps les plaisirs de Paris ou les charmes de leur province, pour courir le monde, ils puiseraient plus de confiance en leurs forces. La neurasthénie est la maladie des peuples vaincus. Il est temps de nous secouer. Nous sommes peut-être la race la plus intelligente de la terre; avec de la volonté, nous devrions diriger les autres peuples, tenir un haut rang dans toutes les entreprises industrielles et commerciales.

HENRI MYLÈS.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

L'ESPRIT DE LA NOUVELLE JEUNESSE

Si les enfants semblent retenir plus que jamais l'attention des psychologues et des romanciers, on ne saurait nier que les jeunes gens éveillent aussi la curiosité, puisqu'ils viennent de provoquer une série d'études, inégales par la portée et l'intérêt, mais toutes remarquables en ce sens qu'elles attestent la sympathie dont on croit devoir entourer la génération nouvelle. N'est-ce pas en parlant de ceux qui ont vingt ans que Montaigne écrivait : « Jamais âme qui n'ayt donné en cet âage là arrhe bien évidente de sa force n'en donna depuis la preuve », et n'avait-il pas raison de penser que celui qui arrive à l'âge d'homme porte déjà au fond de soi le germe de ses faiblesses ou de ses héroïsmes et, pour ainsi dire, le principe même de sa vie?

La jeunesse littéraire a exclusivement occupé le journal le *Temps* qui s'est attaché à faire connaître ses tentatives encore incertaines. Le *Gaulois* a interrogé quelques-uns des plus illustres représentants de la génération d'hier, pour connaître son sentiment sur celle qui vient à la vie. C'est aux jeunes gens eux-mêmes que la *Revue hebdomadaire* a demandé de définir leurs aspirations et leurs tendances, mais elle n'a pas donné aux réponses de son « Enquête sur la Jeunesse » le lien et la vue d'ensemble que l'on rencontre dans l'étude parallèle entreprise chez son confrère l'*Opinion*. Les deux jeunes gens qui, sous le pseudonyme d'Agathon, s'étaient déjà signalés par leur campagne contre l'*Esprit de la nouvelle Sorbonne* ont eu l'heureuse idée de s'adresser à une élite, d'assembler et de coordonner avec art les réponses qu'ils en recueillaient et de nous offrir les résultats d'une consciencieuse enquête remarquable, entre autres qualités, par le large esprit de synthèse dont elle témoigne.

On n'a pas tort de s'intéresser aux sentiments de cette minorité

intellectuelle qui constitue l'élite d'une génération et exerce sur la majorité numérique une nécessaire influence. Doit-on traduire le *Paucis humanum genus...* en prétendant que quelques-uns seulement profitent de l'effort de la collectivité humaine ou, au contraire, que cette collectivité vit — dans le sens le plus plein du mot — grâce à un petit nombre d'élus? Cela est particulièrement vrai dans une démocratie comme la nôtre, ambitieuse et impatiente, parfois défiante, mais dont l'effort a besoin d'être discipliné et les énergies soutenues. De ceux-là qui, par leur situation dans la politique, l'armée, les lettres, l'industrie peuvent aspirer à un légitime ascendant, de cette élite qui apparaît comme « le levain dans la masse informe », il est à souhaiter, surtout lorsqu'il s'agit d'une génération en qui se concentrent les espérances d'une race, que l'on tente de marquer le caractère et, en quelque sorte, de dégager le type.

Une telle tâche ne va pas sans difficultés et sans périls. Il y a quelque témérité à vouloir définir l'esprit d'une époque, car certaines particularités paraissent si nettement affirmées qu'on est tenté de les isoler et d'en négliger d'autres, cependant dignes d'attention. Ceux qui ne voient dans le XVIIIe siècle que la frivolité, l'esprit, la grâce légère dont ses femmes, ses comédiens et ses artistes furent les aimables champions, oublient quelle rénovation scientifique autant que philosophique marqua ses plus belles années. On ne résolvait pas, quoi qu'en dise Voltaire, tous les problèmes par un madrigal et le compte des madrigaux qu'inspira le XVIIIe siècle pourrait bien être dépassé par celui des graves problèmes qui l'occupèrent. « Sous sa poudre et son rouge, le siècle de l'Encyclopédie remuait des idées qui allaient bouleverser le monde... »

De même, a-t-on toujours sainement apprécié cette période intellectuelle de la Restauration que la splendeur de Chateaubriand, la gloire naissante de Lamartine, les débuts éclatants de Hugo auréolent d'exaltation, de sentimentalité et de lyrisme, — de romantisme, pour rappeler le mot dont on l'a décorée, cependant qu'à l'ombre de ces grands noms et à travers le bruit de ces œuvres brillantes s'élaboraient discrètement avec Auguste Comte les premiers éléments du positivisme et tout un effort scientifique qui devait s'épanouir avec l'intellectualisme de Renan et de Taine?

Dans une synthèse de l'esprit d'une époque ou d'une génération les erreurs sont ainsi faciles, car il est toujours délicat de tirer d'observations particulières des conclusions générales : beaucoup de faits peuvent échapper et d'autres, mal interprétés, devenir la source

d'illusions fâcheuses : il est à craindre qu'on ne se laisse influencer par ses propres tendances, les préjugés de son éducation, les préférences de son caractère, que l'on ne s'attache plus volontiers à certains éléments qu'à certains autres, injustement négligés, qu'en fin de compte on n'aboutisse à une inconsciente mais déplorable partialité.

Ces difficultés et ces chances d'erreur ne doivent pas être exagérées au point de renoncer à l'étude de l'âme d'une époque, surtout lorsqu'on voit se dessiner entre une génération et sa devancière des divergences essentielles. Tel parait être le cas pour celle qui arrive à l'âge d'homme, très différente dans ses aspirations, ses goûts, son sens de la vie de celle qui, née au lendemain de la défaite, vit aujourd'hui dans la maturité de sa force et de son talent. La jeunesse nouvelle qui occupe l'attention et dont on note les tendances est celle qui, sortie depuis peu des collèges, peuple nos facultés et nos grandes écoles ou est retenue à l'armée, celle qui a de dix-huit à vingt-cinq ans; et il importe de bien marquer qu'il s'agit de la jeunesse venue à la vie aux environs de 1890, qu'on ne saurait confondre avec son aînée de quelques années, celle qui approche de la trentaine ou vient de la dépasser, génération de transition, si l'on peut dire, en qui se fondent quelques-unes des tendances de l'ancienne et certaines aspirations de la nouvelle, moins pessimiste peut-être que celle d'hier, mais à coup sûr plus inquiète et moins confiante que celle qui déjà la pousse et la remplace.

⁂

« Une armée se lève au-dessous de nous, prête à l'action. Quelle action ? Dieu le sait. Je ne me flatte pas d'en préjuger la direction et la valeur avec les quelques indications que je rassemble. » Ces lignes étaient écrites en 1890 par le pénétrant observateur qu'était Eugène Melchior de Vogüé dans un article qu'il dédiait *A ceux qui ont vingt ans* et où il essayait de découvrir et de définir leur esprit. L'armée dont il parlait et que la mort ne lui a laissé ni le temps de connaître, ni la joie d'aimer, n'est-ce pas la jeunesse moderne, fille de celle à qui il adressait les accents de son patriotisme alarmé? Ceux qui avaient vingt ans en 1890, n'ayant pas vu la grande guerre, ne pouvaient sentir comme leurs aînés, car ce qui était de la vie pour ceux-ci n'était pour eux que de l'histoire. Ils ne se passionnaient plus pour la politique, acceptaient les réalités, sans souci des for-

mules et des enseignes pour quoi se battaient ces mêmes aînés; et ce qui les en distinguait encore, c'était l'intérêt qu'ils portaient aux questions sociales, le sentiment de la solidarité humaine, nouveau chez la jeunesse. Le dilettantisme littéraire, encore qu'en faveur, semblait perdre de son prestige : on parlait moins de l'art pour l'art, on se détachait insensiblement du naturalisme, du réalisme, du pessimisme, mais on ne s'en détachait qu'à demi, avec regret et incertitude sur l'avenir. Un vague souci spiritualiste tourmentait les cœurs et, penchés dans le doute et la nuit, ils appelaient des étoiles nouvelles.

Deux ans plus tard, Eugène-Melchior de Vogüé complétait sa pensée dans le retentissant article des *Cigognes* où il montrait les âmes inquiètes, anxieuses, à la recherche douloureuse de la vérité : peut-être pressentait-il le réveil de la foi nationale et de l'idée religieuse qui devaient sommeiller longtemps encore, souffrir de nouvelles atteintes et sembler étouffées sous un excès d'intellectualisme et de pessimisme, mais refleurir avec une génération en qui semble s'incarner une renaissance de l'idéalisme.

Ce serait toutefois mal ou du moins imparfaitement la définir que de la décorer, sans plus de formes, d'une étiquette dont ne sauraient se contenter ni son amour de l'ordre, ni son besoin de clarté. La jeunesse moderne se soucie peu des théories et des formules. Moins idéologue et dogmatique que celle d'il y a vingt ans, elle voit dans le pessimisme et dans le déterminisme de ses aînés, autant que dans leur dilettantisme aimable, des doctrines funestes et déprimantes. Elle a soif de lumière : il lui faut des affirmations et de la clarté. D'ailleurs la vie lui apparaît comme autre chose qu'un débat intellectuel. « Primo vivere » : elle l'affirme nettement par l'indifférence qu'elle témoigne aux hommes de lettres et la préférence qu'elle marque aux hommes d'action. L'action, — tel est son but et elle va tendre à développer toutes ses puissances actives : la confiance en soi, la volonté, l'énergie dont la génération précédente avait trop méconnu le sens et contre quoi elle exaltait, dans son désenchantement précoce, la lassitude, l'indifférence et l'inutilité de l'effort. « Ne servir à rien », tel fut, à un moment, l'idéal d'un trop grand nombre : « servir » apparaît au contraire comme un devoir nouveau et ce mépris de l'argent, affiché avec complaisance par les intellectuels d'il y a vingt ans, a fait place, chez leurs cadets, à un sens plus réaliste, à une conception plus juste des nécessités et des exigences quotidiennes. Nos jeunes gens, libérés de la passion des idées et

principalement sollicités par les réalités, n'entrent plus dans la vie avec le sourire incrédule du pessimisme, mais l'abordent avec une foi et un sérieux dont on peut voir une manifestation dans la précocité certaine des mariages, qui détermine pleinement chez l'homme le sentiment de sa responsabilité en même temps qu'elle témoigne de son besoin de l'ordre et de son goût du définitif.

Un tel sérieux, des préoccupations et des soucis aussi graves pourraient laisser penser qu'il y a moins de jeunesse dans ces cœurs de vingt à vingt-cinq ans, si une observation plus serrée de leurs tendances ne découvrait au contraire, chez ces nouveaux venus, un surcroît de juvénile ardeur et une plénitude qu'ignorèrent leurs aînés. La confiance et l'énergie sont l'apanage de la jeunesse et on ne saurait reprocher à celle qui monte de fortifier ces qualités et de les exalter en soi. D'ailleurs, tout en étant plus pratique et moins idéologue que sa devancière, avec son dédain du verbe et sa préférence pour l'action, son mépris des formules et son désir des réalités, la génération nouvelle ne laisse pas d'avoir un « goût de l'héroïsme » que l'on a justement célébré. Ce goût, qui jadis distingua notre race et contribua à son prestige, semblait s'atténuer et certains voyaient dans son effacement progressif un symptôme nouveau de décadence. Son réveil témoigne de la persistance des vertus et des forces nationales : s'il a peu à peu reconquis l'âme collective, il est juste d'en attribuer l'origine et le mérite à la jeunesse, et c'est ainsi que l'on peut voir une renaissance de l'idéalisme dans une génération qui ne cesse pas pour cela d'être pratique et soucieuse de réalité, car, suivant la profonde parole de Lamartine, « l'idéal n'est que de la vérité à distance ».

Peut-on expliquer cette conception nouvelle de la vie, ce besoin de clarté, de mesure et de logique, ce réalisme à quoi se mêlent des sentiments qui doivent « donner à l'être sa plénitude et à l'existence un prix véritable »? Quelles sont les tendances philosophiques de cette jeunesse, lasse du pessimisme, mécontente du déterminisme, avide de vivre et d'agir? Sera-t-elle individualiste, c'est-à-dire refusera-t-elle de s'enrôler sous une bannière et d'adopter un programme traditionnel? Il semble bien qu'elle n'ait guère le souci d'une doctrine et qu'elle ne se passionne plus pour les écoles. Nous l'avons dit, elle s'embarrasse peu de dogmes et de formules, dédaigne les théories et délaisse les spéculations. Les excès de l'intellectualisme devaient provoquer une réaction et, comme l'intelligence fut jadis exagérément exaltée, elle semble tombée dans un

discrédit que l'on a le droit de juger aussi injuste. Les jeunes gens, qui vivent moins avec les livres, cherchent en eux le sens des choses et y retrouvent le goût de l'humain. La réalité quotidienne les attire plus que les abstractions métaphysiques, et si des maîtres sont revendiqués par cette jeunesse intellectuelle, encore qu'elle se pique de l'être peu, ce sont les plus décidés adversaires de l'intellectualisme traditionnel, les adeptes de l'intuition, les théoriciens de l'action, les fervents d'une philosophie nouvelle, illustrée par de grands noms en Amérique et en France et dont on ne peut qu'enregistrer la vogue croissante. Nous ne recherchons pas, pour l'instant, la valeur de ces influences spirituelles ni dans quelle mesure elles s'exercent : le point essentiel qu'il convienne de retenir est l'indifférence de la jeunesse pour les écoles, son penchant pour la philosophie de l'action et surtout sa tendance à vivre des théories qu'elle laisse à d'autres le soin d'édifier.

De ce fait qu'à l'ironie et à la légèreté de leurs aînés ceux qui viennent opposent le sérieux et un sentiment plus noble de la vie, il est permis de conclure à une renaissance morale où l'on peut découvrir encore le sens de l'ordre, de l'action réfléchie, l'horreur du provisoire et le besoin de ce qui dure. L'immoralisme de ceux dont Baudelaire fut un des maîtres préférés a fait place à une attitude franchement hostile à tout ce qui paraît pervers et malsain. Chaque jour se forment des groupes pour « l'action morale », pour « l'éducation morale »; ce mot revient sans cesse, on ne se lasse pas de le redire et, si Proudhon semble connaître un regain de faveur, c'est peut-être, en partie, parce qu'il fut un grand moraliste... Moralistes, nos jeunes gens le sont d'instinct, plus encore que de doctrine, parce qu'ils sentent la nécessité d'orienter leur activité et de la soutenir par une discipline intérieure. Qu'il y ait chez eux une pureté de mœurs plus grande que ne l'imposerait l'ardeur de leur âge et dont, en tout cas, les jeunes gens d'autrefois s'étaient déshabitués, on ne saurait le contester. Encore convient-il de ne pas exagérer; mais beaucoup avouent une retenue dont les causes sont d'ailleurs très diverses, dont l'aveu cependant, qui jadis eût prêté à raillerie facile, n'en a pas moins aussi la valeur d'un symptôme.

Cette rénovation morale s'est épanouie dans une renaissance de l'idée religieuse. L'anticléricalisme a été jadis fort en vogue, mais le temps a passé où les sourires sceptiques et l'ironique indulgence étaient de bon ton; et je veux bien qu'il y ait ici une question de mode, mais si les idées réagissent parfois sur la mode, la mode n'est

pas non plus sans influence indirecte sur les idées. Or l'élite se reprend à s'intéresser aux questions religieuses, sa curiosité se double de sympathie, et ceux-là mêmes qui refusent leur adhésion aux dogmes respectent les croyants et reconnaissent la valeur de la foi.

On a justement fait observer que ce n'est pas sous l'aspect d'une religiosité vague et d'un idéalisme mystique que se révèlent les tendances intimes de la jeunesse, mais elles s'affirment « dans la forme traditionnelle et franche du catholicisme », et si cette constatation peut surprendre, en un temps où l'excès de critique paraît avoir, plus que toute autre cause, ébranlé les bases mêmes de la foi, on doit rappeler que le mépris de l'intelligence pure se découvre ici encore et que les esprits sont moins tourmentés du souci de l'exégèse que les âmes ne sont inquiètes du vrai fondement de la vie religieuse, l'expérience intime. C'est toujours l'action qui les préoccupe : « le problème pour eux n'est pas : Que m'enseigne la science sur les vérités éternelles? mais plutôt : Quelle attitude devrai-je prendre en vivant? »

Il y a lieu toutefois d'indiquer, on l'a fait, mais insuffisamment peut-être, les divergences qui se marquent au sein de cette nouvelle jeunesse, dès qu'il s'agit de préciser le mode et le sens de l'action religieuse. Si les uns voient dans la religion une fin, une source de vie intérieure et de progrès spirituel, restant ainsi plus fidèles à l'esprit même de la foi, les autres ne la considèrent que comme un moyen, je n'ose dire un instrument, mais, en tout cas, une force sociale, une doctrine collective précieuse par l'organisation de sa hiérarchie, la rigueur de sa discipline et la puissance de sa tradition.

Ce qu'il importe de retenir, c'est le prestige nouveau de la tradition. On n'y revient pas seulement sur le terrain religieux où les hommes de tous les temps ont promené leurs inquiétudes et parfois croisé leurs haines, mais encore sur le terrain politique qui est aussi un champ de bataille des idées et des passions. Et d'abord la jeunesse se reprend à s'intéresser aux questions politiques qu'elle avait semblé négliger, il y a quelque vingt ans, pour les questions sociales dont la nouveauté l'attirait. Des partis se reforment, des discussions renaissent, on se bat comme jadis pour des étiquettes et l'on ne craint plus de manifester pour un drapeau.

Aucun ne paraît devoir rallier sous ses plis l'unanimité de la jeunesse et telle n'est pas d'ailleurs la destinée des partis; mais il est intéressant de signaler le goût nouveau qui incline les esprits de vingt ans vers des problèmes dont se détachaient leurs aînés. La

netteté des solutions offertes par le néo-monarchisme de l'*Action française* a acquis à cette école des sympathies ardentes et d'aveugles dévouements. On doit reconnaître la part qui lui revient dans l'évolution de l'esprit public, mais beaucoup se refusent à suivre les doctrinaires du « nationalisme intégral » jusqu'à l'extrémité de leurs conclusions. Ces conclusions, qui furent parfois affirmées avec talent, parfois avec une violence sans égale, n'ont pas, malgré le tapage dont quelques turbulents les entourèrent, éveillé d'échos profonds. Une part de leur discrédit vient d'ailleurs de la façon puérile dont certains croient devoir les défendre, comme de l'attitude intellectuelle agressive, hautaine et intransigeante d'un trop grand nombre de leurs adeptes.

Chez plus d'un, pourtant, l'idée républicaine traverse une crise. L'éloquence et le désintéressement de tels représentants des jeunes écoles démocratiques ont attiré plus d'une bonne volonté et séduit plus d'une âme généreuse que ni les injustices, ni les méconnaissances n'ont pu détacher de leur idéal. Mais cet idéal démocratique, ardemment défendu par une partie de la jeunesse, qui n'a malheureusement rencontré ni théoricien, ni chef et s'est vue privée des talents qui sont la force de l'autre école, cet idéal, trop imprécis et non exempt de mysticisme, est loin d'être accepté de tous. Dans l'ensemble, l'élite intellectuelle lui refuse son adhésion. Le succès des théories syndicalistes et la vogue de M. Georges Sorel ne sont-ils pas dus à la critique violente du principe démocratique et de l'idée égalitaire? Tout en reconnaissant l'attrait que présente, pour une élite, cette tendance aristocratique, il est permis de se demander si une telle attitude paraît conforme aux exigences de l'heure et si les progrès de la démocratie montante ne devraient pas être accueillis avec une sympathie plus franche par ceux-là mêmes contre qui ils se feront, s'ils ne se font pas avec eux.

On est d'accord aujourd'hui pour la critique des mœurs politiques, la condamnation du parlementarisme, l'affirmation du principe d'autorité, mais ce qui semble dominer contre l'humanitarisme et l'internationalisme dont les générations précédentes caressaient, avec lassitude, le rêve imprécis, c'est un sentiment d'orgueil et de force qui, avant tout, fait de nos jeunes gens de jeunes Français. Le mot ne fait plus peur. On ne rougit plus de sa race, mais on l'exalte généreusement et il n'entre dans cette rénovation patriotique nul chauvinisme puéril : c'est une conviction raisonnée et pour cela ardente, que le dédain de ses origines et le mépris de ses traditions

sont des sources de faiblesse, de décadence et de honte. De telles infirmités n'auraient jamais dû gagner de jeunes cœurs : elles semblent pourtant avoir flétri les âmes de ceux dont M. Rémy de Gourmont se faisait l'interprète, lorsqu'il écrivait, en 1891, les lignes odieuses que l'on a rapportées et qui ont provoqué dans la conscience de la nouvelle jeunesse une légitime stupeur.

Comprenant la nécessité pressante de contribuer pour sa part, qui est grande, à une renaissance nationale, cette jeunesse ne perd pas une occasion de manifester son patriotisme averti : elle s'attache aux maîtres dont le caractère français est nettement affirmé, elle sent le besoin de réagir contre les influences germaniques et la culture d'outre-Rhin, faussement exaltée à l'encontre de notre culture traditionnelle faite de bon sens, de finesse et de clarté. C'est surtout vers la frontière bleue des Vosges que se fixe, sans provocation, mais sans crainte, son regard assuré, et si les fils de ceux qui portèrent le poids de la défaite semblèrent méconnaître les amertumes paternelles et se résigner à la mutilation de la patrie, ceux qui viennent ont une intelligence différente et sont plus près, par la pensée, les regrets et les espérances, de la génération des vaincus.

C'est ainsi qu'on a vu renaître une certaine actualité de la question de l'Alsace-Lorraine que le tact et la discrétion native de notre jeunesse lui permettent d'envisager sans alarmer les susceptibilités. Le problème alsacien s'impose de nouveau et si « la revanche a pris une forme nouvelle, non plus militaire, mais toute intellectuelle et morale », c'est qu'on cherche à défendre nos vieilles provinces contre les influences et la culture que voudrait lui imposer une force brutale et étrangère. Le succès que n'eussent pas trouvé naguère, mais que rencontrent de plus en plus les manifestations, les conférences, les ligues en faveur des terres annexées attestent, avec la fidélité de notre souvenir, l'attention croissante qui nous incline vers les marches de l'Est et le généreux enthousiasme de la jeunesse.

Elle s'est montrée admirable de calme et de sang-froid, comme d'ailleurs le pays tout entier, lors de certaines provocations hautaines qui ont fait frémir jusqu'en ses fibres les plus sensibles l'âme nationale, mais à son attitude résolue et décidée, on a senti quelle force et quelle union superbe la soutenaient. On a prononcé, ces derniers temps, le mot de guerre, avec une inquiétante persistance. Ce mot, qui jadis semblait démodé, déplaît moins : on l'accepte, comme on accepterait la réalité qu'il cache. Le pacifisme est mort. Notre jeunesse, toujours guidée par ce besoin de l'action et cette idée

de la force, ne désire point la guerre dont elle pressent l'horreur, mais ne la redoute plus, car elle voit en elle l'occasion de l'épanouissement des plus hautes vertus humaines, elle sent que la lutte est un but d'une particulière noblesse et elle se montre ainsi fidèle à elle-même, toujours fervente de l'idéal.

Les mêmes tendances se retrouvent dans le mouvement littéraire où l'on peut marquer une réaction très nette contre celles de la génération d'hier. Le naturalisme est trop loin de la jeunesse actuelle pour qu'il soit besoin d'en signaler le discrédit, mais le symbolisme qui lui succéda, sans produire cette œuvre décisive que réclamait Brunetière, dès 1888, a, lui aussi, passé de mode. Le souci de la forme ne suffit plus et beaucoup semblent se détacher de « l'art pour l'art », au sens où cette formule était jadis entendue. Sans chercher dans l'art une source de convictions ni de règles de conduite, on lui demande de « rendre l'homme plus fortement humain ».

L'orientation des nouvelles écoles est jusqu'ici trop imprécise pour que l'on en dégage le sens définitif et, parmi les jeunes talents qui peu à peu se révèlent, on remarque l'indécision de ceux qui cherchent encore leur voie. Mais la sympathie qui entoure les noms de Paul Claudel, de Charles Péguy, de Francis Jammes atteste une tendance non équivoque : n'a-t-on pas le droit de parler d'une renaissance de la littérature spiritualiste?

En tout cas, nous paraissons assister à un retour au classicisme et à nos plus pures traditions intellectuelles, compromises par les méthodes d'enseignement de la Sorbonne. Le succès qui a accueilli la campagne brillante, hardie et parfois violente menée contre cet esprit nouveau, le mouvement qui se dessine en faveur des humanités, les adhésions qui ne cessent de fortifier la ligue pour la culture française sont l'expression de la tendance de la jeunesse et de son retour à l'idéal classique. Elle lui demande à la fois un bénéfice moral et un bénéfice intellectuel, car elle sent, pour l'avoir vu de trop près, le désaccord spirituel qui existe entre les deux éducations, classique et moderne, désaccord fatal, marqué avec beaucoup de finesse dans la réponse de ce jeune homme qui établissait « cette distinction, toute pénétrée d'idéalisme latin, entre la vie active ou l'utilisation de ses forces pour un but réfléchi et la vie pratique qui n'est que la recherche de l'argent et des jouissances matérielles ». Cette faveur de la génération contemporaine pour l'idéal classique est un témoignage de plus de son souci de l'équilibre et de ses qualités d'ordre, de clarté et de mesure.



Est-il possible de découvrir la source de cet esprit nouveau de la jeunesse et de la rattacher à l'influence de quelqu'un de ces hommes que l'on a vus, à de certaines heures, imprimer aux esprits hésitants une orientation décisive? Il ne semble pas que notre jeunesse puisse revendiquer de maîtres précis à qui elle serait redevable de ses tendances, comme celle qui, élevée au pied des chaires de Renan et de Taine, emporta à jamais l'empreinte de ces grands directeurs d'âme. Leur nom est inséparable du développement de la pensée française et ils continuent, à travers leurs successeurs, à exercer leur action sur elle. S'il se dessine une réaction contre le prestige dont ils furent longtemps entourés, cette réaction est loin d'être générale et il est infiniment piquant de voir ces notoires incrédules, apôtres de l'intelligence et fervents de la science, salués volontiers par une génération chez qui sont fortement marqués le mépris de la pensée pure et un renouveau du sentiment religieux. Ce qu'elle goûte surtout en eux et qui la séduit, ce sont les qualités essentiellement françaises, le souci de l'ordre, de la mesure et de la tradition qui distinguèrent ces nobles esprits.

Parmi les philosophes, les romanciers et les poètes qui enchantent et séduisent nos jeunes gens on pourrait citer bien des noms, mais aucun ne semble avoir exercé sur eux une influence décisive. Qu'on nous permette de faire une exception pour celui qui révéla à l'âme inquiète de la jeunesse la nécessité d'une discipline, le culte de son « moi », la force de la tradition, avant de la libérer du prestige des barbares et de ressusciter en elle l'orgueil national. On a peut-être trop vanté l'ascendant de M. Maurice Barrès sur ceux qui ont aujourd'hui vingt ans; il n'en existe pas moins et c'est justice que de le reconnaître, avec celui plus récent quoique moins nuisible de M. Charles Maurras.

En somme, ces *Maîtres de l'heure* que M. Victor Giraud nous a présentés, en de si attachantes études, pesèrent plus fortement sur la génération qui est la sienne que sur celle dont la pensée s'éveille et cherche à se fixer. Ils ont sans doute préparé les voies nouvelles et M. Paul Bourget a pu contribuer au retour à la tradition, de même que l'idée religieuse doit beaucoup à un Vogüé ou un Brunetière : on ne saurait cependant voir en eux des éducateurs et des maîtres directs de la jeunesse.

De cette jeunesse impatiente d'action et de réalité, nous avons marqué le dédain pour les spéculations abstraites et montré combien elle semblait rebelle aux influences spirituelles. On a beaucoup parlé pourtant de celle du plus illustre représentant d'une philosophie nouvelle dont le cours est suivi avec une passion où il n'entre pas seulement du snobisme et du parti pris : le nom de M. Bergson ne peut être passé sous silence lorsqu'on parle des tendances de la génération contemporaine qui voit en lui un éducateur et un maître préféré. Son prestige vient sans doute de la haute valeur morale de ses théories, du goût de l'effort et du sentiment de la liberté qu'il a restitués à l'élite, de la contribution inattendue qu'il a portée à la renaissance de l'idée religieuse : n'est-il pas dû aussi à la faveur qu'il marque aux données de l'intuition, — du « cœur », comme eût dit Pascal, à la réhabilitation de la conscience et à la critique, exagérée peut-être, qu'il a su faire d'un intellectualisme dont on se refuse à reconnaître la valeur?... D'une manière générale, c'est loin des livres et des chaires, dans la réalité quotidienne, au fond de soi, que la jeunesse cherche le sens de la vie et la règle de son effort et, plus profonde que l'influence de l'esprit, l'influence de certains événements a contribué à la transformer.

Les idées ne sont pas seules à mener le monde. Les faits réagissent aussi sur les sentiments des hommes et les modifications que ces dernières années ont apportées à nos mœurs, ont provoqué dans la façon de penser et de sentir, des changements absolus. Que le goût et la facilité des voyages aient donné à la jeunesse une connaissance précoce de la vie et mûri de la sorte sa faculté de jugement, il serait téméraire de le nier. Ils semblent bien avoir aussi, non pas éveillé en elle le goût de l'humain, au sens où l'on eût pu jadis entendre ce mot, mais démontré clairement que, dans les grandes luttes dont lui est offert le spectacle quotidien, il importe de conserver une individualité puissante et de sauvegarder les droits de la force.

Cette idée de force, d'énergie, — je ne veux pas dire de violence, encore que le mot soit assez à la mode, la jeunesse l'a développée en elle par une pratique assidue des sports : doit-on penser que l'activité sportive a été à la base de la renaissance de ses vertus ou n'est-ce pas, au contraire, ses tendances natives qui l'ont orientée vers ce genre d'activité? Il est possible qu'il y ait eu des réactions réciproques et elles sont assez délicates à démêler; mais on ne saurait contester que la faveur rencontrée par les sports chez les jeunes gens, ne soit une des sources permanentes de leur régénération.

Ils en retirent plus d'un bienfait. D'abord, à les prendre isolément, ils doivent aux pratiques sportives des qualités individuelles très diverses, l'endurance, le sang-froid, le courage qui trempent l'âme et un surcroît d'énergie corporelle qui permettra à ces forces de s'épanouir pleinement; mais il y a aussi ce que l'on pourrait appeler le bénéfice collectif, car certains sports, par leur nature même, les dispositions morales qu'ils exigent, la communauté d'action qu'ils supposent, tendent à développer l'esprit de solidarité et à produire, à côté de leurs résultats physiques, des effets moraux d'un prix réel.

Ces usages qui nous semblent nouveaux ne sont au fond qu'un retour aux traditions de la Grèce antique, où fut réalisé ce miracle peut-être unique de l'harmonie parfaite entre la beauté, l'intelligence et la force. L'éducation de l'âme paraissait vaine, si elle n'était doublée de l'éducation corporelle. Sophocle, le front ceint du laurier d'or des poètes, dansait le *pœan*, au soir de Salamine, et Aristoclès, pour ses larges épaules, méritait le surnom de Platon. Nos jeunes gens le savent et voient justement dans la pratique des sports une source d'énergie individuelle et une force nationale.

D'autres faits plus récents sont venus les exalter. Les découvertes de l'aviation, les exploits parfois téméraires qui les suivirent, l'ardente et invincible foi dont nos pilotes offrent au monde le spectacle, ont contribué, pour une part peut-être prépondérante, à cette *renaissance de l'orgueil français*, que M. E. Rey vient de nous décrire en un petit livre plein de sens et de courage. Qu'il y ait dans l'admiration et l'enthousiasme de la jeunesse un élément exagéré d'optimisme et d'illusion, il est possible, car les résultats pratiques de l'aviation ne paraissent pas avoir encore répondu aux espérances qu'elle fit naître, mais la confiance est un gage de succès et ce qu'il convient de retenir des effets de la découverte, c'est le bénéfice moral.

Il s'est traduit par un réveil du patriotisme, car ceux qui croient si fermement à la conquête de l'air voient surtout dans l'aéroplane un engin de guerre et attendent de la quatrième arme le salut de la patrie. Et cela est digne d'être fortement souligné : à d'autres moments, on eût salué dans l'aviation l'aube d'une ère nouvelle, l'effacement des frontières, les ailes de la chimère pacifiste. N'est-il pas symptomatique de constater quel profit retire de cette découverte, encore problématique, non le rêve humanitaire, mais le rêve français ?

Le rêve français! On a vu combien il persistait au fond de l'âme populaire, lorsque la provocation d'une politique à la fois tracassière et arrogante est venue révéler les ressources inépuisables de fierté, de force et d'équilibre d'une race que l'on prétendait en décadence. Nous avons fait une allusion discrète à l'attitude de la jeunesse lors des événements diplomatiques qui faillirent dégénérer en conflit et furent, en tout cas, l'occasion de la manifestation éclatante de ses principes et de l'affirmation de ses vertus. La menace de l'étranger pesait sur nous et commençait à énerver les esprits : lorsqu'elle a pris une forme particulièrement alarmante pour l'orgueil français, cet orgueil s'est révélé avec une netteté, une unanimité, un calme qui firent sa force et qui sont des garants de sa durée. Il est juste de reconnaître la part éminente qui, dans la crise d'où nous vint peut-être le salut, est due à la jeunesse dont la décision, la fierté et l'allégresse entraînèrent dans son élan le pays tout entier.

***

N'y a-t-il pas quelque prétention à parler, dès aujourd'hui, d'un esprit nouveau de la jeunesse et, malgré le sérieux inlassable de ses réponses aux questions dont chacun la presse, peut-elle se flatter de se bien connaître? Son attitude n'est-elle pas simplement une réaction spontanée contre les tendances d'hier, réaction qui, à son tour, en provoquera une inverse, par ce rythme fatal que l'histoire nous montre comme une grande loi de la vie? Et même, à supposer que les qualités qui paraissent être les siennes le soient véritablement, son état mental de demain n'est-il pas conditionné par quelque événement imprévu? Il est possible que cette génération ne passera pas sans que la guerre ne l'ait mise aux prises avec ceux dont, pour l'instant, elle se contente de combattre l'invasion morale. L'issue incertaine de ce conflit influerait profondément sur l'âme de ceux qui ont aujourd'hui vingt ans; ils restent à la merci de ce résultat tragique, mais ils se préparent à la rencontre, et c'est pourquoi leur confiance ne paraît pas vaine.

S'il y a vraiment dans l'évolution de la nouvelle jeunesse plus qu'une simple contradiction d'idées avec celles qui marquèrent la génération précédente et, si elle s'en distingue plutôt par la modification de son caractère que par le renouvellement de ses doctrines, on conviendra que cette éducation de la volonté, cette « création », suivant le mot de M. Bergson, est une transformation essentielle.

Les diverses enquêtes qui se sont attachées à la mettre en relief semblent avoir, malgré certaines divergences apparentes et quelques contradictions de détail, découvert les qualités foncières de la génération qui arrive à l'âge d'homme. Il est à souhaiter que sa réaction contre le scepticisme de ses aînés ne lui fasse pas perdre cette pointe de frivolité et d'entrain par quoi il convient que se distingue la jeunesse, surtout la jeunesse française. Héritière d'une tradition d'esprit léger et de grâce souriante, elle se doit de la conserver, même au milieu des préoccupations graves qui justement la sollicitent. Qu'elle maintienne et qu'elle renforce, s'il en est besoin, le fond même de la race, mais qu'elle se garde d'oublier la forme sous laquelle doivent apparaître ses vertus.

S'il est vrai qu'on ne puisse, suivant la grande parole, « juger l'arbre que par son fruit », attendons la réponse de l'histoire aux questions que notre curiosité impatiente adresse à la génération nouvelle. Laissons à l'avenir le soin de mûrir le fruit dont nous pressentons la fleur et ne nous hâtons pas de juger l'arbre; mais ayons confiance : il semble sain, robuste et droit, — et il croît en bonne terre.

B. Combes de Patris.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1911)

I. *Arrangements d'ordre politique signés par la France.* — II *Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.* — III. *Arrangements d'ordre juridique signés par la France; conventions d'arbitrage permanent.* — IV. *Arrangements relatifs aux « Unions internationales » signés par la France..*— V. *Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.* — VI. *Procédures arbitrales.*

I. — Arrangements d'ordre politique signés par la France.

Le 4 novembre 1911, après plus de quatre mois de pourparlers laborieux, la France et l'Allemagne ont signé une convention comportant deux accords, distincts en la forme, mais connexes au fond, concernant l'un le Maroc et l'autre l'Afrique Équatoriale. Cette convention avait pour objet de mettre fin aux graves difficultés qui avaient, depuis 1905, séparé les deux gouvernements touchant les affaires marocaines et auxquelles la convention franco-allemande du 9 février 1909 n'avait apporté qu'un palliatif insuffisant.

L'accord marocain comporte 15 articles. L'objet de l'accord est défini dans le préambule : les troubles qui se sont produits au Maroc ont démontré la nécessité d'y poursuivre dans l'intérêt général l'œuvre de pacification et de progrès prévue par l'acte d'Algésiras; aussi les deux gouvernements ont-ils jugé nécessaire de compléter et de préciser l'accord franco-allemand du 9 février 1909. Le thème de cet accord se trouve repris dès l'article 1er de la convention du 4 novembre : « Le gouvernement allemand ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques... »; mais, au lieu que les intérêts politiques de la France au Maroc se trouvent simplement mentionnés comme dans l'accord de 1909, la situation qui peut et doit légiti-

mement résulter pour la France de ces intérêts politiques prépondérants, se trouve précisée au moyen de formules explicites, et sa liberté d'action est expressément définie dans toutes les directions essentielles où elle peut s'exercer : la France désormais a les mains libres pour traiter avec le sultan à l'effet d'introduire toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires nécessaires pour le bon gouvernement de l'empire, comme aussi tous les règlements nouveaux et modifications aux règlements anciens que ces réformes comporteront.

L'article 1er prévoit le cas où l'assistance prêtée par la France au gouvernement marocain deviendrait plus étroite : « Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y apportera aucun obstacle ». L'hypothèse d'un protectorat se trouve ainsi expressément envisagée et acceptée par le gouvernement impérial, encore que le mot de protectorat ne soit pas écrit dans le traité lui-même; mais le terme de protectorat a été employé formellement dans la lettre explicative accompagnant le traité et adressée par M. de Kiderlen-Wæchter à M. J. Cambon. Par contre la France s'engage à respecter l'égalité économique entre les nations et à y maintenir la liberté commerciale prévue par les traités antérieurs. Une clause finale de l'article 1er maintient expressément les droits de la Banque d'État du Maroc, tels qu'ils sont définis par l'acte d'Algésiras.

L'article 2 donne à la France le droit de procéder aux occupations militaires, qu'elle jugerait utiles, du territoire marocain et d'exercer toutes actions de police sur terre et sur mer.

L'article 3 indique que le gouvernement impérial allemand ne verra aucun obstacle à ce que le gouvernement français, s'il tombe d'accord à cet égard avec le gouvernement marocain, représente le Maroc dans ses rapports avec les Puissances et protège les sujets et les intérêts marocains à l'étranger.

En vertu de l'article 4, le gouvernement français ne se prêtera à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes, que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit; il empêchera tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes

puissances, toutes clauses qui précisent le principe de liberté économique posé à l'article 1er.

Le dernier paragraphe de l'article 4 modifie les usages existants en ce qui concerne le choix du représentant de la Banque d'État à la commission des valeurs douanières instituée par l'article 96 de l'acte d'Algésiras et au comité permanent des Douanes institué par l'article 97 du même acte.

L'article 5 est relatif aux taxes minières. Il ne devra être perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront sur leur production ou sur leurs moyens de travail aucun impôt spécial. Il convient de noter, comme le fait remarquer M. Long, rapporteur de la Commission de la Chambre des députés, que ces restrictions à la souveraineté du gouvernement marocain, en matière de taxes douanières et d'impôts, sont limitativement prévues pour le seul minerai de fer et impliquent donc sa pleine et entière liberté en ce qui concerne les autres substances comprises dans la classe des mines, toujours sous la réserve générale de l'égalité de traitement entre les ressortissants de toutes les Puissances et du respect des obligations conventionnelles dérivant de contrats ou de traités particuliers.

C'est le même principe de l'égalité absolue entre les ressortissants de toutes les nations au Maroc qui inspire les dispositions de l'article 6, stipulant que les travaux et fournitures nécessités par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., seront octroyés par le Gouvernement marocain selon les règles de l'adjudication. En ce qui touche l'exploitation des services publics, sans distinction entre les services communaux ou d'État, dit M. Long, le point de vue français l'a emporté : l'État marocain demeure seul maître de cette exploitation, comme aussi de concéder librement à des tiers qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. C'est, observe le rapporteur, un droit de la plus haute importance qui pouvait être contesté aux termes de l'article 107 de l'acte d'Algésiras. Par le présent accord le Maroc, assisté de la France, cesse d'être en quelque sorte dessaisi d'une autorité qui est un attribut essentiel de la souveraineté.

Deux dispositions accessoires contenues aux paragraphes 4 et 5 de l'article 6 visent la commission générale des adjudications et marchés et le comité spécial des travaux publics.

L'article 7 prévoit que les propriétaires de mines et d'exploitations

agricoles, sans distinction de nationalité et en conformité des réglements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, pourront être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général ou aux ports.

L'article 8 donne à la Banque d'État une attribution nouvelle. Un administrateur sera désigné par le gouvernement français pour établir un rapport annuel sur l'exploitation des chemins de fer. Ce rapport sera rendu public, avec, s'il y a lieu, les observations que les censeurs croiraient devoir joindre d'après leurs propres renseignements.

L'article 9 règle l'importante question des autorités judiciaires au Maroc. Il admet que le régime des tribunaux consulaires pourra être remplacé, dans un délai qui n'est pas indiqué, par un régime judiciaire inspiré des règles de législation des Puissances intéressées et ayant fait l'objet d'une entente avec elles. M. de Kiderlen-Wæchter, dans la lettre déjà mentionnée qui accompagne le traité, confirme que cette suppression des tribunaux consulaires sera consentie par le gouvernement allemand en même temps que par les autres Puissances lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime judiciaire. La juridiction nouvelle devra placer les ressortissants des divers pays exactement dans la même situation que les ressortissants français. En attendant la disparition des tribunaux consulaires, un régime transitoire est institué pour ce qui concerne les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines ou les agents agissant en tant qu'autorités marocaines. Pour éviter les inconvénients d'une intervention diplomatique fréquente en pareil cas, il est décidé que le consul français et le consul du gouvernement intéressé chercheront d'abord à régler le litige. Si un règlement n'intervient pas, le gouvernement marocain sera prié par le gouvernement français de déférer le litige à un arbitre désigné d'un commun accord par les deux consuls ou à défaut par leurs deux gouvernements.

L'article 10 est relatif à l'exercice du droit de pêche dans les eaux et ports marocains : il demeurera ouvert aux ressortissants étrangers.

L'article 11 stipule que le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain afin que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

On sait quels nombreux abus se sont produits au Maroc en ce qui

concerne les protégés étrangers et les associés agricoles à la faveur des stipulations de la convention de Madrid. L'article 12 a pour objet de mettre fin à ces abus : « Pour répondre à une demande du gouvernement marocain, les deux gouvernements s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres Puissances et sur la base de la convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc, dont parlent les articles 8 et 16 de cette convention. Ils conviennent également de poursuivre auprès des Puissances signataires toutes modifications de la convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et des associés agricoles. »

L'article 13 contient la clause ordinaire en ce qui concerne les stipulations antérieures qui seraient contraires à la convention. Comme le dit judicieusement le Rapporteur, ce texte s'applique à l'acte d'Algésiras dont il ne faut envisager ni le maintien intégral, ni la dénonciation totale.

Enfin l'article 14 prévoit que le présent accord sera communiqué aux Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, près desquelles les deux gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

L'accord congolais, ou plus exactement et pour reprendre les termes de l'instrument, l'accord pour la limitation des possessions respectives des deux gouvernements dans l'Afrique Équatoriale, ne peut être séparé de l'accord marocain pour le fond. Au point de vue de la procédure parlementaire il en a été disjoint, parce que seul il requérait l'approbation du Parlement en vertu de la disposition finale de l'article 8 de notre troisième loi constitutionnelle; mais cette disjonction a été toute formelle, puisque le gouvernement a communiqué officiellement aux commissions parlementaires le texte des deux accords. Aussi bien n'en pouvait-il être autrement : le préambule même de l'accord congolais fait ressortir le lien qui unit les deux textes congolais et marocain : « Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. M. l'Empereur d'Allemagne, comme suite et complément de la convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc, et en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'Empire chérifien, sont convenus de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique Equatoriale et ont résolu de conclure une convention à cet effet ». Cette convention est une convention d'échange, mais où l'Allemagne

reçoit plus qu'elle ne donne; les territoires congolais cédés par la France sont le prix dont elle paie sa liberté d'action au Maroc : c'est un dur sacrifice que nous avons consenti de céder, en pleine paix, une terre française arrosée du sang de tant de héros glorieux ou obscurs. La France cède à l'Allemagne une région au nord du Gabon en bordure de la Guinée espagnole et du Cameroun allemand, et, en partie, les bassins de la Sangha, de la Lobaye et du Logone au sud et à l'est du Cameroun. La superficie de ces territoires est d'environ 275,000 kilomètres carrés; les revenus des impôts, douanes et domaines s'élèvent à environ 1,700,000 francs par an et les redevances des sociétés concessionnaires produisent au Trésor de 600,000 à 700,000 francs par an, le total des importations et des exportations est de 10 à 12 millions de francs. L'Allemagne cède à la France la région située entre le Logone, le Chari et l'ancienne limite du « Bec de Canard » du Cameroun. Ce territoire, d'une superficie de 12,000 à 15,000 kilomètres carrés environ, a, suivant l'euphémisme du Rapporteur de la Chambre des Députés, une valeur plutôt politique qu'économique. La délimitation de ces territoires faisant l'objet de « l'échange » est contenue dans les articles 1 et 2 de la convention.

L'article 3 fixe à six mois à compter de l'échange des ratifications le délai dans lequel sera instituée la commission technique, composée d'un nombre égal de membres français et de membres allemands, qui déterminera sur le terrain le tracé de la frontière dont l'indication générale résulte du texte du traité.

L'article 4 précise les idées et les règles dont devront s'inspirer les membres de la commission technique. Ils « pourront tenir compte d'un commun accord de la configuration du terrain et des circonstances locales, telles que par exemple la facilité de la surveillance de la frontière ou la communauté de race de la population. Ils devront autant que possible faire suivre à la frontière les limites naturelles indiquées par les cours d'eau et, dans le cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne de partage des eaux. » L'article 4 ajoute que les procès-verbaux de la commission technique et ceux des agents d'abornement ne seront définitifs qu'après ratification des deux gouvernements.

Une note annexe à la convention fixe également divers points relatifs au mode de tracé de la nouvelle frontière.

L'article 5 prévient, dans l'ensemble, les difficultés qui auraient pu se produire au cas où la convention aurait été muette sur ce point

en ce qui concerne la condition des sociétés concessionnaires dans les territoires respectivement cédés [1]. Les présents échanges de territoires sont faits dans les conditions où ces territoires se comportent au moment de la conclusion du présent accord, c'est-à-dire à charge par les deux gouvernements de respecter les concessions publiques et particulières qui ont pu être consenties par chacun d'eux. « Les deux gouvernements se communiqueront le texte des actes par lesquels ces concessions auront été accordées. Le gouvernement allemand est substitué au Gouvernement de la République française dans tous les avantages, droits et obligations résultant des actes dont il est parlé ci-dessus au regard des sociétés concessionnaires qui passeront sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'État allemand. Une convention spéciale réglera l'application des dispositions ci-dessus. Il en sera de même pour l'État français au regard des concessions qui seraient situées dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction. »

L'article 6 précise que la ligne télégraphique existant entre Brazzaville, chef-lieu de l'Afrique Équatoriale française, et Banghi, chef-lieu de l'Oubanghi-Chari-Tchad, restera française et sera entretenue par nos soins sur le territoire allemand.

L'article 7 donne à chaque gouvernement le droit réciproque d'établir, au territoire de l'autre gouvernement, des chemins de fer depuis l'Océan jusqu'à l'Oubanghi.

L'article 8 a été inséré pour permettre à la France de continuer à utiliser la voie de la Bénoué qui lui offre un accès intéressant pour le ravitaillement du territoire militaire du Tchad. L'Allemagne s'engage à céder le bail à la France, dans des conditions à déterminer dans un acte spécial, des enclaves permettant à notre profit l'établissement d'une route d'étapes.

Les articles 9 à 12 répètent, en les précisant et en confirmant l'application aux cours d'eau arrosant les territoires cédés, les dispositions de l'acte africain de Berlin du 26 février 1885.

L'article 13 prévoit les conditions du passage des troupes françaises ou allemandes à travers les territoires de l'une ou de l'autre nation.

L'article 14 assure aux ressortissants des deux nations l'égalité de

1. On nous permettra de rappeler le titre de l'ouvrage où nous avons examiné ce problème : *Des effets de l'annexion sur les concessions*, 1 vol. in-8, Paris, Larose et Tenin, 1904.

traitement pour les transports sur tous les chemins de fer du Congo français et du Cameroun allemand. C'est là pour les transports, comme le Rapport de la Chambre des députés le fait justement observer, une double extension des facilités antérieures. D'abord il s'agit de toutes les voies ferrées et non seulement de celles suppléant à l'innavigabilité de certaines parties du cours des rivières visées par l'Acte de Berlin et la convention franco-allemande de 1908. Ensuite il s'agit non seulement des bassins du Niger, du Congo, du Logone et du Chari, mais de toutes les parties du Congo français et du Cameroun, c'est-à-dire encore des bassins côtiers.

L'article 15 dispose que le gouvernement français et le gouvernement allemand cesseront, à partir du jour de la cession réciproque des territoires cédés, d'exercer aucune sorte de protection et d'autorité sur les indigènes des territoires respectivement cédés par eux. Cet article ne s'applique pas aux ressortissants nationaux des deux gouvernements : les échanges de territoire ne produiront donc aucun effet sur la nationalité des citoyens français ou des ressortissants d'Empire qui pourraient y être installés.

L'article 16 stipule que « dans le cas où le statut territorial du bassin conventionnel du Congo, tel qu'il est défini pas l'acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devraient en conférer entre elles, comme aussi avec les autres puissances signataires dudit acte de Berlin ». Il semble que l'on soit fondé à voir dans cet article une reconnaissance implicite nouvelle par le Gouvernement impérial du droit de préemption de la France sur le Congo belge; mais il serait véritablement oiseux d'insister sur une pareille question : on ne voit pas en effet comment une convention libellée comme celle que nous venons d'analyser pourrait équivaloir de près ou de loin à une altération quelconque d'un droit par ailleurs constant appartenant à la France.

L'article 17 reproduit la clause de style relative à l'échange des ratifications.

Tels sont les deux accords constituant le traité franco-allemand du 4 novembre 1911. Ce traité est complété par deux lettres explicatives adressées par M. de Kiderlen-Wæchter à M. Jules Cambon, auxquelles nous avons déjà fait allusion à diverses reprises. L'une est relative à l'accord marocain, l'autre à l'accord congolais. Ces deux lettres, en dehors des précisions qu'elles apportent sur divers points du traité, contiennent un engagement intéressant pris par

les deux gouvernements concernant la solution des litiges que pourrait soulever l'application des accords. « Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application de la convention du 4 novembre et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même convention en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige. » Puisse cette clause compromissoire, insérée en termes identiques dans les deux lettres explicatives, ne pas tromper les vœux des négociateurs qui ont, par là, voulu « donner à la convention le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre leurs deux pays, mais encore aider à leurs bons rapports ».

La convention franco-allemande a été approuvée par une loi du 13 février 1912 (*Journal Officiel* du 14 février 1912). A la Chambre des Députés 393 voix se sont prononcées pour son adoption contre 36, et au Sénat 222 voix contre 48.

Nous aurons à rendre compte dans une Chronique ultérieure des diverses mesures ou conventions intervenues en application de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. Signalons tout de suite ici un décret du 9 décembre 1911 (*Journ. Off.*, 20 décembre 1911) fixant les attributions du haut Commissaire de la République dans les confins marocains. Ce haut Commissaire, qui reçoit ses instructions du représentant de la France au Maroc, a la direction politique et administrative de la région frontière. Il contrôle les services marocains organisés dans la région et dirige les services administratifs français. Enfin un décret dn 16 novembre 1911 (*Journ. Off.*, 19 novembre 1911) porte application des lois du 2 décembre 1905 et du 14 juillet 1908 concernant la Caisse de prévoyance des marins français et les pensions de retraite sur la caisse des invalides de la marine aux marins français naviguant avec l'autorisation du ministre de la marine à bord des bâtiments du gouvernement chérifien.

France, Libéria. — Comme suite à l'accord franco-libérien du 18 septembre 1907, dont les ratifications avaient été échangées à Paris le 28 février 1908 (*Journal Officiel*, 29 février 1908), une convention définitive de limites a été signée entre les deux États à Paris le 13 janvier 1911.

II. — Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.

France, Portugal. — Le 17 février 1911 est intervenu un arrangement commercial entre la France et le *Portugal.*

Le gouvernement provisoire portugais qui avait, par décret du 31 octobre 1910, décidé d'ajourner toute application de la loi des surtaxes jusqu'à la réunion de l'Assemblée constituante, avait proposé de conclure, en attendant qu'une convention définitive intervînt entre la France et le Portugal, un modus vivendi provisoire, basé sur la clause de la nation la plus favorisée et comportant de la part de la France l'octroi du tarif minimum aux produits portugais et de la part du Portugal l'application à nos produits des tarifs actuels les plus réduits résultant des traités conclus par ce pays avec la Russie, la Norvège, les Pays-Bas, etc., et la mise en application immédiate de certaines réductions de droits prévues au tableau B du traité germano-portugais.

Dans son rapport adressé à ce sujet au président de la République, le ministre du commerce de France déclare qu'il n'a pas paru possible au gouvernement de se refuser à examiner cette proposition qui nous permettait d'entrevoir la cessation de l'état de choses existant depuis 1892 entre la France et le Portugal, seul pays d'Europe dont les marchandises fussent demeurées soumises à leur entrée en France au tarif général, et d'obtenir en faveur d'un certain nombre de nos produits certaines améliorations tarifaires susceptibles d'avoir une heureuse influence sur le développement de nos importations dans ce pays qui atteignent annuellement le chiffre de 23 millions de francs, alors que les importations du Portugal en France se montent seulement à 9 millions de francs en moyenne.

A la suite de nouvelles réclamations françaises le gouvernement portugais consentit à nous accorder, outre le bénéfice des droits conventionnels les plus réduits résultant des traités conclus par le Portugal avec divers pays, des réductions de droits sur un certain nombre de produits : pommes de terre, acier forgé, fer forgé, vélocipèdes, automobiles, etc.

C'est dans ces conditions que l'accord a été réalisé avec le gouvernement portugais par un échange de lettres intervenu à Lisbonne le 17 février 1911.

Aux termes de cet accord nous concédons, en échange des avan-

tages ci-dessus, le bénéfice du tarif minimum au Portugal, y compris les îles de Madère, Porto-Santo et des Açores, étant entendu que les produits des îles portugaises du Prince, de San-Thomé et du cap Vert, importés en France par le port de Funchal, continueront comme actuellement à être considérés comme importés en droiture. Cet accord destiné à entrer en vigueur immédiatement restera exécutoire jusqu'au moment où interviendra la convention définitive, sauf pour chacune des deux parties le droit de le dénoncer moyennant un avis préalable de trois mois. Il est spécifié dans l'accord que les négociations se poursuivront entre les deux gouvernements et que les avantages consentis de part et d'autre au cours des conversations antérieures avec l'ancien gouvernement portugais demeureront acquis pour la convention définitive, toute réserve étant faite d'ailleurs sur la possibilité d'envisager de nouveaux avantages ou des améliorations en dehors de ceux déjà acquis.

Le Portugal, accordant à la France le traitement de la nation la plus favorisée et des avantages jugés corrélatifs, se trouvait dès lors dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1891 pour obtenir en France l'application du tarif minimum. En conséquence un décret du 20 février 1911 (paru au *Journal Officiel* du 21 février 1911) a autorisé à partir du 22 février l'application de ce tarif aux marchandises originaires du Portugal. Le modus vivendi provisoire ne doit s'appliquer qu'à la France et à l'Algérie d'une part, d'autre part au Portugal et aux îles adjacentes; il n'est rien changé par cet accord au régime applicable aux produits portugais à leur entrée dans les colonies, possessions françaises et pays de protectorat.

France, Norvège. — Le 15 avril 1911 a été signée à Paris entre la France et la *Norvège* une déclaration « en vue de modifier la déclaration du 20 février 1909, relative à l'admission de certains produits français en Norvège ». Cette déclaration limite aux eaux-de-vie provenant de la distillation des vins, des fruits et des marcs de raisin l'application des droits fixés précédemment par la déclaration de 1909. Cette déclaration de 1911, destinée à compléter la déclaration de 1909, doit rester en vigueur aussi longtemps que cette dernière (*Journal Officiel* du 21 mai 1911).

France, Japon. — La France et le *Japon* ont signé le 19 août une convention de commerce et de navigation destinée à remplacer le

traité de commerce et de navigation signé entre eux le 4 août 1896 et venu à expiration le 3 août 1911 [1].

Ce traité de 1896, qui avait lui-même pris la place de ceux conclus en 1858 et 1866, avait été négocié du côté japonais avec l'objectif, pour ainsi dire unique, de faire disparaître du Japon le régime de l'exterritorialité et les juridictions consulaires étrangères. Entré en vigueur en 1899 et seulement pour douze ans, il avait consacré la reconnaissance par la France de l'admission du Japon dans le droit public européen.

En échange de cet avantage, nous avions obtenu pour nos produits un régime douanier particulièrement favorable. La France admettait les marchandises au bénéfice de son tarif minimum et obtenait pour les principaux produits intéressant son exportation un tarif conventionnel fixant à 10 p. 0/0 ad valorem en moyenne les droits dont ils étaient frappés, droits qui furent par un accord ultérieur du 25 décembre 1898 transformés en droits spécifiques. Ainsi la France accordait ses droits les plus réduits, alors que le Japon stabilisait pour toute la durée du traité les taxes applicables aux produits français à l'entrée du Japon. Tous les autres traités conclus par le Japon de 1895 à 1899 avec les autres Puissances étaient plus ou moins semblables au traité franco-japonais de 1896, avec cette différence que seuls quelques pays étrangers avaient obtenu un tarif conventionnel, les autres devant se contenter de la clause de la nation la plus favorisée. Au moment où se posait le problème du renouvellement des traités de commerce du Japon, arrivés à expiration entre le 17 juillet et le 4 août 1911, il y avait en vigueur au Japon, d'une part un tarif général unique remanié et relevé à plusieurs reprises, applicable aux produits de tous les pays non repris dans les tarifs conventionnels, et, d'autre part, une série de tarifs conventionnels formant en quelque sorte un tarif réduit consolidé au profit de certaines puissances étrangères et portant sur la quasi-totalité des articles susceptibles d'être importés au Japon. Ce régime, supprimant en fait la liberté douanière au Japon, était supporté par l'opinion publique avec une impatience très compréhensible chez un peuple qui, depuis le moment où ces traités avaient été conclus, avait accompli tant et de si grandes choses. Aussi dès le milieu de 1909 le

1. Projet de loi portant approbation déposé à la Chambre des Députés par M. Klotz, le 7 novembre 1911 (annexe n° 1276, Doc. Parl., S. E., 1911, p. 44). Nous avons fait de l'exposé des motifs le plus large emploi pour les renseignements contenus au texte.

parlement japonais avait-il mis à l'étude et poursuivi dans le secret l'élaboration d'un nouveau tarif national, destiné en principe à être appliqué aux produits des puissances étrangères. Ce tarif, publié le 15 avril 1910, a été, à l'exemple des tarifs européens, conçu d'une manière plus technique que l'ancien tarif général. Il ne contient pas moins de 650 numéros, classés d'après des bases entièrement différentes des anciennes et dont les conséquences pratiques étaient par suite difficiles à déterminer sans une étude attentive. Ainsi armé, le gouvernement japonais n'attendait plus que l'échéance prévue par les traités pour en dénoncer l'application, et le gouvernement français ne fut pas étonné de recevoir, en juillet 1910, par les soins de l'ambassade impériale à Paris, la notification de la dénonciation, pour avoir effet le 4 août 1911, du traité de 1896.

Dès le début, dit l'exposé des motifs, les négociations se présentèrent comme très difficiles entre les deux gouvernements par suite des principes différents dont les deux parties s'inspiraient. Le gouvernement japonais se rendait compte sans doute de la nécessité d'accorder à la France, comme à l'Angleterre et à l'Allemagne, un certain nombre de droits réduits inscrits dans la convention, mais il émettait l'intention d'assimiler son tarif national comprenant des taxes très élevées à notre tarif minimum, et ne voulait par suite nous consentir de droits conventionnels qu'en échange d'un abaissement des taxes de notre tarif minimum sur les importations japonaises. Il fallut des mois de négociations pour le convaincre que le gouvernement français était dans l'impossibilité d'envisager la réduction des tarifs résultant des longs efforts qui avaient abouti à la revision de 1910. Quant à l'assimilation des tarifs, notre thèse invariable consista à soutenir que le tarif général français seul pouvait être pris comme base de comparaison avec le tarif national japonais et qu'un tarif conventionnel, suffisamment réduit, serait seul considéré comme l'équivalent de notre tarif minimum.

Une deuxième difficulté préoccupa les négociateurs. Le gouvernement japonais posa, pour ainsi dire, comme condition *sine qua non* de l'accord que les clauses arrêtées entre les deux parties revêtissent une forme entièrement réciproque, afin de placer les deux pays sur le pied de la plus parfaite égalité. Si admissible que parût, en principe, cette règle, elle était d'une application difficile, car la situation de droit comme de fait, étant très différente au Japon et en France, ne pouvait être régie par des dispositions conçues en termes identiques.

Enfin une troisième difficulté d'ordre général surgit au cours des

pourparlers : c'était l'intention bien arrêtée du gouvernement japonais d'obtenir la stabilisation de plusieurs droits de notre tarif minimum, à titre de contre-partie de la stabilisation qu'il accordait pour les taux réduits consentis en faveur de nos produits. Finalement toute stabilisation a été écartée et réserve de notre droit de relever ou de modifier les taux portés à notre tarif a été formellement spécifiée. On s'est borné à admettre sous condition de réciprocité qu'au cas où se produiraient des relèvements de certains droits, ces modifications ne seraient applicables qu'après un délai de cinq mois, en raison de la distance séparant les deux pays, afin de permettre aux exportateurs de prendre en temps utile toutes mesures pour l'exécution de leurs engagements. Ce refus de consolidation opposé par le gouvernement français a eu comme contrepartie une satisfaction de forme donnée par le gouvernement français au gouvernement japonais. Les négociateurs japonais avaient reçu pour instructions d'exposer au gouvernement français que, d'après la constitution japonaise, une loi intérieure ne peut modifier une convention internationale et que par suite, malgré la stipulation précise de l'article 2 du protocole annexe (alinéa 1), d'après laquelle les deux parties conservent le pouvoir de relever leurs tarifs respectifs, jamais le parlement japonais ne se croirait en droit d'user de cette faculté par rapport aux produits français. Ils demandèrent en conséquence que les droits en monnaie japonaise figurant au tableau A fussent remplacés par la proportion pour cent du tarif national japonais d'après laquelle sont calculés les droits applicables aux marchandises françaises. Cette interprétation de la constitution japonaise ayant été acceptée par le gouvernement français, il s'est efforcé de trouver le moyen de maintenir cependant les réductions de droits applicables aux marchandises françaises au Japon, telles qu'elles lui avaient été concédées par la négociation. La solution de la difficulté a été trouvée dans la juxtaposition, sur le tableau contenant les droits du tarif japonais, de deux colonnes, l'une satisfaisant aux demandes du gouvernement impérial et portant fixation d'une simple proportion d'après laquelle doit être calculée la réduction accordée aux produits français sur le tarif japonais, l'autre fixant en monnaie japonaise le montant exact du droit à payer par nos produits.

L'accord franco-japonais, qui avait été précédé par les traités de commerce intervenus entre le Japon et la Grande-Bretagne (3 avril 1911) et l'Allemagne (24 juin 1911), comprend une conven-

tion de commerce et de navigation et un protocole annexe spécialement réservé aux clauses tarifaires. Sauf en ce qui concerne ces clauses, il est conforme dans ses grandes lignes au traité franco-japonais de 1896 et aux traités récemment conclus par le Japon avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne. On peut grouper sous six rubriques distinctes les principales clauses de cet accord : clauses d'établissement et de commerce; clauses relatives à la navigation; clauses relatives à la protection de la propriété industrielle; clauses douanières et tarifaires; clauses relatives à la durée de la convention et enfin à l'application de la convention aux colonies.

I. — *Clauses d'établissement et de commerce* (articles 1 à 4 et 9). — Les premiers articles de la convention maintiennent le droit pour les ressortissants des deux parties contractantes d'entrer et de séjourner dans toute l'étendue des territoires de la France et du Japon, de s'y livrer au commerce et à l'industrie. Cette liberté réciproque est subordonnée à la condition de se conformer aux lois du pays. Les Français résidant au Japon peuvent posséder, louer ou occuper les maisons, manufactures, magasins, boutiques et autres locaux qui leur sont nécessaires pour l'exercice de leur profession. Ils ne seront assujettis à payer des impôts, taxes, ou contributions autres ou plus élevés que ceux qui sont ou pourront être imposés aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

En ce qui touche le droit d'acquérir des immeubles au Japon, d'après le traité de 1896 les Français ne pouvaient posséder de propriété immobilière qu'à titre précaire, et sous la forme de baux perpétuels. Une loi japonaise récente a étendu ce droit dans une certaine mesure, mais l'a soumis à des conditions encore rigoureuses.

Malgré nos efforts et ceux de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, il n'a pas été possible d'améliorer cette situation et la convention du 19 août n'a pu que sanctionner l'état actuel. Elle consacre cependant (article 1er, n° 5) le principe de la réciprocité, ce qui implique que le gouvernement français pourrait, tant que la loi japonaise sur la propriété immobilière ne sera pas établie d'après les mêmes règles que la loi française, interdire aux sujets japonais résidant en France, d'être propriétaires d'immeubles sur notre territoire métropolitain ou colonial.

La liberté individuelle et la liberté du domicile ainsi que le droit de se défendre devant toute juridiction sont complètement garantis aux nationaux des deux parties contractantes.

Les sociétés et associations commerciales, industrielles et finan-

cières constituées en conformité de la législation française ou japonaise sont autorisées dans chacun des deux pays à exercer leurs droits et à intenter leurs actions devant les tribunaux.

Enfin l'article 9 prévoit le régime des voyageurs de commerce; il stipule que les industriels et les négociants de la France et du Japon pourront, soit en personne, soit par des représentants, faire des achats ou recueillir des commandes, avec ou sans échantillons et modèles, et qu'ils jouiront en toute matière du traitement de la nation la plus favorisée. Toutefois, si les voyageurs français étaient assujettis à un droit de patente au Japon, un droit équivalent serait en vertu de notre principe de réciprocité établi en France sur les voyageurs de commerce des maisons japonaises.

Les articles importés comme échantillons et modèles aux fins susmentionnées seront dans chacun des deux pays admis temporairement en franchise de droits, en conformité des règlements de douanes établis pour assurer leur réexportation ou l'acquittement des droits en cas de non-réexportation dans les délais prescrits.

II. — Les *clauses relatives à la navigation* sont contenues dans les articles 10 à 15 de la convention. A cet égard les stipulations inscrites dans le traité de 1896 ont été reproduites et précisées. Ainsi l'égalité de pavillon est assurée à nos navires de commerce; le bénéfice du traitement national leur est d'autre part garanti pour le paiement des diverses taxes de navigation et pour tout ce qui concerne le placement, le chargement et le déchargement des cargaisons.

Le traité de 1896 avait reconnu, en principe, le droit pour chacun des contractants de régler par acte de législation intérieure le cabotage national, mais avait maintenu au profit des navires français le privilège de continuer à effectuer des opérations de cabotage entre ports japonais. Ce privilège, aboli au détriment des ressortissants britanniques et allemands par les traités plus haut mentionnés, a été également aboli au regard de nos nationaux.

III. — *Clauses relatives à la protection de la propriété industrielle* (article 16). — Le Japon et la France sont tous deux adhérents à la convention d'union de Paris du 28 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle; dans chaque pays les ressortissants de l'autre bénéficient donc du traitement accordé aux nationaux. Le traité vise l'hypothèse où le Japon, usant du droit qui est stipulé dans la convention de Paris, se retirerait de l'union. Les dispositions de l'article 16 de la convention du 19 août 1911 spécifient que, dans ce cas, les ressortissants de chacune des parties contractantes joui-

ront sur le territoire de l'autre, pour toutes les matières réglées par l'Union de Paris, de la même protection que les nationaux. L'article 16 dispose en outre que tout produit portant une fausse indication de provenance dans laquelle un des pays contractants ou un lieu situé sur les territoires de l'un d'eux, serait directement ou indirectement indiqué comme pays ou comme lieu d'origine, sera saisi à l'importation à la requête de certaines autorités ou des intéressés, ou soumis aux actions et moyens réservés en ce cas aux nationaux.

Le gouvernement français s'est également efforcé d'obtenir l'adhésion du Japon à la convention de Madrid de 1891 pour l'enregistrement international des marques de fabrique; mais il s'est vu opposer sur ce point les difficultés qu'éprouveraient les industriels japonais, rarement au courant des langues étrangères, à recourir pour la validité de leurs marques à l'Office international de Berne.

IV. — *Clauses douanières et tarifaires* (articles 5 à 8 et protocole annexe). — Les réductions tarifaires qui nous ont été accordées portent sur vingt-deux positions du tarif japonais et les droits ainsi réduits inscrits au tableau A annexé à la convention demeurent plus élevés que ceux qui résultaient du régime conventionnel japonais de 1896-1898. En échange de ces avantages et du traitement général au point de vue douanier de la nation la plus favorisée, nous avons dû, en plus de la concession de notre tarif minimum, admettre l'inscription en annexe à la convention d'un tableau visant spécialement et nommément à l'entrée en France le droit prévu par le tarif minimum au n° 459 pour certains tissus de soie (dits habutäï,) ainsi que certaines règles douanières actuellement suivies en ce qui concerne la taxation des mouchoirs en tissu habutäï et certaines laques.

La convention ne mentionne par elle-même que les dispositions douanières générales et le bénéfice réciproque des droits les plus réduits. Les stipulations tarifaires résultent du protocole annexe et des tableaux y attenant.

Durée de la convention. — La convention est conclue pour demeurer en vigueur pendant une durée de dix ans. Toutefois, et conformément à notre législation douanière qui ne permet d'assurer à un pays étranger le bénéfice de notre tarif minimum que pour une période d'une année, il est stipulé que l'article 5 en vertu duquel les droits de douane, perçus au Japon sur les produits d'origine française et en France sur les produits d'origine japonaise, ne seront pas autres

ou plus élevés que ceux perçus sur les produits similaires originaires du pays le plus favorisé, pourra être dénoncé à toute époque par chacune des deux parties contractantes et que dans ce cas il cessera d'être exécutoire un an après cette dénonciation. Il résulte de cette disposition que les stipulations concernant le commerce et la navigation sont exécutoires pendant dix années avec faculté de tacite reconduction, tandis que les stipulations générales d'ordre douanier peuvent être dénoncées à toute époque, sauf préavis d'une année. Notons de plus que la dénonciation sous préavis de cinq mois du protocole annexe (dénonciation prévue à l'article 4 de ce protocole) entraînerait de plein droit dans ce même délai la cessation des effets de l'ensemble des dispositions douanières de la convention.

V. — *Clause relative à l'application de la convention aux colonies.* — La convention du 19 août 1911 s'applique à l'ensemble des colonies et possessions du Japon ; l'article 19 dispose qu'elle est également applicable à l'Algérie, mais qu'en ce qui concerne les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat, elle pourra y être étendue par une déclaration concertée entre les gouvernements. En exécution de cette clause le gouvernement français a déclaré au gouvernement japonais qu'il entendait faire application de la convention aux colonies françaises suivantes : Guyane, Afrique occidentale française, Afrique orientale française, Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Inde française, Côte des Somalis, la Réunion, Madagascar et la Guadeloupe. Il est à remarquer que l'Indo-Chine française ne figure pas dans la liste : l'Indo-Chine avait mis en effet comme condition à son adhésion l'obtention de certaines réductions douanières, notamment l'abaissement du droit sur le riz, droit fortement relevé par le dernier tarif japonais de 1910. Le gouvernement japonais n'ayant pu donner satisfaction à cette demande, il a paru préférable de laisser l'Indo-Chine en dehors de l'accord. Les marchandises japonaises importées en Indo-Chine seront en conséquence, au moins quant à présent, soumises aux droits du tarif général et les marchandises originaires d'Indo-Chine seront de leur côté assujetties aux taxes inscrites au tarif national japonais.

Enfin l'accord franco-japonais de 1911 s'est trouvé complété par un échange de notes prorogeant les clauses contenues dans une déclaration antérieure. La déclaration, d'un caractère politique dans son ensemble, signée par la France et le Japon le 10 juin 1907, réglait, dans une de ses dispositions, la situation des sujets et fonc-

tionnaires indo-chinois et japonais résidant au Japon ou en Indo-Chine, et leur assurait jusqu'à l'expiration du traité de 1896 le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée. Les deux gouvernements ont décidé de proroger les clauses de la déclaration de 1907 et d'assurer le maintien des avantages stipulés au profit des personnes visées jusqu'au moment où l'Indo-Chine aura accédé à la convention du 19 août 1911.

La convention du 19 août 1911 devant être soumise à l'approbation des Chambres, les parties contractantes avaient stipulé que dès avant que cette approbation ait pu être régulièrement donnée, les dispositions de la Convention seraient applicables en France et au Japon, et ce jusqu'à l'échange des ratifications, à partir du 1er septembre 1911, date à laquelle le Gouvernement japonais serait en mesure de mettre en vigueur la convention. Le modus vivendi provisoire duquel résultaient ces dispositions, présumant un peu trop de la rapidité de la procédure parlementaire, avait fixé au 1er janvier 1912 la date extrême à laquelle les ratifications devraient avoir été échangées. Le projet de loi tendant à l'approbation de la convention de commerce et de navigation du 19 août n'ayant pu être adopté par le Sénat en temps utile pour que cette convention fût mise en vigueur avant le 1er janvier 1912, il a été convenu entre les deux gouvernements que la date du 1er janvier 1912, prévue pour la cessation de l'application de l'arrangement établissant un modus vivendi provisoire pour les relations commerciales de la France et du Japon, serait reportée au 1er mars suivant, à moins que la convention ne soit mise en vigueur avant la dite date du 1er mars. La loi portant approbation a été votée le 22 février et le décret de promulgation de la convention, signé le 28 février 1912, a pu paraître au *Journal Officiel* du 29 février.

Une loi du 14 juin 1911 (*Journal Officiel* du 15 juin 1911) a autorisé le président de la République à ratifier la déclaration signée à Bruxelles le 15 juin 1910 portant dérogation à l'alinéa 5 de la déclaration annexée à l'acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890. Cet alinéa était ainsi conçu : « Les Puissances signataires ou adhérentes qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le bassin conventionnel du Congo pourront, pour autant qu'une autorisation leur soit nécessaire à cet effet, y établir sur les marchandises importées des droits dont le tarif ne pourra pas dépasser un taux équivalent à 10 p. 0/0 de la valeur au port d'importation, à l'exception

toutefois des spiritueux qui sont régis par les dispositions du chapitre IV de l'acte général de ce jour ».

Parmi les marchandises soumises au maximum des droits furent les armes et les munitions. Mais il parut bientôt que ces droits n'étaient pas suffisants. Une conférence dite des armes fut convoquée à Bruxelles (1908-1910) sur l'initiative de la Grande-Bretagne. Elle avait pour but, s'inspirant des articles 8 et suivants de l'acte général de Bruxelles, de réglementer d'une façon plus effective le commerce des armes en Afrique, interdit, sous certaines réserves, entre le vingtième parallèle Nord et le vingt-deuxième parallèle Sud. La conférence n'a pu aboutir qu'à la déclaration plus haut mentionnée du 15 juin 1910 par laquelle les Puissances sont autorisées à établir sur les armes et les munitions importées des droits dépassant la limite maximum anciennement fixée à 10 p. 0/0 de la valeur au port d'importation. La Conférence a pensé que ce relèvement serait de nature à rendre plus difficile la possession par les indigènes d'armes et de munitions qui favorisent les guerres intestines et les opérations de traite des esclaves. Il n'est d'ailleurs pas porté atteinte au principe de l'interdiction, dans le bassin conventionnel du Congo, de tout traitement différentiel.

Le 1er janvier 1911 le Conseil fédéral suisse a dénoncé la convention signée à Paris le 9 mars 1904 entre le France et la *Suisse* pour réglementer la pêche dans les eaux frontières des deux pays. (Cf. *Chron. intern.*, 1910, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 951.)

III. — Arrangements d'ordre juridique signés par la France.

Le gouvernement français a signé avec le gouvernement *allemand* le 29 mars 1911 une déclaration « en vue d'apporter de nouvelles simplifications dans les rapports entre les autorités judiciaires des deux pays en ce qui concerne l'application de la convention sur la procédure civile du 17 juillet 1905 ». En vertu de l'article 1er et conformément à la faculté prévue aux articles 1, alinéa 4, et 9, alinéa 4, de la convention du 17 juillet 1905, la communication directe est admise entre les autorités judiciaires françaises et allemandes, en ce qui concerne en matière civile et commerciale la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et des commissions rogatoires. L'article 2 détermine quelles sont les autorités judiciaires de chaque

pays auxquelles les autorités de l'autre pays pourront transmettre les actes judiciaires et extra-judiciaires destinés à des personnes résidant dans le pays en question. L'article 3 spécifie que les lettres de transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et des commissions rogatoires seront rédigées dans la langue de l'autorité requérante et conformément aux formules annexées à la convention. Cet article laisse subsister les dispositions des articles 3 et 10 de la convention du 17 juillet 1905 relatifs l'un à la traduction des actes judiciaires et extrajudiciaires dont la signification d'après les formes prescrites par la législation interne est requise et l'autre à la traduction des commissions rogatoires. L'article 4 réserve à chacune des parties la possibilité de faire effectuer directement et sans contrainte, par ses agents diplomatiques et consulaires, des significations sur le territoire de l'autre partie, dans tous les cas où il ne s'agit pas de ressortissants de cette dernière. L'article 5 est relatif au remboursement des indemnités payées aux témoins. L'article 6 stipule que le remboursement des frais prévus par la convention de 1905 et par la déclaration de 1911 sera réclamé directement par l'autorité requise, en même temps qu'elle renverra à l'autorité requérante les pièces constatant l'exécution de la demande qui lui a été adressée. L'autorité requérante enverra par mandat postal et franc de port à l'adresse qui lui aura été indiquée le montant des frais réclamés. L'article 7 dispose que toutes les difficultés résultant de l'application de la déclaration, et notamment celles relatives au remboursement des frais, seront réglées par voie diplomatique.

Cette déclaration est entrée en vigueur deux mois après sa promulgation dans les deux pays, conformément aux lois internes. En France elle a été promulguée par un décret du 6 avril 1911, inséré au *Journal Officiel* du 8 avril. Ses effets doivent cesser à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

La France a signé avec la *Bulgarie* le 16/29 décembre 1911 quatre conventions qui ont pour but de remplacer les Capitulations par un régime de droit commun international, et dont la ratification aura pour effet d'abroger ce régime qui ne concorde plus avec l'état de civilisation et les institutions judiciaires du nouveau royaume de Bulgarie. Ces conventions concernent respectivement : 1° l'établissement des Français en Bulgarie et des Bulgares en France ; 2° les pouvoirs, droits, privilèges et immunités des Consuls ; 3° l'extradi-

tion des criminels et délinquants ; 4° certaines questions d'ordre judiciaire[1]. Elles sont conclues toutes quatre pour une durée de quinze années à compter de l'échange des ratifications.

Ces conventions ont été élaborées par la Commission de droit international privé instituée au Ministère des Affaires étrangères, puis par une commission composée des délégués français et bulgares et présidée, comme la première, par M. Louis Renault. Elle reproduisent au fond les dispositions qui sont contenues dans la plupart des traités de même nature, tout en adoptant des rédactions nouvelles pour éviter les difficultés qui s'étaient révélées dans l'application de semblables accords. Une question qui se rattache étroitement à celle des Capitulations a été réglée par un accord du 15 avril 1910, antérieur par conséquent aux quatre conventions. Cette question est celle de la situation des établissements religieux et scolaires placés sous la protection de la France. L'accord à ce sujet se trouve consigné dans des lettres échangées entre le ministre de France à Sofia et le ministre des affaires étrangères de Bulgarie.

Diverses conventions antérieurement signées par la France sont entrées en vigueur en 1911.

La convention signée avec la *Belgique* à Bruxelles le 25 octobre 1910 et destinée à remplacer celle du 12 janvier 1881, relativement à l'exercice de la médecine dans les communes frontières des deux pays, a été promulguée le 1er janvier 1911 et est devenue exécutoire le 20 janvier 1911.

La convention d'extradition signée à Paris entre la France et les *États-Unis d'Amérique* le 6 janvier 1909 a été promulguée par un décret du 1er juillet 1911 (*Journal Officiel* du 5 juillet). Un décret du 13 juillet 1911 (*Journal Officiel*, 23 juillet) a rendu applicable cette convention dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

CONVENTIONS D'ARBITRAGE[2]. — Le 3 août 1911 a été signé à Washington le texte d'un traité d'arbitrage général entre la France et les *États-Unis d'Amérique*, destiné à remplacer la convention du 10 février 1908 (*Journal Officiel* du 15 mars 1908) et calquée sur la

1. Ces questions sont les suivantes : accès aux tribunaux; caution judicatum solvi; assistance judiciaire gratuite; communication d'actes judiciaires et extrajudiciaires; commissions rogatoires; actes authentiques; contrainte par corps.
2. Cf. suprà clauses compromissoires inscrites dans les lettres annexées aux accords franco-allemands.

convention franco-anglaise du 14 octobre 1903. L'importance du traité du 3 août 1911 s'accroît encore de ce fait que le même jour les États-Unis signaient avec la Grande-Bretagne un traité de texte identique, sauf les différences nécessaires dans le préambule et sauf certaines variantes de rédaction relativement aux organes constitutionnels mis en jeu pour l'entrée en vigueur du traité.

Voici les grandes lignes de ces accords du 3 août 1911 : En vertu de l'article 1er tous les différends qui s'élèveront désormais entre les H. P. C. et qu'il n'aura pas été possible de régler par la voie diplomatique, différends ayant trait à des questions internationales et intéressant les deux H. P. C. en raison de la revendication faite par l'une à l'égard de l'autre d'un droit découlant d'un traité ou de toute autre origine, différends qui seraient « arbitrables » par leur nature, parce qu'ils seraient susceptibles d'être réglés au moyen de l'application des principes de la loi ou de l'équité, seront soumis au tribunal d'arbitrage établi à la Haye par la convention du 18 octobre 1907, ou à tel autre tribunal qui pourra, pour chaque cas, avoir été établi par un accord spécial. Cet accord spécial stipulera l'organisation de ce tribunal et, s'il y a lieu, définira l'étendue des pouvoirs des arbitres, le point ou les points en litige, le texte des questions soumises et la procédure à suivre.

L'article 2 contient les dispositions les plus originales du traité. Il prévoit l'institution d'une haute commission conjointe d'enquête à laquelle sur la demande de l'une des parties sera soumise, avant que le litige soit déféré à l'arbitrage, l'étude consciencieuse et impartiale de toutes les difficultés survenues entre les deux parties et auxquelles l'article 1er sera applicable. On soumettra à cette commission tout autre différend survenu ultérieurement entre les deux parties; mais si celles-ci n'étaient pas d'accord sur le fait que l'article 1er est applicable, l'envoi à la commission d'enquête pourra toutefois, sur le désir de l'une des parties, être ajourné jusqu'à une année après l'introduction de la demande, afin de donner à la diplomatie l'occasion de pouvoir discuter et régler les questions en litige. Pour constituer cette commission chaque nation désignera trois de ses nationaux. La commission pourra aussi, dans un cas particulier quelconque, être constituée d'une autre façon par un accord préliminaire spécialement intervenu à la suite d'un échange de notes. Les stipulations des articles 9 à 36 inclusivement de la convention de la Haye de 1907 sont applicables, à moins de modifi-

cations convenues par un accord préliminaire relativement à l'organisation et à la procédure de la commission.

L'article 3 dispose que la commission est autorisée à étudier les questions qui lui seront soumises en vue de faciliter la solution du conflit; elle élucidera les faits et déterminera les points précis du litige; elle formulera dans son rapport les recommandations et conclusions qu'elle jugera appropriées; mais ce rapport ne sera nullement considéré comme l'équivalent d'une décision soit sur des points de droit, soit sur des points de fait, et il n'aura en aucune façon le caractère d'une sentence arbitrale. La question de savoir si le conflit sera jugé dans un arbitrage en conformité de l'article 1er de ce traité pourra être soumise à la commission, et si tous les membres de la commission ou la totalité, sauf un, sont d'accord pour conclure que l'article 1er est applicable audit conflit, il sera soumis à l'arbitrage en conformité des stipulations de ce traité.

L'article 4 confère à la commission le pouvoir de recevoir des dépositions sous serment. Au cours de son enquête elle devra entendre les deux parties. Chacune d'elles aura le droit de nommer un agent dont le devoir sera de représenter son gouvernement devant la commission, de lui soumettre soit personnellement, soit par ministère d'avocat, tel arrangement, déposition ou témoignage qu'il pourrait juger nécessaire.

L'article 5 est également relatif à des questions de procédure pour les travaux de la commission.

L'article 6 stipule que le nouveau traité abroge la convention d'arbitrage de 1908. L'article 7 enfin dispose que le traité entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications à Washington et qu'il cessera d'exister après vingt-quatre mois de préavis à cet effet donné par écrit par l'une quelconque des hautes parties contractantes.

On voit le caractère très original du nouveau traité (articles 2 à 5). Les innovations que contient le texte des nouveaux accords allaient provoquer contre eux aux États-Unis une opposition assez sérieuse.

Immédiatement après leur conclusion, les traités franco et anglo-américains furent transmis au Sénat et soumis au Comité des Affaires Extérieures. Deux rapports furent élaborés par ce comité : l'un par M. Lodge et l'autre par M. Root. Le rapport de M. Lodge, qui exprimait les vues de la majorité du Comité, concluait à ce que le traité ne fût ratifié qu'avec des amendements destinés à sauvegarder ou à affirmer les prérogatives du Sénat. De ces amen-

dements le plus important est celui qui tend à supprimer du texte du traité la disposition autorisant la commission conjointe à connaître de la question de savoir si le litige est ou non de nature à faire l'objet d'un arbitrage. Le rapport de M. Root au contraire considérait que les prérogatives du Sénat n'étaient aucunement entamées par les dispositions inscrites dans les traités du 3 août 1911. Il en recommandait en conséquence l'adoption intégrale, avec l'addition d'une déclaration annexe spécifiant expressément que ces traités ne touchaient en rien aux questions de politique intérieure.

Ces difficultés (Voyez sur ce point la brochure n° 48 de l'*American Association for international Conciliation*) n'ont pas permis que les ratifications du traité franco-amércain d'arbitrage général pussent être échangées en 1911.

La France avait conclu avec le *Danemark*, le 15 septembre 1905, pour une durée de cinq ans, une convention d'arbitrage permanent sur le modèle de la convention franco-anglaise du 14 octobre 1903. Le 27 mai 1911 une entente est intervenue entre le gouvernement danois et le gouvernement français (*Journal Officiel*, 4 juin 1911) pour maintenir en vigueur jusqu'au 1er janvier 1912 cette convention d'arbitrage de 1905. Entre temps les deux gouvernements négociaient pour substituer à la convention de 1905 un texte d'une portée plus large. Les rapports séculaires d'amitié qui unissent la France et le Danemark ont permis aux deux gouvernements de tomber facilement d'accord le 9 août 1911.

Le préambule de la convention du 9 août, après avoir visé la convention de la Haye du 18 octobre 1907, rappelle que par l'article 40 de cette convention les parties signataires se sont réservé de conclure des accords « en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possible de lui soumettre »; il constate en outre que la deuxième conférence de la paix a été unanime à reconnaître, dans l'acte final, le principe de l'arbitrage obligatoire et à déclarer que certains différends sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction. L'article 1er de la convention reproduit le texte type de la convention franco-anglaise de 1903 soumettant à l'arbitrage « les différends d'ordre juridique et en premier lieu ceux relatifs à l'interprétation des traités existants entre les deux parties contractantes... à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur de l'un ou de l'autre des États contractants et qu'ils ne touchent

pas aux intérêts des puissances tierces ». Ce sont ces réserves que l'article 2 a pour objet d'écarter dans un certain nombre de catégories de différends qu'il énumère : 1° Réclamations pécuniaires du chef de dommages lorsque le principe de l'indemnité est reconnu par les parties; 2° Dettes contractuelles réclamées au gouvernement de l'une des parties par le gouvernement de l'autre comme dues à ses nationaux; 3° Interprétation et application des stipulations conventionnelles relatives au commerce et à la navigation; 4° Interprétation et application des stipulations conventionnelles relatives aux matières ci-après désignées : propriété industrielle; propriété littéraire et artistique; droit international privé réglé par les conventions de la Haye; protection ouvrière internationale; postes et télégraphes; poids et mesures; questions sanitaires; câbles sous-marins; pêche; jaugeage des navires; traite des blanches.

La suite de cet article 2 apporte, en ce qui concerne l'application de l'arbitrage obligatoire dans plusieurs de ces questions, des précisions d'un haut intérêt juridique; on y trouve la mise en application des solutions pratiques indiquées par M. Louis Renault à la deuxième conférence de la Paix, lors de ses discussions si brillantes avec le Baron Marschall sur les prétendues difficultés insurmontables que certains diplomates affirmaient être de l'essence même de l'arbitrage obligatoire. L'article 2 spécifie très heureusement que « dans les différends relatifs aux matières visées au IV et sur lesquels, d'après la loi territoriale, l'autorité judiciaire serait compétente, les parties contractantes ont le droit de ne soumettre le litige à l'arbitrage qu'après que la juridiction nationale aura statué définitivement ». Dans ce cas, ajoute le texte, les sentences arbitrales seront sans effet sur les décisions judiciaires antérieures. Les parties contractantes s'engagent à prendre ou, éventuellement, à proposer au pouvoir législatif, les mesures nécessaires pour que l'interprétation donnée par la sentence arbitrale dans les cas susvisés s'impose par la suite à leurs tribunaux.

Dans l'article 3 on retrouve la clause usuelle concernant l'établissement d'un compromis spécial dans chaque cas particulier. Il convient de noter au contraire comme une rédaction intéressante que les parties contractantes ne conservent pas pour elles le pouvoir de décider, en cas de désaccord entre elles, si le différend qui a surgi appartient ou non à la catégorie des litiges à soumettre à l'arbitrage obligatoire aux termes de la convention. Ce pouvoir d'appréciation est dévolu par elles au tribunal arbitral prévu dans la convention.

L'article 4 met à profit les dispositions insérées en 1907 dans la convention pour la solution pacifique des litiges internationaux, afin de surmonter les difficultés qui peuvent se présenter pour la rédaction du compromis entre deux puissances engagées dans les liens d'une convention d'arbitrage permanent. « Si, dans l'année qui suit la notification par la partie la plus diligente d'un projet de compromis, les H. P. C. ne réussissent pas à se mettre d'accord sur les dispositions à prendre, la Cour permanente d'arbitrage sera compétente pour l'établissement du compromis. Elle pourra être saisie par la requête d'une seule des parties. Le compromis sera arrêté conformément aux dispositions des articles 54 et 55 de la convention de la Haye. »

La convention franco-danoise du 9 août 1911 est conclue pour une durée de cinq années avec faculté de tacite reconduction de cinq en cinq ans à partir de l'échange des ratifications.

Elle a été promulguée par un décret du 27 décembre 1911, paru au *Journal Officiel* du 30 décembre.

Au cours de l'année 1911 ont été promulgées deux conventions d'arbitrage antérieurement signées : celle du 16 décembre 1908 entre la France et la *Colombie* (Décret du 22 novembre 1911, *Journal Officiel* du 25 novembre); celle signée le 7 avril à Petropolis entre la France et le *Brésil* (Décret du 31 juillet 1911, *Journal Officiel* du 3 août 1911).

IV. — Actes relatifs aux unions internationales.

Union télégraphique. — Un décret du 23 juin 1911 (*Journal Officiel* du 1er juillet 1911) fixe les taux applicables dans les relations *franco-espagnoles* aux communications téléphoniques échangées : 1° pendant les heures de nuit; 2° sous le régime de l'abonnement et aux avis d'appel téléphonique.

Un décret du 20 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 26 décembre) a réduit la taxe des câbles franco-algériens et franco-tunisiens pour les correspondances échangées entre l'Algérie et la Tunisie d'une part et la *Russie* d'autre part.

Le 15 septembre 1911 une convention a été conclue à Paris entre

la France, les *Pays-Bas* et la *Belgique*, afin de régler le service de la correspondance téléphonique entre la France et les Pays-Bas par la Belgique. Les clauses de cette convention s'inspirent des principes généraux concernant la correspondance téléphonique sur lesquels les offices télégraphiques représentés à la Conférence internationale de Lisbonne en 1908 se sont mis d'accord. Elle donne en outre aux Administrations la possibilité d'ouvrir des relations téléphoniques avec les pays voisins en transit par les lignes des États contractants, d'apporter à la déterminations des zones les rectifications rendues nécessaires par le développement du réseau de chaque pays; de modifier les textes élémentaires et de les réduire pendant les heures de nuit; d'organiser un système d'appel téléphonique entre la France et les Pays-Bas.

Au point de vue du tarif le système fort simple de tarification par zones, déjà admis dans les relations de la France avec les pays voisins, a été adopté.

Un décret du 14 janvier 1911 (*Journal Officiel* du 18 janvier) a fixé la taxe radiotélégraphique des correspondances échangées avec les navires de guerre.

Union postale. — Un décret du 17 décembre 1910 (publié au *Journal Officiel* du 2 février 1911) autorise les envois de fonds au moyen de mandats-poste entre la colonie de *Madagascar* d'une part et les pays étrangers qui ont adhéré ou adhéreront à l'arrangement de Rome du 26 mai 1906, relatif à l'échange des mandats dans les relations internationales d'autre part.

Une seconde coupure de poids (2 à 5 kilogrammes) a été créée dans les échanges de colis postaux entre la France continentale et les *États-Unis d'Amérique* par un décret du 20 mai 1911 (publié au *Journal Officiel* du 27 mai).

Une loi du 13 mars 1911 (*Journal Officiel* du 15 mars, ayant approuvé la convention conclue à Paris le 1er décembre 1909 entre la France et la *Grande-Bretagne* pour l'échange des mandats de poste entre la France et la *Nouvelle-Zélande*, les ratifications de cette convention ont été échangées à Paris le 8 avril 1911. Un décret du 27 septembre 1911 (*Journal Officiel* du 1r octobre 1911) a fixé les taxes à percevoir en France sur les mandats échangés avec la Nouvelle-Zélande.

Enfin un arrangement portant réglementation des taxes postales sur les lettres échangées entre les Établissements français de l'Océanie et la Nouvelle-Zélande a été signé à Paris entre la France et la Grande-Bretagne le 29 décembre 1911. Il a été approuvé par décret du président de la République du 30 décembre publié au *Journal Officiel* du 31 décembre.

Protection contre les maladies épidémiques. — Le 15 novembre 1911 a paru au *Journal Officiel* (p. 9093, col. 3) une convention passée entre le gouvernement de la République et le Gouvernement impérial *allemand* relative à l'échange immédiat des informations entre les autorités compétentes des deux États, en cas d'apparition de maladies contagieuses des hommes et des animaux. Cet accord, notablement plus développé que la Convention franco-belge (*Journal Officiel*, 3 avril 1910), relative au même objet, repose sur l'obligation de l'avis réciproque pour les maladies énumérées à la convention. L'échange des informations se fait, en règle générale, et sauf exceptions pour les cas urgents, par l'envoi rapide et franco de port hebdomadaire d'une feuille d'avis dont le modèle est annexé à la Convention.

Les dispositions de cette convention sont entrées en vigueur le 15 décembre 1911.

Convention de Berne du 26 septembre 1906 sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — On trouvera plus loin, sous la rubrique lois et décrets français concernant des questions d'ordre international, l'indication des dispositions contenues dans la loi du 22 décembre 1911 pour la mise en concordance de la législation française sur le travail des femmes avec les dispositions de la convention internationale signée à Berne sur cette matière le 26 septembre 1906.

Union pour la répression de la circulation des publications obscènes. — Les ratifications de l'arrangement signé à Paris le 4 mai 1910 par un certain nombre de Puissances (voyez Chronique internationale, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 956) ayant été échangées à Paris le 15 mars 1911, cet arrangement est entré en vigueur le 15 septembre 1911, conformément aux dispositions de l'article 4.

Protection de la propriété industrielle et de la propriété littéraire

et artistique. — La France avait conclu avec le *Japon* à Tokyo, le 14 septembre 1909, une convention pour la protection réciproque en Chine des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur, complétée par un protocole de la même date relatif à l'application de l'article 6 de la même convention. Les ratifications de ces accords, approuvés par une loi française du 9 mars 1911 (*Journal Officiel* du 11 mars 1911), ont été échangées à Tokyo le 18 mai 1911 et un décret du 9 juin 1911 les a promulgués (*Journal Officiel*, 11 juin). De plus un décret du 22 juin 1911 (*Journal Officiel* du 27 juin 1911) a rendu applicable la convention du 14 septembre 1909 dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

Cette convention du 14 septembre 1909 a pour objet de permettre aux tribunaux consulaires français et japonais en Chine d'appliquer, aux contestations qui pourraient se produire dans ce pays entre Japonais et Français, en matière de propriété intellectuelle et industrielle, les dispositions que peuvent invoquer les Français au Japon et les Japonais en France. Ainsi, comme le dit l'exposé des motifs, tout Français qui aurait à se plaindre d'une contrefaçon commise à son préjudice par un Japonais en Chine et dont la répression est permise au Japon, pourra le poursuivre et le faire condamner par les tribunaux consulaires japonais en Chine. De même tout Japonais pourra faire condamner le contrefacteur français en Chine devant les tribunaux consulaires français. La convention assure donc aux Français en Chine vis-à-vis des Japonais la protection de leurs inventions, dessins et marques de fabrique, ouvrages de littérature et d'art, photographies, dans la mesure où ils sont protégés sur les territoires et possessions de l'autre partie contractante, le Japon, et réciproquement.

En vertu des dispositions de l'article 5 de la convention combinées avec le protocole annexe, la convention pourra être appliquée non seulement en Chine, mais partout où les deux parties contractantes auraient des droits de juridiction extraterritoriale, notamment au Siam; il est toutefois fait exception pour la Corée, où le maintien des juridictions consulaires soulève des difficultés spéciales. La propriété industrielle et littéraire française reste donc soumise dans ce pays au régime antérieur à la convention et à l'annexion de la Corée par le Japon.

Convention internationale du 11 octobre 1909 relative à la circulation des automobiles. — Par déclaration en date du 20 août 1911, le

gouvernement a fait connaître aux gouvernements signataires de la convention de Paris du 11 octobre 1909 que cette convention serait désormais applicable à l'Algérie (*Journal Officiel* du 20 août 1911).

V. — Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

Convention de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — On sait qu'une convention internationale ayant pour but d'interdire, sous réserve de diverses exceptions et dans un délai de deux ans à dater du procès-verbal de dépôt des ratifications, le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie a été signée à Berne le 26 septembre 1906 par quatorze États, à savoir : Allemagne, Autriche, Hongrie, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse. La conséquence de cet acte diplomatique fut le dépôt par le gouvernement français de deux projets de loi tendant l'un à la ratification de la convention, l'autre à la mise en concordance des dispositions de notre législation avec celles de la convention. Le premier de ces projets est devenu la loi du 15 juillet 1908. Quant à l'autre, après un certain nombre de vicissitudes, il est devenu la loi du 22 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 25 décembre 1911). Cette loi a apporté à la loi du 2 novembre 1892 les retouches de détail qu'imposaient les décisions de la convention de Berne. En ce qui concerne le principe, notre législation de 1892 était même en avance sur les dispositions de la convention. En effet non seulement elle pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, mais encore elle considère comme travail de nuit tout travail effectué entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, alors que la convention de Berne ne fait commencer le travail de nuit qu'à dix heures du soir.

Mais la loi de 1892 prévoyait la possibilité de dérogations temporaires ou permanentes à ce principe. C'est à ces dérogations que la convention de Berne a obligé le législateur français à apporter quelques restrictions. Notamment en vertu des dispositions de la nouvelle loi les veillées ne pourront plus se prolonger au delà de dix heures du soir au lieu de onze heures ; de plus il ne pourra plus être accordé de dérogations permanentes. La loi du 22 décembre 1911 est entrée en vigueur le 1er janvier 1912.

Heure légale française. — La loi du 9 mars 1911 (*Journal Officiel* du 10 mars 1911) a décidé que l'heure légale en France et en Algérie serait désormais l'heure temps moyen de Paris, retardée de neuf minutes vingt et une secondes. Cette loi a pour conséquence de faire adhérer implicitement la France aux dispositions de la convention de Washington de 1884 qui, après avoir adopté le méridien de Greenwich comme méridien initial pour la détermination de l'heure, a ensuite divisé la terre en vingt-quatre fractions ou fuseaux de 15°, chaque fuseau représentant la portion du globe qui se déplace en une heure en face du soleil. Cette convention a en outre décidé que tous les pays contenus dans le même fuseau auraient la même heure. La modification de l'heure légale française nous permet d'entrer dans le fuseau de l'Europe occidentale.

Un décret du 21 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 23 décembre) détermine les conditions auxquelles sera soumise la navigation maritime marchande dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie. Ce décret comporte six titres : le premier est relatif aux catégories de navigation maritime et à la navigation réservée ; le second à l'immatriculation et à la francisation ; le troisième aux conditions de commandement, à la composition des états-majors et des équipages et au rôle d'équipages ; le titre IV aux primes et compensations d'armement. Les titres V et VI contiennent les dispositions générales.

Le 23 septembre 1911 (*Journal Officiel* du 29 septembre) un décret a rendu applicables à la Nouvelle-Calédonie et à ses dépendances les articles 2 à 10 de la loi du 1er mars 1889, interdisant la pêche aux étrangers dans la limite des eaux territoriales et édictant des pénalités en cas d'infraction à cette disposition. L'article 2 du décret est intéressant au point de vue doctrinal : « La limite des eaux territoriales est fixée par une ligne imaginaire courant à trois milles marins au large des grands récifs extérieurs ; et, là où ces récifs manquent, à trois milles marins au large de la laisse de basse mer ».

Le séjour des *étrangers* dans les établissements français de l'*Inde* a fait l'objet d'un décret du 11 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 23 décembre). Tout étranger arrivant dans les établissements français de l'Inde pour y fixer sa résidence ou y faire un séjour de plus de trente jours, doit dans les huit jours de son arrivée faire, au poste de gendarmerie ou de police de la circonscription, une déclaration

de résidence, appuyée de toutes pièces justificatives de son identité. Des pénalités frappent l'étranger qui n'observe pas ces dispositions ainsi que la personne qui emploie ou loge sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation.

L'article 2, paragraphe 2, n° 1, du décret du 3 octobre 1910 relatif à la *naturalisation en Tunisie* (Chronique internationale, *Revue des Sciences Politiques*, 1910, p. 959) a été complété sur un point de détail par un décret du 6 février 1911 (*Journal Officiel* du 10 février 1911), qui a ajouté un numéro à la liste des diplômes dont la possession facilite aux Tunisiens l'obtention de la qualité de Français.

Par décret du 7 novembre 1911 (*Journal Officiel* du 26 novembre) le retour et la mise en circulation des monnaies chiliennes et péruviennes ont été formellements interdits sur le territoire des établissement français d'*Océanie*.

Une loi du 15 décembre 1911 a ouvert au Ministre des affaires étrangères un crédit extraordinaire de 3,300,000 francs, destiné à l'achat du Palais Farnèse à Rome, siège de l'ambassade de la République auprès du Roi d'Italie.

Signalons en ce qui concerne le ministère des Affaires étrangères un arrêté du ministre relatif aux publications de son département (1er février 1911) (*Journal Officiel*, 9 février 1911) et un autre arrêté du même ministre instituant une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient être apportées aux tarifs des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires.

Étrangers en France. — Nous extrayons du rapport annuel du Bureau du sceau les renseignements suivants relatifs aux résultats de l'application, pendant l'année 1911, des dispositions du Code civil touchant la nationalité et la naturalisation.

Aux termes de ce document, la statistique, pour l'année 1911, des personnes devenues Françaises par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration, aussi bien en France qu'en Algérie et aux colonies, accuse le chiffre total de 13,840 individus, chiffre qui n'avait jamais été atteint depuis 1897, accentuant, par une augmentation de 410 unités, une progression constante depuis 1905, où l'on comptait 8,413 naturalisations.

Encore ne peut-on tenir compte des individus nés en France de parents étrangers, ou seulement d'un père étranger, et qui, ayant atteint leur vingt-deuxième année sans user de la faculté de répudiation que leur accordent les paragraphes 3 et 4 de l'article 8 du Code civil, ont définitivement acquis, à raison de leur silence même, la nationalité française. Ces derniers sont nombreux, mais leur contrôle échappe entièrement à la chancellerie.

Sur le chiffre global, le plus gros appoint revient au département de la Seine, avec 2,791 individus; viennent ensuite : le Nord avec 2,232, et les Bouches-du-Rhône avec 1,520.

Les 13,840 néo-Français se décomposent en 6,889 personnes majeures, — dont 3,953 hommes, — et 6,951 mineurs, sur lesquels 6,094 sont devenus irrévocablement Français par suite de déclarations souscrites en leur nom par leurs représentants légaux.

Dans le total général, la *naturalisation française proprement dite*, c'est-à-dire l'acte par lequel un étranger acquiert, sur sa demande, la qualité de Français en vertu d'une concession gracieuse du pouvoir exécutif, entre en ligne de compte pour 3,563 personnes contre 3,441 en 1910, en accroissement de 122 unités. Il est à remarquer que ce chiffre est le plus élevé qui ait été atteint depuis 1898. En 1900 et 1901 le nombre des naturalisations proprement dites n'avait été que de 1,910 et 1,998, inférieur de 1,653 et 1,565 unités au chiffre actuel.

Au moment de leur naturalisation, ces étrangers avaient 5,088 enfants, dont 4,035 mineurs sur lesquels 2,829 sont devenus définitivement Français, leur père ayant renoncé en leur nom à la faculté de répudiation de notre nationalité.

La *naturalisation algérienne* a été accordée à 578 personnes contre 507 en 1910, marquant un accroissement de 71 unités.

Au moment de leur admission à la qualité de Français ces étrangers avaient 452 enfants, comprenant 270 majeurs — dont 267 étaient déjà Français — et 182 mineurs dont 24 étaient Français de plein droit et 110 ont acquis cette nationalité par déclaration de leur représentant légal. 48 étant nés à l'étranger ont été compris aux décrets conférant à leurs parents la qualité de Français. De ce fait, ils ont eux-mêmes acquis cette qualité sous faculté de répudiation dans l'année de leur majorité.

Dans les colonies et protectorats, 209 personnes, dont 161 hommes et 48 femmes, ont été soit naturalisées, soit admises à la jouissance des droits de citoyen français prévue par des décrets spéciaux. Ce

chiffre représente une augmentation de 109 unités sur l'année 1910.

En dehors des naturalisations proprement dites, il a été souscrit, en 1911, 3,747 déclarations assurant la nationalité française à 6,991 individus.

Il y a lieu de distinguer parmi ces déclarations, d'une part, celles qui ont pour but de faire acquérir la nationalité française à des étrangers et, d'autre part, celles qui, s'appliquant à des personnes françaises, mais sous faculté de répudiation, les privent de ce droit d'option et fixent irrévocablement sur leur tête la qualité de Français. Les premières s'appliquent à 3,615 individus, les secondes à 3,376.

Enfin, 1,642 personnes — au lieu de 1,690 en 1910, — ayant, pour une cause quelconque, perdu la nationalité française, ont été réintégrées dans cette qualité. Si l'on réfléchit que l'une des principales causes de perte de la nationalité française est, pour les femmes, le mariage contracté avec un étranger, on s'étonnera peu de constater que 1,546 réintégrations ont été accordées à des femmes.

Pour le reste, 78 s'appliquent à des Alsaciens-Lorrains ayant perdu la nationalité française par suite des traités de Francfort, et si ce nombre, inférieur de 12 unités à celui de 1910, marque une dégression constante sur les années précédentes, c'est que le nombre de ceux qui ont vécu l'Année terrible diminue d'année en année.

Dans un pays où la natalité fléchit, la naturalisation ne saurait être considérée comme un appoint négligeable si les éléments ainsi agrégés présentent un intérêt national soit à raison d'une assimilation suffisante au milieu, soit à raison de services rendus ou escomptés, au premier rang desquels il faut placer le devoir militaire.

Or sur 2,353 naturalisations proprement dites accordées en France en 1911, 2,250, soit 95 2/3 p. 0/0 l'ont été à des individus justifiant d'un minimum de résidence — la plupart du temps dépassé — de dix années ininterrompues, période préparatoire relativement longue au cours de laquelle l'étranger est en mesure de s'adapter à notre civilisation. Au surplus, ses enfants majeurs ou mineurs nés en France y reçoivent une éducation et une instruction purement françaises et ont à y satisfaire aux obligations militaires. Il faut ajouter que sur le chiffre de 2,353 naturalisés en France, 982 ont épousé des Françaises.

Sur 578 naturalisations algériennes accordées en 1911, 224, soit près de la moitié, l'ont été à des militaires de la légion étrangère, c'est-à-dire à des personnes ayant servi la France. Quant aux

240 individus restants, 60, soit 25 p. 0/0, sont nés en Algérie et y ont été élevés, et 61, soit 25 1/2 p. 0/0, ont épousé des Françaises.

D'ailleurs sur l'apport global il convient de retenir 1,846 Belges et 1,195 Alsaciens-Lorrains pour lesquels il serait inutile de parler d'assimilation.

Le dernier recensement a fourni sur le nombre et la répartition des étrangers en France des indications intéressantes.

Le nombre des étrangers résidant en France est de 1,132,696, environ le trentième de la population. L'augmentation du nombre des étrangers a été, depuis 1906, de 123,282 personnes. L'accroissement total de la population (349,264) entre les deux derniers dénombrements provient donc pour plus d'un tiers de l'appoint étranger.

Les départements où se rencontrent le plus grand nombre d'étrangers sont : les Alpes-Maritimes (99,233), les Ardennes (21,205), les Bouches-du-Rhône (137,223), Meurthe-et-Moselle (66,462), le Nord (180,004), le Pas-de-Calais (26,382), la Seine (204,679), le Var (49,305).

Viennent ensuite : l'Aude (11,114), le territoire de Belfort (10,778), la Corse (10,704), le Doubs (13,125), la Gironde (10,188), l'Hérault (20,255), l'Isère (13,044), la Marne (9,769), l'Oise (11,760), les Basses-Pyrénées (21,862), les Pyrénées-Orientales (13,840), le Rhône (19,988), la Savoie (10,860), la Haute-Savoie (10,686), Seine-et-Oise (20,921), les Vosges (11,656). A l'exception de la Seine et de Seine-et-Oise, tous ces départements sont situés sur la frontière même ou dans son voisinage.

Légion étrangère. — Un décret du 15 janvier 1910 avait abrogé les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 10 mars 1831; un décret du 11 mars 1911 (*Journal officiel* du 14 mars 1911) a remis en vigueur ces deux articles et abrogé le décret du 15 janvier 1910.

Il a été reçu au cours de l'année dernière, dans les diverses sous-intendances, 2,215 engagements au titre de la légion étrangère contre 2,118 en 1910.

La statistique établie par le ministère de la guerre est muette sur la nationalité des jeunes gens, mais les localités où sont reçus les engagements fournissent une indication précieuse à ce sujet. Si nous mettons Paris à part, nous voyons comme les années précédentes Nancy arriver en tête avec son contigent de 220 engagés, pour la plupart originaires des provinces annexées. Puis viennent les garnisons frontières et les ports : Marseille, 98; Lille, 56; Nice 30;

Toulon, 30; Brest, 24; Lorient, 23. Par contre, certaines régions, le Centre en particulier, ne fournissent pour ainsi dire pas d'engagés pour les régiments étrangers; c'est ainsi que dans le 12e corps, à Limoges, il n'a été reçu que huit engagements.

L'Algérie apporte un appoint assez important : 144 engagés dont 104 pour la division d'Oran où la légion tient garnison. Mais c'est surtout à Paris que les engagements sont nombreux : 416 en 1911 : c'est un chiffre qui n'avait jamais été atteint.

VI. — Procédures arbitrales.

France, Grande-Bretagne. — Les questions soulevées d'une part par l'arrestation et la réintégration à bord du paquebot *Morea*, le 8 juillet 1910 à Marseille, de l'Indien Savarkar, évadé de ce bâtiment où il était détenu, et d'autre part par la réclamation du gouvernement français tendant à la restitution de Savarkar, ont été, conformément au compromis d'arbitrage du 25 octobre 1910 (Chronique internationale, *Rev. des Sciences politiques*, 1911, p. 963) soumises à la Cour d'arbitrage de la Haye au cours de l'année 1911. Cette haute juridiction a rendu sa sentence le 24 février 1911; elle a décidé que le « gouvernement britannique n'était pas tenu de restituer Savarkar au gouvernement français. » On nous permettra de renvoyer à notre note sur cette sentence (Dalloz, 1912, II, p. 169).

France et Mexique. — Par une convention signée à Mexico le 2 mars 1909 la France et le *Mexique* s'étaient engagés à soumettre au roi d'Italie, qui avait bien voulu accepter, un litige pendant entre eux au sujet de la souveraineté d'une île située dans l'Océan Pacifique et connue sous le nom d'Ile Clipperton. Une loi du 8 février 1911 (*Journal Officiel* du 19 février) a autorisé le président de la République à ratifier cet accord; l'échange des ratifications a eu lieu à Mexico le 9 mai suivant et la convention d'arbitrage du 2 mars 1909 a été promulgée par décret du 22 juin 1911 (*Journal Officiel* du 27 juin). Un projet de loi déposé devant la Chambre des Députés, le 24 mai 1912, a demandé pour les opérations de cet arbitrage un crédit de 16,000 francs.

Gilbert Gidel.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

Pierre Caron. — *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution Française*, avec une lettre-préface, de M. A. Aulard, 1 vol. in-8 de xv-294 p., Paris, A. Picard et fils, 1912.

On pourra se rendre compte de l'utilité de ce *Manuel* en lisant les quelques lignes qui terminent la lettre-préface que M. Aulard a signée : « Les jeunes gens sont bien heureux d'avoir de telles facilités! Je me rappelle mes débuts, l'abandon où se trouvait un étudiant en histoire de la Révolution, obligé d'improviser, lui seul, toute sa bibliothèque, tâtonnant et errant, sans un secours, sans une lumière, et j'ai passé une grande partie de ma vie à me procurer une à une, au hasard des rencontres, incomplètement ou péniblement, les indispensables connaissances que votre excellent *Manuel* offre toutes à la fois, épargnant au lecteur des années de recherches et d'incertitude. »

Le fait est que le *Manuel* de M. P. Caron est une mine importante de renseignements, destinés à économiser le temps des débutants. Dans une première partie, l'auteur traite de l'*organisation du travail* (*centres et formes de production*), ce qui l'amène à nous mettre au courant de l'existence des Commissions officielles, des sociétés libres, des périodiques et des différentes collections relatives à la période qui s'étend de 1789 au 18 brumaire an VIII.

La rigidité de ces deux dates extrêmes semble bien, à certains égards, être un inconvénient, car elle paraît avoir fasciné l'auteur du *Manuel*. Amené à mentionner les périodiques qui s'occupent de la susdite période, il cite les *Revues* dont le cadre est de ne pas la dépasser (*Révolution Française*, *Annales Révolutionnaires*, *Revue historique de la Révolution Française*); il cite également un certain nombre d'autres *Revues* qui publient occasionnellement des articles ou des documents sur la Révolution; mais il n'y a aucune mention d'une Revue, récemment fondée il est vrai, la *Revue des Études Napoléoniennes* (1re année, 1912, F. Alcan), qui sera forcément amenée et souvent — elle l'a déjà fait dans sa première année d'existence, — à parler des hommes dont l'activité, pour avoir été prépondérante depuis l'an VIII, n'en avait pas moins été très importante avant le 8 novembre 1799,

Cette lacune n'aurait même pas été signalée si elle n'était basée sur un principe qui semble intangible pour l'auteur : faire commencer l'histoire de la Révolution Française au 5 mai 1789 et la faire terminer à l'avènement du Premier Consul. Quel est l'historien, ou simplement l'amateur ou l'étudiant qui, voulant travailler sur un point quelconque des dix années sacro-saintes, n'aura pas une nécessité absolue de pousser ses recherches dans les périodes qui précèdent ou suivent ces dix années ? L'auteur s'est mis à couvert contre cette objection en écrivant : « § 4. — Une large culture historique est la meilleure garantie contre les inconvénients de la spécialisation. » Il daigne même ajouter, en citant l'*Histoire de France*, récemment publiée sous la direction de M. E. Lavisse : « Il est bon aussi, et même indispensable, de ne pas ignorer l'ancien régime » (p. 3). La nécessité d'une culture générale n'est pas mentionnée autrement; c'est peu.

La seconde partie de l'ouvrage (p. 55-156), la plus importante, comprend l'énumération des différents inventaires d'archives, et particulièrement d'ar-

chives françaises. Ceci est proprement l'instrument utile et commode apporté par le *Manuel* de M. P. Caron, qui a soit reproduit des inventaires presque en entier, soit indiqué quels inventaires il fallait consulter dans les différents dépôts de manuscrits.

La troisième partie du *Manuel* (p. 157-219) donne des renseignements généraux sur les sources imprimées relatives à l'histoire de la Révolution : bibliographies ou instruments de bibliographie, recueils législatifs et administratifs, dictionnaires généraux ou de biographies, histoires générales et manuels. On serait assez tenté de critiquer M. P. Caron pour l'esprit qu'il a apporté dans les paragraphes B, *Histoires générales* (p. 210-213) et C, *Manuels et instruments divers* (p. 213-219). C'est l'esprit dit « scientifique » d'une école dont M. P. Caron est un des plus fervents disciples.

L'ouvrage de Taine, les *Origines*, est cité, par exemple, dans les *Histoires générales*, après les livres de Thiers, Mignet, Michelet, L. Blanc, E. Quinet. Mais une petite note suit cette indication : « La thèse de l'auteur, qui est hostile à la Révolution, écrit M. P. Caron, a été vivement combattue (Cf. A. AULARD, *Taine, historien de la Révolution Française*, Paris, 1907, in-12). Il est dangereux d'accepter sans contrôle les assertions de Taine. » Fort bien. — La *Révolution* de Quinet mérite aussi le conseil : « à lire avec précaution, en raison des erreurs et des assertions contestables. (Cf. A. PEYRAT, *La Révolution et le livre de M. Quinet*, Paris, 1866, in-12). » Fort bien encore. Mais les ouvrages de Thiers, Mignet, Michelet, L. Blanc sont suivies de la seule mention : « Nombreuses rééditions ».

Tournons deux pages; que lisons-nous dans le paragraphe consacré aux *Manuels et instruments divers?* Ceci. A propos de *L'Europe et la Révolution Française*, d'Albert Sorel, après la mention des cinq premiers volumes : « Les thèses maîtresses de l'auteur ont été vivement critiquées; voir GUYOT (R.) et P. MURET, *Étude critique sur « Bonaparte et le Directoire », par Albert Sorel*, dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* (§ 16) 1903-1904, t. V. p. 241-264, 313-339. »

Que prétendez-vous prouver? dira-t-on, Rien, jusqu'à présent, et nous jugeons qu'il est d'un excellent esprit critique de citer dans un *Manuel pratique*, à côté des ouvrages, les travaux auquels ils ont donné lieu. Il est seulement à regretter que tous les ouvrages cités, ceux de Thiers, de L. Blanc, de Sybel, etc... n'aient pas donné lieu à des travaux du même genre et que seuls, Quinet, Taine et Sorel aient eu l'honneur d'être critiqués.

Mais, d'autre part, dans le même paragraphe *Manuels et instruments divers*, l'ouvrage de M. A. AULARD, *Histoire politique de la Révolution Française*, (Paris, 1901, in-8) est suivi de la simple mention : « Trois rééditions revues. C'est l'ouvrage capital ». Et c'est tout. On commence à comprendre quel esprit a présidé à la confection de ce *Manuel*. Si Quinet mérite pour son ouvrage le même genre de mention critique que Taine et Sorel, est-ce simplement parce que les livres de ces historiens ont donné lieu à des travaux de critique plus ou moins étendus? Mais alors, si le *Manuel* est « critique » dans certains cas, pourquoi ne l'est-il pas toutes les fois qu'il peut l'être? et pourquoi l' « ouvrage capital » de M. Aulard n'est-il pas suivi de la mention de quelques articles critiques, qui, parus à l'occasion de sa polémique de 1907 contre les *Origines* de Taine, n'en ont pas moins apporté aussi quelques lumières sur l'*Histoire Politique de la Révolution Française* et la méthode de son auteur? Il eût été d'une saine impartialité, puisque déjà Taine et Sorel supportaient allégrement le voisinage de Quinet, de ne pas laisser à côté du nom de M. Aulard une lacune tendancieuse. Car un critique aussi averti que M. P. Caron ne peut vraisemblablement pas ignorer les études de M. AUGUSTIN COCHIN, *La crise de l'histoire révolutionnaire : Taine et M. Aulard* (*Correspondant*, 25 mars et 10 avril 1909, t. CCXXXIV, p. 1093-1116, et t. CCXXXV, p. 53-59); études reprises, sous le même titre, en 1 volume in-8, Paris, Champion, 1909; — de M. CHRISTIAN SCHEFER, *Hippolyte Taine et l'histoire*, (*Annales des Sciences Politiques*, mai 1909, t. XXIV, p. 297-332); — de M. A. ALBERT-PETIT, *Deux conceptions de l'histoire révolutionnaire* : *Taine et M. Aulard* (*Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1910, t. LIX, p. 76-97).

On nous pardonnera cet abus de références bibliographiques; c'est un appareil qui fait toujours impression et que nous empruntons à la « méthode scientifique ». Nous estimons, dans tous les cas, que les études mentionnées ci-dessous avaient tout à fait leur place à côté soit du gros, soit du petit volume de M. Aulard.

Enfin puisque la prétention de l'auteur, dans cette partie relative aux *Histoires générales* et aux *Manuels et instruments divers*, n'allait pas au delà du souci de mentionner, pour chaque partie de l'histoire révolutionnaire, une nomenclature succincte, pourquoi dans le 5e *Histoire religieuse* (p. 216), ne fait-il aucune place à l'*Histoire religieuse de la Révolution Française* de M. P. de la Gorce, (2 vol. in-8°. Paris, Plon, 1909-1912) quitte à faire suivre cette mention de la référence bibliographique d'un compte rendu quelconque de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*? Pourquoi n'y a-t-il pas, toujours dans cette même partie, quelque place faite à l'*Émigration*? Sans parler de l'ouvrage de Forneron, déjà vieilli, le livre de M. E. Daudet, *Histoire de l'Emigration pendant la Révolution Française* (3 vol. in-8. Paris, Hachette 1905-1907) méritait d'être signalé? Pourquoi aussi, la *Révolution* de M. L. Madelin (1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1912) est-elle laissée complètement dans l'oubli? On peut n'être pas d'accord sur la conception ou les conclusions de MM. de la Gorce, E. Daudet, ou Madelin; M. P. Caron l'aurait dit. Mais un *Manuel* dit pratique devait mentionner ces œuvres.

Le gros défaut de ce *Manuel* nous semble résulter de ce qu'il n'est critique qu' « occasionnellement » et dans ces cas, « incomplètement ». Nous voulons bien qu'en ce qui concerne M. Aulard, il y ait eu des circonstances atténuantes du fait que l'éminent historien avait daigné écrire la lettre-préface du *Manuel* et qu'il n'eût pas été galant de l'en remercier en lui faisant quelque peine, même légère. Mais le défaut est général pour tout ce qui se rapporte à la production livresque.

En veut-on un autre exemple? Dans le chapitre A. *Dictionnaires historiques...* on lit (p. 205) : « *La Grande Encyclopédie, inventaire raisonné des Sciences, des lettres et des arts* (Paris. 1885-1901, 31 vol. in-4°; jusqu'à la lettre L inclusivement, nombreux articles, biographiques ou autres, sur la Révolution, signés de A. Aulard, H. Monin, M. Tourneux, etc...) ». Nous voulons bien que la *Grande Encyclopédie* n'ait quelque valeur, jusqu'à la lettre L, que grâce à la collaboration de certains auteurs : mais il nous semble qu'il aurait fallu indiquer les raisons précises pour lesquelles le dit Recueil peut-être considéré comme moins utile des lettres M. à Z[1].

Pour être complet, disons que, dans un appendice, M. P. Caron a donné une *Concordance des calendriers républicain et grégorien*. Là encore, il n'a pu s'empêcher d'employer une méthode que nous voulons croire « scientifique ». Elle consiste à donner la concordance de tous les mois de *vendémiaire* (22 septembre-21 octobre) de 1793-1808 : puis quatre pages sont consacrées aux mois de *brumaire*, puis de *frimaire*, etc. Nous ne voyons pas ce que le calendrier créé par les décret des 5 et 24 octobre 1793[2] y gagne en clarté, et nous voyons bien ce que la concordance y perd en commodité; car pour peu que l'on ait justement à se servir de cette concordance dans un travail qui porte sur une année ou sur trois mois seulement, on se trouve obligé de feuilleter 48 pages dans le premier cas, 12 dans le second. Cette concordance n'a rien de pratique, sinon pour traduire en langage et chiffres courants une *date isolée* de l'ère révolutionnaire.

La bonne méthode critique eût souhaité qu'au moins pour ceux qui ne veulent pas compliquer leur travail par la manipulation de la concordance de M. P. Caron, celui-ci eût mentionné quelqu'une des concordances déjà publiées et depuis fort longtemps. Le besoin n'avait pas tardé, en effet, à s'en faire sentir chez les survivants (juges, notaires, avocats, commerçants, etc...) très proche de l'époque révolutionnaire et qui, le calme revenu, se trouvèrent dans

1. D'ailleurs, dans cette partie, l'article sur la « Révolution Française » est signé par M. H. Monin.

2. Pourquoi, à côté de ces deux décrets, l'auteur ne cite-t-il pas le décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) qui les complète? (Duvergier, t. VI, p. 294 et suiv.)

la nécessité de faire usage de pièces établies pendant cette époque (actes civils, actes notariés, contrats, etc.).

Nous nous permettons de citer un de ces opuscules, à caractère vraiment pratique. C'est un petit in-8 de 156 pages, intitulé : « *Concordance générale du calendrier républicain et grégorien; depuis l'an 1er jusqu'à l'an 40 de la République ou à dater du 22 septembre 1793 jusqu'au 23 septembre 1831. A Avignon, chez Pierre Chaillot jeune, imprimeur-librairie, place du Palais, 1811.* » Les années et les mois s'y suivent régulièrement et face à face, aussi bien dans l'ordre républicain que dans l'ordre grégorien, ce qui permet de traduire, beaucoup plus vite qu'avec la concordance de M. P. Caron une date grégorienne en une date républicaine et vice versa. Cette « *Concordance* » de 1811 n'est évidemment pas à la portée de tout le monde, puisqu'elle n'est plus dans le commerce; mais il eût été si facile, cent ans après la date de publication, de la reproduire purement et simplement. Nous en demandons pardon à M. Aulard, mais ce sont les hommes d'antan qui étaient « bien heureux d'avoir de telles facilités ».

MAURICE ESCOFFIER.

POLITIQUE CONTEMPORAINE

René Pinon. — *L'Europe et la Jeune Turquie : les aspects nouveaux de la Question d'Orient*. 1 vol. in-8 écu de XVI-500 p., Paris, Perrin, 1911. — **Comte de Landemont**. *L'Europe et la politique orientale*, 1878-1912. 1 vol. in-8 de 377 p., Paris, Plon, 1912. — **H.-Charles Woods**. *La Turquie et ses voisins*, traduit de l'anglais par JACQUES DUROY. 1 vol. in-8 de XXIV-355 p., Paris, E. Guilmoto, s. d.

Voici trois ouvrages, parus depuis plus d'un an, se rapportant tous trois aux mêmes sujets et auxquels les événements d'Orient donnent un intérêt tout particulier. Ces événements ont surpris tout le monde; il ne peut donc être question de trouver dans ces trois livres des prophéties qui, si elles avaient été faites, eussent fait sourire. Ce qu'on y trouvera, en tout cas, ce sont des vues saines et impartiales de la situation en Orient, vues qui dénotent une connaissance profonde des choses et des hommes et qui expliquent, dans un enchaînement impérieux, les raisons des solutions catégoriques qui occupent l'attention de l'Europe.

Le livre de M. R. Pinon a paru en juillet 1911 : il réunit les études qu'il a publiées de 1903 à 1911, dans la *Revue des Deux Mondes* et qui par suite de l'unité de plan de l'auteur, constituaient les *Aspects nouveaux de la Question d'Orient* depuis la Révolution Jeune-Turque de juillet 1908. M. R. Pinon a eu soin, dans des appendices qui suivent les différents chapitres d'indiquer les changements survenus jusqu'à la date d'apparition de son livre. Il faudra donc toujours tenir compte, en lisant l'ouvrage de M. R. Pinon, de la date à laquelle ses différentes études ont vu le jour, date qui est d'ailleurs toujours signalée en tête de chaque chapitre.

Si l'on tient compte de cette rectification, on éprouve un vrai plaisir à lire, à la lumière des événements actuels, ces pages écrites d'une plume alerte, pensées par un esprit clair et précis, documentées grâce à l'expérience de l'auteur en matières orientales. Elles constituent les meilleures études d'histoire diplomatique contemporaine.

Au lendemain de la *Révolution turque* du 16 juillet 1908 (chap. I, paru le 1er septembre 1908), l'auteur l'a saluée, à l'exemple de tous les Européens, comme l'aurore d'une ère nouvelle pour la Turquie. Le jugement porté sur la révolution peut paraître aujourd'hui trop indulgent; déjà; cependant les Jeunes-Turcs sont avertis des dangers que peut leur faire courir leur enthousiasme, tant de la part de leurs provinces (p. 85), que de la part des puissances européennes (p. 86 et suiv.). — Trente mois plus tard, M. R. Pinon n'est plus tenu, comme tout à l'heure de sacrifier à l'actualité et à l'intérêt français, et il examine dans le *Présent et l'Avenir de la Jeune-Turquie* (chap. II, paru le 15 janvier 1911) les faits, le fonds et les fautes du régime restauré depuis deux ans et demi

dans l'Empire du sultan constitutionnel. Les conclusions, moins hâtives cette fois-ci, ne sont pas optimistes : « Il n'y a rien de changé en Turquie.... La révolution n'est pas finie.... Le passé et le caractère des Jeunes-Turcs donnent lieu de craindre qu'ils ne continuent à s'égarer dans une politique musulmane et nationaliste. » Les Jeunes-Turcs veulent brûler les étapes de leur régénération; leur nationalisme garde dans bien des cas le caractère de leur race et leur fanatisme heurte les sentiments des populations chrétiennes, inquiète la politique des états slaves sortis des premiers démembrements, préoccupe les convoitises ou les intérêts des grandes puissances.

Le plus fort de ceux-là et la plus ambitieuse de celles-ci ont pourtant donné la mesure de leur parrainage à la naissance du régime Jenne-Turc. Au début d'octobre 1908, l'Autriche-Hongrie annexait la Bosnie-Herzégovine et le prince de Bulgarie devenait tsar indépendant des Bulgares. Les deux chapitres (III et IV, parus le 15 décembre 1908 et le 15 juin 1909) sont parmi les plus vivants du livre de M. R. Pinon, parce que l'auteur en développant toutes les conséquences orientales, slaves et européennes de ces deux faits, s'est appliqué à montrer pourquoi pouvait être juste et prophétique le mot du comte Schouvaloff en 1882 : « Je ne me serais jamais imaginé que les difficultés que l'Autriche rencontre en Bosnie-Herzégovine seraient aussi considérables. Le plus mauvais dans cette cession de territoire, c'est que, dans ma profonde conviction, elle menace dans l'avenir la paix de l'Europe. C'est de là que partira un jour la fusée qui mettra le feu aux poudres. » M. R. Pinon qui écrit en 1909 et 1910, montre dans quelles soutes ces poudres vont couver : *Question serbe* (chap. III et IV); *Question albanaise* (chap. VI); *le Montenegro et son prince* (roi, depuis) (chap. VII); *la Roumanie dans la politique danubienne et balkanique* (chap. VIII); une *Confédération balkanique est-elle possible?* (chap. IX).

La seule nomenclature de ces titres de chapitres est suggestive; on ne peut songer à les résumer ici; les journaux sont pleins de tout ce qui a été exposé magistralement par M. R. Pinon, il y a plus d'un an : raisons du différend autro-serbe, rivalité austro-italienne en Albanie, « apaisements » de la Roumanie qui demande Silistrie. Quant à la Confédération balkanique, les dernières lignes du livre sont pour dire : « ce que les peuples balkaniques attendent... c'est l'homme qui précipitera les destins en suspens, l'homme qui osera oser. »

M. R. Pinon qui nous avait déjà donné, en 1908, un premier volume : *L'Europe et l'Empire Ottoman : les aspects actuels de la Question d'Orient*, ne nous fera pas trop attendre l'ouvrage qui complètera cette trilogie dramatique : *L'Europe et l'Empire Slave : les solutions de la Question d'Orient*. Il en a déjà écrit le premier chapitre : Du Congrès de Berlin à la Confédération balkanique (*Revue des Deux Mondes*. 15 novembre 1912).

Ce qui fait l'intérêt des études de M. R. Pinon, c'est qu'écrites presque au lendemain des événements, elles ont toujours cependant un recul suffisant pour que les jugements ne soient pas hâtifs; c'est aussi qu'elles remontent toujours assez loin dans le passé pour autoriser ces jugements et les rendre permanents.

Sans le démon de l'actualité qui nous tient toujours tous un peu, nous n'aurions pas accolé à l'ouvrage précédent, le livre du comte de Landemont. Avec un titre brillant, *L'Europe et la politique orientale*, 1878-1912, l'ouvrage eût pu se présenter comme une synthèse brillante. Nous ne doutons pas que l'auteur, très pris par son sujet, n'ait eu la pensée de faire cette synthèse.

Mais il ne l'a point faite. Il a dû, pendant d'assez nombreuses années, réunir une quantité infinie de documents; son commerce quotidien avec ces documents, ses lectures, un certain sens de l'histoire lui font dire de ci de là des choses assez justes; mais il n'en demeure pas moins que son livre est composé, pour la majeure partie, de coupures de journaux ou d'extraits d'ouvrages qui composent une bibliographie plus pauvre qu'elle n'existe en réalité pour le sujet en question. A certains égards, l'ouvrage peut cependant servir à titre documentaire.

La traduction du livre de M. H. Charles Woods, *La Turquie et ses voisins*, paru en Angleterre au printemps de 1911, a, au contraire, toute la valeur de notes de voyage, réunies à tête reposée par un homme qui connaît l'Orient,

sait y interroger les hommes de toutes les classes et de toutes les races et fait porter ses investigations dans tous les ordres d'idées. Nous signalons tout particulièrement les chapitres sur les *Arméniens* et sur l'*Asie Mineure* ainsi que l'introduction écrite pour l'édition française et qui donne des renseignements intéressants sur l'emprunt turc de l'année dernière.

MAURICE ESCOFFIER.

Georges Blondel. — *Les embarras de l'Allemagne.* 1 vol. in-18. Paris, Plon, 1912.

A moins de cinq ans d'intervalle — en 1907 et 1911 — deux grandes crises, l'une surtout industrielle et commerciale, l'autre essentiellement financière, viennent d'ébranler l'Allemagne. Très différentes par leur origine et par la forme sous laquelle elles se sont manifestées ces deux crises n'ont guère que ce caractère commun d'avoir été toutes deux des crises internationales : la crise allemande de 1907 était la conséquence directe de la grande crise américaine; quant aux difficultés internationales qui, en 1911, troublèrent le marché de Berlin, elles n'étaient pas de nature à moins inquiéter le marché français. Cependant, en 1911 aussi bien qu'en 1907, l'Allemagne fut plus qu'un autre pays profondément atteinte, et si les relations économiques si étroites du jeune Empire avec la grande république américaine expliquent la sensibilité allemande en 1907, l'on ne peut toujours invoquer des arguments de cette nature; il faut en convenir : à certains détours de son évolution l'Allemagne étonne par ce que son organisme, pourtant si vivant, d'une vie si exubérante et d'apparance si puissante, présente de fragilité.

Une telle situation a retenu l'attention de l'étranger et plus particulièrement de la France; l'on s'est efforcé, en présence de ces difficultés, d'en découvrir les causes et d'en mesurer l'étendue. Et c'est ainsi que, par le sujet seul qu'il traite le livre de M. Georges Blondel était assuré d'un large succès; la personnalité de son auteur est venu, lui donner son plein intérêt : « C'est en effet, après avoir décrit, expliqué, en quelque sorte exalté, l' « Essor industriel et commercial du peuple allemand », et ceci, non dans un seul ouvrage, mais dans une série de publications diverses, que M. Blondel nous expose aujourd'hui les *Embarras de l'Allemagne.* Rien néanmoins de contradictoire en ceci. Écrits sans parti-pris autre que celui de la sincérité, ces livres étudient, sous des aspects différents, une même évolution; après en avoir montré la grandeur ils en découvrent les dangers. En Allemagne, même les lecteurs sérieux ne sauront pas, pensons-nous, mauvais gré à M. Blondel de son dernier ouvrage.

Une question se pose. Se trouve-t-on en présence d'une crise passagère ou d'un mal latent? M. Blondel semble pencher vers cette seconde opinion. Sans doute la richesse de l'Allemagne s'est extrêmement accrue, s'accroit toujours avec une merveilleuse rapidité. Mais cependant si rapide est le développement de l'Allemagne que, comme le disait à M. Jules Huret l'un des directeurs de la Deutsche Bank, chaque mois l'argent est absorbé par de nouvelles entreprises. Ce pays ressemble à une famille dont tous les enfants seraient en croissance à la fois. Tous les mois il faut des habillements nouveaux. Cela coûte cher aux parents et il y a des moments où l'habillement se fait attendre! En un mot l'Allemagne manque de capitaux liquides. Elle est, a dit l'économiste W. Conrad, « dans la situation d'un homme riche qui s'est lancé dans une grosse entreprise industrielle pour laquelle ses capitaux sont insuffisants. En dépit de sa richesse cet homme sera constamment aux prises avec des embarras d'argent. »

De cet état de choses découle la nécessité de recourir au crédit, aux avances des Banques et par l'intermédiaire des banques aux avances en capitaux étrangers.

Si ces immobilisations trop lourdes forcent à recourir aux banques, elles sont un peu l'œuvre même des banques, trop souvent ou trop vite prêtes à soutenir l'industrie et le commerce avec la grande majorité de leurs dépôts, avec ceux mêmes de ces dépôts qui ne sont remis dans leurs caisses qu'à court terme. Comme l'a remarqué M. Blondel, « de cette confusion de l'argent momen-

tanément disponible avec l'argent en quête de placement résulte une tension chronique qui s'accentue au point de devenir une sorte de crise lorsqu'un arrêt ou un recul de l'activité industrielle se produit. »

D'ailleurs ces immobilisations exagérées ne s'expliquent pas seulement par un développement économique, en un certain sens, trop rapide, mais aussi par l'accroissement de la population, cause nouvelle de raréfaction de la richesse disponible, enfin par la mentalité du capitaliste allemand, bien différente de celle du capitaliste français; plus entreprenant celui-là n'exige pas pour ses dépôts la même sécurité de placements que celui-ci. Ainsi l'on comprend qu'en Allemagne les caisses d'épargne ne fassent pas preuve pour la composition de leur portefeuille de la même prudence que les caisses d'épargne françaises; que les Banques hypothécaires immobilisent, dit-on, une portion importante de leur actif[1].

Quoi qu'il en soit ces circonstances encouragent à la spéculation; exigent un appel aux capitaux étrangers qui présentent cet inconvénient d'être plus prompts à s'expatrier aux heures de crise, entrainant à des variations fréquentes du taux de l'escompte.

A l'appel aux capitaux étrangers que fait parfois l'Allemagne pour alimenter son industrie correspond, pour placer les produits de cette même industrie, l'appel aux marchés étrangers.

La politique extérieure de l'Allemagne s'est trouvée déterminée par son essor industriel et commercial : une politique mondiale était nécessaire pour se créer un marché mondial. Le jeune Empire a su merveilleusement réaliser ce double idéal en encourageant son exportation par des moyens pacifiques d'une armée et d'une flotte puissantes.

De là, surtout lorsqu'on se propose en même temps l'accomplissement de tout un programme d'intervention sociale, lorsqu'on étend en tous sens l'action du gouvernement, de grandes dépenses; des difficultés budgétaires; la nécessité de créer de nouveaux impôts.

La politique fiscale trouble aujourd'hui la politique intérieure de l'Allemagne; elle avive l'antagonisme des intérêts, antagonisme grave, car si l'on a dit qu'il y avait deux France, l'on pourrait dire aussi qu'il y a deux Allemagne : et il ne s'agit pas ici de cette diversité des races et même de nationalités que l'Empire a rassemblées dans un cadre géographique élargi et sous une constitution nouvelle dont M. Blondel, décidément soucieux de ne laisser échapper à sa critique aucun des embarras allemands, recherche les imperfections. Mais il y a deux Allemagne en ce sens que l'Allemagne nouvelle, industrielle et commerçante, et les représentants de l'ancienne Allemagne agricole ne poursuivent ni les mêmes objets, ni le même idéal économique ou politique. C'est dans le parti conservateur que se recrute le parti agricole, bien organisé, actif, souvent représenté par des hommes influents, et qui ont constitué le fameux Bunder Landwirte.

Ce parti prétend que l'effort allemand a trop exclusivement favorisé le commerce et l'industrie; que les charges fiscales actuelles ont en partie servi directement ou indirectement à développer le commerce et l'industrie. Il ajoute qu'en devenant une nation industrielle l'Allemagne est devenue plus dépendante de l'étranger. Il la supplie de reprendre son indépendance, de mieux développer ses ressources naturelles, ses ressources agricoles.

Autour des conservateurs se groupent tous ceux qui veulent lutter contre la poussée démocratique, « pour combattre le socialisme », et non à vrai dire la démocratie. Le grand parti du centre s'allie parfois aux conservateurs contre les libéraux et les socialistes. Mais M. Blondel montre bien tout ce qui sépare — tendances, croyances — les hommes du centre des conservateurs. Il montre aussi quelles divergences d'opinion scindent le parti libéral. A voir un tel choc d'opinions et, ce que les programmes des grands partis eux-mêmes semblent encore présenter d'incertitudes, l'on devine les difficultés pour un gouvernement à trouver, c'est-à-dire à créer une majorité stable.

1. On assurait à M. Blondel, au Congrès de Baden-Baden, que certaines caisses hypothécaires avaient immobilisé jusqu'à 93 p. 100 de leur actif.

Ce résumé, trop court ou trop long, ne prétend qu'à marquer, incomplètement d'ailleurs, le cycle de questions sociales, économiques, politiques que M. Blondel parcourt; la constitution impériale et ses imperfections; les embarras financiers; les divisions des partis; les difficultés économiques, la situation des banques; le malaise des populations rurales; la poussée socialiste; les imperfections de la législation sociale; les préoccupations des moralistes; la réforme électorale en Prusse; Pologne et Alsace; préoccupations extérieures; l'effort actuel; tels sont les titres des treize chapitres de l'ouvrage. Ajoutez-y une conclusion, de nombreux appendices! Tout ceci en 300 pages. M. Blondel a su trouver le temps d'être court!

Des proportions réduites en même temps qu'une variété très complète de sujets caractérisent son livre. C'est un coup d'œil rapide mais d'un observateur admirablement averti de toutes choses d'Allemagne. S'il était une critique qu'on put lui adresser, ce serait sa trop grande actualité.

Les problèmes qu'il pose demandent des solutions si pressantes qu'ils peuvent devenir sujets à polémiques. Il faut reconnaître le souci d'impartialité de M. Blondel et respecter l'esprit de son œuvre. Nul plus que lui, ni mieux que lui n'avait su rendre hommage aux qualités du peuple allemand dont il nous décrivait les œuvres. Mais pour compléter son tableau, le rapprocher de la nature, il lui restait à ombrer tant de clartés. Cependant, aussi bien dans ses premiers ouvrages que dans ce dernier M. Blondel a fait œuvre de Français : il nous instruit en nous instruisant de l'Allemagne; il nous montre en elle et ce qu'il faut imiter et aussi ce qu'il faut éviter.

Ce qu'il faut éviter c'est surtout l'excès; ce sont les conséquences d'un développement peut-être trop précipité; ce sont les inconvénients, dans une société si rapidement arrivée à une remarquable puissance industrielle d'une civilisation entravée de préoccupations trop immédiates. S'il faut des techniciens il faut aussi des penseurs et même des poètes. M. Blondel s'associe à certains regrets de Nietzsche; et de ses *Embarras de l'Allemagne* se dégage une leçon d'idéalisme.

André Duméril.

Fernand Pila, consul de France, attaché commercial pour les pays d'Extrême-Orient. — *Une campagne d'attaché commercial*, 1 vol. in-18 de 255 p., Paris, Marcel Rivière et C[ie], 1912.

Le philosophe antique démontrait le mouvement en marchant. C'est par les services rendus que nos attachés commerciaux entendent démontrer l'utilité de leur fonction, et le nouveau livre de M. Fernand Pila en fournit une preuve nouvelle.

Le rôle premier de l'agent commercial, c'est assurément d'étudier les marchés de sa circonscription. C'est donc par une étude des marchés d'Extrême-Orient, de la Chine et du Japon, que commence l'auteur. Et tout d'abord, un peu de statistique. En 1910, d'après leurs évaluations respectives, le Japon a importé pour 1,200 millions de francs de marchandises étrangères, dont 14 seulement provenaient de la France métropolitaine; la Chine propre (sans Hong-Kong), en a importé pour 1,600 millions, dont 9 1/2 seulement de provenance française. Tel est le résultat, décourageant dans sa brutalité, dont M. Pila recherche les causes avant d'y proposer des remèdes.

De ces causes, les unes échappent à notre action, tenant à la nature même des marchés considérés. Car l'importance d'un marché ne se mesure pas au chiffre de sa population, et les différences de civilisation qui nous séparent des peuples d'Extrême-Orient ne facilitent pas le commerce, tout au contraire. Sans doute ne produisent-ils pas ce que nos commerçants peuvent leur offrir, mais aussi n'en ont-ils aucun besoin et presque aucun désir. Quand le Japon et la Chine ont été définitivement ouverts au commerce étranger, vers le milieu du siècle dernier, ils se suffisaient à eux-mêmes. A coup sûr se passaient-ils fort bien des produits de l'industrie occidentale, qu'ils ignoraient d'ailleurs à peu près complètement.

Parmi ces produits d'Occident, quelques-uns se sont fait assez facilement une

place, soit en raison de leurs avantages réels, de leurs prix ou de leur adaptation aux goûts locaux. Ainsi d'abord les cotonnades, qu'envoyait Manchester; puis le pétrole, les métaux, la farine, le sucre, les lainages; enfin, plus tard, le matériel de chemins de fer et les machines industrielles de toute espèce. La simple énumération de ces articles montre qu'un tel commerce n'a guère favorisé l'exportation française. Celle-ci se rattrape sur des produits secondaires, qui pénètrent peu à peu, mais ne suscitent qu'une demande très limitée et particulièrement instable. Comme ils ne correspondent pas à un usage indispensable et impérieux, il arrive que l'on s'en passe à peu près complètement lorsqu'une mauvaise récolte ou une crise politique a restreint les disponibilités du public, et ces brusques oscillations, aggravées par l'esprit spéculateur des commerçants chinois, ne contribuent pas à faciliter la tâche de nos exportateurs.

Là même où elle peut lutter, notre industrie combat dans des conditions médiocres. D'abord un peu par notre faute : nos commerçants n'ont pas été les premiers; ils ont laissé leurs rivaux accaparer la clientèle, lui imposer peu à peu leurs goûts, leurs méthodes. Mais aussi par la nature des choses : dans presque toutes les branches de production, nous sommes spécialisés dans la qualité supérieure... et chère. Or, sur ces marchés exotiques, l'acheteur, ignorant, parfois doué d'un goût opposé au nôtre, préfère le bon marché... et les sortes qui ne viennent pas de France.

Ce sont là, pour notre industrie, des causes d'infériorité évidente, et difficilement modifiable au gré de nos désirs. Cependant, un regard jeté d'un peu haut, sur le commerce japonais par exemple, dont l'évolution précède celle du commerce chinois, nous laisse des motifs d'encouragement et d'espoir. Le progrès dans la voie de la civilisation occidentale entraine un progrès du goût, qui peut nous être favorable, — et à ce propos M. Pila indique que déjà, lorsqu'une marque s'est fait connaître et apprécier, l'acheteur sait la demander et lui demeurer fidèle.

Et puis, l'industrialisation des pays d'Extrême-Orient modifie l'aspect de leurs marchés, et souvent, contrairement à ce que l'on pourrait croire, à l'avantage des importateurs européens. Sans doute, ces jeunes industries tendent à se réserver les marchés locaux pour leurs produits manufacturés; mais leur outillage encore incomplet les oblige à faire venir des matières premières, des produits semi-ouvrés aussi bien que des machines. Ainsi les besoins en laines filées de l'industrie lainière japonaise représentent pour 1910 une importation égale à ce que fut celle des tissus, lors de son apogée. Il y a, non pas restriction, mais déplacement de la demande, et cela diminue la valeur des positions déjà prises et nous ouvre des possibilités de revanche.

Mais pour tirer parti de ces possibilités, il faut que nos commerçants en soient avertis. L'agent commercial ne se contentera pas d'écrire des rapports, qui peut-être ne seraient pas lus, ou ne le seraient qu'à l'étranger. Il consacrera une partie de son effort à visiter les régions françaises dont l'industrie est susceptible de conquérir une place sur les marchés d'Extrême-Orient, et là, par des conférences dans les Chambres de commerce et les syndicats industriels, des réceptions, visites, entretiens, il tâchera de se mettre en contact direct avec les producteurs, de les faire profiter de son expérience, et en même temps d'écouter leurs objections, leurs réclamations, l'exposé de leurs besoins. Les chapitres II et III du livre de M. Pila sont respectivement consacrés : d'abord à l'examen des questions ou objections qu'on lui a faites, ensuite au récit de sa *campagne* en France, à Paris et dans nos principaux centres industriels.

Car c'est bien d'une véritable campagne qu'il s'agit, d'une *action* personnelle qui, jointe à son rôle d'information, complète la mission de l'agent commercial et en double l'utilité. Il ne s'agit plus seulement de savoir et de dire ce qui est, mais d'aider à la création de ce qui doit être.

Ce qui manque surtout à notre commerce d'importation en Extrême-Orient, c'est une organisation commerciale. Trop souvent nos industriels en sont réduits à passer par le canal d'intermédiaires étrangers, qui ne tardent pas à repasser la clientèle à leurs propres nationaux. Et nos grandes maisons de commission n'ont pas la patience nécessaire pour conquérir un marché dont

la demande est encore en formation, un marché où la grande concurrence internationale oblige les nouveaux venus à se contenter d'abord de tout petits bénéfices.

Il importe donc de fortifier les petites maisons de commerce françaises, fondées sur place, qui ne vivent que de la vente de nos produits et de nos marques, et cela en leur procurant l'auxiliaire indispensable, le crédit.

Il importe surtout peut-être d'établir des rapports directs entre nos industriels et la clientèle indigène par la création de consortiums entre des fabricants unis pour se faire collectivement représenter. Cette idée suscite souvent, parmi les intéressés, des répugnances. Ils se rappellent des unions de ce genre, temporairement conclues pour utiliser les offres d'un voyageur de hasard, sans relations sur les marchés qu'il visitait. Il faudrait, au contraire, des combinaisons permanentes et méthodiquement préparées, visant un marché déterminé pour le compte d'industries susceptibles de le conquérir, pour le compte d'industriels unis dans un effort commun par des sentiments de confiance réciproque,

M. Pila s'est préoccupé de créer un semblable organisme, en groupant une trentaine d'industriels français autour d'un commerçant connaissant le Japon, et qu'il a lui-même mis en rapport, pour faciliter ses débuts, avec une grande maison de commerce japonaise. L'avenir dira si cette initiative doit donner les résultats qu'en attend son auteur; elle n'en représente pas moins un bel exemple de l'activité que déploient nos agents commerciaux, prouvant que, suivant le mot même de M. Pila, quand la montagne ne vient pas à eux, ils n'hésitent pas à aller à la montagne.

JACQUES BARTH.

DROIT INTERNATIONAL

P. S. Reinsch, *International Unions.* 1 vol. in-8 de VIII-189 p., Boston et Londres, Ginn, 1911. — **Albert E. Janssen**, *Les Conventions monétaires.* 1 vol. in-8, de 569 p., Paris, F. Alcan, 1911. — **G. Gaillard**, *La Suisse et l'Union monétaire latine.* 1 vol. in-18 de 303 p., Payot (Lausanne), 1909. — **P. Clerget**. *La Suisse au XXe siècle*, 2e édition, 1 vol. in-16, Paris, A. Colin, 1912.

M. P. S. Reinsch vient de publier sur les Unions internationales un livre qui retiendra l'attention. Il a réuni en volume, avec quelques additions, divers articles qu'il avait fait paraître dans des revues américaines et notamment dans l'*American Journal of International Law*, que son directeur M. J. B. Scott a amené au tout premier rang des revues consacrées au droit international. Les articles de M. Reinsch étaient dignes de la publication où ils parurent originairement. On y appréciait un souci de généralisation, un essai de synthèse des idées qui ont présidé — consciemment ou non — à la formation des Unions, qui en assurent le maintien et qui en garantissent l'extension. M. Reinsch reprenait à son compte, et dans une série d'articles, la méthode qui avait inspiré l'essai magistral de M. Louis Renault sur les « avantages et les inconvénients des Unions internationales » paru dans le tome III de la *Revue générale de droit international public* de MM. Fauchille et Pillet (1896). Peut-être l'œuvre de M. Reinsch, au moment où d'articles de revue elle se transformait en livre, aurait-elle gagné à être reprise d'une façon plus serrée : nous aimerions plus de précision, plus de rigueur sur divers points négligés ou traités un peu hâtivement; par exemple la notion d'union reste vague; elle n'est pas individualisée, juridiquement. A coup sûr la tâche était difficile. On aurait souhaité que M. Reinsch s'y attaquât. Car on sent, à le lire, un esprit vigoureux et pénétrant, qui aime les idées et qui se préoccupe d'en apprécier l'importance respective. On abuse facilement de l'épithète de « suggestif » : mais on peut l'appliquer à l'ouvrage de M. Reinsch, sans courir le risque de lui faire un compliment inexact. Le livre — bien que de dimensions restreintes — est de ceux qui font penser et dont la consultation s'impose sur la matière qui en fait l'objet.

L'ouvrage de M. Janssen relatif aux *Conventions monétaires* traite d'une

catégorie d'unions internationales, dont, vraisemblablement, l'avenir n'accroîtra pas l'importance. Il est clair, sobre, précis. Il montre par les faits que les unions monétaires sont dangereuses entre toutes et que leur fonctionnement sans heurts est limité à des circonstances très spéciales. De moins en moins les unions monétaires présenteront d'intérêt sous la forme où elles furent conçues au milieu du XIXe siècle : « Au point de vue de la liquidation des paiements internationaux, l'intercirculation des monnaies est pratiquement sans avantage. Les relations de pays à pays relèvent du domaine des lettres de change, des chèques, des mandats et autres titres similaires, tous instruments de paiement qui remplissent sur le marché international le rôle indispensable que la simple pièce de monnaie et le billet de banque jouaient dans les opérations intérieures. Les partisans des unions monétaires oublient trop souvent que ces unions visent l'intercirculation des espèces métalliques, alors qu'il existe d'autres moyens de libération plus perfectionnés qui les remplacent avec avantage. »

De vives polémiques se sont élevées à diverses reprises en Suisse (1885, 1889, 1894 et 1897 notamment) sur le point de savoir si la Suisse devait ou non se retirer de l'Union monétaire latine. M. Gaillard, à la suite de l'étude consciencieuse qu'il a faite de la situation et dont il expose les résultats dans un ouvrage intéressant, conclut en faveur du maintien de l'union latine. C'est l'opinion générale en Suisse, semble-t-il; la politique avisée de la nouvelle Banque nationale Suisse, créée en 1905, a contribué beaucoup à la répandre en assurant une bonne circulation du numéraire et des billets et en assainissant la situation monétaire : la hausse persistante des changes sur Paris qui s'était produite aux environs de 1900 avait provoqué un drainage continu de la monnaie métallique vers la France. Des frappes d'or n'améliorèrent pas l'état des changes, l'or ne se maintenant pas dans la circulation. Les adversaires de l'Union monétaire prétendirent que la hausse des changes était le résultat de l'Union et en préconisèrent la dénonciation. L'institution de la Banque nationale, qui a réussi en peu de temps par des mesures énergiques à faire disparaître la prime du papier sur Paris, a arrêté le drainage dont souffrait la Suisse. Il est devenu manifeste alors que la communauté monétaire avec la France n'était pour rien dans la hausse du change et l'Union latine s'est trouvée disculpée des accusations injustes dont elle etait l'objet.

La deuxième édition de *la Suisse au XXe siècle*, par M. PIERRE CLERGET (1 vol. in-18, Paris, Colin, 1912) contient, notamment dans le chapitre III consacré à la Monnaie, au Crédit et à la Prévoyance des renseignements à jour sur les résultats de la Banque nationale.

G. GIDEL.

ANALYSES

Henri Mettrier. — *La Formation du Département de la Haute-Marne.* 1 vol. in-8 de 399 p., Chaumont, 1911.

Il est souvent question — même dans les programmes ministériels — de réforme administrative et de remaniement territorial : de maints côtés, l'on attaque les départements, ces intrus, dit-on, fils des abstractions de la Constituante et qui déguisent mal sous des noms géographiques leur structure fantaisiste et arbitraire.

Guidée par le souci d'apporter sa contribution à cette controverse, la monographie de M. Mettrier vient éclairer d'un jour nouveau à l'aide de documents inédits et de cartes, la formation du département de la Haute-Marne. Un long et substantiel exposé historique nous montre cette région, au moyen âge et sous l'Ancien Régime avec l'habituel enchevêtrement de ses subdivisions judiciaires, administratives et financières. Après la division

de l'Assemblée Constituante, nous voyons à l'œuvre le Comité de Constitution et le Comité provincial de Champagne par qui la Haute-Marne est créée un des quatre départements de l'ancienne province.

M. Mettrier nous introduit, par un récit coloré, dans la vie de ces petites cités de province qui, les districts et le département créés, prétendaient toutes à être des chefs-lieux de l'un ou des autres. Saint-Dizier et Vitry, Chaumont et Langres, luttèrent longtemps à grand renfort d'arguments et de mémoires : quelquefois même la lutte menaça d'être plus chaude et de se résoudre par le canon si l'on en croit l'amusant récit de la *Campagne de Chaumont* (p. 170-177). Pour les cantons, les mêmes difficultés d'organisation se présentèrent, les mêmes rivalités aussi des intérêts particuliers marqués selon l'humaine coutume, par le nom d'intérêt général. Quant aux arrondissements, ce fut chose plus facile : car « ce que n'avait pu faire un gouvernement faible, un gouvernement énergique et fort allait pouvoir l'accomplir », (p. 208), et le 1er Consul en fit son œuvre.

Ces difficultés d'organisations, que M. Mettrier nous a montrées par le menu, sont-elles ce qui l'a déterminé à redouter pour l'avenir de nouvelles divisions et à souhaiter que l'on s'accommode, en le perfectionnant, du *statu quo* administratif? Tout en ne partageant pas à cet égard sa manière de voir, nous pensons que cette étude — si documentée et vivante — ne pourra manquer d'être appréciée de ceux qui, suivant les lois de l'histoire, par delà les institutions d'aujourd'hui, et en songeant à celles de demain, n'oublient pas pourtant celles d'hier. — LOUIS MILHAC.

Ernest Lémonon. — *La seconde conférence de la Paix* (*La Haye, juin-octobre 1907*), préface de M. LÉON BOURGEOIS. Deuxième édition revue, 1 fort vol. in-8, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1912.

M. Lémonon qui a suivi à La Haye même, et dans l'intimité des principaux acteurs de la Conférence, tout le travail effectué de juin à octobre 1907, était qualifié plus que personne pour donner, sur le grand effort qui a été accompli à cette époque, une étude détaillée. La première édition de cet ouvrage a rencontré auprès des jurisconsultes et des spécialistes de droit international un succès qui a été pour l'auteur la meilleure récompense de la peine qu'il a prise et qui justifie cette nouvelle édition dans laquelle figure un appendice très intéressant, montrant le développement de l'arbitrage depuis 1907 et les travaux de la Conférence navale de Londres. L'ouvrage contient également une introduction très précieuse sur la première conférence de 1899. La documentation très complète et la clarté de cet excellent ouvrage le rendent indispensable aux étudiants comme aux maîtres.

H.-R. S.

Comte de Saint-Maurice. — *Les instruments modernes de la politique étrangère, les emprunts d'États*. Tome I, in-8 de 403 p., Paris, Biblothèque des Etudes économiques et financières, 13, rue Vignon, 1912.

Le comte de Saint-Maurice se propose d'attirer l'attention sur le rôle que jouent les emprunts d'États dans la politique internationale. Quatre volumes étudieront successivement ces divers emprunts. Le tome Ier de cette publication a paru en 1912. Il comprend deux parties : l'une est consacrée à une étude d'ensemble fournissant des renseignements généraux d'ordre historique, juridique et statistique sur les emprunts étrangers; l'autre a trait aux émissions russes et scandinaves.

Dans cette seconde partie on trouve pour chacun des pays envisagés diverses indications géographiques et économiques (superficie, population, agriculture, commerce, industrie, voies de communication, banques, finances publiques); puis figure un relevé des emprunts émis par cet État et admis à la cote officielle de Paris avec, pour chaque emprunt, toutes les spécifications pouvant servir à le caractériser (montant, division, numéros des titres, teinte des titres, lieu de paiement des coupons, etc., plus hauts et plus bas cours cotés de 1901 à 1910).

La première partie qui comporte 126 pages se lit avec intérêt : on y

trouve du droit international, de la législation financière, de l'économie politique! Que le lecteur ne cherche pas dans cet ouvrage une encyclopédie juridique des difficultés relatives aux emprunts d'État : il serait déçu. Mais il y trouvera réunis des renseignements pratiques qui intéresseront le capitaliste, et des développements qu'il lira sans ennui sur les emprunts internationaux; les livres au bout desquels va le lecteur, ne sont pas, à tout prendre, si nombreux! — G. G.

Muçafir. — *Notes sur la Jeune Turquie.* 1 br. in-8 de 91 p., Paris, L. Larose et Tenin, 1911.

Ce petit volume, paru il y a plus d'un an, offre le grand mérite, dans les circonstances actuelles, de faire comprendre en partie les causes des événements auxquels nous assistons en Orient. L'auteur, dont le pseudonyme voile la personnalité d'une de nos plus jeunes compétences financières, a vécu sur place les choses qu'il raconte. Ce ne sont, dit-il, que des « impressions et des probabilités ». Il se trouve que la crise d'Orient justifie pleinement les unes et les autres. Les *Notes sur la Jeune Turquie*, montrent très bien comment le gouvernement, sorti de la révolution de 1908, a pu, en voulant atteindre l'idéal de 1789, mécontenter bien des opinions, éveiller bien des susceptibilités aussi bien dans les Balkans qu'en Europe, et faire naitre partout des ambitions. Tous les problèmes qui se discutent en Orient ne naissent-ils pas en effet de la double politique que Muçafir indique comme étant celle de la Jeune Turquie, « politique positive : créer une nation ottomane à l'aide des éléments disparates dont l'empire est constitué; — politique négative : délivrer progressivement la Turquie de la main-mise européenne ». La renaissance que rêvaient les Jeunes Turcs pour leur pays heurtait à bien des égards les ambitions des nations slaves comme les intérêts des États européens.

Un autre intérêt de ces *Notes* réside dans les pages qui traitent du panislamisme en corrélation avec les menées de la Triple-Alliance, celles qui montrent aussi que la Triple-Entente ne s'est pas trouvée très unie pour mettre à profit le mouvement jeune-turc. Dans la politique de l'une comme de l'autre de ces alliances, on peut trouver déjà les raisons de la ligne de conduite qu'elles suivent aujourd'hui.

C'est ce qui ressort de ce petit livre qui aura sa place toute marquée dans une bibliographie sur les causes de la grandeur et de la décadence de la Turquie. Les conclusions étaient pessimistes en 1911; rien ne pouvait davantage les justifier que les événements de 1912. — M. E.

G. Barone Russo. — *L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie*, avec une préface de M. Paul Beauregard. 1 vol. in-12, Paris, Rivière, 1912.

C'est à l'École des Sciences Politiques que M. Barone a élaboré ce travail, à l'époque, toute voisine encore, où il se préparait aux épreuves de notre diplôme. Le patronage sous lequel il le présente aujourd'hui au public français nous est un sûr garant de sa valeur.

Il sera désormais difficile d'aborder le problème de l'émigration sans se reporter à ce petit ouvrage. On y trouvera l'étude de ce phénomène social considéré dans ses manifestations générales, et sur ce point l'auteur conclut que l'émigration est une phase naturelle de l'évolution et qu'à ce titre elle ne doit être ni prohibée ni favorisée, mais laissée libre. — M. B. poursuit, dans une seconde partie, l'étude monographique du phénomène tel qu'il se développe actuellement dans le sud de l'Italie et il constate qu'il est une manifestation normale de la vie économique et sociale de ce pays. — M. C.

Dr Émile Savoy. — *L'Apprentissage en Suisse.* 1 vol. in-8 de 616 p., Louvain (École des Sciences politiques et sociales), 1910.

Le problème de l'apprentissage est, à coup sûr, un de ceux qui sollicitent — et qui méritent de solliciter — le plus impérieusement l'attention des économistes et les efforts des gouvernements. Comment s'est-il posé, comment se pose-t-il en Suisse aujourd'hui? Quelles mesures ont employées pour le résoudre, la Confédération et les

cantons? Telles sont les questions auxquelles le livre de M. Savoy, donne des réponses que nous trahirions à les vouloir résumer, car elles valent d'être lues en entier.

Tout d'abord, pour M. Savoy, l'apprentissage ne doit pas être entendu *stricto sensu* au seul point de vue des notions techniques : il doit se faire par l'atelier et par l'école, où l'artisan recevra une éducation à la fois professionnelle et scientifique.

Un long historique nous amène aux initiatives de l'« Union suisse des arts et métiers », aux enquêtes de 1883, et, après une forte majorité de plébiciste, à la modification constitutionnelle de 1908 : voici désormais la confédération en droit d'édicter une réglementation uniforme. Les cantons, de leur côté — et M. Savoy y insiste avec beaucoup de détail — ont une législation extrêmement abondante et variée sur le contrat d'apprentissage, les droits et devoirs des parties contractantes, les systèmes de surveillance et les juridictions compétentes.

En Suisse, l'apprentissage est très compréhensif et s'applique également à l'industrie et au commerce : et l'on voit par exemple le grand conseil de Berne voter en 1907 une nouvelle loi visant l'apprentissage dans les études de notaires et d'avocats, et les bureaux d'administration.

Des sanctions viennent opérer la sélection nécessaire : par les « examens d'apprentis », les « examens des patrons » et « la preuve de capacité » qui rappelle l'usage médiéval du chef-d'œuvre. Aussi, l'on ne doit pas être surpris, ajoute M. Savoy, d'enregistrer d'excellents résultats : et il cite à l'appui une longue série de chiffres : l'enseignement professionnel — depuis la loi de 1884 sur les subventions fédérales — est de plus en plus florissant : contre 87 établissements en 1890, on en compte 391 en 1909 : et en 1900, 52 867 apprentis étaient dénombrés en Suisse. Ceci, estime M. Savoy, demeure la meilleure réponse aux critiques possibles et le meilleur gage d'espoir.

A voir le titre du livre, on ne pouvait manquer de convenir qu'il venait à son heure : à l'avoir lu, on en tirera peut-être deux conclusions. C'est qu'en premier lieu, loin de réaliser la pessimiste appréciation de Gumplowicz « Les collectivités sociales n'ont pas de consciences », la Suisse comprend son devoir d'État : c'est ensuite qu'elle a compris son intérêt, sachant qu'à une industrie forte doit nécessairement préexister un apprentissage prospère rationnel et coordonné. Nous sommes, par le développement industriel croissant, à une heure où il est opportun d'affirmer ces principes et de souligner leurs applications positives : on doit n'en savoir que plus de gré à M. le Dr Savoy pour l'avoir fait ainsi. — LOUIS MILHAC.

Paul de Rousiers. — *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Trusts, cartells, comptoirs, ententes internationales.* Nouvelle édition refondue, 1 vol. in-12, Paris, Armand Colin, 1912.

L'évolution économique se fait avec une telle rapidité que les meilleurs ouvrages se trouvent périmés au bout de très peu d'années. De nouveaux faits viennent sans cesse renforcer ou détruire les enseignements que l'on peut tirer de leur observation. Les économistes sont donc tenus à une revision fréquente de leurs travaux. C'est à cette préoccupation qu'a obéi M. Paul de Rousiers en nous donnant une nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée de son célèbre ouvrage : *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger*. L'éloge n'est plus à faire de ce remarquable travail qui offre à l'économiste comme aux étudiants une riche et précieuse moisson de faits savamment coordonnés et présentés de la manière la plus intéressante. On y trouve l'explication et l'appréciation de ce formidable phénomène économique : le groupement des producteurs, qui se développe dans le monde entier et qui est à lui seul toute une révolution. — H. R. S.

Ch.-E. Bonin. — *Les Royaumes des neiges* (États himalayens). 1 vol. petit in-8, Paris, A. Colin, 1911.

Les régions peu connues, quoique déjà traversées aux XVIIe et XVIIIe siècles, qui s'étendent sur les deux versants de l'Himalaya, depuis le Kachmir jusqu'à l'Assam et au Tibet chinois : c'est là que nous emmène M. Bonin

dans les articles qu'il réunit en volume sous ce titre poétique. Himavat ou Himalaya : ce nom a fait rêver les romantiques. La réalité est rude, et par la nature et par l'homme ; elle ne manque pas de grandeur ; la *Conquête du Petit Tibet*, *le Tueur de lamas* nous content de belles fourberies et de splendides massacres. On en pourrait trouver bien d'autres, en feuilletant l'histoire, dans cette seule marche sino-tibétaine, dans ces pays de Likyang, de Lithang, de Tatsienlou, du Kintchwan que se disputent et s'arrachent deux civilisations. Plus d'une fois le sort de l'Asie centrale et orientale s'est joué sur les rebords du plateau tibétain : pourquoi ce drame ne prendrait-il pas plus d'envergure qu'il n'avait conservé depuis quelques décades ? rien de moins invraisemblable. Nous devons donc une gratitude d'autant plus grande à M. Bonin qui a su voir et faire voir. — MAURICE COURANT.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

J. ANGOT. — *Vers le Régionnalisme intégral*. 1 vol. in-8 de 108 p., Paris, nouvelle Librairie Nationale, 1912.

E. BAILLAUD. — *La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale*. 1 vol.-in 8 de XXXIX-560 p., Paris, Hachette, 1912.

JEAN BRUNHES. — *La géographie humaine*, 2e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8 de XV-802 p., Paris, F. Alcan, 1912.

J. BRYCE. — *La République américaine*, t. III, *Le système de parti : l'opinion publique*, 2e édition. 1 vol. in-8 de 552 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

E. BURKE. — *Réflexions sur la Révolution Française*, traduites de l'anglais par J. D'ANGLEJEAN, nouvelle édition. 1 vol. 8, de 418 p., Paris, nouvelle Librairie Nationale, 1912.

S. M. CALATABIANO. — *Trattato di economia politica*, 3e édition. 2 vol. in-8 de CCLXXXV-426 et 531 p., Rome, E. Loescher et Cie, 1912.

Dr REMY COLLIN. — *Les foyers nouveaux*, préface de MAURICE BARRÈS. 1 vol. in-16 de VIII-176 p., Paris, Bloud, 1912.

Dr RAFAEL ERICH, *Das staatsrecht des Gross fürstentum Finnland*, 1 vol. in-8 de XI-243 p., Tübingen, J.-C.-B. Mohr, 1912.

L'évangile socialiste, t. 1er. *La question économique*. Principes et programme de collectivisme, par V.-A. BONTHOUX, 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1912.

GEORGE FOUCART. — *Histoire des religions et méthode comparative*, 1 vol. in-16 de CLXIV-450 p., Paris, Alph. Picard et fils, 1912.

MARCEL A. HÉRUBEL. — *La France au travail*. En suivant les côtes de Dunkerque à Saint-Nazaire, 1 vol. in-8 jés. de XX-284 p., Paris, P. Roger, 1912.

G. JELLINEK. — *L'État moderne et son droit*, 2e partie : *Théorie juridique de l'État*, traduction française par G. FARDI, 1 vol. in-8 de 583 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

E. MAHAIM. — *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux*, 1 vol. gr. in-8 de VIII-259 p., Paris, Misde et Thron, 1910.

E. MEYER. — *Histoire de l'antiquité*, t. I, *Introduction à l'étude des sociétés anciennes*, traduit par MAXIME DAVID, 1 vol. in-8 de VIII-284 p., Paris, Geuthner, 1912.

G. MIRABEN. — *La lutte antitoxique* ; *la fumée divine* (*opium*), 1 vol. in-18 de XII-28 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

FERNAND PILA. — *Une campagne d'attaché commercial* (Les grands marchés d'Extrême-Orient : Japon et Chine), 1 vol. in-18 de 255 p., Paris, M. Rivière, 1912.

COMTE DE SAINT-MAURICE. — *Les instruments modernes de la politique étrangère*, 2e série, — *Les Emprunts d'État*. 1 vol. in-8 de IX-295 p., Paris, Bibliothèque des Études économiques et financières, 1912.

CARLO SCHANZER. — *L'acquisto delle colonie e il diritto publico italiano*. 1 vol. in-8 de 218 p., Roma, Ermanno Loescher e Ce, 1912.

A. TROMBERT. — *La participation aux bénéfices*, préface de M. P. DELOMBRE, nouvelle édition, 1 vol. in-8 de 320 p., Paris, Chaix et Alcan, 1912.

P. VERHAEGEN. — *La dentelle belge*, 1 vol. in-8, de 295 p., Bruxelles, Lebègue, 1912.

AVIS DE CONCOURS

PRIX MERCET

(*Concours ouvert par la Société d'Économie politique de Paris*)

Nous rappelons que les manuscrits que leurs auteurs voudront soumettre à la Société d'Économie politique de Paris pour concourir au prix triennal fondé par la générosité de M. Émile Mercet, prix dont le sujet est : **Étude comparée du taux des tarifs de douane dans les divers pays,** doivent parvenir avant la fin de l'année 1912, à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société, à Maisons-Laffite. Ces manuscrits, rédigés en français, ne doivent point porter de nom d'auteur, mais seulement une devise reproduite sur une enveloppe fermée, à l'intérieur de laquelle seront le nom et l'adresse de l'auteur.

Le prix comporte une médaille d'or d'une valeur approximative de 300 francs et une soulte en espèces de 400 francs environ.

PRIX ADOLPHE COSTE

(*Concours ouvert par la Société de Statistique de Paris*)

M. Adolphe Coste, ancien président de la Société en 1893, a fait un legs à la Société de Statistique de Paris en exprimant le désir que les arrérages fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Afin d'honorer la mémoire du regretté Président, le Conseil d'administration de la Société a décidé de donner en 1914 un prix consistant en une somme de 500 francs et une médaille.

Ce prix serait attribué à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet *se rattachant à l'***Évaluation de la fortune publique et privée de la France, tant en capital qu'en revenu,** ou *susceptible d'apporter à cette évaluation une contribution utile, même partielle et limitée.*

Pour être admis à présenter un travail, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres élus de la Société faisant partie du Conseil en 1914 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés **avant le 30 juin 1914,** à M. Barriol, secrétaire général de la Société, *88, rue Saint-Lazarre à Paris* (*IX*e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé,* mais portant une *devise*;

2° Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, à la machine à écrire, en double exemplaire et sur recto; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de juillet, août, septembre et octobre 1912).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVII° siècle. — G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, Marie Touchet et ses filles (1549-1638), *R. des Et. Hist.*, sept.-oct.

L. DELAVAUD, L'idée du parfait ambassadeur, par L. Rousseau de Chamoy, gentilhomme de la chambre du Roi et son ministre auprès de la Diète germanique, *R. gén. de D. Int. publ.*, mars-avril.

G. FAGNIEZ, La femme et la société française dans la première moitié du XVII° siècle; la femme dans la famille, *R. des D. Mondes*, 15 juil. et 1er août.

A. FRIBOURG, L'Angleterre à Tanger au XVII° siècle, *Opinion*, 3 août.

J. MARTIN, Les Stuarts et le Saint-Siège (1603-1605), *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

J. DE GLOUVET, Les mariages du Duc de Guise, *R. Bleue*, 13 et 20 juil.

G. DUPONT-FERRIER, Le cœur d'une Reine; Anne d'Autriche et Mazarin, *Opinion*, 6 juil.

P. FROMAGEOT, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (fin), *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

GRELLET-DUMAZEAU, Les faux monnayeurs de Guyenne (1639-1645), *R. de Paris*, 1er sept.

J.-B. WILLIAMS, Cromwell à Drogheda (1649), *Nineteenth Cent.*, sept.

CH.-E. STEWART, Un voyage à Londres en 1651, *Nineteenth Cent.*, oct.

H.-W. CLARKE, L' « expulsion » de 1662 et le non-conformisme, *Contemp. Rev.*, août.

D. MENANT, Gérald Aungier, gouverneur de Bombay (1669-1677), *R. Bleue*, 24 et 31 août.

Mis DE SAINT-MAURICE, Louis XIV à la guerre : Hollande (1672), *R. de Paris*, 15 août, 1er et 15 sept.

G. GUILLOT, La dernière campagne de Sobieski contre les Turcs en 1683, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

A. FRIBOURG, Louis XIV en Tripolitaine, *Opinion*, 28 sept.

G. LACOUR-GAYET, Une ambassade marocaine à la cour de Louis XIV (1693-1699), *R. Hebd.*, 3 août.

XVIII° siècle. — MIL R. VESNITCH, Le cardinal Alberoni pacifiste, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

C. STRYIENSKI, Le ministère du Duc de Bourbon, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

E. SEILLIÈRE, Un témoin de la vie parisienne au temps de Louis XV; les mémoires du peintre J.-C. de Mannlich.

Vte DE NOAILLES, La mort du maréchal de Guébriant, *Corresp.*, 10 oct.

Cte D'ESPINCHAL, Note sur Louis XV et les femmes, *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

S. DI P. DI. R., Les filles et le gendre de Louis XV, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.

J. KONT, Le prince Joseph Rákóczi et la diplomatie française, 1734-1737, *R. de Hongrie*, 15 août, 15 sept. et 15 oct.

K. M. London, Lettres inédites de Lord Chesterfield (La Haye-Londres 1731-1733), *Nineteenth Cent*,, août et sept.

Abbé Richard, Le secret du Pape : un légat apostolique en France (1742-1756), *R. des Quest. Hist.*, 1er juil. et 1er oct.

Tournyol du Clos, Les idées financières de Montesquieu, *R. de Sc. et de Lég. fin.*, avril-juin.

B. de Fraguier, Le Duc d'Aiguillon et l'Angleterre (1771-1773), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

G. S. Picenardi, Lettres inédites de Pierre Verri (suite et fin) 1764-1777, *Rasseg. Naz.*, 1er sept.

X. Moisant, Rousseau et le parlementarisme, *Etudes*, 5 juil.

J. Roshem, Rousseau et l'hygiène de la première enfance, *R. Bleue*, 13 juil.

E. Couvreu, J.-J. Rousseau et Vevey, *Bib. Univ. et R. Suisse*, juil.

Dr J. Raspail, Le mystère de la mort de J.-J. Rousseau, *Gr. Revue*, 10 août.

A. Aulard, Le chancelier d'Aguesseau et le patriotisme, *Rev. Fr.*, 14 oct.

Salih Munir Pacha, Louis XVI et le sultan Selim (III), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

H. Welschinger, Frédéric II et Mirabeau, *R. Hebd.*, 27 juil.

P. Pisani, Vingt-six ans d'épiscopat; Mgr J.-B. de Mailli-La-Tour Landry, *R. des Quest. Hist.*, 1er oct.

Révolution française. — Ch.-M. Couyba, Le Parlement sous la Révolution, *Gr. Revue*, 25 août.

L. Dubreuil, Les causes de la disparition du régime congéable, *Révol. Fr.*, 14 oct.

Lanzac de Laborie, Le catholicisme et la Révolution française, *Corresp.*, 25 juil.

F. Funck-Brentano, La guerre aux âmes, *R. Hebd.*, 28 sept.

R. Fester, Gœthe et la Révolution française, *Deuts. Revue*, sept.

E. Faguet, Une famille française sous la Révolution (les de Pradel de Lamase), *Revue*, 1er juil.

Mis de Circello, Les journées de juillet et d'octobre 1789, *R. de Paris*, 15 juil. et 1er août.

F. Dreyfus, Mirabeau, Sieyès et la loi de pluralité, *Révol, Fr.*, 14 oct.

F. Braesch, Essai de statistique de la population ouvrière de Paris vers 1791, *Révol. Fr.*, 14 oct.

L. Thihot, Le département de l'Oise et la défense nationale en 1792, *Révol. Fr.*, 14 sept.

R. Reuss, La constitution civile du clergé et le directoire du département du Bas-Rhin, 1791-1792 (fin), *R. Histor.*, juil.-août.

R. Arnaud, L'arrestation de Mme de La Fayette après le 10 août, *R. Hebd.*, 12 oct.

A. Roux, Le roman d'un Jacobin sentimental, *R. Bleue*, 17 août.

Lt de Cardenol, Les billets de confiance du département de la Dordogne (1791-1794), *Révol. Fr.*, 14 juil., 14 août, 14 sept.

G. Rudler, Une correspondance inédite, Benjamin Constant et Louvet, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, août.

M. Furcy-Raynaud, Les mésaventures de l'acteur Brisse, maire de Nancy en l'an II, *R. des Et. Hist.*, sept.-oct.

F. Laurentie, Le mot de la fin : la mort de Louis XVII, *Corresp.*, 10 juillet.

G. Lenôtre, Bleus, blancs et rouges : Mlle de La Chauvinière, *Corresp.*, 25 oct.

J. Durrieu, Bonaparte au pont d'Arcole, *R. des Et. Nap.*, sept.

E. Daudet, Un drame d'amour à la cour de Suède, 1784-1795, *R. des D. Mondes*, 15 juil., 1er et 15 août.

F.-E. Sanglé-Ferrière, Souvenirs sur l'expédition d'Egypte, *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

Me Rémusat, Un sans-culotte à la cour de Danemark, P.-H. Grouvelle, 1793-1799, *R. de Paris*, 1er août.

R. Guyot, Du Directoire au Consulat : les transitions, *R. Hist.*, sept.-oct.

L. Didier, Le citoyen Genet : les relations entre la France et les États-Unis sous la Révolution, *R. des Quest. Hist*,, 1er juil.

Consulat et Empire. — Cᵗ CAMON, Le système de guerre de Napoléon, *R. des Et. Nap.*, juil.

C. D'ARJUZON, Les élèves de l'Institut militaire des Invalides, au 1ᵉʳ Consul, *R. des Et. Nap.*, juil.

LANZAC DE LABORIE, Le messie du Louvre au temps de Napoléon, *R. des D. Mondes*, 1ᵉʳ août.

C. BALLOT, Les prêts aux manufactures sous le premier Empire, *R. des Et. Nap.*, juillet.

C. SCHMIDT, Les défauts de l'administration impériale dénoncés par un préfet, *R. des Et. Nap.*, juil.

A. CHUQUET, Murat et Napoléon, *La Revue*, 15 juil.

F. GRIBBLE, Napoléon et Mˡˡᵉ Montausier, *Fortnight. Rev.*, juil.

A. CASSAGNE, Chateaubriand et Napoléon, *R. des Et. Nap.*, sept.

A. CHUQUET, Tchernytcheff et Napoléon, *La Revue*, 1ᵉʳ sept.

M. DUNAN, Napoléon et les cantons suisses, *R. des Et. Nap.*, sept.

IRMA RIOS, Une correspondance inédite de la reine Marie-Caroline (de Naples), *Rasseg. Naz.*, 1ᵉʳ avril.

A. AUZOUX, L'arrestation du capitaine Flanders, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

Eˡ OF ROSEBERY, L'avènement de Bonaparte, *Fornight. Rev.*, juil.

M. KERR, L'âme de Nelson, *Nineteenth. Cent.*, oct.

L. DE HORANSZKY, Napoléon Iᵉʳ et la Hongrie, *R. de Hongrie*, 15 sept. et 15 oct.

Lᵗ-Cˡ TOTTENHAM, Le capitaine Syngh à Salamanque, *Nineteenth. Cent.*, juil.

***, Le centenaire de la bataille de Salamanque, *Fortnight. Rev.*, juil.

S. BONNET, L'aéronautique en Russie, il y a cent ans : l'inventeur Leppick, *Corresp.*, 10 sept.

GEOFFROY DE GRANDMAISON, Un duel diplomatique, la rupture de l'alliance franco-russe, 1812, *R. Hebd.*, 17 avril.

E. GACHOT, Napoléon en Russie, *Corresp.*, 10 sept.

E. DAUDET, La campagne en Russie, 1812, *R. Hebd.*, 7 sept.

H. CHUQUET, La campagne de 1812, *La Revue*, 1ᵉʳ oct.

MAJʳ A. VELTZÉ, Au quartier général français de Wilna, en juillet 1812, *Œsterr. Runds.*, 1ᵉʳ juil.

***, Journal d'opérations du 1ᵉʳ corps russe (avril-décembre 1812) (fin), *R. des Et. Nap.*, juil.

E. DRIAULT, Souvenirs du centenaire (juillet-octobre 1812), *R. des Et. Nap.*, juil. et sept.

A. DE PASTORET, Souvenirs inédits de la campagne de 1812, *R. Bleue*, 27 juil., 3, 10 et 24 août, et 14 sept.

L. LECHANTIN, Pour le centenaire de la campagne de Russie, *Nuov. Antolog.*, 1ᵉʳ sept.

E.-L. MORSE, Lettres de Samuel Morse, 1812 (guerre anglo-américaine), *No. Amer. Rev*, juil.

E. SALZER, Correspondance inédite entre Gentz et Metternich (1803-1813), *Deuts. Rundsh.*, août et sept.

MAJⁿ A. VELTZÉ, Les journées de Leipzig en 1813, *Œsterr. Runds.*, 1ᵉʳ et 15 oct.

A. FRIBOURG, La dernière guerre franco-monténégrine, *Opinion*, 12 oct.

L. PINGAUD, Bourmont et Fouché, *R. de Paris*, 15 août.

L. SONOLET, De la Malmaison au « Bellerophon », *Corresp.*, 10 juil.

A. CAHUET, Le bibliothécaire de Sainte-Hélène, *R. Hebdom.*, 19 oct.

Depuis 1814. — A. FOURNIER, Gentz et Bellio, un épisode du Congrès de Vienne, 1814, *Deuts. Rev.*, sept.

A. FOURNIER, La police secrète au Congrès de Vienne, *Deutsch. Runds.*, oct.

P. RAIN, Alexandre Iᵉʳ et Mᵐᵉ de Krüdener, *R. Hebd.*, 14 sept.

Bⁿ DE MÉNEVAL, Les dernières années de Mᵐᵉ de La Valette, *La Revue*, 1ᵉʳ août.

Mʳˢ HALL, Le premier anglais qui vit Napoléon, Sir James Hall (Brienne et Sainte-Hélène), *Nineteenth. Cent.*, oct.

CH. M. COUYBA, Le Parlement sous le régime censitaire, *Gr. Rev.*, 10 oct.

Mˡˡᵉ MAGUELONNE, L'élection de Manuel en Vendée, 1818, *Révol. de 1848*, juil-août.

E. TROPLONG, La fin d'une dynastie (maison de Suède, 1774-1818), *Rev. d'Hist. Dipl.*, oct.

DE BONALD, Lettres inédites sur la session de 1820, *R. Bleue*, 19 oct.

F. GUARDIONE, Le « Risorgimento » italien : la constitution de 1812 en Sicile, *Riv. d'Italia*, 15 sept.

P. MORANE, Troppau et Laybach (correspondance inédite de La Ferronnays), *Corresp.*, 10 août.

CHATEAUBRIAND, Supplément au Congrès de Vérone; correspondance avec le Prince de Polignac, 1823-1824, *R. Bleue*, 26 oct.

X. DOUDAN, Lettres inédites, 1824-1828, *R. Bleue*, 6 et 13 juil.

Cte R. APPONYI, Autour de la Révolution de 1830, I, *Rev. des D. Mondes*, 1er oct.

R. LÉVY, La révolution de 1830 jugée par un Suisse, *Révol. de 1848*, juil.-août.

C. SCHEFER, La monarchie de juillet et l'expansion coloniale, *R. des D. Mondes*, 1er sept.

C. SCHEFER, L'installation de la France en Algérie : l'œuvre du maréchal Soult, *Corresp.*, 25 juil.

J. ALAZARD, Les causes de l'insurrection lyonnaise du 3 novembre 1831, *R. Hist.*, sept.-oct.

E. DEJEAN, La Duchesse de Berry et le comité carliste de la Haye (juin-novembre 1832) (suite et fin), *R. Hist.*, juil.-août.

E. SEILLIÈRE, Les débuts politiques de Lamartine, *R. des Français*, 25 sept.

J. GIRAUD, Alfred de Musset contre Thiers; la loi sur la presse (1835), *R. Bleue*, 14 sept.

V. JORGA, Un témoin roumain de la translation des cendres de Napoléon Ier, *R. des Et. Nap.*, juil.

A. CRÉMIEUX, Les journées de février 1848, *R d'Hist. Mod. et Cont.*, juil.-août.

F. DUTACQ, Un récit des journées de février 1848, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

F. BLANC, Le comité exécutif de Lyon en 1848, *Révol. de 1848*, juil.-août.

***, Promulgation à Angers de la Constitution de 1848. *Révol, de 1848*, sept.-oct.

P. MULLER, Le vote pour le droit au travail à l'Assemblée constituante, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

J. F. JEANJEAN, La première consultation du suffrage universel dans le département de l'Aude, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

G. VAUTHIER, A propos d'une lettre de Michel Chevallier, *Révol de 1848*, mai-juin.

— —, Note de Villemain sur les journées de juin 1848, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

E. DAGNAN, La réaction conservatrice dans le Gers, 1849-1850, *Révol. de 1848*, mai-juin.

J. A BRESSE, Souvenir de J.-A. Bresse, transporté politique (1852-1859). *Révol. de 1848*, mai-juin.

L. WALRAS, Lettres inédites (1858-59), *Révol. de 1848*, juil.-août et sept.-oct.

GUIZOT, Lettres inédites à la duchesse Decazes (1860-1865), *R. Hebd.*, 13 juil.

G^l BOURÉLY, Feuillets de la vie militaire dans le Second Empire, *Corresp.*, 10 sept.

E. OLLIVIER, Une épisode de la journée de Wœrth, *R. Hebd.*, 24 août.

G. BAPST, La nuit après la bataille de Vionville (Saint-Privat, 16-17 août 1870), *Deuts. Rev.*, juil.

G^l E. GARCIN, Guerre de 1870 : à l'armée de Metz, *R. des D. Mondes*, 1er août.

G. HALPHEN, A l'armée du Nord, 1870-1871, *R. Bleue*, 17 août.

Lt C^l E. PICARD, Après Sedan : la retraite de Vinoy, *R. de Paris*, 1er sept.

Dr F. DE RANSE, Paris pendant le Siège et la Commune (1870-1871), *R. des Français*, 25 juil. et 25 août.

B^n ROZE, Paris et le fort de Montrouge, 1870-71, *R. Hebd.*, 3 et 10 août.

J. CALVET, Un collège parisien pendant les deux Sièges, 1870-1871, *R. Hebd.*, 13 juil.

G^l C. VON GOSSLER, La régence de l'Impératrice Eugénie en 1870, *Deuts., Rev.*, août.

C^t Mis DE NADAILLAC, La candidature Hohenzollern. *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

J. DRESH, L'opinion de Théodore Fontane sur la France de 1870 et la question d'Alsace, *R. Bleue*, 19 oct.

E. OLLIVIER, La ligne des Neutres en 1870, *R. Hebd.*, 31 août.
G. C. VON GOSSLER, Le Roi Guillaume I[er] à Versailles, *Deuts. Rev.*, avril.
A. MAGNE, Deux visites à Chiselhurst, 1872, *R. Hebd.*, 17 avril.

C. SARDI, Le Duché de Lucques, 1814-1859, *Rass. Naz* 1[er] et 16 juil. 1[er] et 16 août, et 1[er] sept.
R. BOCCARDI, Quelques lettres inédites de G. Mazzini sur les événements de 1848, *Nuov. Antol.*, 1[er] oct.
E. SOLONI, Vincent Gioberti en 1848, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
R. SORRIGA, La brigade Sacchi et la première expédition garibaldienne en Sicile (8-27 août 1850), *Rev. d'Italia*, 15 juil.
O. VALENTINI, Cavour et l'irrigation, *Nuov. Antol.*, 16 oct.
D. CARRACOLI, Le journalisme à Turin aux environs de 1860-1861, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
K. v. SCHLOZER, Lettres de Rome (1865-1867), *Deuts. Rev.*, oct.
E. SALARIS, Castelfidardo, *Nuov. Antol*,, 16 sept.
O. BRENTARI, Les Trentins à Aspromonte (1866), *Nuov. Antol.*, 1[er] sept.
C. PAGANI, Le général Thaon de Revel, Crispi et Montana, *Rass. Naz.*, 1[er] août.
A. MAURICI, L'œuvre de Crispi en Sicile de 1861-1866, *Nuov. Antol.*, 16 oct.
***, La correspondance politique de Crispi, *Nuov. Antol.*, 1[er] juil.
S. SIGHELE, F. Crispi et le nationalisme, *Nuov. Antol.*, 16 août.
C[te] F. L. VOLTILINI, L'histoire et la façon dont on arrange l'histoire (mémoires de Crispi), *Œster. Runds.*, 15 août.

G[l] H. v. BESELER, Lettres écrites de Francfort en 1848-1849 par G. Beseler, *Deuts. Rev.*, avril, mai, juin, juil. et août.
TH. ZINGELER, Lettres de Prince Charles-Antoine de Hohenzollern à sa femme Joséphine, 1848-1854, *Deuts. Rev.*, août, sept. et oct.
K. A. VON MULLER, Frédéric-Théodore Fischer, comme homme polititique, 1848-1870, *Deuts. Runds.*, août.
ST. v. SMOLKA, Extraits du journal de Franz Smolka (Vienne 1848-49) (fin), *Œsterr., Runds*, 15 août et 1[er] sept.
O. VON MITIS, Lettres écrites en 1848-49, par le comte François de Furstemberg, *Œsterr. Runds.*, 1[er] août.
TH. ZINGELER, Lettres du prince Charles-Antoine de Hohenzollern au grand-duc Frédéric I[er] de Bade, 1860-1865, *Deuts. Rev.*, mai et juin.
D[r] F. ZWEYBRUCK, Le nouveau volume de Friedjung; tome II, de l'histoire de l'Autriche de 1848-1860, *Œsterr. Runds.*, 1[er] juil.
D[r] VEIT VALENTIN, Correspondance politique de Ch. von Hoffmann avec le ministre d'Etat von Dalwigk (1864-1871), *Deuts. Rev.*, juil., août et sept.
BRADA, Une ville hanséatique à la suite de 1870 (Hambourg), *La Revue*, 15 août.
M. LAIR, Georges V de Hanovre, II, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.

D. M. DEGLI ALBERTI, Les premiers rapprochements entre la France et l'Italie, 1852, *Rev. d'Italia*, 15 août.
E. BAPST, L'Empereur Nicolas et la Turquie, 1853, *Opinion*, 26 oct.
***, La proclamation de l'émancipation des nègres aux États-Unis, 1862, *Nation*, 26 sept.
M. DE PRÉAUDEAU, La Ligue de la paix et la liberté, I, le Congrès de Genève, 1867, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
S. MUNTZ, Conversations avec le comte Nigra, sur les questions de politique internationale, 1898-1903, *Deuts. Rev.*, avril.
E. VON JAGEMANN, Souvenirs sur Bismarck, *Deuts. Rev.*, juin.
G. GOYAU, Bismarck et la Papauté, *R. des D. Mondes*, 1[er] août et 15 oct.
***, La Genèse de la Triple-Alliance (mémoires de Crispi), *Statist.*, 24 août.
E. GOSSE, Rousseau en Angleterre au XIX[e] siècle, *Fortnight. Rev.*, juil.

II. — **Biographie**.

France. — C. G. PICAVET, L' « histoire du vicomte de Turenne », par Raguenet, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mai-juin.

G. LE CARDONNEL, Le bi-centenaire de l'abbé de l'Épée, *Opinion*, 10 août.
H. DE GALLIER, Un capitaine au régiment de Chabot, Mathieu de Francheleins, *La Revue*, 1er juil.
E. FAGUET, Le vicomte de Launay, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
— — L'abbé de Saint-Pierre, *R. des D. Mondes*, 1er août.
A. FEUGÈRE, L'abbé Raynal, *R. Bleue*, 5 et 12 oct.
P. DAILLY, Felix Le Pelletier de Saint-Fargeau, *Révol. Fr.*, 14 sept.
E. ALLIX, Destuit de Tracy, *R. d'Eco. Pol.*, juil.-août.
E. DOUBLET, Le centenaire de Bougainville, *Bul. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, août et sept.
V. GIRAUD, Chateaubriand et ses récents historiens, *R. des D. Mondes*. 15 juil.
RIF, Un apologiste chrétien au XIXe siècle, Frédéric Ozanam, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
Mis DE VOGUÉ, Falloux, *Corresp.*, 10 juil.
E. PETIT, Eugène Pelletan, étudiant, *Gr. Revue*, 25 oct.
A. FRIBOURG, Le Maréchal Niel, *Opinion*, 21 sept.
Mgr LAVEILLE, Chesnelong aux derniers mois de l'Empire, *Corresp.*, 10 oct.
A. FRIBOURG, Jules Favre et Bismarck, *Opinion*, 14 sept.
LANZAC DE LABORIE, Le fils de Napoléon III, *Corresp.*, 25 août.
G. DUPONT-FERRIER, Le prince impérial, *Opinion*, 27 juil.
A. MÉZIÈRES, Le duc d'Aumale en exil, *R. des D. Mondes*, 15 juil.
A. RANGABÉ, Mémoires inédits, 1872-1887, *Deuts. Rev.*, avril et mai.
P. DE QUIRIELLA, Anatole Leroy-Beaulieu, *R. Hebd.*, 13 juill.
E. D'EICHTHAL, Anatole Leroy-Beaulieu, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
C. NORDMANN, Henri Poincaré, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
***, Homme du jour : M. Millerand, *Corresp.*, 25 sept.
P. FEA, Le souvenir de M. de Freycinet, *Rass. Naz.* 1er août.

Allemagne. — P. IMBART DE LA TOUR, Luther, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
P. HESSEN, baron de Stein, *Gegenwart*, 17 août.
H. FEIGL, Ferdinand Lasalle, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
P. FLAT, De la crédibilité des mémoires : Richard Wagner et Mme Wesendonck, *R. Bleue*, 21 sept.
Dr J. WENDLAND, Frédéric Schleiermacher, *Preuss. Jahrb.*, juil.
S. WHITMANN, Le Prince Reuss, *Fortnight. Rev.*, sept. et *Deuts. Rev.*, sept.
***, Le baron Marschall de Bieberstein, *Economist*, 28 sept.

Autriche-Hongrie. — H. HANTICH, François Palacky, historien de la Bohême (1798-1876), *R. des D. Mondes*, 15 juil.
Dr A. BETTELHEIM, Contribution à la biographie de Tegethoff, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
F. ZWEIBRUCK, Le comte d'Aerenthal, *Deuts. Runds.*, juil.

Grande-Bretagne. — E. LEGGE, Le roi Edouard VII : son caractère, sa personnalité, *Fortnight. Rev.*, oct.
***, Les mémoires de Sir Robert Morier (1825-1874), *R. des D. Mondes*, 1er sept.
***, William Booth, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Le général Booth et son armée, *Nation*, 29 août.

Italie. — P. MATTER, Les origines de Cavour. I, *R. Hist.*, sept.-oct.

Russie. — E. DANIELS, Kouropatkine, général et homme d'Etat, *Preuss. Jahrb.*, sept.

Amérique latine. — L. QUITAINE, Trois figures brésiliennes : I, Quintino Bocayuva; II, Albuquerque Linz; III, Olyntho de Magalhaes, *Fr. Amér.*, août.

Chine. — H. M. ALLEN, Notes sur Yuan Shi Kai, *No. Amer. Rev.*, juil.

Japon. — R. DE CAIX, Moutson-Hito, *Asie Fr.*, juil.
***, L'Empereur du Japon, *Statist*, 8 août.
***, Le Mikado, *Sat. Rev.*, 3 août.

A. BELLESSORT, L'Empereur du Japon, *R. Hebd.*, 17 août.
Mis DE LA MAZELIÈRE, L'Empereur Mutsuhito, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
W. E. GRIFFIS, Mutsuhito le Grand, *No. Amer. Rev.*, sept.
J. H. LONGFORD, Souvenirs sur feu l'Empereur du Japon, *Nineteenth Cent.*, sept.
Cte VAY DE VAYA ET LUSKOD, Souvenirs personnels sur le défunt roi du Japon, *Deuts. Rev.*, sept.
R. YAMATO, L'Empereur Musuhito intime et son successeur, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
A. KERGANT, Meiji-Tenno, empereur du Japon, *R. des Français*, 25 oct.
***, Le comte Nogi, *Sat. Rev.*, 21 sept.
M. LE BOULANGER, Le suicide au Japon, *Corresp.*, 25 sept.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — S. P. ORTH, La démocratie en Europe, *No. Amer. Rev.*, sept.
***, La valeur des démocraties à gouvernement représentatif, *Economist*, 17 août.
N. M. FOREL, Autour d'une démocratie radicale-socialiste, *Riv. d'Italia*, 15 oct.
Dr H. SWOBODA, Le représentant du peuple, *Œsterr. Runds.*, 1er août.
***, La constance est-elle une vertu en politique? *Economist*, 19 oct.
G. CORNIANI, Tendances diverses en matière de travaux publics, *Nuov. Antol.*, 16 juil.
Dr H. SWOBODA, La politique stérile, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
Mme SCHEN-RIESZ, La campagne de violences pour l'obtention du droit de vote pour les femmes, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
MARIE-LOUISE LE VERRIER, Les résultats des votes de femmes, *Gr. Rev.*, 10 juil.
A. LODOLINI, Le droit de l'État sur le territoire de la métropole et des colonies, *Riv. d'Italia*, 15 sept.
***, L'autorité de la presse, *Economist*, 3 août.

France. — F. CHARMES, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 juil., août, sept. et oct.
B. DE LACOMBE, Chronique politique, 10 et 25 juil., août, sept. et oct.
E. VILLEY, Chronique législative, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
M. COLRAT, Affaires intérieures, *Opinion*, 6, 20 et 27 juil., 3, 10 et 24 août, 14 et 28 sept., 26 oct.
P. BAUDIN, Notre avenir, *R. des Français*, 25 juil.
S. BROOKS, La France et la République, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La réforme électorale française, *Sat. Rev.*, 13 juil.
M. COLRAT, La levée du Sénat, *Opinion*, 13 juil.
B. ROSZNER, Le suffrage universel en France, *R. de Hongrie*, 15 juil.
PAUL LEROY-BEAULIEU, La représentation proportionnelle et le Sénat, *Econ. Fr.*, 27 juil.
F. FAURE, Le vote de la réforme électorale, le gouvernement et le Sénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
M. COLRAT, Les idées de M. Hanotaux sur la réforme électorale, *Opinion*, 21 sept.
G. TROUILLOT, La réforme électorale au Sénat, *Gr. Revue*, 25 sept.
M. COLRAT, Pour le ballottage, *Opinion*, 5 oct.
P.-G. LA CHESNAIS, La R.-P. : le projet soumis au Sénat, *Gr. Revue*, 10 oct.
D., Un projet de réforme administrative, *Monde Econ.*, 20 juil.
A. AULARD, Départements et régionalisme, *Gr. Revue*, 10 sept.
F. ALHERT, Le côté cour de Thémis (organisation de la magistrature), *Opinion*, 21 sept. et 5 oct.
A. DU PASSAGE, Du Parlementarisme à l'action directe, *Etudes*, 5 oct.
M. COLRAT, A propos du syndicalisme, *Opinion*, 7 sept.
P. LEROY-BEAULIEU, La dissolution de l'Etat par les syndicats administratifs, *Econ. Fr.*, 21 sept.
P. LOUIS, Le congrès de la C. G. T., *R. Bleue*, 12 oct.

***, En France : à propos du Congrès de Chambéry, *Statist.*, 31 août.
M. Colrat, Le procès des instituteurs, *Opinion*, 31 août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les instituteurs, le gouvernement et le budget.
A. Gervais, Les instituteurs, *R. Hebd.*, 28 sept.
P. Beauregard, Syndicats d'instituteurs, *Monde Econ.*, 28 sept.
***, L'instruction publique : la situation des instituteurs, *Econ. Fr.*, 5 oct.
M. D. et P. J., Le gouvernement et les instituteurs, *Gr. Revue*, 25 oct.
Un vieux républicain, Avant le Congrès de Tours : le départ à l'aventure, *Opinion*, 12 oct.
Un vieux républicain et M. Colrat, Le Congrès de Tours, *Opinion*, 19 oct.
E. Geneste, Le spectacle radical et radical-socialiste de Tours, *Corresp.*, 25 oct.
E. Aynard, Rapport sur la fête de Jeanne d'Arc.
E. Levoux, Le piston nécessaire (favoritisme), *Monde Econ.*, 21 sept.
M. Colrat, La levée des conseils d'arrondissement et la pluie, *Opinion*, 17 août.

Allemagne. — Dr Montanus, La vie politique et parlementaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 oct.
H. Delbrück, Affaire intérieure, *Preuss. Jahrb.*, oct.
R. E. May, Pour mettre à la place du Reichstag (une représentation professionnelle). *Preuss. Jahrb.*, juil.
H. Delbrück, La chambre des seigneurs, *Preuss. Jahrb.*, juil.
W. Martin, La crise constitutionnelle en Allemagne, *Rev. Pol. et Parl.*, 10 août.
Von der Osten-Warnitz, Pour la paix intérieure, *Deuts. Rev.*, avril.
L. v. Baz, La paix intérieure, *Deuts. Rev.*, juin.
Von der Osten-Warnitz, Pour l'entente entre les partis, *Deuts. Rev.*, juil.
A. Tibal, Une crise de l'opinion publique allemande, *R. du Mois*, 10 juil.
G. Blondel, Les embarras de l'Allemagne, *Opinion*, 13 juil.
E. Levoux, Les embarras de l'Allemagne, *Monde Econ.*, 25 oct.
H. Hantich, Vers l'entente tchéco-allemande, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
J. de Coussange, La résistance du Slesvig à la germanisation, *R. de Paris*, 15 août.

Alsace-Lorraine. — J. Barth, Le nationalisme alsacien-lorrain, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

Autriche-Hongrie. — Dr Kolmer, La vie politique et parlementaire en Autriche, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
L. Korodi, Politique d'échanges en Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, juil.
— —, Affaires d'Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, août.
Un juge, Le vote de la loi militaire exige-t-il la majorité des deux tiers? *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
J. Penizek, Les essais de compromis en Bohême, *Œsterr. Runds.*, 15 sept.
W. v. Jaworski, Le compromis polonais-ruthène, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.
S. Aberdam, Les récentes crises politiques en Hongrie, II, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
E. Treumund, Le vrai Tisza, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
— —, L'aveu du comte Andrassy, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
L. Korodi, La révolution au Parlement hongrois, *Preuss. Jahrb.*, oct.
A. Duboscq, La réforme électorale en Hongrie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
S. Aberdam, Le régime de la terreur en Hongrie, *Monde Econ.*, 20, 27 juil., 24 et 31 août.
C. Loiseau, Hongrie et Croatie, *R. de Paris*, 15 juil.
***, Les griefs de la Croatie, *Economist*, 5 oct.

Belgique. — G. Lachapelle, Les élections législatives en Belgique, *R. de Paris*, 1er juil.
Ch. Parra, Chronique du mouvement religieux : les élections belges du 2 juin, *Études*.
L. Dumont-Wilden, La crise du sentiment national en Belgique, *R. bleue*, 28 sept.
L. Pierard, La crise politique en Belgique, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

P. Louis, Le parti ouvrier belge, *R. Bleue*, 20 juil.
G.-M., Le mouvement séparatiste après les élections du 2 juin dernier, *R. gén. d'Adm.*, août.
M. Wilmotte, Un manifeste de Jules Destrée. *Opinion*, 31 août.
L. Delacroix, Le ministre Bernaert et la politique belge, *Corresp.*, 25 oct.

Bulgarie. — G. Scelle, L'indépendance bulgare, *Amer. J. of Int. Law*, juil.
G. v. Call, Le jubilé du roi Ferdinand de Bulgarie, *Œsterr. Runds.*, 15 août.

Espagne. — R. Meynadier, La vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
A. Marvaud, Le problème régionaliste en Espagne, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
J. Bardoux, Les difficultés ouvrières de l'Espagne, *Opinion*, 5 oct.

Grande-Bretagne. — Sr E. Cook, La situation politique, *Contemp. Rev.*, oct.
A. L. P. Dennis, Le Parliament act de 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai et août.
J. King, Un homme, un vote et un seul vote, *Contemp. Rev.*, juil.
***, La base du gouvernement : la nouvelle loi électorale anglaise projetée, *Economist*, 6 juil.
W. H. Dickinson, La nouvelle loi électorale et le suffrage des femmes, *Contemp. Rev.*, août.
L. A. Tadema, Les dangers du suffrage (des femmes), *Nat. Rev.*, juil.
***, L'admission dans l'administration civile, *Economist*, 24 août.
***, La voie ouverte à la promotion officielle des secrétaires privés des membres du gouvernement, *Sat. Rev.*, 26 oct.
W. J. Courthope, « Les têtes chauves en omnibus » (classes moyennes), *Nat. Rev.*, oct.
***, Le fardeau du gouvernement, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, La politique de M. Churchill, *Economist*, 20 juil.
***, Réflexions ministérielles (contre le cabinet), *Sat. Rev.*, 10 août.
***, La politique chez nous et ailleurs, *Economist*, 14 sept.
***, Le cabinet et le chaos, *Sat. Rev.*, 21 sept.
H. Samuel, Gouvernement fédéral, *Nineteenth Cent.*, oct.
E. B. Harrison, Une pause (dans le travail parlementaire), *Nat. Rev.*, oct.
***, La fausse position, *Sat. Rev.*, 19 oct.
***, Le droit de réticence, *Sat. Rev.*, 26 oct.
E. B. Mitfoord, Le libéralisme et l'Empire, *Nat. Rev.*, oct.
A. A. Baumann, Lord Hugh Cecil et le Conservatisme, *Fortnight Rev.*, juil.
W. J. Courthope, Principes et système du parti (tory), *Nat. Rev.*, juil.
***, La « préférence » et le parti (unioniste), *Sat. Rev.*, 19 oct.
A. A. Baumann, L'occasion de se montrer pour les unionistes, *Fortnight. Rev.*, oct.
J. Collings, Deux politiques rivales à l'égard de la propriété financière, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, La nouvelle campagne foncière, *Sat. Rev.*, 27 juil.
Sr G. Parker, Un mot en faveur de la petite propriété, *Nineteenth Cent.*, août.
J. L. Green, La faillite de la politique foncière libérale, *Nat. Rev.*, août.
***, L'enquête foncière par l'escalier de service, *Sat. Rev.*, 28 sept.
Politicus, La politique foncière unioniste, *Fortnight. Rev.*, oct.
F. E. Smith, Le Tariff-Reform, *Fortnight. Rev.*, août.

Ld Courtney of Penwitch, Le Home Rule, *Contemp. Rev.*, juil.
E. Buonaiuti, Le gouvernement autonome de l'Irlande, *Nuov. Antol.*, 1er août.
***, Le pacte (irlandais) et sa justification, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Le home rule et la prochaine session, *Sat. Rev.*, 31 août.
***, La mine du petit tenancier, *Sat. Rev.*, 14 sept.
***, Troupeau chancelant, *Sat. Rev.*, 14 sept.
A. Stopford Green, L'Irlande et le Home Rule, *R. de Paris*, 15 sept.
***, Arithmétique politique dans l'Ulster, *Economist*, 21 sept.

***, L'accord avec l'Irlande, *Sat. Rev.*, 28 sept.
AUDITOR TANTUM, Le Home Rule Bill en séance de Comité, *Fortnight. Rev.*, août.
ASHTON HILLIERS, L'Irlande à la veille du Home Rule, *Contemp. Rev.*, oct.
F. E. SMITH, L'Ulster et le Home Rule, *Nat. Rev.*, août.
***, Le fait brutal : discours de F. E. Smith à Belfast, *Sat Rev.*, 13 juil.
H. BROUGHAM LEECH, Un plaidoyer pour une campagne unioniste en Irlande, *Nat. Rev.*, août.
***, Doctrine du désordre, *Economist*, 17 août.
S. L. BENSUSAN, Le parti unioniste et le « Small holdings act », *Nineteenth Cent.*, août.
W. M. T. WILLIAMS, Le budget du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, Le déficit irlandais, *Economist*, 17 août.
***, La minorité irlandaise, *Sat. Rev.*, 5 oct.
CLIVE MORRISON-BELL, La redistribution des sièges de députés avant le Home Rule, *Nineteenth Cent.*, sept.
S. DE VERE, Les aspects sociaux du Home Rule, *Nineteenth Cent.*, oct.
***, Le Home Rule et la réforme sociale, *Sat. Rev.*, 26 oct.

Italie. — A. CIACCHERI BELLANTI, La crise du parti socialiste italien, *Rass. Naz.*, 16 juil.
J.-A., Réforme électorale en Italie, *R. gén. d'Adm.*, sept.

Montenegro. — CH. LOISEAU, Au Montenegro, *R. de Paris*, 15 oct.

Portugal. — E. THÉRY, La République portugaise, *Econ. Eur.*, 20 et 27 sept.
HOMEM CHRISTO FILHO, La question portugaise : les révolutionnaires républicains et la restauration monarchique, *Corresp.*, 25 août.
F. MC CULLAGH, Comment les carbonari ont sauvé la République portugaise, *Contemp. Rev.*, sept.

Roumanie. — ***, La Roumanie et les Roumains, *Economist*, 5 oct.

Russie. — P. CHASLES, La vie politique et parlementaire en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, La politique russe et la situation en Russie, *Economist*, 28 sept.
Cte L. CRENNEVILLE, La politique religieuse du gouvernement russe, *Œsterr. Runds.*, 15 août.
P. CHASLES, L'Empire russe et la conscience nationale finlandaise, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
E. SELLERS, Où les femmes siègent au Parlement, *Nineteenth Cent.*, juil.
V. PALEN-KORDES, Les femmes députés en Finlande et leur œuvre, *Contemp. Rev.*, juil.

Suède. — V. PINOT, Le parlementarisme suédois, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Suisse. — W. E. RAPPARD, L'initiative et le referendum en Suisse, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
E. SECRÉTAN, La vie politique et parlementaire en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Turquie. — W. M. SLOANE, La Turquie d'Europe, III, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
A. DUBOSCQ, Le sens politique chez les Jeunes Turcs, *R. Bleue*, 3 août.
D. GEORGIADÈS, La faillite du régime Jeune-Turc, *Monde Econ.*, 27 juil.
***, L'écroulement des Jeunes Turcs, *Sat. Rev.*, 13 juil. et 17 août.
J. LEUNE, Le nouveau parlement ottoman, *Gr. Revue*, 10 et 25 juil.
TSARIGRADSKI, Les élections et la nouvelle chambre ottomane, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
***, Le régime parlementaire en Turquie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, L'occasion d'agir pour le gouvernement turc, *Economist*, 24 août.
***, Eclaircissements sur la question balkanique, *Economist*, 24 avril.
Gal CHERIF PACHA, Après la délivrance, *Revue*, 1er sept.

A. Dubosco, La presse en Turquie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, La crise en Turquie, *Statist*, 20 juil.
***, Espoirs pour la Turquie, *Economist*, 27 juil.
G. Gaulis, La crise turque, *Opinion*, 3 août.
R. Recouly, La crise turque, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
J. Ladreit de Lacharrière, En regardant la crise turque, *Opinion*, 10 août.
R. Recouly, La situation en Orient, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
*** La situation politique à Constantinople, *Economist*, 28 sept.
R. Perraud, L'incident crétois, *Opinion*, 19 oct.
P. P. de Sokolovitch, La question albanaise, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, L'Albanie et l'Empire ottoman, *Etudes*, 5 sept.
Sam Lévy, Quelques chefs de la révolution albanaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
M. Warandian, Les Arméniens dans les révolutions orientales, *Revue*, 15 sept.
***, La nomination d'un nouveau gouverneur général du Liban, et le statut libanais, *Asie Fr.*, mai 1912.

États-Unis. — J. M. Mathews, La vie politique et parlementaire aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
A. M. Low, Affaires américaines (Lettres de Washington), *Nat. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
W. B. Munro, Affaires courantes municipales, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév. et août.
H. E. Flack, Notes de Législation courante, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai et août.
***, Idées fausses touchant la Constitution, *Nation*, 19 sept.
***, La situation politique aux États-Unis, *Statist.*, 6 juil.
***, Gardons notre sang-froid, *Nation*, 18 juil.
***, L'art mystérieux de la politique, *Nation*, 25 juil.
***, Un Congrès décevant; la dernière session, *Nation*, 29 août.
J. Gaulke, Hypocrisie et corruption aux États-Unis, *Gegenwart*, 10 août.
***, La reprise des affaires, *Nation*, 19 sept.
***, Que le peuple gouverne, *Nation*, 26 sept.
P. S. Reinsch, Le nouveau nationalisme en Amérique, *Preuss. Jahrb.*, oct.
R. A. Scott-James, L'étonnante nation, *No. Amer. Rev.*, oct.
***, Fédéralisme et centralisation, *Nation*, 19 sept.
***, La responsabilité devant le peuple, *Nation*, 10 oct.
***, Le vrai gouvernement populaire, *Nation*, 10 oct.
P. de Tessan, Une vague socialiste aux États-Unis, *Opinion*, 6 juil.
***, Pour apaiser les Barbares (contre les Chinois), *Sat. Rev.*, 31 août.
H. C. Lodge, La constitution et les faiseurs, *No. Amer. Rev.*, juil.
W. D. Guthrie, Moralité constitutionnelle, *No. Amer. Rev.*, août.
***, La réforme des conventions, *Nation*, 4 juil.
***, Les conventions et les prochaines élections présidentielles, *Economist*, 20 juil.
O. Guerlac, Les conventions présidentielles aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
F. Larnaude, La lutte politique pour la toute-puissance populaire aux États-Unis, *Fr.-Amér.*, oct.
***, Reconstitution de 1904, *Nation*, 29 août.
***, Renouveau commercial et campagne présidentielle (1896-1908-1912), *Nation*, 15 août.
The Editor, La situation politique, *No. Amer. Rev.*, sept.
***, La campagne présidentielle, *Economist*, 12 oct.
P. de Bacourt, L'élection présidentielle aux États-Unis, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
***, L'élection présidentielle du 5 novembre : la procédure, les partis et les candidats, *Corresp.*, 25 oct.
***, Anciennes contributions pécuniaires aux campagnes (électorales), *Nation*, 18 juil.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les partis et les candidats dans l'élection présidentielle aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 6 et 13 juil.

***, Les plates-formes politiques, *Economist*, 10 août.
***, La réunion de Syracuse (parti progressiste), *Nation*, 12 sept.
J.-H. SEDGWICK, Qu'est-ce qu'un réactionnaire? *No. Amer. Rev.*, août.
***, Illusion progressiste, *Nation*, 3 oct.
***, Le tiers-parti et les trusts, *Nation*, 19 sept.
***, L'évidence (à propos du tiers-parti), *Nation*, 1er août.
***, Un second veto (du président Taft contre l'abaissement des droits de douane sur la laine), *Nation*, 15 août.
***, La question du tarif douanier, *Nation*, 17 oct.

Candidature Taft. — ***, Le discours de M. Taft sur les résultats, *Nation*, 8 août.
***, Une élection présidentielle aux États-Unis : Taft ou Roosevelt? *R. Hebd.*, 10 août.
***, L'élection du Vermont et la campagne présidentielle, *Statist.*, 7 sept.
J.-H. HAMMOND, Pourquoi je suis pour Taft, *No. Amer. Rev.*, oct.

Candidature Roosevelt. — Moralité progressiste, *Nation*, 11 juil.
F. DE TESSAN, Théodore Roosevelt et les caricaturistes, *Opinion*, 20 juil.
***, Un mauvais croisé, *Nation*, 8 août.
***, L'ex-président Roosevelt, *Statist.*, 10 août.
***, Le parti Roosevelt, *Sat. Rev.*, 10 août.
***, Centralisation et monopole, *Nation*, 5 sept.
***, Le statu quo, *Nation*, 5 sept.
THE EDITOR, Roosevelt ou la République!, *No. Amer. Rev.*, oct.
M. POINDEXTER, Pourquoi je suis pour Roosevelt, *No. Amer. Rev.*, oct.
***, Son passé, *Nation*, 3 oct.

Candidature Wilson. — ***, Dr Woodrow Wilson, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, Wilson et le tiers-parti, *Nation*, 11 juil.
***, Le gouverneur W. Wilson, *Economist*, 6 juil.
THE EDITOR, La prédestination politique de W. Wilson, *No. Amer. Rev.*, août.
***, Le gouverneur Wilson dans le Connecticut, *Nation*, 3 oct.
J.-A. O'GORMAN, Pourquoi je suis pour W. Wilson, *No. Amer. Rev.*, oct.

Amérique latine. — L. S. ROWE, La révolution mexicaine : ses causes et ses conséquences, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
R. PAYER, Histoire d'une colonie autrichienne dans les Andes, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
Cne PERRIER, La crise de l'Équateur, *Fr.-Amér.*, août.
***, Les atrocités dans les exploitations caoutchoutières au Pérou, *Economist*, 20 juil.
R. CASEMENT, Les Indiens du Putumayo, *Contemp. Rev.*, sept.

Perse. — H. VIOLLET, La situation en Perse, *Asie Fr.*, mai.
***, La situation intérieure de la Perse, *Asie Fr.*, sept.

Chine. — R. MACHRAY, La grande république de Chine, *Fortnight. Rev.*, juil.
R.-F. JOHNSTON, La souveraineté politique en Chine, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, En Chine, la situation, *Statist.*, 6 juil.
HAI-JOU-KIA ET L. LALOY, Une héroïne de la révolution chinoise, *R. du Mois*, 10 juil.
Cte A. DE POUVOURVILLE, Six mois après le drame, *Revue*, 1er août.
Cne A. CORBETT-SMITH, Quelques aperçus sur la réforme en Chine, *Nineteenth Cent.*, sept.
E. CAVIGLIA, La révolution chinoise et Yuan-Chi-Kai, *Nuov. Antolog.*, 1er août.
SUN YAT SEN, La révolution chinoise et les questions sociales, *Mouv. Soc.*, juil.-août.
***, La révolution chinoise, *Statist.*, 14 sept.
***, La révolution chinoise et la situation actuelle dans l'ancien empire, *Asie Fr.*, sept.

***, La Chine nouvelle, *Economist*, 31 août.
***, La situation intérieure en Chine, *Asie Fr.*, sept.
UN RÉSIDENT ALLEMAND, Lettre politique sur la république chinoise, *Preuss. Jahrb.*, sept.
***, Les événements de Chine, *Quinz. Col.*, 10 oct.

Japon. — A. KERGANT, Comment se font les élections au Japon, *R. des Français*, 25 août.
G. BOURZAREL, Le règne de Mutsuhito (Voy. aussi *Biographie* : **Japon**).
L. NAUDEAU, Mutsu-Hito et Yoski-Ito, *Opinion*, 27 juil.
***, Le changement de règne au Japon, *Asie Fr.*, août.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La mort du Mikado, le Japon et le monde, *Econ. Fr.*, 3 août.
***, Le Japon au moment d'un changement de règne : l'œuvre de Mutsuhito, *Corresp.*, 25 août.
C. NORSA, Les raisons d'un suicide : G[l] Nogi, *Riv. d'Italia*, 15 oct.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — D[r] v. ULLMANN, Droit des gens et politique, *Deuts. Rev.*, mai.
F. FLOURENS, Le revers de la médaille pacifiste et l'insécurité des relations internationales au début du XX[e] siècle, *Deuts. Rev.*, avril.
H. WEHBERG, L'avenir des conférences de la paix, *R. gén. de D[t] int. pub.*, juil.-oct.
L. DRAGO, Un triomphe de l'arbitrage, *R. gén. de D[t] int. pub.*, janv.-fév.
R. OLNEY, Traités généraux d'arbitrage, *Am. J. of Int. Law.*, juil.
G. SCELLE, Les nouveaux traités d'arbitrage obligatoire entre les États-Unis, l'Angleterre et la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.; *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
W. C. DENNIS, Les traités d'arbitrage et les amendements du Sénat (américain), *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
VON WANNISCH, Le spectre de la guerre en Europe, *Deuts. Rev.*, juin.
C[te] WELSERSHEIMB, Le spectre de la guerre en Europe, *Deuts. Rev.*, juin.
G. PORTA, Y a-t-il un péril de guerre européenne? *Nuov. Antol.*, 1[er] août.
L. RAYMOND, La prochaine guerre, *La Revue*, 15 août.
C[te] DE THOMASSON, Les dangers de la paralysie diplomatique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] juil.
***, La situation internationale, *Statist.*, 20 juil.; *Economist*, 31 août.
G. GAULIS, Coup d'œil sur la situation diplomatique, *Opinion*, 14 sept.
R. PILOTY, La condition préalable de toute entente internationale, *Gegenwart*, 14 sept.
CORNÉLIUS, Le point de vue hollandais dans la politique internationale, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] juil.
S[r] CH. BRUN, La flotte anglaise, instrument de paix, *Deuts. Runds.*, oct.
J.-O.-P. BLAND, Jeune Chine et Jeune Turquie, *Nat. Rev.*, juil.
C[t] DE THOMASSON, Les deux anarchies européennes, l'ottomane et la portugaise, et leurs conséquences, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] août.

Relations anglo-allemandes.

J. ELLIS BARKER, Pour l'amélioration des rapports anglo-allemands, *Deuts. Rev.*, avril.
V. AHLEFELD, La base d'un rapprochement anglo-allemand, *Deuts. Rev.*, mai.
BREUSING, La méfiance injustifiée de l'Angleterre à l'égard de la flotte allemande, *Deuts. Rev.*, juin.
R. RECOULY, Le baron Marshall à Londres, *R. Pol. et Parl.*, juin.
***, Le baron von Marshall à Londres et la question anglo-allemande, *Corresp.*, 10 juil., et *Sat. Rev.*, 28 sept.

Sr H. MAXIM ET Al BREUSING, Lettres au sujet de la méfiance anglaise à l'égard de l'Allemagne, *Deuts. Rev.*, juil.

F.-E. CHADWICK, La tension anglo-allemande et une solution, *Amer. J. of int. Law.*, juil.

G. PAISH, L'Allemagne et l'Angleterre, *Statist.*, 6 et 13 juil.

***, Les relations anglo-allemandes, *Nation*, 25 juil.

S. WHITMAN, Le mirage anglo-allemand, *Fortnight. Rev.*, août.

A. PONSOMBY ET QUELQUES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, Opinions sur les relations anglo-allemandes, *Deuts. Rev.*, août.

L. BEMOLD, Guerre ou entente entre l'Allemagne ou l'Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 15 août.

G. HARRY, Édouard VII, le Kaiser et l'entente cordiale, *Gr. Revue*, 10 sept.

***, L'expansion allemande et le différend anglo-allemand, *Economist*, 19 oct.

Al BREUSING, Les flottes allemande et anglaise et la position de l'Angleterre en temps que puissance mondiale, *Deuts. Rev.*, sept.

La question de la Méditerranée.

Al KALAU V. HOFE, La Triple-Alliance et la Triple-Entente sur mer, *Deuts. Rev.*, avril.

France. — SAUVAIRE-JOURDAN, La situation dans la Méditerranée, *R. des Français*, 25 juil.

H. BERNAY, Le commandement de la Méditerranée, *Opinion*, 10 août.

Cte DAVIN, L'effervescence navale dans la Méditerranée, *Corresp.*, 25 sept.

P. CORBIN, Les commencements de la politique française dans le bassin premier de la Méditerranée, *Gr. Revue*, 10 oct.

***, La concentration de nos forces navales, *R. de Paris*, 1er oct.

G. GAULIS, Nos forces navales en Méditerranée, *Opinion*, 21 sept.

J. HERVÉ, La concentration des escadres en Méditerranée, *R. Hebd.*, 28 sept.

Grande-Bretagne. — ***, Les « brouillons » et la Méditerranée, *Sat. Rev.*, 6 juil.

***, La marine et la politique extérieure, *Economist*, 13 juil.

J. BARDOUX, L'Angleterre et la Méditerranée, *Opinion*, 20 juil.

Cne CECIL BATTINE, L'abandon de la Méditerranée; le problème militaire, *Fortnight. Rev.*, août.

H.-W. WILSON, Le péril méditerranéen et les moyens d'y remédier, *Nat. Rev.*, juil.

A. PONSOMBY, La politique extérieure et la flotte, *Contemp. Rev.*, sept.

E. LÉMONON, L'Angleterre en Méditerranée, *R. Bleue*, 21 sept.

Italie. — R. RECOULY, Le développement de la guerre italo-turque et l'équilibre méditerranéen, *R. Pol. et Parl.*, juin.

F. GALIMBERTI, L'Italie et la question de la Méditerranée, *Deuts. Rev.*, sept.

La guerre italo-turque et la paix de Lausanne.

L. VILLARI, Administration et personnel coloniaux dans les expériences de la France et de l'Angleterre (à propos de la Lybie), *Nuov. Antol.*, 16 sept.

G. MAJORANA, Les colonies et l'entreprise de Tripoli, *Nuov. Antol.*, 16 août.

G. CAROLINI, L'organisation de la propriété en Lybie, *Nuov. Antol.*, 1er juil.

G. PROVENZAL, L'œuvre de civilisation en Lybie, *Nuov. Antol.*, 1er oct.

H. FROIDEVAUX, L'œuvre civilisatrice des Turcs en Tripolitaine (1910-11), *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.

Cte VAY DE VAYA ET LUSKOD, En Tripolitaine, pendant la guerre, *Deuts. Runds.*, sept.

R. H. DE VANDELBOURG, Notes sur la guerre de Tripolitaine, *R. des D. Mondes*, 15 juil.

G. **Goiran**, La guerre italo-turque (opérations militaires), *Nuov. Antol.*, 16 sept.

Percy, Quelques leçons de la guerre de Tripoli, *Nat. Rev.*, août.

L. **Ferraris**, Quelques appréciations étrangères sur la guerre italo-turque, *Nuov. Antol.*, 16 août.

A. **Le Chatelier**, Les adversaires de l'Italie en Tripolitaine (un document), *R. Bleue*, 5 oct.

Un homme d'État autrichien, Le conflit italo-turc à propos de Tripoli, *Deuts. Rev.*, août.

***, Conséquences de la guerre italo-turque pour Gabès, *Quinz. Col.*, 25 sept.

***, L'Italie et la Turquie, *Statist.*, 21 sept.

V. **Mantegazza**, Les douze iles et Chio, leur ancienne autonomie. *Nuov. Antol.*, 1er juil.

G. M. **Goblet**, La nouvelle question des iles grecques, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.

J. **Leune**, Les îles de la mer Egée, *R. de Paris*, 1er avril.

R. **Recouly**, La guerre italo-turque et la situation en Orient, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

Bn **de Jettel**, Tripoli et le Balkan, *Deuts. Rev.*, sept.

H. **Ilgenstein**, Guerre et paix, *Gegenwart*, 12 oct.

J. **de Dampierre**, La guerre et le crédit de l'Italie, *R. Fin. Univ.*

***, L'Italie et le crédit de la Turquie, *Economist*, 21 sept.

A. **Gulinelli**, Les répercussions de la guerre sur la situation économique de l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.

A. **Rapisardi Mirabelli**, La guerre italo-turque et le droit des gens, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, juil.-août.

Dr B. **Cirmeni**, Conditions et concessions italiennes pour la paix avec la Turquie, *Deuts. Rev.*, avril.

Une personnalité politique étrangère, La solution de conflit italo-turc, *Deuts. Rev.* août.

***, L'Italie et la paix, *Economist*, 14 sept.

***, La paix italo-turque, *Statist.*, 17 oct.

***, Le traité de paix italo-turc, *Economist*, 26 oct.

Entrevues de souverains et de ministres.

G. **Hanotaux**, Rencontre d'Empereurs : Port Baltique, *R. Hebd.*, 6 juil.

O. **Corbach**, L'entrevue de Port-Baltique, *Gegenwart*, 13 juil.

J. **Bardoux**, De Potsdam à Port-Baltique, *Opinion*, 13 sept.

R. **Recouly**, L'entrevue de Port-Baltique et l'alliance franco-russe, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

G. **Gaulis**, L'Empereur Guillaume en Suisse, *Opinion*, 7 sept.

***, L'Empereur d'Allemagne en Suisse, *Der Economist*, 7 sept.

P. **Girardin**, La visite de Guillaume II en Suisse, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.

J. **Bardoux**, Le voyage de M. Poincaré en Russie, *Opinion*, 3 août.

***, La situation internationale (le voyage de M. Poincaré), *Statist.*, 10 août.

***, Le voyage de M. Poincaré, *Statist*, 17 août.

J. **Bardoux**, L'opinion de l'Europe et l'opinion de M. Poincaré, *Opinion*, 17 août.

R. **Recouly**, M. Poincaré en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

G. **Hanotaux**, Après le voyage de Russie, *R. Hebd.*, 7 sept.

***, A propos de la convention navale franco-russe, *R. de Paris*, 1er sept.

R. **Recouly**, La situation en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

***, France et Russie, *Corresp.*, 25 sept.

Cte **de Thomasson**, Le voyage de M. Poincaré et l'initiative du comte Berchtold, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

J. **Bardoux**, Les entretiens de Balmoral, *Opinion*, 28 sept.

***, La visite de M. Sazonof à Balmoral, *Statist.*, 28 sept.

R. **Recouly**, Le voyage de M. Sazonof, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

Question d'Orient.

La guerre balkanique.

G. Gaulis, La crise des États balkaniques, *Opinion*, 5 oct.
E. Bouchery, Les événements balkaniques, *Econ. Eur.*, 4, 11, 18 et 25 oct.
Paul Leroy-Beaulieu. Les événements des Balkans, *Econ. Fr.*, 12 et 19 oct.
J. Turpeau, La crise balkanique, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, La crise de l'Orient, *Statist.*, 5 oct.
***, Les progrès de la crise balkanique, *Statist.*, 19 et 26 oct., *Sat.*, *Rev.*, 5 et 12 oct., *Economist*, 5 oct.

Le point de vue international avant et pendant la crise.

E. Daniels, La question d'Orient, *Preuss. Jahrb.*, sept.
***, La Turquie et les Balkans, *Statist.*, 31 août.
Ali Haidar Midhat Bey, La situation intérieure et extérieure de la Turquie, *Deuts. Rev.*, oct.
***, La proposition du comte Berchtold, *Statist.*, 24 août.
J. Bardoux, Les conversations de Saint-Pétersbourg et l'initiative de l'Autriche-Hongrie, *Opinion*, 24 août.
***, Les idées du Comte Berchtold, *Statist.*, 28 sept.
A. Adossidès, La proposition Berchtold et la décentralisation en Turquie, *Bibl. Univ.* et *R. Suisse*, oct.
***, L'Autriche et les Balkans, *Statist*, 14 sept., et *Economist*, 12 oct.
B. Molden, L'Autriche-Hongrie et la crise balkanique, *Preuss Jahrb.*, oct.
L. v. Chlumecky, L'Autriche-Hongrie et la guerre des Balkans, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
***, La Russie et l'Autriche-Hongrie, porte-paroles de l'Europe, *Statist.*, 12 oct.
***, L'offre de réformes de la Turquie, *Statist.*, 12 oct.
G. Hanotaux, La guerre ou la paix, *R. Hebd.*, 12 oct.
***, L'Europe et les Balkans, *Economist*, 19 oct.
***, Les Puissances et la guerre, *Sat. Rev.*, 19 oct.
H. Ilgenstein, Le double visage, l'Europe et le conflit, *Gegenwart*, 19 oct.
***, La guerre des Balkans, les antécédents, les causes, les influences, le rôle des grandes Puissances, *Corresp.*, 25 oct.
D. Georgiadès, Cruelles déceptions de la diplomatie dans le conflit balkanique, *Monde Econ.*, 25 oct.
J. Bardoux, L'intervention française dans la guerre balkanique, *Opinion*, 12 et 19 oct.
***, La pacification de l'Orient, *Statist.*, 26 oct.
***, Un projet de paix, *Economist*, 26 oct.

Le point de vue militaire.

A. de Tarlé, Les armées des États danubiens et balkaniques en 1912, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
R. Recouly, La mobilisation dans les Balkans, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
***, La déclaration de guerre, *Statist*, 12 oct.
J. de Mau, Les armées en présence aux Balkans, *Opinion*, 12 oct.
H. V., De Salonique en Hongrie à travers la Serbie mobilisée, *Opinion*, 12 oct.
***, L'action de Montenegro, *Economist*, 12 oct.
A. Hinnenburg, Les Balkans en armes, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
Ct de Thernasson, La guerre balkanique, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
J. Leune, Le point faible de l'armée turque, *Gr. Revue*, 25 oct.
J. de Mau, Les objectifs de l'armée bulgare, *Opinion*, 26 oct.
H. Ingelstein, Ferdinand le Croisé, *Gegenwart*, 26 oct.
Ct N. Maude, La nouvelle stratégie française et la guerre des Balkans, *Sat. Rev.*, 26 oct.

Le point de vue économique.

***, Le coin des tempêtes en Europe, *Der Economist*, 5 oct.
***, L'effet de l'orage balkanique sur les marchés étrangers, *Economist*, 12 oct.

***, La force financière des États balkaniques, *Der Economist*, 19 oct.
***, La guerre et ses effets économiques, *Statist.*, 5 et 19 oct.
G. M. Goblet, L'aspect économique de la guerre des Balkans, *Gr. Revue*, 25 oct.
E. Théry, Conséquences économiques et financières pour l'Europe de la guerre des Balkans, *Econ. Eur.*, 25 oct.
***, La guerre : pertes de capitaux et baisse de valeurs de placement, *Economist*, 26 oct.
Paul Leroy-Baulieu, La situation des marchés financiers et la guerre des Balkans, *Econ. Fr.*, 26 oct.
K. Jung, La question d'Orient et son importance pour l'Europe au point de vue économique, *Der Economist*, 26 oct.
***, La guerre et la marine marchande, *Economist*, 26 oct.

E. Lémonon, Le chemin de fer de Bagdad, *R. Gén. de D^t Int. pub.*, mars-juin.
***, L'Angleterre et le chemin de fer de Bagdad, *Asie Fr.*, août.

Les affaires marocaines.

Les accords franco-allemands.
E. D. Morel, La vérité sur la crise franco-allemande; réponse à M. Ph. Millet, *Nineteenth Cent.*, juil.
P. Millet et F. Challaye, Agadir : légende et vérité, — controverse, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil., août, sept. et oct.
G. F., La conférence de Berne, *Econ. Eur.*, 2 août.
***, La conférence de Berne, *Quinz. Col.*, 10 août.
J. Lescure, Les marchés financiers de Berlin et de Paris, et la crise franco-allemande de 1911, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.

Rapports franco-espagnols.
R. Recouly, Les négociations franco-espagnoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, Les rapports franco-espagnols au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 sept.
N. B. — Pour le protectorat français, voir **Questions coloniales : colonies françaises**.

Questions asiatiques.

R. C., L'Angleterre et la Russie en Asie, *Asie Fr.*, sept.
C. L. Bouvé, Responsabilité de la Russie en face de la rupture du contrat de la Perse, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
***, La Russie, la Turquie et la Perse, *Asie Fr.*, mai.
***, L'étranglement de la Perse, *Economist*, 7 sept.
J. Bardoux, Le jeu russe sur l'échiquier asiatique, *Opinion*, 27 juil.
E. Daniels, Affaires de Turquie et de Perse, *Preuss. Jahrb.*, oct.

Ch. Mourey, La politique chinoise au Tibet et au Yunnam et l'avenir des relations anglo-chinoises, *Asie Fr.*, mai.
Kataphronète, La position internationale des annexes de la Chine, *Asie Fr.*, août.
***, La question du Tibet, *Asie Fr.*, sept.
J. Mirabén, La lutte des gouvernements d'Extrême-Orient contre l'opium, *R. du Mois*, 10 sept.
Aylmer-Strong, Quelques aspects de la question du Tibet, *Contemp. Rev.*, oct.
P. Landon, Le Tibet, la Chine et l'Inde, *Fortnight. Rev.*, oct.
E. J. Dillon, Le démembrement de la Chine, *Nineteenth Cent.*, oct.

Le canal de Panama.

F. Mange, Le canal de Panama et le tonnage maritime, *R. de Paris*, 1er juil.
***, La protestation britannique, *Nation*, 18 juil.

***, La menace du canal de Panama, *Sat. Rev.*, 20 juil.
E. Pelleray, La question des tarifs du canal de Panama, *Océanie Fr.*, août.
E. R. Johnson, Trafic et péages du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, août.
F. Lefort et Ch. de Tinseau, Où en est le canal de Panama, *Fr. Amér.*, août.
***, Un défi à la bonne foi, *Nation*, 1er août.
***, Le bill sur le canal de Panama, *Statist*, 17 août.
***, Amitié américaine, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, Le canal de Panama, *Statist.*, 24 août.
***, La perfidie de Panama, *Sat. Rev.*, 31 août.
A. Guignard, Une opinion américaine sur le Panama, *Opinion*, 31 août.
***, La loi sur le canal de Panama, *Statist.*, 31 août.
J. Bardoux, Le conflit anglo-américain, *Opinion*, 7 sept.
R. Recouly, Le Panama bill, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, Le canal de Panama et les ports voisins, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le canal de Panama et les perspectives de la navigation, *Economist*, 21 sept.
A. des Chaunes, L'achèvement du canal de Panama, *R. des Français*, 25 sept.
A. T. Mahan, Panama fut-il un « chapitre de déshonneur national »? *No. Amer. Rev.*, oct.
R. Colquhorn, Les péages du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, oct.
P. des Rousiers, Le régime du canal de Panama et sa portée pratique, *Fr. Amer.*, oct.
J. Ellis Barker, Les difficultés concernant le canal de Panama et le moyen de les résoudre, *Nineteenth Cent.*, oct.
R. B. Cunningham Graham, Quelques faits sur le canal de Panama, *Sat. Rev.*, 26 oct.

France. — L. Dumont-Wilden, La France d'aujourd'hui et l'étranger, *Opinion*, 17 août.
J. Bardoux, Un péril français : la menace de l'isolement, *Opinion*, 26 oct.
S. Sighele et A. Dauzat, France et Italie, *La Revue*, 15 juil.
G. Hanotaux, Les Etats-Unis et la France, *Fr. Amér.*, août.
— —, L'Amérique du Nord et la France, *R. des D. Mondes*, 15 sept. et 1er oct.
A. Tardieu, France et Allemagne, *Deuts. Rev.*, juil.
Pce K. M. Lichnowski, Allemagne et France, *Deuts. Rev.*, juil.
J. Bardoux, Les relations franco-canadiennes, *Opinion*, 10 août.
E. Pelleray, La politique extrême-orientale, *Océan. Fr.*, sept.

Allemagne. — E. Daniels, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, juil. et août.
H. N. Braidford, L'Allemagne et l'équilibre. *Contemp. Rev.*, juil.
H. Delbrück, Timidité allemande, *Preuss. Jahrb.*, août.
***, Obstacles sur la route de la politique extérieure allemande, *Deuts. Rev.*, sept.
Pce E. de Hohenlohe-Langenburg, Sympathies et antipathies pour et contre l'Allemagne à l'étranger, *Deuts. Rev.*, oct.
***, Noblesse et diplomatie, *Deuts. Rev.*, oct.
J. de Coussange, Le Pangermanisme, *La Revue*, 1er oct.
A. Lichtenberger, Réflexion sur les embarras de l'Allemagne, *Opinion*, 19 oct.

Autriche-Hongrie. — L'Autriche (en Europe), *Riv. d'Italia*, 15 août.
G. Gravier, La presse yougo-slave, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
A. Hurd, Politique impériale et relations extérieures, *Forthnight. Rev.*, juil.
C. Brunet-Millon, Mascate, monnaie d'échange, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
Gian della Quercia, L'Angleterre et l'Italie, *Nat. Rev.*, août.
***, Notre gouvernement et sa politique extérieure, *Economist*, 12 oct.

Italie. — Carafa d'Andria, M. Tittoni et la politique orientale de l'Italie, *Nuov. Antol.*, 1er juil.
Un diplomate, L'esprit politique italien de nos jours, *La Revue*, 15 oct.

Russie. — N. BENTWICH, La question des passeports russes. *Forthnight. Rev.*, sept.
V. WITHFORD, Russie, Finlande et Scandinavie, *Contemp. Rev.*, août.
E. SJŒSTEDT, Les rapports de la Suède et de la Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, Les relations russo-japonaises, *Asie Fr.*, juil.

Suisse. — F. BOUJOUR, Presse suisse et politique étrangère, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, oct.

Etats-Unis. — CH. A. CONANT, Notre mission au Nicaragua, *No. Amer. Rev.*, juil.
***, Le Nicaragua et le Mexique, *Nation*, 12 sept.
J. MILNE, La nouvelle politique américaine, *Fortnight. Rev.*, août.
Ct DAVIN, Yankees et Nippons, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Amérique latine. — H. LORIN, Le centenaire des Cortès de Cadix, *Opinion*, 12 oct.
***, Le rapport sur les incidents du Putumayo, *Sat. Rev.*, 20 juil.
***, Les ministres et le rapport sur le Putumayo, *Sat. Rev.*, 3 août.

Japon. — ***, Le Japon et les Puissances, *Nation*, 1er août.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — E. GIANTURCO, La publication virtuelle des lois de la métropole dans les colonies, *Riv. d'Italia*, 15 juil.

Colonies françaises. — C. DEPINCÉ, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 sept.
C. MOURCY, Chronique coloniale (1911), *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
***, Les Archives des colonies, *Quinz. Col.*, 25 oct.
B. RAYNAUD, L'application de la législation du travail dans les colonies françaises, *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.
***, L'application et la promulgation des lois aux colonies, *Quinz. Col.*, 25 sept.
G. HANOTAUX, L'Islam français, *R. Hebd.*, 10 août.
E. LARCHER, Le régime de l'indigénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
C. DEPINCÉ, Le régime de l'indigénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
PAUL LEROY-BEAULIEU, L'établissement de la conscription parmi les indigènes d'Algérie et la politique musulmane, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, Le rapport de M. Messimy sur les pétitions des indigènes algériens, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, L'accaparement des terres de colonisation en Algérie, *Quinz. Col.*, 10 août.
GOUDCHAUX-BRUNSCHWIG, Le procès de la Tunisie, *Mouv. Socialiste*, mars.
H. AURIOL ET G. SAINT-YVES, La mise en valeur de la Tunisie, *R. Pol. et Parl.*, juin.
R. LEONHARD, La colonisation française en Tunisie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
***, Les indigènes tunisiens et l'alcool, *Quinz. Col.*, 25 oct.
A. TERRIER, Pour nos morts d'Afrique, *Afr. Fr.*, juil.
Ct BARATIER, Épopées africaines, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
A. DUBOSCQ, Notre nouveau voisinage au nord de l'Afrique, *R. Bleue*, 7 sept.
***, La justice indigène en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 10 sept.
A. GUIGNARD, Zigzags en A. O. F., *Afr. Fr.*, août et oct.
D'ANFREVILLE DE LA SALLE, Les étrangers au Sénégal, *Afr. Fr.* (*suppl.*), août.
J. GOULVEN, Le port de Dakar : son rôle économique, *Afr. Fr.* (*suppl.*), oct.
L. M. SCHRADER, Dakar, *R. de Paris*, 15 oct.
A. TERRIER, La pacification et la délimitation du territoire militaire du Tchad, *Afr. Fr.*, oct.
Cne MODAT, Une tournée en pays Fertyt, *Afr. Fr.* (*suppl.*), juil.
Lt ARDAILLON, L'oasis du Djanet, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.

***, Les bienfaits de la domination française, d'après un marabout du Sahara soudanais, *Afr. Fr.*, sept.
G. de Coutouly, Timbo-la-Morte, *Afr. Fr.*, oct.
***, L'avenir de l'Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 25 sept.
Gouvr Gl Merlin, La situation générale de l'Afrique équatoriale française, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.
C. M., Un voyage de tourisme au Congo français, *Quinz. Col.*, 25 oct.
Cne E. Arnaud, Les possibilités du rendement du Ouadaï, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.
***, La déposition du sultan d'Ouadaï, *Quinz. Col.*, 25 oct.
L Ferraudi, Abéché, capitale du Ouadaï, *Afr. Fr.* (*suppl.*), oct.
A. Ferrier, La frontière de la Guinée française, *Afr. Fr.*, sept.
P. Humblot, Une ville-champignon au Fouta-Djallon : Mamou, *Afr. Fr.* (*suppl.*), août.
C. Fournier-Vailly, L'unité de pensée et l'unité d'action nécessaires en Indo-Chine, *Asie Fr.*, juin.
— —, La réorganisation des services de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, juil.
***, La situation en Cochinchine, *Quinz. Col.*, 10 sept.
Lt Cl Dedon, Notre politique coloniale en Indo-Chine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
H. Jacoubet, Notes d'un passant : Indo-Chine, *R. Bleue*, 21 et 28 sept.
***, Le rachat des corvées au Tonkin, *Quinz. Fr.*, 25 sept.
J. Soinir, La situation économique des établissements français de l'Océanie en 1911, *Océanie Fr.*, juil.
G. Froment-Guieysse, La Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, juil., août et sept.
P. Dreyfus, Les îles Fidji, *Econ. Fr.*, 26 oct.

Le Maroc français.

P. Khorat, Petite garnison marocaine, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
C. Boringe, Esquisses marocaines. *R. des D. Mondes*, 1er sept.
A. Colliez, Au Maroc : impressions d'un témoin, *Afr. Fr.*, août.
A. Terrier, Les compensations du Congo français, *Afr. Fr.*, août.
E. Nolly, Gens de guerre au Maroc, *R. de Paris*, 15 juil. et 1er août.

A. Recouly, La situation au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 juil.
***, Au Maroc, *Statist.*, 6 juil.
***. La situation militaire au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Après trois mois, *Afr. Fr.*, août.
***, La question des renforts, *Quinz. Col.*, 10, août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les perspectives prochaines, *Eco. Fr.*, 17 août.
***, La France au Maroc, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Les renforts au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 août.
J. Bardoux, Réflexions sur les difficultés marocaines, *Opinion*, 31 août.
R. Recouly, Nécessité d'un plus grand effort, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
H. de Castrier, La pacification du Maroc, *Afr. Fr.*, sept.
***, Après l'occupation de Marrakech, *Afr. Fr.*. sept.
Lt Cl Dedon, Troupes indigènes en révolte, *R. de Paris*, 15 sept.
***, La prise de Marrakech, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Le soulèvement du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 sept.
J. B., Au Maroc; une victorieuse éclaircie, *Opinion*, 14 sept.
R. de Caix, L'occupation de Marrakech, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
A. Ferry, A Marrakech, *Opinion*, 28 sept.
Armatte, Les opérations militaires au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 et 17 oct.

J. Ladreit de Lacharrière, Où en sommes-nous au Maroc? *Opinion*, 26 oct.
***, L'abdication de Moulay Hafid, *Quinz. Col.*, 10 et 25 août.
J. Bardoux, L'œuvre marocaine du cabinet Poincaré, *Opinion*, 6 juil.
***, L'aube du protectorat marocain, *Afr. Fr.*, juil., août, sept. et oct.
***, Le traité du protectorat devant le Parlement, *Afr. Fr.*, juil.

R. DE CAIX, L'œuvre française au Maroc, *Afr. Fr.* (*suppl.*), juil.
E. BOUCHERY, Le protectorat de la France au Maroc, *Econ. Eur.*, 5 juil.
***, Les commencements du protectorat marocain, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'organisation du protectorat commencée, *Quinz. Col.*, 10 sept.
F. CHALLAYE, L'action de la France au Maroc, *R. du Mois*, 10 oct.

J. CAUSSE, La question des missions religieuses au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
***, La mission des études économiques au Maroc, *Afr. Fr.*, juil.
***, L'élevage au Maroc, *Monde Econ.*, 24 août.
E. CARLO, Notes économiques sur le Maroc, *Monde Econ.*, 17 oct.

Colonies allemandes. — C. MARTIN, La constitution impériale et les colonies, *Quinz. Col.*, 10 août.
C. MARTIN, Les entreprises coloniales allemandes, en 1912, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, Le nouveau Cameroun, *Quinz. Col.*, 25 août.
A. TIBAL, Les Allemands et les nègres, *Revue*, 1er sept.
C. MARTIN, Le voyage du ministre des colonies au Sud-Ouest africain et dans l'Afrique orientale, *Quinz. Col.*, 20 sept. et 10 oct.
***, La Chine nouvelle et notre possession d'Extrême-Orient, *Deuts. Rev.*, sept.
E. PELLERAY, Les Allemands aux Samoa, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies anglaises. — ***, Les colonies de la couronne, *Economist*, 6 juil.
***, L'évolution de l'Empire, *Statist.* 27 juil.
***, Les colonies de la couronne et les protectorats : une innovation de M. Harcourt, *Quinz. Col.*, 10 août.
J. A. R. MARRIOTT, L'évolution du self-government colonial, *Fortnight. Rev.*, sept.
G. ARTHUR, Lord Kitchener en Egypte, *Fortnight. Rev.*, juil.
W. S. BLUNT, Lord Kitchener et ses amis, *Fortnight. Rev.*, août.
***, La protection des fellahs, *Statist.*, 17 août.
L. HENNEBICQ, La route des Indes et l'impérialisme anglais, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
ASIATICUS, Dans l'Inde : La nouvelle capitale et autres questions, *Nat. Rev.*, août.
***, Questions religieuses et politiques dans l'Inde anglaise, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, Le réveil du panislamisme aux Indes, *Quinz. Col.*, 25 sept.
H. E. PRINSEP, Les hautes cours, *Nineteenth Cent.*, sept.
BAMPFYLDE FULLER, Nouvelle visite aux Indes, *Nineteenth Cent.*, sept.
ASIATICUS, Dans l'Inde : l'avenir du Tibet, *Nat. Rev.*, oct.
CAPT. C. ROLLESTON, Derrière le « Purda » (pillage des propriétés de femmes et de mineurs aux Indes), *Nineteenth Cent.*, oct.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
***, Le Canada et l'Empire, *Sat. Rev.*, 6 juil.
H. LORIN, Le ministère canadien et l'impérialisme britannique, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, La défense de l'empire et les Dominions, *Quinz. Col.*, 10 sept.
F. G. BATES, Gouvernement rural dans la Nouvelle-Angleterre, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
***, Le retour de M. Border au Canada. *Quinz. Col.*, 25 sept.
J.-A. HOGUE, L'avenir vu d'Australie, *Nineteenth Cent.*, juil.
L. AISEY, Le remède australien, *Nat. Rev.*, août.
A. DORRINGTON, La formation d'un colon en Australie, *Contemp. Rev.*, août.
M. G. CADBURY ET E. D. MOREL, Le trafic des esclaves dans l'Ouest africain : le devoir de la Grande-Bretagne touchant Angola et San-Thomé, *Nineteenth Cent.*, oct.
***, La reconstitution du cabinet dans l'Union Sud-Africaine, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, La question de la propriété foncière dans l'Ouest africain, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Problèmes sud-africains, *Quinz. Col.*, 25 oct.

CH. BOYD, La nouvelle ère en Rhodésie, *Fortnight. Rev.*, oct.
G. RUXTON, En Nigérie; les missionnaires, *R. Hebd.*, 31 août et 7 sept.
***, La réouverture du Parlement de la Nouvelle-Zélande et le programme législatif, *Quinz. Col.*, 10 juil.
CHRISTCHURCH, En Nouvelle-Zélande, *Nat. Rev.*, août.
E. HIPPEAU, L'île de Chypre sous la domination anglaise, *Asie Fr.*, sept.
A. MC CALLUM SCOTT, Une nouvelle barrière contre les gens de couleur, *Contemp. Rev.*, août.

Colonies hollandaises. — ***, L'organisation politique des Indes Néerlandaises, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies portugaises. — ***, Les colonies portugaises, *Quinz. Col.*, 10 août.

Colonies américaines (Etats-Unis). — H. MARCHAND, Les Etats-Unis et Cuba, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
S. BROOKS, Cuba et la question cubaine, *No. Amer. Rev.*, juil.
P. MAISTRE, La question cubaine, *R. Bleue,* 20 et 27 juil.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — ***, Orgie d'ornements, *Economist*, 6 juil.
***, Les armements en tant que placements, *Sat. Rev.*, 24 août.
Gal MAITROT, Les armées française et allemande au point de vue de l'outillage de guerre, *Corresp.*, 25 sept.
R. POLI, Les modernes problèmes navals, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
***, Les flottes de guerre européennes et l'accroissement des dépenses depuis 1907, *Economist*, 19 oct.
H. WITTMAAK, Le droit en Allemagne et aux Etats-Unis, concernant la construction de navires de guerre pour des puissances étrangères, *Deuts. Rev.*, juil.
MAJOR BELLEVILLE, La guerre aérienne, *Deuts. Rev.*, juil.

France. — S. ROBERT, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
CRETIN, Un nouveau projet de loi contre l'espionnage, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
A. BRUCHON, Désertion et insoumission, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
L. FÉLIX-FAURE-GOYAU, Croix-Rouge française : la Société de secours aux blessés militaires, *R. Hebd.*, 27 juil.
Ct GUILLAUMET, L'encadrement de l'infanterie, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
Lt Ct DEBON, L'encadrement de l'infanterie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
UN CAVALIER, La cavalerie dans la guerre de demain. La mégalomanie de la doctrine de Gallifet, *Corresp.*, 10 juil.
J. DE MAU, Les grandes manœuvres de l'Ouest; *Opinion*, 7, 21 et 28 sept.
***, Le transport du 19e corps en cas de guerre, *R. de Paris*, 1er juil.
Ct MILHAUD, Ce qu'on pense de l'armée française à l'étranger, *Gr. Revue*, 10 sept.
G. SCELLE, La question du service militaire des Français à l'étranger, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
G. SCELLE, Les Français d'Amérique et le service militaire, *Fr. Amér.*, juil.
A. VOVARD, La ligue maritime française, *Monde Econ.*, 28 sept.
CAYROL, Réorganisation du personnel de la flotte, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
H. BERNAY, La marine et la question des poudres, *Opinion*, 24 août.
A. DES CHAUMES, Le sauvetage des submersibles, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
H. BERNAY, Les progrès des sous-marins, *Opinion*, 13 sept.
G. BLANCHON, Les progrès de la torpille et la question des sous-marins, *R. des D. Mondes*, 15 oct.
H. BERNAY, Aux manœuvres navales, *Opinion*, 27 juil.
***, La réforme des troupes coloniales, *Quinz. Col.*, 10 et 25 juil.
Lt Ct DEBON, Le rapport de M. Raiberty sur le budget des troupes coloniales, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
***, La défense des colonies et l'organisation de l'armée coloniale, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

D'ARCY-TROINE, La légion étrangère. *Contemp. Rev.*, juil.
***, Les zouaves, réserve de l'armée coloniale, *Opinion*, 14 sept.
***, Le recrutement des troupes noires, *Quinz. Col.*, 25 juil. et 25 sept.
A. DUSSANGE, L'armée noire, *R. des D. Mondes*, 15 août.
A. GRIGNARD, Troupes noires, *R. Hebdom.*, 28 sept.
***, Le projet du Général Pennequin, *Asie Fr.*, sept.
L[t] C[t] DEBON, Un projet d'armée annamite, *Quest. Dipl. et Col.*, 1[er] oct.
G[l] ROY, L'aéronautique militaire, *Opinion*, 20 et 27 juil.
H. BERNAY, L'aviation maritime, *Opinion*, 7 sept.

Allemagne. — C[t] D'HARCOURT, L'armée allemande en 1912, *R. Hebd.*, 21 sept.
L[t] C[l] DEBON, Les nouveaux armements allemands, *R. Pol. et Parl.*, juin.
R. RICHARDI, Le renouvellement des effectifs de l'armée et la population, *Gegenwart*, 27 juil.
J. DE MAU, L'armée allemande, *Opinion*, 6 juil., 3 et 24 août.
***, Le centenaire Krupp, *Nation*, 22 août.
C[t] LAHOUSSAYE, L'officier, le commandement et ses aides en Allemagne, *R. du Mois*, 10 sept.
***, L'augmentation de l'armée et de la flotte, voies et moyens : loi du 14 juin 1912, *B. des Stat. du Min. des Fin.*, juin.
G[l] C. VON GOSSLER, Stuart et Zeppelin, *Deuts. Rev.*, mai.
J. GAULKE, L'aéronautique et la guerre, *Gegenwart*, 3 août.

Autriche-Hongrie. — ***, Une suggestion, *Statist.*, 3 août.
UN OFFICIER SUPÉRIEUR, L'action pour la constitution d'une flotte aérienne, *Œsterr. Runds.*, 1[er] oct.

Grande-Bretagne. — E[l] PERCY, La grande imposture de la « réforme de l'armée », *Nat. Rev.*, août.
MAJ[r] H. N. SCHOFIELD, Le manque de chevaux en cas de guerre; le manque de mobilisation, *Nineteenth Cent.*, juil.
G. SCOUT, Notre cavalerie, *Sat. Rev.*, 12 oct.
MAJ[r] STUART L. MURRAY, Quelques problèmes stratégiques concernant l'empire, *Nineteenth Cent.*, juil.
MAJ[r] G[l] S. N. G. KNOX, Armures d'autrefois et d'aujourd'hui, *Nineteenth Cent.*, août.
L[t]-C[l] G. POLLOCK, Le service militaire et la difficulté du recrutement, *Nineteenth Cent.*, sept.
L[d] METHUEN, L'armée territoriale, *Nineteenth Cent.*, sept.
X,, Armée anglaise et guerre continentale, *R. de Paris*, 1[er] oct.
L[t]-G[l] VON GÖRTZ, Que peut attendre l'Angleterre sur le continent des armées de ses alliés? *Deuts. Rev.*, oct.
X, Les grandes manœuvres anglaises en 1912, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, L'aéroplane à la guerre, *Sat. Rev.*, 21 sept.
A. MILHAUD, La suprématie maritime de l'Angleterre (fin), *Gr. Revue*, 10 juil.
***, La compétition navale avec l'Allemagne, *Statist.*, 27 juil.
A. HURD, Le triomphe de la politique allemande, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La force de la marine, *Statist.*, 3 août.
***, Le péril naval, *Sat. Rev.*, 27 juil.
***, Le lit de rocher, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, La situation navale, *Sat. Rev.*, 7 sept.
***, Artillerie navale et critique laïque, *Nat. Rev.*, août.
NAVALIS, Une affaire déloyale, *Nat. Rev.*, août.
IMPERIALIST. La chance de M. Borden, *Nat. Rev.*, oct.
G. TOULMIN, Le parti libéral et les dépenses pour la flotte, *Contemp. Rev.*, sept.
H. BERNAY, La marine anglaise, *Opinion*, 5 oct.
***, Les constructions navales en Angleterre en 1911, *Economist*, 26 oct.
A. J. MAHAN, Le collège de guerre navale, *No. Amer. Rev.*, juil.
C. DUPUIS, Le rejet du Naval Prize Bill par la chambre des Lords, *R. gén. de D[t] Int. Publ.*, janv.-fév.

A. DE TARLÉ, L'éveil de l'esprit maritime dans les colonies anglo-saxonnes, *La Revue*, 15 sept.
***, La défense navale de l'Empire et les dominions, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, Le comité de la défense impériale, *Statist.*, 27 juil.
E. CRAMMOND, La défense de l'Empire; le point de vue financier; *Nineteenth Cent.*, août.
***, Le voyage des ministres canadiens à Londres, *Quinz. Col.*. 25 juil,
A. DE TARLÉ, La défense de l'Inde, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, La milice du Canada et la question de la défense des dominions sur mer, *Economist*, 10 août.

Grèce. — Cl BUJAC, Les manœuvres de l'armée hellénique, *Quest. Dipl. et Col*,, 16 sept.

Hollande. — P. LONG, La défense des côtes néerlandaises, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.

Italie. — G. E. LÉVY, Les premières notions de tir à la cible, données à l'aide de tir réduit, *Rasseg. Naz.*, 1er juil.
C. G. PINI, Les « askari » (troupes noires) de l'Erythrée, *Nuov. Antol.*, 16 oct.

États-Unis. — W. H. CASTER, La milice n'est pas une force nationale, *No. Amer. Rev.*, juil.

Pérou. — Lt-Cl CLÉMENT, La mission militaire du Pérou, *Fr.-Amér.*, juil. et août.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — E. SCHWIEDLAND, La nature au point de vue économique, *R. d'Eco. Po.*, mai-juin.
E. KELLENBERGER, Étude critique sur la théorie moderne des valeurs et des prix, *Zets. f. d. ges. Staatsw.*, n° 3 de 1912.
H. CLÉMENT, La passivité économique, *Réf. Soc.*, 16 oct.
P. CLERGET, La prévision des crises économiques, *R. des Français*, 25 juil.
H. LAPORTE, Allons-nous à une crise économique? *Corresp.*, 10 sept.
A. GRÉGOIRE, Les recherches économiques, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
***, L'âge du machinisme, *Economist*, 14 sept.
Y. GUYOT, La balance du commerce et la balance économique, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
***, La valeur de la vitesse, *Economist*, 13 juil.
A. XENOPOL, La situation économique, *Mouv. Econ.*, 1er oct.
F. LEPELLETIER, Le mouvement économique et social en France, Belgique, Espagne, *Réf. Soc.*, 1-16 août.

France et colonies. — E. CARON, Le rôle économique des municipalités, *Réf. Soc.*, 1-16 juil.
H. CLÉMENT, Le municipalisme. Ses causes, son extension, ses conséquences, *Réf. Soc.*, 1-16 août.
P. MIMIN, Le municipalisme devant le Conseil d'État, *Réf. Soc.*, 1-16 août.
J. DE BRYANS, Les projets de création de boulangeries et de boucheries municipales, *Réf. Soc.*, 16 oct.
***, Le développement économique de la France, *Economist*, 26 oct.
J. MORLAND, La France au travail, *Opinion*, 24 août.
J. NORMAND, La situation économique de Paris, d'après le livre foncier de 1911, *Econ. Fr.*, 5 oct.

E. Bouchery, L'approvisionnement de Paris en 1911, *Econ. Eur.*, 19 juil.
J.-L. Courcelle-Seneuil, Lettre de Province, *J. des Econ.*, 15 oct.
E. Payen, L'activité écononomique de la région de Reims, *Econ. Fr.*, 7 sept.
E. Levoux, L'invasion allemande, *Monde Econ.*, 24 août.
L. Bruneau, L'Allemagne en France, *Grande Revue*, 25 sept. et 10 oct.
***, Les ressources de Madagascar, *Monde Econ.*, 17 août.
***, Les progrès de la Côte d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 10 sept.
L. Cary, La situation économique de la Nouvelle-Calédonie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
J, Feillet, L'année 1911 en Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, oct.

Allemagne et colonies. — ***, La législation économique dans l'Empire Allemand pour 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.
R. Wasserman, Les Juifs et la vie économique allemande, *Preuss. Jahrb.*, août.
C. Martin, La situation économique dans le Sud-Cameroun, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Belgique. — G. Blondel, Le congrès des unions économiques de Bruxelles, *Econ.*, 6 juil.

Danemark. — A. R., Lettres de Danemark, *Monde Econ.*, 21 sept.

Égypte. — P. Dreyfus, La situation économique en Égypte, *Econ. Fr.*, 6 juil.
L. Polier, L'Égypte, sa richesse actuelle et ses points faibles, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
I.-J. Lévy, Tourisme et villégiature en Égypte : leur importance aux points de vue numérique et économique, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.
***, En Égypte, la saison prochaine, *Statist.*, 7 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La « Commission de Développement », *Economist*, 14 sept.
P. Escard, Le municipalisme en Angleterre, *Réf. Soc.* 1er oct.
***, Aberdeen et Dundee, parallèle économique, *Economist*, 14 sept.
***, La situation économique de l'Inde anglaise, *Quinz Col.*, 10 juil.
***, Lettres d'Angleterre, *Econ Fr.*, 27 juil., 10 et 24 août, 7 et 21 sept.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer; Inde anglaise, *Econ. Fr.*, 17 juil., 3 et 10 août.
***, Dans les Indes, *Statist.*, 7 sept.
***, Le rush américain vers le Canada, *Economist*, 17 août.
J. Feillet, L'essor de l'Australie, *Océanie Fr.*, août.
B. A., Lettre d'Australie, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, En Australie, craintes pour l'avenir, *Statist.* 5 oct.

Italie. — V. Santalba, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 16 août et 1er oct.
R. Dalla, Volta, Lettre d'Italie. *Econ. Fr.*, 14 sept.
M. E Imperatori, La Sardaigne d'aujourd'hui, *Nuov. Antol.*, 1er oct.

Portugal. — E. Théry, La république portugaise, *Econ. Eur.*, 4, 11 et 18 oct.

Roumanie. — Pierre Leroy-Beaulieu, La Roumanie : sa situation et ses progrès, *Econ. Fr.* 26 oct.

Suède. — L. Maury, Stockholm moderne, *R. Bleue*, 31 août.
P. Dreyfus, Nouvelles de Suède, *Econ. Fr.*, 28 sept.
S. Helander, Les dernières lois économiques suédoises, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.

Suisse. — N. Mondet, Économie politique de la Suisse, *J. des Econ.*, 15 oct.
E. Khune, Lettre de Suisse, *Econ. Fr.*, 17 août.
M. Turmann, Quelques aspects sociaux et économiques de la Suisse, *R. Hebd.*, 28 sept.
***, L'exposition universelle de Genève en 1913, *Der Economist*, 20 juil.
E. Colombi, L'exposition nationale suisse de 1914, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Turquie. — F. MIRON, L'Asie Mineure, *Bul. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil.

S. P. PHOCAS-COSMETATOS, L'île de Rhodes, *Monde Econ.*, 13 juil.

États-Unis et colonies. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les perspectives de l'élection présidentielle aux États-Unis et la situation économique, *Econ. Fr.*, 19 oct.

P. DREYFUS, Nouvelles de Cuba, *Econ. Fr.*, 21 sept.

A. MARTIN, Les Iles Philippines, *B. de la Soc. de Geog. Com. de Paris*, sept.

Amérique latine. — ***, Le progrès sud-américain, *Statist.*, 12 oct.

***, Les États-Unis de l'Amérique du Sud, *Economist*, 17 août.

P. DREYFUS, Nouvelles d'outre-mer : Porto-Rico, *Econ. Fr.*, 31 août.

E. BOUCHERY, La république de Panama, *Econ. Eur.*, 9 août.

G. LAFOND, L'évolution économique de la République Argentine, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 août, 15 sept.

A. PALOWSKY, La république argentine et le marché mondial, *Fr.-Amér.*, sept.

P. WALLE, Aperçus argentins : Les Territoires du Nord, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.

P. DREYFUS, Nouvelles d'outre-mer : État de São-Paolo, *Econ. Fr.*, 24 août, 7 et 14 sept.

V. CAYLA, Le développement économique de l'Amazonie, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil. et sept.

***, Les progrès du Chili méridional, *Economist*, 27 juil.

Japon. — H. LE MARQUAND, L'évolution japonaise : commerce et industrie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

***, Notes du Japon, *Economist*, 24 août.

T. OURAKAMI, Lettre japonaise, *Econ. Fr.*, 28 sept.

G. DE N., La situation au Japon, *J. des Econ.*, 15 oct.

G. DE N., La situation au Japon, en 1911. *J. des Econ.*, 15 oct.

P. DREYFUS, Le Japon, *Econ. Fr.*, 5, 12 et 19 oct.

***, —, Nouvelles d'outre-mer, Corée, 17 août.

Crise du renchérissement.

Généralités. — HUEPPE, Vie chère et nourriture insuffisante, *Deuts. Revue*, mai.

***, La production de l'or et l'augmentation du coût de la vie, *Der Economist*, 3 août.

J. FISCHER, La hausse mondiale actuelle des prix continuera-t-elle? *Amer. Econ. Rev.*, sept.

O. CORBACH, Le renchérissement de la vie et l'économic mondiale, *Gegenwart*, 12 oct.

Cte A. DE SAPORTA, La falsification des aliments de première nécessité, *R. des D. Mondes*, 15 août.

P. HUBAULT, La falsification des aliments, *R. Hebd.*, 12 oct.

France. — J. LESCURE, Hausses et baisses générales des prix. *R. d'Eco. Po.*, juil.-août.

P. DE MAROUSSEM, Pouvoirs des municipalés en matière d'approvisionnements, *Rif. Soc.*, 16 oct.

Allemagne. — ***, L'Allemagne et l'importation de la viande, *Economist*, 5 oct.

F. SELTEN, La hausse du prix de la viande et l'importation de la viande, *Gegenwart*, 24 août.

Grande-Bretagne. — J. C. HOBSON, Les causes de la hausse des prix, *Contemp. Rev.*

États-Unis. — ***, Le sénateur Burton et la cherté de la vie. *Statist.*, 21 sept.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Élevages, Forêts, Pêches, etc.*)

Généralités. — M. DE MOLINARI, Mouvement agricole, *J. des Econ.*, 15 août.
D. ZOLLA, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
YVES GUYOT, Le rôle économique des céréales, *J. des Econ.*, 15 oct.
***, La récolte mondiale du froment, *Statist.*, 17 août.
E. THÉRY, La question du blé, *Econ. Eur.*, 5 juil.
***, La pluie et les agriculteurs, *Sat. Rev.*, 7 sept.
***, La peste et le bétail, *Sat. Rev.*, 13 juil.
G. ROSTA, Les forêts dans leurs rapports avec le climat et l'hygiène, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.
***, La récolte du coton pour 1911-1912, *Economist*, 24 août.
K. OPELT, La récente progression des prix du coton, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.
E. MASSELON, Le traitement du caoutchouc de plantation, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, Les progrès des plantations de caoutchouc; leurs difficultés. *Economist*, 21 sept.
***, L'opium en Chine et en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 10 sept.

France et colonies. — G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, L'agriculture française à la fin du XVIIIe siècle, *R. Hebd.*, 19 oct.
M. OLIVIER, La question agraire et le socialisme en France, II, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
D. ZOLLA, L'association et l'agriculture, *R. des Français*, 25 août.
H. POTET, Un mouvement de coopération agricole : L'industrie du beurre dans les Charentes et le Poitou, *Gr. Revue*, 10 août.
G. LÉVY, P. RAMADIER, Le trust du roquefort, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.
***, La campagne viticole en 1912, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, L'association agricole chez les musulmans, *Monde Econ.*, 24 août.
***, Le dry-farming dans l'Afrique du Nord, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, L'agriculture et l'industrie minière à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juillet.
H. PERRIER DE LA BATHIE, Le service de l'agriculture de Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 août.
H. JUMELLE, La création d'une station rizicole à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Les sous-produits de l'élevage du bœuf à Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Le régime forestier de la Côte-d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, Le filao au Sénégal, *Afr. Fr.*, août.
Dr J. DE CORDEMOY, Nacres de l'Océanie, *Océanie Fr.*, juil.

Allemagne et colonies. — A. RAFFALOVICH, L'industrie de la pêche maritime en Allemagne, *Econ. Fr.*, 24 août.
M. ADLER, Les villes de l'intérieur et les marchés de poissons de mer, *Gegenwart*, 21 sept.
C. MARTIN, La production cotonnière (1911-1912) dans les colonies allemandes, *Quinz. Col.*, 29 juil.

Danemark. — W. HEINZE, Les coopératives pour la vente du bétail en Danemark, *Zeitschr. f. die ges. Staatsw.*, 3e cahier.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'agriculture en Grande-Bretagne, *Economist*, 20 et 27 juillet.
E. W. DAVIES, L'aliénation des propriétés foncières, *Contemp. Rev.*, juil.
***, Les progrès de la petite propriété, *Economist*, 13 juil.
***, Une expérience faisant époque, *Statist.*, 13 juil.
M. WOODWAARD, Cinquante ans de culture ininterrompue de blé, *Contemp. Rev.*, juil.
***, La statistique des récoltes au Canada, *Monde Econ.*, 21 sept.
H. BOISLANDRY-DUBERN, L'élevage du cheval sur les ranches de l'Alberta, *Fr. Canada*, juil.

Grèce. — D. GEORGIADÈS, Le monstre viticole en Grèce, *Monde Econ.*, 5 et 12 oct.

Italie et colonies. — G. BOURGIN, La question agraire en Italie (*fin*) *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.
P. MANASSEI, L'union des comices agricoles, actes et délibérations, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.
ITALICUS, Les affermages collectifs en Italie, *Mouv. Econ.*, 1er mai.
J. LA BOLINA, Un voyage de propagande pour la pêche en Sicile, *Nuov. Antolog.*, 16 oct.
P. MANASSEI, Nos colonies et le crédit agricole, *Rasseg. Naz.*, 16 août.

États-Unis. — R. H. HESS, Les débuts de l'irrigation aux États-Unis, *J. of Pol. Econ.*, oct.

Amérique latine. — ***, La loi brésilienne pour la protection du caoutchouc, *Monde Econ.*, 27 juil.
***, La nouvelle loi brésilienne sur le caoutchouc, *Monde Econ.*, 31 août.
E. QUONIAM DE SCHOMPRÉ, L'État de São-Paulo et la valorisation du café, *Fr. Amér.*, juil.

Japon. — E. CLAVERY, La crise du riz au Japon, *Monde Econ.*, 3 août.
— —, Le marché du riz au Japon, *Monde Econ.*, 21 sept.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — E. DIPIETRO, Pour devenir de bons commerçants, *Rasseg. Naz.*, 16 août.
***, L'exportation, *Der Economist*, 27 juil.
***, Les devoirs des Consulats, *Der Economist*, 19 oct.
***, Répartition des échanges entre les divers pays et leur commerce pour 1911, *Bull. de Stat.*, juin et juil.
E. PAYEN, Le commerce et l'industrie des fourrures, *Econ. Fr.*, 16 oct.
***, Le commerce de l'opium, *Statist.*, 13 juil.

France et colonies. — A. MARVAUD, Le congrès national du commerce extérieur, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.
***, Le commerce extérieur de la France, *Bull. de Stat.*, juin et juil.
***, Le commerce extérieur de la France, *Monde Econ.*, 21 sept. et 19 oct.
***, Le commerce extérieur de la France, *Econ. Fr.*, 6 juil., 17 août, 21 sept. et 12 oct.
***, Le commerce extérieur de la France, *Econ. Eur.*, 19 juil., 16 août et 20 sept.
***, Le commerce général de l'Algérie, *Monde Econ.*, 17 août.
***, Le commerce de l'Algérie, *Monde Econ.*, 13 juil., 21 sept. et 19 oct.
***, Le commerce extérieur de la Tunisie en 1911, *Econ. Fr.*, 13 juil.
***, La liberté d'exportation en Tunisie, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Le commerce du Dahomey en 1911, *Quinz. Col.*, 10 sept.
J. GOULVEN, Le commerce extérieur du Dahomey, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juil.
Dr DUBRUEL, Le commerce par goëlettes dans les Établissements français de l'Océanie, *Océanie Fr.*, sept.

Allemagne et colonies. — Dr A. GOLDSCHMIDT, La fierté des marchands, *Der Economist*, 3 août.
***, Propagande allemande pour l'exportation, *Der Economist*, 7 sept.
***, Le commerce extérieur de l'Allemagne de 1907 à 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Le commerce extérieur de l'Allemagne pendant le 1er semestre de 1912, *Bull. de Stat.*, août.
***, L'importation des vins en Allemagne, *Monde Econ.*, 7 sept.
***, L'Allemagne et la fraude des vins, *Monde Econ.*, 27 juil.

***, Une loi d'Empire sur les cartells en Allemagne, *Der Economist*, 12 oct.
C. MARTIN, Le commerce avec les colonies allemandes en 1911, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Autriche-Hongrie. — Dr F. KRAFFT, Nos relations commerciales avec la Roumanie, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.

Congo belge. — ***, Le commerce du Congo belge en 1911, *Econ. Fr.*, 5 oct.

Danemark. — Dr K. A. GERLACH, Le commerce extérieur du Danemark, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.

Espagne. — ***, Le commerce extérieur de l'Espagne pendant le premier trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, juin.

Grande-Bretagne et ses colonies. — ***, L'Office de renseignements commerciaux de Londres, *Der Economist*, 27 juil.
***, Notre commerce extérieur, *Statist.*, 13 juil., 10 août, 14 sept. et 12 oct.
***, Notre grande prospérité, *Statist.*, 12 oct.
***, Le commerce extérieur pendant le premier semestre de 1912, *Economist*, 13 juil.
***, Le « boom » commercial, *Economist*, 10 août.
***, Le record du mois d'août pour le commerce extérieur, *Economist*, 14 sept.
***, Nouveau record pour le commerce extérieur : septembre, *Economist*, 12 oct.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne, *Econ. Fr.*, 17 août, 21 sept. et 12 oct.
***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le premier semestre de 1912, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Le commerce du coton dans le Lancashire, *Economist*, 13 juil. et 26 oct.
***, Le commerce du jute en Écosse et en Allemagne, *Economist*, 21 sept.
***, Le commerce de la viande frigorifiée, *Economist*, 7 sept.
***, La progression du commerce des automobiles, *Economist*, 17 août.
***, Les marchandises anglaises en Autriche-Hongrie, *Economist*, 17 août.
***, Le commerce de l'Inde en fils et tissus de coton, *Economist*, 7 sept.
A. F. REVOL, La vente des produits canadiens en France, *Fr. Canada*, août.

Roumanie. — E. NECULCEA, Le commerce extérieur de la Roumanie en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er juillet.
D. N. PANAÏTESCO, Le commerce du port de Galatz en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Serbie. — G. LIGOMIÈRE, Le transit serbe par Salonique, *Mouv. Econ.*, 1er mai.

Suède. — F. KUHN, Le commerce d'exportation de la Suède, *Monde Econ.*, 13 juil.

Suisse. — ***, La plus grande Suisse, *Der Economist*, 21 sept.
***, La supériorité du passif sur l'actif dans la balance commerciale suisse, *Der Economist*, 7 sept.
***, Réflexions sur la balance du commerce de la Suisse, *Der Economist*, 28 sept.
***, Le commerce extérieur de la Suisse en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
***, La politique commerciale et l'invasion étrangère, *Der Economist*, 27 juil.
J. J. FISCHER, Le commerce du Maroc et la Suisse, *Der Economist*, 10 août.
F. FREISE, Pour l'exportation suisse dans les États du centre du Brésil, *Der Economist*, 24 août.

États-Unis et colonies. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le commerce extérieur des États-Unis en 1911-1912, *Econ. Fr.*, 7 et 14 sept.
***, Le mouvement commercial pendant l'année 1911-1912 aux Philippines, *Océanie Fr.*, oct.

La question des Trusts.

***, Les trusts et la publicité, *Nation*, 4 juil.

***, A propos des trusts. Les faits, *Nation*, 22 août.
***, La politique aux États-Unis et le trust de l'acier, *Economist*, 13 juil.
***, Le rapport de la Commission Stanley (Enquête sur le trust de l'acier), *Nation*, 8 août.
***, Le rapport de la Stanley Steel, *Economist*, 24 août.

Amérique latine. — ***, Les hôtels dans l'Amérique du Sud, *Economist*, 13 juil.

Chine. — ***, Le commerce de l'opium chinois, *Statist*, 27 juil.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — Ct Meillet, La métallurgie, *Monde Econ.*, 6 et 20 juil., 17 et 21 août, 14 et 28 sept.
E. Payen. La production, la consommation et les prix des divers métaux durant les dix dernières années, *Econ. Fr.*, 3 août.
G. Finot, La statistique des métaux en 1911, *Econ. Eur.*, 13 sept.
Ed. Lozé, Le prix du charbon, *Econ. Fr.*, 26 oct.
J. de Lazurtegui, La question du minerai de fer, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
***, La hausse du fer, *Statist.*, 21 sept.
***, Les métaux secondaires en 1911, *Economist*, 20 juil.
***, L'industrie du platine, *Der Economist*, 24 août.
L. Weinwurm, Le radium, *Der Economist*, 26 oct.
E. Payen, Le soufre : sa production, sa consommation, *Econ. Fr.*, 17 août.
***, Le caoutchouc artificiel, *Der Economist*, 6 juil.
***, Le caoutchouc artificiel, *Monde Econ.*, 17 juil.
***, La soie artificielle, *Der Economist*, 20 juil.
***, La campagne sucrière en 1911-1912, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, Production des alcools en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
G. Finot, La production et la consommation de l'alcool en 1911, *Econ. Eur.*, 23 août.
***, La production et la consommation de l'alcool en 1911, *Econ. Fr.*, 14 sept.

France et colonies. — D. Bellet, Mouvement scientifique et industriel, *J. des Econ.*, 15 sept.
E. Bouchery, La production et la consommation du charbon en France, *Econ. Eur.*, 27 sept.
E. Payen, La production, en France, de la fonte et de l'acier, *Econ. Fr.*, 19 oct.
R. Pinot, L'organisation collective de l'industrie métallurgique française, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
R. Bloch, Les industries métallurgiques et houillères et l'unification des tarifs de chemins de fer, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, L'alcool en France en 1911, *Monde Econ.*, 14 sept.
L. Houllevigue, L'industrie frigorifique et le Congrès de Toulouse, *R. de Paris*, 15 sept.
E. Payen, Lyon et le marché de la soie, *Econ. Fr.*, 31 août.
E. Bugnon, Une petite industrie dans un petit village : la vannerie à Vaux-lès-Palameix (Meuse), *Gr. Revue*, 10 août.
R. Dalcan et Ch. Fournier-Vailly, La question de l'alcool en Indo-Chine, *Asie Fr.*, juin.
***, L'alcool en Afrique Occidentale, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, La houille blanche à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juil.

Allemagne. — A. R., Lettre d'Allemagne, *Econ. Fr.*, 31 août.
***, Les tendances au monopole dans l'industrie électrotechnique allemande, *Zeitsch. f. d. ges. Staatsw.*, 3e cahier.

Autriche-Hongrie. — ***, Le prix de revient de la fonte en Autriche, *Monde Econ.*, 28 sept.

***, La production de la bière et des alcools en Hongrie de 1903 à 1910, *Bull. de Stat.*, août.

Belgique. — Ed. Lozé, La Belgique. Dix années d'industries extractives et métallurgiques, *Econ. Fr.*, 21 sept.
— —, La dentelle en Belgique, *Econ. Fr.*, 28 sept. et 19 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La consommation de l'alcool en Angleterre de 1900-1901 à 1910-1911, *Bull. de Stat.*, juin.
***, Les industries canadiennes, *Statist*, 5 et 12 oct.
E. Schultze, La production et l'industrie cotonnières dans l'Inde anglaise, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
***, Le rapport sur les mines de l'Afrique du Sud pour 1911, *Economist*, 19 oct.
***, La main-d'œuvre dans l'Afrique du Sud et les mines, *Economist*, 31 août.
***, Les commandes de l'Australie à l'étranger, *Monde Econ.*, 28 sept.
***, L'État de Victoria et le traitement de faveur accordé à l'Allemagne, *Economist*, 31 août.

Espagne. — H. Houghton, Lettre d'Espagne, *Econ. Fr.*, 3 août.
Ct Meillet, Projet de syndicat des entreprises houillères en Espagne, *Monde con.*, 12 oct.

Italie. — H. Ourson, Les transmissions électriques de l'énergie en Italie, *R. Econ. Intern.*, 15-20 sept.

Russie. — E. Taris, La soie au Caucase, *Asie Fr.*, juil.

Suisse. — Civis, La protection de l'industrie nationale, *Der Economist*, 20 juil.

États-Unis. — R. Lucion, Le Taylorisme, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
Is. Lippincott, Le plomb et son influence dans le développement industriel de l'État de Missouri, *J. of Polit. Econ.*, juil.

Amérique Latine. — ***, Les mines de fer au Mexique, *Monde Econ.*, 28 sept.
G. Lafond, L'industrie frigorifique en Argentine, *Gr. Revue*, 10 juil.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, Navigation, Ports, etc.*)

Généralités. — ***, La passion de la vitesse, *Economist*, 28 sept.
W. Z. Ripley, Problèmes actuels de réglementation en matière de chemins de fer, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
Vice-Amt v. Ahlefeld, Proposition en vue d'éviter certains accidents de chemin de fer, *Deutsche Revue*, juin.
D. Bellet, Le problème de l'attelage automatique des wagons, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
Sir H. H. Johnston, Projets de chemins de fer en Afrique et en Orient, *Nineteenth Cent.*, sept.
Pr Flamm, La navigation sur mer, *Deutsche Revue*, juin.
Am. Breusing, La sécurité sur mer, *Deutsche Revue*, juil.
D. Bellet, La sécurité de la navigation maritime, *Econ. Fr.*, 14 sept.
Ct Davin, Les enseignements de la catastrophe du « Titanic », *R. Hebd.*, 3 août.
E. Bertin, Navires trop grands, *R. Hebd.*, 21 sept.
***, Relevé des flottes marchandes du monde, *Econ. Fr.*, 12 oct.

France et colonies. — C. Colson, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
M. Porte, Les chemins de fer d'intérêt local en France, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.
F. Engerand, L'histoire d'une folie : le rachat de l'Ouest, *Corresp.*, 10 et 25 oct.

E. B., La garantie d'intérêts des Compagnies de chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi, *Econ. Eur.*, 2 août.

P. BEAUREGARD, La garantie d'intérêts et les Compagnies d'Orléans et du Midi, *Monde Econ.*, 3 août.

***, La durée de la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer d'Orléans et du Midi, *R. de Science et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.

A. DAUZAT, Les voies d'accès vers l'Italie et vers Genève, *Gr. Revue*, 25 juil.

***, Le chemin de fer de Dong-Dang à No-Chan, *Quinz. Col.*, 10 sept.

***, Le chemin de fer de Tananarive à Antsirabé, *Quinz. Col.*, 10 juil.

***, Le chemin de fer français d'Ethiopie, *Afr. Fr.*, août.

J. NORMAND, Le port de Paris, *Econ. Fr.*, 10 août.

***, Le port de La Rochelle, *Monde Econ.*, 24 août.

E. PAYEN, L'activité du port du Havre, *Econ. Fr.*, 14 sept.

— —, Deux ports français : Boulogne et Dunkerque, *Econ. Fr.*, 28 sept.

F. FARJON, Boulogne-sur-Mer et les relations avec l'Amérique, *Fr.-Amér.*, sept. et oct.

A. ARTAUD, La crise des transports franco-algériens, *Monde Econ.*, 7 sept.

***, Les transports maritimes entre la France et l'Afrique du Nord, *Quinz. Col.*, 10 sept.

***, Le port de Tamatave, *Quinz. Col.*, 25 sept.

***, La navigabilité du Sébou, *Quinz. Col.*, 25 juil.

A. MESSIMY, Le réseau mondial français de T. S. F., *R. de Paris*, 1er juil.

L. JACOB, Les intérêts français et les relations télégraphiques internationales, *Quest. Dipl et Col.*, 1er et 16 août.

***, La télégraphie sans fil en A. O. F., *Quinz. Col.*, 25 sept.

Lt QUÉRILLAC, La T. S. F. en Guinée Française, *Afr. Fr.*, sept.

Allemagne et colonies. — A. RAFFALOVICH, Réformes administratives dans les chemins de fer de l'État, *Econ. Eur.*, 20 sept.

A. HUIN ET MAX B., Sur les chemins de fer de l'Afrique allemande, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, sept.

C. MARTIN, Projet d'un chemin de fer dans le Togo, *Quinz. Col.*, 25 oct.

J. SCPELLWIEN, Statistique de la marine marchande allemande depuis 1875, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.

***, Le trafic du canal « Empereur-Guillaume » pendant l'exercice 1911-1912, *Econ. Fr.*, 7 sept.

C. MARTIN, La navigation fluviale au Cameroun allemand, *Quinz. Col.*, 10 juil.

Autriche-Hongrie. — M. v. KÜBECK, La question des canaux en Autriche-Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.

Bulgarie. — A. CALEB, Etude sur le réseau des chemins de fer de l'État bulgare, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, août-sept.

Espagne. — G. LECARPENTIER, La marine marchande espagnole, *Econ. Fr.*, 31 août.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les automobiles et les dépenses pour les routes, *Statist*, 14 sept.

CH. DE LASTEYRIE, La nationalisation des chemins de fer anglais, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.

***, Chemins de fer britanniques : le Railway Bill, *Statist.*, 26 oct.

J. BÉNARD, Le tunnel sous-marin et l'Angleterre, *R. Hebd.*, 27 juil.

J. LACOÜR-GAYET, Les chemins de fer du Canada, *R. Fin. Univ.*, 15 août.

V. GUÉNARD, Les chemins de fer au Canada, *Fr.-Çanada*, oct.

J. LECLERCQ, Aux sources du Nil par le chemin de fer de l'Ouganda, *R. des D. Mondes*, 1re oct.

***, Les moyens de transport et de communication en Australie, *Quinz. Col.*, 10 août.

***, Le rapport sur la perte du « Titanic », *Statist*, 3 août.

***, Les deux rapports sur le « Titanic », *Economist*, 3 août.

M. Guénard, Les canaux canadiens, *Fr.-Canada*, juil.
***, L'accord Marconi (La T. S. F. pour l'Empire), *Statist.*, 10 août.
M. Archer-Shee, L'accord Marconi, *Nat. Rev.*, août.
W. R. Lawson, Le gouvernement et la Compagnie Marconi, *Nat. Rev.*, oct.

Italie. — A. de Lavergne et L. P. Henry, Les chemins de fer italiens et la gestion de l'État, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
A. Manfroni, A travers la Lagune : le tunnel sous-marin Venise-Lido, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Suisse. — H. Micheli, Une question nationale. Le percement des Alpes Orientales, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, juil.
A. Achard, Le rachat du Gothard, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
H. Laurier, La navigation sur les lacs suisses, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Turquie. — ***, La Mer Noire. Trébizonde, *Economist*, 5 oct.

Etats-Unis. — A. Casimir-Périer, La guerre des transports aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
H. T. Lewis, Intérêts et profits dans le réglement des tarifs de chemins de fer, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
***, L'avenir de la « Southern Railway et de l « Erié Cy », *Economist*, 26 oct.
***, Les compagnies de transport accéléré-express companies aux États-Unis et leurs tarifs, *Economist*, 3 août.
***, La liberté pour la marine marchande américaine, *Nation*, 5 sept.
W. A. Shelton, Le canal en eau profonde des Grands-Lacs au Golfe (du Mexique), *J. of Pol. Econ*, juil. et octobre.
(Pour le *Canal de Panama*, voy. **Politique extérieure**).

Amérique Latine. — J. Humbert, Les chemins de fer en Colombie et Vénézuela, *Fr. Amér.*, sept.
Cte Perrier, Les chemins de fer en Equateur, *Fr. Amér.*, oct.
Ch. Wiener, Les chemins de fer du Pérou et de la Bolivie, *Fr. Amér.*, juil. et août.

Perse. — M. S., Le transpersan, *Asie Fr.*, juin.

Japon. — ***, Les chemins de fer japonais, *Monde Econ.*, 14 sept.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — W. Kloss, Le pacifisme et la porte ouverte, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
***, L'obtention de renseignements en matière de tarifs de douanes, *Der Economist*, 21 sept.
***, Réforme douanière en Allemagne et aux États-Unis, *Economist*, *7 sept.*

France et colonies. — D. B., La ligue du libre-échange, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 août et 15 sept.
L. Paul-Dubois, Suisse et Savoie. — La zone franche dans la Haute-Savoie, *R. des D. Mondes*, 15 août.
P. Clerget, Le protectionnisme français et ses conséquences nationales, *R. des Français*, 25 sept.
A. Havy, Le régime des tares et emballages, *Monde Econ.*, 5 oct.
***, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 10 juil.
P. Pégard, Le régime douanier colonial, *R. des Soc. Pol.*, sept.-oct.

Belgique. — ***, La conversion, en Belgique, des droits *ad valorem* en droits spécifiques, *Bull. de Stat.*, août.

Espagne. — ***, Le nouveau tarif douanier espagnol, *Bull. de Stat.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le loup à la porte, *Sat. Rev.*, 28 sept.
J. LAURENCE, L'unionisme et les droits sur les denrées alimentaires, *Nat. Rev.*, juil.
J. ELLIS BARKER, Un tarif douanier appauvrirait-il le Lancashire?, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Traitement colonial préférentiel et commerce britanique, *Economist*, 13 juil.
***, La liberté du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, *Economist*, 3 août.

Hollande. — J. W. ROBERTSON SCOTT, Les autres libre-échangistes. La Hollande, *Contemp. Rev.*, juil.
J. PIERSON, Les pêcheries néerlandaises et la liberté commerciale, *J. des Econ.*, 15 août.

États Balkaniques. — R. GONNARD, La politique douanière des États des Balkans, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
VERAX, La politique douanière des Balkans, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

États-Unis. — A. MARVAUD, Les douanes américaines, *Opinion*, 26 oct.
***, Les idées du Gouv. Woodrow Wilson sur le tarif douanier, les trusts et la question ouvrière, *Economist*, 31 août.
M. T. COPELAND, Le rapport du bureau des douanes sur les tissus de coton, *Amer. Econ. Rev.*, sept.

Japon. — E. CLAVERY, Effets du nouveau tarif des douanes au Japon, *Monde Econ.*, 10 août.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — H. LAGARDELLE, Les ennemis de Rousseau, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.
THE EDITOR, Justice sociale et socialisme, *No. Amer. Rev.*, juil.
W. H. MALLOCK, La banqueroute intellectuelle du socialisme, *Nat. Rev.*, août.
J. UNOLD, La démocratie sociale ou la domination des masses prolétariennes, *Gegenwart*, 19 oct.
J. BOURDEAU, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
P. LÉVY, Le congrès socialiste de Chemnitz, *Opinion*, 28 sept.
J. GAULKE, Le congrès du parti socialiste, *Gegenwart*, 5 oct.
F. WARE, Les ouvriers de l'internationalisme, *Nineteenth Cent.*, sept.
B. TAYLOR, Travail et socialisme, *Fortnight. Rev.*, juil.
G. BLONDEL, L'appauvrissement des masses, *Réf. Soc.*, 1er-16 août.
— —, L'appauvrissement des masses, *Monde Econ.*, 7 sept.
— —, Les conséquences sociales des inventions modernes, *Monde Econ.*, 3 et 10 août.
F. T. CARLTON, L'organisation scientifique (de l'industrie) et le salarié, *J. of Pol. Econ.*, oct.
L. LEVINE, Syndicalisme, *No. Amer. Rev.*, juil.
***, La nation du contrat de travail, *Econ. Eur.*, 11 oct.
H. KÖPPE, Les progrès du contrat de travail en Allemagne, en Autriche et en Grande-Bretagne. *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sep.
J. LIPOVSKI, La question du chômage, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
YVES GUYOT, La solution économique des grèves, *J. des Econ.*, 15 août.
A. AFTALION, Les oscillations périodiques des salaires, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
— —, Le salaire réel et sa nouvelle orientation, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
N. C. K. ENSOR, La fixation d'un salaire minimum légal envisagée au point de vue pratique, *Nineteenth Cent.*, août.
P. PIC, La question du minimum légal de salaire dans l'industrie privée, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
H. MÜLLER, Les sociétés coopératives pour les achats en gros. Leurs progrès en 1911, *Der Economist*, 12 oct.
A. M. LOW, La mission de la femme, *No. Amer. Rev.*, août.

R. P. de Calboli, Les préjugés sexuels et l'élévation de la femme, *Nuov. Antolog.*, 16 août.

Miss E. Sellers, Deux États modèles en ce qui concerne les enfants (principalement les enfants abandonnés), *Contemp. Rev.*, oct.

P. Gaultier, L'alcoolisme, ses causes et ses remèdes, *R. Bleue*, 27 juil.

A. Smith, La menace présente du choléra, *Fortnight. Rev.*, août.

J. Silvestre, Peste et choléra. Le lazaret de Camaran dans la Mer Rouge, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

A. F. Schuster, La question de l'abolition de la peine de mort, *Nineteenth Cent.*, oct.

France et colonies. — L. de Seilhac, Revue des questions ouvrières, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

— —, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

L. Hinzelin, L'effort social en France, *Revue*, 1er août.

G. Desbuquois, L'action sociale catholique, *Etudes*, 5 août, 5 sept. et 20 oct.

H. Lagardelle, Les catholiques sociaux *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

***, Le congrès des classes moyennes, *Econ. Fr.*, 6 juil.

L. Delzons, La famille bourgeoise et son évolution, *Gr. Revue*, 10 août.

H. Bourgin, Boutiques et espèces économiques, *Gr. Revue*, 10 sept.

E. Payen, L'application des lois sur le travail en 1911, *Econ. Fr.*, 21 sept.

P. Beauregard, La loi réduisant à dix heures le droit de travailler, *Monde Econ.*, 6 juil.

G. Lévy, A propos de la limitation des heures de travail des employés, *Mouv.-Socialiste*, juin.

***, Le chômage en France en 1911, *Econ. Fr.*, 10 août.

M. Leclercq, Le recul de l'idée de grève générale, *Opinion*, 31 août.

— —, Le passé et l'avenir de la C. G. T., *Opinion*, 14 sept.

— —. Les voies nouvelles du syndicalisme français, *Opinion*, 28 sept.

H. Lagardelle, Les difficultés du syndicalisme, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.

M. Leclercq, A propos des verriers d'Albi. — L'industrie sans patron. *Opinion*, 5 oct.

G. Ripert, Pour l'inscription maritime, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

***, La grève des inscrits maritimes. *Quinz. Col.*, 10 juil.

M. Leclercq, Le syndicalisme de la mer, *Opinion*, 13 juil.

F. Lepelletier, La fin d'une grève (inscrits maritimes) et ses enseignements, *Réf. Soc.*, 1er oct,

S. Panunzio, Le droit syndical et la notion d'autorité, *Mouv. Socialiste*, juil.-août et sept.-oct.

P. Beauregard, Syndicats et associations de fonctionnaires, *Monde Econ.*, 31 août.

Paul Leroy-Beaulieu, La dissolution de l'État par les syndicats administratifs, *Econ. Fr.*, 14 sept.

M. Toubeau, Syndicats de défense légale, *Gr. Revue*, 25 août.

J. Thureau, Délégués élus du personnel des chemins de fer en France et en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

E. Rouland, Le compagnonnage. Les derniers vestiges, *Econ, Fr.*, 10 août.

L. Laffitte, L'organisation des petits métiers, *Monde Econ.*, 19 oct.

D. Zolla, La condition du travailleur rural et les attaques contre la propriété, *R. des Français*, 25 oct.

E. Payen, Les salaires agricoles, *Econ. Fr.*, 24 août.

D. Zolla, La condition des salariés agricoles et l'exode rural, *R. des D. Mondes*, 1er oct.

J. Philip, Pour enrayer l'exode rural, *R. Hebd.*, 26 oct.

Dr E. Labat, La vocation paysanne et l'école, *R. des D. Mondes*, 1er juil.

G. Benoit-Lévy, L'exode de la ville, *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.

G. Blondel, Le prochain congrès du travail à domicile, *Monde Econ.*, 27 juil.

Ch. Quillard, Le congrès de l'apprentissage de Roubaix, *R. du Mois*, 10 sept.

J. Normand, L'apprentissage et les écoles municipales professionnelles de Paris, *Econ. Fr.*, 31 août.

E. Payen, Les habitations à bon marché : les résultats obtenus, *Econ. Fr.*, 6 juil.
G. Risler, Les habitations à bon marché, *Réf. Soc.*, 1er-16 août et 1er-16 sept.
***, Les habitations à bon marché, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
P. Lambert, Les habitations à bon marché et le rapport Bonnevay, *Monde Econ.*, 10 août.
***, La « Grande Famille Lyonnaise » (Société pour le logement des familles nombreuses), *Monde Econ.*, 7 sept.
J. de Maistre, Les restaurants féminins de Paris, *Corresp.*, 10 août.
H. Bourgin, Une croisade contre l'indigence, *R. Bleue*, 6 juil.
G. de Nouvion, L'assistance par le travail, *J. des Econ.*, 15 août.
— — , L'assistance par le travail, *Monde Econ.*, 24 août.
***, Le travail dans les prisons et autres établissements pénitentiaires, *Econ. Fr.*, 14 sept.
B. Raynaud, Les étrangers devant la loi d'assistance, *J. de D. Int. Privé*, mai-juin.
E. Payen, Les imperfections du service des Enfants assistés, *Econ. Fr.*, 5 oct.
***, L'orphelinat des chemins de fer de l'Etat, *Monde Econ.*, 17 août.
H. Vovard, L'association Valentin Haüy en 1911, *Monde Econ.*, 3 août.
Dr L. Thyss, Essai de réforme hospitalière, *Gr. Revue*, 25 juil.
Dr Rodiet, La vie d'une colonie familiale d'aliénés, *Revue*, 1er sept.
Dr H. Doizy, Le service sanitaire maritime, *Gr. Revue*, 25 juil.
P. Ader, A. Querton, Simon, T. Goubert, A.-J. Cleuet, Réponses à une enquête sur l'alcoolisme et la classe ouvrière, *Mouv. Socialiste*, juil.-août et sept.-oct.
M. Leroy, Le néo-malthusianisme ouvrier, *R. du Mois*, 10 oct.
J. Viple, La criminalité contemporaine, juil.-août.
F. Lepelletier, La criminalité en 1910, *Réf. Soc.*, 1er oct.
A. de Tarde, Le crime d'avant-garde, *Opinion*, 13 juil.
J. Turpeau, La répression du vagabondage, *Monde Econ.*, 13 juil.
L. Latzarus, La police parisienne, *R. de Paris*, 1er juil.
***, Les contrats de travail en Afrique équatoriale, *Quinz. Col.*, 10 août.
***, L'apprentissage des indigènes en Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'assistance médicale en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, L'assainissement au Sénégal, *Quinz. Col.*, 10 juil.
Ch. Prêtre, La femme et l'enfant au pays d'Annam, *Asie Fr.*, mai.
G. Mondain, La condition sociale de la femme Hova, *Revue*, 1er sept.

Allemagne. — G. Blondel, Le mouvement économique et social. Allemagne, Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.
P. Louis, Le socialisme allemand d'aujourd'hui, *Revue*, 15 oct.
A. Raffalovich, La faillite de la politique sociale allemande, *J. des Econ.*, 15 juil.
E.-E. v. Baur, Comment l'Allemagne envisage les torts des ouvriers, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
P. Steller, Nos « sursocialistes » en chaire (L'étatisation des grandes industries), *Preuss. Jahrb.*, août.
***, Les salaires dans la construction en Allemagne, *Monde Econ.*, 12 oct.
E. Wiskott, Les effets de la déclaration du Chancelier du 19 déc. 1908 sur le travail dans la grande industrie métallurgique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
W. Schiele, Chacun sa petite maison à la ville ou à la campagne, *Preuss. Jahrb.*, juil.
A. Tibal, La question de l'habitation à Berlin, *R. du Mois*, 10 oct.
B. Dernburg, Propositions de réformes touchant le « Grand-Berlin », *Gegenwart*, 5 oct.
R. Eberstadt, Les constructions d'immeubles dans les villes de la Marche orientale, *Preuss. Jahrb.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — L. v. Mackay, La crise sociale en Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 15 sept.

Mrs ASHTON JOHNSON, Le protectionnisme, panacée contre le trouble dans le monde du travail, *Contemp. Rev.*, oct.
***, Coût de la vie, salaires et capital, *Economist*, 14 sept.
E.-F. WISE, Bureaux de salaires en Angleterre, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
J. BRUNNER, Les trade-unions et les causes des grèves en Angleterre, *Monde Econ.*, 5 oct.
***, Le Trade-Union Bill, *Sat. Rev.*, 10 août.
L. M., Nouveau régime pour les trade-unions, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
***, Le congrès des trade-unions, *Sat. Rev.*, 7 sept.
Bon A. DES ROTOURS, Le 45e congrès des trade-unions, *Réf. Soc.*, 16 oct.
M. BOURAT, La crise minière anglaise, *R. du Mois*, 10 août.
F.-W. HIRST, La grève du charbon en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
DE FELCOURT, La grève des charbonnages en Angleterre, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
G. DE LAMARZELLE, Les leçons de la dernière grève des mineurs anglais, *Corresp.*, 10 août.
***, Les mines de charbon et l'institution d'un salaire minimum, *Economist*, 13 juil.
H. SPENDER, La grève du port de Londres, *Contemp. Rev.*, août.
***, Le fiasco des docks, *Sat. Rev.*, 3 août.
CH. RODEN BUXTON, Salaires minimum pour les ouvriers agricoles, *Contemp. Rev.*, août.
***, Plans de villes et constructions de maisons par les municipalités, *Economist*, 24 août.
J.-L. GREEN, La question du logement du travailleur agricole, *Fortnight. Rev.*, août.
***, Plaidoyer pour des jardins (pour les salariés), *Economist*, 31 août.
***, Comment s'est arrêté le mouvement de dépopulation des campagnes en Angleterre et dans le Pays de Galles, *Monde Econ.*, 21 sept.
A. FELLOWS, Le rapport sur les divorces, *Fortnight. Rev.*, août.
W.-S. LILLY, Les criminels et la classe des criminels, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Les lois d'arbitrage obligatoire en Australie, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'arbitrage industriel en Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, oct.

Hollande et colonies. — ***, Une enquête hollandaise sur l'emploi des femmes mariées dans les fabriques, *Econ. Fr.*, 28 sept.
P. CULTRU, La main-d'œuvre agricole à Sumatra, *Quinz. Col.*, 10 oct.

Italie. — P. LOUIS, La crise du socialisme italien, *R. Bleue*, 24 août.

Russie. — R. SCHACHNER, Politique sociale et psychologique ouvrière en Russie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
A. TOUCHARD, La vague noire (suicide) en Russie, *R. des Français*, 25 août.

Suisse. — ***, Grève générale (à Zurich), *Der Economist*, 20 juil.

États-Unis. — A. N. HOLCOMBE, Le minimum légal de salaire aux États-Unis, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
P.-S. GRANT, Le cerveau contre les baïonnettes, *No. Amer. Rev.*, août.
C. JOHNSTON, Le socialisme et le fermier américain, *No. Amer. Rev.*, sept.
CH. BÉRARD, Les grandes villes américaines, *Réf. Soc.*, 1er-16 juil.
SYDNEY BROOKS, Le problème de la police à New-York, *Nineteenth Cent.*, oct.
J. GAULKE, Les milliardaires et le culte des milliards, *Gegenwart*, 21 sept.
***, L'enfant devant les tribunaux, *Nation*, 15 août.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

Généralités. — ***, L'assurance internationale, *Economist*, 6 juil.
M. BELLOM, Les assurances sociales devant la conférence de Zurich, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

L. SICOT, L'assurance obligatoire, *Monde Econ.*, 24 août.
P. RAMADIER, Retraites ouvrières et retraites minières, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
F. v. WISER, La question de l'assurance contre les inondations, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.
V.-H. DAWSON, Les assurances sociales en Angleterre et en Allemagne, *Fortnight. Rev.*, août.

France et colonies. — ***, Le développement de la mutualité française, *Econ. Fr.*, 21 sept.
***, Le développement de la mutualité française, *Réf. Soc.*, 1er oct.
F. LESEUR, Assurance, mutualité, tontine, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
P.-J. RICHARD, Les sociétés à forme tontinière, *J. des Econ.*, 15 juil. et 15 oct.
M. BELLOM, La prévoyance facultative en matière d'invalidité et de vieillesse, *Econ. Fr.*, 28 sept. et 12 oct.
J.-R. GUASCO, La mutualité, les retraites et M. J. Paul-Boncour, *Opinion*, 10 août.
***, Les opérations des sociétés d'assurances sur la vie et des sociétés de capitalisation en 1909, *Bull. de Stat.*, juin.
R. OLIVREAU, Les opérations des sociétés françaises d'assurances sur la vie en 1911, *Econ. Fr.*, 27 juil.
***, Les sociétés de prévoyance en Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Allemagne. — M. BELLOM, L'assurance des employés des entreprises privées en Allemagne, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, Le développement de l'assurance sur la vie en Allemagne en 1911, *Der Economist*, 12 oct.

Autriche-Hongrie. — CH. R., Les retraites ouvrières en Autriche, *R. Gén. d'Adm.*, août.
***, La nouvelle loi hongroise sur l'assistance aux ouvriers en cas d'accidents et d'individualité, *Monde Econ.*, 14 sept.

Belgique. — ***, Les primes aux caisses mutualistes d'individualité en Belgique, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Les pensions de vieillesse en Belgique, *Bull. de Stat.*, juil.

Grande-Bretagne. — M. BELLOM, La loi anglaise d'assurance sociale en 1911, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 sept. et 15 oct.
H. FEHLINGER, La loi anglaise sur les assurances ouvrières, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
M. FERRARIS, Les assurances ouvrières en Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.
E. PORRIT, La loi anglaise d'assurance nationale, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
E.-J. MACNAMARA, La grande loi d'assurance, *Contemp. Rev.*, août.
***, L'entrée en vigueur de l'assurance nationale, *Economist*, 20 juil.
***, La loi sur les assurances, *Statist.*, 24 août.
***, Le coût de l'assurance nationale, *Economist*, 13 juil.
***, Le désastre des assurances, *Sat. Rev.*, 13 juil.
***, La loi sur les assurances et les compagnies d'assurances sur la vie (en ce qui concerne l'industrie), *Economist*, 27 juil.
C. ADDISON, Les discussions au sujet des honoraires des médecins sous le régime de la loi d'assurance, *Contemp. Rev.*, oct.
***, Les médecins et la loi, *Sat. Rev.*, 27 juil.
***, La position des médecins, *Sat. Rev.*, 26 oct.
***, Les assurances touchant la responsabilité des employeurs, *Economist*, 7 sept.

Italie. — G. JÈZE, Le monopole public des assurances sur la vie en Italie, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
— —, Responsabilité de l'État italien à raison de l'établissement du monopole public des assurances sur la vie, *R. de D. Publ. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
G. DEL VECCHIO, Les assurances d'état dans les duchés de Modène et de Parme, *Nuov. Antolog.*, 16 août.

Suisse. — P. GYGAX, L'assurance-maladie et l'assurance-accidents en Suisse, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
***, L'assurance en cas de maladie et d'accidents, *Bull. de Stat.*, juil.

États-Unis. — P. HACKER, L'assurance ouvrière obligatoire contre les accidents dans l'État de Washington, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 3e cahier.
S. BROOKS, Les « bigthree » : The Mutual, the Equitable, the Life, *No. Amer. Rev.*, oct.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — P. GIRARDIN, La géographie humaine. — A propos de la création d'une nouvelle chaire au Collège de France, *Corresp.*, 10 août.
Bon ANGOT DES ROTOURS, Congrès pour l'amélioration de la race humaine, *Réf. Soc.*, 16 oct.
***, L'Eugénique et le bonheur, *Nation*, 25 juil.
J.-A. LINDSAY, Pour et contre l'Eugénique, *Nineteenth Cent.*, sept.
M. CRACKANTORPE, Les amis et les ennemis du mouvement eugénique, *Fortnight. Rev.*, oct.
K. BRUCKMANN, L'Eugénique et l'école, *Preuss. Jahrb.*, juil.
A. LICHTENBERGER, La destinée des races latines, *Opinion*, 27 juil. et 3 août.
E. TARIS, Les races de l'Asie Centrale depuis la conquète russe, *Asie Fr.*, sept.
A. MARVAUD, L'expropriation des races incompétentes. Mexique et colonies portugaises, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
L.-W. WYDE, L'homme blanc tropical, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
***, Les constatations des recensements africains, *Quinz. Col.*, 10 août.

France. — J. CHOLEAU, L'expansion bretonne en France, *Réf. Soc.*, 1er et 16 oct.
A. GERMAIN, Le mouvement celtique. — Le régionalisme breton et le Gorseld des Bardes, *Corresp.*, 25 juil.
CH. LOCHMANN, Les Français en Alsace, *Monde Econ.*, 31 août.
Dr J. WOLF, Le chiffre de la population française dans l'avenir, *Deutsche Revue*, juil.
R. BRUNET, Le recensement de 1911, *R. de D. Publ. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
***, Mouvement de la population en France en 1911, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
***, Les naturalisations en France, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
***, Les causes de la mortalité en France, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
E. PAYEN, La mortalité infantile, *Econ. Fr.*, 13 juil.
P. STRAUSS, La mortalité infantile, *Gr. Revue*, 25 oct.

Allemagne. — P. MEURIOT, La population de l'Empire allemand en 1910, *R. Gén. d'Adm.*, juin.
***, Le recensement des naissances en Allemagne, *Statist.*, 17 août.
A. RAFFALOVICH, Les naissances et les décès en Allemagne, *Econ. Fr.*, 3 août.

Autriche-Hongrie. — E. NEUGEBOREN, La culture des Saxons de Transylvanie, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.

Belgique. — ***, La densité de la population de la Belgique, *Econ. Fr.*, 31 août.

Finlande. — W. SODERHJELM, La lutte pour la civilisation en Finlande, *R. Bleue*, 7 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — E. LAMY, Nos amis : les Canadiens, *Corresp.*, 25 oct.
M. GLOTZ, Les parias dans l'Inde d'aujourd'hui, *R. de Paris*, 15 juil.
***, L'augmentation de la population anglaise depuis trois siècles, *Statist.*, 24 août.
***, Le recensement de l'Union Sud-africaine, *Quinz. Col.*, 10 sept.
Italie. — F. VIRGILII, Les Italiens à l'étranger, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.

E. Bonardelli, L'émigration et la colonisation italiennes sur la côte du Pacifique (Californie et Chili), *Rasseg. Naz.*, 1er juil.

Roumanie. — L. Colesco, Le mouvement de la population en Roumanie en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.

États-Unis. — ***, La Réserve de Natajo (Indiens du Nouveau-Mexique), *Nation*, 1er août.

Yves Guyot, Résultats généraux du « census » des États-Unis, *J. des Econ.*, 15 juil.

Th. Walker-Page, La répartition des immigrants aux États-Unis avant 1870, *J. of Pol. Econ.*, juil.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — A. Raffalovich, Impôts de guerre ou emprunts de guerre, *J. des Econ.*, 15 oct.

Dr Lauterbach, Impôts et monopoles en matière de tabac, *R. Econ. Int.*, 16-20 sept.

E.-R.-A. Seligman, Récentes réformes fiscales à l'étranger (1909-1910. Angleterre, Allemagne, Autriche), *Pol. Sc. Quart.*, sept.

France. — P. Beauregard, Les classes moyennes et l'impôt, *Monde Econ.*, 17 août.

Paul Leroy-Beaulieu, Un édifiant arrêt du Conseil d'État : les passions locales et le projet d'impôt sur le revenu, *Econ. Fr.*, 24 août.

***, L'évaluation des propriétés non bâties, *Econ. Fr.*, 31 août.

Yves Guyot, La valeur locative des propriétés foncières non bâties en France, *J. des Econ.*, 15 sept.

R. Brunet, Évaluation décennale des propriétés bâties, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.

***, La revision de l'évaluation des propriétés bâties pour la ville de Paris en 1910-1911, *Bull. de Stat.*, août.

***, Les conseils municipaux et la répartition de la contribution mobilière, *Econ. Fr.*, 17 août.

D. Bellet, Les impôts sur les éclairants, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

G. Leygue, Les impôts sur les valeurs mobilières en France, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

Paul Leroy-Beaulieu, Les impôts d'enregistrement et de timbre et les droits sur les valeurs mobilières, *Econ. Fr.*, 13 juil.

***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, juin, juil. et août.

***, Produit des taxes sur les affaires en 1909-1910 et 1910-1911, *Bull. de Stat.*, juil.

***, Prélèvement de 15 p. 100 sur le produit des jeux dans les casinos, *Bull. de Stat.*, juin.

***, Le produit des jeux dans les casinos, *Econ. Fr.*, 10 août.

***, Statistique des fabriques, entreprises et magasins de vente soumis en 1911 aux exercices des agents des contributions indirectes, *Bull. de Stat.*, juin.

***, L'impôt sur les vélocipèdes en 1911, *Econ. Fr.*, 17 août.

***, L'exploitation du monopole des allumettes, *Econ. Fr.*, 24 août.

***, L'exploitation du monopole des tabacs, *Econ. Fr.*, 12 oct.

P. Pic, Le grandes régies de l'État, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.

G. Schelle, Le municipalisme et les finances communales, *Réf. Soc.*, 1er-16 août.

L. Dausset, Les services d'intérêt collectif et les régies municipales, *Réf. Soc.*, 1er oct.

H. Marchand, La régie appliquée aux usines d'électricité, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.

H. TAUDIÈRE, Le monopole des Pompes funèbres et sa municipalisation, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Allemagne. — MROZEK, La réforme de l'impôt dans l'Empire allemand et en Russie, *Preuss. Jahrb.*, sept.
H. DELBRÜCK, L'impôt sur la plus-value successorale, *Preuss. Jahrb.*, sept.
F. W. R. ZIMMERMANN, L'impôt sur les magasins, *Zeits. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
***, Le produit de l'impôt impérial du timbre en Allemagne de 1909 à 1911. *Bull. de Stat.*, juin.
J. GOEDSEELS, Les régies allemandes, *Réf. Soc.*, 1er oct.
***, L'impôt sur le revenu en Prusse de 1892 à 1911. *Bull. de Stat.*, juin.
***, Les résultats de l'impôt complémentaire en Prusse pour la période 1911-1912, *Bull. de Stat.*, juin.
H. GEHRIG, Les impôts et la dette des municipalités en Russie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — J. C. STAMP, La réforme de l'impôt foncier en Grande-Bretagne et en Irlande, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
C. NEWTON-ROBINSON, L'action destructive des impôts sur la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, La faillite des taxes foncières, *Sat. Rev.*, 5 oct.
***, Les revenus de l'Echiquier pendant le premier trimestre de 1912, *Statist.*, 6 juil.
***, Le rendement des impôts et le budget, *Economist*, 5 oct.
***, Les revenus du budget, *Statist.*, 5 oct.
G. P. COLLINS, L'État commerçant. Les Télégraphes, *Contemp. Rev.*, oct.
***, L'impôt foncier en Australie, *Economist*, 20 juil.
***, L'impôt foncier fédéral en Australie, *Economist*, 24 août.

Grèce. — ***, L'impôt complémentaire sur le revenu, *Bull. de Stat.*, juin.

Turquie. — ***, Impôts de guerre en Turquie, *Preuss. Jahrb.*, oct.
A. LECHENET, Régie cointéressée des Tabacs de l'Empire ottoman, *Econ. Eur.*, 25 oct.

États-Unis. — J. M. MATHEWS, L'administration de New-Jersey en matière d'impôts, *J. of Pol. Econ.*, juil.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — R. WOLFF, L'influence de l'accoissement des budgets publics, *J. des Econ.*, 15 août.

France et colonies. — YVES GUYOT, Les atteintes à l'unité budgétaire, *J. des Econ.*, 15 oct.
J. LAFERRIÈRE, Questions budgétaires soulevées par la loi du programme naval, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
CH. MACLER, Les crédits supplémentaires des chemins de fer de l'État devant le Parlement, *J. des Econ.*, 15 août.
SPECTATOR, Le projet de budget de la ville de Paris pour 1913, *Monde Econ.*, 25 oct.
***, Les plus-values du budget général de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Les budgets de l'Empire et des États particuliers, *Bull. de Stat.*, août.

Alsace-Lorraine. — A. ANTONY, Le budget de l'Alsace-Lorraine, III, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, Le budget de l'Alsace-Lorraine de l'exercice 1912, *Bull. de Stat.*, juin.

Belgique. — ***, Les budgets de la Belgique de 1830 à 1907, *J. des Econ.*, 15 oct.

Bulgarie. — ***, Le budget de 1912 en Bulgarie, *Bull. de Stat.*, juil.

Grande-Bretagne et colonies. — G. Jèze, Le nouveau comité des dépenses de la Chambre des Communes, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
***, Les finances de l'Inde, *Sat. Rev.*, 3 août.
***, La situation financière à Malacca, *Economist*, 26 oct.
A. Viallate, Finances sud-africaines, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
***, Les finances de l'Union sud-africaine, *Economist.*, 20 juil.
***, Australie : l'exposé budgétaire de M. Fisher, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le budget australien, *Quinz. Col.*, 10 oct.
***, Le budget de l'Australie, *Océanie Fr.*, oct.
***, Nouvelle-Zélande; le budget et la politique du nouveau gouvernement, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Italie. — ***, Le budget de l'exercice italien 1912-1913, *Bull. de Stat.*, août.

Portugal. — E. Théry, La république portugaise (Gestion financière), *Econ. Eur.*, 4 oct.

Suède. — ***, Le projet de budget pour 1913, *Bull. de Stat.*, juin.

Suisse. — ***, Le compte d'État de la Confédération pour 1911, *Bull. de Stat.*, juil.

États-Unis. — G. Jèze, Proposition du Président des États-Unis en vue de l'établissement d'un budget, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août. sept.

Amérique Latine. — ***, Finances brésiliennes, *Monde Econ.*, 5 oct.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — ***, La base réelle du crédit, *Economist*, 12 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, La crise des valeurs fondamentales, *Econ. Fr.*, 3 et 10 août.
***, Réflexions sur les fonds d'État, *Economist*, 27 juil.
***, La crise des fonds d'État, *Der Economist*, 5 oct.
***, La guerre et la baisse des fonds d'État, *Economist*, 19 oct.

France et colonies. — ***, Les suites des pertes financières de la France en 1870-71, *Der Economist*, 5 oct.
A. Léchenet, Les émissions et introductions en France (1er semestre 1912), *Econ. Eur.*, 5 juil.
A. Huart, L'organisation du crédit en France, *Monde Econ.*, 31 août, 7 et 14 sept.
L. Charles Lefebvre, L'exploitation légale de l'épargne, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
F. Lapessé, Réponse aux articles de M. Ch. Lefebvre sur l'exploitation légale de l'épargne, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
E. Bouchery, Les caisses d'épargne françaises en 1910, *Econ. Eur.*, 30 août.
F. Lepelletier, Les caisses d'épargne en 1910, *Réf. Soc.*, 1er oct.
A. Chéradame, L'opinion publique française sur la finance et la diplomatie. L'histoire de trois emprunts, *Nat. Rev.*, juil.
***, Sur l'emprunt des chemins de fer de l'État, *Monde Econ.*, 17 août.
P. Léris, Les dettes comparées des villes de France, *J. des Econ.*, 15 juil.
P. Strauss, La dette de Paris, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
***, L'emprunt tunisien, *Quinze Col.*, 10 sept.
***, L'emprunt de l'Afrique Occidentale française, *Quinz. Col.*, 10 août.
R. Dalcan, L'emprunt indo-chinois devant la Chambre, *Asie Fr.*, juil.

Allemagne. — A. Wermuth, L'assainissement des finances de l'Empire, *Deutsche Revue*, mai.
***, Le programme financier pour l'Empire allemand, *Deutsche Revue*, juil.

Dr A. **Haas**, La situation financière de l'Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
G. **Blondel**, Les embarras financiers de l'Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
***, Les préoccupations financières de l'Allemagne, *Monde Econ.*, 20 juil.
M. **Lair**, La mobilisation financière de l'Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
***, Mobilisation financière (Allemagne), *J. des Econ.*, 15 oct.
A. **Raffalovich**, Une enquête sur l'épargne en Allemagne, *Econ. Eur.*, 12 juil.
***, Les caisses d'épargne prussiennes en 1910, *Bull. de Stat.*, août.
***, Les dettes des provinces, des cercles et des communes urbaines de Prusse, *Bull. de Stat.*, août.

Autriche-Hongrie. — E. Hippeau, L'Autriche financière et économique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

Bulgarie. — Dr S. Ganev, L'épargne en Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les nouveaux placements de capitaux pendant les neuf premiers mois de 1912, *Economist*, 5 oct.
***, La dépréciation des consolidés, *Statist.*, 6 et 20 juil.
***, Les fonds coloniaux, *Economist*, 14 sept.
***, Emprunts ou impôts pour les dépenses navales, *Economist*, 27 juil.
***, Les emprunts de villes pour l'Angleterre et l'Irlande, *Economist*, 7 sept.
***, L'amortissement des emprunts municipaux, *Economist*, 6 juil.
***, A propos d'un emprunt sud-africain, *Statist.*, 12 oct.

Italie. — E. Payen, La situation économique et financière de l'Italie. Les répercussions de la guerre turque, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
***, Les finances de l'Italie et sa politique, *Economist*, 28 sept.

Russie. — ***, Les emprunts russes à Londres, *Economist*, 20 juil.

Turquie. — ***, La situation financière en Turquie, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.
***, Un emprunt ottoman, *Asie Fr.*, mai.

Amérique Latine. — M. de Périgny, Les dettes des républiques centre-américaines, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.

Chine. — A. Kergant, Finances et emprunts chinois, *R. de Paris*, 15 oct.
***, Les finances chinoises et les prévisions étrangères, *Sat. Rev.*, 10 août.
R. de Caix, La question des emprunts chinois, *Asie Fr.*, mai et juin.
***, La question de l'emprunt chinois, *Asie Fr.*, juil., août et sept.
***, Le nouvel emprunt chinois, *Economist*, 20 sept.; *Statist.*, 28 sept.
***, L'emprunt chinois, *Economist*, 27 sept.; *Sat. Rev.*, 5 oct.
***, L'emprunt chinois et les États-Unis, *Monde Econ.*, 10 août.

Japon. — J. N., La politique financière du Japon, *Monde Econ.*, 19 oct.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — Dr v. Lumm, Mesures complémentaires de la politique d'escompte, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
***, Influence de l'évolution moderne sur la politique d'escompte, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
M. Ansiaux, De l'unité du crédit à court terme sous la variété de ses formes, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
Sven Helander, La diminution de l'importance des banques d'émission, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil. et août.
***, La production de l'or dans le monde, *Econ. Eur.*, 25 oct.
J. Finot et divers, Le monde sans l'or (Enquête), *Revue*, 15 sept.
***, Les marchés monétaires français et allemands, *Statist.*, 28 sept.

France et colonies. — A. Huart, Le développement des opérations de crédit des banques françaises et leur influence sur l'essor économique et financier, du pays, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de crédit, *Econ. Eur.*, 6 sept.
***, La réorganisation des banques coloniales, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, La monnaie tunisienne en Algérie, *Econ. Eur.*, 4 oct.

Allemagne. — A. Raffalovich, La Banque d'État prussienne, *J. des Econ.* 15 oct.

Belgique. — Max L. Gérard, L'industrie et la question monétaire en Belgique, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — A. Andréadès, Un essai sur la Banque d'Angleterre, *J. des Econ.*, 15 oct.
***, Lettre d'Angleterre, *Econ. Fr.*, 13 juil.
***, La situation monétaire et le marché des valeurs, *Economist*, 21 sept.
***, Sir E. Holden et notre réserve en or, *Statist.*, 26 oct.
***, La demande d'or dans l'Inde, *Statist.*, 14 sept.
***, Monnaie et crédit en Australie, *Economist*, 19 oct.

Hollande. — ***, La circulation monétaire en Hollande, *Economist*, 7 sept.

Russie. — A. Raffalovich, La Banque impériale de Russie. Les opérations commerciales, *R. Fin. Univ.*, 15 août.

États-Unis. — Le Trésor américain et les banques de dépôts, *Statist.*, 21 sept.
***, Le congrès des banquiers et la réforme monétaire, *Nation*, 26 sept.
S. Bell, Le bénéfice sur les billets de banque nationaux, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
***, Le marché américain, *Economist*, 28 sept.

Amérique Latine. — J. Tannery, La question monétaire en Argentine, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

Corée. — ***, La circulation monétaire coréenne, *Econ. Eur.*, 11 oct.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — ***, Crédit bancaire et affaires d'exportation, *Der Economist*, 31 août.
E. Levoux, L'art de gérer sa fortune, *Monde Econ.*, 7 sept.
J. Say, Les variations des valeurs mobilières : comment les surveiller, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
— —, La valeur des titres mobiliers : comment améliorer un portefeuille, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
— —, Valeur en bourse et valeur réelle des titres mobiliers, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
— —, Placements en France et placements à l'étranger, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, Les placements divers et le régime dotal, *Econ. Fr.*, 31 août.
Ch. Begoyen, La question des remplois dotaux, *Econ. Fr.*, 27 juil. et 3 août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les campagnes spéculatives de l'été, *Econ. Fr.*, 7 sept.
Y. M. Goblet, Les valeurs caoutchoutières, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

France. — E. Théry, La situation du marché français pendant le premier semestre 1912, *Econ. Eur.*, 12 juil.
***, Les opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris, depuis 1872, *Bull. de Stat.*, août.
***, Les admissions à la cote officielle et les radiations pendant le premier semestre 1912, *Bull. de Stat.*, août.

PAUL LEROY-BEAULIEU, Une réforme urgente dans les cotes de la Bourse de Paris, *Econ. Fr.*, 5 oct.

M. TURMANN, L'organisation des marchés à terme sur marchandises. Le rôle économique et social des caisses de liquidation en France, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.

E. THÉRY, La réglementation des bourses de commerce, *Econ. Eur.*, 19 et 26 juil., 2, 9, 17, 23 et 30 août, 6 et 13 sept.

Allemagne. — Dr H. BÖTTGER, Les banques allemandes, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.

A. RAFFALOVICH, Les banques allemandes en 1911, *Econ. Fr.*, 13 juil.

— —, Le congrès des banques et des banquiers allemands à Münich, *Econ. Fr.*, 26 oct.

Dr GOLDSCHMIDT, Les petits banquiers (à propos du congrès de Münich), *Der Economist*, 28 sept.

***, La liquidation de septembre à Berlin, *Statist*, 5 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — H. GMÜR, Le récent développement de l'activité des banques anglaises, *Der Economist*, 13 juil.

***, Le crédit des banques anglaises pour l'exportation, *Der Economist*, 7 sept.

***, Le marché des valeurs de chemins de fer britanniques, *Economist*, 24 août.

F. CHOMETTE, Les valeurs canadiennes et le public français, *Econ. Fr.*, 21 sept.

Roumanie. — N. XÉNOPOL, La crise prochaine et les banques, *Mouv. Econ.*, 1er juil.

Suisse. — CIVIS, La nouvelle loi sur les opérations de bourse dans le canton de Zurich, *Der Economist*, 14 sept.

États-Unis. — G. FRANÇOIS, Les banques aux États-Unis, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.

L. DE MONTESQUIOU, Le taux de l'intérêt aux États-Unis, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.

Amérique Latine. — ***, La nouvelle association des banques, *Statist*, 21 sept.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — R. G. LÉVY, La situation financière des chemins de fer français, *R. Bleue*, 6 et 13 juil.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les grandes compagnies de chemins de fer français en 1911, *Econ. Fr.*, 27 juil. et 17 août.

A. LECHENET, Compagnie des chemins de fer de l'Est. Résultats financiers), *Econ. Eur.*, 9 août.

— —, Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., *Econ. Eur.*, 17 août.

— —, Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans, *Econ. Eur.*, 23 août.

— —, Compagnie des chemins de fer du Nord, *Econ. Eur.*, 30 août.

— —, Compagnie des chemins de fer du Midi, *Econ. Eur.*, 6 sept.

— —, Compagnie française des câbles télégraphiques, *Econ. Eur.*, 2 août.

— —, Crédit algérien, *Econ. Eur.*, 26 juil.

— —, Banque Impériale Ottomane, *Econ. Eur.*, 12 juil.

***, Sociétés de crédit immobilier, *Monde Econ.*, 7 sept.

A. LECHENET, Compagnie royale des chemins de fer portugais, *Econ. Eur.*, 13 sept.

— —, Compagnie des tabacs du Portugal, *Econ. Eur.*, 20 sept.

— —, Société des aciéries de Longwy, *Econ. Eur.*, 27 sept.

— —, Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, *Econ. Eur.*, 4 oct.

— —, Société métallurgique de Montbard-Aulnoye, *Econ. Eur.*, 19 juil.

G. F., Société anonyme des Établissements Revillon frères, *Econ. Eur.*, 12 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les chemins de fer britanniques, *Stat.*, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17 et 24 août.

***, Les chemins de fer en 1911, *Economist*, 3 août.
***, Le premier semestre (1912) pour les chemins de fer britanniques, *Economist*, 10 août.
***, Les dividendes des chemins de fer, *Economist*, 27 juil.
***, Les banques métropolitaines par actions. Résultats de janvier à juin 1912, *Economist*, 10 et 17 août.
***, Le semestre (premier 1912) pour les chemins de fer écossais, *Economist*, 14 sept.
***, L' « International Mercantile Marine », *Economist*, 6 juil.
***, Chemins de fer métropolitains de Londres, *Statist.*, 7 et 14 sept.
***, Les bénéfices des sociétés industrielles, *Economist*, 6 juil.
***, Bénéfices et dividendes industriels (1912), *Economist*, 12 oct.
***, La « London Guarantee and Accident (Assurances), *Economist*, 26 oct.
***, Les Sociétés métallurgiques (Résultats pour 1911-12), *Economist*, 21 sept.
***, Les Sociétés s'occupant de réfrigération de la viande, *Economist*, 12 oct.
***, Le « Canadian Pacific », *Economist*, 17 et 31 août.
***, La « Québec Railway, Light, Heat and Power Co, Ltd », *Der Economist*, 31 août.

Turquie. — P. Dreyfus, Les sociétés anonymes en Turquie, *Econ. Fr.*, 13 juil.

États-Unis. — ***, La « Denver and Rio Grande » (Chemin de fer. Résultats pour 1911-12), *Economist*, 21 sept.

Amérique Latine. — ***, La Société financière pour l'industrie au Mexique, *Der Economist*, 10 août.
***, Port of Para, *Der Economist*, 14 sept.
***, Les résultats de l'année 1911-12 pour les chemins de fer argentins, *Economist*, 27 juil.

VII. — Vie financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse et Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
F. Escher et Ch. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
W. C. Mitchell, L'art rétrograde de dépenser de l'argent, *Amer. Econ. Rev.*, juin.

France. — L.-Paul Henry, Chronique financière, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, Chronique financière, *R. des Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
G. Finot, L'inauguration de la Cour des Comptes, *Econ. Eur.*, 4 et 18 oct.
G. François, La compagnie des experts-comptables de Paris, *Monde Econ.*, 10 août.
M. Bellom, L'organisation française des experts-comptables, *Econ. Fr.*, 7 sept.

Belgique. — G. Bigwood, Chronique financière, *R. de la Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

Roumanie. — M. Xénopol, Les dépenses des Roumains à l'étranger, *Mouv. Econ.*, 1er mai.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

II. — Droit Public.

Généralités. — H. Nézard, Une conception nouvelle du droit public, *R. Gén. d'Adm.*, juin.
T. S. Tyng, Une esquisse de cadre de gouvernement, *Pol. Sc. Quart*, juin.

G. **Jèze,** Règle de la séparation des autorités administrative et judiciaire, *R. du Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

T. R. Powell, De la séparation des pouvoirs : exercice administratif du pouvoir législatif et judiciaire, *Pol. Sc. Quart.*, juin.

J. Barthélemy, Sur l'obligation de faire et de ne pas faire et son exécution forcée dans le droit public, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

L. Ledoux, Essai d'une théorie sur la fonction de fait, *R. Gén. d'Adm.*, août et sept.

France. — G. Jèze, La présidence de la Chambre des Députés, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

L. Rolland, L'indemnité des conseillers généraux et d'arrondissement, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

Allemagne. — G. Jèze, Les pouvoirs financiers des Chambres hautes dans les États particuliers allemands et dans l'Empire allemand, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

Belgique. — G. M. Le « Conseil de Législation » en Belgique, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

Grande-Bretagne. — M. Sibert, La réforme de la Chambre des Lords, *R. du Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

Pologne. — V. Olszewicz, L'évolution de la Constitution polonaise, III, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août,

Roumanie. — ***, L'inconstitutionnalité des lois en Roumanie, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

Serbie et Bulgarie. — L. Lamouche, Étude sur le régime des cultes, *Bull. de la S. de Lég. Comp.*, juin-juil.

États-Unis. — E. Coquet, La présidence de la Chambre des Représentants et ses modifications récentes, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

G. Hunt, L'histoire du département d'État, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

III. — Droit International.

J. de Louter, L'avenir du droit international public, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.

A. H. Snow, Le droit des nations, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.

E. Nys, Le développement et la formation du droit international, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

J. B. Scott, L'évolution d'une justice permanente internationale, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

A. Rolin, La XXVIIIe session de l'Institut du droit international et ses travaux, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 5.

O. Nippold, L'Academie internationale du droit des gens à La Haye, *Deutsche Revue*, mai.

Divers, L'Institut américain de droit international, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.

E. Nys, Les jurisconsultes espagnols et la science du droit des gens, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, nos 4 et 5.

— —, Une collection de classiques du droit international. Le traité de Richard Zouche, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 4.

N. Politis, Les Commissions internationales d'enquête, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mars-avril.

G. Jèze, La conclusion des traités et les traités secrets, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

A. Roestad, La portée du canon comme limite de la mer territoriale, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, juil.-oct.

H. THAYER-KINGSBURY, Capture et capitulation; un anachronisme juridique, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

R. RUZÉ, Organisation ou entente internationale de la Croix-Rouge, *R. Gén. de D^t Int. Pub.*, mars-avril.

P. S. REINSCH, Affaires diplomatiques et de droit international en 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

J. BASDEVANT, L'affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne devant la Cour de La Haye, *R. Gén. de D^t Int. Pub.*, juil.-oct.

T. W. BALCH, La baie d'Hudson est-elle une mer fermée ou ouverte ?, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

E. ROOT, La vraie signification de la déclaration de Londres, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

***, La limitation de la responsabilité des armateurs, *Economist*, 31 août.

A. S. HERSHEY, Le droit international de l'air, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

H. BROUGHAM LEECH, La jurisprudence de l'air, *Fortnight. Rev.*, août.

D. BELLET, La législation aérienne, *Econ. Fr.*, 10 et 24 août.

***, La Convention des sucres, *Monde Econ.*, 17 août.

L. COUZINET, Le régime des sucres, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

***, La Grande-Bretagne et la Convention des sucres, *Economist*, 10 août.

***, Sucre et stupidité, *Sat. Rev.*, 10 août.

***, La Conférence sur les lettres de change et les chèques, *Statist.*, 3 août.

***, Le droit international sur le change, *Der Economist*, 17 août.

***, La protection internationale des marques de fabrique, *Der Economist*, 31 août.

E. MAHAIM, Le droit international ouvrier, *R. de D^t Int. et de Lég. Comp.*, n° 4.

J. LE CLEC'H, Crimes et délits commis à l'étranger, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

D. R., La théorie du renvoi devant la Cour de Cassation de France, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

L. v. BAR, Du duel en droit allemand et de la répression à laquelle sont exposés les étrangers qui se battent en Allemagne, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

P. RADCLIFF, Cas intéressants d'extradiction dans l'Empire britannique (1909-10-11), *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

N. BENTWICH ET M. THÉRY, Théorie du renvoi dans la jurisprudence anglaise, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

L. MACCAS, Condition juridique en Grèce des enfants naturels dans le droit privé, et dans les rapports internationaux, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

E. FALCK, Les droits successoraux dans l'Etat de New-York et les étrangers, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

E. FLOURENS, La question des droits extraterritoriaux (pour les étrangers en Orient), *Deutsche Revue*, août.

P. ARMINJON, Le droit international privé interne, principalement dans les pays de l'Islam, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin et juil.-oct.

IV. — **Droit Administratif.**

Généralités. — L. ROLLAND, La personnification des services publics, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.

France et colonies. — L. ROLLAND, La réaction contre les abus du favoritisme, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

G. JÈZE, Recours pour excès de pouvoirs, *R. du D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

L. ROLLAND, Expropriation pour cause d'utilité publique, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

G. ROY, La prestation, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

P. RAVIER DU MAGNY, Le rôle des communes dans l'entretien des édifices cultuels, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

R. DE NESMES-DESMARETS, Pouvoir de police et liberté du commerce et de l'industrie, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
F. MOREAU, Caractères de la nullité édictée par les art. 63 et 64 de la loi de 1884, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
L. ROLLAND, Collaboration des agents des syndicats à la répression des fraudes, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
A. ROUX, De la compétence en matière de dommages causés par l'entreprise d'éclairage électrique, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
P. DE CUTTOLI, Les particularités de l'organisation municipale dans la commune de plein exercice en Algérie, *R. Gén. d'Adm.*, sept.

V. — Droit Commercial.

France. — E. FALCK, Questions juridiques : les titres mobiliers, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

Allemagne. — —, Les sociétés anonymes allemandes (Législation), *R. Fin. Univ.*, 15 juil.

Grande-Bretagne. — ***, La responsabilité des administrateurs (de sociétés anonymes), *Economist*, 20 juil.
W. G. HART, La position de « trust » dans la jurisprudence, *Law Quart. Rev.*, juil.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Grèce. — G. DIABOUNOTIS, La propriété industrielle en Grèce et la protection des droits des étrangers en cette matière, *J. de Dt Int. Pr.*, juil.-oct.

Hollande. — J. B. BRENKELMAN, La loi néerlandaise sur les brevets d'invention, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 5.

Roumanie. — A. THÉODORESCO, La propriété industrielle en Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er août.-sept.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — REV. A. H. T. CLARKE, Le conflit de la religion et de la science, *Nineteenth Cent.*, oct.
P. VALLETTE, Le christianisme et le monde antique, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, sept.
W. SANDAY, La situation en 1912 touchant l'Union des communautés chrétiennes, *Contemp. Rev.*, oct.
L. BARDE, Le socialisme allemand et la question religieuse, *Etudes*, 20 août.

Catholicisme. — G. NEYRON, L'Eglise et le pouvoir absolu, *Etudes*, 5 et 20 juil.
J. W. BANIVEL, « Hors de l'Eglise, pas de salut ». Dogme et théologie, *Etudes*, 5 août.
H. AUFFROY, Le célibat des prêtres, *Etudes*, 5 et 20 oct.
P. DUDON, Une réponse de Rome sur la vocation ecclésiastique, *Etudes*, 20 sept.
P. AUCLER, Lourdes et l'Eucharistie, *Etudes*, 20 sept.
Mgr BATTIFOL, L'histoire des religions et les catholiques, *Corresp.*, 25 août.
A. DURAND, Pour qu'on lise l'Evangile, *Etudes*, 20 juil.
Mgr R. H. BENSON, Cosmopolitisme et catholicisme, *No. Amer. Rev.*, sept.
J. DE LA SERVIÈRE, La controverse sur la validité des « ordinations anglicanes », *Etudes*, 5 sept.,

J. Boudée, Le prochain congrès eucharistique de Vienne, *Etudes*, 5 août.
— —, Le congrès eucharistique de Vienne, *Etudes*, 5 oct.
M. Vanlaer, Le congrès eucharistique de Vienne. Impressions d'un témoin, *Corresp.*, 10 oct.
P. Comert, Le congrès eucharistique de Vienne, *Opinion*, 21 sept.
A. Astori, A propos du congrès eucharistique, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
B. Emonet, La semaine d'ethnologie religieuse de Louvain, *Etudes*, 5 oct.
Canon Lilley, La religion du Français, *Contemp. Rev.*, août.
M. Barrès, Comment défendre nos églises?, *Réf. Soc.*, 1er-16 juil.
A. Michelin, Pour nos églises. La campagne du Comité catholique de défense religieuse, *Corresp.*, 25 sept.
J. de Narfon, Catholicisme et « Jeune-France », *Revue*, 15 août.
J. Bainvel, Honoré Tournély. La carrière d'un théologien sorboniste aux temps du jansénisme, *Etudes*, 5 juil.
Mauro Degli Achillini, Montalembert et la liberté religieuse, *Rasseg. Naz.*, 1er juil. et 16 août.
Netty du Boys, Souvenirs de La Combe, *Corresp.*, 25 août, 25 sept. et 10 oct.
Spectator, Les deux courants du catholicisme en Allemagne, *Rass. Naz.*, 16 juil.
J. Boudée, Quelques scènes d'un congrès Marial : Trèves (3-6 août 1912), *Etudes*, 20 août.
— —, La 59e assemblée générale des catholiques allemands à Aix-la-Chapelle, *Etudes*, 5 et 20 sept.
P. Dahmen, La science des missions et le récent congrès des catholiques allemands à Aix-la-Chapelle, *Corresp.*, 25 sept.
El. Sloan-Chesser, Les couvents en Angleterre : plaidoyer pour une inspection d'Etat, *Nineteenth Cent.*, oct.
W. Ward, Un article de l' « Edinburgh Review » sur le Cardinal Newmann, *Nineteenth Cent.*, juil.
J. G. Snead-Cox, Le « Ne Temere » et la loi canadienne sur le mariage, *Nineteenth Cent.*, sept.

Protestantisme. — P. Bernard, Edouard Rod. L'examen de conscience du protestantisme, *Etudes*, 5 oct.
H. Ilgenstein, Buchers d'hérétiques sans fumée (le cas des pasteurs Jatho et Traub), *Gegenwart*, 14 sept.
C. Kernahan, Politique de pupitre (G. B.), *Nat. Rev.*, juil.

Judaïsme. — Aronides, Le problème qui se pose devant la communauté juive anglaise, *Contemp. Rev.*, juil.
L. S. Benjamin, La fin du juif anglais, *Nineteenth Cent.*, sept.
***, La colonisation sioniste, *Asie Fr.*, sept.

Mahométisme. — E. G. Carillo, Les pèlerins de la Mecque, *Revue*, 1er juil.

Bouddhisme. — O. Pfleiderer, Le bouddhisme, *Gegenwart*, 31 août.
A. M. Pizzagelli, Bouddah et les dogmes du bouddhisme, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Brahmanisme. — A. Guérinot, Les aspects du nirvana hindou, *R. Bleue*, 24 août.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — J. Gautier, Le congrès d'éducation morale de La Haye, *R. Bleue*, 21 sept.
H. Burrows, L'éducation spontanée : la méthode Montessori, *Contemp. Rev.*, sept.
G. Varischi, La pédagogie moderne et l'éducation chrétienne, *Rasseg. Naz.*, 1er août.

G. **Faralli**, L'école laïque, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

W. **Pieth**, Les types d'Universités du temps présent, *Gegenwart*, 6 juil.

I. **Kout**, L'enseignement supérieur et les langues et littératures ouralo-altaïques, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil.

M.-A. **de Bovet**, Faut-il apprendre les langues étrangères ?, *R. Bleue*, 14 sept.

G. **Choisy**, Etudiants français et étudiants allemands. Ce qu'ils lisent, *Corresp.*, 10 sept.

D. **Bellet**, L'enseignement technique en France et à l'étranger, *R. du Mois*, 10 juil.

France et colonies. — Ch. **de Larivière**, La culture française en Russie de 1700 à 1900, *Gr. Revue*, 10 juil.

L. **Roussel**, La langue française en Grèce, *R. des Français*, 25 sept.

H. **de la Rouvière**, Le premier congrès de langue française en Amérique, *Etudes*, 20 sept.

Ch. **Eudes-Bonin**, Le congrès du parler français, *Fr. Canada*, août.

E.-F. **Surveyer**, Le congrès du parler français, *Fr. Canada*, août.

Ch. **Lesca**, Le groupement des Universités et grandes écoles de France pour les relations avec l'Amérique latine, *Fr. Amér.*, août.

***, L'Ecole biblique de Jérusalem et l'influence française en Orient, *Asie Fr.*, sept.

E. **Faguet**, L'enquête sur la jeunesse de la « Revue Hebdomadaire », *R. Hebd.*, 20 juil.

H. **Dutouquet**, La couvée nouvelle, *Etudes*, 20 sept.

A. **Ball**, La démocratie et le renouveau de la culture française, *No. Amer. Rev.*, août.

G. **Riou**, Lettre aux « Jeune-France », *Revue*, 1er juil.

G. **True**, Sur l'éducation morale, I. Rationalisme et vie morale, *Gr. Revue*, 25 août.

J. **Devalvé**, Sur l'éducation morale, II. L'enseignement moral à l'école publique, *Gr. Revue*, 25 août.

A. **Bauer**, La culture morale dans l'enseignement primaire, *R. Bleue*, 6 e 13 juil.

L. **Delacroix**, G. **Morizet**, L. **Courrèges**, Enquête sur le conflit des trois enseignements, *Gr. Revue*, 10 août et 10 sept.

A. **Souchon**, La représentation proportionnelle scolaire, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Robert-Pimienta, Après le Congrès de Gérardmer, *Gr. Revue*, 25 août.

***, Les élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin et 15 juillet.

F. **Lot**, Où en est la Faculté des Lettres ? *Gr. Revue*, 25 sept. et 10 oct.

M. **Caudel**, Les cours de l'année complémentaire à l'Ecole des Sciences Politiques, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai

***, Le centenaire de la Faculté des sciences de Grenoble, *R. Int. de l'Ens.* 15 mai.

A. **Sauzède**, Les étudiants étrangers de l'Université de Grenoble, *R. Bleue*, 14 sept.

***, L'Université de Dijon en 1910-1911, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

***, L'Université de Montpellier pendant l'année 1910-1911, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

Ducros, Le baccalauréat à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

E. **Suran**, Les candidatures féminines aux agrégations de l'enseignement masculin, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juillet.

Agathon, M. Le Dantec et la nouvelle Sorbonne, *Opinion*, 10 août.

— —, Le latin et l'influence française, *Opinion*, 6 juil.

Guist'hau, Les études classiques (discours), *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

C. **Cestre**, Le latin et les humanités modernes, *R. du Mois*, 10 août.

P. **Beauregard**, Latin et langues vivantes, *Monde Econ.*, 19 oct.

R. **Paucot**, Les humanités scientifiques, *R. du Mois*, 10 août.

Dr **Grasset**, Les médecins et les études classiques, *Opinion*, 20 juillet.

AGATHON, La victoire du latin, *Opinion*, 26 oct.
TH. RUYSSEN, Le concours de l'Ecole normale et la crise du français, *R. du Mois*, 10 sept.
AGATHON, Les fautes de français à l'Ecole normale, *Opinion*, 21 sept.
R. DOUMIC, Le rétablissement du concours général, *R. Hebd.*, 3 août.
GUIST'HAU, Les distributions de prix et le concours général (discours), *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
AGATHON, Le baccalauréat inutile, *Opinion*, 13 juil.
N. AYMÈS, La réforme de la grammaire, *Corresp.*, 10 oct.
AGATHON, Le devoir-confession, *Opinion*, 3 août.
G. DUPONT-FERRIER, La question des vacances, *R. Hebd.*, 6 juil.
AGATHON, Les championnats scolaires, *Opinion*, 27 juil.
— —, Ce que l'Université doit faire pour le muscle, *Opinion*, 24 août 1912.
Cte D'USSEL, L'alpinisme intensif, *Corresp.*, 10 sept.
G. BLONDEL, Les questions d'enseignement au congrès de l'expansion extérieure, *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
P. ASTIER, L'enseignement technique industriel et commercial, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
L. AUCOC, L'organisation de l'enseignement professionnel, *Réf. Soc.*, 16 oct.
G. BLONDEL, Une nouvelle bibliothèque sociale, *Monde Econ.*, 10 août.
***, L'enseignement médical d'après le professeur P. Teissier, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai.
Dr X., De la réorganisation des études médicales, *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
A. DUBOSCQ, De l'enseignement à donner aux indigènes, *R. Bleue*, 26 oct.
***, L'enseignement secondaire en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, L'enseignement indigène en Indo-Chine, *Asie Fr.*, août.
***, L'enseignement indigène à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juil.
ED. MICHAUX-BELLAIRE, L'enseignement du berbère à Tanger, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin.

Allemagne. — W. BAETKE, Le point de vue national et le point de vue social dans l'œuvre de formation de la jeunesse, *Preuss. Jahrb.*, juil.
F. HERHOLTZ, Encore une réforme scolaire, *Gegenwart*, 10 août.
R. KNIPPEL, La réforme scolaire et le public, *Preuss. Jahrb.*, juil.
TORAU-BAYLE, L'instruction obligatoire en Allemagne jusqu'à dix-huit ans, *R. Pol. et Parl.*, juin.
Dr PRAHL, La pauvre école préparatoire, *Preuss. Jahrb.*, aout.
O. HESSE, Ecoles préparatoires, *Preuss. Jahrb.*; août.
Dr BRANDI, L'organisation de l'enseignement et les écoles en Prusse, *Preuss. Jahrb.*, oct.
F. KALLE, La question de l'école complémentaire (*Forbildungsschule*) en Prusse, *Deutsche Revue*, oct.
M. DUFOURMANTELLE, Les classes moyennes et l'enseignement professionnel en Bavière, *Réf. Soc.*, 16 oct.

Autriche-Hongrie. — Dr R. KUKULA, Sur l'enseignement supérieur, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
G. BLONDEL, Les cours de vacances à Salzbourg, *Monde Econ.*, 27 juil.

Belgique. — L. L., L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en Belgique, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.
G. M., La question scolaire devant les électeurs en Belgique, *R. Gén. d'Adm.*, juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Une réforme dans l'éducation, *Statist*, 14 sept.
***, Les Universités et l'Etat, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, Problèmes universitaires anglais, *Nation*, 8 août.
J. L. PATON, Le registre d'inscription des membres de l'enseignement et les possibilités qu'il offre, *Contemp. Rev.*, août.
***, L'Institut commercial de Liverpool, *Monde Econ.*, 27 juil.

A. Valgimigli, L'instruction supérieure ouvrière et le mouvement démocratique universitaire en Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 15 oct.
***, L'Angleterre et les jeux olympiques, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, L'éducation dans l'Inde, *Statist.*, 10 août.

Italie. — P. Romano, La législation scolaire et le mouvement pédagogique en Italie pendant les cinquante premières années de la vie nationale, *Riv. d'Italia*, 15 sept.
R. Truffi, Pour la réforme de l'Ecole normale et pour l'instruction des femmes en Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.
G. Ferretti, Questions d'enseignement secondaire, *Rasseg. Naz.*, 16 sept,
Combes de Lestrade, Une école technique et ménagère en Sicile industrielle *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Etats-Unis. — G. Lanson, Trois mois d'enseignement aux Etats-Unis, *R. du Mois*, 10 juil.; *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil.
R. S. Bourne, La vie de collège de nos jours, *No. Amer. Rev.*, sept.

Amérique latine. — Contamine de Latour, L'instruction publique en Bolivie, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

Japon. — C. Arrivabene, L'école au Japon, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT-HUITIÈME

(2e semestre 1912).

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

II. — CHRONIQUES.

III. — COMPTES RENDUS CRITIQUES ET ANALYSES.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

Supplément à la **Revue des Sciences Politiques** de janvier-février 1911.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE

Examens de l'école. — Ont été diplômés à la session de novembre, au titre de la *Section économique et financière* : MM. René Tisserant, Alexandre Repké, Olivier Depret-Bixio, Emile Sallebert, Ali Chefik. Safy.

Au titre de la *Section diplomatique* : MM. Jean Noël, Raymond Pacaud, Victor Simonet, Soubhy-Noury.

Au titre de la *Section générale* : M. André Dumas.

Conseil d'État. — Concours de décembre 1911. MM. Edouard Labouchère, Gaston Grélat, André Andrieux, anciens élèves diplômés de l'École ont été reçus au concours d'admission aux fonctions d'auditeur de 2e classe.

Épreuves écrites : *1re composition.* — Indiquer les industries que l'État exerce actuellement à titre de monopole ou en concurrence avec l'industrie privée, et les règles d'organisation administrative et financière auxquelles elles sont soumises.

Exposer et apprécier les critiques formulées tant contre le principe même des interventions de l'État dans le domaine industriel que contre les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

2e *composition.* — Le renchérissement de la viande de boucherie, du pain et du charbon a provoqué dans une commune des protestations qui menacent de dégénérer en manifestations tumultueuses. Dans cette situation le maire a demandé au préfet : 1o dans quelle mesure et par quels moyens il peut intervenir soit en vertu de ses attributions de police, soit au nom de la commune et en exécution de délibérations du Conseil municipal, pour donner satisfaction aux réclamations des consommateurs; 2o quels seraient ces droits et ces obligations en cas de troubles.

Le préfet adresse au maire des instructions dans lesquelles, tout en précisant l'étendue des pouvoirs et des devoirs de la municipalité, il a soin de réserver les prérogatives de l'autorité supérieure; il appelle d'ailleurs l'attention du maire sur les dépenses et responsabilités pécuniaires qui pourront éventuellement incomber à la commune soit à raison des dispositions prises pour le maintien de l'ordre, soit par suite de troubles au cours desquels des dommages seraient causés aux personnes ou aux biens.

Rédiger les instructions préfectorales.

Exposés oraux. — Contentieux des contrats passés par l'État, les départements et les communes.

Des ministres. Leur rôle politique et administratif. Leur responsabilité

Examen comparatif des ressources qui alimentent les budgets des départements et des communes.

De l'association financière de l'État avec les grandes Compagnies de chemins de fer.

Des associations professionnelles et du droit de coalition depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Des commissions instituées en vertu de la législation sur les Conseils généraux.

Des impôts sur les valeurs mobilières.

Régime spécial des fonds d'État français et étrangers.

Condition légale des officiers.

Armée active et réserves.

Des octrois dans la métropole et de l'octroi de mer en Algérie et dans les colonies.

Nominations. — En remplacement de M. E. Levasseur, décédé, M. Pierre Leroy-Beaulieu a été chargé du cours de *géographie économique*.

M. Marlio, a été nommé professeur, chargé de cours sur la *circulation internationale*.

M. Ch. Lesage, maître de conférences a été nommé professeur (Conférences d'application de la *Section financière*).

M. de Lasteyrie, a été nommé professeur, chargé du cours sur *les questions de finances étrangères* (année complémentaire).

M. A. de Lavergne, a été nommé maître de conférences (conférences de revision de la Section administrative.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Séance de rentrée et conférence de M. Victor Bérard sur « La France et le monde de demain ». — La séance de rentrée a eu lieu à l'École, le samedi 16 décembre, sous la présidence du vice-amiral Touchard, ancien ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

Dans le grand amphithéâtre absolument comble, remarqués entre autres : MM. Anatole Leroy-Beaulieu, Eugène d'Eichthal, Albert Delatour, Charles Dupuis, Georges Blondel, Malo-Lefèvre, André Tardieu, René Henry, etc.

Au début de cette séance, le vice-amiral Touchard prononça les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs.

On m'a fait l'honneur de me demander de présider la conférence que va faire devant vous M. Victor Bérard.

M. Bérard s'est attiré de longue date des sympathies dans la marine à laquelle il a offert, notamment à l'École supérieure de la Marine, toutes les ressources de son grand talent.

Je ne vous présenterai pas M. Bérard : il est des vôtres; il est chez lui dans cette maison.

Je lui donne la parole, sachant qu'il en usera comme d'habitude pour vous instruire en vous charmant. (*Applaudissements.*)

M. Victor Bérard, ancien membre de l'École française d'Athènes, maitre de conférences à l'École des Hautes-Études et à l'École supérieure de la Marine, prend alors la parole :

Mesdames, Messieurs,

En cet automne de 1911 la *Ligue*[1] a voulu vous adresser un plus pressant appel. Elle croit que de grands devoirs maritimes vont bientôt s'imposer à nous. Elle voit que déjà se sont réalisées des prévisions que l'on aurait pu croire d'échéance plus lointaine. On avait bien prévu que, sur notre route marocaine, nous rencontrerions de nouveau les réclamants de 1905 et tous ceux qui, dans ce pays, estiment que la paix est un bien, mais qu'il est des biens plus nécessaires à l'existence d'une nation, tous ceux qui n'avaient pas oublié les tristesses de 1905, se demandaient avec angoisse si notre dignité nationale aurait à repasser par les mêmes épreuves. Cet été de 1911 a été l'exacte contre-partie, l'heureuse contre-partie de 1905 : pourquoi, Messieurs?

Assurément, c'est parce que six années de réflexions avaient convaincu tout notre peuple que la guerre, dernière raison des rois, est quelquefois aussi le dernier recours des nations qui veulent vivre et disposer d'elles-mêmes. Assurément c'est parce que six années de regrets, — tranchons le mot : de repentir et de remords, — avaient convaincu nos hommes d'État les plus accommodants que le service à rendre parfois à la partie adverse, le moyen de lui éviter et de nous épargner à nous-mêmes le retour des malentendus inutiles est de savoir résister aux demandes inacceptables. Mais, soyez-en certains, c'est avant tout parce qu'en septembre 1911, au tournant critique de ces négociations d'Agadir, vous avez pu montrer à l'Europe une armée et une flotte capables de soutenir vos droits. Il est plus facile de converser poliment, amicalement, utilement, de cuirassé à cuirassé, d'égal à égal, que de cuirassé à youyou, de nain à géant. M. le professeur Schiemann, l'un des conseillers de la diplomatie berlinoise, écrivait au début de septembre 1911 : « La France met à profit nos leçons: et quand M. le Président de la République va passer à Toulon la revue de la flotte, nous comprenons ce que signifie cette mobilisation courtoise. »

La France, elle aussi, la France tout entière a compris ce que signifiait cette revue de Toulon pendant les manœuvres de Villersexel; elle a vu le profit immédiat qu'en tiraient nos diplomates pour la défense de nos intérêts, pour la sauvegarde de la paix générale et pour le service de l'humanité. Aussi, avec plus d'émotion et plus de reconnaissance encore que par le passé, la nation tout entière s'est tournée vers ses marins quand, aux jours de grand pavois, ont brusquement succédé les heures de deuil et de désastres et ces désastres

1. L'association dite : *Ligue Maritime française pour le développement de la Marine militaire et de la Marine marchande*, reconnue comme Établissement d'utilité publique, a pour but d'étudier toutes les questions qui intéressent la puissance maritime de la France, d'en saisir l'opinion publique, de vulgariser ces questions par des Conférences, par la publication de bulletins, brochures et livres, par les communications à la Presse et par tous autres moyens de propagande.

mêmes n'ont fait qu'aviver en elle la volonté de témoigner désormais à sa flotte autant de sollicitude active qu'à son armée de l'Est. Ah! Messieurs, si tous les Français qui se sont inclinés devant les cercueils de la *Liberté* voulaient prêter à la *Ligue* le concours qu'elle vous demande, quelle besogne on pourrait faire en ce pays que les observateurs superficiels voulaient croire résigné à tout, pour jamais!

Or cette besogne, il faut que nous la fassions. Il faut que les années 1911-1915 soient une date décisive dans l'histoire de nos destinées navales, si nous voulons affronter les devoirs que le proche avenir nous réserve, aussi bien sur les Océans que dans notre Méditerranée.

Dans la Méditerranée vous sentez bien, n'est-ce pas, qu'après la crise bosniaque d'hier, la crise tripolitaine d'aujourd'hui, la crise égyptienne, albanaise, macédonienne, que sais-je, arabe ou syrienne de demain, le jour du dernier jugement balkanique pourrait soudain se présenter devant vous. Si demain éclataient sous les murs d'Avlona, de Salonique et de Stamboul les fanfares annonçant la curée, si vous perdiez dans la Méditerranée levantine ce correspondant, cet associé, cet ami que, depuis quatre siècles, fut pour vous l'empire ottoman, croyez-vous que rien ne serait changé dans vos sécurités ni dans vos risques? Quand disparut du continent l'héroïque Pologne, le résultat pour vous fut un siècle de guerres continentales et d'invasions, puis quarante ans de cette paix armée qui vous tient à la gorge. Le jour où disparaîtrait l'héroïque Turquie, soyez sûrs qu'il vous faudrait le courage et la force d'endosser en votre domaine méditerranéen la même armure pacifique qu'à votre trouée des Vosges, — sinon les deux Frances qui se font aujourd'hui vis-à-vis sur les rivages de Toulon et de Bizerte pourraient connaître les menaces, les douleurs peut-être de la séparation.

Ces risques sont dès aujourd'hui si évidents, si instants, ils apparaissent si nets et si redoutables à ceux-là mêmes qui, des années durant, voulurent ne pas les apercevoir, que j'éprouverais quelque embarras à vous en entretenir plus longuement. D'ores et déjà, la parole est à d'autres qu'aux conférenciers. D'ores et déjà, sommes-nous où ne sommes-nous pas équipés pour traverser sans dommage cette tourmente levantine? Si dès ce soir nous n'étions pas prêts je crois bien que les plus énergiques résolutions ne serviraient plus de rien : en marine, moins qu'ailleurs, on ne saurait improviser. Mais vous m'en voudriez de cette suppositien gratuite, au lendemain du jour où votre flotte de septembre est devenue votre armée navale, où vos forces de mer, réunies et concentrées sous un chef, ont été confiées à celui qui aurait le périlleux honneur de les conduire loin de vos eaux. Que nos intérêts et nos devoirs au Levant puissent être méconnus ou négligés, voilà une crainte qui ne saurait m'effleurer, je l'avoue, aux côtés de celui qui a bien voulu présider notre réunion de ce soir.

Mais ce n'est pas dans la Méditerranée seulement que votre situation pourrait être brusquement changée. Dans le monde entier, sans parler de la Chine, des révolutions économiques et politiques se préparent dont les contre-coups, modifiant toute la vie mondiale, modifieront aussi vos moyens d'existence et vos chances de vivre, vos devoirs envers vous-mêmes et envers l'humanité. Sur ces événements encore lointains mais déjà discernables, votre prévoyance peut encore et doit déjà s'exercer. L'attention de tout notre peuple, de nos villes atlantiques comme de nos villes méditerranéennes, de nos provinces agricoles comme de nos provinces industrielles devrait être tournée par vous vers le plus grand de ces changements, vers celui qui sûrement fera basculer l'équilibre du monde actuel et en comparaison duquel nos préoccupations bosniaques, tripolitaines ou albanaises, même l'effondrement de la Turquie ou de la Chine sembleront à nos fils d'une importance secondaire.

« Je vais vous dire un petit secret, disait en confidence M. Taft à ses électeurs, durant sa dernière tournée de l'Ouest. Je vais vous dire un petit secret : le canal de Panama sera ouvert en 1914. »

En France, Panama est un mot qui sonne mal, Panama n'éveille chez nous que le souvenir de la plus regrettable affaire, où se soient jamais fourvoyés notre épargne et certains de nos hommes d'État. Aussi ne sommes-nous pas

justes envers Panama. Hypnotisés par ce passé douloureux, nous ne voyons pas les services matériels et moraux, nationaux et privés, que Panama va nous rendre, si nous voulons, nous en donner la peine. Pourtant on ne saurait exagérer, les bienfaits qui sortiront en un jour prochain de ce qui fut jusqu'ici — il faut toujours réserver l'avenir — notre plus mauvais placement.

C'est entendu : le placement fut mauvais et il semble toujours l'être resté. Le percement de Panama fut, en grande partie, en majeure partie, le résultat de nos conceptions et de nos plans, de nos efforts et de nos mises de fonds : *Labora aselle, et tibi proderit.* « Travaille, mon petit âne, et cela te servira », charbonnaient les ironiques gamins de Rome sur les murs des pressoirs à huile. A Panama, nous avons beaucoup travaillé, beaucoup dépensé, presque tout inventé, et le canal est américain. Mais cette ironique distribution des mérites et des récompenses dans la période de construction, ne croyez-vous pas qu'elle pourrait être entièrement changée, peut-être même renversée dans la période d'exploitation?

L'univers entier profitera de cette œuvre mondiale; d'autres peuples en tireront de grands services : les riverains d'abord, les Américains ensuite, en pourront sembler les plus heureux bénéficiaires. Pourtant, personne plus que nous n'en devrait escompter les heureuses, les vivifiantes influences : représentez-vous ce que le canal de Panama va faire dans le commerce et dans la vie du monde, et voyez-en pour vous les résultats.

Les statisticiens ont déjà chiffré le nombre de milles marins et de journées de navigation que le canal épargnera aux marines de telles contrées et de tels ports. Ils savent le nombre de tonnes et de passagers qui, chaque année, devront emprunter cette voie. Ils ont posé les lois économiques, comme ils disent, qui présideront à ce phénomène nouveau. J'admire les statisticiens. J'use de leurs travaux sans discrétion. Je ne serai jamais rebelle aux lois économiques. Mais je vois bien que le moindre changement dans les usages ou les instruments de l'humanité met ces lois en défaut; je vois surtout que la moindre invention de l'ingéniosité française, un tout petit aéroplane, une pincée de microbes, un petit coup de radium suffit à renverser ces très hautes et puissantes personnes.

Laissons donc le détail des innombrables conséquences, l'énoncé des formidables chiffres que l'on pourrait aligner sous ce nom de Panama. Mais voulez-vous que nous considérions ensemble, parmi les résultats les plus certains, parmi les résultats inévitables de cette affaire, ceux qui auront une répercussion immédiate et énergique, non pas sur la prospérité de tel ou tel de nos ports, de tel ou tel de nos commerces et de nos industries, mais sur l'ensemble de notre vie nationale, sur l'avenir proche et lointain, sur la sécurité, la durée même de notre France? Vous faire un pareil tableau, c'est vous dresser le bilan des devoirs maritimes qui demain s'imposeront à vous et sous le faix desquels vous marcherez allègres, si vous savez les prévoir, sous le faix desquels vous succomberez, si vous vous laissez surprendre par cette charge inattendue.

∴

La première, la plus certaine, la plus instantanée de ces conséquences sera de parfaire la route des détroits qui, cerclant le globe terrestre un peu au nord de l'Équateur, fera tourner les flottes de l'univers, en ruban continu, de Panama à Gibraltar, Suez, Aden, Singapour et Panama. En ce manège des coursiers océaniques, vont se disputer désormais les *matches* du commerce mondial. L'humanité connut jadis le commerce séparé de chacune de ses mers. Puis le commerce de la Méditerranée fut, pour nous autres blancs, tout le commerce. Puis l'Afrique ayant été tournée et l'Amérique découverte, l'Europe entreprit cette exploitation des Indes orientales et occidentales qui, durant quatre siècles, fit du commerce atlantique le grand commerce européen. Récemment, l'ouverture de Suez nous ouvrit un commerce pacifique dont nous attendions peut-être une floraison plus rapide. Voici venir le règne du commerce mondial : par la volonté française, aussi bien à Panama qu'à Suez, voici, de détroits en détroits, s'ouvrir la route de ce commerce.

Or, sur ce grand chemin des siècles nouveaux, nous voyons bien que notre Méditerranée redeviendra le reposoir central, le gîte d'étape et de réfection, le bassin d'entrepôt, de ravitaillement et d'hivernage. Et dans cette Méditerranée, plaque de fermeture et joyau de cette ceinture dorée, c'est l'un de vos ports qui, par vous et pour votre profit, si vous savez vouloir, par d'autres et pour votre ruine, si vous manquez de volonté ou d'énergie, c'est l'un de vos ports qui redeviendra le carrefour du trafic universel.

Il y a quelque deux mille six cents ans, — c'était, vous le savez, le début de notre histoire moderne, car depuis trois mille ans déjà des civilisations prospères et de grands empires avaient pris pied sur les rivages levantins de notre mer, — donc, il y a deux mille six cents ans, les civilisations levantines exploitaient les côtes de la Méditerranée, mais sans pénétrer encore les continents qui l'entourent : la mer seulement était le théâtre de leur commerce; les seuls rivages portaient la broderie de leurs colonies et de leurs comptoirs. Pour la commodité de ce trafic purement maritime, — c'est bien celui que va nous rendre l'ouverture de Panama, — une capitale de marchands s'était fondée à l'endroit où se croisaient et se coupaient toutes les routes des navires, en ce détroit de la Sicile et de l'Afrique où les convois du Levant bifurquaient pour continuer, les uns vers les portes de l'Océan occidental, les autres vers les iles ou les golfes du Nord-Ouest, tandis que les convois du Couchant s'y dispersaient en éventail vers le Nord et les profondeurs mystérieuses de notre Adriatique, vers l'Est et sa mer des Iles et les portes de cette autre mer secrète où les béliers portaient des toisons d'or, vers le Sud et les dangers de la Libye inhospitalière, vers le Sud-Est enfin, vers les bouches du Nil et les côtes de Syrie, vers les palais du Pharaon « où l'on dit que tout est en or » et vers les entrepôts de ces gens de Tyr qui, mieux que personne, savaient couper le cèdre et construire les vaisseaux... Et c'est pourquoi, reine de la Méditerranée occidentale, Carthage fut, durant quatre siècles, plus riche, plus célèbre, plus active — toutes proportions gardées — que ne le sont aujourd'hui les Liverpool et les Hambourg de vos concurrents.

C'est vous qui possédez Carthage aujourd'hui. Ni les bassins ni les quais de Didon ne sont accommodables à la taille de nos transatlantiques. Mais derrière le rocher de Byrsa, la nature a préparé comme à votre intention cette rade de Tunis enclose d'immenses terrains plats, ce dock parfait, qui n'aura pas d'égal au monde le jour où vous l'aurez curé des boues qui l'emplissent. Travail facile, travail peu coûteux; mais, sachez-le bien, travail indispensable non pas à votre richesse seulement, — à votre sécurité. En cette étape médiane, juste à mi-chemin entre Suez et Gibraltar, les convois du Pacifique et de l'Atlantique auront besoin de trouver leurs aises. Êtes-vous résolus, êtes-vous préparés à refaire la Carthage du siècle prochain? Si vous ne contentiez pas en ce point l'attente de l'humanité, prenez garde. Le monde aurait le droit de vous faire un grief des commodités que vous manqueriez d'offrir à son trafic.

Vous avez depuis trente ans accompli dans ce Nord de l'Afrique une œuvre admirable. Vous avez rendu à la culture des millions d'hectares, reconstitué et repeuplé des milliers de fermes romaines que le berger musulman avait dévastées. Par les phosphates d'abord, par les minerais ensuite, vous avez fait de la Tunisie l'un des fournisseurs de l'usine européenne. Au dernier banquet de la Chambre de Commerce britannique, un Anglais vous rendait ce témoignage que rien, dans les colonies des autres peuples, n'était supérieur ni même comparable à votre réussite tunisienne. Fort bien. Mais prenez garde. Tout cela ne vous profiterait pas longtemps, tout cela même ne vous serait bientôt compté de rien, si vous ne saviez pas rendre au monde nouveau les services qu'en ce point précis il requerra de vous.

Il est un mot que l'on répète volontiers outre-Rhin et que vous devriez afficher dans toutes vos écoles. On dit là-bas qu'il est inadmissible que la France et son empire colonial restent le monopole de dix millions de fils uniques, quand, de par l'Europe, il y a tant de cadets et tant de benjamins qui n'ont pas leur place au soleil. Tunis va devenir l'une des places les mieux ensoleillées du monde. Si vous ne saviez pas en faire autre chose qu'un bassin de plaisance pour les yachts de vos fils uniques, vous verriez recommencer à vos dépens

l'une de ces machinations qui sont l'ordinaire tissu de la vie internationale et qui mènent les Américains à Cuba ou les Japonais en Corée : avec les mêmes arguments que vous avez formulés vous-mêmes pour vous réclamer de votre voisinage terrestre sur le Maroc, soyez certains que quelques passants de la route océanique se coaliseraient bientôt pour se réclamer de leur voisinage maritime sur votre Tunisie, et Tunis subirait peut-être le sort de la Havane.

Ne vous faites, d'ailleurs, aucune illusion. Quand vous aurez curé et creusé ce bassin de Tunis, — c'est, je vous le répète, le plus facile des travaux, — quand vous l'aurez cerclé de cales et de quais, de grues et d'entrepôts, quand vous l'aurez muni de tout l'outillage, de tous les approvisionnements et de tous les organes de circulation qui sont indispensables à une relâche mondiale, ne croyez pas que vous garderez la jouissance tranquille de ce guichet privilégié, si vous n'êtes pas capables, si vous ne montrez pas à tous que vous êtes capables de le défendre. Aux côtés de cette Marseille africaine, il vous faudra un autre Toulon.

Vous avez l'heureuse fortune qu'ici encore la nature vous offre un site tout préparé. A deux pas de Tunis, Bizerte monte la garde. Êtes-vous décidés, êtes-vous préparés à faire de Bizerte un protecteur capable de défendre la Tunisie des temps nouveaux, de surveiller et de tenir libre pour tous les peuples de paix, pour tous les vaisseaux de bonne volonté la route du commerce universel? Depuis dix ans, vous avez beaucoup travaillé à Bizerte; vous y faites en ce moment de louables efforts. Mais vous savez bien que sur Bizerte, flotte encore cette mélancolie de l'abandon et du sommeil que, durant des siècles, l'Islam fit peser sur tant de rades méditerranéennes. Votre Bizerte est encore aujourd'hui ce qu'était le Pirée, il y a cent ans, ce qu'est toujours la Sude aux flancs de la Crète, Marmaris en face de Rhodes, Youmourtalik en face de Chypre. Vous avez fait sortir Lazare du tombeau. Mais il est encore tout engoncé de ses bandelettes, ses yeux sont clos, et son visage a la pâleur de la mort. Quand ferez-vous de Bizerte ce qu'il faut à votre sécurité que Bizerte soit?

∴

Panama aura une seconde conséquence, corollaire inséparable de la première. Le fret des marchandises encombrantes et la foule des passagers peu fortunés empruntent la voie de mer la plus longue et ne prennent qu'en dernière étape les coûteux chemins de fer : la mer est la route démocratique. Mais l'élite des marchandises légères et des voyageurs cossus évite aussi longtemps qu'elle peut les retards et les malaises du bateau : le rail, le wagon-poste et le *sleeping* ont ses préférences; elle s'y rencogne le plus loin qu'elle peut; elle ne les abandonne qu'aux caps les plus extrêmes des péninsules les plus allongées; elle ne risque de traversées que les plus courtes et les plus hâtives.

A la route maritime des détroits, soyez certains que s'adjoindra tout aussitôt une route terrestre des caps : le manège des coursiers océaniques sera doublé d'un circuit des locomotives, qui, de l'Atlantique au Pacifique et du Pacifique à l'Atlantique, empruntera dans sa longueur maxima le plancher solide de l'Ancien et du Nouveau-Monde. Les Anglo-Saxons du Nouveau-Monde ont déjà construit leur part de ce circuit : tout droit, du Pacifique à l'Atlantique, leurs rails transportent à New-York ou Halifax les précieux colis, postaux et humains, que les flottes pacifiques débarquent à San Francisco et Vancouver. Il faudra que l'Ancien Monde fasse bientôt sa part de l'œuvre commune : parallèlement à la traversée Gibraltar-Singapour, il faudra que se construise ou s'aménage une ligne ferrée de l'Atlantique au Pacifique, — mais de quel rivage et de quel port atlantiques, je vous le demande, à quel port et à quel rivage pacifiques, sinon de votre Bretagne à l'Amour des Russes ou à la Corée des Japonais, de Brest à Vladivostock ou à Fousan?

Ici encore, la nature vous a préparé le plus commode, le plus vaste, le mieux placé des embarcadères et débarcadères. En face de New-York, l'Ancien Monde pointe la jetée de votre Bretagne et, tout au bout, cette rade de Brest aussi unique sur les côtes de l'Océan que Tunis et Bizerte sur les côtes de la Méditerranée. On dit que l'entrée de Brest a des dangers insurmontables; depuis

le moyen âge, depuis l'âge de la pierre sans doute, on s'en va racontant les horreurs de Sein et prêtant l'oreille aux gémissements de la baie des Trépassés. Mais si la science, la richesse et l'ingéniosité françaises avaient dépensé au-devant de Brest le demi-quart des efforts et des capitaux que, depuis trente ans, vous avez dispersés à travers le monde, de Dakar à Hanoï et de Casablanca à Diégo-Suarez, ne croyez-vous pas que ces contes de jadis auraient rejoint dans l'oubli qu'ils méritent les légendes du Cyclope et du Hollandais volant? Et ne croyez-vous pas que vos capitaux auraient trouvé en cette œuvre française un placement plus patriotique, un placement plus sûr que dans le gouffre de ces entreprises étrangères où vous les avez jetés, où vous les jetez encore au petit bonheur, chez vos rivaux comme chez vos associés, chez vos ennemis comme chez vos amis?

Un jour, dans une partie de chasse chez un prince français qui avait connu les douleurs de l'exil, des capitalistes et de gros industriels du voisinage croyaient faire leur cour en déplorant les malheurs du temps présent et en prédisant les cataclysmes de l'avenir, la confiscation prochaine de toute richesse ostensible et cachée : « Moi, dit l'un, j'ai tous mes capitaux à l'étranger. — Ah! monsieur! interrompit ce prince, qui n'admirait pas assurément toutes les beautés de notre république, mais qui pensait que les capitaux sont tenus au même patriotisme que les hommes. Ah! monsieur, tous vos capitaux sont à l'étranger; eh bien! j'en sais quelque chose : ils doivent souvent y trouver le temps long. »

Prenons patience, Messieurs : les quais de Brest apparaîtront bientôt à nos pères de famille comme un meilleur placement que les quais du Bosphore ou du Fleuve Jaune. Mais prenons garde aussi : à Brest comme à Tunis, sachons bien que l'humanité ne nous ferait pas longtemps crédit. Si, rapidement, nous ne voulions ou ne savions pas nous prêter aux services que le monde attendra de nous; si aux abords et dans la rade de Brest nous négligions les travaux et l'outillage nécessaires à la sécurité et à la facilité du transit mondial; si, devant Brest, nous ne lancions pas vers l'Amérique les lignes de paquebots les plus rapides, les plus confortables, les plus régulières; si, derrière Brest, nos rails ne pouvaient pas porter les plus vastes, les plus ailés des *sleepings*, ne doutez pas que d'autres s'offriraient, s'imposeraient, s'installeraient chez nous pour faire cette besogne, et pour la faire sans nous, malgré nous, contre nous, à notre dommage, au détriment de notre indépendance financière et diplomatique, au profit de leurs ambitions nationales et de leurs commodités personnelles, sous l'ombre mortelle de leur hégémonie.

C'est alors qu'ils auraient l'occasion et le droit d'invoquer, contre l'inertie des fils uniques, l'accroissement ininterrompu de leur population, le surmenage de leurs terres infertiles, leur besoin de gagner le pain quotidien par l'exportation de leurs manufactures, de leurs commis voyageurs, de leurs émigrants, et leur obligation morale d'organiser les escales et les passages indispensables à leur commerce.

Pour prévoir ce que Brest deviendrait alors, regardez vers Rotterdam,.. ou même regardez vers tel de vos ports de la Manche. Croyez-vous que la situation présente de Cherbourg soit normale, digne de votre passé et garante de votre avenir? Nous devons et nous voulons être le plus hospitalier, le plus accueillant des peuples : c'est une vieille tradition de notre France, c'est l'un des principes de notre morale démocratique, et c'est la meilleure de nos industries. Mais ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux pour la France que le commerce de Cherbourg ne vécût pas des seules relâches étrangères?

Tenez-vous donc prêts à répondre à la question que le monde vous posera demain : « Quand ferez-vous de Brest ce qu'il faut au monde nouveau que Brest devienne? »

Mesurez l'utilité nationale de l'entreprise. Ne croyez pas que Brest seulement ou la proche Bretagne y soient intéressés. Tous nos ports de l'Atlantique et de la Manche, toutes nos provinces de l'Ouest y doivent recouvrer une énergie qui semble les avoir un peu abandonnés. Dans la vie française d'aujourd'hui, cette Bretagne, cette Saintonge et cette Guyenne, qui furent la tête de la nation, n'ont plus ni l'allègre activité de votre Nord, ni l'énergie entreprenante de vos gens

de l'Est, ni l'insouciant optimisme de votre Midi. Pour elles toutes et pour chacune, le commerce transatlantique doit être un renouveau. Toutes sentiront l'heureuse influence de cet *american stream*. De Bayonne à Dunkerque, sa gerbe épanouie viendra réchauffer tous vos rivages. Brest en aura la primeur; la Bretagne en recevra le premier choc. Mais Saint-Nazaire et Nantes, la Pallice et Bordeaux, Le Havre et Rouen et Boulogne et Calais en auront les dernières, les meilleures caresses. Ayant débarqué à la pointe de Bretagne leurs passagers et leurs courriers pressés, c'est en d'autres ports, plus près des marchés français et continentaux, que les grands transatlantiques iront vider leurs cales. Cette houle de trafic et de richesse entrera dans vos estuaires, remontera vos fleuves, portera jusque dans vos cités paysannes le flot de touristes et d'argent que chaque année Paris voit envahir ses musées et ses boulevards. Et ce gain sonnant ne sera rien en comparaison de l'appétit de vivre, de la volonté d'entreprendre et d'agir que ces gens du Nouveau-Monde inculqueront par leur seule présence à ces Français qui doutent parfois des vertus de leur race et de la grandeur de leurs destinées.

Souvenez-vous de votre histoire récente. Rappelez-vous ce que fit dans toute la France, au milieu du XIXe siècle, le courant de rénovation industrielle et commerciale qui, parti d'Angleterre, aborda vos côtes de la Manche et fit germer partout les industries de la houille et de la vapeur. C'est à Calais, Boulogne, Dieppe et le Havre que cet *english stream* venait en droite ligne. Est-ce Calais, Boulogne, Dieppe et le Havre qui, seuls, en ont profité ou, même, le mieux profité. Croyez-vous que Rouen et Reims et Roubaix et Dijon et Lyon, sans parler de Paris, n'en ont pas été les bénéficiaires?

Plus profondément encore que cet *english stream*, l'*american stream* pénétrera jusqu'au fond de vos provinces, parce qu'il développera chez vous une navigation nouvelle que vous voyez déjà apparaitre. L'*english stream* vous a doté de la marine à vapeur. Par le pétrole et l'électricité, l'*american stream* rendra peut-être inutiles ces mastodontes de la navigation actuelle, dont le rendement économique ne couvre plus les énormes frais. Par le pétrole et l'électricité, les moindres de vos ports fluviaux prendront peut-être leur revanche sur les ports maritimes qui les ont un peu détrônés; vos fleuves, vos canaux, vos moindres rivières deviendront pour la circulation et pour le plaisir ce que vos routes sont brusquement redevenues par la grâce du pétrole et du moteur...

Quand ferez-vous de Brest ce qu'il faut que Brest devienne pour la résurrection de votre vie provinciale?

∴

Je ne vous demande plus qu'un instant. Panama aura une troisième conséquence, la plus féconde, la plus favorable à l'avenir de notre race.

Vous voyez aujourd'hui ce que l'ouverture de Suez a fait de l'Afrique. En 1870 encore, quand Suez s'ouvrit, qu'était cet immense continent inconnu, dont les seuls rivages nous étaient accessibles, dont le pourtour seulement avait été jugé de bonne prise par quelques colonies européennes, dont l'hinterland, trois et quatre fois grand comme l'Europe, n'était que vide, mystère, obscurité? En 1911, à la veille de l'ouverture de Panama, qu'est l'Amérique du Sud, sinon une autre façade de rivages colonisés par votre famille de Portugal et d'Espagne, exploités par vos rivaux de Hambourg ou vos amis de Londres? Vous en connaissez les ports et les estuaires. Vous en fréquentez les capitales bordières et vous y déversez généreusement les emprunts que l'on daigne vous y demander. Mais derrière cette façade marine, que savons-nous, que savent les Sud-Américains eux-mêmes de ces immensités forestières ou herbues que, durant des milliers de lieues, inondent les libres eaux de l'Orénoque, de l'Amazone et du Paraguay? Il n'existe pas encore une carte fidèle de ces Brésils et de ces Argentines, les unes grandes comme six fois notre France, les autres aussi étendues que l'Europe entière, et l'Argentine et le Brésil sont pourtant, le rivage chilien excepté, ce que là-bas nous connaissons le mieux. Dans le reste de cette Amérique, nous semons au juger des volcans et des Cordillères, des savanes et des Eldorados, comme jadis nous semions en Afrique des Saharas, des Kalaharis, des Monts de la Lune et des royaumes du prêtre Jean.

Or, à peine votre grand de Lesseps avait-il coupé l'isthme de Suez que les Anglais éprouvaient l'impérieux besoin de prendre en Égypte et tout le long du Nil leurs garanties pour ce qu'ils appellent la liberté des détroits sur la route de l'Inde; et tout aussitôt les autres nations européennes réclamaient en Afrique une compensation de cet acquêt de l'Angleterre; et, toutes se mettant à la besogne, vingt ans ne s'étaient pas écoulés que le partage de l'Afrique était accompli. Hier, il y restait encore, un empire chérifien et un morceau d'empire turc d'où l'Islam écartait jalousement les curiosités et les emprises de l'Infidèle. Mais voici que le dernier morceau d'Afrique inviolée est pris par les Italiens, tandis que vous assumez la direction et la responsabilité des volontés chérifiennes... Il n'a pas fallu un demi-siècle après l'ouverture de Suez pour que, de Tripoli au Cap et de Tanger à Zanzibar, tout le Continent noir devînt la proie des blancs.

Vous savez ce que déjà les Américains ont fait à Panama pour assurer la liberté de leur canal et la route de leurs Philippines. Aux flancs de Panama, il est une Egypte qui s'appelle Colombie, un Nil qui s'appelle Rio Magdalena, et ce fleuve et cette vallée fertile sont, eux aussi, le grand chemin Nord-Sud vers l'intérieur du continent vierge. Si j'étais Colombien, je méditerais l'histoire égyptienne. Non pas que l'on puisse soupçonner à qui que ce soit des intentions mauvaises. Mais en ce xxe siècle les meilleures voisins sont amenés à formuler, puis à appliquer le « droit de voisinage » sur les mitoyens qui ne savent pas user de leurs propriétés pour le bonheur commun... Si j'étais Colombien, je me hâterais d'ouvrir aux rails et aux pionniers de la civilisation le fonds et le tréfonds de mon hinterland, afin que personne n'eût un jour la velléité ni le droit de revendiquer le monopole de cette appropriation désirable... Et si j'étais Sud-Américain, je penserais qu'il ne faut pas attendre que les gens du dehors projettent et exécutent le Cap-au-Caire américain qui, traversera tout le continent, de Carthagène à Buenos-Ayres. Au lieu d'être un instrument d'exploitation étrangère, je voudrais que ce Carthagène-Buenos-Ayres servît de lien à toutes les indépendances locales, de conciliateur à toutes ces Latinités, contre les pressions de l'Europe, de l'Asie et d'ailleurs.

Quoi qu'il arrive, vous ne pensez pas que ces Latinités tolèrent longtemps chez elles ce que les Nigrities n'ont pas pu, n'ont pas même désiré empêcher en leur Afrique. Ces Latins tirent de leur sang mêlé une trop grande robustesse de vie et de survie; ils tirent de leurs idiomes espagnols ou portugais et de leurs traditions catholiques une conscience trop nette, un orgueil trop agressif de leur race et, chaque jour, l'afflux des émigrants espagnols, italiens et français renouvelle trop vivement en eux le souvenir de la parenté latine pour que jamais ils se plient aux commandements ou aux séductions de ceux que, nous autres Latins, nous avons toujours appelés les Barbares.

Il est probable que, loin de pencher vers l'esclavage et la décadence ces Latinités vont recevoir de Panama comme l'étincelle excitant leurs ambitions et leurs capacités; par le concours des émigrants, des capitaux et des ingénieurs de l'univers entier, il est probable que le xxe siècle verra dans cette Amérique latine le renouvellement de la poussée merveilleuse que le xixe siècle admira dans l'Amérique anglo-saxonne, et, peut-être, vers 1995, un écrivain enthousiaste expliquera à vos petits enfants « à quoi tient la supériorité des Franco-Latins ».

Il fut un temps, il fut plusieurs temps où cette supériorité latine était article de foi dans les deux hémisphères, et je pourrais vous lire telle préface d'un *Miroir de la Mer* où, présentant aux marins une traduction de *Portulans* espagnols, un auteur hollandais — c'était vers 1580 — constatait qu'il fallait demander au Portugal et à l'Espagne des leçons de savoir, de vouloir et de succès en toutes les branches de l'activité humaine.

Nous verrons, nous ou nos fils, la resurrection de cette gloire latine. Demandez leur avis aux Anglais, aux Allemands eux-mêmes qui, visitant notre Afrique du Nord, constatent les résultats de la collaboration franco-espagnole et franco-italienne. Dans toute l'Amérique du Sud, Panama doit installer cette collaboration franco-latine. C'est à vous que s'adressent déjà ces jeunes Latinités comme à des parents de bon conseil et d'âge mûr, à des cousins, un peu vieux peut-être,

bougons parfois, mais expérimentés, désintéressés et parfois généreux. C'est à vous qu'elles s'adresseront chaque jour davantage pour acquérir ces qualités et ces habiletés latines, ce gai savoir et ces talents auxquels on attache là-bas le même prix que chez nous, et le goût des beaux gestes, des belles paroles, des belles choses, et l'habitude des harangues et des raisonnements dans l'absolu. Ce n'est ni à Londres ni à Berlin que ces Latins chercheront leurs modèles et leurs maîtres : c'est à Madrid et à Paris ou à mi-chemin, si vous le voulez, à Toulouse.

Vous n'avez qu'à leur faire signe, à vous offrir, à vous présenter chez eux : ils se jetteront dans vos bras. Mais, entre eux et vous, tout intermédiaire inutile romprait le tête-à-tête, nuirait à vos épanchements de famille, pourrait même vous interdire l'intimité. Vos cousins de là-bas n'ont pas encore les marines qui les amèneraient à vos rivages : avez-vous les flottes qui puissent suffire aux passages et aux retours de cette famille nombreuse, prolifique, qui aimera ses aises et voudra voyager, comme se vêtir, à la dernière mode? Vos constructeurs, vos armateurs, vos commissionnaires de Saint-Nazaire, de la Pallice et de Bordeaux se sont-ils mis en quête des désirs et des besoins de cette clientèle? Ont-ils commencé d'acquérir les bateaux et d'embaucher le personnel que nécessiteront ces fréquentes et lointaines traversées? Ont-ils les quais, les docks, les plate-formes, les rails, les machines, tout l'outillage indispensable à ces débarquements?... Quand ferez-vous de votre Loire et de votre Gironde ce qu'il faut qu'elles soient pour la grandesse sud-américaine et la fierté du nom latin?

Prévoyez, d'ailleurs, que ces interminables traversées ne contenteront pas longtemps les heureux exploitants de ces Eldorados. A eux aussi, il faudra quelque jour, et plus tôt que nous ne croyons, la voie de terre la plus longue et la traversée la plus courte. En face de leur dernier cap, à trois ou quatre journées de leur côte brésilienne, ils voient votre pavillon flotter sur les rivages africains et, derrière vos escales de Konakry et de Dakar, vos chemins de fer s'enfoncer dans cette Afrique française, vers ce Niger qui mène à la française Tombouctou d'où, sans quitter la terre française, on devrait atteindre en quelques heures la française Algérie et le rivage de la mer latine... Brésiliens, Argentins et Chiliens vous demanderont avant peu de leur éviter plusieurs semaines de bateau, de les prendre à Konakry, de leur fournir les *sleepings* rapides vers Oran et vers Alger, puis les vaisseaux rapides vers Carthagène, Naples et Marseille, où d'autres *sleepings* les emporteront vers les capitales de nos latinités. Avez-vous prévu leurs désirs? Savez-vous quand et comment vous pourrez les satisfaire? Où en est votre Transsaharien? Marseille et Alger, Konakry et Dakar sont-ils de taille et de force à tenir, pour l'Amérique latine le rôle que Queenston et Milford, Liverpool et Plymouth ont assumé pour la commodité de l'Amérique anglo-saxonne?

De vos ports métropolitains et coloniaux, de vos flottes et de vos lignes ferrées, quand ferez-vous ce qu'il faut qu'ils soient pour rendre à ces Latinités nouvelles les bienfaits que jadis l'ancienne Rome vous a prêtés?

∴

J'ai fini. Quand en 1901 le futur Georges V rentra de son tour du monde, il ne trouva qu'un mot à dire aux magistrats de la Cité et aux invités du lord-maire : « Anglais, réveillez-vous! » Après le tour du globe que nous venons de faire ensemble, croyez-vous que la *Ligue Maritime* n'a pas le droit de vous dire : Debout, Français! Vous avez sur les Océans trop de devoirs impérieux pour rester inertes en votre richesse. Debout! Il ne s'agit pas de vous seulement, de vos fils, de votre nation, de votre race. Il s'agit de l'humanité tout entière, à qui vous ne sauriez faire banqueroute. Il est pour les peuples comme pour les individus plusieurs façons de comprendre leurs devoirs envers le monde. Mais il en est deux principales qui, depuis des siècles, se disputent le genre humain. L'une — ce n'est pas la vôtre — proclame que le monde existe pour servir à l'exploitation d'une race supérieure. L'autre est à vous par droit d'héritage. Vous l'avez trouvée dans les legs de vos ancêtres latins. C'est la noble

façon de vivre que, voici deux mille ans bientôt, Lucain vous formulait par la bouche de Caton :

Non sibi sed toti genitum se credere mundo.

Ne pas vivre pour soi seulement; vivre sous le regard de l'univers pour le service de l'humanité! Vous savez bien que vous n'avez jamais vécu pour vous seulement. Dans le monde d'hier, comme dans le monde d'aujourd'hui, vous avez toujours voulu vivre pour le service du genre humain,

Non sibi, sed toti genitum se credere mundo!

Si dans le monde de demain vous voulez rester fidèles à cette morale, songez dès aujourd'hui à votre devoir maritime. Songez à votre devoir maritime, si dans ce monde nouveau, non plus seulement par la religion et par les armes, mais par tous les travaux du corps et de l'esprit, par toutes les forces de la richesse et de la pensée, de l'art et de la science, de l'industrie et du commerce, vous voulez renouveler et poursuivre les glorieux *Gesta Dei per Francos*. Et songez à votre devoir maritime si vous voulez que, recouvrant l'enthousiasme et la joie de vos pères, vos fils, non seulement repartent quand il le faudra aux cris de : *Vive la nation!* mais reprennent et réalisent les ambitieux espoirs de vos hymnes révolutionnaires, et celui-ci, le plus beau, le plus grand :

Les Français donneront au monde
Et la paix et la liberté.

Quand le conférencier termine, les applaudissements qui l'ont maintes fois interrompu, reprennent et se prolongent longuement.

Le vice-amiral Touchard se fait l'interprète des auditeurs.

Mesdames, Messieurs,

Il m'appartient, puisque j'ai l'honneur de vous présider en ce moment, d'adresser nos chaleureux remerciements à l'éminent conférencier qui vient de vous tenir sous le charme de sa parole en évoquant sous nos yeux, — avec une clairvoyance et une clarté remarquables, — les perspectives d'avenir qui s'ouvrent devant la France : brillantes si nous savons les mériter, désastreuses si nous nous montrons inférieurs à nos destinées.

Pourquoi faut-il que ces premières paroles ne soient pas les dernières que j'aurais à prononcer maintenant après le brillant orateur qu'est M. Bérard? Et, pourquoi, quelle fâcheuse idée a eu votre aimable secrétaire général en s'adressant, pour continuer M. Bérard devant un auditoire d'élite, à un homme qui a passé cinquante ans de sa vie dans une carrière où la consigne est de se taire et dix-huit mois dans une carrière où bien souvent le silence est d'or! (*Applaudissements.*)

Vous saurez au moins sur qui faire porter la responsabilité de votre déception et cela ne laisse pas d'être une satisfaction dans un temps où les responsabilités se dérobent quelquefois. (*Applaudissements.*)

Je ne continue pas, d'ailleurs, M. Bérard. L'insuffisance de mes moyens oratoires m'obligera à vous infliger une lecture au lieu d'une conférence.

Ces réserves faites, pour ma sauvegarde, je vais aborder le sujet que l'on m'a prié d'expliquer devant vous : la situation de notre marine de guerre.

Je ne m'attarderai pas, Messieurs, à vous démontrer la nécessité d'une marine de guerre; nourris des leçons de l'histoire, ayant eu sous les yeux les remarquables études de MM. Lacour-Gayet, de la Roncière et d'autres encore, attentifs à ce qui se passe chez les nations qui nous avoisinent le plus, vous n'avez pas besoin d'être convertis à une idée qui n'a pas été perdue de vue chez nous, mais vers laquelle nous nous sommes dirigés d'un pas trop incertain et trop lent. Le résultat, vous le connaissez : du deuxième rang parmi les puissances navales mondiales que la France avait occupé sans conteste pendant si longtemps, nous sommes descendus au quatrième et nous serions tombés au cin-

quième, si les ressources financières du Japon, n'avaient été momentanément taries, par l'effort colossal de la guerre, cependant victorieuse, de Mandchourie.

D'où provient cette incertitude dans notre marche en avant, qui s'est traduite par un progrès trop lent, et comme conséquence par le recul relatif que je viens de signaler? Elle provient d'une erreur de principe, et d'une difficulté d'adaptation du programme naval aux nécessités financières de l'heure présente.

Erreur de principe. Perdant de vue que l'offensive est la meilleure des tactiques et que l'instrument essentiel sinon unique, de l'offensive, sur mer, c'est le cuirassé de ligne, nous avons, en négligeant l'essentiel, construit trop de garde-côtes défensifs, trop de croiseurs protégés ou cuirassés, nous avons surtout construit trop de torpilleurs, à l'époque où sévissait ce que l'on pourrait appeler la « fièvre du torpilleur ». Certes, lorsque l'amiral Aube se faisait le protagoniste de l'arme nouvelle, ni lui, nî ses très distingués collaborateurs, ne prévoyaient l'abus qui serait fait de l'autorité de leurs noms, et de leur exemple. — La campagne, menée dans la Presse, par plusieurs publicistes de grand talent, n'aurait pas suffi à provoquer l'engouement avec lequel l'opinion publique et parlementaire s'est passionnée pour le torpilleur. Il a fallu que la politique s'en mêlât, Dieu sait pourquoi, et que le cuirassé de ligne passât pour réactionnaire, tandis que le torpilleur avait obtenu d'emblée sa carte de civisme.

Cet engouement, auquel la marine, sous la pression de l'opinion publique, n'a pu se soustraire, nous a coûté cher, au propre et au figuré; non seulement en effet, le torpilleur, l'arme prétendue des marines pauvres, est en réalité un instrument délicat et fragile, d'un prix très élevé; mais en occupant pendant longtemps, dans nos mises en chantiers, la place qui eût dû appartenir aux cuirassés de ligne, il a retardé la reconstitution de notre flotte de combat, et le temps, c'est aussi de l'argent.

Il a fallu l'énergie, la ténacité, l'habileté du Ministre de la Marine, auteur du programme de 1910, pour redresser l'opinion du Parlement, et, dans la lutte souvent passionnée qui durait depuis quinze ans, assurer le triomphe final du « mastodonte » sur le « microbe » !

Il serait injuste toutefois, de ne pas tenir compte du bienfait très réel, qu'a procuré à la marine la création de nombreuses flottilles de torpilleurs. A un moment, où la réduction du nombre des petits navires de haute mer ne permettait, que trop tard, l'acces au commandement pour la plupart des officiers, la mise en service des torpilleurs a permis de fournir à de jeunes officiers cet enseignement suprême qui trempe les caractères, développe le coup d'œil et le sang-froid, donne enfin l'habitude des responsabilités, toutes qualités nécessaires aux commandants futurs de navires plus importants.

Un autre avantage, c'est que l'organisation, créée de toutes pièces pour les flottilles de torpilleurs, s'est adaptée tout naturellement aux flottilles de sous-marins, lorsque celui-ci est venu se juxtaposer au torpilleur qu'il n'a pas tardé à détrôner, et nous avons, de ce chef, évité bien des tâtonnements, et gagné par conséquent du temps et de l'avance.

L'autre raison que j'ai donnée, du retard de notre marche en avant, c'est que les Conseils de la marine, dont je ne me sépare pas bien entendu au moment où je les critique ont eu quelque peine à adapter le programme naval aux nécessités actuelles, ou pour parler plus clairement, aux possibilités financières de l'heure actuelle.

On peut le regretter, mais non s'en étonner; il est trop concevable que des chefs militaires sur lesquels pesera en dernier ressort la responsabilité douloureuse des échecs possibles, hésitent à restreindre à un but unique, essentiel à la vérité, un programme qu'ils avaient pu établir pendant longtemps, de manière à satisfaire à des obligations multiples, considérées comme impérieuses.

Seulement, comme ces obligations exigeaient pour être satisfaites, des instruments de plus en plus nombreux et coûteux, les programmes navals qui se sont succédés assez nombreux depuis vingt ans, présentaient lorsqu'ils étaient traduits en chiffres, des totaux d'une telle importance, que les ministres reculaient devant la mission de les défendre devant les Chambres. Ces programmes sont donc demeurés de simples avis, dont les ministres se sont inspirés plus ou

moins, suivant leur opinion personnelle, suivant surtout l'accueil qu'ils présumaient devoir être fait à leurs propositions par le Parlement, insuffisamment éclairé d'ailleurs, puisque les pièces du débat n'étaient pas mises sous ses yeux. Cependant, le désaccord s'est atténué peu à peu, entre les exigences considérables du début. D'une part, le Conseil supérieur de la marine, qui avait été amené par des considérations purement militaires, à renoncer à certains points secondaires de son programme, se rendant compte qu'il ne pouvait se désintéresser des conséquences financières de ses demandes même les mieux justifiées, s'est décidé, non sans regrets, à en diminuer l'importance. — D'autre part, l'opinion publique s'est émue du déclin relatif de notre puissance navale, et les ministres se sont sentis autorisés à réclamer un effort financier plus considérable pour arrêter cette marche descendante.

Un ministre militaire, particulièrement désigné par l'éclat de ses services et ses qualités personnelles pour persuader ses camarades de la nécessité d'un sacrifice auquel ils répugnaient encore, a obtenu leur adhésion à un programme que le gouvernement se faisait fort de soutenir devant le Parlement. C'est le programme de l'amiral Lapeyrère qui n'a pas encore été voté, mais que M. Delcassé a fait sien, et dont il réclame la discussion prochaine, non sans avoir obtenu, ainsi que l'avait fait d'ailleurs son prédécesseur, la mise en chantier de deux puissants cuirassés de ligne : *France* et *Paris*.

Nous allons examiner la signification de ce programme de 1910, mais vous voudrez bien ne pas oublier que, n'ayant eu depuis quatre ans, aucune part dans les conseils de la marine, et ne connaissant pas les raisons qui ont été invoquées pour fixer les caractéristiques du programme, mon opinion n'engage personne et demeure strictement privée.

La flotte de *combat*, prévue au programme de 1910 comporte :

28 cuirassés d'escadre,

10 éclaireurs d'escadre,

52 bâtiments torpilleurs de haute mer.

La flotte de *combat* allemande, telle qu'elle résulte du programme de 1900, amenée, c'est-à-dire accrue en 1906 et en 1908, comporte :

38 cuirassés,

20 grands croiseurs qui seront tous des croiseurs cuirassés,

38 petits croiseurs,

Et un nombre de bâtiments torpilleurs que nous ne connaissons pas de manière certaine, mais qui ne saurait être inférieur au nôtre étant donne que l'Allemagne, possédant environ cent cinquante-deux petits navires, pourra en mettre un grand nombre à la disposition de sa flotte de combat.

L'écart de 10 unités, qui existe entre les cuirassés de ligne, nous laisse peu de chances de lutter à armes égales contre la force de ligne allemande, bien que notre désavantage se trouvera un peu atténué en 1920 du fait qu'à cette époque, 17 de nos cuirassés auront été mis en chantiers depuis 1909, et que la flotte allemande ne comptera pas, à la même époque, un nombre supérieur de cuirassés également modernes.

La comparaison entre les croiseurs ou éclaireurs attachés aux flottes de combat, nous est au moins aussi désavantageuse. A la vérité, on ne s'explique pas bien la raison qui a fait inscrire au programme allemand 33 petits croiseurs, excellents pour le service de recherche ou le rôle d'estaffettes, mais ne représentant dans le combat d'escadres aucune valeur effective. Il n'en subsiste pas moins un désavantage pour nous, puisque les memes services incomberont a nos torpilleurs de haute mer ou à nos eclaireurs, ce qui pourra retenir plusieurs d'entre eux hors du champ de bataille où ils ont un rôle à jouer.

En 1920, nous aurons en somme sur le champ de bataille 10 eclaireurs en maximum contre 12 croiseurs cuirassés; ce serait acceptable comme quantité, mais c'est la qualité qui constituera pour les Allemands un avantage écrasant, car ils posséderont alors quatre croiseurs cuirassés de 9,000 à 9,500 tonnes, deux de 12,000 tonnes, un de 15,000 tonnes, un de 19,000 tonnes, le *Von der Thann* qui a fait impression, lors de la Revue Navale internationale passée par le roi Georges V, et quatre d'environ 23,000 tonnes dont deux : *Moltke* et *Goeben*, sont déjà à la mer. En d'autres termes, les Allemands se sont lancés à la suite

des Anglais dans la construction des croiseurs cuirassés extra-rapides et extra-puissants, connus sous le nom de « croiseur dreadnought ». Ils en auront en 1920 cinq au moins, car on ne sait jamais avec l'Allemagne si le programme voté par le Parlement ne sera pas augmenté. Nous n'en avons pas, et nous n'en aurons pas, puisque notre programme n'en comporte pas.

Or le croiseur dreadnought est l'instrument vraiment efficace. Les diversions qui pourront avoir sur le champ de bataille une action décisive, alors qu'une escadre de cuirassés de ligne relativement peu rapide, déjà aux prises avec une escadre antagoniste similaire, se trouvera inopinément accablée sous la force redoutable de ses agiles adversaires. Le croiseur dreadnought est aussi l'instrument nécessaire des reconnaissances de l'avant-dernière heure, poussées à travers le réseau des croiseurs ennemis, pour aller repérer la force et l'ordre de bataille des cuirassés de ligne, et rapporter au commandant en chef, ces renseignements qui lui permettront d'effectuer, sans mécomptes, la présentation au combat de son armée.

Nous ne pouvons que regretter cette œuvre et prendre acte de l'inégalité que nous venons de constater entre les deux flottes de combat.

La composition de nos divisions navales lointaines n'est indiquée qu'au point de vue numérique : 10 bâtiments de notre côté contre 8 grands croiseurs et 10 petits du côté allemand, avec en plus, de part et d'autre, le nombre nécessaire d'avirons et de canonnières, bâtiments sans valeur militaire.

Les caractéristiques, et le prix de revient des 10 bâtiments prévus au programme, n'y sont pas donnés, parce que, le service devant être assuré jusqu'en 1918 par les croiseurs cuirassés et protégés dont nous disposons, c'est à cette époque seulement qu'une décision interviendra. Il serait donc prématuré d'émettre une opinion sur la valeur de notre flotte d'outre-mer. Si, comme il semble probable, elle se compose de croiseurs-cuirassés de 12 à 13,000 tonnes, 10 bâtiments de cet échantillon, prenant comme bases d'opérations ces points d'appui dont on a entrepris la création depuis quelques années, constitueraient une gêne sérieuse pour le commerce ennemi et une protection pour le nôtre. Quant à la défense des colonies, la discussion des diverses hypothèses qu'il faut envisager nous conduirait trop loin, et ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

La composition de la flotte des défenses sous-marines est satisfaisante comme quantité, bien qu'on ait en 1905, estimé à 131, au lieu de 94, le nombre de sous-marins nécessaire pour suffire à tous les besoins. Il est permis de croire, que nous nous rattraperons sur la qualité, et que nous saurons conserver l'avance que nous avons acquises, grâce à ces initiatives ingénieuses et hardies, dont nous sommes coutumiers, sans en tirer toujours profit.

Je ne puis cependant m'abstenir de regretter l'absence au programme de torpilleurs. Bien que je vous ai signalé pour la déplorer, l'extension déraisonnable donnée jadis à la construction de ces petits navires, il faut prendre garde de ne pas tomber d'un excès dans un autre! Je crois que les torpilleurs de 185 tonnes, dont nous possédons quelques échantillons dus à M. Normand, servent pour les attaques de nuit, plus maniables et plus redoutables, que les sous-marins pour lesquels on escompte, un peu hâtivement semble-t-il, une vitesse aussi grande.

En résumé, le programme de 1910 écarte vraisemblablement le danger où nous étions de tomber au cinquième rang des puissances navales mondiales, mais il nous classe définitivement au quatrième, et nous place, vis-à-vis de l'Allemagne, dans une situation d'infériorité qui pourrait nous coûter cher dans un avenir plus ou moins éloigné.

A la vérité, nous avons l'intention de trouver, et nous trouverons dans certains éléments de notre flotte sous-marine construits dans ce but, un appoint précieux pour nos escadres. Et d'autre part elles tirent actuellement de notre belle flotte de croiseurs cuirassés, dont la majeure partie leur est attachée, un accroissement assez sensible de puissance. Mais cette ressource n'est que temporaire puisque le programme ne prévoit pas le remplacement des croiseurs-cuirassés. En 1920, ils seront sensiblement réduits en nombre, et ils auront encore

plus perdu en valeur, car si d'ores et déjà ils ne sont pas aptes à remplir certaines missions de première importance, combien plus en seront-ils incapables dans dix ans!

Si l'on admet que les croiseurs-cuirassés ne valent que pour suppléer, dans une certaine mesure, à la pénurie actuelle de cuirassés, et qu'ils peuvent disparaitre sans inconvénient, lorsque le corps de bataille aura été porté en 1920, à l'effectif indiqué, on a raison de ne rien prévoir pour leur remplacement.

Si l'on estime au contraire, et M. le député rapporteur du budget de 1910 qui a donné tant de preuves de son dévouement à la marine, semble bien être de cet avis, si l'on estime que le programme de 1910 est un programme minimum au point de vue militaire, mais qu'on ne saurait l'augmenter parce que les charges financières qu'il impose, représentent le maximum de ce qu'on peut demander au pays, une question se pose au sujet de la répartition de ces charges. Vaut-il mieux demander dès maintenant un effort annuel plus prolongé, ou bien laisser fléchir la courbe des dépenses pendant ces dernières années de la période 1910-1920, et la relever brusquement cette année-là, et les années suivantes? Résoudre cette question n'est pas de ma compétence. Je me borne à remarquer que nous aurons en 1920 à pourvoir au remplacement de 3 au moins des 5 cuirassés du programme de 1900, à la constitution hâtive de la flotte des divisions navales lointaines, au remplacement de plusieurs sous-marins à bout de bord, et enfin à la construction de croiseurs cuirassés modernes, si l'on en reconnait la nécessité. Et dès lors, ne vaudrait-il pas mieux continuer pendant les années 1917, 1918, 1919, l'effort maximum de 460 millions prévu pour 1916, plutôt que de le laisser fléchir dans ces mêmes années à 453, 449, 418 millions pour le relever ensuite. Ce serait un accroissement de 40 millions, des charges globales prévues pour l'exécution du programme et cette somme permettrait d'amorcer quelques constructions supplémentaires que nous aurions ainsi moins longtemps à attendre.

Il est enfin un dernier point que je voudrais examiner avec vous, tout en m'excusant d'abuser ainsi de votre attention.

On a dit souvent : « la France doit avoir la flotte de sa politique », formule trompeuse, à mon avis, car la politique change, et les flottes ne s'improvisent pas, nous ne le voyons que trop en ce moment; il faut qu'une grande nation ait la flotte de ses besoins, car ces besoins ne varient pas, aussi longtemps du moins que la nation entend demeurer grande.

Mais prenons la formule telle qu'on la présente, la France a-t-elle et aura-t-elle avec le programme de 1910, la flotte de sa politique?

Messieurs, il est généralement admis, et je vous prie de croire que je ne divulgue ici aucun secret diplomatique ou autre, et que je parle en toute ignorance de cause officielle, il est donc admis, à tort ou à raison, que dans les cas d'un conflit entre la triple entente et la triple alliance, l'Angleterre se chargerait de la flotte allemande, tandis que nous aurions à conserver dans la Méditerranée, la maitrise de la mer, contre les flottes combinées de l'Autriche et de l'Italie. La flotte russe de la Baltique y trouverait un emploi tellement utile de son activité, qu'elle y demeurerait très probablement; la flotte de la mer Noire viendrait peut-être se joindre à nous, mais peut-être seulement, car vous connaissez les obstacles diplomatiques et éventuellement militaires, qui pourraient s'opposer à ce qu'elles franchissent les détroits. En tout cas, elle y serait suffisamment retardée, pour ne pouvoir nous rallier qu'au bout d'un délai très appréciable, et c'est à la première heure, que nous avons à assurer notre maitrise dans la Méditerranée, pour couvrir le 19e corps d'armée, et protéger notre littoral algérien et surtout tunisien, contre les entreprises de l'ennemi. J'ai fait, bien avant de savoir que j'aurais l'honneur de parler devant vous, une étude comparative entre les forces que nous pouvons mettre en ligne et celles que peuvent nous opposer l'Autriche et l'Italie réunies. En admettant qu'il y ait, entre les deux parties, égalité d'habileté professionnelle et de valeur morale, nous pouvons actuellement, et encore l'année prochaine, compter sur les succès. En 1913, comme la flotte combinée se sera accrue de cinq puissants cuirassés de ligne, tandis que notre gain sera seulement de deux unités de même valeur, si

nous pouvons encore espérer l'emporter dans une lutte prolongée, c'est à raison de la supériorité de protection de nos cuirassés de ligne, et de l'appui que leur prêteront nos meilleurs croiseurs cuirassés, Et encore, avais-je fait état, en comparaison. du cuirassé que nous avons si douloureusement perdu.

En 1914, la situation s'améliorera un peu, parce que nous verrons entrer en service les deux puissantes unités mises en chantier cette année, tandis que la flotte combinée ne s'accroîtra que d'une unité de même valeur.

Mais pour que nous soyons de nouveau en 1920 en infériorité numérique, il suffit que nos adversaires présumés aient, dans le laps de temps qui nous sépare de cette échéance, augmenté de sept unités leur flotte combinée, et c'est un effort qui n'est assurément au-dessous, ni de leurs désirs, ni de leurs moyens.

Ainsi donc, le programme de 1910 ne nous assure, ni la flotte nécessaire, suivant moi, à nos besoins, ni même à la flotte de notre politique actuelle.

Si j'ai su, Messieurs, vous faire partager ma conviction, usez de l'influence qui vous appartient à tous, à raison de la haute culture que vous recevez dans cette maison, usez de l'autorité que confèrent à un grand nombre de vos aînés, les hautes situations qu'ils ont su conquérir, pour créer un mouvement d'opinion en faveur du revirement de la marine nationale. S'il est possible de consentir un sacrifice financier complémentaire qu'on améliore le programme de 1910, si c'est impossible qu'on se hâte de le voter tel qu'il est, car tel qu'il est, il assure un progrès notable et son vote par le Parlement actuel constituerait pour le Parlement futur un engagement moral qui ne serait pas protesté.

En apportant votre précieux concours à cette œuvre patriotique, vous trouverez satisfaction au désir qui vous anime tous, de fournir à la France les armes dont elle a besoin, pour maintenir les glorieuses traditions de son passé pour assurer l'avenir, et pour sauvegarder, en toutes circonstances, sa fierté et sa dignité. (*Applaudissements prolongés.*)

Le Conseil d'administration se faisant l'interprète de tous les membres de la Société, avait décidé de remettre un souvenir de reconnaissance à son ancien secrétaire général, M. René Henry qui, durant dix années, donna à notre société tant de gages de son activité, tant de preuves de son dévouement amical et qui, ne pouvant plus malheureusement disposer de tout le temps nécessaire pour remplir les tâches multiples qui s'imposent au secrétaire général, a eu la très grande peine de ne pouvoir répondre aux vives instances de ses amis qui, malgré tout, le priaient de continuer encore un mandat qu'il avait si brillamment exercé pour la prospérité de ce qu'il appelait tout récemment encore « sa chère Société ».

Au nom du Conseil, M. Albert Revillon, administrateur, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,
Mes chers Camarades,

En l'absence de notre Président, M. Deschanel, que nous regrettons vivement de ne pas voir ce soir, mais nous comprenons tous que rien ne doit le distraire de la tâche patriotique qu'il accomplit en ce moment, c'est à moi que revient, comme doyen, paraît-il, des administrateurs de votre Conseil, l'honneur et le grand plaisir d'être votre interprète auprès de notre ancien Secrétaire général.

Mon cher René Henry, pendant dix ans vous avez été Secrétaire général de la Société, et c'est à vous qu'elle doit, en très grande partie, d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Par votre activité infatigable, par votre dévouement à toute épreuve, par vos initiatives toujours nouvelles, vous l'avez rendue, non seule-

ment matériellement forte et nombreuse, mais encore, et cela est mieux, vous avez su lui donner un caractère vivant que tous ses membres apprécient au plus haut degré, et qui se manifeste sous les formes les plus diverses, grandes conférences, promenades, publication d'un livre, etc.

Et pour organiser toutes ces choses, pour arriver à ces résultats, vous n'avez rien ménagé, ni votre temps, ni votre intelligence; constamment à l'école pour voir les jeunes, leur causer, leur donner des conseils, prendre également la parole dans les sections, vous travailliez aussi au dehors, en faisant d'incessantes démarches auprès de tous ceux qui pouvaient nous être utiles.

Je puis dire que, pendant ces dix années de secrétariat général, la majeure partie de votre vie a été consacrée à la Société. Aussi, nos regrets furent-ils unanimes, quand vous avez manifesté votre intention de nous quitter.

Nous avons compris les raisons qui dictaient votre conduite, car d'autres devoirs vous appellent. Notre consolation, c'est que cependant vous ne nous abandonnez pas, et nous avons tous applaudi de grand cœur votre nomination de professeur à l'École.

L'école et la Société se confondent si souvent dans notre esprit, ont des intérêts si communs, que, pour nous, anciens, c'est souvent la même chose, ce sont « les Sciences Politiques » et, vous, plus que tout autre, vous en êtes une excellente personnification.

Mon cher René Henry, soyez certain que tous ceux qui vous connaissent ne vous oublieront pas. Vous avez créé une tradition, et notre camarade François Lefort, votre successeur, n'aura qu'à la continuer.

Laissez-nous vous offrir ce souvenir[1], il vous rappellera tous vos amis qui vous remercient, au nom de la Société des Sciences politiques pour tout ce que vous avez fait pour elle.

M. René Henry, vivement impressionné et ému remercie :

Mes chers camarades,

Vous venez d'être charmés et captivés par l'éloquence sobre, élégante, persuasive et dense de pensées, passionnément française et humaine de Victor Bérard. L'amiral Touchard vient de vous montrer qu'il est aussi à l'aise dans notre grande chaire que sur son banc de quart. Vous vous disposez à causer entre vous, groupés au gré des sympathies et au hasard des rencontres. Le moment serait mal choisi pour vous retenir longuement.

Mais vous me permettrez bien de vous dire le mot si joli, si doux quand il monte du cœur aux lèvres : merci!

Merci, mon cher Revillon, pour tout ce que vous venez de me dire d'une façon si amicale que ma modestie ne s'en effarouche qu'après coup.

Merci, à tout notre Conseil d'administration et particulièrement aux camarades présents ce soir, pour cette belle surprise qui m'émeut plus que je ne saurais le dire.

Aucun choix ne pouvait me faire plus de plaisir que ces « coureurs antiques », le « Au but » de Boucher. Étudiant en droit — il y a une vingtaine d'années déjà! — que de fois, dans le jardin du Luxembourg, j'ai tourné autour de la roseraie où parfois un paisible ramier encapuchonne un de ces coureurs. Et eux, dans leur cadre joli, continuent — éternels — à traduire l'idée, l'idée-force qui les amine.

Et passant par dessus leur propre piédestal,

sans souci des pierres du chemin ni des obstacles, ils vont : ils aspirent au but qu'ils se sont donné; ils se ruent vers leur idéal.

Depuis longtemps j'ai associé aux « Coureurs » la maxime du philosophe alexandrin : « Ne cesse pas de sculpter ta statue ». Maintenant je vais leur associer aussi le souvenir très cher des dix belles années passées au service de notre Société.

1. M. Revillon remet à M. René Henry un bronze de Boucher « Au but ».

A la veille de nous quitter pour se donner tout entier à la grande œuvre de la Société de géographie, dès 1897, le baron Hulot m'avait désigné comme son adjoint. Puis, après cinq années d'absence, j'ai été le collaborateur de ces excellents présidents : MM. J. Romieu, en qui je retrouvais un maître très cher, Hulot, revenu à nous, Albert Delatour, que j'ai le vif plaisir de voir ici ce soir, Paul Deschanel, retenu loin de nous par sa tâche parlementaire. Les Louis Lacroix ne refusaient pas trop notre trésor à nos projets toujours plus complexes. J'ai eu l'heureux privilège d'être en rapports suivis avec nos présidents d'honneur, Emile Boutmy et M. Anatole Leroy-Beaulieu, toujours prêts à prouver à la Société leur bienveillante et affectueuse sollicitude.

On vient de me dire que vous désiriez m'offrir ce bronze à notre grand dîner annuel; que mon départ, demain, pour la neige de nos Alpes, où je vais passer deux mois partagé entre quelques livres et une paire de skis, a bouleversé votre projet. Je m'en excuse. Je regrette les anciens, mes contemporains et mes aînés, qui auraient été plus nombreux. Mais je me réjouis de voir ici, en foule, les jeunes, les nouveaux.

Mes jeunes camarades, quand j'ai été contraint, faute de temps et à mon très grand regret, de renoncer au secrétariat général et de passer la main à l'ami Lefort, je doublais le cap de la quarantaine. Pourtant, l'an dernier encore, vos prédécesseurs, malgré leurs vingt ans, voulaient bien me traiter en camarade, en jeune. Je me sens encore très jeune. Nous sommes tous très jeunes ici : l'âge ne dépend pas de la couleur ou du nombre des cheveux, mais de la souplesse intellectuelle et de la vigueur morale. Je vous en conjure, mes amis, continuez à traiter votre ancien secrétaire général en jeune camarade : de cela, d'avance, ainsi que de vos applaudissements de tout à l'heure, de tout son cœur il vous dit merci.

A la sortie du grand amphithéâtre, les assistants se sont retrouvés dans la « petite salle » où un punch a été offert aux nouveaux élèves de l'École par leurs camarades de la Société, et dans le préau, où des groupes se sont formés et où les conversations se sont longtemps prolongées.

Section de finances et de législation.

1re séance : 21 novembre 1911. — Présidence de **M. Parent.** — **M. Yves Guyot** a fait une conférence intitulée *Libre Échange ou Protection*. Cette étude théorique du grand problème douanier ouvrait la série de conférences organisées par le bureau de la Section sur des *Questions douanières*.

2e séance : 28 novembre 1911. — Présidence de **M. Wallon.** — Conférences de **M. Manheimer** : *L'impérialisme anglais.*

L'impérialisme anglais, au dire de M. Chamberlain lui-même, n'est plus un impérialisme conquérant : être impérialiste ce n'est plus rêver d'agrandir encore l'immense empire, c'est être conscient de sa force, en être fier et c'est surtout vouloir rendre sa désagrégation à jamais impossible.

La situation spéciale des « self governments » profondément attachés, à la mère patrie, mais singulièrement jaloux de leur liberté rend impossible de resserrer les liens politiques existants. Aussi le but des impérialistes n'est-il pas de chercher à rendre ces colonies plus dépendantes, mais de poursuivre une politique qui allierait pour maintenir l'intégrité de l'Empire

la force des intérêts à celle des sentiments, de doubler l'Union politique d'une Union commerciale.

Dans les cinq conférences coloniales qui ont été réunies depuis 1887, on a émis des vœux pour l'établissement d'une Union douanière entre la Grande-Bretagne et ses *dominions* d'au delà des mers, on a discuté la question et cependant rien ou presque rien n'a été fait. Pourquoi?

En 1887, lord Salisbury considérait comme chimérique l'espoir d'établir une Union commerciale, tant que les colonies et l'Angleterre continueraient à poursuivre une politique douanière opposée.

Les colonies sont restées protectionnistes et entendent le rester: leur attitude écarte toute possibilité d'avènement d'un « Zollverein » du monde Britannique.

L'espoir des impérialistes se reporte alors vers l'idée d'établir par tout l'Empire des tarifs accordant un traitement préférentiel aux marchandises britanniques. Ce projet a rencontré dans les colonies toutes les sympathies; le Canada accorde aux marchandises anglaises une préférence de 33 1/2 p. 0/0 sur les marchandises similaires d'origine étrangère, l'Afrique du Sud 25 p. 0/0, l'Australie 23 p. 0/0, la Nouvelle-Zélande 10 p. 0/0; de plus toutes ces colonies ont entre elles des arrangements préférentiels. Seule la Grande-Bretagne n'a rien fait et ne peut rien faire; elle ne peut pas abaisser en faveur des marchandises coloniales des droits qui n'existent pas. Pour répondre aux avances des colonies, il faudrait que l'Angleterre eût un tarif protecteur.

Le conférencier analyse alors le programme Chamberlain, passe brièvement en revue quelques-unes des causes de la crise du libre-échange en Angleterre.

L'Angleterre doit-elle rester libre-échangiste ou doit-elle revenir au protectionnisme? Le conférencier ne veut pas rechercher si l'Angleterre métropolitaine a bénéficié ou pâti du libre-échange, il veut simplement voir si les « Tariff Reformers » ont raison quand ils prétendent rétablir la protection de l'Empire et si réellement il y a incompatibilité entre le libre-échange et l'impérialisme.

Sur ce point, le conférencier partage l'avis des impérialistes restés libre-échangistes; il pense qu'au moment de l'établissement de ces tarifs préférentiels des oppositions d'intérêts se révéleraient, des difficultés nombreuses s'élèveraient; il croit que ceux-là comprennent mieux la profonde originalité de l'Empire britannique, qui avec M. Asquith ont foi en la force des sentiments et disent « n'y touchez pas ».

Discussion générale. — **M. le Président** exprime à M. Mannheimer ses remerciements et ses félicitations pour sa conférence claire, bien documentée et faite sur un sujet fort intéressant.

Le projet de M. Chamberlain avait été précédé par le projet de réforme fiscale à tendance libre-échangiste de Lord Balfour : il s'agissait d'établir en Angleterre des droits fiscaux sur les produits des pays qui frappent les

importations de droits de douane considérables, afin d'amener leurs gouvernements au libre-échange. Vint ensuite le projet de M. Chamberlain : l'étendue de l'empire anglais, qui possède des colonies dans toutes les parties du monde, et sa puissance maritime donnèrent à l'Angleterre l'idée qu'elle pouvait se suffire et s'isoler, en établissant des rapports intimes entre la métropole et les colonies. Mais pour consentir aux colonies anglaises des avantages équivalents à ceux qu'elles devraient consentir à la métropole, il fallait renoncer au libre-échange et établir des droits sur les importations des pays étrangers et de leurs colonies. Ces mesures protectionnistes peuvent attirer à l'Angleterre des représailles de la part des gouvernements étrangers. Selon que l'Angleterre trouvera son avantage dans une union douanière avec ses colonies ou, au contraire, dans une bonne entente commerciale avec les autres pays, elle se prononcera pour ou contre le projet Chamberlain; et l'impérialisme anglais sera ou non fondé.

M. d'Hybouville fait remarquer que le parti radical actuel et le cabinet sont animés de sentiments impérialistes et ne partagent pas les idées libérales du parti radical aux environs de 1850. D'ailleurs le rêve d'expansion coloniale n'est pas encore achevé.

M. Manheimer, ne partage pas cet avis : il croit que l'expansion coloniale de l'Angleterre est à peu près réalisée. Cette opinion est conforme aux idées exprimées récemment à la Chambre des Communes par sir Edouard Grey exposant la politique de la Grande-Bretagne à propos de l'accord franco-allemand.

M. Barth. — L'échec du tarif canadien-américain, élaboré par sir Wilfrid Laurier, semble indiquer un mouvement pour l'entente avec la mère-patrie.

M. Gilles demande ensuite à M. Manheimer si la promesse par laquelle lord Balfour, en novembre 1910, s'engageait à soumettre à un plébiscite la question du tariff-reform, si cette promesse a pu être considérée comme engageant son parti.

Le conférencier se montre soucieux de ne pas faire à la légère une réponse sur ce point assez discutable. A titre d'indication, il fait observer que M. Bonar Law, le nouveau leader unioniste, arrive avec des idées encore plus nettement protectionnistes que lord Balfour.

En réponse à l'opinion exprimée par **M. Barth**, le conférencier expose que si le Canada a repoussé le tarif, négocié par son gouvernement, c'est par un sentiment surtout canadien et par méfiance des États-Unis.

3e séance : 5 décembre 1911. — Présidence de **M. Parent**. — Conférence de **M. Astier** : *Le régime douanier français.*

L'ampleur du sujet amène tout naturellement le conférencier à limiter son exposé à la justification de l'œuvre accomplie en 1910 par la Commission des douanes de la Chambre.

Avant d'entreprendre l'examen du travail consciencieusement conduit

par la commission parlementaire il montre que pendant les années précédentes l'augmentation des taxes douanières est un fait général de la politique économique des différents États. La France, dont la situation économique n'exigeait pas, dans la période 1900-1910 un surcroît de protection, s'est seulement laissée entrainer à une revision douanière par esprit de défense. Le tarif de 1910 laisse apercevoir le souci de ne pas dépasser dans la fixation du taux de protection, le minimun indispensable.

Dans une dernière partie où il aborde l'étude de notre régime douanier colonial, le conférencier se borne à exposer les différentes idées, émises dans les congrès, tendant à élargir la personnalité douanière de nos colonies, tout en ne portant pas atteinte au lien traditionnel qui les unit à la métropole.

Discussion générale. — **M. le Président** remercie le conférencier de son intéressant exposé, dont le sujet mérite d'être mis au premier plan dans la série des conférences sur les « Questions douanières ».

M. Astier a démontré que la revision douanière opérée en 1910, était parfaitement légitimée. Sans doute on peut estimer que les barrières de douane ne sont que des barrières artificiellement élevées pour faire obstacle au rapprochement des peuples; en fait, elles correspondent, dans l'ordre économique, aux tendances que représentent les armements, dans l'ordre politique. Or dans ces deux ordres d'idées nous sommes entraînés par le mouvement général et contraints, par une nécessité vitale, à ne pas nous laisser distancer.

Un mouvement protectionniste semble exister à l'heure actuelle chez la plupart des peuples; mais ces protectionnismes s'inspirent d'idées assez différentes. On pourrait dire, par exemple, que le protectionnisme français est surtout *défensif*, tandis que le régime protecteur pratiqué par les États-Unis, revêt un caractère plutôt offensif et forme la base de leur expansion commerciale.

Notre régime douanier de 1892, vieilli et devenu insuffisant, appelait une réforme. Des industries nouvelles étaient apparues, de nombreuses lois sociales étaient venues créer pour nos producteurs des surcharges nouvelles, qui les handicapaient fâcheusement par rapport à leurs concurrents étrangers. Pendant ce temps les autres pays avaient relevé leurs droits de douane, d'où des difficultés et des menaces de guerre de tarifs avec l'Espagne, la Bulgarie, les États-Unis.

Le tarif de la loi de 1910 est plutôt modéré si on le compare aux tarifs étrangers, et il n'a soulevé chez certains pays (en Belgique par exemple) que des protestations assez factices.

Maintenant si l'on veut se demander quel serait le meilleur régime économique, il semble que des conventions commerciales, conclues pour une durée assez longue, auraient l'avantage d'apporter aux relations commerciales la *stabilité* qui leur manque un peu aujourd'hui.

M. Manheimer. — Le régime économique, que l'on peut désigner sous

le nom d' « impérialisme français », n'est peut-être pas aussi chimérique qu'on pourrait le croire : il aurait pour résultat, s'il était réalisé, d'établir le libre-échange entre la France et ses colonies, au bénéfice des deux parties.

M. Manheimer conteste en suite que la protection s'inspire, suivant les pays, d'idées essentiellement différentes; partout, même aux États-Unis, elle est dominée par le souci de protéger l'industrie et, d'une manière générale, la production, et c'est pourquoi on peut dire tout aussi bien que l'impérialisme américain est défensif.

M. Astier reconnait l'exactitude de ce point de vue en ce qui concerne l'impérialisme américain.

M. Parent en défendant le point de vue exposé par lui, fait observer que le protectionnisme américain est nettement prohibitif, alors qu'en France on ne vise nullement un tel résultat. On ne trouve pas dans le tarif français, même remanié en 1910, les prohibitions du tarif Payne-Aldrich.

Quant à la question de l'impérialisme français, M. Parent ne le croit guère possible : ce que demandent en effet les colonies c'est avant tout la personnalité douanière c'est-à-dire le droit de commercer avec les pays voisins. Le trafic avec la France est grevé d'un fret trop lourd et c'est pourquoi la Nouvelle-Calédonie, par exemple, a un intérêt évident à pouvoir nouer des relations avec l'Australie plutôt que d'essayer de trafiquer avec la métropole.

M. Cavalier fait remarquer que l'Allemagne et les États-Unis ont peut-être été orientés vers une politique douanière, comportant des droits élevés, par la nécessité de trouver des ressources fiscales pour l'État fédéral.

M. Manheimer appuie cette opinion, en ce qui concerne l'Empire allemand. Mais il observe très justement que le point de vue fiscal est en opposition avec le protectionnisme absolu, qui tend, par des droits prohibitifs ou très majorés, à empêcher ou à restreindre les importations et par suite à faire baisser le produit des taxes douanières.

4e séance : 12 décembre 1911. — Présidence de **M. Wallon**. — Conférence de **M. Julien Reinach :** *Le régime douanier et les partis politiques.*

Le conférencier commence par montrer à quel point la détermination du régime économique est une prérogative essentielle des représentants de la nation. Étudiant la manière dont le tarif douanier est préparé, il regrette que le gouvernement n'y prenne pas une part prépondérante. Il entreprend ensuite de voir l'attitude adoptée par les différents partis politiques dans divers pays. En Angleterre, il constate que jusqu'à présent le libéralisme et le libre-échange ont toujours marché de pair. Mais l'interventionnisme de plus en plus envahissant qui caractérise la politique libérale pourra un jour se manifester jusque sur le terrain économique. En Allemagne, le libre-échange a pris chez les partis libéraux le caractère d'un véritable

dogme, puisque c'est sur leur instance que Bismarck supprima même les droits purement fiscaux, l'histoire des variations du centre et des nationaux-libéraux est des plus confuses. Quant aux conservateurs, ils finissent par se confondre avec les agrariens qui réclament la protection agricole à outrance. A l'heure actuelle, l'augmentation du prix de la vie, dû surtout aux droits de douane sur les denrées alimentaires, porte vers le socialisme, seul parti demeuré franchement libre-échangiste, un grand nombre des mécontents.

Aux États-Unis, l'attitude libre-échangiste des démocrates a surtout été dictée par une raison historique, parce que ce parti se recrutait à l'origine dans les États cotonniers du Sud. Au contraire les industriels républicains voient dans l'élévation des tarifs douaniers la sauvegarde des trusts.

En France, aucun parti ne fait de la question douanière un article essentiel de son programme. Les socialistes eux-mêmes, qui, en Allemagne, depuis le Congrès de Stuttgart (1899), se déclarent irrévocablement libre-échangistes, sont chez nous très divisés. Beaucoup sont influencés par ce fait que l'ouvrier, en tant que producteur, a intérêt à voir l'industrie protégée, car l'infériorité de notre sous-sol le condamnerait au chômage si les barrières douanières s'abaissaient. Nos agriculteurs, propriétaires ou salariés, n'ont pas moins besoin de la protection pour lutter contre des pays de civilisation moins avancée, où le cultivateur se contente d'un profit moindre. Pour toutes ces raisons, il y a peu de chances, conclut le conférencier, pour qu'aucun parti veuille se mettre à la remorque de la *ligue du libre-échange*.

Discussion générale. — Après avoir remercié M. Reinach pour sa conférence, vivante image du sujet traité, intéressante et solidement documentée, **M. le Président** déplore la confusion qui existe dans les partis politiques à l'égard de la réforme douanière. Suivant les époques et suivant les pays, le même parti est protectionniste, ou, au contraire, libre-échangiste; à une même époque, dans un même pays et à l'intérieur d'un même parti, les opinions sont divergentes. C'est qu'elles se fondent non sur des raisons théoriques et de doctrine, mais sur des raisons d'opportunisme : le député reflète l'opinion et défend les intérêts de la région qu'il représente. Rien ne démontre mieux les dangers du parlementarisme : le régime douanier, si plein de conséquences pour l'avenir de l'agriculture, de l'industrie et du commerce nationaux, est voté non en vue de l'intérêt général, mais en vue d'intérêts particuliers. C'est pourquoi toute mesure propre à rendre les parlementaires indépendants du corps électoral, sera favorable à l'institution d'un bon régime douanier.

5e séance : 19 décembre 1911. — Présidence de **M. Wallon**. — Conférence de **M. René Gilles** : *L'Impérialisme américain.*

Le conférencier ne s'attache qu'à un aspect — non le moindre — de l'impérialisme américain, sa forme douanière.

L'histoire de la politique douanière des États-Unis permet de saisir les

fluctuations de l'opinion publique entre la protection incidente ou démocrate et la protection à outrance prônée par le parti républicain : tarifs Mac-Kinley (1890), Wilson-Gorman (1894), Dingley (1897), Payne-Aldrich (1909).

La protection à outrance triomphe aujourd'hui et elle devient une arme à deux tranchants :

Elle réserve aux producteurs nationaux, ligués sous la forme des trusts, le marché national des États-Unis. La protection est la mère des trusts. Ainsi s'expliquent les procédés, plus habiles qu'honnêtes, que les Magnats des trusts ont mis en œuvre pour s'assurer des tarifs élevés et qui ont permis au protectionnisme outrancier de résister jusqu'à présent à la pression de l'opinion publique ; car le vent souffle aujourd'hui du côté des démocrates.

Protégés contre l'importation étrangère les Etats-Unis sont devenus à leur tour, surtout dans ces dernières années, puissance exportatrice, mais jusqu'à présent, leurs tentatives pour conquérir le marché sud-américain ont été moins heureuses que leurs entreprises coloniales. L'idée d'une Union douanière américaine, caressée il y a déjà plus de vingt ans par Blaine, rencontre peu de faveur dans l'Amérique latine. Un nouveau coup vient de lui être porté, au mois de septembre dernier par la défaite du Ministère canadien W. Laurier qui s'était fait l'avocat d'un Traité de réciprocité avec les États-Unis.

Les visées politiques que cache l'impérialisme douanier américain expliquent la défiance qu'il inspire. Dans la lutte pacifique des impérialismes les questions douanières joueront encore pendant longtemps le principal rôle.

Discussion générale. — **M. le Président** remercie et félicite tout particulièrement M. Gilles pour son excellente conférence, très claire, intéressante, fort bien documentée et rendue plus attrayante encore par la parole agréable du conférencier. La variété des produits réunis sur le sol américain, les énormes richesses de son sous-sol et la progression sans cesse croissante des exportations des États-Unis ont conduit ceux-ci à chercher des débouchés en Amérique même et à exercer, en même temps qu'une prédominance politique, une prépondérance économique sur les autres États d'Amérique. C'est pourquoi ils ont voulu établir une entente américaine et ont créé l'impérialisme américain. Mais les États-Unis n'ont pas obtenu jusqu'ici de grands résultats : ils se sont heurtés aux antagonismes d'intérêts et aux craintes des autres États de l'Amérique. Les intérêts des États du Sud les relient à l'Europe plutôt qu'aux Éats-Unis : c'est en Europe qu'ils expédient leur laine, leur coton, etc., et ils ont intérêt à élever des barrières douanières plutôt contre les États-Unis que contre le Vieux-Monde. Le Canada lui-même, qui est avec les États-Unis en rapports très étroits — si étroits même que l'avenir amènera peut-être leur fusion —, s'est montré hostile à l'impérialisme américain ; le Mexique de même. Il semble bien qu'au fond de l'impérialisme américain, comme au fond de

l'impérialisme anglais, il y ait surtout la pensée d'un État fort qui veut créer une entente avec des États ou des colonies moins puissants, pour se réserver la part du lion; mais ces États ou ces colonies ont compris quels sont leurs intérêts, se sont unis et ont jusqu'ici empêché la réalisation de l'impérialisme américain et de l'impérialisme anglais.

M. Barth conteste que le président Porfirio Diaz et M. Limantour aient pu être considérés comme inféodés au gouvernement de Washington et que l'avénement de M. Madero apparaisse comme une réaction nationaliste mexicaine. Dans les dernières années, celui-ci s'était même posé dans diverses questions et notamment dans la question des chemins de fer comme le représentant du parti américain.

Répondant ensuite à une question de **M. Parent**, le conférencier indique quelles surtaxes considérables par suite de l'application du tarif Payne-Aldrich, auraient frappé les marchandises françaises, surtaxes qui atteignaient 25 p. 0/0 *ad valorem*, en plus des droits du nouveau tarif minimum lui-même très majoré. Fort heureusement une proclamation du Président Taft, en date du 19 mars 1910, sanctionnant l'accord conclu le même jour entre la France et les États-Unis, nous assura le bénéfice du tarif minimum américain.

M. Manheimer fait une critique philosophique de l'esprit protectionniste et conclut en observant que cette tendance économique est un facteur d'isolement et par conséquent un obstacle à la constitution, soit pour l'Angleterre, soit pour les États-Unis, d'une Union impériale.

6e séance : 21 décembre 1911. — Présidence de **M. Parent.** — Conférence de **M. Dietz** : *La protection légale des femmes en couches.*

Le conférencier commence par démontrer rapidement l'influence nocive du travail avant et après l'accouchement sur la santé de la femme en couches et de son enfant; obtenir de la femme enceinte le repos avant et après la naissance de son enfant est le premier moyen d'arrêter la mortalité infantile considérable.

Le conférencier étudie ensuite les dispositions des législations étrangères et leurs effets; il leur compare la législation française, et, après une étude rapide des travaux parlementaires français, il analyse brièvement la loi du 27 novembre 1909 qui autorise la femme à prendre un repos de deux mois sans qu'il puisse y avoir de ce fait rupture du contrat de travail.

Le conférencier estime que seule peut être efficace une loi instituant l'obligation au repos avec un régime complémentaire d'assurance ou d'assistance maternelle, pour compenser la perte du salaire de la femme.

Le conférencier étudie les efforts de l'initiative privée : l'œuvre de la mutualité et les dispositions en vigueur dans les grands magasins et compagnies de travaux publics; il estime qu'il serait possible de profiter de ces organisations pour établir un régime d'assurance maternelle obligatoire. A défaut de cette solution il faudrait imiter les législations allemande, hon-

groise, etc., et incorporer l'assurance maternelle dans un régime d'assurance obligatoire contre la maladie. Le conférencier estime qu'une loi de ce genre n'est pas encore possible en France et comme il est nécessaire d'agir vite, il pense que le premier projet plus restreint est d'une application immédiate possible.

Discussion générale. — **M. le Président** félicite vivement M. Dietz de sa conférence claire, documentée et dans laquelle se retrouvent les belles qualités de forme de sa première conférence.

Le caractère spécial du sujet traité ne doit pas nous faire illusion. Il y a là une question sociale importante, d'une haute actualité pour la France, car la protection de la femme avant et après l'accouchement, se rattache à une question d'un intérêt national plus large : la lutte contre la mortalité infantile et la dépopulation.

Pour lutter contre la mortalité infantile qui atteint en France 200,000 décès par an et qui se fait surtout sentir dans la classe ouvrière, il faut commencer par permettre à la mère de se reposer avant et surtout après l'accouchement. Mais quels moyens employer pour arriver à ce résultat?

Il est intéressant d'interdire aux femmes certaines professions et dans les professions non interdites de prescrire certaines mesures d'hygiène. Mais il est bien plus efficace de fournir à la femme les moyens de suspendre son travail.

Or la France, grand pays démocratique, est en retard pour cette branche de la législation sociale et ouvrière, en retard même sur le petit pays de Lichtenstein. Les efforts législatifs dans cette voie se réduisent à une proposition de M. de Mun (1891) qui n'a pas abouti. L'initiative privée, par le moyen des mutualités maternelles, a fait beaucoup atténuer cette misère sociale; seule elle ne peut suffire. Il faut avoir recours à l'obligation. Il faut que le législateur décrète le repos obligatoire pour la femme sur le point d'être mère. Le coût de cette mesure, laissé à la charge exclusive de l'État, atteindrait environ 15 millions. Pour réduire ce chiffre il vaudrait mieux établir un concours entre l'État et les mutualités. Quoi qu'il en soit, il y a là un nouvel anneau à sceller dans la chaine de notre législation sociale.

M. Wallon. — En France, plus qu'en tout autre pays, la protection des femmes enceintes est indispensable et urgent; la décroissance de notre natalité, qui réjouit nos ennemis et nos rivaux, doit inquiéter très vivement tous les vrais Français. On peut et on doit augmenter le nombre des naissances, en protégeant contre les accidents les femmes enceintes et en préparant par une grossesse favorable des enfants sains. Or dans les campagnes et dans les milieux ouvriers des villes les précautions nécessaires ne sont pas observées. Des mesures législatives s'imposent; mais les œuvres privées ont aussi un champ d'action considérable; en dehors des moyens d'action indiqués par le conférencier, elles peuvent par des conférences et des tracts, répandre dans les campagnes et dans les faubourgs des villes les principes d'hygiène élémentaires et enseigner aux jeunes filles et aux femmes les soins

qu'elles doivent prendre pour elles-mêmes et ceux qu'elles doivent donner aux nouveau-nés. Il est aussi nécessaire de protéger les femmes enceintes contre les sages-femmes et les pères criminels qui les poussent à l'avortement : le nombre des crimes ainsi commis est considérable et ils restent le plus souvent impunis. Les ligues, qui ont pour but de défendre la moralité publique, et l'opinion publique devraient enfin s'émouvoir et exiger de la police plus de vigilance et des tribunaux plus de rigueur. Il faut pour enrayer ces pratiques appliquer avec sévérité les lois existantes et punir comme complices ceux qui sont les instigateurs des manœuvres abortives.

M. Parent. — Suivant une statistique récente le chiffre annuel des avortements atteindrait en France 500,000.

M. Brouard. — Pour remédier à l'ignorance des jeunes mères touchant les soins à donner aux nouveau-nés et aux précautions à observer avant et après l'accouchement, on pourrait remettre aux nouveaux mariés à l'issue de la cérémonie à la mairie, une feuille renfermant certaines prescriptions d'hygiène élémentaire [1].

M. Parent signale qu'un crédit de 500,000 francs est inscrit au Budget de 1909 pour subventions aux œuvres de mutualité maternelle.

M. Dietz. — C'est un début et il ne faut pas hésiter à encourager cet effort car le secours de l'État apportera aux mutualités maternelles des moyens d'action plus stables (actuellement le nombre de leurs adhérents varie énormément d'une année à l'autre et leurs ressources financières oscillent dans la même proportion.

M. Couttolenc parlant de l'augmentation du nombre des avortements l'attribue, pour une part, à l'indulgence du jury. Il souhaite que le tribunal correctionnel, plus sévère et moins émotionnable, reçoive de ce côté une extension de compétence.

M. Boilay croit qu'il y aurait intérêt à favoriser les femmes mariées de préférence aux filles-mères.

M. Dietz convient que c'est une considération dont le législateur peut tenir compte, mais il faut remarquer qu'au point de vue proprement social il n'y a pas lieu de faire cette distinction.

Section de diplomatie et d'histoire.

1re séance : 1er décembre 1911. — Présidence de **M. Pierre Bodereau.** — Conférence de **M. René Henry** : *Les élections Alsaciennes-Lorraines des 22-29 octobre 1911.*

M. Bodereau, après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de la Société et rappelé le rôle de M. René Henry à l'École et dans la Société, lui donne la parole.

1. Ces prescriptions sont indiquées sur le livret de famille qui est remis aux nouveaux mariés par le maire, après la cérémonie civile.

L'opinion française, dit M. René Henry, recommence à se préoccuper de l'Alsace-Lorraine. L'idée d'Alsace-Lorraine est — avec le choc allemand et le réactif hervéiste — une des causes de notre relèvement actuel. Si la France était attaquée par l'Allemagne, l'idée d'Alsace-Lorraine serait une des idées-forces de la contre-offensive française. Dans le passé, la République française n'a pas été entravée par sa fidélité au principe d'une revendication alsacienne-lorraine, d'ailleurs différée dans l'espoir d'un avenir meilleur, d'un progrès européen; la République française n'a pas traîné aux pieds un boulet Lorraine et un boulet Alsace; bien au contraire, alors que nous n'apercevions pas encore les vastes menées et le formidable danger pangermanistes, nous avons agi comme si nous avions été clairvoyants. Les jours de danger, de Casablanca et d'Agadir, devaient venir: la cause essentielle est, non pas l'Alsace-Lorraine, mais la prétention allemande à l'hégémonie et la volonté de la France d'être traitée sur un pied d'égalité. En ces jours de danger, si l'idée d'Alsace-Lorraine n'avait pas été, jusque-là, notre palladium, aurions-nous eu encore une redoutable armée? ne nous serions-nous pas éveillés vassaux de Berlin, incapables de faire face avec dignité?

Il est donc bon qu'à la renaissance alsacienne-lorraine aujourd'hui évidente aux bords de la Moselle et de l'Ill, corresponde, en France, un éveil des préoccupations alsaciennes-lorraines.

Mais, de même qu'en Alsace-Lorraine la nouvelle génération est positive réaliste, il faut que nous ne nous laissions pas aller aux imprécisions romantiques d'autrefois. A ce point de vue, le progrès français est évident.

Or, à propos des élections d'octobre en Alsace-Lorraine, — élections au suffrage universel pour la seconde Chambre de Strasbourg, d'après les règles nouvelles des lois constitutionnelle et électorale de mai, — une sorte de recul s'est produit. Bien des erreurs, dont certaines grossières, ont été commises par un grand nombre de nos journaux. De plus et surtout, un vent de pessimisme a soufflé sur la presse française: vaguement le bruit s'est répandu d'un triomphe allemand. Il n'y a pas eu de triomphe allemand!

Déjà la mise au point est commencée: (Bulletin de l'étranger du *Temps*: 2 novembre. *Marches de l'Est*, numéro de novembre. Conférence de l'abbé Wetterlé (organisée et publiée par l'*Alsacien-Lorrain de Paris*) et article de lui dans le *Correspondant* du 25 novembre).

Avant d'étudier les élections d'octobre, le conférencier les situe dans l'évolution alsacienne-lorraine. Il rappelle que l'histoire de l'Alsace-Lorraine depuis quarante ans peut se diviser en trois périodes[1]: période de protestations, close du fait de la France qui, relevée, ne revendique pas comme l'Alsace-Lorraine y comptait, son droit les armes à la main; période de « paix de cimetière », pendant laquelle l'Alsace-Lorraine, désemparée du fait de la France, ne sait plus quelle politique suivre; enfin période actuelle,

1. René Henry: Les Alsaciens (*Revue hebdomadaire*, 14 mai 1910).

commencée avec le siècle, au cours de laquelle l'Alsace-Lorraine, — ne pouvant plus se mêler à la question de frontière, qui ne regarde d'ailleurs que la France et l'Allemagne, — se cantonne, se spécialise dans la seule sphère où elle ait des devoirs propres. Elle lutte pour maintenir l'Alsace alsacienne et la Lorraine lorraine, elle débat avec ses maitres allemands des questions constitutionnelles (Alsace-Lorraine aux Alsaciens-Lorrains; demande d'autonomie) et aussi des questions de langue et de civilisation.

La Délégation s'est depuis 1909, dressée contre le secrétaire d'État, M. de Bulach. Ce dernier, a obtenu qu'on « fasse quelque chose ». Ce quelque chose fut, — vieux projet de M. Mandel, sous-secrétaire d'État d'Alsace-Lorraine à l'intérieur, — le suffrage universel comme mode d'élection à la Chambre strasbourgeoise. Depuis longtemps, les Alsaciens demandaient le suffrage universel comme plus conforme à leurs sentiments démocratiques. En le leur accordant, les Allemands espérèrent briser la résistance de la Délégation : ils croyaient que les sentiments particularistes et autonomistes n'étaient vivaces que chez les notables.

Le conférencier indique quels était les groupements des partis pendant la période électorale; puis il analyse les résultats de ces élections [1].

Les coalitions de partis. — Le « centre alsacien-lorrain » et le « parti lorrain » conservent l'attitude autonomiste, particulariste et nationale, qu'ils avaient à la Délégation, où ils formaient, unis, la majorité d'opposition. Parallèlement à eux et encore plus combattue, l' « Union nationale » dirigée par MM. Preiss et Blumenthal, attaque le ministère et les lois de mai, et s'efforce de mettre l'idée nationale au-dessus de tout et de reléguer les partis au second plan. De l'autre côté de la barricade, encouragés par le gouvernement, se coalisent les partis « libéral », « néo-démocrate » et « social-demokrat ». A Colmar, à la veille du ballotage, un avocat gouvernemental répand à profusion un appel dans lequel on lit : « Après avoir pris nos informations aux sources les plus autorisées, nous pouvons vous assurer que dans les circonstances présentes, notre devoir patriotique ne nous empêchera pas de voter pour le socialiste Hindelang. »

Résultats. — Ils peuvent se résumer ainsi :

1° La jeune Union nationale n'est pas arrivée à dominer les partis. Ses chefs et ceux de ses candidats qui n'étaient pas patronnés par un parti ont été battus. Entre autres causes de cet échec il faut indiquer les deux suivantes. Par un effet d'optique fâcheux, parce que les bandes socialistes l'ont empêché de se faire connaître en réunion publique, elle a pu être accusée de cléricalisme, alors que ses chefs et la plupart de ses candidats étaient protestants! et elle n'a pas pu exposer son programme social et économique devant les masses ouvrières et paysannes, que l'idée nationale ne préoccupait pas exclusivement.

1. Voir René Henry : Les élections alsaciennes-lorraines (*Le Temps*, 28 novembre).

2° Le gouvernement est battu. Sur 60 députés (en ne tenant pas compte de quelques indépendants) le centre alsacien-lorrain a fait élire 26 députés et le parti lorrain 10 : soit au moins 36 opposants. Les députés qui se sont présentés comme libéraux ou néo-démocrates ne sont que 8. Les 11 socialistes sont de singuliers gouvernementaux.

3° Tous les députés ont fait leur programme de l'Union nationale et se sont nettement déclarés particularistes. Les gouvernementaux, sûrs de l'impunité, ont même fait de la surenchère. C'est de leurs rangs que sont sorties des déclarations francophiles.

Après les élections. — Les Allemands conservateurs et pangermanistes, qui jusque-là avaient grossi les rangs du parti libéral, en sont sortis, le trouvant trop particulariste-alsacien et viennent de former une petite « association électorale nationale allemandé ». — Le centre alsacien-lorrain vient de déclarer que ses candidats, aux élections de janvier pour le Reichstag se présenteraient comme membre d'un futur groupe alsacien-lorrain où l'on se grouperait sans distinction de partis : c'est le triomphe de l'idée-maitresse de l'Union nationale. — A ces élections de janvier, le gouvernement favorisera-t-il encore les candidats socialistes? Il a pu, pour atténuer la force de ceux qu'il traite en ennemis de l'extérieur, « contaminer » le parlement alsacien-lorrain. Il y regardera à deux fois avant d'accroitre le « danger rouge », d'augmenter encore le nombre des « ennemis de l'intérieur » au parlement allemand. Alors qu'adviendra-t-il du bloc ministériel?

Les Allemands n'ont point remporté de victoire aux élections de 1911. — D'ailleurs, s'il en eût été ainsi, il n'eût pas fallu oublier que la politique — en Alsace-Lorraine plus encore qu'ailleurs — est une agitation de surface. Dans les profondeurs vivantes, outre Vosges et sur le plateau lorrain, grandit une troisième génération qui s'avance la tête haute; qui ne tremble pas devant les Allemands, qu'elle connait; qui est résolue à ne pas se laisser enlever le dépôt de civilisation, de langue et de souvenirs que ses frères ont jadis volontairement reçu « au temps de la France ».

Discussion générale. — **M. Bodereau** remercie très vivement M. René Henry de sa belle conférence. Par la sûreté de ses informations, par l'émotion avec laquelle il a parlé, dit-il, le conférencier a su nous donner un tableau très vivant des luttes électorales d'octobre dernier. Depuis dix ou quinze ans, un mouvement littéraire important s'est développé en France en faveur de l'Alsace-Lorraine, avec les livres de Barrès, de René Bazin, de Regamey, d'Émile Hinzelin, etc., et M. René Henry, par ses études et ses conférences, a apporté une précieuse collaboration à l'œuvre de nos écrivains. Ce mouvement répond aux sentiments les plus profonds de l'âme française qui se sont montrés avec tant de dignité et de fermeté pendant la crise des relations franco-allemandes de l'été dernier.

M. da Motta de San Miguel estime que sans doute le « Pensons-y toujours » était opportun jadis, mais qu'aujourd'hui, l'ère de la protestation

pure et simple a pris fin. Beaucoup en Allemagne croient que l'idée de la revanche est abandonnée chez nous. Et de fait, avons-nous eu dans ces dernières années un seul ministère qui soit le « Ministère de la Revanche »? A quoi sert donc alors tout ce beau mouvement littéraire? Est-il de notre intérêt, si vraiment nous n'avons rien abdiqué, d'annoncer ainsi nos projets et de donner aux Allemands des prétextes pour de nouvelles vexations?

M. Bodereau s'élève contre certaines affirmations de M. da Motta. Non, les Français n'ont rien abdiqué. Il suffit pour s'en rendre compte de regarder quelle a été l'attitude du pays au plus fort de la crise de cet été.

M. René Henry. — Il est tard : je répondrai brièvement et partiellement.

M. da Motta vient d'invoquer la phrase aujourd'hui désuète : « Pensons-y toujours; n'en parlons jamais ». Il a dit qu'elle était de Gambetta. — Elle n'est pas de Gambetta : elle est de M. Ranc. C'était une consigne défendable pendant une période de réparation prudemment préparée et promptement tentée. Aujourd'hui la consigne est : « Pensons-y et parlons-en. »

Mais, dit M. da Motta, notre intérêt bien entendu et celui des Alsaciens-Lorrains serait, au contraire, de ne pas irriter l'Allemagne en nous occupant d'Alsace-Lorraine : les Alsaciens-Lorrains n'ont rien à attendre que de l'Allemagne. — L'intérêt n'est pas tout dans la vie des nations, pas plus que dans celle des individus : il y a aussi les devoirs; pour s'y dérober il ne suffit pas qu'ils soient lourds ou même contraires aux intérêts. Il ne me semble d'ailleurs pas exact d'affirmer qu'un silence d'abdication serait conforme à l'intérêt national français. L'Allemand respecte la force; il n'estimerait ni ne ménagerait un peuple qui reculerait, qui renoncerait, par crainte, à son idéal. Roosevelt n'a pas seulement donné une formule d'énergie; il a énoncé une régle utilitaire parfaitement vraie dans la société actuelle des états et des nations quand il a dit : « La couardise n'assure pas la paix. » La France, ne provoque personne. Entre deux possibles, elle a depuis longtemps opté. Elle n'a point préparé une revanche comme la Prusse au lendemain d'Iéna. Elle espère dans l'avenir, dans le progrès européen, dans la « justice immanente » dont parlait Gambetta. Mais, suivant les termes mêmes d'une autorité qui n'est point suspecte de chauvinisme, M. Frédéric Passy parlant, il y a bien des années, sur la montagne Sainte-Geneviève : « Pour son honneur, la France n'a rien abdiqué, rien amnistié ». Personne n'a le droit de lui en faire grief; personne n'a le droit de nous imposer silence quand nous parlons de notre revendication ajournée mais intacte.

Et on nous dit que nous devrions même nous abstenir de nous occuper des événements d'outre-Vosges : pour les Alsaciens-Lorrains! Permettez-moi de l'assurer après bien des séjours là-bas : cela est inexact. Si les Alsaciens-Lorrains sont, à tout prendre, moins mal traités que les Polonais de Posen et les Danois du Slesvig, c'est que la France est là. Les Alsaciens-Lorrains

ont éprouvé un sentiment de réconfort quand ils ont constaté que nous recommencions enfin à nous soucier d'eux. Ils aiment entendre sur des lèvres françaises et amies le mot que jadis arrachait au roi de Prusse l'héroïsme de notre cavalerie : « Ah! les braves gens! » Ils ne mettent qu'une condition à notre activité : que nous tenions, avec le sens des opportunités, compte de la situation, au préalable sérieusement et mûrement étudiée sur place. C'est ce que, l'autre jour, nous disait avec insistance, l'abbé Wetterlé parlant à la Société de géographie.

Les Alsaciens-Lorrains ont leur devoir, aujourd'hui, nettement dégagé et affirmé par eux : maintenir l'Alsace alsacienne et la Lorraine lorraine. Dans les luttes qu'ils soutiennent, seuls en face du colosse allemand, ils nous donnent un bel exemple de constance, d'énergie, de fidélité au passé. Nous, nous avons nos devoirs, distincts des leurs. Comme eux, allons droit notre route, sans peur, mais maîtres de nous-mêmes.

En juin dernier, le quartier latin insulté a prouvé unanime et superbe, qu'il n'était ni pour l'abdication, ni pour l'oubli par intérêt. Votre attitude me montre que vous êtes bien vous aussi de cette jeune génération qui nous arrive pleine de promesses et d'espérances. Je n'en ai pas douté un instant.

M. Le Monnier rappelle à son tour avec quelle unanimité la France s'est redressée devant la provocation, donnant au monde entier l'exemple de la dignité alliée à la force. Il estime d'ailleurs que le mouvement littéraire que l'on attaque a pour premier mérite de montrer aux Alsaciens-Lorrains que, quoi qu'on leur dise là-bas, la France n'oublie pas.

2e séance : 8 décembre 1911. — Présidence de **M. Pierre Bodereau.**

M. Da Motta de San Miguel déclare que l'on s'est mépris sur le sens de certaines des paroles qu'il a prononcées à la suite de la conférence de M. René Henry sur les élections alsaciennes-lorraines, et qu'il a simplement exprimé des idées qui lui paraissaient conformes aux intérêts des provinces perdues.

M. Bodereau répond que nul n'a jamais mis en doute les sentiments patriotiques de M. Da Motta, et que si des opinions contraires aux siennes lui ont été opposées, c'est en raison d'un usage constant à la Société où toutes les opinions s'expriment avec la plus grande liberté.

Conférence de **M. Martin** : *L'Italie et la Tripolitaine avant la guerre italo-turque.*

Mazzini avait proclamé dès 1838 que l'Afrique du Nord revenait à l'Italie. En favorisant la formation de l'unité italienne, l'Angleterre songeait à créer entre la France et l'Italie une rivalité dont la nécessité n'échappait pas à Bismarck.

Au Congrès de Berlin, l'Angleterre craignit que la Méditerranée ne devint une mer italienne si Tunis et Bizerte tombaient aux mains de l'Italie. Afin d'empêcher les protestations de la France contre son acquisition de Chypre,

elle lui permit d'aller à Tunis, et Bismarck encouragea cette politique qui devait provoquer l'hostilité de l'Italie contre la France.

L'occupation de la Régence par la France fut, avec la crainte de l'installation du pangermanisme à Trieste, la cause de l'entrée de l'Italie dans l'alliance austro-allemande. Après l'échec de sa politique de guerre commerciale et de provocations contre la France, après le désastre d'Adaoua, le traité du 21 mars 1899 entre la France et l'Angleterre montra à l'Italie que la Triple-Alliance la laissait isolée dans des questions méditerranéennes. Le marquis Visconti-Venosta conclut alors avec la France et l'Angleterre des accords spéciaux basés sur la reconnaissance des intérêts italiens en Tripolitaine. En même temps se dessinait le rapprochement franco-italien que M. de Bülow appelait le « tour de valse »....

L'action loyalement conciliatrice du marquis Visconti-Venosta à la Conférence d'Algésiras lui permit de faire triompher ses propositions, mais l'annexion de la Bosnie-Herzégovine avait démontré à l'Italie qu'elle n'avait travaillé que pour le roi de Prusse... et François-Joseph. Dès que la France eût marché sur Fez, que l'Espagne eût débarqué à El-Ksar et que la *Panther* fut ancrée à Agadir, l'Italie pensa que le moment était venu d'aller à Tripoli. La presse déclarait unanimement qu'à la tunisification du Maroc devait nécessairement correspondre l'italianisation de la Tripolitaine.

Les hommes d'État italiens avaient songé à détourner en Tripolitaine le courant d'émigration qui entraîne en Amérique les ouvriers italiens.

Aprés avoir pressenti l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Angleterre, la Russie, le cabinet italien envoya à la Porte l'ultimatum du 29 septembre. L'accueil que lui fit la presse européenne, même celle qui a toujours manifesté ses sympathies à l'Italie, rend inutile d'en faire le commentaire.

L'action italienne a provoqué l'hostilité de la presse allemande, l'inquiétude de la presse anglaise, tandis que la presse autrichienne restait sur la réserve, à l'exception du *Vaterland* qui annonce la marche de l'Autriche sur Salonique.

Mais la question d'Orient est rouverte. L'Italie ne regrettera-t-elle pas d'avoir déchainé la guerre générale qui peut sortir du malaise diplomatique actuel?

Discussion générale — **M. Bodereau** remercie M. Martin de son exposé si clair et si documenté de la politique italienne : c'est, dit-il, une politique nationale, longuement préparée, et qui s'explique aisément par les besoins d'expansion et d'émigration d'un peuple à population débordante, dont l'industrie se développe chaque jour, et qui met au service de ses ambitions une légitime confiance en lui-même.

Un auditeur demande quelle est l'attitude des socialistes.

M. Ferraris répond que les socialistes se montrent aussi enthousiastes et aussi patriotes que quiconque. On pense d'ailleurs à constituer en Tripolitaine une copropriété analogue au Mir russe.

3e séance : 15 décembre 1911. — Présidence de **M. Pierre Bodereau.** — Conférence de **M. Serkis Duz** : *La Turquie d'Afrique et la guerre italo-turque.*

M. Duz a divisé sa conférence en deux parties :

A. L'étude de la Turquie d'Afrique.

B. La guerre italo-turque envisagée au point de vue diplomatique.

A. — 1° *Géographie.* — Les provinces barbaresques de la Turquie d'Afrique, plus connues sous le nom général de Tripolitaine, s'étendent des frontières de la Tunisie à celles de l'Égypte et couvrent une superficie totale de 1 million de kmc., divisée en 5 régions distinctes : La Tripolitaine proprement dite, la Cyrénaïque, le Fezzan, l'Oasis d'Aoudjilah et celles de Ghât et de Ghadamès.

Les villes principales sont : Tripoli, port de mer de l'Afrique Centrale, point de départ des caravanes du Tchad et du Soudan ; Benghasi, en Cyrénaïque, région extrêmement fertile où se rencontrent de riches salines ; Ghadamès, l'antique Cydamus, au croisement des routes de Gabès au Tchad, d'Égypte au Maroc, à Tombouctou et au Sénégal.

2° *Commerce.* — Il est peu actif, consistant surtout en exportation d'alfa, de peaux crues et préparées, d'éponges, de paillettes d'or du Bornou, de plumes d'autruches, etc... et en importation d'étoffes, de sucre, etc... L'Angleterre entre en 1re ligne dans ces échanges commerciaux, la France y occupe le 2e rang.

3° *Etnographie.* — Deux éléments principaux composent la population de la Tripolitaine : Les Berbères, premiers habitants du sol, et les Arabes ; en tout un million d'âmes.

4° *Histoire.* — Primitivement, le littoral était habité par les Berbères, et l'hinterland par les Garamantes. Dans la suite, les Carthaginois occupèrent la Tripolitaine ; les Grecs colonisèrent la Cyrénaïque vers l'an 630 avant Jésus-Christ ; les Romains s'emparèrent ensuite de ces régions. Enfin les Arabes en firent la conquête au IXe siècle après Jésus-Christ. Prise au XVe siècle par les Espagnols qui la passèrent aux chevaliers de Malte, cette province tomba au XVIe siècle aux mains de l'amiral ottoman Torghout R'eiss, sous le règne de Soliman II. Au commencement du XVIIIe siècle, la famille Karamanly s'empara du pouvoir ; mais depuis 1835 et 1840 la Tripolitaine *fait partie intégrante* de l'Empire ottoman.

B. — En quelques mots rapides, M. Duz expose les convoitises italiennes attirées par ces provinces que l'Italie considère comme indispensables à son développement méditerranéen, surtout depuis l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre, de la Tunisie par la France, rêve impérialiste dont Crispi fut le promoteur et qui s'empara bientôt de la nation entière. — Le gouvernement italien pressent, dès 1904, les puissances et reçoit partout la promesse d'une bienveillante neutralité. Des accords sont conclus, la loi des compensations qui caractérise la politique moderne assure à chacun sa part. — En septembre 1911, l'Italie, forte d'une armée et d'une marine

admirablement organisées, sûre de l'approbation de l'Europe, adresse à la Turquie un ultimatum immédiatement suivi de la déclaration de guerre.

C'est avec une légitime émotion que M. Duz parle de l'attitude pleine de vaillance et de dignité que la nation ottomane sut conserver dans cette heure critique, et après avoir flétri les représailles sanglantes exercées par les soldats italiens, il termine sa conférence en rendant un pieux hommage aux héros obscurs qui tombent de part et d'autre dans l'accomplissement du Devoir, et adresse une pensée émue à ces compatriotes qui défendent *avec un magnifique acharnement le sol natal, le drapeau ottoman, et l'honneur national.*

Discussion générale. — **M. Pierre Bodereau** remercie Son Excellence Missak Effendi, M. Georges Blondel, professeur à l'École et les nombreux auditeurs qui ont bien voulu honorer de leur présence la très intéressante conférence de M. Duz. Puis, s'adressant au conférencier, il le félicite chaudement de la clarté et de la vie qu'il a su donner à son exposé, ainsi que de l'émotion patriotique dont ses paroles étaient empreintes. La Jeune-Turquie, dit-il, fait une nouvelle et cruelle expérience de la vanité des formules et des intentions en présence de revendications appuyées par la force, et c'est un drame poignant que la lutte d'une grande nation qui se croyait préservée par son courage et sa régénération de toute nouvelle atteinte à son intégrité, et d'un peuple jeune et ambitieux qui poursuit une politique nationale. En présence de la situation des belligérants et de celle de l'Europe, il paraît bien difficile de faire des prédictions, et il est probable que de conversations en silences et de silences en conversations, dans les chancelleries d'Europe, et de combat en combat, d'oasis en oasis, en Afrique, « il y en aura pour longtemps encore sous l'œil de Dieu ».

M. Liatis estime que cette triste affaire de la Tripolitaine n'est que la conséquence de l'état d'anarchie qui régnait avant l'expédition. La faute en paraît bien incomber, dans une certaine mesure, au cabinet ottoman qui commit l'imprudence de réduire de 20,000 à 5,000 hommes les effectifs militaires que l'Empire turc entretenait en Tripolitaine, mais aussi et surtout au Comité Union et Progrès.

M. Caspar Ipékian, critiquant certaines parties de la conférence de M. Duz, lui reproche de s'être peut-être trop attaché à la partie ethnographique de son étude qui a eu le don de séduire l'esprit si positif du conférencier. Cette guerre, ajoute M. Ipékian, nous l'appelons malheureuse, et nous ne voulons plus penser qu'à préparer l'avenir pour éviter à notre pays d'autres démembrements que la perte du territoire tripolitain, et asseoir solidement l'unité de l'Empire ottoman sur la solidarité des nationalités qui le composent.

Un auditeur italien, **M. Ferraris** prend la parole pour défendre le Gouvernement de sa patrie du reproche, formulé par M. Duz, d'avoir commis une inqualifiable agression à l'égard de la Turquie. La Porte avait,

il ne faut pas l'oublier, refusé d'accéder aux demandes du Gouvernement italien. Quant à la presse des deux nations belligérantes, elle est à la solde des deux Gouvernements; ses affirmations, par conséquent, ne sauraient avoir une grande valeur d'impartialité, et on ne peut guère en tenir compte pas plus d'ailleurs que de la presse étrangère dont M. Duz a voulu faire passer l'indignation contre l'attaque italienne pour une preuve que l'Italie aurait commis un coup de force en prenant l'offensive contre la Turquie. Enfin, les massacres que l'on a tant reprochés aux soldats italiens et dont M. Duz a fait mention, n'ont été vus que par des « reporters » plus ou moins sérieux qui, au surplus, ont peut-être reproduit des clichés représentant d'autres massacres antérieurs et étrangers à la guerre italo-turque.

M. Duz répond à l'orateur qu'il ne s'appuie nullement sur le prétendu témoignage de certains journalistes étrangers qui ne sont même pas allés à Tripoli, et lit un témoignage affirmant des faits de cruauté commis par quatre soldats du corps expéditionnaire italien.

M. Ferraris ne nie pas qu'il puisse y avoir quatre « apaches » sur un total de 80,000 soldats, mais assure que l'armée italienne, dans son ensemble, est au-dessus de tout soupçon.

Un autre **auditeur italien** tient à déclarer que ce sont les Arabes qui combattent comme des brigands, et non les soldats de l'armée italienne.

M. Spiegelthal est d'avis que le cabinet ottoman a eu le grand tort de se montrer trop confiant dans la période qui a précédé l'ouverture des hostilités. Les assurances formelles de l'ambassadeur d'Allemagne, ne constituent pas une excuse sérieuse de son attitude. Quant aux massacres ce ne sont pas des légendes, puisque tous les journaux et le *Daily News* lui-même, les ont confirmés.

M. Bodereau fait remarquer aux divers orateurs les inconvénients qu'il y a à s'écarter du sujet de la discussion pour retenir l'attention des auditeurs sur le seul sujet, si pénible, d'excès qu'Italiens et Ottomans regrettent d'ailleurs avec la même sincérité.

M. Spiegelthal signale l'éventualité d'une action italienne dans la mer Égée. Cette hypothèse d'une extension du théâtre de la guerre a certainement été envisagée en Italie. Mais serait-ce Smyrne, Salonique ou Beyrouth que les canons italiens bombarderaient? Les Turcs ont d'ailleurs prévu de tels bombardements et ont déjà essayé de les rendre impossibles par la pose de mines flottantes. Samos serait-elle occupée? les Dardanelles seraient-elles bloquées par la flotte italienne? Et les Italiens ont-ils envisagé les conséquences que produiraient infailliblement ce genre d'opérations?

M. E.-A. Valsamachi tient à envoyer, au début de son intervention dans ce brillant débat, un salut très touchant aux combattants qui luttent si vaillamment pour leur pays respectif, là-bas, sur la terre d'Afrique.

Il ne veut examiner, et très brièvement, que trois points de droit international, à propos de la guerre italo-turque : tout d'abord, la règle de la

déclaration de guerre a-t-elle été observée? Un jurisconsulte du moyen âge répondrait sans hésiter : non. Mais il semble bien que l'ultimatum, avec délai fixe pour la réponse du gouvernement adverse, déjà employé, d'ailleurs, en 1898, par les États-Unis d'Amérique, et, en 1904, par le Japon, soit pleinement suffisant pour faire naître, conditionnellement, l'état de guerre. En second lieu, le boycottage, l'arme la plus redoutable des États faibles, n'est pas encore entré dans le domaine du droit international. D'ailleurs, les puissances ont empêché la Porte d'expulser de son territoire tous les ressortissants italiens qui s'y trouvent. Enfin, en droit international, les Arabes doivent être considérés et traités comme des non-belligérants. Ils ne constituent pas, en effet, une armée régulière.

4e séance : vendredi 22 décembre. — Présidence de **M. Pierre Bodereau.** — Conférence de **M. Paul d'Hybouville :** *L'action et l'œuvre de la France dans la Chaouïa. Une préface au protectorat marocain.*

I. — La convention franco-allemande du 4 novembre 1911 nous donne la possibilité juridique d'établir notre protectorat au Maroc. Peut-être serait-il intéressant de tirer de notre œuvre marocaine passée un exemple pour ce que nous pourrons réaliser dans l'avenir, quand nous aurons assumé le protectorat du Maroc. C'est dans ce but qu'on se propose d'étudier notre action militaire et notre œuvre d'organisation proprement dite en Chaouïa.

II. — Auparavant, il retrace à grands traits, jusqu'en 1907, date de notre débarquement à Casablanca, l'évolution de notre politique marocaine. Il examine quelle fut la situation juridique créée à la France dans l'empire chérifien par l'acte d'Algésiras.

III. — Il examine également l'action militaire de la France, à Casablanca d'abord, puis dans la région environnante : la Chaouïa. Il retrace les efforts des généraux Drude et d'Amade pour pacifier les tribus mutinées, la révolte de Moulaï-Hafid contre Abd-el-Aziz, la victoire de Moulaï-Hafid et sa reconnaissance officielle par l'Europe. Il termine cet aperçu en examinant quels furent les événements de politique marocaine : le blocus de Fez par les tribus révoltées, qui détermina la marche du général Moinier de Casablanca à Fez. Cette expédition assura la sécurité de la colonie étrangère de Fez et consolida l'autorité chérifienne.

IV. — Nous ne nous sommes pas contentés de pacifier la Chaouïa ; nous avons voulu l'organiser, en restant dans les limites de l'acte d'Algésiras. Nous avons cherché, dans l'intérêt de la sécurité de tous, à consolider l'autorité chérifienne par un contrôle incessant, exercé, au nom du sultan, par nos postes militaires, sur l'administration, la perception des impôts, la justice, l'exploitation économique du pays. L'indigène est venu à nous, et le conférencier, par l'étude de nos goums marocains, signale les avantages que nous pourrions tirer d'une armée berbère.

V. — Il conclut en opposant la colonisation française en Chaouïa à la

colonisation espagnole dans le Riff. Administrer directement, expulser l'indigène ou le démusulmaniser, voilà le programme espagnol. Consolider l'autorité chérifienne, gagner les sympathies indigènes, en respectant les coutumes, les mœurs et les croyances musulmanes : voilà le programme français. La France, fière de son œuvre passée, peut mettre légitimement ses plus brillantes espérances, dans son œuvre future.

Discussion générale. — **M. Bodereau** félicite vivement M. d'Hybouville de sa brillante conférence. Il le remercie d'avoir si bien mis en lumière l'œuvre accomplie par la France, dans la Chaouïa et sur la route de Fez.

M. J. Aulneau rappelle que la Chaouïa est la partie la plus fertile du Maroc; M. d'Hybouville, dit-il, a eu raison de choisir ce coin du Maroc comme sujet de son excellent exposé. C'est dans la Chaouïa qu'on rencontre cette fameuse « Terre Noire » qui donne jusqu'à deux récoltes par an. Notre pénétration et nos établissements dans la Chaouïa sont une application de la politique du général Lyautey, que le général d'Amade a heureusement poursuivie. Cette politique se résume en quelques mots : faire aimer la France des indigènes. Quant à notre marche sur Fez, elle se justifie amplement par le danger qu'y couraient les Européens. Notre action militaire énergique a donc servi indistinctement les intérêts de tous les habitants étrangers de Fez. Les précieux goumiers marocains se sont comportés héroïquement à côté de nos soldats, ce sont des troupes qui nous promettent beaucoup pour l'avenir de notre œuvre marocaine.

M. de Lacharrière qui a fait cette année, un long et intéressant voyage d'études à travers le Maroc, félicite particulièrement M. d'Hybouville de l'exactitude de ses dires, dont il a seulemeut retenu deux points sur lesquels il croit indispensable de revenir.

Tout d'abord, il ne faut pas trop assimiler le Maroc à l'Algérie. Il existe, en effet, entre l'un et l'autre, de profondes différences de races et de cultures. Comment aurons-nous le Maroc? voilà la question qu'il nous faut absolument élucider avant d'entreprendre notre œuvre de colonisation marocaine. Les Berbères, qui peuplent le Maroc, très différents de nos Algériens, restent isolés dans la montagne marocaine, sans fusion aucune avec les autres éléments. Or, le pays est très dur à arpenter pour des Européens. Il nous faudrait donc, pour imposer véritablement notre domination aux Berbères, entretenir là-bas une armée très nombreuse. Mais nous n'y pouvons songer sérieusement. Le parti le plus sage est de nous faire respecter à l'avenir, de ne pas laisser molester nos nationaux, en un mot de pratiquer simplement une politique d'ordre, de faire la police de toute la région. — Quant au sol, c'est une terre relativement humide; les cultures; jusqu'au Sous, sont très riches. Il faudra prendre garde de protéger les indigènes contre les colons et les spéculateurs. La politique vraiment réaliste, positive, sera de compter bien peu sur la reconnaissance des indigènes. Le Berbère est très près de ses intérêts : aussi agirons-nous

sagement en travaillant à faire en sorte que l'indigène ait intérêt au succès de notre œuvre.

M. Jean Micaëlli estime que l'expérience que nous avons acquise des choses de la Tunisie, nous permet de juger un peu la politique qu'il nous faudra suivre au Maroc pour y établir notre domination. L'Afrique du Nord, d'ailleurs, est un tout, habité par une population assez homogène, ce qui milite, semble-t-il, en faveur de la création prochaine d'un Ministère de l'Afrique du Nord.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Supplément à la **Revue des Sciences Politiques** de mars-avril 1911.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Diner du jeudi 8 février 1912. Au Palais d'Orsay. — Sous la présidence de M. Paul Deschanel, de l'Académie française, député d'Eure-et-Loir, Président de la Société.

Le Conseil d'administration avait décidé de le donner en l'honneur des Présidents et Conférenciers des grandes Conférences organisées en 1911, par la Section d'Histoire et de Diplomatie, et en 1912, par la Section de Finances et de Législation :

MM. Denys Cochin, l'amiral Fournier, S. A. le prince Roland Bonaparte, le général Brugère, Paul Deschanel, Raphaël-Georges Lévy, Jean Buffet, Paul Beauregard, Paul Cambon, présidents,

MM. A. Siegfried, P. de Rousiers, de Périgny, Firmin Roz, A. Tardieu, Aubert, A. Aupetit, Brocard, Gabriel Delamotte, Armagnac, conférenciers.

En l'honneur de MM. Anatole Leroy-Beaulieu et d'Eichthal, de l'Institut;

De M. le comte de Penha-Garcia, de M. E. Roume, du colonel Mangin.

De M. Pelliot, nommé professeur au Collège de France.

De M. P. Feuillâtre, directeur de la visite des membres de la Société à l'exposition rétrospective de l'ordre national de la Légion d'honneur et des autres ordres français.

S'étaient excusés, en exprimant leurs regrets de ne pouvoir être des nôtres : MM. Denys Cochin, Jean Buffet, Paul Cambon, Brocard, Armagnac.

Ont pris part au banquet :

MM. Andruéjol, Aulneau, Aragon, Baratier de Rey, H.-Émile Barrault, Jacques Barth, Bassot, P. Bodereau, M. Bouix, Brunot, Celier, Caudel, Cauville, Chéradame, Chasles, Compère, Combes de Patris, Cosmetato, Coutaud-Delpech, Darcy, Darnault, Duras, Dietz, Dewavrin, Dobrovici, Boislandry-Dubern, Duz, Duméril, Fère, Filippini, Franconie, Gaté, Gautier, de Gavardie, Ch. Georges-Picot, Gilles, Georgewitch, Guebhard, Guiot, L. Jaray, Jary, Jéramec, Jouvin, d'Hybouville, Hobban, de Lasteyrie, le Coq de Kerland, Lagny, François Lefort, Lahens, Lecomte, L. Lacroix, Le Monnier, B. Lavergne, Pierre Leroy-Beaulieu, W. Lauterbourg, Ch. Lesage, Maurice Lévy, de Lépinay, E. Loubet, Marcus, Manheimer, Martin Saint-Léon, Martin, A. Marvaud, François Maury, Meunier, Milhac, Michel, Maurrisson,

Minganon, de Monicault, de Montardy, de Montaut, Mouquin, Meradowitch, d'Olszewski, Petrowitch, F. Paul, de Pourtalès, Plantet, Patte, Passana, Edouard Parent, Renaud. de Resbecq, Revol, A. Revillon, Rœkkebo, M. Ribière. R. Ribière, Romieu, Saint-Girons, H.-R. Savary, Sutte, Sellié, Schuhler. Séailles, de Segogne, comte Szembeck, Surleau-Goguel, Tartière, Georges Teissier, de Tinseau, Thomas Baudouin, Valsamachi, Villedieu, Weil, Weiss.

Deux toasts ont été portés, l'un par M. Paul Deschanel, l'autre par le comte de Penha-Garcia.

Discours de M. Paul Deschanel.

Mes chers camarades,

J'ai l'agréable devoir de saluer, au nom de l'Association des Élèves et anciens Élèves de l'École des Sciences politiques, nos illustres hôtes : M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui poursuit avec tant d'éclat et avec tant de cœur la tradition d'Emile Boutmy et d'Albert Sorel et qui a su amener à un si haut degré de prospérité l'œuvre conçue par leur patriotisme; le comte de Penha-Garcia, ancien Ministre et Président de la Chambre des députés de Portugal, membre de la Cour d'arbitrage de la Haye, qui, après avoir fait en Europe une série de brillantes conférences sur les colonies portugaises, a bien voulu reprendre le chemin de son ancienne École pour y instruire et charmer ses jeunes camarades.

Nous remercions les présidents des conférences organisées par notre section d'histoire et de diplomatie : le prince Roland Bonaparte, qui, par sa présidence à la Société de géographie, ses travaux à l'Institut, ses dons généreux, sert la science avec tant de noblesse. Hier encore, par sa magnifique souscription en faveur de notre Faculté de médecine de Beyrouth, il secondait puissamment nos efforts pour le maintien de l'influence française en Orient. Puis, voici mon cher et éloquent ami Denys Cochin, honneur de notre tribune, dont tous les partis admirent le talent et estiment le caractère et que nous serons heureux de fêter dans quelques jours sous la coupole; le général Brugère, le vice-amiral Fournier, chefs glorieux et aimés de notre armée et de notre marine.

Messieurs,

Après les savantes conférences de l'année dernière, organisées par notre section diplomatique, faites par M. André Siegfried sur le Canada et l'impérialisme britannique; par M. Paul de Rousiers sur le Canal de Panama; par MM. de Périgny et Firmin Roz sur le Mexique et la lutte des partis aux États-Unis; par M. André Tardieu sur la doctrine de Monroë, notre section de Finances et de Législation a choisi, cette année, comme sujet : *les grands marchés financiers*. Notre ami Raphaël-Georges Lévy a bien voulu en faire l'introduction générale. M. Raphaël-Georges Lévy a fondé à l'École, il y a vingt-deux ans, l'enseignement de la banque, il y a seize ans, celui des budgets comparés. De nombreuses générations d'hommes d'État se sont pénétrés de ses principes; il serait à souhaiter, pour le bien de la France, que notre parlement s'inspirât toujours de ses leçons!

Vous avez déjà apprécié la conférence de M. Aubert, conseiller du commerce extérieur, sur le marché financier américain, et celle de M. Aubert Aupetit, chef du service administratif et des études économiques à la Banque de France, sur le marché financier de Paris. M. Raymond Poincaré devait présider celle-ci; nous avons eu le regret de ne pas l'entendre, mais nous nous sommes consolés en pensant aux grands services qu'il rend au pays et à ses heureux débuts à la présidence du Conseil et au Ministère des Affaires Étrangères.

Vous entendrez, ce mois-ci et le mois prochain, M. Brocard, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, sur les marchés financiers départementaux et

notamment sur le grand centre de la métallurgie française, notre Lorraine; M. Delamotte, chef du service de l'Inspection générale des Finances, sur le marché financier allemand; M. Armagnac, inspecteur général de la Société de Crédit industriel et commercial, sur le marché de Londres. Leurs conférences seront présidées par M. Jean Buffet, président du Conseil d'administration de la Société de Crédit industriel de Nancy, par mon éloquent collègue, confrère et ami M. Paul Beauregard, et par M. Paul Cambon, le doyen des diplomates de l'Europe, qui représente avec tant d'autorité, de haute distinction et de savoir la France à Londres.

Je remercie également le colonel Mangin, le vaillant propagandiste de l'utilisation de la « force noire »; M. Roume, l'ancien gouverneur de l'Afrique occidentale française, dont la profonde expérience et la fine sagesse ont tant contribué à la grandeur coloniale de la France; M. Paul Feuillâtre, archiviste de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, qui a organisé avec goût la visite de l'exposition rétrospective de la Légion d'honneur et des Ordres français au pavillon de Marsan; enfin M. Paul Pelliot, qui, désigné à vingt et un ans par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres comme membre de la mission archéologique de l'Indo-Chine, et chargé d'une mission d'études en Chine, se trouva à Pékin au moment de la révolte des Boxers et se conduisit au siège des Légations de telle sorte qu'il fut fait à vingt-deux ans chevalier de la Légion d'honneur, puis, à la suite d'explorations archéologiques dans le Turkestan chinois, en rapporta des travaux si précieux et si neufs sur l'époque bouddhique primitive, qu'il fut élu professeur au Collège de France.

Messieurs, notre Société se propose — je cite le texte même de ses statuts — « d'éclairer, par la discussion et le travail en commun, les questions qui rentrent dans le domaine des sciences politiques ».

Les élèves et auditeurs de l'École se retrouvent, de novembre à mai, en deux sections, l'une de Finances et de Législation, l'autre d'Histoire et de Diplomatie. Ces sections forment un excellent complément d'éducation pratique; on y apprend à suivre les discussions, à y participer, à faire des conférences, à exposer et à défendre ses idées. C'est là, quelque carrière qu'on doive suivre plus tard, un exercice excellent.

Les comptes rendus des discussions et des conférences sont publiés tous les deux mois dans une partie annexe de la *Revue des Sciences politiques*, revue rédigée par d'anciens élèves de l'École. Ce Bulletin contient les faits de la Société. Chaque année, un annuaire nous donne le plaisir d'apprendre les succès d'anciens camarades, et les noms de personnages qui occupent dans la vie publique et administrative, dans la diplomatie et dans les affaires, d'importantes fonctions. C'est là un patronage de haute valeur morale.

Si les travaux des sections sont un complément utile de l'enseignement, les grandes conférences sont un enseignement pour ceux qui, sortis de l'École, peuvent exercer une action profitable au pays, comme le disait en 1907 mon éminent prédécesseur et ami M. Albert Delatour, que nous avons le plaisir de revoir ce soir parmi nous. Des ambassadeurs et des ministres étrangers, de hauts personnages, par leur présence et leur assiduité à nos réunions, en ont consacré le succès. Je me rappelle, à ce propos, une lettre de Taine en 1877 :

« Cette école, disait-il, fera ce qu'un homme isolé, un historien ne peut pas faire : je vois en elle un centre où le politique véritable, l'homme d'action trouvera un jour l'ensemble des renseignements qui le conduiront à une connaissance approfondie, méthodique, progressive de tous les grands États et de tous les grands intérêts européens. »

Messieurs, au bout de vingt ans, cette prédiction est réalisée, grâce à l'enseignement donné à l'École et aussi, nous pouvons le dire, grâce à nos grandes réunions. C'est il y a cinq ans qu'un projet de cinq conférences sur les questions de politique étrangère en Europe fut adopté et exécuté. La section d'Histoire et de Diplomatie, avec des présidents comme Francis Charmes, Anatole Leroy-Beaulieu, René Millet, Alexandre Ribot, Albert Vandal, des conférenciers comme De Caix, René Henry, Gabriel Louis-Jaray, René Pinon, André Tardieu, étudia la politique allemande, la politique anglaise, la politique austro-hon-

groise, etc. La tentative réussit au delà de nos espérances, si bien que l'année suivante, la section de Finances et de Législation poursuivit l'œuvre si bien commencée. Elle confia l'examen des forces productives de la France à des hommes tels que Paul Leroy-Beaulieu, Millerand, à des conférenciers tels que Rousiers, Daniel Zolla. En 1909, la section d'Histoire et de Diplomatie reprenait ses études de politique étrangère avec l'Asie, et ainsi, tous les deux ans, les sections prient les orateurs les plus qualifiés de traiter les problèmes les plus actuels.

Ces conférences sont réunies chaque année en un volume. Elles dépassent donc les cadres de la Société. Non seulement elles sont distribuées à nos camarades, mais elles passent sous les yeux de milliers de lecteurs, en France et à l'étranger.

Ainsi se trouve réalisée la conception des fondateurs de notre groupement. Aux étudiants, il donne, par les sections, le moyen d'apprendre à exposer et à discuter; aux anciens, il permet, par notre livre et par notre Revue, de suivre les questions essentielles du temps présent. Enfin, des réunions comme celle de ce soir fortifient le lien entre les générations successives et entretiennent une camaraderie fraternelle. Aussi le succès de notre association est-il chaque jour plus vif. En 1900, nous étions 700: aujourd'hui, nous sommes 1,300. Les adhésions les plus précieuses nous viennent de tous les pays. Notre Société, comme notre École, concourt à accroître dans le monde entier le rayonnement intellectuel et moral de la France.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de notre Association chaque jour grandissante, de notre chère École et de son dévoué directeur, et je porte, de tout cœur, la santé de nos aimables hôtes.

Discours du comte de Penha-Garcia.

Monsieur le Président,
Messieurs,
Mes chers camarades,

Vous m'accordez un honneur bien redoutable, celui de répondre à l'excellent discours d'un des princes de l'éloquence française, dont le verbe sobre, élégant et profond fait les délices de tous ceux qui ont le plaisir de l'entendre.

Il est vrai aussi que par cela même je serais un peu favorisé du fait qu'il restera encore dans l'ambiance de cette salle et dans l'émotion de vos cœurs un écho de l'éloquence de Paul Deschanel, qui donnera peut-être un peu d'éclat à mon modeste discours.

Je viens de recevoir de nos camarades, encore hier, une preuve inoubliable de, j'allais dire bienveillance, mais ce n'est pas le mot, c'est amitié qu'il faut dire.

Ils m'ont donné l'occasion précieuse de faire connaître bien publiquement le sentiment de mon pays à propos de ses colonies, que je peux résumer, en ces mots fiers et dignes :

« Les colonies portugaises ne sont ni à vendre, ni à prendre. »

Aujourd'hui vous avez voulu ajouter encore de nouveaux titres à ma reconnaissance.

En m'invitant à votre banquet et en m'accordant la médaille d'honneur de la Société, que notre Président vient de me remettre, vous me comblez vraiment.

Je ne sais pas comment vous remercier, je vous dirai simplement que la distinction que vous venez de m'accorder comptera parmi celles que j'estime le plus. Votre médaille, mes chers camarades, figurera comme un souvenir des plus précieux parmi ceux que je désire léguer à mes enfants.

Et à vous, mon cher Président, permettez-moi de vous dire que le prix que j'accorde aux paroles que vous venez de me consacrer est très haut, car il se mesure par l'admiration et le respect que je professe pour votre carrière et pour votre esprit.

Et maintenant, chers camarades, vous permettez que je profite de cette

excellente occasion pour vous dire en quelques mots ce que je pense de notre École et de notre Société, de son œuvre actuelle et de sa portée future.

Ma déposition, quoique bien modeste, aura le mérite, je pense, de traduire l'impression de la plupart de nos camarades étrangers. C'est le témoignage franc et loyal d'un ancien élève étranger, d'un de vos camarades!

Il est inutile de vous dire longuement tout le bien que je pense de l'École, de cette admirable création de notre regretté directeur, M. Boutmy, si intelligemment développée par ses continuateurs. Vous savez tous combien elle a contribué et contribue à la formation des cadres de la haute administration publique, du haut commandement social en France.

Je vous dirai donc que, dans plus d'un pays étranger, son influence dans des voies semblables se fait sentir aussi très profondément. Vous n'avez qu'à regarder un peu notre annuaire pour vous en rendre compte.

L'enseignement de notre École est merveilleusement équilibré pour créer parmi ses élèves des facultés d'observation précieuses, une sûreté très profonde de jugement, un sens parfait de la réalité des choses, une éducation large et éclairée!

C'est pour cela que l'École a pu former, et c'est là un de ses plus grands honneurs, beaucoup d'hommes politiques appartenant à cette race noble et fière des esprits libres, qui savent aimer la Tolérance et la Liberté.

Mais c'est surtout de notre Société que je voudrais vous entretenir maintenant. Elle complète en quelque sorte l'École. Elle est la gardienne fidèle de l'esprit de corps, de la tradition scolaire, qui est la pierre de touche de toutes les Universités.

Elle est un excellent instrument de travail et de progrès. Elle est comme le temple d'un internationalisme de bon aloi qui ne détruit pas les frontières, mais qui remplace les sombres murs crénelés par la haie fleurie des jardins!

Ayant reçu à l'École l'empreinte ineffaçable de son remarquable enseignement les élèves s'en retournent dans tous les pays du monde d'où ils étaient venus.

Vous intervenez alors pour les garder en étroite communion d'idées, vous leur rappelez leurs anciennes affections, leurs travaux et votre annuaire devient ainsi le mémorial de famille de l'École.

Par la Société des Élèves et anciens Élèves l'œuvre scolaire se continue; les liens se resserrent, on reste camarades.

Petit à petit, vous avez élargi votre œuvre intellectuelle. Nos vieilles *Annales* sont devenues *Revue*, et cette *Revue*, de progrès en progrès, est devenue un précieux instrument de travail.

Vos conférences des groupes, vos séries de conférences sur des sujets heureusement choisis ont conquis la juste réputation de travaux hors ligne. Vous avez le droit d'être fiers du travail réalisé.

Les corps dirigeants de notre Société ont bien mérité de nous tous. Ils se sont toujours maintenus à la hauteur de leur tâche.

Certes, il y a encore beaucoup à faire car, chaque année, le champ de notre activité s'élargit de plus en plus. Et, à ce propos, permettez-moi, mes chers camarades, de vous donner une idée qui, je crois, répond à un véritable besoin de notre société.

Il me semble qu'il serait très utile d'organiser à la Société, de deux en deux ans, ou tous les trois ans, une sorte de petit congrès des Sciences politiques.

Sur des questions convenablement choisies, vous demanderiez à vos camarades étrangers des rapports qui permettraient l'étude de certains sujets avec une profondeur incomparable au point de vue de l'administration comparée.

On étudierait chaque fois un ou deux sujets choisis parmi les problèmes politiques, financiers, administratifs ou sociaux, les plus intéressants et les plus dignes d'être éclairés.

Vous organiseriez les rapports de façon à obtenir l'étude analytique comparée au moyen des rapports de chaque pays, et l'étude synthétique par un ou deux rapports dans lesquels la théorie et les vues d'ensemble joueraient le premier rôle.

Ces congrès, mes chers camarades, seraient l'occasion, un bien joli prétexte, pour nous réunir à Paris de temps à autre et pour resserrer encore plus les liens de bonne camaraderie qui nous unissent.

Nous contribuerions ainsi à cette œuvre de solidarité internationale, qui est le meilleur soutien de la Paix mondiale. Vous feriez par là aussi une œuvre vraiment patriotique, car la souveraineté de l'esprit et de l'idéal s'impose à tous ceux qui ont reçu une même éducation.

Et alors il arrivera que le jour où vous auriez besoin de connaître les sympathies du monde civilisé, il vous suffira de pousser bien haut un cri d'appel et de ralliement, un retentissant « Qui vive », pour entendre s'élever un peu partout cette réponse toujours douce à des cœurs français :

« La France! La France! »

Buvons donc, Messieurs, à la France et à notre Président, M. Paul Deschanel!

Assemblée Générale du jeudi 15 février 1912. — Sous la présidence de M. François Lefort, secrétaire général de la Société.

Après la lecture de l'exposé financier, des rapports des présidents de sections, et du secrétaire général[1], il a été procédé au dépouillement du scrutin.

Les résultats de ce scrutin ont été les suivants : Votants, 210, Majorité absolue, 106.

Ont obtenu :

Président : M. Georges Teissier		192	voix
Secrétaire général : M. François Lefort		200	—
Trésorier : M. L. Lacroix		183	—
Aministrateurs : MM.	Joseph Aulneau	177	—
—	Léon Baréty	185	—
—	Édouard Parent	195	—
—	Georges Weil	166	—

Section de Finances et de Législation.

7e séance : 23 janvier 1912. — Élections. — La section était appelée à nommer deux présidents et deux secrétaires. Ont été élus :

Présidents : MM. Jean Thévenet, rédacteur au ministère des Finances (78 voix), et Maurice Tartière, docteur en droit (82 voix).

Secrétaires : MM. Léon Dietz (90 voix) et Geoffroy Manheimer (83 voix).

8e séance : 30 janvier 1912. — Installation du nouveau bureau. — M. **Thévenet**, président, ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

Mes chers camarades,

J'ai été fort sensible à l'accueil qui m'a été fait; ancien déjà à la Société, en ayant été un peu éloigné ces dernières années, je craignais d'être presque oublié; je suis inconnu de beaucoup de nouveaux; autant de raisons pour moi de vous remercier davantage encore de la presque unanimité que vous nous avez accordée. J'insiste sur la « presque unanimité », car une campagne fut menée contre nous, menée très énergiquement même et d'une façon qui m'a surpris et qui n'était certes pas celle des anciens de la Société, mais passons : « de minimis non curat prætor ».

1. L'exposé financier et les rapports sont insérés dans l'annuaire.

Maintenant, j'ai le très grand regret de vous dire que, nommé inopinément à des fonctions nouvelles, je serai obligé de passer une partie de l'année hors de France. Faudra-t-il me résoudre à donner ma démission? En tout cas, je devrai me reposer beaucoup sur Tartière. La tâche qui lui incombera sera lourde : en plus de nos travaux de section, auxquels vous prendrez part, je l'espère, de plus en plus nombreux et dont vous savez les avantages que l'on retire pour apprendre à parler ou à se perfectionner dans l'art de la parole, c'est notre section qui, cette année, a eu la charge d'organiser les Grandes Conférences, dont le succès parait certain à augurer de la brillante réussite de la première.

Laissez-moi aussi vous présenter le bureau : d'abord la personnalité éminemment sympathique de mon ami Tartière, esprit pondéré, de grande valeur; puis Dietz et Manheimer, les deux secrétaires qui participèrent avec succès à vos travaux l'an dernier.

Je m'en voudrais si je n'adressais un mot ému à ceux qui nous quittent, à mes amis Parent et Wallon, les deux Présidents sortants, dont l'éloge n'est plus à faire, à Combes de Patris qui fut pendant deux ans un secrétaire si distingué.

Mes chers camarades, il ne me reste plus qu'à vous assurer encore une fois de toute ma gratitude et de tout mon dévouement.

M. **Maurice Tartière** se lève à son tour et prononce l'allocution suivante :

Mes chers camarades,

Je tiens à vous remercier à mon tour de l'honneur que vous nous avez fait en nous appelant à diriger vos travaux. La sympathie dont vos suffrages nous ont apporté l'expression nous est d'autant plus précieuse que des efforts ont été tentés pour nous la disputer. Mais je ne veux rappeler ici cette anodine manœuvre de la dernière heure (anodine quant au résultat sinon quant aux intentions), je ne veux la rappeler, dis-je, que pour vous remercier d'avoir affirmé votre volonté de ne pas laisser s'introduire dans notre Société des mœurs, électorales à l'excès, au détriment de nos traditions de courtoisie et de travail sérieux. Vous avez voulu maintenir une fois de plus le caractère traditionnel de notre Société. Mon collègue Thévenet vous a exposé le but de nos travaux et leur organisation : il avait toute compétence pour le faire, ayant déjà fait partie d'un de vos précédents bureaux pendant deux ans. Je n'ai presque rien à ajouter : je voudrais seulement insister sur un point. Votre bureau de cette année, messieurs, sera particulièrement heureux d'accueillir les jeunes conférenciers; je ne saurais, en effet, conseiller trop vivement à nos jeunes camarades d'aborder de très bonne heure cette tribune. Ils y trouveront un profit personnel appréciable : ils contracteront l'habitude de parler en public et, surtout, parlant à un auditoire averti, ils se garderont de ce défaut, trop commun dans les démocraties, ils se garderont d'aimer la parole pour elle-même : ils parleront pour dire des choses utiles. Et après les avoir dites ici, ils iront, avec le prestige des fonctions officielles qu'ils occuperont alors, ils iront les redire au pays. Il lui apporteront une parole précise au service de pensées fortes. C'est un des plus grands services qu'on puisse actuellement lui rendre. Et le pays, quelque peu étourdi à l'heure présente par le flux du verbiage électoral, trouverait grand plaisir et grand profit aussi à une éloquence faite de sobriété et de franchise.

Messieurs, j'ai dit que je serai bref, nous avons une intéressante conférence à entendre et je ne veux pas manquer à ma parole. Mais il me reste un devoir assez pénible à remplir, il me reste à prendre congé de trois des membres du bureau dont je fus le collaborateur.

Je salue donc notre président Wallon, qui présida avec autorité, avec une parfaite intelligence des questions financières les plus techniques; mon collègue Combes de Patris, dont vous avez apprécié la parole élégante et l'aménité toujours égale, mais qui, absorbé par la préparation d'un concours difficile, ne put malheureusement pas consacrer à nos travaux tout le temps qu'il eût souhaité.

Enfin nous devons dire adieu à notre Président Parent. Tous ceux qui sont ici garderont longtemps le souvenir de sa parole claire, éloquente et précise, qui, alors même qu'elle critiquait, sut toujours rester parfaitement aimable.

Ils ne pourront oublier sa bonne grâce accueillante. Mon cher ami, moi qui eus pendant un an le plaisir d'être votre collaborateur, je rappelle qu'ayant à faire face par ailleurs à des fonctions parfois très absorbantes, vous avez toujours eu à cœur de mettre au premier plan vos devoirs de Président de la Section de Finances. Tous nous souhaitons vous voir bientôt, dans de nouvelles fonctions, continuer à faire profiter la Société de votre talent et de votre dévouement. Malgré cet espoir, ce n'est pas sans un vif sentiment de tristesse que vos camarades et vos amis, dont je me fais ici l'interprète, vous adressent, mon cher Parent, cet officiel adieu.

Messieurs, le bureau sortant a fait une bonne et utile besogne; le succès des conférences sur les Grands Marchés Financiers, qui s'annonce comme des plus brillants, en est le dernier écho. Votre nouveau bureau ne pourrait mieux faire que s'inspirer de cet exemple. Ce sera d'abord son ambition.

M. Parent remercie MM. Thévenet et Tartière des paroles si aimables prononcées à son égard. L'ancien bureau, dit-il, a toujours voulu suivre les traditions et faire œuvre utile. Il est certain que le nouveau bureau ne laissera pas sombrer ces traditions; les noms de M. Thévenet, deux ans secrétaire autrefois, de M. Tartière dont on a pu apprécier le zèle l'an dernier et de MM. Dietz et Manheimer deux brillants conférenciers, lui en sont un sûr garant.

M. Wallon remercie de la confiance qu'on a bien voulu lui accorder deux ans comme secrétaire, puis deux ans comme président. Retenu souvent hors Paris par ses fonctions, il exprime ses regrets de n'avoir pu l'an dernier consacrer à la Section autant de temps qu'il l'eût désiré; il rappelle que le mérite de Parent est d'autant plus grand; Parent, qui, il l'espère, élu administrateur, pourra continuer à bien servir la Société.

Présidence de **M. Lefort**. — Conférence de **M. Jean Thévenet** :

En étudiant les conventions des 11 et 28 novembre 1911 conclues entre le Ministre des Finances et la Banque de France, le conférencier s'est proposé non seulement d'exposer et d'apprécier un contrat destiné à exercer une réelle influence sur les destinées de notre grand Institut d'émission, mais aussi de montrer à ses auditeurs comment l'on fait une convention avec un grand service concessionnaire. De ce point de vue, la question présente trois phases successives.

I. *Le Point de départ*. — La Banque de France qui avait au début obtenu son privilège sans obligations corrélatives envers l'État et qui, même, avait reçu gratuitement un important avantage lorsque la seconde République lui avait permis d'absorber les Banques Départementales d'émission, a dû payer dans la suite son privilège d'une lourde rançon : achat, en 1857, de 100 millions de rentes 3 p. 0/0 à un cours majoré, participation de plus en plus grande au service de Trésorerie de l'État, créations de nombreuses places bancables, avances à l'État, bientôt sans intérêts, jusqu'à concurrence de 180 millions, enfin — et sans tenir compte de

diverses obligations secondaires — paiement, depuis 1897, d'une redevance annuelle égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive et destinée à subvenir aux besoins du Crédit Agricole. La Banque, au début de 1911, pouvait affirmer avec raison que, depuis le renouvellement de son privilège en 1897, elle n'avait que maintenu la situation de ses actionnaires et que l'État et son personnel avaient seuls bénéficié de l'accroissement de son chiffre d'affaires.

L'État, de son côté, avait la faculté, d'après la loi du 17 novembre 1897, de dénoncer le privilège de la Banque de France pendant l'année 1911 et il entendait, tout en ménageant l'alliée fidèle du crédit public, lui demander à cette occasion de subvenir à de nouveaux besoins économiques du pays.

II. *Les Négociations.* — Le 3 janvier 1911, M. Klotz, ministre des Finances, chargea les Ministères du Commerce, de l'Agriculture et du Travail, de provoquer les vœux des groupements intéressés par la modification éventuelle du Contrat qui lie la Banque de France à l'État.

Le maintien du privilège fut unanimement réclamé mais divers désidérata se firent jour que les services compétents examinèrent avec soin; beaucoup d'entre eux furent rejetés, tous ceux, en particulier, qui, tendant à modifier les conditions de l'escompte, auraient pu altérer le gage de la circulation fiduciaire: il sembla, d'autre part, que le pays désirait sincèrement que la Banque concourût à l'organisation de nouveaux instruments de crédit et vint en aide au petit commerce et à la petite industrie insuffisamment pourvus à l'heure actuelle des capitaux nécessaires à leur développement.

C'est dans cet esprit que furent conduits les pourparlers qui aboutirent à la convention du 11 novembre : aux termes de cet accord, la Banque avançait à l'État une nouvelle somme de 20 millions destinée à doter diverses institutions de crédit; elle s'engageait à élever le taux de sa redevance annuelle lorsque le taux de l'escompte atteindrait 4 p. 0/0, à créer de nouveaux établissements en province, à escompter, aux conditions ordinaires, le papier d'exportation. L'État, de son côté, élevait d'un milliard le maximum d'émission.

Ces sacrifices ne parurent pas suffisants à la commission du Budget chargée d'examiner le projet de loi portant approbation du nouvel accord et une convention additionnelle du 28 novembre vint témoigner de l'inépuisable bonne volonté de la Banque, en accordant, dans une limite modérée, de nouvelles créations de places bancables, en remettant à l'État une somme de 5 millions représentant, à forfait, le remboursement d'anciens billets demeurés en circulation, en élevant encore le taux de la redevance dans le cas où le taux de l'escompte atteindrait 3 p. 0/0. L'une et l'autre conventions contenaient des clauses de moindre importance dont la principale relative à l'encaissement gratuit des chèques barrés et à la gratuité des virements aura une grosse influence sur le développement des règlements par compensation.

I. *Les Résultats.* — Les conventions des 11 et 28 novembre 1911 ont été approuvées par une loi du 29 décembre.

Dans leur ensemble, les charges nouvelles imposées à la Banque de France pourraient apparaître comme très modérées si elles avaient accompagné une prorogation du privilège. Mais celui-ci prend fin — ainsi qu'il avait été stipulé en 1897 — le 31 décembre 1920: la Banque n'a donc que neuf ans pour amortir les frais qui lui incombent. D'autre part, l'avance de 20 millions a été versée avant même que la commission chargée de pourvoir aux besoins du Crédit Populaire eût déposé ses conclusions et le gouvernement n'a pu défendre son chiffre qu'en déclarant « qu'il équilibrait le solde moyen du compte courant du trésor ». Dans ces conditions, on peut s'inquiéter quelque peu de voir l'État réclamer à la Banque une avance remboursable « pour le principe » et en invoquant un prétexte plutôt que des raisons.

Le présent n'a cependant rien qui puisse inquiéter la Banque, forte de sa situation et de son excellente gestion, mais il aurait peut-être été préférable, si près de l'expiration du privilège qui fera certainement éclore de nouvelles demandes, de ne pas faire un pas aussi considérable vers la limite à partir de laquelle la Banque aurait intérêt à rompre avec l'État et à reprendre sa liberté.

M. **le Président** remercie M. Maurice Tartière, qui en lui permettant de venir présider cette conférence lui a procuré deux plaisirs : le premier ce fut de revenir à la Section des Finances, à ce bureau dont il fut membre pendant deux ans; le second ce fut d'entendre l'exposé si remarquable de M. Thévenet. M. le Président félicite M. Thévenet de son élection, peut-être provisoire malheureusement puisqu'il va partir à l'étranger représenter la France dans une affaire nouvelle. M. Thévenet a collaboré à ces conventions, il avait donc pour traiter le sujet, en plus de ses qualités personnelles, l'avantage de connaître tout particulièrement la question. Aussi, est-il difficile d'ajouter quelque chose à la conférence, surtout à celui qui partage les opinions du conférencier.

M. le Président rappelle qu'il a été attaché à la Banque de France et il constate que presque toujours la formule des redevances est pour le profane un peu mystérieuse et il donne à ce sujet quelques explications fort intéressantes. Ainsi il note en passant que le prélèvement du huitième peut être considéré comme correspondant à l'intérêt que doivent verser les établissements de crédit pour se procurer les capitaux avec lesquels ils travaillent.

Quant au chiffre des avances, ne s'est-on pas arrêté au chiffre de 20,000,000 tout simplement parce que c'est un chiffre rond ?

Après avoir examiné les dispositions relatives au chèque barré, qu'il approuve sans réserve, et quelques autres dispositions, M. le Président se déclare satisfait d'une façon générale de ces conventions.

Il conclut en souhaitant que pour le renouvellement du privilège en 1920,

on n'attende pas la dernière heure pour traiter de questions si importantes et surtout il exprime le vœu que le gouvernement ne surcharge pas la Banque, dont la prospérité est un des éléments essentiels de la vie économique du pays.

9e séance : 13 février 1912. — Présidence de M. **Maurice Tartière.** — Conférence de M. **Mercier** : *Les partis chrétiens sociaux.*

Le conférencier fait un rapide historique des efforts tentés pour former un parti chrétien social.

Il rappelle comment des parlementaires catholiques, le comte A. de Mun en tête, ont voté toutes les lois ouvrières et se sont toujours montrés prêts à concourir avec les partis les plus avancés à toute mesure tendant à améliorer la situation des classes laborieuses.

Puis le conférencier étudie la « Jeunesse catholique » et le « Sillon », les deux principaux groupements dans lesquels se traduit à l'heure actuelle l'effort des catholiques sociaux. Il les différencie nettement en montrant que la jeunesse catholique se désintéresse de toute politique, pour se consacrer uniquement aux questions sociales, tandis que le Sillon mêle à son action politique et n'admet dans son sein que des républicains.

En terminant, le conférencier rend hommage à ces deux groupements, qui, par des moyens différents, travaillent avec une égale ardeur au relèvement matériel et moral du prolétariat.

Discussion générale. — M. **le Président** remercie et félicite vivement M. Mercier qui a su fortement traiter un des deux grands problèmes introduits par le christianisme dans les États organisés : l'action politique et l'action sociale de la religion. Le problème politique déjà ancien semble de nos jours arrivé au stade final de son évolution par le régime de la séparation des Églises et de l'État.

Le problème du catholicisme social est plus récent et sa forme première eut des débuts difficiles. (Le Président rappelle la condamnation de Lamennais.) Y a-t-il donc contradiction entre la hiérarchie de l'Église et l'égalité démocratique ? Non, le conférencier l'a fort bien démontré; si dans le passé l'Église s'est le plus souvent montrée hostile aux partis démocratiques, n'était-ce pas en tant que puissance temporelle, ayant des intérêts communs avec les défenseurs de l'état de choses établi? De nos jours l'Église n'est plus une puissance temporelle; dès lors y a-t-il forcément opposition entre l'Église et la démocratie et ne convient-il pas de s'associer avec intérêt aux efforts parallèles des deux groupements étudiés par le conférencier?

10e séance : 27 fevrier 1912. — Présidence de M. **Maurice Tartière.** — Conférence de M. **Roth le Gentil** : *La participation aux bénéfices dans ses rapports avec les coopératives de production.*

Le conférencier se propose d'étudier le régime spécial de participation

aux bénéfices où les parts de bénéfices sont consacrées à rendre le personnel participant progressivement propriétaire du capital de la maison qui l'emploie.

Partie théorique. — La participation aux bénéfices avec copropriété comprend 3 éléments : 1° une participation aux bénéfices *véritables*; 2° une participation au capital *véritable*; et enfin : 3° un lien de cause à effet entre la première de ces participations et la seconde.

La portée sociale du système diffère suivant que la participation au capital est *limitée* ou *illimitée*. Dans ce second cas, certains partisans enthousiastes de ce régime n'ont vu rien de moins dans sa généralisation que la solution de la question sociale (Docteur Engel).

Le fondement psychologique de la participation aux bénéfices avec copropriété est malheureusement, à lui seul, une cause de faiblesse : c'est, en effet, la philanthropie.

Le conférencier examine ensuite les divers arguments que l'on peut donner pour et contre le système, en insistant spécialement sur les remèdes qu'il apporte aux défauts inhérents à la création de toutes pièces d'une coopérative de production. Il étudie les conditions dans lesquelles le système peut s'appliquer le plus favorablement : la forme de société en commandite lui semble être celle qui correspond le mieux à l'éducation ouvrière actuelle, mais il croit trouver dans la forme de société anonyme, celle qui réalise le plus complètement l'idéal coopératif. Il envisage la question de l'inaliénabilité des actions ouvrières et celle de la valeur des actions dans les applications de la participation aux bénéfices avec copropriété.

Partie pratique : L'histoire de la participation aux bénéfices avec copropriété montre le peu d'importance effective du système étudié : quelques cas exceptionnels sont seuls dignes d'être notés (Godin, Leclaire, Van Marshen). Le conférencier lit une notice sur l'imprimerie Van Marshen.

Il conclut en portant sur la participation aux bénéfices avec copropriété un jugement pessimiste.

Discussion générale. — **M. le Président** s'associe aux applaudissements des auditeurs qui récompensent le conférencier de son brillant exposé, solidement documenté. Le sujet qu'il a traité est aujourd'hui passé du domaine des discussions théoriques à celui de l'observation et de la réalisation pratique.

La participation aux bénéfices est une modalité des plus ingénieuses apportée par les sociologues au contrat de travail en vue de rendre plus rares les conflits dus à la question du salaire. Elle se heurte pourtant à la double hostilité des ouvriers et des socialistes, qui craignent que ce palliatif ne vienne atténuer la rigueur de leurs revendications économiques, et des patrons qui exigent généralement la participation aux pertes. La participation aux bénéfices avec copropriété du capital tend à répondre à cette objection.

Cette modalité semble s'introduire peu à peu dans les cahiers des charges imposés par les municipalités et par l'État à leurs concessionnaires, mais reste plutôt rare dans l'industrie privée.

Les efforts des patrons et des ouvriers tendent à les rendre plus indépendants les uns des autres. Cet état d'esprit n'est pas fait pour assurer le succès de mesures, qui, comme la participation aux bénéfices, ont pour résultat de créer entre deux classes sociales un lien de solidarité.

Un auditeur fait remarquer que la participation aux bénéfices ne pourra se généraliser que dans de grandes industries où les bénéfices sont considérables. Or, dans celles-ci, la répartition des bénéfices suscite des difficultés particulières : amortissement préalable du capital et de l'outillage, améliorations techniques coûteuses, qui, en diminuant la somme à répartir, peuvent susciter l'hostilité des ouvriers.

M. **Roth le Gentil** objecte que ces difficultés sont atténuées dans le système de participation aux bénéfices qui incite l'ouvrier à économiser les frais de production; d'ailleurs l'amortissement du capital est facilité par l'accroissement de la force productive des ouvriers. Enfin ce système favorise l'épargne en constituant à l'ouvrier un petit capital au moment de la répartition.

Section de Diplomatie et d'Histoire.

5e séance : 19 janvier 1912. — Présidence de M. **Jacques Le Monnier**. — Conférence de M. **Jacques Silhol** : *L'Accord franco-allemand.*

Le conférencier se propose d'étudier l'Accord franco-allemand dans son texte, dans son élaboration diplomatique, dans sa portée historique.

I. Nous acquérons le Maroc. Mais est-ce un Maroc libre de toute hypothèque, vraiment sorti de sa gangue internationale? Les obligations qui nous sont imposées : égalité économique, porte ouverte, Banque d'État internationale, contrôle sur la commission des adjudications et marchés, travaux publics, chemins de fer prouvent que non : le Traité franco-allemand est une valeur à réaliser. Il sera ce que nous le ferons.

Fallait-il payer un tel Maroc de 250.000 km² de terre congolaise? Nous venons à peine de clore le problème de l'Afrique du Nord et nous ouvrons imprudemment celui de l'Afrique Centrale. Sous les phrases prometteuses de M. Caillaux à Saint-Calais — il ne faut pas s'interdire l'espoir des remaniements plus considérables — et de M. Edward Grey : « Nous ne serons pas the dog in the manger » — il n'y a rien moins que le partage du Congo belge et des Colonies portugaises.

La France peut-elle ne pas être inquiète? Et l'Angleterre? Sans doute, il y a le traité de 1898 qui prévoit le partage des colonies portugaises. Mais la situation a changé depuis quinze ans : comment l'Angleterre pourrait-elle faire fi de l'amitié du Portugal, et des escales portugaises sur la

route de la Méditerranée et des Indes? N'est-elle pas en train de faire aménager l'arsenal de Lisbonne par la maison Vickers et Maxim?

Quant au droit de préemption, tandis que les juristes discutent sur son caractère de droit personnel et incessible, il reste que l'Allemagne se reconnait maintenant le droit d'intervenir dans le Bassin conventionnel du Congo. M. de Kiderlen l'a déclaré au Reichstag.

II. Le conférencier se propose de répondre à une triple question :

Pourquoi des négociations directes? Ce qu'il faut blâmer, c'est moins le principe que la manière dont les négociations directes ont été conduites.

Pourquoi des négociations secrètes? L'opinion publique a fait justice de ces combinaisons occultes et dangereuses.

Pourquoi des cessions territoriales? Les précédents sont peu concluants. Comment assimiler la situation prépondérante de l'Angleterre au Maroc en 1904 à celle de l'Allemagne en 1912 ne faisant que 10 p. 0/0 du commerce marocain et ne disposant d'aucune influence politique?

III. Quel jugement porter sur le traité au point de vue de l'histoire?

Le traité laisse face à face deux illusions : celle de la France qui croit avoir payé pour un Maroc libre, celle de l'Allemagne qui entend encore poursuivre au Maroc une politique économique active. L'Accord franco-allemand, qui a sa place logique dans notre politique coloniale, n'apparaîtra demain, à l'égard des rapports franco-allemands, que comme une tentative d'arrangement temporaire, dont la portée est fort limitée par les erreurs et les défaillances qui, de part et d'autre, en vicient le principe.

M. **Jacques Le Monnier** remercie le conférencier de son intéressant exposé et le félicite d'avoir su montrer si complètement la genèse et les conséquences de l'Accord franco-allemand.

6e séance : 24 janvier 1912. — Présidence de M. **Pierre Bodereau**. — Conférence de M. **J. Ladreit de Lacharrière** : *Voyage dans le Sud marocain* (avec projections).

M. **Bodereau**, après avoir rappelé le courageux et beau voyage que M. et Mme de Lacharrière viennent de faire au Maroc, les remercie ainsi que M. le colonel Gouraud d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Société, et donne la parole au conférencier.

Après avoir remercié M. Bodereau des paroles aimables par lesquelles il l'a présenté à l'auditoire, M. **de Lacharrière** indique la place qu'il va suivre. Pour connaître un pays il faut le parcourir, puis, lorsque les différents aspects de la région sont devenus familiers, il convient d'examiner les ressources économiques présentes du pays, en indiquant comme conclusion celles qui se développeront dans l'avenir grâce à l'établissement de notre protectorat au Maroc. Sous la conduite du conférencier, les régions diverses du Maroc défilent devant l'auditoire, le pays Chaouïa, organisé par nos troupes dont la présence, gage de sécurité et de paix, a encouragé les indigènes à développer leurs cultures, à reconstruire leurs

demeures, à parsemer toute la contrée de fermes, d'agibs en pleine prospérité.

Puis, l'oued Amner Kbia franchi sur le bac installé par les Français à Mechra-ben-Abbou, et la Bahira, large plaine assez pauvre traversée, apparaît Marrakech, la capitale du Sud marocain. Cette ville, véritable ksar saharien entourée par une oasis de palmiers, dont le vert se détache sur le massif neigeux de l'Atlas qui, au loin, ferme le paysage, cette ville joue un rôle important comme point où s'échangent les produits européens et les produits de la montagne et comme point de contact entre les Berbères de la montagne et les Arabo-Berbères de la plaine. La traversée du Haut Atlas est ensuite décrite, en insistant sur le rôle des Kaïds de la montagne dont les kasbah commandent les passes qui relient les deux versants de la chaîne.

M. de Lacharrière décrit ensuite la vallée fertile et couverte d'arbres où coule l'oued Sous, et la ville de Taroudant; tout en marquant la médiocrité des résultats obtenus par les agents allemands dans cette région, il indique les difficultés que lui occasionnèrent ces efforts allemands qui tendaient à interdire aux autres Européens l'accès de la région. Mais la marche des troupes françaises sur Fez obligea les voyageurs à remonter vers le Nord. Rentrés en Chaouïa, ils eurent la bonne fortune de suivre une des colonnes militaires qui, par une route nouvelle, montait vers Fez. Ils regagnèrent ensuite Tanger en traversant, sans incidents, la zone occupée par les Espagnols.

Aprés avoir signalé les ressources hydrauliques du Maroc, où la prépondérance du climat atlantique assure des précipitations abondantes, M. de Lacharrière indique rapidement les ressources économiques du pays au point de vue des céréales et de l'élevage. Il décrit les modalités commerciales actuelles, et les possibilités industrielles pour l'avenir pour terminer par l'exposé de l'activité commerciale des Français, et de leurs concurrents étrangers dans les principaux ports ouverts du Maroc. La France occupe le premier rang des importations, puis vient l'Angleterre; l'Allemagne se traîne et les chiffres de ses importations ne justifient nullement ses exigences. Enfin la courbe du commerce espagnol, qui rampe aux plus bas degrés de l'échelle, souligne ce que peuvent avoir de surprenant les prétentions actuellement soutenues par le Cabinet de Madrid. En terminant, M. de Lacharrière exprime l'espoir d'un prompt relèvement du Maroc grâce au calme que la paix française apportera à ce pays, et insiste sur les avantages moraux de la crise franco-allemande, dont les angoisses ont réuni tous les Français dans un même élan de patriotique enthousiasme.

L'approbation unanime qui accueille cette péroraison donne au conférencier l'occasion de saluer le colonel Gouraud et de le prier de transmettre l'écho de ces applaudissements au général Moinier en témoignage de l'admiration par lesquels de jeunes Français saluent le dévouemen dont font preuve au Maroc les officiers et les soldats de France.

Très ému, **M. le colonel Gouraud** remercie l'auditoire. Ces applaudissements, dit-il, doivent aller non pas à lui, mais aux merveilleuses troupes qu'il a eues sous ses ordres : Sénégalais d'abord, dont le courage fut à toute *épreuve*; Français ensuite, qui remplirent une tâche délicate : celle d'escorter depuis le littoral jusqu'à Fez les convois de ravitaillement. La discipline, le sang-froid, l'audace, telles sont les qualités de nos troupes qui nous permettent d'affirmer que les Français n'ont rien perdu de leurs admirables qualités de soldats.

7e séance : 2 février 1912. — Élection du Bureau.

Le scrutin est ouvert à cinq heures et demie, sous la présidence de **M. Pierre Quentin-Bauchart** administrateur de la Société, et clos à six heures et demie.

Nombre de votants	202
Majorité absolue	102

Ont obtenu :

Pour la présidence : MM.	Pierre Bodereau............	134
	Jacques Le Monnier	159
	Da Motta de San Miguel.....	71
Pour le secrétariat : MM.	René Gilles................	165
	Paul d'Hybouville..........	152
	Jeannequin	5
	Divers.	

MM. **Pierre Bodereau** et **Jacques Le Monnier** sont proclamés présidents, MM. **René Gilles** et **Paul d'Hybouville** secrétaires.

8e séance : 7 février 1912. — Présidence de M. **Raphaël-Georges Lévy**. — Conférence de M. **le comte de Penha-Garcia** : *L'œuvre coloniale du Portugal dans les trente dernières années* (avec projections).

M. Raphaël-Georges Lévy trace un rapide tableau de ce que fut longtemps l'empire colonial portugais. Il insiste sur le caractère purement commercial de ces établissements, simple ligne de comptoirs épars sur les côtes, qu'on ne saurait comparer à nos empires coloniaux modernes à base territoriale. Il montre l'intérêt que cette question présente pour des Français, que tant de liens intellectuels unissent au Portugal.

Il présente aux auditeurs le conférencier comte de Penha-Garcia, ancien élève de l'École. Le comte de Penha-Garcia fit de brillantes études. Les finances surtout l'attiraient et M. Raphaël-Georges Lévy est heureux de saluer en lui un de ses élèves les plus éminents. Il retrace l'éclatante carrière du jeune orateur, devenu Ministre des Finances et Président de la Chambre des députés, brusquement interrompue par les événements d'octobre 1910. Il exprime le vœu que M. de Penha-Garcia puisse mettre à

nouveau au service de son pays un talent aussi précieux. D'ailleurs les auditeurs vont pouvoir apprécier le remarquable talent oratoire du conférencier. M. Raphaël-Georges Lévy lui donne la parole : après avoir été son professeur pendant deux ans, il est heureux de devenir pour une heure son élève, son auditeur.

Le conférencier dit son émotion de se retrouver dans ce même amphithéâtre qu'il avait fréquenté comme élève il y a dix-huit ans. Il évoque le souvenir de M. Boutmy et de quelques chers maîtres, malheureusement disparus. Il remercie chaleureusement M. Raphaël-Georges Lévy de tout ce qu'il venait de dire d'agréable pour le Portugal et pour le conférencier. Il dit ensuite à ses camarades de la Société des Élèves et Anciens Élèves tout le plaisir qu'il éprouve à se trouver parmi eux et toute la reconnaissance qu'il leur garde de l'accueil si amical et hospitalier qu'ils lui ont accordé.

Le conférencier confirme, ensuite, les idées de M. Raphaël-Georges Lévy sur les relations et les affinités intellectuelles de la France et du Portugal et, après avoir cité plusieurs faits à l'appui de cette thèse, il ajoute : « Ces relations, ces affinités ont été tellement puissantes que, même pendant une période assez récente pendant laquelle une guerre de tarifs nous séparait commercialement, la France a toujours continué à envoyer au Portugal ce qu'elle possède de plus profond et de plus léger : la science et l'esprit de ses livres, et la mode et les confections de ses couturières ! »

Le comte de Penha-Garcia aborde alors le sujet de sa conférence, expliquant pourquoi il venait de faire à Bordeaux, à Hambourg, Berlin et Bruxelles, une série de conférences sur les Colonies portugaises et pourquoi il avait choisi le même sujet pour cette conférence.

C'est que, dit-il, de très fâcheux bruits répandus instamment par la presse, représentaient le partage des Colonies portugaises, par deux grandes puissances, comme un acte imminent.

Guidé seulement par l'amour de son pays, le comte de Penha-Gracia a cru devoir éclairer l'opinion publique en lui montrant les titres de possession du Portugal sur son beau domaine colonial.

Il s'élève très énergiquement contre les nouvelles qui représentent le Portugal comme disposé à vendre ou à céder ses colonies et il dit qu'il pouvait affirmer au nom du peuple portugais que « les Colonies portugaises ne sont ni à vendre ni à prendre ».

Le conférencier démontre que la justice, la raison et le droit s'opposent à toute idée de partage violent des colonies portugaises et il développe largement les raisons politiques et économiques qui plaident pour le maintien du *statu quo*. L'équilibre européen sera plus stable tant que les possessions portugaises seront comme des États-tampons entre les rivalités d'expansion des grandes puissances.

Le commerce général profite amplement des entreprises coloniales por-

tugaises, vu que le Portugal a très peu d'industries et une marine marchande très réduite.

Le comte de Penha-Garcia esquisse ensuite l'œuvre des navigateurs portugais, l'épopée maritime des XV[e] et XVI[e] siècles qui marqua l'origine du déplacement vers l'Atlantique du centre du mouvement commercial universel jusqu'alors confiné dans la Méditerranée.

Il montre la valeur des antécédents coloniaux du Portugal, citant parmi les plus brillants résultats la colonisation du Brésil.

L'expansion de la race lusitanienne est considérable. On compte à l'heure actuelle 30 millions de personnes de langue portugaise.

Après avoir énuméré rapidement les titres de propriété coloniale du Portugal issus de la découverte et des œuvres d'antan, le conférencier aborde l'exposé des titres actuels basés sur l'occupation effective des territoires, sur le travail que le Portugal y réalise et sur le progrès et la civilisation qu'il apporte graduellement à ces terres, presque inconnues il y a un siècle.

Au moyen d'une abondante documentation composée de statistiques et de photographies que la lanterne à projections agrandit, le comte de Penha-Garcia fait voir d'une façon saisissante l'œuvre du Portugal pendant les trente dernières années.

Ces colonies ont 2,080,135 kilomètres carrés de superficie et une population indigène d'environ 9 millions d'individus. Le capital des compagnies coloniales qui les exploitent atteint 263 millions de francs et la valeur de capitalisation des exploitations agricoles et industrielles est évaluée à 4,687 millions.

La progression des recettes coloniales est une preuve des progrès réalisés par le Portugal. Elles étaient 8,8 millions en 1880 et atteignent aujourd'hui plus de 50 millions.

Le Portugal a fait et fait encore de très grands sacrifices pour son œuvre coloniale. Les déficits coloniaux qu'il a payés pendant les trente dernières années se montent à 332 millions de francs.

Le conférencier montre par des photographies, plusieurs exemples des installations de l'administration coloniale portugaise et des services sanitaires.

Il examine ensuite, comme indicateurs des progrès obtenus, les postes et télégraphes, constatant 6,000 kilomètres de fils télégraphiques et 160 bureaux de poste en 1900; 11,500 kilomètres et 355 bureaux en 1909.

Par des photographies et par des tableaux statistiques il fait connaître le développement des chemins de fer dont on exploite actuellement, aux colonies portugaises, 1,500 kilomètres et dont on construit maintenant par année de 200 à 300 kilomètres.

Vient ensuite le tour du mouvement commercial dont les graphiques donnent des courbes ascensionnelles se résumant par 106 millions en 1890

et 538 millions en 1909 et dont les photographes montrent l'outillage des ports, des entrepôts, etc.

M. de Penha-Garcia étudie encore l'œuvre agricole du Portugal si importante aux colonies et fait voir à titre d'exemple l'organisation d'une grande entreprise de culture du cacao à Saint-Thomé.

Il développe ensuite l'œuvre d'éducation et de civilisation des indigènes, préparée par les écoles officielles et par les missions religieuses.

Après avoir fait le résumé de tous ses arguments pour le maintien du *statu quo* le conférencier termine en affirmant vigoureusement sa conviction, que le Portugal n'aura rien à craindre pour ses colonies tant que la justice et le droit régneront sur la terre!

9e séance : 16 février 1912. — Présidence de M. **Jacques Le Monnier.** — MM. **Pierre Bodereau** et **Jacques Le Monnier**, présidents, remercient au nom du bureau les membres de la Société des suffrages qu'ils ont bien voulu leur accorder ainsi qu'à MM. **René Gilles** et **Paul d'Hybouville**, et remercient MM. **Maurice Querenet** et **Émile Loubet**, président et secrétaire sortants, de la précieuse collaboration qu'ils ont apportée à la Société pendant la durée de leurs fonctions; M. **Émile Loubet**, remercie MM. Bodereau et Le Monnier des paroles qu'ils ont prononcées, et adresse tous ses vœux à la section pour le succès de ses travaux.

Conférence de M. **Bohdan Straszewicz** : *Le Néo-Slavisme.*

Le monde slave a encore moins d'unité que le monde latin. Les tendances opposées des diverses nations slaves suscitent des conflits très nombreux. Le seul germanisme en profite. C'est le meilleur atout du *Drang nach Osten*. L'intérêt le plus évident des nations slaves leur commande d'améliorer leurs rapports et, si possible, de conclure une entente. Les premières tentatives, trop peu réalistes, échouèrent. Le Néo-Slavisme, né d'un sentiment de réaction contre les tendances métaphysiques du vieux Panslavisme, se proposa d'opérer le rapprochement des nations slaves sur le terrain politique.

Né en Bohême vers 1907 le Néo-Slavisme tint à Prague, le 12 juillet 1908, un magnifique Congrès qui sembla lui présager le plus brillant avenir. On décida l'organisation d'une exposition slave à Moscou, la création d'une banque d'une agence télégraphique, etc... Mais les nationalistes russes oublièrent bien vite les promesses faites à Prague et préconisèrent à la Douma la politique antipolonaise. Par mesure de représailles les Polonais refusèrent de prendre part au Congrès Slave de Sofia, de telle sorte que l'action commune des Slaves échoua avant d'avoir donné aucun résultat positif. Le Congrès de Sofia fut appelé l'enterrement du Néo-Slavisme.

Revivra-t-il jamais? Rien ne semble l'indiquer aujourd'hui, mais les besoins qui ont créé le Néo-Slavisme existent toujours et travaillent pour lui. Il échoua parce que le plus grand État et la plus grande nation slave,

la Russie, combattait ses principes. C'est du changement de la politique russe que dépend aujourd'hui la résurrection de l'Entente Slave.

Discussion générale. — M. **Jacques Le Monnier** félicite bien vivement le conférencier de son exposé, clair, substantiel, modéré. Il a fait preuve d'une véritable intelligence politique. Que les jeunes suivent son exemple! Le Bureau accueille avec joie tous les concours. *De minimis curat prætor.*

M. Jacques Le Monnier est heureux de constater que le Néo-Slavisme correspond aux aspirations et aux intérêts de la France. Il lutte contre l'influence germanique en Posnanie et ailleurs et forme contre elle un faisceau de toutes les nationalités slaves.

Seule l'Allemagne peut se réjouir d'un dissentiment entre Russes et Polonais. La France, en souhaitant leur réconciliation fraternelle, reste fidèle à ses alliances et à ses amitiés.

M. **Chasles** fait part des inquiétudes que fait naître chez les Polonais un renouveau de la politique centraliste appuyé même par les éléments de gauche. Un projet de loi tend à rattacher à la Russie la *région Occidentale*, où vivent tant d'Uniates Petits-Russiens.

M. **Staszewicz** nie que les Petits-Russiens soient des Russes. L'assassinat récent d'un Polonais accusé d'être trop favorable aux Russes prouve qu'ils ne détestent pas moins les Russes que les Polonais. Que l'on fasse un referendum et l'on verra s'ils veulent devenir Russes.

M. Chasles reconnaît que les Petits-Russiens sont très différents non seulement des Russes mais encore des Ruthènes, mais c'est justement ce que voient les Russes.

M. **Straszewicz** insiste sur le rôle de la religion dans les questions de nationalité. C'est parce qu'il sont devenus catholiques que bien des Russiens ont été plus ou moins polonisés.

Un auditeur demande quel est le but positif que poursuit le Néo-Slavisme.

M. **Straszewicz** répète qu'il répond aux intérêts particuliers de chaque nation. Ainsi les Tchèques ont besoin des Polonais. Les Serbes et les Bulgares ont besoin de la Russie.

M. **Spiegelthal** pense que seule une fusion pourrait faire disparaître tant d'intérêts divergents et une telle fusion lui semble bien improbable.

M. **Straszewicz** répond que le Néo-Slavisme ne désire pas la formation d'un grand État panslave. Les Slaves d'Autriche par exemple sont de fermes partisans de l'Empire.

M. **Couttolenc**, montre l'intérêt que présente le Néo-Slavisme au point de vue de nos alliances.

M. **Lesniewsky** fait connaître l'opinion d'un Polonais qui n'a jamais partagé les illusions néo-slavistes. Il montre l'opposition des deux cultures dans le territoire mixte. La Noblesse est polonaise. La Russie prétend que le peuple est russe.

M. **Straszewicz** fait à nouveau remarquer qu'une entente slave n'est pas

déterminée mais qu'elle est facilitée par la race. La race fortifie seulement l'union des intérêts.

10e séance : 23 février 1912. — Présidence de M. **René Gilles**. — Conférence de M. **R. Villedieu** : *La Dépopulation. Danger National.*

La question de la dépopulation n'est pas une question « intéressante » ; c'est une question vitale. En 1870 la France et l'Allemagne avaient à peu près le même nombre d'habitants ; aujourd'hui la France en a 39,600,000 et l'Allemagne près de 67 millions. Et ce qui est plus grave, c'est que la population française n'est plus stationnaire ; elle a commencé à décroître : pendant le premier semestre de 1911 l'excédent des décès sur les naissances a été de 18,000.

Cette situation est pleine de dangers :

a) Au point de vue de notre défense nationale et de notre politique extérieure. — La France a 290,000 conscrits ; l'Allemagne 550,000. Le docteur J. Bertillon avait prévu depuis longtemps que la diminution du contingent nous donnerait en 1912, 94 bataillons de moins qu'en 1907 ; ces prévisions sont aujourd'hui réalisées.

b) Au point du vue de notre expansion coloniale. — Alors que certaines colonies ne contiennent que quelques Français, bon nombre d'autres sont remplies d'étrangers Italiens, Espagnols, Maltais : en Tunisie 110,000 Italiens contre 35,000 Français.

c) Au point de vue des conséquences économiques et budgétaires. — Notre budget étant aujourd'hui de près de 4,500 millions et notre population n'atteignant pas 40 millions, nous avons à supporter plus de 110 francs par tête.

d) Au point de vue de l'immigration étrangère. — La France tend à devenir une sorte de colonie de l'Europe : elle contient plus d'un million d'étrangers, Italiens, Espagnols dans le Sud, Belges dans le Nord, Allemands dans l'Est, etc.

e) Au point de vue de notre caractère national. — N'est-il pas à craindre que tant d'éléments étrangers ne dissolvent le génie français?

Conclusion : Il n'y a qu'un seul remède : le réveil de notre conscience nationale. S'il y a une humanité et s'il y a une Europe, n'oublions jamais qu'il y a d'abord et par-dessus tout la France.

Discussion. — **M. le Président** constate que la dépopulation du Bureau apporte un argument inédit à la thèse du conférencier. Il est heureux de pouvoir lui présenter ses félicitations pour son éloquente conférence. Son ton lyrique a accentué la force de son argumentation.

Le Président loue spécialement le conférencier d'avoir mis en lumière le caractère international et diplomatique de la question. Notre piétinement serait moins inquiétant — en temps de guerre et en temps de paix — sans la marche progressive des autres pays.

Le Président sans nier l'effet bienfaisant que puisse exercer, dans cer-

taines limites, l'intervention de la loi estime que cette question sociale est avant tout une question morale. Les classes dirigeantes doivent donner l'exemple de la régénération française.

M. **Villedieu** insiste sur ce fait que la population n'est plus stationnaire mais en déficit. (Statistique du premier semestre de 1911.)

M. **le Président** fait remarquer que tout espoir n'est pas perdu et que les bonnes années peuvent compenser les mauvaises.

M. **Julien Reinach** regrette que le conférencier n'ait pas parlé de la mortalité : non seulement la France n'a pas d'enfants, mais sa mortalité autrefois inférieure à celles de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Norvège, leur est aujourd'hui supérieure.

M. **Villedieu** renvoie M. Reinach au livre de M. le docteur Jacques Bertillon.

M. **le docteur J. Bertillon.** — La descente est facile à constater au point de vue de la natalité, depuis l'origine même des statistiques. Sans doute, la mortalité décroît, mais plus lentement. C'est en 1890 que pour la première fois, sans motif apparent, guerre, épidémie, la natalité fut moindre en France que la mortalité, et depuis cette époque ce phénomène s'est reproduit six fois. Le Dr Bertillon prédit que le second semestre de 1911 sera plus mauvais encore que le premier : les chaleurs de l'été ont en effet accentué la mortalité et les statistiques établissent que la natalité est toujours plus faible pendant le second semestre.

La mortalité est d'autant plus faible qu'un pays est plus au Nord. La Suisse qui semble faire exception à la règle la confirme. En France la mortalité est relativement modérée : sa mortalité infantile notamment est inférieure à celle de l'Allemagne.

Il y a d'ailleurs une relation constante entre la mortalité et la natalité. Les pays de mortalité faible ont une natalité faible. Une mort tend à provoquer une naissance nouvelle. Le Dr Bertillon fait voir par des graphiques appropriés comment des mesures législatives ont fait varier la natalité en Bavière au cours du XIXe siècle. Mais en augmentant la natalité on a augmenté du même coup la mortalité. De même en abaissant la mortalité on court le risque d'abaisser la natalité.

Le Dr Bertillon montre enfin par l'exemple de l'Allemagne combien le développement de la population réagit sur le développement de l'industrie.

M. **le Président** remercie bien vivement M. le docteur Jacques Bertillon de l'honneur qu'il nous a fait en assistant à cette réunion et du plaisir qu'il nous a procuré en prenant la parole. Nous tirerons tous grand profit de ses explications lumineuses.

11e séance : 1er mars 1912. — Présidence de M. **Pierre Bodereau.** — Conférence de M. **Pierre Chasles** : *Une nouvelle phase de la Question Finlandaise.*

Avant de rechercher les causes et de retracer les principales phases du

conflit russo-finlandais, il importe de savoir comment s'est formée peu à peu la conscience nationale finlandaise et comment se sont développées les institutions autonomes du Grand-Duché.

I. — Avant la conquête russe (1808-1809), il n'y avait pas d'âme nationale proprement finlandaise. La Finlande était pour ainsi dire fondue dans l'unité politique et sociale de la Suède. Mais, brusquement séparée des autres provinces suédoises et ne pouvant s'assimiler à la Russie dont la civilisation est toute différente, elle est devenue, par la force même des choses, de plus en plus finlandaise. Le finnois, d'abord simple langue de paysans, est devenue, sous l'action combinée du mouvement démocratique et de la politique russe, une langue officielle, au même titre que le suédois. Les principaux partis politiques représentés à la Diète d'Helsingfors se classent avant tout d'après leurs programmes nationalistes : vieux finnois, jeunes finnois, suécomanes. Il est vrai qu'il faut y ajouter maintenant le parti socialiste, dont le programme est essentiellement d'ordre économique.

II. — Alexandre I[er], après avoir annexé la Finlande, promit solennellement de maintenir ses institutions particulières. En fait, c'est Alexandre II qui a été le véritable créateur du constitutionnalisme finlandais. Le Grand-Duché s'est trouvé complètement isolé de l'Empire, avec ses institutions autonomes, la Diète, le Sénat présidé par un gouverneur général russe, le secrétaire d'État pour la Finlande résidant à Saint-Pétersbourg auprès de l'Empereur et Grand-duc. Depuis 1906, la Diète est élue au suffrage universel, avec le vote des femmes et la représentation proportionnelle. La Finlande a ses douanes, ses chemins de fer, sa banque d'État, son système monétaire tout à fait distincts.

III. — Une administration et une législation d'intérêt commun apparurent de plus en plus comme nécessaires. Les Finlandais auraient seulement voulu que cette réforme constitutionnelle fut opérée d'accord avec la Diète d'Helsingfors. Un premier essai de législation commune, tenté en 1899 sous l'administration oppressive du gouverneur général Bobrikov, sombra dans la tourmente révolutionnaire de 1905. Mais M. Stolypine a complètement subordonné l'administration finlandaise à celle de l'Empire, par un acte du 2 juin 1908. Plus récemment, les Chambres russes se sont déclarées compétentes, par la loi du 30 juin 1910, pour légiférer sur toute une série de questions proprement finlandaises, réputées « d'intérêt commun ».

La Russie avait peut-être le droit de s'arroger une pareille compétence, mais il serait profondément impolitique d'en abuser. Le centralisme russe ne pourrait qu'engendrer un mouvement séparatiste, actuellement inexistant.

M. **Bodereau** remercie et félicite vivement le conférencier d'avoir su exposer dans toute sa complexité et jusque dans ses dernières manifestations, le malentendu, le conflit perpétuel, de deux peuples, de deux Etats, dont l'un, malgré une réforme constitutionnelle récente, conserve l'auto-

cratie comme base de son régime politique, — et dont l'autre demeure profondément attaché à ses franchises séculaires et à des tendances de plus en plus démocratiques puisqu'il a déjà connu le suffrage universel et l'éligibilité des femmes et les majorités socialistes.

Discussion générale. — M. **Straszewicz** demande au conférencier son avis sur le vote récent de la Douma refusant de rattacher le gouvernement de Chelin au gouvernement général de Kiew. Ne pourrait-on pas en tirer des conséquences intéressantes en ce qui concerne le gouvernement de Viborg?

M. **Chasles** répond que le gouvernement de Chelin restera rattaché au gouvernement général de Varsovie. Ses influences russes, surtout au point de vue religieux, seront aussi vivaces qu'autrefois.

M. **Straszewicz** estime que la forme du nationalisme russe pourrait quand même être atténuée.

M. **Chasles** dit que la démocratie russe paraît encore plus nationaliste que l'ancienne autocratie. Les Chambres russes sont les premières à pousser le gouvernement dans la voie de la russification.

M. **Bienaimé** rappelle que la nouvelle qui concerne le gouvernement de Chelin a été rapportée par des journaux français. L'importance en a été fort exagérée.

M. **Straszewicz** pense que ce fait pourrait bien être un symbole. Le gouvernement russe changerait-il d'orientation ?

M. **le comte de Mézailles** demande pourquoi la Russie semble envoyer en Finlande des troupes et des officiers de la dernière catégorie. La Finlande participerait-elle même de cœur avec la Russie à une action politique extérieure ?

M. **Chasles** répond qu'en effet la Russie n'envoie pas en Finlande l'élite de ses officiers et de ses fonctionnaires : ce n'est guère que par ce moyen que le gouvernement de Saint-Pétersbourg arrivera à russifier le pays.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

Supplément à la **Revue des Sciences Politiques** de mai-juin 1912.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE

Concours de l'Inspection des Finances (mars 1912). — Ont été reçus : MM. Fromage, Jacquemard, Dayras, Crouzet, Colas des Francs, Ariès, Sabatier, anciens élèves de l'École.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

I. Finances et économie politique

1. — Un gouvernement peut-il soutenir sur le marché mondial le cours de produits naturels ou fabriqués? — Quelles mesures ont été prises dans cette vue? — Quelle en a été l'efficacité?

2. — Quelles sont les mesures financières et douanières au moyen desquelles l'État vient, en France, en aide à l'agriculture. En apprécier l'opportunité et l'efficacité.

3. — Quels sont les différents modes de contrôle des dépenses publiques? Leur but et leur efficacité.

II. Mathématiques

1. — Dans une comptabilité tenue en partie double, on a débité la caisse d'une somme de 500 francs, dont on a crédité le compte A, alors que c'est le compte B qui aurait dû être crédité.

1° Quel devra être le libellé, au Journal, de l'article rectificatif?

2° Une fois cet article passé au Journal et appliqué au Grand-Livre, les résultats numériques de la comptabilité seront-ils tous redevenus ce qu'ils auraient été si l'erreur n'avait pas été commise?

2. — Combien faut-il de pièces d'argent de 5 francs pour fournir autant d'argent pur qu'il en existe dans 4,500 francs de pièces de 1 franc?

3. — Si l'on désigne par a le côté de l'angle droit d'un triangle rectangle isoscèle, trouver les rayons :

1° du cercle circonscrit?

2° du cercle inscrit?

4. — 1° Un particulier fait, dans une banque, n versements annuels, chacun d'une somme a, à intérêts composés. L'intérêt annuel de 1 franc étant r, quelle est la somme qu'il devra recevoir un an après le dernier versement?

2° Mettre la formule trouvée sous la forme logarithmique.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Section de Finances et de Législation.

11e séance : 5 mars 1912. — Présidence de M. **Maurice Tartière**. — Conférence de M. **Pierre-Jean Simon** : *Les banques locales en France, les banques lorraines.*

L'évolution qui, depuis plus d'un demi-siècle, se produit dans toutes les branches de l'activité humaine, poussant les industries vers une concentration sans cesse croissante devait fatalement avoir sa répercussion dans la constitution des organismes de la circulation : les banques. Mais, tandis qu'en Allemagne elle se faisait dans le sens de la concentration décentralisée, elle se produisait en France au profit de grands établissements de crédit, écrasant ou, beaucoup plus souvent, absorbant les banques locales incapables de soutenir la lutte. Le jeu naturel des lois économiques amenait de ce fait la disparition d'un rouage essentiel de la vie industrielle et commerciale du pays, la banque d'affaires. La banque locale doit vivre, mais comment peut-elle reprendre la place qu'elle a perdue?

D'abord n'a-t-on pas exagéré en parlant de la mort des banques locales? Ne s'agit-il pas plutôt d'un sommeil dont quelques-unes se sont déjà réveillées. Le double fait que ces dernières se trouvent dans des régions industrielles (Nord, Lorraine, région de Lyon) et font figurer à leur bilan des comptes débiteurs sans cesse en progression, montre que la banque locale peut vivre, à côté des établissements de crédit, à condition d'évoluer dans le sens de la commandite industrielle.

Le conférencier a pensé que les banques lorraines étaient l'exemple le meilleur : leur caractère de banques d'affaires est très net et cette région s'est merveilleusement développée. Après avoir étudié objectivement les organismes bancaires lorrains : Société Nancéenne de Crédit industriel et de dépôts — Banque Renauld et Cie — Banque Lévy Betinger et Cie — Banque de Nancy — Banque d'Alsace-Lorraine, qui ont un capital total de 117 millions et demi de francs, le conférencier fait un tableau économique de la Lorraine. Il montre l'activité économique de cette région en plein essor. Il rappelle que la Lorraine fournit à la France, 90 p. 0/0 de son fer, 69 p. 0/0 de sa fonte, 50 p. 0/0 de son acier en lingots, 37 p. 0/0 de son acier fondu, 87 p. 0/0 de son sel; c'est 6 millions de tonnes de charbon que consomme par an la Lorraine pour alimenter ses industries et demain, quand les concessions auront été accordées, elle deviendra à son tour pro-

ductrice de houille. C'est de 1870 seulement que date cette merveilleuse expansion qui se traduit par une augmentation de 54 p. 0/0 de la population entre 1871 et 1907.

Sans doute les raisons premières de ce développement sont la richesse naturelle du sous-sol lorrain, l'énergie des habitants; mais le conférencier croit qu'il n'aurait pu se produire sans le secours des banques. Il y a en Lorraine collaboration intime entre les banquiers et les industriels; crédit à court terme (sous la forme d'escompte d'effets réescomptés à la Banque de France), crédit à long terme, réel et personnel; émission de titres, sous chacune de ces trois formes les banques sont toujours prêtes à seconder les efforts des hommes d'affaires.

Par leurs succès, par les services rendus les banques locales ont prouvé qu'elles n'étaient pas un rouage inutile. Le conférencier pense au contraire que les banques locales peuvent avoir en France un champ d'activité immense; l'association, sous forme de syndicat de banques de province, aidera puissamment à leur développement.

Le conférencier conclut en affirmant qu'il croit au réveil définitif de la banque locale, qui apportera à l'industrie et au commerce une aide indispensable et remplira ainsi le rôle qui lui revient dans la vie économique du pays.

Discussion générale. — M. **Maurice Tartière** remercie le conférencier de son étude claire et solidement documentée, qui sera une excellente préparation à la conférence de M. Brocard sur « les marchés financiers de province ».

Comme M. Simon l'a remarqué en commençant, le phénomène de concentration s'est produit avec intensité dans le commerce de banque; les banques locales en ont été victimes.

Comment leur rendre cette vie perdue? Il semble qu'elles devraient chercher leur voie d'un autre côté.

M. Simon nous a montré ce qui a été fait en Lorraine; la manière d'agir des banques lorraines ressemble beaucoup à celle des banques allemandes.

En Allemagne les banques locales se sont groupées en grandes organisations; les grands instituts berlinois soutiennent le commerce et l'industrie nationaux.

On parle souvent de la grande richesse de la France; elle est réelle, mais c'est pour une trop forte partie une *richesse qui dort*. L'engouement du capitaliste français pour les fonds d'États lui fait négliger les valeurs industrielles. En Allemagne on délaisse plus les titres de rentes et les banques ne craignent pas de recommander à leur clientèle les emplois industriels.

En Allemagne, comme en Angleterre et en Amérique, l'esprit d'aventure est plus développé qu'en France; c'est une force.

Mais il faut se garder de trop dénigrer notre propre pays; il faut se sou-

venir que ce sont ses habitudes de prudence et d'épargne qui ont fait la grandeur financière de la France.

M. **François Lefort** pense que la politique des établissements de crédit a été justement discutée. Ils ont en quelque sorte monopolisé les services de banque. Ils ont détourné le capitaliste des entreprises de longue haleine. Il y a vingt ans, par exemple, ils se sont désintéressés du bassin de Briey. Si aujourd'hui l'engouement du capitaliste est si grand pour les titres de rentes, c'est peut-être parce qu'alors les établissements de crédit n'ont pas fait son éducation.

Cependant il semble qu'un revirement soit prochain : des tassements se sont produits, les titres dont le taux d'émission était par trop favorable ont baissé ; au contraire la situation de ceux qui ont fait des placements industriels est bien meilleure ; après avoir attendu ils ont vu leurs titres monter,

Il semble donc que l'on va revenir vers les emplois industriels, ce sera tout profit et pour les clients et pour les banquiers.

L'avenir est aux banques d'affaires ; il est aussi aux établissements de crédit auxquels restera toujours le rôle si important de dispensateurs de l'escompte.

M. **Manheimer** croit que si, en France, les capitaux semblent se désintéresser de l'industrie, c'est qu'il y a relativement moins qu'à l'étranger d'entreprises nouvelles à lancer, de mines à ouvrir à l'exploitation et il prétend que l'on trouvera toujours dans notre pays les capitaux nécessaires à mettre en œuvre une invention intéressante et à exploiter les richesses naturelles.

M. **Bechetoille** ne partage pas l'opinion de M. Manheimer, il croit que le désintéressement des capitalistes pour tout ce qui touche l'industrie nationale est bien plutôt le fait de la politique suivie par les grands établissements de crédit, que celui d'un prétendu manque de ressources naturelles.

M. Bechetoille considére la banque locale comme un merveilleux organe de décentralisation financière et de réaction régionaliste qu'on ne peut que soutenir et encourager.

12e séance : 12 mars 1912. — Présidence de M. **Jean Thévenet.** — Conférence de M. **de Pourquery de Boisserin** : *Les habitations à bon marché.*

Le conférencier expose en quelques mots dans quelles conditions se pose en France le problème du logement ouvrier, sain et à bon marché ; il donne une étude succincte de la législation française, et analyse plus longuement la loi du 12 avril 1906.

Dans le domaine des réalisations pratiques, les résultats obtenus soit par les sociétés de construction, soit par certaines œuvres philanthropiques, sont des plus satisfaisants ; à Lyon, Bordeaux, Marseille, la prospérité des maisons ouvrières est réelle et cet heureux mouvement s'étend même dans de petites villes.

Le conférencier raconte ensuite ses visites aux maisons ouvrières de la Société Philanthropique de Paris.

A l'heure actuelle il est possible de profiter largement des expériences faites par les premières sociétés d'habitations ouvrières et d'avancer sûrement dans la voie tracée par elles; mais il faut surtout se garder dans l'accomplissement de ces efforts du faux humanitarisme et des tendances dangereuses de la démagogie.

Discussion générale. — M. **le Président** remercie M. de Pourquery de Boisserin d'avoir choisi un sujet de conférence où se trouve enfin démontré le succès des efforts combinés du législateur et des philanthropes. L'intérêt moral s'associe étroitement dans cette question à l'intérêt économique. Pour lui il convient que l'ouvrier soit vite rendu propriétaire et c'est dans ce sens qu'il faut pousser les efforts, pour s'opposer à l'hostilité socialiste vis-à-vis de la propriété individuelle. Ainsi la loi de 1909 sur le bien de la famille a complété heureusement la législation des habitations à bon marché.

Il faut regretter que les hospices, caisses d'épargne, etc., redoutent ainsi de prêter aux sociétés d'habitations ouvrières; l'exemple donné par la Caisse d'épargne du Rhône tend heureusement à être suivi.

Les efforts de certains industriels en vue de créer des cités ouvrières modèles n'a pas fait faire un pas à la question économique : c'est une prime onéreuse à l'apaisement; l'avenir de la question est dans le développement des sociétés particulières, il faut éviter par contre l'expérience dangereuse de la municipalisation.

M. **Veuillet** donne quelques indications sur le développement des habitations ouvrières en Angleterre; ce mouvement a commencé dès 1840 sous les efforts de M. Deabody, ce qui explique l'avance de l'Angleterre sur la France où ce mouvement est plus récent. Le contradicteur estime qu'il y a peu à attendre des sociétés coopératives de construction qui s'adressent surtout aux employés et ouvriers de situation aisée.

Tous les efforts qui développeront chez l'ouvrier le goût de l'épargne et de la tempérance, contribueront à atténuer la crise du logement.

13e séance : 23 avril 1912. — Présidence de M. **Maurice Tartière**. — Conférence de M. **Phocas-Cosmetatos** : *La Tripolitaine économique.*

1° Le passé économique de la Tripolitaine nous est révélé par de nombreux documents anciens. Elle doit son nom (τρες, trois, πολις, ville) à trois ports célèbres qui furent exploités par les Phéniciens, puis par les Romains; ces derniers avaient pu mettre en valeur cette contrée aride grâce à des travaux hydrographiques dont les traces subsistent encore et que permettait le bon marché de la main-d'œuvre esclave. Mais autrefois comme à l'heure actuelle la partie exploitable de la Cyrénaïque n'est qu'une étroite bande de terrain large d'environ quinze kilomètres et s'étendant le long de la côte méditerranéenne.

2° Le trafic transsaharien a constitué de tout temps la principale ressource des ports.

Ce trafic emprunte trois routes : *a*) du Ouadaï à Benghazi; *b*) du lac Tchad à Tripoli par le Fezzan; *c*) du Nigéria à Tripoli par l'Aïr.

Ce commerce est actuellement en complet dépérissement; cela tient à la création récente de voies d'accès plus courtes vers le centre de l'Afrique : chemins de fer de l'Égypte, du Nigéria, de l'Algérie et de la Tunisie; améliorations des voies fluviales en Égypte et au Nigéria.

Enfin la baisse de la valeur marchande de certains produits sahariens (plumes d'autruches, cuirs) a rendu le transport par caravanes trop onéreux.

Désormais le commerce en Tripolitaine dépendra uniquement des produits obtenus à l'intérieur des frontières.

3° Les ressources économiques de la Tripolitaine sont minières et agricoles.

Il est difficile de connaitre la valeur du sous-sol, le gouvernement ottoman ayant toujours refusé des permis de recherche de gisements minéraux; on croit à l'exploitation possible de phosphates, nitrates; il y a des soufrières près de Benghazi. Une prospection scientifique méthodique est nécessaire pour avoir des données précises.

Quant aux ressources agricoles, seule la Cyrénaïque semble en posséder. Le dernier projet de colonisation est celui de la Jewish Territorial Organisation en 1908; suivant le rapport de sa mission d'études, la superficie cultivable est minime, la quantité d'eau dérisoire et la nature du sol rendrait la construction économique de réservoirs impossibles; le *dry-farming* y est inapplicable.

L'Italie dépense chaque jour 2 millions pour la conquête de ce pays qui rapporte à peine 10 millions par an. Cette expédition ne semble donc pas économiquement justifiable.

Discussion générale. — **M. le Président** remercie M. Phocas-Cosmetatos de sa conférence très instructive et très agréable.

Il estime comme le conférencier que l'on chercherait vainement à développer l'agriculture par l'irrigation, le prix de la main-d'œuvre étant aujourd'hui beaucoup trop élevé, et en ce qui concerne les ressources minières, la géologie de la Tripolitaine nous laisse peu d'espoir. Au point de vue commercial, le Président émet l'avis que la mauvaise administration ottomane est pour beaucoup dans la décadence du trafic transsaharien.

Il sera possible aux Italiens d'améliorer grandement les ports et voies de communication vers l'intérieur, et de détourner au profit de la Tripolitaine une partie du commerce tunisien.

Dans ce cas ce serait à la France à lutter contre cette concurrenee, par exemple par la mise en état du port de Gabès et la création d'une route partant de ce port et se dirigeant vers le Centre-Africain, sous la protection de nos postes militaires du Sud-Tunisien.

M. **Manheimer** demande quel est l'intérêt italien à conquérir un pays si pauvre.

M. **Valsamachi**. L'Italie a besoin de colonies pour se débarrasser de beaucoup de ses nationaux inoccupés dans la péninsule. Cette main-d'œuvre peu coûteuse peut servir beaucoup à l'amélioration de l'outillage économique tripolitain.

M. **Cosmetatos** répond à une objection du Président et affirme que la concurrence du Nigéria est dès maintenant trop importante pour laisser espérer le développement du commerce à travers le Sahara.

M. **Spiegelthal** remarque qu'il y a déjà surproduction de soufre en Sicile; les soufrières de Benghazi ne trouveront donc pas de débouchés.

Une longue discussion s'engage entre divers orateurs sur la valeur économique de la Cyrénaïque. Le Président clôt la séance en faisant remarquer que la plupart des contradicteurs sont d'accord pour déclarer cette valeur peu considérable.

Section de Diplomatie et d'Histoire.

12e séance : 8 mars 1912. — Présidence de M. **Le Monnier.** — Conférence de M. **Raymond Lefebvre** : *Le torysme démocratique.*

I. En 1880 commence un mouvement selon lequel la Constitution anglaise oscille du Parlementarisme vers un état hybride et intermédiaire où elle est encore : le Référendisme. Sa démocratie installée fut la cause du phénomène. L'organisation intérieure des partis en fut le moyen.

II. Le parti conservateur sous Disraëli avait tenté après 1868 de s'organiser d'une manière démocratique. Il était redevenu aristocratique après 1874 et il fallut une crise intérieure, une grave lutte intestine pour l'organiser à nouveau sur une base démocratique.

III. Ce fut après la mort de Disraëli, alors Lord Beaconsfield, que commença cette crise. Le parti conservateur était dirigé par deux chefs : Sir L. Northcote et Lord Salisbury. Un petit groupe, composé par quatre membres de la Chambre des Communes, le Quatrième Parti, dont deux, tout jeunes, Balfour et Lord R. Churchill, s'insurgèrent contre leur direction qu'ils jugeaient anti-démocratique et en désaccord avec les majorités politiques nouvelles (R. Churchill) ou trop timide (Balfour). Ils firent au Parlement une double campagne contre le ministère et contre le leader conservateur, Sir Northcote.

IV. La popularité qu'ils acquirent ainsi leur permit de tenter une lutte à fond contre tout l'élément aristocratique qui formait le levain de l'organisation tory. Au nom de la National Union, Lord Churchill voulut détruire le pouvoir du Central Comittee.

V. Après une longue et âpre lutte, où souvent il fut sur le point d'échouer, il y parvint.

VI. Et quelques mois après sa victoire, le parti conservateur formait un

ministère où avec le Quatrième Parti triomphait le torysme démocratique.

Discussion générale. — **M. le Président** félicite M. Lefebvre de son excellente conférence et du tableau pittoresque qu'il nous a donné de la crise du parti conservateur. Cette évolution, qui nous surprend en France, est toute naturelle en Angleterre, où les partis ne sont pas des mares stagnantes. Existant à l'état dynamique, beaucoup plus qu'à l'état statique, les partis restent, mais leurs principes évoluent. Ils s'adaptent ainsi sans peine à une Constitution éminemment souple qui se reforme elle-même dans le sens démocratique.

M. d'Hybouville rappelle cette idée de Lord Beaconsfield qu'il faut rapprocher la Démocratie de la Royauté pour intéresser le peuple aux œuvres extra-européennes. La démocratisation du parti conservateur n'apparaît ainsi que comme un moyen de fortifier les idées impérialistes. Est-ce que le Quatrième Parti a adopté cette attitude?

M. Lefebvre. — Ce qui le rapproche de Disraëli, c'est qu'en effet Disraëli s'est trouvé pour un temps en face de Peel dans la même situation que le Quatrième Parti en face du Parti conservateur. Disraëli aussi fut d'abord un révolté.

M. Gilles. — Les hommes du Quatrième Parti prônaient-ils déjà les beautés du Referendum? Peut-on les considérer sur ce point, comme les inspirateurs de Balfour?

M. Lefebvre. — A vrai dire, le programme leur manquait. Ils se préoccupaient surtout de lutter contre l'organisation du parti conservateur. Il est possible qu'en effet ils aient pensé au Referendum par l'intermédiaire de la Chambre des Lords.

M. d'Hybouville. — Est-ce que le Referendum ne dérive pas des idées de Beaconsfield?

M. Jéramec. — N'est-ce pas pour soutenir indirectement la politique de son oncle que Balfour a adhéré quelque temps au Quatrième Parti?

M. Lefebvre. — Le caractère de Balfour rend cette attitude peu vraisemblable.

13e séance : 15 mars 1912. — Présidence de M. **Le Monnier.** — Conférence de M. **Couttolenc** : *Le Président Porfirio Diaz et la Révolution mexicaine de 1911.*

La révolution mexicaine de 1911 présente un grand intérêt car elle a renversé un régime stable qui s'était maintenu pendant trente années. Cette révolution a été absolument inattendue et toute l'Europe croyait à la solidité du pouvoir du président Porfirio Diaz, le véritable créateur du Mexique moderne.

Sa vie a été des plus mouvementées : né en 1829 d'une famille modeste, il a été séminariste, étudiant, capitaine, député, général. La valeur qu'il déploya contre les troupes françaises lors de la funeste expédition du Mexique le mit en lumière.

Cependant il faut rendre hommage aux sentiments d'amitié que le président a toujours montrés à la France, où il s'est du reste réfugié après sa chute. Après plusieurs échecs aux élections présidentielles, il se révolta contre son ancien maitre et ami, Juarez, mais ce n'est qu'en 1876 qu'il arriva au pouvoir — en promettant de ne jamais se faire réélire. Cependant il resta président trente ans : de 1876 à 1880 et de 1884 à 1911.

Il sut, tout en respectant les formes constitutionnelles, exercer une véritable dictature. Mais le président Diaz se consacra tout entier à la réorganisation de son pays. Après avoir débarrassé le Mexique des brigands et des peuplades rebelles il forma une armée bien commandée et bien exercée, dont on peut critiquer le mode de recrutement, mais dont on ne saurait nier la valeur. Il développa l'instruction publique, créa des finances régulières avec l'aide de M. Limantour. L'œuvre du président peut se résumer ainsi « Peu de politique — beaucoup d'administration ». Grâce à cette action bienfaisante le Mexique se développa économiquement d'une façon prodigieuse et devint un pays prospère et bien outillé.

Cependant le sort malheureux des Indiens — qui forment les classes laborieuses du Mexique — l'influence économique des Américains du Nord, et surtout les abus des gouverneurs de provinces créèrent des mécontents.

Aux élections présidentielles de 1910 l'opposition d'abord loyaliste avec le général Reyes, violente avec M. Madero, ne fut que très difficilement vaincue. Une guerre civile éclata à la fin de 1910 au nord du Mexique, dans l'état de Chihuahua. La mobilisation soudaine des troupes américaines précipita la chute du président qui dut démissionner en mai 1911.

Malgré ses promesses démagogiques, M. Madero, devenu président, semble vouloir continuer l'œuvre de son prédécesseur et l'on ne saurait trop souhaiter qu'il triomphe des difficultés présentes — pour le grand bien de son pays.

Discussion générale. — M. **le Président** remercie et félicite M. **Couttolenc** de sa conférence claire, bien ordonnée, documentée. Le sujet était particulièrement choisi pour nous intéresser. Les capitaux français atteignent au Mexique un chiffre fort important. Ils s'élèvent actuellement au total imposant de 400 millions et contribuent pour une large part à la prospérité économique du pays. Sur ce point l'œuvre du Président Diaz a été réellement merveilleuse. Le développement des voies de communication : routes, chemins de fer, l'essor industriel du Mexique font grand honneur à l'administration avisée de l'ex-Président. Son œuvre politique pourrait être critiquée. Mais nous ne devons toutefois pas oublier que les procédés quelque peu dictatoriaux dont il faisait volontiers usage étaient expliqués et en partie justifiés par la situation même du pays.

M. **d'Hybouville**. — L'intervention américaine était fort possible; elle aurait trouvé sa justification dans l'interprétation nouvelle donnée par le Président Roosevelt à la doctrine de Monroë.

M. Le Monnier. — L'Europe n'ayant pas reconnu la doctrine de Monroë n'aurait jamais accepté une telle manière de voir.

M. d'Hybouville déclare qu'il a seulement voulu indiquer quelle aurait été l'attitude en fait et en droit du gouvernement de Washington.

M. Gérardin. — Si une intervention militaire avait dû se produire les États-Unis auraient agi d'une façon plus effective en bloquant les ports Mexicains.

M. Couttolenc. — Une expédition militaire des États-Unis au Mexique aurait été déplorable.

M. Le Monnier. — Ne pourrait-on pas voir dans la mobilisation américaine une manœuvre combinée entre le prétendant Madero et le gouvernement de Washington?

M. Couttolenc. — La conduite des États-Unis est très difficile à apprécier. Elle ne paraît avoir été que du pur bluff.

14e séance : 22 mars 1912. — Présidence de **M. Pierre Bodereau.** — Conférence de **M. E. Coutaud-Delpech** : *La Nationalité argentine.*

On a souvent prétendu qu'il n'y avait pas de nationalités sud-américaines; la plupart des publicistes, voyageurs ou théoriciens, n'ont vu dans ces pays nouveaux, à côté des races autochtones appelées à disparaître bientôt, que des aventuriers d'origines diverses attirés fortuitement par l'appât des richesses et retenus par le seul intérêt.

Cette opinion est-elle fondée, et existe-t-il notamment en Argentine, qui est de tous les pays sud-américains le plus avancé et le plus intéressant, une nationalité?

En Argentine, plusieurs races anthropologiques se sont superposées : d'abord les Indiens, puis, au XVIe siècle, les conquérants espagnols, et de cette coexistence naquit l'élément créole; ensuite, pendant près de deux siècles, les nègres de Guinée, importés pour les besoins de la culture. Ces trois races, rouge, blanche et noire, chacune à des degrés très divers, ont contribué à la formation de la population argentine telle qu'elle existait à la fin de la domination espagnole, et que l'on peut évaluer à un demi-million d'habitants à peine.

A cette population, elle-même si métissée, qui constitue le cadre historique assez mince de la nation argentine, se sont juxtaposés, surtout à partir de 1852, date qui marque la fin des guerres civiles et le commencement de la colonisation systématique, d'autres éléments très nombreux et divers dus à l'immigration.

C'est grâce à ce mouvement immigratoire, encouragé et fomenté par le gouvernement argentin que la population de l'Argentine est passée de 500,000 âmes (vers 1800) à 7 millions 1/2 (1912).

Ces immigrants sont, pour l'immense majorité des Latins, Italiens, Espagnols et quelques Français; de nombreux Anglais, Allemands, Russes, Polonais, Levantins compliquent encore davantage cette bigarrure.

Le gouvernement s'est appliqué à fusionner par tous les moyens ces éléments hétéroclites. La « Ley de Inmigracion » accorde les avantages les plus précieux aux nouveaux arrivants; la « ley de cuidadania » octroie avec une extrême libéralité la nationalisation; l'école, où sont enseignées la langue et l'histoire nationales; l'armée, où se fait, grâce au service militaire obligatoire, l'éducation politique des jeunes générations, sont autant d'éléments précieux d'argentinisation.

Mais les mœurs sont plus puissantes encore que les efforts officiels : l'immigrant, la plupart du temps chassé par la misère de son pays, n'en conserve pas un souvenir très tendre; les progrès extraordinaires, la prospérité dont il est un des artisans et dont il jouit, la puissance économique grandissante de sa nouvelle patrie, plus encore que son histoire glorieuse l'attirent, le séduisent et lui donnent une âme argentine. Pour échapper aux plaisanteries un peu méprisantes dont les « gringos » sont l'objet, il s'efforce d'oublier sa misérable origine, il s'enorgueillit d'être citoyen d'une grande république, il adopte rapidement la langue, l'allure, les idées d'un « fils du pays » et subit avec plaisir la loi d'adaptation.

L'existence d'un patriotisme vivace et conscient, d'un orgueil national très fort, du désir surtout de vivre et de prospérer sur le sol argentin est incontestable, et cet idéal, qui unit tous ces éléments hétérogènes, plus encore que la communauté de race ou d'histoire, suffit à lui seul à constituer une nationalité.

Discussion générale. — M. **le Président** remercie vivement le conférencier de son très intéressant exposé et rappelle les liens intellectuels, moraux et économiques qui unissent la République Argentine à la France; il souhaite qu'ils reçoivent tout le développement désirable.

15e séance : 29 mars 1912. — Présidence de **M. Le Monnier**. — Conférence de **M. Ribière** : *Le Transafricain.*

1° Le conférencier retrace l'historique des divers projets qui ont été émis au sujet de la traversée du continent africain par des voies ferrées. Il expose les raisons qui doivent faire préférer au simple Transsaharien le grandiose Transafricain qui unirait le Cap et l'Afrique Australe à Oran et à nos possessions de l'Afrique du nord. Actuellement le tracé du futur Transafricain est arrêté dans ses grandes lignes : le conférencier l'examine et signale les divers embranchements projetés.

2° Le conférencier s'étend sur l'importance politique et stratégique du Transafricain. C'est là son aspect primordial. Il convient d'être plus réservé, si l'on envisage la construction du nouveau chemin de fer comme une pure spéculation, car les bénéfices à retirer de l'affaire apparaissent encore lointains. Il serait donc plus prudent de ne pas hasarder de ce côté des hypothèses risquées.

Discussion générale. — M. **le Président** est heureux de remercier M. **Ribière** de sa conférence si claire, si brillante, si documentée. Il

félicite le conférencier d'avoir fort bien montré les avantages du Transafricain sur le Transsaharien. Peut-être serait-il hasardeux de considérer la grande voie de circulation internationale qui réunirait le Cap à Oran, comme la source future d'importants bénéfices. Le Transafricain, en effet, rendrait plus de services au point de vue du transport des voyageurs qu'au point de vue du trafic purement commercial. Il conviendrait donc pour le moment de laisser dans l'ombre la partie économique de l'affaire et de ne plus l'examiner que sous son aspect politique et stratégique.

M. **Le Monnier**. — Aurait-il été réellement facile de construire le Transafricain dès 1880?

M. **Ribière**. — Si la construction du chemin de fer est possible à l'heure actuelle, elle l'aurait été en 1880. L'on pourrait toutefois arguer qu'à cette époque le Sahara était moins bien connu.

M. **de Lequin**. — Il semble que l'on n'a pas étudié d'assez près la question des ravitaillements de charbon.

M. **Ribière**. — C'est là, en effet, le point délicat.

M. **Gillet**. — Le trafic ne se trouvera-t-il pas retourné vers le Caire?

M. **Ribière**. — Pourquoi? les voyageurs préféreront toujours le trajet par mer le moins étendu.

16e séance : 26 avril 1912. — Présidence de M. **J.-Gabriel Le Monnier**. — Conférence de M. **Daniel Lajusan-Laclotte** : *Les Élections allemandes de 1912*.

Avant d'examiner les résultats des élections, le conférencier retrace à grands traits la situation parlementaire à la veille du scrutin. Rappelant dans quelles conditions, après que le prince de Bülow eut fait l'essai d'une majorité conservatrice libérale, l'ancien bloc « Bleu-Noir » se reconstitua en 1909, il en caractérise tour à tour les deux éléments, insistant sur les causes de la force persistante du Centre. Passant aux groupes libéraux, il marque quels dissentiments, en dépit des tentatives d'union (création du « Hansabund ») séparent les nationaux-libéraux, organe politique de la grande industrie, soumis à l'influence de grosses fédérations patronales à tendances protectionnistes, de l'aile gauche du parti, dont les fractions diverses ont conclu, en 1910, le cartel des partis de gauche (Fortschrittliche Volkspartei : progressistes-démocrates). Le conférencier termine cette revue rapide des forces politiques par les « social-démocrates », dont il attribue l'échec en 1907 surtout à des causes momentanées; il signale d'autre part leurs progrès depuis lors, la remarquable organisation du parti, et le puissant développement de l'organisation syndicale.

Après avoir caractérisé dans leur ensemble les résultats du 12 janvier, il examine l'attitude du gouvernement et des partis de gauche entre le 1er et le 2e tour; il montre comment, malgré quelque défaut de cohésion, l'union s'affirma aux ballottages entre libéraux et socialistes, facilitée en particulier par l'accord de vues des uns et des autres sur certaines questions de premier

plan (renchérissement de la vie — réforme financière — réforme électorale en Prusse).

Arrivant aux résultats définitifs, il dégage des chiffres une majorité de gauche, numériquement très faible, peu homogène, peu stable, — en définitive à peine viable. — D'autre part, l'ancien bloc apparait atteint de telle sorte que le gouvernement ne peut plus compter sur lui.

Quelle sera l'attitude du gouvernement? Le discours du trône est volontairement neutre. Quant au chancelier, il a affirmé (discours du 16 février) que le glissement des partis à gauche ne le ferait pas dévier de la ligne qu'il s'est tracée. Pourtant, s'il est vrai que l'Allemagne n'est pas un pays parlementaire, il est clair que le chancelier ne peut faire abstraction du partage des forces dans l'assemblée. Il est vraisemblable qu'il cherchera à s'appuyer sur des majorités d'occasion. Dès maintenant on peut prévoir que le Centre restera le pivot de ces groupements successifs, et que plus que jamais le gouvernement devra compter avec lui et chercher à se concilier ses suffrages (exemple tiré de la question financière, et de la retraite de M. Wermuth).

Le conférencier souligne en terminant l'importance de la victoire socialiste en faisant observer seulement quelle illusion ce serait d'en escompter un contre-coup sur la direction de la politique extérieure de l'Empire.

Discussion générale. — **M. le Président** félicite M. Lajusan-Laclotte de son excellente conférence, très claire, bien ordonnée, complète. Il partage l'avis du conférencier : il ne faut pas s'exagérer l'influence des socialistes, notamment sur la politique extérieure. L'Empereur ne tient son pouvoir que de Dieu et de son épée.

M. **Gérardin** fait remarquer que le résultat des dernières élections n'est pas défavorable à l'Alsace-Lorraine. Entre le bloc Rose-Rouge et le Bleu-Noir dont les voix s'équilibrent presque, les Alsaciens-Lorrains et les Polonais pourront faire pencher la balance en prêtant leur appui au plus offrant. M. Gérardin signale l'attitude équivoque des socialistes qui, à Colmar, par exemple, affichaient des sympathies françaises tandis qu'à Metz ils ne devaient leur succès qu'à l'appui de l'élément immigré, y compris les fonctionnaires.

M. **Vogelweith** apporte à l'appui de cette opinion quelques exemples significatifs, qui attestent la tactique peu scrupuleuse des socialistes. Il doute que les Alsaciens-Lorrains et les Polonais puissent jouer le rôle d'arbitres des partis. Ne sont-ils pas obligés de s'inféoder au Centre pour siéger dans les Commissions? L'élection du bureau du Reichstag n'a-t-elle pas prouvé d'autre part qu'une fraction importante des nationaux-libéraux est d'ores et déjà disposée à déserter le bloc Rose-Rouge?

BIBLIOGRAPHIE

La Vie politique dans les Deux Mondes, 5e année (1er octobre 1910-30 septembre 1911), publiée sous la direction de MM. Achille Viallate et M. Caudel, avec la collaboration de professeurs et anciens élèves de l'École des Sciences Politiques, 1 vol. in-8 de 652 pages. Paris, Félix Alcan, 1912.

Avis. — ***Nous rappelons à MM. les Membres de la Société des anciens Élèves et Élèves de l'École qu'ils peuvent se procurer cet ouvrage, ainsi que les années précédentes, au prix de 7 francs (au lieu de 10 francs) le volume, en s'adressant directement à la librairie Félix Alcan.***

Karl Kautsky. — *Le Programme socialiste*, 1 vol. in-16. — *La Révolution sociale*, 1 vol. in-16 (Collection *Études sur le Devenir social*). Paris, Rivière, 1910 et 1912.

L'ouvrage de Kautsky sur le *Programme socialiste* est depuis longtemps célèbre en Allemagne où l'auteur est à juste titre considéré comme un des plus remarquables théoriciens des doctrines chères à Karl Marx et à son école. Son autorité est d'ailleurs maintenant partout reconnue. Avec une clarté que n'a pas amoindrie la traduction française, avec une probité louable, Kautsky a entrepris de donner une vue d'ensemble du système socialiste et cet exposé fait par un homme aussi compétent et aussi pénétré de la « doctrine officielle » est pour des Français d'autant plus intéressant que chez nous, pour des raisons où, sans doute, la politique tient une grande place, bien peu nombreux sont ceux du parti qui, non contents de combattre pour la destruction de l'édifice social qu'ils désirent voir disparaitre, s'essayent à montrer ce qu'ils voudraient mettre à sa place, à tracer le plan de la cité future.

La *Révolution sociale*, du même auteur, que publie aujourd'hui l'éditeur Rivière, réunit une série de conférences prononcées en Hollande où de nombreuses questions très actuelles sont envisagées et traitées du point de vue socialiste. C'est l'expression, sous une forme attrayante et limpide, des idées que la social-démocratie répand actuellement chez nos voisins. Il est question de la décadence du parlementarisme, des démocraties réactionnaires, de l'action des Intellectuels, des nouvelles oligarchies belliqueuses, de l'influence des guerres sur les transformations sociales.

La seconde partie du volume qui roule sur « le lendemain de la Révolution » semble se rattacher plus directement au *Programme socialiste*. Elle est particulièrement intéressante parce qu'elle nous montre Kautsky soucieux de tenir compte dans ses prévisions des difficultés qui pourront

être à vaincre, préoccupé de ne pas s'entourer d'une atmosphère d'illusions. Il est loin, on doit le remarquer, de promettre un paradis aux ouvriers; il annonce que la disparition du capitalisme ne permettrait pas d'améliorer notablement leur situation matérielle si la production n'augmentait dans des proportions considérables; il s'inquiète de trouver les moyens propres à éveiller l'intérêt du travailleur pour son travail. Ce bref aperçu des quelques problèmes que l'auteur agite et de la manière dont il les traite ne montre-t-il pas suffisamment que les économistes aussi bien que les hommes politiques et aussi tous les esprits curieux peuvent tirer profit de la lecture de ses livres?

Daniel Bellet. — *Le chômage et son remède.* Préface de M. PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. 1 vol. in-16, Paris, F. Alcan, 1912.

La plupart des ouvrages — et ils sont nombreux — qui ont été publiés au cours des dernières années sur la grave question du chômage et les moyens de le prévenir ou d'en atténuer les effets sont l'œuvre de partisans plus ou moins déclarés de l'intervention, qu'elle se manifeste par des subventions de l'État ou des communes, ou encore par l'assurance obligatoire. M. Daniel Bellet, qui est un défenseur connu des doctrines libérales en matière économique, a voulu exposer quelles étaient, aux yeux de l'École à laquelle il appartient, les données du problème et la vraie méthode à suivre pour le résoudre. Pour lui, les assurances, dont on parle tant, les fonds communaux, les caisses subventionnées ne relèvent que de l'assistance. Et il fait ressortir, en regard, les résultats obtenus par les caisses syndicales qui ne font appel qu'à leurs membres. Envisageant, d'ailleurs, la question à un point de vue plus général, il se demande si le chômage ne résulte pas normalement et surtout d'une mauvaise répartition de la main-d'œuvre; tout en reconnaissant les épreuves que le chômage impose à la classe ouvrière, il indique l'exagération des statistiques publiées, il montre que l'inorganisation à peu près complète du marché du travail, le défaut d'informations pour ceux qui cherchent à occuper et où occuper leurs bras sont les principales causes du mal. Et il en arrive logiquement à conclure dans le sens que recommandait jadis M. de Molinari, en préconisant l'institution de vraies Bourses de travail.

Le livre n'est pas encombrant, ni difficile à lire; il contient pourtant une foule de renseignements sur les œuvres tentées en France et à l'étranger pour remédier au chômage, sur les résultats qu'elles ont donnés et aussi sur les projets les plus importants actuellement à l'étude.

M. Paul Leroy-Beaulieu, qui a présenté dans une remarquable préface le nouvel ouvrage de M. Daniel Bellet, appuie de son autorité les conclusions libérales de l'auteur.

G. de Molinari. — *Ultima Verba. Mon dernier ouvrage.* 1 vol. in-18, Paris, Giard et Brière, 1911.

Le titre de ce livre prend une signification particulièrement émouvante si l'on songe que l'auteur avait vu juste et que l'année qui en a suivi la publication a vu partir le doyen toujours vaillant des économistes. Les *Ultima Verba* sont la conclusion d'une longue et belle carrière scientifique qui avait commencé il y a soixante-cinq ans.

M. de Molinari, le dernier représentant, peut-être, de l'école de Manchester a, durant tout le cours de son existence bien remplie, défendu avec passion la liberté des échanges et la cause de la paix. C'est elles encore, qu'il croyait seules capables de donner à l'humanité plus de richesse et plus de bonheur, qu'il a défendues jusqu'à la fin.

Les principaux problèmes de l'heure présente sont discutés et analysés dans de courts, mais substantiels chapitres : le socialisme et les guerres de tarifs, les nouvelles formes de protectionnisme, la dépopulation, la question des trusts, la hausse des salaires et l'évolution du salariat. Il faut citer aussi ce que M. de Molinari dit du problème constitutionnel et la solution hardie qu'il propose d'adopter. On lira toutes ces pages avec curiosité, avec intérêt; on les lira aussi avec le respect qu'inspire une vie, faite de travail et de probité, et qui vient de s'éteindre.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

SUPPLÉMENT

A LA

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

1912

DEUXIÈME SEMESTRE

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES
de l'École libre des Sciences politiques

SUPPLÉMENT

A LA

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

1912

DEUXIÈME SEMESTRE



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Supplément à la **Revue des Sciences Politiques** de juillet-août 1912.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉLÈVES ET ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE

Examens de fins d'études. — La proclamation des résultats des examens de juin 1912 a eu lieu le 29 juin, dans le grand Ampithéâtre de l'École, sous la présidence de M. Eugène d'Eichthal, de l'Institut, président du Conseil d'Administration, assisté de MM. les Professeurs.

Ont été diplômés au titre des sections : administrative, économique et financière (finances publiques et privées), et économique et sociale :

MM. Binet, 1er prix (mention T. B.) ; Libert (publiques), 2e prix (T. B.) et Bouffandeau (Ad.), 2e prix (T. B,) *ex æquo*, Béchamp (publiques) (T. B.); Saulière (privées); de Caumia-Bailleux (publiques); Simon (Pierre) (privées); de Lavrignais (E. S.); Manheimer (publiques); Boyer (privées); David (André) (Ad.); Terrier (E. S.); Pluyette (publiques).

Fraud (privées), de Raismes (publiques), Petit (Pierre-Paul) (publiques), Smigielski (E. S.), Bechetoille (publiques), Ardant (privées), Egger (privées), Boura (publiques), Szper (privées), Boivin-Champeaux (publiques), Munir Mehmed (publiques), Dufourmantelle (Ad.), Niazi Assim (publiques), Chéfik (publiques), Poilay (E. S.).

Figard (Ad.), Fazil (publiques), Vassileff (publiques), de la Bourdonnaye (publiques), Cohen (Salomon) (publiques), Lelièvre (publiques), Hassan-Husni (publiques), Sultan-Fouad (privées), Dufaur de Gavardie (publiques), Pollet (E. S.), de Pourquery de Boisserin (E. S.), Thiers (Ad.), Barbizet (Ad.), Ricard (Robert) (privées).

Miloïkovitch (publiques), Reinach (Ad.), Noblesse (publiques), Debruille (privées), Vouktchevitch (priv.), Fleury (Franck) (ad.), Braga (privées), Bauge (ad.), Marmin (ad.), Gérard Albert (ad.), Barbot (E. S.), Eminbeyzadé (publiques), Corrard (publiques). Bergeron (E. S.), Abet (Jehan) (publiques).

Dumaine (privées), Mongin (publiques), Dumas (Georges) (publiques), du Fou (publiques), Plantet (privées), Chobert (publiques), Lefranc (publiques), Turlin (publiques), Amphoux (publiques), Chastenet de Géry (publiques) et Chukry (publiques) *ex æquo*, Pétrovitch (publiques), Crémieux (E. S.), Andreytcheff (privées).

Au titre des sections diplomatique et générale :

MM. Lorstch (G) (1er prix et mention T. B.); Gérardin (D) (2e prix et mention T. B.); Marchal (D) (mention T. B.); Poidebard (D) (mention T. B.); Ipekian (G), Coûteaux (D), d'Hybouville (D), Patrimonio (D), de Lesniewski (G.), Kachorn (D), Petroff (G), Bouyssi (D), Châtelain (D), Lefebvre (Raymond) (G), Larmeroux (D), d'Hunolstein (D), Lajusan-Laclotte (D).

Du Ranquet (D), Gillet (D), Haïdar (D), Bayouni (D), Arbouin (D), Straszewicz (G), Sechehaye (D), Vassilas (D), Kawaï (D), Damras (D), Fahnestock (D), de Obaldia (D), Lisiewicz (G), Rochat (D), Bugaut (G), Paul Bernard (D).

Ou Tsing Shuing (D), Liotard (D), Regelsperger (D), Boutros (G), Ruffier d'Epenoux (D), Spassoyévitch (D) et Jeannequin (D), *ex æquo*; Guérassimovitch (D), Loubet (D), Coppinger (D), Liatis (D), et de Sayve (D), Vaxelle (D), Server Djémal (D), Martin (D).

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

Droit administratif (M. Tardieu). — *Des établissements publics et d'utilité publique. Comparer le régime auquel sont soumises ces deux catégories de personnes morales.*

Economie politique (M. Colson). — *Les corporations et les syndicats d'entrepreneurs ou d'employés; leurs avantages et leurs inconvénients.*

Histoire diplomatique (M. G. Schefer). — *La situation diplomatique de la France au lendemain du 18 Brumaire. — Montrer quelles étaient les relations de la France avec les principales puissances au moment où Bonaparte prit le pouvoir. — Indiquer, mais sans entrer dans le récit des événements futurs, qu'elles semblaient être les vues du Premier Consul et de quelle façon elles se pouvaient accorder soit avec les dispositions des puissances, soit avec les aspirations de la nation française.*

Histoire diplomatique, section générale (M. C. Schefer). — *Guizot, Ministre des Affaires Étrangères (1840-1848). Dégager et caractériser la politique étrangère suivie durant son ministère, en citant, à titre d'exemples, quelques-unes des principales négociations alors suivies. Indiquer également, si possible, dans quelle mesure cette politique doit être considérée comme la politique personnelle de M. Guizot.*

Législation civile comparée (M. J. Flach). — *Les crofters d'Ecosse.*

Finances publiques (M. Stourm). — *Rôle du Ministre des Finances en matière de dépenses publiques. — Quel est le rôle du Ministre des Finances dans la fixation des crédits budgétaires, dans le contrôle de leur emploi et dans l'aménagement des opérations de paiement des dépenses publiques? Convient-il d'étendre ses pouvoirs ou de modifier ses attributions en ces matières?*

Monnaie, Crédit, Change (M. Arnauné). — *Exposer les modifications introduites dans les systèmes monétaires de la France et des autres pays bimétallistes à la suite de la dépréciation de l'argent.*

Économie sociale (M. Beauregard). — *De la conciliation et de l'arbitrage dans les contrats collectifs du capital et du travail.*

Droit international. (M. Renault). — *Avantages et inconvénients d'une union monétaire. — Application à l'union latine.*

Législation civile comparée (M. J. Flach). — *La condition de la femme mariée en Angleterre.*

Histoire constitutionnelle (M. Charles Benoist). — *Les organes communs de la monarchie Austro-Hongroise.*

Histoire parlementaire et législative (M. Esmein). — *Le Gouvernement parlementaire sous la monarchie de Juillet.*

Ministère des Affaires Étrangères. — Concours de Mai 1912. — Ont été reçus : MM. Rouillé, Guillouet, Cosme, Barois, de Dampierre, Barde, Delens, de la Baume.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

I. HISTOIRE DIPLOMATIQUE : Dans quelle mesure peut-on dire que la politique extérieure de Napoléon Ier, consul et empereur, a été la suite de la politique extérieure de la Révolution Française.

II. MATIÈRES ÉCONOMIQUES : Quelle influence l'ouverture du canal de Suez a-t-elle exercée sur les relations économiques du monde? Quelle influence le canal de Panama aura-t-il sur ces relations?

III. DROIT INTERNATIONAL : Protectorat. Théorie et applications.

Les examens oraux ont porté sur les questions suivantes.

HISTOIRE.

Exposés oraux. — *Politique personnelle de Louis XVIII.*

Principales vicissitudes du régime parlementaire en France de 1815 à 1848.

Progrès de la démocratie en Angleterre depuis 1848.

Politique de Cavour.

Causes de l'échec des tentatives faites après la guerre de 1870-71 pour rétablir la royauté en France.

Principaux traits du développement économique de l'Allemagne depuis 1871.

Politique de Léon XIII.

Interrogations. — *Charles X; son caractère; les ordonnances.*

La politique conservatrice sous Louis-Philippe.

La constitution de 1848. Pouvoir exécutif. Pouvoir législatif.

La constitution de 1852. Organisation du pouvoir législatif.

MATIÈRES ÉCONOMIQUES.

Exposés oraux. — *De la houille.*

Rôle de la marine marchande dans un grand pays industriel et commercial.

Les divers systèmes douaniers. Les différentes bases de perception des droits. Comment sont réglés les droits en matière douanière.

Quels sont les grands ports d'Europe? Leurs caractéristiques.

Interrogations. — *Comment sont recrutés nos équipages de marine de guerre et de marine marchande?*

De la Russie au point de vue économique. Principales richesses agricoles. Produits d'exportation.

Les pays qui fournissent des matières premières à l'industrie textile française.

Qu'est-ce qu'un port franc? Une zone franche?

Des chemins de fer de Turquie d'Asie.

Organisation de la marine marchande. Long cours. Cabotage. Services postaux. Compagnies postales françaises.

Régime des voyageurs de commerce français à l'étranger, étrangers en France.

DROIT INTERNATIONAL.

Interrogations. — *Qu'est-ce qu'un État? — Union réelle. — Le compromis austro-hongrois.*

Conflits de nationalité.

La neutralité. — États perpétuellement neutres.

Qu'est-ce qu'un fleuve international?

De l'intervention. — Doctrine de Monroë.

Condition internationale de la Mer Noire.

Un étranger peut-il succéder en France?

De l'État fédéral. — La Suisse.

De la solution pacifique des conflits internationaux. Médiation. Arbitrage. De la mer territoriale.

Qu'est-ce que l'extradition? Conditions. Procédure.

Auditorat de la Cour des Comptes. — Concours de juin 1912. — Ont été reçus : MM. Saint-Raymond, Delamalle, Lainé, Lamy, Delsart, de Thory.

Les compositions écrites ont porté sur les sujets suivants :

I. COMPTABILITÉ. — *Règles générales relatives à la liquidation, à l'ordonnancement et au paiement des dépenses de l'État. — Exceptions qu'elles comportent et motifs de ces exceptions.*

II. FINANCES PUBLIQUES. — 1er sujet. — *Indiquer les principales recettes ordinaires des communes, les règles d'autorisation auxquelles est subordonnée leur perception, les modes de recouvrement, les obligations et les responsabilités du receveur municipal en ce qui les concerne.*

2e sujet. — *Des gestions de fait. Obligations et responsabilités des manutenteurs irréguliers de deniers publics. Juridictions compétentes, règles de*

procédure, conditions auxquelles le comptable de fait peut obtenir quitus de sa gestion.

III. Mathématiques. — 1er Problème : *Définir ce qu'on entend par extraire à 0 001 près la racine carrée d'un nombre, et appliquer le raisonnement au nombre 32,456.*

Nota. — On n'exposera pas la théorie proprement dite de l'extraction de la racine carrée.

2e Problème : *La veille d'une échéance, le chef du portefeuille d'une Banque répartit le travail d'enregistrement des effets par parts égales entre 51 employés. Puis remarquant, avant qu'ils aient commencé leur travail, qu'ils ne parviendront pas à l'effectuer seuls en temps voulu, il leur adjoint 17 auxiliaires, et recommence sa répartition de manière qu'employés et auxiliaires ont à enregistrer chacun le même nombre d'effets.*

Quel est le nombre total des effets, sachant que ce nombre est compris entre 67,800 et 68,100.

3e Problème : *Deux sommes d'argent, différant entre elles de 1 800 francs sont placées pendant le même temps. La plus faible, au taux de 3 fr. 75 p. 0/0, a rapporté 668 fr. 25 d'intérêts. La plus forte, aux taux de 4 fr. 25 p. 0/0 a produit 1,009 fr. 80 d'intérêts.*

Quelles sont ces deux sommes, et quelle a été la durée du placement en années, mois et jours, l'année étant comptée pour 360 jours.

4e Problème : *Quel doit être, à 0 fr. 01 près, le prix d'émission d'une obligation de 500 francs remboursable dans 20 ans et rapportant 15 francs d'intérêt annuel pour que le taux réel de placement, prime de remboursement comprise, ressorte à 4 p. 0/0.*

Examens oraux. — *Attributions de la Cour des Comptes.*

Recours contre les décisions du juge des comptes.

Différentes catégories de pensions servies par l'État, conditions d'obtention.

Eléments de la dette flottante.

Agent comptable des virements, opérations qu'il exécute.

Préparation, vote et règlement du budget départemental.

Comptables existant aux colonies; forme des comptes.

Ouverture par les gouverneurs de crédits provisoires pour les dépenses de l'État.

Taxes locales, comment sont-elles établies?

Forme du compte d'un receveur municipal;

Pièces principales, qui doivent l'accompagner, utilité de chacune d'elles.

Delais de clôture de l'exercice.

Organisation de l'Administration des douanes.

NÉCROLOGIE

Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, Directeur de l'École, est décédé le 15 juin 1912, 27, rue Saint-Guillaume. Ses funérailles ont été célébrées le 19 juin, en l'Église Saint-Thomas d'Aquin.

Nos lecteurs liront avec émotion les pages que M. E. d'Eichthal consacre, dans ce numéro, à notre regretté Directeur, au nom du conseil d'Administration, du corps enseignant et de tous les anciens élèves et élèves de l'École. Ils trouveront dans un prochain fascicule une étude sur l'œuvre de M. A. Leroy-Beaulieu, qui pendant les six dernières années de sa vie a prodigué toutes ses forces et tout son dévouement et à l'École et à notre Société.

Le corps enseignant de l'Ecole a à déplorer une autre perte parmi ses membres, M. **Yot**, décédé en Bourgogne, le 13 juin 1912. M. Yot était, depuis 1909, titulaire du Cours de comptabilité.

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Section de Finances et de Législation.

14e séance : 4 mai 1912. — Élection. — La section était appelée à nommer un président pour remplacer M. Thévenet, retenu à l'étranger par de nouvelles fonctions.

M. **Pierre Mougeaud**, auditeur à la Cour des Comptes, a été élu.

15e séance : 14 mai 1912. — Installation du nouveau président.

M. **Maurice Tartière**, président, ouvre la séance, exprime ses vifs regrets du départ de M. Thévenet et son plaisir de retrouver en M. Mougeaud un collaborateur également compétent, également sympathique.

M. **Pierre Mougeaud** se lève à son tour et prononce l'allocution suivante :

Mes chers camarades,

Mon premier devoir, particulièrement agréable à remplir, est de vous exprimer ma sincère reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait. Je vous remercie d'autant plus vivement de cette précieuse marque de confiance que, jusqu'ici, un peu par la faute des circonstances, je n'ai guère témoigné d'une participation très active à vos travaux; mais, si je ne me sens pas soutenu par un long passé de militant, je me trouve en revanche sollicité par le désir de mériter le large crédit que vous m'avez accordé, en apportant tout le zèle et tout le dévouement possibles dans l'accomplissement de la tâche que vous m'avez confiée.

Il me sera facile d'ailleurs de tenir parole, de réaliser cette bonne intention, car je n'aurai qu'à m'associer à l'œuvre commune que poursuivent si heureuse-

ment déjà mes collègues du bureau : leurs brillantes et sympathiques qualités me garantissent tout l'intérêt, et l'agrément, d'une collaboration que j'envisage avec une pleine confiance et un très grand plaisir.

Par un hasard fâcheux, du moins pour vous, notre camarade Thévenet n'a fait que passer à la Présidence. Peut-être certains d'entre vous n'ont-ils pas eu le temps d'apprécier à son entière valeur leur ancien président, qui n'a pas eu le loisir de se mettre à l'œuvre, de déployer son activité habituelle, d'utiliser devant vous les ressources d'une intelligence vive et précise, particulièrement portée vers l'étude des questions financières, de donner toute la mesure d'un esprit large, aimable, très volontiers obligeant. Mais ces qualités précieuses, il en avait déjà fait preuve auparavant, lorsqu'il était un des conférenciers les plus assidus de la section; elles l'avaient rapidement désigné au choix de ses camarades pour les fonctions de secrétaire. Nous ne doutons pas que dans l'important poste financier où il se trouve placé elles ne continuent à le servir brillamment et nous lui adressons tous nos souhaits pour la réussite de l'affaire française qu'il a l'honneur de représenter à l'étranger.

Permettez-moi, en terminant, d'ajouter un dernier mot. L'absence, toute fortuite et involontaire, de mon ami Parent ne doit m'empêcher nullement de lui marquer ici ma gratitude pour toute la sympathie qu'il m'a témoignée en appuyant ma candidature de son expérience et de son autorité. Je ne saurais mieux l'en remercier qu'en vous promettant de m'inspirer de l'exemple, si lourd soit-il à suivre, qu'il a laissé comme Président de la section, où il a su consacrer, et comme renouveler par l'éclat de qualités personnelles, d'excellentes traditions de précision et de méthode, de clarté et d'élégance, de discussion à la fois critique et tolérante.

Conférence de M. **Berl** : *Le concessionnaire de mines et l'État.*

Le conférencier retrace brièvement l'histoire du problème minier jusqu'à la loi de 1810. Il rappelle ses traits principaux : la concession donne une propriété perpétuelle, la concession est gratuite; faite par l'Administration en vertu d'un droit régalien.

Cette loi a été vivement critiquée. D'une manière générale on a reproché au régime de 1810 :

1. *La perpétuité.* — On a dit que la mine étant domaine public, la concession ne pouvait être que temporaire, et on a montré ses inconvénients pour l'État qui perd toute faculté de contrôle, pour les ouvriers, dont on ne peut améliorer le sort. Le conférencier pense que la perpétuité est nécessaire, que sans elle l'initiative privée serait découragée : il rappelle les conclusions de M. Millerand dans son projet de loi de 1910 : l'exploitant qui aurait une concession temporaire ne chercherait que son profit immédiat, au détriment du gîte minier et des profits à venir.

2. *Les profits des concessionnaires.* — On a fait briller à l'imagination du public un véritable mirage : le mirage minier. Les profits moyens des concessionnaires ne sont pas abusifs : et le conférencier s'efforce de montrer que les risques de perte compensent les gains fabuleux et trop rares, des Sociétés d'Anzin, d'Aniche, ou de Bruay.

3. *Les difficultés administratives.* — En effet, si deux demandeurs ont des titres égaux, l'administration ne peut que faire un choix arbitraire. Et la rigidité de la loi de 1810 l'empêche de consigner dans l'acte de concession les motifs qui la lui font accorder.

De là une nécessité de refondre la loi de 1810, nécessité qui s'est faite particulièrement pressante depuis 1906. Le conférencier rappelle les phases de la crise qui aboutit aux récents décrets du Conseil d'État, et au projet Millerand. La jurisprudence admet le versement d'un fonds de concours, dont le décret de concession prend acte. Le projet de loi supprime le principe de gratuité et précise les sanctions.

Dans une seconde partie, le conférencier reprend la question au point de vue juridique et au point de vue économique.

Il montre que, en matière de mines, on ne peut faire appel au droit naturel. Accorder la mine au superficiaire c'est affirmer l'accession de deux richesses toutes différentes, la donner à l'inventeur c'est oublier que la mine est un perpétuel recommencement et ne comporte jamais l'occupation, la donner à l'État c'est affirmer *a priori* la doctrine socialiste de la propriété collective. Quant au concessionnaire, s'il peut acquérir des droits naturels sur la mine, par son travail et les risques qu'il court, il faut, pour qu'il les acquière, une disposition du droit positif.

Au point de vue économique, il faut envisager les différentes solutions du problème minier quant à la production, et quant à la répartition.

A. *Production.* — L'exploitation par le superficiaire est rendue impossible en France par le morcellement de la propriété.

La « mine à l'inventeur » favorise les prospections mais peut être funeste. Le droit d'indemnité de la loi de 1810 et le droit de préférence valent mieux.

L'État, ne peut pas avoir l'initiative et la hardiesse nécessaires aux prospections. Et un livre récent montre les déplorables résultats de son exploitation en Prusse.

Le meilleur régime semble donc celui de la loi de 1810.

B. *Répartition.* — A ce point de vue, l'exploitation par l'État est le meilleur système : la répartition se fera entre tous les contribuables.

Le concessionnaire ne doit avoir que les profits qu'il mérite. Son droit justifié par le service rendu, et qui semble fondé surtout sur l'idée de risque, doit être limité par l'intérêt collectif. Mais les risques sont infiniment variables, le service varie donc aussi, et de même doivent varier les parts respectives du concessionnaire et de l'État. Cette vérité a été méconnue par la loi de 1810; forme trop rigide pour une aussi fuyante matière. Il faut faire jouer plus librement l'offre et la demande, que l'Administration, dans l'espèce le Conseil d'État, doit enregistrer : il faut ajouter à la loi de 1810 qui assure la liberté de la production, la liberté de la répartition. Ainsi les profits des concessionnaires et de l'État seront maintenus dans une juste limite, et leurs droits sauvegardés.

Discussion générale. — M. le **Président** remercie M. Berl et le félicite de sa conférence sérieusement documentée, qu'une parole facile et un plan très net rendaient agréable à entendre. La question des mines est à l'ordre du

jour; les partis avancés ont proposé de nationaliser les mines pour faire bénéficier l'État des profits de leur exploitation; le conférencier a détruit ce qu'il a heureusement appelé le mirage minier; on parle souvent des dividendes d'Aniche et d'Anzin, on parle moins des entreprises minières si nombreuses qui ont sombré. Il ne faut jamais oublier ce caractère aléatoire de l'industrie. D'ailleurs à ce point de vue M. Maurice Tartière distingue les mines de combustibles où la part d'inconnu est toujours grande, et les autres gisements où les risques sont infiniment moins grands. Il admet un traitement différentiel pour ces entreprises, de façon à proportionner les bénéfices aux risques.

Il rappelle qu'au début du XIX[e] siècle les seules mines concédées en France étaient des mines de combustibles : d'où la nécessité d'un régime tenant compte des risques de cette catégorie d'exploitations. La loi de 1810 établit le régime de la gratuité. Mais ce régime, justifiable dans une certaine mesure à l'égard des gisements de charbon, apparut comme une source de libéralités pures et simples lorsqu'il fut appliqué aux gisements de minerais. Cette application ne s'est d'ailleurs produite qu'assez récemment : en effet, le minerai de fer de Lorraine bien que déjà connu en 1870 (les Allemands en tinrent un grand compte pour la fixation de la nouvelle frontière), ce minerai n'est devenu exploitable, utilisable industriellement qu'après la découverte en 1880 du procédé de déphosphoration Thomas et Gilchrist. Depuis lors l'exploitation des gisements lorrains a pris en quelques années un développement inattendu. Mais la gratuité des concessions a rencontré dans l'opinion publique une hostilité croissante. Et il faut reconnaître que ce système appliqué à des gisements d'une grande valeur et d'un rapport certain, sans qu'il y ait, pour ainsi dire, de risques correspondants, aboutit à de véritables libéralités faites par l'État.

Ce mouvement d'opinion semble appeler des modifications de la législation. Mais déjà la suppression de la gratuité absolue a été, en fait, réalisée par le Conseil d'État, qui ainsi a enlevé aux partisans de la nationalisation des mines un de leurs meilleurs arguments.

Section de Diplomatie et d'Histoire.

18[e] séance : mai 1912. — Présidence de M. **Le Monnier**. — Conférence de M. **del Carril** : *les Premiers essais diplomatiques de la République Argentine.*

M. del Carril nous avait déjà entretenus l'année dernière des relations politiques, commerciales, artistiques et industrielles qui se sont en quelque sorte spontanément établies entre la France et la République Argentine et ont déterminé entre les deux États une cordialité toujours croissante. Cette année, étendant le cercle de ses études sur les relations extérieures de son pays, il nous fait l'historique des premiers essais que tenta l'Argentine,

nouvelle émancipée, toute frémissante encore de la lutte pour l'indépendance, pourvue à peine d'un organisme gouvernemental rudimentaire, pour créer des rapports diplomatiques avec l'Ancien et le Nouveau Monde.

C'est une histoire peu connue mais pleine du plus dramatique intérêt. La diplomatie argentine cherche sa voie obstinément fixée sur un seul point : la reconnaissance des faits accomplis sur son territoire. En Europe la Sainte-Alliance laisse toujours craindre la menace d'un retour offensif de l'Espagne soutenue par les Monarques vainqueurs de Napoléon I[er]. Dans l'Amérique du Sud c'est le chaos fatalement consécutif aux régimes politiques qui naissent des luttes intestines, préparés à combattre, mais non encore à gouverner. Heureusement les États-Unis couvrent de leur bienveillance la Nouvelle République, préoccupés d'ailleurs de garder une stricte correction internationale et largement indulgents pour les impairs de la diplomatie ou plutôt des diplomates improvisés de l'Argentine.

Dans l'Ancien Monde c'est l'Angleterre qui sourit à la nouvelle nationalité. Elle ne veut plus se souvenir de ses échecs sanglants devant Buenos-Aires. La sentimentalité n'est d'ailleurs pour rien dans cette bienveillance; l'Angleterre ne connaît que la politique des affaires et elle compte simplement ouvrir de nouveaux accès à ses navires de commerce. Elle est un peu plus embarrassée que les États-Unis par le souci des convenances diplomatiques, surtout envers l'Espagne qui est encore son alliée, mais elle ne contribue pas moins avec une ténacité silencieuse à la consolidation de la Nationalité argentine qu'elle reconnaît officiellement, comme les États-Unis, dès que les circonstances le lui permettent. A ce moment l'Angleterre ne prévoyait pas toutes les conséquences qui devaient sortir de cet état de choses et en particulier la doctrine de Monroë aggravée, dans la suite, par la doctrine de Drago.

Discussion générale. — M. le **Président** prononce alors l'allocution suivante :

Messieurs,

J'associe de grand cœur le Bureau aux applaudissements dont vous venez de saluer la péroraison de M. del Carril. Avec elle se termine la série de ces conférences hebdomadaires, où chacun, apportant sa pierre à l'édifice, fait profiter ses camarades des connaissances plus particulières qu'il a pu acquérir sur telle ou telle question d'histoire ou de politique contemporaine. Nombreuses et brillantes ont été cette année nos *Causeries du Vendredi,* et leurs auteurs nous ont fait passer du Mexique à la Pologne ou à l'Argentine, des questions anglaises aux problèmes africains, avec une sûreté de documentation, et des qualités de parole dont je les félicite, mais qui ne rendront pas plus aisée la tâche de vos Présidents lorsqu'il faudra attribuer à l'un d'eux la médaille si bien disputée. L'intérêt des sujets choisis nous a valu de belles salles. Puisse votre zèle vous donner d'utiles souvenirs quand le moment des examens sera venu.

Et maintenant, messieurs, ce n'est pas sans un peu de regret que je vais lever cette séance dans un instant. Notre ami et secrétaire M. Gilles et moi-même sommes appelés sous les drapeaux. Nous allons donc quitter cette place où votre confiance nous avait appelés. Tous deux nous nous sommes efforcés de la

justifier, d'effacer définitivement, par une collaboration intime et cordiale avec nos collègues et tous nos camarades, le souvenir de luttes qui pour la bonne marche de la Société doivent cesser avec les scrutins (*Applaudissements*) et de faire autour de notre Section l'union de toutes les bonnes volontés. C'est avec une très sincère émotion que nous vous disons adieu aujourd'hui.

Plusieurs d'entre vous partagent notre sort. Lorsque nous reviendrons, beaucoup ne seront plus ici que je vois à cette conférence, de nouveaux camarades auront pris leur place. Les auditeurs passent, les conférenciers passent, les présidents passent, mais la Société demeure; et c'est à elle que vont tous nos vœux. Je suis sûr à l'avance, messieurs, qu'ils seront exaucés.

Je déclare clos les travaux de la section pour l'année 1911-1912.

TABLE DES MATIÈRES

DU SUPPLÉMENT DE LA *REVUE DES SCIENCES POLITIQUES*

(1911-1912)

N. B. — Une erreur s'étant produite dans la pagination du supplément de mai-juin, la table des matières rétablit la pagination exacte.

CHRONIQUE DE L'ÉCOLE

CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Conférences des sections :

BIBLIOGRAPHIE

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.



